

DÉBATS
DU
SÉNAT DU CANADA
1942-1943

TROISIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

6 et 7 GEORGE VI

La présente édition des Débats du Sénat comprend: 1° le texte des discours prononcés en français; 2° la traduction des discours prononcés en anglais, laquelle est faite par la division des Débats du Bureau des traductions, sous la direction de M. A.-H. Beaubien, chambre n° 308, édifice Labelle, 324, rue Dalhousie, Ottawa.



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1943

SÉNAT DU CANADA
1942-1943

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 27 JANVIER 1943

L'HONORABLE THOMAS VIEN, PRÉSIDENT
(Successeur de l'honorable Georges Parent, décédé le 14 décembre 1942)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
RUFUS HENRY POPE.....	Bedford.....	Cookshire, (P.Q.)
ERNEST D. SMITH.....	Wentworth.....	Winona, (Ont.)
JAMES J. DONNELLY.....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, (Ont.)
CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal, (P.Q.)
CHARLES E. TANNER.....	Pictou.....	Pictou, (N.-É.)
THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.....	Richibouctou, (N.-B.)
GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.....	Victoria, (C.-B.)
EDWARD MICHENER.....	Red-Deer.....	Calgary, (Alb.)
WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.....	Edmonton, (Alb.)
PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN, C.P.....	Laurentides.....	Saint-François-du-Lac, (P.Q.)
GERALD VERNER WHITE, C.B.E.....	Pembroke.....	Pembroke, (Ont.)
SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.....	Grandville.....	Québec, (P.Q.)
JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.....	Shédiac, (N.-B.)
WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.....	Edmonton, (Alb.)
JAMES A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Regina, (Sask.)
ROBERT F. GREEN.....	Kootenay.....	Victoria, (C.-B.)
FRANK B. BLACK.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville, (Ont.)
ONÉSIPHORE TURGEON.....	Gloucester.....	Bathurst, (N.-B.)
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	York-Nord.....	Toronto, (Ont.)
CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.....	Moncton, (N.-B.)
CREELMAN MACARTHUR.....	Prince.....	Summerside, (I. P.-É.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge, (Alb.)
ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JOHN PATRICK MOLLOY.....	Provencher.....	Winnipeg, (Man.)
DANIEL E. RILEY.....	High-River.....	High-River, (Alb.)
WILLIAM H. MCGUIRE.....	York-Est.....	Toronto, (Ont.)
DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal, (P.Q.)
EDGAR S. LITTLE.....	London.....	London, (Ont.)
GUSTAVE LACASSE.....	Essex.....	Tecumseh, (Ont.)
WALTER E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, (N.-B.)
HANCE J. LOGAN.....	Cumberland.....	Parrsboro, (N.-É.)
CAIRINE R. WILSON (Mme).....	Rockcliffe.....	Ottawa, (Ont.)
JAMES MURDOCK, C.P.....	Parkdale.....	Ottawa, (Ont.)
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST.....	Mille-Iles.....	Saint-Jérôme, (P.Q.)
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Queen's.....	Emerald, (I. P.-É.)
JAMES H. KING, C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria, (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.....	Ponteix, (Sask.)
ALEXANDER D. McRAE, C.B.....	Vancouver.....	Vancouver, (C.-B.)
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C. P.....	Alma.....	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM HENRY DENNIS.....	Halifax.....	Halifax, (N.-É.)
JOHN ALEXANDER MACDONALD.....	Richmond-Cap-Breton Ouest.	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
LUCIEN MORAUD.....	La Salle.....	Québec, (P.Q.)
LOUIS COTÉ.....	Ottawa-Est.....	Ottawa, (Ont.)
RALPH BYRON HORNER.....	Saskatchewan-Nord.....	Blaine-Lake, (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE.....	Saskatchewan-Ouest- Central.	Rosetown, (Sask.)
THOMAS CANTLEY.....	New-Glasgow.....	New-Glasgow, (N.-É.)
FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford, (N.-É.)
JOHN L. P. ROBICHEAU.....	Digby-Clare.....	Maxwellton, (N.-É.)
JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.....	Cardigan, (I. P.-É.)
DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Oxford.....	Ingersoll, (Ont.)
IVA CAMPBELL FALLIS (Mme).....	Peterborough.....	R.r. n° 3, Peterborough, (Ont.)
GEORGE B. JONES, C.P.....	Royal.....	Apohaqui, (N.-B.)
ARTHUR SAUVÉ, C.P.....	Rigaud.....	Outremont, (P.Q.)
ANTOINE-J. LÉGER.....	L'Acadie.....	Moncton, (N.-B.)
BENJAMIN F. SMITH.....	Victoria-Carleton.....	Florenceville-Est, (N.-B.)
HENRY A. MULLINS.....	Marquette.....	Winnipeg, (Man.)
JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.....	Winnipeg, (Man.)
EUGÈNE PAQUET, C. P.....	Lauzon.....	Saint-Romuald, (P.Q.)
WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.....	Lunenburg, (N.-É.)
JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver, (C.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal, (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa, (Ont.)
DUNCAN McL. MARSHALL.....	Peel.....	Toronto, (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD.....	De la Durantaye.....	L'Islet, (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste.....	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
JOHN J. STEVENSON.....	Prince-Albert.....	Regina, (Sask.)
ARISTIDE BLAIS.....	Saint-Albert.....	Edmonton, (Alb.)
DONALD MACLENNAN.....	Margaree-Forks.....	Margaree-Forks, (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke, (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD.....	Rougemont.....	Montréal, (P.Q.)
ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal, (P.Q.)
ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE.....	De Lanaudière.....	Montréal, (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto, (Ont.)
NORMAN McLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William, (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount, (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough, (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener, (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN.....	De Salaberry.....	Montréal, (P.Q.)
THOMAS VIEN, (PRÉSIDENT).....	De Lorimier.....	Montréal, (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal, (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Kingston, (Ont.)
JOSEPH J. BENCH.....	Lincoln.....	St. Catharines, (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 27 JANVIER 1943

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE (W. M.).....	Saskatchewan-Ouest-Central	Rosetown, (Sask.)
AYLESWORTH (SIR ALLEN), C.P., C.C.M.G...	York-Nord.....	Toronto, (Ont.)
BALLANTYNE (C. C.), C.P.....	Alma.....	Montréal, (P.Q.)
BARNARD (G. H.).....	Victoria.....	Victoria, (C.-B.)
BEAUBIEN (A.-L.).....	Saint-Jean-Baptiste.....	Saint-Jean-Baptiste, (Man.)
BEAUBIEN (C.-P.).....	Montarville.....	Montréal, (P.Q.)
BEAUREGARD (É.).....	Rougemont.....	Montréal, (P.Q.)
BENCH (J. J.).....	Lincoln.....	St. Catharines, (Ont.)
BLACK (F. B.).....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
BLAIS (A.).....	Saint-Albert.....	Edmonton, (Alb.)
BLONDIN (P.-É.), C.P.....	Laurentides.....	Saint-François-du-Lac, (P.Q.)
BOURQUE (T.-J.).....	Richibouctou.....	Richibouctou, (N.-B.)
BUCHANAN (W. A.).....	Lethbridge.....	Lethbridge, (Alb.)
CALDER (J. A.), C.P.....	Saltcoats.....	Regina, (Sask.)
CANTLEY (T.).....	New-Glasgow.....	New-Glasgow, (N.-É.)
CHAPAIS (SIR THOMAS), C.B.....	Grandville.....	Québec, (P.Q.)
COFF (A. B.), C.P.....	Westmorland.....	Sackville, (N.-B.)
COTÉ (L.).....	Ottawa-Est.....	Ottawa, (Ont.)
DAVID (A.).....	Sorel.....	Montréal, (P.Q.)
DAVIES (W.R.).....	Kingston.....	Kingston, (Ont.)
DENNIS (W. H.).....	Halifax.....	Halifax, (N.-É.)
DONNELLY (J. J.).....	Bruce-Sud.....	Pinkerton, (Ont.)
DUFF (W.).....	Lunenburg.....	Lunenburg, (N.-É.)
DUFFUS (J. J.).....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough, (Ont.)
DUTREMBLAY (P.-R.).....	Repentigny.....	Montréal, (P.Q.)
EULER (W. D.), P.C.....	Waterloo.....	Kitchener, (Ont.)
FAFARD (J.-F.).....	De la Durantaye.....	L'Islet, (P.Q.)
FALLIS (MME IVA CAMPBELL).....	Peterborough.....	R.r. n° 3, Peterborough, (Ont.)
FARRIS (J. W. DEB.).....	Vancouver-Sud.....	Vancouver, (C.-B.)
FOSTER (W. E.), C.P.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
GOUIN (L.-M.)	De Salaberry	Montréal, (P.Q.)
GREEN (R. F.)	Kootenay	Victoria, (C.-B.)
GRIESBACH (W. A.), C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
HAIG (J. T.)	Winnipeg	Winnipeg, (Man.)
HARDY (A. C.), C.P.	Leeds	Brockville, (Ont.)
HARMER (W. J.)	Edmonton	Edmonton, (Alb.)
HAYDEN (S. A.)	Toronto	Toronto, (Ont.)
HORNER (R. B.)	Saskatchewan-Nord	Blaine-Lake, (Sask.)
HOWARD (C. B.)	Wellington	Sherbrooke, (P.Q.)
HUGESSEN (A. K.)	Inkerman	Montréal, (P.Q.)
HUSHION (W. J.)	Victoria	Westmount, (P.Q.)
JONES (G. B.), C.P.	Royal	Apohaqui, (N.-B.)
KING (J. H.), C.P.	Kootenay-Est	Victoria, (C.-B.)
LACASSE (G.)	Essex	Tecumseh, (Ont.)
LAMBERT (N. P.)	Ottawa	Ottawa, (Ont.)
LÉGER (A.-J.)	L'Acadie	Moncton, (N.-B.)
LITTLE (E. S.)	London	London, (Ont.)
LOGAN (H. J.)	Cumberland	Parrsboro, (N.-É.)
MACARTHUR (C.)	Prince	Summerside, (I. P.-É.)
MACDONALD (J. A.)	Richmond-Cap-Breton-Ouest	St. Peters, Cap-Breton, (N.-É.)
MACDONALD (J. A.), C.P.	Cardigan	Cardigan, (I. P.-É.)
MACLENNAN (D.)	Margaree-Forks	Margaree-Forks, (N.-É.)
MARCOTTE (A.)	Ponteix	Ponteix, (Sask.)
MARSHALL (D. McL.)	Peel	Toronto, (Ont.)
MCDONALD (J. A.)	Shédiac	Shédiac, (N.-B.)
MCGUIRE (W. H.)	York-Est	Toronto, (Ont.)
MCRÆ (A. D.), C.B.	Vancouver	Vancouver, (C.-B.)
MICHENER (E.)	Red-Deer	Calgary, (Alb.)
MOLLOY (J. P.)	Provencher	Winnipeg, (Man.)
MORAUD (L.)	La Salle	Québec, (P.Q.)
MULLINS (H. A.)	Marquette	Winnipeg, (Man.)
MURDOCK (J.), C.P.	Parkdale	Ottawa, (Ont.)
PAQUET (E.), C. P.	Lauzon	Saint-Romuald, (P.Q.)
PATERSON (N. M.)	Thunder-Bay	Fort-William, (Ont.)
POPE (R. H.)	Bedford	Cookshire, (P.Q.)
PRÉVOST (J.-É.)	Mille-Iles	Saint-Jérôme, (P.Q.)
QUINN (F. P.)	Bedford-Halifax	Bedford, (N.-É.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
RAYMOND (D.).....	De la Vallière.....	Montréal, (P.Q.)
RILEY (D. E.).....	High-River.....	High-River, (Alb.)
ROBICHEAU (J. L. P.).....	Digby-Clare.....	Maxwellton, (N.-É.)
ROBINSON (C. W.).....	Moncton.....	Moncton, (N.-B.)
SAUVÉ (A.), P.C.....	Rigaud.....	Outremont, (P.Q.)
SINCLAIR (J. E.), C.F.....	Queen's.....	Emerald, (I. P.-É.)
SMITH (B. F.).....	Victoria-Carleton.....	Florenceville-Est, (N.-B.)
SMITH (E. D.).....	Wentworth.....	Winona, (Ont.)
STEVENSON (J. J.).....	Prince-Albert.....	Regina, (Sask.)
ST-PÈRE (É.-C.).....	De Lanaudière.....	Montréal, (P.Q.)
SUTHERLAND (D.), C.P.....	Oxford.....	Ingersoll, (Ont.)
TANNER (C. E.).....	Pictou.....	Pictou, (N.-É.)
TURGEON (O.).....	Gloucester.....	Bathurst, (N.-B.)
VIEU (T.), (PRÉSIDENT).....	De Lorimier.....	Montréal, (P.Q.)
WHITE (G. V.), C.B.E.....	Pembroke.....	Pembroke, (Ont.)
WILSON (Mme CAIRINE R.).....	Rockcliffe.....	Ottawa, (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

LE 27 JANVIER 1943

ALBERTA,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 EDWARD MICHENER.....	Calgary.
2 WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.
3 WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G.....	Edmonton.
4 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
5 DANIEL E. RILEY.....	High-River.
6 ARISTIDE BLAIS.....	Edmonton.

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

LES HONORABLES	
1 GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.
2 ROBERT F. GREEN.....	Victoria.
3 JAMES H. KING, C.P.....	Victoria.
4 ALEXANDER D. McRAE, C.B.....	Vancouver.
5 JOHN W. DEB. FARRIS.....	Vancouver.
6

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

LES HONORABLES	
1 CREELMAN MACARTHUR.....	Summerside.
2 JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.....	Emerald.
3 JOHN A. MACDONALD, C.P.....	Cardigan.
4

MANITOBA,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JOHN PATRICK MOLLOY.....	Winnipeg.
2 HENRY A. MULLINS.....	Winnipeg.
3 JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.
4 A.-L. BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste.
5
6

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

LES HONORABLES	
1 THOMAS-JEAN BOURQUE.....	Richibouctou.
2 JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.
3 FRANK B. BLACK.....	Sackville.
4 ONÉSIPHORE TURGEON.....	Bathurst.
5 CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.
6 ARTHUR BLISS COPP, C.P.....	Sackville.
7 WALTER E. FOSTER, C.P.....	Saint-Jean.
8 GEORGE B. JONES, C.P.....	Apohaqui.
9 ANTOINE-J. LÉGER.....	Moncton.
10 BENJAMIN F. SMITH.....	Florenceville-Est.

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

LES HONORABLES	
1 CHARLES E. TANNER.....	Pictou.
2 HANCE J. LOGAN.....	Parrsboro.
3 WILLIAM H. DENNIS.....	Halifax.
4 JOHN A. MACDONALD.....	St.-Peters, Cap-Breton.
5 THOMAS CANTLEY.....	New-Glasgow.
6 FELIX P. QUINN.....	Bedford.
7 JOHN L. P. ROBICHEAU.....	Maxwellton.
8 WILLIAM DUFF.....	Lunenburg.
9 DONALD MACLENNAN.....	Margaree-Forks.
10

ONTARIO,—24

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 ERNEST D. SMITH.....	Winona.
2 JAMES J. DONNELLY.....	Pinkerton.
3 GERALD VERNER WHITE, C.B.E.....	Pembroke.
4 ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Brockville.
5 SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., C.C.M.G.....	Toronto.
6 WILLIAM H. MCGUIRE.....	Toronto.
7 EDGAR S. LITTLE.....	London.
8 GUSTAVE LACASSE.....	Tecumseh.
9 CAIRINE R. WILSON (MME).....	Ottawa.
10 JAMES MURDOCK, C.P.....	Ottawa.
11 LOUIS COTÉ.....	Ottawa.
12 DONALD SUTHERLAND, C.P.....	Ingersoll.
13 IVA CAMPBELL FALLIS (MME).....	R.r. n° 3, Peterborough.
14 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.
15 DUNCAN McL. MARSHALL.....	Toronto.
16 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.
17 NORMAN McLEOD PATERSON.....	Fort-William.
18 JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough.
19 WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Kitchener.
20 WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.
21 JOSEPH J. BENCH.....	St. Catharines.
22.....
23.....
24.....

QUÉBEC,—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 RUFUS H. POPE.....	Bedford.....	Cookshire.
2 CHARLES-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal.
3 PIERRE-ÉDOUARD BLONDIN, C.P.....	Laurentides.....	Saint-François-du-Lac.
4 SIR THOMAS CHAPAIS, C.B.....	Grandville.....	Québec.
5 DONAT RAYMOND.....	De la Vallière.....	Montréal.
6 JULES-ÉDOUARD PRÉVOST.....	Mille-Iles.....	Saint-Jérôme.
7 CHARLES C. BALLANTYNE, C.P.....	Alma.....	Montréal.
8 LUCIEN MORAUD.....	La Salle.....	Québec.
9 ARTHUR SAUVÉ, C.P.....	Rigaud.....	Outremont.
10 EUGÈNE PAQUET, C.P.....	Lauzon.....	Saint-Romuald.
11 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal.
12 J.-FERNAND FAFARD.....	De la Durantaye.....	L'Islet.
13 CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke.
14 ÉLIE BEAUREGARD.....	Rougemont.....	Montréal.
15 ATHANASE DAVID.....	Sorel.....	Montréal.
16 ÉDOUARD-CHARLES ST-PÈRE.....	De Lanaudière.....	Montréal.
17 WILLIAM JAMES HUSHION.....	Victoria.....	Westmount.
18 LÉON-MERCIER GOUIN.....	De Salaberry.....	Montréal.
19 THOMAS VIEN, (PRÉSIDENT).....	De Lorimier.....	Montréal.
20 PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal.
21.....
22.....
23.....
24.....

SASKATCHEWAN,—6

LES HONORABLES	
1 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
2 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.
3 RALPH B. HORNER.....	Blaine-Lake.
4 WALTER M. ASELTINE.....	Rosetown.
5 J. J. STEVENSON.....	Regina.
6.....

DÉBATS DU SÉNAT DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Présidence de l'honorable GEORGES PARENT

Jeudi 22 janvier 1942

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires:

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général l'informant que Son Excellence se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la session du Parlement du Dominion aujourd'hui à trois heures de l'après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la troisième session de la dix-neuvième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il ne saurait plus exister de doute quant à la nature et à l'étendue de la guerre actuelle. C'est un conflit mondial entre des forces irréconciliables. Sur tous les continents, y compris le nôtre, et sur tous les océans, les forces qui cherchent à dominer le monde et celles qui veulent préserver la liberté sont en présence. Dans toutes les parties du globe la civilisation est aux prises avec la sauvagerie.

Le conflit ne saurait avoir que l'une ou l'autre de deux issues: soit la destruction de la tyrannie fondée sur la terreur et la brutalité, soit la lente

mais inexorable réduction à l'esclavage de chacun des peuples libres de l'univers. De l'issue dépend, pour des générations à venir, le bien-être futur du genre humain.

Heureusement, nous avons les meilleures raisons d'espérer la destruction de la tyrannie et le triomphe final de la liberté. Les puissances de l'Axe: l'Allemagne, l'Italie et le Japon forment maintenant une seule unité combattante. Il en est de même pour les peuples du Commonwealth britannique, des Etats-Unis, de la Russie, de la Chine et des nombreuses autres nations qui, le premier jour de cette nouvelle année, s'unissaient dans un pacte par lequel ils s'engagent à combattre ensemble jusqu'au jour de la victoire. La réunion des forces libres des plus grandes nations industrielles du monde indique clairement l'ampleur que le conflit doit maintenant prendre sur plusieurs fronts à la fois.

Au cours de la présente session, l'occasion vous sera donnée d'examiner et de discuter à fond l'effort de guerre que le Canada fait actuellement ou sera appelé à faire à l'avenir. Mes conseillers vous présenteront les mesures qu'ils jugent essentielles à notre sécurité nationale et à la conduite de la guerre jusqu'à la limite de nos forces.

La politique du Gouvernement étant d'opposer à la guerre totale un effort national total, vous serez invités à approuver un programme équilibré comportant de nouveaux accroissements de nos forces armées et de la production de munitions de guerre et de denrées alimentaires. L'accroissement des forces armées entraînera une expansion des effectifs de l'armée canadienne outre-mer. L'on vous demandera aussi, à titre de partie intégrante de l'effort de guerre direct du Canada, d'approuver une contribution à la Grande-Bretagne de vastes quantités de munitions, de vivres et d'approvisionnements.

Le programme de service national sélectif du Gouvernement sera étendu, aussi généralement et rapidement qu'il sera nécessaire, en vue d'assurer l'affectation ordonnée et efficace des hommes et des femmes du Canada aux divers besoins de la guerre. Vous serez mis au fait des méthodes que le Gouvernement entend adopter pour effectuer une mobilisation aussi complète que possible des ressources matérielles et humaines du pays et assurer ainsi un effort de guerre national total.

Mes conseillers sont d'avis que l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre du Canada sont obscurcis et entravés par des controverses sur les engagements pris, avant que la guerre n'ait atteint toutes les parties du monde, quant aux méthodes de recrutement pour le service militaire.

Le Gouvernement estime que, à cette époque la plus critique de l'histoire du monde, il de-

vrait, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement et sans égard pour tout engagement antérieur, jouir d'une complète liberté d'agir selon qu'il le jugera utile d'après les nécessités du moment.

Mes ministres demanderont donc au peuple, par un plébiscite, de la dégager de toute obligation résultant d'engagements du passé et de nature à restreindre les méthodes de recrutement pour le service militaire.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à pourvoir, sur une échelle sans précédent, au financement de l'expansion et de l'entretien des forces armées du Canada et de la production de matériel de guerre.

Vous serez appelés à prendre des dispositions pour donner suite à des accords avec les provinces en vue de faciliter la mobilisation méthodique et équitable des ressources financières du pays jusqu'à l'extrême limite de ses moyens.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai la conviction que le peuple canadien ne faillira pas, sous quelque rapport que ce soit, à ses graves responsabilités. A l'heure actuelle, quand le monde a tellement besoin de perspicacité et de sagesse, je prie le Dieu tout-puissant de guider et bénir vos délibérations.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Bill A, Loi concernant les chemins de fer.—
Le très honorable M. Dandurand.

ÉTUDE DU DISCOURS DE SON EXCELLENCE

Sur motion du très honorable M. Dandurand, il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

Le très honorable M. DANDURAND propose:

Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat, et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE SÉLECTION

Le très honorable M. DANDURAND propose:

Que, conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les divers comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables séna-

teurs Ballantyne, Beaubien (Montarville), Buchanan, Copp, Haig, Little, Sinclair, White, et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

LE T. H. WINSTON CHURCHILL

MOTION COMPORTANT L'INSERTION DE SON DISCOURS AU COMPTE RENDU OFFICIEL

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, avec le consentement des honorables membres du Sénat, je présente la motion suivante:

La Chambre décide que le discours prononcé par le très honorable M. Winston S. Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, en la Chambre des communes, le 30 décembre 1941, soit inséré aux débats du Sénat et figure au compte rendu de notre Parlement.

Je présente cette motion, en tous points semblable à celle que l'autre Chambre a adoptée à l'unanimité, parce que nous avons assisté à cette réunion au même titre que les Communes, bien qu'elle ait eu lieu dans son enceinte.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'appuie avec plaisir cette motion.

(La motion est adoptée.)

Une réunion des membres du Sénat et de la chambre des communes a eu lieu dans l'enceinte de la Chambre des communes, à Ottawa le mardi 30 décembre 1941, à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable James Allison Glen, Orateur de la Chambre des Communes.

M. l'ORATEUR: Votre Altesse Royale, Monsieur Churchill, honorables membres du Sénat et de la Chambre des Communes, Mesdames, Messieurs, je prie le Très Honorable Mackenzie King, premier ministre du Canada, de présenter le Très Honorable Winston Churchill, Premier Ministre de Grande-Bretagne.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre du Canada): Monsieur l'Orateur, honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, au nom du Gouvernement et du peuple du Canada, j'ai cet après-midi l'honneur de renouveler les expressions de bienvenue que le très honorable Winston Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne, a déjà reçues de toutes les parties de notre pays.

Je désire présenter à M. Churchill les remerciements du pays tout entier pour la visite qu'il nous fait en ce moment. Je le remercie également d'avoir si aimablement consenti, pendant son séjour dans notre capitale, à

prendre la parole devant les membres des deux Chambres du Parlement et à parler, de cette salle de la Chambre des communes, à tout le peuple du Canada.

Je n'ai pas besoin de dire à M. Churchill que notre admiration pour le courage du peuple de la Grande-Bretagne est sans limites. Je n'ai pas besoin non plus de lui dire à quel point il incarne à nos yeux la grandeur de la Grande-Bretagne. Cette grandeur n'a jamais paru aussi évidente qu'à cette heure de crise—la plus grave de l'histoire du monde.

Monsieur Churchill, je suis l'interprète de tous les membres des deux Chambres en disant que le Parlement canadien n'a jamais été aussi sûr de son fait que le jour où, au début même de la guerre, il s'est joint à la Grande-Bretagne dans sa détermination de déjouer l'agression et de sauvegarder la liberté. Le Canada n'a jamais été plus fier de cette décision qu'aujourd'hui, où, après deux ans et un trimestre de fraternité d'armes avec la Grande-Bretagne et les autres nations du Commonwealth britannique, pour la défense de la liberté, il est honoré, particulièrement cet après-midi, par la présence, dans les murs de son Parlement, de l'homme dont la claire vision, le courage indomptable, la parole inspirée de l'esprit héroïque fournissent un guide incomparable aux champions de la liberté.

Je suis encore l'interprète de tous les membres du Parlement, et du peuple canadien, en disant que nous sommes résolus, sans réserve, à garder notre poste aux côtés de la Grande-Bretagne et des autres nations qui luttent pour la liberté. Cette résolution comprend la volonté d'accomplir tous les efforts, jusqu'au jour du triomphe final sur les forces du mal qui cherchent actuellement à dominer le monde.

Monsieur Churchill, le peuple du Canada supplie la Providence, qui a guidé vos pas et qui vous a protégé parmi les périls et les vicissitudes de la guerre, de vous conserver la vision, la sagesse et l'endurance nécessaires pour remplir votre grande tâche. Puissiez-vous être là pour recevoir, à l'heure de la victoire, la récompense de vos efforts.

Monsieur l'Orateur, je cède la parole au très honorable Winston Churchill, premier ministre de la Grande-Bretagne.

Le très hon. WINSTON SPENCER CHURCHILL: Monsieur l'Orateur, messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des communes, c'est avec des sentiments de fierté et d'encouragement que je me suis rendu à votre invitation à la Chambre des communes pour adresser la parole au Parlement du premier Dominion de la Couronne. Je suis très heureux de revoir mon vieil ami, M. Mackenzie King, votre premier ministre pen-

dant quinze des vingt dernières années, et je le remercie des paroles par trop élogieuses qu'il a prononcées à mon égard.

Je vous apporte, monsieur l'Orateur, l'assurance des bons sentiments et de l'affection de tous les habitants de la mère patrie. Nous sommes très reconnaissants de tout ce que vous avez fait pour la cause commune, et nous savons que vous êtes décidés de faire encore tout votre possible selon les besoins et les circonstances.

Le Canada occupe une position unique dans l'Empire britannique à cause de ses liens infrangibles avec la Grande-Bretagne et de son amitié et de son association toujours plus intime avec les Etats-Unis. Le Canada est un aimant puissant, qui rapproche ceux du nouveau et de l'ancien monde qui ont maintenant uni leur destin dans un combat à mort pour défendre leur vie et leur honneur contre un ennemi commun.

Le Canada a apporté une contribution magnifique à l'effort de guerre impérial, en troupes, en navires, en avions, en aliments et en finance. L'armée canadienne qui est maintenant en Angleterre s'impatiente de ne pouvoir se mesurer avec l'ennemi, mais je puis vous dire qu'elle a été et qu'elle est toujours aux avant-postes pour faire face à l'envahisseur s'il débarquait sur nos rives. D'ici quelques mois lorsque la saison favorable à l'invasion reviendra, il se peut que l'armée canadienne ait à livrer l'une des plus terribles batailles de l'histoire. Par ailleurs sa présence fera peut-être hésiter l'ennemi à engager un tel combat sur le sol anglais. Bien que le long travail de formation et de préparation soit indubitablement pénible à des hommes qui, mus par un vif et ardent désir de combattre l'ennemi, ont laissé des fermes et des commerces prospères ou d'autres occupations importantes dans la vie civile; bien que tout cela soit vexant pour des hommes pleins d'ardeur et d'intrépidité, les services qu'ils ont rendus ont une valeur indéniante et ce sacrifice d'un genre particulier sera, j'en suis convaincu, supporté de bon cœur ou du moins avec patience.

Le gouvernement du Canada n'a d'aucune manière limité l'emploi de l'armée canadienne sur le continent européen ou ailleurs. Il est fort probable, je crois, qu'avant la fin de la présente guerre les soldats canadiens soient aux prises avec les Allemands, tout comme leurs pères l'ont été à Ypres, sur la Somme ou sur la crête de Vimy.

Déjà à Hong-Kong, cette belle colonie dont le travail et l'esprit d'entreprise commerciale de l'Angleterre ont fait d'une île déserte le plus grand port océanique du monde; à Hong-Kong, cette colonie qui nous a été arrachée pour quelque temps, c'est-à-dire jus-

qu'à la signature du traité de paix, par la puissance écrasante des forces territoriales du Japon dont elle est voisine; à Hong-Kong, dis-je, les soldats des Royal Rifles of Canada et des Winnipeg Grenadiers, sous le commandement d'un brave officier dont nous déplorons la perte, ont joué un rôle important et gagné un temps précieux; ils ont ajouté le fleuron de l'honneur militaire à la renommée de leur patrie.

Le Canada a aussi apporté une contribution de grande importance à l'effort de guerre de l'Empire par son merveilleux et gigantesque plan de formation des pilotes pour la Royal Air Force et les corps d'aviation des diverses parties de l'Empire. Ce plan, comme vous le savez bien, est en pleine application depuis près de deux ans à l'abri de toute atteinte de l'ennemi.

Les intrépides jeunes gens du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, ainsi que des milliers d'autres de la métropole, sont à achever leur formation dans les conditions les plus favorables; nous avons en outre reçu une aide colossale des Etats-Unis qui ont mis à notre disposition une grande partie de leurs moyens d'instruction. Ce plan nous vaudra en 1942 et en 1943 les pilotes les mieux formés, les innombrables avions que les usines de la Grande-Bretagne, de l'Empire et des Etats-Unis produisent actuellement et continueront de produire.

Je pourrais, monsieur l'Orateur, parler également de la production de corvettes et surtout de navires marchands, dont la cadence égale presque celle du programme de construction navale du Royaume-Uni, et qui a été entièrement organisée par le Canada.

Je pourrais mentionner maintes autres sphères d'activité les chars d'assaut par exemple, certaines pièces d'artillerie moderne tirant à une grande vitesse initiale, les vastes approvisionnements de matières premières et divers autres éléments essentiels à notre effort de guerre, qui absorbent votre inlassable énergie. Mais il ne faut pas que mon allocution dégénère en simple énumération et je reviens à des domaines d'ordre moins technique.

Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas responsables de cette guerre. Nous ne l'avons pas recherchée. Nous avons tout fait pour l'éviter; nous avons trop fait pour l'éviter. Nous avons tellement fait pour l'éviter que nous avons failli être anéantis par elle lorsqu'elle a éclaté. Mais nous avons dépassé ce tournant dangereux, et chaque mois et chaque année nous fournissons contre les malfaiteurs des armes aussi nombreuses, aussi tranchantes et aussi mortelles que celles au moyen desquelles ils ont voulu établir leur odieuse domination.

Le très hon. W. S. CHURCHILL.

Je tiens à vous faire observer, monsieur l'Orateur, que nous n'avons à aucun moment imploré l'ennemi de ralentir sa furie ou de modérer sa méchanceté. Les peuples de l'Empire britannique aiment la paix. Ils ne convoitent ni les territoires ni la richesse des autres nations, mais ils sont durs et tenaces. Si nous avons franchi ainsi les siècles, les océans, les monts, les prairies, ce n'est pas parce que nous sommes faits de sucre d'orge.

Voyez les Londoniens, les "cockneys". Songez à ce qu'ils ont enduré sans perdre une parcelle de leur résolution ou de leur bonne humeur, au cri de "Nous savons encaisser", et avec leur état d'âme du temps de guerre: "Ce qui est bon pour les autres est bon pour nous."

Nous n'avons pas demandé qu'on change les règles du jeu. Nous ne nous abaisserons jamais au niveau des Allemands et des Japonais; mais nous pouvons jouer dur nous aussi. Hitler et sa bande nazie ont semé le vent; qu'ils récoltent la tempête. Ni la longueur du conflit ni l'âpreté qu'il pourra revêtir ne nous feront déborder. J'ai passé la semaine avec le président des Etats-Unis, ce grand homme (applaudissements) que le destin a marqué pour ce moment suprême de l'histoire humaine. Nous avons concerté les engagements et les décisions d'une trentaine d'états et de peuples en vue de continuer la lutte en restant fidèles les uns aux autres, sans autre objet que l'abolition totale et définitive de la tyrannie hitlérienne, de la frénésie japonaise et du fiasco mussolinien (rires et applaudissements). Il n'y aura ni hésitations ni demi-mesures, il n'y aura ni compromis ni pourparlers. Ces troupes de bandits ont cherché à assombrir le monde, ont voulu arrêter les peuples de tous les pays dans l'accomplissement de leur destinée; ils seront précipités dans la géhenne du feu et de la honte. C'est seulement quand la terre aura été lavée et purgée de leurs crimes et de leurs vilenies que nous cesserons la tâche qu'ils nous ont imposée, tâche que nous répugnions à assumer mais que nous accomplirons désormais le plus exactement et le plus fidèlement possible.

L'heure actuelle n'est pas à nos espoirs d'avenir, pas plus qu'à la perspective du monde meilleur auquel aboutiront nos efforts victorieux. Ce monde, il nous faut l'assurer à nos descendants. Il nous faut le mériter par nos sacrifices. Nous ne touchons pas encore au but. Loin de là, nous sommes au plein milieu de la tourmente, et l'ennemi est d'une puissance redoutable. Mésestimer si légèrement que ce soit la force, les ressources ou l'impitoyable brutalité de notre adversaire, serait mettre en péril non seulement nos vies—car nous en ferons volon-

tiers le sacrifice—mais la cause de la liberté humaine et du progrès à laquelle nous avons voué et nos personnes et nos biens. Nous ne pouvons nous permettre un seul instant de repos. Au contraire, nous faut-il pousser de l'avant avec un zèle à toute épreuve. Hommes et femmes, jeunes et vieux, vigoureux et infirmes, chacun peut contribuer à la victoire en cette étrange et terrible guerre mondiale. Mille formes de service sollicitent notre dévouement. Point de place aujourd'hui pour le dilettante, le faible, l'embusqué ou le paresseux; la mine, l'usine, le chantier maritime, la haute mer, les champs à cultiver, le foyer, l'hôpital, la chaire de science, la tribune sacrée—de la plus importante à la plus humble, ces tâches sont d'un mérite égal. Toutes sont nécessaires. Les ennemis que nous affrontons en ce moment, qui se sont unis et alliés contre nous, ont voulu la guerre totale: Voyons à ce qu'ils soient servis à souhait.

Au cours de la dernière guerre, le folkloriste bien-aimé Harry Lauder—ou plutôt sir Harry Lauder, car jamais honneur ne fut décerné à meilleur escient—a popularisé une chanson dont voici les premiers mots: "Nous n'avons qu'à jeter un regard sur le passé pour savoir où nous en sommes". Jetons donc alors un regard en arrière.

Nous nous sommes lancés dans cette guerre sans y être aucunement préparés, parce que nous avions donné notre parole de défendre la Pologne que Hitler avait perfidement envahie et qui, malgré une héroïque résistance, fut rapidement abattue. A suivi, alors, cette étonnante période de sept mois de guerre "factice", comme on l'appelait de ce côté-ci de l'Atlantique. Puis, le débordement soudain de la puissance allemande sur la Norvège, le Danemark, la Hollande et la Belgique. Ces nations neutres, absolument sans reproche, auxquelles l'Allemagne avait, jusqu'au dernier moment, multiplié les assurances et les garanties, furent envahies et écrasées. Le hideux massacre de Rotterdam, causant plus de trente mille morts, a révélé la sauvage barbarie où se complait l'aviation allemande lorsque, comme à Varsovie et plus tard à Belgrade, elle peut bombarder des villes presque sans défense.

Et comme couronnement, il y eut la grande catastrophe de France. L'armée française s'est effondrée et la nation française a été précipitée dans un désarroi complet et, jusqu'à présent, irréparable. Le Gouvernement français avait, de son propre mouvement, pris envers nous l'engagement solennel de ne pas conclure de paix séparée. Son devoir, comme son intérêt aussi, lui imposait de se retirer dans l'Afrique du Nord, d'où il aurait dirigé l'empire français.

En Afrique, grâce à notre aide, sa force navale aurait été écrasante; reconnu officiellement par les Etats-Unis, il aurait pu utiliser toutes les réserves d'or qu'il avait accumulées de ce côté-ci de l'océan. L'Italie eût peut-être été obligée, en l'occurrence, de mettre bas les armes avant la fin de 1940 et la France aurait encore sa place au sein des nations alliées et à la conférence des vainqueurs.

Mais les généraux ont induit leur gouvernement en erreur. Lorsque j'ai prévenu celui-ci que la Grande-Bretagne continuerait seule la lutte, quelle que fût sa décision, les généraux ont déclaré au premier ministre et à un cabinet divisé: "D'ici trois semaines l'Angleterre se sera fait tordre le cou comme un poulet." Quel poulet! Quel cou!

Quelle différence, monsieur l'Orateur, entre cette attitude et celle des vaillants et courageux Hollandais, ces alliés vivants et forts qui n'ont pas cessé de lutter. Leur vénérable reine et leur gouvernement sont en Angleterre, tandis que leur princesse et ses enfants ont trouvé parmi vous asile et protection. Le peuple hollandais défend son empire avec un courage et une ténacité opiniâtre, sur terre, sur mer et dans les airs. Ses sous-marins infligent chaque jour de lourdes pertes aux brigands japonais qui voudraient s'emparer des richesses des Indes orientales et ravager et exploiter leur fertilité et leur civilisation.

L'empire britannique et les Etats-Unis se portent au secours des Hollandais. Nous entrons tous ensemble dans ce nouveau conflit contre le Japon. Nous avons souffert ensemble; c'est ensemble que nous conquerrons. Mais les hommes de Bordeaux, les hommes de Vichy, n'ont pas voulu suivre cette voie. Ils gisent accablés aux pieds du conquérant. Ils ont rampé devant lui. Et qu'ont-ils obtenu? La population du fragment de la France qu'on leur a laissé est tout aussi impuissante, tout aussi affamée, tout aussi misérable que celle des régions occupées, parce que plus divisée.

Comme le chat tourmente la souris, Hitler ne cesse de la harceler. Un jour il libère quelques milliers de prisonniers épuisés parmi le million et demi ou le million et trois quarts de ceux qu'il détient. Ou bien, il fait fusiller cent otages français pour faire sentir sa puissance. Et c'est de ces coups et de ces faveurs que s'est contenté le gouvernement de Vichy pour vivre, du jour au lendemain. Mais même cela ne durera pas indéfiniment. Pour l'heure, il peut être conforme aux plans d'Hitler de les écarter. Leur unique garantie, c'est la bonne foi d'Hitler, pareille à la morsure de la vipère et à la piqûre de la guêpe, comme chacun le sait. Des Français ont re-

fusé de fléchir le genou et, sous la conduite du général de Gaulle, ont continué le combat aux côtés de leurs alliés. Les hommes de Vichy les ont condamnés à mort, mais neuf Français sur dix dans toute l'étendue de la terre de France naguère heureuse et souriante éprouvent pour eux un respect qui grandira dans l'avenir.

Mais maintenant des forces puissantes sont à l'œuvre. La fortune a tourné contre le Hun. La Grande-Bretagne, dont les hommes de Bordeaux prévoyaient et espéraient la fin, la Grande-Bretagne, entourée de son empire, a porté toute seule le poids de la guerre durant une longue année, dans la partie la plus sombre de la vallée. Sa force grandit de jour en jour. Vous pouvez le constater au Canada. Quiconque connaît le moindrement nos affaires sait qu'à très bref délai nous aurons, pour toutes les formes d'équipement, la supériorité sur ceux qui nous ont surpris quand nous avions le désavantage de n'être qu'à moitié armés.

Sous la direction de leur valeureux chef, Joseph Staline, les armées russes livrent de furieux combats avec un succès croissant sur le front de mille milles de leur pays envahi. A la tête d'une armée composée de soldats anglais, sud-africains, néo-zélandais et hindous, le général Auchinleck terrasse et balaye les forces allemandes et italiennes qui avaient tenté l'invasion de l'Égypte. Non seulement les balaye-t-il dans le désert, mais encore un grand nombre de soldats ennemis se sont noyés en cours de route, sous les coups portés par les sous-marins anglais et la Royal Air Force, dans les rangs de laquelle les escadrilles australiennes font leur part. Au moment où je parle cet après-midi, une bataille importante se livre aux environs d'El Agedabia. Ne tentons pas d'en prédire l'issue, mais je suis très confiant. Tous ces combats en Libye prouvent qu'à armes égales et avec l'appui voulu de l'aviation, nos hommes l'emportent sur les hordes nazies.

En Lybie et en Russie, des événements d'une grande importance et de la portée la plus encourageante ont eu lieu. Mais l'événement le plus considérable, c'est l'entrée en guerre de la puissante république américaine, et dans des circonstances qui indiquent que, pour elle, l'issue du conflit ne peut être que la mort ou la victoire.

(Texte)

Et partout dans la France occupée et occupée, car leur sort est égal, les honnêtes gens de ce grand peuple, la nation française, se redressent. L'espoir se rallume dans les cœurs d'une race guerrière, même désarmée, berceau des libertés révolutionnaires, et terri-

ble aux vainqueurs. Partout on voit le point du jour et la lumière grandit, rougeâtre mais claire.

Nous ne perdrons jamais confiance que la France jouera le rôle des hommes libres et qu'elle reprendra, par des voies dures, sa place dans la grande compagnie des nations libératrices et victorieuses.

Ici, au Canada, où la langue française est honorée et parlée, nous nous tenons prêts et armés pour aider et saluer cette résurrection nationale.

(Traduction)

Maintenant que le continent nord-américain tout entier est en voie de se transformer en un vaste arsenal et camp armé, que les immenses ressources de la Russie se révèlent graduellement, que la Chine, patiente et indomptable, voit venir du secours, que les nations outragées et asservies voient poindre une leur d'espérance à l'horizon, il est bien permis d'envisager dans ses grandes lignes la tournure que prendra la guerre.

Monsieur l'Orateur, dans la lutte qui nous attend, nous pouvons observer trois périodes ou phases principales. En premier lieu il y a la période de consolidation, de combinaison et de préparation finale. Au cours de cette période, que marqueront sûrement de durs combats, nous serons encore occupés à rassembler nos forces, à résister aux assauts de l'ennemi et à acquérir, dans les domaines de l'aviation et de la marine marchande, la supériorité écrasante qui s'impose en vue de donner à nos armées la force de franchir, quels que soient les effectifs nécessaires, les mers et les océans qui, à part la Russie, nous séparent tous de nos ennemis. Ce n'est que lorsque le vaste programme de construction navale, dans la réalisation duquel les États-Unis ont déjà fait tant de progrès et auquel vous aidez puissamment, donnera son plein rendement, que nous serons en mesure de faire peser sur l'ennemi l'intégralité de nos ressources humaines et de notre outillage scientifique moderne. La durée de cette période dépendra du rythme de l'effort de production de nos industries de guerre et de nos chantiers maritimes.

La deuxième phase qui s'ouvrira alors peut s'appeler la phase de libération. Durant cette période nous devons recouvrer les territoires perdus jusqu'ici ou que nous pourrions perdre encore et compter sur la révolte des peuples conquis, à partir du moment où les armées et les forces aériennes libératrices apparaîtront en nombre sur leurs frontières. A cette fin, il est impérieux que nulle nation ou région envahie, que nul gouvernement ou État conquis ne se relâche dans ses efforts et ses préparatifs moraux et physiques pour le jour de la délivrance.

Le très hon. W. S. CHURCHILL.

Les envahisseurs, qu'ils soient Allemands ou Japonais, doivent partout être considérés comme des pestiférés qu'il faut éviter et tenir à l'écart autant que possible. Si la résistance active est impossible, il faut maintenir la résistance passive. Il faut faire sentir aux envahisseurs et aux tyrans que leurs triomphes passagers auront de terribles lendemains, qu'ils sont des hommes traqués et que leur cause est perdue. Il est réservé des sanctions particulières aux Quislings et aux traîtres qui se font les instruments de l'ennemi. Ils seront livrés à la justice de leurs compatriotes.

La troisième phase à envisager sera celle de l'assaut sur les citadelles et les territoires des puissances coupables, tant en Europe qu'en Asie.

Je cherche ainsi, en quelques mots, à jeter un trait de lumière sur les sombres et insondables mystères de l'avenir. Mais en fixant ainsi la voie que nous devrions chercher à parcourir, il ne faut jamais oublier l'effet que la puissance et l'action de l'ennemi pourront à chaque étape exercer sur nos fortunes. D'ailleurs, vous remarquerez que je n'ai pas tenté d'assigner de limites de temps aux diverses phases. Cela dépendra de nos efforts et de nos réalisations, de même que de la marche hasardeuse et incertaine de la guerre.

Néanmoins, j'estime qu'il convient en ce moment de préciser que, si le bombardement aérien de l'Allemagne, dans une mesure toujours croissante, reste l'un des principaux moyens par lesquels nous comptons mener la guerre à bonne fin, il n'est cependant pas le seul que notre puissance croissante nous permette d'envisager. Evidemment, il faudra un maximum d'efforts de la part de tous.

Quant à la forme que prendront ces efforts, c'est à chaque membre de la Grande-Alliance d'en juger en consultation avec les autres et d'accord avec le plan d'ensemble.

Ainsi donc, mettons-nous à la tâche, sans aucunement en sous-estimer les difficultés et les périls, mais pleins de courage et de calme confiance et fermement résolu, quel que soit le coût, quelles que soient les souffrances, à tenir ensemble comme de bons et fidèles camarades et à faire notre devoir, Dieu aidant, jusqu'au bout. (Applaudissements enthousiastes et soutenus.)

M. l'ORATEUR: Nous allons terminer cette réunion historique en chantant l'hymne national.

(Après avoir chanté l'hymne national, l'assemblée se dispersa en poussant trois hourras pour M. Churchill.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 27 janvier, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 27 janvier 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

MOTION

Le très honorable RAOUL DANDURAND propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, la nécessité se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, et, de l'avis de Son Honneur le Président, justifie le Sénat de se réunir avant la date fixée dans la motion qui détermine cet ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement; et le défaut de réception, par un ou par plusieurs sénateurs, de cette notification ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suis heureux d'appuyer cette motion.

(La motion est adoptée.)

FEU LES SÉNATEURS ELLIOTT ET HORSEY

HOMMAGE À LEUR MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables Sénateurs, il est de mon devoir de porter officiellement à la connaissance du Sénat la mort de deux de mes collègues survenue depuis notre dernière réunion en novembre dernier. Le premier à nous quitter fut le Sénateur Elliott, avocat qui, avant de consacrer une si grande partie de son temps à la politique, avait été très actif dans l'exercice de sa profession. Des membres du Barreau d'Ontario m'ont dit qu'il avait remporté beaucoup de succès devant les tribunaux. Il était d'une famille qui s'était beaucoup intéressée à la politique. Personne ne fut donc étonné de le voir représenter la circonscription de Middlesex pendant un certain nombre d'années à l'Assemblée législative d'Ontario. Il fut élu membre de la Chambre des communes au mois d'octobre 1925 et fut, dans la suite, élu à chacune des élections générales jusqu'au moment de sa nomination au Sénat en 1940. Il fut successivement ministre du Travail, de la Santé, du Rétablissement civil des soldats, des Travaux publics et enfin des Postes où il sut toujours s'acquitter de ses fonctions avec beaucoup de distinction.

J'avoue ne pas avoir connu bien intimement mon regretté collègue avant de le rencontrer au Conseil privé. Là, il jouissait de l'estime de tous ses collègues qui admiraient son jugement sain et la part utile qu'il prenait à l'étude des questions et des problèmes dont nous étions saisis. J'ai eu l'avantage d'assister avec lui à une session de la Société des Nations à Genève où je n'ai entendu à son endroit que des éloges de la part des membres des comités dont il a fait partie.

C'était un camarade des plus charmants, possédant le sens de l'humour. Il avait été élevé dans le petit village de Glencoe, dans le comté de Middlesex. Un jour qu'il peinait sur un problème qui semblait l'absorber entièrement, je lui demandai à quelle grave question il portait une attention si minutieuse et il me répondit avec affabilité: "Je me demande tout simplement ce que pensent mes bonnes gens de Glencoe de cette question d'ordre international." On le trouvait souvent en profonde discussion avec l'honorable Sénateur qui se trouve à ma droite (L'honorable M. Euler) et je croyais qu'ils échangeaient leurs vues sur les questions dont devaient être saisis l'une ou l'autre des deux Chambres ou les comités. Je finis par découvrir que l'objet de leurs discussions n'était autre que la prédestination. Apparemment, ils n'étaient pas du même avis sur cette question fort controversable et je crus comprendre que peut-être la doctrine de l'église Baptiste et celle de l'église luthérienne ne s'accordaient pas sur ce point.

Vu que depuis quelques années la santé du sénateur Elliott laissait à désirer, sa mort ne fut pas une bien grande surprise pour nous. Celle du sénateur Horsey en fut une plus grande. Il était du même âge que le sénateur Elliott et nous avait toujours paru être en parfaite santé. Son physique même inspirait la force et rappelait la structure du parfait athlète. Ses yeux bleus et son sourire accueillant laissaient tout de suite deviner sa bonté d'âme et expliquaient sa popularité. C'était un partisan convaincu, mais sa bienveillance s'étendait à tous. Il se montrait philanthrope envers tout le monde. Un jour, il vint me voir au Conseil privé pour m'exposer la détresse de la famille d'un de nos collègues dont la vie baissait de jour en jour. Je me rappelle tout le soin qu'il prit pour alléger la peine de cette famille dans cette situation difficile. Les incidents de ce genre se sont produits plusieurs fois dans la vie de notre regretté collègue.

Feu le sénateur Horsey vit le jour et reçut son instruction à Kingston. Il devint bachelier ès arts de l'université Queen's de cette ville. Dans sa carrière commerciale il s'inté-

ressa par dessus tout à des compagnies d'assurance dont les opérations s'étendaient jusqu'en Orient, ce qui le força à faire de nombreux voyages dans plusieurs parties du monde. Il s'intéressa de très près aux différentes entreprises de service public qui desservent la région d'Ottawa. Il s'intéressa toute sa vie à l'université Queen's dont il fut administrateur pendant plusieurs années. Il fut toujours bien disposé envers toutes les questions d'éducation, dans toutes les sphères, et leur accorda toujours son appui. L'intérêt profond qu'il portait aux affaires publiques devait le conduire à la politique. Il s'était déjà beaucoup occupé des questions propres à sa ville et aussi au pays tout entier de sorte qu'il était bien préparé à servir ses concitoyens mais, bien qu'ayant plusieurs fois brigué les suffrages comme candidat à la Chambre des communes, il ne fut jamais élu. En 1928, il fut nommé au Sénat où, grâce à ses vastes connaissances de la chose publique, il put rendre des services signalés dans nos comités permanents. Il prit plusieurs fois la parole dans cette enceinte et toujours produisit un bon effet. Les chefs de son parti recherchaient ses conseils et pouvaient toujours compter sur son avis loyal et désintéressé.

Il vécut heureux en compagnie d'une femme très intelligente et dévouée à qui je désire exprimer, en mon nom et au nom de tous mes collègues, nos condoléances les plus vives.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Il y a à peine quelque temps nous entendions ici même le sénateur Horsey exprimer en termes émus et convaincants, comme il savait si bien le faire, le regret que lui causait la mort de certains sénateurs. Voici qu'aujourd'hui c'est lui-même que nous pleurons, lui que nous estimions si profondément. Le sénateur Horsey a pris une part active et utile aux travaux de cette Chambre. Gentilhomme dans toute la force du mot, aimé de tous les membres du Sénat, sa mort sera, certes, vivement regrettée.

Je m'associe au très honorable leader pour exprimer, au nom de tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, nos condoléances les plus vives à madame Horsey et aux membres de sa famille.

La mort de notre regretté collègue le sénateur Elliott est une perte considérable, non seulement pour le Sénat, mais aussi pour la vie publique du Canada. Nous savons tous quel brillant avocat il fut. Plus tard, il devint membre de l'Assemblée législative de sa province natale, puis vint à Ottawa à titre de membre de la Chambre des communes et ensuite de ministre de la couronne. Il fut enfin nommé au Sénat. On peut dire du sénateur Elliott qu'il a consacré sa vie au

Le très hon. M. DANDURAND.

service de son pays. Partout, on s'est plu à reconnaître les éminentes qualités, l'honnêteté et l'intention droite du sénateur Elliott.

Nous voulons tous, de ce côté-ci de cette Chambre, nous associer aux sentiments de condoléance si bien exprimés par le très honorable leader du Sénat (le très honorable M. Dandurand).

L'honorable DUNCAN MARSHALL: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations au sujet de feu le sénateur Elliott que j'ai connu plus intimement peut-être qu'aucun autre politicien.

Il y a eu trente-deux ans en décembre dernier, je rencontrais sur la rue, à Toronto, l'honorable A. G. MacKay, qui a peut-être eu la carrière la plus mouvementée de toute l'histoire politique de l'Ontario. Je lui dit: "Mac, tu ferais bien de venir à Edmonton et passer le jour de Noël avec moi." Il hésita quelques minutes et me dit: "C'est entendu, si tu veux bien que j'amène un ami avec moi." "Comment se nomme ton ami" lui ai-je demandé. "Il se nomme Jack Elliott. C'est le député de Middlesex-Ouest et c'en est un bon." Je ne le connaissais pas encore. Je repris: "Téléphone à ton ami et amène-le avec nous." C'était alors le bon temps où, dans l'Ouest canadien, la charrue commençait à peine à tracer des sillons dans les prairies de l'Alberta. Dans ce temps-là, un ou une demi-douzaine de convives de plus au jour de Noël ou en un autre jour de fête, cela n'avait pas une bien grande importance. Ainsi donc MacKay put rejoindre son ami au téléphone et le lendemain soir nous partions, lui, Jack et moi pour Edmonton. C'est alors que j'ai fait la connaissance de Jack Elliott et pendant trente-deux ans nous nous sommes rencontrés constamment chez lui ou chez moi.

Il vint dans l'Ouest canadien et acheta une ferme, soit une section et quart, à environ douze milles de chez moi, et au cours des neuf années suivantes Jack Elliott passa deux mois d'été dans l'Ouest. Il élisait domicile chez moi, et nous parcourions la prairie en automobile ensemble. Il clôtura sa ferme, il la laboura, y installa des bestiaux, et y engraisa deux cents bouvillons de boucherie au cours du troisième hiver. Je me suis rendu compte alors que Jack Elliott n'était pas simplement un avocat,—qu'il avait traversé l'Atlantique quatre fois avec le bétail de son père pour le vendre sur le quai de Merkland à Glasgow, Ecosse, et qu'il pouvait choisir les bons animaux dans la prairie et y reconnaître les bons éleveurs. Après une visite à Maple Creek et à un ou deux autres ranchs, les nombreux éleveurs de l'Alberta, et Pat Burns en par-

ticulier, constatèrent que cet avocat de l'Ontario connaissait bien la terre et encore mieux les bestiaux.

Durant les neuf saisons d'été suivantes M. Elliott et moi avons cultivé ensemble, passant une partie du temps sur sa ferme et une partie sur la mienne. Il fit l'acquisition d'autres fermes dans l'Ouest canadien, qu'il laboura et mit en culture. A la longue, il subit le même sort que la plupart de ceux qui avaient engagé des capitaux et mis des terres en culture dans l'Ouest, car une ou deux de ses fermes se trouvaient dans la zone de sécheresse. Cependant, il n'abandonna jamais la partie. Il était convaincu que l'on devait développer l'Ouest canadien au point de vue agricole, et il était prêt à consacrer son temps et son énergie à cette tâche.

Il revenait en Ontario tous les automnes et y séjournait tout l'hiver. Il fut membre de l'Assemblée législative d'Ontario pendant trois législatures, et après cela il se retira dans des circonstances dont je me rappelle fort bien. C'était pendant la guerre, et l'Assemblée législative d'Ontario voulait prolonger la durée de la législature. Je me rappelle les observations que Jack fit sur le parquet de la Chambre. Il prétendit qu'à sa connaissance le gouvernement provincial n'avait pas grand'chose à dire dans la conduite de la guerre, et que si le gouvernement désirait prolonger son existence et décidait de le faire il ne s'y opposerait pas; mais il exprima l'opinion que tous ceux qui favoriseraient ce prolongement devraient être battus aux prochaines élections, et que très probablement ils le seraient. Il avait été bon prophète: car ils furent balayés du premier au dernier. Jack refusa de se présenter et sortit de la politique. Lorsque M. Drury prit la direction des affaires il se mit en quête d'un avocat, et comme il disait, "d'un avocat honnête",—pour conseiller son Gouvernement et son procureur général relativement aux mesures législatives de la première session. J. C. Elliott fut employé à ce titre, et il s'acquitta bien de cette tâche. Son travail lui valut l'admiration de plusieurs membres de la profession légale dans la province d'Ontario qui eurent à s'occuper des mesures législatives soumises à cette Assemblée. M. Elliott déclara alors qu'il en avait assez de la politique, qu'il se remettrait à l'exercice de sa profession et qu'il dépenserait l'argent ainsi gagné à cultiver la terre.

Notre leader (le très honorable M. Dandurand) nous a rappelé une observation humoristique de M. Elliott. Je n'ai jamais connu un homme public ou le sens de l'humour prédominait plus que chez Jack Elliott. Il ne se querellait jamais avec qui que ce soit;

il trouvait toujours le moyen de se tirer d'une impasse en faisant quelques observations habiles. Je me rappelle qu'avant de quitter la ville le 6 novembre dernier, il y a quelques semaines seulement, il me demanda d'aller passer une heure avec lui. Je l'ai fait. Et comment croyez-vous que nous avons passé cette heure? Nous nous sommes remémoré des événements du passé qui l'avaient bien amusé. Il me rappela que lorsqu'il alla s'établir à London pour y devenir un avocat plus célèbre, et s'associa à M. Ivey,—il avait exercé sa profession à Glencoe jusqu'à ce moment-là,—un cultivateur vint le trouver et lui demanda de le représenter dans une cause de Cour de division. Jack prit connaissance de l'affaire et répondit: "N'importe qui peut s'occuper de cette cause. Il n'y a rien de difficile. L'exposé ne prendra que dix minutes au plus; c'est une bagatelle." Cependant, le vieux cultivateur était perplexe,—il n'avait jamais été mêlé à des litiges devant les tribunaux, et semblait croire que c'était fort dangereux,—et il insista pour que Jack prenne la cause en main. Comme un ami ne s'était jamais adressé en vain à lui, il accepta et se rendit à Glencoe pour cette affaire de peu d'importance. L'instruction de la cause ne dura que quelques minutes, et après que tout fut fini le vieillard, pensant sans doute au fait qu'il avait fait venir un avocat de London, dit: "C'est très bien, vous avez gagné, mais je crois qu'un plus mauvais avocat aurait fait l'affaire, si j'avais pu en trouver un".

Jack riait bien d'incidents de ce genre et cela en faisait un bien charmant compagnon. Même lorsqu'il était très pris par l'exercice de sa profession à London, il trouvait toujours le moyen de venir passer un mois en été avec nous dans l'Ouest; nous parcourions la prairie, visitons ses fermes et constatons les progrès accomplis dans cette partie du Canada. Je n'ai pas le moindre doute que plus tard, lorsqu'il devint membre du gouvernement fédéral, il était en mesure de mieux comprendre les problèmes de l'Ouest canadien que la plupart de ceux qui siégeaient au Parlement. Il en était ainsi parce qu'il avait fait plus que visiter l'Ouest du Canada; il avait parcouru cette région en tous sens, particulièrement la Saskatchewan et l'Alberta, et acquis une bonne connaissance de la culture en sa qualité de propriétaire de fermes. De plus, il s'intéressait à l'élevage des bestiaux et au progrès de toutes les fermes de culture.

Un jour on me demanda de visiter certaines circonscriptions de la province d'Ontario, du côté de Middlesex, dans le but d'y reconquérir certains de ces comtés lors des prochaines élections générales. Cela se passait en 1925. J'en visitai un ou deux, puis j'appelai Jack

L'hon. M. MARSHALL.

Elliott au téléphone et je lui demandai si je pouvais aller luncher avec lui. Il n'y avait qu'une manière de prendre le lunch avec Jack Elliott, et c'était de le lui laisser payer, car il était d'une hospitalité sans pareille. Après le lunch, tout en marchant avec lui, je lui dis: "D'ici deux ou trois jours, une demi-douzaine de citoyens de Middlesex-Ouest viendront te voir, ce sont de véritables copains". Il répondit, "Que veux-tu dire?" Je répliquai, "Ils sont d'avis que tu peux remporter la circonscription de Middlesex-Ouest aux Communes et que personne autre ne le peut". Il reprit, "J'ai toujours pensé que tu étais un de mes amis." Je répondis, "Nous ne viderons pas cette question maintenant. Tu connais tout aussi bien que moi les réponses à ces sottises questions politiques. Reçois les amis lorsqu'ils se présenteront." Il les reçut; il fut candidat et remporta l'élection par une majorité de plus de 1,300. Peu de temps après il entra dans le Cabinet, et Jim Malcolm me demanda quelle majorité Jack Elliott aurait à l'élection complémentaire? Je lui ai répondu que Jack doublerait la majorité qu'il avait eue aux élections générales; et en effet il remporta l'élection complémentaire avec un peu plus de 2,600 voix de majorité. J'ai eu le plaisir de passer cinq semaines avec lui au cours de cette campagne. Il n'a jamais eu de difficulté à obtenir les suffrages de ses concitoyens, car il ne blessait jamais personne. Il faisait toujours tout ce qu'il pouvait pour ses amis. Les peines ne comptaient pas lorsqu'il s'agissait d'aider ses amis, ses voisins et les gens de la campagne.

Si vous demandiez à Jack Elliott quelle était sa religion, il répondait toujours en deux mots,—"Tête Dure".

L'honorable M. DUFF: Très bien, très bien.

L'honorable M. MARSHALL: Il y aurait peut-être lieu de donner quelques explications à ce sujet. Je n'en ai pas eu besoin, car je connaissais les Baptistes covenantaires qui étaient venus d'Ecosse s'établir dans cette région, et qui avaient leur réunion de mai, leur grande réunion tous les ans. Jack n'en a manqué qu'une au cours de plus de soixante ans. C'était la réunion, en quelque sorte des clans de cette petite communauté de Baptistes. Ses principes religieux étaient aussi sains et aussi solides que ses autres principes. Jack Elliott est resté célibataire. Je me rappelle qu'un jour, alors que je le connaissais depuis un an ou deux, il me demanda d'arrêter comme nous passions près d'un cimetière. Lorsque je le fis, il descendit de l'auto, entra dans le cimetière et se rendit près d'une tombe où il se tint pendant quelques instants et sortit ensuite. Vous avez-là l'histoire de la fidélité d'un homme pendant la vie de l'aimée et

quarante ans après sa mort. Cet incident se répéta plusieurs fois lorsque je me suis trouvé dans cette région. Jack Elliott était capable de cette sorte de fidélité. Cela explique pourquoi il fut un des hommes publics les plus précieux que le Canada ait eu. Il fut toujours loyal à son chef. Qu'il s'agisse de A. G. MacKay, de Newton Wesley Rowell ou de Mackenzie King, Jack était loyal à l'homme qu'il appuyait. La loyauté est un trésor inappréciable en politique, dans la vie publique, dans les relations avec les hommes, et particulièrement entre amis. Jack était très habile dans ses relations avec les amis de son parti lorsqu'il s'agissait de loyauté envers son chef. En une occasion, j'ai entendu quelqu'un faire des réflexions irrespectueuses à l'égard du chef. Jack l'arrêta et lui dit, "Est-ce mon chef qui est l'objet de vos "asperges"? L'individu se mit à rire et répondit, "Je crois que c'est bien de lui qu'il s'agit". Jack reprit, "Je suis comme vous. Je ne crois pas qu'il soit parfait; je ne crois pas qu'il a toujours raison, mais lorsque je m'arrête à y penser je me dis que vous et moi ferions encore pis que lui. On pourrait difficilement en trouver un meilleur." Personne n'a jamais fait preuve d'une plus grande loyauté envers son parti et ses chefs que Jack Elliott. Sa loyauté lui a valu des amis qui l'auraient défendu en toutes circonstances, car ils connaissaient sa fidélité inébranlable à son chef et à la cause. Il a fait de l'excellente besogne dans les divers parlements où il a siégé, tant pour son pays que pour son parti, et il pouvait toujours motiver sa conduite. J'ai parlé assez longuement, mais je ne m'en excuse pas, car je vous ai parlé d'un homme qui représentait ce qu'il y avait de plus noble dans la vie, et dont on peut dire en toute confiance avec Burns, lorsqu'il parlait d'un très bon voisin :

If there's another world, he lives in bliss;
If there is none, he made the best of this.

L'honorable C. V. WHITE: Honorables sénateurs, je désire m'associer aux honorables membres qui ont déjà parlé, et dire toute la peine que je ressens à la mort de notre estimé collègue, feu le sénateur Horsey.

J'ai eu le privilège de le connaître assez intimement depuis le moment de son entrée au Sénat. Ces dernières années, nos fonctions de whips de partis m'ont fourni l'occasion de rencontrer le sénateur Horsey plusieurs fois au cours des sessions du Parlement. Je le trouvais sympathique, courtois et bienveillant, toujours disposé à donner à nos problèmes une solution impartiale. Sa disparition laisse incontestablement un grand vide dans notre Chambre.

Je tiens à exprimer aux membres de sa famille ma bien vive sympathie dans l'épreuve qui les atteint.

L'honorable W. D. EULER: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre, mais je me permettrai d'ajouter quelques mots à ce que l'on a déjà si bien exprimé. Je veux surtout parler de feu le sénateur Elliott, que tous se plaisaient à appeler affectueusement "Jack Elliott" et qui fut un de mes amis intimes.

Je connaissais M. Elliott longtemps avant qu'il vînt à Ottawa. Membre de la législature d'Ontario, ainsi qu'on l'a souligné, il était très bien connu dans cette province. Elu plus tard député à Ottawa, il entra dans le cabinet et j'eus l'honneur d'être son collègue dans deux ministères où il fut successivement ministre du Travail, ministre des Travaux publics, ministre des Postes. Tous conviendront avec moi qu'il s'acquitta de ces différentes fonctions à la satisfaction du peuple canadien.

Mon très honorable ami, le leader du Gouvernement (le très honorable M. Dandurand) a rappelé que lui-même, le sénateur Elliott et moi, nous étions en 1929 délégués à l'Assemblée de la Société des Nations qui était vouée à un malheureux destin. Je me rappelle parfaitement les entretiens dont le très honorable leader a fait mention. M. Elliott croyait fermement à la théorie de la prédestination, — qui est peut-être autre chose qu'une théorie, — et ses vues sur le sujet étaient très arrêtées. Quoi qu'il en soit, j'ai quelquefois songé que le fait de différer d'opinion avec lui provenait peut-être d'un vague soupçon de sa part que ma destinée n'était pas tout à fait telle qu'il l'eût souhaitée.

Il y a quelques semaines, je représentais la Chambre près de la tombe de M. Elliott, dans un petit village situé à environ vingt milles de London. On le déposa dans le tombeau au milieu des siens, qui l'y avaient précédé, en présence d'un grand nombre de personnes qui l'avaient connu et respecté, et qui avaient confiance en lui. La petite église de village débordait de gens venus rendre leurs derniers hommages d'estime et d'affection à celui qui, probablement plus que la plupart des députés, jouissait de la confiance du plus grand nombre de ses commettants. A mon avis, ses principales qualités étaient une bonne humeur inaltérable et un grand sens d'humour qui en faisaient un compagnon charmant. Mais ces traits de caractère pâlissaient devant sa parfaite probité et, on l'a dit tout à l'heure, sa belle loyauté à l'égard de tous ceux auxquels il était associé. Le plus bel hommage que je puisse lui rendre c'est de dire que Jack Elliott était dans toute l'acceptation du terme un gentilhomme, un dévoué serviteur de l'Etat,

un homme qui n'avait pas d'ennemis et qui avait à un rare degré, plus que la plupart de ceux qui consacrent une notable partie de leur vie à la chose publique, le don de se faire des amis.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je ne saurais laisser passer cette occasion sans rendre hommage à la mémoire du sénateur Elliott que probablement j'ai connu depuis plus longtemps qu'aucun membre de la Chambre. Nous étions, il y a quelque cinquante ans, dans la même classe à l'école publique, et nous avons pour ainsi dire toujours été en contact l'un avec l'autre depuis lors. Je tenais Jack Elliott pour un homme exceptionnel. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a dit vrai: il n'avait pas d'ennemis. Je ne sache pas que le sénateur Elliott ait jamais sciemment causé le moindre préjudice à qui que ce soit. C'est pour cela que ses amis étaient légion et que, dans la circonscription de Middlesex-Ouest, dont je suis originaire et que M. Elliott représentait et qu'il aurait pu représenter indéfiniment, il avait l'appui de tous, y compris celui des membres de ma famille.

Sa vie n'a pas toujours été rose. La santé n'était pas l'apanage de sa famille, et celle-ci a été à sa charge constamment depuis un demi-siècle. Il n'a rien négligé pour assurer le bien-être de ses membres, tout comme s'ils avaient été ses descendants en ligne directe.

Je ne saurais mieux peindre l'homme qu'en disant que le sénateur Elliott comptait ses amis dans toutes les classes sans distinction de parti. Je perds en lui l'un de mes vieux camarades, un ami de plus d'un demi-siècle.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, j'espère qu'on ne m'en voudra pas d'ajouter quelques mots aux nobles paroles prononcées par d'autres sénateurs sur notre collègue défunt. Comme il n'avait été appelé que tout récemment à siéger en cette enceinte, mes relations avec feu le sénateur Elliott ont été très brèves. Il m'a donc été impossible de nouer avec lui des liens d'amitié dont ceux qui en ont joui garderont à jamais un souvenir ému.

C'est plutôt de cet autre collègue défunt, le sénateur Horsey, que je veux parler cet après-midi, et je me placerai au point de vue de ceux dont la nomination est relativement de fraîche date. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs conservent un vif souvenir des sentiments qu'ils ont éprouvés en pénétrant pour la première fois dans cette enceinte. Ces sentiments sont assez difficiles à décrire mais il me semble qu'on ne peut les comparer avec plus de justesse qu'avec ceux du nouvel élève qui passe sa première journée au pensionnat. Son entourage lui est

étranger et il est environné de personnes qui ont beaucoup plus d'expérience que lui. Il ressent donc un peu d'effroi mêlé d'admiration. Or, s'il est un souvenir que le nouvel élève ainsi placé conserve toute sa vie c'est celui de la bonté de quelque "grand" qui s'est intéressé à lui, qui lui a manifesté de l'amitié et l'a initié au régime du lieu. Lorsque je fus appelé à faire partie de cette Chambre, il y a un peu moins de cinq ans, le sénateur Horsey était whip de ce côté-ci de la Chambre et, au cours des premiers jours que j'y passai, alors que je tâchais de m'orienter, il fut pour moi la bonté, la délicatesse et l'urbanité personnifiées.

Vous pourrez dire que c'est bien peu de chose. Vous avez peut-être raison; mais ce sont de menus traits de ce genre, des traits de bonté et d'amitié, qui rendent un homme cher à ses amis. Et, à cet égard le sénateur Horsey était abondamment pourvu.

Il était, comme chacun le sait, puissamment partisan. Il avait une confiance tenace dans les principes du parti auquel il était attaché, et dans l'intérêt duquel il travailla arduement et fit de nombreux sacrifices. Néanmoins, il ne souffrit jamais que son attachement au parti vint faire obstacle à ses amitiés et je suis sûr de pouvoir dire, sans crainte de contradiction, que sa disparition est tout aussi déplorée de l'autre côté de la Chambre que de ce côté-ci. Son décès à pareil moment est d'autant plus désolant que, jusqu'à sa dernière heure, il semblait conserver cette robuste santé et cette abondante énergie dont il avait joui toute sa vie durant, depuis le temps où il s'était taillé une réputation d'athlète à l'université Queen's. L'inopportune disparition de notre ami sert à nous rappeler la fragilité des liens qui nous retiennent à la vie. Elle fait écho à cette parole issue du cœur d'Edmund Burke qui, dans son célèbre discours aux électeurs de Bristol, disait: "Messieurs, fantômes que nous sommes, nous nous attachons à des fantômes!"

L'honorable NORMAN-P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je réclame pour quelques instants l'indulgence de mes collègues, afin d'avoir le privilège d'ajouter brièvement, mais non moins sincèrement, mon propre hommage à ceux que l'on a rendus cet après-midi à nos amis qui viennent si récemment de nous quitter. Longtemps déjà avant de faire partie de cette Chambre j'eus le bonheur de me trouver en relations d'une étroite et intime amitié avec l'un et l'autre des disparus. Aussi, est-ce moins de leur vie et de leur service publics que je voudrais parler que de ces qualités toutes personnelles qui les rendaient si chers à tous ceux qui les ont bien connus.

L'hon. M. EULER.

Comme on l'a rappelé tout à l'heure, depuis son entrée au Sénat, le regretté sénateur de Middlesex s'était trouvé si indisposé qu'il ne put donner ici la pleine et réelle mesure de son talent et de ses qualités. Cependant, peu d'hommes qui ont servi leur pays en notre Parlement étaient restés en contact aussi intime avec le peuple ou si affectueusement attachés à leur sol natal que ne l'était John Campbell Elliott. Il était un authentique fils du vieil Ontario, originaire de la zone rurale de Middlesex-Ouest. Bien que s'étant lancé dans la carrière d'homme de loi, il ne cessa jamais de fréquenter et d'estimer les agriculteurs canadiens-écossais parmi lesquels il passa la majeure partie de sa vie. Pour moi, le principal attrait de son esprit et de son caractère fut cet inébranlable intérêt qu'il prenait à la vie austère de ces gens.

Beaucoup d'entre nous associeront à son souvenir la réception, à l'époque de Noël, de ses attrayantes cartes représentant la première école, la première église ou le premier édifice municipal de quelque centre de l'Ontario-Ouest, dont il connaissait si bien l'histoire. Rien ne stimulait plus sa fantaisie que de retracer au cours d'un entretien, l'ascendance généalogique et les antécédents de presque n'importe quel descendant connu de son comté natal. Marqués au coin d'un humour tranchant et singulier, ses récits étaient toujours aussi agréables qu'instructifs.

La longue et fidèle amitié qu'il éprouva pour feu le très honorable Ernest Lapointe, qu'il suivit quelques jours plus tard dans la tombe, fut pour notre ami défunt l'un des plus chaleureux de ses contacts humains. Foncièrement, ces deux hommes avaient beaucoup d'intérêts en commun, mais aucun de ceux-ci peut-être n'était plus profondément enraciné que leur attachement au sol canadien. Le premier était originaire des vieilles régions agricoles du Bas Saint-Laurent, colonisées durant trois siècles par les pionniers français. Le second était originaire des terrains broussailleux de l'Ontario-Ouest. L'un et l'autre puisèrent dans la région qui les vit naître une identique aptitude à l'amitié et au bon et solide jugement. Et s'il est une cause que feu le sénateur soutenait plus ardemment qu'une autre, c'est celle qui consistait à étendre à la population de leurs deux provinces l'amitié qu'il éprouvait pour M. Lapointe.

Il n'a que trop peu longtemps séjourné parmi nous; mais je suis convaincu que sa discrète influence continuera encore longtemps à se faire sentir en cette enceinte.

D'une personnalité toute différente de celle de feu le sénateur Elliott, et cependant aussi nettement et richement doué en qualités de

cœur et de l'esprit, fut mon cher ami feu le sénateur de l'Île-du-Prince-Edouard (l'honorable M. Horsey). Il était de la ville plutôt que de la campagne, et il consacra ses années productives à une aventure commerciale du temps des pionniers sur le continent asiatique. Il reçut son éducation à Ottawa et dans la vieille ville de Kingston, où l'on trouve encore des monuments splendides qui témoignent du caractère et du talent architectural de son père. Dès qu'il eut terminé ses études à l'université Queen's, notre regretté ami se rendit en Chine pour se joindre à son distingué frère, feu le Dr E. H. Horsey—tué quelques années plus tard dans des circonstances tragiques à Owen-Sound—dans le fructueux établissement d'un commerce canadien d'assurance-vie en Extrême-Orient.

Je me rappelle très bien de lui lorsqu'il revint à Toronto il y a environ trente-trois ans pour visiter le siège social de sa compagnie dans cette ville. Gros, robuste, droit, vêtu d'un veston Norfolk de cheviote écossaise grossière, doué d'une voix joviale et sonore qu'il employait avec effet, surtout quand il était en train de prouver son point devant d'autres, il était une figure imposante. Il reflétait la romance du voyageur d'Orient et les qualités brillantes et physiques qui, même à cette époque, révélaient le fort joueur de football qu'il avait été durant ses années de collège. Il était bon vendeur et habile homme d'affaires et, durant les premières années du siècle actuel, les champs fertiles, dans ces riches pays d'Asie, ne manquaient pas pour les jeunes gens entreprenants et courageux.

Notre regretté ami revint bientôt au Canada; pour être exact, juste avant les débuts de la dernière guerre. Il abandonna le monde des affaires et se rendit bientôt à une impulsion naturelle pour la vie publique dans ce pays; il y fut activement mêlé pendant plus de vingt-cinq ans.

Lorsque je vins m'établir à Ottawa, il y a environ dix ans, nous nous rencontrâmes de nouveau et nos rapports devinrent intimes et amicaux. Son contact intime avec le vieux comté de Prince-Edouard d'où venaient mes ancêtres paternels, constitua toujours un lien intéressant d'amitié. Les années avaient produit en lui un changement naturel et bienfaisant; mais sous ces manières douces, dignes et affables que ses collègues lui connaissaient depuis qu'il était membre de cette Chambre, se cachait un goût réel pour l'aspect plus cordial et sociable de la vie. Il comptait de nombreux amis sincères dans cette ville et dans son comté d'origine, et leur cercle regrettera le rayonnement de son aimable personnalité.

Son jugement dans les affaires, aussi bien que sur les questions publiques, n'était jamais bien loin de la vérité; et, pour un, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer mon appréciation des avis que j'ai reçus de lui et de la trop courte période d'amitié dont j'ai eu le privilège de jouir avec lui.

En terminant ces quelques mots insuffisants d'éloge à l'adresse de nos deux collègues, je puis leur appliquer, bien à propos, une phrase élogieuse que feu lord Oxford employa en parlant de la difficulté de transmettre les impressions qui nous restent des personnages qui nous ont fortement intéressés ou qui nous étaient des plus chers. Il a dit: "Ils sont environnés d'une atmosphère odorante que l'on ne peut faire revivre lorsqu'ils sont disparus."

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la discussion du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

L'honorable DONALD MacLENNAN se lève pour proposer qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement:

—Honorables sénateurs, c'est, considérez-le, je crois, un honneur que d'avoir le privilège de proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône; mais, mon tempérament étant ce qu'il est, je renoncerais volontiers à cet honneur. Je crois de plus que c'est aussi un compliment à la province que le proposeur représente. A cet égard, puis-je dire que je regrette que l'on n'ait pas choisi quelqu'un dont l'importance serait de paire avec celle de la bonne vieille province de Nouvelle-Ecosse.

Si l'on compare les problèmes auxquels songeaient surtout les membres des deux Chambres du Parlement dans le passé avec ceux qui nous confrontent aujourd'hui, la plupart des problèmes d'autrefois semblent de peu d'importance. Les Provinces maritimes, avec leurs houillères, leurs pêcheries et leur industrie agricole; Québec, maintenant des tarifs élevés mais blâmant ingénument l'Ontario, et se maintenant dans la phalange libérale; l'Ontario, avec ses tarifs élevés et ses usines et fabriques, appuyant le parti tory et faisant certaines allusions au 12 de juillet; les provinces des Prairies, avec leur blé, leurs éleveurs à grain, leur blé et encore leur blé, leurs jachères et encore leur blé; la Colombie-Britannique, avec ses engins de pêche au

L'hon. M. MARSHALL.

saumon, ses tarifs ferroviaires et son problème japonais,—je dis que toutes ces différentes parties du Canada avaient des problèmes qui presque tous semblent insignifiants aujourd'hui, quand l'existence même de notre pays est en jeu. Il fallait une guerre avec tout ce qu'elle comporte d'horrible pour nous convaincre du fait que ce qui touche aux intérêts d'une partie du pays touche à ceux de tout le Dominion et devrait intéresser chacun des citoyens du pays quelle que soit la province qu'il habite. Je ne crois pas qu'un seul d'entre nous ne soit jamais venu ici au Parlement à un moment où l'existence même de notre pays se trouvait dans un danger aussi imminent que celui qui le menace aujourd'hui. Les Huns, qui semblent possédés de l'esprit du mal poussé au plus extrême degré, sont à nos portes sur l'Atlantique; les Japonais, dont la perfidie égale, si elle ne la dépasse pas, celle des Nazis, sont sur les côtes du Pacifique.

Notre pays est le meilleur de l'univers où il soit possible de vivre; il l'a toujours été, bien que parfois nous n'ayons pas su le comprendre. Ses habitants jouissent de la liberté la plus véritable que connaisse l'humanité. Le dictionnaire anglais de Murray définit ainsi le mot liberté: "absence de servitude et d'esclavage; absence de tout pouvoir arbitraire, despotique ou autocratique." Si l'alliance impie qui s'est ligüée contre nous s'empare jamais du Canada, où pourrions-nous trouver quelque endroit exempt d'esclavage? Pourrions-nous nous attendre à l'exercice d'un pouvoir non arbitraire?

Je vise par mes observations à bien faire comprendre à la population l'importance suprême de l'enjeu de la guerre actuelle. Il n'est guère besoin de jeter les yeux ailleurs que sur le Canada pour trouver toutes les raisons que peuvent inspirer le ciel et l'homme d'entreprendre tout ce qui est humainement possible pour vaincre l'ennemi, dont la suprême ambition est de nous réduire à l'esclavage. Je ne veux pas dire que si le Canada n'était pas lui-même attaqué, nous n'aurions pas de raison suffisante de faire la guerre avec toute la puissance et toute l'énergie dont nous sommes capables, comme nous l'avons fait jusqu'ici, et d'aider ce grand et vaillant pays, l'Angleterre, fierté et rempart de toutes les démocraties où la liberté est le mieux comprise et le mieux observée. Je ne prise guère celui qui appuie sur les défauts des individus et des nations et ne fait qu'effleurer, quand il en parle, leurs qualités. Depuis nombre de siècles l'Angleterre a mené la vie d'une nation véritablement chrétienne. Lente parfois à rendre justice, elle l'a pourtant toujours rendue.

Vu l'enjeu du conflit, j'estime que quoi que nous fassions pour remporter la victoire n'est pas un sacrifice. Est-ce faire un sacrifice que de recourir à tous les moyens pour sauver sa vie? Ce que nous faisons pour nous sauver la peau n'est pas du tout un sacrifice. Je n'aime pas l'expression: "Donnez jusqu'au sacrifice". Les dons qui sauvent la vie ne devraient pas être des sacrifices; au contraire, ce devrait être un plaisir de tout donner et de tout perdre pour le salut des habitants et de la patrie.

Or, quels moyens prenons-nous pour assurer notre salut? A l'ouverture des hostilités nous nous trouvions en bonne compagnie dans notre manque de préparation. Nous avions avec nous la nation la plus brave de l'univers, l'Angleterre, et cette autre grande démocratie, les Etats-Unis. L'Angleterre n'était pas prête, les Etats-Unis non plus, et comme nous l'avons constaté sans tarder, la France ne l'était guère davantage. Je suis d'avis que les démocraties ne sont jamais prêtes, et que les despotes doivent l'être toujours s'ils veulent subsister.

Si j'avais des reproches à adresser au Gouvernement actuel, ce serait de ne pas avoir suffisamment renseigné le peuple sur ce qu'a accompli ou accomplit le Canada. L'ennemi ne voit certainement pas d'un œil serein les perspectives qui s'ouvrent devant lui. Le président Roosevelt, dans une radiocauserie qu'il faisait à tout l'univers, n'a pas hésité à divulguer, sans chercher à les amoindrir, quelles sont les intentions des Etats-Unis, et je soupçonne que ses déclarations ont semé plus de terreur dans l'âme damnée de nos ennemis que tout autre événement qui se soit déroulé depuis le commencement de la guerre.

Savons-nous assez que le Canada a enrôlé plus de 387,000 hommes pour le service extérieur et plus de 155,000 pour la défense territoriale? que plus de 500,000 volontaires se sont inscrits pour servir n'importe où; et que notre marine compte plus de 27,000 hommes quand elle en avait à peine 1,800 au début des hostilités? Quand la guerre a éclaté notre marine n'avait que 15 navires; elle en a maintenant plus de 300. Il ne faudrait pas cependant trop exagérer l'importance de notre capital humain. Churchill a demandé des outils, et non des hommes.

Savons-nous assez que le Canada produit dix types de canons lourds et que notre production mensuelle s'établit à 400 canons anti-avions, 500 canons de campagne, 150 canons de marine et de chars d'assaut, plus de 1,000 tubes supplémentaires, 2,000 mitrailleuses Bren? Nous produisons aussi des mitrailleuses Browning pour avions, des mitrailleuses Vickers, des canons pour sous-marins et des mitrailleuses pour la marine. Nous produisons des fusils Lee-Enfield au rythme de

200,000 par année, des mortiers de tranchée à raison de 400 par mois. Nous produisons en 1942 des lance-fumée et des lance-bombes. Je me demande si nous savons assez que le Canada possède non seulement l'une des usines les plus considérables de l'univers pour la production des engins d'artillerie mais encore l'une des plus grandes usines du monde pour la production des fusils automatiques? Savons-nous assez que le Canada a mis en service environ 4,000 aéronefs et 175,000 véhicules militaires, qu'il fabrique 200 chars d'assaut par mois et produit toutes les trois minutes un véhicule militaire à moteur?

Nous, Canadiens, nous sommes prompts à critiquer, mais je soupçonne que nos plus ardens critiques entretiennent au fond de leur âme un sentiment de juste fierté de l'effort de guerre du Canada.

O wad some power the giftie gie us
To see oursel's as ithers see us!

Si les commentaires de la presse étrangère et les déclarations des hommes publics des autres pays peuvent servir à mesurer l'importance de notre effort de guerre, je consens volontiers pour ma part que le peuple canadien se reconnaisse la valeur que les autres lui attribuent.

En toute sincérité, je crois que nous avons été heureux d'avoir le premier ministre actuel à la tête du pays lorsque se sont déclanchées les hostilités. Avec sa façon inimitable d'aborder un sujet, il a préparé le terrain à l'harmonie et à l'amitié entre le Canada et les Etats-Unis, ce qui nous a valu la visite, à titre officiel, du Président, qui fit, à cette occasion, une déclaration de la plus haute importance sur l'attitude qu'adopteraient les Etats-Unis au cas où notre pays serait menacé. Le premier ministre a fait entrer le Canada en guerre sans que ne se produise aucune dissension de l'Atlantique au Pacifique, et, lorsqu'il sembla y avoir un commencement de dissension, il sut, avec l'aide que lui accorda si gracieusement ce grand canadien, le maréchal Ney du temps de paix, feu le très honorable Ernest Lapointe, et avec l'appui de quelques autres, étouffer efficacement cette menace. En outre, la sagesse avec laquelle il aborde les questions de haute importance facilita, je crois, la mémorable rencontre de l'Atlantique ainsi que la visite de notre grand héros aux Etats-Unis et au Canada. Les honorables sénateurs savent tous à qui je fais allusion.

Il y a loin entre l'attitude du président des Etats-Unis en 1904 et celle du président actuel. Je suis convaincu, et je crois que l'histoire me donnera raison, que ce changement d'attitude est dû en bonne partie à notre premier ministre.

Le discours du Trône nous apprend que nous aurons un plébiscite demandant à la population canadienne de relever le parti libéral et le parti conservateur de la promesse qu'ont solennellement donnée leurs chefs, au cours de la campagne électorale de 1940, à l'effet qu'ils n'institueraient pas la conscription pour service en dehors de nos frontières. D'aucuns prétendent que les circonstances ont tellement changé depuis 1940 que ces promesses peuvent être complètement rejetées par ceux qui les ont faites. On n'a pas entendu, que je sache, d'objection lorsque ces promesses ont été données. Je conviens que les circonstances ont tellement changé depuis que ces promesses ont été faites qu'elles ne devraient plus engager leurs auteurs. Toutefois, je ne conviens pas que les auteurs puissent se dégager eux-mêmes de leurs promesses. Les seuls capables de les dégager sont ceux qui ont reçu ces promesses: les citoyens du Canada. Si je donne un billet à ordre et que, pour certaine raison qui me semble suffisante, je ne veuille pas le payer, le détenteur peut ne pas partager mon avis. Il peut me traduire devant les tribunaux qui, seuls, auront le droit de me déclarer relevé de ma promesse. Le Gouvernement s'adresse à la plus haute cour du pays—le peuple—pour qu'on lui rende sa parole. Je sais que certains journaux affirment avec une solennité de pontifes que le plébiscite coûtera 3 millions de dollars. Le fait, pour nos hommes publics de respecter les engagements qu'ils ont pris envers le peuple vaut beaucoup plus que cela.

On dit que le président Hadley, de Yale, s'aperçut un jour que les étudiants n'assistaient pas aux offices du dimanche en aussi grand nombre qu'il l'aurait désiré; il prit donc le moyen de faire venir à Yale tous les plus célèbres prédicateurs du pays pour adresser la parole aux étudiants. Ayant fait venir entre autres le fameux théologien, M. Lyman Abbot, celui-ci lui demanda le dimanche matin: "Quelle doit être la longueur de mon sermon?" A quoi le président répondit: "Vous pouvez parler aussi longtemps que vous voulez. Evidemment, la tradition à Yale veut qu'aucune âme ne soit sauvée après les premières vingt minutes".

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. MacLENNAN: Comme mon temps de parole est presque écoulé, je dirai en guise de conclusion qu'aucun gouvernement ne saurait aller plus vite que le peuple. La population canadienne sait fort bien que sous notre forme de gouvernement c'est la majorité qui gouverne; mais aucune minorité n'a à craindre de pression indue de la part de la majorité dans un pays démocra-

L'hon. M. MacLENNAN.

tique, en particulier au Canada. Nous sommes entrés en guerre librement. Nous luttons pour la liberté à titre d'hommes libres. Même si parfois la force militaire de l'ennemi et les succès qu'il remporte nous consternent, nous savons que notre puissance militaire s'accroît de jour en jour, et que nous possédons une vaste réserve de forces spirituelles qui, en dernière analyse, décideront de la victoire pour nous et nos alliés; ce sont là des forces qu'ignorent nos ennemis et que, même s'ils les connaissaient, ils ne sauraient comprendre.

Honorables membres du Sénat, je suis convaincu que lorsque la guerre sera terminée et que nous aurons remporté la victoire, l'effort de guerre du Canada et sa contribution à la victoire seront d'une telle ampleur que même les incrédules ne pourront s'empêcher d'applaudir.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables messieurs, en me levant pour appuyer l'adresse qui vient d'être proposée si éloquemment par mon honorable collègue de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan), je ressens vraiment l'une des plus profondes émotions que j'aie encore éprouvées. Mais, je dois ajouter que c'est pour moi une bien grande joie que de m'adresser à vous pour la première fois dans ma langue maternelle.

Ce doux parler de France, que nos valeureux ancêtres ont jadis emporté de notre pays d'origine, constitue pour nous un précieux trésor. Ce langage, si clair et si riche tout à la fois, représente l'un des legs les plus sacrés de notre héritage national. En cette terre libre de notre démocratie canadienne, le français est dans notre capitale fédérale, au cœur même de notre patrie, l'une de nos deux langues officielles. Ce fait indique, plus clairement peut-être que tout autre, que c'est le respect des droits de nos minorités ethniques et religieuses qui a inspiré les Pères de notre Confédération. En usant du privilège que me confère ainsi notre constitution, je tiens à rendre hommage à tous ceux envers qui nous sommes redevables de pouvoir parler librement, ici, la langue de nos aïeux. Parmi tous ceux-là, j'évoque le nom glorieux de l'illustre associé de Robert Baldwin, Sir Louis Hippolyte La Fontaine. Il y aura bientôt cent ans que ce grand homme d'Etat, apôtre de la coopération entre nos deux grandes races, il y aura cette année même un siècle que La Fontaine a prononcé le discours historique qui marque la fin de l'ostracisme dont le français avait été frappé par la loi constitutionnelle de 1840. Aussi, est-ce avec infiniment de raison que, sur cette colline parlementaire, on a immortalisé La Fontaine et Baldwin en érigeant à leur double mémoire un même monument, symbole de l'unité na-

tionale qu'ils ont si puissamment contribué à créer, après les tragiques événements de 1837. A tous ceux qui, comme Baldwin et La Fontaine, ont compris jadis que c'est sur la justice seulement que peuvent se fonder tous les Etats et le nôtre, en particulier, à tous ceux-là, je tiens à exprimer mon admiration pour leur patriotisme, combinant de si féconde façon l'ardeur à servir leur pays et la tolérance envers tous. A tous ceux qu'anime encore aujourd'hui ce salubre et fraternel esprit de collaboration, à tous ceux-là qui veulent vraiment la paix et l'harmonie au sein de nos frontières que menace l'ennemi, à tous les apôtres sincères de la coopération entre les divers groupes de notre population, à tous ceux-là qui reconnaissent comme nous que leur premier devoir de loyauté est envers notre cher et glorieux Canada, à tous ceux-là nous tendons une main franche et loyale, quelle que soit leur race d'origine, quelles que soient leur langue ou leur foi, à quelque province et à quelque classe qu'ils appartiennent. D'un océan à l'autre, nous sommes tous les enfants d'une même mère, notre patrie canadienne. Devant les dangers qui se rapprochent de plus en plus de notre territoire national, devant la probabilité d'attaques au moins spasmodiques, devant la possibilité même d'invasions passagères sur quelques points vulnérables, si bien gardées que soient nos côtes, Canadiens et Canadiennes, quand notre pays est en péril, comme il l'est en ce moment, permettez-moi de vous répéter, mais en m'adressant, cette fois, à mes compatriotes de toute origine peuplant nos neuf provinces, oui, à tous les citoyens de notre vaste Confédération, sans en excepter un seul, laissez-moi redire une fois de plus l'appel d'Honoré Mercier: "Unissons-nous! Cessons nos luttes fratricides."

Non, l'heure n'est plus aux discussions stériles, susceptibles d'entraver notre effort de guerre. Le moment serait criminellement choisi de faire appel aux préjugés de race, de classe ou de secte. Fier comme vous tous de vivre sous un régime vraiment démocratique, je suis le premier à reconnaître les justes droits d'une critique constructive qui permet précisément d'aider à notre effort de guerre. Mais il n'en est pas ainsi de certains critiques dont les paroles acerbes et les propos intempérés sont de nature à refroidir les plus nobles enthousiasmes, à créer les pires malentendus entre les divers éléments du peuple canadien et, en définitive, à retarder notre contribution à la Victoire qui doit un jour, avec la grâce de Dieu, marquer le triomphe de toutes les forces combinées du Canada et de tous nos alliés. C'est avec une légitime fierté que, comme Winston Churchill lui-même, on doit reconnaître et proclamer la

part gigantesque et magnifique que le gouvernement canadien a mis le peuple canadien tout entier en état de fournir à la défense du Canada et à la sauvegarde en même temps de notre Commonwealth britannique.

Sans doute, nous avons comme obligation primordiale de défendre notre terre natale, mais de cela il ne faut pas conclure que c'est seulement sur notre littoral ou sur cette terre de l'Amérique du Nord que se joue le sort de notre pays. Nos héroïques marins qui ont donné généreusement leur vie sur les côtes de France ou au large de l'Atlantique, nos intrépides aviateurs qui ont accompli leur suprême sacrifice sous tous les ciels du globe, les officiers et les soldats canadiens qui ont empourpré du plus pur de leur sang les rochers de Hong-Kong, tous ceux-là sont morts "pour la patrie" tout autant que nos héros d'antan tombés au Long-Sault, à Carillon, sur les plaines d'Abraham ou à Sainte-Foye.

Les avant-postes de l'Empire ne sont pas, pour nous, qu'une terre étrangère; ils sont en vérité les travaux avancés de notre propre défense. En réduisant à des mesures purement défensives, limitées uniquement à notre sol, la conduite de nos opérations militaires, notre gouvernement inviterait par là l'ennemi à transporter ici même le théâtre des hostilités! Non! le Canada ne craint pas de se défendre en se portant à l'attaque partout où l'exige la stratégie, le plan de campagne qui est le nôtre et celui de nos alliés: la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et tous les peuples qui, à nos côtés, livrent le bon combat pour délivrer le monde du fléau hitlérien, du carcan fasciste et des hordes japonaises.

Et c'est précisément parce que le gouvernement canadien veut être en état de pouvoir librement adopter toutes les mesures nécessaires au succès de nos armes—sujet, bien entendu, au contrôle des deux chambres de ce Parlement—c'est pour cette raison que le gouvernement entend demander au peuple, par un plébiscite, de le dégager de tout engagement antérieur susceptible de restreindre les méthodes de recrutement. Notons tout d'abord que cette façon de procéder, honorables sénateurs, est essentiellement démocratique et qu'elle est la seule conforme à la doctrine libérale, telle que formulée, aux derniers jours de sa vie, par Sir Wilfrid Laurier. En vérité, cette guerre est la guerre du peuple canadien tout entier; ce sont en définitive nos grandes masses populaires qui supportent le fardeau le plus lourd, en payant généralement de leur sang aussi bien que de leurs deniers. Il n'appartient pas à quelques individus, si puissants qu'ils soient, de relever le gouvernement des engagements pris par ses ministres envers l'électorat, promesses faites non

seulement dans le Québec, soit dit en passant, mais dans le pays tout entier. Non, il n'y a que les libres électeurs et électrices de notre démocratie canadienne qui soient en droit de statuer sur leur propre sort et sur celui de leurs enfants. Il s'agit là d'une question grave entre toutes, le respect de la parole donnée et le salut de notre pays, en sauvegardant notre unité nationale, en empêchant le renouvellement, encore parfaitement évitable, des dissensions malheureuses qui se sont produites en 1917.

Je suis absolument convaincu que le peuple canadien se fera un devoir de faire confiance au gouvernement en le mettant à même d'agir au mieux de notre intérêt national en matière de recrutement, en appréciant, sans entrave indue, les nécessités qui peuvent éventuellement surgir.

Ainsi, et ainsi seulement, nous pourrions maintenir une paix parfaite à l'intérieur de ce beau et magnifique pays. Et cette harmonie interne, que nous désirons tous si ardemment, me rappelle une phrase universellement et justement célèbre de l'homme d'Etat qui représente si dignement le gouvernement en cette Chambre. Il disait un jour à Genève, à la Société des Nations:

“Notre effort tend à maintenir la paix entre les nations à leurs frontières, mais il ne faut pas oublier qu'à cette fin il faut maintenir la paix à l'intérieur, car tout grief légitime d'une minorité issue d'un peuple voisin a de sérieuses répercussions dans la nation mère qui voit sa minorité opprimée. La plus haute marque de la civilisation d'un peuple consiste dans le traitement que la majorité accorde aux minorités qui sont à sa merci.” En un autre passage, notre représentant à Genève, ancien Président de la Société des Nations, faisait appel aux majorités pour que leur générosité envers les groupes minoritaires leur fasse oublier qu'ils constituent une minorité. Ici, au Canada, la minorité à laquelle j'appartiens vit côte à côte avec une majorité tolérante et respectueuse de nos droits. Ce respect de notre langue, de notre culture, de notre foi et de toutes nos institutions, voilà la meilleure garantie de notre survivance. Nulle part, en dehors de la libre communauté des nations britanniques, nous ne pourrions trouver un milieu plus propice à notre développement naturel. Cette sauvegarde de nos droits comporte pour nous de graves obligations. Il faut absolument que chacun de nous contribue de toutes ses capacités et de façon vraiment totale à assurer le triomphe de nos armes. Et tous, cela va de soi, nous devons envisager le salut de notre pays d'un point de vue vraiment national, faisant taire pour le moment nos divergences d'opinion sur des points

moins essentiels. C'est comme Canadiens, et uniquement comme tels, sans distinction de provinces, de langue ou de credo religieux, que nous devons tous nous tendre une main fraternelle pour sauver, quand il en est encore temps, notre territoire national que guette l'envahisseur, pour sauvegarder aussi l'idéal de justice et de liberté que nous avons hérité de nos deux grandes mères patries et que nous entendons garder jalousement et continuer à développer librement sur cette libre terre d'Amérique que constitue notre démocratie canadienne.

Et, permettez-moi, honorables sénateurs, pour décrire cet esprit de justice et de liberté qui est maintenant la pierre angulaire de l'Empire britannique, permettez-moi de citer cette magnifique pensée de ce grand homme d'état de l'Afrique du Sud qu'est le général Smuts, et cette phrase me servira de transition pour prononcer maintenant quelques mots en anglais.

(Traduction)

Honorables sénateurs, en 1917, le général Smuts, grand homme d'Etat sud-africain, prononçait les paroles suivantes:

L'Empire britannique, ou le commonwealth des nations britanniques, ne vise pas à l'unification, à la standardisation, à l'assimilation ou à la dénationalisation mais bien à une vie plus pleine, plus riche et plus variée au sein des nations qui le composent. Même les nations qui, comme la mienne, vous ont fait la guerre doivent sentir que le drapeau britannique leur offre à elles-mêmes, à leurs intérêts, leurs langues, leurs croyances et leurs cultures la même sécurité et la même protection qu'aux enfants nés sur votre territoire et issus de votre sang.

Au Canada, nous jouissons de la liberté religieuse la plus complète. Rien n'empêche la minorité canadienne française, dont je suis, de développer la culture qu'elle a héritée de la France mais qu'elle a su adapter au climat canadien. Aucun drapeau étranger ne saurait nous accorder aujourd'hui la même protection de nos droits que l'Union Jack. Et parce que nous en sommes convaincus, parce que nous trouvons ici la justice et la liberté, nous comprenons que la victoire à tout prix est une condition essentielle de notre survivance comme pays et comme groupement ethnique. Nous avons à cœur de nous garder l'estime de tous les citoyens libres du monde entier et en particulier de nos compatriotes de langue anglaise. Lorsque sera écrite l'histoire de cette seconde guerre mondiale, nous voulons que l'esprit de sacrifice et le patriotisme manifestés par le Canada français soient dignes de notre glorieux passé. Jusqu'à présent, l'apport fourni par les Canadiens de langue française se compare avantageusement à celui de leurs compatriotes et, tant que durera ce

L'hon. M. GOUIN.

dur combat, cet apport restera, je n'en doute pas, égal à celui de tous les autres Canadiens. Mais pour assurer cette contribution, chacun doit comprendre l'importance de l'unité nationale, condition essentielle de la poursuite efficace de notre effort de guerre. L'unité nationale est à la fois le soutien et le baromètre du moral du peuple canadien et la victoire reviendra à ceux qui auront su l'emporter aussi bien par le moral que la force de leurs armées et la perfection de leur matériel de guerre.

C'est précisément afin de conserver notre unité nationale que le Gouvernement a décidé de s'adresser au peuple au moyen d'un plébiscite. C'est, j'en suis convaincu, le seul moyen démocratique de mettre un terme à la controverse actuelle touchant la conscription pour le service outre-mer, et c'est le seul moyen de sauvegarder l'unité au pays. Sans une consultation populaire préalable, l'adoption de la conscription pour le service outre-mer causerait au pays en général beaucoup de mal, plus de mal que ne pourrait compenser le nombre d'hommes appelé sous les armes en vertu de cette mesure.

Pour ma part, je suis d'avis que le Gouvernement devrait être autorisé, s'il le juge nécessaire, à imposer la conscription pour le service en dehors du Canada. En vertu de la loi actuelle, seuls les enrôlés volontaires de notre armée active peuvent être appelés à servir en dehors de notre territoire. Cette restriction s'applique même à Terre-Neuve, au Labrador, aux Etats-Unis et à l'Alaska. S'il fallait jamais parer, en dehors du Canada, quelque part aux Etats-Unis par exemple, à la menace d'attaque ou d'invasion, tous les vrais Canadiens ont, j'en suis sûr, l'intention bien arrêtée d'offrir aux envahisseurs où qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, de l'Est ou de l'Ouest, une résistance totale. C'est pourquoi je crois de mon devoir d'inviter notre bon peuple à réaffirmer sa confiance au Gouvernement et à libérer les ministres de leurs engagements antérieurs. Je sais que notre appel au patriotisme de notre courageuse population ne sera pas vain. Nous sommes fiers de vivre dans un pays démocratique où la justice et la liberté règnent encore en maîtres et une fois que la nation canadienne se sera prononcée, son verdict, et je ne doute pas ce qu'il sera, fera tomber toute hésitation.

Ceux qui, comme moi, se sont consacrés sans relâche à assurer la bonne entente entre les Canadiens de langue anglaise et de langue française tiennent à vous donner l'assurance solennelle que nos compatriotes sont prêts à tous les sacrifices pour délivrer le pays de ses ennemis. Mais ce sacrifice total ne peut être demandé qu'au nom du Canada tout en-

tier et seul un plébiscite peut convaincre la majorité du groupe ethnique auquel j'appartiens que du consentement clairement exprimé du pays tout entier il faille imposer la conscription pour le service en dehors du pays si cette mesure devient nécessaire. Cette attitude est celle de la plupart des Canadiens français et de bon nombre de leurs compatriotes, et si l'on se rappelle le passé elle n'est aucunement déraisonnable. Ce serait une grave erreur que de l'ignorer ou d'en faire fi. Le maintien de l'unité au pays est à ce prix, et ce n'est pas payer trop cher, si l'on se rappelle les tristes événements de 1917.

Honorables sénateurs, je me suis exprimé en toute franchise car sans cette franchise il nous sera impossible de nous assurer la collaboration cordiale et entière qui doit venir tous les groupes de notre population et les diverses régions de notre vaste territoire. J'espère que vous accepterez mes remarques de bonne part. Je me suis laissé guider par un esprit de conciliation...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. GOUIN: ...cherchant en cela à observer à l'égard des groupes ethniques autres que le mien, les leçons de modération et de tolérance que m'ont enseignées Laurier, mon père, que beaucoup d'entre vous ont connu, et qui comptait tant d'amis dans cette Chambre et dans l'autre, ainsi que notre premier ministre. Cette leçon je l'ai apprise aussi de son collaborateur, de ce grand Canadien dont la mort prématurée survenue il y a quelques semaines a été une perte terrible pour le Canada, du champion de la cause sacrée de l'unité nationale, le très honorable Ernest Lapointe.

C'est un grand honneur pour moi d'appuyer l'honorable sénateur de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan) qui en des termes si éloquents a proposé l'adresse en réponse au discours du trône. Je crois bien sincèrement pouvoir ainsi humblement et à ma manière contribuer au maintien de l'unité nationale, plus importante aujourd'hui que jamais dans notre histoire.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'ai tout d'abord un agréable devoir à remplir: c'est de féliciter chaleureusement le proposeur de l'adresse et l'honorable sénateur qui l'a appuyé. Tous deux se sont éloquemment acquittés de leur tâche et d'une façon qui cadre avec les circonstances actuelles. J'ai particulièrement prisé les remarques de mon bon ami de De Salaberry (l'honorable M. Gouin). C'est le digne fils de son distingué père.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est encore un tout jeune homme et nous attendons de grandes choses de lui.

Honorables sénateurs, lorsque je m'adresse à la Chambre, je n'ai pas l'habitude d'avoir un manuscrit, mais nous réunissant dans des circonstances particulièrement importantes, je me sens obligé d'y recourir. Jamais je ne me suis senti plus timide en m'adressant à la Chambre qu'en ce moment, alors que notre brillant et doué leader, le très honorable Arthur Meighen vient de résigner son fauteuil au Sénat canadien pour devenir le chef du parti conservateur à la Chambre des communes et que je me trouve, pour le moment du moins, à agir comme leader suppléant. Je prie donc les honorables sénateurs de se montrer indulgents à mon égard. Je ne me propose pas de prononcer un discours provocateur ou entaché d'esprit de parti, mais d'examiner la grave situation mondiale, telle que je la vois et telle que, à mon avis, la majorité de la population canadienne l'envisage.

Envisageons les faits. Lorsque, en janvier 1940, le gouvernement actuel saborda le Parlement, mettant en grand émoi et le Parlement et la population canadienne, il s'ensuivit des élections générales. M. King et les membres de son gouvernement s'engageaient alors à ne jamais établir la conscription au Canada; ensuite le premier ministre visitait l'Ouest canadien, en réitérant maintes et maintes fois sa promesse. A la suite des élections, le gouvernement King a été reporté au pouvoir avec une très forte majorité; mais il faut se rappeler qu'un grand nombre de conservateurs ont voté pour les libéraux étant donné qu'ils ne pensaient pas, qu'il n'estimait pas sage de changer de gouvernement à cette époque. Au mois de janvier, on disait de la guerre qu'elle était peu authentique, et les armées française et anglaise sont demeurées à peu près inactives devant la Ligne Maginot. Puis, la puissante armée allemande envahissait le Danemark, la Norvège, la Hollande et la Belgique; la France s'effondrait, et tous ces pays se voyaient assujétis au pouvoir oppresseur des Nazis. Ce fut ensuite l'invasion de la Grèce et de la Yougoslavie, puis, en décembre dernier, le Japon, sans avertissement, attaqua Pearl Harbour et les Philippines des Etats-Unis. Notre puissant voisin ami est alors entré dans le conflit à côté de l'Empire britannique, de la Russie et de la Chine.

Cet exposé sommaire suffira à faire comprendre aux honorables sénateurs que des événements graves ont surgi depuis la tenue des élections en 1940 et qu'ils ont modifié de

L'hon. M. BALLANTYNE.

fond en comble l'ensemble de la situation mondiale. En toute justice pour le Gouvernement, il convient, à mon sens, de mentionner que beaucoup de ses mesures sont des plus recommandables. En même temps, j'affirme que nous ne livrons pas une guerre totale, comme le prétend le Gouvernement; au cours de mes remarques j'indiquerai ce que, à mon point de vue, nous devrions faire pour livrer une guerre totale.

Dans quelle situation se trouve le gouvernement à l'heure actuelle? Dès que les Etats-Unis eurent déclaré la guerre, ils ont enrôlé dans leurs forces armées tous les hommes âgés de dix-neuf à quarante-quatre ans et ont établi le service obligatoire pour n'importe quelle section de la zone de combat; quelques-unes de leurs braves troupes sont en Irlande du Nord à l'heure actuelle.

Ce qui importe surtout aujourd'hui à l'heureuse conduite de la guerre, ce sont les ressources humaines. S'il faut en croire le ministre des Munitions et approvisionnements, l'honorable M. Howe, il ne saurait plus être uniquement question de munitions et de matériel de guerre, en ce qui concerne le Canada; il déclarait récemment qu'il était possible d'équiper au complet une unité pour combattre outre-mer dans l'espace de six semaines. Il a affirmé également que le Canada enverrait des chars d'assaut, des canons, des camions et des munitions à la Russie, à la Chine, à la Grande-Bretagne et à nos troupes du Moyen-Orient. La majorité de la population demande aujourd'hui deux choses, premièrement un gouvernement national et le service obligatoire, le service obligatoire des hommes et des femmes à la ferme, dans les usines de munitions et dans beaucoup d'autres industries de production où ils peuvent le mieux servir, et deuxièmement la conscription des célibataires âgés de dix-neuf à trente ans pour service outre-mer.

Le Gouvernement a sans doute examiné cette grave situation, cette situation sans précédent, pourrait-on dire, puisqu'il a décidé de recourir à un plébiscite. Mais pourquoi? Il n'y a qu'une réponse: relever le gouvernement de l'engagement qu'il a pris de ne pas établir la conscription et lui donner carte blanche pour recourir à toute mesure qui lui paraît nécessaire.

Il me semble que le Gouvernement aurait pu prendre deux attitudes énergiques et patriotiques, en demandant à la population canadienne de se prononcer sur cette question. Il aurait pu dire d'abord: "Le Gouvernement ne croit pas au principe de la conscription et il y est opposé; par conséquent, il a décidé de s'en tenir au régime du volontariat." Deuxièmement, il aurait pu dire: "Les gra-

nos exigences de la guerre sont telles que votre promesse de ne pas établir la conscription n'a plus de valeur; nous sommes donc en faveur du service sélectif obligatoire pour le Canada et outre-mer." Apparemment, le Gouvernement ne tenait cependant pas à prendre une attitude énergique dans un sens ou dans l'autre et il s'adresse donc au peuple, engageant à cette fin une dépense de \$1,500,000, simplement pour se libérer de son engagement de ne pas établir la conscription et pour être en mesure de procéder aussi librement qu'il l'entendra.

Hier soir, dans un autre lieu, M. King citait une partie d'un discours du très honorable Winston Churchill, cherchant à donner l'impression que le service obligatoire n'était pas établi en Angleterre pour le placement des hommes et des femmes aux endroits où ils seraient le plus utiles. Nous savons, au contraire, que le service obligatoire est établi là-bas pour toutes les femmes de 20 à 30 ans et pour tous les hommes, qu'ils soient d'âge militaire ou d'âge plus avancé, en vue de les placer où ils peuvent servir avec plus d'efficacité. Permettez-moi de citer les paroles de M. Churchill:

Point de place aujourd'hui pour le dilettante, le faible, l'embusqué ou le paresseux; la mine, l'usine, le chantier maritime, la haute mer, les champs à cultiver, le foyer, l'hôpital, la chaire de science, la tribune sacrée—de la plus importante à la plus humble, ces tâches sont d'un mérite égal. Toutes sont nécessaires. Les ennemis que nous affrontons en ce moment, qui se sont unis et alliés contre nous, ont voulu la guerre totale. Voyons à ce qu'ils soient servis à souhait.

Les membres de la Chambre des communes ont applaudi ces déclarations. Le pays tout entier les a applaudies avec encore plus de chaleur et d'enthousiasme.

Le premier ministre du Québec, principal lieutenant de M. King, dans un discours qu'il a prononcé à Montréal hier soir, a dit entre autres choses:

Nous sommes en face de deux groupes, celui de Meighen et celui de Mackenzie King. Meighen a toujours été en faveur de la conscription pour le service outre-mer. Nous avons M. King qui s'est toujours prononcé contre la conscription. . . . A la tête du parti libéral nous avons M. King qui est anticonscriptionniste. . . . M. King est contre la conscription. Il l'a toujours été. Sa mentalité et celle de tout son parti sont la meilleure garantie. Nous avons par ailleurs un homme qui a été le père de la conscription en 1917. . . . M. King a déclaré: "Nous sonderons le sentiment du peuple canadien". . . . S'il demandait à la population: "Êtes-vous pour ou contre la conscription?" et si elle répondait, "Oui", que pourrait-il faire? Écoutez-moi. . . . J'ignore ce que serait la réponse, mais M. King serait tenu d'imposer la conscription ou de démissionner pour céder sa place à M. Meighen, tandis que par la façon dont Mackenzie King pose la question, il reste libre de se servir de son juge-

ment patriotique. . . . L'Angleterre n'a pas besoin de soldats. M. King sait qu'elle n'en a pas besoin. L'Angleterre a besoin de munitions et de vivres. . . . Si les Canadiens doutent de Mackenzie King et lui substituent Meighen, nous aurons alors la conscription des hommes et non des richesses. . . . Je suis contre la conscription. Je ne la crois pas nécessaire pour le service outre-mer. Je suis d'avis qu'il serait maintenant criminel d'établir la conscription pour le service outre-mer.

Revenons au plébiscite proposé. M. King a répondu qu'on ne le peut tenir à un coût moindre que la somme importante de \$1,500,000 et il déclare qu'il ne tient qu'à être relevé de son engagement, puis qu'il agira à sa guise dans la conduite ultérieure de la guerre. Une pareille indécision ne sera certes pas vue d'un bon œil par notre population ou par les alliés et elle n'accroîtra pas non plus le prestige du Canada. Je supplie donc le Gouvernement d'abandonner le projet.

La situation actuelle de la guerre réclame la réalisation de deux choses impérieuses. En premier lieu, il faudrait établir un gouvernement national. Lorsque cette question vient sur le tapis des gens demandent: "Qui avez-vous au Parlement qui puisse renforcer le Gouvernement actuel?" A cela je réponds: "Nous avons des hommes très compétents dans tous les groupes de l'opposition et le Gouvernement serait en outre bien avisé de chercher en dehors du Parlement et de décider cinq ou six des plus habiles administrateurs à faire partie d'un gouvernement national." La guerre totale ne peut être conduite par un gouvernement de parti, qu'il soit conservateur ou libéral. Pour que le Canada puisse donner son plein effort, nous avons besoin d'un gouvernement indépendant des partis et il nous faut les deux programmes suivants: premièrement, le service sélectif obligatoire pour le Canada et pour outre-mer; deuxièmement, le service sélectif obligatoire pour les hommes qui peuvent être plus utiles en restant au Canada.

Le recrutement volontaire a fait fiasco comme en 1916. Si nos vaillants soldats qui sont actuellement en Angleterre avaient été au feu, nous n'aurions pas pu leur envoyer des renforts. Nos vaillantes troupes envoyées à Hong-Kong ont été à la bataille et se sont fait valoir, comme les Canadiens le font toujours, mais nous craignons que leurs pertes ne soient grandes. Le ministre de la Défense nationale déclare qu'il nous faut chaque mois sept mille hommes pour servir de renforts à notre armée en Angleterre et nous avons été incapables de trouver ce nombre. En quelle situation serions-nous si nos hommes étaient au feu, subissant de lourdes pertes et si nous étions incapables de leur envoyer des renforts?

Rappelons-nous la situation de 1917 que l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) qualifiait malheureusement de mauvaise. En 1917, sir Robert Borden se trouvait en face d'une situation analogue à celle que nous avons actuellement. Prenons note de l'attitude courageuse et énergique qu'il a prise alors. La loi du service militaire fut adoptée et sir Robert prit la décision d'établir un gouvernement d'union nationale. Bon nombre de ses propres partisans y étaient opposés et il me confia qu'il leur avait dit à un caucus du parti: "Si vous ne voulez pas de moi comme premier ministre, je démissionnerai pour céder la place au successeur que vous voudrez désigner." C'était une attitude fort énergique et les députés conservateurs ont manifesté leur bon sens en ne changeant pas de chef. Puis, quel a été son premier geste? Il a demandé la démission de tous ses ministres et a fait entrer dans son cabinet neuf libéraux éminents, dont six n'avaient jamais siégé au Parlement fédéral. Et à leur entrée dans le ministère, il a dû mettre au rancart de fidèles partisans de vieille date.

En 1917,—bien qu'on ait erronément affirmé le contraire,—la conscription et le gouvernement national ont maintenu les pleins effectifs de notre corps d'armée de 80,000 hommes au front, ainsi que ceux des autres unités: personnel des chemins de fer, ouvriers, transports, services médicaux et autres. En outre, on a toujours maintenu des réserves considérables pour les renforts. Permettez-moi de faire remarquer que les ressources en hommes de l'Angleterre étaient alors si exiguës qu'elle dut réduire le nombre de brigades de ses divisions d'infanterie de quatre à trois, tandis que le Canada garda ses quatre brigades et maintint les pleins effectifs de toutes ses divisions et de son corps d'armée.

Cela constitue aussi une réponse à l'assertion faite à Toronto, il y a quelque temps, par M. Crerar, mon ami et ancien collègue. Il a dit qu'après un quart de siècle il n'est pas tout à fait sûr de l'efficacité de la conscription. Il a voté en faveur de cette mesure en 1917 et voterait de nouveau pour son établissement, s'il le croyait nécessaire. Je ne m'explique pas comment MM. Crerar et Godbout peuvent en venir à la conclusion qu'on n'a pas besoin d'hommes maintenant, quand de si terribles combats se livrent dans les jungles de la Malaisie et en Afrique du Nord, ainsi que dans certaines régions du territoire australien. Le général Auchinleck n'aimerait-il pas à obtenir quelques divisions? Et n'en va-t-il pas de même des Britanniques en Malaisie ou des Australiens?

Je tiens à réitérer maintenant ce que mon chef, le très honorable M. Meighen, a dit,

L'hon M. BALLANTYNE.

il y a quelque temps, en définissant la politique du parti conservateur. Il a promis au Gouvernement le plein concours du parti conservateur, soit au sein du cabinet, soit à l'extérieur.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter pour l'instant, sauf que je prie le Gouvernement de ne pas procéder à la tenue du plébiscite. Qu'il y renonce et envisage la réalité en face.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, au dire de mon honorable ami (M. Ballantyne), le premier ministre, ses collègues et les députés à la Chambre qui se sont fait élire après avoir pris un engagement envers les électeurs, engagement appuyé par le Dr Manion, le propre chef de mon honorable ami à cette époque, devraient faire fi de cet engagement et étendre le présent régime de conscription pour le service au pays de façon à inclure le service à l'étranger. Il a dû lire ce qu'a dit au cours d'un fameux diner à Toronto le Dr Nickle, qui a siégé pendant plusieurs années à la Chambre des communes et occupa ensuite dans un cabinet conservateur le poste de procureur général de l'Ontario. M. Nickle a déclaré qu'il ne pouvait croire qu'après un appel au peuple et s'être fait élire en préconisant un certain programme, le Gouvernement mettrait ce programme au rancart sans consulter le peuple. Cette affirmation du Dr Nickle de Kingston, dont j'ai suivi avec intérêt la carrière, devrait éveiller dans l'esprit de mon honorable ami d'en face des doutes sur la sagesse de la politique contraire qu'il préconise.

L'honorable sénateur a mentionné un discours que M. Godbout, premier ministre de la province de Québec, a prononcé hier. J'ai lu un compte rendu de ce discours dans deux journaux et je n'y relève rien contre le plébiscite proposé. M. Godbout a déclaré il y a quelque temps que, s'il jugeait la conscription absolument essentielle à la victoire, il voterait pour son établissement, et il a déclaré hier soir ou le soir précédent qu'à son avis la conscription n'est pas nécessaire à l'heure actuelle. Le premier ministre du Canada a parlé dans le même sens dans l'autre Chambre. Il ignore s'il ne viendra pas un moment où il aura besoin d'une plus grande liberté d'action, mais dans le discours que mon honorable ami a sous la main, il déclare qu'il ne croit pas encore le temps venu d'adopter la conscription.

Nous sommes en face d'une proposition demandant l'extension de la conscription de façon qu'elle inclue le service à l'étranger. Mais il existe un obstacle qui frappe tout le monde: le vote des électeurs en 1940. Mon

honorables ami ne devrait pas s'étonner de ce que le premier ministre et son gouvernement aient adopté une ligne de conduite dictée par l'équité et l'honneur, ni s'indigner parce qu'à ses yeux une modification de la politique ministérielle semble s'imposer. Il paraît oublier qu'avant que le Japon ait ouvert les hostilités, le gouvernement australien a officiellement déclaré qu'il ne proposerait pas la conscription pour le service à l'étranger. Le gouvernement de ce pays se rappelle ce qui est arrivé en 1916 et 1917. En 1916 au cours d'un referendum, la population de l'Australie se prononça contre la conscription pour le service à l'étranger. L'année suivante, un autre referendum eut lieu, et M. Hughes, alors premier ministre, déclara qu'il démissionnerait, si le referendum donnait un résultat négatif. A cette époque, la Grande-Bretagne avait traversé plusieurs heures difficiles et avait un grand besoin d'hommes, comme l'a dit mon honorable ami. Cependant, l'Australie, dont la population est entièrement d'origine britannique, se prononça aussi contre la conscription dans ce second referendum. Bien plus, la majorité des soldats australiens a répondu négativement au referendum.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je interrompre mon honorable ami? Le premier ministre a pris bien soin de faire une distinction entre un referendum et un plébiscite. Il a dit qu'un referendum lierait le Gouvernement, mais qu'un plébiscite ne le lierait pas.

Le très honorable M. DANDURAND: Je suis à parler de M. Hughes, ancien premier ministre de l'Australie. Est-ce de lui que mon honorable ami veut parler?

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, je parle de notre premier ministre.

Le très honorable M. DANDURAND: C'est différent.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami a dit qu'un referendum a été tenu en Australie. Je faisais simplement remarquer que, selon le premier ministre du Canada, il existe une grande différence entre un referendum et un plébiscite. Un referendum lie le Gouvernement, mais un plébiscite ne le lie pas. C'est un referendum que l'Australie a eu, et non pas un plébiscite.

Le très honorable M. DANDURAND: Ce que je veux souligner, c'est que la majorité de la population australienne et des soldats australiens qui combattaient en Europe ont répondu négativement au referendum. Quant à la différence qui existe entre un referendum et un plébiscite, je dois dire que je sais exactement ce qu'elle est. Le Gouvernement avait

le droit de choisir la méthode qu'il devait employer dans un appel au peuple, et il a choisi un plébiscite.

Mon honorable ami se formalise d'une allusion maligne aux élections de 1917 faite par l'honorable sénateur qui a appuyé la motion relative à l'Adresse (l'honorable M. Gouin). Ce n'est pas le moment de parler de ces élections, non plus que de la loi qui les a précédées. J'ai déjà dit au très honorable M. Meighen en cette enceinte que, le jour où il voudra discuter ici ce qui s'est passé en 1917, je serai prêt à le faire sérieusement. Je lui ai toutefois dit que ce n'est pas à cause de la conscription que son parti a été balayé dans la province de Québec aux élections qui suivirent cette mesure, mais plutôt à cause de la loi qu'il avait fait adopter, loi qui permettait de manipuler les bulletins et de les répartir d'une façon scandaleuse. Le très honorable sénateur a été appelé à rendre compte de cette loi qu'il avait préparée et qui lui permit de piper les dés et de gagner ses élections, et il a été condamné. Mon honorable ami n'était pas alors membre de l'autre Chambre. Deux membres de l'opposition libérale avaient déclaré que c'était là une loi infâme; cependant, après qu'on leur eut fait savoir que, s'ils restaient dans l'opposition, cette loi les empêcherait d'être réélus, ils cédèrent et se rallièrent au gouvernement d'union. Mais c'est là de l'histoire ancienne. Nous savons ce qui s'est passé, nous savons pourquoi la province de Québec s'est prononcée unanimement contre le gouvernement Meighen en 1921, en 1925 et en 1926.

Mon honorable ami sait que son chef, le très honorable M. Meighen, a déclaré à Hamilton que, s'il était premier ministre, il ne permettrait jamais aux soldats canadiens d'être envoyés outre-mer sans que le peuple fût consulté. Certes la situation est aujourd'hui beaucoup plus difficile et plus grave, mais tel est le principe qu'il a posé; et mon honorable ami doit se rappeler que cette opinion d'un nombre considérable de gens sur cette question était partagée non seulement par le très honorable M. Meighen, mais par le Dr Manion, chef du parti conservateur aux élections générales de 1940. Je n'avais pas l'intention de revenir là-dessus. Cela ne nous conduit à rien, et je crois que le temps des récriminations est passé.

Je désire féliciter l'honorable sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan) et mon jeune ami—je dis jeune, et cependant ses cheveux commencent à changer de couleur—l'honorable sénateur de la division de Salaberry (l'honorable M. Gouin) pour les excellents discours qu'ils ont prononcés. L'honorable représentant de la division de Salaberry appartient à la troisième génération

d'une famille dont les membres m'ont compté parmi leurs collaborateurs intimes; deux de ces membres, l'honorable M. Mercier et l'honorable M. Gouin, ont été premiers ministres de leur province. Je songe parfois que je siége ici avec des personnes dont j'ai connu les arrière-grands-parents, ce qui n'est pas surprenant pour un homme de mon âge. Je suis enchanté de voir un descendant de ces deux hommes siéger ici et faire honneur à leurs noms.

Parlant hier devant la Chambre des communes, le premier ministre a fait une revue complète de ce qu'a accompli le Gouvernement et de la politique qu'il a suivie depuis la déclaration de la guerre, et il a exposé son programme pour 1942-1943. Je n'ai pas besoin de revenir là-dessus, car tous les honorables sénateurs ont devant eux le compte rendu officiel de la Chambre des communes qui contient ce discours. Je me contenterai d'aborder quelques points qui, à mon avis, méritent d'être soulignés et qui se rapportent à la politique ministérielle passée et actuelle.

Dès le début, le Gouvernement s'est appliqué à faire tous ses efforts dans tous les domaines pour faire face à une guerre totale. Nous avons le service national sélectif que nous pouvons imposer. Il n'est assujéti qu'à une seule restriction: s'abstenir d'employer la contrainte dans l'enrôlement pour le service militaire outre-mer. Nos armées d'outre-mer ne se limitent pas à un service unique comme c'était le cas, d'une façon générale, pendant la dernière guerre. Elles se composent de recrues pour la marine et l'aviation canadiennes aussi bien que pour notre armée de terre. En Grande-Bretagne, comme au Canada, on n'a pas recours à la conscription des matelots et des aviateurs.

A ce sujet, il me semble que l'honorable sénateur était dans l'erreur en affirmant que M. King avait prétendu que la conscription n'existait pas en Grande-Bretagne ou qu'il avait dit quelque chose du genre. Le très honorable M. King n'a jamais rien dit de semblable. Son discours est entre les mains de tous les honorables sénateurs et mon honorable ami n'y trouvera aucune déclaration de ce genre au sujet du service militaire. Dans la marine et l'aviation, le nombre de volontaires est si nombreux qu'il est impossible de les accepter tous immédiatement.

La question se résume donc au service outre-mer dans l'armée de terre. Aucun problème ne se pose, sauf dans quelques cas isolés et, jusqu'ici, le volontariat a fourni toutes les recrues nécessaires. Et sur ce point encore, je ne puis partager les vues de mon honorable ami. Jusqu'ici, le volontariat a suffi aux besoins de tous les services. Donc, le premier

Le très hon. M. DANDURAND.

ministre et M. Godbout lui-même peuvent très bien affirmer qu'il n'y a pas lieu d'avoir recours à d'autre méthode que celle du volontariat puisqu'elle s'est montrée suffisante.

Je poserai maintenant une question: en quoi consiste l'effort militaire total d'une nation? Il se fonde sur deux principes fondamentaux: d'abord, l'orientation vers la poursuite de la guerre de toutes les énergies et les ressources nationales disponibles après qu'on a assuré le maintien de la santé et de l'efficacité de la population; puis, ce qui est tout aussi important, l'utilisation bien équilibrée de ces énergies et de ces ressources suivant les diverses exigences de la guerre. Ainsi, on ne pourrait considérer comme effort total l'enrôlement d'un si grand nombre de soldats dans l'armée, la marine et l'aviation que le nombre des cultivateurs demeurant au pays soit insuffisant à assurer l'approvisionnement en vivres. Ce ne serait pas, non plus, un effort total que d'enrôler tant d'hommes que les usines ne puissent plus fournir les navires, les avions, les chars d'assaut, les canons et les munitions nécessaires. De plus, les campagnes militaires modernes ont démontré que l'armée et la marine sont impuissantes sans un support aérien convenable. L'effort total est donc fonction d'un équilibre raisonnable entre les diverses armes. On pourrait multiplier ces exemples à l'infini. En vérité, la tâche la plus difficile que présente un effort total, c'est de réaliser l'équilibre convenable entre les divers domaines.

De plus, cet équilibre, bien que convenable pour un pays, l'est rarement, presque jamais, pour un autre. C'est ainsi que l'Allemagne peut mobiliser une armée exceptionnellement nombreuse parce qu'elle puise chez les populations réduites à l'esclavage les ouvriers nécessaires à la production du matériel militaire et des vivres. La Grande-Bretagne elle-même peut augmenter ses effectifs militaires dans une proportion beaucoup plus importante que le Canada, puisque celui-ci doit assurer l'alimentation et l'armement de la Grande-Bretagne en plus de sa propre alimentation et de son propre armement.

L'effort total se fonde sur l'appréciation juste des exigences minimums de la population civile. Ce point établi, il faut réduire progressivement, mais continuellement, la production et la consommation des civils. Le gaspillage doit être évité; la fabrication des objets de luxe doit cesser et chacun doit sacrifier son confort personnel. Le capital humain et les ressources ainsi mis en disponibilité doivent être consacrés à la poursuite de la guerre. Il est d'une importance vitale que l'utilisation de ce surplus soit sagement dirigée. Il ne suffit pas d'organiser une marine, une armée et une aviation; il faut

nourrir, vêtir et armer les matelots, les soldats et les aviateurs; il faut les transporter au champ de bataille et assurer leurs communications; il faut leur fournir renforts et approvisionnements. Toutes ces tâches demandent une étude soignée et une organisation minutieuse.

Les honorables sénateurs trouveront dans le discours du premier ministre une esquisse de notre effort militaire total. Ils connaissent, d'une façon générale, le travail accompli par nos ministères de la Défense nationale, armée, aviation et marine. Je citerai des chiffres intéressants à ce sujet, mais, tout d'abord, je voudrais énumérer, pour le Sénat, les mesures d'ordre financier que nous avons prises afin de venir en aide au Royaume-Uni, mesures que le premier ministre Churchill a hautement approuvées, mais qui sont peut-être moins bien connues des honorables sénateurs.

Notre population ne se rend pas bien compte, j'en suis convaincu, de la quantité énorme de matériel expédié en Grande-Bretagne. Le Canada a fourni à la mère-patrie des armes et des munitions pour l'usage des armées britanniques et des armées alliées auxquelles la Grande-Bretagne avait promis du matériel. De plus, le Canada a fourni à la Grande-Bretagne les matières premières nécessaires aux industries de guerre et des vivres pour ses armées et sa population civile. En d'autres termes, le Canada est de plein droit un des partenaires dans cette guerre et en même temps l'un des principaux arsenaux, greniers et chantiers maritimes pour les besoins de l'Angleterre, des autres pays du Commonwealth ainsi que des autres nations alliées. Le volume global des expéditions effectuées du Canada en Angleterre depuis le début de la guerre soutient favorablement la comparaison avec celui des expéditions faites des Etats-Unis jusqu'à présent.

D'aussi vastes quantités d'approvisionnements de guerre ont exigé que le Canada apporte une aide financière à l'Angleterre. L'aide financière fournie par le Canada à l'Angleterre n'est pas, naturellement, ce que l'on entend habituellement par ces mots. Le Canada n'expédie pas de fonds outre-Atlantique; les fonds mêmes, de fait, ne quittent jamais le pays. Voici de quelle manière cette aide financière a été donnée à l'Angleterre. Le Gouvernement britannique a acheté du matériel de guerre des producteurs canadiens. L'Angleterre, toutefois, n'a pas disposé de devises canadiennes en quantité suffisante pour régler la majeure partie de tels achats. Le règlement s'en est donc effectué en livres sterling. Ces devises anglaises sont restées en dépôt à Londres, ne pouvant naturellement pas servir au Canada. La majeure

partie des devises canadiennes requises pour acquitter la note des producteurs de canons, de cuivre, de bacon et d'autres articles ont été fournies par le Gouvernement canadien. Il a fallu prélever cet argent canadien des citoyens canadiens par voie d'impôts, de certificats d'épargne de guerre ou d'emprunts de guerre.

L'aide financière du Canada à l'Angleterre, en d'autres termes, se résume à ceci: le ministre des Finances a prélevé sous forme de taxes et d'emprunts des fonds du peuple canadien afin de payer les producteurs canadiens les navires, chars d'assaut, canons, avions et autres munitions expédiés outre-mer pour l'armée, la marine et l'aviation britanniques; pour payer, également, les producteurs canadiens l'aluminium, le cuivre, l'acier, le bois et les autres matières premières requises par l'industrie de guerre anglaise, ainsi que pour payer les cultivateurs et les pêcheurs canadiens les vivres envoyés par le Canada afin de nourrir le peuple anglais.

Dans le cours normal des transactions d'affaires, le Gouvernement britannique a également pu se procurer une certaine quantité de dollars canadiens, par la vente des exportations anglaises au Canada et l'encaisse de l'intérêt et des dividendes de titres canadiens. Ces fonds ont été utilisés pour solder en partie les achats britanniques. Mais les exportations britanniques au Canada vont nécessairement en diminuant.

Au cours des premiers mois de guerre le Gouvernement britannique disposait d'une accumulation considérable d'or et pouvait y puiser partiellement pour le règlement des achats de matériel de guerre en provenance du Canada. Le Gouvernement britannique s'est procuré des devises canadiennes additionnelles en s'entendant avec le Canada pour qu'il rachète de l'Angleterre certaines obligations du Gouvernement canadien ou garanties par l'Etat canadien et détenues en Angleterre. Cependant, il a fallu que la majeure partie des approvisionnements fournis par le Canada soit nécessairement payée en livres sterling.

Au cours des derniers douze mois l'Angleterre a eu un besoin urgent d'immenses quantités de munitions et d'approvisionnements en provenance du Canada. Le Canada s'est assuré, en les créant, les moyens d'une production correspondante à ces besoins. Le Gouvernement canadien a payé en fonds canadiens les producteurs canadiens. L'Angleterre portait au crédit du compte du Canada des valeurs correspondantes, mais en termes de devises anglaises dont le Canada est incapable de disposer au pays. C'est ainsi que les réserves canadiennes de devises anglaises ont pris des proportions sans cesse croissantes. Ce qui veut

dire, en somme, que la dette de guerre de l'Angleterre envers le Canada augmente constamment.

Les problèmes internationaux et les difficultés que d'énormes dettes de guerre ont soulevées après la dernière guerre sont encore présents aux esprits. Nous nous rappelons tous la répugnance avec laquelle les nations envisagent la nécessité d'accepter un règlement des autres nations par l'unique méthode de règlement effectif d'une énorme dette extérieure, savoir par l'abaissement des tarifs et par l'acceptation de paiements en nature. Nous savons que ces formidables dettes extérieures ont donné naissance au soupçon et à l'acrimonie entre les nations. Le Gouvernement désire parer à de semblables difficultés dans les relations d'après-guerre entre l'Angleterre et le Canada. Nous croyons que les difficultés seraient évitées et que l'importance réelle de la contribution de guerre du Canada serait mieux comprise, par une clarification convenable des arrangements financiers entre le Canada et le Royaume-Uni, tant pour le passé que pour un avenir relativement prochain. Nous croyons que le temps d'éclaircir la situation est venu.

Le Gouvernement propose donc au Gouvernement britannique d'établir sur une nouvelle base les rapports financiers entre le Canada et l'Angleterre. L'offre qui en est faite est de nature, croyons-nous, à recevoir un accueil chaleureux de la part du Gouvernement britannique.

Quant aux transactions passées, le projet comporte la conversion de la majeure partie des livres sterling accumulées à Londres au crédit du Canada en un prêt au Royaume-Uni de 700 millions de dollars en devises canadiennes. Il est proposé de réduire ce prêt au cours de la guerre au moyen des recettes provenant de toute vente, faite à des personnes en dehors du Royaume-Uni, d'obligations en dollars canadiens actuellement détenues par des personnes habitant le Royaume-Uni et aussi par les recettes provenant du rachat ou du remboursement de toute obligation canadienne détenue au Royaume-Uni. Ce nouveau prêt ne porterait pas intérêt pendant la guerre.

Aussitôt que possible après la guerre, les gouvernements des deux pays s'entendront pour fixer un taux d'intérêt applicable à partir d'alors et pour prendre des mesures appropriées en vue du remboursement de l'emprunt.

Depuis l'ouverture des hostilités, le gouvernement canadien a, par ses achats de valeurs de l'Etat canadien détenues dans les Iles britanniques, mis à la disposition de la Grande-Bretagne quelque 400 millions de dollars canadiens. En d'autres termes, notre gouvernement a, durant la guerre, payé une partie de la

Le très hon. M. DANDURAND.

dette extérieure du Canada. En vertu de l'entente dont il s'agit, le gouvernement canadien achètera, à titre absolu, le reste des valeurs du Dominion et des Chemins de fer nationaux du Canada, évaluées à environ 295 millions de dollars, appartenant à des habitants de Grande-Bretagne. Le gouvernement du Canada se trouve ainsi à rembourser, avant l'échéance, le reste de sa dette envers la Grande-Bretagne. Le gouvernement anglais paiera les détenteurs actuels de ces titres en livres sterling. A son tour, le gouvernement canadien paiera les titres au gouvernement anglais en dollars canadiens.

Pour l'avenir, outre les dispositions financières pour le recrutement et l'entretien des forces armées du Canada, le Gouvernement entend, à titre de partie de la contribution directe du Canada à la défaite de l'Axe, demander au Parlement de parer à l'insuffisance de dollars canadiens dans le Royaume-Uni en fournissant à la Grande-Bretagne, gratuitement et sans obligation de sa part, du matériel de guerre, des matières premières et des vivres jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars. L'effort de guerre direct du Canada se trouvera ainsi à comprendre, outre ses forces armées, une contribution absolue d'approvisionnements de guerre sur une vaste échelle.

Les propositions que j'ai esquissées suffiront, comptons-nous, à subvenir aux besoins du Royaume-Uni en fait d'approvisionnements de guerre canadiens jusqu'au début de 1943.

En annonçant cette offre, je tiens à souligner que la charge financière résultant de la guerre, charge que la population canadienne supporte actuellement, ne se trouvera pas aggravée du fait des aménagements financiers envisagés avec le Royaume-Uni. Le Canada s'était déjà engagé à fournir à la Grande-Bretagne l'argent canadien qu'il lui fallait pour payer ses achats d'approvisionnements de guerre au Canada. Que l'on fournisse cet argent sous forme d'un prêt à la Grande-Bretagne ou sous forme d'une contribution directe à la défaite d'Hitler, cela ne changera en rien le nombre de dollars que la population canadienne s'est engagée à affecter à la conduite de la guerre.

Maintenant je passe à ce que nous avons fait pour notre défense dans le domaine de la guerre, du point de vue de l'Armée, de l'Aviation, de la Marine, des munitions et des approvisionnements.

En ce qui concerne l'armée: Au début des hostilités, la milice active permanente, ainsi que s'appelait alors l'armée régulière du pays, comptait un effectif d'environ 4,500 hommes. A la fin de 1939, l'armée active du Canada, pour lui donner son nom à l'époque, possédait un effectif de plus de 64,000 hommes. La première division canadienne venait de débarquer en Angleterre.

A la fin de 1940, l'armée active atteignait presque 170,000 hommes. Un corps d'armée canadien composé de deux divisions avait déjà été constitué en Angleterre. Les troupes canadiennes étaient également en service actif à Terre-Neuve, aux Antilles anglaises et en Islande. A la fin de 1941, l'armée active du Canada comptait plus de 260,000 hommes engagés à servir n'importe où dans le monde entier. La moitié environ servait en dehors du pays. Une troisième division d'infanterie, une division blindée, une brigade de chars d'assaut d'armée, des troupes de forestiers et d'autres unités spécialisées ainsi que des milliers de renforts étaient rendus en Angleterre, en plus du corps d'armée primitif composé de deux divisions.

Les troupes canadiennes ont continué leur service à Terre-Neuve et aux Antilles. Deux régiments canadiens ont récemment écrit une nouvelle page de gloire dans l'histoire par leur héroïque défense de Hong-Kong.

En plus de l'armée active, plusieurs milliers de jeunes gens ont été appelés, au cours de 1941, à la formation et au service militaires au Canada sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. De ce nombre, une proportion considérable se sont enrôlés dans l'armée active, dans la marine et dans l'aviation. Des milliers de plus ont été assignés à divers postes au Canada, libérant ceux qui étaient enrôlés pour leur permettre de servir ailleurs. Il y a lieu de mentionner également l'armée de réserve dans laquelle, à la fin de 1941, l'enrôlement s'établissait à quelque 140,000 hommes.

Je lirai une déclaration du directeur général de l'artillerie, M. Victor Sifton, afin de donner une idée à mes honorables amis de la situation en 1941 comparativement à ce qu'elle était en 1914. Il l'a faite en novembre dernier, je crois, et voici ce qu'il dit:

Au lieu de vous donner une masse de détails techniques je vais comparer la dernière guerre à la présente. Une division d'infanterie canadienne comprenait 153 véhicules automobiles et 4,400 chevaux, en 1918. L'achat et l'entretien au front pendant une année coûtaient environ deux millions de dollars.

Aujourd'hui une division ne comprend ni chevaux ni voitures, mais il lui faut 3,500 véhicules automobiles de 160 modèles différents, qui sont presque tous fabriqués au Canada. Bien qu'il y ait 160 modèles différents, il ne faut que sept modèles de moteurs pour les actionner. Le coût d'achat des véhicules utilisés par une division moderne et les frais d'entretien pendant une année s'établissent à 12 millions de dollars.

Il vous intéressera sans doute de savoir que les 1re et 2e divisions canadiennes en Angleterre possèdent un équipement complet. De fait, on ne trouve pas mieux dans l'armée britannique.

La puissance de feux d'une division en 1918 se composait de 48 canons de campagne, 96 mitrailleuses, 40 mortiers de tranchée et de 432 mitrailleuses Lewis. Le coût annuel, y compris l'entretien et les munitions, se chiffrait par \$3,150,000.

Aujourd'hui, une division d'infanterie possède plus de canons de campagne, deux fois autant d'armes portatives automatiques, des mortiers nouveaux et perfectionnés, et plusieurs sortes d'armes inconnues en 1918, telles que des fusils et des canons anti-tanks, et des canons contre avions. La puissance de feux d'une division moderne est de plusieurs fois supérieure à celle d'une division en 1914-1918. Il en coûte au-

jourd'hui pour équiper et entretenir une division, remplacer les pertes et fournir les munitions pendant l'action, 28 millions de dollars par an. La proportion est donc de 5 millions en 1918 à 28 millions en 1941.

A l'exception des carabines et des pistolets, nos armes sont aujourd'hui bien meilleures et possèdent une puissance de feux bien plus grande que celles de la dernière guerre.

J'ai établi des comparaisons pour ce qui est du coût du transport et de la puissance de feux. Mais, à l'exception du personnel, tous les frais sont plus élevés. De 1914 à 1918, le coût global d'une division variait de 30 à 48 millions de dollars selon l'intensité du combat. Aujourd'hui, il en coûte par année, pour former et entretenir une division d'infanterie, 86 millions.

Il est intéressant de comparer la brigade canadienne de cavalerie de la dernière guerre à la brigade de chars d'assaut de l'armée canadienne dans le présent conflit. Les effectifs humains sont à peu près les mêmes dans les deux cas. La puissance d'attaque de la brigade de chars d'assaut est beaucoup supérieure et aussi, malheureusement, le coût en est 9 fois plus élevé. Le coût de la brigade de cavalerie, pour un an, y compris les munitions, était de \$3,500,000. Calculé sur la même base, celui de la brigade de chars d'assaut est de 32 millions, mais sa puissance de feux est incomparablement supérieure.

La formation la plus intéressante de l'armée canadienne est peut-être la division blindée. Son équipement et son entretien pendant un an coûteront à ce pays 155 millions de dollars. La division blindée est, cela va de soi, la plus puissante et la plus coûteuse de toutes les formations terrestres. Il n'y avait en 1918 aucune formation pouvant permettre la comparaison, mais on peut en comparer le coût à celui du maintien de tout notre corps canadien en France au cours de l'année financière 1916-1917, qui a été de 143 millions de dollars, soit de 12 millions inférieur à celui de l'entretien de la division blindée. On se rappelle que l'année 1916-1917 en a été une de durs combats, y compris ceux de Saint-Eloi, du Bois du Sanctuaire et de la Somme.

Une division d'infanterie peut aujourd'hui se transporter sur de grandes distances et atteindre le lieu de l'action fraîche et dispose.

Durant la dernière guerre une division d'infanterie en colonne de marche s'étendait sur quinze milles de route; aujourd'hui, une division en colonne de route s'étend sur 60 à 140 milles, selon sa position tactique.

A raison de 10 véhicules au mille, le corps canadien actuellement en Angleterre occuperait sur la route la distance qui sépare Toronto de Vancouver. L'efficacité du matériel militaire moderne n'est pas aisément atténuée, non plus, par la température ou l'état des routes. La mauvaise température a souvent décidé de l'issue des campagnes. Napoléon a perdu des milliers de soldats et une quantité considérable d'armements et d'approvisionnements lors de la retraite de Moscou du fait que ses chevaux n'étaient pas ferrés et ne pouvaient tenir sur la glace. Nos voitures militaires sont aujourd'hui équipées de pneus antidérapants spécialement construits pour rouler plusieurs milles sans être gonflés. Certains camions sont munis d'embrayages permettant jusqu'à huit vitesses différentes pour avancer dans presque toutes les conditions.

Une comparaison entre le nombre de chevaux-vapeur utilisés dans l'armée et la consommation d'énergie électrique au pays offre quelque intérêt. Nous sommes d'énormes consommateurs d'énergie électrique, comme vous le savez.

Une division blindée développe 394,237 chevaux-vapeur, ce qui correspond à la consommation d'énergie électrique de la ville de Toronto. Bref, les 12,000 hommes d'une division blindée ont à leur disposition et sous leur contrôle une puissance mécanique qui équivaut, en termes d'énergie électrique, à la consommation de tous les citoyens de Toronto.

Au cours de la dernière guerre, 12,000 soldats disposaient, en fait d'équipement militaire, de 3,300 chevaux-vapeur, ce qui correspond approximativement à l'énergie électrique utilisée à Gananquo ou à Lindsay.

Une division blindée ajoutée à une division d'infanterie dispose de plus d'énergie que toute la province du Manitoba n'en consomme.

L'armée canadienne est une armée de machines et leur efficacité dépend d'hommes spécialisés capables de les faire fonctionner et de les entretenir.

La formation industrielle fournit une préparation indispensable à l'armée moderne.

Pour l'armée de la dernière guerre la meilleure recrue était le garçon de ferme. Il était fort et habile à tout et savait conduire les chevaux. Il constitue encore une excellente recrue, d'autant plus qu'il possèdera quelque expérience dans la réparation des machines agricoles et le maniement des tracteurs.

Aujourd'hui, l'infanterie doit compter 25 p. 100 de mécaniciens; 4,100 hommes sur 17,000 dans une division doivent être spécialisés dans l'un de 53 métiers. L'insuffisance de mécaniciens spécialisés peut aisément paralyser une armée.

L'utilisation scientifique de la machine plutôt que de la chair et du sang est l'objectif vers lequel nous tendons.

L'aviation royale canadienne, à l'exclusion des effectifs civils, comptait déjà plus de 100,000 membres à la fin de l'année. Le plan d'entraînement aérien fonctionne à plein rendement; les responsabilités attachées à la défense du littoral, surtout sur les côtes du Pacifique, sont grandement accrues; et on doit parachever l'établissement de 28 escadrilles canadiennes pour les opérations outre-mer, non seulement au point de vue de leurs effectifs navigants, mais en comprenant toutes les équipes terrestres et le personnel d'entretien nécessaires.

En attendant le moment où nous pourrions conclure avec le Gouvernement du Royaume-Uni les arrangements nécessaires pour augmenter à plus de 28 le nombre des escadrilles du corps d'aviation royal canadien, les pilotes canadiens et les autres membres d'équipages aériens envoyés outre-mer en plus des renforts requis pour maintenir l'effectif de ces escadrilles au grand complet, serviront dans les rangs de la Royal Air Force où des milliers de leurs compagnons sont déjà en service actif.

Il faut s'attendre à un accroissement des effectifs de la défense territoriale, et cela pour des raisons qu'on ne peut se demander d'exposer. Des milliers de jeunes Canadiens sont déjà affectés aux opérations actives, et l'augmentation des effectifs formés est accélérée.

La part croissante que prend le Corps d'aviation royal canadien dans les opérations

aériennes au-dessus de la Grande-Bretagne et de l'Europe continentale a eu ses tristes conséquences dans la liste des morts et des blessés. Les trois premières escadrilles canadiennes en pleine campagne sont maintenant au nombre de vingt-huit, déjà complétées ou sur le point de l'être. Des milliers d'autres Canadiens, pilotes et membres d'équipages aériens, formés par le plan d'instruction du Commonwealth, servent dans la Royal Air Force, non seulement en Grande-Bretagne mais encore dans le désert occidental, en Extrême-Orient et sur d'autres théâtres de guerre.

En plus des engagements pris sous l'empire du plan d'instruction du Commonwealth, nous avons répondu à l'appel d'hommes éminemment qualifiés et de savants bien formés pour des fonctions très spécialisées, comme la radiodétection, en envoyant outre-mer des milliers de personnes capables de répondre à ces besoins importants et immédiats.

La part du Canada dans la guerre aérienne a pris des proportions telles que les équipages aériens du Canada sont devenus un facteur dominant dans les effectifs d'attaque du Commonwealth britannique.

A la déclaration de la guerre nous avons dû organiser d'abord notre défense territoriale, mais vers la fin de 1939 le Canada a concentré ses efforts dans la préparation et l'organisation détaillée du gigantesque plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique.

En 1940, on s'est occupé de construire les bâtiments requis par le plan. Mais en dépit de la tension qui s'exerçait alors sur l'armée de l'air, les trois escadrilles canadiennes de combat, envoyées sans délai outre-mer, ont combattu vaillamment dans la bataille de Grande-Bretagne. En 1941, il a fallu organiser les cadres de la patrouille de l'Atlantique et de Terre-Neuve, tâche dont les responsabilités croissaient sans cesse, et quand la guerre a éclaté avec le Japon, au travail qui s'imposait déjà il a fallu voir aux côtes du Pacifique.

La tâche de fournir des équipages aériens formés aux théâtres actifs de guerre par le plan d'entraînement aérien continue d'être la plus lourde responsabilité du Corps d'aviation royal canadien au Canada. Cette responsabilité s'est encore accrue au cours de cette année, et la préparation de ces effectifs d'aviateurs formés restera la grande tâche du Corps d'aviation royal canadien au Canada.

En somme, comme le ministre de l'Air nous en a averti, le Gouvernement n'aura pas de plus grave problème à résoudre, relativement au capital humain, que celui de fournir les recrues des équipages aériens, non dans un

Le très hon. M. DANDURAND.

avenir immédiat, mais dans quelques mois ou dans un an. Il ne s'agit pas d'hésitation à s'enrôler; au contraire, les jeunes gens en recherchent l'occasion; mais il s'en présente trop peu avec les hautes qualifications requises, à cause du peu de population que nous avons. Le problème se posera, semble-t-il, dans des proportions plus vastes que dans le cas de la marine, de l'armée ou de l'industrie.

Le Gouvernement recherche attentivement la solution de ce problème dans l'organisation des cadets de l'air, l'instruction préparatoire, la formation et la préparation physiques, et par d'autres moyens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je vous ai communiqué les renseignements relatifs au ministère de la Défense nationale pour l'air; je passerai maintenant aux renseignements concernant le ministère de la Défense nationale pour le service naval. En septembre 1939, le Canada avait 15 navires et 1,774 hommes; en janvier 1940, il avait 84 navires et 5,000 hommes; en janvier 1941, il avait 181 navires et 14,800 hommes; en janvier 1942, il avait 352 navires et 27,600 hommes. En janvier 1943, le Canada aura 424 navires et 38,000 hommes, et nous croyons qu'en mars 1943 nous aurons 40,000 hommes inscrits dans la marine.

Des commandements déjà donnés portent sur environ 150 navires marchands qui seront construits et équipés au Canada par des ouvriers canadiens, avec du matériel canadien dans la proportion de 95 p. 100. Ces navires jageront 1,500,000 tonneaux, poids mort.

Il y aura 145 unités de 10,000 tonneaux et 10 de 4,700. Sept des plus gros sont déjà lancés.

Depuis l'ouverture des hostilités 8,000 navires de convoi sont partis des ports du Canada, chargés de plus de 50 millions de tonnes de vivres et de matériel de guerre. Ces unités ont arboré les couleurs de dix-sept nations différentes.

Ceci me rappelle qu'en septembre 1939, alors que je déclarais que nous allions entreprendre la défense de nos côtes de l'Atlantique, la protection de Terre-Neuve et des îles françaises, l'honorable sénateur, qui était parfaitement au fait de la situation navale, m'a posé la question suivante: "Par quels moyens?" Et j'ai répondu: "Par tous les moyens à notre disposition." La réponse était bien générale et ne comportait guère de responsabilité. Je suppose cependant qu'il est satisfait de ce que notre marine soit passé de 15 unités en

1939 à 352 ce mois-ci, et qu'il y verra un effort formidable. Je ne lui demande pas, cependant, de nous faire quelque admission dangereuse en nous révélant ce que je crois être son état d'âme.

La déclaration que je me propose de présenter aux honorables membres de la Chambre embrasse toute l'activité du ministère des Munitions et approvisionnements, dirigé par M. Howe:

Depuis la dernière réunion du Parlement, l'affectation de toute nos industries à la production de guerre a marché bon train. Les entreprises de guerre accordées par le ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que les marchés conclus pour le compte du Canada, du Royaume-Uni et des Alliés représentent actuellement une somme de 3,200 millions de dollars. De ce montant, 550 millions ont été avancés à l'industrie comme secours de premier établissement pour l'agrandissement et la construction d'usines, de même que pour l'installation de machines-outils et de divers outillages. Chaque article du programme de production, qui comprend canons, munitions, navires de guerre et navires marchands, avions, chars d'assaut, transport motorisé et fourniment, en est maintenant arrivé au stage de la fabrication.

Construction maritime: Le premier de nos vapeurs de charge de dix mille tonneaux a été livré, et 87 autres doivent l'être en 1942. Ont été livrés en 1941, 69 corvettes et 31 releveurs de mines. Les navires de faible tonnage livrés au cours de l'année ont été au nombre de 50. On a commencé la construction de deux destroyers de la classe du *Tribal*.

Avionnerie: L'avionnerie canadienne fabrique les appareils requis pour l'exécution du Plan d'entraînement aérien de l'Empire, ainsi que des bombardiers à grand rayon d'action, des avions de combat et des hydravions. La production d'avions, commencée en septembre 1939 atteignait à la fin de l'année le chiffre de 5,212. Le rythme de la fabrication s'établit actuellement à environ 300 appareils par mois.

Transport motorisé: On a fabriqué et expédié aux différents théâtres de guerre 200,000 véhicules militaires de différents types. La production mensuelle de ce genre de matériel se chiffre actuellement par milliers.

Véhicules de combat blindés: Le Canada fabrique deux types de chars d'assaut, un char d'infanterie et un char de bataille. Le rendement atteindra une cadence mensuelle de 200 dès le début de cette année. Il se fabrique actuellement 700 porteurs universels par mois.

Canons et accessoires: Le Canada fabrique aujourd'hui 10 types de canons, canons de bord, canons de campagne et canons anti-

avions ainsi que leurs accessoires. Le rythme de production prévu de ces divers types pour 1942 s'établit de la manière suivante: 400 canons antiavions par mois; 1,000 parties cylindriques de canon antiavion par mois; 550 canons de campagne par mois; 150 pièces de bord par mois.

Mitrailleuses et armes portatives: Le programme de fabrication de mitrailleuses et d'armes portatives est en pleine voie d'exécution. La production projetée en 1942 comprend: 4,000 mitrailleuses Bren par mois; 3,000 mitrailleuses aériennes Browning par mois; 2,000 mitrailleuses Browning pour tanks par mois; 5,000 fusils antichars Boys par mois; 100 mitrailleuses de marine Vickers par mois; 2,500 sous-mitrailleuses Sten par mois; 25,000 fusils réguliers d'infanterie par mois.

Ce programme comprend aussi des mortiers, des lance-bombes et des projecteurs de fumée.

Munitions et éléments constitutifs de munitions: Le Canada produit actuellement des milliers de cartouches complètes de toutes sortes, y compris toutes les matières premières et composantes: cuivre, produits chimiques et explosifs, douilles de cartouche, fusibles à cartouche, amorces, gaines, et tubes.

Bombes: La production actuelle va des bombes de 500 livres aux calibres d'instruction, y compris les bombes à mortier, grenades, mines antichars, et grenades sous-marines, et la cadence de fabrication est de plusieurs milliers par mois.

Pyrotechnique: Cette catégorie comprend des cartouches pour signaux, bouées pyrophores, fusées, fumigènes, et le reste, dont la production mensuelle dépasse maintenant le chiffre de 100,000.

Instruments: Le Canada produit pour lui-même ainsi que pour le compte du Royaume-Uni et d'autres nations alliées tous les types d'instruments de précision requis pour la guerre moderne. Leur fabrication se poursuit à raison de centaines par mois et s'accélère rapidement.

Explosifs et produits chimiques: Environ 25 établissements, établis en vue de produire des explosifs et des produits chimiques, ont un rendement mensuel de près de 70 millions de livres.

Fourniment et intendance: Des industries, qui se livraient habituellement à la production du temps de paix, produisent maintenant des milliers d'articles de fourniment, des objets destinés aux casernes, des denrées alimentaires, des meubles et ainsi de suite.

Construction: La valeur des édifices et de diverses entreprises de construction destinés aux troupes a atteint le chiffre approximatif de 180 millions de dollars représentant 1,900 adjudications.

Le très hon. M. DANDURAND.

Programme de production morcelée: Cette organisation a été mise sur pied en vue d'encourager l'adjudication d'entreprises à des sous-traitants et afin d'utiliser à plein rendement les usines inactives.

Sociétés étatisées: Treize sociétés de la couronne fonctionnent sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnements, les unes achetant, les autres produisant.

Commission de contrôle des industries en temps de guerre: Une grave pénurie de certaines matières premières ont nécessité des restrictions énergiques de leur consommation pour fins civiles. Les ordonnances de la commission de contrôle des industries en temps de guerre a pour objet de préserver ces matières premières pour fins de guerre. Voici les principales restrictions: (a) abolition de la fabrication d'automobiles de plaisance; (b) restriction de l'utilisation du caoutchouc, de la soie, de l'étain, etc.; (c) restriction de l'emploi de l'acier; (d) rationnement de l'essence et du pétrole; (e) restriction et abolition de la production des instruments de ménage.

L'activité du ministère des Munitions et approvisionnements est si vaste que je ne serais pas surpris que cet exposé fût incomplet, mais en tout cas les renseignements seront utiles aux honorables sénateurs.

J'aborde maintenant le programme du Gouvernement pour la présente année, et qui a été préparé relativement à l'année financière qui se terminera le 31 mars 1943.

Comme je l'ai déjà dit, le service naval comprend aujourd'hui 350 vaisseaux et plus de 27,000 hommes. On peut définir de façon fort simple le programme d'expansion pour 1942. Nous utilisons nos chantiers de construction navale afin de construire des navires pour la Grande-Bretagne et le Canada. A part les vaisseaux construits pour le compte de la Grande-Bretagne, notre marine prendra tous les vaisseaux que le Canada peut construire et enrôlera et formera les hommes d'équipage nécessaires. On ne limite pas le nombre des vaisseaux ou des hommes, sauf que le nombre des vaisseaux disponibles limite nécessairement le nombre des hommes que l'on peut recruter.

L'armée active canadienne comprend maintenant le corps de trois divisions d'infanterie, des unités de divisions et de corps, une division blindée et une brigade de chars d'assaut en Grande-Bretagne. En outre, en Grande-Bretagne, les unités de renforts comprennent des milliers d'hommes. On a mobilisé au pays une quatrième division d'infanterie et les unités de brigade d'une sixième division. En sus, il y a des troupes qui assurent notre défense territoriale sur nos côtes et aux endroits vulnérables, et des troupes qui subis-

sent leur entraînement pour servir de renforts.

En 1942, on entend créer outre-mer une armée canadienne composée de deux corps d'armée: l'un qui comprendra trois divisions d'infanterie et deux brigades de chars d'assaut; l'autre qui se composera de deux divisions blindées. Nous fournirons en outre toutes les unités auxiliaires nécessaires au service de ces deux corps. Pour la réalisation de ce dessein, il faudra: premièrement, convertir la présente 4e division en une division blindée et la former et l'équiper pour ce rôle déterminé et l'envoyer outre-mer en temps et lieu: deuxièmement, lever, équiper, former et expédier outre-mer une autre brigade de chars d'assaut qui agira en liaison avec les divisions d'infanterie du corps canadien; troisièmement, lever, équiper, former et expédier des troupes auxiliaires supplémentaires pour le corps d'infanterie et le nouveau corps blindé; quatrièmement, maintenir et renforcer ces deux corps; cinquièmement, pourvoir à la constitution d'états-majors pour une armée et un corps blindé.

On reconnaîtra toutefois que l'emploi ultime de toutes les troupes est nécessairement fonction de circonstances qui orienteront le cours de la guerre.

Quant à la défense territoriale du Canada, le Gouvernement a pris les dispositions particulières qui semblaient s'imposer du fait de l'ouverture des hostilités avec le Japon. Les garnisons de nos défenses côtières ont reçu des renforts. Il y a eu répartition des réserves en prévision des éventualités possibles.

Une réorganisation et un regroupement particuliers sont en voie de réalisation dans tout le pays et l'on est à établir une organisation supplémentaire de membres du service actif dans les centres d'entraînement ou ailleurs.

La question de savoir s'il sera nécessaire de mobiliser une autre division pour la défense du Canada, lors de l'envoi outre-mer de la 4e division blindée, dépendra, cela va de soi, de la tournure des événements dans l'intervalle.

La situation au pays s'améliore chaque mois au point de vue de la défense contre avions, à mesure qu'on reçoit du matériel. La mobilisation de nouvelles unités se poursuit en conformité des livraisons prévues d'équipement.

Le programme militaire de 1942 créera une armée canadienne d'outre-mer tout à fait moderne, bien équilibrée et d'une grande force d'attaque. Cette armée sera complète et formera un groupe constitué. Elle pourra se battre sur n'importe quel théâtre de la guerre et pourra être maintenue efficacement quant aux hommes et à l'équipement.

Il faut noter que le trait principal du programme militaire de 1942 est le projet d'accroissement des effectifs blindés de l'armée d'outre-mer. Cette expansion cadre avec l'expérience militaire acquise au cours de la présente guerre et avec le programme de l'armée anglaise.

Le rendement des forces armées du Canada dépend de l'effort qu'on fournira sur les fermes, dans les exploitations minières et forestières, dans les ateliers et les usines, dans le service des chemins de fer et dans la marine marchande. Depuis le début du conflit, la production canadienne a été essentielle à l'effort de guerre de la Grande-Bretagne ainsi qu'à celui de tous les pays en guerre avec les puissances de l'Axe. Plus que jamais, les nations qu'on appelle maintenant les nations alliées compteront en 1942 sur l'effort de la production canadienne.

J'ai déjà fait remarquer que le Gouvernement n'a assigné aucune limite à notre production de guerre. Les seules limites assignées, sont celles qu'impose la pénurie croissante de dirigeants, d'outils, de matières premières et d'ouvriers spécialisés. Le ministre des Munitions et approvisionnements avait dit au Parlement en novembre que presque tous les établissements du pays s'occupaient de fabrication de guerre, mais il a déclaré dernièrement "qu'il visait maintenant plus haut." La production ne peut s'accroître que par la conversion des établissements produisant des denrées non essentielles et par le déplacement de la main-d'œuvre. Il n'y a plus de ralentissement dans notre économie industrielle, mais je serais certes surpris si nous ne constations pas à la fin de l'année que l'industrie et la main-d'œuvre canadiennes nous ont une fois de plus stupéfiés.

Les accroissements de la production que notre agriculture a déjà réalisés ne sont rien moins que miraculeux. La production de fromage s'est accrue d'un cinquième, celle du lait concentré de deux tiers, celle du porc a doublé et celle des œufs battra bientôt tous les records. Pour cette troisième année de guerre on a demandé aux exploitants de fermes laitières et aux éleveurs de porcs et de volailles d'atteindre la plus haute production possible. Le Canada a passé des contrats avec la Grande-Bretagne pour la fourniture de bacon, de jambon et autres produits du porc, au montant de 618 millions de livres. On s'attend que l'accord prochain pour le fromage comprenne au moins 125 millions de livres. L'Angleterre aura probablement encore besoin cette année de 675,000 caisses de lait évaporé. Le présent contrat pour les œufs porte sur 30 millions de douzaines. On s'attend en outre à d'autres importants contrats pour

livraison en été et à l'automne. Le Canada s'est aussi engagé à fournir à l'Angleterre 4,500,000 livres de miel, 510,000 barils de pommes fraîches, 425,000 caisses de pommes préparées, 300,000 caisses de conserves de tomates, ainsi que des quantités importantes d'autres fruits et légumes. Dans l'ensemble, la valeur des denrées ci-dessus exportées atteindra au moins 180 millions de dollars. L'année dernière, la valeur des mêmes produits exportés était d'environ 50 millions de dollars.

Si nous faisons tout notre possible pour résoudre les problèmes de main-d'œuvre des cultivateurs, je suis sûr que nous pouvons compter sur eux pour le reste. Mais le but qu'on leur assigne pour 1942 exigera d'eux le maximum d'effort.

Cela donne une idée des plans et du programme du Gouvernement. Les exposés qui nous viennent du ministère des Munitions et approvisionnements, de la marine de guerre, du service de l'aviation et de l'armée doivent à juste titre être pour les Canadiens un sujet de fierté pour les efforts accomplis depuis septembre 1939. Le gouvernement canadien a reçu des éloges pour son activité et pour la tâche qu'il a accomplie ces deux années et demie passées; bien que la plupart des honorables collègues qui me font face gardent le silence je ne doute nullement que la Chambre reconnait que le Canada n'a pas failli à sa tâche, et qu'il a raison d'être fier de ce qu'il a fait. J'ai pleinement confiance qu'avant la clôture du présent débat nous entendrons louer les efforts que le Gouvernement a déployés depuis le début des hostilités.

L'honorable Mme FALLIS: Je propose l'ajournement du débat.

Le très honorable M. DANDURAND: J'espérais que nous pourrions poursuivre le débat, mais je suis prêt à faire droit à la requête de l'honorable sénatrice.

L'honorable Mme FALLIS: Si d'autres honorables collègues sont prêts à poursuivre ce soir, j'y consens volontiers.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, je suis toujours heureux de pouvoir venir en aide à une dame dans l'embaras et je consens volontiers à ce que l'honorable sénatrice ait la chance de préparer son discours. J'aurais aimé avoir la même chance et que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, car en ce cas particulier, j'approuve le geste de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne) qui a eu tout le temps de préparer son discours et qui en a donné lecture. Je lui pardonne sincèrement d'avoir ainsi contrevenu au règlement de la Chambre

Le très hon. M. DANDURAND.

parce que, dans les circonstances présentes, nul ne peut être trop bien préparé pour faire des déclarations en cette enceinte ou dans toute autre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Qu'il me soit permis de dire qu'en un autre lieu le premier ministre s'est servi pendant deux heures, l'autre soir, du manuscrit de son discours.

L'honorable M. LACASSE: Je regrette que l'honorable sénateur interprète mal ce que je dis. Je lui faisais un compliment.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je croyais que l'honorable sénateur disait que c'était contraire au règlement de la Chambre.

L'honorable M. LACASSE: Je ne faisais qu'approuver le geste de l'honorable sénateur en cette occasion particulière.

Je me dois d'abord de féliciter le motionnaire (l'honorable M. MacLennan) de l'adresse en réponse au discours du trône et celui qui l'a appuyé (l'honorable M. Gouin). J'ai pris grand intérêt au discours prononcé et aux statistiques citées par l'honorable sénateur de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan), chiffres que le leader de la Chambre a plus tard répétés et qui étaient des plus impressionnants en tant qu'ils se rapportent à l'effort de guerre du Gouvernement. J'ai pris également beaucoup d'intérêt aux commentaires de mon bon ami de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) dont l'éloquence nous remettait en mémoire trois générations d'hommes distingués qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes au service du pays. Je désire aussi féliciter l'honorable sénateur pour une autre raison. Je sais l'effort mental et même physique qu'il faut pour faire un discours dans deux langues et pour passer d'une langue à une autre. Nous sommes tous portés à prendre le moyen le plus facile et à simplement répéter dans une langue ce que nous avons dit dans l'autre. Or je félicite mon honorable ami d'avoir précisément évité de faire cela. Il a dit en anglais quelque chose de nouveau et qui était tout aussi intéressant que ce qu'il avait dit d'abord en français, et c'est ce qui a fait son discours beaucoup plus original, plus pittoresque, plus intéressant.

Je désire féliciter encore le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne), et j'espère que cette fois il me comprend bien. Il me semble que, compagnon de pupitre de l'ancien leader oppositionniste qui n'est plus au milieu de nous (le très honorable M. Meighen), il devrait recueillir la succession de ce dernier à ce poste. J'espère que la position qu'il occupe cessera d'être provisoire et que nous aurons bientôt l'occasion de saluer en lui le leader permanent de l'opposition.

Le très honorable M. DANDURAND: Il n'y a cependant pas de chef d'opposition en cette enceinte. Il y a un leader de la doctrine conservatrice, si toutefois il existe une telle doctrine.

L'honorable M. LACASSE: Mes compliments ne vont pas toutefois sans une légère réserve. Bien qu'il ait dit au début de ses remarques qu'il essaierait sincèrement de s'abstenir de faire un discours empreint d'esprit de parti, mon honorable ami s'est servi, quelques instants plus tard, d'une expression terrible: "le sabotage du Parlement". Cela ne cadre guère avec ce qu'il venait de dire. Cependant, il est un si aimable compagnon et un si parfait gentleman que je veux bien l'absoudre une fois de plus.

Je désire surtout parler des deux choses que, d'après mon honorable ami, désire le parti conservateur (quel que soit le sens que l'on puisse donner aujourd'hui à cette expression, comme vient de le dire mon très honorable chef). L'honorable sénateur a déclaré que le parti conservateur désire la formation d'un gouvernement national, ou, pour être plus précis, d'un gouvernement soi-disant national, et l'adoption immédiate de la conscription pour le service outre-mer. Je prie mes honorables collègues de remarquer que j'appelle la chose par son nom. Médecin, il faut que je place sur chaque bouteille l'étiquette qui lui convient.

Il me semble que ce n'est pas parce que deux cents individus représentant des exploitants de mines mécontents ou des journalistes vindicatifs de Toronto ont organisé une petite convention nationale pour exprimer le désir de voir former un gouvernement national et de voir adopter la conscription, que nous devrions passer outre à l'opinion exprimée il y a moins de deux ans contre ces deux propositions par l'immense majorité des six ou sept millions d'électeurs du Canada. Tout le monde se rappelle ce qui est arrivé aux dernières élections générales. J'irai jusqu'à dire que la proposition de former un gouvernement national fut alors rejetée par les électeurs. L'homme qui était alors chef du parti conservateur—je ne suis pas sûr qu'on l'appelât alors le parti du gouvernement national,—connaissait si bien quelle était alors l'opinion publique que, bien qu'il fût un vétéran de la dernière guerre, il se déclara carrément contre la conscription. C'est là de l'histoire.

L'honorable M. DUFF: Il a eu sa récompense. Il a une bonne place.

L'honorable M. LACASSE: Je ne veux pas insister là-dessus plus que de raison. Quand nous nous mettons à parler de ces choses, nous devrions, il me semble, faire tout d'abord ce que fait le rédacteur d'un projet de loi, c'est-à-dire donner la définition des

expressions. Nous devrions exposer clairement ce que signifie l'expression "gouvernement national". Cela n'a pas été fait depuis 1940.

M. Winston Churchill, premier ministre de Grande-Bretagne, a été cité plusieurs fois depuis le commencement du présent débat. Nous sommes tous venus l'entendre quand il a parlé ici, car nous savions que c'était l'hôte le plus illustre qu'eût eu le Canada depuis la visite de Leurs Majestés dans notre pays. Son très intéressant discours m'a ému profondément, comme il a ému tous ceux qui l'ont entendu, mais je me rappelle surtout une phrase qu'il a prononcée non pas devant le Parlement mais dans une interview qu'il a accordée peu de temps après aux journalistes. Il a dit: "Si nous laissons le présent condamner le passé, Dieu sait ce qui nous attend dans l'avenir!" Rarement phrase aussi brève a eu pour moi plus de sens. C'étaient là de bien sages paroles et d'une portée bien profonde. On peut les traduire par les termes plus familiers que voici: "Il est inutile de récriminer sur les pots cassés."

Cela ne veut pas dire que nous ne devons tenir aucun compte des enseignements de l'histoire, que nous ne devons pas interpréter comme il convient les événements récents ou que nous devons nous abstenir toujours d'exposer les déductions tirées raisonnablement de ces faits.

La présente guerre nous a fourni de bien dures et de bien importantes leçons. Je me permets d'en exposer quelques-unes. Les succès des puissances de l'axe s'expliquent par deux faits: d'abord le fait qu'elles se sont longuement préparées pendant que les pays qui devaient devenir leurs ennemis restaient inactifs. Je ne récriminerai cependant pas. Je vais laisser de côté cette question, selon le conseil de M. Churchill, que je respecte. Toutefois, j'ai le droit de rappeler le fait que l'Allemagne travaillait pendant que nous demeurions oisifs et que nous payions nos gens pour les faire demeurer oisifs. C'est là un fait brutal que nous devons envisager aujourd'hui afin de comprendre les causes du mal et les remèdes à appliquer. Le deuxième fait qui explique les succès des puissances de l'axe c'est qu'elles sont restées à l'offensive depuis le début de la guerre. Elles ont eu ainsi l'immense avantage de savoir où lancer leurs attaques consécutives, tandis que tous les pays qui étaient sur la défensive ne pouvaient qu'attendre avec angoisse, tout en essayant de prévoir où l'ennemi attaquerait.

La guerre nous a aussi révélé des faits que nous ne soupçonnions pas auparavant, au sujet de quelques nations-sœurs. Ces faits ont un rapport particulier avec la situation qui existe aujourd'hui au Canada. Considérons par exemple le cas de l'Australie. Ce pays

est en importance le deuxième dominion de l'empire britannique. Il est beaucoup plus typiquement anglais que le Canada. D'après certaines déclarations que j'ai entendues lors de la dernière campagne électorale, l'Australie était beaucoup mieux préparée que nous. Plus récemment encore, j'ai entendu dire que l'Australie s'était montrée beaucoup plus généreuse que le Canada dans l'envoi de troupes outre-mer. Elle a envoyé ses héroïques aviateurs et soldats en Grèce, en Crète, dans l'Afrique du Nord, dans la Malaisie, et ailleurs. L'Australie a tant fait de ce côté—et c'est ce que je désire souligner ce soir—que lorsqu'elle s'est vue en face d'une crise, par suite de sa vulnérabilité devant les coups de l'ennemi, son premier ministre, M. John Curtin, s'est tourné désespérément non pas vers Londres, mais vers Washington. En second lieu, le gouvernement australien a appelé ceux de ses aviateurs qui avaient été envoyés ailleurs à revenir défendre leur propre pays. L'Australie s'est donc privée de ses propres défenseurs dans l'intérêt des autres. C'est agir d'une façon très généreuse, mais ce n'est pas assurer la sécurité nationale. Cela devrait être pour nous une leçon, surtout en ce moment où notre pays est plus exposé que jamais sur la côte du Pacifique, par suite de la nouvelle menace des Japonais.

Je désire complimenter quelqu'un en particulier, et mon geste démontrera peut-être à mon excellent ami l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne), que j'ai même moins d'esprit de parti que lui. Le personnage dont je veux parler n'est autre que le rédacteur-adjoint de l'*Ottawa Journal*, M. Grattan O'Leary, qui est loin, je crois, d'être un libéral convaincu. Je désire le féliciter de ce qu'il a dit au sujet de l'Irlande, qui est sa mère-patrie, et aussi la mienne jusqu'à un certain point. Je tiens à dire cela, même au risque de surprendre quelques-uns de mes amis canadiens-français qui siègent ici. M. O'Leary est allé en Irlande et après son retour au Canada il a eu le courage de porter à la connaissance de ces concitoyens certains faits qu'ils avaient constamment méconnus. J'ajouterai ce soir à ce qu'il nous a déjà fait connaître quelques statistiques qui se rapportent au bon vieux pays si souvent décrié de l'Irlande du Sud et qui surprendront peut-être plusieurs honorables membres de cette Chambre. L'Irlande du Sud, qui a une population de trois millions d'âmes, a en ce moment 120,000 volontaires dans les armées britanniques, tandis que l'Ulster, avec sa population d'un million et quart, n'a que 1,900 volontaires en service sous le drapeau britannique. Je vous prie de méditer ce fait, et je vous demande de revenir sur votre opinion

L'hon. M. LACASSE.

au sujet de l'Irlande. Ce sont là des faits qu'il ne faut pas perdre de vue. Toutefois, je crois que le chiffre de 1,900 cité par le *Belfast News* devrait en réalité se lire 19,000. Même s'il en est ainsi, ce chiffre n'est guère comparable à celui de 120,000 volontaires de l'Irlande catholique et nationaliste combattant sous le drapeau britannique, qui est aussi le nôtre.

L'hon. M. BLACK: L'honorable sénateur voudra bien m'excuser de l'interrompre, mais il oublie peut-être que plus de 50,000 Irlandais du Nord forment partie intégrante de l'armée britannique, et l'Irlande du Nord, bien entendu, fait partie de la Grande-Bretagne. Si je rappelle la chose, c'est que les chiffres cités par l'honorable sénateur pourraient donner au public une impression absolument erronée.

L'honorable M. LACASSE: Je suis heureux d'obtenir ce renseignement additionnel, et on me permettra peut-être de rappeler aussi que la conscription n'existe pas dans l'Ulster. Je suis bien prêt à faire la mise au point nécessaire, car je ne désire nullement embrouiller les choses ni donner de fausses impressions en ce moment critique. Ce que je désire démontrer c'est qu'il y a certaines conclusions utiles à tirer des chiffres en question et des faits auxquels ils se rapportent.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'Afrique du Sud. Je n'ai pas encore entendu dire que ce dominion ait décidé de recourir au service militaire obligatoire. Jusqu'ici, le peuple sud-africain a manifesté assez de bonne volonté, d'héroïsme et d'attachement au devoir pour que son gouvernement ait pu lever une armée assez forte pour jouer un rôle important dans la destruction de l'empire africain de Mussolini. J'aime la façon dont Churchill prononce ce nom et je partage son mépris pour le laquais d'Hitler.

On serait peut-être porté à croire qu'il serait en quelque sorte déloyal de comparer ici l'immense population de l'Inde au nombre d'hommes que ce pays a versés dans l'armée impériale. Cependant, bien que ce soit le pays le plus riche du Commonwealth des nations britanniques et ses ressources en hommes soient considérables, je puis dire que je n'ai pas à rougir du nombre de ceux qui se sont enrôlés chez nous au regard de ce qui s'est fait dans les autres Dominions, y compris l'Inde. Voilà un point sur lequel je tiens à appuyer tout particulièrement. Je n'ai pas honte de la contribution du Canada dans la présente guerre comparée à celle de n'importe lequel des autres Dominions. Je ne dis pas cela dans l'intention de déprécier l'effort de guerre, la valeur, la bonne volonté et la loyauté

des autres pays du Commonwealth, mais j'ai le droit, après tout, d'être fier de ce qu'a accompli mon propre pays.

Avant de prononcer le mot que je veux dire, j'aimerais entendre mon savant collègue de De Salaberry ou le leader suppléant de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne) m'indiquer la bonne prononciation du mot "plébiscite". Je l'ai entendu prononcer de deux manières ce soir.

Une VOIX: Les deux manières sont bonnes.

L'honorable M. LACASSE: Dans ce cas, il y a plus de latitude dans la grammaire que dans la politique.

Les résultats des élections fédérales tenues il y a deux ans doit être encore frais dans la mémoire des honorables Sénateurs, je n'en doute pas, et je ne veux y revenir que tout juste dans la mesure nécessaire aux fins de ma thèse. Quelle question a-t-on débattue au cours de ces élections? Je l'ai déjà dit, ces élections ont lieu pour deux raisons,—je devrais plutôt dire pour une seule raison parce qu'alors les deux leaders avaient déclaré être opposés à la conscription et que la seule question qui se posait aux électeurs était celle du gouvernement national. Il y a moins de deux ans, les Canadiens se sont prononcés contre la formation d'un gouvernement national. Je me rends compte qu'en ce moment je ne m'adresse pas seulement aux membres du Sénat, mais aussi à toute la population du Canada. Je demande donc à qui ce soit de me dire de quel droit un groupe de particuliers, dont j'ai déjà parlé, peuvent substituer leur jugement, conçu dans un esprit de vengeance, à celui du Canada tout entier? Je ne sais pas si la question a déjà été exposée aussi franchement que je vais le faire, mais nous savons tous dans quelle situation s'est trouvé le premier ministre du Canada, surtout depuis quelques années. Je dirai même en toute franchise,—et j'en suis sincèrement convaincu,—que si nous n'avions pas eu un homme aussi prudent que le premier ministre nous aurions connu la guerre civile. Je parle bien franchement. Le danger existe encore et menace encore ceux qui ont la responsabilité d'administrer les affaires de notre pays à l'heure présente. Le moyen terme, voilà bien la ligne de conduite à suivre pour un pays comme le Canada qui, au point de vue politique, est entièrement britannique, mais n'est pas totalement anglais au point de vue racial. Ne l'oublions pas. Je prétends être aussi bon citoyen britannique que n'importe quel Anglais, mais personne ne réussira à faire de moi un Anglais. Personne, du reste, ne fera un Français d'un Anglais. Mon bon ami

de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) l'a très bien dit cet après-midi, notre devoir de patriotes à l'heure présente est de penser au Canada,—ma patrie et la vôtre. Je prie les honorables Sénateurs de méditer sur ce point.

Je veux maintenant dire un mot des Gallup polls. Certains représentants de journaux ont conçu le projet d'organiser un Gallup poll dans le but de pouvoir porter des coups plus violents au Gouvernement relativement à l'adoption du service militaire obligatoire. Quelle ne fut pas ma surprise de constater, un bon matin, qu'en dépit du fait que le Gallup poll avait été organisé par des gens fortement opposés au présent Gouvernement, les derniers résultats donnaient 66 p. 100 en faveur de M. King. Voilà pourquoi il fallut tout de suite s'organiser de nouveau pour laver cette tache sur le blason des riches propriétaires de mines de l'Ontario-Nord et les riches éditeurs de journaux de Toronto. Mes concitoyens sont-ils prêts à se soumettre à un soi-disant "Comité en faveur de la guerre totale" qui a pour but la formation d'un soi-disant gouvernement national?

Que s'est-il passé dans notre propre ville de Windsor, peu de temps après les événements survenus à Toronto? Je dis en passant que M. Nickle osa briser l'unanimité de la réunion de Toronto, comme l'a rappelé mon leader cet après-midi. Ma bonne amie, Mlle Agnès MacPhail fut aussi d'opinion différente. Mais que s'est-il donc passé à Windsor? Quelques jours après la réunion de Toronto un monsieur,—que je vais nommer car je ne crois pas qu'il craigne la publicité,—un monsieur du nom de Wallace R. Campbell, président de la Ford Motor Company of Canada, convoqua une assemblée à un endroit où nous, modestes Canadiens, allons porter notre argent,—le bureau local de la Croix Rouge. L'endroit était vraiment bien choisi, car il pouvait se vanter, ce soir-là du moins, de voir de bons libéraux l'aider à payer les frais de son bureau principal. Un groupe de 135 personnes assista à la réunion. Inutile d'ajouter que je n'étais pas au nombre des quelques élus; je ne portais pas un vêtement assez pur pour mériter d'assister à un "mariage" de cette splendeur. Le représentant actuel d'Essex-Est et un ancien député au Parlement,—que je ne tiens pas à nommer, mais au sujet de qui je me contenterai de dire qu'il fit partie du cabinet au moment où le très honorable Arthur Meighen fut premier ministre, et donc ce n'était pas un libéral,—refusèrent d'assister à cette réunion, parce que tout le monde savait sous quels auspices elle était organisée, c'est-à-dire les mêmes que lors de la réunion de Toronto. Il n'y eut qu'une voix dissidente parmi ces 135 personnes. La

plupart de celles qui étaient présentes n'ont pas osé voter contre M. Campbell, à cause de leurs relations d'affaires. Je suis bien au courant de ces faits et je vous les communique afin de bien vous faire connaître ce qui s'est passé à Windsor. Je sais quelle impression ont rapporté de cette réunion des personnes qui occupent des postes importants dans le domaine religieux, professionnel et commercial de Windsor, parce qu'ils ont dit par la suite qu'ils aimeraient mieux ne pas y être allés. Je suis certain que leur enthousiasme pour ce qui est d'un gouvernement national n'est pas aussi grand que celui de notre génie local. C'est dans des réunions "exclusives" de ce genre que l'on remet à l'ordre du jour l'idée d'un gouvernement national,—un gouvernement national aérodynamique organisé par des hommes dans le commerce des voitures aérodynamiques. J'espère que, comme le "Zephyr", il s'en ira avec le vent avant longtemps.

Que fait M. King présentement? Se rendant pleinement compte de la situation au Canada, il fait une concession des plus généreuses,—beaucoup plus généreuse, en effet, qu'elle l'aurait été si j'étais premier ministre du Canada. Il ne se tourne pas vers les éditeurs de journaux de la rue King-Ouest, à Toronto, mais vers ses seuls juges compétents, le peuple du Canada, et il ne lui demande pas de voter pour ou contre la conscription, mais de le libérer des engagements qu'il a pris à ce sujet. Il lui demande de le libérer de la promesse solennelle que lui et ses partisans ont faite d'un bout à l'autre du pays relativement au service militaire outremer. Les habitants du Canada seront appelés à se prononcer sur une seule question, non pas sur les succès ou les méfaits du Gouvernement et non pas sur les mérites de candidats qui représentent telle ou telle opinion. Le premier ministre s'adresse honnêtement au peuple et lui demande de le relever d'une promesse qui est plus ou moins gênante dans les circonstances. A mon avis, c'est la manière honnête de procéder, et je le répète, je ne serais pas allé aussi loin moi-même. Celui qui a préconisé la même politique à Hamilton, en 1925, devrait être le dernier à accuser le premier ministre de lâcheté à ce sujet.

Des VOIX: Non, non.

L'honorable M. LACASSE: Les honorables sénateurs savent à qui je fais allusion.

L'honorable M. BALLANTYNE: Qui est-il?

L'honorable M. LACASSE: J'essayais simplement de faire preuve d'égards à l'endroit de l'ancien leader de l'autre côté de la Chambre en ne le nommant pas, mais puisque l'honorable sénateur insiste, je le nommerai.

L'hon. M. LACASSE.

C'est le très honorable Arthur Meighen. Mes observations semblent corroborées par le silence de mon honorable ami.

Des VOIX: Non, non.

Une VOIX: Qu'a-t-il promis?

L'honorable M. LACASSE: Je n'ai pas le texte de ses paroles sous la main, et je ne crois pas que l'honorable sénateur l'ait non plus; ainsi je vais prendre une chance à ce sujet. Si ma mémoire est fidèle, il a déclaré catégoriquement que s'il croyait un jour que la conscription était nécessaire il ne ferait pas partie d'un gouvernement qui l'adopterait sans soumettre cette question au peuple.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, non.

L'honorable M. LACASSE: Qu'on me reprenne si je fais erreur, mais c'est ainsi que le public a interprété sa déclaration.

Une VOIX: C'est votre interprétation, et non celle du public.

L'honorable M. LACASSE: Nous sommes à la recherche de la vérité.

Le très honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami n'est pas tout à fait exact dans la déclaration qu'il vient d'attribuer à l'ancien leader de l'autre côté de la Chambre. J'ai le texte en main, mais je crois que ma mémoire suffira. Il n'a pas parlé de la conscription, mais il a dit que s'il était leader du Gouvernement il ne permettrait pas à un seul soldat ou corps expéditionnaire de traverser l'Atlantique avant d'avoir dissout le Parlement et d'en avoir appelé au peuple.

Une VOIX: C'est bien cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si on veut bien me permettre un mot, il a dit un peu plus que cela. Il a dit que s'il était premier ministre et chef du Gouvernement au moment de la déclaration d'une guerre, il ferait immédiatement les préparatifs de guerre requis, et en appellerait au peuple pour faire approuver sa conduite.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question. Voici ce qui m'inquiète. Si nous tenons un plébiscite et si la majorité des Canadiens relèvent le Gouvernement de sa promesse, est-ce que cela suffira, ou faudra-t-il que la majorité soit par province ou par circonscription.

L'honorable M. LACASSE: Vous entrez dans les détails, et je ne crois pas être en mesure de vous répondre à ce sujet. Je ne puis que vous donner mon interprétation. Je crois qu'il s'agira d'un vote global, qui ne tiendra pas compte des frontières des provinces ou des circonscriptions. Ce sera un plébiscite

général pour tous les Canadiens et la majorité l'emportera. Telle est, je crois, la façon dont l'honorable sénateur le comprend.

L'honorable M. HAIG: Je voulais simplement connaître l'interprétation de mon honorable ami.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si le public vote "Oui", qu'arrivera-t-il?

L'honorable M. LACASSE: Cette fois encore, je ne puis donner que mon interprétation personnelle. Je ne représenterai pas le Gouvernement dans cette enceinte, et je ne le représenterai probablement jamais. C'est mon interprétation personnelle. J'espère que la question sera mieux exposée en temps et lieu.

Cela m'amène à la question principale que je veux traiter ce soir. Je veux être clair à ce sujet, qui m'intéresse non seulement à titre de membre du Sénat, mais aussi à titre de père et de citoyen canadien. Quelle sera la nature du plébiscite? Comme je l'ai dit, je suppose qu'il se tiendra dans tout le Canada, sans distinction de frontières ou de circonscriptions. Ou la proposition sera acceptée, ou elle sera rejetée. Si elle est acceptée, le Gouvernement sera libre, si je comprends bien, d'instituer le service sélectif obligatoire pour outre-mer lorsqu'il le jugera nécessaire. Je veux que mon chef me reprenne si je fais erreur en ce moment. Si la proposition est rejetée, le Gouvernement respectera la volonté du peuple, telle qu'exprimée par le vote, et il continuera à diriger le pays comme si rien n'était jusqu'à ce que son mandat soit expiré. C'est ainsi que je l'entends.

Voici où je veux en venir: il sera nécessaire de donner beaucoup d'explications à la population.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LACASSE: Il se trouvera des gens des deux partis pour voir à ce que la population ne comprenne pas bien la question. Voilà pourquoi j'exhorte instamment le Gouvernement à exposer la question à tous les intéressés aussi clairement que possible, afin qu'on ne puisse pas trouver d'excuses après coup.

Je tiens également à souligner le fait que nous verrons au pays une campagne extraordinaire de publicité et de propagande émanant de la source à laquelle j'ai fait allusion plus d'une fois. Certains groupes feront appel à leurs ressources financières, et, si l'on en juge par la dimension de leurs récentes annonces, ils semblent en avoir encore beaucoup, qu'ils n'ont pas fait servir à l'achat de timbres d'épargnes de guerre. Cet argent servira à faire les frais d'annonces plus ou moins trompeuses que publieront un certain nombre de journaux

choisis avec soin. Je ne m'attends pas à recevoir une seule pièce de cinq cents pour mon propre journal, car on connaît trop mes idées. Le Gouvernement devrait s'efforcer, je crois, de présenter la question au public de la façon la plus impartiale afin que les Canadiens votent de façon intelligente. On ne devrait recourir ni aux menaces ni au terrorisme. Sinon, à quoi sert-il de dépenser de l'argent et de répandre le sang pour lutter contre la tyrannie? Il appartient donc au Gouvernement de présenter la question à la population canadienne de façon nette et précise, impartiale et intelligente. Je demande à ceux qui sont en faveur de la conscription et à ceux qui y sont opposés d'être justes à cet égard. Pour ma part, je n'hésite pas à faire connaître mon opinion immédiatement, et à déclarer que je suis absolument opposé à une mesure aussi draconienne, aussi provocatrice et aussi inutile. Mais que chacun de nous s'en tienne à la question, vote selon sa conscience, et accepte les conséquences, comme doit le faire tout bon canadien.

(Le débat est ajourné sur la motion de l'honorable madame Fallis.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 28 janvier 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. McLennan, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables membres du Sénat, j'aimerais tout d'abord m'associer à ceux qui m'ont précédé pour féliciter les honorables sénateurs McLennan et Gouin qui ont proposé et appuyé, respectivement, l'Adresse en réponse au discours du trône. L'honorable sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. McLennan) nous a fait un exposé des résultats obtenus par le Gouvernement dans le domaine de la production des munitions et des armes de guerre

ainsi que des denrées agricoles. Plus tard le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Dandurand) a amplifié cet exposé dans une grande mesure. J'aimerais profiter de l'occasion pour dire que tous, je crois, en notre qualité de Canadiens, nous avons raison d'être fiers de beaucoup de choses que le Gouvernement a accomplies du point de vue de la production de guerre. Il est vrai que nous avons tous quelque peu critiqué la lenteur du Gouvernement à se mettre à l'œuvre. Cependant, le Canada n'a peut-être pas été seul à agir de la sorte, car toutes les démocraties semblent avoir péché en ce sens. Depuis que nous avons atteint notre allure nous avons accompli beaucoup de choses dans divers domaines.

L'honorable sénateur De Salaberry (l'honorable M. Gouin) avec tout le charme naturel et la facilité oratoire, qui semble l'apanage d'un si grand nombre de personnes de sa province, nous a fait un discours que nous avons écouté avec grand plaisir.

L'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse), qui m'a précédée dans ce débat, nous a fait un exposé très intéressant, hier soir, et a abordé plusieurs sujets. Je n'ai pas l'intention, au cours de mes remarques, d'aborder autant de questions qu'il l'a fait. Je me contenterai de relever deux points qu'il a traités, hier soir.

Le premier auquel il a consacré beaucoup de temps portait sur la formation d'un comité ontarien qui s'occupe de la poursuite de la guerre totale. Il est évident que l'honorable sénateur n'aime pas ce comité de tout son cœur. Il a formulé deux objections quant à la manière de procéder dudit comité.

Tout d'abord il a critiqué le comité parce qu'il avait acheté de l'espace dans les principaux journaux de la province d'Ontario pour y exposer ses vues au peuple. Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que même si le Gouvernement au pouvoir, que l'honorable membre appuie, a une très forte majorité, il n'a pas encore pris la direction des journaux de ce pays. La presse est encore libre, et lorsque celle-ci cessera de l'être nous tomberons dans la même catégorie que les pays sous la domination de Hitler, où seul le parti au pouvoir a le droit de se servir des journaux.

En second lieu, l'honorable sénateur a attiré l'attention sur le coût de cet espace dans les journaux. Il a dit, "Évidemment il y a encore beaucoup d'argent en circulation que l'on n'a pas employé à l'achat de certificats d'épargne de guerre." Il a répété cette assertion à deux ou trois reprises, car il y attachait sans doute de l'importance. Depuis le com-

L'hon. Mme FALLIS.

mencement de la guerre, le Gouvernement a expédié,—je ne crois pas exagérer en disant cela,—des tonnes de papier par tout le pays. . .

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable Mme FALLIS: ...renfermant des renseignements plus ou moins utiles, mais exposant au peuple le programme de guerre du Gouvernement et lui indiquant ce qu'il faisait. Si le Gouvernement de ce pays a le droit de se servir de l'argent des contribuables pour faire connaître son opinion sur des questions d'intérêt public, et son programme de guerre, certes des citoyens dans la vie privée qui n'approuvent pas ce programme ont le droit de se servir de leur propre argent pour présenter leur opinion sur la conduite de la guerre, par l'entremise des quotidiens.

Des VOIX: Bravo.

L'honorable Mme FALLIS: Il y a une autre question très importante qui intéresse tout le monde en ce moment; il s'agit du plébiscite que le Gouvernement a décidé de soumettre au peuple. J'aimerais faire observer que depuis la réélection du Gouvernement actuel, en mars 1940, je n'ai jamais formulé un mot de critique ici au Sénat ou en public à son adresse, avant ce moment. J'ai pris cette attitude, non pas parce que j'approuvais le Gouvernement en tout, mais parce que je me disais que je pourrais faire un travail plus efficace,—je m'occupais alors de travaux de guerre avec des associations féminines et j'étais en relation avec des femmes de tous les partis politiques,—si je m'abstenais de tout ce qui pourrait ressembler à des activités politiques. Cependant, si je veux rester fidèle à mes convictions en ce moment, et fidèle aux milliers de femmes qui sont déconcertées et troublées,—et, j'ajouterai, consternées par ce qui s'est passé ces deux derniers jours,—alors de mon côté je protesterai également, bien que cela puisse sembler inutile, de concert avec tous ceux qui s'opposent à ce qu'un plébiscite soit soumis au peuple.

Franchement, je dirai aux honorables sénateurs que j'avais espéré, j'étais même confiante, que certains partisans du premier ministre s'élèveraient aux hauteurs qu'atteignirent des Conservateurs à la Chambre des communes en Angleterre après le désastre de Norvège, alors qu'ils firent passer les besoins du pays de ce moment-là avant la loyauté au parti. Il n'y fut pas question d'un plébiscite, ni d'élections générales. Tout ce que l'on a dit fut, "Il n'y a qu'une chose qui importe, et c'est de gagner la guerre." Et l'on a immédiatement pris les mesures jugées nécessaires pour atteindre cette fin. J'avais espéré qu'un nombre important de libéraux des deux Chambres auraient employé leur influence pour

faire adopter le programme anglais au pays, à savoir, le programme de la responsabilité ministérielle et de la suprématie du Parlement. Apparemment, j'avais trop espéré, et nous aurons un plébiscite.

Nous sommes tous au courant des motifs invoqués pour la tenue de ce plébiscite. On peut les résumer en une phrase. Le premier ministre a annoncé qu'il demandera à être relevé de la promesse qu'il a faite lors des dernières élections de ne pas établir la conscription pour service outre-mer. La seule conclusion logique, à mon sens, c'est que le premier ministre est maintenant convaincu de la nécessité de la conscription. Autrement, sa demande d'être relevé de sa promesse n'aurait plus de sens. Je crois, avec un grand nombre de Canadiens, que la manière appropriée de s'y prendre aurait dû être de régler cette question au Parlement. Le premier ministre de notre pays possède des renseignements que vous et moi ne connaissons pas et que l'homme moyen peut encore moins se procurer. C'est pour cela qu'il est en mesure de diriger les affaires du pays. S'il avait convoqué le Parlement en session secrète et s'il avait exposé aux honorables députés ou aux honorables Sénateurs les renseignements qu'il possède, ils auraient probablement eux aussi vu la nécessité de la conscription, comme apparemment il la voit lui-même. La question aurait ainsi été réglée à la manière britannique, par le gouvernement responsable et par le Parlement suprême, au lieu d'être soumise au peuple sous forme de plébiscite, comme on se propose de le faire. Et même dans les circonstances présentes, nous aurions pu, je crois, accepter les frais que cela va coûter à notre pays, si le premier ministre nous avait dit clairement ce qu'il entend faire après la tenue de ce plébiscite. Jusqu'ici, cependant, nous sommes dans les ténèbres les plus obscures.

La seule raison invoquée par les partisans de M. King, à la Chambre au ailleurs, c'est qu'il était impossible de suivre la ligne de conduite que j'ai indiquée, parce que le premier ministre ne pouvait méconnaître une promesse faite avant les élections. Mais, je ne puis m'empêcher de me demander tout de suite pourquoi un premier ministre trouve si important tout d'un coup de tenir ses engagements d'élection. Je me suis intéressée à l'histoire du Canada pendant presque toute ma vie; j'ai vu les gouvernements à l'œuvre depuis plusieurs années et, comme tous les honorables membres du Sénat, j'ai constaté que les engagements pris avant les élections sont toujours oubliés. J'ajoute qu'il ne s'agissait pas toujours de chefs conservateurs. A ce sujet le chef du présent gouvernement se trouve dans la même catégorie. Or, si on pouvait briser les promesses d'élection sans

soulever le moindre murmure désapprobateur de la part des disciples du chef, pourquoi est-il devenu soudainement si impérieux de les tenir? Oh, je sais ce que diront mes amis les libéraux. Ils allégueront qu'il s'agit ici d'une promesse bien plus importante que les autres qui ont été méconnues dans le passé. C'est peut-être vrai, c'est peut-être faux, tout dépend du point de vue personnel. Je puis comprendre que cette promesse soit immensément importante pour un grand nombre de Canadiens; c'est leur avis; mais des milliers d'autres ont l'impression qu'il s'agit là tout simplement d'une autre de ces promesses d'élection et ils ne s'y intéressent même pas.

L'honorable sénateur de Margaree Forks (l'honorable M. MacLennan) a exposé hier l'opinion des libéraux. Il a affirmé qu'un plébiscite s'impose parce que cette promesse ne peut pas être brisée. Voulant nous donner un exemple, il a dit que lorsqu'il signe un billet à ordre, il doit respecter son engagement, peu importe les circonstances. L'honorable sénateur, j'en suis certain, serait le dernier à prétendre qu'un billet de \$500 ne devrait pas être payé, mais il admettra que s'il s'agissait d'un billet de \$50, le billet n'aurait que peu d'importance et pourrait bien alors ne pas être acquitté. Je suis d'avis qu'une promesse est une promesse et que l'engagement dont il s'agit ici n'est pas plus important que d'autres qui ont été pris au cours d'élections dans le passé et ignorés tout de suite après pour aucune raison, si ce n'est pour des fins politiques. N'allez pas, cependant, mal interpréter mes paroles. Je ne veux pas un seul instant laisser entendre que j'approuve l'infidélité aux engagements pris, tant dans le passé qu'en un temps quelconque. Tenant compte du fait que j'ai rappelé une vérité, c'est-à-dire que les promesses ont été brisées maintes et maintes fois, je ne puis comprendre pourquoi on serait outre mesure étonné à la pensée que celle-ci aurait pu subir le même sort que les autres.

Le fait est que cet engagement aurait pu, à mon avis, être oublié avec bien moins de chagrin que dans les cas ordinaires, parce que son importance est peu considérable comparée aux exigences de l'heure. D'après moi, ces exigences sont bien plus importantes que la fidélité à un engagement pris de sa propre initiative, que le Canada n'a pas demandé et auquel un grand nombre de Canadiens ne s'intéressent même pas. Pour ma part, j'aurais préféré voir le présent gouvernement prendre l'attitude prise par le gouvernement britannique, ou par le président Roosevelt. Le gouvernement britannique, de fait, la première fois, sous la direction de M. Baldwin, puis sous celle de M. Chamberlain, s'était

engagé à ne pas avoir recours au service obligatoire. Et pourtant, avant même que la guerre fut déclarée, cette ligne de conduite fut modifiée sans plébiscite, sans appel au peuple et sans la tenue d'élections générales. Or, personne n'a protesté parce que les Anglais ont compris que des événements s'étaient produits dont l'importance dépassait immensément celle des engagements pris par le gouvernement avant les élections. Et qu'elle fut la conduite du président Roosevelt? Au cours de la dernière campagne électorale, il a clairement promis aux mères américaines que si les Etats-Unis étaient entraînés dans la guerre, aucun soldat américain ne serait envoyé au combat sur un sol étranger. Mais, il y a à peine deux jours, des troupes expéditionnaires américaines sont débarquées en Irlande et des milliers d'autres soldats doivent les suivre. A-t-on entendu une seule protestation du fait que le Président avait violé l'engagement donné au peuple? Je n'en ai pas entendu une seule. C'est que les Américains comprennent que la gravité de la situation fait naître des conditions en présence desquelles l'engagement pris n'a plus qu'une infime importance.

Dans le mémorable discours qu'il a prononcé devant les deux Chambres du Parlement, à Ottawa, M. Churchill a parlé de la gravité de l'heure et a ajouté qu'il n'y avait pas une semaine, pas un jour, pas une heure à perdre. Comment répondons-nous à cet appel urgent? Nous avons apparemment beaucoup de temps à perdre. Dans deux mois, peut-être plus, nous tiendrons un plébiscite. Il y aura ensuite au Parlement, sur le résultat de ce plébiscite, un débat qui durera encore environ un mois. Et qu'arrivera-t-il après cela? Personne ne le sait. Voilà notre réponse à l'appel urgent de M. Churchill: nous allons perdre trois ou quatre mois de cette manière et personne ne sait ce qui arrivera après.

Pendant que nous discoupons ainsi, que font-ils de nos soldats qui sont déjà rendus outre-mer? Quand verront-ils venir des renforts? Des militaires, des officiers supérieurs, tant anglais que français, ont depuis longtemps déclaré qu'il fallait absolument un plus grand nombre d'hommes. Maintenant que nous avons déjà envoyé des soldats outre-mer, allons-nous les abandonner à leur sort quand viendra l'heure de l'offensive sur le continent? Si la chose ne presse pas, si nous avons un nombre suffisant de soldats bien formés, prêts à répondre à tout appel urgent, pourquoi dans ce cas avons-nous envoyés à Hong-Kong des hommes qui ne l'étaient pas suffisamment? Nous demandons au Gouvernement de prévenir la répétition de tragédies de ce genre en établissant maintenant la guerre totale. Mais que signifie la guerre totale? Simplement que

L'hon. Mme FALLIS.

tous les hommes d'âge militaire, oui, et aussi toutes les femmes, doivent être placés là où ils ou elles peuvent rendre les plus grands services à leur pays, sur la ferme, à l'usine ou dans nos forces armées, chez nous ou à l'étranger. Cela signifie, pour autant qu'il est humainement possible d'y arriver, l'égalité de sacrifices, tant dans le domaine de la finance que dans le service actif.

Honorables membres du Sénat, en ma qualité de femme, je vous dis aujourd'hui, avec toute la sincérité dont je suis capable, que les mères, les veuves et les fiancées des soldats qui ont été envoyés à Hong-Kong n'ont que faire des engagements pris avant les élections et que la majorité des femmes canadiennes sont du même avis. Or, à cause des sacrifices qu'elles ont déjà faits et des autres plus grands encore qu'elles devront faire à l'avenir, les femmes du Canada ont le droit d'exiger de leur gouvernement qu'il emploie tout notre talent, tout notre argent et toutes nos énergies à l'instruction militaire et à l'équipement d'un nombre de soldats suffisant pour que leurs maris et leurs fils ne soient pas envoyés sur un théâtre de guerre avant d'avoir été suffisamment formés et équipés. Nous demandons aussi que le gouvernement se mette à l'œuvre tout de suite afin que le Canada ne soit pas au nombre des pays qui ont fait le jeu de la politique jusqu'à ce que le désastre soit devenu inévitable.

L'honorable LOUIS COTÉ: Il y a déjà quelques années, j'ai eu l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, mais depuis je n'ai participé à aucun débat sur l'Adresse. Nous avons accoutumé de laisser cette tâche à nos chefs. En 1940, il n'en fut pas question, puisque, vous vous en souvenez tous, le Parlement a été prorogé quelques heures seulement après sa réunion. Le premier ministre avait alors décidé de tenir des élections générales à un moment où le peuple canadien ne saisissait pas encore toute la gravité du conflit et où, par conséquent tout concourait à accroître ses chances d'être maintenu au pouvoir. Le geste et le diagnostic politique de M. King dénotaient de la perspicacité et lui valurent du succès, mais ce fut un affront à l'autre Chambre et à celle-ci. Il fut réélu par une grosse majorité, une majorité amplement suffisante pour lui permettre de faire adopter par le Parlement toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité nationale et à remporter la victoire sur l'ennemi dans la bataille que nous avons entreprise pour sauver notre âme et notre vie nationales.

Voici qu'aujourd'hui je romps mon silence accoutumé, non pas pour discuter sur la grandeur du conflit ni d'une manière générale sur

les questions qui s'y rapportent, bien que je partage dans une large mesure certaines des observations faites par celui qui a proposé l'Adresse (l'honorable M. MacLennan) et celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Gouin), admettant avec eux que jusqu'ici l'effort de guerre du Canada a été considérable et imposant. Bien qu'il semble assez raisonnable que les partisans du Gouvernement se glorifient des résultats obtenus, il convient également de louer les hommes et les femmes du Canada qui ont fait preuve d'un aussi bel esprit de dévouement et de sacrifice. Je suis donc très heureux de partager l'opinion émise par l'honorable Sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) qui a parlé de l'égalité de sacrifice et de contribution de la part de sa propre province et je note avec joie son assurance que cette contribution et ce sacrifice de la part de cette province ne se ralentiront pas.

Je l'ai dit tout à l'heure, si je romps le silence dont je suis coutumier, c'est dans l'intention de parler d'un sujet dont fait mention le discours du trône, lequel, à mon sens, n'est pas seulement un nouvel affront aux droits du Parlement, mais aussi une injure imméritée à la population de notre pays, qu'elles qu'en soient les origines ou les croyances religieuses.

Le Gouvernement, bien qu'il soit en majorité dans les deux Chambres, a décidé de soumettre la question suivante au peuple, à savoir, si de l'avis du Gouvernement il devient nécessaire d'établir le service militaire obligatoire pour outre-mer, qu'il puisse demander au Parlement de légiférer en conséquence. A la lumière des principes du régime parlementaire et du gouvernement responsable, et à la lumière de l'intérêt national, cette proposition me semble tout à fait insoutenable et déraisonnable. Cependant, le Gouvernement et ses partisans soutiennent qu'il y a une raison, à savoir, que dans le passé le Gouvernement et le parti qu'il représente se sont engagés à ne pas imposer le service obligatoire pour outre-mer ou sur le sol des Etats-Unis. Comme l'honorable préopinante (l'honorable Mme Fallis) l'a demandé: "Est-ce que le Gouvernement ou le parti libéral, par l'entremise de ses ministres, n'a pas fait de nombreuses promesses, et des promesses relatives à la guerre, qu'il n'a pas tenues?" Et l'a-t-on critiqué sévèrement, ou même le moins, de ne pas les avoir tenues? En 1930 les libéraux ont perdu le pouvoir. En 1935, ils l'ont repris, et ils ont fait alors des promesses, comme ils en ont fait aux élections partielles subséquentes. Laissez-moi vous en lire quelques-unes. Il faut naturellement se rappeler les circonstances. En 1935, la crise d'Ethiopie souleva la question de la possibilité d'une guerre avec l'Italie si on lui imposait des sanctions. M. King, voulant obtenir des votes

décida qu'il devait se prononcer contre la guerre, et voici comment il s'est exprimé au cours d'une assemblée publique à Québec.

Le très honorable M. DANDURAND: A quelle date était-ce?

L'honorable M. COTÉ: Le 28 septembre 1935; c'était la veille des élections, à Québec. M. King s'est exprimé dans les termes suivants:

Je dis que M. Bennett n'a pas le droit d'engager le Canada d'aucune façon, directement ou indirectement, ou de prendre aucune mesure relativement à la possibilité de la guerre. Le peuple canadien est opposé à la guerre, et un conflit dans une partie aussi éloignée du globe n'intéresse aucunement le Canada. M. Bennett n'a pas le droit d'engager le pays avant de le consulter au moyen d'un plébiscite.

Cette déclaration solennelle de principe qui devait guider les premiers ministres du Canada, s'appliquait tout aussi bien à M. King qu'à M. Bennett, à mon sens. Et l'engagement est bien clair: M. King ne le ferait certes pas, mais il y avait danger que ce méchant Bennett le fasse.

Au début de 1938, une élection partielle eut lieu à Saint-Henri, Montréal. Des collègues de M. King, des ministres responsables de la Couronne, y prirent part et exposèrent un programme que les électeurs supposaient être le programme du Gouvernement. Au cours d'une assemblée publique tenue en janvier, l'honorable M. Cardin s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Je l'ai déjà déclaré à maintes reprises: le Canada ne participera pas aux guerres en dehors de son territoire. Le Canada ne s'occupera pas des guerres au-delà du territoire canadien. Que désirez-vous de plus? Que demandez-vous de mieux? Je suis en faveur de défendre mon pays jusqu'à concurrence de 100 p. 100, de 150 p. 100 si cela était possible, mais lorsque d'autres nations sont en guerre je n'y suis d'aucune façon.

Je pourrais vous lire plusieurs autres citations, mais je m'en abstiendrai parce que, si je le faisais je pourrais soulever des sentiments de mépris et d'aversion contre des hommes qui occupent présentement des postes de grande confiance, et j'en ai cité suffisamment pour établir mon point de vue.

Il est bien clair que M. King avait promis de ne pas engager le Canada dans une guerre étrangère sans tenir un plébiscite; et dans le cas de M. Cardin, le Canada ne devait pas participer à une guerre européenne en envoyant des soldats outre-mer, soit des volontaires, soit des conscrits. Ces promesses ont été violées en septembre 1939, lorsque le Parlement déclara la guerre à l'Allemagne. A-t-on attaqué ou blâmé sévèrement le parti libéral à cause de cela? Pas du tout. Je n'ai certainement entendu aucune allusion au Parlement, à ce moment là, au sujet de promes-

ses brisées ou d'engagements violés. Au contraire, lorsque le Canada déclara la guerre à l'Allemagne la nation laissa échapper un soupir de soulagement parce qu'on ne l'avait pas trahie.

Cependant, on nous dit que le Gouvernement veut se faire relever maintenant de promesses, non pas par le Parlement, mais par les électeurs, parce qu'il s'agit d'engagements bien différents et beaucoup plus graves, et qui par conséquent lient davantage. Voici ce qui en est: Lorsque le Canada, par l'entremise de son Parlement, signifia à l'Allemagne qu'il allait travailler de toutes ses forces et de toute sa puissance, en collaboration avec les forces de la Chrétienté et de la civilisation, à l'anéantissement des sinistres desseins de Hitler, le premier ministre déclara qu'il n'y aurait pas de conscription des hommes au Canada. Cette assurance a sans doute réjouï l'ennemi, et à ceux des nôtres qui ne veulent pas reconnaître que le parti libéral peut s'être trompé dans la triste affaire de 1917, à laquelle l'honorable sénateur de Salabury (l'honorable M. Gouin) a fait allusion, hier. Mais cet engagement lie-t-il plus que tous ceux dont je vous ai parlé et qu'on a violés? Est-il plus imposant que la promesse à l'effet qu'on n'enverrait pas de soldats outre-mer prendre part à une guerre quelconque? Est-il plus sacré parce qu'il peut avoir réconforté l'ennemi, et qu'il peut l'avoir trompé? Certes, non.

Alors quelle est la différence? Y en a-t-il une? Dans un cas l'engagement portait que, "Nous n'enverrons pas de soldats outre-mer;" et dans l'autre, celui qui nous intéresse, on disait que, "Ayant envoyé des soldats outre-mer, nous ne les appuieront pas autrement que par le volontariat, même si ce régime fait défaut". Certes, il y a une différence! Le deuxième engagement est plus déshonorant, et il est tel qu'aucun parti et aucun Parlement ne devrait le tenir s'il veut conserver le respect de soi-même. Le Parlement ne saurait conserver son amour-propre ni ses traditions en se déchargeant de ses obligations et de ses devoirs sur les épaules des mères, des épouses, des sœurs et des fiancées des jeunes gens de la nation, qui tomberaient sous le coup d'une loi du service militaire obligatoire,—non, pas lorsque la vie et l'honneur de la nation sont en jeu.

On me dira qu'une forte partie de l'opinion publique au pays, et particulièrement dans la province de Québec, est opposée à la conscription, et que pour l'amour de l'unité nationale il vaut mieux recourir à un expédient de ce genre. Permettez-moi d'examiner cette assertion, d'analyser les raisons qui motivent cette opposition, et de voir si un plé-

L'hon. M. COTÉ.

biscite fera disparaître ces divergences d'opinions et permettra au Gouvernement d'établir le service militaire pour outre-mer sans danger pour l'Etat,—c'est-à-dire pour l'unité nationale,—ou pour son propre avenir politique.

Nous avons eu la conscription lors de la dernière guerre. Le parti libéral s'y opposa alors et continua de s'y opposer. Le vieil étendard du parti libéral, qui d'un bout à l'autre du pays avait été le noble emblème d'un grand nombre de Canadiens sincères, est devenu le drapeau des anti-conscriptionnistes. Il est devenu l'emblème de la désunion et de la rancœur. Au cours de la dernière guerre il y a eu des émeutes, c'est vrai. Cependant, ces émeutes n'ont pas été organisées par les conservateurs, mais par d'autres. Elles ne visaient pas à aider à gagner la guerre, mais, en dénaturant le sens du devoir, on trompait le peuple. Néanmoins la conscription fut mise en vigueur, et les soldats se rendirent au front pour saisir le flambeau que des mains héroïques mais défaillantes échappaient. Le pays continua de lutter contre l'ennemi, et resta fidèle à ses défenseurs jusqu'à ce que la victoire auréole de lauriers les morts et les vivants. Le parti libéral, cependant, continua d'aviver la querelle, non pas avec l'ennemi, mais avec ses adversaires politiques au pays.

En 1921, il y eut des élections. M. King, que le parti avait préféré à M. Fielding, ce noble vieillard qui avait commis le crime de faire passer la victoire avant le parti, fut porté au pouvoir. Et à quel prix? Je me rappelle fort bien un dessin satirique que le parti libéral distribua à profusion. On y voyait notre ancien collègue, le très honorable M. Meighen, qui marchait dans le sang jusqu'au haut de ses chaussures, et les mains toutes couvertes de sang. Dans la main droite il tenait un fouet dont il se servait pour conduire un groupe de jeunes gens à la boucherie. De l'autre côté de la route on voyait des femmes en pleurs qui prenaient l'attitude de martyres.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Le parti libéral n'a certes pas fait une chose semblable.

L'honorable M. COTÉ: M. King a édifié le succès de sa carrière politique sur cette caricature et sur tout ce qu'elle représentait; et sauf pendant cinq années, il a été au pouvoir depuis ce temps-là. L'opposition à la conscription n'est en somme que l'évasion du devoir suprême que tout homme doit à l'Etat en temps de danger, et c'est cette doctrine qui devint le principe directeur d'un parti qui un jour avait préconisé de plus grandes mesures de liberté, mais qui plus tard exerça

sa grande influence sur le peuple pour amoindrir et asservir la conscience nationale, et pour tarir à sa source les généreuses impulsions de cœurs vaillants et chevaleresques. Cette doctrine n'a pas égaré toute la population, mais dans bien des comtés elle en a égaré un nombre suffisant pour assurer le succès du parti libéral aux élections.

Malheureusement, en langage politique, nous qualifions ces choses du nom de "habileté politique". Mais par un juste retour des choses, le parti libéral au moment où il jouissait des douceurs des fonctions publiques et exerçait le pouvoir sur les destinées des autres,—une ambition légitime en soi, mais qu'on réalise parfois au moyen de tactiques indignes, et qui dans d'autres pays a changé des hommes en tyrans et en agresseurs,—s'est vu obligé de diriger la pire guerre dans l'histoire du monde, une guerre qui mettra à contribution l'intelligence, l'endurance et le courage des habitants de ce pays comme ils ne l'ont jamais été dans le passé. Ce Gouvernement a décidé de rester au pouvoir seul; de ne partager cette responsabilité avec aucun autre homme d'Etat qui a déjà osé différer d'opinion avec le premier ministre; et il doit maintenant rendre les exigences de notre effort de guerre compatibles avec ses finesses politiques d'autrefois. Le service militaire obligatoire est sans doute le pire obstacle qu'il lui faudra surmonter; et s'il ne le franchit pas, le parti pourra en souffrir, parce que ce qui est de l'habileté politique en temps de paix peut devenir de la trahison en temps de guerre. S'il franchit cet obstacle, il pourra perdre une partie de ses partisans à certains endroits. Certes, la situation est embarrassante, et sa solution demandera du courage et le sens du devoir, non pas une plus grande somme d'habileté politique.

On n'accomplira pas ce devoir en tenant un plébiscite, car nous ne serions pas plus avancés après sa tenue. Si on l'approuve, cela ne fera pas disparaître l'embarras et l'incertitude de la conduite future. Si on le rejette, nos troupes seront abandonnées aux aléas de l'enrôlement volontaire tant que le Gouvernement actuel restera au pouvoir. Dans un cas comme dans l'autre le pays est déshonoré.

En toute franchise et sincérité, on voudra bien me permettre de proposer un autre moyen. On a déclaré que l'opposition à la conscription existe surtout dans la province de Québec. J'affirme que ce n'est pas l'apanage exclusif de cette province, mais j'admettrai volontiers que la propagande y a été plus forte et que sans doute le nombre des égarés est plus grand. Voici ce que je propose au Gouvernement. Depuis 1896,—et 46 années constituent une longue période dans l'histoire d'un jeune pays,—le parti libéral a toujours remporté la province de Québec. Les élec-

teurs du Québec sont fanatiquement libéraux, et ils ont confiance dans les ministres de ce parti.

L'honorable M. SAUVÉ: Je n'en suis pas certain.

L'honorable M. COTÉ: Nonobstant le doute de mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Sauvé), je crois que même les conservateurs du Québec devraient reconnaître que les électeurs de cette province sont comme de la cire dans les mains du parti libéral.

L'honorable M. SAUVÉ: Cela dépend.

L'honorable M. COTÉ: Telle est l'influence du parti libéral dans Québec. J'irai plus loin et je dirai aux libéraux: Aux électeurs de cette province, vous devez vos années de pouvoir, vos ministres, vos carrières d'hommes publics et vos titres,—honorables et très honorables. La dette du parti libéral envers cette province est grande. Et voici le moment de s'acquitter en partie de cette dette, même si votre orgueil doit en souffrir un peu. Dès que le Gouvernement se sera rendu compte, en honneur et conscience, que les intérêts du Canada exigent l'établissement du service militaire obligatoire pour outre-mer, que les ministres et les députés aillent dans leurs circonscriptions et disent au peuple de Québec que le régime du volontariat n'a pas donné de résultats satisfaisants. Qu'ils lui déclarent, en toute sincérité et humilité, que le temps est arrivé où le Canada, leur pays, a besoin de tous les sacrifices, même du service militaire obligatoire pour outre-mer. Qu'arrivera-t-il? On vous suivra. Ces gens diffèrent-ils des autres Canadiens? Aucunement. Ils aiment leur pays et ils veulent le défendre par tous les moyens possibles. Si vous leur dites que le service militaire obligatoire pour outre-mer s'impose, ils l'accepteront. Ils voudront continuer à partager également les sacrifices et les efforts comme l'a si éloquemment déclaré l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin), hier.

Si vous imposez le service obligatoire à mes compatriotes sur la ferme, ils travailleront; à l'usine, ils travailleront; dans l'armée, ils suivront les cours d'instruction militaire et iront se battre n'importe où, résolument, la chanson sur les lèvres et, en soldats chrétiens qu'ils sont, le regard illuminé d'une sainte haine, non pas contre leur pays, mais contre les ennemis de la nation. Voilà le flambeau que leur ont passé trente générations de croisés, de chevaliers, de soldats, d'explorateurs, de découvreurs, de colons et d'artisans du sol sacré de leur pays. Que les partis politiques fassent donc leur devoir en toute conscience. Qu'ils sacrifient un peu de leur orgueil et, si le service militaire obligatoire devient nécessaire

pour outre-mer, tous les Canadiens les suivront jusqu'au dernier homme. L'unité nationale n'en souffrira aucunement, cette unité que nous chérissons tous et qu'il est de notre devoir de défendre et de sauvegarder.

Je dis donc qu'il n'est pas nécessaire de diviser notre pays à l'heure présente par la tenue de ce plébiscite, vague instrument qui ne nous avancera pas. Tout au plus pourra-t-il accorder un délai de trois mois au Gouvernement. Mais, à l'expiration de ce délai, le même aiguillon à l'action viendra du peuple, la même pression se fera sentir sur nos autorités et le Gouvernement se trouvera dans une situation aussi embarrassante que celle d'aujourd'hui. Le plébiscite ne fera que retarder l'heure fatale.

Supposons que certains inconvénients politiques résultent de tout cela dans cinq ou dix ans d'ici. Admettons que quelques membres de votre parti perdent leur mandat, eh bien, que l'on conduise ces députés au petit monument érigé tout près des barrières, au pied de la colline du Parlement. C'est un monument érigé par un certain nombre de ses amis,—y compris je crois, le premier ministre actuel,—à la mémoire de feu Henry Albert Harper, qui a perdu la vie en voulant sauver une jeune fille des eaux glacées de la rivière d'Ottawa. Que l'on demande ensuite à ces députés de lire les paroles de Tennyson gravées sur ce monument: "If I lose myself, I save myself".

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, j'ai craint de ne pas pouvoir assister à la séance de cet après-midi et je tiens à dire combien je suis content de m'être trouvé ici. Je n'aurais pas voulu manquer l'occasion d'entendre le discours que vient de prononcer l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Coté) et cela pour beaucoup. J'ai écouté tout ce qu'il a dit avec le plus profond intérêt et bien des passages, à mon avis, ont été très émouvants. Ses observations n'auraient vraisemblablement pas pu être faites par un orateur ne parlant pas la langue de la majorité de la province de Québec. Après son appel si vibrant, j'hésite à prendre la parole à mon tour. Quoi qu'il en soit, je veux faire quelques commentaires sur l'adresse en réponse au discours du trône.

Je tiens, comme ceux qui ont pris la parole depuis le commencement de ce débat, à rendre hommage à celui qui a proposé l'Adresse ainsi qu'à celui qui l'a appuyée pour la manière intéressante et éloquente dont ils ont exposé leurs vues à cette Chambre. Tous les ans, nous entendons les discours de celui qui propose et de celui qui appuie l'Adresse, mais il nous est rarement donné d'écouter avec autant de plaisir d'aussi intéressantes observations.

L'hon. M. COTÉ.

Je veux aussi mentionner en passant le discours du très honorable leader du Gouvernement dans cette Chambre (le très honorable M. Dandurand). Nous aimons toujours l'entendre parler. Cette fois-ci, il nous a fait un résumé de ce que le Canada a accompli dans son effort de guerre. Il est bon que les Canadiens sachent, de temps en temps, ce que fait le Gouvernement, mais j'incline à croire qu'on nous sert un peu trop de propagande au sujet de l'effort de guerre du Gouvernement. L'honorable sénatrice qui siège à ma gauche (l'honorable Mme Fallis) a dit que l'on distribue des tonnes d'imprimés dans tout le pays pour faire de la publicité autour de ce que nous accomplissons dans la présente guerre. C'est par centaines de tonnes, et non par tonnes seulement, qu'il faudrait mesurer la quantité de ces brochures envoyées un peu partout et qui, dès qu'elles sont reçues, sont jetées au panier. Je ne veux pas dire que toute cette documentation est sans valeur. Au contraire, on y trouve des renseignements précieux, mais la quantité en est si énorme qu'on ne pourrait jamais trouver le temps de tout lire, de sorte que, naturellement, on en lit bien peu.

Je suis heureux de m'associer à ceux qui ont loué les ouvriers de nos usines qui produisent des quantités considérables de matériel de guerre et auxquels a fait allusion l'honorable leader de cette Chambre. Je veux féliciter tous les Canadiens qui ont acheté et qui achètent encore des certificats d'épargne de guerre et des obligations afin de financer cette énorme production. Le moment est bien choisi, ce me semble, pour rappeler aux partisans du Gouvernement un fait très important, soit que c'est la population du Canada qui réellement fait ce grand effort. Je suis prêt à admettre que depuis que notre pays s'est mis à l'œuvre pour de bon, il a accompli des merveilles. Ce que je reproche au Gouvernement, c'est de n'avoir pas agi plus rapidement dès le début. On peut dire, à la vérité, que le Gouvernement n'a rien fait avant que l'opinion publique, éveillée par la gravité de la situation, l'ait forcé à intervenir.

Le discours du trône contient un paragraphe qui est, de fait, le noyau de tout le discours, je veux dire celui qui a trait à la tenue d'un plébiscite. Je ne sais pas si je m'opposerais à une telle mesure, si elle était réellement bien fondée; mais, quand notre pays est au fort d'un conflit terrible, nous n'avons certainement pas de temps à perdre, sans parler de l'argent, pour connaître l'opinion des Canadiens sur la question de savoir si nous devons ou ne devons pas poursuivre la présente guerre par tous les moyens possibles. Demandons-nous si le plébiscite projeté aidera ou ralentira notre effort de guerre. La seule réponse enten-

due jusqu'ici,—si on peut toutefois tenir cela pour une réponse,—est la déclaration du premier ministre Godbout, lundi dernier. Je ne sais pas s'il a donné la réponse exacte, mais j'ai lieu de croire qu'il est dans les secrets des puissants du jour. D'après le *Journal* et le *Citizen* d'Ottawa, ainsi que la *Gazette* de Montréal, voici ce qu'il aurait dit :

M. King a toujours été opposé à la conscription pour le service outre-mer, et, à la suite de ce qui s'est passé en Australie, il n'imposera pas la conscription.

"Il n'imposera pas la conscription." Je ne sais pas si c'est là une juste ou une fausse interprétation de ce qui arrivera après la tenue du plébiscite. Il est évident que M. King désire être relevé de son engagement de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer, mais il ne dit pas qu'il poursuivra la guerre de tout cœur si le plébiscite projeté lui accorde toute la latitude voulue.

Je voudrais, à ce propos, appeler l'attention des honorables sénateurs sur les paroles de deux ou trois de nos collègues au sujet de l'effet que peut avoir au Canada ce qui se passe en Australie. Je rappellerai aux honorables sénateurs que lors de la déclaration de guerre la lutte se livrait bien plus près des rives du Canada que de celles de l'Australie. Il en fut ainsi jusqu'à la récente attaque des Japonais sur Pearl Harbor. En 1940, l'Australie a envoyé quatre divisions complètes en Afrique du Sud ainsi que d'autres troupes en Grèce et en Extrême Orient. Ces soldats se sont déjà couverts de gloire. Il est vrai que l'Australie a envoyé ses troupes outre-mer sur le conseil, et peut-être à la demande, du gouvernement britannique, mais nous ne savions pas alors que le Japon déclarerait la guerre aux nations alliées. Maintenant que l'Australie a besoin de ses soldats pour défendre son propre sol, on les lui retourne aussi rapidement que les transports disponibles permettent de le faire et, si je suis bien renseigné, presque tous les aviateurs australiens sont déjà retournés dans leur pays pour repousser les raids des Japonais. Je veux ajouter, cependant, que l'Australie n'a jamais eu recours à un plébiscite avant de se lancer dans la guerre. Les Australiens ont fait exactement ce que nous aurions dû faire dès le début. Ils étaient prêts et disposés à envoyer leurs soldats partout où on pouvait en avoir besoin.

Vu que l'on a parlé de l'effort de guerre de l'Australie, je désire donner ici quelques chiffres comparatifs au sujet de l'enrôlement dans ce pays et au Canada, tenant compte de la population. On ne doit pas oublier que la population de l'Australie est de 7 millions d'habitants. On me dit que celle du Canada

est de 11,500,000, mais je m'en tiendrai au chiffre de 11 millions. Au mois d'octobre 1941, l'Australie avait levé une armée expéditionnaire de 170,000 hommes; elle avait sous les armes et prêts à se rendre n'importe où 200,000 hommes et son armée territoriale, pour la protection du pays, était de 50,000 hommes. Cette armée territoriale se compose en grande partie d'anciens combattants qui ont pris part à la dernière guerre. Le corps d'aviation royal australien compte 60,000 hommes et 200,000 autres ont offert leurs services dans ce corps. La marine australienne compte 20,000 hommes. Tous ces chiffres forment un total de 500,000 hommes au mois d'octobre 1941. On me dit qu'à la fin du mois de décembre 1941, ce total avait été porté à 655,000.

Voyons maintenant la part du Canada. Notre armée expéditionnaire se compose d'environ 250,000; un nombre égal de 250,000 hommes assurent notre défense territoriale. Notre corps d'aviation compte 100,000 hommes et notre marine, 27,000. Ce sont, en chiffres ronds, nos effectifs au 31 décembre dernier. Nous avons en tout 620,000 hommes sous les armes. Si nous tenons compte de la population, le Canada devrait avoir 1,100,000 sous les armes.

Quand on sait que l'Australie a produit, par habitant, tout autant d'armes, de chars d'assaut, de canons et d'avions que nous, je ne crois pas qu'il y ait lieu de nous vanter de notre effort de guerre. Si l'on tient compte du fait que sa population est moins forte, l'Australie a accompli bien plus que nous. Tout en étant fiers de notre effort de guerre et convaincus que nous sommes prêts à faire bien davantage, je dois dire qu'après tout nous sommes encore loin d'avoir atteint le maximum de production que nous aurions déjà atteint si nous avions commencé notre effort de guerre en temps et lieu.

Je ne sais pas ce qu'ont pensé les honorables sénateurs d'en face quand ils ont appris que le Gouvernement demanderait au peuple canadien, par voie de plébiscite, de le libérer de certains engagements, mais mon impression a été à peu près celle de la moyenne des Canadiens. Notre pays a été atterré d'apprendre que le Gouvernement jugeait nécessaire de consacrer du temps à la tenue d'un plébiscite quand nous sommes engagés dans la plus terrible guerre que le monde ait connue jusqu'ici. Nous avons tous entendu raconter cette triste légende que Néron jouait du violon pendant que Rome était la proie des flammes. Eh bien, je pense que si le Gouvernement donne suite à son projet de tenir un plébiscite, l'histoire rapportera que King ergotait pendant que la liberté et la vie même du Canada et de l'Empire britan-

nique étaient menacés de destruction. J'irai plus loin. Lors de l'enquête sur le scandale de la Beauharnois, le premier ministre a dit que son parti traversait la vallée de l'humiliation. Si, à cette heure grave, les Canadiens ne peuvent pas pendant deux, trois ou quatre mois se donner pleinement à un effort de guerre total pendant que le Gouvernement tient son plébiscite, je dis alors que ce même gouvernement conduira notre pays au plus profond de la vallée de l'humiliation.

Je sais que plusieurs autres honorables sénateurs désirent exprimer leur opinion sur le plébiscite projeté, et en conséquence je m'abstiendrai de discuter une foule de choses dont j'aurais aimé entretenir la Chambre. Je me contenterai de demander au Gouvernement d'épargner au Canada l'humiliation de la tenue d'un plébiscite électoral en temps de guerre, car cela équivaudrait à une élection. Si le premier ministre se croit tellement lié par cet engagement qu'il ne saurait le violer, et si en même temps il est d'avis qu'il est absolument nécessaire que cet engagement soit violé afin que le Canada soit libre d'apporter une contribution maximum à la victoire, alors il ne lui reste qu'une chose à faire. Il a de nombreux partisans à la Chambre des communes, dont plusieurs ne partagent pas son opinion sur cette question, j'en suis certain. Qu'il démissionne en sa qualité de premier ministre et confie la direction à un des habiles parlementaires qui siègent à sa gauche ou à sa droite.

La poursuite de la guerre m'intéresse personnellement à un haut point, car quatre de mes proches parents y prennent part, y compris un fils et un neveu dans l'armée outre-mer, et quatre autres proches parents dans la marine. Il est bien naturel, je crois que je désire vivement obtenir l'assurance qu'eux et leurs compagnons ne seront pas laissés sans appui en Europe, ou ailleurs, mais qu'on leur enverra des renforts de ce pays. Je ne doute pas que tôt ou tard les divisions canadiennes, qui sont en Angleterre, traverseront sur le continent. Ils ne resteront pas indéfiniment en Angleterre à monter la garde. Je suis d'avis que pour gagner la guerre il faudra envahir l'Europe; et je suis certain que les mères, les épouses, les sœurs et les fiancées des hommes dans l'armée aimeraient savoir de façon positive que ce Gouvernement ou un autre verra à ce que ceux qui leur sont chers ne manquent pas de renforts.

Nous ne devrions pas retarder. Occupons-nous de la poursuite de la guerre. Obtenons les hommes nécessaires par la conscription ou autrement, afin qu'il n'y ait pas d'incertitude quant à la conclusion heureuse de la guerre, et qu'il soit dit que le Canada a fait sa part avec les autres démocraties de l'univers.

L'hon. M. BLACK.

L'honorable M. GORDON: Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Les chiffres qu'il a cités comprennent-ils les hommes qui ont été appelés au Canada? J'espère qu'ils ne comprennent pas les recrues qui ont suivi une période d'instruction de trente jours.

L'honorable M. BLACK: J'ai cité les chiffres tels qu'ils ont été fournis par le ministère. Nous avons 150,000 soldats outre-mer, et 250,000 au Canada, en chiffres ronds.

L'honorable M. GORDON: Si ces chiffres comprennent les recrues de 30 jours, ils ne signifient rien.

Le très honorable M. DANDURAND: Quelle était la question? Je ne l'ai pas saisie.

L'honorable M. GORDON: J'ai demandé à l'honorable sénateur si les recrues qui avaient suivi la période d'instruction de trente jours étaient comprises dans le chiffre de 150,000 qu'il a donné.

Le très honorable M. DANDURAND: Alors il appartient à mon honorable ami (M. Black) d'y répondre.

L'honorable M. GORDON: Je le sais. Je le lui ai demandé.

Le très honorable M. DANDURAND: Nous avons plus de 100,000 hommes dans l'aviation qui servent volontairement...

L'honorable M. GORDON: Ma question ne concerne pas ces hommes. Vous vous rappelez qu'on a appelé des jeunes à suivre une période d'instruction militaire de trente jours. Cette instruction n'a été qu'une perte de temps et d'argent, mais je crois que les chiffres cités par mon honorable ami comprennent les recrues de cette catégorie.

L'honorable M. BLACK: Le leader du Gouvernement serait plus en mesure de répondre à cette question que je le suis. Il n'y a plus de période d'instruction de trente jours.

L'honorable M. GORDON: Non.

L'honorable M. BLACK: Les hommes qui sont en uniforme présentement et qui suivent des cours d'instruction sont sans doute compris dans ces chiffres.

L'honorable M. ROBINSON: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A-t-il affirmé que l'Australie produisait autant de munitions que le Canada?

L'honorable M. BLACK: On me dit que l'Australie, comparativement au Canada, fabrique des chars d'assaut, des canons, des canons anti-tank, des avions et des carabines, dans la proportion de sept à onze. De fait, l'Australie a armé ses forces presque complètement.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je suppose que la Chambre ne siègera pas ce soir.

Le très honorable M. DANDURAND: Je suis à la disposition de mon honorable ami. S'il désire que nous siéjons ce soir, nous le ferons.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non, je ne tiens pas à siéger ce soir, et je ne crois pas que personne de ce côté-ci le désire.

Le très honorable M. DANDURAND: Je me rends volontiers au désir de la Chambre.

L'honorable M. HAIG: Demain.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, le débat est ajourné à demain.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 29 janvier 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

GREFFIER EN LOI ET CONSEIL PARLEMENTAIRE DU SÉNAT

NOMINATION DE M. JOHN FORBES MacNEILL,
C.R.

Le très honorable RAOUL DANDURAND propose:

Que M. John F. MacNeill, C.R., soit nommé Greffier en loi et Conseil parlementaire du Sénat, au lieu et place de feu W. F. O'Connor, C.R., au traitement de \$6,000 par année, à compter du 1er février 1942.

Honorables sénateurs, si je me souviens bien, nous avons eu deux greffiers en loi. Je ne sais si M. Creighton fut le premier. Il fut avec nous durant un quart de siècle ou plus. Puis, M. O'Connor, après avoir servi à titre provisoire pendant plusieurs sessions, fut nommé officiellement à un salaire de \$6,000, soit au maximum qu'il pouvait atteindre. Apparemment, il jouissait d'une forte santé, mais je regrette de dire qu'il nous a quitté subitement il y a environ quatorze mois et, depuis sa mort, nous avons été sans greffier en loi.

Comme successeur de M. O'Connor, il nous faut un homme qui possède toutes les aptitudes requises, et qui peut, avec la compétence suffisante, exprimer ses vues aux divers comités permanents qui, de temps à autre, le

consulteront sur les bills à l'étude. Il nous a fallu du temps pour trouver un successeur qui serait bien accueilli du Sénat en général, mais je suis convaincu que dans la personne de M. MacNeill nous avons trouvé un homme qui sera à la hauteur de nos exigences.

M. John Forbes MacNeill est B.A. LL.B. et C.R. Il est né à Hampton (N.-B.) le 25 septembre 1897. Il reçut son éducation dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. En 1921, il obtenait son B.A. de l'université Acadia et, en 1923, son LL.B., de l'université Dalhousie et était admis au barreau de la Nouvelle-Ecosse.

Il a servi avec les forces expéditionnaires canadiennes du 20 octobre 1915 jusqu'à son licenciement lors de la démobilisation générale le 30 mars 1919. Il est allé au front avec le Régiment Royal Canadien et avec le 3e bataillon du Corps de mitrailleurs canadien. A son licenciement, il avait le grade de lieutenant.

Le 17 juin 1938, le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse le nommait conseil du Roi. De 1924 à 1927, il remplit l'emploi de secrétaire auprès de sir Charles Fitzpatrick, président de la Commission de revision des Statuts. Depuis 1927, il a été attaché au ministère de la Justice, la plus grande partie du temps à titre de conseiller principal. Il fut membre de la délégation canadienne à la conférence de codification de la loi internationale, tenue à la Haye en 1930.

J'ajoute que si nous retenons ses services à compter du 1er février, il aura l'occasion de se familiariser avec les devoirs de sa nouvelle position; et, en outre, il sera à la disposition du ministère de la Justice pour terminer un travail important qu'on lui a confié.

Mon collègue, M. Ilsley, ministre des Finances, craignait d'être privé des services de M. MacNeill dans le travail qui l'occupe en ce moment relativement aux accords entre le Dominion et les provinces concernant l'impôt sur le revenu et la taxe des compagnies. Le ministre des Finances a prié le Sénat de permettre à M. MacNeill de terminer ces travaux. J'ai communiqué ce matin avec M. MacNeill afin de m'assurer si, tout en remplissant ses fonctions de Greffier en loi du Sénat, il continuerait son travail au ministère, et il m'a appris qu'il avait donné l'assurance au ministre des Finances qu'il demeurerait à ses côtés jusqu'à ce que le travail en cause fût terminé.

M. MacNeill a également été employé par le comité de la censure, et, si nécessaire, il continuera à travailler auprès de cet organisme. Ce dernier emploi ne relève pas de ses fonctions au ministère de la Justice.

Je puis ajouter que très souvent M. MacNeill a comparu devant nos comités, à titre de représentant du ministère de la Justice et que, dans ces occasions, j'ai eu la meilleure opinion de son jugement clair et de ses connaissances relativement aux sujets dont nous étions saisis.

M. MacNeill continuera ses services auprès du ministère de la Justice pendant un certain temps après sa nomination en date du 1er février, mais il va sans dire qu'il n'aura droit qu'à un seul traitement.

Quand je mentionnai à feu le ministre de la Justice, M. Lapointe, que le Sénat désirait obtenir les services de M. MacNeill, il n'approuva pas entièrement l'idée que M. MacNeill quitte le personnel du ministère de la Justice. Plus tard, lorsque je lui donnai les raisons pour lesquelles M. MacNeill désirait obtenir son transfert au Sénat, M. Lapointe me dit: "Si tel est son désir, je ne veux pas faire obstacle à ses projets." En outre, lorsque M. St-Laurent prit le ministère de la Justice, il tint à s'assurer, avant de laisser partir M. MacNeill, qu'il pouvait se dispenser de ses services. Après avoir discuté la chose avec le sous-ministre, il consentit à laisser M. MacNeill quitter le ministère de la Justice, si tel était son désir, et passer au Sénat.

Dans ces circonstances, je crois que nous serons très heureux d'avoir M. MacNeill comme notre Greffier en loi et conseiller dans les diverses initiatives du Sénat.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, nous convenons tous, j'en suis sûr, qu'il est nécessaire d'avoir un homme de loi compétent et expérimenté pour s'occuper des besoins du Sénat du Canada. Je ne connais pas M. MacNeill, mais, après avoir entendu les remarques relatives à ses études, son expérience au Barreau, et le nombre d'années qu'il a passées au service du ministère de la Justice, je tiens à féliciter le Gouvernement de s'être assuré les services d'un homme aussi compétent comme conseiller juridique du Sénat. Si j'en juge par les remarques du très honorable leader, il s'écoulera un certain temps avant que M. MacNeill soit chargé de plusieurs fonctions se rapportant au Sénat, et il a encore beaucoup de travail à accomplir au ministère de la Justice. Puisqu'il en est ainsi, je suppose que le ministère de la Justice lui versera son traitement jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment de besogne pour l'employer ici.

Le très honorable M. DANDURAND: Il n'importe guère qu'il soit rémunéré à titre de fonctionnaire du Sénat à partir du 1er février, puisque son traitement imputable au

Le très hon. M. DANDURAND.

ministère de la Justice aura cessé de lui être versé.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

FÉLICITATIONS À L'ADRESSE DU TRÈS HONORABLE M. DANDURAND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire proposer, appuyé par le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham), avec la permission du Sénat:

Que le discours prononcé dans la Chambre du Sénat, le 28 janvier courant, par le très honorable premier ministre, ainsi que les autres discours prononcés au cours de la cérémonie de la présentation de son buste au très honorable sénateur Dandurand, à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire, soient inclus dans les Débats du Sénat et fassent ainsi partie des archives permanentes du Sénat.

Des VOIX: Très bien.

Le très honorable M. DANDURAND: Je remercie mes honorables amis de cette bienveillante motion, que j'apprécie beaucoup.

(La motion est adoptée.)

COMPTE RENDU DE LA CÉRÉMONIE DE PRÉSENTATION

Dans la Chambre du Sénat, mercredi, le 28 janvier 1942, à 5 heures et 30 minutes du soir.

Les membres du Sénat et de la Chambre des communes étant réunis, le très honorable M. Dandurand est escorté au fauteuil du Président par le très honorable M. Graham et l'honorable M. Ballantyne, les sénateurs et les visiteurs se tenant debout.

Le très honorable M. DANDURAND: Mesdames et messieurs, veuillez prendre vos sièges.

L'honorable GEORGE PARENT, président du Sénat, lit l'adresse suivante:

Le très honorable Raoul Dandurand, C.P., C.R., LL.D., de la cité de Montréal, dans la province de Québec.

Cher sénateur,

En témoignage de notre estime et de notre admiration, nous vous offrons le buste que notre artiste Alfred Laliberté a fait de vous en y mettant le meilleur de son talent et surtout le souci de capter et de bien rendre le caractère de son modèle.

L'artiste a si bien réussi que nous sommes heureux de vous faire cette présentation aussi bien que d'offrir un exemplaire de ce buste au Sénat, où il perpétuera le souvenir de vos

bien belles qualités et de la brillante carrière qui en est le résultat.

Nous espérons que nos successeurs en cette Chambre y trouveront un motif d'inspiration et d'encouragement.

The Right Honourable Raoul Dandurand, P.C., K.C., LL.D., of the City of Montreal, in the Province of Quebec.

Dear Senator,

As a token, however inadequate, of our esteem and admiration, we offer you this bust of yourself in which the sculptor, Alfred Laliberté, has made the best use of his talents and has faithfully portrayed the character of his model.

The success of the artist has encouraged us to make this presentation to you, and to offer a copy of the bust to the Senate, where it will serve to perpetuate the memory of your many great qualities and of your distinguished career.

We confidently believe that our successors in this Chamber will find in it a source of inspiration and encouragement.

Des VOIX: Très bien!

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes, je sais qu'on m'approuvera d'inviter maintenant le très honorable premier ministre à ajouter son témoignage aux quelques mots que je viens de lire.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le Président, honorables membres du Sénat, chers collègues de la Chambre des communes, mesdames, messieurs et bien cher sénateur Dandurand, je désire tout d'abord exprimer ma vive reconnaissance et celle de mes collègues de la Chambre des communes pour l'honneur et le plaisir qu'on nous a faits cet après-midi en nous conviant à la présentation à notre ami le sénateur Dandurand de ce souvenir, digne en tous points d'un grand homme et d'une magnifique carrière.

Si absorbés que nous soyons par les débats politiques et le conflit mondial, il est aussi consolant qu'agréable de pouvoir, animés d'un même sentiment, nous réunir pour témoigner à celui qui a été un modèle pour chacun de nous l'admiration que sa vie et sa carrière inspirent non seulement à nous qui sommes ses amis, mais au pays et même, dans une certaine mesure, au monde entier.

Le sénateur Dandurand a été et continue d'être un grand parlementaire. Il est presque superflu de parler de sa carrière ici, car plusieurs des personnes présentes connaissent même mieux que moi certaines phases de

cette carrière. Mais il fait bon constater que nous avons parmi nous un homme qui, à l'âge de quatre-vingts ans a gardé le cœur, l'esprit et l'activité de sa jeunesse. J'éprouve aussi une bien vive satisfaction à pouvoir exprimer en sa présence quelques-uns des sentiments qui nous animent à son égard.

Si jeune qu'il soit resté de cœur, d'esprit et d'activité, notons bien pourtant que le sénateur Dandurand sert de trait-d'union entre le régime de sir Wilfrid Laurier et notre époque. Je crois qu'il est le dernier survivant des sénateurs nommés au temps de sir Wilfrid. Sa carrière comme membre de la Chambre sénatoriale embrasse une période fort imposante. Nous sommes tous très heureux qu'il lui soit donné de représenter au milieu de nous une époque révolue et de rendre encore de si précieux services.

Des conseillers privés du Canada, il est le cinquième par ordre d'ancienneté, les seuls qui ont préséance sur lui étant sir William Mulock, sir Charles Fitzpatrick et nos chers amis sir Allen Aylesworth et le très honorable M. George Graham. Depuis qu'il a été nommé membre du Sénat, il n'a cessé de servir dans les milieux parlementaires.

Plus encore qu'un grand parlementaire, c'est un grand Canadien. Le sénateur Dandurand a toujours placé en tête de ses aspirations la situation qui, selon lui, revient au Canada parmi les nations du Globe. On est au courant du rôle qu'il a joué pour donner à notre pays le statut d'égalité dont il jouit à l'heure actuelle dans le commonwealth des nations britanniques. Il a toujours été le vaillant champion des nobles causes.

Comme les œuvres nombreuses qu'il a accomplies dans notre pays sont bien connues, je ne parlerai pas davantage de grand Canadien qu'il est. Il est une chose pourtant que tous savent et que je tiens à rappeler, c'est la place importante qu'il a occupée dans la sphère internationale, son rôle éminent dans les affaires mondiales. Je me demande si l'histoire du Canada renferme le nom d'un homme qui a joué en Europe d'autant d'influence que le sénateur Dandurand. J'ai l'impression qu'il est d'emblée le Canadien qui s'est fait le mieux connaître des hommes publics européens, je veux dire qui s'est fait connaître personnellement et qui a noué de véritables amitiés avec un si grand nombre. Le bilan de ses labeurs dévoués, au sein de la Société des Nations, fait naturellement partie de l'histoire des affaires internationales et nous sommes heureux de pouvoir lui dire aujourd'hui que le travail qu'il y a accompli non seulement a fait rejaillir sur lui beaucoup d'éclat mais a valu un grand honneur à notre

pays et a suscité un vif sentiment de fierté chez tous ceux qui le connaissent.

On serait tenté d'ajouter encore beaucoup à cet hommage que nous lui rendons mais je me contenterai de terminer en répétant ce que j'ai dit au début, c'est-à-dire que le sénateur Dandurand est non seulement un grand parlementaire, un grand Canadien et un grand internationaliste mais qu'il est pour nous un noble modèle: un exemple pour tous les jeunes gens qui ambitionnent de vouer leur existence au service du pays; un exemple pour les hommes d'âge mûr, une preuve magnifique de ce que l'on peut réaliser avec les années par la persévérance et la volonté; un exemple enfin pour ceux qui ont atteint la vieillesse, en leur rappelant que malgré l'accumulation des années, il leur est possible de rester jeunes toute leur vie.

Je ne saurais vous dire, sénateur Dandurand, à quel point je vous sais gré de tout ce que vous avez fait et de tout ce que vous avez été pour moi dans ma vie publique. Il n'y a peut-être pas plus d'un ou deux autres hommes qui m'aient été aussi intimes que vous. Il y a plus de quarante ans que nous nous connaissons et que, en fait, nous sommes amis. Durant vingt de ces années, nous avons partagé les obligations ministérielles et durant près de quinze autres, la direction du Gouvernement dans les enceintes parlementaires où nous siégeons respectivement. Il m'aurait même été interdit de songer à m'attaquer à certains des problèmes que devait affronter un homme dans ma situation au cours de ces longues années sans les sages conseils, la direction, l'amitié et, je dirai même, les nombreuses manifestations d'affection que vous m'avez si généreusement prodigués. Sénateur, je sais que tous ici conserveront de ce jour le plus fier souvenir, ne cesseront d'éprouver la plus vive admiration de vos belles qualités de cœur et d'esprit, que tous forment pour vous les meilleurs souhaits de santé, de bonheur et de vie publique durant de longues années à venir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait bon de laisser la parole à un représentant de l'autre côté de la Chambre et je ne sache personne qui soit mieux en mesure de nous adresser la parole que l'honorable sénateur qui, durant de longues années, a été associé au très honorable sénateur Dandurand. Il m'est donc agréable d'inviter l'honorable sénateur Ballantyne à nous dire quelques mots.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Monsieur le Président, M. le premier ministre, messieurs les membres du cabinet, honorables

Le très hon. MACKENZIE KING.

sénateurs et messieurs, je me considère très honoré et privilégié d'être parmi vous aujourd'hui et de me joindre à ceux qui sont ici réunis pour rendre hommage à mon vieil ami, le très honorable Raoul Dandurand. Comme le premier ministre, j'ai l'avantage de connaître le très honorable sénateur depuis plus de quarante ans. Nous sommes tous deux de Montréal et vous savez tous, j'en suis persuadé, qu'il est un de nos citoyens les plus distingués, jouissant du respect de tous, un homme d'une grande largeur de vues, et qui a toujours activement participé à tout ce qui pouvait servir les intérêts de sa ville. De la même manière, il a veillé aux intérêts de sa province natale, et, comme l'a si judicieusement fait remarquer le premier ministre, il a exercé une grande influence sur les affaires du Dominion. Je me sens honoré de siéger en cette enceinte avec le leader du Gouvernement, dont nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire de naissance.

Je vous ai déjà félicité, sénateur Dandurand, à l'occasion de votre quatre-vingtième anniversaire de naissance. Puissiez-vous vivre longtemps encore et jouir de nombreux autres anniversaires et puissions-nous être associés dans cette Chambre pour de longues années à venir.

Je suis enchanté d'apprendre que cette belle œuvre d'art doit demeurer en ce lieu. Ce buste nous rappellera, de même qu'à nos successeurs, un gentilhomme bienveillant et de haute culture, un grand Canadien et un personnage connu du monde entier.

Qu'il me soit permis de féliciter le premier ministre de compter parmi les membres de son conseil privé un homme d'une si longue expérience et d'un si grand talent pour l'aider, lui et ses collègues, à diriger la barque de l'Etat en ces années turbulentes de guerre.

Je souhaiterais posséder l'éloquence de mon vieil ami le premier ministre afin d'être à la hauteur de cette circonstance historique mais je dois me contenter, sénateur, de vous souhaiter encore une fois longue vie, bonheur et prospérité.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est bien probable qu'une autre voix de la Chambre des communes trouverait ici bon accueil et je crois que M. Blackmore est bien en mesure de répondre à mon appel.

M. J. H. BLACKMORE, M.P.: Monsieur le Président, sénateur Dandurand, Monsieur le premier ministre, messieurs les membres du sénat, messieurs les membres du cabinet et distingués invités, je suis confus de l'honneur qui m'échoit si inopinément. Il n'y a pas très longtemps que je connais le sénateur Dandurand. Je le connaissais de réputation bien

hésiter que je souscris à tous les bons sentiments si éloquemment exprimés à l'égard du très honorable sénateur.

Quand je faisais la classe, à l'époque qui fut sans doute la plus heureuse de ma vie, j'ai souvent cherché à inculquer à mes élèves tout le sens de ces magnifiques vers de Browning:

Grow old along with me!
The best is yet to be,
The last of life, for which the first was made.

J'avais aussi coutume de faire goûter aux plus vieux ces vers inspirants de Tennyson dans son Ulysse:

We are not now that strength which in
old days
Moved earth and heaven;
That which we are, we are;
One equal temper of heroic hearts,
Made weak by time and fate,
But strong in will
To strive, to seek, to find, and not to yield.

S'il m'avait été donné de vous accueillir dans mes classes, monsieur le sénateur, je sens fort bien que j'aurais pu avec autant de vérité que de sincérité vous présenter comme un vivant témoignage de la justesse des pensées vivifiantes et réconfortantes contenues dans ces vers.

J'apprécie hautement l'honneur d'avoir été invité à prendre la parole en cette occasion exceptionnelle où l'on rend hommage, avant qu'elle ne s'achève, à la longue et fructueuse carrière d'un homme de bien.

Le très honorable RAOUL DANDURAND se lève au milieu d'applaudissements prolongés.

—Monsieur le Président, mes amis du Sénat, mes amis du conseil privé et mes amis de la Chambre des communes, lorsqu'on m'a accompagné à ce fauteuil j'ai eu le sentiment de célébrer mes cent ans, car j'ai dû à deux reprises durant mon séjour au Sénat accompagner deux de mes collègues à ce fauteuil, M. Wark du Nouveau-Brunswick et M. Desaulles du Québec, qui tous deux avaient atteint leur centième année. Je me suis réellement demandé si j'avais doublé ce cap. Il me semble, monsieur le Président, que vous auriez pu attendre que j'aie complété ce cycle et ne m'accompagner à ce fauteuil que dans vingt ans. A tout événement, je me réserve le droit d'y revenir dans vingt ans et je sais que vous tous qui, pour la plupart, êtes plus jeunes que moi, serez à mes côtés.

Il est superflu de vous dire, monsieur le Président, monsieur le premier ministre, monsieur Ballantyne et monsieur Blackmore, que les très nombreux témoignages d'amitiés de la part de mes collègues du Sénat et du con-

seil privé m'ont profondément touché. J'ai cherché l'explication de ces bienveillantes attentions dont j'ai été l'objet. En réfléchissant sur ce qui pouvait bien les motiver, il m'est venu à l'esprit une réponse que donnait mon cher vieil ami sir Wilfrid Laurier à qui lui demandait un jour, au cours de sa carrière, s'il avait rencontré un plus grand nombre de personnes dévouées ou un plus grand nombre d'égoïstes. Il a répondu que sa longue expérience lui avait démontré que l'homme est instinctivement sociable, et partant porté à la bienveillance, et qu'à son sens les gens, en général, se révèlent bons et bienveillants. C'est au fait d'avoir été entouré de telles gens, au conseil privé et durant toute ma vie, que j'attribue l'oubli de mes insuffisances et la réunion d'aujourd'hui où ils m'assurent, comme ils l'ont déjà fait, de leur amitié pour moi. Je les remercie du fond du cœur de ce sentiment à mon égard auquel j'attache le plus haut prix. Sans amitiés et sans amis la vie ne vaut guère la peine d'être vécue. C'est dans une débordante mesure que vous m'avez assuré les deux. (Applaudissements). Je dois peut-être vous dire, monsieur le premier ministre, que devant votre rappel de mon passage à Genève et du rôle que j'y ai joué je n'oublie pas que c'est vous, mon cher collègue, qui avez décidé que je serais le représentant du Gouvernement canadien à l'Assemblée de la Société des Nations. Je vous remercie des honneurs que je dois à mon passage à Genève et de m'avoir conservé une confiance telle qu'à trois reprises, depuis 1921, j'ai prêté serment d'office dans les cabinets du Dominion du Canada dont vous étiez le chef (applaudissements).

Son Honneur le PRÉSIDENT: Une motion propose l'ajournement aux appartements du Président.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion de l'honorable M. MacLennan, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'espère ne pas vous retenir trop longtemps à cette étape des délibérations. Je dois tout d'abord féliciter les honorables sénateurs qui ont proposé (l'honorable M. MacLennan) et appuyé (l'honorable M. Gouin) l'Adresse en réponse au discours du trône. Dans la région que j'habite, on a toujours considéré comme un grand honneur le fait d'être invité à proposer ou à appuyer l'adoption de l'Adresse et les bénéficiaires étaient censés,

habituellement, porter la marque d'une plus haute destinée. Je désire également rendre hommage aux honorables préopinants, qu'il ne m'est pas nécessaire de nommer. Naturellement, nous avons été très heureux du discours prononcé par le leader suppléant de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne) et, comme toujours, de celui du très honorable leader du Gouvernement (le très honorable M. Dandurand).

Il va de soi que nous ressentons, de ce côté-ci de la Chambre, la perte de notre ancien chef (le très honorable M. Meighen). Que son départ marque ou non son accession à un poste plus élevé dans un autre endroit, il n'en reste pas moins que son séjour parmi nous, soit à la gauche ou à la droite du Président, a ajouté aux grandes traditions du Sénat un lustre dont non seulement les membres de notre groupe, mais aussi nos honorables vis-à-vis, j'en suis sûr, garderont longtemps le souvenir.

Le très honorable M. DANDURAND: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Je tiens aussi à féliciter l'honorable représentante de Peterborough (Mme Fallis) de l'excellent discours qu'elle a prononcé hier après-midi. A l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (M. Coté), je réserve une mention toute spéciale. J'ai toujours été fier de mon titre de citoyen canadien, mais comme cette fierté s'est avivée en moi hier soir aux éloquentes accents du témoignage de fidélité qu'il a rendu au Canada au nom d'un des deux principaux groupes ethniques de notre nation!

Naturellement, la guerre occupe la première place dans nos esprits. Elle jette dans l'ombre tous les autres problèmes, et quels que soient nos efforts pour nous dégager parfois de son emprise, elle hante toujours nos esprits. Grâce au travail énergique du ministre des Munitions et approvisionnements et à la loyale collaboration des industriels et des ouvriers, le Canada y apporte une contribution notable en munitions, chars d'assaut, canons, avions et autres articles d'équipement. La production a été plutôt lente au début et, si je ne craignais de paraître injuste aux yeux des honorables sénateurs d'en face, je serais porté à en imputer en partie la faute au Gouvernement. Mais un fait indiscutable c'est que la contribution de nos chefs et de nos ouvriers d'industries à l'effort de guerre se compare avantageusement à celle qui a été faite dans tous les pays alliés.

Une VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: Nos fabricants et nos ouvriers sauront manifester, j'en suis sûr, L'hon. JOHN T. HAIG.

le même enthousiasme et le même désintéressement que nos soldats ont manifesté au cours de la dernière guerre dans les campagnes de France et des Flandres et dont les glorieuses traditions viennent de s'enrichir par la vaillance de l'armée canadienne en Norvège et à Hong-Kong.

L'agriculture a également fourni un puissant apport à l'effort de guerre. Je dois avouer cependant en toute franchise que depuis le début des hostilités le Gouvernement ne me semble pas s'être occupé aussi activement de l'aide à accorder aux agriculteurs que des autres aspects de notre effort de guerre. Cette omission est d'autant plus regrettable que nous possédons au pays de grandes réserves de denrées alimentaires dont l'importance se révélera très grande une fois la guerre terminée et qui nous aideront sans doute à assurer une paix désirable. Cette paix peut être encore lointaine mais aujourd'hui, avec la puissante armée russe aux prises avec les hordes d'Hitler, et l'appui de nos bons amis et voisins, je dirais presque nos frères du Sud, ainsi que de leur formidable organisation industrielle, dirigée par un des plus grands chefs de tous les temps, comme alliés actifs contre les puissances de l'Axe, les perspectives d'avenir nous semblent plus rassurantes qu'elles ne l'étaient l'an dernier à pareille date.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: On s'imagine facilement que je m'intéresse d'une façon toute spéciale aux producteurs de céréales. Mais ce que je demande au Gouvernement c'est de consacrer autant d'énergie à aider la production agricole, et toute les branches de cette production, qu'il en met à favoriser la production industrielle, car, je le répète, nos réserves de denrées alimentaires seront sans doute un puissant facteur au moment de rétablir la paix dans le monde.

J'aborde maintenant un autre aspect du problème suscité par la guerre: les effectifs humains. Chacun sait que jusqu'à présent le volontariat a fourni à la marine tous les hommes dont elle avait besoin. Le ministre du Service naval a déclaré publiquement que le Gouvernement avait à peine réussi à faire construire un navire qu'aussitôt son équipage était au complet. Je suis heureux également de constater que nos jeunes se sont enrôlés en grand nombre dans l'aviation. J'ai appris à ce sujet que dans certaines régions du pays des jeunes gens avaient été refusés parce qu'ils ne possédaient pas le degré d'instruction requis. Peut-être ce haut degré d'instruction est-il indispensable et j'accepte sur ce point l'opinion des autorités, mais je verrais d'un bon œil un

certain relâchement dans les exigences à ce sujet afin d'accorder des chances plus égales aux jeunes gens de tout le pays désireux d'entrer dans l'aviation. J'ai un fils dans l'aviation et j'ai beaucoup de considération pour cette arme, car je connais les dangers auxquels nos aviateurs sont exposés. S'il est possible en effet de qualifier un corps de notre armée de corps du suicide, c'est bien le corps d'aviation.

Le costume fourni à nos soldats m'a déçu. On me dira que c'est bien secondaire, mais des jeunes sont des jeunes et quand on est père de famille on est en mesure de savoir ce qui est de nature à plaire ou à déplaire à un garçon.

Le très honorable M. DANDURAND: Ils en ont deux maintenant.

L'honorable M. HAIG: Je sais cela. Mais deux ans se sont écoulés. Vous apercevez dans les rues les jeunes marins en uniforme bleu foncé et aux pantalons voyants et larges, et les jeunes aviateurs en tenue bleu pâle.

L'honorable M. CALDER: Les jeunes filles aussi.

L'honorable M. HAIG: Or, les jeunes soldats n'aiment pas cela, et je suis content de voir que le Gouvernement l'a compris et a pris les mesures voulues. Un de mes amis, revenu de la dernière guerre avec le rang de major, me disait à l'ouverture de cette guerre-ci: "Vous devriez, de votre siège de sénateur, faire observer que si la tenue de ville ajoute aux dépenses, la différence sera plus que compensée par l'attrait que l'uniforme de sortie exercera sur les nouvelles recrues de l'armée." L'attrait que peut exercer l'uniforme n'offre en soi rien de bien important, mais c'est un facteur qu'il importe de considérer quand on s'adresse à des jeunes de dix-huit à vingt ans.

On l'a dit avec raison, cette fois c'est le militaire qui tient le fusil qui nous vaudra la victoire.

L'honorable M. CALDER: Celui de l'armée de terre.

L'honorable M. HAIG: En effet, le fantassin. En définitive, c'est sur terre, et là seulement, que l'ennemi sera vaincu. Après la victoire, nous aurons à nourrir les populations affamées des pays d'Europe. La lecture des exploits héroïques de la Marine britannique donne à bon droit le frisson, et il est certain que sans cette puissante marine il serait impossible d'espérer la défaite de l'ennemi. Actuellement la maîtrise de l'air s'avère de première importance. En fait, chaque service est en fonction des autres. Nous sommes fiers des puissantes unités de notre marine, de la

supériorité de nos avions de combat et de bombardement, nous sommes fiers de nos chars d'assaut et de nos autres engins mécanisés, mais c'est en définitive sur le soldat qui tient le fusil que nous devons compter, sur le fantassin qui, fidèle à la tradition de Waterloo et de la Grande Guerre, portera la guerre en Allemagne et poussera sa marche victorieuse jusqu'à Berlin.

Les Canadiens se sont émus à la nouvelle de la perte du *Lady Hawkins*. Ce désastre nous rappelle d'une façon tragique que la guerre est rendue tout près de nos côtes. Nous devons être prêts à parer à la menace.

Le Canada est maintenant appelé à décider s'il doit relever le Gouvernement d'une certaine promesse qu'il a faite il y a quelque temps. Je ne crois pas qu'une discussion d'ordre politique aide le moins du monde à la poursuite de notre effort de guerre; au contraire, j'estime que les honorables sénateurs s'attireraient à bon droit de sévères reproches s'ils glissaient sur cette pente. Je prétends toutefois que si le projet de plébiscite est mis à exécution, il devra viser à plus que de libérer le premier ministre, ou son Gouvernement, ou son parti politique, de certains engagements; la votation devra marquer la fin d'une campagne que le parti libéral bat depuis un quart de siècle d'un bout à l'autre du pays. A chaque appel au peuple depuis 1917, les libéraux ont rappelé que ce sont les conservateurs qui ont imposé la conscription pour service militaire outre-mer. Directement et indirectement, le parti libéral a fait croire à la population qu'il n'aurait jamais recours à une pareille politique. Rappelons-nous les élections de 1921 et de 1925. Il est intéressant d'observer qu'à celles de 1925 le parti conservateur, sous la direction du très honorable Arthur Meighen, gagna, autant de sièges dans huit de nos provinces qu'il en a gagné en 1930, sous la direction de M. Bennett. En 1925, les conservateurs ont remporté 112 comtés sur un total de 180; en 1930, sous M. Bennett, ils en ont eu 113. Mais la province de Québec a élu quatre députés conservateurs seulement en 1925, contre vingt-quatre en 1930.

Quelles étaient les points de la campagne électorale de 1940? Je me propose de les énumérer dans l'ordre qui me semble convenir. Le très honorable sénateur peut différer d'opinion avec moi à ce sujet, mais à une exception près l'ordre indiqué importe bien peu.

Le premier point a été l'effort maximum de guerre. La population du pays a cru, à tort ou à raison, que le Gouvernement, puisqu'il était déjà aux affaires et avait vu à l'effort de guerre depuis six ou sept mois,

pouvait mieux que tout autre poursuivre ce travail. C'est l'une des raisons qui l'a fait voter en faveur du Gouvernement en 1940.

Le deuxième point de la campagne électorale a été la conscription. Le chef actuel du Gouvernement déclarait en mars 1939 à la Chambre des communes qu'il n'imposerait pas la conscription au pays, ou s'est exprimé dans ce sens. Le chef de l'opposition a répondu que si la guerre éclatait il n'aurait pas recours à la conscription. Tous deux ont parlé dans ce sens pendant la campagne électorale. Je dois franchement avouer que dans la région que j'habite, et je crois la connaître un peu, les adversaires de la conscription tenaient ce raisonnement: "Depuis 1917 le parti libéral s'est constamment opposé à la conscription; depuis 1919, M. King, qui prenait cette année-là la direction du parti, s'est opposé à la conscription; en 1917, le docteur Manion, chef du parti conservateur, abandonnait le parti libéral pour devenir membre du cabinet de guerre, lequel était en faveur de la conscription, et s'il devait être élu il voudrait résister, mais en vain, à la pression de son parti. Ainsi, si nous ne voulons pas de la conscription il vaut mieux pour nous de voter en faveur de M. King." C'est ce qui s'est véritablement passé, aux dernières élections, dans la région que j'habite. Dans tous les districts du Manitoba où la population s'opposait à la conscription, les électeurs se sont prononcés presque unanimement en faveur du parti libéral et c'est sur la conscription que l'élection s'est faite.

Le troisième point était le sentiment britannique. Mais cette question n'était que d'intérêt passager.

Telle était la situation politique en mars 1940. Quelle était la situation militaire à cette date? En somme, en 1940, les hostilités n'étaient pas engagées. Nous étions officiellement en guerre avec l'Allemagne, mais non encore avec l'Italie, aucune campagne n'était commencée. Pour employer l'expression des journalistes américains, c'était une guerre "factice". En mars 1940, nous n'avions pas conscience d'être en guerre, mais en juin 1940, nous en avions conscience. En mars 1941, nous nous rendions compte que la guerre était bien réelle. L'avenir était sombre et incertain et la situation était telle que sans la détermination innée du grand chef Winston Churchill, je me demande si nous n'aurions pas abandonné la partie.

Pendant la dernière année, le Gouvernement a organisé une campagne de recrutement. Nous en sommes maintenant au point où il est impossible d'obtenir des recrues.

Une VOIX: Non.

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. HAIG: Oui, nous en sommes à ce point. Sans cette difficulté, quiconque est en possession de tous ses sens, pourrait-il comprendre que le Gouvernement demande, par voie de plébiscite, à être libéré de ses engagements? Si les recrues se présentaient par milliers et par centaines de milliers, nous n'en serions pas rendu là. Selon toute apparence, le Gouvernement croit qu'il doit être prêt à toute éventualité. Que propose-t-il? Il demande d'être libéré de ses engagements. M. King a de bonnes raisons de dire que l'homme qui fait une promesse doit s'exécuter. Je ne le nie pas. Mais la question suivante se pose: un engagement pris ne peut-il pas être annulé par la force des circonstances? Je prétends que la promesse faite en 1940 à l'égard de la conscription est annulée par un engagement plus important, celui de fournir un effort de guerre maximum.

Mais supposons que l'obligation demeure. On nous demande d'en libérer le premier ministre. Le texte de la question, publié au hasard, mais que je cite du *Free Press* de Winnipeg du 27 janvier 1942, est le suivant:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire?

Si l'affirmative l'emporte, qu'arrivera-t-il? Ayant posé cette question, l'autre jour, à l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) il a exprimé l'opinion que le Gouvernement serait libéré de ses obligations si la réponse était affirmative. Il me semble que le Gouvernement devrait nous dire quelle serait alors la situation. Je ne demande pas de promesse, mais seulement des renseignements sur ce qu'on fera. Pour libérer le Gouvernement de ses promesses, acceptera-t-on le vote du Canada tout entier, ou considérera-t-on ce vote par comtés ou par provinces? Mettons que deux provinces décident de libérer le Gouvernement de ses engagements par une majorité d'un million de voix et que les sept autres provinces, par une majorité de 700,000 voix, refusent de le faire, la majorité absolue de 300,000 voix décidera-t-elle la question?

Allons plus loin encore. Considérons la province du Manitoba qui a 17 représentants au Parlement. Je prédis que six comtés voteront de façon à libérer le Gouvernement de ses engagements et que les 11 autres se prononceront pour l'opinion contraire. De plus, je suis persuadé que le vote des six premiers comtés assurera une majorité absolue à ceux qui désirent libérer le Gouvernement de ses obligations. Qui le premier ministre favorisera-t-il lorsqu'il présentera le projet de loi au Parlement? Pensez-vous que les 11 représentants dont j'ai parlé plus haut voteront pour libérer

le premier ministre de ses engagements? Nous avons, il me semble le droit de savoir ce qui se produira si le Gouvernement est libéré de ses promesses et comment le premier ministre décidera s'il est libéré ou non. Nous avons droit à ce renseignement, à mon avis.

Maintenant, supposons pour un instant que je suis le député conservateur de Souris à la Chambre des Communes et que l'est de ma circonscription me donne une majorité favorable de 500, alors que l'ouest me laisse avec une majorité défavorable de 400. Supposons que la population de la partie du comté qui m'a élu m'ait dit: "Non, nous ne libérons pas le premier ministre de ses engagements" et que, dans l'autre partie, la majorité soit d'opinion contraire. A quel avis dois-je me ranger? Il est évident que le peuple a droit de savoir par quel moyen le Gouvernement décidera si le vote est affirmatif ou négatif.

Supposons (je ne veux pas du tout laisser entendre qu'il en sera ainsi) que les Provinces maritimes et Québec refusent absolument de libérer le Gouvernement de ses promesses et qu'Ontario et les provinces de l'Ouest soient absolument en faveur de l'en libérer et qu'en additionnant les votes on s'aperçoive qu'une faible majorité de la population a voté pour libérer le Gouvernement de ses engagements, que fera-t-on alors? Nous devrions avoir ce renseignement avant que le Gouvernement présente son projet de loi. Nous y avons droit. Alors le peuple connaîtra la signification de son vote.

L'honorable M. ASELTINE: Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir les renseignements maintenant?

L'honorable M. HAIG: J'ignore si le très honorable leader peut nous les communiquer. Je doute qu'il les possède lui-même.

Je continue. Que fera le citoyen ou le cultivateur, quand viendra le moment de voter? Certaines gens me disent et je suppose que c'est vrai, que tous les sénateurs libéraux et tous les députés ministériels de l'autre Chambre prendront la peine d'éclairer la population sur le sens de cette consultation. En indiquant au peuple qu'il se prononce sur la question de libérer le Gouvernement de ses engagements, ils devraient aussi lui dire ce à quoi il faut s'attendre, quand le Gouvernement sera dégagé de ses promesses. Je ne crois pas qu'aucun orateur de réunion publique puisse éviter de répondre à la question suivante: "Si nous votons pour libérer le Gouvernement de ses engagements, que fera M. King?"

Si j'étais en faveur de la conscription, je voterais pour rendre sa liberté d'action au Gouvernement. Si j'étais contre la conscrip-

tion, je refuserais de le libérer de ses engagements. Et je dirai aux honorables sénateurs que les citoyens et les cultivateurs en feront autant. Ils n'établiront pas de distinctions subtiles. On ne peut duper les gens du commun. Ils ne prêteront pas l'oreille aux promesses de M. Godbout. Ils vont demander: "Si M. King ne tient pas à établir la conscription, pourquoi ordonne-t-il maintenant un plébiscite?" Si vous engagez la conversation avec un cultivateur, le cours de l'entretien sera à peu près le suivant: Vous lui demanderez "Allez-vous voter?" Il vous répondra: "Je pense que oui." Si vous lui demandez: "Allez-vous voter pour libérer le Gouvernement de ses engagements?" Il vous dira: "Qu'est-ce que cela signifie?" Quand vous lui expliquerez que cela "signifie que le Gouvernement sera libre d'agir", il posera une question: "Est-ce à dire que le Gouvernement établira ou non la conscription?" Vous pourrez alors lui répondre: "Je l'ignore, mais, dans le passé, M. King n'a jamais établi la conscription. Pouvez-vous vous fier à cela?" Il vous répondra: "Non, monsieur. J'ai une grande terre et je n'ai qu'un fils pour m'aider à la cultiver. Je vais voter pour que le Gouvernement s'en tienne à ses engagements." Pensez-vous que les adversaires de la conscription vont voter pour libérer le Gouvernement de ses promesses? Non, ce sont les tenants de la conscription qui vont voter en ce sens.

Quelqu'un a dit l'autre jour que le vote au sujet du plébiscite sera un vote de confiance dans le Gouvernement. Si j'approuve la conscription, je voterai pour libérer le Gouvernement de ses engagements, sinon, je voterai contre. Mais quel que soit le vote donné, ce ne sera pas un vote de confiance ou de défiance. Je suis persuadé que les Canadiens qui inscriront un "oui" croient que le Gouvernement devrait posséder le pouvoir d'établir la conscription, que les gens persuadés du contraire inscriront un "non". De plus, quels que soient les arguments que feront valoir les orateurs distingués des deux groupes, cela ne modifiera en rien le fond de la question. D'après mon expérience de la politique, les gens savent fort bien quelle est la question en jeu. Au cours d'une campagne électorale, un programme contient parfois cinq ou dix articles, dont quelques-uns soulèvent de l'hostilité dans une région et suscitent de l'approbation dans une autre, mais en l'occurrence, une seule question se posera. Les tenants de la conscription avec qui j'ai causé sont d'avis que le Gouvernement devrait prendre la responsabilité d'agir. C'est mon avis. A mon sens, cette responsabilité incombe au cabinet et il devrait faire régler par le Parlement la

question suivante: "M'accordez-vous cette autorité?" A mon avis, les gens de ma région croient qu'il devrait agir ainsi. Je puis me tromper, cela va de soi. Si je comprends bien leur façon de voir, ils disent: "Si nous ne pouvons obtenir cela, qu'on nous accorde le plébiscite". Telle est leur attitude.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longuement que je n'entendais le faire et je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée. Le très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Dandurand), doit comprendre qu'après plusieurs années de service au Sénat, il traverse un des moments critiques de son existence, et que jamais notre pays ne s'est trouvé dans une situation plus grave que maintenant. Nous sommes engagés dans un violent conflit d'ampleur mondiale. Nous n'avons pas encore gagné la guerre, tant s'en faut. Au contraire, la route vers la victoire est longue et malaisée. Notre appui entier est acquis au Gouvernement pour ce qui est de poursuivre un effort de guerre maximum. Nous voulons faire notre possible pour maintenir le renom du Canada dans le monde entier.

La tenue du plébiscite entraînera une perte de temps. Je reproche au Gouvernement de ne pas assumer sa juste responsabilité, mais s'il croit agir judicieusement, je m'incline devant sa décision. Quand vous déposerez votre projet de loi, soyez prêts à nous indiquer, non ce que vous ferez quand vous serez libérés de vos engagements,—je ne m'en soucie pas beaucoup, parce que les circonstances vous obligeront à accomplir certaines choses,—mais révélez-nous d'après quels critères vous allez apprécier les résultats du plébiscite.

L'honorable A. K. HUGESSEN: C'est avec quelque hésitation que je prends part au débat. Je félicite d'abord l'honorable sénateur qui vient de prendre la parole pour la revue de la situation actuelle qu'il a faite en général sans prévention et sans esprit de parti. J'espère bien pouvoir le suivre dans cette voie et éviter de blesser ou de faire montre d'aigreur politique.

Je désire examiner pendant quelques minutes les deux questions qui, maintenant, préoccupent tant le public: premièrement, celle du service obligatoire outre-mer, et deuxièmement, celle dont le discours du trône fait formellement mention, le plébiscite à soumettre au peuple.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention les discours que des honorables sénateurs d'en face ont prononcés hier après-midi. Bien que je partage pleinement ce que l'on a dit au sujet de l'éloquence de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Côté), je regrette

L'hon. M. HAIG.

qu'il se soit laissé aller à ce que j'appellerai une diatribe politique contre le présent Gouvernement. J'ai pris au fur et à mesure note de quelques-unes de ses remarques. Il a fait des allusions méprisantes à l'égard du Gouvernement et du premier ministre. Il les a accusés d'enjôler les électeurs, d'user de subterfuge politique de jour de l'exercice du pouvoir et des avantages de leurs fonctions par des tactiques peu recommandables. Je déplore qu'on se laisse aller à dire de pareilles choses à l'heure présente, car j'estime que ce n'est pas le temps d'entamer des controverses enflammées.

L'honorable B. F. SMITH: Mais c'est la vérité.

L'honorable M. HUGESSEN: L'honorable sénateur d'Ottawa-Est a fait ensuite appel au Gouvernement pour qu'il change d'attitude. Je me demande s'il croit réellement qu'un appel exprimé en ces termes et fait après ces commentaires sur le Gouvernement et le premier ministre a grande chance d'être entendu. Cela me remet en mémoire les paroles que Shakespeare prête au roi Richard III dans la pièce de ce titre:

Was ever woman in this humour woo'd?
Was ever woman in this humour won?

En outre, mon honorable ami d'Ottawa-Est n'a malheureusement pas tenu compte de l'avis donné, avec raison je pense, par l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre, son propre chef (l'honorable M. Ballantyne), en remontant à 1917. Je regrette qu'il l'ait fait. Il est préférable, à mon sens, d'oublier les passions soulevées en cette année-là. Pour dire le mieux, ce sont de vieilles et malheureuses choses et des querelles d'un lointain passé. Je pourrais discuter 1917 avec mon honorable collègue pour deux raisons. Premièrement, il conviendrait peut-être que les commentaires d'un Canadien français de l'Ontario fussent relevés par ceux d'un Canadien anglais du Québec. La seconde raison, c'est qu'à l'époque de l'élection de décembre 1917, je faisais partie du corps expéditionnaire canadien. J'ai voté avec mon unité dans la banlieue en ruine d'Ypres et j'ai déposé mon vote en faveur de l'honorable leader actuel de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne). Je ne reviendrai cependant pas sur cette vieille et malheureuse histoire. Je ferai toutefois une remarque. Il est d'importance fondamentale que nous, en tant que Canadiens, fassions tout notre possible pour que la désunion qui régnait en 1917 ne se produise plus à l'avenir.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Qu'est-ce qui nous sépareit?

L'honorable M. HUGESSEN: Si mon honorable collègue veut une réponse, qu'il la demande à d'autres.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Assurément nous voulons une réponse.

L'honorable M. HUGESSEN: Je ne reviendrai pas sur cela. Ce que j'ai à dire c'est que je suis entièrement d'accord avec l'honorable collègue qui siège derrière moi et qui a si éloquemment appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. Gouin). J'ai dit à mon honorable ami et je le répète pour tout le monde, que la seule chose que nous ayons à faire maintenant c'est de rester un peuple uni et que ces divisions malheureuses qui ont aigri notre vie politique pendant des années ne se répètent plus à l'avenir.

L'honorable B. F. SMITH: L'union n'est guère brillante présentement.

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Ouest-Cap-Breton): Ce n'est pas une réponse à la question relative à nos divisions. J'ai demandé à l'honorable sénateur en quoi elles consistaient parce que je tiens à le savoir et à en connaître la cause. Nous luttons contre un ennemi commun en 1917.

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur pourra faire un discours plus tard.

L'honorable M. HUGESSEN: Je désire maintenant passer à la question du service obligatoire outre-mer...

L'honorable M. MACDONALD (Richmond-Cap-Breton-Ouest): Voilà la question qui nous est soumise.

L'honorable M. HUGESSEN: Je veux examiner cette question du service obligatoire pour outre-mer d'une façon aussi calme et impassible que je le pourrai, tenant compte de l'effort total que nous devons faire dans cette guerre et des ressources en hommes que nous avons à notre disposition. Il me semble qu'il s'est manifesté un peu d'hystérie dans les discussions qui ont eu lieu non pas dans cette enceinte mais en dehors, ainsi que dans les articles qu'ont publiés certains journaux. Cela n'est d'ailleurs que naturel. La guerre dure depuis plus de deux ans. Les esprits sont harassés, les nerfs fatigués, et il n'est pas surprenant qu'il se manifeste une certaine hystérie dans les discussions publiques. C'est bien malheureux, mais il en est ainsi.

Il m'arrive souvent de penser que les gens qui réclament la conscription pour le service

outre-mer sont les jouets d'une erreur au point de vue militaire, erreur d'ailleurs assez commune. Pour eux, la guerre actuelle est une guerre comme la dernière, et c'est là une erreur très dangereuse. Si l'on veut avoir un exemple de ce danger, qu'on se rappelle ce qui est arrivé à la malheureuse France dont les généraux ont commis précisément la même erreur.

Quelle était la caractéristique fondamentale de la dernière guerre? C'était qu'il fallait défendre un long réseau de tranchées permanentes au moyen d'un nombre considérable de fantassins armés de fusils. La guerre actuelle est absolument différente, ses exigences ne sont pas les mêmes, surtout en ce qui concerne les effectifs. La différence peut, je crois, se définir par un seul mot: mécanisation. Il y a aujourd'hui au front beaucoup moins d'hommes et beaucoup plus de machines. La guerre moderne exige, nous dit-on, de dix à quinze hommes travaillant dans les usines pour chaque homme bien armé et bien équipé qui est au front.

Comparons ce que le Canada a fait durant la dernière guerre avec la part qu'il prend à la guerre actuelle, et nous nous rendrons compte de la différence. Durant la dernière guerre, notre principale contribution s'est bornée à la levée d'une armée considérable. Nous avons certes produit une grande quantité de vivres et d'obus. Ce qu'il nous fallait surtout fournir, c'étaient des hommes pour l'armée, et c'est ce que nous avons fait. Qu'est-ce que le Canada est aujourd'hui appelé à fournir en fait de capital humain? Les exigences sont tout autres et bien plus sérieuses.

Rappelons ce qu'il nous faut faire pour contribuer au triomphe de la cause commune. Il nous faut produire d'immenses quantités de vivres. Notre rôle de ce côté est beaucoup plus important que durant la dernière guerre, car alors la Grande-Bretagne avait accès aux marchés du Danemark et d'une grande partie de l'Europe continentale qui lui sont aujourd'hui fermés. En second lieu, nous sommes appelés, plus que nous ne l'avions jamais envisagé, à être un arsenal formidable non seulement pour la Grande-Bretagne mais pour toutes les démocraties qui combattent sur un front commun. D'après les statistiques qu'on m'a communiquées, de 600,000 à 750,000 Canadiens travaillent aujourd'hui dans nos usines de munitions. En troisième lieu, nous avons été appelés à organiser et à maintenir le plus vaste plan d'entraînement pour aviateurs militaires que l'univers ait jamais connu. En quatrième lieu, nous avons été appelés à construire, à équiper et à armer une marine sur nos côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Ainsi que vient de le dire l'honorable sénateur

de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig), tout le monde sait que la guerre est à nos portes et comprend l'importance qu'il y a pour nous de maintenir une marine aussi forte que possible. Puis il nous faut, cela va sans dire, fournir une armée active tant pour le service outre-mer que pour le service intérieur, ainsi qu'un grand nombre d'hommes pour le maintien des services ordinaires du Canada. Je me permets de rappeler à mes honorables collègues que, dans un pays aussi étendu que le nôtre et dont la population est relativement peu considérable, il faut une très grande proportion de la population pour maintenir ces services ordinaires.

Tel est le problème que pose la guerre actuelle au sujet du capital humain, et mes honorables collègues doivent reconnaître qu'il diffère absolument de celui qui se posait durant la dernière guerre. Je le répète, les exigences que nous avons à satisfaire du côté de nos ressources en hommes sont beaucoup plus considérables et plus variées qu'elles ne l'étaient au cours de la guerre de 1914-1918. Tenant compte de ces faits, je crois pouvoir dire que le besoin de fournir des hommes pour notre armée d'outre-mer est relativement moins important aujourd'hui qu'il ne l'était à cette époque. Je veux être bien compris. Je serais le dernier homme à dire que le Canada devrait se contenter de fournir des vivres et des munitions. Nos jeunes gens ont du sang dans les veines, ils veulent aller combattre comme l'ont fait leurs pères avant eux, et il n'est pas un homme ou un gouvernement qui pourrait les en empêcher. J'affirme toutefois que le besoin réel d'hommes pour l'armée n'est relativement pas aussi important aujourd'hui qu'il l'était durant la dernière guerre.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur n'est certainement pas sérieux quand il dit que le besoin d'hommes est moindre pendant la présente guerre mondiale que lors de la dernière guerre. Il doit savoir qu'on a grandement besoin d'hommes.

L'honorable M. HUGESSEN: Le besoin n'est certainement pas moindre, mais il ne se fait pas sentir de la même façon qu'à cette époque-là. Je répondrai brièvement à mon honorable ami. Examinons d'abord la proposition qu'il a faite il y a deux jours quand il a dit que notre pays devrait envoyer un corps expéditionnaire en Australie ou en Extrême-Orient. Je me demande si les efforts de notre pays trouveraient leur maximum d'utilité s'ils étaient appliqués de cette façon. J'ai entendu au commencement de la semaine dernière un discours fort intéressant qu'a prononcé devant le *Canadian Club* de Montréal le Haut-commissaire pour l'Inde aux Etats-Unis. Il a parlé de l'effort de guerre de l'Inde et nous a fait

remarquer que ce pays produisait un certain nombre des munitions les plus simples et qu'elle avait levé jusqu'ici un million d'hommes pour l'armée. "Toutefois", a-t-il ajouté, "étant donné le tempérament guerrier des races qui peuplent l'Inde, nous pourrions lever 8 millions d'hommes si nous avions les munitions, les approvisionnements et l'équipement nécessaires".

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Il a terminé son allocution en demandant aux Etats-Unis et au Canada de fournir à l'Inde plus d'avions, de chars d'assaut et de munitions, en vue de l'équipement de ces 8 millions d'hommes. Or, je dis à mon honorable ami qui dirige l'opposition (l'honorable M. Ballantyne) qu'il serait bien préférable que le Canada gardât les hommes qu'il emploie actuellement à la production de munitions et d'approvisionnements et à la construction de navires pour le transport de ces derniers vers l'Extrême-Orient, plutôt que de tenter d'envoyer là-bas un corps expéditionnaire.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HUGESSEN: Voilà un exemple qui démontre combien il est difficile de déterminer la façon la plus efficace d'utiliser les ressources humaines de notre pays.

Quel est le problème qui se pose actuellement quant à notre capital humain? Comme l'a dit l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig), nous n'avons jusqu'ici éprouvé aucune difficulté à obtenir des hommes pour l'Aviation et la Marine. Jusqu'à présent, nous avons pu obtenir tous les hommes dont avaient besoin nos industries de guerre, malgré la forte expansion de ces dernières. La situation est bien différente dans le cas de l'agriculture. Les honorables sénateurs me permettront de leur rappeler que l'agriculture joue un rôle absolument essentiel dans notre effort de guerre. Je sais pour ma part que dans deux régions différentes du pays la main-d'œuvre agricole se fait très rare. Dans le nord du Nouveau-Brunswick, où j'ai une maison de campagne, et où, soit dit en passant, la population compte un nombre à peu près égal de Canadiens de langue française et de Canadiens de langue anglaise, et où ces deux éléments ont fourni chacun un grand nombre de volontaires pour le service outre-mer, la main-d'œuvre agricole est devenue extrêmement rare. Il en est de même dans les Cantons de l'Est.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Et dans l'Ouest canadien.

L'honorable M. HUGESSEN: J'ai remarqué dans les journaux de ce matin des articles qui

L'hon. M. HUGESSEN.

me portent à croire que la même situation existe dans d'autres régions du Canada. Le directeur de la formation agricole au ministère du Travail de l'Ontario propose aujourd'hui que le gouvernement fédéral fasse venir au pays des prisonniers de guerre italiens pour les employer aux travaux agricoles. Il trouve nécessaire l'importation de main-d'œuvre agricole en se fondant sur le fait que sur les 900 propriétaires de fermes qu'il a visitées, quarante seulement se proposaient d'accroître leur production cette année, tandis que plusieurs s'apprêtaient à réduire la leur, situation qui provient presque uniquement de la difficulté d'obtenir de la main-d'œuvre.

Le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui donne le compte rendu d'un discours de M. Hannam, président de la Fédération agricole. Il a dit:

Le problème d'une production agricole accrue ne saurait être résolu...

—c'est-à-dire une production accrue pour les fins de la guerre et à titre de contribution à notre effort de guerre—

...que par l'octroi de sursis prolongés aux ouvriers agricoles indispensables qui sont appelés au service militaire.

J'aborde maintenant la question de notre armée d'outre-mer. J'avoue franchement que je ne sais pas encore, et je ne crois pas que personne puisse être bientôt fixé sur ce point, si le volontariat pour le service outre-mer est à la veille de devenir insuffisant. Il ne l'a certes pas été jusqu'à présent. Je tiens autant que tout autre honorable sénateur à ce que notre armée d'outre-mer reçoive des renforts. Mon cas est celui de deux honorables sénateurs qui ont déjà pris la parole, surtout de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre, puisque mon fils aîné sert dans le Corps d'aviation du Canada, bien qu'il n'ait que 18 ans. A mon sens, étant donné le grand besoin d'hommes qui se fait sentir de toutes parts, nous ne pourrions pas accroître sensiblement les effectifs que nous avons actuellement outre-mer.

Il me semble que nous pourrions faire ce qui est proposé dans le discours du trône; c'est-à-dire mécaniser plus qu'auparavant nos forces d'outre-mer, mais je doute que nous puissions accroître sensiblement ces forces. C'est pourquoi, nous devrions essayer d'envisager cette question de la conscription dans les limites de ses proportions réelles. Elle est loin de constituer un élément aussi important de notre effort de guerre qu'ont tenté parfois de nous le faire croire les agitations coûteuses qui sont à l'œuvre depuis quelques semaines. A mon point de vue, si on adopte la conscription pour le service outre-mer, il s'ensuivra que les hommes qui sont actuellement appelés et reçoivent leur instruction en

vue de la conscription pour la défense territoriale seront appelés à servir de renforts, là où l'on en a besoin, soit au Canada, soit outre-mer. Tel sera le résultat, ni plus ni moins.

Si j'ai raison, j'aimerais alors contester la déclaration faite hier par l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), lorsqu'elle a parlé du mauvais effet qu'aurait un délai de trois ou quatre mois, comme conséquence de la tenue du plébiscite projeté. Il n'en résultera pas de mauvais effets, à mon sens. Si, après le plébiscite, le Gouvernement est d'avis que la conscription pour service outre-mer est nécessaire, les hommes qui auront été appelés seront en train de recevoir leur quatre mois de formation et ils seront en disponibilité à ce moment-là, comme ils le sont aujourd'hui pour la défense du Canada.

J'ai encore quelques observations à faire touchant la deuxième partie du sujet que je veux examiner cet après-midi, c'est-à-dire le plébiscite projeté. L'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre a fait allusion à la déclaration faite par le premier ministre en 1939. Ce n'est pas la seule fois qu'il l'a faite. Je vais lire quatre déclarations faites par le premier ministre. La première est celle du 30 mars 1939, que l'honorable sénateur a relevée. En voici la teneur:

Le Gouvernement actuel affirme sa conviction que la conscription des hommes en vue du service outre-mer ne constituerait une mesure ni nécessaire ni efficace. Laissez-moi vous dire qu'aussi longtemps que le présent Gouvernement restera au pouvoir, aucune mesure de ce genre ne sera adoptée.

Il faisait la deuxième le 8 septembre 1939, au commencement des hostilités, dans les termes suivants:

Je désire maintenant répéter la promesse que j'ai donnée au Parlement, au nom du Gouvernement, le 30 mars dernier. Le régime actuel ne croit pas que la conscription des Canadiens pour le service d'outre-mer soit nécessaire ni qu'elle soit une mesure efficace. Une telle mesure ne sera pas proposée par le présent Gouvernement.

Il faisait la troisième déclaration, remarquez-le bien, après les élections de mars 1940. Le 17 juin suivant, le premier ministre disait:

Une fois de plus, je désire répéter ma promesse maintes fois donnée, à l'effet qu'aucune mesure en vue de la conscription des hommes pour le service outre-mer ne sera présentée par le Gouvernement actuel.

Et voici la quatrième déclaration, faite le 20 juin, soit trois jours plus tard:

Les anticonscriptionnistes (candidats aux élections) s'opposaient à la conscription pour le service outre-mer et tant que le Gouvernement sera au pouvoir nous en resterons à cette doctrine et la réaliserons dans la pratique.

L'honorable M. GORDON: Honte.

L'honorable M. HUGESSEN: Y a-t-il un honorable sénateur qui puisse dire à la Cham-

bre que cette promesse n'a pas été souvent répétée? Elle ne ressemble pas à ces déclarations que citait hier l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté), déclarations faites dans la fièvre des élections. Cette promesse, le Gouvernement actuel l'a maintes fois exprimée, et la seule façon honorable dont le Gouvernement puisse en être relevé, c'est de s'en tenir exactement à ce qu'il se propose de faire, c'est-à-dire demander à la population de le relever de ses promesses. Je m'étonne que certains honorables sénateurs puissent penser qu'un pacte aussi solennel peut être répudié au seul désir ou au seul caprice de la personne qui l'a donnée. A la vérité, ce pour quoi nous nous battons dans cette guerre, c'est pour refaire un monde où les promesses solennelles seront respectées.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Autrement, nous nous abaissons au niveau de M. Adolphe Schicklgruber.

J'ai lieu de croire, honorables sénateurs, que rien de ce que j'ai dit ne portera ombrage à qui que ce soit. J'ai essayé de laisser de côté tout élément portant à la controverse politique, et de m'en tenir à ce qui, dans mon pauvre jugement, me semble être la vérité.

Comme dernier mot, je veux souligner le magnifique effort de guerre du Canada, jusqu'ici.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HUGESSEN: Nous en sommes fiers des deux côtés de la Chambre. Nous pouvons même faire plus. Mais n'allons pas gâter l'effort que nous avons déjà fait en commençant à nous quereller au sujet d'un de ses aspects et en semant des divisions, des discussions et des dissensions dans les diverses parties du pays. Après tout, nous nous proposons tous le même but, celui de gagner la guerre; j'espère que nous pourrons, consciencieusement et sans haine, laissant de côté l'animosité qui s'est malheureusement injectée, il y a vingt-cinq ans, arriver à une entente en cette question, entente qui se conformera à la conscience et au jugement de la vaste majorité de la population du pays.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je vous assure dès le début que je ne me propose pas de prononcer un discours. Je n'en ai plus le droit. Tout ce que je désire, c'est, du consentement du Sénat, présenter un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, un amendement dont le texte n'était pas achevé quand j'ai pris la parole la dernière fois. Si le Sénat le veut bien, je proposerai l'amendement sans le motiver davantage.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. HUGESSEN.

Le très honorable M. DANDURAND: Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, l'importance de respecter le règlement du Sénat plus que nous l'avons fait par le passé et de l'appliquer aussi équitablement et impartialement que possible. Il convient d'éviter de prononcer comme cela s'est vu, deux, trois ou même quatre discours sur une même question.

Je ne vois aucune objection à ce que mon honorable ami résume les conclusions de son discours en une proposition d'amendement, à condition, bien entendu, que cela ne serve pas de précédent.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs.

Je propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, l'amendement suivant à la motion dont la Chambre est saisie:

Que le paragraphe suivant soit ajouté à l'Adresse:

"Le Sénat regrette que, en insérant dans le discours du trône un paragraphe indiquant l'intention du Gouvernement de chercher à se libérer d'une promesse électorale, les conseillers de Sa Majesté adoptent une attitude contraire à l'esprit de nos institutions parlementaires et au principe de la responsabilité ministérielle."

(La proposition d'amendement est résolue par la négative et l'Adresse est adoptée.)

AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il m'incombe maintenant, conformément à la tradition, de proposer l'ajournement de la Chambre. Il est d'usage après l'adoption de l'Adresse et la constitution des comités, d'ajourner le Sénat pour quelque temps, afin de permettre à la Chambre des communes de statuer sur les mesures législatives qui nous parviendront ultérieurement. Tout compte fait de ce qu'il y a lieu d'attendre des travaux de l'autre Chambre, je propose, appuyé par l'honorable M. Euler, sous réserve de l'autorisation conférée à Son Honneur le Président de nous reconvoquer en cas de nécessité, que, lorsque le Sénat s'ajourne aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 24 février prochain à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 24 février à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 24 février 1942

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le président suppléant étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 4, intitulé: loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux.—Le très honorable M. Dandurand.

SÉANCE SECRÈTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: (l'honorable James Murdock) Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que la Chambre des communes a adopté la résolution suivante:

Vendredi 20 février 1942

Que mardi, le 24 février 1942, la séance de la Chambre soit tenue à huis clos jusqu'à ce qu'elle en décide autrement, et que tous les étrangers soient exclus, par ordre, de cette séance secrète; toutefois, cette décision n'affectera en aucune manière le privilège dont jouissent les membres du Sénat d'assister aux débats de la Chambre.

Le Greffier de la Chambre des communes
(signé) Arthur Beuchesne

FEU LE SÉNATEUR GORDON

ÉLOGES FUNÈBRES RENVOYÉS À PLUS TARD

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, je m'étais proposé de rendre mes hommages, en cette occasion, à la mémoire de notre estimé collègue, l'honorable George Gordon, qui est décédé subitement au cours de la dernière période d'ajournement, mais j'ai reçu une lettre d'un de mes amis, qui ne pouvait pas être présent ici ce soir, me demandant de retarder mes observations jusqu'à la prochaine séance. J'ai donc consenti à ne pas vous parler du feu sénateur avant le 10 mars. •

AJOURNEMENT DU SÉNAT

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, lorsque le mois dernier j'ai proposé l'ajournement jusqu'aujourd'hui, j'espérais que la discussion sur l'Adresse aux Communes serait relativement brève, et qu'en ce moment-ci nous aurions reçu quelques mesures législatives dont nous pourrions entreprendre l'étude. Cependant, bien que nous ayons terminé le débat sur l'Adresse en quarante huit heures, au Sénat, la Chambre des communes y a consacré tout un mois. A cause de cela, et vu qu'il s'écoulera un certain temps avant que les Communes puissent nous envoyer des mesures législatives à étudier, je propose que, lorsque le Sénat s'ajourne aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi 3 mars prochain à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 3 mars à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 3 mars 1942

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

EFFORT DE GUERRE DU CANADA— PRODUCTION ET ENRÔLEMENT

RÉPONSE

L'honorable sénateur TANNER demande:

1. Quelle est la quantité de tanks construits au Canada, complètement équipés et prêts au service actif? Quelle quantité de ces tanks a été envoyée en Angleterre, en Russie, en Afrique du Nord ou ailleurs, respectivement?

2. A quelle date a été adjudgé le premier groupe de contrats pour la construction, au Canada, de bâtiments de charge en acier, (1) sur commandes et pour le compte du Royaume-Uni; (2) sur commandes et pour le compte du Canada? Combien de navires comprenait chaque commande, et de quel tonnage? Quel est le nombre total de ces navires dont l'entreprise a été adjudgée par contrat (1) sur commandes et pour le compte du Royaume-Uni; (2) sur commandes et pour le compte du Canada; et quel est le tonnage de ces navires, respectivement? Combien de ces navires ont été terminés et sont maintenant dans le service actif? Quel est leur tonnage?

3. Quel est le nombre total des avions d'entraînement construits au Canada au cours des années 1940 et 1941, respectivement? Quel est le nombre des avions d'entraînement fournis par le Royaume-Uni au Canada en chacune des deux années susdites? Quel est le nombre des avions d'entraînement importés des Etats-Unis au Canada en chacune des deux années susdites?

4. Quel est le nombre des avions de combat et des bombardiers construits au Canada et équipés ici en chacune des années 1940 et 1941 (1) sur commandes et pour le compte du Royaume-Uni, et (2) sur commandes et pour le compte du Canada? Quel est le nombre de ces appareils construits et équipés, pour le compte du Royaume-Uni et pour le compte du Canada, respectivement, qui ont été livrés comme étant prêts pour le service actif? Des avions construits pour le compte du Canada ont-ils été envoyés en Angleterre, au Moyen-Orient ou en Russie? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de chaque classe qui ont été envoyés?

5. Combien d'hommes actuellement au Canada se sont volontairement enrôlés dans l'armée canadienne pour servir n'importe où?

Le très honorable M. DANDURAND: J'ai une réponse pour l'honorable sénateur et elle est longue. Je demande que la question soit tenue pour une motion tendant à la production d'un document et je dépose ce document séance tenante.

DÉPENSES POUR FINS D'HYGIÈNE
PUBLIQUE
RÉPONSE

L'honorable sénateur SAUVÉ demande:

1. Quel est le total des dépenses faites par le gouvernement, au cours des cinq dernières années, pour protéger et amender la santé publique et pour combattre les maladies?
2. Combien le gouvernement de chaque province a-t-il dépensé, pour les fins susdites, durant la même période?

Le très honorable M. DANDURAND: Je demande que cette question soit tenue pour une motion tendant à la production d'un document et je dépose le document tout de suite.

PRODUCTION DE GUERRE—SUBVENTIONS POUR LES CHEMINS D'HIVER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable sénateur SAUVÉ demande:

1. Le gouvernement a-t-il accordé ou a-t-il l'intention d'accorder des indemnités aux municipalités rurales qui tiennent des chemins ouverts, en hiver, pour le transport des ouvriers aux usines de guerre?
2. Dans le cas de la négative, pourquoi?

Le très honorable M. DANDURAND: Je m'adresserai moi-même aux ministères intéressés et j'essaierai de fournir demain la réponse à la question de mon honorable ami. (Texte)

L'honorable M. SAUVÉ: A propos de la question n° 4, je veux bien croire que le Gouvernement n'attendra pas les chemins d'été pour répondre à ma question concernant l'entretien des chemins d'hiver.

(Traduction)

Le très honorable M. DANDURAND: Mon sa question avant la fin de l'hiver et cela honorable ami espère obtenir une réponse à me rappelle une observation de sir Wilfrid Laurier au sujet d'une question semblable. Il assistait à une conférence tenue à Arthabaska au sujet des bonnes routes et à laquelle un homme envoyé de Québec pour faire l'inspection des routes fit un rapport sur l'amélioration de ces routes. Invité à prendre la parole sir Wilfrid dit qu'il ne connaissait qu'un seul parti qui s'occupe sérieusement des routes: le soleil. Actuellement le soleil accomplit sa besogne mais je n'en obtiendrai pas moins une réponse pour mon honorable ami.

TERMINUS À MONTRÉAL

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Le très honorable M. DANDURAND: Je désire déposer sur le Bureau un exemplaire du rapport des travaux exécutés et des dépenses encourues au 31 décembre 1941 au termi-

Le très hon. M. DANDURAND.

nus des Chemins de fer Nationaux du Canada à Montréal, ainsi que le chiffre estimatif des dépenses pour l'année financière 1942. Ces renseignements doivent être déposés chaque année au Parlement en conformité des dispositions de la loi des terminus nationaux canadiens à Montréal, 1929. Je n'ai pas besoin, ce me semble, de donner des explications au sujet de l'endroit où est situé ce terminus. On me dit que c'est près du carré Dominion.

FEU LE SÉNATEUR GORDON

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables Sénateurs, j'ai le pénible devoir de porter officiellement à votre attention la disparition de l'un de nos collègues, le Sénateur Gordon, qui faisait partie du Sénat depuis plusieurs années.

Sa démarche et son apparence extérieure ne nous laissaient pas supposer qu'il avait plus de soixante-dix ans, mais je constate qu'il était né en 1865. J'ai entretenu des relations très amicales avec lui depuis son arrivée au Sénat. Il était fort au courant de nombreuses questions et, tant ici que dans les comités, il nous permettait souvent de bénéficier de ses connaissances et de son expérience.

Né et élevé dans la vallée de l'Ottawa supérieure, il devint commerçant et plus tard propriétaire d'une usine de fabrication de bois de construction. Il s'intéressa toujours à toutes les questions relatives à l'amélioration de nos forêts, en particulier au transport, ce qui se rapportait à un si haut point à son commerce. Aussi l'écouterions-nous toujours avec beaucoup d'attention.

J'ai causé avec lui pour la dernière fois, lorsque les membres du Sénat eurent le plaisir de se réunir dans les salons de Son Honneur le Président après que l'on m'eut présenté un buste. Cette conversation fut des plus agréables et pleine de promesse. J'avais alors fait observer que la plupart des sénateurs qui m'entouraient étaient plus jeunes que moi et qu'ils seraient sans doute tous présents lors de mon centième anniversaire de naissance. Le sénateur Gordon s'était alors engagé à y assister. J'ai déjà eu l'occasion de faire observer qu'un grand nombre de mes contemporains disparaissent entre trente-cinq et soixante-cinq ans et que tous ceux qui ont passé cette période critique auraient raison d'espérer, d'après les calculs des actuaire, atteindre quatre-vingts ans. Mais nous ne savons jamais quand viendra notre tour et, à peine huit jours après cette conversation, le sénateur que nous regrettons quittait ce monde.

Au nom du Sénat, j'offre mes plus vives condoléances à l'épouse et aux membres de

la famille du sénateur Gordon à qui la mort vient d'enlever un époux et un père.

Je n'ajouterai pas grand'chose, vu que je ne connaissais pas le sénateur Gordon bien intimement dans les relations sociales. D'autres sénateurs, cependant, ont été en contact intime avec lui et ils désireront sans aucun doute dire quelques mots en cette occasion.

L'hon. C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, une occasion comme celle-ci est toujours empreinte de tristesse, mais les circonstances qui entourent la mort du sénateur Gordon sont particulièrement déplorable. Il y a, à la vérité, quelque chose de tragique dans le fait qu'à peine quelques jours après l'avoir vu ici, en bonne santé et de bonne humeur comme à l'ordinaire, disant un mot agréable et donnant une chaude poignée de main à tout le monde, nous apprenions soudainement qu'il a été frappé et qu'il n'est plus. Je ne connaissais pas le sénateur Gordon depuis aussi longtemps que le très honorable leader de cette Chambre, mais au cours des dix dernières années j'ai certainement apprécié l'avantage d'être l'un de ses collègues.

Sa mort est une grande perte, non seulement pour le Sénat, mais pour tout le Canada, car le sénateur Gordon doit certainement être tenu pour un de ceux qui ont contribué à édifier notre pays. Il a commencé sa carrière d'affaires alors qu'il était encore bien jeune et, avec le temps, grâce à sa persévérance, à son talent et à son intégrité, il devint propriétaire de l'un des plus gros commerces de ce genre au Canada. Notre pays a toujours eu besoin d'hommes de cette trempe, surtout de ce temps-ci.

Le sénateur Gordon était très versé dans les questions de finance. Il était administrateur de l'une de nos plus puissantes et plus importantes banques ainsi que de plusieurs autres institutions. Ses connaissances solides et son jugement sain étaient toujours mis à contribution.

Le sénateur Gordon avait aussi une autre qualité distinctive. Je veux parler de sa grande charité. On me dit qu'il donna beaucoup, non seulement de son temps, mais aussi de ses biens aux institutions de tous genres, sans distinction de races ou de religions. Il était tenu en haute estime dans sa région et sa mort sera vivement regrettée de tous.

J'unis ma voix à celle de mon très honorable ami pour exprimer mes plus sincères condoléances, au nom des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, à Mme Gordon et aux autres membres de sa famille.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots

aux sentiments si bien exprimés par les deux leaders du Sénat? J'approuve entièrement tout ce qu'ils ont dit.

Mes premiers souvenirs du feu sénateur remontent à l'époque où il fut élu pour la première fois à la Chambre des communes, en 1908. J'étais député aux Communes à ce moment là, et mes relations avec M. Gordon furent très agréables durant cette législature. Il fut réélu en 1911, mais peu de temps après il démissionna, et en 1912 il fut nommé au Sénat. En 1913, je suis passé des Communes au Sénat; de sorte que pendant plus de vingt-huit ans je fus assez intimement associé à notre feu collègue. Nous avons été compagnons de pupitre pendant les dix dernières années.

Comme l'ont fait remarquer nos deux leaders, le sénateur Gordon a très bien réussi dans le commerce du bois. Au début de sa carrière, il fut associé à feu J. R. Booth. Plus tard il commença des opérations à son propre compte, et par son rare bon jugement et son ardeur au travail il édifia ce qui était au moment de son décès, si non la plus considérable, du moins l'une des industries du bois les plus importantes et les mieux organisées dans la province d'Ontario. Au cours des quarante dernières années il fut un gros employeur de main-d'œuvre, et je n'ai jamais entendu dire qu'il avait eu des difficultés graves avec ses employés. Il s'intéressait tellement au bien-être de ses ouvriers qu'ils croyaient, non pas qu'ils travaillaient pour George Gordon, mais qu'ils travaillaient avec lui. On peut attribuer à cette ligne de conduite le fait qu'un grand nombre des ouvriers des industries Gordon y travaillent depuis plusieurs années.

En plus d'être un commerçant de bois et un homme d'affaires très heureux, le feu sénateur possédait une autre qualité, qui n'était peut-être pas aussi bien connue. L'honorable leader de notre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne) y a fait allusion. Quantité de gens de North-Bay m'ont assuré que le sénateur Gordon contribuait généreusement à toutes les bonnes causes que l'on portait à son attention. Le lendemain de la mort du sénateur un de mes amis rencontra une dame sur une rue à North-Bay, qui lui raconta qu'en sa qualité de solliciteuse pour une œuvre de charité méritante elle s'était présentée au bureau du sénateur pour lui vendre un billet, mais ce dernier lui avait donné un chèque de \$100 et lui avait demandé de taire son nom à ce sujet. Elle croyait, cependant, qu'en toute justice pour sa mémoire elle devait rapporter l'incident.

Comme l'honorable leader de notre côté de la Chambre l'a dit, le sénateur Gordon

donnait sans tenir compte de considérations de race ou de croyance. C'était un Écossais presbytérien économiste, mais au moment de sa mort il était président du bureau des gouverneurs de l'hôpital Saint-Joseph, une institution catholique, à North-Bay. Il n'était pas simplement président honoraire; il prenait une part très active à l'administration de cette institution. La révérende Mère qui dirige cet hôpital depuis plusieurs années m'a dit que son bon jugement lui avait été d'un concours très précieux, et qu'il avait fait des dons très généreux à l'hôpital. Je sais que les gens de toutes les croyances à North-Bay ont profité de sa générosité et de ses égards.

Je me rappellerai toujours le gentilhomme chrétien que personnifiait le sénateur Gordon. Son décès m'afflige profondément, et je suis heureux d'avoir eu le privilège d'être associé à lui pendant de si longues années. Madame Gordon, trois filles et un fils lui survivent. Dès le début de la guerre, le fils s'est enrôlé volontairement dans l'armée active, et actuellement il est outre-mer. Avec nos deux chefs et tous nos collègues j'offre mes plus sincères condoléances à Madame Gordon et aux membres de la famille.

L'honorable G. V. WHITE: Honorables sénateur, comme j'ai connu notre regretté collègue pendant près d'un demi-siècle et probablement plus intimement que tout autre membre de cette Chambre j'aimerais rendre hommage à la mémoire d'un homme dont je prisais hautement l'amitié. Comme le très honorable leader du Sénat (le très honorable M. Dandurand) l'a dit, le sénateur Gordon était originaire de la vallée de l'Ottawa car il naquit dans le village de Pakenham. Tout jeune garçon il vint habiter à Pembroke avec ses parents où il reçut son instruction et passa les premières années de sa carrière. Ses parents étaient de sang écossais; il descendait donc de cette race indomptable qui fit œuvre de pionniers dans plusieurs régions de notre pays. A sa sortie de l'école il trouva un emploi chez une compagnie de bois et il se rendit dans la forêt pour se familiariser avec les diverses phases de l'exploitation forestière.

Au début du siècle présent ayant fait l'acquisition d'immenses concessions forestières dans les régions du Nord, M. Gordon et ses associés construisirent une grosse scierie à Cache-Bay sur les rives du lac Nipissing et afin de pouvoir surveiller personnellement cette entreprise il alla habiter à cet endroit. Il s'était rendu compte des ressources de cette région septentrionale tant au point de vue du bois que des minéraux et il s'identifia dans une grande mesure avec les progrès accomplis de ce côté. Son commerce pros-

L'hon. J. J. DONNELLY.

péra parce qu'il était administré sagement et comme on l'a déjà dit, il devint l'un des plus gros exploitants forestiers de cette partie du Canada.

En 1904 ses amis politiques le décidèrent à poser sa candidature à la Chambre des communes dans la circonscription de Nipissing où il habitait. Il fut défait par une faible majorité dans cette première tentative de se faire élire au Parlement mais il ne se découragea pas et se présenta de nouveau en 1908. Il fut élu en cette occasion de même qu'aux élections générales de 1911.

Après les élections de 1911 sir Robert Borden voulant inclure dans son cabinet un représentant de cette région du Nord qui progressait très rapidement offrit le portefeuille des Chemins de fer à l'honorable Frank Cochrane qui faisait alors parti du gouvernement de sir James Whitney dans l'Ontario; et en conséquence il fallait trouver un siège aux Communes pour M. Cochrane. Afin que ce dernier pût représenter aux Communes la circonscription qu'il représentait à l'Assemblée législative, George Gordon démissionna en sa qualité de représentant fédéral de la circonscription de Nipissing. Comme on l'a dit il fut subséquemment nommé au Sénat, soit en 1912. Ainsi il a été un membre éminent de cette Chambre pendant environ trente ans.

La compétence consommée en affaires et le jugement sain de George Gordon lui valurent de participer à plusieurs entreprises en dehors de son commerce de bois. Il faisait partie des conseils d'administration de plusieurs compagnies canadiennes importantes, et il était directeur de l'une de nos principales banques. Il était un tenant convaincu du maintien de nos institutions démocratiques. C'était un ardent britannique, un Canadien patriote, un ami loyal et généreux. On le regrettera sincèrement dans bien des milieux au pays. Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé et comme eux, j'offre mes plus sincères condoléances à sa famille.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 4 mars 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRODUCTION DE GUERRE—SUBVENTIONS POUR LES CHEMINS D'HIVER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable sénateur SAUVÉ demande:

1. Le Gouvernement a-t-il accordé ou a-t-il l'intention d'accorder des indemnités aux municipalités rurales qui tiennent des chemins ouverts, en hiver, pour le transport des ouvriers aux usines de guerre?

2. Dans le cas de la négative, pourquoi?

Le très honorable M. DANDURAND: Voici la réponse aux questions de l'honorable sénateur:

1. Réponse négative.

2. Parce que c'est l'affaire des provinces ou des comtés.

EFFORT DE GUERRE DU CANADA—PRODUCTION ET ENRÔLEMENT

DISCUSSION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, le très honorable leader du Sénat (le très honorable M. Dandurand) déposait hier sur le Bureau des documents que j'avais demandés depuis des semaines. Au bas de la page de l'introduction je note la phrase suivante:

Réservé à titre d'avis de motion pour la production de documents et déposé sur-le-champ. N. A. McLarty.

Il s'agit, je pense, du secrétaire d'Etat. J'imagine aussi qu'il a apposé sa signature aux documents tout machinalement, sans y porter attention. Sauf erreur, je voudrais bien savoir comment il se fait que le secrétaire d'Etat puisse dicter au Sénat si les renseignements demandés seront fournis sous forme de réponses à des questions ou de dépôts de documents. Cette autorité nous appartient, elle n'appartient pas au ministre. Je crois que dans l'autre Chambre des règlements régissent ce point, mais il ne nous atteignent pas, car nous avons nos propres règlements. Si je comprends bien, nous n'avons pas de règlements à recevoir d'ailleurs.

Le très honorable M. DANDURAND: Quand l'honorable sénateur dit "d'ailleurs", veut-il dire du secrétaire d'Etat ou de la Chambre des communes

L'honorable M. MURDOCK: Du secrétaire d'Etat.

L'honorable M. TANNER: Je n'affirme pas que le secrétaire d'Etat l'ait fait intentionnellement, car j'imagine qu'il a signé les documents tout machinalement, sans y penser. Si je proteste immédiatement, c'est pour prévenir toute récidive.

Or, le dossier ne renferme aucun document de nature à nuire au pays, absolument aucun; mais les renseignements qu'il fournit peuvent intéresser grandement bon nombre de personnes. Je prierais le très honorable leader du Sénat de les faire imprimer dans le *hansard* du Sénat, pour que les intéressés puissent les avoir à leur portée.

Le très honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me faire remettre le dossier, pour que je puisse juger s'il y avait lieu de transformer cette demande de renseignements en ordre de dépôt de documents?

L'honorable M. TANNER: J'estime que rien ne motivait cette manière de procéder. Au sujet des chars d'assaut, il est dit que l'intérêt public demande de ne rien divulguer. La question relative à la construction de cargos a fait l'objet d'une réponse complète. Sur la question relative à la construction d'appareils d'entraînement, le Gouvernement déclare qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer quoi que ce soit. Quant aux avions de combat et de bombardement, pas de réponse. Le document ne comporte rien qui soit susceptible de porter préjudice. Je le ferai parvenir au très honorable sénateur.

LE COMITÉ PERMANENT DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

COMPOSITION

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le comité chargé de constituer les divers comités permanents du Sénat a cherché à assurer aux quatre régions du pays une représentation aussi égale que possible. L'Ontario ayant, par le décès de l'honorable M. Gordon, perdu un de ses treize représentants au Comité permanent de la banque et du commerce, il lui reste le même nombre de membres que Québec. Je propose que l'honorable M. Copp remplace l'honorable M. Gordon au comité.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, j'attends toujours l'important projet de loi en vue duquel nous nous sommes réunis hier. Je propose que la Chambre s'ajourne à loisir jusqu'à mettons, quatre heures et demie, pour se réunir au son de l'église,—de la cloche, dis-je.

L'honorable M. BALLANTYNE: De l'église?

Le très honorable M. DANDURAND: C'est peut-être à cause du nom de l'honorable dé-

puté qui, à l'autre Chambre, a proposé le renvoi à six mois que j'ai dit "de l'église" (the church). Nous nous réunirons à l'appel du président.

Après en avoir conféré avec mon honorable ami le chef de l'autre côté, je pense que, si le bill nous parvient avant six heures, nous pourrions, du consentement du Sénat, en aborder l'examen quant au fond en deuxième lecture à huit heures ce soir, afin de gagner du temps. Nos débats, il va sans dire, sont moins longs que ceux de l'autre Chambre. Autrement, nous y serions encore à la fin de mars. Je ne crois pas, toutefois, qu'il en soit ainsi. Je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que le Sénat s'ajourne à loisir.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le très honorable M. Dandurand propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que le Sénat s'ajourne à loisir.

Le très honorable M. DANDURAND: Je me suis trompé quant au nom de l'honorable député qui a proposé le renvoi à six mois dans l'autre Chambre.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend la séance après un certain temps.

BILL DU PLÉBISCITE FÉDÉRAL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 10, loi sur la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes déposés, lors dudit plébiscite, par les votants militaires du Canada postés à l'intérieur ou hors du pays.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très honorable M. DANDURAND: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois. Je propose de plus qu'on n'aborde pas le débat sur cette motion avant huit heures ce soir. Le bill vient de nous arriver après avoir été lu pour la troisième fois dans l'autre Chambre. Je suis convaincu que les honorables sénateurs sont au courant des dix articles initiaux de cette mesure, mais ils sont peut-être moins bien renseignés sur les diverses modifications qu'ils ont subies. Entre le moment actuel et huit heures, ils auront amplement le temps d'étudier le bill tel que la Chambre des communes l'a adopté. Je désire

Le très hon. M. DANDURAND

faire quelques observations à ce sujet et je demande à Son Honneur le Président de déclarer qu'il est six heures.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Puisqu'il est entendu que la séance sera reprise à huit heures, pour étudier le bill en deuxième lecture, je déclare qu'il est six heures, et je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, voici le bill à l'étude, intitulé:

Loi sur la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes déposés, lors dudit plébiscite, par les votants militaires du Canada postés à l'intérieur ou hors du pays.

Vu que nous connaissons tous le principe que renferme ce bill, je puis abrégé considérablement mes remarques; en tout cas, je ne me propose pas de répéter le discours que j'ai prononcé sur cette question lors du débat sur l'Adresse. A cette occasion-là, je crois que nous avons passablement bien expliqué la divergence d'opinions qui existe parmi nous, ici comme ailleurs, quant à l'opportunité de la consultation populaire projetée. Ceux qui ont la responsabilité d'expliquer à la population le revirement d'opinion qui s'est opéré depuis les dernières élections, s'inquiètent naturellement beaucoup plus que nous de ce qu'ils se croient moralement obligés d'indiquer au peuple la gravité de la situation actuelle et le besoin éventuel d'étendre le droit de demander à nos jeunes gens de servir partout où le Gouvernement canadien jugera absolument nécessaire, pour la défense du Canada.

Je suis porté à croire que si, lors des élections générales de 1940, les candidats de l'autre parti,—les candidats qui se sont joints à ceux du Gouvernement du jour pour donner une promesse solennelle au peuple,—avaient été élus et que leur parti fût aujourd'hui au pouvoir, leur gouvernement agirait exactement comme les membres de la présente administration: il serait d'avis que, ayant donné une promesse, non pas au Parlement mais à la population canadienne, il est de son devoir de demander à la population de le relever de cette promesse.

On pourrait dire, et de fait on l'a dit, qu'il y a deux autres façons de consulter le peuple: dissoudre le Parlement et demander directement aux électeurs d'approuver la nouvelle ligne de conduite, ou recourir à un referendum. Entre dissoudre le Parlement et en appeler à la population pour obtenir un droit qui peut

être exercé, mais qui ne sera pas exercé pendant quelque temps et ne le sera peut-être jamais, et la nécessité de faire une chose qui doit, en certaine circonstance, se faire à la suite d'un referendum, il y a une marge considérable. Le premier ministre a plus d'une fois déclaré qu'à l'heure actuelle il n'y a aucune nécessité d'étendre le principe du service obligatoire pour comprendre le service outre-mer. Dans trois ou quatre discours qu'il a prononcés à la Chambre des communes, il a répété qu'il demandait à être libéré de sa promesse seulement pour le cas où le Gouvernement jugerait qu'il est absolument nécessaire de prendre une telle mesure. Quand on lui a demandé de donner une promesse relativement à ce qu'il ferait si la majorité de la population répondait affirmativement à la question qui lui sera soumise, il s'est empressé de répondre: "Je ne saurais prendre d'engagement au sujet de ce que nous ferons dans trois ou six mois, ou dans un an. J'ai pris un engagement en 1940, et, maintenant, je demande d'être libéré de cet engagement. Nombre de raisons s'opposent à ce que j'en prenne un autre maintenant. Nous vivons dans un pays démocratique. L'exécutif du Parlement,—le Gouvernement,—compte quinze ou seize membres, et le Gouvernement décidera; non un seul homme, non moi-même. Quand le sujet sera discuté devant le cabinet, je me trouverai peut-être en minorité sur telle ou telle ligne de conduite. Et le Gouvernement ne peut en ce moment prendre un engagement quant à ce qu'il fera s'il obtient des pouvoirs plus étendus. En conséquence, je dis tout simplement que le moment n'est pas venu de discuter la question de la conscription. Quand nous obtiendrons la libération de notre engagement et que nous jugerons le moment venu d'exercer ce nouveau pouvoir, le Gouvernement, comme corps, décidera s'il doit s'adresser au Parlement pour obtenir l'autorisation d'agir. On pourrait agir en abrogeant la clause de la loi sur la mobilisation qui limite le pouvoir de contrainte au service au Canada. Si jamais le Gouvernement présente une telle mesure, elle sera discutée sur le parquet du Parlement. Nous ne demanderons pas alors au peuple de rendre une décision. Le Gouvernement aura été libéré de son engagement et assumera pleine responsabilité sur ce que j'appellerai une question militaire vitale. Il exprimera son opinion, non devant le peuple, mais devant les représentants du peuple qui seront mieux placés que ce dernier pour se prononcer sur une telle mesure; le peuple n'aurait pas les renseignements exacts sur l'importance réelle de la décision à prendre."

Maintenant ce plan a été accepté par la Chambre des communes, à preuve, le bill nous a été transmis pour étude aujourd'hui. A la suite de cette décision des représentants du peuple dans l'autre Chambre, il appartient au Sénat de dire s'il accepte également de libérer le Gouvernement de l'engagement qu'il avait pris durant les dernières élections. Inutile de répéter qu'un semblable engagement avait été pris par le chef du parti conservateur durant la campagne électorale de 1940, et un engagement tacite de même nature se trouve dans le discours de mon très honorable ami, M. Meighen, dans lequel il déclarait,—il est vrai que ce n'est pas d'hier,— que s'il était au pouvoir il ne permettrait pas l'envoi d'une armée expéditionnaire outre-mer sans d'abord consulter le peuple.

Le peuple comprend très bien ce que comporte le recours à la libération de promesse que demande le Gouvernement. La question qui sera posée au peuple est des plus simples. La voici:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire?

Le sujet a été examiné et étudié sous tous ses aspects. Nous savons ce qui s'est produit tant au Parlement qu'en dehors à l'égard de cette question et je crois que les membres de cette Chambre, quelle que soit leur opinion personnelle, estimeront que le Gouvernement devrait être libéré de l'engagement qu'il a pris en 1940.

Ayant fait ces quelques brèves remarques, je propose maintenant, avec l'appui du très honorable M. Graham, la 2e lecture du bill.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je tiens à louer mon très honorable ami d'avoir parlé si brièvement, et d'être allé plus loin que le premier ministre ou quelque autre ministre dans un autre endroit. Si j'ai bien interprété les paroles du très honorable sénateur, il a dit que le Gouvernement, une fois libéré de son engagement, enverrait nos forces armées, (il n'a pas employé cette expression, mais c'est ce qu'il a voulu dire) dans toute partie...

L'honorable M. DAVID: Oh non, il n'a pas dit cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est ainsi que j'ai interprété les paroles du très honorable sénateur, mais s'il affirme qu'il n'a pas dit cela, je m'insisterai pas.

Le très honorable M. DANDURAND: Comme je n'ai pas très bien saisi sa remarque, l'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répéter les paroles qu'il me prête?

L'honorable M. BALLANTYNE: D'après ce que j'ai compris, le très honorable sénateur a dit que si le Gouvernement était relevé de la malencontreuse promesse qu'il a faite en 1940...

Le très honorable M. DANDURAND: Que nous avons tous faite.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je discuterai cela dans quelques instants.

L'honorable M. DAVID: Libéraux, conservateurs et membres de la Fédération du commonwealth coopératif.

L'honorable M. BALLANTYNE: ...le Gouvernement prendrait alors les mesures voulues pour envoyer des hommes partout où leurs services pourraient être requis, et non pas au Canada seulement. Est-ce bien cela?

Le très honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répéter sa dernière phrase?

L'honorable M. BALLANTYNE: Si j'ai bien compris, le très honorable sénateur a déclaré que l'emploi de nos forces armées ne se limiterait pas au territoire canadien, mais que nos troupes seraient envoyées partout où l'on aurait besoin d'elles, à condition que le Gouvernement fût relevé de sa promesse.

Le très honorable M. DANDURAND: J'ai dit que le Gouvernement, une fois libéré de cet engagement, verrait, si les circonstances l'exigeaient, à étudier la nécessité d'accorder son aide partout où les intérêts vitaux du Canada seraient considérés comme étant en jeu.

L'honorable M. BALLANTYNE: Absolument. Cela corrobore ce que j'ai dit. Les besoins du Canada se font sentir sur tous les fronts de guerre. Tout coup de feu tiré au cours du conflit, sur quelque théâtre que ce soit, en mer, sur terre ou dans les airs, l'est pour la défense du Canada. Je suis heureux de constater, à un stade si peu avancé du débat, que le très honorable sénateur et moi sommes complètement d'accord.

Je passe maintenant aux élections de 1940. Il est regrettable que cette promesse ou cet engagement, comme on est convenu de l'appeler, aient été faits par l'un ou l'autre des deux chefs de partis, M. King ou M. Manion. Je n'ai jamais pu voir qu'il fût nécessaire de contracter un tel engagement. Notre pays était alors en guerre. Le Gouvernement King aurait pu reprendre le pouvoir à une très forte majorité, comme ce fut le cas, sans l'aide d'un tel engagement et si mon ami le Dr Manion avait pu prendre les rênes, la même affirmation vaudrait pour lui. A la troisième année de guerre, le Gouvernement constate que l'opi-

Le très hon. M. DANDURAND.

nion publique s'affirme davantage; il voit que notre presse réclame une politique de guerre plus vigoureuse. Bien que, pour être équitable, je doive affirmer que le Gouvernement a accompli d'excellente besogne sous bien des rapports, le public est d'avis qu'il faut faire davantage et c'est cette opinion, je suppose, qui a conduit le Gouvernement à recourir à ce bill anémique du plébiscite.

Lors du débat sur le discours du trône, j'ai eu l'honneur de proposer l'addition de l'alinéa suivant à l'Adresse:

Le Sénat regrette que, en insérant dans le discours du trône un paragraphe indiquant l'intention du Gouvernement de chercher à se libérer d'une promesse électorale, les conseillers de Sa Majesté adoptent une attitude contraire à l'esprit de nos institutions parlementaires et au principe de la responsabilité ministérielle.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous en tenons à la déclaration contenue dans cet amendement proposé, bien qu'il ait été battu sur division. Sous notre régime constitutionnel, tous les gouvernements, que nous soyons en paix ou en guerre, doivent assumer la responsabilité de résoudre les problèmes qui se présentent; ils doivent se présenter devant le Parlement et poursuivre leur œuvre ou tomber en conséquence de ce qu'ils ont fait. Le Gouvernement actuel se trouve toutefois dans une position peu enviable. En relisant le discours du premier ministre, je constate qu'il a dit quelque part que le Canada se trouvait dans une situation qu'il a qualifiée, je pense, d'intenable du fait que nos alliés ont l'impression de réaliser un effort maximum, alors que nous ne le faisons pas et il a exprimé l'avis que le temps était venu de demander au peuple de libérer le Gouvernement pour qu'il soit en mesure de prendre des mesures plus énergiques.

Mon très honorable ami (le très honorable M. Dandurand) a affirmé que le public saisit clairement le sens de ce plébiscite. S'il en est ainsi, je dois dire, avec tous ceux que j'ai rencontrés et avec qui j'ai causé, que j'ai l'esprit beaucoup plus obtus que le public canadien, car je n'y puis voir goutte. De part et d'autre, l'affaire n'engage absolument à rien. Le Gouvernement invite un Parlement intelligent et un public intelligent à approuver une chose qui n'a absolument aucun sens. Au surplus, lorsqu'on a prié le premier ministre et ses collègues de faire savoir comment ils agiraient si le vote est favorable, la réforme s'est résumée à ceci: "Faites confiance au Gouvernement".

Par conséquent, si le peuple canadien sait ce que le Gouvernement entend faire à la suite d'un vote favorable, sa perspicacité dépasse de beaucoup ce qu'il est possible d'en avoir, à mon avis, alors que le Gouvernement n'a pas donné la moindre indication de son intention.

Ce qui distingue le Gouvernement et nous qui occupons ce côté-ci du Sénat, c'est que l'extrême gravité de l'heure nous fait voir ce plébiscite parfaitement inutile. Sans rien dire des pays déjà sous la botte nazie, après la chute rapide depuis deux mois de la grande base navale de Singapour, de l'immense et riche contrée de la Malaisie, des Indes néerlandaises et d'une partie de la Birmanie et devant l'Australie et la Nouvelle-Zélande menacées, j'estime que le facteur temps a sûrement son importance. Il n'empêche qu'au beau milieu d'un aussi formidable conflit le Gouvernement invite le peuple du Canada à la tenue d'un plébiscite. J'ai lu le discours du secrétaire d'Etat pour apprendre qu'après l'adoption du projet de loi il faudra attendre quelque dix semaines avant le jour du scrutin. Les derniers rapports n'arriveront qu'en juin ou juillet, j'imagine, car il en viendra d'outre-mer, et ce n'est qu'alors que le Gouvernement connaîtra le résultat final. Devant la gravité du conflit une action immédiate s'impose. Tout ce temps n'en sera pas moins perdu. Il va falloir suivre toute la procédure attachée à la tenue d'un plébiscite: nominations d'officiers rapporteurs, de sous-officiers rapporteurs, d'énumérateurs, de greffiers et le reste, entraînant une dépense d'un million et demi pour le trésor national, alors qu'il aurait été possible d'éviter tout cela si le Gouvernement s'en était tenu à la procédure constitutionnelle et appropriée, la seule qu'il eût fallu suivre, à mon avis.

J'ai consulté l'histoire du Royaume-Uni et j'ai constaté qu'au cours des siècles écoulés depuis que la métropole jouit des institutions parlementaires on n'y a jamais tenu de plébiscite. Si le premier ministre du Canada, dans un discours énergique, avait, comme il est si éminemment apte à le faire, démontré aux honorables représentants de l'autre Chambre la gravité de la situation relative à la guerre, alors, pour citer ses propres paroles, que je viens de rappeler, le Parlement l'aurait libéré de ses engagements. Pourquoi n'a-t-il pas adopté cette ligne de conduite? A cela le premier ministre répond qu'il s'est engagé non seulement envers le Parlement mais aussi envers le peuple, et que la question revêt un caractère moral aussi bien que légal. L'aspect moral l'a vivement impressionné; voilà pourquoi il fait appel à la population dans un plébiscite et voilà pourquoi, en conséquence, sera retardée de neuf mois, ou probablement d'un an, l'adoption de nouvelles mesures énergiques nécessaires à la poursuite de la guerre.

Si le plébiscite reçoit d'une majorité écrasante des votants une réponse affirmative, le

retard sera encore prolongé. Si le Gouvernement reconnaissait la nécessité d'envoyer des hommes sur des théâtres de guerre hors du Canada en faisant appel au service obligatoire, il s'ensuivrait nécessairement un débat au Parlement. Or, il se peut que la session du Parlement soit terminée avant que tous les bulletins de vote soient recueillis. Dans ce cas, il nous faudrait attendre que le Parlement soit réuni de nouveau, puis attendre que le débat soit terminé; Dieu seul sait quelle tournure la guerre aura prise pendant ce temps. Avec les forces mécanisées que déploient aujourd'hui toutes les nations en guerre, les armées avancent rapidement, et les décisions doivent de même être prises rapidement. Je ne puis comprendre comment un gouvernement chargé de responsabilités telles que celles qui incombent aujourd'hui à notre Gouvernement n'a pas suivi la voie constitutionnelle et ne s'est pas adressé au Parlement pour en obtenir les pouvoirs nécessaires à une action immédiate, ce qui lui aurait permis d'adopter toutes les mesures qu'il aurait jugées nécessaires.

Je tiens à dire au très honorable sénateur (le très honorable M. Dandurand), qui vient de la même ville que moi, que la majorité de la population a été choquée et attristée d'apprendre qu'on tiendrait un plébiscite sur cette question. Nombre de gens m'en ont parlé. Nombreux sont ceux qui m'ont dit qu'ils croyaient préférable de répondre dans l'affirmative, mais qu'ils ignorent ce que le Gouvernement entend faire s'il est relevé de ses promesses. Je dis, non pas uniquement au nom des honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi, je le crois, au nom de la majorité des Canadiens...

Le très honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas absolument certain.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si, je crois que c'est certain. Je déclare que nous sommes attristés, en vérité, et mécontents de ce que le Gouvernement procède par ces moyens détournés au lieu d'agir de façon constitutionnelle et de s'adresser directement au Parlement.

Le très hon. M. DANDURAND: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre?

L'honorable M. BALLANTYNE: Certainement.

Le très honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a cité le premier ministre, mais non ses paroles. Nous avons plein pouvoir de lever autant d'hommes qu'il en faut pour notre défense territoriale. Nous tâcherons de nous acquitter de nos obligations en collaborant à la défense de nos voisins aux

deux extrémités de notre territoire. Or, nous recrutons actuellement plus d'hommes pour le service extérieur que nous pouvons en instruire et en équiper. La manière de procéder qui, d'après mon honorable ami, est censée ralentir notre effort de guerre, n'occasionne donc pour le moment aucun retard.

L'honorable M. DAVID: Mon honorable ami veut-il me permettre une question? En tant que Canadien de cœur et d'esprit, trouve-t-il qu'une consultation plébiscitaire a un caractère démocratique ou antidémocratique?

L'honorable M. BALLANTYNE: Là n'est pas la question. Je traite des moyens constitutionnels qu'un gouvernement comme le nôtre doit mettre en œuvre pour s'acquitter de ses responsabilités actuelles. Nous savons tous que nous sommes en régime démocratique. Je dis au Gouvernement: "Au lieu de diriger le peuple, vous lui demandez de vous tracer une ligne de conduite." Et je lui pose la question: "Pourquoi déviez-vous des méthodes constitutionnelles consacrées en Grande-Bretagne par des siècles de pratique?" Mon honorable ami de Sorel (l'honorable M. David) ne peut nier qu'il s'écoulera six ou sept mois avant que soit connu le résultat du plébiscite. Pouvons-nous, nous et nos Alliés, nous permettre un tel délai? Pouvons-nous attendre que les Chambres soient de nouveau convoquées et qu'on ait longuement débattu la mesure proposée par le Gouvernement?

Mon très honorable ami (le très honorable M. Dandurand), qui a plus d'expérience que moi dans les choses parlementaires et dans les affaires publiques, sait qu'un gouvernement doit être énergique et prévoyant. Il sait également qu'un régime qui fait preuve de fermeté et de vigueur d'initiative a le peuple pour lui. Si mon très honorable ami veut m'entraîner sur le terrain militaire, je suis prêt à l'y suivre. Peut-être devrais-je, puisqu'il prétend que le recrutement se poursuit sans encombre, analyser brièvement cette question. N'était-ce de ma crainte de prolonger démesurément la discussion je pourrais citer l'opinion sur ce point du général Panet, du général Vanier et de l'officier recruteur Scott, opinion qui, dans chaque cas, est diamétralement opposée aux vues que l'on a exprimées dans une autre enceinte et ici ce soir. L'enrôlement volontaire s'est complètement effondré. C'est une des raisons qui ont porté le Gouvernement à tenir ce plébiscite.

Des VOIX: Mais non!

Le très honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas ce que dit l'honorable M. Ralston.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M.

Le très hon. M. DANDURAND.

Howard) hoche la tête. Qu'a dit le ministre de la Défense il y a quelques jours? Il a déclaré que s'il avait l'occasion de constater que le recrutement flanche, il adopterait quelque autre mesure. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur ce point car je désire m'en tenir à la question du bill sur le plébiscite. Je dirai toutefois que si mon excellent ami le ministre de la Défense ne s'aperçoit pas que le recrutement se ralentit, beaucoup d'autres sont plus sensibles à la réalité.

Je me contenterai d'ajouter ceci. Le très honorable sénateur Meighen a déclaré récemment, dans un discours, que le parti conservateur était disposé à servir le pays soit au Parlement soit ailleurs. J'ai moi-même réitéré cette affirmation au cours du débat sur l'Adresse et je la répète ici ce soir. Le Gouvernement n'a pas donné le moindre indice de son désir de s'adjoindre le concours au Parlement du parti conservateur. Puisqu'il en est ainsi, je terminerai en déclarant que nous ne souhaitons aucunement entraver ou retarder l'effort de guerre du Gouvernement et que nous ferons tout en notre pouvoir pour collaborer avec lui en dehors du Parlement.

Des VOIX: Aux voix!

L'honorable PRÉSIDENT: La question porte sur la 2e lecture de ce bill. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des VOIX: Adoptée.

L'honorable M. SAUVÉ: Sur division.

L'honorable M. BALLANTYNE: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très honorable M. DANDURAND: Je propose, appuyé par le très honorable M. Graham, que ce bill soit renvoyé au Comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le très honorable M. DANDURAND: Je désire informer mes collègues que le comité des banques et du commerce se réunira demain, à onze heures de l'avant-midi, pour examiner s'il y a lieu de modifier le bill mais uniquement quant à la forme.

Je l'ai dit souvent, les honorables sénateurs qui ne font pas partie du comité des banques et du commerce, lequel est composé de quarante-deux membres, devraient assister à cette réunion. Sauf le droit de vote, ils pourront exercer tous les pouvoirs des membres de ce comité pour exposer leurs vues. Je prie mes

amis qui ne sont pas membres du comité de ne pas hésiter à assister à cette séance. Je puis leur assurer que le comité sera heureux de les accueillir et d'entendre leurs opinions.

L'honorable M. SHARPE: Pourquoi ne pas renvoyer le bill au comité plénier de la Chambre pour en finir? Nous serons tous ici.

Le très honorable M. DANDURAND: J'y ai pensé, mais il serait un peu difficile de rédiger des amendements portant sur la forme et d'en discuter le pour et le contre si nous ne siégeons pas autour d'une table. Un autre avantage que nous aurons à ce comité, c'est que le ministre qui a piloté ce bill dans l'autre Chambre sera probablement avec nous.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Judi 5 mars 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL FÉDÉRAL DU PLÉBISCITE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable J. W. de B. FARRIS, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 10, intitulé, loi sur la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes déposés, lors dudit plébiscite, par les votants militaires du Canada postés à l'intérieur ou hors du pays, et in en propose l'adoption.

Honorables sénateurs, le comité permanent des banques et du commerce, auquel on a renvoyé ce bill, m'a prié de déclarer qu'il a examiné ledit bill et qu'il demande maintenant à en faire rapport avec certaines modifications. Je suis prêt à donner de brèves explications sur ces amendements si la Chambre le désire.

Des VOIX: Dispensez-vous en.

L'honorable M. FARRIS: Je le ferai maintenant si c'est le bon gré de la Chambre.

Le comité a apporté plusieurs modifications au bill, mais elles n'en changent aucunement le principe. La première modification porte sur l'article 2, qui a trait aux définitions. Les deux alinéas *a* et *h*, qui définissent le "votant militaire du Canada" et le "votant ordinaire",

sont maintenant réunis sans apporter un bien grand changement au bill. Les dispositions de l'alinéa *b* qui définissent les attributions du "directeur général du plébiscite", deviennent maintenant un article. Il en est de même de l'alinéa *g* qui a trait à "l'officier rapporteur". Les mots "durant le plébiscite" à l'alinéa *c* sont éliminés, parce qu'ils n'apparaissent pas ailleurs dans le bill. On a fait une nouvelle rédaction de l'alinéa *d* concernant les "districts électoraux" afin d'exposer plus clairement l'objet visé.

Les modifications suivantes ont trait à l'article 3, page 2 du bill. Les mots "définis dans la présente loi, étant superflus, sont rayés du paragraphe 4), et le paragraphe 5) est l'objet d'une nouvelle rédaction afin d'exprimer en termes plus précis ce que le comité entend au sujet de la publication dans la *Gazette du Canada*.

Je passe maintenant à l'article 4. L'alinéa *b* du paragraphe 2 est l'objet d'une nouvelle rédaction afin de rectifier une citation inexacte des règlements sur les services nationaux de guerre, qui y sont mentionnés. On a apporté une rectification semblable à l'article 5. On a jugé les mots "tenus sous le régime de la présente loi" inutiles et on les a rayés de l'article 6.

L'article 8 a été modifié en y ajoutant les deux alinéas des définitions dont il a été question. Le paragraphe 1) stipule:

Le directeur général des élections, d'après la loi des élections fédérales, 1938, sera le directeur général du plébiscite pour les objets de la présente loi,...

Et le paragraphe 2) se lit ainsi qu'il suit:

Pour la tenue du présent plébiscite seulement, le gouverneur en conseil peut nommer un officier rapporteur pour le district administratif de Yellowknife...

Cette disposition fait maintenant l'objet d'une déclaration positive plutôt que de figurer d'une façon plus ou moins cachée dans les définitions à l'article 2. L'article 8 du bill, tel qu'il apparaît dans le texte original, deviendra le paragraphe 3) de l'article 8 après avoir subi quelques légères modifications grammaticales.

On a apporté une ou deux modifications à la rédaction de l'article 9. Le premier texte portait:

Aux fins de la présente loi, le Gouverneur en conseil peut édicter les règlements utiles pour la tenue efficace du plébiscite...

Les mots "pour la tenue efficace du plébiscite" sont, ou superflus ou trompeurs. Les pouvoirs du Gouverneur en conseil d'édicter des règlements devraient concerner les fins de la présente loi. S'ils ne s'appliquent qu'à une fin il est superflu d'ajouter ces mots;

et s'ils s'appliquent à plusieurs, ils ne devraient pas être restreints par ces mots. L'article modifié se lirait ainsi qu'il suit:

Le Gouverneur en conseil peut édicter les règlements nécessaires aux fins de la présente loi...

Le paragraphe 4 que l'on a ajouté à l'article 9 confère au Gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer des peines. Cette autorité pouvait découler du bill tel que rédigé, mais ce n'était pas clair. Je crois savoir qu'on proposera un amendement au nouveau paragraphe 4.

Le très honorable M. DANDURAND: On a proposé au comité, ce matin, de modifier l'article 9 en y ajoutant le paragraphe 4, dont la dernière phrase se lirait ainsi qu'il suit: "...mais aucune pareille peine ne devra excéder une amende de deux mille dollars ou un emprisonnement de plus de deux ans, ou l'amende et l'emprisonnement à la fois."

Notre conseiller juridique m'a fait remarquer qu'il serait bon de supprimer la dernière phrase du paragraphe 4 de l'article 9. Cet article 9 porte que le Gouverneur en conseil est tenu d'édicter des règlements en conformité des dispositions de la loi des élections fédérales de 1938. L'article 29 de cette loi stipule que les personnes coupables des infractions énoncées dans la dite loi seront privées du droit de voter pendant sept ans en plus d'être passibles de certaines autres peines. Si nous voulons maintenir cette peine particulière il serait bon de rayer la dernière partie du paragraphe 4 de l'article 9 du présent bill, et terminer ledit paragraphe au mot "accusation" à la cinquième ligne. Si c'est le bon plaisir des honorables sénateurs, je demanderai à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de proposer cet amendement séance tenante.

L'honorable M. HAYDEN: Je propose que le rapport du comité soit modifié en ce qu'il a trait au paragraphe 4 de l'article 9, de la manière indiquée par le très honorable leader de la Chambre.

L'honorable M. COTÉ: Je ne veux pas soulever de difficultés d'ordre technique, mais je me demande s'il est bien régulier de modifier le rapport d'un comité avant qu'on en ait proposé l'adoption.

Le très honorable M. DANDURAND: Nous pouvons, soit modifier le rapport maintenant, soit proposer qu'il soit modifié lors de la motion tendant à la 3e lecture. Vu que le rapport porte sur cette disposition, j'ai cru devoir faire part au Sénat de mon intention de faire proposer cet amendement. Bien que cela ne soit pas conforme à notre manière de procéder, je crois que faire cette modification tout de suite simplifierait les choses.

L'hon. M. FARRIS.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Sénat est maintenant saisi de la motion tendant à l'adoption du rapport. Les honorables sénateurs désirent-ils adopter le rapport avec tous les amendements qui y sont proposés?

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée.)

Son HONNEUR le PRÉSIDENT: Quand ce bill, ainsi modifié, sera-t-il lu pour la 3e fois?

Le très honorable M. DANDURAND: Je voudrais appeler l'attention des honorables sénateurs sur une modification apportée au texte français de la question qui doit être posée aux électeurs. Lorsqu'elle a été présentée au comité, ce matin, la question était ainsi conçue:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire?

Un honorable sénateur a proposé de remplacer le mot "recrutement" par le mot "mobilisation", et sa proposition fut acceptée. Ainsi modifiée, la question se lit maintenant:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

Cet amendement se trouve dans le rapport. Depuis l'ajournement du comité, on a émis l'opinion que le mot "enrôlement" serait encore préférable au mot "mobilisation", mais l'auteur de l'amendement maintient que le mot "mobilisation" est préférable au mot "enrôlement". Vu que le mot "mobilisation" permet d'atteindre l'objet visé et vu aussi que nous avons déjà la loi sur la mobilisation, il est inutile de discuter cette question davantage.

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. DANDURAND propose, avec l'appui du très honorable M. Graham, que le bill, ainsi modifié, soit lu pour la 3e fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, le très honorable M. Dandurand, avec l'appui du très honorable M. Graham, propose que le bill, ainsi modifié, soit lu pour la 3e fois. La motion est-elle adoptée?

Le très honorable M. DANDURAND: Est-il entendu que l'amendement proposé par l'honorable M. Hayden est adopté?

Son Honneur le PRÉSIDENT: C'est mon avis, avec l'assentiment du Sénat.

Des VOIX: Oui.

(Texte)

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Honorables sénateurs, je désire adresser quelques mots sur la troisième lecture de cette mesure.

Le très honorable **RAOUL DANDURAND:** Voulez-vous parler un peu plus haut, de manière que votre voix porte jusqu'ici?

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Je veux bien essayer. Je sais que le temps est très précieux, et je ne voudrais pas l'employer inutilement en répétant ici ce qui s'est dit et redit cent fois dans l'autre Chambre, mais je tiens à dire que je demeure opposé à ce bill qui subit présentement sa troisième lecture.

Je suis opposé à ce bill, parce que je le crois inopportun, sans fondement constitutionnel, et contraire au principe fondamental du gouvernement responsable; parce que les arguments donnés en faveur de cette mesure ne sont, à mon sens, que prétextes et artifices politiques.

Le Gouvernement demande au peuple de le dégager des promesses qu'il aurait faites dans le passé, au sujet de la guerre, de la participation à la guerre; c'est-à-dire de le dégager de ses imprévoyances, et aussi, il faut le dire, de ses exploitations électorales.

Je suis opposé à cette mesure, parce que le Gouvernement, en la présentant, n'a offert, et n'offre, aucune garantie pour l'avenir. Il refuse de dire carrément ce qu'il entend faire, s'il obtient la liberté d'action qu'il sollicite. C'est pourquoi je trouve, monsieur le Président, cette mesure inopportune. Le Gouvernement refuse aussi de donner le vrai motif du plébiscite, continuant ainsi un jeu politique qui a déjà coûté trop cher au pays. Le plébiscite coûterait un million cinq cent mille dollars, sans compter ce qu'il va coûter après le présent débat, quand le pays a besoin de chacun de ses sous pour faire face à ses obligations de plus en plus lourdes. On va dépenser un million et demi de dollars, quand la guerre nous a déjà coûté trois milliards, qu'elle nous en coûtera davantage dans la présente année, et quand le Gouvernement, sans consulter le Parlement, a donné un milliard à l'Angleterre, et lui a prêté huit cents cinquante millions, sans intérêt.

L'administration du Gouvernement est, à mon sens, une série de contradictions et de violations, à partir de la participation modérée qu'il a promise, jusqu'au volontariat extrêmement coûteux, mal organisé, dangereusement dirigé par trop de favoris ou trop de gens évidemment incompétents.

Certes, cette dénonciation ne doit pas comprendre tous les officiers ni tous les présidents des commissions, ni tous les entrepreneurs à

dix pour cent. Il y a des exceptions très appréciables.

Avant de procéder par plébiscite, dans le but non avoué d'imposer la conscription, que le parti ministériel lui-même a montré si odieuse, si révoltante, le Gouvernement, je crois, eût mieux fait d'autoriser honnêtement une enquête ayant pour unique objet de connaître les véritables besoins du Canada et ceux des alliés; de connaître la possibilité, la capacité et les exigences de notre protection pour le soutien de notre pays, et pour la plus profitable protection des alliés; de connaître exactement notre organisme militaire, c'est-à-dire les vrais besoins de notre défense. Car il est urgent de connaître, il faut bien l'admettre, notre véritable position, notre force, et aussi notre faiblesse. On nous dit: "Considérez les témoignages d'admiration qui nous sont rendus par des représentants attirés de nos alliés". Ces représentants sont attirés, sans aucun doute, mais sont-ils autorisés à rendre des témoignages qui ne sont pas de leur juridiction?

L'honorable ATHANASE DAVID: Est-ce que l'honorable sénateur me permettrait une question? Je crois qu'en 1917, il était à la Chambre de Québec. Pourrait-il me dire quel a été son vote, lorsqu'il s'est agi de conscription?

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Monsieur le Président, je savais d'avance que l'honorable sénateur se disposait à m'interrompre, sans savoir ce que j'allais dire.

L'honorable ATHANASE DAVID: Je vous demande infiniment pardon, l'honorable sénateur n'a pas le droit d'attaquer ma loyauté dans cette Chambre; il me semble que, vis-à-vis de lui, j'ai toujours été plus loyal qu'il ne l'a été vis-à-vis de moi.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Il y a vingt-cinq ans que j'entends cette profession; il est toujours le même.

Un honorable **SÉNATEUR:** Cela n'empêche qu'il n'a pas répondu à votre question?

L'honorable ATHANASE DAVID: Non, il n'a pas répondu à la question, et il n'y répondra pas non plus.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Les témoignages de gens qui n'ont pas vu clair dans leur propre pays, ne devraient avoir aucune valeur chez nous.

Pas besoin de regarder longtemps, honorables sénateurs, pour apercevoir les anomalies, le bluff sur papier, le camouflage, la dangereuse inefficacité, les différentes exploitations, les flagrantes injustices, les abus scandaleux

du dix pour cent. Je ne tiens pas les ministres plus que de raison responsables, car je sais qu'ils ont beaucoup à faire; ils ont à recevoir les rapports de leurs chefs de département, lesquels reçoivent, de leur côté, des rapports de leurs inférieurs. Mais, honorables sénateurs, j'ajoute qu'il y a, encore là, de bonnes exceptions. D'ailleurs, je reviendrai sur ce sujet dans le cours de cette session.

On dit que l'ennemi est à nos portes. Où sont nos gardiens? Quelle est leur force? Quelle est leur efficacité? Voilà ce que nous devrions savoir exactement. Le danger, chez nous, il se voit à travers les exemples qui nous ont été fournis si malheureusement, entre autres par l'Angleterre, la France, les Etats-Unis et la pauvre Australie.

L'honorable ATHANASE DAVID: Je ne veux pas interrompre inutilement l'honorable sénateur, mais, est-ce qu'en 1911, alors qu'on proposait la création d'une marine canadienne, l'honorable sénateur était en faveur d'une marine canadienne?

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: J'espère qu'au cours de cette session, il sera d'ordre pour l'honorable sénateur de faire un grand discours sur la politique de ce temps-là, car je pourrai mieux me souvenir de ce qui s'est passé de part et d'autre.

L'honorable ATHANASE DAVID: Dans le moment, c'est passé.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Dans le moment, l'honorable sénateur n'est pas plus disposé que moi à discuter une question qui est hors d'ordre actuellement.

L'honorable ATHANASE DAVID: Je vous demande infiniment pardon. Je suis prêt tout de suite.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Alors, c'est tout pour aujourd'hui. Le danger, chez nous, se voit à travers les exemples qui nous ont été fournis si malheureusement par les pays que je viens de citer. Il ne faut pas attendre au lendemain du désastre pour tenir l'enquête que nous aurions dû avoir bien avant aujourd'hui. Cette enquête doit être dirigée, non pas par des partisans ou par des créatures du Gouvernement, mais par des hommes libres, compétents, capables d'être indépendants des partis ou de tout intérêt particulier, par des hommes capables de dire la vérité à ceux qui ont besoin de la savoir, non pas à un parti seulement, mais aux représentants de la nation, dans le Parlement de la nation.

Je comprends qu'une telle enquête soit difficilement accordée tant que nous aurons un gouvernement strictement de parti, ne voulant se maintenir à vivre que de son parti, et non

L'hon. ARTHUR SAUVE

un gouvernement véritablement national; non pas composé de politiciens, mais un gouvernement représentant véritablement la nation, pour assurer logiquement l'unité nationale.

Ne convient-il pas de nous en rendre compte, si nous voulons éviter la très grave crise politique dont nous entrevoyons de plus en plus les signes sensibles? Si nous devons réclamer un gouvernement national, ce doit être, non dans le dessein de sacrifier le pays pour un service outre-mer imprudent ou trop impulsif, mais pour mieux protéger ce pays et ses alliés, pour mieux utiliser ses ressources en vue de la guerre et aussi de l'après-guerre. Si un gouvernement national doit être formé pour obtenir dans le plus bref délai cette enquête essentielle, qu'on ne recule pas devant le devoir; qu'on n'attende pas qu'il soit trop tard. Il ne devrait pas être question de conscription avant de connaître la conclusion de cette enquête dirigée avec compétence.

Quand la conscription sera proposée, je me réserve le droit d'expliquer la conduite loyale, honnête et logique de la province de Québec. Nous sommes logiques en étant contre la conscription pour outre-mer; nous le sommes par l'enseignement, l'éducation politique que nous avons reçue des deux partis politiques, dont les chefs suprêmes étaient et sont encore des hommes de langue anglaise. Durant la présente guerre, nous avons été convaincus que l'effort canadien le plus efficace pour nos alliés doit se faire chez nous. Nous voulons savoir si c'est vrai ou non. Nous accepterons le jugement d'une enquête conduite par des Canadiens compétents. Nous ne sommes pas contre la conscription par haine, ou par préjugé, ou encore par égoïsme; nous sommes d'autant plus contre la conscription pour outre-mer que l'efficacité de la défense de notre propre territoire est de plus en plus douteuse, à cause des dangers grandissants, de l'aveu de nos militaires les plus autorisés. Dans ces témoignages, il faut lire aussi entre les lignes et tenir compte de la position de ces officiers.

Je ne saurais ajouter d'autres raisons de mon opposition à ce bill. Je suis opposé à cette mesure dans le meilleur esprit possible, suivant en cela ma conduite dans le passé; je veux bien croire qu'elle était si peu importante que des hommes se croyant très importants paraissent l'avoir oubliée.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Est-ce que mon honorable ami me permettrait de lui poser une question?

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Certainement.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: La pensée première qu'il nous soumet, c'est

celle d'une enquête nationale, d'une enquête sur ce que nous pouvons produire, sur nos valeurs, sur ce que nous sommes.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Ressources naturelles?

L'honorable ATHANASE DAVID: Dans le fond, c'est une enquête bleue.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Mais un gouvernement national, c'est celui, si je comprends bien, qui n'inclurait pas les hommes politiques?

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Ce n'est pas cela. Pas nécessairement tous des politiciens, si on peut en trouver d'autres, plus compétents. Je trouve que cette enquête, pour qu'elle soit complète et impartiale, et représente bien les intérêts de la nation, en ces temps que nous traversons, devrait être faite sous un gouvernement national, pour que l'unité nationale soit logique et réelle.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Mais a-t-il pensé à nous soumettre une équipe d'hommes qui représenteraient son idéal, dans la formation de ce gouvernement national?

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: L'honorable Leader sait parfaitement que ce n'est pas à moi à suggérer ici des hommes. Il le sait. Il veut peut-être remplacer mon ami de Sorel pour me poser des questions embarrassantes, mais je l'avertis d'avance; je ne tomberai pas dans le panneau.

(Traduction)

(La motion est adoptée; le projet de loi, ainsi modifié, est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill B, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association dentaire canadienne".—

Bill C, intitulé: "Loi changeant le nom de "The Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Assurance Company".—L'honorable M. McGuire.

ACCORDS COMMERCIAUX AVEC LE CHILI, LE BRÉSIL ET L'ARGENTINE

EXAMEN RENVOYÉ À PLUS TARD

L'ordre du jour appelle.

Prise en considération d'un message de la Chambre des communes pour informer le Sénat que la Chambre a approuvé les conventions commerciales conclues avec le Chili, le Brésil et la République Argentine et le prie de bien vouloir les approuver.

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, il se peut que le Sénat

siège demain, bien que, pour ma part, je ne l'espère pas. Je suis d'avis que nous pourrions discuter les accords commerciaux mardi prochain, mais si nous nous réunissons demain et attendons qu'on nous fournisse du travail, nous pourrions aborder l'étude de ces accords. Je propose donc que cet article de l'ordre du jour soit remis à l'ordre du jour, demain.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le bill du plébiscite que nous venons de renvoyer à la Chambre des communes pour qu'elle étudie les amendements que nous proposons sera probablement discuté là et nous reviendra avant six heures. Je voudrais donc demander au Sénat de s'ajourner à loisir en attendant qu'on le rappelle.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend la séance après un certain temps.

Le très honorable M. DANDURAND: Honorables sénateurs, le monde est aux optimistes. On me dit que le député du Gouverneur général sera ici à six heures moins dix minutes pour sanctionner le bill du plébiscite, car on suppose qu'alors les amendements que nous avons proposés à cette mesure auront été acceptés par la Chambre des communes. Si les honorables sénateurs sont aussi persévérants que je le suis, nous pouvons suspendre la séance jusqu'à six heures moins quinze minutes. Si l'autre Chambre ne nous a pas renvoyé le bill à six heures, nous devons fixer une autre heure pour la sanction royale ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend la séance après un certain temps.

BILL DU PLÉBISCITE FÉDÉRAL

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, j'ai reçu de la Chambre des communes un message m'annonçant que cette Chambre a accepté les amendements apportés par le Sénat au bill n° 10, intitulé: "Loi sur la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes déposés, lors dudit plébiscite, par les votants militaires du Canada postés à l'intérieur ou hors du pays".

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du

secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable sir Lyman Poore Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à cinq heures cinquante minutes aujourd'hui afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le très honorable sir Lyman Poore Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant.

Loi sur la tenue d'un plébiscite dans chaque district électoral du Canada et la réception des votes déposés, lors dudit plébiscite, par les votants militaires du Canada postés à l'intérieur ou hors du pays.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 10 mars, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 10 mars 1942

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA JURIDICTION DU DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

Bill D, intitulé: "Loi modifiant la loi de juridiction du divorce".—L'honorable M. Copp.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quelle date doit être fixée la deuxième lecture de ce bill dans le *Feuilleton*?

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

Le très honorable M. DANDURAND: Avec l'assentiment du Sénat.

LES ATROCITÉS DE HONG-KONG

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, Le PRÉSIDENT.

je voudrais demander au très honorable leader de la Chambre (le très honorable M. Dandurand) s'il a l'intention de faire une déclaration au Sénat au sujet des rapports des plus alarmants qui nous viennent de Hong-Kong. Je suppose que cette question intéresse grandement les Canadiens, puisque nous comptons là-bas environ dix-sept cents hommes, survivants de deux régiments, dont un de la province de Québec et l'autre de celle du Manitoba.

Je constate qu'aujourd'hui, à la Chambre des communes d'Angleterre, M. Eden, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a fait une très énergique déclaration sur ce qu'il appelle les effroyables atrocités commises par les soldats japonais sur des prisonniers de guerre anglais et aussi sur la population civile. Je suppose qu'une pareille déclaration a été faite à la Chambre des lords. J'incline à croire que le Sénat a le droit d'être renseigné à ce sujet par le gouvernement du Canada, afin que le pays et nous puissions faire la part de la vérité dans ces nouvelles alarmantes. Je suppose que le gouvernement de notre pays possède déjà tous les renseignements sur lesquels M. Eden a fondé sa déclaration et je suis d'avis qu'il ne s'agit plus de garder le silence ou de fermer les yeux sur des faits qui ne sont pas de nature à nous plaire. Nous devrions connaître exactement ce qui se passe, surtout quand on tient compte, comme je l'ai dit tout à l'heure, que 1,700 soldats canadiens se trouvent là où ses atrocités se commettent. Je suis d'avis que mon très honorable ami est l'homme tout désigné pour nous exposer ces faits. Il n'est pas question de secret à ce sujet, puisque M. Eden a annoncé que les faits qu'il a exposés à la Chambre des communes,—je dois avouer que je n'ai entendu qu'un bref résumé de son discours à la radio,—allaient être traduits en toutes les langues et communiqués au monde entier, afin qu'on sache partout quelle sorte de monstres sont les Japonais. Il y a 25,000 Japonais, peut-être plus, dans notre pays et nous les avons traités comme s'ils étaient les gens les plus gentils et les plus sages du monde. Nous voulons maintenant savoir quel traitement on fait subir aux Canadiens qui se trouvent à Hong-Kong et je prie mon très honorable ami de nous le dire. Il se peut qu'il ne soit pas en mesure de répondre sur-le-champ à ma question, mais il devrait, demain au plus tard, faire une déclaration bien claire sur les faits en question.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, il est évident que je m'accorde avec mon honorable ami quand il dit que le Sénat a le droit de connaître tous

les renseignements que je puis lui communiquer. Il se rendra compte, je n'en doute pas, qu'il m'est difficile d'exposer ici des faits que le ministre de la Défense nationale n'a pas fait connaître aujourd'hui ou hier aux membres de la Chambre des communes. Je ne sache pas qu'une déclaration, fondée sur des renseignements portés à la connaissance du Gouvernement par Londres ou d'autres sources, ait été faite à la Chambre des communes hier. Je ne sais pas davantage si une telle déclaration y a été faite cet après-midi. Mon honorable ami peut, cependant, être assuré que je verrai si quelques renseignements peuvent être communiqués au Sénat. Mon honorable ami sait, sans doute, que le ministre de la Défense nationale pour l'Air a un fils à Hong-Kong et que la question de savoir ce qui se passe là-bas doit l'intéresser tout autant que nous. Je vais m'efforcer d'obtenir pour demain les renseignements qui ont pu être communiqués au Gouvernement.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre des communes cet après-midi et le chef de l'opposition a discuté cette question. J'hésite un peu à aborder ce sujet, mais la ville de Winnipeg, d'où je viens, s'intéresse beaucoup à cette affaire. Des Canadiens qui sont prisonniers à Kowloon, il y en a plus qui viennent de la ville de Winnipeg que de toute autre ville du Canada. La question intéresse donc au plus haut point les habitants de cette ville que le manque de nouvelles inquiète considérablement. Je dois marquer ici mon étonnement qu'une déclaration ne nous ait pas été faite ce soir.

Le très honorable M. DANDURAND: Je ne suis revenu à Ottawa que ce soir. On vient tout juste de m'apporter une note m'informant que le premier ministre a fait une déclaration cet après-midi. Je vais voir à ce que nous prenions connaissance de cette déclaration avant de lever la séance, ce soir.

ACCORDS COMMERCIAUX AVEC LE CHILI, LE BRÉSIL ET LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
—RESTRICTIONS COLLECTIVES RENVOYÉES
AU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude d'un message reçu de la Chambre des Communes l'informant qu'elle a approuvé des accords commerciaux conclus avec le Chili, le Brésil et la République Argentine, et lui demandant de ratifier ces accords.

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, l'un des projets de réso-

lution que nous devons étudier se lit ainsi qu'il suit:

Qu'il est expédient que le Sénat et la Chambre des communes approuvent la convention de commerce passée entre le Canada et le Chili, signée le 10 septembre 1941, et que la Chambre l'approuve.

Il y a trois projets de résolution en tout, et les deux autres ont trait au Brésil et à la République Argentine. Je demanderais qu'on étudie les trois en même temps, parce qu'en somme ils sont semblables. Si on n'a pas d'objections à cette procédure, je consentirai à fournir tous les renseignements désirés par les honorables membres de cette Chambre sur ces accords.

La première convention, celle qui a été conclue entre le Canada et le Chili, a été signée au Chili le 10 septembre 1941 et elle est provisoirement en vigueur depuis le 15 octobre 1941. La convention de commerce conclue entre le Canada et la République Argentine a été signée à Buenos-Ayres le 2 octobre 1941 et elle est provisoirement en vigueur depuis le 15 novembre de la même année. La convention de commerce conclue entre le Canada et le Brésil a été signée à Rio-de-Janeiro le 17 octobre 1941 et elle est provisoirement en vigueur depuis cette date.

Bien que ces conventions de commerce soient provisoirement en vigueur, depuis les dates que j'ai mentionnées, le maintien de leur application requiert qu'elles soient approuvées par une résolution commune des deux Chambres du Parlement et ratifiées ensuite par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Telle est la situation en ce qui concerne le Canada, et les choses devront se passer d'une façon analogue dans les autres pays intéressés.

La première question qui se pose sans doute dans l'esprit de quelques honorables députés est de savoir comment il se fait qu'une convention ait été signée, et soit même entrée provisoirement en vigueur, sans que le Parlement ait eu l'occasion d'avoir d'abord à se prononcer. Il serait impossible à des assemblées de représentants du peuple de discuter des conventions conclues entre diverses nations avant la signature de ces accords. Les honorables députés reconnaîtront que bien des questions surgissent lors de la négociation d'une convention. Les pourparlers ont nécessairement lieu entre des personnes désignées à cette fin. Au point où en sont les choses, nous cherchons donc à obtenir d'abord l'approbation de cette Chambre et ensuite celle de l'autre Chambre, au sujet de ces trois conventions de commerce.

Les sénateurs ont toutes le caractère de celles qui assurent le traitement de la nation.

la plus favorisée aux pays qui les concluent. Ils sont analogues aux autres ententes de cette nature que nous avons conclues depuis quelques années. Quatre de ces conventions ont été récemment signées. Pendant la session de 1937, le Parlement en a approuvé une conclue entre le Canada et l'Uruguay, et lors de la session de 1938 il a approuvé celle qui avait été conclue entre le Canada et le Guatemala. La convention conclue avec Haïti a aussi été approuvée pendant la session de 1938 et celle qui concerne la république dominicaine l'a été lors de la session de 1940. Dans le cas des trois premières, le Parlement a suivi, je crois, la méthode comportant la présentation de bills. Toutefois, en ce qui a trait à la convention conclue avec la république dominicaine, la procédure a consisté en l'adoption d'une résolution approuvant l'accord. Si aucun projet de loi n'est nécessaire en cette occasion, c'est parce qu'il n'y a aucune modification d'une loi.

La convention ne fait qu'assurer mutuellement aux deux pays signataires le traitement de la nation la plus favorisée. Si la convention avait pour effet de modifier un statut, il faudrait bien entendu, présenter un bill. Etant donné le caractère de ces conventions, et les dispositions qu'elles renferment, une approbation par voie de résolution est suffisante.

Dans le cas des trois républiques avec lesquelles nous avons conclu des conventions, nous avons obtenu des résultats tangibles pour ce qui est de l'amélioration de nos relations commerciales. A cause de la guerre qui sévit actuellement, ces résultats ne se traduiront peut-être que par une augmentation bien minime de nos échanges commerciaux, mais la grande valeur de ces traités provient de ce qu'ils constituent une marque d'amitié et de bonne entente entre les républiques de cette partie de notre hémisphère et le Dominion du Canada.

Le ministre du Commerce a appris de nos ministres en Argentine et au Brésil, depuis l'établissement de nos légations en Amérique du Sud, que les citoyens de ces pays attachaient beaucoup de prix à la visite que leur a rendue notre mission commerciale. Cette mission, estiment-ils, a beaucoup contribué à faire mieux connaître le Canada et ses ressources et à les mettre en évidence plus que jamais auparavant. Je puis ajouter que j'ai reçu le même témoignage de l'honorable Pablo Santos Munoz, ministre de la république argentine et de l'honorable J.-A. Luis de Barros, ministre du Brésil, que nous avons le plaisir d'avoir à Ottawa comme représentants de ces pays.

Le très hon. M. DANDURAND.

Le nom de la République Argentine, on l'a sans doute remarqué, a été mentionné dernièrement du fait de la protection que ce pays assure aujourd'hui aux intérêts du Canada au Japon. Cela démontre combien notre pays a pu au cours de la dernière année, étendre et rendre plus intimes ses relations extérieures, avec l'Amérique du Sud.

Aujourd'hui, quand la situation est si grave dans toutes les parties du monde et que les pays de l'Amérique du Nord et du Sud se sont rapprochés comme jamais auparavant, il est particulièrement heureux que nous ayons établi des relations diplomatiques avec ces pays au moyen des légations récemment ouvertes à Ottawa et au Brésil, en Argentine et au Chili et qu'en même temps nous ayons posé les bases de relations commerciales plus étroites pour l'après-guerre. Dès le retour de la paix le terrain aura déjà été préparé pour la plus grande extension du commerce, grâce en grande mesure à l'œuvre de la mission commerciale dirigée l'automne dernier par le ministre du Commerce. On me permettra sans doute de lui offrir les félicitations des membres de la Chambre sur le succès de sa mission et la façon dont il l'a dirigée.

J'aimerais compléter cet exposé général en vous lisant des extraits des précieux renseignements que le ministre du Commerce, qui a négocié ces accords, a communiqués à l'autre Chambre. Je limiterai mes citations aux renseignements d'ordre commercial, mais je conseillerais aux honorables sénateurs, qui n'ont pas lu toute la discussion, de bien vouloir la lire. Ils la trouveront dans le *hansard* de la Chambre des communes du 27 février. Elle ne traite pas seulement de la situation dans ces pays et des chiffres de leurs diverses productions, mais aussi des progrès exceptionnels que l'Amérique du Sud a faits.

Le ministre dit:

Le succès de notre mission commerciale a été unique en ce sens que nous avons pu atteindre notre objectif dans chaque pays visité.

Il rend hommage au personnel de la mission et mentionne au nombre des principaux négociateurs le sous-ministre du Commerce, M. Wilgress, dont l'expérience dans le domaine du commerce extérieur est bien connue de tous les honorables sénateurs. M. Yves Lamontagne, le directeur des relations commerciales au ministère du Commerce faisait également partie du groupe. Le ministre a dit que ce dernier avait apporté un concours précieux à la mission, et que grâce à sa connaissance des deux langues il avait été bien vu partout. Le ministre continue ensuite dans les termes suivants:

M. Escott Reid, du ministère des Affaires extérieures, a représenté son ministère avec beaucoup de compétence, en se familiarisant avec les conditions propres aux divers pays visités, et s'est rendu fort utile par son tact et sa courtoisie. M. A. C. L. Adams s'est fort bien acquitté de la tâche importante et ardue de secrétaire de la mission.

Le but de la mission n'était pas d'obtenir des résultats immédiats, bien que nous comptons en obtenir et que nous en obtenons, mais plutôt de poser le plus efficacement possible les meilleures bases d'un commerce pour l'après-guerre.

La mission a visité l'Equateur, le Pérou, le Chili, l'Argentine, l'Uruguay et le Brésil, pays tous situés au sud de l'Equateur.

La mission avait plusieurs objectifs. Il s'agissait en général de faire enquête. Notre désir était de nous renseigner sur les possibilités d'échanges commerciaux entre le Canada et les pays visités et, le cas échéant, de faire disparaître les obstacles qui pouvaient entraver les relations commerciales. J'avais reçu l'autorité nécessaire, du Gouverneur en conseil, pour conclure des accords commerciaux sur la base de la nation la plus favorisée afin d'obvier à tout désavantage, en ce qui a trait aux tarifs douaniers et au contrôle du change, dont pouvait souffrir le Canada.

Un important effet de notre visite a été d'améliorer les relations. Dans tous les pays visités, la mission a pu constater que l'on y tenait le Canadien en haute estime et qu'on y désirait voir s'affermir les relations commerciales avec notre pays.

La mission a été l'objet de l'accueil le plus courtois dans chaque cas. Nous avons goûté la plus parfaite hospitalité et tout a été mis à notre disposition.

Les journaux ont consacré beaucoup d'espace aux travaux de la mission dans chacun des pays visités et ont souligné la nature et l'importance de la visite.

Nous avons tout d'abord visité les pays du littoral du Pacifique: l'Equateur, ensuite le Pérou, puis le Chili.

Jusqu'au moment de notre visite, il n'existait aucune entente commerciale entre ces pays et le Canada. A noter que dans les relations commerciales du Canada avec ces trois pays, la balance des échanges a été favorable au Canada depuis dix ans. En 1940, nos transactions avec ces trois pays nous ont laissé un solde favorable de \$2,181,000. En 1941, le solde était de \$654,000 en notre faveur.

Nos échanges commerciaux avec les pays du littoral occidental de l'Amérique du Sud occupent une faible place dans notre commerce extérieur, mais comme le commerce d'importation et d'exportation de ces pays est faible comparé au nôtre, ces mêmes échanges revêtent pour eux une importance beaucoup plus considérable.

Le commerce est un échange de produits, il se fait à deux, et si nous voulons continuer d'ex-

porter nos produits à l'étranger, il nous faut consentir à lui en importer. Dans la mesure, au moins, où nous pourrions accroître nos achats en Amérique latine, nous permettrons à ces pays d'accroître leurs achats au Canada.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que la balance des échanges commerciaux entre le Canada, d'une part, et l'Argentine et le Brésil, d'autre part, favorable au Canada en 1938, lui était défavorable en 1940. Le volume des transactions dans les deux sens s'est accru, ce qui est heureux. En 1941, le solde favorable du Brésil s'est accru, mais avec l'Argentine, la balance a penché à l'avantage du Canada.

Quant à l'Uruguay, pour les deux années 1939 et 1940, le chiffre de nos exportations a été sensiblement le même que celui de nos importations, alors qu'avant 1939, la balance était favorable au Canada. De nouveau en 1941, le chiffre de nos exportations a sensiblement dépassé le chiffre de nos importations.

Les six pays de l'Amérique du Sud visités par la mission comptent une population globale de 75 millions d'âmes. Le Brésil compte 45 millions d'habitants, l'Argentine, environ 13 millions, et le Chili, 5 millions. La population globale de ces trois pays s'établit donc à 63 millions ou à près de 84 p. 100 de celle des six pays visités.

Le total des importations de ces six pays atteignit la somme globale de \$956,800,000 en dollars américains, en 1938, et celles de l'Argentine, du Brésil et du Chili représentent 88 p. 100 de ce total, soit 838,500,000 dollars en monnaie américaine. Vous avez là une idée du pouvoir d'achat disponible dans ces trois pays seulement.

Les exportations globales de ces six pays furent d'environ \$1,020,000,000 en devises américaines pour l'année 1938, et la part de l'Argentine, du Brésil et du Chili représente 86 p. 100 de ce total (\$872,400,000 E.-U.).

En 1938, les exportations du Canada à ces six pays se chiffèrent par \$9,961,000 (dans chaque cas il s'agit de dollars américains), dont \$8,801,000, soit 87 p. 100, prirent la route de l'Argentine, du Brésil et du Chili. En 1940, le total de nos exportations à ces six pays a atteint la somme de \$14,874,000, et nos exportations à l'Argentine se chiffèrent par \$6,107,000; au Brésil, par \$5,063,000 et au Chili, par \$1,436,000, soit 85 p. 100 du total. En 1941, le total a été de \$20,092,000.—soit \$7,172,000 à l'Argentine; \$8,097,000, au Brésil et \$1,788,000, au Chili, et ces trois pays reçurent encore une fois 85 p. 100 de ces exportations.

En 1940, le Canada a importé de ces six pays des marchandises d'une valeur globale de \$14,129,000 (\$12,960,000, soit 92 p. 100 en provenance de l'Argentine, du Brésil et du Chili). En 1941, le total a été de \$28,134,000, dont 87 p. 100 en provenance de ces trois pays.

Pour la gouverne des honorables députés, j'aimerais consigner ces chiffres au hansard sous forme de tableau, si la Chambre me le permet.

Population et commerce des six pays visités

	Population (estimation)	Importations 1938 \$ E.-U.	Exportations 1938 \$ E.-U.
Argentine	13,000,000	442,600,000	437,600,000
Brésil	45,000,000	292,700,000	296,100,000
Chili	5,000,000	103,200,000	138,700,000
Equateur	2,800,000	10,300,000	11,700,000
Uruguay	2,200,000	48,600,000	58,900,000
Pérou	7,000,000	59,400,000	77,200,000
Total (A)	75,000,000	956,800,000	1,020,200,000
Les trois premiers pays.....	63,000,000	838,500,000	872,400,000
P. 100 du total (A).....	84 p. 100	88 p. 100	86 p. 100

Commerce du Canada avec les six pays visités

(en dollars canadiens)

En 1938

	Exportations du Canada à	Importations de	Balance du commerce
Argentine	4,675,000	2,149,000	+ 2,526,000
Brésil	3,522,000	769,000	+ 2,753,000
Chili	604,000	179,000	+ 425,000
Equateur	52,000	28,000	+ 24,000
Uruguay	216,000	137,000	+ 79,000
Pérou	892,000	3,005,000	- 2,113,000
Total (B)	9,961,000	6,267,000	+ 3,704,000
Les 3 premiers pays.....	8,801,000	3,097,000	+ 5,704,000
P. 100 du total (B).....	87 p. 100	50 p. 100	

En 1940

Argentine	6,107,000	6,542,000	- 435,000
Brésil	5,063,000	6,243,000	- 1,180,000
Chili	1,436,000	175,000	+ 1,261,000
Equateur	131,000	26,000	+ 105,000
Uruguay	610,000	431,000	+ 179,000
Pérou	1,527,000	712,000	+ 815,000
Total (C)	14,874,000	14,129,000	+ 745,000
Les 3 premiers pays.....	12,606,000	12,960,000	- 354,000
P. 100 du total (C).....	85 p. 100	92 p. 100	

En 1941

Argentine	7,172,000	4,764,000	+ 2,408,000
Brésil	8,097,000	19,444,000	- 11,347,000
Chili	1,788,000	233,000	+ 1,555,000
Equateur	162,000	170,000	- 8,000
Uruguay	931,000	688,000	+ 243,000
Pérou	1,942,000	2,833,000	- 891,000
Total (D)	20,092,000	28,134,000	- 8,042,000
Les 3 premiers pays.....	17,057,000	24,443,000	- 7,386,000
P. 100 du total (D).....	85 p. 100	87 p. 100	

Avant notre visite, le Canada n'avait pas de traité commercial direct avec le Chili.

En 1931, le Chili et le Royaume-Uni avaient conclu une entente commerciale faisant jouer la clause de la nation la plus favorisée et, dans le passé, le Chili avait accordé certaines concessions à quelques pays dans des accords commerciaux, mais ces avantages ne s'appliquaient pas au Canada.

Le très hon. M. DANDURAND

Le Canada et le Chili avaient entrepris des négociations au début de 1936 en vue de faire jouer la clause de la nation la plus favorisée, mais sans grand succès, une des raisons principales étant une balance de commerce défavorable pour le Chili dans ses échanges avec le Canada. Un autre problème consistait en ce que le Chili devait fournir du change étranger en vue de l'achat d'articles canadiens. Le

Chili désirait, toutefois, se prévaloir des avantages du tarif intermédiaire canadien touchant l'une de ses exportations les plus importantes, les nitrates.

Un accord commercial entre le Canada et le Chili a été signé à Santiago, le 10 septembre 1941.

Fondé sur la concession mutuelle du traitement de la nation la plus favorisée en matière de tarifs douaniers, de contingents d'importations et de contrôle du change étranger, le traité porte :

Je ne sais pas si ces détails intéressent les honorables sénateurs, mais je citerai ceux qui ont trait au Chili, prenant pour avéré qu'ils sont à peu près les mêmes dans les autres traités. J'en parle aussi pour la gouverne des honorables sénateurs qui ont déjà été mêlés à la signature de conventions commerciales. Ces questions constituent des problèmes qu'il faut affronter et résoudre dans tous les traités de commerce négociés par le Canada. Le traité porte :

a) L'extension au Chili des avantages accordés en vertu du tarif intermédiaire canadien, touchant les exportations de ce pays au Canada. En retour, les articles canadiens exportés au Chili sont assujétis aux taux du tarif minimum.

b) Se prévalant du traitement de la nation la plus favorisée, le Canada bénéficie de toute réduction que le Chili peut accorder aux autres pays; et inversement, en vertu du tarif intermédiaire canadien, le Canada peut accorder au Chili toute réduction résultant de négociations tarifaires avec d'autres pays ou autrement.

c) Les avantages tarifaires que le Canada peut accorder aux importations venant de pays de l'Empire sont exclus, aux termes des accords, de même que toute condition que le Chili peut appliquer aux importations venant de pays contigus.

Dans le cas où les gouvernements ont créé des monopoles quant à la production, à la vente ou à l'importation de certains produits, les signataires respectifs de l'accord commercial ont prévu un traitement juste et équitable.

L'accord comporte des dispositions propres à éviter toute inégalité de traitement relative aux impôts intérieurs et aux charges applicables aux importations.

En vue de parer aux conséquences de mesures pouvant nuire à la réalisation des objets envisagés par l'accord, celui-ci prévoit des consultations entre le Canada et le Chili sur les questions qui en font l'objet.

Echappent aux dispositions de l'accord les mesures relatives à la sécurité publique, à l'application des lois et règlements de police et du fisc, celles qui ont trait à l'importation et à l'exportation de l'or et de l'argent, et celles qui se rapportent aux armements.

Echappent également à l'application de l'accord les avantages particuliers accordés aux pays contigus en vue de faciliter la circulation et les affaires outre-frontière ainsi que tout avantage accordé à un tiers par suite d'une union douanière.

La durée prévue de l'accord est de deux ans.

Je décris par le menu les dispositions de l'accord avec le Chili parce que les accords avec l'Argentine et le Brésil sont presque identiques, sauf que l'accord avec l'Argentine reconnaît l'existence d'une situation particulière

Le très hon. M. DANDURAND.

entre ce pays et le Pérou dans le domaine du change étranger. Bien qu'il n'en soit pas question dans le texte même de l'accord avec l'Argentine, ce dernier reconnaît tout de même l'existence de conditions régissant actuellement le commerce entre ce pays et le Royaume-Uni.

Bref, à quelques exceptions près en ce qui touche certains avantages accordés à l'Empire britannique par le Canada, d'une part, et aux pays voisins par le Chili, d'autre part, le Canada et le Chili s'accordent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée dans le domaine douanier et pour tout ce qui a trait au contrôle du change étranger et aux importations.

L'accord prévoit aussi que les produits de l'un ou de l'autre pays importés au Canada ou au Chili échapperont aux impôts, droits, impositions ou exactions domestiques dépassant ceux dont sont frappés les articles semblables d'origine domestique ou étrangère.

Une autre disposition stipule que les importations canadiennes de nitrate de soude et d'iode, deux produits naturels importants du Chili, jouiront d'avantages au moins égaux, quant au contingentement et aux droits douaniers, à celles des mêmes produits, naturels ou synthétiques, provenant de tout pays étranger.

L'entente commerciale doit entrer en vigueur 30 jours après sa ratification par les pays intéressés et est valable pour deux ans.

Avantages pour le Canada. La clause de la nation la plus favorisée consentie de part et d'autre, pour ce qui est des droits et du contrôle du change, assure au Canada qu'aucune entente commerciale du Chili comportant une réduction de son tarif minimum ne pourra affecter ses exportations.

Il existe au Chili des tarifs conventionnels inférieurs au tarif normal. Aux termes de l'entente, ceux-ci seront accordés au Canada. La plupart de ces droits résultent d'un accord conclu le 16 janvier 1936 entre le Chili et la France et visent, entre autres choses, les viandes et les légumes en conserves, certains tissus et filés de coton, des préparations médicinales, les gants et autres produits en cuir, les vêtements de laine et de soie, certains produits chimiques, le fer et l'acier de construction, les préparations de toilette, les papiers peints et autres produits manufacturés.

Avantages pour le Chili.—L'accord commercial permet au Chili de bénéficier du tarif intermédiaire du Canada et supprime la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 sur la valeur à l'acquitté des importations lorsque ces dernières sont sujettes aux droits exigibles en vertu du tarif général canadien. Le Canada a importé du Chili surtout de la nitrate de soude, de la fibre de manille, des graines de semence et des oignons frais, de l'oxyde de manganèse et des fourrures brutes.

Les principales denrées que le Canada exporte au Chili sont: le papier à journal, les pneus de caoutchouc, les instruments aratoires, l'amiante, les bottes et les chaussures, de caoutchouc, les appareils électriques, les tuyaux de fer et leurs garnitures, les courroies de caoutchouc, la pâte de bois, la soude et les composés de soude. Récemment, on a ajouté le bois débité à cette liste. Au nombre des exportations de moindre importance, nous trouvons le hareng, salé à sec; le whiskey, les chaussures de toile à semelle de caoutchouc; les articles en soie artificielle; les placages et les contre-placages; le papier peint; les aiguilles; la quincaillerie; les accumulateurs; les ap-

pareils téléphoniques et télégraphiques, les préparations médicales et les brosses.

Je relève ici une note qui ne manque pas d'intérêt.

Nous avons fait une étude approfondie de la situation afin de déterminer quelles denrées additionnelles nous pourrions acheter au Chili, car on ne saurait continuer indéfiniment des échanges commerciaux qui ne s'équilibrent pas. Vu que le marché européen des vins nous est fermé, nous pourrions importer au pays les excellents vins du Chili qui sont fort prisés partout où on les consomme.

Je passe maintenant à l'Argentine et aux avantages que ce pays et nous espérons retirer de cet accord. Je ne voudrais pas fatiguer le Sénat en lui lisant ces détails, et en conséquence je demande la permission de les consigner au hansard sans les lire.

Cet accord de commerce avec l'Argentine, le premier qui soit intervenu entre les deux pays, est, sous plus d'un rapport, de toute première importance. Il met nos relations commerciales avec l'Argentine sur une base solide.

Jusqu'au 15 novembre dernier, nos relations commerciales avec ce pays étaient régies par un traité d'amitié, de commerce et de navigation, signé par l'Argentine et la Grande-Bretagne en 1825, soit 42 ans avant la Confédération canadienne.

Cet accord plaçait le commerce entre l'Argentine et l'Empire britannique sur le pied de la nation la plus favorisée, mais des doutes s'étaient élevés quant aux droits dont jouissait le Canada sous le régime de l'accord. Il n'était pas certain, par exemple, que le Canada pût compter sur les abaissements de droits que l'Argentine allait consentir aux Etats-Unis à la suite des négociations commerciales qui se poursuivaient entre l'Argentine et les Etats-Unis. Ces négociations étaient presque terminées lorsque la mission commerciale canadienne arriva en Argentine.

D'autres doutes s'élevaient aussi en raison du système de contrôle du change étranger de l'Argentine. Grâce au nouvel accord commercial, la situation, pour ce qui est du contrôle du change étranger, a été tirée au clair. L'accord est entré provisoirement en vigueur le 15 novembre, et entrera définitivement en vigueur trente jours après l'échange des ratifications. Il restera en vigueur durant une période de deux ans, et, dans la suite, jusqu'à ce que l'un ou l'autre gouvernement y mette fin.

Comme l'Argentine jouissait déjà des avantages du tarif intermédiaire du Canada, il n'a pas été nécessaire d'adopter un décret du conseil pour donner suite à l'accord.

L'accord commercial contient un article (Article II) qui traite du contrôle du change étranger et tient compte de la situation spéciale d'après laquelle le commerce entre l'Argentine et le Royaume-Uni est soumis à un accord concernant les paiements.

L'Argentine consent à accorder au Canada un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde à d'autres pays pour ce qui est des tarifs et de l'allocation de change étranger que l'Argentine alloue pour les transactions commerciales à l'exclusion, toutefois, des avantages spéciaux que l'Argentine accorde aux importations de pays contigus, et au Pérou.

Cela signifie que le Canada est assuré, au point de vue du change, d'avantages aussi favo-

Le très hon. M. DANDURAND.

rables que ceux que l'Argentine peut accorder aux Etats-Unis et à d'autres pays qui ne sont pas l'objet d'une exception sous le régime de l'Article II.

On pourrait ajouter, que les Etats-Unis, sous le régime d'un traité avec l'Argentine, signé le 14 octobre dernier, ont également, en somme, établi les mêmes réserves que l'on trouve dans l'accord commercial du Canada avec l'Argentine.

En vertu du nouvel accord, l'exportation canadienne est protégée contre les distinctions injustes tant que durera cet accord.

Le Canada jouira également, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, de certaines réductions au chapitre des droits de douane. Il s'agit ici de réductions accordées aux Etats-Unis par l'Argentine dans un traité signé à Buenos-Aires, le 14 octobre, et mis en vigueur provisoirement le 15 novembre dernier, date qui concorde par hasard avec celle où notre entente avec l'Argentine entra, elle aussi, en vigueur provisoirement.

Le tableau ci-dessous indique les principales denrées intéressant le Canada et les réductions dont elles jouissent sur les droits nets du tarif douanier de l'Argentine.

Denrées	Réductions P. 100
Conserves de saumon et de maquereau.	40
Pommes (1er octobre au 31 janvier) ..	50
Poires (1er octobre au 31 décembre) ..	50
Conserves de sardines, dans la sauce tomate, la moutarde ou l'huile de coton	30
Revêtements d'amiante.....	25
Bacs d'accumulateurs.....	12.5
Planche isolante.....	20

L'ensemble de nos échanges avec l'Argentine en 1932 et 1933, au plus bas de la crise économique mondiale, s'établissait annuellement à \$4,096,000. En 1941, l'ensemble des échanges entre les deux pays se chiffrait par \$11,935,856, les importations en provenance de l'Argentine étant moindres que nos exportations à ce pays par \$2,408,000. Le tableau suivant donne la statistique pour la période s'étendant de 1932 à 1941:

	Exportations du Canada	Importations de l'Argentine
1932.....	2,961,854	992,323
1933.....	2,653,386	1,584,598
1934.....	4,248,609	3,082,522
1935.....	3,968,421	3,286,791
1936.....	3,426,051	10,787,360
1937.....	7,294,191	6,242,263
1938.....	4,675,489	2,149,160
1939.....	4,116,923	4,406,456
1940.....	6,107,215	6,541,862
1941.....	7,172,104	4,763,752

Remarques: Nos importations de l'Argentine ont atteint un niveau élevé en 1936 par suite d'une importation considérable de maïs.

Les principales exportations canadiennes à l'Argentine portent depuis quelques années sur le papier à journal, les instruments aratoires, les pommes de terre de semence, les appareils électriques; d'autres exportations portent sur les pommes, le bois de construction, l'amiante, le carbure de calcium, les produits ouvrés de fer et d'acier, le papier d'emballage, la pâte de bois, les planches murales, les peaux de renards, les peintures, la morue séchée et d'autres produits du poisson.

Les principales importations canadiennes de l'Argentine sont les peaux et fourrures, la graine de lin, le maïs, le bœuf en conserve, le

quebracho (extrait tannique), la laine nature, les crins de cheval, la caséine et la glycérine de raffinage.

La nouvelle convention de commerce garantit à l'Argentine la continuation du traitement de la nation la plus favorisée, et les marchandises que le Canada importera de l'Argentine jouiront des avantages du tarif intermédiaire canadien et des autres réductions qui pourraient être consenties à d'autres pays.

Le Canada a conclu en 1936 avec l'Uruguay une convention comportant le traitement de la nation la plus favorisée. Toutefois, les dispositions de ce traité n'avaient pas été complètement appliquées, attendu qu'il s'était élevé certaines difficultés concernant les moyens d'obtenir le change étranger pour le paiement des importations de marchandises canadiennes en Uruguay.

Les discussions ont donc eu pour objet la suppression des difficultés existantes. Nous avons conclu avec le gouvernement de l'Uruguay une entente fort satisfaisante, qui a pris la forme d'un mémoire signé. Cette entente devrait avoir pour effet d'accroître nos exportations vers l'Uruguay, surtout en ce qui concerne les pommes de terre de semence et les instruments aratoires.

L'Uruguay est une république très progressive et Montevideo est une magnifique ville de plus de 800,000 âmes. Ses citoyens sont tous fort attachés à l'idéal démocratique. Nous avons passé quatre jours entiers dans l'Uruguay, et nous sommes retournés à Buenos Aires avant de partir pour le Brésil.

Nous sommes entrés au Brésil le 6 octobre, à Santos, port qui dessert la province extrêmement riche de Sao-Paulo. Nous avons franchi la distance de 50 milles qui sépare Santos de la ville de Sao-Paulo par un chemin de fer où les trains venant de la vallée côtière sont tirés par une série de câbles, la dénivellation étant de 2,500 pieds sur une distance de 10 milles. Sao-Paulo est, je crois, la ville de l'hémisphère occidental qui accuse la croissance la plus rapide. Elle a une population d'un million et quart d'habitants et elle est tout à fait moderne et bien aménagée. Je dois ajouter que pendant leur séjour au Brésil, les membres de la mission commerciale canadienne ont été constamment les hôtes du gouvernement. Nous avons passé dix jours à Rio.

Les exportations canadiennes vers le Brésil se trouvent ainsi assurées contre toute inégalité de traitement résultant de tarifs douaniers ou de contrôle des changes.

La tarification brésilienne consiste principalement en un tarif minimum et un tarif général comportant des droits supérieurs d'environ un quart au tarif minimum. Quelques droits, inférieurs au minimum, accordés aux Etats-Unis en vertu d'un accord conclu par ceux-ci avec le Brésil en février 1935, sont également applicables aux importations en provenance de pays bénéficiant du traitement de la nation la plus favorisée.

Avant la guerre, le Brésil se classait deuxième en importance, immédiatement après l'Argentine, parmi les pays de l'Amérique du Sud, importateurs de produits canadiens. Mais, par suite de l'accroissement de nos exportations au Brésil depuis 1938, celui-ci est devenu en 1941 notre plus important débouché en Amérique latine. L'augmentation de nos exportations vers le Brésil depuis la guerre a été accompagnée par un accroissement considérable des importations canadiennes en provenance de ce pays, attribuable surtout à nos achats de coton brésilien.

Le tableau ci-après indique les échanges du Canada avec le Brésil:

	Exportations au Brésil	Importations en provenance du Brésil	Balance du commerce
1932....	1,136,043	754,227	381,816
1933....	1,897,688	543,090	1,354,598
1934....	2,606,702	806,548	1,800,154
1935....	3,500,440	996,339	2,504,101
1936....	3,627,931	874,613	2,753,318
1937....	5,002,552	847,805	4,154,747
1938....	3,521,766	768,915	2,752,851
1939....	4,406,789	1,111,291	3,295,498
1940....	5,062,829	6,243,344	— 1,180,515
1941....	8,097,143	19,443,946	—11,346,803

Les plus importantes exportations canadiennes au Brésil depuis quelques années comprennent les articles suivants: machines à coudre, papier-journal, plomb en gueuses, pâte de bois, fourrures façonnées, amiante, malt, articles en feutre, cuir à empeignes, tuyaux en fer et leurs accessoires, pneus de caoutchouc, courroies en caoutchouc, appareils électriques, instruments aratoires, machines, pommes et poisson séché. Au nombre des articles de moindre importance, on peut mentionner les suivants: le whiskey, les articles en caoutchouc, les textiles, le carton-planche, la quincaillerie, les lampes et lanternes, les abrasifs, les engrais chimiques, les pigments de terre minérale, les peintures et le carbure de calcium.

Les principales exportations brésiliennes au Canada comprennent le coton, l'huile de graine de coton, le café, le riz, le minerai de fer, l'huile de ricin, et les peaux de vache. En vertu de cet accord, le Brésil bénéficie du tarif intermédiaire canadien et de toute réduction de droit susceptible d'être accordée aux autres pays.

Les employés de la Brazilian Traction à Rio et à Sao Paulo avaient organisé à notre intention une tournée de leurs immenses projets à ces endroits; et pendant toute la durée de notre séjour au Brésil, les dirigeants de ces grandes entreprises canadiennes ont tout fait pour rendre notre visite intéressante et profitable.

Je n'ai pas le temps d'exposer en détail les marques de bonté et d'hospitalité témoignées à la mission canadienne dans cette ville enchantée et intéressante Rio de Janeiro, ainsi qu'à Therezopolis et Petropolis.

Le nouveau ministre canadien au Brésil y était arrivé peu de temps avant nous, de sorte que nous avons pu participer à la grande réception donnée par le Brésil en l'honneur de M. Désy. Le Brésil a souhaité la plus cordiale bienvenue à M. Désy, et le Canada se trouve dignement représenté dans ce grand pays qui dépasse en étendue les Etats-Unis. Notre ministre en Argentine et au Chili, l'honorable juge Turgeon, en route pour ces pays, nous a croisés au moment où nous quittons le Brésil.

Les pays de l'Amérique latine comptent parmi le petit nombre des débouchés qui nous restent depuis le début des hostilités en Europe, il y a plus de deux ans. Ce sont des débouchés que nous n'avons pas suffisamment cultivés avant la guerre.

Notre statistique commerciale indique que nous pouvons et que nous avons augmenté nos exportations à l'Amérique latine. En 1938, la valeur de toutes nos exportations aux vingt républiques de l'Amérique latine se chiffraient par \$17,739,000. En 1940, ces exportations avaient atteint une valeur de \$26,190,000, soit

une augmentation d'environ 50 p. 100. Au cours des dix premiers mois de 1941, la valeur de nos exportations totales aux républiques de l'Amérique latine dépassaient d'environ \$850,000 celle de nos exportations des douze mois de 1940, de sorte que les chiffres pour les douze mois de 1941 accusent une augmentation considérable sur l'année 1940.

Les trois accords commerciaux signés au cours de la visite de la mission canadienne en Amérique du Sud, le *modus vivendi* conclu avec l'Équateur, l'arrangement conclu avec l'Uruguay touchant le change étranger, l'esprit de bonne entente et la réclame en faveur du Canada dans ces pays et au Pérou qui résultent de cette mission, constituent, à notre humble avis, un progrès considérable dans la bonne voie. Ces accords commerciaux ont été conclus dans le but d'améliorer nos relations commerciales entre le Canada et les pays en question; nos importateurs et nos exportateurs ainsi que les Canadiens d'une façon générale, doivent se rappeler que ce commerce doit être réciproque dans une certaine mesure.

Ces renseignements étant fournis, je proposerai l'adoption des projets de résolution. Je tenterai avec plaisir de répondre aux questions que tout honorable sénateur voudra me poser au sujet de l'Argentine ou du Brésil, mais je suis convaincu que les réponses se trouvent déjà dans la déclaration qui sera insérée au hansard.

L'honorable C. MacARTHUR: Honorables sénateurs, je me demande pourquoi un comité de l'autre Chambre n'a pas été saisi d'une question aussi importante ou pourquoi l'autre Chambre n'a pas obtenu les détails des avantages consentis. La concession d'avantages a habituellement sa contre-partie et nous devrions savoir si nous gagnons ou si nous perdons à l'échange. Toute l'affaire semble avoir été laissée à la discrétion du ministre du Commerce et, puisqu'il existe nombre d'autres pays en Amérique du Sud, d'autres accords suivront sans doute. Toutes ces belles paroles que l'on nous a servies se résument à quoi, en somme? Quel avantage consentons-nous à ces pays et qu'en obtenons-nous en retour? Pour ma part, je ne vois rien dans ce long exposé qui mentionne les articles fabriqués dans ces contrées, qui décrivent leurs industries, ou qui révèle ce que nous accordons ou ce que nous obtenons. J'estime que pareilles questions devraient être étudiées par un comité de l'autre Chambre et que le hansard devrait nous renseigner clairement sur les articles ouvrés d'importation au Canada en provenance de ces pays et sur ceux d'exportation que nous échangeons avec eux. Bref, je voudrais savoir de quoi il retourne précisément au point de vue transaction. Peut-être est-ce à notre avantage et peut-être ne l'est-ce pas. Pour négocier avantageusement une transaction le ministre du Commerce a toute ma confiance; mais une

transaction suppose un échange. Il faut nécessairement donner en échange de ce que l'on reçoit.

Je me demande pourquoi on nous a présenté cette question d'une telle façon. Il me semble que nous devons avoir une idée des produits sur lesquels ces pays nous accordent des avantages et des marchandises de l'égard desquelles ils nous demandent de leur en accorder, ce qui nous permettrait d'établir une comparaison et de voir où nous en sommes. Le très honorable leader de la Chambre a parlé de notre commerce avec plusieurs pays de l'Amérique du Sud autres que ceux qui ont signé ces trois conventions. Cela n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe. Ce qui nous intéresse ce sont les ententes conclues avec ces trois pays. On devrait nous renseigner sur leurs importations et les nôtres; nous pourrions alors établir une comparaison entre les avantages que nous leur accordons et ceux qu'ils nous accordent eux-mêmes. Je suis certain que la Chambre des communes sera saisie d'un autre projet de résolution concernant plusieurs pays de l'Amérique du Sud, et je ne puis comprendre pourquoi le ministre du Commerce n'a pas réglé toute l'affaire pendant qu'il en avait l'occasion, au lieu de prendre des mesures incomplètes comme il l'a fait. Nous parlons de réciprocité commerciale avec les États-Unis, et c'est là une question qui est encore d'actualité, que les arrangements que nous avons conclus avec la république voisine nous soient favorables ou non. Il importe tout autant que nous sachions ce que nous vaudront ces conventions conclues avec des pays de l'Amérique du Sud. Nous tenons, bien entendu, à manifester des sentiments amicaux. Nous ne voulons pas soulever de difficulté au sujet de quelques dollars, mais nous devrions savoir si ces conventions nous sont avantageuses ou non.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, en présentant ces projets de résolutions on invite cette Chambre à approuver trois traités. Le très honorable leader ministériel (le très honorable M. Daudurand) nous a fait un exposé très détaillé et intéressant à plusieurs points de vue, mais je suis convaincu que la plupart des honorables sénateurs présents en ce moment, ou en tout cas ceux qui s'intéressent à la question, désireraient avoir l'occasion de parcourir au moins ces traités. Je n'en ai pas encore vu un seul. J'ignore si on les a distribués. Néanmoins, en présentant ces projets de résolution, on nous invite à les approuver. Il me semble que nous devrions y mettre le temps nécessaire. Pour ma part, j'approuve de tout cœur le principe d'accorder

Le très hon. M. DANDURAND.

le traitement de la nation la plus favorisée. Certains accords tarifaires que nous avons conclus pourvoient à des concessions réciproques: j'ignore la terminologie exacte que l'on emploie à cet égard. Je le répète, j'approuve de tout cœur ce principe. A n'en pas douter, il est fort désirable. Cette Chambre a approuvé dans le passé un assez bon nombre de traités analogues à ceux dont nous sommes saisis. Cependant, dans le cas de ceux-ci, les seuls renseignements que nous possédions sont ceux que nous a fournis ce soir le très honorable leader ministériel. Mais des chuchotements tant de ce côté-ci que de l'autre côté de la Chambre ont noyé quelques-unes de ses paroles et nous ont fait perdre, je crois, la portée de ses renseignements.

Avant de donner leur approbation, les honorables membres de cette Chambre désirent, sans doute, savoir mieux de quoi il s'agit. Il me semble donc à propos de remettre cette question au moins à demain. Si, dans l'intervalle, il nous était possible d'obtenir copie de ces traités nous pourrions les étudier froidement, savoir exactement ce qui en est, et nous prononcer ensuite en meilleure connaissance de cause.

Je ne doute aucunement de la nécessité pour le Canada d'améliorer autant que possible ses relations commerciales avec tous les pays étrangers. Nous avons une idée assez juste de ce qui se passe aujourd'hui sur un continent, et même deux, où se trouvait autrefois à certains points de vue un marché précieux pour nous, mais qui a été complètement envahi et laissé dans un état de désorganisation la plus complète au point de vue du pouvoir d'achat. Dans ces circonstances, et dans son propre intérêt, le Canada doit se tourner de plus en plus vers un continent comme l'Amérique du Sud où les conditions décrites plus haut n'existent pas.

Je suis convaincu que le Gouvernement s'en est tenu à une ligne de conduite bien définie qui a déjà été suivie par le passé. Ces traités ne renferment, sans doute, rien qui ne soit recommandable, mais je n'en crois pas moins qu'il vaut mieux remettre l'étude de ces résolutions à une date qui permettra aux honorables sénateurs intéressés d'étudier le texte de ces accords.

Le très honorable M. DANDURAND: Ces documents ont été déposés en novembre dernier, mais ils n'ont été ni imprimés ni distribués. Si l'honorable sénateur y consent, nous pourrions confier ces résolutions au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. CALDER: Je le veux bien.

Le très honorable M. DANDURAND: Nous pourrions nous assurer la présence du ministre ainsi que de son sous-ministre, M. Wilgress, qui nous exposeraient la portée de ces accords pour le Canada. Si la Chambre y consent, je me charge de les inviter. Il est entendu que tous les honorables sénateurs, même ceux qui ne font pas partie du comité peuvent assister aux séances, demander des renseignements et participer aux discussions. Qu'ils fassent partie du comité, ou non, tous ont donc la même occasion d'y aller puiser des renseignements de première main. Du consentement de la Chambre, au lieu de proposer que les résolutions soient adoptées dès maintenant, j'en proposerai le renvoi au Comité des banques et du commerce.

L'honorable M. CALDER: J'entendais en proposer le renvoi au Comité des banques et du commerce, mais je l'ai oublié. Je crois que la régularité de la procédure exige l'étude de la question par ce comité. Ainsi que l'a indiqué l'honorable représentant de Prince (l'honorable M. MacArthur), le Sénat voudra savoir aussi exactement que possible ce que le Canada accorde à chacune des nations dont il s'agit et ce qu'elles accordent au Canada. Quels avantages accordons-nous au Chili, à l'Argentine et au Brésil? Quels avantages en obtenons-nous? Voilà le nœud de la question. Il ne faudra pas beaucoup de temps, ce me semble, pour se procurer ces précisions au Comité des banques et du commerce.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Je remercie l'honorable sénateur de son conseil. Les traités eux-mêmes, on le sait, contiennent très peu de précisions; d'ordinaire, ils ne renferment que trois ou quatre articles. Nous ne saurions apprécier les avantages des accords commerciaux en question sans avoir sous les yeux la liste complète des exportations et importations. Par ces accords, nous assurons au Chili, au Brésil et à l'Argentine le traitement le plus favorable possible à part celui que nous accordons à la Grande-Bretagne. Est-ce une initiative dangereuse de notre part? Puisque le ministre du Commerce nous demande de les sanctionner, je suppose qu'ils n'offrent aucun danger. Cependant, l'Argentine produit d'énormes quantités de bœuf.

L'honorable M. CALDER: Et de blé.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui. Son bœuf fait concurrence au nôtre en Grande-Bretagne. Ayant visité l'Argentine, je sais que le bétail s'y achète à très bas prix. On l'amène aux abattoirs de Buenos-Aires la plupart du temps sur pied et on exporte le bœuf dans des navires frigorifiques directement en Grande-Bretagne où, en raison de sa qualité supé-

rieure, il rapporte des prix élevés. L'Argentine exporte aussi du blé en Grande-Bretagne. Le ministre a sans doute envisagé sérieusement l'effet sur ces deux produits. Le Chili exporte du tabac, autre denrée que nous produisons. Il nous faut donc protéger nos cultivateurs en ce qui concerne le bétail, le blé et le tabac. Peut-être y a-t-il d'autres articles au sujet desquels il convient d'user de prudence en accordant d'importants avantages à des pays exportateurs. Je ne sais combien de temps ces accords commerciaux resteront en vigueur ni si l'on exige, pour y mettre fin, un préavis de six mois, d'un an ou de deux ans. Il ne nous faut d'ailleurs pas perdre de vue les principes énoncés à la charte de l'Atlantique, principes qu'appuient la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et qui impliquent nettement qu'après la guerre, les échanges commerciaux entre toutes les nations du globe devront s'effectuer beaucoup plus librement. C'est à mon sens, un principe qui vise à supprimer, autant que faire se peut, les barrières douanières.

L'honorable M. DUFF: Bravo.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'ignore si une telle politique est susceptible d'application au Canada.

L'honorable M. DUFF: Pourquoi pas?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne sais trop ce qui arriverait si nous supprimions complètement nos tarifs douaniers. Il pourrait en résulter une débâcle économique. Quoi qu'il en soit, il importe que nous soyons parfaitement documentés sur ces divers points. Aussi, lorsque le ministre du Commerce, ou un fonctionnaire de son ministère, se présentera devant notre comité, je lui saurais gré de nous fournir une liste circonstanciée de tous les produits qu'exportent ces pays.

Le très honorable M. DANDURAND: Ces pays-là?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui; leurs exportations. Leurs importations ne nous intéressent guère. Nous leur avons vendu tout ce que nous avons pu.

L'honorable Mme WILSON: Le discours du ministre en renferme un relevé très circonstancié.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je n'ai pas lu le discours du ministre. Je ne sais pas, non plus, que le très honorable leader de la Chambre nous ait fourni un état circonstancié des exportations de ces pays.

L'honorable M. MURDOCK: En voici deux alinéas.

L'hon. M. BEAUBIEN,

L'honorable M. BEAUBIEN: Ainsi, on devrait nous expliquer pourquoi le bœuf provenant de l'Argentine ne concurrencera pas le nôtre. Il pourrait d'ailleurs y avoir d'autres articles de la même catégorie.

L'honorable M. COTÉ: Avant que la résolution soit proposée au comité, me permettra-t-on de lui faire part de ce que j'avais l'intention de lui communiquer avant que la proposition fût formulée. J'ai l'impression que tous les membres de la Chambre s'empresseront d'appuyer la résolution; car les accords que l'on a signés sont, à mon sens, une expression du désir du peuple que le Canada fasse en sorte d'accroître, par des conventions réciproques, ses échanges avec les républiques sud-américaines. Je ne sais si nous donnons plus que nous ne recevons, en vertu de ces accords, mais j'imagine que non.

Le très honorable M. DANDURAND: L'avantage est évidemment en notre faveur, ce qui explique pourquoi ces pays ont hésité un peu avant de signer ces accords commerciaux avec nous.

L'honorable M. BEAUBIEN: Sous l'ancien système.

L'honorable M. COTÉ: Je ne contredis pas cette déclaration. Je viens de dire que je ne prétends pas que nous donnons plus que nous ne recevons. Vraiment, il me fera plaisir d'entendre les détails lorsque la question sera discutée au Comité permanent des banques et du commerce.

Mais, au sujet de l'Amérique du Sud, je désire ajouter que, personnellement, je vois d'un bon œil le développement de notre service diplomatique que comporte l'accréditation de représentants à l'Argentine, au Chili et au Brésil. J'ai si rarement l'occasion de féliciter le Ministère...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. COTÉ: ... que je me crois obligé de profiter de celle qui m'est offerte de le féliciter hautement des deux nominations diplomatiques faites récemment. Nous avons d'abord la nomination de l'honorable juge Turgeon au poste de ministre en Argentine et au Chili. L'honorable juge Turgeon n'a pas besoin d'être présenté aux membres de cette Chambre ou à la population du Canada. C'est un homme bien connu dans le monde du commerce et de la jurisprudence. Puis, nous avons la nomination de M. Désy au Brésil. J'ai rencontré M. Désy à Paris alors qu'il était secrétaire de notre légation en France. Plus tard, il fut notre ministre dans les Pays-Bas. Il est bien connu en raison de sa culture, de ses vastes connaissances, de son tact et de sa compétence. Les noms de

ces deux ministres n'ont pas été mentionnés au cours de ce débat, mais je sais qu'en raison de leur présence et de leur travail dans les capitales de l'Argentine, du Brésil et du Chili, ils sont dans une large mesure responsables du magnifique succès de la mission que le ministre du Commerce a dirigée dans l'Amérique latine.

Des VOIX: Très bien, très bien.

(La motion visant à renvoyer les résolutions au comité de la banque et du commerce est adoptée.)

BILL DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable RAOUL DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 4, Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux.

—Ce bill est très court. Il vise à établir l'uniformité entre la loi du poinçonnage des métaux précieux du Canada et les règlements des Etats-Unis concernant le poinçonnage des métaux précieux qu'impose le Bureau des normes de ce dernier pays. Les articles de lunetterie employés au Canada sont importés, dans une large mesure, des Etats-Unis, et certaines complications sont survenues dans ce domaine du fait que les articles importés diffèrent quelque peu des produits domestiques. La présente mesure, dont l'objet est de rendre les règlements uniformes, est présentée à la demande quasi unanime, puisqu'il n'y a eu qu'une voix dissidente, de l'Association des bijoutiers canadiens, organisme groupant les manufacturiers aussi bien que les détaillants. La mesure ne nécessitera que des changements peu importants, et elle ne présente aucune difficulté en ce qui concerne la protection du consommateur.

Ces explications étant données, je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L. COTÉ propose la 2e lecture du bill B, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association dentaire canadienne".

—Honorables sénateurs, l'Association dentaire canadienne est une association non cons-

tituée en corporation, existant depuis quarante ans. Ses membres sont les dentistes et les chirurgiens-dentistes des diverses provinces du Canada, dans chacune desquelles l'association maintient une succursale. Le but de l'association est d'encourager l'art dentaire, de maintenir et d'élever le niveau de la profession dentaire, et de répandre par tout le pays la connaissance de la prophylaxie dentaire et, comme le dit le bill, de l'hygiène de la bouche.

Les membres désirent maintenant que leur association soit constituée en corporation afin d'atteindre plus facilement les buts qu'ils se proposent. L'objet du bill est simplement de constituer en corporation l'Association dentaire actuelle et de lui donner des pouvoirs qui semblent tout à fait convenables et du ressort de ce Parlement.

Après la deuxième lecture du bill, je proposerai qu'il soit soumis pour étude au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. FARRIS: Le projet de loi vise-t-il à accorder aux dentistes le pouvoir d'établir des statuts et règlements?

L'honorable M. COTÉ: Cela n'empiète nullement sur les droits des provinces.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. COTÉ: Je propose maintenant que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Le très honorable M. DANDURAND: Je suppose qu'il existe au pays des associations provinciales. Ont-elles donné leur adhésion à ce mouvement?

L'honorable M. COTÉ: Je puis informer le très honorable leader du gouvernement que toutes les associations provinciales, qui constituent des succursales de l'organisme central, sont parties à la requête.

L'hon. M. FARRIS: Mais les associations dentaires de certaines provinces ne participent pas au mouvement.

L'honorable M. COTÉ: Elles y participent toutes.

L'honorable M. FARRIS: Celle de la Colombie-Britannique?

L'honorable M. COTÉ: Oui. On me dit que toutes les associations provinciales sont des succursales de l'organisme central ou y sont affiliées, et qu'elles adhèrent à la requête. Quoi qu'il en soit, c'est là un point à examiner lorsque le bill sera soumis au comité permanent.

Le très honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas si mon honorable ami fait partie de ce comité.

L'hon. M. COTE: Non, je n'en fais pas partie.

Le très honorable M. DANDURAND: Il conviendrait d'étudier l'à-propos de différer l'examen du bill en comité, jusqu'à ce qu'on puisse prévenir les associations des diverses provinces.

L'honorable M. COTÉ: En effet. On peut renvoyer le bill au comité avec l'entente qu'on donnera avis aux intéressés.

Le très honorable M. DANDURAND: Il me semble qu'on devrait notifier les différentes associations provinciales pour qu'elles aient l'avantage de se faire représenter.

L'honorable M. COTÉ: L'idée est excellente. Je dirai aux promoteurs du projet de loi de prier le secrétaire du comité de notifier toutes les succursales et associations provinciales.

(La motion est adoptée.)

ATROCITÉS À HONG-KONG

DÉCLARATION EN RÉPONSE À UNE QUESTION

Le très honorable RAOUL DANDURAND: Honorables sénateurs, voici la déclaration faite dans l'autre Chambre par le premier ministre cet après-midi et que m'a signalée l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig). Elle est ainsi conçue:

Voici le texte d'une question posée et de la réponse donnée à la Chambre des communes de Westminster à midi aujourd'hui ce 10 mars au sujet des atrocités commises à Hong-Kong. La question posée est la suivante:

"Demander au Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères s'il est en mesure de faire une déclaration touchant le traitement accordé aux prisonniers militaires et aux civils par l'armée japonaise après la capitulation à Hong-Kong."

En réponse, le très honorable Anthony Eden, secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, a présenté la déclaration officielle suivante:

"Oui, monsieur. Afin de ménager les sentiments des milliers de parents des victimes, le gouvernement de Sa Majesté s'est refusé à publier des rapports sur les atrocités japonaises à Hong-Kong jusqu'à ce qu'ils aient été confirmés hors de tout doute.

"Le gouvernement de Sa Majesté est maintenant en possession de déclarations de témoins oculaires sûrs qui ont pu s'échapper de Hong-Kong à la fin de janvier ou au commencement de février. D'après leur témoignage, il est prouvé que l'armée japonaise à Hong-Kong a commis contre des prisonniers militaires et la population civile, sans distinction de race ou de couleur, le même genre de barbaries qui avaient soulevé l'horreur du monde civilisé à l'époque du massacre de Nankin en 1937.

"On sait que cinquante officiers et soldats britanniques, pieds et mains liés, ont été passés à

L'hon. M. COTÉ.

la baïonnette. On sait que dix jours après la capitulation, les blessés étaient encore recueillis dans les montagnes, et que les Japonais ont refusé la permission d'ensevelir les morts. On sait que des femmes asiatiques et européennes ont été violées et mises à mort, et que tout un district chinois fut érigé en bouge sans égard au statut des habitants.

"Tous les survivants de la garnison, y compris les Hindous, les Chinois et les Portugais, furent entassés dans un camp qui ne comprenait que des huttes sans portes, sans fenêtres, sans lumière ou sans système sanitaire. A la fin de janvier, 150 cas de dysenterie s'étaient déclarés, mais aucun remède ou service médical ne furent fournis. On devait ensevelir les morts dans un coin du camp. Les gardes japonais sont absolument inhumains et les nombreuses demandes d'entrevues du commandant, le général Maltby furent sèchement refusées par le commandant japonais. Il est donc permis de supposer que le haut commandement japonais a toléré la conduite de ses armées. Selon une déclaration du gouvernement japonais, vers la fin de février, le nombre des prisonniers fait à Hong-Kong s'établissait comme suit: 5,072 Britanniques, 1,689 Canadiens, 3,829 Hindous et 357 sujets de nationalités diverses, soit un total de 10,947.

"La majorité de la population européenne, y compris un certain nombre de personnes dangereusement malades, a été internée et, tout comme les prisonniers militaires, elle ne reçoit qu'un peu de riz et d'eau et, parfois, quelques rogatons.

"Il y a lieu de croire que les conditions se sont légèrement améliorées depuis la date de l'invasion des témoins oculaires dont j'ai parlé, mais le gouvernement japonais a refusé à un représentant d'une puissance chargée de surveiller nos intérêts de visiter Hong-Kong et il a jusqu'ici refusé la même permission à un représentant du comité international de la Croix-rouge. En fait, il a annoncé que tous les consuls étrangers devraient quitter les territoires envahis par les Japonais depuis le début des hostilités. Il est évident que leur traitement des prisonniers et de la population civile ne supportera pas une enquête conduite par une autorité indépendante.

"Je n'ai aucun renseignement concernant la situation de nos soldats faits prisonniers en Malaisie et celle de la population européenne de cet endroit. Le seul rapport que nous ayons eu jusqu'ici est une déclaration de l'agence de presse officielle du Japon, en date du 3 mars, disant que 77,699 Chinois ont été arrêtés et soumis à ce que l'agence appelle "une enquête sévère". Il n'est pas difficile d'imaginer ce que cela signifie.

"Je regrette d'avoir eu à faire semblable déclaration à la Chambre. Elle démontre deux choses à la Chambre, au pays et à l'univers. Premièrement, que le haut sentiment de chevalerie, le "bushido", qui selon les Japonais, anime leurs armées, n'est que de l'hypocrisie répugnante. Deuxièmement, qu'il faut anéantir l'ennemi. La Chambre conviendra avec moi que la meilleure façon d'exprimer notre sympathie à l'endroit des victimes de ces traitements épouvantables, c'est de redoubler d'efforts pour assurer la défaite écrasante et définitive de l'ennemi.

Le premier ministre, le très honorable M. King, a ajouté les observations suivantes:

Notre haut-commissaire à Londres m'apprend que les autorités britanniques, sur la foi des renseignements obtenus jusqu'ici, admettent que les rapports d'atrocités déterminées ne mentionnent pas de sujets canadiens. Cependant, rien n'indique que les Japonais, dans leur façon de traiter les prisonniers de guerre, aient fait une distinction entre les Canadiens et les autres soldats britanniques.

Les mots sont impuissants à exprimer le sentiment d'indignation et de vif ressentiment que cette nouvelle des atrocités commises par les Japonais à Hong-Kong excitera certainement chez tous les peuples civilisés, et nulle part davantage que dans les divers pays de l'Empire britannique et aux Etats-Unis qui sont en guerre avec le Japon.

Cette conduite barbare recevra en temps et lieu son châtement. Entre temps, nombre de Canadiens, tant des soldats que des civils, continueront à se trouver à la merci des forces japonaises pendant quelque temps, à Hong-Kong et dans d'autres régions de l'Extrême-Orient. Nous rappelant ce fait, il est de la plus haute importance de ne pas laisser commettre ou de ne commettre aucun acte de vengeance contre des personnes d'origine japonaise au pays, puisque pareils agissements pourraient servir de prétexte à des représailles contre des soldats ou des civils canadiens en Extrême-Orient.

Je puis ajouter que, de concert avec les gouvernements de l'Australie, des Indes, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, le gouvernement canadien n'a rien négligé et continue à ne rien négliger pour se tenir en contact avec les prisonniers de guerre et autres, par l'intermédiaire des pays chargés de la protection des intérêts de ces nations dans les pays ennemis et par celui de la Croix-rouge internationale. L'objet de cette sollicitude est double: d'abord, se procurer autant que possible des renseignements exacts et ensuite apporter tous les secours possibles sous forme de médicaments, d'aliments et de douceurs.

VACANCES DE PÂQUES

QUESTION

Sur la motion d'ajournement.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader de la Chambre. Le premier ministre a annoncé que les vacances de Pâques à la Chambre des communes commenceraient le 27 mars et se termineraient le 20 avril. Le très honorable sénateur pourrait-il nous dire ce qu'il va proposer relativement à l'ajournement de Pâques en ce qui concerne le Sénat?

Le très honorable M. DANDURAND: La Chambre des communes prend ses propres dispositions quant à ses séances et à ses ajournements; de même le Sénat est libre de procéder comme bon lui semble. Je ne me suis pas encore demandé à quelle date nos vacances de Pâques devraient commencer et quand elles devraient se terminer.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, si l'on veut bien me permettre, je dirai en quelques mots pourquoi j'ai soulevé

cette question. On l'a déjà soulevée une centaine de fois en cette Chambre, et quand nous serons partis, on la posera encore cent fois. Nous, qui vivons dans les parties éloignées du pays,—et c'est le cas d'au moins la moitié des sénateurs,—devons passer de longs jours ici à attendre et à faire le pied de grue. Certes, nous aimerions à avoir une idée des dates de l'ajournement de Pâques. Certains d'entre nous n'ont pas beaucoup de travail à faire; nous en avons tout de même un peu; je dis donc au très honorable leader que c'est gravement manquer à notre égard que de ne pas nous faire connaître ces dates au moins deux ou trois semaines à l'avance, afin que nous puissions prendre certaines dispositions nécessaires. Le premier ministre informe la Chambre des communes de l'ajournement presque trois semaines à l'avance; il me semble donc qu'on devrait en faire au moins autant pour le Sénat.

Le très honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami doit admettre que je dois tout d'abord m'enquérir des projets de loi qui nous seront soumis avant l'ajournement. Je vais donc m'efforcer d'obtenir ce renseignement le plus tôt possible en m'adressant à mes collègues, afin que je puisse faire une déclaration à la Chambre sans trop de retard. Il est évident que je dois demander au ministre des Finances s'il est nécessaire qu'on adopte, sous une forme ou une autre, un bill de finance avant que nous nous séparions. J'ai déjà demandé ce renseignement et on m'a répondu que la chose sera nécessaire; mais je ne sais pas quand nous recevrons le bill ni sur quoi il portera.

Je tiens à rappeler à mon honorable ami que je ne cesse de me préoccuper de servir en temps et lieu les intérêts du pays, car ce sont les intérêts du pays que nous devons servir ici, et qu'en même temps je m'efforce d'accommoder les honorables sénateurs, surtout ceux qui demeurent loin d'ici. Je l'ai souvent dit, j'ai beaucoup de sympathie pour les honorables sénateurs qui demeurent aux extrémités du pays, surtout pour ceux de l'extrême Ouest, qui ne peuvent se rendre à leurs demeures en moins de trois ou quatre jours. Ces derniers s'imaginent naturellement que nous, qui demeurons dans un rayon de cent milles d'Ottawa, sommes privilégiés de pouvoir passer nos fins de semaine chez nous tandis qu'il leur faut rester ici, souvent à ne rien faire. Je sais tout cela et je m'intéresse tout particulièrement à ce que la grande famille que constituent les membres du Sénat soit traitée d'une façon aussi raisonnable que possible.

Avant que nous ajournions, j'ose exprimer l'espoir que le comité des banques et du commerce puisse se réunir demain matin, à onze heures, pour examiner les traités que le Canada a conclus avec les pays de l'Amérique du Sud. Demain après-midi, si nous n'avons pas d'autre sujet inscrit au *Feuilleton*, le Sénat pourra siéger en comité pour examiner ces traités.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 11 mars 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

ACCORDS COMMERCIAUX AVEC LE CHILI, LE BRÉSIL ET LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

RAPPORT DU COMITÉ—APPROBATION DES ACCORDS

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce relativement au message que le Sénat a reçu de la Chambre des communes l'informant qu'elle avait approuvé les accords commerciaux conclus avec le Chili, le Brésil et la République Argentine et lui demandant de ratifier ladite approbation.

Honorables sénateurs, pour la gouverne de ceux qui n'étaient pas présents à la séance de notre comité, ce matin, je dirai que nous avons entendu le ministre du commerce et son sous-ministre. Ils nous ont donné des explications très claires sur ces accords, et ils ont répondu à toutes les questions qui leur ont été posées à la satisfaction, je crois, de tous les membres présents. Je propose donc l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, le très honorable leader (le très honorable M. Dandurand) ne sera pas présent cet après-midi, mais il désire que nous continuions l'étude des accords en vue de leur ratification.

Comme le président du comité permanent des banques et du commerce (l'honorable M. Black) l'a déclaré, le comité a entendu ce matin le ministre du Commerce et son sous-ministre. Leur exposé a été de nature à satisfaire, non seulement les membres du comité, mais aussi les autres honorables sénateurs qui étaient présents. Il est heureux que nous ayons réussi à conclure ces accords avec les

Le très hon. M. DANDURAND.

républiques de l'Amérique du Sud. Le ministre, dans sa déclaration à la Chambre des communes, a exposé en détail les échanges commerciaux que ces pays ont fait avec le Canada jusqu'en 1941, et si on veut bien lire cette déclaration on la trouvera très instructive. Le ministre a avec raison, je crois, parlé de la courtoisie et de l'hospitalité dont on l'a entouré ainsi que la délégation qui l'accompagnait au cours de leur voyage dans les grandes républiques du Sud. Au Canada nous ne nous rendons pas bien compte des progrès que ces pays ont faits et des occasions qui s'offrent à nous de commercer avec eux.

Il n'est pas nécessaire de prolonger mes observations à ce sujet. Je propose donc l'adoption de ces résolutions, il y en a trois, qui ont trait au Chili, au Brésil et à l'Argentine. Voici la première:

Qu'il est expédient que le Sénat et la Chambre des communes approuvent la convention de commerce passée entre le Canada et le Chili signée le 10 septembre 1941, et que le Sénat l'approuve.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, d'après ce que j'ai entendu dire, il semble que les difficultés qui faisaient mine de surgir hier, sont toutes disparues. Il en est ainsi surtout, à ce que je comprends, parce que les accords ne renferment aucun détail. Ils n'ont pas trait à des importations ou à des exportations spécifiques ou à quoi que ce soit de ce genre. Ils portent simplement que les pays intéressés accorderont le traitement de la nation la plus favorisée à l'autre. Ainsi on ne saurait s'opposer à cela. Ces accords sont bien semblables, si non pas identiques, aux accords que nous avons conclus antérieurement avec d'autres pays.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. KING: Je propose:

Qu'il est expédient que le Sénat et la Chambre des communes approuvent la convention de commerce passée entre le Canada et la République Argentine, signée le 2 octobre 1941, et que le Sénat l'approuve.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. KING: Quant à l'accord entre le Canada et la république du Brésil, je propose:

Qu'il est expédient que le Sénat et la Chambre des communes approuvent la convention de commerce passée entre le Canada et le Brésil signée le 17 octobre 1941, et que le Sénat l'approuve.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je ne connais rien au sujet de ces accords, et je doute qu'il y ait trois membres dans cette Chambre qui les aient vus. Il convient, je suppose, de les adopter, mais on

nous demande tout bonnement d'approuver quelque chose que nous n'avons jamais vu ou lu, et que nous ne verrons probablement pas d'ici quelque temps, si jamais nous le voyons.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami n'est pas juste, je crois. Cette question a été discutée à fond à la Chambre des communes, et le ministre du Commerce y a fait un exposé très complet sur ces accords. Mon honorable ami, en sa qualité de Sénateur, n'a pas dû prendre connaissance de tous les renseignements qui ont été communiqués à la Chambre des communes.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir d'assister à la séance du comité des banques et du commerce, ce matin. J'avoue que je m'y suis rendu avec l'intention de critiquer ces mesures. Mon attitude ressemblait beaucoup à celle que vient de prendre l'honorable représentant de Parkdale (l'honorable M. Murdock), mais après avoir entendu les explications du ministre du Commerce, et particulièrement celles de son sous-ministre, je n'ai aucune critique à faire. Ils nous ont simplement dit qu'ils avaient conclu des accords semblables à ceux que nous avons signés avec d'autres pays, à savoir, que les Gouvernements de ces pays s'engagent à nous accorder les préférences qu'ils accordent à tout autre pays, et que de notre part nous étions engagés à traiter ces trois pays de la même façon. Il n'y a pas de concessions spéciales sur quoi que ce soit. Ces trois nations nous font bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée, et nous agissons de même à leur égard. Il ne s'agit pas de signer un traité à l'aveugle.

Hier soir, j'étais de l'avis de l'honorable sénateur de Prince (l'honorable M. MacArthur), mais j'ai changé d'avis après avoir assisté à la séance du comité, ce matin. Le ministre et son sous-ministre nous ont donné des explications bien convaincantes. J'ajouterai tout bas que j'ai joui d'entendre le sous-ministre. A mon avis, le Gouvernement a fait un bon marché. Ces accords ne feront pas augmenter le volume du commerce sensiblement, pour le moment, à cause de la guerre et du manque de cales. Le manque de navires est la grande difficulté. Cependant, on a fait surgir un état d'esprit favorable. Le ministre et le sous-ministre nous ont fait comprendre que ces pays sont bien disposés à notre égard, et que ces accords ne sont qu'un commencement. Je ne cherche pas à défendre le Gouvernement; je dis simplement qu'après avoir entendu les déclarations faites au comité je suis d'avis que nous avons fait un bon marché, un marché raisonnable.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? S'agit-il du traitement de la nation la plus favorisée, ou du tarif intermédiaire?

L'honorable C. P. BEAUBIEN: C'est la même chose.

L'honorable M. HAIG: Il s'agit du traitement de la nation la plus favorisée. Si l'un de ces pays négociait avec les Etats-Unis, par exemple, et faisait des concessions spéciales à ce pays, il serait obligé de nous accorder les mêmes avantages. C'est en cela que consiste le traitement de la nation la plus favorisée. Nous devons les traiter de même. Si nous consentons des concessions spéciales à une nation dans le même territoire que le Chili, le Brésil ou l'Argentine, nous devons étendre ces privilèges à ces trois pays.

L'honorable M. DUFF: C'est-à-dire, si nous accordons des privilèges spéciaux à un pays en dehors de l'Empire britannique,—à un pays étranger quelconque.

L'honorable M. HAIG: Le ministre n'a peut-être pas cherché à faire ressortir ce point, mais sa déclaration m'a laissé l'impression que ces accords avaient fait naître de bons sentiments chez ces pays de l'Amérique du Sud à l'égard du Canada. Les Etats-Unis se sont efforcés d'améliorer leurs relations avec l'Amérique du Sud, et jusqu'à présent le Canada n'était pas très bien connu de ce côté. Maintenant on nous fait bon accueil à titre de commerçants. Je crois sincèrement que ces accords aideront non seulement le Canada, mais l'Empire britannique, à mieux s'entendre avec les pays en question.

L'honorable M. MURDOCK: Nous avons eu une balance de commerce défavorable de \$11,346,000 avec le Brésil, l'an dernier.

L'honorable M. KING: Je veux tout simplement informer le Sénat que ces accords ont été déposés sur le Bureau le 3 novembre dernier. Si les honorables sénateurs n'en ont pas pris connaissance, ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. KING propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a approuvé les accords commerciaux conclus avec le Chili, le Brésil et la République Argentine.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, nous pourrions croire que l'adoption du rapport présenté par le président du comité des banques et du commerce serait en quelque sorte la consommation de ces traités, si les trois pays Sud-Américains les avaient ratifiés, mais je constate maintenant

qu'il y a encore plusieurs résolutions à adopter. Je peux me tromper, mais il me semble qu'elles sont inutiles. Lorsque nous nous sommes réunis en comité, ce matin, nous espérions qu'on nous remettrait un document qui indiquerait quelles sont les industries de ces différents pays, leurs exportations et leurs importations, et la somme que représente les échanges commerciaux de part et d'autre. Cependant, on ne nous a rien donné. Le comité n'en a pas moins jugé que le ministre et le sous-ministre avaient bien exposé l'affaire, et il a approuvé les accords. Il ne devrait pas y avoir de doutes quant aux résultats qu'ils donneront. Tout de même, il me semble qu'on n'a pas traité le Sénat convenablement sous le rapport des renseignements qu'on lui a communiqués. Je suis d'avis qu'on aurait dû nous fournir des renseignements plus détaillés au sujet des négociations et des accords.

On concluera tout probablement des accords semblables avec cinq ou six autres pays de l'Amérique du Sud, et il nous faudra tout recommencer cette procédure. Je ne comprends pas pourquoi le ministre n'a pas négocié avec toutes les républiques de l'Amérique du Sud pendant son voyage et ne nous a pas présenté tous ces accords en une seule fois. Nous aurions pu savoir ce que nous concédions et ce que nous obtenions. Nous n'avons pas obtenu ces renseignements, ce matin. Cependant, le comité s'est montré indulgent à l'égard du ministre et de son sous-ministre parce qu'ils ont semblé le convaincre que tout était beau et bon. Il se peut qu'il en soit ainsi, mais nous n'en sommes pas certains. En somme, il ne s'agit pas d'une affaire bien considérable, mais nous devrions savoir de quel côté le plateau de la balance penchera et quels seront les articles exportés et importés. Je ne m'oppose pas à ces accords. Je fais confiance au ministre du Commerce, parce qu'il a épousé une fille de ma ville, et cela n'est pas sans importance. Je ne crois pas que ces accords nous soient désavantageux. Cependant, lorsqu'il s'agit de traités il ne faut pas faire une place trop grande aux sentiments et à la bonne volonté. Nous devrions savoir ce que comportent ces engagements commerciaux et quels droits ils nous confèrent. C'est là mon attitude.

L'honorable B. F. SMITH: Honorables sénateurs, il me semble qu'à cette période de la vie de notre pays il est grandement à désirer que nous nous efforcions d'atteindre et d'obtenir tous les marchés possibles, parce que la guerre a tellement bouleversé les opérations commerciales que nous ne pouvons même plus prévoir ce que nous deviendrons quand elle aura pris fin. J'ai lu ces accords avec

L'hon. C. MacARTHUR.

beaucoup d'attention et je sais qu'ils intéressent la région du Nouveau-Brunswick d'où je viens. Je me contenterai de dire qu'à mon sens ils sont des plus louables. On pourra peut-être ne pas approuver entièrement certains détails, mais je tiens à dire qu'en général je suis en faveur de ces accords.

(La motion est adoptée.)

LES EMPLOYÉS DANS LES USINES DE GUERRE

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. SAUVÉ:

1. Le Gouvernement exerce-t-il quelque surveillance ou contrôle sur le nombre, le classement et la protection des personnes employées aux usines de guerre?

2. Ces personnes bénéficient-elles de quelque indemnité dans le cas de maladies qu'elles contractent dans les usines de guerre?

L'honorable M. KING: Je conseille de tenir cette question pour une motion tendant au dépôt de document, et je dépose le document sur le champ.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENOI À UNE DATE ULTÉRIEURE DE LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour tendant à la deuxième lecture du bill C, intitulé "Loi changeant le nom de "The Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Assurance Company".

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables membres du Sénat, l'honorable sénateur d'East-York (l'honorable M. McGuire), qui a présenté ce projet de loi, ne peut assister à la séance d'aujourd'hui. Je voudrais donc conseiller à la Chambre de renvoyer la 2e lecture du bill à la semaine prochaine.

Des VOIX: Adopté.

(La motion tendant à la deuxième lecture du bill est renvoyé à une date ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA JURIDICTION DU DIVORCE

RENOI DE LA DEUXIÈME LECTURE À UNE DATE ULTÉRIEURE

L'honorable A. B. COPP propose la 2e lecture du bill D, intitulé "Loi modifiant la loi de juridiction du divorce, 1930."

—Honorables sénateurs, le projet de loi inscrit à mon nom est exactement le même que celui que cette Chambre a adopté à la fin de la dernière session du Parlement. Le projet de loi a été envoyé à la Chambre des communes, mais, parce qu'il avait été placé à

la fin de la liste inscrite au *Feuilleton*, l'étude n'en a pas été abordée.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable sénateur sait-il que le texte ne nous a pas encore été distribué.

L'honorable M. COPP: Je le sais et j'allais justement en parler.

Ce bill a été renvoyé à un comité spécial du Sénat qui l'a examiné attentivement et y a apporté certaines modifications. Il fut dans la suite adopté par cette Chambre. Je ne désire pas en précipiter l'adoption définitive si quelqu'un proteste parce que le texte n'en a pas été distribué. Je répète, cependant, qu'il s'agit exactement du même bill que celui que le Sénat a déjà adopté et j'ai cru que nous pourrions l'accepter.

L'honorable M. COTÉ: Pour ma part, j'aimerais en avoir le texte avant d'en continuer la discussion.

L'honorable M. COPP: A la prochaine séance.

(La motion tendant à la 2e lecture est réservée.)

SÉANCES DU SÉNAT

DISCUSSION

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, nous avons apparemment épuisé l'ordre du jour. Le très honorable leader de cette Chambre (le très honorable M. Dandurand) a exprimé le désir que lorsque le Sénat lèvera sa séance aujourd'hui il s'ajourne à mardi prochain, à huit heures du soir. Je fais donc une motion dans ce sens.

L'honorable M. HAIG: Avant que le Sénat soit invité à se prononcer sur cette question, je suis d'avis que nous devrions ajourner nos séances au lundi suivant, le 23 mars. Nous aurions ainsi une semaine entière à consacrer à l'étude des bills qui nous viendront de l'autre Chambre.

Les membres de l'autre Chambre, ai-je lieu de croire, discutent présentement le bill concernant le blé, mesure des plus contentieuses, et je suis convaincu que ce débat durera un certain temps. Le seul autre projet de loi dont la Chambre des communes est saisie est celui qui porte sur la réintégration des soldats dans la vie civile et la discussion en sera également assez longue. Si nous revenons ici mardi prochain, j'incline à croire que nous devons tuer le temps mardi et mercredi pour ensuite ajourner de nouveau. Le Gouvernement ne consentirait-il pas à nous permettre d'ajourner au 23 mars? S'il surgissait une question d'importance ur-

gente, Son Honneur le Président pourrait convoquer les membres du Sénat, comme il l'a fait la semaine dernière. Si on fixait au 23 mars la reprise de nos séances, cela permettrait à ceux qui demeurent à une certaine distance de se rendre dans leurs foyers. Je ne tiens pas à retourner chez moi s'il y a du travail à accomplir ici, mais c'est une perspective peu encourageante que celle d'avoir à tuer le temps à Ottawa.

L'honorable M. MURDOCK: Le comité des divorces se réunira tous les jours.

L'honorable M. HAIG: Le comité des divorces n'est pas indispensable à la vie.

L'honorable M. LITTLE: Il l'est pour certaines gens.

L'honorable M. HAIG: Je suis d'avis que nous devrions ajourner au 23 mars. Le Gouvernement présentera, sans doute, un bill concernant les crédits, mais nous pourrions l'adopter en peu de temps, à notre retour. Je ne vois rien qui nous engage à discuter longuement ici le bill concernant le blé. Quant à celui qui porte sur la réintégration des soldats dans la vie civile, l'étude peut en être un peu plus longue, mais il n'y a pas lieu d'en précipiter l'adoption. Pour ce qui est du comité des divorces, il pourrait tenir ses séances pendant le congé.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur est membre du comité des divorces et ce comité se réunira tous les jours d'ici mardi prochain.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, le très honorable leader de l'autre côté de la Chambre (le très honorable M. Dandurand) a manifesté le désir de reprendre nos séances mardi. L'expérience nous a appris que lorsqu'il prend une décision de ce genre, c'est parce qu'il a consulté ceux qui surveillent de près le travail de l'autre Chambre. J'incline à admettre que les choses se passeront probablement comme l'a dit l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig), mais notre leader doit avoir quelque raison de désirer que nous nous réunissions de nouveau mardi soir. Il me semble donc que la motion ne devrait pas être modifiée.

L'honorable M. KING: Je dois dire que l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) a déjà exprimé une opinion semblable à celle de l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig). Quoi qu'il en soit, après avoir causé avec le très honorable leader (le très honorable M. Dandurand). J'ai vu le premier ministre et j'ai appris que le Gouvernement désire

que nous reprenions nos séances la semaine prochaine. Le jour et l'heure ont été fixés par le très honorable leader du Sénat, de sorte que j'hésite à les modifier sans le consulter de nouveau. Je sais que le Gouvernement désire que le Sénat se réunisse de nouveau mardi à huit heures du soir.

L'honorable M. HAIG: Dans ce cas, je voudrais conseiller au leader suppléant (l'honorable M. King) de demander au Gouvernement de nous faire tenir le bill des crédits supplémentaires la semaine prochaine, afin que nous puissions ajourner nous-mêmes la semaine prochaine.

L'honorable M. KING: C'est ce que nous espérons faire, je crois.

L'honorable M. HAIG: Que ce soit plus qu'un espoir, mais un fait.

L'honorable M. CALDER: Nous ne sommes pas maîtres de ce que fait la Chambre des communes.

L'honorable M. HAIG: Il me semble que les sénateurs qui habitent Ontario ou Québec, ainsi que ceux qui demeurent dans des régions éloignées, mais qui ne vont pas chez eux bien souvent, pourraient faire preuve d'un peu de condescendance à l'égard de ceux d'entre nous qui vivent à une certaine distance de la capitale et qui préfèrent retourner dans leurs foyers quand il n'y a rien à faire ici.

L'honorable M. LACASSE: C'est encore une fois le cas de dire "trop près et trop loin".

L'honorable M. HAIG: Je crois que si le leader du Sénat demandait au Gouvernement de nous envoyer le bill des crédits supplémentaires la semaine prochaine, nous pourrions ajourner la semaine prochaine aussi.

L'honorable M. KING: C'est ce que le Gouvernement espère faire, je pense bien, si la chose lui est possible. Il se peut que nous finissions notre travail et ajournions la semaine prochaine.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, je suis d'avis que nous ne devrions jamais fixer la reprise de nos séances à un lundi; ce ne devrait pas être avant mardi, en tout cas. Il est impossible, en effet, à un sénateur de l'Île du Prince-Edouard d'arriver ici le lundi, à moins de quitter sa province le samedi. Le bac transbordeur n'est pas en service le dimanche et, quand nous quittons nos foyers le lundi, nous ne devons pas perdre de temps pour nous trouver à Ottawa le mardi soir. Je prie les honorables sénateurs de Cardigan (l'honorable M. MacDonald) et de Queen's (l'honorable M. Sinclair) de confirmer mes paroles. Les difficul-

tés que nous avons dû surmonter, ma femme et moi, lundi et mardi de cette semaine, pour tâcher d'arriver ici mardi soir, sont de nature à me faire désirer démissionner du Sénat.

Les honorables sénateurs n'ont aucune idée de la pauvreté du service du National-Canadien à Sackville et à Moncton. La direction,—il n'y a pas de direction. Nous n'avons pas l'intention, cependant, de garder le silence. Nous allons envoyer une forte délégation dans le but de secouer un peu les autorités du National-Canadien et d'obtenir un service au moins passable. Lors de notre voyage de retour, ma femme et moi, nous ne pouvions prendre l'avion, parce qu'il pleuvait; il nous a fallu voyager en train. Des roues furent brisées sur l'Ocean Limited; un homme fut tué par le Scotian qui nous emportait, de sorte qu'au lieu d'arriver à Montréal à huit heures cinquante cinq minutes, nous ne sommes entrés en gare qu'à deux heures moins un quart. Nous avons pris le train de quatre heures et demie et sommes arrivés ici tout juste en temps pour que j'occupe mon siège au Sénat mardi soir. Un tel état de choses demande trop d'efforts et l'indemnité ne suffit pas à nous dédommager. Je ne tiens pas à perdre vingt dollars par jour quand je suis absent, mais je n'ai pas l'intention de venir ici le lundi. Les sénateurs qui demeurent à proximité de la voie principale peuvent facilement faire les raccordements voulus et se rendre ici en un temps raisonnable, mais pour nous de l'Île du Prince-Edouard, la situation est bien différente. Nous avons l'intention de charger une délégation de secouer les autorités de la section de l'Intercolonial de nos chemins de fer nationaux.

L'honorable M. DUFF: Que diriez-vous d'un nouveau bac transbordeur?

L'honorable M. MacARTHUR: Il ne s'agit pas de cela ici. Quant à l'Île du Prince-Edouard, avant bien longtemps elle sera ou ne sera pas une province du Canada. C'est la seule province de notre pays qui a vu décroître sa population. On ne nous donne pas le service auquel nous avons droit. Le Gouvernement est sur le point de dépenser \$1,500,000 pour la tenue d'un plébiscite, somme qui suffirait à acheter un nouveau bateau pour remplacer celui qui a sombré. Il est évident, d'après les derniers rapports, qu'on ne fait aucune tentative en vue de renflouer l'ancien bac transbordeur, bien qu'on ait encaissé un million de dollars provenant de l'assurance. Il semble bien qu'on laissera ce bateau là où il se trouve actuellement. Au large de la nouvelle Zélande, où l'eau est bien plus profonde et où il est bien plus dif-

L'hon. M. KING.

facile de récupérer quoi que ce soit, on a réussi à sauver des millions de dollars en or. Ici, cependant, on se contente de laisser notre bac transbordeur au fond de l'eau.

L'honorable M. WHITE: Pourquoi ne pas construire un tunnel?

L'honorable M. MacARTHUR: Une fois rendu à Sackville ou à Moncton, c'est comme si on se trouvait dans un village, du moins pour ce qui a trait au National-Canadien, car on ne peut y obtenir aucun renseignement, aucun gérant ni quoi que ce soit. Je pourrais vous citer le cas d'un homme d'affaires venu à Moncton et à qui on a donné trois ou quatre renseignements contradictoires sur la manière de se rendre à un certain endroit. Il en vint enfin à la conclusion que le plus sage était de s'y rendre, non par le train, mais par l'autobus.

Je l'ai déjà dit, nous avons fait le voyage à bord du Scotian. Il n'y avait pas de wagon d'observation comme il y en a sur l'Ocean Limited. Nous avons payé un supplément pour l'usage d'une voiture Pullman, mais on nous a placés dans une voiture de seconde classe. Il était près de deux heures quand nous sommes arrivés à Montréal, alors que nous aurions dû y être rendus à 8 heures 55 minutes. Voilà le service qu'on nous donne. Nous avons l'intention de charger une délégation ou un comité de voir à ce qu'on fasse quelque chose avant bien longtemps.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 17 mars à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 17 mars 1942.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prières et affaires courantes.

LES REGRETTÉS SÉNATEURS DANDURAND ET RHODES

TRIBUT À LEUR MÉMOIRE

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, lorsque nous nous sommes réunis mercredi dernier, j'ai fait part à la Chambre que le très honorable sénateur Dandurand n'assisterait pas à la séance, mais qu'il désirait que nous terminions l'étude des mesures inscrites au *Feuilleton* et que nous ajournions à mardi soir de cette semaine. Voilà bien un acte qui peint le caractère du très honorable leader du Sénat. Depuis, la mort nous

l'a enlevé et, avec lui, l'honorable sénateur Rhodes. La disparition de ces deux honorables sénateurs a, je le sais, rempli de tristesse et de regrets les cœurs de tous les membres de cette Chambre. Notre regretté leader, le très honorable sénateur Dandurand, s'est rarement plaint, si toutefois la chose lui soit arrivée, de ce que la Chambre des communes ne nous envoyait pas les mesures législatives, quand les honorables sénateurs pensaient parfois qu'il aurait dû en être autrement. C'était un vieux parlementaire et il connaissait mieux qu'un certain nombre des plus jeunes sénateurs les rapports qui existent entre le Sénat et la Chambre des communes. Il s'est employé à faire comprendre aux membres du parti ministériel dans cette enceinte que nous devions laisser de côté tout esprit de parti et que nous devions arrêter notre ligne de conduite de façon à n'être qu'un corps chargé d'examiner minutieusement sans esprit de parti et, au besoin, de reviser les mesures adoptées par la Chambre des communes pour, de la sorte, contribuer à la prospérité de notre pays. Il n'a jamais été en faveur de la tenue de caucus politique par les membres de ce côté-ci de la Chambre. Je crois pouvoir affirmer que nous ne tenions des caucus que lorsqu'il s'agissait de choisir ce que l'on appelle dans les milieux parlementaires le whip, c'est-à-dire le représentant du parti que l'on consulte et qui se tient en contact avec ceux qui pourraient entretenir des opinions contraires aux nôtres. Lors de leur nomination au Sénat, tous les honorables sénateurs sont membres d'un parti politique. L'expérience acquise ici même et aussi dans nos comités au cours des douze dernières années me permet de dire qu'à mon avis le sénateur Dandurand n'avait d'autre désir et d'autre ambition, tout en étant notre leader alors que nous siégeons à la gauche et aussi à la droite de M. le Président, que ceux de voir l'étude des mesures législatives se faire sans esprit de parti. Je crois même qu'il a réussi à convaincre un bon nombre d'entre nous qui, à notre arrivée ici, avions apporté, de l'autre Chambre ou d'ailleurs, nos opinions politiques.

Notre très honorable leader était, je crois, le plus ancien membre du Sénat. Né à Montréal le 4 novembre 1861, il avait obtenu le diplôme B.L.L. de l'Université Laval en 1882 et fut admis au Barreau de la province de Québec en 1883. Il fut nommé au Sénat par lord Aberdeen le 22 janvier 1898. Il s'est toujours occupé activement des travaux de cette Chambre. Il fut Président du Sénat de 1905 à 1909. Lors de la formation du cabinet King en 1921, il devint ministre d'Etat et fut leader du parti libéral au Sénat jusqu'à sa mort, mercredi dernier.

Le sénateur Dandurand a fourni une carrière remarquable, non seulement dans la sphère politique de notre pays, mais aussi dans le domaine de l'éducation et dans les milieux universitaires, ayant eu l'honneur de se voir décerner le diplôme de D.L.L. par l'Université McGill en 1910, par l'Université de Toronto, en 1925 et par l'Université Queens en 1927. Il était président du conseil d'administration de l'Université de Montréal depuis 1934.

Dans les domaines de la finance et de l'industrie du Canada, le sénateur Dandurand prit une part active, puisqu'il fut tour à tour président de la Banque d'épargne de la ville et du district de Montréal, ainsi que de la Fire Insurance Company of Canada et administrateur de la Montreal Trust and Deposit Company, de la Montreal Cotton Company, de la Sun Life Assurance Company et de la Western Canadian Collieries. J'ai cru comprendre, au cours de l'un de nos entretiens, qu'il était membre du bureau d'administration de la Sun Life Assurance Company à titre de représentant des actionnaires.

Il exerçait sa profession d'avocat dans la ville de Montréal.

Feu le sénateur Dandurand était aussi bien connu dans la sphère de la politique internationale, ayant été l'un des représentants du Canada à l'Assemblée de la Société des Nations, à Genève, en 1924. Il fut même président de l'Assemblée en 1925. Il fut aussi délégué au Conseil de la Société de 1927 à 1930. Le Président des Etats-Unis lui fit l'honneur de le choisir comme arbitre en conformité des termes du traité de paix avec la République du Brésil. Je puis ajouter ici que pendant tout le temps qu'il passa à la Société des Nations il se fit remarquer par son appui à la cause des minorités.

Sa mort créera un vide immense au Sénat et sera pour nous tous une grande perte.

L'honorable M. Rhodes vit le jour dans la Nouvelle-Ecosse et reçut ses diplômes des universités Acadia et Dalhousie. Il se lança dans la pratique de la profession d'avocat et devint administrateur de la société Rhodes-Curry, à Amherst, entreprise industrielle considérable et des plus importantes des Provinces maritimes. Il fut aussi mêlé à la vie militaire de notre pays et fut nommé colonel honoraire des Cumberland Highlanders. Sa carrière politique fut des plus remarquables. Elu pour la première fois à la Chambre des communes en 1908, il fut réélu en 1911 et de nouveau en 1917. Il fut nommé vice-président de la Chambre des communes le 3 février 1916 et Président le 18 janvier 1917, poste qu'il occupa en 1917 et en 1918. Quand on jette un coup d'œil sur le hansard des der-

L'hon. M. KING.

nières années, on voit, je crois, que c'est pendant que le sénateur Rhodes était Président de la Chambre des communes que sir Wilfrid Laurier, alors chef de l'opposition, conseilla à la Chambre de suivre la coutume britannique et de laisser l'honorable M. Rhodes président en permanence de la Chambre, soit sa vie durant. On ne pouvait faire de plus bel éloge à qui que ce soit.

En 1925, répondant, je suppose, à l'appel de son parti, M. Rhodes retourna dans sa province de la Nouvelle-Ecosse et fut élu à l'Assemblée législative. Il en devint premier ministre et secrétaire provincial au mois de juillet 1925. Il fut réélu aux élections générales d'octobre 1928.

Le 11 août 1930, il abandonna sa charge de premier ministre de la Nouvelle-Ecosse pour accepter celle de ministre des Pêcheries dans le gouvernement fédéral où il demeura jusqu'en février 1932 alors qu'il devint ministre des Finances. Tous les honorables sénateurs admettront, je crois, qu'au cours des années de crise 1932, 1933 et 1934, M. Rhodes a accompli une tâche immense. Cela a sans aucun doute contribué à miner sa santé, car, ce fut peu de temps après sa nomination au Sénat, en 1935, qu'il commença à se ressentir de la maladie qui l'empêcha de nous être d'une plus grande utilité.

Je suis convaincu que plusieurs autres honorables sénateurs désirent dire quelques mots à l'occasion de la mort de ces deux hommes, aussi bien vais-je me contenter d'exprimer ma certitude de me rendre au désir de tous les honorables sénateurs du Canada en affirmant que la mort de nos collègues nous cause une peine profonde. Nous offrons donc nos vives condoléances aux membres de leurs familles que leur disparition afflige si vivement.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis certain que les cœurs de tous les honorables sénateurs sont, ce soir, remplis de tristesse et de regret à la pensée qu'il y a à peine une semaine notre regretté et distingué leader était au milieu de nous, à sa place accoutumée, parlant et dirigeant les délibérations de la Chambre avec sa dignité et sa vigueur habituelles; à la pensée surtout que nous ne le verrons plus ici.

Le très honorable sénateur Dandurand était un gentilhomme aristocrate de la vieille école; ce qui ne l'empêchait pas d'être modeste et bienveillant. Il est mort, comme il l'aurait sans doute désiré, à son poste. La mort du sénateur Dandurand fut soudaine et fut pour nous une grande surprise. Sa vie fut bien remplie et l'histoire dira qu'il fut un des citoyens les plus distingués du Canada, qu'il a fourni une carrière de quarante-quatre an-

nées au Parlement de son pays où, faisant preuve d'une grande loyauté et d'un dévouement sincère, il a mis son talent et ses aptitudes au service de son pays d'origine. Son champ d'action ne se limitait pas au Canada, car il fut une figure marquante dans le monde des affaires internationales. Quelle œuvre magnifique n'a-t-il pas accomplie!

J'ai rappelé les grands services rendus par notre regretté leader au cours de sa longue carrière publique, mais je tiens à mettre en relief un autre trait de son caractère que le grand public connaît peut-être moins, à cause de sa modestie innée. Il a été d'une grande générosité envers les pauvres et les indigents, mais toujours sous le manteau de l'anonymat. Il s'intéressait particulièrement aux questions d'éducation, surtout au collège Stanislas dont il avait été le fondateur.

La perte de mon vieil et bon ami, le sénateur Dandurand, m'afflige profondément. J'ai eu le bonheur de le connaître depuis un très grand nombre d'années. Au cours des dernières semaines, en ma qualité de leader suppléant de ce côté-ci du Sénat, je me suis trouvé en contact très étroit avec lui au sujet des questions soumises à cette Chambre. Il m'a toujours reçu avec joie et m'a toujours accueilli chaleureusement chaque fois que j'entrais dans son bureau. Ce fut véritablement pour moi un honneur et un plaisir que d'être si étroitement associé à lui. Le Sénat du Canada a eu la bonne fortune d'avoir comme leaders bien des hommes brillants depuis la Confédération, mais aucun ne possédait plus d'expérience, plus de talent ou n'était mieux vu que feu le sénateur Dandurand.

L'honorable leader intérimaire de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. King) a rappelé l'attitude et les vues du regretté et distingué leader du Sénat sur nos délibérations dans cette enceinte. Pour ma part, et je crois exprimer l'avis de tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je m'accorde entièrement avec les vues de notre ancien leader. Comme le leader intérimaire, à mon arrivée ici, je venais de l'autre Chambre où l'esprit de parti a des attaches plus profondes qu'ici. Je sais qu'une fois rendu dans cette enceinte, le nouveau sénateur doit mettre un frein à son esprit de parti, parce que le Sénat ne se prête pas, comme l'autre Chambre, à des discussions acrimonieuses. Le Sénat du Canada a accompli une tâche très importante et j'ai tout lieu de regretter qu'un plus grand nombre de mesures législatives n'aient pas d'abord été proposées ici. J'oserai même affirmer que le travail en comité du Sénat est bien plus efficace que celui de l'autre Chambre, parce que, comme le dirait notre

regretté leader s'il était au milieu de nous, ce soir, nous ne nous laissons pas guider par l'esprit de parti, mais par l'unique désir d'améliorer les mesures législatives qui nous sont soumises.

Je suis certain que plusieurs autres honorables sénateurs prendront la parole ce soir. Je terminerai donc mes observations en unissant ma voix à celle de l'honorable leader intérimaire du Gouvernement dans cette Chambre pour exprimer les sincères condoléances et le profond chagrin de tous les honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre.

La mort du sénateur Rhodes vient de nous enlever un autre sénateur distingué de la Nouvelle-Ecosse. Cette province a donné au Canada, non seulement depuis la Confédération, mais aussi avant, plusieurs hommes remarquables et illustres, tels sir John Thompson, l'honorable Joseph Howe et l'honorable W. S. Fielding,—pour n'en mentionner que quelques-uns. Le nom du sénateur Rhodes mérite à juste titre de figurer dans cette liste.

J'étais membre de la Chambre des communes lorsque M. Rhodes fut nommé à la charge élevée de Président et je puis ajouter qu'il présida les délibérations de la Chambre avec beaucoup de dignité et de succès. Il connaissait à fond le Règlement et ses décisions étaient toujours équitables. Je ne me rappelle pas qu'une seule de ses décisions ait été l'objet d'un appel de la part d'un seul membre de la Chambre. Je crois plutôt que le leader intérimaire du Sénat (l'honorable M. King) a rappelé avec raison que le regretté très honorable sir Wilfrid Laurier a conseillé à sir Robert Borden qu'il serait sage et opportun de nommer M. Rhodes président permanent de la Chambre des communes.

Le sénateur Rhodes a fait son entrée dans la vie publique à l'âge encore jeune de 31 ans. Il aurait pu, certes, exercer sa profession d'avocat, mais l'intérêt qu'il portait à la chose publique et son désir de faire de son mieux, non seulement pour sa province, mais aussi pour tout le Canada, le portèrent à se lancer dans la vie publique. Point n'est besoin de rappeler ici ses succès dans la sphère politique, mais je veux souligner, avec le leader intérimaire du Sénat, le fait que le regretté sénateur Rhodes fut nommé ministre des Finances, en 1930, à une époque de crise et de difficultés. L'Angleterre avait alors abandonné l'étalon d'or et les devises de tous les pays européens perdaient rapidement de leur valeur. Il fallait non seulement ajuster nos propres opérations financières presque chaque jour pour faire face aux nouvelles exigences de l'heure, mais aussi reviser nos droits dou-

niers. C'est vers ce temps-là que fut créée la Banque du Canada. Je crois que la difficulté de la tâche à laquelle dut s'astreindre au cours de ces années-là M. Rhodes, alors ministre des Finances, a certainement affaibli sa santé et même, à mon sens, écourté sa vie d'au moins une dizaine d'années. De nos jours, un homme de 66 ans n'est pas encore tenu pour bien vieux.

J'espère que l'exemple donné par le sénateur Rhodes qui s'est lancé dans la vie publique à un âge aussi jeune, laissera une profonde impression chez les jeunes Canadiens, surtout les jeunes avocats. Si jamais le Parlement a eu besoin de jeunes, c'est bien de nos jours. J'ai confiance que nos jeunes gens liront ce qui a trait à la vie du sénateur Rhodes, qu'ils s'en inspireront et qu'ils tâcheront de l'imiter. Au nom des honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, je me joins à l'honorable leader intérimaire pour offrir nos sincères condoléances au fils, à la fille et aux autres membres de la famille du sénateur Rhodes dans le deuil qui les afflige.

Le très honorable G. P. GRAHAM: Honorables sénateurs, pendant de nombreuses années, j'ai occupé ici le siège voisin de celui de notre regretté leader, le sénateur Dandurand, et j'ai écouté les observations que lui faisaient les honorables sénateurs de l'autre côté de la Chambre. On y trouvait toujours matière à réflexion. Quand je portais les yeux sur les honorables vis-à-vis, j'avais toujours la conviction qu'ils étaient, tout comme ceux de ce côté-ci, mes amis. J'espère être toujours, aussi longtemps que je serai membre du Sénat, entouré d'amis, car rien ne soutient un homme le long de la vie comme l'amitié. Rien n'est plus agréable que l'association avec ceux qui disent une bonne parole à votre endroit, qu'ils soient pour ou contre vous.

Mes relations avec le sénateur Dandurand ont toujours été un stimulant pour moi. Chaque fois que je le rencontrais il avait un bon mot à me dire. Les honorables sénateurs qui siègent de mon côté de la Chambre, aussi bien que ceux qui me font face, sont convaincus que Dandurand était animé d'intentions droites. Peu de temps après mon arrivée au Sénat, il me demanda d'aller le voir à son bureau. Ce n'était pas du nouveau pour moi, car j'avais souvent été convoqué à de tels rendez-vous au cours de ma carrière. Il se contenta de me faire quelques observations. Je lui répondis, "Cela me semble raisonnable, mais vous attendez-vous que nous serons tous raisonnables?" Il répliqua, "Non." Nos relations intimes ont duré jusqu'à sa mort. Je n'ai jamais connu d'homme avec

L'hon. M. BALLANTYNE.

qui il fut plus facile de s'entendre que ce l'était avec le sénateur Dandurand. Vous pouviez toujours rester en relation harmonieuse avec lui.

Le leader intérimaire (l'honorable M. King) m'a demandé de faire un discours. J'ai cessé d'en faire, surtout parce que je n'aime pas cela. De plus, il arrive que d'autres se lèvent avant moi et disent ce que j'aimerais dire. A tout événement, il n'est pas nécessaire que je vous parle longuement de la carrière du sénateur Dandurand. Elle est presque illimitée, et vous la connaissez tous assez bien. Autrefois, j'ai eu l'occasion d'aller le consulter à une ou deux reprises, alors qu'il était malade, afin de savoir ce que nous devions faire. Il se redressait et m'exposait clairement ce qu'il fallait faire, et tout allait très bien. Il avait des amis de tous les côtés. Il n'était pas seulement un homme d'Etat; c'était aussi un éducateur, un homme accompli sous tous les rapports.

M. Rhodes était beaucoup plus jeune, mais il agissait toujours lui aussi en homme d'Etat. Je n'ai pas connu d'Orateur à la Chambre des communes qui fut plus bienveillant et plus complaisant qu'il l'était. Je ne cherche pas à vous faire un discours. Vous connaissiez ces messieurs aussi bien que moi. C'étaient de beaux types d'hommes, et nous n'en verrons pas de semblables parmi nous de sitôt.

Il me semble qu'au Sénat nous ne nous occupons pas beaucoup de l'aspect politique des choses. Je l'ai peut-être fait, mais je ne crois pas qu'il en ait été ainsi dans le cas de Dandurand. S'il a péché sous ce rapport, il ne l'a pas laissé voir. Et quant à moi je ne disais rien.

Il nous faut affronter l'avenir, même si nous avons perdu quelques-uns de nos meilleurs hommes. Nous avons encore des hommes compétents à la Chambre, et il ne faut pas oublier les Dames. Lorsque nos sénatrices nous donnent des avis, elles le font très bien, même si c'est d'une façon calme. Il nous incombe maintenant de combler les vides et de faire tout en notre pouvoir pour aider à sortir le Canada de la situation dans laquelle il se trouve présentement. Je sais que les hommes et les femmes, des deux côtés de la Chambre, feront leur part, et plus que leur part, pour que notre pays devienne encore plus grand qu'il l'a été dans le passé.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je désire m'associer aux éloges que les leaders intérimaires des deux côtés de la Chambre (l'honorable M. King et l'honorable M. Ballantyne) et le très honorable sénateur d'Eganville (le très honorable M. Graham) ont

faits de feu le sénateur Rhodes. J'aimerais faire miennes leurs observations. Il n'y a aucun doute que M. Rhodes était un gentilhomme et un grand parlementaire qui a fait honneur à son pays. Tous conviendront qu'il s'est dépensé au service de ses compatriotes et qu'il leur a sacrifié sa santé. Lorsqu'il quitta la Chambre des communes il avait été écrasé sous un fardeau trop lourd pour un être humain. A sa fille et à son fils j'offre mes condoléances les plus sincères.

On voudra bien me permettre de faire quelques observations personnelles au sujet de notre leader, le sénateur Dandurand. Je le connaissais depuis près d'un demi-siècle. Mes relations avec lui furent d'abord d'ordre politique et il en fut de même pendant plusieurs années. Nous étions non seulement adeptes de partis politiques différents, mais nous faisons parti d'écoles politiques aussi éloignées l'un de l'autre en principe que nous pouvions l'imaginer. Je note ces faits parce que, compte tenu de ma formation politique première, j'étais loin d'être bien disposé à son égard, et maintenant je sens que je puis certainement juger sa carrière avec la plus entière liberté et impartialité.

Je me rappelle la série ininterrompue de luttes décourageantes contre Laurier au moment où il dominait véritablement la province de Québec. On attribuait presque tout le mérite du succès de Laurier au vieux chef libéral. J'ai souvent pensé qu'on n'appréciait pas les services du sénateur à leur juste mérite alors. Laurier a sans doute été un grand homme d'Etat, et sa grande gloire jetait la plupart de ses collaborateurs dans l'ombre. Cependant, Laurier parlait en présence d'assemblées monstres qui avaient été bien organisées, tandis que Dandurand était constamment en campagne pour organiser et diriger les forces libérales. Son activité inlassable, ses ressources, sa diplomatie, son courage et son optimisme étaient une force.

Après les élections de 1908, un libéral disait à un conservateur de marque: "Votre défaite m'a étonné. Vous aviez un bon chef, un bon programme et d'excellents candidats. Que vous manquait-il?" Le conservateur répondit en un mot: "Dandurand". Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour vous montrer ce que les adversaires politiques de Dandurand pensaient de sa valeur.

Toutefois, le sénateur était loin d'être l'esclave de son parti. Au début du siècle présent l'administration municipale de Montréal était dégoûtante. Elle était aux mains de libéraux de réputation douteuse. Les citoyens les plus importants de cette ville décidèrent de mettre cette coterie à la porte et ils se

rallièrent autour de quelques hommes d'excellente renommée, presque tous des conservateurs. Dandurand s'associa à eux avec sa vigueur coutumière pour nettoyer l'Hôtel de ville. Des amis très influents de son parti essayèrent de l'empêcher de prendre part à la campagne, mais il les repoussa et travailla jusqu'à la fin à la défaite de cette administration néfaste. Tous comprirent alors que Dandurand était d'une honnêteté irréprochable. Cela se passait il y a presque quarante ans. Il est mort comme il a vécu,—sans tache.

Le sénateur ne s'est pas dépensé exclusivement dans sa terre natale. Au cours de nombreux voyages en Europe il fréquenta et connut intimement plusieurs hommes d'Etat de Grande-Bretagne, et particulièrement de France. En 1925, lorsqu'il fut candidat à la présidence de l'Assemblée de la Société des Nations, le Canada lui assura les votes des représentants de l'Empire britannique, mais c'est son prestige personnel qui lui valut l'appui de la délégation de la France. Les deux grandes nations entraînèrent à leur suite plusieurs des autres délégations, et notre collègue fut élu par une bonne majorité.

Le jour de son inauguration comme président le sénateur parla d'abord en français, comme le veut la tradition, vu que 80 p. 100 des discussions ont lieu dans cette langue. A la fin de son discours, le traducteur officiel, —un homme de réputation universelle dans cet art,—se leva, selon l'habitude, pour en donner une traduction en anglais. Le sénateur lui fit gentiment signe de s'asseoir, et répéta son discours dans un anglais parfait. Les spectateurs, étonnés et enthousiasmés, lui firent une longue acclamation. Les hommes d'Etat d'Europe ne sont pas coutumiers d'un bilinguisme aussi parfait. Dandurand ne connaissait que les éléments de la langue anglaise dans sa jeunesse, mais il travailla sans répit et persévéra dans l'étude de cette langue tant qu'il n'en fut pas maître.

Dandurand était un travailleur infatigable. Les tâches qu'on lui confiait étaient multiples et souvent difficiles. Il les acceptait toutes sans se plaindre, et les remplissait avec zèle, et presque toujours avec succès à cause de sa grande compétence.

La France ne pouvait pas ignorer les grands mérites du sénateur, et quelques années avant la guerre on le nomma membre du grand Institut de France,—un honneur très rare et fort prisé. On offrit un splendide banquet au sénateur à Paris, pour célébrer cette nomination, et presque tous les hommes éminents de France y assistaient. Notre collègue fit un discours à l'emporte-pièce et l'auditoire, gagnée

par l'enthousiasme, l'applaudit chaleureusement. Le sénateur avait fait appel à la collaboration de la France afin de répandre le plus possible la haute culture française au Canada.

Cette collaboration lui vint du gouvernement français, du clergé de France par l'intermédiaire de ce très éminent prélat, le cardinal Verdier, de Paris, et du collègue Stanislas, l'une des institutions d'enseignement les plus éminentes de France. Peu de temps après son retour, il obtint un concours précieux du gouvernement de la province de Québec et de la ville d'Outremont, des contributions de ses amis, et lui-même fit un don très généreux en vue de fonder ce collègue que l'on occupera tout prochainement. C'est un joli édifice, très moderne. Les professeurs sont tous des éducateurs de la plus haute compétence, et on ne saurait en obtenir de meilleurs de France. Le Collège Stanislas du Canada est affilié à l'Université de Paris. D'ici quelques mois, peut-être dans quelques semaines, des centaines d'étudiants y recevront le plus haut savoir que l'on puisse donner en France ou probablement dans l'univers.

Le sénateur s'est consacré à cette tâche méritoire depuis 1937. Il a conçu et édifié le collègue presque sans aide. Celle qu'il a obtenue il la doit à ses efforts infatigables. Il savait que le haut savoir était le don le plus précieux qu'il pouvait faire à ses compatriotes. Ce legs sera toujours à leur service et témoignera de son amour pour ses concitoyens; car Dandurand était un grand patriote.

Il y a un aspect de la vie du sénateur que très peu de gens connaissent, sauf les nombreuses personnes qu'il a secourues. Les demandes d'aide abondaient. Il faisait étudier tous les cas qui semblaient méritoires par les gérants de succursales de sa propre banque, et si leur rapport était satisfaisant, il donnait instruction d'accorder l'aide nécessaire et de débiter cette somme de son compte.

De plus, le sénateur était un homme charmant. Il n'est pas nécessaire que je parle de cette qualité du défunt à la Chambre, où il était si bien connu et si hautement estimé. Il y a une semaine, presque au même instant, après avoir donné des explications au Sénat concernant les conventions de commerce avec l'Argentine, le Brésil et le Chili, au moment de l'ajournement, alors qu'il passait devant un groupe de ses collègues, il chantait gaïement une vieille chanson d'amour du Québec. Certains d'entre nous furent étonnés. Vous aviez là un exemple de jeunesse, de vigueur, d'intérêt constant dans la vie, d'optimisme toujours prédominant. La vie était une aventure pour lui, et il accueillait chaque nouvelle tâche avec plaisir. Le soleil lui semblait poindre plus brillant tous les jours et son travail,

L'hon M. BEAUBIEN.

devenir plus attrayant. De fait, le dernier jour de sa vie il se leva de très bonne humeur. Il m'en fit part peu de temps après avoir été frappé par la maladie. Il ne s'est jamais plaint, et il est mort paisiblement, presque au milieu d'un labeur intense. Il aurait désiré une telle mort.

Les funérailles d'Etat ont été très impressionnantes, comme l'ont constaté plusieurs de ceux qui sont ici en ce moment. Le premier ministre a fait preuve d'une extrême bonté à l'égard de son collègue. Sans son intervention, je me demande si on aurait pu lui trouver une chambre à l'hôpital. Il a rendu visite au sénateur deux fois au cours de la journée. Il s'est intéressé personnellement aux funérailles. Tous les honorables membres de cette Chambre et plusieurs autres amis du sénateur lui en seront très reconnaissants.

Je n'ajouterais qu'un mot. Il s'agit de choses personnelles et je prie la Chambre de m'excuser si je m'y arrête. Une délégation canadienne se rendit en France en 1916 dans le but de développer le commerce entre ce pays et le nôtre, et à la suite de ces négociations les gouvernements de ces deux pays signèrent un accord commercial. A ce sujet, on avait décidé de faire circuler un train-exposition chargé de produits français à travers le Canada, et un train semblable, rempli de produits canadiens, devait faire le tour de la France. Le train français arriva au Canada en 1921 et la tournée fut des plus heureuses. La mission française fut tellement bien reçue que le gouvernement de France se prépara à recevoir le train du Canada avec beaucoup de pompe et d'éclat. J'avais la direction de la mission canadienne et à plusieurs reprises, mais sans succès, j'essayai d'obtenir la présence d'un ministre canadien à la cérémonie d'ouverture. Comme on avait fait des grands préparatifs pour nous recevoir, je craignais que le manque apparent d'appui de la part de mes compatriotes ne diminuât en quelque sorte l'enthousiasme de nos amis de France et ne compromît le succès de l'entreprise. A la dernière minute le sénateur Dandurand me transmit un message m'apprenant qu'il était en route pour assister à l'inauguration. Son épouse, à laquelle il était extrêmement attaché, était gravement malade. Nonobstant ce fait, il s'embarqua à bord du premier paquebot, assista à la cérémonie, y apporta le prestige de son gouvernement et le stimulant d'un merveilleux discours, circula pendant trois jours avec la mission canadienne, et retourna au pays par le paquebot qui l'avait conduit en France. Je ne saurais dire à quel point je lui étais reconnaissant de ce geste. L'entreprise était excellente, mais il fallait inaugurer sur le sol français avec toute l'autorité du gouvernement canadien. Dandurand avait

foi en l'entreprise, à un moment où d'autres redoutaient l'insuccès et jugeaient plus prudent de ne pas s'en mêler. L'entreprise fut un succès colossal, et le sénateur fut récompensé de son courage et de son précieux concours.

Cependant, je sais qu'il vint à mon aide en faisant de gros sacrifices. Il a sans doute rendu de pareils services à d'autres au cours de sa longue carrière, et ainsi un grand nombre de gens le pleurent, comme je le fais moi-même profondément et sincèrement,—du fond de leur cœur.

Le glas qui a annoncé le décès du sénateur a résonné lugubrement dans des sphères élevées et éloignées. Sa Majesté le Roi a gracieusement, et de son propre gré, envoyé le message suivant à la famille du sénateur.

Le Roi m'a chargé de vous transmettre ainsi qu'à votre famille l'expression de sa plus profonde sympathie dans votre grand deuil.

Le Gouverneur général a formulé ses regrets dans les termes suivants:

Mon épouse et moi sommes profondément peinés d'apprendre la mort subite de votre distingué père, dont le décès sera regretté non seulement par ses nombreux amis au Canada, mais aussi dans tout l'Empire britannique. Veuillez accepter nos sincères condoléances dans cette grande épreuve.

Au nom de tous les Français qui défendent énergiquement la cause des alliés, le général Charles de Gaulle a cablé le message suivant:

En mon nom et au nom du Comité national français, veuillez transmettre au Sénat du Canada l'expression de nos sincères condoléances à l'occasion du décès du sénateur Dandurand. C'était un champion ardent de la Société des Nations, et l'un des premiers présidents de cette institution en qui les nations du monde avaient mis leur confiance. En notre qualité de Français nous ne saurions oublier le rôle joué par le sénateur Dandurand dans le comité de France-Amérique pour préserver et fortifier les liens historiques qui existent entre le Canada et la France. La France combattante aussi bien que le Canada est plus que jamais imbu du sentiment de la fraternité spirituelle dont le sénateur Dandurand était le symbole.

Le sénateur est mort comme il l'aurait désiré, en pleine activité, son pupitre encombré de dossiers, son programme rempli, et l'esprit déjà préoccupé de la tâche quotidienne. Tout cela est fini. Les membres des deux côtés de la Chambre regretteront profondément son décès. Ses amis manqueront ses conseils et son appui, et les mains tendues des miséreux en quête de secours resteront vides. De l'agitation de la foule au milieu de laquelle il a vécu si intensément il est passé dans les ténèbres glacées, l'éternelle solitude et le silence de la tombe. Grand citoyen de son pays,—je pourrais presque dire de l'univers,—il a bien mérité de reposer en paix!

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de joindre ma voix à celle de ceux qui, déjà, ont fait l'éloge de nos chers disparus?

Je n'avais pas connu feu notre leader avant de devenir membre de cette Chambre, mais, depuis, j'ai été témoin de ses bienveillantes attentions envers les nouveaux sénateurs; j'ai remarqué sa bonté et sa courtoisie en toutes circonstances. J'offre au Gouvernement, et à la famille du défunt, ma sincère sympathie.

Je connaissais feu le sénateur Rhodes depuis nombre d'années, depuis l'époque où il suivait les cours de droit à l'Université Dalhousie à Halifax. Comme on a déjà parlé de sa carrière parlementaire je n'ai pas besoin d'insister sur cet aspect de sa vie. J'étais son collègue à la Chambre des communes, et fut nommé membre de cette Chambre en même temps que lui.

M. Rhodes était un athlète remarquable et aimait la vie au grand air; c'était un excellent joueur de rugby et un fervent de la pêche. En conséquence, il était d'un physique robuste, et de joyeuse disposition. Peu après sa nomination au Sénat il fut, comme vous le savez, atteint d'une maladie grave, ce qui nous priva de ses sages avis et de son excellent jugement. Il accepta cette épreuve avec tout le courage qu'on lui connaissait. Parmi ses qualités personnelles, mentionnons sa courtoisie désintéressée envers tous. Au nom des gens de la Nouvelle-Ecosse, qu'il a servi si fidèlement, je présente mes hommages à la mémoire de l'honorable Edgar Nelson Rhodes.

L'honorable A. K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, je ne puis en une circonstance comme celle-ci m'abstenir d'ajouter quelques mots à ce que les honorables préopinants ont déjà si éloquemment exprimé.

Nous nous réunissons aujourd'hui sous le coup de la perte que nous avons subie par le décès du leader de cette Chambre; c'est non seulement une perte collective pour l'une des Chambres du Parlement, mais un deuil personnel. Quelles que soient nos affiliations politiques, chacun de nous a l'impression d'avoir perdu un ami, plein de charme, de bonté, de dignité. Le sénateur Dandurand a subi avec succès l'épreuve la plus humiliante peut-être dans les rapports entre humains: plus intimement vous le connaissiez, plus votre respect envers lui se changeait en admiration, et l'admiration en affection pour l'homme lui-même. Ce fut là mon expérience des cinq dernières années, et je ne doute pas que ce fut là également celle de tous les membres de cette Chambre.

Nous ne verrons plus au milieu de nous cette figure si bien connue et si distinguée dans laquelle se reflétait l'expérience de nom-

breuses années consacrées au service de l'Etat, et une expression d'énergie abondante et exubérante dans la conduite des travaux de cette Chambre. Nous regretterons également son aimable sourire, son attitude courtoise, et, de temps à autre, sa flamme soudaine quand une question controversable était à l'étude.

A la vérité, on peut dire de celui que nous avons perdu qu'il a été, pour m'exprimer dans sa langue maternelle, un chevalier sans peur et sans reproche. Notre perte est très lourde, et pour beaucoup d'entre nous, cette Chambre ne sera plus tout à fait la même.

Nous pleurons notre perte, honorables sénateurs, mais heureusement, c'est la seule chose que nous ayons à déplorer. Car notre leader a vu venir la mort exactement de la façon dont il l'aurait lui-même souhaité, c'est-à-dire sans avertissement, comme un voleur dans la nuit, alors qu'il jouissait de toutes ses facultés et qu'il était encore à son poste. Nous, ses collègues qui l'avons bien connu, savons qu'il eût été incapable de supporter, de tolérer même, un déclin lent et prolongé, la disparition graduelle de ses facultés qui ferme petit à petit les horizons de l'esprit, comme c'est le cas de tant d'hommes dont la fin approche. C'est pourquoi, on pourrait presque dire qu'il est allé au devant de la mort avec la même allure, la même énergie, le même esprit indomptable qu'il a toujours manifestés au cours de sa vie et qui étaient si familiers à nous tous.

A un autre point de vue aussi on peut dire que la mort de notre leader a été heureuse. De combien d'hommes dans la vie publique, peut-on dire que leur carrière a été sans reproche? En parlant d'hommes d'Etat, on a fait souvent des remarques comme celle-ci: "Si seulement il était mort à l'apogée de sa gloire, l'histoire se fût montrée plus élémentaire à son endroit, car elle n'eût pas à enregistrer les fautes et les manquements de ses dernières années." On ne saurait appliquer de telles paroles au sénateur Dandurand. Car il était au sommet de sa carrière.

Repassons les quelques derniers mois de sa vie. Pas plus tard que l'automne dernier on lui faisait l'honneur de le nommer membre du conseil privé de Sa Majesté impériale; au mois de novembre, il célébrait son quatre-vingtième anniversaire de naissance, et il y a à peine deux mois, lors de cette cérémonie touchante et mémorable qui eut lieu en cette enceinte même et dont nous avons gardé un si vif souvenir, ses amis et ses admirateurs du Sénat comme de l'extérieur, lui présentaient ce buste de lui-même, dont une réplique orne maintenant notre salle d'entrée et constitue un témoignage approprié et permanent des services distingués et prolongés qu'il a rendus au Parlement et au pays.

L'hon. M. HUGESSEN:

Je répète donc, honorables sénateurs, que nous ne devons rien regretter à notre leader. Il est mort, ainsi qu'il a toujours vécu, jouissant de l'estime de toute la population canadienne et entouré de l'amitié et de l'affection de tous ceux qui l'ont connu; heureux celui qui mérite un tel éloge! C'est nous qui avons tout à regretter à cause de la perte que nous subissons et de la perte énorme que subit le Canada qui se trouve privé d'un de ses hommes d'Etat les plus expérimentés et les plus précieux. Il convient donc que nous rendions notre dernier hommage à sa mémoire en cette Chambre même, qui, durant tant d'années, a été témoin de ses travaux et de ses triomphes.

L'honorable W.-A. BUCHANAN: Honorables sénateurs, ce qui m'incite à prendre la parole, c'est une remarque faite par le leader intérimaire de la gauche (l'honorable M. Ballantyne), quand il a dit que le sénateur Rhodes est entré jeune dans la politique et souligné l'importance d'encourager la jeunesse à prendre part à la vie publique de notre pays. C'est un fait que le sénateur Rhodes a commencé à siéger au Parlement au début de la trentaine. Je me rappelle aussi que notre feu chef, le sénateur Dandurand, est devenu sénateur dans la trentaine. Mais ce à quoi je pensais en écoutant l'éloge de ces deux hommes qui ont été des serviteurs si distingués de leur pays, c'est à une soirée que j'ai passée, l'automne dernier, avec notre défunt chef à sa demeure, à Montréal. Il me parla de la maison d'enseignement à laquelle il s'intéressait profondément, et la préoccupation qu'il manifesta dans cet entretien visait l'avenir de la jeunesse non seulement de sa province, mais de tout le pays. Il exprima son désir de voir la jeunesse s'instruire, être en état de gagner sa vie et aussi recevoir une formation intellectuelle, afin de pouvoir servir le Canada dans l'avenir. J'ai été fort impressionné par les opinions qu'il a exprimées ce soir-là au sujet de la formation des jeunes pour l'avenir.

La plupart d'entre nous qui vivent dans l'Ouest canadien ne connaissent peut-être pas aussi bien qu'ils le devraient les autres régions, surtout la province de Québec, mais des hommes distingués comme notre défunt chef et comme feu Ernest Lapointe et d'autres qui ont joué un rôle dans notre vie publique depuis l'établissement de la Confédération, ont contribué plus que quiconque au rapprochement des deux races dans les différentes parties du pays. Le sénateur Dandurand était un esprit large. Je le regarde comme l'un des plus grands travailleurs que j'aie rencontrés dans la vie publique. Il abattait beaucoup de besogne comme leader du Sénat, comme membre de comités du Sénat et dans

d'autres domaines de la vie publique. Mais par-dessus tout, c'était un monsieur courtois et bienveillant. Je me plais aussi à me le rémémorer comme étant probablement l'un des Canadiens les plus estimés de plusieurs à l'étranger, car il était connu dans toute l'Europe et l'Amérique du Sud, comme un représentant éminent, cultivé et érudit de notre pays à la Société des nations. Chaque fois que j'ai eu l'occasion de rencontrer des étrangers, l'un des premiers noms de Canadiens qu'ils mentionnèrent dans la conversation fut invariablement celui du sénateur Dandurand.

Je désire également dire quelques mots au sujet de feu le sénateur Rhodes, car j'étais dans son intimité quand j'étais à la Chambre des communes. Certes, je puis affirmer que j'ai appris à l'aimer. Il était président de la Chambre des communes quand j'y ai fait mes débuts et il s'est toujours montré envers moi un bon ami. Nul président n'était plus affable et plus prévenant qu'Edgar Rhodes. Il a mérité tous les éloges qu'on lui a adressés. Je doute que dans toute l'histoire de nos Chambres parlementaires nul n'ait rempli la charge de président avec plus de distinction que lui.

A cette époque-ci, nous sommes portés à songer aux hommes qui tombent sur les champs de bataille de l'univers. Je me demande si nos deux amis ne sont pas morts au service du pays. L'un souffrait d'une affection qu'il avait sans doute contractée dans l'accomplissement de sa tâche pendant une période de grande crise économique au Canada et l'autre, notre ancien chef distingué, a servi son pays avec dévouement jusqu'au dernier moment de sa vie, toujours laborieux, toujours disposé à accomplir les tâches que lui imposaient ses fonctions de leader du Sénat.

Nos deux amis disparus étaient pour nous ici et pour tous les citoyens du Canada de magnifiques exemples. Si nos jeunes gens peuvent s'inspirer des carrières des sénateurs Dandurand et Rhodes, nous n'avons pas à craindre pour l'avenir de nos institutions parlementaires.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honnables sénateurs, les journaux, les membres du Parlement et les gens d'en dehors ont déjà adressé de si chaleureux éloges à la mémoire du sénateur Dandurand que mes paroles ne peuvent être qu'une répétition. Mais j'éprouve le besoin de dire un mot à son sujet et cette impression ne peut se satisfaire par délégation, bien que d'autres bouches aient été peut-être plus autorisées que la mienne et se sont assurément mieux exprimées que je ne puis le faire.

Plusieurs honorables sénateurs qui ont pris la parole connaissaient intimement le sénateur

Dandurand depuis longtemps. Je n'ai pas eu cet avantage, ne l'ayant connu qu'à mon arrivée au Sénat. Le soir de ma présentation en cette Chambre et avant cette cérémonie, le leader suppléant actuel (l'honorable M. King) me fit entrer dans la Chambre du sénateur Dandurand où je fus reçu avec toute la bonté et la courtoisie qui le caractérisaient. Je pense que le sénateur Dandurand avait alors l'impression que j'étais un de ces matamores de l'Ouest qui avait besoin d'être un peu guidé. Avec tact, il aiguillonna la conversation sur le Sénat, sur ses fonctions et sur son atmosphère de collaboration sans esprit de parti. Ses paroles laissèrent en moi une impression durable. J'espère qu'elles n'ont pas été entièrement nécessaires.

Les années ont passé, et le respect admiratif que m'inspiraient l'homme et ses qualités de chef n'a cessé de grandir, cependant que mon amitié pour lui devenait de plus en plus vive. Il se peut que je trahisse ici certaines qualités des Anglo-Saxons, mais de tous les hommes publics que j'ai connus et qui sont maintenant disparus, ce sont deux Canadiens français, sir Wilfrid Laurier et le sénateur Dandurand, qui ont produit sur moi l'impression la plus durable de respectueuse affection. Comme l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) l'a déclaré tout à l'heure, je sens que, le sénateur Dandurand parti, notre Chambre ne peut être la même. La Chambre haute s'est toujours associée, dans mon esprit, à sa présence et à sa direction. Non seulement sa mémoire subsistera parmi nous, mais elle ne se confindra pas entre ces murs. Elle nous suivra toute notre vie et ne s'effacera jamais des cœurs canadiens. Nous rendons ce soir hommage au feu leader de la Chambre, au grand Canadien qu'il a été, alors qu'il y a exactement une semaine, il nous adressait encore la parole.

Je parlerai brièvement de feu le sénateur Rhodes. C'était un chef et un politique de grand talent. Il n'y a pas lieu pour moi de répéter ici ce qu'on a dit en cette enceinte et ailleurs de ses succès comme homme public. Je me contenterai d'évoquer la physionomie du sénateur Rhodes telle qu'elle m'est apparue la première fois. Nous étions alors étudiants à l'Université d'Acadia, à Wolfville (Nouvelle-Ecosse). Nous suivions les mêmes cours, et nous étions adversaires dans les débats du parlement modèle de cette institution. Nous jouions au football ensemble et il me succéda comme capitaine de l'équipe d'Acadia. J'étais du petit nombre de ceux qui se rendaient à son appartement le samedi soir pour faire la partie de poker. Ce n'est pas sans émotion que j'évoque mes années d'étudiant et les camarades d'alors. Après

le collège, nos routes ont divergé. Il habitait l'Est et j'étais dans l'Ouest, de sorte que nous avons eu peu d'occasions de nous revoir jusqu'à ce que je fusse appelé à faire partie du Sénat. Il était alors atteint de la maladie qui devait l'emporter. Vous savez avec quel courage souriant il endura son mal. Il m'est impossible de me représenter Ned Rhodes autrement que fort et énergique, et l'image qui me reste de lui est celle de nos jeunes années. Il émanait de sa personne du dynamisme; il était populaire, ami sincère et fervent des sports. Et, honorables sénateurs, toute sa vie, il n'a cessé d'être chic et de se conformer aux règles du jeu. Notre pays perd en lui un Canadien éminent.

(Texte)

L'honorable ATHANASE DAVID: Monsieur le Président, honorables sénateurs, cinquante années de vie publique dont quarante-quatre dans cette enceinte du Sénat, lui permirent d'affirmer des qualités de cœur et d'esprit qui se reflétèrent dans ses paroles et dans ses actes.

Il fut l'un des hommes les plus complets que je connus: avocat, il publia un ouvrage de droit; politique, il mit une parole facile et sage au service de son parti; représentant de son pays à l'étranger, il sut mettre en pleine lumière le Canada.

Que ce fut à Genève, comme président de la Ligue des Nations, ou en France comme délégué canadien, ses discours confirmaient les qualités d'origine du petit peuple dont il était. Son urbanité, sa courtoisie, sa bienveillance, jointes à une apparence physique distinguée et une gentilhommerie attachante, lui créèrent partout où il passa, des amitiés durables dont bénéficia le Canada. Dans le domaine des affaires, il s'affirma un sagace administrateur et plusieurs maisons financières ou bancaires s'honorèrent de sa direction.

Profondément humain, il savait rechercher les qualités qui font estimer les hommes et oublier leurs faiblesses.

Son activité, son énergie lui firent maintes fois accepter des tâches qui en avaient découragé bien d'autres.

Canadien avant tout, malgré sa grande admiration pour la France, il fut toujours, à l'instar de son chef et ami d'autrefois: Laurier, un fervent croyant de la possibilité de l'unité nationale.

Sa probité, son sens de l'honneur, sa modération et sa largeur de vues lui acquirent chez nos amis canadiens d'origine anglaise, une estime qui rejaillissait sur la province dont il était un des fils les plus distingués.

La mort est venue le prendre comme il l'avait toujours espérée, en pleine action.

L'hon. M. FARRIS.

Quelle belle fin à une si belle vie! Longtemps planera dans cette Chambre et nous inspirera, le souvenir de cet homme d'Etat qui servit si bien son pays: Raoul Dandurand.

(Traduction)

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables sénateurs, je ne saurais laisser passer cette occasion sans rendre hommage à notre ami commun le très honorable Sénateur Raoul Dandurand, et sans exprimer mes plus sincères condoléances à sa famille éprouvée.

Au nom de la population des Cantons de l'Est de la province de Québec je tiens à dire combien nous regrettons la disparition du leader de cette Chambre. Je n'oublierai jamais ma première rencontre avec le sénateur Dandurand. Ce fut en 1925, alors que j'avais, la veille de la mise en nomination consenti à me porter candidat libéral dans la circonscription de Sherbrooke. Candidat de la dernière heure, je n'avais pour moi aucun orateur de l'extérieur quand, pour mon plus grand bonheur, le sénateur Dandurand se rendit à Magog un mercredi soir et de là accepta de m'accompagner à Sherbrooke. Il fut le seul orateur dans cette campagne qui précéda ma première élection à la Chambre des communes. Devant un auditoire exceptionnellement nombreux, il sut par sa simplicité de manières, sa bonhomie, sa maîtrise des deux langues autant que par son attachante personnalité, s'imposer à l'affection de toute cette partie de la province.

Pendant mes dix-huit sessions à la Chambre des communes, j'ai pu le compter au nombre de mes amis personnels et, quand je regarde en arrière, je n'ai de lui que les plus agréables souvenirs. Il fut un grand Canadien sans se faire d'ennemis, il a été la gloire de son pays en terre étrangère et malgré les marques d'estime, si bien méritées, dont il ne cessait d'être l'objet, jamais il n'a dédaigné l'amitié du plus humble citoyen. Le Canada a perdu en lui un digne fils, les Cantons de l'Est, un grand ami, le Sénat, un sage leader et la société un homme de bien.

J'unis donc ma voix à celle des honorables sénateurs préopinants pour offrir à tous les membres de sa famille mes sincères condoléances.

(Texte)

Je m'incline devant la mémoire de ce grand Canadien, le très honorable Raoul Dandurand.

(Traduction)

L'honorable L.-M. GOVIN: Honorables sénateurs, je crois devoir ajouter quelques mots d'hommage à la mémoire de notre vénéré leader dont la perte nous afflige tous profondément.

Le sénateur Dandurand était à la fois un grand aristocrate et un grand démocrate. Homme d'Etat distingué, diplomate accompli, il était en même temps un orateur agréable et puissant.

Il croyait ardemment à la liberté et à la justice pour tous. Son zèle était surtout marqué pour l'éducation dont il faisait la seule base d'un régime démocratique vrai et solide. L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a rappelé la fondation du collège Stanislas. Notre regretté chef avait l'habitude de dire que c'était la dernière de ses œuvres, mais probablement la meilleure.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. GOUIN: L'honorable sénateur de Montarville a un peu péché par modestie, car depuis sa fondation il a toujours été un des patrons du collège Stanislas. Notre chef a pu compter aussi sur la collaboration empressée de certains autres membres de cette Chambre, dont la mienne, dans cette grande entreprise éducative. Nos 250 élèves y reçoivent aujourd'hui l'instruction que le sénateur Dandurand désirait assurer aux jeunes Canadiens d'origine française. A tous ces élèves, notre chef apparaissait tel qu'un grand-père vénéré. Dans le nouvel immeuble du collège Stanislas, nous placerons pieusement une réplique du buste qui orne le vestibule de cette Chambre. Quand les élèves passeront devant, ils salueront leur bienfaiteur comme nous saluons ici-même notre chef chaque fois que nous passons devant son effigie de bronze, et, gagnés, par la même émotion, s'écrieront comme nous: "Dormez en paix, chef bien-aimé. Votre œuvre vous survivra car nous la continuerons. Nous poursuivrons votre travail dans le sens que vous avez indiqué, tirant le meilleur parti de l'union des deux grandes cultures que nous avons héritées de nos ancêtres."

Des VOIX: Très bien.

(Texte)

L'honorable ARTHUR MARCOTTE: Monsieur le Président, honorables sénateurs: Vous me permettez d'ajouter quelques mots à ces éloquentes hommages rendus à la mémoire des honorables sénateurs, surtout à celle du très honorable Raoul Dandurand.

D'après ce que je peux voir, et d'après ce que j'ai entendu, il est bien probable que parmi tous ceux qui sont ici, je suis celui qui ai connu le très honorable sénateur le plus longtemps. Je croyais que l'honorable sénateur de Montarville l'avait connu avant moi, mais je me trompais; j'ai connu le très honorable sénateur Dandurand depuis au delà de cinquante ans. C'est bien dire que je com-

mence à être vieux moi aussi, et que, peut-être, j'irai le retrouver avant longtemps.

En tout cas, en 1891, je laissais le collègue pour aller étudier le droit à Montréal, et l'un des premiers personnages que j'ai connus, fut le jeune avocat Dandurand; l'un de mes confrères de classe était son clerc, et moi, je m'en allais chez Augé Leclair et Chaffers.

Ceux de ma génération se rappellent avec quelle violence fut conduite la campagne de 1887 dans Québec. C'était après l'affaire Riel, aux beaux jours de l'honorable Mercier. Les luttes étaient acerbes et violentes. Et, en 1892, la même chose se répétait. Mon patron était dans la lutte, et l'avocat Dandurand était déjà l'un des organisateurs du parti libéral. C'est ainsi que je l'ai connu. Ceux qui admireraient ici sa verveur, ainsi que sa vieillesse brillante, auraient bien souri, s'ils avaient pu être là et le voir quand il avait vingt-huit ou trente ans. J'en sais quelque chose; je faisais mes premières armes, très content d'apprendre comment se faisaient les luttes politiques. Et non seulement j'écoutais les autres, mais je portais aussi la parole à ces assemblées. Pour la première fois, je rencontrai un grand homme. Cependant, nous triomphâmes, et mon patron M. Augé fut élu. Comme tous les étudiants en droit, je signifiais les documents légaux, comme cela se faisait dans le temps. Alors que je remplissais cette fonction, monsieur Dandurand de me dire: "Mon cher ami, n'oubliez pas de féliciter votre patron, mais faites attention, nous nous retrouverons!" En effet, nous nous retrouvâmes en 1897, et l'honorable sénateur Gouin en sait quelque chose, puisque c'est son père, l'honorable Lomer Gouin, qui a défait mon patron cette année-là.

Vous avez là un aperçu du caractère du très honorable sénateur Dandurand: son travail acharné, son activité sans interruption, et surtout sa persévérance et sa volonté de triompher. Il me disait: "Mon jeune ami, vous nous avez battus, mais nous nous retrouverons!" C'était sa vie. Et s'il avait des échecs, quelquefois, il savait les contourner. C'est ce que nous avons vu pendant ces années nombreuses.

Je ne m'arrêterai pas à répéter les éloges déjà faits, mais je désire rappeler un souvenir de mon arrivée au Sénat. L'un des premiers libéraux à venir me trouver était ce grand cœur d'homme, l'honorable Jacques Bureau, et, à côté de lui se trouvait le très honorable Raoul Dandurand. Il me dit: "Je me souviens de vous!" C'était charmant qu'il se rappelât de moi! Il aurait pu oublier le petit étudiant du temps, mais moi, je ne pouvais pas oublier celui qui était devenu un si grand homme! C'est un exemple pour la jeunesse, et pour

ceux qui ne savent pas trop vieillir et qui veulent marcher dans les pas de notre cher disparu.

Quant à notre ami l'honorable sénateur Rhodes, je l'ai connu pendant plusieurs années, et Dieu sait s'il a justifié la réputation qu'a la province de la Nouvelle-Ecosse de nous donner des hommes transcendants, toujours franchement canadiens, toujours franchement britanniques.

(Traduction)

L'honorable E. S. LITTLE: Honorables sénateurs, bien que je sois conscient de ne pouvoir rien ajouter aux éloquents hommages rendus à notre regretté chef, le très honorable sénateur Dandurand ainsi qu'à feu le sénateur Rhodes, je m'estimerai bien ingrat de ne pas mentionner en cette circonstance le grand honneur que j'ai eu la bonne fortune de recevoir des mains du sénateur Dandurand moins d'un mois après mon entrée en cette Chambre. J'eus en effet la bonne fortune d'être choisi, avec le sénateur Horsey, pour représenter les membres de la droite dans certains travaux relatifs à l'exercice de nos fonctions ici, et dès la première heure j'obtins la confiance du sénateur Dandurand que j'ai appris à respecter et à aimer.

Pour moi, qui ressens personnellement cette perte, je désire me joindre à ceux qui ont fait son éloge et présenter mes condoléances à la famille affligée.

Quant au sénateur Rhodes, je l'ai assez bien connu depuis mon arrivée en cette Chambre. Quand je partis de chez moi pour venir à Ottawa, un de mes conseillers politiques qui avait été membre de la Chambre des communes en même temps que M. Rhodes me dit: "Little, quand vous serez à Ottawa, ne manquez pas, je vous en prie, d'aller voir Ned Rhodes. Je pense que vous trouverez en lui le plus parfait gentleman qui ait jamais siégé à la Chambre des communes." Cela n'était aucunement exagéré, nous le savons tous. Je désire donc me joindre à ses amis plus intimes qui ont exprimé ce soir e chagrin que leur cause sa disparition.

Avant de reprendre mon siège, je désire rappeler aux honorables sénateurs les paroles qui furent à peu près les dernières prononcées ici par notre leader. Voici ce qu'il disait il y a exactement une semaine:

Je tiens à rappeler à mes honorables amis que je ne cesse de me préoccuper de servir en temps et lieu les intérêts du pays.

Nous pouvons certainement tous tirer une leçon de ces paroles.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MARCOTTE.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH propose la 2e lecture du bill C, loi changeant le nom de "The Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Insurance Company".

—Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit maintenant lu une deuxième fois. Je fais cette proposition au nom de l'honorable sénateur de York-Est (l'honorable M. McGuire), qui ne peut être ici ce soir mais qui espère y être demain. Si nous votons la deuxième lecture de ce bill ce soir, je proposerai son renvoi à un comité permanent où l'honorable sénateur de York-Est pourra fournir les explications requises. Le bill est tellement simple qu'il n'a peut-être pas besoin d'explications.

N'ayant communiqué ni avec la compagnie intéressée ni avec aucun de ses représentants, je ne puis donner d'autres explications que pourrait en donner quiconque lirait le bill. Le seul objet de cette mesure est de changer le nom de la "Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Insurance Company". Il est dit dans le bill que les droits et obligations de la compagnie ne sont aucunement modifiés par le changement de nom.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Je propose que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce.

Une VOIX: Non.

L'honorable M. KING: Après ce que l'honorable sénateur (l'hon. Sir Allen Aylesworth) nous a dit, je crois que la Chambre préférerait que le bill fût lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable M. LÉGER: Bien que je ne m'oppose pas à ce bill, je tiens cependant à prévenir le Sénat qu'il existe déjà, je crois, mais je ne saurais l'affirmer, une compagnie d'assurances de ce nom. Il se peut que ce soit une société américaine. L'existence de deux sociétés du même nom pourrait prêter à confusion. Nous ferions bien de nous renseigner à ce sujet.

L'honorable M. KING: Le bill devrait, à mon sens, être renvoyé au comité.

L'honorable M. HARMER: L'honorable sénateur de York-Nord (l'honorable sir Allen

Aylesworth) est d'avis qu'il devrait être renvoyé au comité des divers bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill renvoyé au comité permanent des bills privés.)

BILL CONCERNANT LA JURIDICTION DU DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. W. ROBINSON propose la 2e lecture du bill D, intitulé "Loi modifiant la loi de juridiction du divorce, 1930".

—Honorables membres du Sénat, l'honorable sénateur (l'honorable M. Copp) qui a présenté ce projet de loi ne peut assister à la séance aujourd'hui, et il m'a demandé de proposer la deuxième lecture. Je ne suis pas le parrain de ce bill. Je ne connais aucune objection à la deuxième lecture. Il sera sans doute renvoyé au comité des bills privés. Je me contenterai de dire qu'il ne s'agit pas d'un nouveau projet de loi, car ce bill, rédigé dans des termes identiques, a déjà, en une autre occasion, été adopté par cette Chambre. Je propose donc, s'il n'y a pas d'objection, que le bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. ROBINSON: Je ne sais que dire à ce sujet.

L'honorable M. KING: Il sera, je crois, renvoyé à un comité.

L'honorable M. ROBINSON: Le bill a déjà été soumis à un comité, en une autre occasion, et il a été l'objet d'une étude attentive. Il pourrait peut-être être lu pour la troisième fois ce soir.

L'honorable M. ASELTINE: Non. Je suis opposé à ce projet de loi.

L'honorable M. ROBINSON: Dans ce cas, je propose qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la première fois.

Bill E, intitulé: Loi pour faire droit à Eleanor Adele Rea Barrett.

Bill F, intitulé: Loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Barlow.

Bill G, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Henrietta Russell Cantlie.

Bill H, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Coadic Murphy.

Bill I, intitulé: Loi pour faire droit à Lester Lewis Catchpaw.

Bill J, intitulé: Loi pour faire droit à Annie Ruth Fisher Allen.

Bill K, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Adelia LaFleur Johnston.

Bill L, intitulé: Loi pour faire droit à George Webb.

FEU LE TRÈS HONORABLE SÉNATEUR DANDURAND

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

Que les discours du très honorable Premier Ministre et autres, prononcés à la Chambre des communes au sujet de feu notre Leader, le très honorable sénateur Dandurand, soient inclus dans les débats du Sénat et forment partie des archives permanentes du Sénat.

Voici les discours prononcés à la Chambre des communes:

Le très hon. W. L. Mackenzie King (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont appris que la vie du très honorable Raoul Dandurand, leader ministériel au Sénat, s'est éteinte hier soir peu de temps après le coucher du soleil. Moins de vingt-quatre heures auparavant, le sénateur Dandurand dirigeait les délibérations du Sénat, ainsi qu'il en avait l'habitude depuis vingt ans, sauf une interruption de cinq ans. Il était membre de la Chambre haute depuis quarante-deux ans, et le doyen des sénateurs du point de vue des états de service. Il était même, pour la durée ininterrompue de ses fonctions, le plus ancien de nos parlementaires canadiens.

Le sénateur Dandurand célébrait, le 4 novembre dernier, son quatre-vingtième anniversaire de naissance. A quelques semaines de là, on profitait de la rentrée des Chambres pour lui présenter un souvenir dans l'enceinte du Sénat. Les chefs des différents groupes ainsi que les membres des deux Chambres s'unirent alors pour le féliciter de la longue et remarquable carrière qu'il avait fournie.

L'âge n'avait pas atteint sa vigueur physique et intellectuelle. Il n'avait jamais souffert d'infirmité et, hier matin encore, il se sentait aussi dispos que jamais. Au déjeuner, il fut pris d'une douleur subite qui, malgré sa courte durée, le laissa très faible. Il passa la journée au repos. Les paroles qu'il échangea avec ceux qui étaient à son chevet témoignaient de son habituelle vivacité d'esprit. Sa fin fut paisible. On peut vraiment dire que ce fut le terme approprié, voire admirable, d'une vie longue, honorable et bien remplie. Siégeant au Sénat depuis l'avant-dernière année du siècle précédent, le sénateur Dandurand servait de trait d'union entre le passé et nous, il nous reliait aux débuts politiques de sir Wilfrid Laurier et représentait à notre époque ceux qui ont travaillé à établir la nation canadienne sur de solides assises. Comme sir Wilfrid, il a tâché, tant dans sa vie

publique qu'en son particulier d'encourager la bonne entente et la solidarité entre les deux grands éléments ethniques du pays et, ainsi, de sauvegarder et de raffermir les liens d'une commune nationalité.

Bien que sa carrière et certaines des traditions avec lesquelles elle s'identifiait prissent racine dans une génération antérieure, le sénateur Dandurand ne vivait pas dans le passé. Il s'intéressait vivement aux questions de paix et de guerre. Dans les délibérations du comité de guerre du cabinet, il apportait une connaissance étendue des affaires internationales ainsi qu'un grand sens des réalités. Il a eu jusqu'à la fin le souci d'être utile. En qualité d'ancien président du Sénat, en qualité de leader ministériel dans cette Chambre, en qualité aussi de membre du cabinet, il a rendu au Canada des services exceptionnels.

Le sénateur Dandurand était d'abord et avant tout citoyen du Canada mais il était en outre, et plus encore je crois que tout autre Canadien de sa génération, citoyen du monde. La profonde et inaltérable affection qu'il éprouvait pour le peuple de sa province natale et de son pays n'excluait pas un attachement à l'humanité qui communiquait à ses sympathies une ampleur telle qu'il les étendait aux autres races et aux autres pays. Il se trouvera donc dans bien des pays, non moins qu'en le nôtre, des gens qui regretteront vivement la disparition de cet homme en qui ils avaient appris à reconnaître un ami et un inlassable protagoniste de la concordie des nations.

Durant six années consécutives, le sénateur Dandurand fut délégué du Canada à la Société des Nations et, en 1925, était appelé à présider l'assemblée de cette société. Durant presque toute la période de trois ans où le Canada fit partie du Conseil de la Société, il y fut notre représentant et s'y tailla une enviable réputation internationale d'autorité dans les questions sociales et de défenseur du droit des minorités. Le bilan de ses labours dévoués à la Société des Nations vivra dans les annales des rapports internationaux.

On a dit avec raison du sénateur Dandurand qu'il jouissait d'une distinction innée et d'une douceur de caractère qui lui ont valu d'être une des figures les plus affectionnées et les mieux connues parmi nos hommes publics. Il a incarné, au cours de sa carrière, les plus belles traditions du service public et, par le précepte et l'exemple, il lest a même enrichis. Sa vie et son œuvre pourront, à juste titre servir d'exemple et d'inspiration à ceux de notre génération et des générations à venir qui aspirent à remplir un rôle utile et honorable dans l'administration de notre pays.

Pour ma part, je ne saurais exprimer toute la reconnaissance que j'éprouve pour tout ce que m'ont valu au cours de ma vie publique les relations d'étroite amitié qui me rattachaient au sénateur Dandurand. Notre amitié remonte à plus de quarante ans. Durant quinze de ces années, le sénateur et moi, nous avons partagé les responsabilités ministérielles et la direction du Gouvernement, au Sénat et à la Chambre des communes respectivement. Et au cours des années plus nombreuses encore où j'ai assumé la direction du parti libéral, au pouvoir comme dans l'opposition, je doute qu'il m'eût été possible même d'aborder la solution des problèmes que comporte ce poste, sans ses sages directives et conseils, sans la fidèle collaboration qu'il m'a constamment et indéfectiblement accordée. Dans toutes ses relations personnelles et publiques, le sénateur Dandurand était la fidélité même.

L'hon. M. BALLANTYNE.

La voix du sénateur Dandurand ne se fera plus entendre aux conseils des nations, mais la mémoire de ses efforts incessants et inlassables en faveur du bien-être de l'humanité vivra longtemps dans le cœur de ses concitoyens comme dans celui des amis de la justice et de la paix, dans d'autres pays.

L'hon. R. B. Hanson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la nouvelle de la mort du très honorable Raoul Dandurand, décédé subitement hier soir, a vivement ému le Parlement et toute la population. L'un des hommes publics les mieux connus du Canada vient de disparaître de la scène politique.

Né, il y a quatre-vingts ans, dans la ville de Montréal, où il s'établit, reçut son instruction et exerça sa profession, il devint une figure nationale dans les domaines de la finance et de la politique.

Ami de sir Wilfrid Laurier, il fut nommé au Sénat à l'âge relativement jeune de 37 ans. Destiné, de par ses qualités, à un poste encore plus élevé, il devint bientôt une figure importante au Sénat. En 1905, il était nommé président et en 1921, lorsque mon très honorable ami devint premier ministre, le sénateur Dandurand devenait membre du cabinet et le représentant du Gouvernement au Sénat, poste qu'il occupa jusqu'en 1930, puis de 1935 à sa mort.

Son œuvre dans le domaine de la politique internationale est bien connue, principalement en ce qui a trait à son rôle à la Société des Nations, dont il était un ferme partisan. Il y occupa le poste de délégué canadien, celui de président de l'Assemblée et, plus tard, celui de délégué auprès du Conseil de la Société, états de service qu'aucun Canadien depuis sir Robert Borden n'a surpassés.

Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur la vie et la carrière du sénateur Dandurand, nous ne pouvons qu'être impressionnés de la vie heureuse et bien remplie que fut la sienne. Même avant son entrée au Sénat, il avait joué un rôle important dans la vie publique de sa province natale; et, pendant les quarante-quatre ans qu'il a passé au Sénat, il a pris, plus que tout autre, une part importante et active aux délibérations de cette assemblée.

En juillet dernier, il a reçu le plus grand honneur qu'un Canadien ait actuellement le droit d'accepter, lorsqu'il a été nommé membre du conseil privé de Sa Majesté impériale.

J'entretenais des rapports amicaux avec lui. J'ai souvent eu l'occasion de le rencontrer à Ottawa et sur les trains. D'un abord agréable, c'était un habile causeur. J'ai souvent goûté sa conversation.

Il s'est montré l'énergique champion de ses propres opinions et des aspirations de ses compatriotes.

Sa mort laisse un grand vide dans l'administration et je désire offrir au très honorable premier ministre et à ses collègues mes plus vives sympathies.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, nous nous associons, aujourd'hui, au deuil provoqué par la mort d'un homme dont la vie a été à la fois utile et bien remplie. Le sénateur Dandurand était un homme comme on en voit rarement au pays tout en espérant en rencontrer plus souvent à l'avenir: un homme d'Etat canadien aux conceptions internationales. On l'a reconnu non seulement au Canada, mais même dans d'autres pays. Notre peuple, de même que la France, dont la culture l'inspira toujours, lui ont décerné de grandes marques d'honneur. Pour

moi, le sénateur Dandurand restera toujours lié aux louables efforts qui ont suivi la dernière guerre afin d'assurer la paix universelle. Il est toujours resté fidèle à l'idéal de la sécurité collective, qu'on a parfois appelé une expérience louable mais infructueuse; cependant, j'ai confiance qu'un jour on érigea sur les fondations établies par des hommes comme lui et certains autres, une structure qui, loin de s'écrouler, remplira pleinement ses fonctions.

Je n'ai pas connu intimement le sénateur Dandurand, mais je l'ai souvent rencontré dans les couloirs et l'image qui me restera de lui, tant que je demeurerai à la Chambre, est celle d'un vieillard noble et sympathique debout près du trône du Sénat et me faisant penser aux paroles de Geoffrey Chaucer: "C'était un parfait et noble chevalier."

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en apprenant la mort de quelqu'un qui a occupé une si grande place dans la vie publique, la première sensation en est une de douloureuse stupéfaction. Toutefois, en considérant la carrière du sénateur Dandurand et les circonstances de son décès, la plupart des gens estimeront qu'il a été heureux dans sa mort comme il l'a été dans sa vie. Sa carrière a été longue, riche et abondante, débordante d'activité dans la course vers l'idéal qui l'inspirait et largement couronnée de succès. Personne, il me semble, ne saurait demander davantage à la vie. Le fait qu'il a quitté cette vie sans souffrance et sans regret est une cause de satisfaction et de réconfort.

Nous nous unissons à ceux qui compatiront au chagrin de la famille éplorée. Malgré son grand âge, le sénateur Dandurand laisse une place vide au foyer et des cœurs qui souffriront de son absence. A ceux-là nous offrons nos profondes condoléances.

M. Thomas Vien (Outremont): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter la circonscription électorale d'Outremont, où le leader du Gouvernement au Sénat avait sa résidence, et il me faisait souvent l'honneur de m'appeler son député. Il était le plus illustre de mes électeurs.

La mort du très honorable sénateur Raoul Dandurand, Conseiller Privé de Sa Majesté, ministre d'Etat, doyen du Sénat et chef du Gouvernement à la Chambre Haute, plonge le Canada tout entier, et spécialement le Québec, dans un deuil profond.

Octogénaire, et atteint depuis quelque temps déjà de la maladie qui minait sa robuste constitution, M. Dandurand aurait pu aspirer à jouir d'un légitime repos.

Devant la situation, qui s'aggravait de jour en jour, à l'instar de sir Wilfrid Laurier et du très honorable Ernest Lapointe, dont il avait été le vaillant compagnon d'armes, il est resté à son poste et au service de la patrie, jusqu'à la fin.

Le peuple canadien perd en lui un de ses hommes d'Etat les plus éminents; Québec, un fils illustre, qui lui fit honneur en toutes circonstances, ayant eu l'insigne privilège de devenir le président de la Société des Nations; les Canadiens français, un chef et un défenseur intrépide; le parti libéral, un mentor prudent et courageux; les sénateurs et les députés, un doyen distingué, un ami loyal, au cœur grand et généreux.

Pour nous, qui avons été, depuis un quart de siècle, ses compagnons dans la vie publique du Canada, nous ne nous habituerons jamais à ne plus voir sa noble figure et à ne plus entendre sa voix éloquente.

Il nous reste à imiter ses vertus. Sa carrière est une brillante démonstration de ce que peuvent accomplir chez nous, et pour nous, Canadiens français, l'effort personnel, l'étude, la probité, la conscience professionnelle au service du talent.

Que notre jeunesse apprenne de lui à grandir en vieillissant; à ne jamais se laisser rebuter par les obstacles; à développer ses dons naturels par un travail persévérant; à planter très haut son idéal, et à y tendre au moins par ses désirs, si elle n'y peut atteindre tout de suite par ses œuvres! Qu'elle apprenne de lui que, si les degrés inférieurs de l'échelle sont encombrés dans tous les domaines, il n'y a jamais d'encombrement à la tête, où l'on est toujours à la recherche de compétence!

Qu'elle prenne de lui des leçons de sagesse, de pondération, de jugement; qu'elle l'imite dans sa foi inébranlable dans les glorieuses destinées que la Providence réserve à la patrie canadienne!

Inspirés par ce noble exemple, levons-nous; accomplissons vaillamment notre tâche quotidienne; ayons l'ambition de sortir de la médiocrité, de nous libérer de toute paresse intellectuelle! Nous trouverons la force de supporter les épreuves, de vaincre les obstacles, de persévérer jusqu'à la victoire finale.

C'est ainsi que nous honorerons, comme il le voudrait, la mémoire de ce grand Canadien.

TRAVAUX DU SÉNAT

DISCUSSION

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'avais espéré que le Sénat puisse se mettre à l'œuvre dès demain, mais j'apprends qu'il ne s'offrira rien de toute la semaine. Je proposerai donc que, lorsque le Sénat s'ajourne ce soir, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain à huit heures.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader intérimaire peut-il nous renseigner quant au moment où nous serons saisis des bills relatifs au prix du blé, aux emblavures et le reste?

L'honorable M. KING: Je crois que l'étude de ces mesures progresse dans l'autre Chambre et c'est l'espoir qu'elles nous parviennent la semaine prochaine, ce qui nous fournira l'occasion d'en faire l'examen en comité.

Je propose l'ajournement du Sénat.

L'honorable M. HAIG: Je n'ai pas entendu proposer que, lorsque le Sénat s'ajourne, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. ROBINSON: C'est la motion faite actuellement.

L'honorable M. HAIG: La motion actuelle est une motion d'ajournement. Elle devrait être précédée d'une motion à l'effet que, lorsque le Sénat s'ajourne, il reste ajourné jusqu'à mardi prochain.

J'appelle l'attention de l'honorable leader intérimaire du Sénat sur les paroles prononcées le 11 mars, tel qu'en fait foi le compte rendu;

ces prévisions se réalisent à la lettre. Il ne s'agit pas de le renouer, mais j'estime encore une fois qu'il est très injuste de garder ici les représentants des régions excentriques du pays pour une seule soirée de séance, lorsqu'ils auraient pu passer dix ou quinze jours chez eux. J'avoue candidement que je ne pense pas que nous ayons les bills sur le blé mardi, ou mercredi ou même jeudi.

L'honorable M. KING: Il est possible que nous les ayons.

L'honorable M. HAIG: Il y aura lieu de se considérer heureux s'ils nous parviennent le 5 mai, car la Chambre des communes ajourne le 27 mars et la discussion se poursuivra assurément après Pâques. Nous aurons, sans doute, à considérer des bills de subsides avant l'ajournement. Somme-nous assurés de pouvoir ajourner jeudi ou vendredi soir prochains? Je proteste amèrement encore une fois contre le fait d'avoir retenu le Sénat ici pour la tenue d'une seule séance lorsqu'il avait été clairement exposé qu'il était absolument impossible de compter que le Sénat puisse recevoir des mesures quelconques de l'autre Chambre, si l'on entend par là les bills sur le blé. Il est absolument impossible que ces bills parviennent au Sénat dans un délai raisonnable. La question du blé est un des sujets les plus litigieux qui ait envahi le domaine politique depuis que les marchés mondiaux du blé sont fermés au libre échange de cette céréale et il continuera à l'être non seulement jusqu'à la fin de la guerre, mais jusqu'à ce que le marché redevienne libre.

Notre manière d'agir pourrait suffire à des hommes riches qui peuvent laisser leurs affaires s'acheminer vers la ruine; les honorables sénateurs de Québec et d'Ontario peuvent s'en accommoder; mais il n'en est pas ainsi pour ceux d'entre nous qui habitons d'autres parties du pays. Je veux bien servir mon pays, mais je ne suis pas disposé à me tourner les pouces pendant dix jours en attendant une journée de travail. Il me semble que c'est se moquer de ceux d'entre nous qui habitons les coins reculés du Canada. Tous ne sont peut-être pas de mon avis à ce sujet qui me tient beaucoup à cœur. Afin d'améliorer cet état de choses j'ai tenté en vain et la persuasion et l'insistance. J'essayerai maintenant un autre moyen. Je protesterai contre les sessions d'une journée suivies d'un ajournement de sept jours. Je protesterai chaque fois qu'on proposera un ajournement de ce genre. Il est possible que je ne sois qu'une voix qui crie dans le désert, mais les cris ne manqueront pas. Honorables sénateurs, je proteste contre cette motion. A mon avis, nous devrions demeurer en session jusqu'à jeudi soir pour ajourner ensuite jusqu'à lundi

L'hon. M. HAIG.

soir. Si nous n'avons rien à faire, réunissons-nous quand même, ne serait-ce que pour ajourner au lendemain. En tout cas, nous devrions être ici, disposés à faire le travail qui se présentera. Il est probable que le leader du Gouvernement ne sera nommé qu'après que toute la situation aura été pesée; il faut s'y attendre. Le Gouvernement a perdu deux des hommes les plus en vue d'une de nos grandes provinces. Le premier ministre est sûrement frappé par la perte de ces deux hommes sur qui il comptait pour le conseiller et le guider surtout en ce qui concerne l'opinion publique de cette vaste province. Même si tout le monde ne comprend pas cet aspect de la question, je m'en rends parfaitement compte. Toutefois, ce n'est pas une raison pour que nous ajournions ce soir et retournions à nos foyers d'Ottawa ou d'ailleurs jusqu'à mardi soir. C'est injuste envers la ville d'Ottawa et envers nous-mêmes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs me permettez-vous de prier le leader suppléant de chercher à savoir définitivement, dans l'intervalle, à quelle date les bills sur le blé seront transmis à cette Chambre? S'il y a possibilité qu'ils ne nous parviennent pas d'ici une semaine ou plus, comme le prétend l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig), les honorables sénateurs pourraient en être avisés, dans ce cas. A mon avis, il serait peut-être préférable que la Chambre s'ajourne à une date ultérieure à celle de mardi prochain, et si l'on était prêt à nous faire parvenir les bills sur le blé avant la date fixée pour la reprise de nos délibérations, Son Honneur le Président pourrait nous convoquer, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée au début de la session. Mais je ne sais si l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre est de cet avis.

L'honorable M. HAIG: Nous devons nous réunir la semaine prochaine pour adopter des crédits supplémentaires, destinés non seulement aux frais courants mais à des fins de guerre. Nous devons adopter ces deux crédits et les sanctionner avant le 27 mars.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami a parfaitement raison. On a proposé que le Sénat s'ajourne à demain après-midi. Mais nous n'avons rien au *Feuilleton* et par conséquent nous n'avons aucune raison de nous réunir demain dans le seul but d'ajourner de nouveau. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) dit que nous n'aurons peut-être pas ces deux bills sur l'agriculture d'ici le 27. Il est peut-être mieux renseigné que moi, voire même que le Gouvernement. La date de leur renvoi ici dépend de l'attitude que prendra la Chambre des communes.

L'honorable M. HAIG: De l'opposition dans l'autre Chambre.

L'honorable M. KING: Oui. Mais je sais que certaines mesures de finances doivent être adoptées la semaine prochaine, avant les vacances de Pâques. On espère au moins qu'on pourrait nous les envoyer la semaine prochaine; c'est pourquoi je propose que lorsque la Chambre s'ajournera ce soir, elle reste ajournée jusqu'à mardi soir prochain.

L'honorable M. BALLANTYNE: Cela me convient parfaitement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 24 mars, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 24 mars 1942

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prières et affaires courantes.

BILL SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 14, intitulé: Loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL SUR LES CRÉDITS DE GUERRE (Financement du Royaume-Uni)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 15, intitulé: Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour le financement des besoins de guerre du Royaume-Uni au Canada et pour la défense et la sécurité nationales.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, vu que cette mesure diffère des bills ordinaires de finance qui nous viennent de l'autre Chambre, je demanderais que la ré-

solution qui l'a précédée, et que l'honorable ministre des Finances a proposée le 18 courant, soit insérée dans nos Débats.

Je propose donc que la deuxième lecture de ce bill ait lieu demain, afin que les honorables sénateurs aient alors l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette mesure.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne crois pas que l'on puisse s'opposer à ce que la résolution présentée dans l'autre Chambre soit insérée dans le compte rendu de nos débats, tout particulièrement vu qu'elle renferme beaucoup de renseignements. Quant à la deuxième lecture de ce projet de loi, je comprends qu'elle aura lieu demain, avec l'assentiment du Sénat.

L'honorable M. KING: Oui, demain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir des honorables sénateurs d'adopter cette manière de procéder?

Des VOIX: Adopté.

(Suit le texte de la résolution en question:)

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de stipuler:

1. Que des sommes n'excédant pas en tout un milliard de dollars (\$1,000,000,000) soient accordées à Sa Majesté afin d'y défrayer les dépenses qui pourront être assumées au cours de la présente guerre dans le but de permettre au gouvernement du Royaume-Uni d'acheter au Canada des aéronaves, des chars d'assaut, des véhicules de transport mécanisés, des canons, des munitions et autres fournitures de guerre, de la nourriture, des matières brutes et toutes autres denrées ou approvisionnements essentiels à la poursuite de la guerre et à l'approvisionnement des gens du Royaume-Uni, et afin de permettre au gouvernement du Royaume-Uni de défrayer d'autres dépenses faites au Canada pour les fins de la guerre.

2. Que le ministre des Finances soit autorisé à accepter du gouvernement du Royaume-Uni une obligation dudit gouvernement conçue dans une telle forme et sujette à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer pour une somme de sept cent millions de dollars (\$700,000,000) échangeable pour un montant équivalent, à un taux d'échange de \$4.45 la livre sterling, de dépôts en livres sterling détenus dans des banques du Royaume-Uni, ladite obligation du gouvernement du Royaume-Uni devant être exempte d'intérêt jusqu'à la fin de la guerre.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prendre des dispositions pour l'achat de tout ou tous titres ou obligations non échus du Dominion du Canada ou garantis par lui soit quant au principal ou aux intérêts, ou les deux, ou quant aux dividendes, ou des chemins de fer nationaux du Canada ou garantis par eux soit quant au principal ou aux intérêts, ou les deux, qui sont à l'heure actuelle ou pourront être plus tard détenus par le gouvernement du Royaume-Uni.

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, telle somme ou sommes d'argent ne dépassant pas la somme totale d'un milliard de

dollars (\$1,000,000,000) qui puissent être nécessaires afin de défrayer les dépenses et de faire les achats mentionnés plus haut, le principal et les intérêts dudit prêt devant être imputés sur le revenu consolidé du Canada et payables à même ce fonds.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la première fois:

Le bill (M), intitulé: loi pour faire droit à Edith Morgan Black.

Le bill (N), intitulé: loi pour faire droit à Betty Leah Bregman Beloff.

Le bill (O), intitulé: loi pour faire droit à Malca Levitt, autrement connue sous le nom Atty Malcy Levitt.

Le bill (P), intitulé: loi pour faire droit à Jack Simon.

Le bill (Q), intitulé: loi pour faire droit à Marie-Louise McCarthy Smith.

Le bill (R), intitulé: loi pour faire droit à Marie Glenna Grace Thomas Reynolds.

Le bill (S), intitulé: loi pour faire droit à Isabel Jessica Black Jolley.

Le bill (T), intitulé: loi pour faire droit à Margaretha Elizabeth Buck Peereboom.

Le bill (U), intitulé: loi pour faire droit à Ethel May Marshall James.

Le bill (V), intitulé: loi pour faire droit à Anastasia Tkaczuk Wojtkowycz.

Le bill (W), intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Wilda Valentine Park Evans.

Le bill (X), intitulé: loi pour faire droit à Louise Mehliiss Jackson.

Le bill (Y), intitulé: loi pour faire droit à Bertha Beatrix Berlin Ripstein.

Le bill (Z), intitulé: loi pour faire droit à Lola McIntosh.

DEUXIÈME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Robinson, les bills suivants sont lus pour la deuxième fois:

Bill (E), intitulé: loi pour faire droit à Eleanor Adele Rea Barrett.

Bill (F), intitulé: loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Barlow.

Bill (G), intitulé: loi pour faire droit à Dorothy Agnes Henrietta Russell Cantlie.

Bill (H), intitulé: loi pour faire droit à Irene Coadie Murphy.

Bill (I), intitulé: loi pour faire droit à Lester Lewis Catchpaw.

Bill (J), intitulé: loi pour faire droit à Annie Ruth Fisher Allen.

Bill (K), intitulé: loi pour faire droit à Alice Adelia LaFleur Johnston.

Bill (L), intitulé: loi pour faire droit à George Webb.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand les bills (E) à (L) seront-ils lus pour la troisième fois.

L'honorable M. HAIG: Maintenant.

L'honorable M. ROBINSON: S'il n'y a pas d'objection, je propose que ces bills soient lus pour la troisième fois, maintenant.

L'honorable M. DUFF: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mercredi 25 mars 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable C. E. TANNER présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill (B), intitulé: loi constituant en corporation l'Association Dentaire Canadienne.

Le comité présente son rapport sur le bill sans lui avoir fait subir aucune modification. Je vous ferai remarquer que lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill il y a eu une certaine discussion, et on a dit qu'il serait à propos de consulter les associations dentaires provinciales au sujet de cette mesure. Il appert que la présente association existe depuis plusieurs années, que c'est un corps éducationnel plutôt qu'administratif, et qu'elle est toujours restée en collaboration étroite avec les associations dentaires des diverses provinces. La correspondance produite au comité démontre que toutes les associations dentaires au Canada approuvent entièrement la constitution en corporation proposée.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. COTÉ: Avec l'assentiment du Sénat je propose que ledit bill soit lu pour la 3e fois maintenant, afin de hâter le renvoi à l'autre Chambre.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable M. TANNER présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill (C), intitulé: loi changeant le nom de "The Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Assurance Company".

Le comité juge que le préambule dudit bill n'a pas été établi à sa satisfaction. Le comité en est venu à la conclusion que l'adoption de ce bill ne serait pas dans l'intérêt du public.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable M. TANNER: A la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. HAIG: La Chambre a-t-elle été saisie de cette motion, monsieur le Président?

Son Honneur le PRÉSIDENT: A la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. CALDER: Me permettra-t-on de poser une question à ce sujet plutôt que de parler sur le bill? Il s'agit d'une mesure qui a trait à une compagnie de ma province. On m'a rapporté, je ne sais si c'est exact ou non, que lors de l'étude du bill le comité avait eu l'avantage de consulter le surintendant des assurances en personne, et que ce dernier aurait déclaré qu'il n'avait aucune objection à ce que le nom de la compagnie soit changé comme on le propose. Nous connaissons tous M. Finlayson, et nous le tenons en très haute estime. Il s'est révélé un administrateur très compétent de la loi des assurances et, d'après mes connaissances je suis d'avis que M. Finlayson dit toujours exactement ce qu'il pense. Vu ces faits je ne comprends pas pourquoi le comité a jugé à propos de refuser la permission à la compagnie de changer son nom, et j'aimerais certainement que les membres du comité me fournissent d'autres explications avant qu'on mette cette question aux voix.

L'honorable M. MURDOCK: A la prochaine séance de la Chambre.

Son honneur le PRÉSIDENT: L'étude du rapport est envoyé à la prochaine séance de la Chambre.

BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES EMBLAVERES

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 12, intitulé: loi concernant la réduction des emblavures.

Le bill est lu pour la première fois.

REMISE DE LA DEUXIÈME LECTURE À PLUS TARD

Son Honneur le PRÉSIDENT: A quelle date inscrira-t-on la deuxième lecture de ce bill à l'Ordre du jour?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, c'est un des trois bills qui ont trait aux conditions agricoles dans l'Ouest. Avec l'assentiment du Sénat, je demande que la deuxième lecture du bill ait lieu demain.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader intérimaire (l'honorable M. King) sait sans doute qu'il serait peut-être bon d'aborder l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture, cet après-midi, si le Sénat y consent. Nous pourrions alors renvoyer ce bill ainsi que les autres qui ont trait au blé au comité approprié, si nous leur faisons subir leur deuxième lecture.

L'honorable M. KING: J'accepte avec grand plaisir cette idée. Si nous pouvions faire subir la deuxième lecture à ce bill cet après-midi, ce serait une excellente chose, car je sais que le Gouvernement tient à ce que son adoption ne soit pas retardée. Comme mon honorable ami l'a indiqué, après la deuxième lecture, nous pourrions déférer le bill à un comité, au comité de l'Agriculture.

L'honorable M. BALLANTYNE: Certains honorables sénateurs aimeront sans doute parler brièvement sur le principe du bill.

L'honorable M. MURDOCK: La Chambre n'a pas encore reçu ce bill.

L'hon. M. BALLANTYNE: Oui, il est ici.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne peux pas le trouver. Il n'est pas sur ma liasse.

L'honorable M. KING: Je proposerais aux honorables sénateurs de laisser la question en suspens pour le moment. Je suis certain que le bill est imprimé, et on pourra en faire la distribution et en entreprendre l'étude plus tard, cet après-midi. En attendant nous pourrions passer aux autres articles de l'Ordre du jour.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je ne suis pas tout à fait de l'avis de certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Les bills concernant le blé sont très importants, et je crois que nous ferions mieux de nous en tenir à la première proposition de l'honorable leader intérimaire et de remettre l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture, à demain. Il se peut que j'enfreigne quelque peu le Règlement, mais avec la permission des honorables sénateurs j'aimerais faire quelques observations.

Nous serons appelés à étudier trois bills au sujet du blé. L'un est le bill sur l'assistance à

l'agriculture des Prairies, qui s'appliquerait dans les cas où la récolte serait déficitaire. Le deuxième est le bill concernant la réduction des emblavures, qui vient tout juste d'être lu pour la première fois. Il stipule qu'une prime de \$2 l'acre sera versée à tout cultivateur qui sèmera des céréales secondaires ou des herbes où mettra sa terre en jachère d'été à la place de toute partie de ses emblavures de 1940; et s'il n'a pas semé de blé en 1940, on fondera les calculs sur les emblavures de 1939. Le troisième bill autorise l'augmentation du prix du blé n° 1 du Nord, livré à Fort-William ou Vancouver, de 70c. à 90c. le boisseau jusqu'à concurrence de 280 millions de boisseaux. Va sans dire que j'approuve l'adoption du bill sur l'assistance à l'Agriculture des Prairies, car il s'applique dans les cas où le cultivateur n'a pas de récolte; soit à cause de la sécheresse, des sauterelles ou de l'érosion du sol par le vent. Quant au bill concernant la réduction des emblavures que l'on doit remplacer par la culture de l'avoine, de l'orge, du lin ou de l'herbe, ou par de la jachère d'été, il s'agit d'une mesure importante et qui s'applique à tous les cultivateurs. Le troisième bill, je le répète, a trait au prix du blé. Je crois qu'il vaudrait mieux étudier ces trois projets de loi en même temps, afin que les honorables sénateurs puissent plus facilement comprendre cette question. C'est pour cette raison que je m'oppose à ce que la Chambre soit saisie de la motion tendant à la deuxième lecture aujourd'hui, car je crois que nous recevons demain le bill relatif au prix de 90c. Le comité tentera demain matin de faire rapport de ce bill aux Communes à la condition qu'on lui permette de continuer ses séances dans le but d'examiner les opérations de la Commission des grains. L'opposition est venue de tous les côtés de l'autre Chambre sur cette question. Si on en arrive à cette entente, on espère que les Communes adopteront le bill demain. Je demanderais donc qu'on ne procède pas à l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Ce bill ne fait qu'autoriser le gouverneur en conseil à déclarer année de crise toute campagne agricole au cours de laquelle le prix du blé ou de l'orge serait inférieur à 80c. le boisseau.

L'honorable M. MARSHALL: L'honorable sénateur n'a pas le bon bill. Nous étudions présentement le bill n° 12.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Je vous demande pardon.

L'honorable M. KING: Nous étudions le bill n° 12. Le Gouvernement a pris les mesures nécessaires au moyen de décrets ministériels, et par ce bill il demande au Parlement de

L'hon. M. HAIG.

sanctionner ces mesures. J'espère que mon honorable ami consentira à ce que la Chambre adopte la motion tendant à la deuxième lecture. Cela nous permettrait de l'étudier en comité demain.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) peut-il nous dire quand nous recevrons le bill concernant la Commission du blé?

L'honorable M. KING: Tout dépend de ce que fera le comité de la Chambre des communes.

L'honorable M. ASELTINE: Est-il probable que nous le recevrons avant l'ajournement de Pâques?

L'honorable M. KING: Je le crois.

L'honorable M. ASELTINE: Je suis un peu de l'avis de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig). Ces trois bills sont tellement connexes que nous devrions les étudier en même temps.

L'honorable M. MARSHALL: Est-il entendu que nous passons à la deuxième lecture du bill n° 12?

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Nous n'avons pas encore le bill.

L'honorable M. MARSHALL: Nous n'avons pas encore reçu le texte imprimé du bill tel qu'on l'a adopté dans l'autre Chambre. Le comité général lui a fait subir de légères modifications. Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le bill n° 12 soit maintenant lu pour la 2e fois; mais si c'est le désir de la Chambre que nous n'en poussions pas plus loin l'étude avant d'avoir reçu le texte définitif adopté par l'autre Chambre, je demanderais que nous le fassions demain.

L'honorable M. SINCLAIR: Il n'y a pas de bill sur nos liasses.

L'honorable M. MARSHALL: Non, vous n'avez pas le texte adopté en troisième lecture.

L'honorable M. KING: Je demanderais que nous passions aux autres articles de l'Ordre du jour afin de faciliter les délibérations du Sénat. Si nous recevons le texte définitif du bill adopté par l'autre Chambre nous pourrions y revenir plus tard.

L'honorable M. MARSHALL: Je reconnais qu'il n'est pas opportun de continuer l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture du bill sans que tous les honorables sénateurs l'aient sur leurs liasses.

L'honorable M. SINCLAIR: Nous n'en avons reçu aucun exemplaire.

(Sur la motion de l'honorable M. King, il est ordonné que ce bill soit maintenu à l'Ordre du jour en vue de sa deuxième lecture plus tard, cet après-midi.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

Sur la motion de l'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, les bills suivants sont lus pour la 2e et la 3e fois, et adoptés sur division.

Le bill (M), intitulé: loi pour faire droit à Edith Morgan Black.

Le bill (N), intitulé: loi pour faire droit à Betty Leah Bregman Beloff.

Le bill (O), intitulé: loi pour faire droit à Malca Levitt, autrement connue sous le nom Atty Maley Levitt.

Le bill (P), intitulé: loi pour faire droit à Jack Simon.

Le bill (Q), intitulé: loi pour faire droit à Marie-Louise McCarthy Smith.

Le bill (R), intitulé: loi pour faire droit à Marie Glenna Grace Thomas Reynolds.

Le bill (S), intitulé: loi pour faire droit à Isabel Jessica Black Jolley.

Le bill (T), intitulé: loi pour faire droit à Margaretha Elizabeth Buck Peereboom.

Le bill (U), intitulé: loi pour faire droit à Ethel May Marshall James.

Le bill (V), intitulé: loi pour faire droit à Anastasia Tkaczuk Wojtkowycz.

Le bill (W), intitulé: loi pour faire droit à Phyllis Wilda Valentine Park Evans.

Le bill (X), intitulé: loi pour faire droit à Louise Mehliiss Jackson.

Le bill (Y), intitulé: loi pour faire droit à Bertha Beatrix Berlin Ripstein.

Le bill (Z), intitulé: loi pour faire droit à Lola McIntosh.

BILL SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi n° 14, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.—L'honorable M. King.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je demanderais à l'honorable sénateur de Peel (honorable Monsieur Marshall) de proposer la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. MURDOCK: Avons-nous reçu ce bill?

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL: Il s'agit d'un bill modificateur qui ne renferme qu'un article. En vertu de cette loi, aucune campagne agricole ne peut être dé-

clarée année de crise à moins que le prix du blé ne soit inférieur à 80c. le boisseau. Comme le prix sera probablement de 10c. au-dessus de ce niveau, l'article modificateur stipule que:

Le gouverneur en conseil peut, aux fins de la présente loi, déclarer année de crise toute campagne agricole.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire quelles devront être les conditions pour que le gouverneur en conseil se sente justifié de déclarer qu'une campagne agricole est une année de crise.

L'honorable M. MARSHALL: La loi stipule que lorsque la récolte est déficitaire dans une certaine région, le gouverneur en conseil peut déclarer année de crise toute campagne agricole, et venir en aide aux cultivateurs en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le présent bill n'apporte qu'une modification à la loi. Elle comporte que le gouverneur en conseil peut, s'il juge que la récolte a presque complètement fait défaut dans un certain district, déclarer que la campagne agricole concernant ce district est une année de crise, même si le blé se vend plus de 80c. le boisseau. Il n'a qu'à appliquer les dispositions de la loi qui a été adoptée à la dernière session, je crois.

L'honorable M. BALLANTYNE: Librement.

L'honorable M. MARSHALL: Non. La loi définit ce qu'on entend par récoltes déficitaires et établit dans quelles conditions les municipalités démontreront que la récolte est déficitaire, et de quelle manière on traitera les demandes d'aide de la part des cultivateurs. L'objet de la loi sur l'assistance à l'Agriculture est simplement d'aider le cultivateur à subsister durant l'année qui suit une récolte déficitaire. Nous savons qu'on a préconisé l'établissement d'un système quelconque d'assurance nationale, mais une décision rendue par le Conseil privé a découragé toute initiative de ce côté. Au cours des deux dernières années le Gouvernement, au moyen de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, a secouru les fermiers des régions reconnues déficitaires sous le rapport de la récolte.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Il semble d'après l'amendement que l'initiative des mesures à prendre est entièrement laissée à la discrétion du Gouvernement. Cette discrétion est-elle restreinte par la loi?

L'honorable M. MARSHALL: Le Gouvernement a eu entière discrétion dans le passé, mais si le prix du blé était de 80c. le boisseau, soit 10c. de plus que le prix établi, on croyait qu'il n'était pas nécessaire de déclarer année de crise ladite campagne agricole.

Maintenant, vu que le coût de production du blé est plus élevé, l'autre Chambre a adopté un bill portant le prix à 90c., et ainsi aux termes de la loi on ne pourrait donner aucune aide au cultivateur des Prairies. L'amendement fait disparaître la disposition relative au prix de 80c., et permet au Gouvernement d'appliquer la loi au cours de toute campagne, quel que soit le prix du blé, pourvu que l'on établisse que la récolte est insuffisante dans certains districts pour assurer la subsistance des cultivateurs intéressés.

L'honorable M. HAIG: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si la Chambre adopte le bill en deuxième lecture, est-ce son intention de le déferer à un comité?

L'honorable M. MARSHALL: J'avais pensé renvoyer ce bill au comité de l'agriculture, ou proposer de renvoyer tous ces bills à des comités.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Oui.

L'honorable M. MARSHALL: Si c'est le bon plaisir des honorables sénateurs on pourrait renvoyer ce bill au comité des banques et du commerce. Le comité de l'agriculture pourrait se charger de l'étude du bill concernant la réduction des emblavures. Je laisse le soin à cette honorable Chambre de décider la question. Si nous déférons ces bills à différents comités le travail serait divisé, dans une certaine mesure.

Le bill qui augmente le prix du blé de 10c. le boisseau est en quelque sorte une mesure qui intéresse le commerce et devrait, en conséquence, être confié au comité permanent des banques et du commerce. Je ne sais si nous recevrons ce bill demain. Il y a lieu d'espérer qu'il en sera ainsi.

L'honorable M. ROBINSON: Les dispositions de ce bill s'appliquent-elles à tout le Canada?

L'honorable M. MARSHALL: Non, aux Prairies seulement.

L'honorable M. ROBINSON: Qu'entend-on par Prairies?

L'honorable M. MARSHALL: La région où l'on cultive le blé.

L'honorable M. CREELMAN MacARTHUR: Cette question du blé nous revient inmanquablement tous les ans. Nous l'avons étudiée d'année en année, et depuis assez longtemps les cultivateurs de l'Ouest ont reçu des primes et de l'aide du Gouvernement, tandis que les Provinces maritimes ne reçoivent absolument rien de ce genre. Le problème des pommes de terre existe dans les Provinces maritimes, et cependant, le Gouvernement n'a jamais songé à nous aider en fixant les prix ou par d'autres moyens sem-

blables. Je suis fatigué d'entendre parler du blé, encore du blé, et toujours du blé tous les ans, et de constater que le Gouvernement accorde des primes de 30, 40 ou 50c. pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest. Les agriculteurs des Provinces maritimes doivent lutter; ils perdent de l'argent; les prix sont bas; et ils sont portés à se décourager. Le ministre de l'Agriculture devrait s'occuper des Provinces maritimes, particulièrement de l'Île du Prince-Edouard, qui est la meilleure région au pays pour la culture de la pomme de terre, et voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir un prix raisonnable aux cultivateurs pour leurs produits. Nous versons des impôts au bénéfice des producteurs de blé tous les ans, mais nous n'accepterons pas de le faire éternellement. Nous aidons les cultivateurs de l'Ouest, mais nous n'obtenons absolument rien en retour.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, ai-je bien compris que l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) a terminé ses observations sur le bill qui a trait à l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'honorable M. MARSHALL: Relativement au bill sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, oui,—le bill n° 14.

L'honorable M. BALLANTYNE: Au sujet du bill n° 14, je me contenterai de dire que la modification statutaire projetée, qui laisse l'entière discrétion au ministre ou au gouverneur en conseil de déterminer le moment et l'endroit où il peut y avoir année de crise est des plus extraordinaire. J'aurais cru que le Gouvernement aurait soigneusement entouré de restrictions un tel projet, et établi les conditions qui motiveraient l'application de cette mesure. Si j'ai bien compris l'honorable sénateur, il a dit que cette application était laissée à l'entière discrétion du gouverneur en conseil.

L'honorable M. MARSHALL: Non. Aux termes de la loi le gouverneur en conseil pouvait déclarer année de crise toute campagne agricole, à la condition que le prix du blé fut inférieur à 80c. Le seul changement apporté par le présent bill c'est qu'il autorise le Gouvernement à ne pas tenir compte de ce maximum, en déclarant qu'il y a crise.

La loi que l'on trouve dans nos Statuts a été adoptée il y a deux ans, je crois, et autorise la nomination d'un conseil de révision qui doit examiner les demandes d'aide faites par l'entremise des municipalités, et faire rapport sur les mesures à prendre dans les différents districts. Le Conseil exécutif, en décidant qu'il y a crise ou non, agit d'après les renseignements obtenus des fonctionnaires municipaux et du conseil de révision, quant à l'état des récoltes.

L'hon. M. MARSHALL.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, nous n'avons pas encore reçu le bill n° 14, mais d'après les renseignements fournis à la Chambre, je comprends que la nécessité de ce bill dépend entièrement de l'adoption d'une autre mesure, qui ne nous est pas encore parvenue de l'autre Chambre, et en vertu de laquelle le prix du blé sera porté à 90c. le boisseau. A mon titre de membre de cette honorable Chambre, je m'oppose énergiquement à ce que nous continuions l'étude de ce bill tant que nous n'aurons pas reçu le projet de loi auquel il se rattache.

L'honorable M. MARSHALL: Nous ne continuerons pas le débat sur la deuxième lecture. Une motion tendant à la deuxième lecture est plus ou moins régulière.

Son Honneur le PRÉSIDENT: On n'a pas proposé la deuxième lecture; la Chambre n'en a pas été saisie.

Des VOIX: Réservez.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: La Chambre est-elle saisie d'une mesure quelconque?

L'honorable M. MARSHALL: Non. Réservez.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la 1re fois.

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Kathleen Marguerite Winnall Barwick."

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Blackburn Gordon."

Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Elizabeth Laidlaw McNiven."

Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Livingstone Turnbull Woodard."

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Sunsheine Steirman Cooke."

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Golt Rosner."

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Pohopoluck Yacobshak."

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Myer Levine."

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à George Sutherland Cameron, junior."

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Catlow."

BILL SUR L'ASSISTANCE À

L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir à l'article de l'ordre du jour que nous discutons il y a quelques

instants, soit la deuxième lecture du bill sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a parfaitement raison de dire que le présent bill est fondé sur un autre que le Sénat n'a pas encore reçu. Néanmoins la Chambre en a été saisie de façon régulière. On l'a présenté hier soir, et il est tout à fait régulier d'étudier présentement une motion tendant à sa deuxième lecture. Cependant, je n'ai pas l'intention d'insister s'il y a des objections. Il est vrai que le relèvement du prix prévu dans l'autre bill nécessite l'adoption de ce bill modificateur, et l'honorable sénateur a bien raison de dire que la Chambre devrait également être saisie de l'autre projet de loi.

L'honorable M. MURDOCK: Le bill n'est pas sur nos liasses.

L'honorable M. KING: Je n'en sais rien. Le bill nous est parvenu hier soir, et nous lui avons fait subir sa première lecture. Il devrait être sur nos liasses, aujourd'hui. Cet article figure à l'Ordre du jour, mais je le répète, je n'insiste aucunement pour qu'on lui fasse subir la deuxième lecture maintenant. Nous pouvons le réserver.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Le bill n'est pas sur nos liasses.

L'honorable M. KING: Si on s'oppose à la deuxième lecture, nous réserverons ce n° de l'Ordre.

L'honorable M. MURDOCK: Il y a opposition. Je m'y oppose énergiquement.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur insiste?

L'honorable M. MURDOCK: Oui.

L'honorable M. KING: Nous pourrions lire le bill pour la 2e fois, mais je n'insisterai pas.

L'honorable M. MacARTHUR: Quel est le n° du bill?

L'honorable M. KING: Le bill n° 14.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'est pas sur ma liasse.

L'honorable M. MARSHALL: L'autre bill nous parviendra. Ne serait-il pas régulier de proposer la deuxième lecture de ce bill?

Une VOIX: Oui.

L'honorable M. MARSHALL: Alors je fais une proposition en ce sens.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé par l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Stevenson, que le bill n° 14, intitulé: loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soit lu pour la 2e fois, maintenant.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs...

L'honorable M. KING: Un instant s'il vous plaît. Il est établi que ce bill n'est pas sur nos liasses; de sorte que la Chambre n'en est pas régulièrement saisie.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Il est sur ma liasse.

L'honorable M. KING: Les pages m'apprennent qu'il n'a pas été distribué. S'il l'avait été nous aurions pu en continuer l'étude.

L'honorable M. HAIG: Il n'est pas sur ma liasse.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Les deux langues étant officielles, et vu que la version française est sur ma liasse, rien ne m'empêche d'étudier la mesure.

L'honorable B. F. SMITH: Je ne trouve pas ce bill sur ma liasse.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Il s'agit d'une mesure bien simple. Il existe une loi du Parlement qui autorise le Gouvernement à payer aux cultivateurs un certain montant l'acre, si la récolte est inférieure à 12 boisseaux l'acre. Aux termes de la loi le gouverneur en conseil pouvait déclarer qu'il y avait crise si le prix du blé était de 80c. le boisseau ou moins.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable sénateur, mais on n'a pas encore proposé la deuxième lecture.

L'honorable M. MURDOCK: A trois reprises j'ai tenté d'invoquer le Règlement. Je m'oppose catégoriquement à ce que l'on cherche à hâter les délibérations sur un bill qui dépend entièrement de l'adoption d'un projet de loi dont l'autre Chambre est présentement saisie. Le Sénat n'en connaît absolument rien et le bill qu'on nous demande d'adopter en deuxième lecture présentement n'est pas sur nos liasses.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. KING: Je crois que l'objection de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) est bien fondée. Si le bill n'est pas sur nos liasses, nous ne devrions pas lui faire subir la deuxième lecture.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. MURDOCK: L'article est réservé.

L'honorable M. KING: Réservé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je comprends que le bill n° 14 n'a pas été distribué

Son Honneur le PRÉSIDENT.

aux honorables sénateurs, et en conséquence la motion tendant à la deuxième lecture doit être réservé pour le moment.

(La motion est réservée.)

BILL SUR LES CRÉDITS DE GUERRE (Financement du Royaume-Uni)

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 15, intitulé: Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour le financement des besoins de guerre du Royaume-Uni au Canada et pour la défense et la sécurité nationales.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'ai ce bill en main depuis quelque temps et j'espère que les honorables sénateurs le trouveront sur leurs liasses. J'ai demandé à l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'en proposer la deuxième lecture.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture de ce bill. Il a été imprimé et nous l'avons tous, je crois. Je suis certain que tous les honorables sénateurs l'ont déjà examiné. Pour en faciliter l'explication je le diviserai en deux parties: l'une renferme des dispositions relatives au refinancement d'obligations que la Grande-Bretagne a déjà encourues pour l'achat de matériel de guerre et de produits alimentaires; et l'autre, qui vaut pour l'avenir, propose de faire un cadeau d'un milliard de dollars en marchandises, selon les besoins du gouvernement britannique. J'expliquerai brièvement les dispositions des articles 4 et 5 relatives au refinancement des obligations déjà encourues. Je ferai ici observer que nous traitons aujourd'hui de milliards tout comme nous traitions autrefois de millions. Cette légère différence dans le terme représente une somme mille fois plus forte, ce qui nous aurait paru considérable en temps ordinaire. Les dépenses de guerre du Canada sont de deux natures et il convient d'en tenir compte lorsque nous étudions ce bill. Les dépenses directes constituent la première catégorie et servent à assurer la production et l'usage de nos propres matériaux aux fins de notre propre effort de guerre. Je distingue ici entre notre effort de guerre et celui de nos alliés. La deuxième catégorie est celle des dépenses indirectes: celles qui se rapportent à la Grande-Bretagne et aux autres nations alliées sont de cette nature. Le Sénat n'a pas encore été saisi de toutes les dépenses directes de l'année dernière. Il y aura, à ce que je prévois, un budget supplémentaire des dépenses et les crédits globaux, —les dépenses sont déjà faites,—atteindront 1,430 millions de dollars.

Ce sont les dépenses indirectes que je me propose d'aborder maintenant. A ce propos, il convient de tenir compte de cet aspect important qui ressort du fait que les moyens de règlement possibles sont limités lorsqu'un pays étranger achète de nous des marchandises, qu'elle qu'en soit la nature. Le règlement peut s'effectuer en or, ce qui est normal lorsque c'est possible. L'annulation des dettes canadiennes envers le pays acheteur peut aussi servir à cette fin. On peut appeler cette dernière méthode, et on l'a effectivement appelée ainsi dans l'autre Chambre, le rapatriement des dettes. Enfin, le troc ou l'échange de marchandises et de services peut servir à régler les comptes; il a pour bornes notre disposition à accepter les marchandises et les services du pays étranger. La seule autre méthode, si elle peut s'appeler ainsi, consiste pour le pays acheteur à ne rien payer sur ses achats, à laisser porter la dette, avec ou sans intérêt.

Ces aspects du problème dûment envisagés, je ferai observer au Sénat que le solde déficitaire au compte des pays du bloc sterling pour leurs achats au Canada depuis le début de la guerre atteint 1,770 millions de dollars. Je me réclame du ministre des Finances pour employer ce terme de bloc sterling. Ce bloc sterling comprend la Grande-Bretagne et d'autres pays où la livre sterling a cours; mais pour les besoins de la discussion et de fait également, ce sont essentiellement le Royaume-Uni, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Cette somme,—je me demande si les honorables sénateurs en saisissent bien la proportion formidable,—représente, jusqu'en février dernier, le déficit global net des dépenses indirectes du Canada; car il s'agit de dépenses indirectes lorsque nous ne sommes pas remboursés. Les fonds en ont été faits selon la méthode que je viens d'exposer. Sur ce montant la Grande-Bretagne a versé quelque 250 millions de dollars en or et tous ses versements-or ont été effectués avant décembre 1940, soit plus d'un an passé. Il n'y a eu depuis aucun paiement en or fait au Canada sur cette énorme somme. Du solde, 400 millions de dollars nous ont été versés en valeur au moyen du rapatriement de nos propres obligations, soit celles de l'Etat, soit celles des chemins de fer, détenues en Grande-Bretagne et n'ayant pas encore atteint l'échéance, mais qui ont été rachetées ou annulées avant cette date. Ce qui laisse environ un milliard de dollars encore dus au Canada pour des marchandises achetées et livrées à l'occasion de la guerre. Cela forme une accumulation de soldes en sterling à Londres. Par quoi les honorables sénateurs peuvent constater qu'en dehors des 250 millions de dollars versés en or avant décem-

bre 1940, le solde entier de ces 1,770 millions a été financé par le Canada et un milliard de cette dernière somme est sous forme d'un solde accumulé de sterling dû au Canada à Londres par le Gouvernement britannique.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de ces deux articles 4 et 5, et pour deux motifs. Ils n'influent aucunement sur le principe du bill et, de plus, vu le caractère essentiellement technique de ces opérations, il n'appartient à personne autre que les conseillers techniques du ministère des Finances d'en entreprendre l'explication. Ces deux articles stipulent que 700 millions de ce milliard de dollars-sterling qui nous est dû doivent être transformés du sterling en dollars canadiens. J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur le fait que cette obligation de 700 millions de dollars doit conserver cette forme sans que le Gouvernement britannique ne soit tenu d'en acquitter l'intérêt d'ici à la fin des hostilités, avec l'entente qu'un ajustement sera effectué à ce moment, non pas pour le passé mais quant au taux d'intérêt pour l'avenir. C'est tout ce qu'il m'incombe d'observer au sujet des articles 4 et 5.

L'autre disposition du bill, et celle qui a davantage occupé l'attention publique, porte sur le don d'un milliard de dollars. Elle doit rester entièrement distincte des transactions financières dont je viens de parler. Cette partie du bill a trait au paiement, jusqu'à concurrence d'un milliard, des vivres et des munitions dont le Gouvernement britannique aura besoin. Il suffit de songer qu'aujourd'hui parler de milliards ne nous surprend pas plus qu'autrefois parler de millions pour se faire, je le répète, une idée de l'accroissement de nos déboursés. Mais cette idée se précise quand on songe que cette seule affectation de 1 milliard est le double de ce qu'a dépensé le pays en aucune année antérieure à la guerre.

L'honorable M. HOWARD: Ses dépenses globales.

L'honorable M. FARRIS: Oui, la somme globale de toutes ses dépenses. Je trouve regrettable cependant cette expression "cadeau d'un milliard" que l'on entend parfois. Des gens trouveront peut-être étrange que le Canada, jeune pays, pas très riche financièrement, fasse ainsi un cadeau en argent à la Grande-Bretagne qui dispose de richesses qui s'accumulent depuis des générations. Ce qu'il importe de ne pas oublier c'est qu'il s'agit en fait d'une contribution en vivres, en munitions, en avions, en chars d'assaut, autrement dit en denrées canadiennes, produites au Canada, que nous livrons à la Grande-Bretagne.

L'honorable M. MacLENNAN: L'Angleterre n'aura pas à payer ce cadeau.

L'honorable M. FARRIS: Non. Mais il ne faut pas oublier que ce sont ces produits qui constitueront le cadeau. Celui qui veut faire à un autre cadeau d'un complet peut le faire de deux façons. Il peut d'abord lui présenter un complet neuf qu'il possède dans sa garde-robe ou qu'il a acheté spécialement pour l'occasion. Il peut encore présenter son chèque disant à l'autre de l'acheter lui-même. Dans les deux cas, si l'argent est destiné à l'achat d'un complet, on ne peut pas dire qu'il y a eu cadeau d'argent, mais d'un complet. Je tiens à bien établir la distinction.

Le bill renferme un long considérant qui en forme le préambule. Je n'en critique pas le contenu, mais pour les fins de mon exposé j'en ai rédigé un autre qui me semble plus simple et expose exactement la fin que nous proposons. Le voici:

Considérant que le Canada, les autres membres du Commonwealth des nations britanniques et les autres nations alliées sont engagés dans une guerre commune contre l'Allemagne, le Japon et d'autres pays; considérant que la sécurité du Canada, le maintien de sa liberté et sa survivance dépendent du succès de la cause commune; considérant que la Grande-Bretagne constitue aujourd'hui la première ligne de défense et que de son maintien dépend essentiellement notre succès et le succès de toute offensive alliée destinée à vaincre et anéantir l'ennemi: à ces causes, la présente mesure a pour but de mettre à la disposition de la Grande-Bretagne des vivres, des munitions et du matériel de guerre destinés à favoriser la cause commune et à rendre plus complet l'effort de guerre commun. Elle constitue un pas vers la victoire.

Je résume. Avant que les Etats-Unis, nos alliés, eussent lié, du moins aussi intimement qu'ils l'ont fait dernièrement, leur sort au nôtre dans cette guerre, des Américains cherchaient à susciter des malentendus en répétant que nous manquions de sincérité dans notre effort de guerre et que notre grand souci était "le dollar". Il suffit de se rappeler que l'an dernier nous avons contribué directement 1,400 millions de dollars, sans compter nos contributions indirectes dont j'ai parlé et qui se sont chiffrées par 1,700 millions, dont la majeure partie a été effectivement dépensée au cours de l'année, et que cette année, en plus du milliard dont il est ici question, le Parlement sera bientôt appeler à approuver l'affectation de 2 milliards, soit un total de 3 milliards,—trois mille millions de dollars,—pour le Canada seulement, pour se convaincre que le souci mesquin du dollar ne joue plus aucun rôle dans l'effort de guerre du pays.

Je termine, honorables sénateurs, en vous

L'hon. M. FARRIS.

laissant cette pensée: Quel que soit notre apport en argent, l'argent ne constitue pas notre seule contribution à la victoire finale.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Notre contribution se compose aussi des navires et des marins qui parcourent la surface et les profondeurs des océans, des avions et des pilotes qui sillonnent les cieux pour notre propre défense et celle de nos alliés, des soldats qui montent la garde sur tous les fronts prêts à combattre l'ennemi chaque fois qu'il se présentera. Il se compose enfin du magnifique esprit des Canadiens, de leur détermination à s'imposer généreusement tous les sacrifices afin que l'ennemi soit vaincu et la victoire assurée.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je sais me faire l'interprète de tous en Chambre en félicitant l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de l'exposé clair et précis qu'il nous a fait de nos relations financières avec la métropole. J'espère que les modifications qu'il a apportées au préambule du projet de loi seront adoptées, car elles améliorent sensiblement le texte actuel.

Je souscris cordialement aux sentiments de loyauté et de patriotisme si éloquemment exprimés par mon honorable ami. J'ajouterai quelques éléments aux mesures dont il a parlé avec tant de justesse. Nous ne pourrions jamais mesurer le sacrifice des 46,000 hommes, femmes et enfants d'Angleterre qui sont tombés sous les bombes ennemies, non plus que celui d'un nombre à peu près égal d'autres personnes qui sont probablement mutilées pour la vie. Voilà une mesure qui recevra non seulement l'approbation du Parlement mais encore celle du pays entier. Il importe de louer chaleureusement le Gouvernement de l'aide pécuniaire qu'il a consentie. Je suis sûr que l'Angleterre et nos Alliés sont très sensibles à cette manifestation de sympathie. Par contre, on ne saurait comparer les contributions en espèces aux vies et aux trésors perdus par l'Angleterre surtout en 1939 et en 1940, quand elle luttait seule contre ses ennemis; et encore aujourd'hui, alors qu'elle est appuyée par de vaillants Alliés, on ne saurait trop exalter son mérite.

Je suis ravi de savoir que nous allons faire don d'un milliard de dollars à l'Angleterre. Ce n'est pas tout à fait un don car ce milliard, ainsi que l'honorable sénateur de Vancouver l'a si bien dit, doit se dépenser au Canada non seulement en munitions et en engins de guerre, mais encore en denrées alimentaires, et toute la population en bénéficiera. C'est

donc avec un vif sentiment de satisfaction et de gratitude que j'approuve l'objet de cette mesure.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, si je formule quelques observations sur cette mesure, ce n'est pas avec l'intention de m'y opposer, car j'approuve la décision prise d'accorder à l'Angleterre toute l'aide possible. D'aucuns auraient voulu remettre ce don à plus tard parce qu'ils le jugent prématuré. Nous sommes dans cette guerre jusqu'au triomphe ultime, mais nous ignorons sa durée de même que les frais qu'elle entraînera pour le Canada. Nous pourrions, dans l'interval, fournir les munitions et les denrées requises en les portant à notre crédit, à titre de prêt ou d'avance. Une fois la guerre finie et le moment venu de régler nos comptes, nous serions en mesure de fixer la remise que le Canada doit accorder à l'Angleterre. Il y aurait alors lieu de faire entrer en ligne de compte la situation financière des deux pays. L'Angleterre a une vaste puissance de récupération financière, tandis que le Canada, vaste pays à faible densité de population, prendra des années à retrouver son équilibre financier.

On peut différer d'avis sur le moment d'offrir le cadeau, non sur le cadeau lui-même. Le don à l'Angleterre de cette somme sous forme de denrées gratuites est de nature à réunir tous les suffrages de cette honorable Chambre. Je suis de ceux qui pensent que nous devons à l'Angleterre plus que de l'argent quand nous songeons à ce que nous avons reçu d'elle: Je veux parler de ses institutions ainsi que des libertés dont nous jouissons à l'ombre du drapeau britannique. Il semble à propos de rappeler à notre population certaines vérités historiques qu'on est porté à oublier dans le tumulte des controverses actuelles.

Nous sommes en guerre depuis bientôt trois ans, nous avons été témoins du sort tragique qu'ont eu certaines nations qui voulaient la paix à tout prix, et cependant, il se trouve encore des gens pour soutenir que c'est la guerre de l'Angleterre et que nous n'avons rien à y voir. De pareille remarques m'inspirent de la tristesse et de la pitié; de la tristesse, parce que cela prouve l'ignorance de ces gens; de la pitié, parce qu'il faut leur pardonner de ne pas savoir mieux. Et ce n'est pas leur faute s'ils sont ignorants à ce point. Ils ne sont pas responsables de leur propre formation; elle leur a été donnée et elle n'est pas complète.

Je m'adressais l'an dernier aux membres d'un cercle montréalais et, au cours de mes observations sur quelques-unes des réformes qu'il était alors question d'introduire dans le système éducatif de la province de Québec, je disais:

Ne peut-on aussi se rappeler qu'il n'y a pas un pays au monde où l'on jouisse d'une liberté comparable à celle qui est nôtre dans cette Province? Il me semble que l'on pourrait enseigner davantage que c'est encore sous le régime britannique que les pays conquis peuvent non seulement aspirer à la liberté, mais devenir des nations sœurs du vainqueur. Pour nous qui descendons d'une race héroïque, nous pouvons bien sans hésitation nous dire fiers d'être les partenaires d'une autre race qui dans ces jours terribles donne un exemple d'héroïsme comparable à tout ce que nous avons connu dans l'histoire.

Nous rendons-nous vraiment compte de la valeur des libertés dont nous jouissons sous le régime des institutions britanniques? Afin de mieux faire valoir mon argument, je me permettrai de citer une allocution prononcée, il y a soixante-cinq ans, par un homme qui était appelé à devenir l'un de nos premiers ministres les plus éminents. Je veux parler de sir Wilfrid Laurier. Ses paroles suscitérent à l'époque un vif intérêt, mais j'ai l'impression que les extraits que je veux citer sont encore plus d'actualité qu'alors. Sous le titre de "Libéralisme politique", l'allocution a été prononcée dans la ville de Québec le 26 juin 1877. La traduction anglaise est de moi. On pourrait sans doute l'améliorer, mais j'ai conservé l'exactitude du sens.

Voici donc, à la page 2, ce que Laurier déclarait:

En effet, nous Canadiens-Français, nous sommes une race conquise. C'est une vérité triste à dire, mais enfin c'est la vérité.

Respectueusement mais bien fermement, je me refuse à cette déclaration. Je la tiens pour inexacte. Car s'il est vrai que notre pays a été conquis, nous, en tant que race, ne l'avons pas été. Par le traité de Paris, en 1763, notre pays a cessé d'être français, est devenu pays anglais et ensuite britannique. Aujourd'hui, c'est le Dominion du Canada, un des liens du Commonwealth britannique des nations. Et si nous avons pu devenir sujets anglais et ensuite britanniques ce n'a été qu'au sein d'institutions britanniques et sous le drapeau anglais. Mais, en tant que race, nous n'avons pas changé. On nous a concédé le droit et les moyens de rester Français, de conserver notre foi, notre langue et nos lois. Nous sommes demeurés libres de maintenir nos traditions, de développer notre culture, d'instruire nos enfants comme auparavant. Bien que d'extraction française, nous étions sujets anglais et heureux de l'être. Si bien que nous avons résisté aux cajoleries des envoyés français qui, en 1776, nous demandaient de nous allier aux colonies anglaises qui se révoltaient alors contre l'Angleterre. Puis, nous avons combattu pour maintenir le Canada à l'ombre du drapeau anglais et, comme vous le savez tous, nous l'avons fait de nouveau en 1812. Or, notre fidélité procédait de notre appréciation des libertés dont

nous jouissons au sein des institutions britanniques, du gouvernement éclairé qu'imposait l'Angleterre aux pays qu'elle avait conquis.

Et si, depuis, nous n'avons pas changé, doit-on le regretter? Nous n'avons qu'à nous rappeler la visite de Leurs Majestés, les exhortations du Roi et de la Reine pour demeurer ce que nous sommes, pour maintenir nos traditions françaises et donner de l'essor à notre culture.

Dans la guerre actuelle, où la malheureuse France git prostrée sous la botte prussienne, est-ce que notre Gouverneur général et notre Premier Ministre ne nous ont pas demandé de maintenir la culture et les traditions françaises, de nous constituer le dernier rempart de la civilisation française?

Et Laurier continua en disant:

Mais si nous sommes une race conquise, nous avons aussi fait une conquête: la conquête de la liberté. Nous sommes un peuple libre; nous sommes une minorité, mais tous nos droits, tous nos privilèges nous sont conservés. Or, quelle est la cause qui nous vaut cette liberté? C'est la constitution qui nous a été conquise par nos pères, et dont nous jouissons aujourd'hui. . . Nous n'avons pas plus de droits, nous n'avons pas plus de privilèges, mais nous avons autant de droits, autant de privilèges que les autres populations qui composent avec nous la famille canadienne.

Et voici, au point de vue de Laurier, la raison de notre incapacité de saisir le sens véritable des institutions britanniques. Ses paroles qui étaient vraies alors ne le sont pas moins aujourd'hui.

Notre éducation française nous conduit naturellement à étudier l'histoire de la liberté moderne, non pas dans la terre classique de la liberté, non pas dans l'histoire de la vieille Angleterre, mais chez les peuples du continent européen, chez les peuples de même origine et de même religion que nous. Et là, malheureusement, l'histoire de la liberté est écrite en caractères de sang, dans les pages les plus navrantes que contiennent peut-être les annales du genre humain.

Et, plus loin, il ajoute:

J'avoue bien que la liberté, telle qu'elle a été généralement comprise et pratiquée en France, n'a rien de séduisant. Les Français ont eu le nom de la liberté, ils n'ont pas encore eu la liberté.

Pour mieux illustrer sa pensée, Laurier cite ces vers d'un poète français, Auguste Barbier, vers qui comparent la liberté à une femme:

A la voix rauque, aux durs appas,
Qui, du brun sur la peau, du feu dans les
prunelles,
Agile et marchant à grands pas,
Se plaît aux cris du peuple, aux sanglantes
mêlées,
Aux longs roulements des tambours,
A l'odeur de la poudre, aux lointaines volées
des cloches et des canons sourds,
Qui ne prend ses amours que dans la popu-
lace,
Qui ne prête son large flanc

L'hon. M. MARCOTTE.

Qu'à des gens forts comme elle, et qui veut
qu'on l'embrasse
Avec des bras rouges de sang.

Et ici Laurier emprunte les vers de Tennyson pour décrire l'Angleterre comme pays de la liberté:

It is the land that freemen till,
That sober-suited Freedom chose,
The land, where girt with friends or foes
A man may speak the thing he will;

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where Freedom slowly broadens down
From precedent to precedent:

Where faction seldom gathers head,
But by degrees to fullness wrought,
The strength of some diffusive thought
Hath time and space to work and spread.

Telle est la liberté canadienne. C'est la liberté telle que nous l'entendons, telle que nous l'aimons, telle que nous la vivons. C'est la liberté pour le maintien de laquelle nous sommes prêts à faire des sacrifices, à combattre et, au besoin, mourir. C'est la liberté d'invoquer Dieu à genoux ployés de notre propre gré et non sous la poussée de la brutalité germanique; de prier en des termes libres, issus du cœur et non dictés par les ennemis de la divinité. C'est la liberté de pensée, de parole, de gouvernement, d'existence dans les conditions que nous avons nous-mêmes choisies et établies.

Si nous concevons bien le prix de cette liberté, si nous disons avec Laurier que cette liberté, nos aïeux l'ont conquise et que cette conquête n'a été possible qu'au sein d'institutions britanniques et sous le drapeau britannique—si nous l'envisageons de la sorte, eh bien il nous faut la préserver coûte que coûte. Et quand l'Angleterre livre la guerre pour la sauvegarde de cette liberté, il nous appartient aussi d'aller en guerre. Cette guerre devient nôtre parce que c'est une guerre qui oppose la civilisation à la barbarie, la liberté à l'esclavage.

Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ce sujet. On nous demande aujourd'hui une aide pécuniaire, donnons-la librement et de grand cœur. C'est pour le Canada que nous le faisons.

La liberté dont nous jouissons dans notre démocratie comprend le droit d'exprimer librement nos opinions et de voter quand nous sommes appelés à le faire. Nous avons le droit de voter oui ou non sur n'importe quelle question. Cependant tout droit comporte un devoir. Avant de voter, nous avons le devoir de savoir ce que nous faisons. Pour le savoir, il nous faut étudier le pour et le contre des questions qui nous sont posées, et nous devons le faire sans passion comme sans préjugé. Notre décision doit être pondérée, réfléchie et sincère.

Cette liberté signifie aussi que tout le monde a le droit d'émettre des théories et des arguments en vue d'essayer de convaincre les autres et de les engager à changer d'opinion. Elle impose toutefois le devoir de respecter les opinions des autres et de ne pas mettre en doute leur courage ni la sincérité de leurs mobiles. Il faut toujours se rappeler que, sous le régime des institutions britanniques, l'homme est son propre maître et ne doit être guidé que par sa conscience, et toujours observer la devise que nous voyons sur les armoiries royales: "Dieu et mon droit —Honi soit qui mal y pense."

L'honorable **SALTER A. HAYDEN**: Honorables sénateurs, je désire simplement dire quelques mots à l'appui de ce projet de loi. Je ne veux pas prolonger le débat, car je sais quel appui cordial la Chambre va donner au principe de ce bill et au bill lui-même, mais cette mesure est tellement importante et elle constitue une page si marquante de notre histoire que je crois bon de l'appuyer de quelques brèves remarques.

Nous avons appris que, dans certains milieux, on croit que nous devrions remettre ce cadeau à un peu plus tard. Je ne puis concevoir qu'il ne soit pas aujourd'hui plus opportun que jamais de verser cette contribution à la Grande-Bretagne ou de joindre nos efforts à celle de la Grande-Bretagne pour l'aider à obtenir ce qu'il faut pour poursuivre la guerre et pour assurer la subsistance de sa population. C'est aujourd'hui qu'elle a le plus besoin de notre cadeau et qu'elle peut en tirer le meilleur parti, car c'est aujourd'hui qu'il peut servir le mieux les intérêts de la Grande-Bretagne et du Canada lui-même dans la lutte commune que nous livrons pour la survivance de notre manière de vivre, de notre liberté et de notre religion.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a eu probablement raison d'employer l'expression "soi-disant cadeau", car il ne s'agit réellement que d'une contribution que nous faisons à titre d'associés en ressources, en vivres et en matériel de guerre pour le triomphe d'une cause dans laquelle nous sommes tout aussi intéressés que le peuple de la Grande-Bretagne. C'est pourquoi je dis que le mot "cadeau" n'est peut-être pas exact. Cette mesure a plutôt pour objet de faire contribuer nos ressources au succès d'une entreprise commune au moment où le besoin s'en fait le plus sentir.

Pour moi, nous prouvons ainsi au monde entier comme aux nations unies que nous sommes fermement et irrévocablement engagés avec la Grande-Bretagne dans la poursuite d'une guerre jusqu'à la limite de nos ressources. Nous proclamons la communauté

de vues du peuple canadien et de celui de la Grande-Bretagne. Quand nous songeons à la situation actuelle, quand nous songeons à ce que nous avons été appelés à accepter en fait de restrictions et de sacrifices, en regard de ce que le peuple de Grande-Bretagne a dû endurer et souffrir, comment ne serions-nous pas unanimes à appuyer la proposition qui nous est faite? Nous devons nous rendre compte que nous avons échappé aux fardeaux, aux difficultés et aux dangers qui se sont abattus sur la métropole. Qu'est-ce que tout citoyen canadien ne donnerait pas pour être assuré que les malheurs et les dangers si courageusement supportés par le peuple de Grande-Bretagne ne nous seront pas dévolus? Ces malheurs et ces dangers ne nous atteindront pas si seulement nous voulons fournir le matériel de guerre et le capital humain qu'il faut pour poursuivre la lutte jusqu'à la victoire.

Comme l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne), je reconnais que le préambule, modifié comme le propose l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, devrait être inséré dans le bill, car je crois qu'il expose plus réellement l'objet de la mesure. J'appuie de tout cœur ce projet de loi. Si j'ai pris part au débat, c'est que j'ai pensé que l'occasion et la question étaient trop importantes pour que je me contentasse d'exprimer simplement mon opinion par mon vote.

L'honorable **DONALD MacLENNAN**: Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Je préfère qu'il soit dit qu'il s'agit d'une contribution plutôt que d'un cadeau. Cette somme d'un milliard de dollars est énorme, mais ce n'est qu'une faible contribution si on la compare à ce que l'Angleterre a fait et à ce qu'elle fait encore maintenant pour défendre le Canada. Il est indubitable que tous les efforts que fait l'Angleterre, dans quelque partie du monde que ce soit, sont des efforts directs pour la défense du Canada, car notre pays est aujourd'hui menacé directement par les ennemis. Par conséquent, je le répète, nous devrions proclamer que ce milliard de dollars constitue une contribution en vue du succès de la cause des Alliés plutôt qu'un cadeau. A certain égard, il ne fait pas de doute que ce milliard constitue un don, d'autant que l'Angleterre n'aura pas à rembourser les vivres et le matériel de guerre qu'elle recevra et dont la valeur atteindra un milliard de dollars. L'Angleterre ne demanderait pas de vivres ou de matériel de guerre si elle n'en avait pas besoin. Sans cette contribution, elle serait obligée d'acquiescer ce montant afin d'obtenir les denrées et les munitions dont elle a un si grand

besoin. Quand le Canada dit: "Nous vous fournirons des denrées et des munitions pour une valeur d'un milliard de dollars, mais vous n'aurez pas à en acquitter le coût", il offre une contribution considérable et nous pouvons être fiers jusqu'à un certain point d'apporter une telle aide.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je ne désire pas prolonger le débat, mais seulement exprimer mon opinion personnelle à ce sujet. Peu m'importe que cette aide de notre part s'appelle une contribution ou un don, ou qu'elle prenne la forme d'un cadeau en espèces, en denrées ou en capital humain, pourvu que nous aidions à gagner la guerre. Notre premier devoir est d'aider la métropole par tous les moyens à notre disposition, afin de remporter la victoire dans la grande lutte que nous livrons tous à l'heure actuelle.

J'approuve de tout cœur ce don d'un milliard; et je serais en faveur d'offrir un autre cadeau d'un montant égal, si l'Angleterre venait à en avoir besoin, pourvu qu'il nous fût possible de le prélever. Si nous perdons la guerre, tout est perdu en ce qui concerne le Canada et l'Empire. Si nous la gagnons, toute contribution que le Canada ou toute autre partie de l'Empire pourrait faire ne saurait être trop grande, eu égard aux succès que nous aurons remportés.

C'est avec un vif plaisir et une grande fierté patriotique que j'ai écouté cet après-midi les cinq discours prononcés en cette enceinte; nul autre organisme public chez nous ou dans une autre partie de l'Empire ne saurait en prononcer de plus éloquents. Nulle part ailleurs dans le monde, si ce n'est au sein des démocraties qui combattent pour leur liberté et leur existence même, pourrait-on entendre de tels discours. Je désire féliciter cordialement le Gouvernement pour l'attitude qu'il a adoptée en cette circonstance et pour les excellents discours que le débat a suscités. Il n'y a pas de doute que tout honorable sénateur de ce côté-ci de la Chambre approuve de tout cœur cette contribution, ce don projeté à cette partie de l'Empire, à cette nation du commonwealth britannique, à ce membre de l'union des démocraties que nous appelons la Grande-Bretagne.

L'honorable J. A. McDONALD: Honorables sénateurs, je crois que la population du Canada tout entier, du nord au sud et de l'est à l'ouest est tout à fait en faveur d'accorder ce don, cette contribution, ou tout ce que l'on voudra l'appeler, à la Grande-Bretagne. Je désire ajouter quelques observations qui s'écartent entièrement de celles qui ont déjà été exprimées.

A mon avis, la plus belle histoire qu'on ait jamais racontée, est la parabole du Bon Samaritain.

L'hon. M. MacLENNAN.

Un homme avait été pillé, battu et jeté dans le fossé. Le prêtre, dont le devoir est de relever ceux qui sont tombés, voit cet homme étendu dans le fossé mais passe outre. Puis vint le Lévitte, presque aussi important que le prêtre. Lui aussi, il aurait dû voir cet homme et compatir à son malheur, mais il passe outre. Vint ensuite l'homme de Dieu, l'homme de la Samarie. Non seulement il voit cet homme souffrant dans le fossé et a pitié de lui, mais il se dit: "Il faut que je lui vienne en aide." Comme nous tous, il était probablement coupable de quelques-unes de ces fautes légères que nous commettons tous dans la vie, mais il sort l'homme du fossé, l'emporte et le fait soigner. En portant secours à son semblable, cet homme participait à la réalisation d'une des plus grandes paraboles de Dieu. En somme, honorables sénateurs, il a fait ce que la Grande-Bretagne n'a cessé d'accomplir depuis l'ouverture des hostilités et ce que le Canada fait présentement en offrant à la Grande-Bretagne la contribution que prévoit ce bill.

Au cours de la dernière guerre, une rumeur voulait qu'une apparition à Mons eût sauvé l'armée anglaise. Au début du conflit actuel, on a dit également que l'armée et la marine anglaises avaient été sauvées à Dunkerque parce que les vagues s'étaient aplanies et le vent s'était apaisé, d'une façon mystérieuse. Il y a une légende encore plus ancienne; c'est celle qui veut que lorsque Joseph d'Arimathie amena l'enfant Jésus avec lui en Angleterre, au cours d'un de ses voyages celui-ci aurait dit: "J'aime cette terre. Je la bénis; elle vivra."

Je le répète, honorables sénateurs, en aidant la Grande-Bretagne, non seulement nous imitons le geste du Bon Samaritain, mais nous accomplissons notre part en vue de nous acquitter d'un devoir que nous enseignent la plus belle des paraboles; et nous avons l'avantage de le faire sous la protection du plus grand drapeau qui ait jamais flotté. Que Dieu bénisse l'Union Jack, l'emblème du salut et de la liberté pour tous.

L'honorable ÉLIE BEAUREGARD: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire touchant le motif du bill n° 15, accordant en don des biens pour une valeur d'un milliard de dollars et permettant la conversion d'effets à recevoir au montant de 700 millions de dollars en une obligation d'un montant égal arrivant à échéance à la fin de la guerre et ne portant pas intérêt. Si nous avions la bonne fortune d'avoir encore parmi nous notre leader regretté, le très honorable Raoul Dandurand, je suis d'avis que, grâce à

la haute autorité dont il jouissait, il eût approuvé ce bill au nom du Canada tout entier et au nom de sa province natale.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. BEAUREGARD: Le sénateur Dandurand, tel que nous le connaissons, comprenait ce que c'est que l'effort de guerre. A mon sens, l'idée qu'on se fait de la guerre se traduit par le sentiment d'approbation ou d'opposition que l'on éprouve à l'égard de cette mesure de guerre. Dans les pays démocratiques la compréhension de ce que signifie la guerre est fondée sur le sentiment et la raison plutôt que sur les directives de l'Etat. Je n'hésite pas à dire que les alliés ont déclaré la guerre longtemps avant que leurs pays se fussent bien rendus compte de son sens réel. Tout le monde ne reconnaît-il pas aujourd'hui que la France n'a pris la guerre au sérieux qu'après l'invasion de la Pologne, et que le Royaume-Uni lui-même n'a compris la gravité de la situation qu'après la retraite de Dunkerque? Si cette remarque est bien fondée, honorables sénateurs, je puis ajouter que notre peuple lui-même n'a commencé à saisir le sens véritable de la guerre actuelle qu'après l'occupation de Hong-Kong, de la Malaisie et de Singapour par l'ennemi.

Au début même des hostilités, pleinement confiante en la sincérité et en la compétence de l'administration actuelle, notre population a confié à l'exécutif d'amples pouvoirs pour la conduite de la guerre. Nous savons que les Canadiens ont généreusement répondu aux appels lancés en faveur des emprunts de guerre et cela afin d'accélérer la production des usines de guerre et l'envoi d'approvisionnementnements partout où ces derniers pourraient être requis. D'autre part, le général McNaughton, dont personne ne conteste l'autorité, s'est déclaré satisfait des enrôlements.

On nous apprend maintenant que notre effort de guerre, abstraction faite des besoins de notre propre armée, nous a permis d'accumuler une énorme créance de 1,700 millions de dollars envers les pays du bloc sterling. D'aucuns se demandent pourquoi, longtemps avant la fin des hostilités et la cessation des dépenses de guerre, le gouvernement canadien songe à donner un milliard de dollars au Royaume-Uni et de régulariser en outre une créance déjà existante de 700 millions de dollars. Personne ne prétend, honorables sénateurs, que le Gouvernement a tort d'accorder une telle aide aux alliés et personne ne veut non plus le dissuader d'agir ainsi à l'avenir. Ceux qui ont formulé des plaintes savent que ces énormes déboursés ont mis fin, artificiellement et soudainement, à une crise économique qui durait depuis dix ans, et qu'elles ont permis de

placer des milliers de chômeurs dans des usines où ils peuvent apprendre un métier et gagner leur vie. Ils se demandent cependant pourquoi le Canada doit faire, au moyen d'impôts et d'emprunts, un cadeau aussi considérable à un pays plus riche que le nôtre. Le ministre des Finances a su répondre à cette critique dans un discours reproduit dans le numéro du 18 mars du compte rendu des débats de la Chambre des communes. Avec votre permission, j'en citerai le passage suivant:

Inutile de souligner que le bill que la résolution précède est de première importance et qu'il n'y en a vraiment pas eu de pareil. Il vise à permettre au Canada de faire l'usage le plus complet et le plus efficace de ses ressources matérielles pour alimenter et équiper la population et les forces armées de la Grande-Bretagne, afin qu'elles puissent remporter avec nous la victoire sur un ennemi impitoyable et puissant qui menace de faire de cette année, l'année 1942, la plus critique de l'histoire de la civilisation. Le don sans condition fait par le peuple canadien au peuple anglais exprimera vigoureusement notre volonté de tout faire pour faciliter la victoire et assurer ainsi la survivance de la Grande-Bretagne et la nôtre.

Honorables sénateurs, si une déclaration aussi franche et complète que celle-là nécessite d'autres commentaires, permettez-moi de vous poser cette question: la présente guerre constitue-t-elle une entreprise commerciale ou une lutte à mort? Si elle a le caractère d'une entreprise commerciale, tenons nos livres convenablement, en hommes d'affaires. Dans ce cas, nos placements devraient être conformes aux bénéfiques que nous escomptons ainsi qu'aux mises de fonds de nos associés. D'autre part, si la guerre actuelle est une lutte à mort, comme nous l'envisageons pour la plupart, allons-nous la considérer comme une entreprise commerciale.

Il est avéré que depuis le début de la guerre le Canada a pu non seulement pourvoir aux besoins de sa propre armée mais en outre fournir à ses alliés du matériel et d'autres approvisionnementnements essentiels pour une valeur de 1,700 millions de dollars. Personne ne saurait raisonnablement prétendre que le Canada aurait dû s'abstenir de produire ce matériel et ces approvisionnementnements, étant donné qu'il semblait être en état de le faire dans l'accomplissement d'un effort de guerre total. N'est-il pas juste d'assimiler la lutte à mort que livrent les alliés à un lourd fardeau supporté à la fois par trois ou quatre hommes? Pendant que chacun des hommes sur lesquels pèse ce lourd fardeau consacre toute son énergie à l'accomplissement de sa tâche, convient-il que l'un d'eux relâche ses efforts s'il lui arrive de penser, à tort ou à raison, que le poids supporté par un de ses camarades est de quelques livres plus léger que le sien?

Qu'est-ce que le Canada aurait dû faire? Avait-il raison d'aider le Royaume-Uni et ses autres alliés à supporter le fardeau commun, ou bien aurait-il dû affecter uniquement à ses propres besoins sa capacité de production, ce qui, au point de vue de la guerre, aurait significé l'enrôlement et l'équipement d'une armée beaucoup plus considérable? Je doute fort que ceux même qui ont formulé des plaintes veuillent prétendre que cette dernière ligne de conduite aurait dû être adoptée. Je soutiens, honorables sénateurs, que le Canada a agi comme il devait le faire. Nous sommes fiers qu'on dise de notre pays qu'il est l'arsenal de la démocratie. Si le Canada mérite d'être désigné ainsi pendant quelque temps encore, et que nous continuions de produire et de vendre à plein rendement, nous accumulons d'autres créances assez fortes pour que notre commerce international en soit radicalement modifié après la guerre.

Si nous songeons déjà à renoncer à ce milliard de dollars, et peut-être davantage, à la fin des hostilités, nous pourrions dès maintenant envisager ce don comme un témoignage de reconnaissance de la valeur britannique, qui, nous en convenons tous, a sauvé la situation en résistant, pendant l'été de 1940, à une pluie quotidienne d'acier et de feu. Pendant que le Royaume-Uni était seul à combattre au nom des alliés, à livrer notre guerre, nous amassions cette créance d'un milliard de dollars. Je me souviens de certains jours de 1940 où nous aurions volontiers donné ce milliard de dollars en retour de la certitude que Londres soutiendrait avec succès les traitements que lui infligeait l'ennemi commun. Le milliard de dollars est inscrit à nos livres, au compte d'effets à recevoir. Nous ne sommes pas trop certains d'avoir le courage de percevoir cette créance, car nous redoutons déjà une balance générale des comptes fort élevée en faveur du dollar canadien et défavorable à la livre sterling. Le don projeté constitue dans une large mesure une dette que nous avons contractée envers la valeur britannique du fait qu'elle n'a pas perdu notre guerre à l'heure où nous ne pouvions offrir que du matériel et des approvisionnements. Pour ma part, honorables sénateurs, je partage l'avis du ministre des Finances lorsqu'il a dit:

Le don sans réserve et librement consenti du peuple canadien au peuple britannique exprimera sans équivoque la volonté du peuple canadien de faire tout en son pouvoir pour contribuer à la victoire finale et assurer ainsi la survivance du Royaume-Uni et la nôtre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'hon. M. BEAUREGARD.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

L'honorable M. FARRIS propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL SUR LA RÉDUCTION DES EMBLA- VURES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, vous avez sous la main, je crois, le bill n° 12, intitulé: Loi concernant la réduction des emblavures. J'aimerais qu'on présente une motion tendant à la deuxième lecture de ce bill, qui serait ensuite renvoyé au comité de l'agriculture et des forêts. L'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) proposerait peut-être la deuxième lecture.

L'honorable DUNCAN McL. MARSHALL: Honorables sénateurs, comme on l'a dit, le présent bill et les deux autres bills déjà mentionnés concernant le blé dépendent plus ou moins les uns des autres, mais on ne peut, après tout, les étudier que séparément. Les honorables sénateurs se souviendront que, l'an dernier, des règlements étaient publiés dans la *Gazette officielle* du 13 octobre en marge d'un plan de réduction des emblavures. Le présent bill renferme, dans une certaine mesure, ces règlements.

L'étude des trois bills est, sans aucun doute, difficile, car il s'agit d'une dépense considérable; cependant, ces déboursés sont rendus nécessaires par les exigences de la guerre. Il est essentiel d'expédier à nos alliés un approvisionnement convenable de denrées alimentaires. Le blé est en réalité un des premiers besoins de temps de guerre; cependant, jamais notre surplus de blé n'a été dans une guerre antérieure aussi considérable qu'il l'est en ce moment. Nous devons faire face à deux difficultés. Il nous faut éviter de manquer de blé pendant la guerre et encourager nos cultivateurs à produire du blé alors que les marchés n'en veulent pas. Si le blé de l'Ouest canadien ou du monde entier devait être vendu aux prix actuels du marché, il ne se vendrait pas très cher. Voilà pourquoi le Gouvernement appuie le marché du blé depuis deux ans. Ce bill vise à continuer cet appui, de même qu'à réduire les emblavures et à encourager la production des grains dont nous aurons peut-être un plus grand besoin.

Nous avons besoin en temps de guerre de viande, de bacon, de fromage et d'œufs. Il nous faudra peut-être en plus augmenter notre

production de beurre, étant donné que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne sont pas en mesure d'en fournir. Jusqu'à ces derniers temps, la Grande-Bretagne ne nous demandait pas de beurre, mais nous réclamait du fromage et du bacon. Aujourd'hui, elle veut obtenir également de grandes quantités de lait et de laine. Nous devons prendre des mesures pour remédier au manque de laine provenant du fait que les Etats-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les grands producteurs de laine, sont en guerre, consomment plus de laine pour leurs propres besoins, et ont de la difficulté à exporter leur produit outre-mer. Il nous faut du blé, mais, je le répète, nos réserves sont actuellement supérieures à nos besoins. Un des buts de ce bill est d'encourager la production de bacon, de fromage, d'œufs, de lait et de laine pour répondre aux besoins qui pourront se faire sentir durant la guerre.

Sous sa forme primitive, le bill ne mentionnait pas le lin parmi les cultures qu'il convient de substituer à celle du blé; cependant, le prix du lin était fixé à \$2.25 le boisseau. Après étude, il fut convenu que cela ne suffirait pas à encourager la culture du lin dans l'Ouest. Ceux qui ont vécu dans cette partie du pays, savent que, pendant un certain temps, on y a cultivé le lin sur une grande échelle. Pourquoi? Parce que c'était là une récolte qu'on obtenait, pour ainsi dire, incidemment. On labourait une partie du terrain aux mois de juin, juillet et août en vue d'y semer du blé l'année suivante; cependant, on pouvait, entre-temps, semer du lin et arracher ainsi à la terre, une récolte supplémentaire. En conséquence, nous avons semé de grandes quantités de lin dans l'Ouest quand les colons mettaient leurs terres en état de produire. Cette période est maintenant passée et la culture du lin n'évince plus celle du blé. Les terres de l'Ouest sont actuellement pas mal envahies par les mauvaises herbes, surtout dans les régions à temps sec, de sorte que la culture du lin y sera, je le crains, plus ou moins désappointante.

En fait, ce n'est pas le lin proprement dit que l'on cultive dans l'Ouest; c'est la linette. La linette et le lin sont en somme des jumeaux, mais pas des jumeaux siamois. Le lin se cultive pour la filature, tandis que la linette sert à la fabrication de tourteaux ou d'huile. On a cultivé le lin dans certaines régions de l'Est, mais pas dans l'Ouest, que je sache. Le mot linette est réellement le terme à employer, mais le mot lin est d'usage courant et a toujours été appliqué à la culture de la linette dans l'Ouest. Pour les raisons que j'ai déjà énoncées, il est douteux que l'adoption du bill à l'étude stimule dans une grande mesure la production de cette denrée.

Plusieurs honorables collègues qui s'intéressent à la situation de l'Ouest ont sans doute suivi la discussion du projet de loi dans l'autre Chambre. Lorsqu'il y fut déposé, il contenait une disposition pénale concernant la fraude au sujet de la réduction des emblavures. La sanction était applicable, que le cultivateur fasse sciemment ou non une fausse déclaration à cet égard. La disposition pénale fut modifiée par l'addition des mots "volontairement" et "sciemment." Les honorables membres du Sénat qui sont avocats en comprennent la portée. Une disposition y fut ajoutée à l'effet que les deniers payables en vertu de la mesure législative ne sont sujets à aucun arrêt en mains tierces ou saisie-arrêt ni cessibles en droit ou en équité.

J'ajouterai que la prime versée pour la jachère d'été a été réduite de \$4 à \$2 par acre, montant versé pour les autres céréales secondaires.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi et, après étude, le renvoi au comité de l'Agriculture qui pourra le discuter article par article.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne prétends nullement connaître à fond les conditions qui règnent dans l'Ouest. Nous avons l'avantage d'avoir en cette enceinte plusieurs producteurs de céréales qui connaissent bien le commerce du blé et peut-être d'autres, comme l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall), qui ont séjourné dans cette partie du pays.

Il nous a parlé de lin ou d'huile de lin. Il se fait que ce sujet m'est familier. Il y a près de trente-six ans, alors que j'étais directeur-gérant d'une importante maison de peinture et de vernis qui possédait une fabrique d'huile de lin, je disais à mon ami M. Fielding, alors ministre des Finances: "Pourquoi ne frappez-vous pas la linette d'un droit? C'est dans l'Ouest canadien qu'on cultive le meilleur lin. Il vaut le meilleur lin russe de la Baltique et nous devons pourtant encore acheter toute notre linette sur le marché de Duluth, linette cultivée dans les deux Dakotas." Le lin fut donc frappé d'un droit de 15 p. 100. La production prit immédiatement de l'ampleur et, si j'ai bonne mémoire, la récolte atteignait quelque 12 millions de boisseaux. La graine de lin elle-même était excellente. A l'époque où j'étais dans l'Ouest, on disait que si les semences étaient en retard, le lin était une bonne chose à semer après un premier labour.

Je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi, mais il me paraît étrange que la prime de \$2 par acre pour la jachère d'été, laquelle est fort généreuse, s'applique également aux céréales secondaires, au lin et aux herbes

fourragères. A en croire un monsieur qui siège en un autre lieu, la totalité des allocations d'aide à l'agriculture des Prairies s'élèverait à 10 millions de dollars et les primes de réduction des emblavures à 30 millions de dollars. Nous n'avons pas encore touché à la somme accrue à pourvoir si le prix du blé passe de 70c. à 90c. le boisseau. Je ne fais que signaler ces choses à l'honorable représentant de Peel et au leader suppléant pour cette raison particulière que tous les honorables sénateurs connaissent parfaitement. Bien que le pays ne se plaigne pas, nous sommes accablés d'impôts du fait de la guerre. Nous savons que mardi prochain se trouve la date d'échéance de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement doit réaliser toutes les économies possibles. Si la situation de l'Ouest est si mauvaise que cette mesure législative s'impose, alors je n'ai rien à ajouter, cela va de soi et je laisse le soin de discuter le bill plus à fond à ceux qui sont plus renseignés que moi sur la question. Mais on me demande souvent dans ma localité: "Pourquoi nos amis de l'Ouest adressent-ils des demandes périodiquement et en plus grand nombre?"

Avant de reprendre mon siège, je tiens à rappeler ce que mon illustre prédécesseur (le très honorable M. Meighen) disait au cours de la dernière session à propos des pouvoirs extraordinaires conférés au ministre. L'article 13, page 5 du projet de loi, stipule:

Le ministre peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, nommer le personnel administratif et technique qu'il juge nécessaire aux fins de la présente loi, avec la rémunération semblablement approuvée.

Ce sont là des pouvoirs extraordinaires à accorder à un ministre de la Couronne, et lorsque le bill sera à l'étude en comité, j'espère que les honorables sénateurs admettront que des restrictions s'imposent; non pas que le ministre actuel n'ait pas ma confiance, mais il est, à mon point de vue, dangereux d'accorder à un ministre, quel qu'il soit, des pouvoirs aussi étendus. J'espère que nous aurons l'avis de producteurs de grain, et qu'ils nous diront pourquoi nous devons adopter une telle législation. Elle semble être d'une portée extraordinaire; mais si les gens de l'Ouest ne peuvent s'en passer, je n'ai rien à ajouter.

L'honorable W. A. BUCHANAN: L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (M. Farris) a proposé un changement dans le préambule de l'un des bills à l'étude cet après-midi. Si j'avais une proposition à faire relativement au bill en question, je demanderais que l'on en change le titre de façon à en expliquer exactement le but, qui est d'induire le cultivateur de l'Ouest à réduire ses emblavures en faveur d'autres cultures. Sans une loi de ce genre,

L'hon. M. BALLANTYNE.

dirais-je, les cultivateurs s'en tiendraient à la culture du blé, l'excédent serait de plus en plus considérable, et le problème, plus difficile.

Je suis un peu au courant de l'application de cette loi, et, comme exemple, je mentionnerai le cas d'un homme qui réside non loin de ma propre ville, de Lethbridge. En raison de la prime accordée pour la jachère d'été l'an dernier, cet homme, qui exploite une ferme de plusieurs milliers d'acres, en ensemença 1,600 en maïs, abandonnant d'autant la culture du blé. D'aucuns ont douté de la possibilité de la culture du maïs dans l'Ouest canadien. Je leur dirai que le maïs se cultive dans le sud de l'Alberta, que le cultivateur que j'ai mentionné prétend avoir le plus grand champ de maïs au pays, et il a probablement raison. C'est la présente loi qui l'a amené à en agir ainsi. Sans cela, il aurait probablement récolté du blé sur cette terre et aurait ajouté au surplus. Ces 1,600 acres en maïs donnèrent de bons résultats. Un éleveur y amena 500 bouvillons pour les y nourrir à la fin de l'automne et en hiver. Quelques-uns de ces bouvillons furent placés sur le marché et rapportèrent, me dit-on, les plus hauts prix.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, le but de cette mesure est d'amener le cultivateur à abandonner la culture du blé en faveur des céréales secondaires comme le maïs, le lin, l'avoine et l'orge. Comme j'ai vécu dans l'Ouest depuis nombre d'années, et que j'ai étudié, durant tout ce temps, les problèmes qui confrontent les cultivateurs, je dirai que cette mesure est conforme à ce que nos amis de l'Est prêchent depuis des années, à savoir, l'adoption, en autant que possible, de la culture mixte dans l'Ouest canadien. Si nous pouvons amener les cultivateurs de l'Ouest à songer aux céréales secondaires, nous serons à deux pas de la culture mixte.

Des critiques peuvent s'élever dans cette Chambre et dans l'autre, ou dans l'Est canadien, contre les sommes d'argent votées pour venir en aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies. Les opinions seront toujours partagées sur la sagesse d'en agir ainsi. Je ne prendrai aucune part à une controverse entre l'Ouest et l'Est du Canada. Je sais qu'en raison des besoins actuels de la Grande-Bretagne, le cultivateur anglais reçoit une prime pour la culture de denrées alimentaires; et, depuis nombre d'années, aux Etats-Unis, on vient en aide à toutes sortes de culture: de celle du coton et du tabac dans le Sud, d'autres dans l'Ouest moyen.

On ne peut blâmer l'Ouest de la situation qui y existe aujourd'hui. Tout le pays est responsable de la colonisation de cette section du pays. Des gens se sont établis sur des terres propres à la culture du blé seulement, et il nous faut ou maintenir ces gens sur ces terres, ou les prendre à la charge du pays, et leur

distribuer des secours par l'entremise des gouvernements provinciaux avec l'aide du gouvernement fédéral. Cette mesure, je crois, répond au sentiment populaire. Les banquiers et les industrialistes qui connaissent l'Ouest canadien sont d'avis que tout ce qui tend à favoriser la culture mixte dans l'Ouest est un pas en avant, et bientôt peut-être, plus tôt que nous ne le pensons, tout ce qui est de nature à amener un tel état de choses deviendra loi d'année en année, car le cultivateur aura appris qu'il est à son avantage de s'en tenir à ce que la loi actuelle préconise et a préconisé dans le passé.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Puis-je ajouter un mot ou deux au sujet de ce bill? L'an dernier nous avons eu une réduction des emblavures grâce à un crédit de la Chambre des communes. Cette année, le Gouvernement propose la même chose sous forme de législation. D'après les estimations, nous avons semé 29 millions d'acres en blé au Canada en 1940. Sous le régime du plan de réduction des emblavures du Gouvernement, la superficie en fut réduite à 20 millions d'acres l'an dernier. Mais, en dépit de cette réduction de 9 millions d'acres, nous avons encore un surplus de blé au Canada. La question du blé a une portée nationale, parce que toute l'économie du pays dépend, dans une large mesure, de la production de blé de l'Ouest canadien. Dans les années passées, j'ai rencontré plusieurs industriels qui ont affirmé que leurs affaires étaient bonnes lorsque la récolte de blé de l'Ouest canadien était abondante.

Or, afin d'inciter les cultivateurs à réduire davantage leurs emblavures, le Gouvernement continue à verser des primes à cette fin. S'il agit de la sorte, c'est qu'il voudrait que le cultivateur produise des céréales s'adaptant à la production des provendes qu'il pourrait écouler sous forme de viande, après en avoir nourri ses bestiaux. C'est surtout à cette fin que la loi a été adoptée. Ce résultat obtenu, le report du blé serait réduit et en même temps la population agricole produirait une denrée écoulable.

En principe, cette loi était en vigueur en 1941. J'ai eu l'occasion d'en surveiller l'application. Elle n'a pas donné des résultats parfaits, cependant, si, en cette année, les conditions atmosphériques avaient été les mêmes qu'en 1940 et si la loi sur la réduction des emblavures n'avait pas été en vigueur, notre pays aurait eu un énorme surplus de blé et devrait donc porter un fardeau beaucoup plus lourd qu'à l'heure actuelle.

La loi a été appliquée au lin, non sur la demande des cultivateurs, mais pour donner satisfaction aux producteurs d'huile de lin. Ils prétendaient que le prix fixé à \$2.25 le boisseau

ajouté à la prime de \$2 l'acre, inciterait à cultiver le lin destiné à la production de l'huile.

L'honorable M. BALLANTYNE: On le cultive depuis 25 ans.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Je dirai à l'honorable sénateur que s'il consent à se rendre dans l'Ouest canadien avec moi pour y cultiver le lin, il sera ruiné en cinq ans.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je n'en doute pas.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Je ne connais personne qui ait cultivé le lin sans interruption et ne se soit pas trouvé ruiné. Cette culture a failli me mettre dans le chemin, car elle provoque la croissance des mauvaises herbes. Le champ qu'on cultive en lin une année doit être laissé en jachère d'été l'année suivante, même s'il s'agit de terrain nouvellement défriché, car, aucune céréale ne pourrait y croître.

Je le répète, la loi a été appliquée au lin parce que l'huile était nécessaire aux industriels et à l'effort militaire; la prime de \$2 devait inciter les cultivateurs à s'adonner à la culture de cette céréale.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je désire faire quelques remarques et aborder un point nouveau de cette discussion. L'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) a parlé d'une "somme considérable" payable en vertu de cette loi. Au cours de l'an prochain, les jachères d'été ne donneront droit qu'à une très faible somme. Presque tous les cultivateurs que je connais, sauf quelques exceptions, ont laissé leur terrain en jachère l'an dernier. Dans quelques cas, tout leur terrain s'est ainsi reposé. Il est peu probable qu'on laisse les mêmes champs en jachère deux ans de suite.

Voici un autre point qu'il ne faut pas oublier—et les honorables sénateurs de l'Est du Canada en seront peut-être bien aise: on déduit un p. cent de chaque charge de blé vendue et ainsi, on peut dire que les cultivateurs de l'Ouest canadien contribuent à une caisse au bénéfice de leurs voisins.

Une des causes qui ont fait abandonner la culture du lin, est l'importation d'huiles végétales à bon marché, l'huile de lin entre autres. Le prix en est tombé si bas que les cultivateurs de l'Ouest ne pouvaient plus réaliser de bénéfices de cette culture. Je n'hésite pas à affirmer que le Gouvernement et le pays tout entier seront surpris de la quantité de lin qu'on produira si on peut obtenir la semence nécessaire. J'ai moi-même cultivé cette céréale et je sais que la culture n'en est pas trop difficile. C'est une récolte qu'on peut couper à la moissonneuse-batteuse non seule-

ment à l'automne, mais même l'été suivant, après que la plante est restée sur pied tout l'hiver.

Mais il est inutile d'essayer à produire du lin à 60c. J'en ai cultivé à 90c. le boisseau, mais c'était trop peu. A \$2.25 j'aurais réalisé un bénéfice intéressant. Je connais maints cultivateurs de l'Ouest qui ont fait de l'argent en cultivant le blé et le lin ensemble. La récolte est envoyée à la tête des Lacs où elle est séparée. Cette pratique est courante dans les deux Dakotas. On prétend que le blé se manutente plus facilement lorsqu'il est mêlé à un peu de lin et que, de cette façon, on obtient une meilleure récolte qu'en cultivant ces deux céréales séparément.

L'honorable M. MARSHALL: Les deux primes porteraient le prix à environ \$2.50 le boisseau.

L'honorable M. HORNER: C'est un prix très avantageux. J'ignore quelle quantité de semence de lin nous possédons, mais je suis convaincu que la production du lin, l'an prochain, causera une agréable surprise à notre pays.

L'honorable JOHN T. HAIG: Je désire poser une question à l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall). Veut-il renvoyer ces bills à des comités différents? Je lui ferai remarquer que ces mesures sont surtout d'ordre financier; elles ne posent guère la question de principe. En chiffres ronds, la réduction des emblavures, l'an dernier, en comparaison de 1940, a été de 10 millions d'acres. En 1940, environ 27 millions d'acres avaient été semés en blé et cette année, ce chiffre est tombé à environ 17 millions d'acres. Il y a le bill relatif au prix de 90c. sur le blé, et c'est une mesure financière, de même que le bill modifiant la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Le projet de loi maintenant à l'étude est aussi une mesure financière, et je propose de le renvoyer au même comité comme les deux premiers. Ils portent tous sur le même problème.

L'honorable M. MARSHALL: L'honorable sénateur me permettrait-il une suggestion? Pourquoi n'enverrions-nous pas ces bills à une séance commune du comité de la banque et du commerce et du comité de l'agriculture?

L'honorable M. HAIG: Peu m'importe où ces bills soient renvoyés, pourvu qu'ils le soient tous au même endroit.

L'honorable M. MARSHALL: Un comité important devrait les étudier. Chaque membre du Sénat peut naturellement assister aux séances de n'importe quel comité, qu'il en soit membre ou non. Je suis bien prêt à

L'hon. M. HORNER.

proposer le renvoi de ces bills à une séance commune du comité de la banque et du commerce et du comité de l'agriculture.

L'honorable M. HAIG: Cela me va.

Toutefois je voudrais exposer les grandes lignes,—et je ne suis pas certain de réussir,—de ce problème tel que nous, de l'Ouest, le comprenons. Je ne voudrais pas que l'Est canadien s' imagine que par cette mesure l'Ouest désire des primes qu'il ne nous est possible d'obtenir que parce que nos réclamations couvrent celles des voisins. C'est rien moins que vrai. Le problème mondial du blé s'est d'abord posé en 1927 ou 1928, lorsque l'Allemagne et l'Italie frappèrent de droits très élevés les importations de cette céréale afin d'inciter leurs cultivateurs à la cultiver pour que la guerre qu'ils prévoyaient ne ramène pas les conditions d'après le conflit de 1914-1918 et ne réduise pas leurs populations à la famine. C'est là que commencèrent les difficultés que le Canada a rencontrées dans l'écoulement de son blé et des autres céréales. Je me dispenserai de refaire l'histoire du problème pour les dix années qui suivirent parce que les honorables sénateurs sont parfaitement au courant. Actuellement, la navigation ajoute encore à nos difficultés. Le 31 juillet dernier nous avions je crois en magasin environ 450 millions de boisseaux de blé. L'honorable sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) me rectifiera si je fais erreur, mais cette quantité me semble bien près de la vérité. Cette année, le rapport ne dépasserait pas les 400 millions de boisseaux; il peut même s'avérer inférieur à cette quantité. L'an dernier, le Gouvernement avait consenti à recevoir 230 millions de boisseaux, mais il en a reçu moins de 200 millions parce que c'est tout ce qui avait été offert. Cette année, il est prêt à en recevoir 280 millions de boisseaux; je prévois cependant, tout en espérant me tromper, qu'à cause de la condition du sol à partir de cent milles à l'ouest de Winnipeg, les récoltes de l'Ouest ne seront guère abondantes.

Toutes ces mesures législatives visent simplement, et avec raison, je pense, à assister les cultivateurs pour leur permettre de rester sur leurs domaines quand les récoltes sont déficitaires. Cette assistance, en somme, est réduite au strict minimum. Ce qu'a dit l'honorable sénateur de cette mesure particulière est en grande partie exact, à savoir qu'elle vise à inciter les cultivateurs à passer de la culture du blé à celle des autres céréales. L'intention est donc louable. Mais j'endosse pour ma part l'opinion qu'a exprimée l'autre jour au comité de l'agriculture de la Chambre des communes le président du syndicat de blé de la Saskatchewan, M. J. H. Wesson, quand il a dit que la guerre finie rien

ne promettait un excédent considérable de blé. Le ministre de l'Agriculture a fait une déclaration semblable, je crois, en un autre endroit, il y a environ un an. J'approuve cette mesure, non seulement parce que l'abandon de la culture du blé pour celle de l'orge, de l'avoine ou d'autres céréales offre ses avantages, mais aussi parce que ce changement de culture améliorera les conditions du sol. A tout événement, il ne faudrait pas être trop assuré d'avoir un excédent considérable de blé après la guerre.

Je suis de très près la situation agricole de l'Ouest, non seulement par les relations que j'entretiens avec les cultivateurs mais encore parce que je fais moi-même un peu de culture. La définition qu'a déjà donnée de l'agriculteur William Jennings Bryan s'applique sans doute à mon cas. A ceux qui lui avaient demandé s'il était cultivateur, il a répondu: "Non, je suis agriculteur."—"Quelle distinction faites-vous entre les deux?"—Bryan de répondre: "Le cultivateur tire son revenu à la campagne et le dépense à la ville; l'agriculteur tire son revenu à la ville et le dépense à la campagne." Je crois que je fais partie du dernier groupe.

Je désire dire quelques mots à l'Est canadien, moins cependant au Québec et à l'Ontario qu'aux Provinces maritimes. Nous, de l'Ouest, nous sympathisons beaucoup avec les Provinces maritimes, parce que nous savons ce que c'est que d'être un parent pauvre. Nous comprenons la gravité de leurs difficultés. Si jamais les Provinces maritimes, ou le Québec et l'Ontario, se trouvent en face d'un problème comme celui de l'Ouest, ils ne trouveront jamais gens plus empressés à les aider, si possible, par des mesures législatives, que la population de l'Ouest canadien. Je dis que cette mesure législative est à l'avantage du Canada tout entier. Je ne connais pas de facteur plus puissant en faveur de la paix que nos greniers comblés. Il n'y a pas de denrée alimentaire plus utile à offrir aux populations affamées de l'Europe que notre blé, et il n'en existe pas qu'on puisse garder aussi bien en entreposage pour une période indéfinie.

J'approuve chaudement le projet de loi. Il sera fort avantageux à l'agriculture de l'Ouest en général et favorisera surtout l'expansion de la polyculture, qui non seulement a une haute importance maintenant dans l'Ouest mais continuera à en avoir dans l'état de choses qu'offrira certes l'après-guerre.

L'honorable N. M. PATERSON: Honorables sénateurs, comme les témoins qu'on appellera au sujet des trois projets de loi seront probablement les mêmes, j'approuve tout à fait la proposition de renvoyer tous les bills au même comité mixte. Je pourrais faire remarquer que, s'il semble dans l'intérêt du

Canada de réduire notre récolte à cause de notre excédent, n'oublions pas que parfois nos calculs ne sont pas d'une exactitude parfaite, et si nous entendons faire parvenir en Angleterre environ 200 millions de boisseaux de blé, il pourra être nécessaire, dans des conditions données, d'expédier une bien plus grande quantité. Si l'on citait des chiffres sur la quantité qui arrive à destination par rapport à la quantité expédiée, la différence pourrait surprendre certains honorables sénateurs. Veillons donc à ne pas trop réduire nos emblavures.

On a dit que la production de la graine de lin a diminué de 12 millions à 3 millions de boisseaux. Nous, les exploitants d'élevateurs nous avons toujours été plus ou moins heureux de la diminution de la production de cette céréale dans l'Ouest, parce qu'aucun de nous n'a jamais manutentionné cette denrée sans manque. C'est un produit très glissant qui s'écoule par toutes les fissures. Par conséquent, nous avons subi plusieurs manques. Mais dans l'intérêt de l'Ouest, nous nous féliciterons tous d'un accroissement de la production de la graine de lin. La raison probable pour laquelle la production de cette céréale est plus ou moins minime dans l'Ouest, c'est la vive concurrence que nous fait l'Argentine. On a importé une grande quantité de graine de lin par Montréal, mais on en a réexporté une bonne partie aux Etats-Unis, qui en importent aussi beaucoup de l'Argentine. Maintenant qu'on a remédié à la situation, nous nous réjouissons de l'accroissement de la culture du lin dans l'Ouest.

L'honorable W. M. ASELTINE: Comme le savent tous les honorables sénateurs, je m'intéresse beaucoup à la culture du blé et donc aux bills à l'étude. Je suis un de ceux qui ne s'inquiètent pas du tout de l'excédent de cette céréale dont il est tant question. Depuis nombre d'années, jamais la réserve d'humidité dans l'Ouest n'a été si minime qu'à présent. En Saskatchewan, il n'a pas plus plu l'an dernier, après le 23 juin, d'où faible récolte. Des pluies abondantes ont eu lieu au Manitoba à l'automne, mais à mesure qu'on avance vers l'ouest et qu'on pénètre en Saskatchewan et puis en Alberta, on constate qu'il y a très peu d'humidité accumulée. De plus, nous avons eu l'hiver le plus doux qu'il y ait eu depuis nombre d'années; il n'y a pas eu d'hiver du tout dans l'Ouest. Il n'y a pas de neige, il n'y a pas d'humidité et je prévois une très médiocre récolte, sinon un manque complet de récolte. Inutile donc de nous préoccuper du très fort excédent que nous pourrions avoir après cette année, et je ne suis pas le seul de cet avis. D'après mes observations depuis 1911, lorsque l'hiver

est doux et qu'il y a peu de neige et d'humidité, une faible récolte est presque assurée, tandis que si on a eu un hiver rude et froid comme ceux de jadis, avec abondance de neige et d'humidité, on peut s'attendre à une grande récolte.

J'abonde joliment dans le sens des honorables sénateurs qui ont souligné l'étroite connexion qui existe entre les trois bills. Je ne suis pas satisfait du prix de 90 c. le boisseau, cela va de soi. Si l'Etat achète seulement 280 millions de boisseaux de blé, cela embrassera seulement le rendement des régions à faible récolte et le reste du froment devra rester sur les terres. Je partage la façon de voir de l'honorable sénateur de la Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) quand à la somme d'argent que nous toucherons sous l'empire du bill 12 concernant la réduction des emblavures. Dans notre région du moins, dans le centre-ouest de la Saskatchewan, il faudra ensemençer cette année les jachères de l'an dernier et d'après moi, il n'y a guère personne qui s'attende à toucher une forte prime en vertu de l'article 4. Il y a cependant d'autres régions de l'Ouest où certaine superficie restera en jachères d'été et elles bénéficieront certes grandement du projet de loi. Cela nous aidera à semer d'autres céréales et la mesure législative produira des résultats très utiles à cet égard, sinon autrement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOVI À UN COMITÉ

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. KING: On a proposé son renvoi à un comité mixte composé de membres des comités de l'agriculture et de l'exploitation forestière, et des banques et du commerce. Cette manière de procéder est insolite. Or comme la mesure revêt en grande partie un caractère financier, je recommande qu'elle soit déferée au Comité des banques et du commerce. Comme on le sait parfaitement, tout honorable sénateur peut assister aux délibérations d'un comité permanent, qu'il en fasse partie ou non. Je recommande à mon honorable ami de procéder de cette façon.

L'honorable M. MARSHALL: Dans ce cas, l'honorable chef suppléant veut-il faire la proposition?

L'honorable M. KING: Je fais la proposition en conséquence. Je demanderais au comité de tâcher de se réunir demain matin afin que nous puissions présenter cette proposition au sénat demain après-midi.

L'honorable M. LÉGER: Nos règlements ne nous empêchent pas de constituer le Co-
L'hon. M. ASELTINE.

mité de l'agriculture et le Comité des banques et du commerce en un comité spécial chargé d'étudier les trois bills.

L'honorable M. DONNELLY: Je me rallie pour plus d'une raison à l'avis de l'honorable chef du Gouvernement. Le Comité de l'agriculture est un petit comité. En ma qualité de président de ce comité, je ne m'oppose aucunement à ce que le bill soit envoyé au comité des banques et du commerce car je sais que trois des membres du comité de l'agriculture sont absents et ne pourront assister à la réunion de demain. Comme on l'a fait observer, les sénateurs ont le privilège d'assister aux réunions de n'importe quel comité permanent et de participer aux délibérations. Je fais également partie du comité des banques et du commerce et je suis persuadé que les membres de ce comité seront enchantés que les sénateurs qui s'intéressent à ces bills exercent leur privilège d'assister à la réunion et de nous faire bénéficier de leurs opinions.

L'honorable M. KING: En effet.

La motion est adoptée et le Bill est envoyé au comité des banques et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 26 mars 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK présente, en en recommandant l'adoption, le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 12, loi concernant la réduction des emblavures.

—Honorables sénateurs, le comité a fait l'examen de ce bill et a proposé des amendements peu importants. Il ne s'agit que de changements de mots qui ne modifient en rien la portée du bill.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, je propose comme amendement que les premier et deuxième amendements proposés par le comité soient rayés. Je crois comprendre que je devrais présenter deux motions à cette fin; je propose donc cette première motion en vue de proposer une

deuxième résolution tendant à modifier l'amendement apporté par le comité ce matin. J'agis, après consultation du greffier en loi du Sénat et sur sa proposition. Le paragraphe 2 de l'article 4, avant d'être modifié par le comité, se lisait ainsi :

(2) Nonobstant toute disposition de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de toute autre loi du Parlement du Canada, des versements prévus par la présente loi ou par tout arrêté antérieur du gouverneur en conseil peuvent être effectués à un membre du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada à l'égard d'une réduction d'emblavures postérieure à 1940, et aucun de ces versements ne doit rendre ledit membre inhabile à siéger ou à voter au Sénat ou à la Chambre des communes du Canada.

Cet article comporte plusieurs défauts, mais on en a corrigé quelques-uns ce matin. M. MacNeill a consulté, non pas tous les avocats au Sénat, car il n'en a pas eu l'occasion, mais il en a vu quelques-uns, dont mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) et moi-même, et il est d'avis que les amendements du comité sont insuffisants.

Le paragraphe comporte encore un autre défaut, savoir qu'il ne prévoit aucune exemption dans le cas de paiements déjà versés. L'amendement que je vais proposer remédierait à cet état de choses. Avant d'étudier la question, M. MacNeill était d'avis que l'article était rétroactif dans ses effets. Mais après examen, il croit que l'article, tel que rédigé actuellement, n'est pas rétroactif. Par conséquent, il faut un amendement. L'amendement fait en comité ce matin remédie partiellement à la deuxième lacune, c'est-à-dire à l'inexactitude qui se trouvait dans le texte primitif, lequel porte que des versements prévus par la loi ne rendront pas un membre inhabile à siéger ou à voter au Sénat ou à la Chambre des communes. Or, le Parlement n'a rien à voir avec le droit d'un membre du Sénat à siéger en cette Chambre. Cela relève de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cela étant, la loi du Sénat et de la Chambre des communes ne vise pas à rendre vacant le siège d'un sénateur s'il touche un paiement de l'Etat; elle ne fait qu'imposer une sanction. Le texte primitif du bill à l'étude était donc défectueux sous deux rapports. En premier lieu, il soumettait à tort les sénateurs et les membres de la Chambre des communes à une exemption qui ne s'applique pas aux sénateurs et il n'accordait pas une protection convenable aux sénateurs. Le comité était d'avis ce matin que cette protection n'était peut-être pas nécessaire, mais c'est maintenant l'opinion de M. MacNeill, de même que la mienne, après étude plus attentive et, je crois, celle aussi de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig)

et d'autres avocats qu'il est nécessaire, à cause de la forme du texte, d'exonérer les sénateurs de la sanction qui s'applique au Sénat et à la Chambre des communes. L'amendement proposé, rédigé par M. MacNeill, remédiera à ces défauts.

L'amendement suivant porte sur l'article 4. Sous l'empire de la loi des élections, une personne ayant obtenu un contrat de l'Etat n'a pas qualité pour se porter candidat à une élection fédérale. Si un cultivateur, par exemple, était candidat à une élection et qu'il ait fait une demande de paiement sous le régime des dispositions du projet de loi, il serait inhabile à être candidat à la députation. L'amendement établit donc nettement qu'aucun paiement versé en exécution de la mesure législative ne rend quelqu'un inhabile à se porter candidat.

Je propose donc que le premier et le deuxième amendements contenus dans le rapport du comité soient éliminés. Si la motion est adoptée, je proposerai un autre amendement.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, nous avons étudié cet article ce matin et l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud avait des doutes au sujet de l'effet de l'amendement que nous avons alors proposé. Je suis sûr que si ces messieurs, après consultations avec l'avocat du Parlement et après mûre réflexion, sont d'avis que l'article doit être modifié, le Gouvernement acceptera leur opinion.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, le fait est que l'an dernier il n'existait aucune autorité législative; les mesures étaient prises sous l'empire d'un décret du conseil rendu conformément à la loi des mesures de guerre. Quand j'ai quitté le comité ce matin, je ne pensais pas que l'amendement s'appliquerait à la partie ayant trait au décret du conseil, mais notre avocat du Parlement semblait être d'avis contraire. Cependant, ayant examiné la question plus à fond, il vint me trouver après dîner et me dit: "Je crois que vous avez raison." Dans l'intervalle il avait vu l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), lequel était personnellement du même avis. L'amendement présentement proposé remédie, je crois, au défaut. A mon avis, sans cet amendement, un membre de la Chambre des communes se trouverait par le fait même à perdre son siège. La question de voter et de siéger n'entre pas en ligne de compte, car il serait inhabile à voter et à siéger. Je ne crois pas que le rédacteur du projet de loi ait eu cette intention. Il importe qu'il n'y ait aucune méprise de la part des honorables sénateurs qui ne faisaient

pas partie du comité. Il ne s'agit pas ici d'une loi spéciale ayant pour objet de protéger les membres du Parlement, qu'ils siègent au Sénat ou à la Chambre des communes; c'est une simple mise au point. Un cultivateur, qui pourrait être membre de la Chambre des communes ou du Sénat, aurait droit, d'après ce projet de loi, à une prime de \$2 par acre pour la réduction des emblavures. Je soutiens qu'on n'a jamais eu l'intention de légiférer de façon que les membres du Sénat et de la Chambre des communes puissent réclamer une telle prime. Au Manitoba, le réseau téléphonique appartient au gouvernement, et quelqu'un a menacé de poursuivre un membre du gouvernement qui était abonné au téléphone. Il nous fallut adopter une loi spéciale pour autoriser un membre de la législature à s'abonner au téléphone. J'appuie l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill tel que modifié.

L'honorable M. FARRIS: Je propose l'amendement suivant:

Que le bill n° 12 ne soit pas maintenant lu une 3e fois, mais qu'il soit modifié ainsi qu'il suit:

Que le paragraphe 2 de l'article 4 soit remplacé par le suivant:

(2) Nonobstant toute disposition de la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, ou de toute autre loi du Parlement du Canada, des versements prévus par la présente loi ou par tout arrêté antérieur du gouverneur en conseil, se rapportant au paiement de primes d'emblavures, peuvent être faits à un membre du Sénat ou de la Chambre des Communes du Canada, à l'égard d'une réduction d'emblavures postérieure à 1940; et aucun des versements susdits ni aucun paiement fait jusqu'à présent...

Cela est nouveau.

...sous l'autorité d'un arrêté comme susdit ne rendra un membre du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada passible d'amende ou de déqualification,...

Cela aussi est nouveau.

...ou ne rendra vacant le siège d'un député à la Chambre des communes du Canada, ou ne rendra un tel député inhabile à siéger ou à voter dans ladite Chambre; et aucune personne demandant ou recevant un tel paiement ne sera de ce fait rendue inhabile à poser sa candidature à une élection fédérale.

L'honorable M. MacARTHUR: Honorables sénateurs, le comité de la banque et du commerce a étudié cette question cet avant-midi et je désirerais savoir ce qu'en pense le président du comité. Notre greffier des lois et d'autres avocats étaient présents quand le comité a étudié ces questions, et nous en sommes venus à une entente. La proposition sera-t-elle superflue? Je n'en sais rien. Mais l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'hon.

L'hon. M. HAIG.

norable M. Farris) a mentionné qu'un membre du Sénat ou de la Chambre des communes a accepté une commande du Gouvernement, et je me demande si celui qui a accepté pareille commande du Gouvernement échappe maintenant à toute peine.

L'honorable M. HAIG: Non. Ceci ne s'applique qu'à l'argent versé sous l'empire de la loi sur la réduction des emblavures.

(L'amendement est adopté.)

La motion proposant la 3e lecture du bill est adoptée, et le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois et adopté.

GREFFIER DES PROCÈS-VERBAUX ET DES JOURNAUX EN LANGUE FRANÇAISE DU SÉNAT

RENVOI AU COMITÉ DE L'ÉTUDE DE LA NOMINATION PROPOSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je désire appeler l'attention du Sénat sur cette partie de la loi du service civil qui demande d'absorber dans le service administratif les secrétaires particuliers qui ont rempli leurs fonctions pendant au moins trois ans. Il s'agit en l'espèce de M. LaRocque, qu'avait choisi feu le leader du Gouvernement dans cette Chambre et qui avait été nommé secrétaire particulier du ministre par décret du conseil du 23 octobre 1935. M. LaRocque cumulait avec ses fonctions de secrétaire particulier celles de greffier des *Procès-Verbaux* et des *Journaux* en langue française du Sénat, position devenue vacante depuis la mise à sa pension de retraite de M. A.-L. Garneau. On m'a dit que M. LaRocque possède toute l'expérience et toutes les qualités pour remplir cet emploi. J'ai donc l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable sénateur Coté:

Que, sous l'autorité des articles soixante et soixante et un de la loi du service civil, chapitre vingt-deux des Statuts révisés du Canada, 1927, Paul LaRocque, secrétaire particulier de feu le très honorable Raoul Dandurand, soit nommé greffier des *Procès-Verbaux* et des *Journaux* du Sénat, en place et lieu d'Alfred-L. Garneau, retraité, et qu'il soit rémunéré au traitement annuel de \$3,120, à compter du premier avril 1942.

Cette proposition est conforme aux dispositions de la loi du service civil, et la commission du service civil, après étude, l'a confirmée.

L'honorable M. CALDER: Le traitement reste le même.

L'honorable M. KING: Le traitement reste le même.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, si je me lève, ce n'est pas pour

m'opposer à la motion, qui est probablement à propos, mais pour demander ce que l'on fait en tout cela du comité de régie interne et des comptes imprévus. J'ai constaté depuis huit ou dix ans que ce comité, si je puis dire sans être taxé de malveillance, n'est qu'un organisme de fortune qui se réunit avant la prorogation pour expédier à toute vitesse des affaires dont il n'a même pas examiné la nature. Je me demande s'il ne s'agit pas ici d'une question qui logiquement, et dans le cours ordinaire des choses, relève de ce comité. Je ne m'oppose pas le moins du monde à la motion, mais il me semble que le comité de régie interne et des comptes imprévus devrait se réunir plus tôt au cours de la session, et même plus d'une fois, pour examiner les questions relatives au personnel du Sénat. A ce propos, il y a plusieurs renseignements que je voudrais obtenir et, à cette fin, il me faudrait poser une question en règle, et je ne le veux pas.

Quant à l'objet de la motion dont nous sommes saisis, je crois que, même si elle est amplement motivée, nous devrions la renvoyer au comité qui, à son tour, nous ferait connaître sa manière de voir en l'espèce.

L'honorable M. KING: Comme c'était un peu mon avis, j'ai demandé au greffier du Sénat s'il n'y avait pas lieu de soumettre la chose au comité. Or, j'ai appris que M. LaRocque accomplissait la besogne depuis six ans et qu'il ne fallait rien d'autre qu'une motion comme celle-ci.

L'honorable M. MURDOCK: Si on l'a maintenu si longtemps...

L'honorable M. KING: Je croyais le comité au courant du fait qu'il était suppléant.

L'honorable M. MURDOCK: ...pourquoi ne le maintiendrions-nous pas jusqu'en mai, ce qui permettrait au comité de se réunir?

L'hon. M. KING: La chose est possible; mais si la manière de procéder est régulière, pourquoi ne disposerions-nous pas de la proposition aujourd'hui?

L'honorable M. SHARPE: Je ne crois pas que la manière de procéder soit régulière. Je suis d'avis que ces nominations devraient être soumises au comité de régie interne et des comptes imprévus.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. KING: C'était aussi mon avis.

L'honorable M. SHARPE: C'est encore le mien.

L'honorable M. MURDOCK propose l'amendement suivant:

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée pour étude au comité permanent de régie interne et des comptes imprévus.

L'honorable M. KING: Je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit réservée. M. LaRocque pourra continuer à agir comme il l'a fait dans le passé.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

NOUVEAU RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS

Le Sénat procède à l'étude du rapport du comité permanent des bills privés sur le bill C, intitulé loi changeant le nom de "The Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Assurance Company".

L'honorable W. H. McGUIRE: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de ce bill. Malheureusement, comme j'étais indisposé, je n'ai pu assister, hier, à la séance du comité. Je crois savoir cependant que le comité des bills d'intérêt privé n'était pas au complet, étant donné que d'autres comités siégeaient en même temps. En outre, le jeune membre de l'étude d'avocats qui me soumit cette question il y a plusieurs mois est depuis passé au service du Gouvernement et il ne peut pas me renseigner. Je comprends toutefois qu'un membre d'une étude d'avocats assistait, hier, à la séance du comité. La seule question à l'étude est de savoir s'il est convenable et opportun de changer le nom de la société comme le propose le bill, et je crois qu'après plus ample considération le comité décidera la question de façon satisfaisante. On pourra décider en comité s'il est nécessaire d'apporter une modification au nouveau nom projeté pour la société. Comme j'aimerais à obtenir des renseignements supplémentaires, je propose que le bill soit renvoyé au comité pour étude plus approfondie après le congé de Pâques. La question n'est pas d'ordre à retenir longtemps l'attention du comité. Je désire être présent quand le bill sera de nouveau soumis au comité.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, ce n'est pas d'enthousiasme que je m'oppose à la motion qui vient d'être présentée en partie parce que le parrain du bill (l'honorable M. McGuire) était indisposé hier. Je dirai que je ne suis pas membre du comité des bills privés; cependant, j'assistais, hier, à la séance de ce comité, car un autre bill m'intéressait et je restai pour entendre la discussion sur ce bill C. Les parrains du bill étaient représentés par un avocat fort compétent et ils avaient aussi l'appui du surintendant des assurances, M. Finlayson. Mais le projet de loi avait des adversaires. Le

président ou l'administrateur d'une société appelée la Fidelity Insurance Company of Canada, société qui, crois-je savoir, existe depuis plusieurs années et fait des affaires considérables, mais non dans le domaine de l'assurance-vie, s'est présenté devant le comité. D'après les témoignages rendus hier devant le comité il semble que les affaires de la société opposante se bornent à ce qu'on appelle dans la partie l'assurance sur la fidélité du personnel, tandis que la pétitionnaire dont le nom actuel est celui de la Saskatchewan Life Insurance Company, est une société d'assurance-vie. La pétitionnaire sollicite du Parlement par voie de pétition la permission de changer son nom en celui de Fidelity Life Assurance Company et le représentant de la Fidelity Insurance Company of Canada a dit: "Nous nous opposons à ce que le Parlement autorise la Saskatchewan Life Insurance Company à prendre ce nom. Il peut être fort légitime de la part de cette compagnie de vouloir changer son nom, mais elle peut certes trouver un nom qui ne prête pas à confusion avec le nôtre." L'argument a beaucoup de poids, étant donné surtout, comme on l'a expliqué au comité, que si la Fidelity Insurance Company of Canada s'est limitée jusqu'ici à l'assurance sur la fidélité des employés elle peut demander en tout temps, en vertu de sa charte et des dispositions générales de la Loi des assurances, l'autorisation d'assurer les gens sur la vie.

L'honorable M. MURDOCK: Quel genre de polices d'assurance émet-elle maintenant?

L'honorable M. COTÉ: Contre l'incendie, contre les accidents et sur la fidélité du personnel, et ainsi de suite.

L'honorable M. MURDOCK: Au sujet des automobiles?

L'honorable M. COTÉ: Oui, tous les genres d'assurance, sauf l'assurance-vie. Cette société allègue: "Nous avons le droit de faire le commerce de l'assurance-vie. Nous n'avons pas exercé jusqu'ici ce droit qui est subordonné à une condition: qu'en vertu des dispositions de la Loi des assurances nous sollicitons un permis du Gouvernement fédéral, lequel permis, d'après les dispositions juridiques, ne peut être délivré que par ordonnance du conseil de la trésorerie." En conséquence, aux yeux de nombre des membres du comité, et à mes propres yeux, la situation semblait bien clairement indiquer que si le Parlement changeait maintenant le nom de la compagnie requérante à celui de Fidelity Life Assurance Company et si, l'an prochain, dans l'exercice de ses prérogatives générales, la Fidelity Insurance Company of Canada demandait à la division de l'assurance l'autorisation de faire de l'assurance-vie, on lui

L'hon. M. COTÉ.

répondrait: "Nous le regrettons mais nous ne pouvons vous autoriser à faire de l'assurance-vie en votre propre nom parce qu'il y a déjà une compagnie portant le nom de Fidelity Life Assurance Company qui fait de l'assurance-vie." Dans ce cas, cette vieille compagnie qui, il y a bien des années, a reçu du Parlement le nom de Fidelity Insurance Company of Canada se trouverait effectivement privée de son droit d'entrer dans le domaine de l'assurance-vie.

Si j'avais eu voix au comité, j'aurais voté contre le Bill car il me semble que cette objection est fatale à la requérante. Elle l'est, je pense, parce qu'en donnant un nom à une société qu'il a créée, le Parlement devrait prendre soin de s'assurer que le nom ne soit pas de nature à porter préjudice ou nuire à celui d'une société existante. En d'autres termes, bien que nous ne soyons pas liés par la loi que nous avons établie quand nous avons nous-mêmes adopté la Loi des compagnies, j'estime que les dispositions de cette loi qui ont trait à l'octroi d'un nom nous indiquent clairement la route à suivre. Me permettra-t-on de me reporter un instant au texte de la Loi des compagnies? L'article 25 stipule que:

Une compagnie ne doit pas être constituée en corporation sous un nom identique ou semblable à celui sous lequel une autre compagnie, société, association ou firme existante fait des opérations au Canada ou est constituée en corporation en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces, ou ressemblant à ce nom au point d'être conçu de manière à induire en erreur, sauf lorsque la compagnie, société, association ou firme est en voie d'être dissoute ou de changer son nom et signifie son consentement de la manière requise par le secrétaire d'Etat, ni sous un nom qui est par ailleurs susceptible d'objections pour des motifs d'intérêt public.

Tel est le principe énoncé par le Parlement pour la gouverne du secrétaire d'Etat lorsque, aux termes des dispositions de la Loi des compagnies, il délivre une charte constituant une société en corporation. C'est une disposition bien judicieuse en effet parce qu'elle tient compte du droit commun et du droit de propriété que possèdent les associations, établissements et corporations à l'usage exclusif de leurs propres noms.

L'honorable M. BUCHANAN: Est-ce que la décision du Conseil privé dans l'affaire Pepsi-Cola et Coca-Cola se rattache à cette question?

L'honorable M. COTÉ: Elle s'y rattache bien indirectement. L'affaire en cause se rapportait aux marques de commerce. Le Conseil privé a décidé que personne ne pouvait enregistrer le mot cola comme marque de commerce parce que c'est le nom d'une substance.

L'honorable M. LITTLE: "Fidelity" est le nom d'un attribut.

L'honorable M. COTÉ: Il s'agit maintenant non pas de marques de commerce mais de noms. Si nous allions appliquer le principe des marques de commerce aux noms de sociétés, nous détruirions, je crains bien, une bonne partie de la législation qui porte sur le droit exclusif des sociétés à leur nom.

Je ne veux pas retenir l'attention trop longtemps sur le sujet. Je puis bien dire, en ce qui concerne les délibérations d'hier en comité, que l'avocat des auteurs du bill, légiste très habile, a eu tout le temps voulu pour faire valoir à son aise les arguments favorables au bill. Il s'est parfaitement acquitté de sa tâche. Le surintendant des assurances a lui-même appuyé la mesure. Ainsi que l'a affirmé l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder), nous nous inclinons tous devant sa compétence administrative. Je me demande s'il y a toujours lieu pour nous, en matières juridiques, d'abandonner nos opinions pour nous rallier même à celles d'un fonctionnaire aussi compétent. Il a bien déclaré n'avoir aucune objection au bill et il en a donné les raisons. La Saskatchewan Life Insurance Company l'a consulté l'an dernier sur l'opportunité d'adopter le mot "Fidelity"; à l'époque, sans se rapporter ni s'arrêter au fait de l'existence d'une société portant le nom de Fidelity Insurance Company of Canada, il a déclaré n'avoir aucune objection à l'emploi de ce nom. La Saskatchewan Life Insurance a alors adopté les réglemens appropriés et pris les mesures habituelles en vue d'obtenir l'assentiment de ses actionnaires et directeurs à la demande de changement. Et M. Finlayson, s'étant déjà prononcé, s'est abstenu d'intervenir. J'ignore quelles ont pu être ses réflexions après avoir entendu le pour et le contre hier au comité. Je connais les miennes. J'ai cru que le comité avait eu raison de conclure comme il l'a fait:

1. Votre comité estime que le préambule dudit bill n'a pas été établi à sa satisfaction.

2. Votre comité a pris cette décision pour le motif que l'adoption dudit bill ne serait pas dans l'intérêt public.

Ce qui est parfaitement vrai. La similarité des noms de deux sociétés peut créer la confusion dans l'esprit du public, et le comité a déclaré "qu'il n'est pas dans l'intérêt public que deux sociétés importantes fassent affaires sous des noms qui se ressemblent à ce point."

Le motionnaire aurait pu dire: "Si le rapport est adopté, c'en est fait du bill. Comme les promoteurs ont fait des dépenses considérables je proposerais, pour que le bill devienne acceptable au comité, de lui donner un autre nom, et à cette fin je propose de ren-

voyer de nouveau le bill au comité." Cette proposition n'offrirait rien de condamnable. Mais telle n'est pas la situation, et j'estime que le bill ne devrait pas être renvoyé au comité pour l'unique raison que les membres du comité n'étaient pas assez nombreux. Ce serait créer un mauvais précédent et mal interpréter le travail du comité. Si le comité avait étudié le bill en vitesse, s'il n'avait pas entendu tous les témoignages, s'il s'agissait de la présentation d'autres pièces relatives à la preuve, ce serait bien différent. Mais le comité ne mérite aucun reproche sur ces points. Il a suivi les arguments des parties avec beaucoup de patience et un vif intérêt; il y avait au comité des avocats renseignés sur la loi qui régit les droits aux noms. Il est vrai que le comité n'a pas prononcé un verdict unanime, mais les conclusions que présente le rapport sont valables.

Je n'appuierai pas la motion telle qu'elle nous a été présentée. S'il s'agissait de renvoyer le bill au comité simplement pour faire biffer le mot "Fidelity" à la cinquième ligne de l'article 1 et le remplacer par celui que le comité et les promoteurs du bill auraient jugé satisfaisant, personne, je pense, ne protesterait. Il se peut que le motionnaire de l'amendement entretienne cette intention. Dans ce cas, qu'il le déclare, et je pourrai appuyer sa proposition. Autrement, je me verrais contraint de la rejeter.

L'honorable M. McGUIRE: Honorables sénateurs, il m'a fait plaisir d'entendre exposer par l'honorable sénateur (l'honorable M. Coté) autant d'excellentes raisons qui militent en faveur d'une nouvelle étude du bill. Il est vrai que la compagnie intéressée fait depuis longtemps des dépenses considérables, que le surintendant des assurances est un fonctionnaire d'une compétence remarquable et qu'il accepte le nom tel qu'il a été proposé. Tel que je le connais, M. Finlayson n'a certainement pas agi à la légère ni été pris par surprise. Bref, il n'a rien décidé qu'après avoir bien réfléchi.

Si la question est renvoyée au comité personne n'en souffrira, et rien n'empêche un comité permanent du Sénat d'étudier de nouveau un bill. En fait, c'est ce qui arrive souvent. Si nous allions décider maintenant que le mot "Fidelity" disparaisse, nous accomplirions le travail même du comité. Je ne suis pas autorisé à le faire et, je le répète, avant d'accepter cette proposition, je voudrais recevoir des instructions plus complètes. Le plaidoyer concernant le mélange des noms est bon et devrait être signalé au comité.

L'honorable M. COTÉ: Il l'a été.

L'honorable M. McGUIRE: Je demande donc que le bill soit renvoyé au comité qui pourra l'étudier plus à fond après l'ajournement de Pâques.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: J'approuve tout ce que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) a dit. Il est impossible d'éviter la confusion si on permet à la société Saskatchewan de changer de nom comme elle l'a proposé. Pourquoi la Saskatchewan Life Insurance Company ne s'en tient-elle pas au nom qu'elle porte actuellement? Pourquoi le changer en celui de Fidelity? Le mot Saskatchewan est-il si odieux ou honteux? Je suis plutôt surpris de constater qu'un homme du calibre de M. Finlayson, si habile et si compétent, n'ait pas consulté la liste de toutes les compagnies d'assurance qui font affaire au Canada. Il doit posséder une telle liste. Comme l'a dit l'honorable sénateur d'Ottawa-Est, permettre à cette société de faire affaire sous le nom de Fidelity Life Assurance Company serait inviter la confusion, puisqu'il existe déjà une Fidelity Life Insurance Company au Canada. En vérité, ce serait un joli fouillis. Je ne m'oppose pas au changement de nom, mais il me semble qu'on devrait d'abord consulter la liste des compagnies d'assurance pour s'assurer qu'on ne s'expose pas à la confusion. J'estime que c'est une question qui relève du comité.

L'honorable M. COPP: La motion à l'étude demande que le rapport soit renvoyé au comité.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, j'étais membre du comité qui a étudié ce bill. Je ne suis aucunement intéressé ni dans la Saskatchewan Life Insurance Company, ni dans la Fidelity Insurance Company of Canada. Je suis incliné à appuyer la motion de l'honorable sénateur de York-Est (l'honorable M. McGuire) demandant de renvoyer ce bill au comité pour qu'il l'étudie plus à fond.

Autrefois, c'était la coutume de renvoyer les bills d'assurance au comité de la banque et du commerce et, par conséquent, il est possible que les membres de ce comité soient mieux au courant des requêtes de ce genre. Ce bill, il me semble, aurait du lui être renvoyé. Je me souviens d'une requête présentée au comité de la banque et du commerce, par une compagnie d'assurance désireuse de changer de nom. D'après le changement proposé, cette compagnie aurait un nom analogue à celui d'une autre compagnie d'assurance qui s'est opposée à la demande. Et cependant, bien que des hommes compétents tels que feu le sénateur Dandurand et M. Meighen fussent

L'hon. M. COTÉ.

présents, le comité a accordé la demande. C'est ce qui fait que je ne suis guère impressionné par l'argument présenté par l'honorable sénateur d'Ottawa-Est.

Je puis faire remarquer que le surintendant des assurances a recommandé le changement de nom. Il m'a dit qu'il n'y voyait aucune objection. L'opinion de M. Finlayson compte beaucoup pour plusieurs d'entre nous qui ont siégé dans les comités et qui l'ont entendu exprimer ses vues sur des questions d'assurance.

Je me souviens de plusieurs bills de ce genre qui ont été approuvés par le comité de la banque et du commerce, malgré une opposition semblable à celle qui nous a été présentée hier. Par exemple, on a demandé de changer le nom de la "Imperial Underwriters Corporation of Canada" en celui de "Imperial Insurance Officers." La "Imperial Guarantee and Accident Insurance Company of Canada" et la "Imperial Life Assurance Company of Canada" s'y opposèrent, mais leurs objections furent rejetées et le bill fut approuvé. Je me rappelle aussi qu'une compagnie canadienne demanda un jour à se faire constituer en corporation sous le nom de "Travelers Life Assurance Company of Canada." Cette demande fut combattue par la "Travelers Insurance Company of Hartford" qui prétendait que "Travelers Insurance" et "Travelers Assurance" étaient des noms analogues, mais là encore le comité rejeta l'objection et recommanda l'adoption du bill.

Il me semble que le comité n'a pas été absolument satisfait des arguments offerts pour et contre la demande, car seulement neuf membres du comité ont voté. Le résultat du vote a été de quatre voix contre quatre, et le président a donné son vote prépondérant. Dans ces circonstances, je pense qu'il ne serait que juste de fournir aux auteurs du bill l'occasion...

L'honorable M. TANNER: Je suis absolument neutre sur cette question, mais je tiens à dire...

Quelques VOIX: A l'ordre.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami n'a pas le droit de divulguer le résultat du vote. Cela m'est bien égal, mais je répète qu'il n'a pas le droit de divulguer le résultat du vote, lequel a été pris dans une réunion privée du comité.

L'honorable M. BLACK: Si l'honorable sénateur y voit objection, je m'excuse auprès de la Chambre et du président.

L'honorable M. TANNER: Quoi qu'il en soit, le Règlement de cette Chambre dit que,

lorsque le vote est de quatre contre quatre, la motion est rejetée.

L'honorable M. BLACK: J'irai plus loin en disant que le président a été parfaitement justifiable de voter comme il l'a fait. Peu m'importe que la compagnie soit autorisée à prendre le nom "Fidelity" ou quelque autre nom, mais il me semble que les raisons alléguées pour motiver le changement sont raisonnables, et j'estime que le bill devrait être renvoyé une fois de plus au comité pour une étude plus approfondie.

L'honorable M. DONNELLY: Honorables sénateurs, je ne veux pas discuter le pour et le contre du projet de loi. Je désire simplement expliquer les faits ainsi que je les envisage. Cette question a été étudiée hier par le comité des bills privés, en l'absence du parrain du bill et si le rapport du comité est adopté par la Chambre, cela aura pour effet d'éliminer le bill. Je trouve fort judicieuses les remarques de l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) au sujet des noms, mais dans les circonstances je crois qu'il serait opportun de renvoyer le bill au comité.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. DONNELLY: S'il est ainsi renvoyé au comité, personne ne pourra se plaindre d'avoir été traité injustement.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, j'apprécie beaucoup les remarques de mon honorable ami d'en face. J'allais justement m'exprimer dans le même sens. Il me semble que la question de savoir ce que la compagnie devrait faire ou s'abstenir de faire, si intéressante qu'elle soit, n'a guère de rapport avec le sujet dont la Chambre est saisie.

Si j'ai bien compris, l'honorable sénateur de York-Est (l'honorable M. McGuire) a simplement proposé que le bill fût de nouveau renvoyé au comité pour un plus ample examen. L'honorable sénateur dit qu'une entente pourrait être conclue et que, au besoin, on pourrait choisir un nouveau nom qui satisfierait la compagnie et le public en général. Il s'agit de savoir non pas si le mot "Fidelity" devrait être employé ou non, mais si le bill devrait être étudié de nouveau.

L'honorable M. CALDER: Nous commençons à saisir la difficulté. Depuis hier, je me suis renseigné pour mon propre compte et je crois avoir découvert la véritable difficulté. Elle provient apparemment du fait que le nouveau nom "Fidelity" choisi par la Saskatchewan Life Insurance Company pourrait donner lieu à quelque confusion. J'ai été fort étonné de constater que quatre ou cinq compagnies canadiennes portaient déjà ce nom.

Déjà au moins quatre sociétés faisant affaires au pays ont obtenu du Parlement ou du ministère le droit d'employer le mot "Fidelity" dans leur raison sociale. Quelqu'un a-t-il eu connaissance qu'il en soit résulté de la confusion?

L'honorable M. EULER: Ce mot est-il qualifié par un adjectif quelconque?

L'honorable M. CALDER: Comme dans le cas présent, le titre n'est pas entièrement le même.

Mais il y a plus: Nous avons actuellement au Canada plusieurs sociétés, de vingt à trente dirais-je, qui présentent la même possibilité de confusion. Je n'ai jamais entendu dire qu'en fait il y ait eu confusion, et personne je crois, ne pourrait m'en citer un cas.

On me dit en outre que dans sa demande à la division des assurances ou au service chargé de rédiger le projet de loi, cette société a soumis une liste de cinq noms au moins, sans insister sur le mot "Fidelity". Jusqu'à présent, on ne lui a pas reproché de motifs inavoués, et il ne saurait être question de lui en prêter, je crois.

Si je comprends bien la loi, le Gouvernement doit donner son approbation à la raison sociale d'une société d'assurance avant que celle-ci puisse être reconnue légalement. L'approbation est donnée par le ministère, le sous-ministre agissant au nom du ministre et du Gouvernement. Dans le cas présent, la société s'est adressée à M. Finlayson et lui a demandé de changer son nom pour l'un de ceux qu'elle lui soumettait. Après enquête et étude, M. Finlayson a approuvé le nom de "Fidelity". Que pouvons-nous avoir à redire maintenant? Rappelons-nous les conditions que je viens d'énumérer, l'activité passée de ces sociétés et les détails supplémentaires que nous a fournis l'honorable sénateur de Westmorland (M. Black) au sujet de l'attitude adoptée par le comité des banques et du commerce. Etant donné ces circonstances, la décision du comité, la forte opposition manifestée par l'honorable sénateur qui siège en arrière de moi (l'honorable M. Tanner) et l'absence du parrain du bill lorsque celui-ci a été étudié, je crois que nous ne saurions mieux faire que de le soumettre de nouveau au comité.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable F. B. SMITH: Honorables sénateurs, je fais partie du comité des bills d'intérêt privé. J'assistais hier à la séance, et après avoir entendu des arguments juridiques si clairement et si vigoureusement exposés de part et d'autre, j'aurais pu voter simultanément sans remords pour l'une et l'autre proposition; voilà comment je suis le

seul membre du comité qui n'ait pas voté. Le seul inconvénient que j'y voyais réside dans le caractère de la société représentée par mon honorable ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté). Il y a possibilité que cette société en vienne à demander un permis l'autorisant à faire de l'assurance-vie.

L'honorable M. CALDER: Il en est de même de toutes les autres sociétés.

L'honorable M. SMITH: En effet. J'ai simplement cru devoir expliquer la situation peu enviable dans laquelle je me suis trouvé.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège s'est servi des mots suivants: "La société représentée par mon honorable ami d'Ottawa-Est". Je ferai observer que c'est en comité, hier, que j'ai vu les représentants de la société pour la première fois de ma vie. J'ignorais qui ils étaient. Je ne les représente pas. J'ai siégé avec le comité et j'ai écouté le débat en ma qualité de membre du Sénat. J'ai été impressionné par les arguments apportés par les adversaires du bill, et je dois dire que, sauf le respect que m'inspire l'opinion de certains honorables sénateurs qui se sont exprimés aujourd'hui, je n'ai pas changé d'avis.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la deuxième fois.

Bill (A-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Kathleen Marguerite Winnall Barwick".

Bill (B-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Blackburn Gordon".

Bill (C-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Elizabeth Laidlaw McNiven".

Bill (D-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Livingstone Turnbull Woodard".

Bill (E-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Sunsheine Steirman Cooke".

Bill (F-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Golt Rosner".

Bill (G-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Pohopoluck Jacobshak".

Bill (H-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Myer Levine".

Bill (I-2), intitulé: "Loi pour faire droit à George Sutherland Cameron, junior".

Bill (J-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Fred Catlow".

TROISIÈMES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON: Vu l'immence de vacances prolongées, je proposerais,

L'hon. F. B. SMITH

avec l'assentiment de la Chambre, que ces bills soient lus pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés.)

BILL SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 14, intitulé: Loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il dit: Honorables sénateurs, à notre réunion d'hier l'honorable sénateur de Peel (l'honorable M. Marshall) a expliqué ce bill et en a proposé la 2e lecture; mais on a constaté que le bill n'était pas inscrit aux dossiers des honorables sénateurs et, après objections, on en a déferé la 2e lecture. Je propose donc maintenant la 2e lecture de ce bill.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas que l'on considère que les quelques observations que je vais formuler ont pour but d'approuver la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'avais alors et j'ai encore aujourd'hui le sentiment que c'était une mesure qui favorise une certaine catégorie de la population, ce que l'on a toujours beaucoup de peine à défendre. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui. Ce que nous avons à considérer, c'est un amendement à cette mesure, amendement que je considère bien opportun car si la récolte dans une région fait complètement défaut, ce n'est pas parce que le prix du blé a été fixé à 80c. le boisseau que les cultivateurs s'en trouveront mieux. La mesure me paraît donc éminemment équitable.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable PRÉSIDENT: Quand ce Bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, à notre réunion de ce matin du Comité des banques et du commerce, nous avons examiné ce bill et l'avons approuvé sans amendement. Le comité l'a approuvé unanimement en raison de la présence au comité du ministre qui a piloté le bill. Je dis cela pour indiquer qu'il n'y a pas de nécessité maintenant d'envoyer le bill au comité, à moins que certains honorables sénateurs désirent l'y renvoyer pour examen supplémentaire.

L'honorable M. KING: Je remercie de cette explication l'honorable président du Comité des banques et du commerce (l'honora-

ble M. Black), Avec la permission du Sénat, je propose maintenant la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable sir Lyman Poore Duff, juge en chef du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à six heures du soir demain afin de donner la sanction royale à certains bills

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 27 mars 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill (K-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Celina Broadhurst LaRose".

Bill (L-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Epstein Cohen".

Bill (M-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Pelletier Patenaude".

Bill (N-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Marieatt Venditello Diano".

Bill (O-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Annie Heazle Constable".

Bill (P-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Reed Cushing".

Bill (Q-2), intitulé: "Loi pour faire droit à Sarto Desnoyers".

DEUXIÈMES LECTURES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la deuxième fois?

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, vous êtes tous d'avis que je propose la deuxième lecture de ces bills maintenant, je suppose. J'en propose donc la deuxième lecture.

(La motion est adoptée, sur division, et les bills sont lus pour la 2e fois.)

TROISIÈMES LECTURES

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ces bills seront-ils lus pour la 3e fois?

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, il y a tout lieu de croire que la Chambre restera ajournée pendant un certain temps lorsque nous leverons la séance, ce soir. Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas subir la troisième lecture à ces bills maintenant, si la Chambre y consent à l'unanimité. J'en propose donc la 3e lecture.

(La motion est adoptée, sur division, et les bills sont lus pour la 3e fois et adoptés.)

GREFFIER DES PROCÈS-VERBAUX ET DES JOURNAUX FRANÇAIS DU SÉNAT

NOMINATION DE M. PAUL LaROCQUE

L'honorable C. V. WHITE présente le deuxième rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, comme suit:

Votre comité recommande que, sous l'autorité des articles soixante et soixante et un de la loi du Service civil, chapitre vingt-deux des statuts révisés du Canada, 1927, Paul LaRocque, secrétaire particulier de feu le très honorable Raoul Dandurand, soit nommé Greffier des Procès-Verbaux et des Journaux français du Sénat, en place et lieu d'Alfred L. Garneau, retraité, et qu'il soit rémunéré au traitement annuel de \$3,120, à compter du premier avril 1942.

Je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

PRIMES AU BLÉ ET AUTRE ASSISTANCE À L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, nous vivons à une heure où nous n'entendons parler que de dépenses de millions, de centaines de millions et de milliards de dollars. Je me demande si nous nous arrêtons suffisamment à l'étude de ces questions. Je pense actuellement aux mesures que le Parlement adoptera au cours de la présente session au sujet de la production du blé et des autres céréales dans les provinces de l'Ouest. Je ne trouve pas à redire pour le moment à la sagesse de ce programme, qui est peut-être fort justifiable; mais j'ai l'impression que nous devrions savoir au juste combien tout cela nous coûtera. Je le répète, nous parlons de sommes énormes, mais nous n'y pensons peut-être pas suffisamment. Des mesures nous seront présentées, seront insérées dans nos Statuts, et on nous dit qu'elles représenteront pour notre pays une dépense d'au moins 100 millions de dollars. J'ignore si la chose est vraie ou fausse, mais j'aimerais

le savoir. Ajoutons à cela le risque que comporte la vente de ce blé dont le prix est fixé à 90c. le boisseau. D'aucuns craignent que la perte ne soit plus forte du fait que le prix en sera plus élevé. Ici encore, j'avoue ne rien savoir, mais je suppose que le Gouvernement est renseigné, ou peut du moins se faire une idée sur ce qui se produira probablement. Je ne m'attends pas d'obtenir une explication aujourd'hui même, mais je compte sur une réponse à la reprise de nos séances, après les vacances de Pâques. Voici donc les questions que je désire poser au Gouvernement:

1. Combien le Gouvernement estime-t-il qu'il en coûtera probablement au pays, d'après la législation qu'il a soumise au Parlement au cours de la présente session, pour acquitter les primes aux emblavures quant au blé, au lin et aux autres céréales, ainsi qu'aux autres produits de la ferme; l'augmentation à 90c. le boisseau, prix fixé pour le blé; et autres dépenses comprenant les frais d'application; en exécution du Bill n° 12, Loi concernant la réduction des emblavures, du Bill n° 13, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et du Bill n° 14, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Le Gouvernement a-t-il calculé la perte probable ou possible que subira le pays du fait de la fixation du prix du blé à 90c. le boisseau? Dans l'affirmative, quel chiffre ce calcul a-t-il produit?

BILL SUPPLÉMENTAIRE SUR LES CRÉDITS DE GUERRE 1941

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 19, intitulé: "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales."

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill.

—Honorables Sénateurs, c'est le moment de l'année où les crédits nécessaires au Gouvernement pour administrer les affaires du pays sont généralement soumis à notre Chambre. Le bill dont nous sommes saisis fait partie d'un groupe de quatre que nous examinerons aujourd'hui.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, ces bills ont-ils été distribués? Je ne les trouve pas dans ma liasse.

L'honorable M. KING: On ne nous les a pas encore remis, mais on m'informe qu'on nous les distribuera probablement au cours de l'après-midi. Il y a eu retard à l'Imprimerie nationale.

L'honorable M. DONNELLY: Honorables sénateurs, comme les fonds demandés doivent être affectés à la défense et à la sécurité na-

L'hon. M. TANNER.

tionales et que nous approuvons sans doute tous cette destination, je m'abstiendrai, pour ma part, de toute objection.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, le député du Gouverneur général ne se présentera pas d'ici six heures. S'il est possible de faire distribuer ces bills auparavant, nous pourrions peut-être ajourner à loisir et prendre la peine de les parcourir avant de les adopter.

L'honorable M. KING: Je serai heureux de remettre à l'honorable sénateur un exemplaire du projet de loi que j'ai sous la main. Il lui faudra cinq minutes au plus pour en prendre connaissance. Si on n'y voit pas d'inconvénient, nous pouvons examiner les autres maintenant. Je répète qu'il y a eu retard à l'Imprimerie nationale. Tous savent qu'il faut que nous adoptions ces bills cet après-midi. J'espérais que nous pourrions ajourner la séance à loisir jusque vers 5 heures 40 minutes, alors que les membres de l'autre Chambre se rendront ici pour assister à la cérémonie de la sanction royale.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, j'ai pris connaissance du texte adopté en première lecture et je l'approuve sans réserve. Mais, à tort ou à raison, plusieurs correspondants de journaux et un grand nombre de personnes au pays sont d'avis que le Sénat n'est pas nécessaire et qu'en régime démocratique ce n'est que la cinquième roue de la charrette. Et le point que je veux mettre en lumière, c'est que nous ne devrions pas donner l'impression que nous nous contentons de la faible besogne qu'on nous confie pour nous hâter ensuite d'ajourner. L'intérêt du pays exige, il me semble, que nous nous abstenions de délibérer sur un bill dont on ne nous a pas encore soumis le texte.

L'honorable M. KING: Je reconnais que la protestation de l'honorable sénateur est fondée, mais je suis persuadé qu'il ne tient pas à retarder l'adoption du bill. Nous en connaissons d'ailleurs la nature et je suis convaincu que l'honorable sénateur ne s'opposera pas à ce que nous allions de l'avant. Je crois que nous devrions poursuivre nos délibérations.

L'honorable M. MURDOCK: Allez-y. Faites comme nous faisons depuis longtemps.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a indiscutablement raison. Normalement, nous ne devrions pas adopter un bill sans en avoir pris connaissance. Mais, dans un sens et dans un sens seulement, ce bill fait exception. C'est un bill portant ouverture de crédits pour la défense et la sécurité du pays. D'ailleurs, nous savons parfaitement ce qui

se passe quand on nous envoie ces bills de subsides. Je suis bien convaincu que 60 p. 100 des honorables sénateurs n'y jettent même pas un coup d'œil.

L'honorable M. MURDOCK: Nous opinons simplement du bonnet.

L'honorable M. CALDER: Aucunement. L'honorable sénateur siège ici depuis de longues années. Avons-nous jamais tenté de modifier un de ces bills, de réduire le montant qui y est indiqué?

L'honorable M. MURDOCK: Non.

L'honorable M. CALDER: Dans une large mesure, il s'agit pour nous d'adopter un bill de subsides, car nous n'exerçons pas le droit de modifier la mesure. Pour ma part, je puis affirmer que je n'examine jamais les détails d'un bill de subsides. Pourquoi? Tout simplement parce que je me rends compte que, même si je n'en n'approuve pas la teneur, nous n'y pouvons rien. Je déclare donc que l'honorable sénateur de Parkdale a raison en principe mais que, néanmoins, nous devons nous rappeler qu'il s'agit ici d'une mesure de finance que nous ne sommes pas libres de modifier à quelque égard que ce soit.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne laisse pas d'en tenir compte.

L'honorable M. CALDER: Si on en retardait l'adoption jusqu'à la dernière minute avant l'arrivée du député du Gouverneur général, il n'y aurait pas d'inconvénient; mais je considère que nous ne devrions pas le retarder plus que cela, même si nous n'en avons pas un exemplaire en mains.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand procéderons-nous à la troisième lecture de ce bill?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DES SUBSIDES N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 43, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand procéderons-nous à la deuxième lecture de ce bill?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avec la permission de la Chambre, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. BLACK: L'honorable leader intérimaire (l'honorable M. King) pourrait-il nous dire si nous allons procéder cet après-midi à l'adoption d'autres bills dont on n'a pas distribué d'exemplaires?

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'en ai encore deux en mains.

L'honorable M. BLACK: Je partage l'opinion de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), réprochant l'adoption de projets de loi dont on n'a pas distribué d'exemplaires. Si je ne me suis pas opposé à l'adoption du premier bill, c'est qu'il s'agissait d'une mesure intéressant la défense du pays, mais il me semble ridicule d'adopter toute autre mesure avant même d'en connaître les dispositions.

L'honorable M. KING: Le greffier m'apprend que ces bills, n'ayant pas été imprimés, ne seront pas disponibles cet après-midi. Ainsi que je l'ai signalé, il est survenu quelque retard à l'Imprimerie nationale. Par ailleurs, il est indispensable que ces mesures soient adoptées. Le bill dont il est question en ce moment pourvoit à l'adoption d'un crédit supplémentaire couvrant les dépenses ordinaires de l'année financière en cours. Le montant à voter n'est pas considérable en regard du total des dépenses de l'année, puisqu'il ne dépasse pas \$3,530,840. Cette somme est requise pour solder certaines dépenses des différents services de l'administration, auxquelles il n'est pas autrement pourvu. Nous adoptons un projet de loi semblable à chaque session, mais, si je ne m'abuse, le montant en est d'ordinaire beaucoup plus élevé. J'admets le bien-fondé des protestations de l'honorable sénateur de Parkdale, et j'espère qu'il en résultera quelque chose de bon. Cependant, comme les bills ne peuvent être distribués cet après-midi, j'ai confiance que les honorables sénateurs considéreront l'explication suffisante.

L'honorable M. ROBINSON: S'agit-il simplement de crédits supplémentaires?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. ROBINSON: L'honorable sénateur en a un exemplaire imprimé à la main.

L'honorable M. KING: Oui. C'est l'exemplaire officiel de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je propose maintenant la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DE SUBSIDES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 44, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Le bill est lu pour la 1ère fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Avec le consentement du Sénat, je propose maintenant la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. CALDER: Il ne s'agit, je crois, que d'un sixième des crédits principaux?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. CALDER: Les honorables sénateurs auront donc l'occasion de discuter le budget des dépenses.

L'honorable M. KING: On demande un sixième des principaux crédits affectés aux services administratifs.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ledit bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 45, intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

[L'honorable M. King.]

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ledit bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le projet de loi se rapporte à la guerre et aux dépenses de guerre. Il y est dit que sur et à même le fonds du revenu consolidé il peut être payé une somme d'au plus 500 millions de dollars, sous réserve d'attribution par le conseil du trésor, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil, au cours de l'année expirant le 31 mars 1943, aux fins et sous réserve des termes, conditions et limitations énoncés dans la résolution ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté des sommes n'excédant pas deux milliards de dollars, laquelle résolution a été renvoyée au comité plénier de la Chambre le 17 mars 1942, soit le quart dudit montant de deux milliards de dollars. Ordinairement un bill de finances supplémentaires demande d'adopter le cinquième ou le sixième des crédits de l'année; mais cette fois, comme les fonds doivent servir à des fins de guerre, le Gouvernement a jugé essentiel de demander le quart du total.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. DONNELLY: L'honorable leader intérimaire peut-il nous dire si d'autres bills nous parviendront cet après-midi?

L'honorable M. KING: Je ne le crois pas.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Nous attendions aujourd'hui le bill concernant la commission du blé.

L'honorable M. KING: Avant mon départ pour le Sénat, on m'a averti de la possibilité qu'il ne nous soit pas transmis aujourd'hui.

AJOURNEMENT DE PÂQUES

MOTION

L'honorable M. KING: Je me suis mis en communication avec le bureau du premier ministre cet après-midi au sujet de l'ajournement de Pâques. Je propose que, lorsque le Sénat

s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à mardi le 5 mai, à 8 heures du soir. Il est naturellement entendu qu'en cas d'urgence, Son Honneur M. le président pourra exercer le droit qu'il possède de nous rappeler.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance du Sénat est reprise.

BILL SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 13, "Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935."

Le bill est lu pour la 1ère fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill.

—Honorables Sénateurs, ce bill est la troisième des trois mesures, intimement liées entre elles et visant surtout la situation qui existe dans les provinces des Prairies. Les deux autres, déjà adoptées, sont le bill concernant la réduction des emblavures et le bill sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Ce bill a pour but de modifier la loi sur la commission canadienne du blé, 1935. Les modifications sont très brèves. Sous l'empire de la loi de 1935 le prix du blé était fixé à 70c. le boisseau. On se propose maintenant de relever ce prix à 90c. le boisseau. Le but des autres modifications est de clarifier la réglementation des livraisons de toutes catégories de céréales effectuées par les producteurs aux éleveurs régionaux, aux quais de chargement, aux minoteries, aux éleveurs de minoteries et aux éleveurs terminus. On a ajouté le mot "minoteries", qu'on croit utile.

S'il y a discussion, elle portera sur la majoration de 70c. à 90c. Comme on l'a dit dans notre comité, lors de l'étude des autres bills, on juge à propos de limiter les emblavures et de stimuler la culture des céréales secondaires, afin d'augmenter la production des matières grasses animales. On croit aussi opportun d'accroître la culture du lin pour la production d'huile. Bien que notre comité n'ait pas été officiellement saisi du projet de loi, lors de sa réunion, nous l'avons quand même étudié à fond. M. Gardiner, ministre de l'Agriculture, s'est présenté devant nous et nous a fourni des renseignements fort utiles. Il me semble donc superflu de m'étendre sur le sujet.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honorables sénateurs, au comité permanent de la

banque et du commerce, nous avons délibéré hier sur le projet de loi concernant la réduction des emblavures et le ministre de l'Agriculture nous a dit que l'un de ses principaux objets est d'empêcher un fort accroissement de notre excédent de blé. On a énoncé de solides arguments en ce sens et l'honorable sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) a fait un exposé très convaincant. Mais aujourd'hui nous étudions un bill qui élève le prix du blé de 70 à 90c. le boisseau. Si le Gouvernement avait tenu à accroître les emblavures et à augmenter la production, rien n'eût plus assuré l'obtention de cette fin qu'une majoration d'environ 25 p. 100.

Je ne suis pas de ceux qui croient que nous devons nous inquiéter d'un excédent de blé. Notre surplus est de 400 millions de boisseaux, crois-je savoir. L'excédent estimatif des quatre principaux pays producteurs de blé, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et l'Argentine, est de 1,300 millions de boisseaux. Cela semble une quantité énorme, mais la guerre ne durera pas toujours et au rétablissement de la paix, il y aura disette de blé, je pense. La pratique de dévastation du sol suivie en Europe y empêchera la culture du blé pendant quelque temps, surtout en Ukraine, et vaut autant poursuivre l'accumulation d'un excédent. On aura besoin de tout ce froment, car la paix venue, la population européenne sera à demi affamée, et je ne crois pas que les pays européens soient alors en mesure d'acheter notre blé. En ce cas, ce sera un acte de charité chrétienne de le leur donner et il serait opportun de le faire. L'univers ne reviendra jamais à des conditions normales tant que les pays vaincus resteront dans la sujétion. Or cette mesure contribuerait peut-être à leur relèvement.

A mon sens, le bill en délibération institue en quelque sorte un régime de faveur. On me dit qu'il ne s'applique qu'à l'Ouest et même aux seuls producteurs de blé de cette région. En Ontario la récolte n'est pas toujours abondante non plus, mais quand le malheur nous frappe nous nous résignons. Je ne suis pas précisément un pionnier, mais quand j'étais enfant la forêt s'étendait sur la moitié environ de la région de Bruce d'où je viens et l'on n'y trouvait pas dix acres qui fussent libres de souches. A cette époque, on réussissait où l'on s'en allait. Les colons avaient la volonté de réussir et ils ont réussi. Je ne m'oppose pas tout à fait au projet de loi, mais l'Ontario devra forcément verser des impôts, pas très lourds espérons, pour en assurer l'application.

N'est-ce pas l'honorable représentant de Lambton-Kent qui a apporté des chiffres au sujet des frais d'application de cette mesure. A 90c. le boisseau de blé, il a estimé à 56

millions de dollars la somme à verser comptant, à 30 millions la dépense concernant la prime à la réduction des emblavures et à 10 millions les frais occasionnés par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soit un montant global de 96 millions de dollars. Ce n'est pas une mince somme. Et dire qu'en 1913, le gouvernement de l'époque voulut affecter 30 millions de dollars à la construction de trois dreadnoughts, afin de venir en aide à la métropole. On jugeait alors cette somme si énorme que la Chambre des communes siégea jour et nuit pendant deux semaines, dimanches exceptés, avant que le bill fût adopté, après quoi la mesure fut repoussée au Sénat. Je n'en fais pas reproche aux membres actuels du Sénat. Fait curieux, je votai en faveur du projet de loi dans l'autre Chambre, puis je devins membre de cette Chambre-ci avant que le Sénat en fût saisi et je l'appuyai de nouveau de mon vote, mais la mesure fut repoussée.

Les mesures proposées ne doivent pas revêtir un caractère de permanence. On ferait bien de donner à entendre aux cultivateurs de l'Ouest que des changements s'imposeront lorsque les conditions redeviendront normales. Habitons-nous donc à abandonner des opérations qui ne font plus vivre pour d'autres plus rémunératrices.

L'honorable R. B. HORNER: Ne vous alarmez pas, honorables sénateurs. Je n'ai pas l'intention d'engager une longue discussion susceptible de soulever maintenant des controverses, mais je désire quand même faire quelques observations sur ce relèvement du prix du blé à 90c. On sait parfaitement, dans l'Ouest, que quand il est question de blé à 90c., il s'agit du n° 1 du Nord livré à Fort-William et que ce prix de 90c. à ce point de livraison signifie un prix moyen de 70c. pour le producteur. Un certain nombre de mes amis de l'Est canadien ont l'impression que nous réalisons 90c. à la ferme même. Or le prix moyen que nous touchons pour le n° 1 du Nord, au wagon, est d'environ 72c.

Nous, cultivateurs de l'Ouest, croyons que cette mesure législative n'obligera pas nécessairement le gouvernement fédéral à dépenser quoi que ce soit pour la récolte de 1942, car des millions de boisseaux de blé servent à nourrir les bestiaux dans l'Ouest. D'après les statistiques du gouvernement pour l'année 1940, il est resté un certain nombre de boisseaux de blé entre les mains des cultivateurs, mais ces chiffres sont trompeurs, car une quantité considérable de ce grain avait servi à nourrir des bestiaux. C'est pour cette raison que l'Etat ne sera probablement pas obligé, ainsi que l'a dit l'honorable préopinant (l'honorable M. Donnelly), de déboursier de gros

L'hon. M. DONNELLY.

ses sommes pour venir en aide au cultivateur de l'Ouest.

L'honorable M. MURDOCH: Mon honorable ami veut-il me dire où va la différence de 18c. qu'il y a entre 72c. et 90c.?

L'honorable M. HORNER: Cela passe en frais de transport et de manutention. La chose est bien simple. Je me rappelle avoir vendu du blé 72c. à l'élevateur, où le chargement se faisait au seau—il n'y avait pas de plateforme pour le chargement—et avoir réalisé 56c., une fois le transport et les autres frais acquittés. Puis il y a la rouille et la gelée qui peuvent abaisser la qualité, et la Commission, avant que le blé arrive sur le marché, décide quelle sera la différence de prix. Certaines années, la différence entre le prix du n° 1 et celui du n° 2 a peut-être atteint 6 ou 7c. L'écart ordinaire varie de 3½c. à 4c.

L'honorable M. MURDOCK: Et les frais de manutention sont-ils les mêmes, quel que soit le prix?

L'honorable M. HORNER: Je pense que les frais de manutention ont été quelque peu réduits pour le grain vendu à l'élevateur rural, c'est-à-dire pour le producteur qui n'a pas un chargement de wagon complet à vendre. Ces frais ont baissé depuis quelques années.

Je n'ai plus qu'un commentaire à faire. Il s'agit d'une idée personnelle que j'ai peut-être déjà exprimée en cette Chambre. La Bourse des grains demeure ouverte pour la vente d'un produit non périssable sur le marché à terme, mais les moyens dont nous disposons pour la vente du bétail sur pied dans l'Ouest sont loin d'être satisfaisants.

Je soutiens que, si une bourse des grains est utile, une institution analogue pour la vente du bétail sur pied et du bacon le serait bien davantage. En somme, le producteur peut garder son grain durant plusieurs mois, tandis qu'il faut vendre les porcs et le bétail sur pied dans un certain délai, faute de quoi ils prennent trop de poids. Un grand nombre de producteurs ont nourri leurs bestiaux durant tout l'hiver dans l'espoir de toucher un bon prix pour le bœuf à cette époque-ci, mais les états du marché que nous voyons dans les journaux de l'Ouest et de l'Est nous apprennent que le prix du bœuf a subi une baisse allant de 25c. à 50c. Il est dit dans ces états que les acheteurs sont déterminés à faire baisser le prix des animaux sur pied.

Nous entendons bien des gens dire que les cultivateurs ne dirigent pas leur exploitation en hommes d'affaires. Ce sont les circonstances qui les en empêchent. S'il existait une bourse du bacon et du bétail, les cultivateurs pourraient vendre leurs animaux pour livraison au printemps, et ils seraient alors en me-

sure de soumettre des propositions à leurs banquiers. Ils auraient, par exemple, telle ou telle quantité de provende chez eux et tel ou tel nombre de bestiaux. Pour déterminer la solvabilité d'un cultivateur, le banquier aurait simplement à s'assurer de la compétence de ce dernier dans l'élevage du bétail. Or, dans les circonstances actuelles le banquier dirait probablement au cultivateur: "Quand vous serez prêt à vendre vos bestiaux, le marché sera probablement à la baisse, et la transaction ne vous sera peut-être pas avantageuse. Par conséquent, nous ne pouvons vous avancer des fonds". Cet état de choses empêche l'utilisation d'une forte quantité de grain pour l'engraissement des bovins et des porcs. J'estime, honorables sénateurs, que c'est là une question dont le Gouvernement pourrait se préoccuper en temps de guerre. L'Etat emploie actuellement des fonctionnaires chargés de faire le classement du grain, et leurs services sont fort satisfaisants. Que le Gouvernement abolisse les marchés des bestiaux qui existent aujourd'hui dans toutes les provinces de l'Ouest, qu'il confie du travail de guerre, aux employés ainsi mis à pied, qu'il nomme des fonctionnaires pour le classement des bovins et des porcs, qu'il fasse expédier les animaux aux abattoirs et aux établissements de salaison, et que le producteur en touche le prix auquel il a droit, sans aucune déduction pour le séjour des animaux dans les parcs à bestiaux ou pour d'autres frais.

Lorsqu'un chargement de bovins ou de porcs arrive à l'un de ces marchés,—et ces derniers se ressemblent presque tous à ce point de vue,—on pèse tous les animaux séparément. Pourquoi fait-on cela? Je soutiens que c'est surtout afin de priver le producteur de la différence qui existe entre le poids exact et la pesanteur exprimée en chiffres ronds. On ne paie le producteur que pour le poids en chiffres ronds. Si un animal pèse 874 livres, on le lui paie comme s'il ne pesait que 870 livres. Les parcs à bestiaux de Saskatoon, de Winnipeg et d'ailleurs versent tous à leurs actionnaires un dividende de 7 ou 8 p. 100. A ma connaissance, les exploitants d'un petit parc à bestiaux ont réalisé un bénéfice net de \$15,000 l'an dernier, et le gérant de cet établissement est si peu compétent que je ne me ferais pas à ses conseils pour l'engraissement de mes porcs. Cette somme de \$15,000 est enlevée aux producteurs et aux consommateurs. Une forte économie pourrait être réalisée si le Gouvernement abolissait tous ces marchés de bestiaux, nommait un classeur de bétail sur pied et ordonnait l'expédition des animaux directement aux établissements de salaison.

L'honorable M. DONNELLY: Avec la permission du Sénat, je désire demander quelques renseignements additionnels à l'honorable leader suppléant (l'honorable M. King). En 1939, en 1940 et en 1941 il existait un prix fixe pour le blé d'Ontario livré à Montréal. Je connais un cultivateur, dans le comté de Bruce, qui a voulu effectuer une vente en 1939, et à qui l'acheteur a dit: "Le prix est de 70c. à Montréal, mais nous déduisons 23c. pour les frais de transport." L'honorable sénateur de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) n'est donc pas seul à connaître la question des tarifs-marchandises. A l'heure actuelle, il y a rareté de blé ontarien dont on se sert pour la préparation de la farine à pâtisserie, et au lieu d'établir un prix minimum pour notre blé, le Gouvernement a cru bon d'en fixer le plafond à \$1.26. Quelle sera notre situation si le bill est adopté sous sa forme actuelle? Il n'est pas question du prix à Montréal. Le prix minimum du blé ontarien demeurera-t-il à 70c?

L'honorable M. SHARP: Nous accepterions un prix maximum de \$1.26 pour notre blé.

L'honorable M. DONNELLY: Je ne m'y oppose pas. Mais j'ai cité un cas pour montrer qu'en 1939, un producteur n'a pu obtenir plus que le prix de Montréal, moins les frais de transport. Il y aura peut-être un excédent de farine à pâtisserie l'an prochain et nous devrons peut-être vendre notre blé au prix de Montréal. A mon avis, le bill devrait prévoir le même prix à Montréal qu'à Fort-William.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ainsi, l'Ontario jouirait des mêmes avantages que l'Ouest à cet égard.

L'honorable M. DONNELLY: Il n'y a aucune disposition dans le bill à cet effet.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: La disposition se trouve dans la loi elle-même, qui accorde au producteur de l'Ontario les mêmes avantages qu'au cultivateur de l'Ouest. Le présent bill ne fait que porter le prix de 70c. à 90c., lequel s'applique à l'Ontario aussi bien qu'à l'Ouest.

L'honorable M. DONNELLY: L'explication n'est pas tout à fait claire. Le bill fixe un prix minimum à Fort-William—Port-Arthur et à Vancouver pour le blé de la catégorie Manitoba-Nord n° 1, que nous ne produisons pas en Ontario. C'est précisément pour cette catégorie qu'on garantit un prix de 90c.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: J'ai la certitude que le cultivateur ontarien jouit des mêmes avantages.

L'honorable M. DONNELLY: Je veux savoir si le prix fixé pour Montréal est le même que celui de Fort-William.

L'honorable N. M. PATERSON: Honora- bles sénateurs, l'article 14 de la loi sur la Com- mission canadienne du blé, George V, chapi- tre 53, porte:

Les dispositions de la présente loi s'appli- quent *mutatis mutandis* au blé produit dans la division de l'Est, et la Commission doit fixer les sommes déterminées à payer aux produc- teurs livrant ce blé...

Je me demande si cela répond à la ques- tion de l'honorable sénateur.

L'honorable M. BUCHANAN: Si je com- prends bien, le prix de 90c. ne s'applique qu'à 280 millions de boisseaux. La récolte en sus de ce chiffre devra être vendue au prix du marché.

L'honorable M. KING: C'est exact.

L'honorable M. DONNELLY: Nous de- vrions, je crois, élucider si le prix de 90c. s'ap- plique au blé de l'Ontario livré à Montréal. Nous avons amplement le temps de nous ren- seigner à ce sujet.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: On a modi- fié la loi sur la Commission canadienne du blé, en 1939, de façon à faire rentrer le blé de l'Ontario sous les dispositions de cette me- sure. La seule modification que le présent bill apporte à la loi est le relèvement du prix de 70c. à 90c.

L'honorable M. KING: C'est bien cela, je crois.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Le cultiva- teur de l'Ontario continuera donc, après l'adop- tion de ce bill, à jouir de tous les privilèges que lui accordait la loi, telle que modifiée en 1939.

L'honorable M. HORNER: C'est ainsi que je l'entends.

L'honorable M. DONNELLY: Le bill sti- pule à l'article 1:

Toutefois, cette somme déterminée doit être de 90c. s'il s'agit du blé n° 1 du Nord-Mani- toba...

En Ontario, nous ne produisons pas le n° 1 du Nord.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Aux termes de cette loi, le prix du blé de toutes caté- gories est fixé par la commission au début de la campagne agricole. Le blé n° 1 fournit au plus 60 p. 100 du total, le blé n° 2, environ 30 p. 100 et les autres catégories, le 10 p. 100 qui reste.

L'honorable M. BLACK: Honorables séna- teurs, nous pourrions obtenir assez rapide- ment,—en nous adressant peut-être à un fonc- tionnaire du ministère de l'Agriculture,—le renseignement que désire l'honorable sénateur de Bruce-Sud (l'honorable M. Donnelly). Les

L'hon. M. DONNELLY.

renseignements fournis jusqu'ici ne sont pas clairs. Ce que nous a dit l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beau- bien) est peut-être exact; cependant, nous ne sommes pas tous certains que le prix de 90c. s'applique au blé autre que celui de l'Ouest.

L'honorable M. KING: Je n'en suis pas cer- tain moi-même.

L'honorable M. DONNELLY: Il se peut que le projet de loi s'applique à l'Ontario, mais, comme d'aucuns en doutent, il serait oppor- tun d'obtenir des renseignements précis à cet égard.

L'honorable M. KING: Nous pourrions, je crois, obtenir le renseignement du ministère dans quelques instants.

L'honorable M. PATERSON: Me permet- tra-t-on de lire l'article 14 en entier?

Les dispositions de la présente loi s'appli- quent *mutatis mutandis* au blé produit dans la division de l'Est et la Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil doit fixer les sommes déterminées à payer aux produc- teurs livrant ce blé afin qu'elles aient, à l'égard des sommes déterminées payables dans le cas du blé produit au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Bri- tannique, le même rapport que celui qui existe entre le prix du blé produit dans la division de l'Est et le prix du blé en magasin à Fort-William.

L'honorable M. KING: C'est la loi de 1939.

L'honorable M. PATERSON: La loi modi- ficatrice de 1939. Cet article est tout à fait équitable. Il n'a pas été modifié?

L'honorable M. KING: Non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Avec la permission du Sénat, je propose la troisième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman P. Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des Com- munes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur gé- néral de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi du poinçonnage des mé- taux précieux.

Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Loi concernant la réduction des emblavures.

Loi accordant de l'aide à Sa Majesté pour le financement des besoins de guerre du Royaume-Uni au Canada et pour la défense et la sécurité nationales.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît au très honorable le député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne au mardi 5 mai 1942, à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 5 mai 1942

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PRIMES AU BLÉ ET AUTRE ASSISTANCE À L'AGRICULTURE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Combien le Gouvernement estime-t-il qu'il en coûtera probablement au pays, d'après la législation qu'il a soumise au Parlement au cours de la présente session, pour acquitter les primes d'emblavures quant au blé, au lin et aux autres grains, ainsi qu'aux autres produits de la ferme; l'augmentation à quatre-vingt-dix cents le boisseau, prix fixé pour le blé; et autres dépenses comprenant les frais d'administration; en exécution du Bill n° 12, Loi concernant la réduction des emblavures, du Bill n° 13, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, et du Bill n° 14, Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Le Gouvernement a-t-il calculé la perte probable ou possible que subira le pays du fait de la fixation du prix du blé à quatre-vingt-dix cents le boisseau? Dans l'affirmative, quel chiffre ce calcul a-t-il produit?

L'honorable M. KING: Voici les réponses aux questions de mon honorable ami:

Ministère de l'Agriculture:

1. Il en coûtera environ 20 millions de dollars, aux termes du bill n° 12, loi concernant

la réduction des emblavures, si la réduction des emblavures de 1941 est maintenue.

Aucun renseignement, aux termes du bill n° 13, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

On ne saurait faire d'estimation aux termes du bill n° 14, loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car la somme versée, s'il y a lieu de le faire, dépendra de l'état des récoltes en 1942.

2. Aucun renseignement.

Ministère du Commerce:

1. Il est impossible d'estimer le coût probable en tenant compte de la modification apportée à la Loi sur la Commission canadienne du blé (bill n° 13), à cause de facteurs inconnus comme la quantité de blé que l'on cultivera ou que la Commission canadienne du blé devra écouler et la date et le prix auxquels on vendra le blé.

2. Non, pour la raison indiquée dans la réponse à la question n° 1.

LES REGRETTÉS SÉNATEURS RAINVILLE ET SHARPE

TRIBUT À LEUR MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, j'ai le pénible devoir d'apprendre à la Chambre que depuis notre dernière réunion deux de nos distingués collègues ont quitté ce monde. Je veux parler de l'honorable sénateur Rainville, qui est décédé le 14 avril, et de l'honorable sénateur Sharpe, qui est décédé le 19 avril.

Le sénateur Rainville était d'origine française. Il pratiquait le droit à Montréal. Il s'intéressait aux questions militaires, car il a été lieutenant dans le 85e régiment pendant environ dix ans. Lors des élections provinciales de 1908 il fut candidat à l'Assemblée législative de la province de Québec, et en 1911 il fut élu à la Chambre des communes. En 1917, il fut de nouveau candidat à un siège de la Chambre des communes, mais il ne fut pas élu. Il devint président de la Commission du port de Montréal en 1930, poste qu'il occupa jusqu'en 1932. Il était nommé au Sénat en octobre 1932.

Nous savons tous que le sénateur Rainville assistait régulièrement aux séances de la Chambre et prenait une large part à nos discussions. Il connaissait très bien la situation du grand port de Montréal et il croyait qu'il serait à l'avantage non seulement de ce grand port, mais du peuple canadien, d'établir un port libre à cet endroit. Il présenta ses demandes en cette enceinte, et il réussit à faire instituer un comité spécial du Sénat chargé de s'enquérir sur l'opportunité d'établir des

ports libres au Canada. Je faisais partie de ce comité, et je puis affirmer que grâce aux efforts du sénateur Rainville nous avons recueilli beaucoup de renseignements précieux. Les honorables sénateurs qui ont fait partie du comité se rappelleront le grand intérêt de nos discussions et que les témoins entendus nous ont fait connaître le fonctionnement des ports libres établis ailleurs, particulièrement en Europe, et nous ont montré les grands services qu'ils rendaient à ces pays. Aujourd'hui même je pensais que la voie tracée par l'honorable sénateur mériterait d'être suivie lorsque nous aurons mené la présente guerre à une fin heureuse et que la situation commerciale sera redevenue normale dans l'univers. Sa proposition méritera alors d'être étudiée.

La Chambre me permettra d'exprimer mes plus sincères condoléances à ses proches et à ses associés à l'occasion de son décès.

L'honorable sénateur Sharpe vit le jour dans la province d'Ontario. Eventuellement, il alla s'établir à Manitou, au Manitoba, où il était propriétaire d'un magasin général et s'intéressait vivement aux affaires municipales de sa localité. Il fut conseiller du village de Manitou pendant six ans, et maire en 1908.

Il prit une part active à la dernière guerre. Il leva un bataillon, le 184e, et le conduisit en Angleterre.

En 1904, il essaya de se faire élire à la Chambre des communes mais il fut défait; en 1908, il se présenta de nouveau et fut élu ainsi qu'en 1911. En 1915, il démissionnait de la Chambre afin d'être candidat à l'Assemblée législative du Manitoba. Il fut nommé au Sénat le 10 février 1916. Sa personnalité et sa cordialité lui valurent l'amitié et le respect de ses collègues. Il s'intéressa vivement aux délibérations de notre Chambre, et son travail dans les comités fut très précieux. On appréciait beaucoup sa clarté de pensée et d'expression. Je désire exprimer mes sincères condoléances à sa famille et à ses collègues.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, au cours de ces derniers mois la mort inexorable a frappé lourdement parmi les membres de cette Chambre; elle en a pris sept en tout. Même depuis notre dernier ajournement, deux de nos collègues distingués sont disparus, les sénateurs Sharpe et Rainville.

Le sénateur Sharpe, comme nous le savons tous, a été un membre précieux de cette Chambre pendant vingt-six ans. Ses relations étendues et son expérience dans les affaires de l'Ouest, et, plus tard dans la vie, ses grandes connaissances dans le commerce, lui permirent de rendre de très grands services à son pays. Comme l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) l'a si bien dit, on

L'hon. M. KING.

prisait ses conseils, non seulement lorsqu'il se faisait entendre sur le parquet du Sénat, mais aussi dans les comités. On peut dire du sénateur Sharpe qu'il fut un véritable pionnier. Au début de la vie il quitta sa province d'origine pour aller s'établir au Manitoba. Il y a plus de cinquante ans de cela, alors que le voyage pour se rendre dans l'Ouest était excessivement difficile et ardu. On a rapporté que le sénateur Sharpe s'était rendu à sa section ou à son quart de section en conduisant une paire de bœufs. Sa confiance dans l'Ouest et en lui-même, ainsi que sa persévérance inébranlable, lui permirent de faire un succès de la culture. A cette époque si la récolte d'un cultivateur de l'Ouest manquait complètement ou partiellement, il lui était inutile de s'adresser à Ottawa pour obtenir la fixation du prix du blé, ou une prime comme on en accorde actuellement. Les hardis pionniers de cette période devaient réussir ou périr, et ne compter que sur leur initiative et leur travail ardu. Après avoir fait un succès de la culture, le sénateur Sharpe se livra au commerce dans sa ville d'adoption, pendant plusieurs années, et il y connut également de grands succès.

Le sénateur Sharpe, comme l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) l'a déclaré, était doué d'une forte personnalité et d'un beau caractère. Tous ceux qui ont eu la bonne fortune de le connaître l'aimaient et le respectaient. Ses concitoyens en firent l'un des conseillers, puis le maire de leur municipalité, comme nous le savons tous. Il fut élu à la Chambre des communes deux fois.

La famille et les amis du sénateur Sharpe peuvent être véritablement fiers de la belle carrière qu'il a fournie. Ne compter que des amis est certes la marque d'une belle personnalité, et sa réputation est le plus bel héritage que le regretté sénateur pouvait laisser à sa famille.

J'unis l'expression de mes condoléances personnelles et de celles de tous les honorables sénateurs de mon côté de la Chambre aux condoléances que l'honorable leader de la Chambre a formulé à l'adresse de Mme Sharpe et des membres de sa famille dans leur grande épreuve.

Le sénateur Rainville était un des citoyens éminents de la province de Québec. Il était fier de sa province, de sa race et de sa foi, et il avait toutes les raisons de l'être. Il fit un succès de l'exercice de sa profession d'avocat. Plus tard il s'occupa de transactions minières et il y fut également heureux.

Notre regretté collègue ne faisait pas profiter uniquement sa province de ses talents;

il les mettait au service de tout le Canada qu'il connaissait très bien d'un océan à l'autre. Lorsqu'il fut élu à la Chambre des communes en 1911 pour représenter la circonscription de Chambly-Verchères, on eut tôt fait de remarquer ses talents, et à la demande du très honorable sir Robert Borden, il fut nommé vice-président de la Chambre. Il ne fut pas heureux lorsqu'il brigua les suffrages à titre de candidat du gouvernement d'union en 1917. Cependant, j'ajouterai que le sénateur Rainville est resté fidèle aux traditions du parti conservateur et à son grand chef de l'époque. Il appuya non seulement le Gouvernement du jour de toute manière, mais fit également tout en son pouvoir pour assurer la victoire, que nous avons éventuellement remportée en 1918.

Le chef du Gouvernement a parlé des connaissances extraordinaires du sénateur Rainville sur nos cours d'eau et nos ports, et à ce sujet je suis entièrement de son avis. Il porta une attention particulière à ces grandes ressources nationales et on le considérait comme une autorité sur ces questions. Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute les discours renseignés qu'il nous a fait entendre de temps à autres, non seulement sur les cours d'eau et les ports, mais aussi sur la question des transports en général.

Je suis certain de me faire l'interprète de tous les honorables sénateurs en disant combien nous manquerons le sénateur Rainville à la Chambre. Il est vraiment regrettable, comme je le disais au commencement de mes observations, qu'un si grand nombre de nos collègues utiles et expérimentés nous aient quitté pour l'Autre Monde. Cependant, le sénateur Rainville,—de même que le sénateur Sharpe,—a fourni une carrière qui doit être une source de fierté pour sa famille, sa province et son pays.

Nous unissons nos voix à celles de l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre et de ses collègues qui ont exprimé leurs sincères condoléances à Madame Rainville et aux membres de sa famille.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, c'est avec un vif sentiment de peine que je prends la parole pour rendre hommage à deux de mes meilleurs amis dans cette Chambre, décédés depuis notre dernière réunion. A mesure que nous avançons en âge, la perte d'amis très intimes ne peut manquer de nous faire saisir la fragilité de la vie humaine, l'incertitude de l'existence.

J'ai connu le sénateur Sharpe plusieurs années avant la première guerre et j'ai eu le bonheur, dès mon arrivée au Sénat, d'occuper une chambre voisine de la sienne. Pen-

dant dix ans nous avons été en rapports très étroits et je veux honorer sa mémoire en disant de lui ces paroles dont tout homme aurait raison d'être fier: Le sénateur Sharpe fut un gentilhomme chrétien et s'employa toujours à mettre en pratique les doctrines de son Eglise. Je ne me rappelle pas qu'au cours des dix dernières années, le colonel ait proféré une seule parole désobligeante à l'adresse de qui que ce soit. Il possédait des qualités personnelles merveilleuses. Il aimait d'un amour profond ses concitoyens et tenait en haute estime tous les honorables membres du Sénat.

Au cours de sa longue carrière, le sénateur Sharpe a su se rendre utile au Canada. Pour ma part, j'ai toujours retiré de grands avantages de ses conseils, de son jugement et de sa bonté. Je tiens à lui en marquer ici même toute ma gratitude.

Le sénateur Rainville fut aussi un de mes bons amis. Je n'en comptais peut-être pas de meilleur dans la province de Québec que Jos. Rainville. J'ai appris à l'admirer sincèrement. Sa loyauté n'était jamais prise en défaut. Il faisait preuve de sens de vision qui s'étendait bien au-delà de sa propre province et il s'intéressait au Canada tout entier. L'existence de deux nationalités dans notre pays était pour lui une cause de beaucoup de soucis et je me rappelle qu'au cours de notre dernière entrevue il consacra une heure à déplorer les malentendus qui séparent les Canadiens d'origine française et ceux d'origine anglaise. Il insista sur l'importance capitale de renseigner nos journaux de langue anglaise afin qu'ils comprennent mieux la situation qui existe dans Québec et travaillent ainsi à rendre plus étroite l'unité nationale. Voilà quelle était sa pensée dominante. C'était un Canadien dont on pouvait être fier de partager les opinions.

Je ne crois pas que d'ici longtemps je puisse éprouver une peine plus profonde de la perte d'amis personnels que celle que me cause la mort du sénateur Sharpe et du sénateur Rainville. Je voudrais pouvoir rendre justice aux nombreuses et précieuses qualités de mes deux amis disparus.

L'honorable G. V. WHITE: Je désire unir ma voix à celles des honorables sénateurs qui ont marqué le regret que nous cause la disparition de nos deux distingués collègues.

La mort subite du sénateur Rainville fut pour nous tous, j'en suis certain, un rude coup. Jos. Rainville était à sa place dans cette enceinte tout juste avant l'ajournement de Pâques et paraissait alors en excellente santé.

Il occupait une place de premier plan tant dans la vie publique de sa province natale

que dans celle du Canada tout entier. On l'a déjà rappelé, il fut élu à la Chambre des communes en 1911 où il représenta la circonscription de Chambly-Verchères. En 1930, il fut nommé président de la commission du port de Montréal, poste qu'il occupa jusqu'en 1932 alors qu'il fut nommé au Sénat.

Comme l'a dit l'honorable leader du Sénat, Jos. Rainville était avocat, mais il portait aussi beaucoup d'intérêt à la prospérité de sa province natale particulièrement aux richesses minières du nord de Québec.

J'ai eu l'avantage de connaître le sénateur Rainville dès son arrivée à Ottawa, de siéger avec lui à la Chambre des communes et dans la suite ici-même, dans cette enceinte. Vrai type de sa race, c'était un gentilhomme bienveillant et courtois et je suis certain que sa disparition causera un grand vide dans nos rangs.

Je désire offrir mes condoléances à son épouse.

Le sénateur Sharpe et moi avons été en rapports très intimes pendant de nombreuses années. On l'a déjà dit, il est mort le jour de son soixante-quatorzième anniversaire de naissance. Il avait été membre de cette Chambre pendant un quart de siècle. Bien que sa santé laissait à désirer depuis quelques années, il a assisté à notre dernière séance.

(Texte)

Natif de la province d'Ontario, le sénateur Sharpe s'en fut, tout jeune encore, dans la région de l'Ouest central. Il s'établit sur une concession et se livra plus tard à des entreprises commerciales.

En 1904, il fut candidat aux élections fédérales et avait comme adversaire l'honorable Thomas Greenway, ancien premier ministre du Manitoba. Le succès ne lui sourit pas la première fois qu'il se présenta, mais en 1908 et en 1911 il fut élu comme représentant de Lisgar.

Nous connaissons déjà les services que le sénateur Sharpe a rendus à son pays durant la guerre. Convaincu qu'il était de son devoir de servir son Roi et son pays, il offrit de lever dans son propre district un bataillon pour service outre-mer. Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit qu'il recruta le 184^e bataillon en un temps record. Bien qu'il ne s'était jamais occupé auparavant de la vie militaire de notre pays, il se distingua par l'habileté avec laquelle il sut lever son bataillon. Il le conduisit en Angleterre où il fut ensuite envoyé en France.

On a rappelé le fait que le Sénateur Sharpe s'est occupé de la vie industrielle du Canada. Je suis heureux de dire que quelques unes de ses entreprises furent couronnées de succès.

L'hon. M. WHITE.

J'ai été en rapports avec le sénateur Sharpe pendant plus de trente-quatre ans et nous étions des amis très intimes. Sa mort m'enlève un ami très cher et un compagnon de vieille date. Je désire exprimer à Mme Sharpe et à sa famille mes bien vives condoléances.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables membres, vu que l'un des sénateurs dont nous rappelons la mémoire ce soir venait de la province du Manitoba, j'ai l'impression que je manquerais à mon devoir envers cette province si je ne disais quelques mots en cette occasion.

Depuis la dernière séance du Sénat, nous avons perdu deux de nos honorables collègues. L'honorable leader du Gouvernement, celui de l'opposition et d'autres membres de ce côté-ci de cette Chambre ont déjà rendu hommage à leur mémoire, de sorte qu'il serait superflu de ma part de vouloir ajouter quoi que ce soit à leurs paroles.

Dans les temps difficiles que nous traversons, il nous est réconfortant de penser que nos deux regrettés collègues furent des grands représentants des deux races du Canada. Il me semble que si je pouvais, ce soir, percer le voile qui nous cache l'endroit réservé à ceux qui ont bien vécu, je verrais Jos. Rainville et Billy Sharpe assis côte à côte, jetant les yeux sur nous et se demandant: "Que diraient ces gens-là si nous étions au milieu d'eux?" Ces deux hommes avaient le même tempérament et étaient de bons amis. Ils étaient des représentants éminents de leur race respective. Ils n'ont peut-être pas été des génies intellectuels dans l'histoire de notre pays ni les plus grands orateurs ou les plus habiles parlementaires; mais tous deux furent des pionniers, des constructeurs et des représentants des meilleurs éléments du Canada.

Le sénateur Rainville, qui habitait Montréal, a fait sa part, comme l'a dit le leader du Gouvernement, pour assurer l'avenir de notre pays. Il se peut aussi qu'il ait contribué à la solution d'un des problèmes que nous devons envisager après la présente guerre. Il a laissé, dans l'histoire parlementaire de notre pays, une marque dont pourraient être fiers à bon droit tous ceux qui sont nés dans la province de Québec et qui parlent la langue française.

Je veux rendre un hommage spécial au sénateur Sharpe parce qu'il fut un éminent représentant de l'élément anglo-saxon de notre pays. Ce fut un pionnier, un homme d'affaires, un bon compagnon. Tout jeune encore, il s'en fut dans la province du Manitoba où il se lança dans le commerce d'instruments aratoires à Douglas. Il se rendit ensuite à Manitou où il fit sa marque comme habile cultivateur et homme d'affaires. Plus tard

il vint au Parlement où, pendant trente-quatre ans, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, il se tailla une place de premier plan.

La famille du sénateur Sharpe, que je connais bien,—son épouse, son fils et sa fille,—a raison d'être fière à la pensée que l'époux et le père a contribué dans une large mesure à la prospérité du Canada. Nous qui habitons le Manitoba, nous voulons lui rendre ici notre tribut d'éloges. Nous pensons qu'il a fidèlement représenté à Ottawa les hommes et les femmes de notre province.

Comme l'a dit l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), tous deux furent des chrétiens convaincus. Je puis dire en toute franchise dans cette enceinte que je ne sais pas lequel des deux a plus fait pour son pays. Chacun d'eux a fait sa large part et nous constaterons que nous aurons besoin, à l'avenir, d'un plus grand nombre d'hommes de leur trempe et aussi clairvoyants.

Aux familles de nos deux collègues disparus s'en vont, j'en suis convaincu, les condoléances, non seulement des honorables membres du Sénat, mais aussi celles d'un grand nombre d'amis en dehors du Parlement.

(Texte)

L'honorable EUGÈNE PAQUET: Nous avons le regret d'avoir à porter à l'attention de cette Chambre le décès du sénateur Sharpe et du sénateur Rainville. La perte de mon vieil et bon ami, le sénateur Rainville, m'afflige profondément. Je tiens à souligner ici un trait de son caractère: son amour de l'éducation et ses efforts constants pour assurer une heureuse solution de nos problèmes sociaux. Agé de 67 ans, l'honorable sénateur Rainville est mort subitement à sa demeure de St-Lambert. Avocat, homme d'affaires, politique actif, le sénateur Rainville comptait beaucoup d'amis dans tous les milieux. Je n'ai jamais rencontré un homme plus assidu à son travail. Sa vie a été bien remplie et l'histoire dira qu'il fut un des citoyens les plus distingués du Canada. Ceux d'entre nous qui ont siégé avec lui à la Chambre des Communes revoient encore l'homme vigoureux et actif de 1911. Défait une première fois, il prit sa revanche en 1911, et, aux élections fédérales de 1930, il devenait organisateur en chef de son parti pour la province de Québec. Sa réputation d'habile administrateur le désigna pour les importantes fonctions de président de la Commission du Havre de Montréal.

Notre cher collègue s'efforça toujours de signaler à ses concitoyens les injustices sociales qu'il observait. Comme on l'a bien dit: "Servir était pour lui le plus élevé des mobiles humains et il prêcha d'exemple en consacrant

tous ses efforts à défendre la cause qui lui tenait au cœur."

La carrière de l'honorable M. Rainville demeure un modèle pour la jeunesse de notre pays et pour tous les Canadiens qui aiment leur patrie. En 1911, notre ami Rainville remportait une grande victoire contre l'un de nos hommes politiques les plus brillants.

Ses remarquables qualités le désignèrent à l'attention des chefs de parti conservateur, qui le prièrent de prendre en main leur organisation dans la province de Québec. Notre ami s'élevait à la hauteur des circonstances et allait de l'avant vers un effort de plus en plus grand.

M. Rainville se révéla travailleur infatigable. Il appartenait à cette classe d'hommes au caractère entreprenant, énergique.

Aux familles des Sénateurs disparus, j'offre mes plus sincères condoléances. Je suis certain que tous les honorables membres du Sénat partagent mes sentiments. En emportant nos collègues, la mort a frappé de bons Canadiens qui nous aimaient comme des frères.

(Traduction)

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, un certain nombre de nos collègues ont déjà passé en revue les carrières et loué les qualités des regrettés sénateurs Sharpe et Rainville. Ils ont exprimé en termes heureux la perte que nous cause leur départ d'au milieu de nous. De fait, ces sentiments, que je partage en tous points, ont été si bien exprimés que j'hésite à ajouter quoi que ce soit. Je veux, cependant, dire ici, aussi brièvement que possible, ce que fut le sénateur Joseph Rainville pendant les nombreuses années, plus de vingt-cinq, que j'ai eu l'honneur de le connaître. C'était le vrai type des fils de Québec; c'était un idéaliste, un rêveur, toujours en quête de grandes choses irréalisables, passionné pour la musique et les arts et doué, par surcroît, d'un esprit clair, éveillé et actif. C'était un véritable Français jusque dans la moelle des os.

Comme l'ont rappelé d'autres honorables sénateurs, il était profondément attaché aux traditions ancestrales de sa race qu'il aimait et dont il était fier. Je sais même qu'il se plaisait à fouiller l'histoire romancée de sa survivance au Canada. Je me rappelle qu'il y a quelques années le sénateur Rainville prononça à la salle académique de l'Université d'Ottawa une conférence d'une haute tenue littéraire au cours de laquelle il raconta un incident qui explique bien la survivance de cet héritage. Il dit à son auditoire comment, après la cession du Canada par le roi de France, un maître d'école de Trois-Rivières, qui possédait la seule grammaire française

dans toute la ville, avait accoutumé d'enseigner cette matière à ses élèves en plaçant le précieux livre sur un pupitre où les élèves se rendaient un à la fois et où, sans toucher au livre de peur de le détériorer, ils lisaient la leçon du jour. Cette leçon portait sur les règles de cette langue qui, comme l'a dit un grand orateur dans l'autre Chambre, au cours de la dernière guerre, a la fluidité de l'eau qui coule et la résistance du métal,—langue que notre regretté collègue parlait admirablement bien.

Cependant, le sénateur Rainville n'était pas seulement Français. Il était un Canadien d'origine française, qui connaissait l'histoire de son pays et se la rappelait. Il se souvenait qu'en 1775 des épées canadiennes-françaises qui n'avaient pas servi depuis l'époque de Ticonderoga et de la bataille des Plaines d'Abraham furent tirées de leurs fourreaux afin que le Canada demeurât britannique. Il se rappelait également qu'à la suite de cet exploit sa province natale avait cessé d'être territoire cédé, parce que ses habitants avaient librement exercé leur droit de disposer d'eux-mêmes, et qu'à l'avenir ils seraient Canadiens et réclameraient tous les droits de citoyens canadiens et assumeraient tous les devoirs qui découlent de ces droits.

En 1917, M. Rainville était membre de la Chambre des communes et fut candidat aux élections dans sa circonscription de Chambly-Verchères. Il appuya le Gouvernement de l'époque et se fit le défenseur du service militaire obligatoire dans Chambly-Verchères. En agissant de la sorte il fit preuve de sincérité et de courage. Lorsqu'il se lança dans cette campagne électorale il a dû formuler la prière que dans les temps anciens les candidats à la chevalerie, en France, récitaient la veille de leur investiture, lorsqu'ils se rendaient à l'église pour faire bénir leur épée. Les mots de cette prière, que je lisais l'autre jour dans un ouvrage ancien chez moi, renferment un appel si réel et si poignant en ces jours où nos aviateurs, nos marins et nos soldats canadiens donnent au monde de si nobles exemples de bravoure et de sacrifice, que je vais les lire à la Chambre.

Dieu tout-puissant, vous balancez dans vos mains les flèches de la victoire et les foudres de la céleste colère; daignez donc regarder du haut de votre gloire celui qu'amène dans votre temple le devoir de faire bénir et de consacrer son glaive; ce n'est point pour servir l'injustice et la tyrannie, ce n'est point pour ravager et détruire; c'est pour défendre le trône et les lois, c'est pour délivrer tout ce qui souffre et gémit sous la verge de l'opresseur; ainsi donnez-lui, en faveur de cette mission sacrée, la sagesse de Salomon et la force des Machabées.

“Pour défendre le trône et les lois, délivrer tout ce qui souffre et gémit sous la verge de
L'hon. M. COTÉ.

l'opresseur”. Ce sont là les préceptes de l'antique chevalerie et c'est l'esprit qui animait notre regretté collègue. Il perdit son siège au cours de la campagne politique de 1917, et quinze ans s'écoulèrent avant qu'il apparût de nouveau au Parlement lorsqu'il fut nommé au Sénat. Cependant, il avait accepté la défaite avec courage. Ce qui lui importait c'est qu'il avait essayé de servir son pays selon les lumières de sa conscience et les préceptes de ses convictions. Ces choses resteront écrites dans le livre de sa vie, qui vient de se clore, et elles seront une inspiration pour tous ceux d'entre nous qui pourront, parfois, être tentés de faillir à la tâche, pour des motifs d'intérêt personnel ou simplement parce que nous serons fatigués de lutter.

La dépouille mortelle de notre ancien collègue retournera à la terre de sa chère patrie. C'est bien ce qu'il aurait désiré. Il jouira de la paix éternelle que la foi de ses ancêtres lui a promise dans le grand au-delà. Son épouse lui survit. Il laisse de plus son père, qui a vécu à un âge assez avancé pour trouver honneur, consolation et réconfort dans le fils qu'il a engendré. A son père et à la femme affligée mais brave, son épouse, nous présentons tous, j'en suis sûr, nos condoléances les plus sincères.

L'honorable E. MICHENER: Honorables sénateurs, nous avons entendu les leaders intérimaires des deux côtés de la Chambre et d'autres honorables sénateurs nous donner un résumé de la vie publique de nos deux collègues, les sénateurs Sharpe et Rainville, décédés depuis notre dernière séance. Peu d'hommes ont le privilège de servir leur pays aussi longtemps et aussi régulièrement que l'a fait le sénateur Sharpe. Quelque distingué qu'ait été ce service, je n'ai pas l'intention de répéter ce que l'on a dit à ce sujet. Je désire simplement exprimer quelques pensées à la mémoire d'une amitié avec le sénateur Sharpe qui durait depuis plus de vingt ans.

Il y a quelque temps, j'ai eu une attaque d'apoplexie qui devait m'emporter. Le sénateur Sharpe vint me voir. Lorsqu'il me dit bonjour, je lui dis: “Dites un bon mot à mon adresse”. J'étais loin de penser alors que j'aurais l'occasion de dire quelques mots pour rendre hommage à sa mémoire. Il était doué d'un charme personnel qui inspirait chez tous la plus grande confiance. Il était d'une nature joviale. Les honorables sénateurs se rappelleront très bien les saluts joyeux qu'il exprimait de temps à autre en faisant son apparition dans cette Chambre. Il était toujours calme et de charmante humeur, en dépit de toutes les vicissitudes de la vie. Je lui ai été associé de diverses façons durant quelque vingt ans, et je ne l'ai jamais connu

autrement. Quoi qu'il arrivât, il restait toujours philosophe. Il acceptait toujours les choses comme elles se présentaient, et en tirait le meilleur parti possible. Il considérait toujours la vie sous son meilleur jour, ce qui est un avantage précieux pour tout homme. Non seulement il considérait les choses et le monde en général au point de vue le plus brillant, il en faisait de même pour chacun en particulier. Comme l'honorable sénateur de Vancouver (M. McRae), je ne puis me rappeler une seule circonstance où le sénateur Sharpe ait formulé une critique malveillante contre un ami ou un ennemi politique. C'est là, je crains, un hommage que l'on ne pourrait adresser à certains d'entre nous.

Le sénateur Sharpe possédait de plus un sens de l'humour qui, joint à ses autres charmantes qualités, constituait sa personnalité. Comme ami, il ne changeait jamais. Quoi qu'il arrivât, il était toujours le même. Il a toujours conservé, en face de la vie en général et des gens en particulier, une attitude paisible, confiante et bienveillante. Nous avons été, lui et moi, associés dans nos sorties des vacances et nous avons fait ensemble plusieurs agréables voyages. Je me souviens d'une vacance de Pâques, alors que nous avons entrepris tous deux une excursion en Californie et autres lieux où nous avons passé agréablement notre temps. A l'instar de l'honorable représentant de Vancouver, j'avais une grande admiration pour les qualités d'esprit et de cœur du sénateur Sharpe dont il donnait constamment la preuve.

Ce soir, je pense à lui comme s'il n'était pas disparu et je peux lui appliquer les vers de Longfellow :

There is no Death! What seems so is
transition;
This life of mortal breath
Is but a suburb of the life elysian,
Whose portal we call Death.

Il n'a fait que passer de cette vie matérielle à une vie plus élevée que l'on nous dit plus abondante et qui est éternelle.

Le sénateur Sharpe laisse pour le pleurer un fils, une fille et une épouse dévouée. Jusqu'à la fin, comme pendant toute sa vie, il ne s'est jamais plaint et vers ses derniers moments il a semblé fort réconforté du fait que sa famille était à ses côtés. Certes, un parent gai et affectueux leur manquera. Ses nombreux amis le regretterons aussi, mais le souvenir des amis qu'il a su se faire au cours de sa vie ne périra jamais.

A mesure que disparaissent mes propres amis, je trouve quelque consolation dans les vers vivifiants du poète quaker Whittier :

And when at last upon life's play
The curtain falls, I only pray
That Hope shall lose itself in Truth,
And age in Heaven's immortal youth.

Ma plus profonde sympathie dans le malheur qui les frappe s'adresse aux êtres chers qu'il laisse et à ses amis intimes.

L'hon. L. M. GOUIN: Honorables Sénateurs, en ma qualité de membre ministériel de la Chambre, je tiens, moi aussi, à rendre hommage à la mémoire de feu le sénateur Rainville que je connaissais depuis au moins vingt-cinq ans. Certes, il fut un très bon ami de ma famille et mes rapports avec lui ont toujours été fort agréables et charmants.

Nous avions coutume de nous réunir de temps à autre et, mettant de côté toutes nos divergences de vues politiques, nous parlions de nos problèmes nationaux et, de cette modeste façon, nous essayions de sauver le pays. Nos conversations tournaient principalement autour de la collaboration entre nos deux grandes races et de ses effets sur l'avenir du pays. Il prenait un vif intérêt à ces questions.

Le sénateur Rainville était en outre remarquablement bien au courant de nos problèmes économiques et, comme on le sait, ses discours sur la canalisation du Saint-Laurent étaient toujours préparés avec soin et avaient le poids de l'autorité.

Il connaissait intimement les paysans du Québec, les braves habitants, ainsi que les colons établis aux régions de colonisation. C'était un philosophe qui savait sourire. Heureux sur la ferme, il l'était encore davantage dans les bois, ou dans un canot de pêche ou de chasse, ou en yacht, car c'était un excellent sportsman.

Notre ami aimait profondément son pays et avait à cœur le bien-être de sa race. Il souhaitait ardemment seconder la paix et la bonne entente entre les gens de sa race et nos concitoyens anglophones, et aussi nos nobles voisins des Etats-Unis. Le sénateur Rainville était un homme de bonne volonté, et ses amis garderont toujours de lui le souvenir d'un parfait gentleman qui trouvait son plus grand plaisir à servir son prochain et à contribuer le plus possible au bonheur de ceux qui l'entouraient.

AFFAIRES DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à vous informer qu'il n'y a rien d'inscrit à notre Feuilleton et que nous n'avons aucune communication de la Chambre des communes. J'ai lieu de croire que ceux d'entre nous qui ont déjà fait partie de l'autre Chambre se rendront compte de la difficulté qu'elle éprouve en ce moment à nous envoyer bien des travaux, puisque la plupart des mesures dont elle s'occupe actuellement se rattachent à l'effort de guerre du Ca-

nada et que nombre de ces mesures sont maintenant à l'étude par ses comités spéciaux ou permanents.

On m'apprend qu'un ou deux de nos comités seront saisis de certains travaux jeudi matin. Je propose donc que lorsque le Sénat s'ajourne ce soir, il reste ajourné jusqu'à jeudi de cette semaine, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au jeudi 7 mai, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jeudi 7 mai 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT DISCUSSION

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je désire faire une déclaration au Sénat. Vous connaissez tous, je crois, l'attitude que prenait le regretté très honorable sénateur Dandurand au sujet de la place que doit occuper le Sénat dans le Parlement. Il était convaincu comme le sont bon nombre de sénateurs y compris moi-même, que la constitution de notre Chambre, bien que les membres viennent des deux partis politiques, en fait en réalité un corps sans esprit de parti. Il était d'avis,—et en cela il s'accordait avec la plupart des premiers ministres du Canada,—que notre tâche devrait être de reviser. Je dois avouer franchement que depuis douze ans que je fais partie du Sénat je n'ai jamais, jusqu'à hier, assisté à une seule réunion politique de mon parti. Nous nous sommes réunis hier et voilà pourquoi je désire prendre la parole dans le moment. Notre groupe s'est réuni dans le but d'examiner notre position au Sénat. Nous nous rendons tous compte de la perte que nous avons éprouvée par le départ de ces chefs distingués que furent le très honorable sénateur Dandurand et le très honorable M. Meighen qui a démissionné. Nous savons que la sincérité et le travail de ces deux leaders distingués nous permettaient de nous accorder des moments de répit; en d'autres termes nous étions portés à leur laisser la tâche. Maintenant qu'ils ne sont plus ici, il nous semble que l'occasion s'offre aux membres du Sénat de faire plus que ce qu'ils ont fait jusqu'ici. Le bruit se répand que les Sénateurs n'ont rien à faire. Il n'en est pas

L'hon. M. KING.

ainsi. Nous sommes ici, à Ottawa, en contact avec la Chambre des communes d'où émanent la plupart des mesures législatives, et nous avons les moyens, l'occasion et, devrais-je dire, le devoir d'étudier les projets de résolution et les bills du Gouvernement, d'écouter les débats, de lire les compte rendus des séances de la Chambre et des comités. Je suis certain que si nous voulons, chacun dans son particulier, étudier attentivement toutes ces questions, et je suis convaincu que nous avons le devoir de le faire, nos discussions au Sénat seront plus libres et plus à point et notre travail plus efficace.

Je fais cette déclaration afin que nos confrères de l'autre côté de la Chambre comprennent la raison pour laquelle les membres de notre parti se sont réunis hier. C'était en vue de préparer le travail du Sénat afin que les membres soient mieux renseignés sur le travail et les mesures qui nous viennent de l'autre Chambre et dans le but de rendre ainsi notre travail plus intéressant et plus utile.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs. . .

(L'honorable M. Ballantyne, récemment nommé à la charge de leader du parti conservateur au Sénat est accueilli par les applaudissements de tous les membres.)

Je vous remercie tous beaucoup. Je me contenterai de dire au sujet de vos applaudissements généreux et bienveillants autant qu'inattendus que vous constaterez une différence entre ma direction et celle de mon brillant prédécesseur. A mes honorables vis-à-vis, je tiens à donner l'assurance, comme je l'ai fait d'ailleurs à l'égard de mes propres collègues, hier, qu'avec leur collaboration je ferai de mon mieux. Personne ne peut donner davantage. Je tiens à vous marquer encore une fois ma vive gratitude pour les bienveillants applaudissements que vous venez de me prodiguer. Je voulais dire, en prenant la parole, que j'approuve en tous points les observations que vient de faire l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King). Le Sénat du Canada a été institué dans le but qu'il a indiqué. Cependant, les différents premiers ministres qui se succèdent suivent des lignes de conduite différentes aussi dans l'envoi au Sénat du travail qu'il est prêt à accomplir et pour lequel il a toute la compétence voulue. Je parle dans le moment de ce qui se passe en temps de paix. Lorsque le très honorable R. B. Bennett fut premier ministre, le Sénat ne s'ajourna que fort peu souvent. Comme le savent tous les honorables sénateurs, des mesures législatives peuvent être présentées dans cette Chambre tout aussi bien que dans l'autre. Sans vouloir dire

quoi que ce soit contre l'autre Chambre, je veux faire l'observation que voici: le Sénat est un corps non politique et les mesures législatives sont étudiées ici, non seulement sur le parquet de la Chambre, mais aussi dans nos comités, avec plus d'efficacité qu'elles le sont par nos honorables amis de l'autre Chambre. Ces derniers doivent, de toute nécessité, tenir compte dans une certaine mesure de considérations d'ordre politique, ce que nous ne faisons pas. En temps de guerre, je le sais, nous ne pouvons nous attendre qu'un bien grand nombre de mesures soient présentées au Sénat, puisqu'il s'agit surtout de mesures de guerre. Quoi qu'il en soit, certains des bills présentés aux Communes pourraient tout aussi bien être d'abord examinés dans cette enceinte et nous serions à la vérité très heureux de ce faire. J'espère que mon honorable ami le leader du Sénat continuera à faire pression auprès du premier ministre et du Gouvernement afin qu'ils se hâtent d'étudier les mesures dans l'autre Chambre en vue de nous les envoyer promptement. Ne comprenant pas ou n'appréciant pas le rôle du Sénat, le public se fait une fausse idée et croit que le Sénat est plus ou moins inutile. Si on connaissait la vérité, on aurait une opinion tout à fait différente. Ce malentendu disparaîtrait si on nous envoyait un plus grand nombre de mesures législatives. Depuis le peu de temps qu'il occupe cette charge, le leader intérimaire a fait de louables efforts pour améliorer la situation. Je le prie donc de continuer à travailler dans le même sens.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, j'approuve les observations de l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King). De nombreux Canadiens ont l'impression que notre Chambre devrait s'occuper de l'étude des problèmes auxquels notre pays devra certainement faire face après la fin de la présente guerre. Ce serait un travail où il n'entrerait aucun sentiment d'esprit de parti.

A ce propos, je me rappelle le travail accompli par un comité librement constitué, pourrais-je dire, de membres des deux côtés du Sénat, il y a quelques années. Certains honorables sénateurs se rappellent que nous nous réunissions à l'heure du lunch, une fois par semaine environ, et discussions les questions que nous pensions devoir exposer au Sénat. Nous nous entendions sur le choix de celui qui devait en prendre l'initiative et aussi sur la manière dont devait se faire la discussion. Je me souviens d'un cas où notre travail semble bien avoir été d'une grande valeur. Il s'agit de la discussion de la réforme électorale. Nous avons longuement étudié cette question et nos discussions ont été très

instructives. J'ai eu, pour ma part du moins, le plaisir de constater qu'au cours de la discussion de cette question dans l'autre Chambre on a fait de nombreuses allusions à notre travail. Il est évident que nos délibérations ont été utiles aux membres de la Chambre des communes.

Les honorables membres qui ont participé à cet effort en vue de soulever des questions de première importance pour notre pays se rappelleront que pendant deux ans nous avons discuté plusieurs autres questions. Je crois que nous avons fait œuvre utile. Ce travail a pris fin de lui-même, tout naturellement. Certains des plus anciens sénateurs m'ont dit que l'intérêt avait diminué parce que nous-mêmes nous faisons preuve d'un peu trop de complaisance et de trop peu d'avidité.

Quoi qu'il en soit nous traversons des temps bien difficiles. Les problèmes qui se poseront après la guerre seront graves et pressants et si nous devons en aborder l'étude sans les avoir d'abord examinés et discutés, nous commettrons probablement des erreurs, comme nous l'avons fait après la dernière guerre, car le gouvernement qui sera alors au pouvoir, quel qu'il soit, pourra alors bien difficilement, pris qu'il sera par toutes sortes d'exigences, prendre promptement les décisions nécessaires.

L'honorable M. CALDER: Très bien.

L'honorable M. McREA: Notre comité des banques et du commerce est le meilleur comité judiciaire au Parlement et tous ceux qui sont venus exposer leurs vues devant ce comité admettent qu'il en est ainsi. Ce comité pourrait servir à faire des enquêtes sur les problèmes d'après-guerre. Il est vrai que ses décisions et ses vœux ne s'appliqueraient peut-être que dans deux ou trois ans, mais nos délibérations et la formation de l'opinion publique seraient d'une grande valeur éducative dans tout notre pays.

Au sujet des problèmes d'après-guerre, il n'existe présentement aucun forum où les vues des comités locaux dans tout le Canada peuvent être exposées, scrutées, et estimées à leur juste valeur. Je crois que les Canadiens, d'Halifax à Vancouver, que ces problèmes préoccupent à un si haut point, trouveraient très utile l'existence d'un corps, tel le comité des banques et du commerce, où leurs opinions pourraient être exposées, examinées et étudiées à fond. La valeur éducative d'un tel forum serait d'une grande portée. Ce serait, après tout, dans l'intérêt même de tout le pays que de faire l'éducation de l'opinion publique selon des données saines acceptables à tous les Canadiens en général. Je parle un peu à l'aventure à ce sujet, mais le leader de la Chambre a, je crois, lancé une idée que nous

devrions développer davantage. Je suis certain que nous pourrions trouver le moyen de nous occuper utilement presque continuellement, si nous abordions de manière ordonnée l'étude d'une question de ce genre ou d'autres questions qui requièrent notre attention. Un tel travail serait exempt de politique. Il serait utile au Gouvernement présent, mais surtout à celui qui sera au pouvoir après la guerre.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, l'honorable préopinant a au moins fait preuve de logique et de consistance. Ce n'est pas la première fois que nous l'entendons affirmer ici que nous devrions travailler davantage. Quelqu'un a dit tout à l'heure que les Canadiens ne sont pas suffisamment renseignés. A mon humble point de vue, ils ne l'ont jamais été depuis douze ans que je siège dans cette enceinte. Ils ne savent pas le moins du monde le peu de travail que nous faisons, et, à mon humble avis, le peu de travail que certains d'entre nous désirent accomplir. Il y a à peine quelques années, l'honorable et distingué préopinant a prononcé ici-même à peu près le même discours que celui qu'il vient de faire cet après-midi. La Chambre a alors, à l'unanimité, nommé un comité nouveau chargé d'étudier nos Relations extérieures. Je crois pouvoir dire en toute sécurité que ce comité ne s'est jamais réuni depuis et n'a jamais présenté un seul rapport.

Vers le même temps l'honorable sénateur a dit:

"Je ne puis concevoir un seul incident qui justifierait notre pays de sacrifier le sang d'un seul Canadien sur les champs de bataille d'Europe. Et cependant on sacrifie des vies canadiennes en ce moment."

Je suis bien certain que le leader de la Chambre était sincère lorsqu'il a émis l'idée qui a donné naissance à cette discussion. Je suis également certain que l'honorable sénateur, à qui nous souhaitons tout le succès possible, n'oubliera pas qu'il n'a paru dans cette enceinte que le 10 mars, bien que le Parlement ait été convoqué le 22 janvier. De plus, les honorables sénateurs reconnaîtront avec moi que pendant tout le mois de février le Sénat n'a siégé que seize minutes, et cependant chaque honorable sénateur a retiré \$530 pour le travail qu'il a accompli. Il est évident que le public ne comprend pas! Il ne se fait pas d'idée du peu de besogne que nous avons à accomplir dans les circonstances, ou que nous aurons à faire.

Lorsqu'il est question de l'après-guerre, je conviens que l'on en parle beaucoup; mais en attendant plusieurs distingués messieurs, qui sont animés de l'esprit,—ou dirai-je du venin?—des jours passés, sont convaincus que l'ou-

L'hon. M. McRAE.

vrier n'est pas digne de son salaire. Nous devrions nous mettre à l'œuvre et préparer l'après-guerre. Les particuliers peuvent accomplir beaucoup à ce sujet. Je suis prêt à entreprendre cette tâche. J'habite ici. Sous ce rapport je suis probablement plus heureux que plusieurs autres honorables sénateurs. Cependant, si nous nous réunissions plus souvent, même si nous avions beaucoup de travail à faire, il s'agirait d'essayer d'en finir le plus tôt possible et de nous en aller afin de satisfaire certains de nos distingués amis. Je pourrais citer les noms de plusieurs de ces distingués messieurs qui ont touché \$100 de l'heure pour chaque heure qu'ils ont passé dans cette Chambre au cours des cinq ou dix dernières années. Je suis bien dégoûté et fatigué d'entendre dire que nous n'avons rien à faire, c'est peut-être parce que j'ai reçu une formation différente ou que mes opinions diffèrent de celles des autres, car je sais en mon for intérieur que c'est l'avis de plusieurs que nous avons à peu près suffisamment de besogne à accomplir, soit pratiquement rien.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de contredire les observations que vient de faire l'honorable sénateur assis à ma gauche (l'honorable M. Murdock). Nous savons tous comment le prendre.

Je veux tout d'abord offrir mes félicitations, en quelques mots, à l'honorable sénateur qui vient d'être élevé à l'important poste de chef de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne).

L'honorable M. DUFF: Très bien.

L'honorable M. HARDY: Il a accepté cet important poste en faisant un grand sacrifice personnel, et je sais que cette action est appréciée de notre côté de la Chambre tout autant qu'elle l'est de l'autre.

Au sujet des observations faites par l'honorable chef de notre côté de la Chambre (l'honorable M. King), je n'ai pas l'intention de les commenter en détail ou de m'y arrêter longtemps. Il m'est venu une idée, non seulement au sujet de l'absence de travail au cours de la présente session, mais aussi relativement à la procédure que nous avons suivie dans nos délibérations ces dernières années. Lorsque je suis entré au Sénat, il y a vingt ans, c'était l'habitude d'étudier bon nombre de bills à fond, particulièrement les bills d'intérêt public, en comité général; mais au cours des dix dernières années,—je ne veux pas fixer de ligne de démarcation rigide dans un sens ou dans l'autre,—la Chambre a toujours cherché à terminer son travail le plus tôt possible. On ne saurait nier que les bills, dès qu'ils avaient subi leur première et leur deuxième lectures,

étaient aussitôt renvoyés à un comité permanent. Il est entendu que certains bills doivent l'être, mais plusieurs des projets de loi renvoyés à un comité permanent auraient dû être étudiés en comité général.

Avec le consentement de la Chambre j'aimerais parler d'un cas qui s'est présenté au cours de la présente session, bien qu'il soit peut être irrégulier de le faire. Je veux faire allusion à la procédure que nous avons suivie lors de l'étude des accords commerciaux avec les républiques de l'Amérique du Sud. Vous vous rappelez que les bills relatifs à ces accords ont été renvoyés au comité des banques et du commerce. Il s'agissait de mesures d'initiative ministérielle de grande importance pour quiconque a le bien être du pays à cœur et désire savoir un peu ce qui se passe. Je n'ai pas assisté aux séances du comité des banques et du commerce, mais je comprends qu'on y a donné beaucoup de renseignements instructifs. Cependant, on n'en a rien communiqué à la Chambre; on a simplement fait rapport que le comité avait approuvé les accords. On a traité cette question de façon sommaire, et il est probable qu'au point de vue affaire on a épargné beaucoup de temps. Toutefois, le public est-il le moins renseigné sur la portée de ces traités? Le Sénat en a été saisi après une courte discussion dans l'autre Chambre. Nous avions l'occasion, si nous avions voulu en profiter, de les étudier à fond en comité général, et de mettre ainsi quantités de renseignements précieux à la disposition du public. Cependant, nous n'avons pas su profiter de l'occasion. Je fais allusion à ce cas seulement parce qu'il est récent. On agit de la sorte depuis plusieurs années.

Je proposerais aux honorables sénateurs d'étudier tout bill d'intérêt public en comité général du Sénat, à moins qu'on ait de très bonnes raisons de l'envoyer à un comité permanent. Cette façon de procéder non seulement nous donnerait quelque chose à faire,— ce qui n'est peut-être pas la considération la plus importante, car nous devons surtout voir à ce que ces mesures soient bien étudiées,— mais ce serait aussi un moyen de mieux renseigner le public sur la nature des projets de loi qui sont étudiés ici, et sur le soin que nous y apportons. Nous savons que l'opinion se répand un peu partout au pays que le Sénat ne fait pas grand'chose, que nos membres, particulièrement ceux qui habitent à Ottawa ou dans les environs, s'intéressent surtout à bâcler la besogne le plus tôt possible afin de retourner chez eux ensuite. Si nous étudions les bills publics en comité général, notre travail recevrait une plus grande publicité dans les journaux, particulièrement dans les journaux locaux, qui ne nous accor-

dent pas la moindre attention. Je soumets ces idées à votre considération.

De temps à autre on nous suggère des moyens d'augmenter notre travail tout en soulageant la Chambre des communes d'une partie du sien, particulièrement dans le cas des bills qui doivent être étudiés en comité. Je suis tout à fait de cet avis, comme tous les honorables sénateurs j'en suis certain. Cependant, il y a la question des mesures dont le Sénat peut être convenablement saisi en premier lieu, et celles que les représentants élus, qui ont certaines obligations à l'égard de leurs commettants, peuvent trouver opportun de nous soumettre d'abord. Ce sont là des questions qui peuvent être soulevées et étudiées en temps opportun.

J'aimerais corroborer les observations de l'honorable chef de la Chambre (l'honorable M. King) au sujet des réunions des sénateurs qui siègent de ce côté-ci. Il y a vingt ans que je fais partie du Sénat et pendant tout ce temps je n'ai assisté qu'à un caucus, le seul qui ait été tenu. Si nous continuons ainsi nous devrions pouvoir nous écarter de toutes considérations d'ordre politique. Nous commençons en neuf, pour ainsi dire, avec deux chefs nouveaux, bien que personne n'aurait pu accuser feu le très honorable sénateur Dandurand, qui a été notre chef pendant un grand nombre d'années, de faire de la politique à la Chambre. Je ne suis que trop heureux de rendre hommage également au très honorable M. Meighen, de la façon dont il s'est acquitté de sa tâche de chef ici. Car pendant la plus grande partie de ce temps il était appuyé par une très forte majorité, mais il s'est conduit très équitablement et très franchement, et je n'ai jamais eu de reproche à lui faire à ce sujet.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, j'aimerais relever les dernières observations de l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy), au sujet des caucus des membres de cette Chambre. Les honorables sénateurs de notre côté se sont fréquemment réunis en caucus. En somme, quel est le but d'un caucus? On ne se réunit pas dans un but politique, mais afin d'analyser certaines mesures dont la Chambre est saisie et de voir quelles sont les opinions à ce sujet. Ce n'est pas dans le but de faire en sorte qu'un parti prenne une attitude unique sur une question.

L'honorable M. HARDY: Je n'ai pas dit que l'autre côté avait agi de la sorte.

L'honorable M. CALDER: Je le sais, mais l'honorable sénateur l'a laissé entendre.

L'honorable M. HARDY: Non, mes paroles n'avaient aucunement ce sens.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur a dit quelque chose au sujet des caucuses d'ordre politique; bien qu'il ne se soit pas servi exactement de ces termes. Je fais partie de cette Chambre depuis vingt ans et j'ai assisté à presque tous les caucuses qui ont été tenus pendant cette période. Je puis affirmer que je n'ai jamais entendu la moindre suggestion, soit d'un chef ou d'un membre quelconque, à l'effet que les membres de notre côté de la Chambre devraient prendre une attitude dictée par des considérations d'ordre politique. Est-ce bien clair?

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur prétend-il que j'ai même insinué cette chose?

L'honorable M. CALDER: Non, pas du tout.

L'honorable M. HARDY: Alors, ne me sermonez pas.

L'honorable M. CALDER: Je ne vous sermone pas à ce sujet.

L'honorable M. HARDY: J'aimerais savoir ce que vous faites en ce moment.

L'honorable M. CALDER: Je dis que depuis que je fais partie du Sénat il n'est jamais arrivé que les membres de notre côté de la Chambre ne fussent pas libres de juger les questions à leur mérite.

L'honorable M. HARDY: Certainement.

L'honorable M. CALDER: Je l'affirme catégoriquement et clairement. Je me rappelle fort bien le caucus au cours duquel feu M. Willoughby fut nommé chef de ce côté-ci de la Chambre. Il s'est alors exprimé dans les termes suivants: "Je veux qu'il soit parfaitement entendu par tous les membres ici présents que je serai libre en tout temps d'exprimer mon opinion sur toutes les questions publiques selon les dictées de ma conscience." Voilà l'attitude que les membres de notre côté de la Chambre ont toujours prise, et je demande à n'importe lequel de mes collègues de dire s'il n'en a pas été ainsi. Je fais cette affirmation parce que notre très cher ami, le regretté sénateur Dandurand, était fier de dire que les sénateurs de son côté ne tenaient jamais de caucus. Vous feriez mieux d'en tenir, non pas dans un but politique, mais afin d'étudier les principes et les mérites des bills dont la Chambre est saisie.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. CALDER: Pour l'amour du Ciel, qu'il ne soit plus question de caucus. Je le répète, tous les caucuses qui ont été tenus par les membres de notre côté de la Chambre, depuis que j'en fais partie, n'ont pas été d'ordre politique.

L'hon. M. HARDY.

J'approuve entièrement tout ce qu'a dit mon honorable ami, le leader de la Chambre (l'honorable M. King). La question que nous traitons, avant qu'il ne soit question des caucuses, a toujours été de l'avant dans cette enceinte depuis la Confédération. Je veux parler du manque de travail au Sénat. Quelles sont les raisons de cet état de choses? Nous savons ce qu'elles sont présentement. Nous sommes en temps de guerre. Actuellement, 90 p. 100 des activités du Gouvernement portent sur notre effort de guerre. Une bonne partie des mesures requises pour faire face à cette situation sont adoptées par décret du conseil et nous n'avons rien à y voir. Le volume des mesures législatives de temps de paix dont nous sommes saisis n'est pas considérable présentement. Cette situation existera jusqu'à ce que la guerre soit terminée, et nous devons en prendre notre parti.

Il y a une autre raison. Règle générale, les ministres qui ont des mesures ministérielles à présenter tiennent qu'elles le soient à la Chambre des communes d'abord. C'est un sentiment très naturel et il est très difficile de l'ignorer. Il est arrivé parfois que des mesures de ce genre nous aient été soumises d'abord, et je peux affirmer à bon droit que le Sénat a étudié à fond plusieurs mesures importantes et les a modifiées à bon escient. Il ne saurait y avoir le moindre doute à ce sujet. Mon honorable ami qui dirige l'autre côté en ce moment pourra difficilement, je crois, faire disparaître le désir qu'ont les ministres de présenter leurs projets de loi dans l'autre Chambre. Néanmoins, il réussira peut-être à obtenir qu'une certaine partie des mesures de ce genre soient présentées ici d'abord, et s'il y réussit la situation s'en trouvera sensiblement améliorée.

Je n'ajouterai qu'un mot en réponse aux observations de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock). Ce qu'il a dit est en grande partie vrai, mais il doit se rappeler, comme je le fais et comme tous les honorables sénateurs doivent le faire que s'il y a quelque blâme à attribuer, j'en prends ma part, mais il doit en prendre la sienne, et les autres honorables sénateurs également. Nous sommes tous libres, et tout honorable membre a le droit de saisir la Chambre en tout temps de mesures qui l'occuperont. L'honorable sénateur de Parkdale a-t-il exercé cette prérogative. L'ai-je fait?

L'honorable M. MURDOCK: Cessez vos enfantillages.

L'honorable M. CALDER: Je ne badine pas. Je m'en tiens aux faits, et l'honorable sénateur le sait parfaitement bien. Je dis qu'il a le droit et le privilège de saisir cette Chambre de mesures qui l'occuperont. J'ai

cette prérogative, et vous l'avez également, mais nous ne l'avons pas exercée. Voilà une autre raison qui explique notre inactivité.

D'après l'honorable sénateur qui siège derrière moi (l'honorable M. McRae), nous pouvons au moins nous enquerir du problème d'établir des plans pour l'après-guerre. Je suis un peu au courant de la chose. Je connais l'énorme besogne qu'il nous a fallu abattre, à la fin de l'autre guerre et j'étais au beau milieu de cet effort. J'ai travaillé jour et nuit pendant des semaines et des mois à l'accomplissement de ce travail auquel j'étais très peu préparé. J'ai dû commencer par les rudiments. Grâce à l'expérience de l'état de choses postérieur à l'autre guerre, il n'y a pas de raison pour que nous ne tracions pas d'avance un bon programme d'action. Nous avons encore un grand nombre de fonctionnaires qui se sont trouvés au beau milieu du gâchis d'alors, dirai-je. Plusieurs milliers de nos soldats reviendront au pays en ayant des idées et des revendications de tout genre à faire valoir, et il faut que quelqu'un soit prêt à s'occuper de la situation qui surgira alors. Le problème se posera devant le pays entier; aucune région ne sera indemne. Si maintenant, une couple d'années avant la fin des hostilités, on traçait le plan de l'organisation nécessaire, même en n'adoptant aucune mesure définitive, les assises se trouveraient au moins posées, et cela faciliterait beaucoup la tâche de ceux qui auront à régler les difficultés. Il y a d'autres domaines à explorer et j'espère que le chef d'en face et le chef de notre groupe feront leur possible pour faire entreprendre une œuvre de ce genre.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je félicite le chef intérimaire du Gouvernement d'avoir amené la question sur le tapis. Je tiens aussi à féliciter l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) d'avoir exprimé des propositions concrètes. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a oublié que si l'honorable sénateur de Vancouver a promis de ne pas envoyer de soldats en Europe, certains d'entre nous ont enregistré leur vote le 27 avril dernier, pour le dégager de cette promesse...

Quelques honorables SÉNATEURS: Bravo.

L'honorable M. HAIG: ...et, sans équivoque, nous avons rendu au Gouvernement sa liberté d'action. L'honorable sénateur de Parkdale aurait dû nous dire que tous ceux qui ont promis de ne pas envoyer de soldats en Europe ont été relevés de leur engagement, le 27 avril dernier, et il ne nous appartient plus de rappeler cette promesse à qui que ce soit. Je ne pourrais certes pas aller dire

au premier ministre: "Monsieur le premier ministre, vous avez promis de ne pas envoyer d'hommes en Europe". Il me répondrait: "Mon cher monsieur Haig, j'ai été dégagé de cette promesse, le 27 avril." L'honorable sénateur de Vancouver a certes été dégagé aussi en même temps de l'engagement qu'il avait pris.

Outre les sujets mentionnés par des orateurs précédents, il y en a une couple d'autres de nature urgente qui se poseront au pays à mesure que les années s'écouleront. La première question que j'aborderai en est une sur laquelle l'opinion de la Chambre ne se fait pas unanime et je le comprends fort bien, mais on nous pressera constamment d'opérer des réformes au sujet du divorce. Le Parlement impérial a été saisi à cette fin d'une mesure qu'il a adoptée. Notre Sénat a adopté une mesure analogue, mais la Chambre des communes l'a rejetée. Nous pouvons maintenant nous rendre compte des résultats obtenus par la réforme des procédures de divorces en Grande-Bretagne et nous pouvons et devons envisager cette question sans préjugés. Si un sénateur appartient à une Eglise qui repousse le divorce, il a quand même le devoir de s'enquérir des faits afin de constater quels sont les effets des réformes opérées à cet égard. A quelque religion qu'un honorable sénateur appartienne, il n'est pas, à mon sens, un adhérent utile de cette Eglise s'il n'est pas pleinement renseigné sur tous les sujets dont elle doit s'occuper. Ceux parmi nous qui sont membres du comité des divorces reconnaissent la gravité du problème qui nous confronte dans l'accomplissement de nos devoirs. Nous devons toujours envisager l'aspect juridique et moral du divorce.

Une autre question qu'un comité du Sénat devra étudier c'est celle du commerce mondial de l'après-guerre. Je ne parle ni de libre-échange ni de protectionnisme. Ces sujets controversables pourront se présenter incidemment et je reste libre d'adhérer au protectionnisme comme vous restez libres d'adhérer au libre-échange. Mais quelles que soient nos opinions en matière fiscale, la situation qui existera après le conflit sera si radicalement transformée pendant des années que ce dont nous parlions avant la guerre nous paraîtra futile.

L'honorable M. MURDOCK: Qu'en sera-t-il des droits de l'humanité?

L'honorable M. HAIG: Soyez tranquille, j'aborderai ce sujet.

La question des échanges mondiaux devrait faire l'objet d'une étude. Quand la guerre sera terminée,—si elle se termine de la façon que nous espérons,—la situation mondiale sera

si modifiée que le commerce international en recevra une grande impulsion et nous aurons de plus grandes chances de donner de l'expansion à notre commerce avec les pays asiatiques et européens et avec nos amis des deux Amériques. Le Canada est au quatrième ou au cinquième rang des grandes nations commerçantes du monde et on pourrait fort bien le mettre au premier rang si l'on tient compte de sa population. Nous devrions par conséquent étudier ce problème du commerce mondial d'après-guerre et le Sénat est précisément l'organisme qui convient à cette fin.

Une autre question d'importance primordiale est celle de l'assistance-chômage. D'aucuns affirmeront que le chômage n'existera plus après le conflit. Je l'espère bien. Mais afin d'être prêts à toute éventualité, ne devons-nous pas étudier les organismes d'assistance-chômage qui fonctionnent aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans nos différentes provinces? Pouvez-vous me dire de quelle façon on distribue l'assistance-chômage au Manitoba? Je pourrais vous l'expliquer tout au long, et vous parler du mode en honneur dans la Saskatchewan. Mais suis-je en mesure de vous expliquer les méthodes qui ont cours en Nouvelle-Ecosse, dans la province de Québec, en Ontario ou en Colombie-Britannique? La question de l'assistance-chômage en est une qu'on devrait étudier. Devrait-on distribuer cette assistance en argent ou en nature? Même, devrait-on accorder une telle assistance? Devrait-on affecter ces sommes à d'autres fins?

Une autre question que nous devrions étudier est celle des réformes sociales. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) m'a prié d'aborder ce sujet avant ce moment, mais je l'ai gardé pour la fin, car à mon avis, c'est le plus important de tous. Les réformes sociales (mon opinion à ce sujet peut paraître radicale) se résument à une question des droits de l'homme. On regarde les sénateurs avec défiance lorsqu'il leur arrive de toucher à la question des droits de l'homme; mais nous sommes la dernière classe au monde qu'on devrait traiter ainsi, pourvu que nous mettions nos propres idées à exécution. Nous sommes tous convaincus, j'en suis sûr, que tout être humain qui habite notre pays, aussi bien que les autres, a droit à la liberté en matière de religion et à un emploi grâce auquel il peut convenablement assurer sa propre subsistance de même que celle de sa famille.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HAIG: Voilà ce que nous croyons à titre de Canadiens. On me pardonnera peut-être de relater un fait personnel. En 1914, je me portais candidat aux élections provinciales du Manitoba, dans une circons-

L'hon. M. HAIG.

cription où les ouvriers étaient le plus mal payés de la province. Je visitai chaque famille de la circonscription; je constatai que lorsque les hommes se rendaient chez eux pour le souper, leurs enfants allaient au devant d'eux tout comme les miens lorsque je regagnais mon foyer à la fin de la journée. J'ai compris alors que ces gens sont unis par les mêmes liens d'amour que tous les autres. Voilà ce que nous devons comprendre. Nous devrions étudier la question des réformes sociales. Nous devrions l'aborder sans parti pris, avec un esprit large, en vue de découvrir ce qui profitera le plus à la nation. On peut taxer davantage les riches et les réduire presque à la pauvreté; mais tout en faisant entrer ainsi plus d'argent dans les coffres de l'Etat, on n'accomplit rien en matière de réformes sociales. Il faut d'abord comprendre la question et avoir le désir de trouver une solution. C'est là une question que nous de cette Chambre pouvons étudier et il est de notre devoir de le faire. Si les membres de la Chambre des communes tentaient d'aborder le sujet, on ne manquerait pas de crier au parti pris politique. Nous ne devrions pas rencontrer de difficultés de ce genre. Il se peut que dans un moment de faiblesse, ou de fierté, je me souviens d'avoir été autrefois conservateur, mais au fond je devrais me laisser guider, comme nous tous certes, par le fait que nous sommes plus indépendants, à titre de membres du Sénat, que les membres de l'autre Chambre.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je crains de vous avoir portés à commettre une infraction au Règlement. En pénétrant dans la Chambre, je croyais que les portes n'avaient pas été ouvertes, et c'est pourquoi j'ai fait la déclaration que l'on sait. Je ne m'imaginai pas que nous entrerions dans un tel débat. Celui-ci a été très utile, et je ne vois aucune raison de ne pas le rendre public. Je propose toutefois que nous procédions maintenant selon les règles. Si l'on estime opportun de poursuivre la discussion, on devrait le faire à l'appel de l'ordre du jour. Je demande donc que nous passions à l'Ordre du jour.

L'honorable C. W. ROBINSON: Sans vouloir différer d'opinion avec l'honorable leader, je crains que nous ne laissions passer une occasion favorable.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur aura cette occasion à l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. ROBINSON: Si l'on élève une objection...

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. ROBINSON: Je veux d'abord féliciter l'honorable leader de la

Chambre, qui a ouvert un débat fort utile. Je désire également féliciter l'honorable sénateur de même que l'honorable chef de l'opposition d'avoir été élevés aux postes qu'ils occupent en ce moment. Ils s'acquitteront de leurs nouvelles fonctions à la satisfaction de tous et de chacun, j'en suis sûr. Nous découvrirons peut-être que ce n'est pas l'homme à l'intelligence phénoménale qui fait le meilleur chef, mais celui qui a véritablement un esprit universel et pratique.

Je ne veux discuter qu'un seul point soulevé ici aujourd'hui et qui est la réhabilitation d'après guerre. D'aucuns semblent croire que le public n'apprécie pas à sa juste valeur le travail accompli par le Sénat. Cette semaine même, un citoyen en vue de Montréal, après m'avoir écrit, est venu dîner avec moi à Ottawa pour me signaler l'occasion exceptionnelle qui s'offrait au Sénat de former un comité et d'étudier toute cette question de rétablissement d'après-guerre. Il était convaincu, m'a-t-il dit, qu'un comité du Sénat pouvait davantage compter sur la confiance populaire que tout autre comité susceptible d'être constitué ailleurs. J'ai cru bon de signaler aux honorables sénateurs que des hommes en vue comptent sur l'initiative du Sénat. Sans être autorisé à le faire, je ne vois aucun mal à divulguer le nom de cette personne. Il s'agit de M. Sherrard. Je lui ai dit qu'il perdait son temps avec moi, mais que s'il voulait revenir je tâcherais de réunir un groupe de sénateurs pour l'entendre.

Je n'ai pas voulu laisser échapper l'occasion de signaler cet incident et de prouver par là aux honorables membres que certaines gens tiennent encore le Sénat en haute estime.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, la séance a débuté par une proposition pratique du leader de la Chambre, qui a reçu du chef du groupe opposé la promesse d'une collaboration cordiale. C'était beau, mais bientôt la séance a dégénéré en une dispute plus ou moins voilée. L'honorable sénateur de Parkdale (L'honorable M. Murdock) s'est montré un peu sévère, à mon sens, envers l'honorable député de Vancouver (L'honorable M. McRae) et l'honorable sénateur de Saltcoats (L'honorable M. Calder) a répliqué sur le même ton à l'honorable représentant de Leeds (L'honorable M. Hardy).

L'honorable sénateur de Winnipeg (L'honorable M. Haig) a dit qu'il lui serait bien difficile d'oublier, dans un moment de faiblesse, qu'il a été conservateur.

L'honorable M. HAIG: Plus fort.

L'honorable M. MacARTHUR: Je songe à l'honorable leader d'en face et aux opinions

qu'il professait il y a quelques années. Je ne tiens aucunement à soulever une controverse avec l'honorable représentant de Saltcoats au sujet des caucuses. Toutefois, jamais notre leader ne nous aurait permis de tenir un caucus avant un vote. Il est donc probable, par conséquent, que je me sois souvent trompé en votant. On ne peut m'accuser d'esprit de parti, car combien de fois n'ai-je pas été réprimandé non seulement par l'ancien leader d'en face, mais par mon propre leader ainsi que par d'autres honorables sénateurs et en particulier par celui de Parkdale.

Il est deux ou trois améliorations d'ordre secondaire que je tiens à suggérer. Je n'ai rien à reprocher au président du comité de sélection, l'honorable représentant de Westmorland (l'honorable M. Copp), si ce n'est d'avoir choisi la méthode la plus facile en proposant que les comités restent les mêmes que par le passé, avec quelques modifications dans leurs personnels.

Depuis que je suis ici, j'ai été pendant seize ans membre du comité des finances, mais jamais encore, à ma connaissance la Chambre ne l'a saisi de quelque question que ce soit. Peut-être a-t-il fait rapport pour indiquer qu'il avait quorum, mais c'est tout. On a parlé du comité sur les affaires extérieures et je pourrais mentionner également celui du tourisme. Que va-t-il faire cette année? Le crédit de \$500,000 dont il disposait a maintenant été réduit à \$100,000 et personne n'ignore que les conditions sont défavorables au tourisme. La réorganisation de certains de nos comités s'impose. De nouveaux membres nous arrivent de temps à autre, mais pour ce qui est de nos comités nous nous sommes contentés d'en modifier quelque peu la constitution, d'ajouter parfois un nom pour en supprimer un autre. Des améliorations sont sûrement possibles dans ce domaine.

Il y a deux ou trois ans, j'ai parlé ici de nos retours dans nos foyers, des frais de déplacement et du bouleversement de notre vie familiale et commerciale qui sont les conséquences des ajournements. J'en ai profité pour offrir certaines suggestions.

L'autre jour, on a parlé des accords commerciaux conclus avec le Chili, la république argentine et le Brésil. Le compte rendu du 10 mars, à la page 97, rappelle que j'ai voulu en faire saisir le comité plénier. Le ministre du Commerce aurait pu venir en cette Chambre et nous en donner les détails qui auraient été consignés au hansard. Au contraire, le traité a été soumis à un comité permanent qui, en quelques minutes, l'avait approuvé disant qu'il n'y avait rien d'autre à faire. Son rôle s'est limité à une simple formalité.

Nous n'avons rien de ses avantages accordés au Chili, par exemple, ni de ceux que nous en obtenons en retour. Toujours la même histoire: le rapport a été présenté et rien n'apparaît au hansard au sujet de ce traité.

Ce sont là des lacunes auxquelles il me semble possible de remédier et j'espère qu'on n'y manquera pas. Je compte sur la collaboration des deux leaders et il en résultera sans doute des améliorations.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, il est une tâche essentielle que cette Chambre pourrait entreprendre, je crois. J'aurais préféré, cependant, en laisser l'exposé à d'autres plus en mesure que moi de le présenter convenablement. L'honorable sénateur de Vancouver a parlé, avec raison, des préparatifs qui nous sont possibles dès aujourd'hui en vue du retour à la vie civile, une fois la guerre terminée, des milliers de jeunes Canadiens actuellement sous les armes.

Père de garçons et de filles qui désirent beaucoup entrer dans l'armée, je suis fort troublé d'entendre dire certaines choses qui, je l'espère, ne sont pas tout à fait vraies. J'ai entendu parler d'une certaine immoralité qui se manifesterait dans l'enseignement. J'ai lu aujourd'hui dans un journal que l'Assemblée législative de Québec a adopté une résolution priant le Gouvernement de voir à sauvegarder la permanence de la famille, institution qui est la plus importante du pays et qui en est le soutien. Je suis absolument de cet avis.

Je ne sais pas quelles sont les mesures que prend le Gouvernement pour voir à ce qu'il y ait un nombre suffisant de chapelains dans nos forces armées et assez de gymnases où nos soldats puissent se livrer à des exercices sportifs et à des amusements. Je crains qu'il n'y ait insuffisance de ce côté.

Plusieurs de mes honorables collègues ont sans doute lu dans le *Magazine Digest* du mois de mai un article sur les causes de la chute de la France. Cet article, intitulé "Smut and the Fall of France", est un résumé de ce qu'avait publié le *Hibbert Journal*, de Londres. On voudra bien me permettre de citer un paragraphe de cet article dont je conseille vivement la lecture à ceux qui n'en ont pas encore pris connaissance.

Au milieu du dix-neuvième siècle, les symptômes de la maladie dévastatrice qui afflige aujourd'hui la France se manifestaient déjà aux personnes qui voulaient observer les choses de près. Ces signes apparaissaient surtout dans le caractère du roman, du théâtre et de la presse.

J'ignore quelle est la censure qui s'exerce sur nos bibliothèques publiques et sur celle de notre Parlement. Je tiens à mentionner tout particulièrement un livre que nous devons avoir honte de voir circuler. Ce livre

L'hon. M. MacARTHUR.

est intitulé "For Whom the Bell Tolls". Il y a plusieurs années, il eût été illégal de publier un livre de ce genre dans notre pays. Pareille lecture ne peut engendrer que de la démoralisation. La censure ne fait certainement pas son devoir en laissant distribuer un livre comme celui-là. Je crois encore au vieux principe de la nécessité d'élever une famille et de maintenir un foyer.

Il me semble que le Sénat peut apporter une contribution précieuse à l'étude des moyens qu'il faut prendre pour fournir à nos forces armées tous les avantages voulus pour les exercices physiques et les amusements. Et je prie le Gouvernement de faire de son mieux pour répondre à ces besoins importants d'une façon efficace.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants, qui sont lus pour la première fois:

Bill (R2), intitulé: "Loi pour faire droit à William Milroy Davidson."

Bill (S2), intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Harrison."

Bill (T2), intitulé: "Loi pour faire droit à François Henri Drack."

Bill (U2), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Irene Dale Weston."

Bill (V2), intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Ufland Fishman."

Bill (W2), intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Brown Stevenson."

Bill (X2), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Cummings Bullock."

Bill (Y2), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude DeSerres Gould."

Bill (Z2), intitulé: "Loi pour faire droit à John Clifford Stanley Darbyson."

Bill (A3), intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Reynolds Schellenberg."

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, en raison de circonstances particulières et puisque l'on s'attend à ce que le Sénat s'ajourne cet après-midi pour une période de temps assez prolongée, je propose avec l'assentiment de la Chambre, que ces bills soient lus pour la deuxième fois.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables sénateurs, lorsque le Greffier a donné lecture des rapports du comité des divorces, j'ai cru comprendre que, dans certains cas, on devait rembourser les droits aux requérants. Et puisque l'on n'a pas encore imprimé les témoignages, il me semble que nous avons droit à ce que l'on nous explique la raison d'être de ces remises.

L'honorable M. ROBINSON: Je croyais que la procédure générale en ces matières était bien connue. Un petit nombre des requérants de divorce réclament la remise d'une partie des droits en raison de leur incapacité de les acquitter intégralement. Même si certains gens semblent le croire, le Parlement n'existe pas seulement pour le riche. Nous étudions chacune de ces demandes quant au fond. Les Règles prévoient que, s'il est persuadé que le requérant n'a pas les moyens de payer intégralement les droits, le comité peut recommander la remise d'une partie de ces droits. Si je ne m'abuse, le droit initial s'élève à \$210, ce qui est peut-être plus que suffisant pour acquitter les frais. J'ignore le montant exact des frais d'impression. Nous ne réduisons que très rarement le droit à moins de \$100. Dans certains cas, cependant, le comité s'est cru justifié de réduire ce montant à \$75 et même à \$50. La plupart de ceux qui présentent des demandes de divorce ne sont pas très riches. Plusieurs même ont bien peu d'argent, et ne possèdent pas d'autres biens. Assez souvent le requérant est une femme que son mari a délaissée, et qui doit subvenir par son travail à ses propres besoins ainsi qu'à ceux de ses enfants. Les honorables membres comprendront facilement pourquoi le comité juge opportun, dans les cas de ce genre, de réduire le montant des frais.

(La motion est adoptée sur division, et les projets de loi sont lus pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que ces bills soient lus pour la 3e fois.

L'honorable M. HUGESSEN: Est-ce vrai que les témoignages rendus dans ces cas n'ont pas encore été imprimés ?

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

L'honorable M. HUGESSEN: A mon avis, nous ne devrions pas procéder à la troisième lecture de ces bills avant que les témoignages aient été imprimés et soumis à l'examen des honorables membres.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur désire-t-il prendre connaissance de ces témoignages ?

L'honorable M. HUGESSEN: Non.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne sais au juste que répondre à ce sujet. Nous ne pouvons procéder à la troisième lecture cette après-midi qu'avec le consentement unanime de la Chambre et, si l'honorable sénateur s'y oppose, j'imagine qu'il nous faudra remettre la chose à—quand ?

Le PRÉSIDENT: A la prochaine séance.

L'honorable M. KING: Dans deux ou trois semaines.

L'honorable M. ROBINSON: C'est attendre bien longtemps. Si nous adoptons ces projets de loi aujourd'hui, l'honorable sénateur aura plus tard l'occasion d'étudier la littérature qui s'y rapporte. J'aimerais en finir dès maintenant avec ces bills, mais je ne suis pas sûr de pouvoir obtenir son consentement.

L'honorable M. HUGESSEN: Honorables sénateurs, le débat que nous avons eu, il y a quelque temps, sur l'importance des fonctions du Sénat m'a fortement impressionné. Il m'a semblé que, si cette tâche nous est dévolue et qu'il nous incombe de nous prononcer d'une manière compétente sur ces bills, nous devrions avoir au moins l'occasion—même si nous ne tenons pas à en profiter...

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur désire-t-il devenir membre du comité des divorces ?

L'honorable M. HUGESSEN: Non.

L'honorable M. HAIG: Je lui céderais volontiers ma place.

L'honorable M. HUGESSEN: Nous devrions pouvoir lire les témoignages recueillis devant le comité.

L'honorable M. ROBINSON: L'honorable sénateur consentira-t-il à retirer son objection ? Le comité des divorces, dirais-je, a une rude tâche à accomplir ; et, peut-être, le Sénat et le public devraient-ils savoir qu'au moins un comité travaille régulièrement.

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien.

L'honorable M. ROBINSON: Depuis le commencement de la session actuelle, nous avons reçu, je crois, 102 demandes en divorce. Toutes ces demandes ne nous sont pas soumises, mais il n'en reste pas moins que nous avons une somme considérable de travail à accomplir. Les honorables sénateurs apprendront probablement avec intérêt que durant le dernier ajournement du Sénat, notre comité a siégé une semaine ou dix jours et, si nous avons un nouvel ajournement, quelques-uns d'entre nous devront rester ici et travailler toute la semaine prochaine. Je me ferai un plaisir de présenter cette motion demain, si le Sénat peut nous aider dans notre travail.

L'honorable M. HUGESSEN: Je retire mon objection.

(La motion est adoptée sur division, et les bills sont lus séparément pour la troisième fois, et adoptés.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. TANNER présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill C, loi changeant le nom de "The Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Insurance Company."

—Honorables sénateurs, je fais rapport de ce projet de loi que le Sénat avait de nouveau référé au comité pour plus ample considération. Il fait maintenant l'objet d'un rapport favorable, sans aucun amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. McGUIRE: Avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois, et adopté.)

COMITÉ DE RÉGIE INTERNE ET DE LA COMPTABILITÉ

ABSENCE DE RAPPORT

L'honorable JAMES MURDOCK: L'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder) m'a permis d'aborder une question et c'est ce que je vais faire. Ce matin le comité de régie interne et de la comptabilité s'est réuni et a adopté une motion. Je croyais que le comité présenterait cet après-midi un rapport au Sénat et je me proposais de prendre la parole; ce qui s'y est fait contredit en effet, semble-t-il, la notion que l'on s'était faite jusqu'ici des relations entre supérieures et subalternes. Notre nouveau leader peut compter sur nos meilleurs vœux et sur toute l'assistance que nous pourrions lui donner. Mais que s'est-il passé cet avant-midi? Le comité a nommé comme assistant du leader un employé du Sénat qui reçoit un traitement annuel de \$4,400, et la nomination compte une rémunération de \$600 par année, ce qui veut dire...

L'honorable M. SINCLAIR: L'honorable sénateur peut-il me dire s'il discute un rapport soumis par le comité?

L'honorable M. MURDOCK: Je soulève un point que le Sénat devrait étudier, même en l'absence de tout rapport du comité.

L'honorable M. SINCLAIR: Le rapport nous a-t-il été soumis?

L'honorable M. MURDOCK: Voici le point: le leader intérimaire du Sénat reçoit \$4,000 par année, et son assistant touchera, par suite de la décision du comité, un traitement de \$5,000. C'est ce qui contredit la no-

L'hon. M. HUGESSEN.

tion que je me suis toujours faite des droits du supérieur. Cependant si l'honorable sénateur de Queen's (l'honorable M. Sinclair) et d'autres honorables sénateurs pensent que je devrais m'abstenir de discuter ce point...

L'honorable M. ASELTINE: Le moment de le discuter ne serait-il pas celui de la présentation du rapport par le comité?

L'honorable M. MURDOCK: Le comité ne présente pas de rapport. C'est pourquoi j'ai pris la parole.

L'honorable M. ASELTINE: Pourquoi n'en présente-t-il pas?

L'honorable M. MURDOCK: Les membres du comité me disent que cela n'est pas nécessaire, que les autorités ne désirent qu'une motion du comité autorisant le paiement de \$50 par mois à ce monsieur qui assistera notre leader. Apparemment, rien de plus n'est nécessaire. C'est ce qui explique l'absence de rapport. Et c'est aussi pourquoi je m'excuse d'aborder la question au seul moment où je pouvais le faire. Il me semble qu'en principe le comité a mal agi et, à mon sens, on devrait le prier de remettre la question à l'étude et de nous présenter un rapport.

L'honorable E. S. LITTLE: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le Sénat soit saisi d'une question quelconque à l'heure actuelle, cependant, pour la gouverne de l'honorable sénateur de Parkdale, je répéterai ce que j'ai dit ce matin devant le comité de régie interne et de la comptabilité. On possédait toute l'autorité voulue pour faire la nomination en question, mais l'Auditeur général a demandé au comité de l'approuver. La motion que j'ai présentée ce matin ne contient rien concernant le traitement. Elle demande simplement que le comité approuve la nomination, comme je l'ai expliqué, afin de répondre au vœu de l'Auditeur général. Le greffier du Sénat nous avait assuré que rien de plus n'était requis relativement à cette nomination et qu'il n'était pas nécessaire de présenter un rapport au Sénat.

L'honorable M. MURDOCK: Cependant, l'honorable sénateur admettra que, ce matin, le comité a autorisé le paiement de \$600 par année à un monsieur qui reçoit déjà \$4,400 et qui n'est pas, il me semble, surchargé de travail, alors que son chef ne reçoit que \$4,000 par année.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je crois être le premier intéressé à la question à l'étude. En choisissant M. Hinds pour accomplir ce travail, je voulais profiter de son expérience et de ses connaissances. Je ne me proposais pas d'amener quelqu'un de l'extérieur pour remplir les fonctions de se-

crétaire du leader. M. Hinds est au courant de la procédure suivie au Sénat et aux comités et j'ai cru qu'il pourrait m'être très utile, vu ses connaissances et sa vaste expérience, qualité qui me fait défaut. Le traitement est fixé à \$50 par mois et une somme de \$600 a été votée à cette fin. Il ne touchera les \$50 qu'au cours de la session parlementaire. M. Hinds a été secrétaire d'autres leaders du Sénat. On m'a dit qu'il a fait beaucoup de travail pour M. Meighen, lorsque ce dernier était leader, et il l'avait choisi, je n'en doute pas, pour sa compétence et son expérience. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) y apporte beaucoup d'attention. Si, plus tard, nous décidons qu'il est préférable de nommer un secrétaire, nous pourrions toujours le faire. J'accepte toute la responsabilité de la recommandation que j'ai faite au comité, qui l'a approuvée, me dit-on.

L'honorable M. SINCLAIR: Honorables membres, il y a un point qu'il nous convient de noter relativement à la question qu'a soulevée l'honorable sénateur de Parkdale. Si le Comité de régie interne et des dépenses imprévues peut adopter des motions de ce genre sans en faire rapport au Sénat, nous avons droit de savoir qui l'y a autorisé. Il s'agit ici d'un comité permanent du Sénat et, à mon avis, ses membres ne sont autorisés qu'à étudier les questions qu'on leur soumet, dans l'ordre où elles se présentent.

L'honorable M. MURDOCK: S'ils ne font pas de rapport, c'est par crainte que les faits n'en soient divulgués.

L'honorable M. SINCLAIR: Les motions de ce comité demeurent sans effet tant que le rapport n'a pas été adopté par cette Chambre.

Je tenais simplement à faire remarquer que si nos comités permanents doivent procéder de cette manière, sans faire rapport à la Chambre, leurs fonctions sont tout autres que je les imaginai.

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, en ma qualité de président de ce comité, je tiens à dire que j'ai demandé ce matin au greffier du Sénat s'il était nécessaire de soumettre un rapport à ce sujet, et il m'a répondu que non. C'est pourquoi je me suis abstenu d'en présenter un.

L'honorable M. MURDOCK: Vous vous souvenez, cependant, que nous avons eu à régler, il y a quelques jours, le cas du secrétaire de feu le sénateur Dandurand.

L'honorable M. LITTLE: Question tout à fait différente.

L'honorable M. ROBINSON: Assurément aucune mesure adoptée par un comité ne peut

avoir d'effet, avant qu'elle soit ratifiée par la Chambre. Devons-nous comprendre que les comités peuvent prendre certaines initiatives, sans être obligés de faire rapport au Sénat?

L'honorable M. MURDOCK: C'est bien ce qu'on nous dit.

L'honorable M. HAIG: Il y a ici un malentendu. La personne en question a été nommée par le leader de la Chambre. L'auditeur général, ne se croyant pas tout à fait justifié de verser cet argent, a dit à l'honorable représentant de London (l'honorable M. Little): "Il me faut une résolution adoptée par le Comité de régie interne et des dépenses imprévues." L'honorable sénateur a alors présenté une motion qui fut adoptée à l'unanimité. J'ai pris pour acquis que la chose finissait là. Loin de vouloir s'arroger les pouvoirs de la Chambre, le comité ne faisait que se rendre à la demande de l'auditeur général. J'estime que l'honorable leader avait lui-même le droit de faire cette nomination, mais apparemment l'auditeur général trouvait que cette motion devait être adoptée. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) faisait partie du comité, et il n'a manifesté aucun signe de mécontentement. Le Sénat peut être certain que le comité n'entendait pas se dérober à la présentation d'un rapport; il voulait simplement faire savoir à l'auditeur général qu'il acceptait et confirmait la décision du leader.

L'honorable B. F. SMITH: C'est établir un très dangereux précédent.

L'honorable M. HAIG: Je répliquerai incontinent à l'honorable sénateur. Tous les droits et pouvoirs du comité de régie interne et de la comptabilité sont maintenant en cause. Le comité a déjà l'avis légal de feu W. F. O'Connor, C.R., et de l'actuel conseiller parlementaire. A sa prochaine séance il se prononcera sur la politique à suivre, puis il soumettra un rapport au Sénat. Ce sera alors le moment de discuter des droits et pouvoirs de ce comité. A-t-il eu tort? A-t-il eu raison? Je l'ignore. Nous viderons le point plus tard. Il arrive parfois que le comité doive s'occuper de questions peu importantes touchant l'aide provisoire et autres points semblables, et jusqu'ici il semble qu'il n'ait pas été nécessaire de présenter chaque fois un rapport détaillé au Sénat. C'est ce qui explique pourquoi l'auditeur général a demandé la confirmation du comité. Les honorables sénateurs de Queen's (l'honorable M. Sinclair), de Victoria-Carleton (l'honorable M. Smith) et de Moncton (l'honorable M. Robinson),—ces honorables sénateurs des Provinces maritimes veulent tout savoir,—peuvent être certains qu'à la présentation du rapport tout le

problème sera étudié à fond. Pour ma part, et je crois interpréter la pensée de tout le comité, je dirai que nous n'avons jamais eu l'intention de braver le Sénat ou d'employer des moyens détournés.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur a parfaitement raison, je n'ai aucunement protesté cet avant-midi. Mais pourquoi? Parce que je m'attendais à la présentation d'un rapport au Sénat, et aussi parce que j'ignorais alors que celui à qui nous accordions \$50 par mois recevait déjà \$4,400 par année, quand l'honorable leader lui-même ne touche que \$4,000. C'est pour cette raison seulement que je soulève ce point maintenant. Ne nous préoccupons pas de ce que nous ferons plus tard quand nous examinerons les règlements, mais décidons du bien-fondé de la chose.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honnables Sénateurs, en ce qui concerne le paiement de \$600 par année au secrétaire du leader, la chose est conforme à la pratique existant depuis plusieurs années et je sais que le secrétaire de mon prédécesseur touchait cette somme. L'honorable leader de la Chambre pourrait se donner un secrétaire et, le cas échéant, il faudrait verser les \$600. Mais il préfère, avec raison selon moi, avoir un fonctionnaire expérimenté comme M. Hinds qui n'agira pas seulement comme secrétaire, mais qui lui sera d'un grand secours d'autres façons relativement aux mesures législatives, aux débats et ainsi de suite. Le point que je veux clairement établir c'est que le comité ne fait que ce qui s'est fait précédemment pendant de longues années.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable sénateur veut-il nous dire si son prédécesseur a agi ou non de cette façon? La secrétaire de son prédécesseur recevait-elle un chèque mensuel de \$50, l'endossait-elle et le remettait-elle à l'homme dont nous parlons actuellement? Est-ce exact? On me dit que ce l'est.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne puis pas répondre à la question. Je sais que la secrétaire de M. Meighen était rétribuée.

L'honorable M. MURDOCK: Et, me dit-on, elle endossait le chèque pour le passer à celui qui fait maintenant l'objet de la discussion. Si je fais erreur, j'aimerais une rectification.

L'honorable M. KING: Je ne sais rien de la chose.

L'honorable M. CALDER: Ce qui m'intrigue le plus dans cette fort intéressante discussion c'est la raison pour laquelle l'auditeur général exige une résolution du comité.

L'honorable M. DUFF: Bravo.

L'honorable M. HAIG: Nous l'ignorons

L'hon. M. HAIG.

L'honorable M. CALDER: Si l'on exige cela, j'aimerais savoir pourquoi nous n'avons pas été saisis de la résolution. Qu'y a-t-il, au sujet de cette nomination, qui réclame le dépôt d'une résolution? La demande vient de l'auditeur général lui-même. D'où émane l'autorité qui permet à notre comité de régie interne et des comptes imprévus d'adopter une résolution sans que la Chambre en soit saisie? Tout cela me paraît étrange.

L'honorable M. MURDOCK: C'est ce que je tiens à savoir.

L'honorable M. KING: Je propose que l'on réserve la question et demande de plus amples renseignements afin de voir s'il est possible de prendre une décision qui satisfera la Chambre. Je ne suis pas au courant de la question.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

L'honorable M. KING: Le comité pourra siéger de nouveau et étudier davantage la question.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La question est réservée.

TRAVERSIER ET TUNNEL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. MacARTHUR demande au Gouvernement:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'essayer de renflouer et de restaurer le traversier qui a coulé l'été dernier?

2. Un autre navire a-t-il été affecté au service supplémentaire entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme?

3. Le Gouvernement a-t-il jusqu'à présent obtenu des indications sur le coût d'un tunnel entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. KING: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

Ministère des Transports:

1. Le renflouement du navire n'est pas jugé pratique. Ce point de vue est basé sur le rapport de l'inspecteur des assureurs maritimes, qui est aussi le représentant de la Salvage Association de Londres; voici le rapport:

Le soussigné a conféré avec les administrateurs des Chemins de fer Nationaux du Canada, aussi avec Maritime Towing & Salvage Ltd., Halifax, et MM. Merritt, Chapman & Scott Corporation, New-York, sur la possibilité de renflouer le *Charlottetown*. Les compagnies de renflouage, après avoir examiné avec soin la position du navire, et les plans du navire qui leur avaient été fournis, ont été d'avis que le renflouement du *Charlottetown* n'était pas pratique. On recommande donc qu'aucune dépense ne soit effectuée pour toute tentative d'examen ou de renflouement du navire.

En raison de ce rapport, confirmé par une opinion distincte de Foundation Maritime Limited, le ministère des Transports a dûment approuvé l'abandon du navire aux assureurs, et présenté la réclamation ordinaire pour le paiement de l'assurance. Comme la réclamation a été payée, toute question de renflouement concerne maintenant les assureurs.

2. La possibilité d'obtenir un navire de réserve pour service additionnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme continue à préoccuper les autorités des Chemins de fer Nationaux et leurs conseillers maritimes, et si un tel arrangement est jugé possible, il sera effectué.

3. En 1929, les ingénieurs du National-Canadien ont préparé un état estimatif des frais d'établissement d'une ligne directe de chemin de fer jusqu'à l'île du Prince-Edouard. Ils avaient considéré trois moyens: a) un tunnel, b) une chaussée, ou c) un pont. Les estimations étaient alors les suivantes:

a) Tunnel. 1. De cylindres d'acier et de béton posés au fond: \$78 millions. 2. Enfoncés dans le sol au moyen d'un bouclier et d'un

Son Honneur le PRÉSIDENT.

dispositif à l'air comprimé: \$116 millions. 3. Enfoncés dans le sol sans recours à l'air comprimé: \$38 millions.

b) Chaussée: \$46 millions.

c) Pont: \$77 millions.

INFORMATION PUBLIQUE

AVIS DE QUESTIONS

Sur les avis relatifs à cinq demandes de renseignements de la part de l'honorable M. Tanner:

L'honorable M. HARDY: Il n'est pas surprenant que le pays se moque du Sénat.

L'honorable M. MURDOCK: Les réponses à certaines de ces questions fourniraient beaucoup de précieux renseignements aux Japonais et aux Allemands.

L'HONORABLE SÉNATEUR BALLANTYNE

FÉLICITATION À L'OCCASION DE SA NOMINATION À LA DIRECTION DU PARTI CONSERVATEUR AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant d'en venir à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais faire part de mes cordiales félicitations et, j'en suis sûr, de celles aussi de tous les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, à notre excellent ami l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), qui a été élu hier leader de la gauche.

Des VOIX: Bravo.

L'honorable M. KING: Il nous arrive chargé de titres et d'expérience. Puisque, durant la dernière guerre, il a été ministre de la Couronne, il sait très bien quels soucis, quelles difficultés et quels fardeaux retombent sur les membres d'une administration en temps de guerre. Membre du Sénat depuis dix ans, il a durant ce temps pris une part très active aux débats de cette Chambre et aux travaux de divers comités. Durant tout l'intervalle où le très honorable M. Meighen a assumé en cette Chambre la direction du parti, notre honorable ami a étroitement collaboré avec lui. En fait, je crois que l'on peut dire qu'il a été le bras droit de M. Meighen. Ses connaissances et son expérience sont une belle acquisition pour la Chambre. C'est mon désir, et celui des honorables sénateurs de ce côté-ci, je n'en doute pas, de collaborer avec lui et ses collègues afin d'accomplir ensemble le meilleur travail possible. Nous sommes très heureux qu'il soit devenu le leader de l'autre parti représenté au Sénat.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'apprécie profondément les remarques de l'honorable leader intérimaire. Je me ferai un plaisir autant qu'un devoir de collaborer avec l'honorable sénateur. Je le connais depuis de nombreuses années et je suis persuadé que nous nous arrangerons très bien. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les honorables sénateurs ne peuvent s'attendre, de ma part, à la puissance oratoire et aux autres qualités remarquables de mon brillant prédécesseur. Cependant, après les bonnes paroles prononcées par mon honorable ami et sachant que je puis compter sur la collaboration du Sénat tout entier, je suis convaincu de pouvoir m'acquitter assez bien de mes fonctions.

Des VOIX: Très bien!

DESTRUCTION DE BANANES À HALIFAX

DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable FELIX P. QUINN: Honorables sénateurs, me permettez-vous de vous signaler certains articles publiés dans le *Halifax Herald*, lundi et mardi? Ils traitent de la destruction de milliers de régimes de bananes, de tonnes d'aliments précieux pour la consommation humaine. S'il faut en croire ces articles, un navire est arrivé des Antilles chargé de bananes. Comme une partie de cette cargaison n'était pas en assez bon état pour être expédiée au Canada central et occidental on l'a jetée dans le port de Halifax.

Une partie de ces bananes a flotté jusque dans le Northwest Arm, si bien qu'au débarcadère du traversier, du côté ouest, le navigateur a dû se servir d'une gaffe à partir de trente pieds du rivage, pour faire place à son navire, près du débarcadère. Il me semble, honorables sénateurs, qu'en une période comme celle que nous traversons, où, dans certaines parties de l'univers, beaucoup de personnes souffrent de la faim, il ne faudrait pas gaspiller une nourriture aussi précieuse que la banane, riche en vitamines. Il est vrai que notre pays est privilégié en ce qui concerne les denrées alimentaires, mais il ne faut pas oublier qu'en d'autres parties de l'univers, des millions de personnes seraient heureuses d'obtenir des fruits comme ceux qu'on a jetés par dessus bord à Halifax.

Le journal a déclaré qu'un employé supérieur de la compagnie importatrice, qui est un monopole à ce qu'on dit, avait été entrevu au sujet de ces aliments et qu'on lui avait demandé s'il ne pourrait pas trouver un moyen de les distribuer à des institutions et aux pauvres. Il aurait répondu, "Non". On lui aurait fait remarquer ensuite que le public était intéressé à cette question. A cela il aurait rétorqué: "Le public n'a rien à y voir". Je soutiens, honorables sénateurs, que cette question intéresse le public et je la considère assez importante pour en saisir le Parlement. Je demanderais à l'honorable chef intérimaire du Gouvernement (l'honorable M. King) de rapporter cet incident aux autorités compétentes et de demander qu'une enquête complète soit faite à ce sujet, afin d'empêcher la répétition de tels actes.

L'honorable M. LACASSE: Pourquoi a-t-on jeté ces fruits?

L'honorable M. HAIG: Parce qu'ils étaient trop mûrs?

L'honorable M. QUINN: Non, ils n'étaient pas trop mûrs.

L'honorable M. KING: Si l'honorable sénateur veut bien me remettre l'article de journal auquel il a fait allusion, je le ferai parvenir aux autorités compétentes pour examen et rapport.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Je propose que lorsque le Sénat s'ajourne cet après-midi il reste ajourné jusqu'au mardi 26 mai, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne au mardi 26 mai, à huit heures du soir.

L'hon. M. QUINN.

SÉNAT

Mardi 26 mai 1942

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT DE VICHY AU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Le représentant, au Canada, du gouvernement de la France non-occupée à Vichy a-t-il bénéficié, depuis la chute de la France, et bénéficie-t-il actuellement, de la liberté de communiquer avec ses chefs en France et avec toute autre personne en France et ailleurs, par lettres, télégrammes, radio ou autrement, sans que le gouvernement du Canada lui ait imposé quelque censure ou restriction?

2. Si des restrictions ont été imposées, quelles sont ces restrictions, et comment sont-elles appliquées pour produire quelque efficacité?

3. Le gouvernement de Vichy a-t-il des agents consulaires au Canada; dans l'affirmative, où sont situés respectivement leurs bureaux? Quelle est la nationalité du chef de chacun de ces consulats; ont-ils la liberté de communication que mentionne la première question, ou sont-ils soumis à des restrictions du gouvernement du Canada? Quelles sont ces restrictions?

L'honorable M. KING: Voici les réponses aux questions de mon honorable ami:

1. Le premier ministre a déclaré le 21 mai que les privilèges et immunités dont jouit le ministre de France au Canada sont semblables à ceux dont jouissent les ministres des autres pays.

2. Réponse au n° 1.

3. Le premier ministre a annoncé le 20 mai que le Gouvernement avait prié le ministre de France de prendre les dispositions nécessaires pour suspendre le fonctionnement des consulats et des agences consulaires de France au Canada. On a expliqué alors que les fonctions des consulats et agences consulaires ont beaucoup diminué du fait de la guerre et que leur présence était devenue une source de suspensions et de malentendus.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES—APPLICATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. SAUVÉ demande:

1. En vue de rendre plus facile l'obtention des renseignements nécessaires au public sur les mesures de guerre, serait-ce l'intention du gouvernement de publier chaque semaine une liste des Commissions de services de guerre, ainsi que leurs adresses, dans les journaux de chacune des provinces où fonctionnent respectivement ces organismes?

2. Le Gouvernement considérerait-il l'urgence de donner des explications claires, précises, bien à la portée du public, concernant:

a) les classes sujettes à la mobilisation;

b) les classes qui peuvent être temporairement ou permanentement exemptées du service militaire?

3. Afin d'éviter des délais ou retards dommageables à la production nationale, ainsi que des critiques fondées, le Gouvernement se proposerait-il de constituer des tribunaux d'appel dans chaque comté rural du pays, de façon à rendre plus facile et moins coûteux l'accès des intéressés à cesdits tribunaux, et plus expéditive et plus efficace la procédure relative aux congés spécifiés dans la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

L'honorable M. KING: Voici la réponse à la demande de renseignements de l'honorable sénateur:

1. Le Bureau de l'information publique publiée et distribue périodiquement une liste qui renferme ces renseignements. On n'a pas l'intention de publier cette liste dans les journaux.

2. On a fait une grande publicité sur les règlements des Services nationaux de guerre et on les a distribués sur une grande échelle. Si les hommes d'âge militaire qui sont appelés par proclamation ont besoin de renseignements au sujet des règlements, ou de toute autre information à leur sujet, ils devraient communiquer directement avec le registraire divisionnaire de la Division administrative dans laquelle ils habitent.

3. On a demandé l'opinion des présidents des commissions des services nationaux de guerre de tout le Dominion, et on semble d'avis que les commissions actuelles suffiront, dans l'ensemble, bien qu'il soit possible que quelques commissions additionnelles soient établies.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE CONTRÔLE DU PÉTROLE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. ROBINSON demande:

Le Gouvernement sait-il que les règlements édictés par M. Cottrelle, le régisseur des huiles pour le Canada, sont formulés de telle sorte qu'ils empêchent la seule compagnie pétrolifère des Provinces maritimes d'écouler ses produits au public, réduisant ainsi l'approvisionnement d'essence dans cette partie du Canada?

L'honorable M. KING: La réponse à cette demande de renseignements est fondée sur la supposition que la compagnie dont il s'agit est la New Brunswick Gas and Oil Fields, Limited. Cette compagnie produit, surtout du gaz naturel. C'est là son principal commerce. Cependant, elle produit un peu plus de 110,000 gallons d'essence par année en fai-

sant l'extraction de son gaz. Elle vend cette essence surtout à l'industrie et aux propriétaires de tracteurs. L'excédent d'environ 35,000 gallons par année est vendu, par l'entremise de deux postes d'essence, aux automobilistes. Cette compagnie n'a pas voulu se conformer à l'ordonnance n° 008A du régisseur des huiles au sujet de la qualité des carburants pour moteurs, et en conséquence les deux postes ont été fermés. On n'empêche pas cette compagnie de vendre cet excédent d'essence pour des fins industrielles ou agricoles, si on l'utilise dans un outillage mécanique, pourvu qu'elle porte l'indication exigée par l'ordonnance de rationnement n° O.C.12, émise par le régisseur des huiles.

BILL PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill B3, intitulé: "loi concernant certaines lignes de transmission et de distribution de Saguenay Transmission Company Limited, Saguenay Electric Company, et Aluminum Power Company Ltd." L'honorable M. Beuregard.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DU PÉTROLE ET DU NAPTHE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 2, intitulé: Loi abrogeant la loi d'inspection du pétrole et du napthe.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT LA NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 9, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL CONCERNANT L'ACCORD AVEC LA CITÉ D'OTTAWA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 11, intitulé: loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**BILL SUR LES ACCORDS FISCAUX
ENTRE LE DOMINION ET LES
PROVINCES**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 16, intitulé: Loi ayant pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords avec les gouvernements des provinces du Canada concernant le délaissement par les provinces, pour la durée de la guerre, des domaines d'imposition sur le revenu personnel et sur les corporations.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**BILL PRÉVOYANT LE PAYEMENT DE
SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES
AUX PROVINCES MARITIMES**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 17, intitulé: loi prévoyant le paiement de subventions supplémentaires aux Provinces maritimes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES
DU HAVRE DE TORONTO**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 68, intitulé: loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

Le bill est lu pour la 1re fois.

**L'HON. SÉNATEUR KING
FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA
NOMINATION AU CABINET**

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à dire qu'à mon arrivée à mon bureau, ce soir, j'ai appris que l'honorable leader de notre Chambre (l'honorable M. King) a été invité par le premier ministre, aujourd'hui, à faire partie du cabinet à titre de ministre d'Etat. J'éprouve un réel plaisir à offrir à l'honorable sénateur mes plus cordiales félicitations et aussi, je crois, celles de tous les membres de cette Chambre. On me permettra également de féliciter le premier ministre et ses collègues d'avoir invité notre leader à faire de nouveau partie du conseil ministériel dont il a été membre pendant plusieurs années, d'abord à titre de ministre des Travaux publics, puis de ministre de la Santé et du rétablissement des soldats

L'hon. M. KING.

dans la vie civile. Le Gouvernement se trouvera grandement renforcé par la présence de mon honorable ami dans le cabinet. Je lui souhaite bonne santé et encore de nombreuses années de vie afin qu'il puisse servir son pays avec autant de dévouement et de succès qu'il l'a fait dans le passé.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, je veux marquer toute ma gratitude à l'honorable leader de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne) ainsi qu'à tous les honorables membres qui m'ont si aimablement prodigué leurs applaudissements. Je me rends très bien compte que la position de leader du Gouvernement dans cette Chambre comporte de grandes responsabilités. Je me contenterai de dire maintenant que mon plus grand désir est de faire tout mon possible pour m'en acquitter de mon mieux. Je m'emploierai sans relâche à faire face aux problèmes qui surgiront de temps en temps et que je devrai résoudre par suite de la position que j'occupe. Je vous remercie.

Des VOIX: Bravo.

BILL DES SUBSIDES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 81, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Le bill est lu pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je propose la 2e lecture de ce bill ce soir. Le greffier vient de me remettre une note disant que le montant demandé dans le bill original, soit un sixième de tous les crédits de l'année, a été réduit à un douzième. On se rappelle qu'il y a quelques semaines nous avons adopté un bill accordant un sixième de la somme de toute l'année. Nous avons l'habitude de recevoir à chaque session un ou plusieurs bills autorisant le paiement d'une partie de tout le montant des crédits et cela, d'ordinaire, ne donne lieu à aucun débat ici. Les honorables sénateurs verront que le présent bill renferme deux dispositions financières. La première demande un douzième de tous les crédits compris dans le budget principal des dépenses, soit \$19,401,568.20. C'est le montant dont le Gouvernement a besoin pour le service public au cours des quelques prochaines semaines. L'autre demande la somme de \$550,655.91, ce qui est un autre douzième de certains crédits dont on a besoin pour assurer

l'exécution de certains travaux saisonniers. Le bill s'accompagne d'une annexe montrant que ces fonds seront utilisés par les ministères des Pêcheries, de l'Agriculture, des Mines et ressources et des Travaux publics, ainsi que par la Chambre des communes.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je n'ai pas ce bill entre les mains. Après avoir écouté les explications de l'honorable leader de notre Chambre (l'honorable M. King), je me contenterai d'exprimer l'espoir que le Gouvernement exerce la plus grande surveillance possible sur les dépenses ordinaires. On semble avoir l'impression, à tort ou à raison, qu'un très grand nombre de personnes sont à l'emploi de l'Etat dans la capitale et ailleurs. J'ose croire sincèrement qu'elles accomplissent toutes un travail utile. Je sais que les ministres consacrent tout leur temps et aussi leurs pensées plus particulièrement à notre effort de guerre qu'aux travaux ordinaires de l'administration. Aussi bien n'ai-je pris la parole que pour exprimer l'espoir que le Gouvernement ne négligera rien,—surtout en face du chiffre si considérable de nos dépenses de guerre,—pour réduire au minimum les dépenses ordinaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. KING: Maintenant, s'il n'y a aucune objection.

L'honorable J. T. HAIG: Honorables sénateurs, je ne veux soulever aucune objection, mais le texte du bill ne nous a pas été distribué et j'aimerais le voir. Le texte original demandait environ 38 millions de dollars, mais, apparemment, le montant a été réduit de moitié dans l'autre Chambre cet après-midi. Avant l'adoption de ce projet de loi, j'aimerais prendre connaissance de la discussion qui a eu lieu à son sujet dans l'autre Chambre. Je consens volontiers à ce que ce bill soit lu pour la troisième fois cette semaine, mais vu que nous n'avons pas le bill entre les mains et vu aussi que nous n'avons aucune explication motivant la modification qu'on y a apportée, je crois que nous ne devrions pas pousser plus loin notre étude de ce projet de loi ce soir. Cette modification doit être motivée par une raison quelconque. Je ne demande pas à l'honorable leader (l'honorable M. King) de nous en faire connaître cette raison, car lui-même n'a pas encore eu l'occasion de lire les explica-

tions données. Naturellement, je ne m'oppose pas à la 3e lecture ce soir, si aucun autre sénateur ne s'y oppose.

L'honorable M. LACASSE: Je vous appuie.

L'honorable M. HAIG: Je crois sincèrement que nous ne devrions pas adopter ce bill en troisième lecture avant d'avoir eu l'occasion d'en lire le texte.

L'honorable M. KING: Je ne vois aucune raison qui nous empêche de renvoyer l'adoption de ce bill à demain afin que nous puissions savoir pourquoi le montant demandé a été réduit d'un sixième à un douzième.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 27 mai 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

RÉGLEMENTATION DU TRAFIC SUR LA RUE WELLINGTON À OTTAWA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Les droits de propriété de la rue Wellington, en la ville d'Ottawa, ou d'une partie de cette rue, ont-ils été dévolus à la Couronne au droit du gouvernement fédéral?

2. Le gouvernement fédéral exerce-t-il quelque contrôle ou possède-t-il un droit de surveillance sur le trafic en général et sur les signaux lumineux dans cette rue?

3. Si les droits de propriété de ladite rue ont été dévolus à la Couronne au droit du gouvernement fédéral, à quelle date la direction du trafic en général et l'opération des signaux lumineux ont-elles été transférées à la ville d'Ottawa; et sous quelle forme ce transfert a-t-il été opéré?

L'honorable M. KING: Voici la réponse à la demande de renseignements de l'honorable sénateur: Aux questions no 1 et no 2 la réponse est non. Quant à la question no 3, la réponse est donnée sous les nos 1 et 2.

INSTRUCTION MILITAIRE — PRÉTENDUES EXEMPTIONS FRAUDULEUSES.

AVIS DE MOTION TENDANT À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Sur l'avis de motion de M. SAUVÉ tendant à la demande de renseignements:

Qu'il demandera, copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement et toute autorité compétente, gendarmerie royale, etc., relativement aux fraudes de Paul Hamelin, 4903

ouest, rue St-Jacques, accusé de s'être fait payer des sommes d'argent par des jeunes recrues en leur promettant de retarder leur entraînement militaire obligatoire ou même des exemptions, et aussi relativement au traitement par les autorités militaires des jeunes gens que récemment le juge Gustave Marin, de Montréal, a qualifiés de "victimes".

L'honorable M. SAUVÉ: Honorables sénateurs, en proposant cette motion, je n'ai aucun désir de blâmer qui que ce soit. Je veux connaître les faits établis à l'enquête faite par la police fédérale dans le cas de Hamelin, de ses victimes et de ses complices. J'aimerais aussi savoir si la commission d'ajournement qui siège à Montréal a tenu compte des erreurs desdites victimes et si ces personnes ont comparu devant le tribunal. Si Hamelin avait des complices, ceux-ci ont-ils été arrêtés et condamnés? Hamelin semble avoir montré qu'il était au courant des décisions de la commission. Je demanderais aux autorités de déposer ce document le plus tôt possible et, quand je l'aurai obtenu, je ferai des commentaires sur le document officiel.

Je voudrais ajouter que, craignant la censure, les journaux n'ont pas osé mentionner mon avis de motion. Le censure doit-elle aller jusqu'à empêcher la publication de demandes de renseignements de ce genre? Au contraire, je crois que la plus grande publicité devrait entourer les cas du genre de celui d'Hamelin. N'est-il pas de bonne politique de mettre le public en garde contre des coquins de cette espèce? Les cas de ce genre ont été entourés de beaucoup de publicité et ont été sévèrement blâmés au cours de la guerre de 1914-1918.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les observations de mon honorable ami et je demanderais que cet avis de motion soit réservé jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion d'aller moi-même aux renseignements.

BILL DES SUBSIDES NO 3.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la troisième lecture du bill no 81, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Honorables sénateurs, le bill original déposé dans l'autre Chambre demandait un sixième des crédits principaux, ce qui laissait entendre que le ministre voulait faire servir ce montant à l'administration du service public pendant les mois de juin et de juillet. On a été d'avis, cependant, que le Gouvernement demandait une trop forte proportion du chiffre global cette fois-ci, et le ministre

L'hon. M. KING.

a consenti à ce que le montant mentionné dans la deuxième disposition du bill soit réduit à un douzième du chiffre global requis pour l'administration du service public du Canada pendant toute l'année.

La troisième disposition, qui a subi la même réduction, a trait à des conditions spéciales concernant les paiements pour travaux agricoles, pour la conservation du saumon dans le fleuve Fraser ainsi qu'à d'autres questions que j'ai indiquées hier soir. Ainsi donc l'article 2 accorde un douzième des crédits de toute l'année pour ces postes du budget des dépenses, mais l'article 3 accorde un autre douzième pour les mêmes postes, ce qui représente en tout un sixième du chiffre global pour ces postes. La raison en est attribuée au fait qu'il s'agit de travaux saisonniers et que ces fonds seront requis probablement au cours du mois prochain.

Je propose la troisième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill (C3), intitulé: Loi pour faire droit à Annie Miriam Scott.

Bill (D3), intitulé: Loi pour faire droit à Marguerite Elsie Ramsay Murdoch.

Bill (E3), intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Molnar Schneider.

Bill (F3), intitulé: Loi pour faire droit à Max Kaback.

Bill (G3), intitulé: Loi pour faire droit à George McDonald Joseph Carew.

Bill (H3), intitulé: Loi pour faire droit à Wandless Joseph Henry Verdon.

Bill (I3), intitulé: Loi pour faire droit à Mary Eileen Scott Warrington.

Bill (J3), intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Bergman.

Bill (K3), intitulé: Loi pour faire droit à Marie Martha Hermine Browne Peters.

Bill (L3), intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Gerson Kalmanovitch.

Bill (M3), intitulé: Loi pour faire droit à Freda Sweet Simon.

Bill (N3), intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Mary Alice Verrinder Horrell.

Bill (O3), intitulé: Loi pour faire droit à James McKinna Wood.

Bill (P3), intitulé: Loi pour faire droit à Leah May Jarvis Traver.

BILL PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. BEAUREGARD propose la 2e lecture du bill B3, intitulé: loi concernant certaines lignes de transmission et de distribution de Saguenay Transmission Company, Limited, Saguenay, Electric Company, et Aluminum Power Company Ltd.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de permettre à ces compagnies de se conformer aux exigences de l'article 4 de la loi de la protection des eaux navigables. La Aluminum Power Company et ses deux filiales, dont les noms sont mentionnés dans le bill, ont construit dans la région du lac Saint-Jean de Québec un certain nombre de lignes de transmission et de distribution au-dessus de certaines rivières. Le bill a pour objet d'obtenir du gouverneur en conseil l'approbation après coup des lignes ainsi construites.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si je comprends bien, ces lignes sont déjà construites. A-t-il été prouvé qu'elles nuisent de quelque façon à la navigation?

L'honorable M. BEAUREGARD: Non. De fait, ces lignes ont été construites à une époque où on se demandait même si les rivières en questions étaient ou n'étaient pas navigables. Le rapport du ministère dit bien que ces lignes ne nuisent en rien à la navigation. Lors de leur construction, on ne savait pas au juste ce qui constituait une rivière navigable. Quant ce bill aura été lu pour la 2e fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres. J'établirai, devant ce comité, la preuve que, de fait, il n'y a aucune navigation sur ces rivières.

L'honorable M. KING: Je n'ai aucune objection à ce que ce bill soit renvoyé au comité, mais je conseillerais au président de ce comité de demander aux représentants des Travaux publics d'assister aux séances où cette question sera étudiée.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question. Dois-je comprendre qu'une ligne de transmission ne peut pas traverser un cours d'eau navigable sans qu'on ait d'abord obtenu le consentement des autorités du ministère des Travaux publics?

L'honorable M. BEAUREGARD: Exactement.

L'honorable M. HAIG: Et vous ne pouvez pas obtenir ce consentement une fois que les lignes ont été construites?

L'honorable M. BEAUREGARD: Non. Après la construction des lignes, le ministre ne peut pas accorder, de sa propre autorité, un permis après coup. Je puis ajouter ici que des bills du même genre ont été adoptés l'an dernier au sujet de ponts construits sur les mêmes rivières.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DU PÉTROLE ET DU NAPHTHE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 2, intitulé: loi abrogeant la loi d'inspection du pétrole et du naphthe.

—Honorables sénateurs, l'objet du présent bill est d'abroger une loi adoptée en 1877. Dans ce temps-là, les produits du pétrole brut consistaient surtout en pétrole lampant, ce que l'on appelait l'huile de charbon, et cette mesure a été adoptée par le gouvernement fédéral pour surveiller la dilution de cette huile de charbon par ce que nous appelons maintenant la gazoline. Plus tard, après la mise en usage des moteurs à combustion interne, la gazoline fut en grande demande et est encore aujourd'hui un produit que les compagnies d'huile recherchent beaucoup.

Le gouvernement fédéral a maintenu dans les raffineries un service chargé de surveiller la présence de la gazoline dans l'huile de charbon, mais aujourd'hui la chose n'est plus nécessaire par suite du fait que les divers gouvernements provinciaux, les municipalités et les corps publics surveillent maintenant non seulement la production, mais aussi le transport et la vente de ces produits. Le ministère du Revenu national exerce une certaine surveillance, les compagnies de chemin de fer imposent certains règlements et les autorités provinciales exercent elles-mêmes une certaine surveillance dans leur propre domaine. L'abrogation de cette loi a pour objet de faire disparaître la dépense de \$25,000 jusqu'ici payée à certains fonctionnaires envoyés dans les diverses raffineries pour y faire des essais. Ces essais sont maintenant effectués par les compagnies. La question a été assez longuement discutée dans l'autre Chambre qui a consenti à abroger cette loi.

Je propose la 2e lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Maintenant, si personne ne s'y oppose.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

**BILL CONCERNANT LA NOMINATION
DE VÉRIFICATEURS POUR LES
CHEMINS DE FER NATIONAUX**

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 9, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi nous revient invariablement tous les ans. La nécessité en découle du fait que, chaque année, le Parlement nomme des vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux. Il n'est pas question de changer de vérificateurs et, vu que le projet de loi a déjà été adopté dans l'autre Chambre, je me contenterai de dire que pour rendre la chose régulière le Sénat doit confirmer la nomination des vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux au cours de l'année financière 1942-1943.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader pourrait-il nous dire combien le travail des vérificateurs nous a coûté par le passé?

L'honorable M. KING: Touche & Company recevront des honoraires de \$51,800. Ce montant renferme une augmentation de \$1,800, pour la vérification des comptes des Lignes aériennes Trans-Canada et de la Canadian National Security Trust. Outre les honoraires que je viens d'indiquer, les vérificateurs ont aussi droit aux dépenses qu'ils doivent encourir lorsqu'ils se trouvent éloignés du bureau central, dépenses approuvées d'ailleurs par les administrateurs. Le chiffre en est d'environ \$4,500 par année.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. KING: Maintenant, si personne ne s'y oppose.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

**BILL AUTORISANT UN CONTRAT AVEC
LA CITÉ D'OTTAWA**

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 11, intitulé: loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa.

Son Honneur le PRÉSIDENT.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi ressemble à ceux qui nous ont été présentés depuis 1930. La période de 1920 à 1930 a été couverte par deux accords d'une durée de cinq ans chacun.

Les demandes de la ville d'Ottawa ont donné lieu à bien des discussions. Or, vu que j'étais ministre des Travaux publics lorsqu'en 1925 le montant a été porté de \$75,000. à \$100,000. par année pour une période de cinq ans,—et ce chiffre est resté le même depuis,—je crois pouvoir faire quelques commentaires sur la situation. On semble croire dans certains milieux que parce que le gouvernement fédéral possède de vastes immeubles dans la ville d'Ottawa, cette dernière perd des sommes considérables qu'elle pourrait, autrement, encaisser sous forme d'impôts. Aucun gouvernement n'a accepté cette manière de voir ou n'a laissé entendre un seul instant qu'il consentait à payer des taxes sur les biens immobiliers qui appartiennent à la couronne. Le reconnaître serait ouvrir la porte à toutes sortes de demandes. Toutes les villes et toutes les municipalités du Canada où se trouvent des édifices publics voudraient être traitées de la même manière que la ville d'Ottawa.

Le gouvernement n'a reconnu qu'en 1899, je crois, à la cité d'Ottawa le droit de recevoir une subvention quelconque; non en paiement d'impôts, mais pour reconnaître le fait que le gouvernement avait certaines obligations. Dans ce temps-là, sir Wilfrid Laurier qui, nous le savons tous, s'intéressait beaucoup à l'amélioration et à l'embellissement de la capitale, a présenté un bill concernant certains paiements à la ville d'Ottawa et, depuis, on s'en est toujours tenu à cette ligne de conduite. C'est alors qu'il a créé la Commission d'embellissement d'Ottawa. En vertu du chapitre 10 de nos Statuts de 1899, le Parlement a autorisé le versement à la ville d'Ottawa d'une subvention annuelle de \$60,000 et il en a été ainsi jusqu'à 1920. J'aimerais lire ici un article de cette loi, car c'est cette disposition qui a servi de base aux mesures prises par différents gouvernements au sujet de la subvention accordée à notre ville. Voici cet article:

L'octroi annuel payable en vertu du présent acte sera en paiement et acquit complet de toutes créances et réclamations de la corporation ou de sa part contre le gouvernement du Canada (ci-après mentionné comme "le gouvernement") au sujet de l'eau fournie (y compris les comptes d'arrosage des rues) par la corporation pour usage dans tous les édifices et sur tous les terrains et dépendances dans ladite cité d'Ottawa.

En 1920, les autorités de la ville se plaignaient du fait que le chiffre de la subvention n'était pas suffisant au regard des services rendus, de sorte qu'un accord fut alors conclu

autorisant le paiement annuel d'une somme de \$75,000 pour acquitter toutes les réclamations de la ville contre le gouvernement, soit pour l'approvisionnement de l'eau pour l'arrosage des rues, pour les parcs et les promenades relevant de la Commission du district fédéral. Cet accord devait durer cinq ans. Le principal article de l'accord portait que la Commission du district fédéral devait recevoir une subvention annuelle de \$150,000 pendant une période de dix ans à compter du mois de juillet 1919.

En 1925, la ville a prétendu que la somme de \$75,000 ne suffisait pas à payer l'approvisionnement d'eau aux édifices occupés par le gouvernement et le montant a été porté à \$100,000. Cette année-là, le contrat a été renouvelé pour une période de cinq ans et, depuis, le versement annuel a toujours été de \$100,000. L'augmentation a été accordée pour payer le coût de l'approvisionnement d'eau dans les édifices publics et c'est à cette fin qu'est surtout affectée la présente subvention. En 1914, la consommation de l'eau dans les édifices publics était de 371,498,840 gallons et le compte en était de \$53,937.37. Il fallait aussi ajouter à ce compte une charge de 10 p. 100 du prix d'achat des compteurs, ce qui représentait \$1,459.34, faisant un total de \$55,396.71 pour le service d'eau. Le contrat stipule que la ville doit fournir jusqu'à 200 millions de gallons d'eau à ces édifices au prix de 13c. par 1,000 gallons et que le prix doit être de 25c. pour la quantité d'eau additionnelle.

La ville prétend que les frais du service d'eau se sont considérablement accrus et le ministère des Travaux publics et la ville d'Ottawa discutent actuellement la question de savoir s'il y a augmentation et s'il y a lieu d'accroître la subvention. Cette année la subvention de l'Etat à la Commission d'embellissement d'Ottawa a été portée à \$333,500.

Dans l'ensemble, je crois que l'accord conclu pour cette année est probablement acceptable à la corporation de la ville d'Ottawa et aussi au ministère des Travaux publics. Les membres de l'autre Chambre l'ont approuvé et, comme je l'ai déjà dit, on étudie actuellement l'affirmation de la ville que le coût de l'approvisionnement d'eau a subi une augmentation. On est d'avis que le chiffre de la subvention ne devrait pas être augmenté dans le moment.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, cette éternelle mesure nous revient, comme l'a dit tout à l'heure l'honorable leader, à chaque session depuis 1930. J'ai déjà fait des observations à ce sujet deux ou trois fois dans le passé. On semble avoir

l'impression que cette année, vu les exigences de la guerre, on ne devrait pas augmenter le chiffre de l'allocation à la ville d'Ottawa, bien que, si j'ai bien compris, on étudie présentement le service d'eau sur la base de compteurs.

Je crois m'en tenir aux faits en disant que les citoyens d'Ottawa sont en général convaincus que le présent accord avec le gouvernement ne rend pas justice à la ville d'Ottawa. Il est entendu que la couronne a le droit de persister dans sa demande d'exonération d'impôt. Je l'ai déjà dit dans cette enceinte, la couronne possède ce droit depuis le Moyen-Age, alors que le Roi possédait des biens immobiliers et qu'on ne pouvait lui réclamer des impôts ou en exiger des services pour les terres qu'il possédait. Mais nous vivons dans un monde dont la civilisation va sans cesse progressant et ces vieilles coutumes de droit commun subissent souvent des modifications pour s'adapter aux nécessités et aux exigences de nouvelles situations. Le Parlement a bien des fois dérogé à ce principe de l'exonération d'impôt. En vertu d'une loi nous permettons que les Chemins de fer Nationaux, tout autant biens immobiliers de la couronne que les édifices publics, soient tenus de payer des impôts dans les différentes provinces qu'ils desservent. Or, on a ouvert la porte à l'application de cette mesure dans le cas de la ville d'Ottawa quand, il y a quarante ans, on a reconnu que le Gouvernement devrait accorder certains paiements à la ville d'Ottawa en compensation des avantages retirés des services que les taxes municipales ont pour objet de maintenir. On a sans doute cru alors que si le gouvernement du Canada acceptait de la ville d'Ottawa des services qui coûtaient cher à cette dernière, il n'était que juste et raisonnable qu'il paie un certain montant en compensation de ces services. L'approvisionnement d'eau, naturellement, était une des questions importantes. La ville d'Ottawa n'était pas tenue de fournir l'eau au gouvernement du Canada. De fait, si les autorités municipales l'avaient voulu, elles pouvaient cesser de fournir l'eau aux édifices publics. Dans ces circonstances, le gouvernement aurait peut-être pu se dire qu'il était exonéré des impôts, mais, incidemment, il n'aurait pas eu d'eau.

L'eau est probablement le service qui compte le plus dans cette subvention de \$100,000. Mais la ville d'Ottawa fournit d'autres services précieux aux édifices publics, tels le service d'égout, l'enlèvement de la neige, l'arrosage et le lavage des rues, ainsi que les travaux de réparation de la chaussée et des trottoirs. On devrait, certes, tenir compte de ces services quand on étudiera la question de modifier le chiffre de l'allocation.

J'ai omis un service qui, à ma connaissance, n'a jamais été mentionné à la Chambre des communes ou dans la correspondance échangée à ce sujet. Je veux parler du service d'éducation. Dans la province d'Ontario, ce sont les impôts locaux qui servent à payer les frais de l'instruction primaire. La ville d'Ottawa possède un système de classes communes divisées en deux sections connues sous le nom d'écoles publiques et d'écoles séparées. Les écoles séparées de notre ville sont des écoles catholiques romaines; ce sont des écoles confessionnelles. Ces deux divisions de notre système scolaire en commun sont, à l'exception de quelques petites subventions de la province, entièrement maintenues par le prélèvement de taxes que doivent payer les contribuables. Il arrive ainsi que les personnes qui possèdent de vastes propriétés paient en taxes scolaires bien plus que ce qu'il faut pour instruire leurs propres enfants, tandis que celles qui vivent dans de petites maisons sur lesquelles elles paient des taxes sous forme de loyer, ne paient qu'une fraction du coût de l'instruction de leurs enfants. Je sais qu'il en coûte plus de \$100 pour fournir l'instruction à un enfant dans les écoles publiques d'Ottawa. Un fonctionnaire qui touche un salaire de \$1,000 aura peut-être trois enfants d'âge scolaire. Il en coûtera donc aux écoles publiques d'Ottawa la somme de plus de \$350 pour instruire ces trois enfants.

L'honorable M. KING: Par année?

L'honorable L. COTÉ: Par année. Il est évident qu'un tel fonctionnaire ne peut arriver à payer, sous forme de taxes, le coût même de l'instruction d'un seul de ses enfants.

On devrait examiner les services que rend la ville d'Ottawa aux édifices qui appartiennent à l'Etat. Je crois, et j'espère bien qu'un certain nombre d'honorables sénateurs partageront mon avis, que les citoyens d'Ottawa n'ont pas tout à fait tort de penser qu'ils n'obtiennent pas entièrement justice. Je sais que nous ne pouvons pas, ici, tenter d'augmenter le montant indiqué dans le bill. Loin de moi la pensée de vouloir même en faire la suggestion.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur serait-il disposé à en réduire le montant?

L'honorable M. COTÉ: Je crois que pour faire un peu de lumière sur cette question, et peut-être aussi pour mieux faire connaître la situation à ceux qui nous demandent si nous serions en faveur d'une réduction, notre Chambre pourrait renvoyer ce bill à un comité afin, non pas de le modifier, mais d'étudier la question sous tous ses aspects. Cela permettrait aux autorités qui prélèvent des

L'hon. M. COTÉ.

impôts, la municipalité et les commissions scolaires, de se présenter devant le comité, d'exposer leurs vues et de faire connaître les raisons pour lesquelles elles demandent une subvention plus forte. Bien que je sois assez renseigné sur la question, j'ai l'impression que je pourrais apprendre bien des choses si ce bill était renvoyé à un comité, disons, celui des banques et du commerce. La preuve qu'on y présenterait aiderait probablement le ministère des Travaux publics et la ville à en arriver à une solution plus équitable au cours de leurs négociations. J'ai toujours soutenu au Sénat que la constitution nous autorisait à réduire le montant demandé dans un bill de finance, mais je ne prends pas la parole dans le but de faire une proposition en ce sens. J'approuverai l'adoption du bill en deuxième lecture, mais une fois qu'on aura adopté cette motion je proposerai que le bill soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce pour étude.

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, il me semble que les vues de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Coté) sur cette question sont un peu trop étroites. Il y a plusieurs autres villes au pays où la propriété de l'Etat est exempte d'impôts. Si le bill est renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce j'espère qu'on étendra la portée de l'enquête de manière que les honorables sénateurs puissent se rendre compte qu'il y a d'autres endroits au pays, en plus de la ville d'Ottawa, où il y a des édifices fédéraux.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, un bill de ce genre nous est soumis tous les ans depuis plusieurs années, et je suis heureux de dire que notre estimé chef (le très honorable M. King) nous a communiqué plus de renseignements sur ce bill en particulier que nous avons pu en obtenir dans le passé lors de l'étude de bills semblables. Vu que c'est une mesure financière, je comprends que seule l'autre Chambre a le droit d'en augmenter ou d'en diminuer le montant. Au cours des dix dernières années, les représentants de la ville d'Ottawa ont critiqué ce bill à chaque session. Il y a un instant mon honorable ami de gauche (l'honorable M. Robinson) a relevé la plainte à l'effet que le montant offert est insuffisant pour compenser les services municipaux rendus aux autorités fédérales en disant que Moncton et d'autres villes pourraient également avoir droit à un traitement semblable.

Si j'ai bien compris notre chef, il nous a dit que ces \$100,000 étaient surtout affectés au paiement de l'eau employée dans les édifices de l'Etat. S'il en est ainsi, il se peut qu'on y emploie une plus forte quantité

d'eau que par les années passées, car l'autre jour on m'a averti que je ne pourrais arroser ma pelouse que les lundis, mercredis et vendredis, et que les contribuables à l'est de la rue Bank ne peuvent arroser leurs jardins que trois jours sur semaine et le dimanche. Ceci semble indiquer qu'il y a une rareté d'eau. Nous nous conformerons tous de bon gré à ces règlements, certes, mais combien coûte cette eau? Pour ma part, je paie \$34 par année l'eau employée dans mon modeste foyer, tous les ans. Cela veut dire que trois maisons semblables à la mienne paient plus de \$100 par année et trente payeront plus de \$1,000, et ainsi de suite. Au cours des derniers douze ou dix-huit mois le Gouvernement s'est emparé de plusieurs édifices pour fins de guerre, et ces propriétés ne seront plus sujettes à l'imposition municipale. Il en résultera que les contribuables devront puiser dans leurs bourses pour combler ce déficit, et nous ne nous plairons pas trop énergiquement.

Il s'agit simplement de déterminer ce que le Gouvernement devrait en toute justice et équité payer à Ottawa pour les services municipaux qu'il en reçoit. La situation a changé au cours des douze dernières années, et certes, d'une façon sensible en temps de guerre; il y aurait donc peut-être lieu que les autorités augmentent la somme versée à la ville d'Ottawa. Naturellement, nous ne pouvons pas modifier le bill en ce sens, même si nous constatons que cette augmentation serait équitable; mais nous pourrions étudier cette question à fond. L'adoption de ce bill ne presse pas. Il y a quelques jours nous cherchions du travail, et je sais que plusieurs sont sincères à ce sujet. C'est parfait, et profitons-en pour renvoyer ce bill à notre comité permanent des banques et du commerce. Nous pourrions y convoquer les hauts fonctionnaires de la ville d'Ottawa et du ministère des Travaux publics afin d'en obtenir tous les faits concernant cette question. De cette manière les membres de l'autre Chambre et nous pourrions nous rendre compte si ces \$100,000 suffiront ou ne suffiront pas à l'avenir. Pour ces raisons j'appuierai la motion de mon honorable ami lorsqu'il la présentera après l'adoption du bill en deuxième lecture.

L'honorable M. KING: Pour ma part, je ne vois pas de grande objection à cette proposition. Cependant, il s'agit d'un bill de finance, et bien qu'une proposition de cette nature ait été faite dans l'autre Chambre, on ne l'a pas acceptée. Le ministre a déclaré que son ministère avait entamé des négociations avec les hauts fonctionnaires de la ville d'Ottawa pour essayer d'établir ce qui serait une compensation raisonnable pour les services rendus aux autorités fédérales

par la ville. Je suis donc porté à croire que nous devrions leur laisser le règlement de cette affaire, de sorte qu'à la prochaine session nous pourrions tirer parti de leur rapport avant de prendre une décision.

Des VOIX: Adoptée.

L'honorable M. MURDOCK: Ce serait en quelque sorte la répétition de la procédure suivie ces dix dernières années.

L'honorable M. KING: Non; ça ne serait que pour une année.

L'honorable M. MURDOCK: Nous avons suivi à peu près la même ligne de conduite au cours des dix dernières années,—il a toujours été question d'étudier les mérites de cette affaire, mais nous n'avons jamais fait quoi que ce soit. Et nous recevons tous les ans un bill autorisant le paiement d'une somme de \$100,000 à la ville. Il se peut que cette somme soit suffisante, mais nous devrions savoir à quoi nous en tenir. On est trop occupé dans l'autre Chambre, on n'a pas le temps de renvoyer ce bill à un comité. Nous désirons faire quelque chose. Alors renvoyons ce bill à notre comité des banques et du commerce, où nous-pourrions obtenir tous les renseignements désirés des autorités municipales, des fonctionnaires des Travaux publics et de tous les autres intéressés.

L'honorable J. T. HAIG: Il y a du bon dans l'argument de l'honorable sénateur. A Winnipeg, la situation est quelque peu semblable dans nos rapports avec le gouvernement provincial. Cependant, la situation s'est aggravée ces deux dernières années du fait de la guerre. Il est tout à fait injuste de demander aux contribuables d'Ottawa de payer un supplément de taxes à l'avantage des autres contribuables canadiens; car la question se résume à cela. Il est vrai, qu'il s'agit d'une mesure ministérielle, mais, connaissant la nature humaine comme je crois la connaître, je puis donner l'assurance à l'honorable chef d'en face qu'au cas où ce bill serait renvoyé à notre comité des banques et du commerce, et qu'au cas où les fonctionnaires d'Ottawa établiraient sans l'ombre d'un doute que le Gouvernement devrait verser \$150,000 à la ville au lieu de \$100,000, les fonctionnaires du ministère des Travaux publics seraient enclins à pousser leurs négociations avec la ville un peu plus rapidement.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

L'honorable M. HAIG: C'est d'ordinaire l'effet produit sur les fonctionnaires de l'Etat. Je ne leur reproche pas leur attitude, car c'est probablement ainsi que j'agirais si j'étais fonctionnaire de l'Etat. Ottawa est

la capitale du Dominion, et nous ne devrions pas oublier nos obligations envers cette ville. Si le Gouvernement veut déplacer l'un de ses ministères, je lui promets des locaux à Winnipeg exempts d'impôts. Nous serions heureux, par exemple, d'y loger le ministère du Revenu national et le ministère de l'Intérieur. Aux Etats-Unis, le Gouvernement a transporté quelques-uns de ses services civils en dehors de Washington, depuis le commencement de la guerre.

L'honorable M. MORAUD: Et quelques-uns de ses services de guerre, également.

L'honorable M. HAIG: Je l'ignorais. Cependant, je tiens à avertir Ottawa qu'on n'y ramènera jamais les services administratifs qui en partiront. Je suis d'avis que nous devrions renvoyer ce bill à notre comité des banques et du commerce. Nous aurions ainsi quelque chose à faire.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: Alors l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), qui, me dit-on, passe une partie de son temps à Ottawa...

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. HAIG: ... pourrait assister aux séances du comité, ainsi que d'autres honorables sénateurs, y compris l'honorable représentant de Moncton (l'honorable M. Robinson). Je dirai donc au leader du Gouvernement que nous aimerions avoir quelque chose à faire. Nous les membres du comité de divorce pouvons dire aux autres honorables sénateurs ce que c'est que travailler.

L'honorable M. LITTLE: Je suis très heureux de constater que cette proposition est appuyée par d'autres que les membres intéressés.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je partage entièrement l'avis de l'honorable représentant de Moncton. En renvoyant ce bill à notre comité des banques et du commerce nous pourrions aborder une question qui est à l'ordre du jour dans plusieurs de nos villes, et vous y verriez venir des représentants de nos villes de Vancouver à Halifax pour y exposer leur cas et nous demander notre appui. Je crains que cela distrairait l'attention de nos gens à un moment où ils devraient consacrer tous leurs efforts à la poursuite heureuse de la guerre. Il ne serait pas sage, je crois, d'aborder cette question, surtout vu que des négociations sont en cours entre le ministère des Travaux publics et la Corporation. Toutes les muni-

L'hon. M. HAIG.

cipalités aimeraient frapper d'impôts les propriétés de l'Etat, et si nous entreprenons l'étude de cette question, nous n'en finirons plus d'entendre leurs réclamations. Pour ma part je n'appuierai certainement pas la proposition tendant à renvoyer ce bill à un comité.

Des VOIX: Le vote!

L'honorable J. A. CALDER: Depuis le commencement de cette discussion, je me suis demandé pour quelle raison nous continuions d'exempter les édifices de l'Etat des impôts. Pourquoi l'Etat ne paie-t-il pas des taxes municipales sur ses édifices? Les Canadiens, par l'entremise de leur Gouvernement, peuvent décider de construire un édifice à Toronto pour y faire un certain travail administratif à l'avantage du pays. Pourquoi les Canadiens en général ne payeraient-ils pas des impôts sur cet édifice tout comme les citoyens de Toronto en acquittent sur tous les édifices qu'ils construisent? Considérez tous les édifices fédéraux d'un bout à l'autre du Canada, et demandez-vous pour quelle raison ils devraient continuer de jouir de la protection d'une loi, remontant à au moins dix siècles, qui exempte les biens de la Couronne du paiement des impôts. En somme, la Couronne personnifie le peuple de nos jours; et si on a besoin de propriétés et d'édifices pour y administrer les affaires du pays dans l'intérêt de tous les citoyens, alors pourquoi ces biens et édifices ne seraient-ils pas sujets aux impôts? En exemptant les biens de l'Etat des impôts on ne fait que perpétuer le droit qu'avait le Roi, au moyen âge, d'être exempté des impôts. Ce droit n'existe plus maintenant. Le Roi ne possède pas cet édifice. Ce sont les Canadiens qui en sont les propriétaires ainsi que de tous les autres édifices que nous occupons et utilisons. Pourquoi l'Etat ne payerait-il pas des impôts aux municipalités où ses édifices sont situés?

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, la présente question a une très grande portée. J'approuve presque entièrement les observations de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Il est vrai que le régime de l'exemption des biens de l'Etat nous vient des temps passés. Il remonte à l'époque où le Roi était le propriétaire de tous ces biens de par son autorité. Mais comme l'honorable sénateur de Moncton (l'hon. M. Robinson) et l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) l'ont dit, si nous entreprenons une enquête sur la situation à Ottawa on nous demandera d'en faire autant pour ce qui est de Moncton, Saint-Jean, Vancouver, Toronto, et de toutes les autres villes où le Gouvernement possède des édifices.

Il ne faut pas oublier, après tout, que les biens de l'Etat ne sont pas les seuls qui sont exempts d'impôts. Les églises, les hôpitaux, les édifices qui servent à des fins de charité, et les autres immeubles de ce genre sont exemptés partout au Canada. Tout comme les édifices de l'Etat, ces biens sont la propriété du peuple, et si nous devons priver l'Etat de cette exemption, pourquoi ne le ferions-nous pas dans le cas de ces autres édifices?

La question est très épineuse, à mon avis, et nous ferions bien de n'y pas toucher.

L'honorable M. COTÉ: Je propose que le bill soit renvoyé à un comité...

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur procède tout à fait irrégulièrement, je crois. Nous n'avons pas encore adopté le bill en deuxième lecture. Si nous en étions à ce stage la motion de l'honorable sénateur serait parfaitement régulière.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Plait-il aux honorables sénateurs d'adopter le bill en deuxième lecture.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé sur cette question, et je croyais que la discussion était terminée, mais j'aimerais faire remarquer que la question soulevée par l'honorable sénateur de Moncton (l'hon. M. Robinson) et discutée par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) et quelques autres a une portée plus considérable que celle qu'envisage l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté).

Les temps ont changé beaucoup depuis l'époque où la Couronne fut exemptée des impôts pour la première fois. Actuellement, la Couronne possède des biens et des édifices pour l'usage du peuple. Les gouvernements du Canada ont été très prudents sous ce rapport, je crois. Ils ont reconnu le principe que certains services devaient être payés; mais je ne crois pas qu'aucun gouvernement dans le passé ait admis, ou qu'aucun gouvernement admettra à l'avenir, le principe en vertu duquel on accorderait des allocations en guise d'impôts sur les biens qu'il possède.

J'espère que mon honorable ami ne persistera pas à présenter sa motion. Nous traversons des temps difficiles. Cette question a fait le sujet d'une étude approfondie à la Chambre des communes, et les membres ont décidé de laisser la question en suspens jusqu'à ce que les hauts fonctionnaires qui l'examinent aient eu l'occasion de faire enquête et ensuite rapport au Parlement.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, il n'y a pas que les villes qui ont souffert de l'exemption d'imposition dont jouissent les biens de la Couronne.

L'hon. M. COPP: Honorables sénateurs, je rappellerai à mon honorable ami que la discussion est irrégulière tant que nous n'aurons pas fait subir la 2e lecture à ce bill. Alors, si on fait une motion tendant à renvoyer le bill au comité, la discussion deviendra régulière.

L'honorable M. HORNER: La deuxième lecture a été faite il y a quelques temps.

L'honorable M. COPP: Non.

L'honorable M. HAIG: Pour ce qui est de l'appel au Règlement, je crois que l'honorable sénateur n'a pas lieu de l'invoquer.

L'honorable M. KING: La discussion est terminée.

L'honorable M. HORNER: J'aimerais faire quelques observations pour la gouverne des honorables sénateurs des villes. Les municipalités rurales de l'Ouest canadien renferment de grandes étendues de terrain qui sont la propriété de la Couronne.

L'honorable M. COPP: Je soutiens que l'honorable sénateur ne parle pas sur la motion tendant à la deuxième lecture, mais sur la motion tendant à renvoyer le bill au comité. C'est sur cela que porté son raisonnement.

L'honorable M. HORNER: Je veux simplement faire remarquer que non seulement les villes ont perdu de l'argent du fait de cette exemption, mais que les municipalités rurales de l'Ouest canadien ont également perdu de fortes sommes parce que les terres possédées par l'Etat sont exemptes d'impôts, bien que les terres avoisinantes des cultivateurs soient taxées tous les ans.

Des honorables SÉNATEURS: Aux voix.

L'honorable M. P. LAMBERT: Honorables sénateurs, en ma qualité de sénateur junior d'Ottawa, il m'incombe de dire quelques mots, si on me le permet, sur la motion de mon collègue de l'autre côté de la Chambre (l'honorable M. Coté).

L'honorable M. LITTLE: La Chambre n'en est pas encore saisie.

L'honorable M. COPP: Non, elle ne l'a pas encore été.

L'honorable M. LAMBERT: J'aimerais faire quelques observations à ce sujet.

Son honneur le PRÉSIDENT: Plait-il à la Chambre d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du bill?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

MOTION TENDANT AU RENVOI DE CE BILL
À UN COMITÉ

Son honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), que ce bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

A l'appui de ma motion, je n'ajouterai que quelques mots aux observations que j'ai déjà faites. L'objet de ce renvoi n'est pas de rendre possible une discussion générale ou une étude des rapports de la Couronne avec chaque municipalité au pays où le Gouvernement possède un bureau de poste ou un autre édifice. Le renvoi porterait exclusivement sur le bill dont la Chambre est saisie et qui a trait au contrat entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa. Cette procédure ne devrait pas soulever de question d'envergure colossale qui pourrait être embarrassante. L'étude du comité serait limitée aux rapports entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa relativement au paiement par les autorités fédérales de certains services rendus par la ville d'Ottawa et sur rien autre chose. Pour cette raison, je n'attache pas beaucoup d'importance à certaines des objections que l'on a faites contre le renvoi de ce bill au comité.

La ville d'Ottawa, pour ce qui est du Gouvernement fédéral, n'est pas dans la même situation que Moncton ou quelqu'autre endroit qui s'enorgueillit de la présence d'un bureau de poste, même s'il a fort belle apparence parce qu'au moment de sa construction le représentant de la circonscription à Ottawa jouissait d'une certaine influence.

Le Gouvernement fédéral possède des immeubles d'une valeur de 60 millions de dollars à Ottawa, et cet état de choses fait surgir un problème spécial qui n'existe pas ailleurs. Pour ma part, je demanderais au comité des banques et du commerce de n'étudier que ce problème, et à ce sujet j'aimerais entendre un exposé de faits qui éclairerait et justifierait l'attitude et les réclamations de la Corporation d'Ottawa et des autres corps qui perçoivent des impôts au sein de la municipalité, soit la commission des écoles publiques et la commission des écoles séparées.

L'honorable M. MURDOCK: J'appuierai avec plaisir la motion tendant au renvoi de ce bill au comité, et en le faisant j'aimerais savoir ce que Moncton ou Vancouver viennent faire dans cette question. Le bill dont nous sommes saisis porte sur un état de choses qui existe depuis quarante ans, à savoir, le versement d'une subvention annuelle à la Capitale du Canada en retour de services rendus par elle. Si les honorables sénateurs veulent y

Son Honneur le PRÉSIDENT.

mêler d'autres villes, fort bien, mais je ne promets pas de les appuyer. Mon honorable leader a bien exposé la situation, je crois. Il conviendra que s'il possédait ou que si je possédais les biens immobiliers qui sont la propriété de l'Etat à Ottawa, nous payerions beaucoup plus que \$100,000 en impôts par année.

L'honorable M. COTÉ: Vous payeriez deux millions de dollars.

L'honorable M. MURDOCK: Je sais que ce serait beaucoup plus que \$100,000.

L'honorable M. KING: Mais il n'y aurait pas d'Ottawa, comme vous le savez.

L'honorable M. COTÉ: Ottawa existait avant votre venue ici.

L'honorable M. MURDOCK: Il se peut, comme l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) l'a dit, que nous devrions ne pas toucher à cette question; mais nous nous plainions il y a quelques jours de n'avoir rien à faire. Allons-nous continuer de ne faire que cela? L'occasion s'offre à nous d'étudier une question. Allons-nous la saisir, ou bien nous contenter de dire: "Nous n'avons rien fait jusqu'à présent. Ne commençons pas maintenant. N'entreprenons pas quoi que ce soit de nature à nous donner du travail?"

L'honorable M. LAMBERT: J'étais disposé à appuyer la motion de mon honorable ami.

L'honorable M. COPP: Si l'honorable sénateur veut bien laisser le Président mettre la question aux voix, il procéderait régulièrement. Le Président n'a pas encore mis la question aux voix.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il y aurait lieu, je crois, d'informer le Sénat de ce qui se passe. La motion tendant à la troisième lecture n'a pas encore été présentée, mais on a proposé de renvoyer le bill au comité. Je crois que nous devrions revenir sur nos pas et présenter une motion tendant à la troisième lecture.

L'honorable M. COPP: Après l'adoption de la motion tendant à la deuxième lecture, l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) a proposé que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, et c'est cette motion que nous pourrions discuter régulièrement lorsque le Président en aura saisi la Chambre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable M. Coté propose, appuyé par l'honorable M. Murdock, que ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, je ne serai pas long. Je suis disposé à appuyer la motion, mais en faisant une réserve,—celle qu'a faite l'honorable leader de la Chambre lorsqu'il a dit qu'actuellement des négociations étaient en cours entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa afin de déterminer le montant équitable . . .

L'honorable M. COPP: Pour le service de l'eau seulement.

L'honorable M. LAMBERT: . . . à verser pour l'eau. Nous ne devrions pas oublier que la discussion au comité pourrait nuire aux négociations, si elles sont maintenant en cours.

L'honorable M. MURDOCK: C'est l'argument que l'on a invoqué ces dix dernières années.

L'honorable M. LAMBERT: J'aimerais savoir pour ma gouverne exactement quelle forme ont prise les négociations entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa. Si c'est simplement une répétition de ce qui s'est passé au cours des dix dernières années, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas une exception cette année et nous n'obtiendrions pas certains renseignements sur cette question au comité des banques et du commerce. Il y a grandement lieu, je crois, de faire plus de lumière sur les relations entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa, non seulement pour la gouverne des membres des deux Chambres et des citoyens d'Ottawa, mais aussi pour la gouverne de tous les habitants du pays. Il est possible que les réclamations de la ville d'Ottawa en tant que capitale fédérale du Canada, auraient beaucoup plus de poids et d'effet, du point de vue national, si au lieu d'avoir deux autorités dans cette région, nous avions une forme de gouvernement quelque peu semblable à celle qui existe à Washington.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. LAMBERT: La formation d'un District d'Ottawa éliminerait toutes ces petites discussions qui surgissent chaque année au sujet du remboursement par l'État des services rendus par la municipalité d'Ottawa. Même à l'heure actuelle, il y aurait beaucoup à dire, il me semble, en faveur d'une telle initiative. Entre autres choses, cela prouverait que notre nation évolue et donnerait l'impression qu'après la guerre notre pays sera plus uni que jamais dans le passé. La meilleure réponse que nous pourrions donner aux propositions plutôt isolationnistes de nos honorables collègues de Moncton (l'honorable M. Robinson) et de Saskatchewan-

Nord (l'honorable M. Horner) serait d'avoir ici un centre jouissant de la dignité de ville capitale du Dominion.

A tout événement, personne n'aime à penser qu'on se contente de donner \$100,000 chaque année, sans se demander si l'on va pouvoir balancer les comptes. J'habite une banlieue de la ville d'Ottawa; cette banlieue contribue à défrayer les frais d'approvisionnement d'eau de la ville sur lesquels semble porter la discussion dans le moment. On a déjà insisté pour que le village de Rockliffe proteste vigoureusement contre les frais prohibitifs qu'il doit rembourser à la ville d'Ottawa pour l'aduction d'eau. Si tel est le cas, j'aurais peut-être raison de prétendre que le Gouvernement devrait payer plus qu'il ne fait à l'heure actuelle pour ses approvisionnements d'eau. Quoi qu'il en soit, voici à mon sens un beau cas à soumettre au comité de la banque et du commerce.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je n'aime pas créer des embarras à mon honorable ami de Parkdale (l'honorable M. Murdock), qui désire accomplir bien des choses dans ce domaine comme dans d'autres, mais il me semble que nous devrions y penser deux fois avant de renvoyer un bill comme celui-ci à un comité, dans le but de faire faire une enquête sur des questions qu'on devra peut-être étudier plus tard.

On renvoie un bill à un comité permanent, pour que ce dernier l'amende, s'il le juge nécessaire. Mais, si je comprends bien, aucun honorable sénateur ne recommande l'amenagement de la présente mesure. A mon sens, ce projet de loi ne devrait pas servir de prétexte à une enquête. Si les honorables sénateurs sont d'avis que nous ferions œuvre utile en instituant une enquête dans les divers domaines dont il a été question ici, pourquoi ne pas nommer un comité pour étudier toute cette affaire? Nous pourrions alors y aller du concours de nos intelligences. Cela nous fournirait également l'occasion de tirer parti du désir qu'ont manifesté un certain nombre d'honorables sénateurs d'accomplir plus de travail, désir que je n'approuve pas entièrement. Toutefois, je le répète, ce serait une erreur de soumettre ce bill à un comité en vue de poursuivre une enquête sur les sujets en cause.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur sait-il que nous sommes attendus au comité des divorces?

L'honorable M. COPP: Les affaires d'Etat avant les affaires matrimoniales.

(La motion n'est pas adoptée, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill no 16, loi tendant à autoriser le Gouverneur en conseil à négocier des accords avec les provinces du Canada au sujet de l'abandon par ces dernières de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, pour la durée de la guerre.

—Honorables sénateurs, nous sommes saisis de deux projets de loi qui se font pendant, les bills nos 16 et 17. Le bill no 16 a pour objet d'autoriser le Gouverneur en conseil à négocier des accords avec les diverses provinces afin que celles-ci abandonnent les domaines d'imposition sur le revenu personnel et sur les corporations, et laissent le champ libre, dans ces domaines, au gouvernement fédéral. En ce moment, alors que le gouvernement du Dominion a un si grand besoin d'argent pour les fins de guerre, de tels accords semblent opportuns et, même absolument nécessaires. Le bill stipule que le Dominion versera une indemnité aux provinces afin de combler la perte de revenus qu'elles subiront de ce fait. Il est également convenu que les provinces renonceront à la taxe sur l'essence, et que le Dominion leur versera une indemnité équivalente aux recettes qu'elles auraient obtenues de cette source, en prenant pour base l'année 1940.

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader me permet-il de lui poser une question? Est-il certain de l'exactitude de cette dernière affirmation? Je croyais qu'on se proposait de dédommager les provinces pour la perte de revenus quelles subissaient du fait des restrictions sur la vente de l'essence. Les provinces continueront à prélever la taxe.

L'honorable M. HAYDEN: Parfaitement, ainsi que l'indique l'article 5.

L'honorable M. MORAUD: Les provinces continueront à percevoir l'impôt.

L'honorable M. KING: L'intention du ministre est d'éviter aux provinces toute perte de revenus par suite du rationnement de l'essence. L'accord présent est à leur avantage puisque le chiffre de la subvention est basé sur leurs recettes de 1940. Les provinces continueront également à prélever des droits successoraux.

L'hon. M. COPP.

Cinq accords indiquent que le chiffre de l'indemnité à verser aux provinces intéressées aux chapitres de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés est basé sur le chiffre des recettes de ces mêmes provinces provenant de ces deux sources en 1940. Ce sont les accords conclus avec la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. La somme accordée aux quatre autres provinces, la Saskatchewan et les Provinces maritimes, est établie au coût net du service de la dette de la province pour l'année financière se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940.

L'honorable M. MORAUD: Québec a-t-il signé?

L'honorable M. KING: Oui. J'ai ici une note m'indiquant que l'Assemblée législative québécoise vient d'adopter le projet de loi nécessaire à cette fin, et que le ministre a reçu aujourd'hui l'accord signé. L'entente qui porte maintenant la signature de toutes les provinces se renouvellera automatiquement d'année en année jusqu'à un an après la fin des hostilités. Cependant, chaque province garde le droit de se plaindre si elle se juge lésée et, après trente jours d'avis, de cesser d'être partie à l'entente.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Après la guerre?

L'honorable M. KING: Non; en tout temps.

Je viens de donner un bref aperçu du bill. La question est d'une très grande importance et nous serions bien avisés, je crois, de la soumettre au comité de la banque et du commerce qui pourrait l'étudier demain matin. Des hauts fonctionnaires du ministère des Finances pourraient venir nous exposer la base des divers calculs et nous fournir les autres renseignements qui nous intéressent. En proposant la deuxième lecture du bill, il est bien entendu que je propose en même temps son renvoi au comité.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable leader vient de signaler que l'indemnité est fondée sur les recettes fiscales provenant de la vente de l'essence dans chaque province pour l'année 1940. Mais le produit de la taxe sur l'essence est bien différent en 1942 de ce qu'il était en 1940. A moins que les provinces ne consentent à composer avec le gouvernement fédéral, elles retireront un avantage appréciable.

L'honorable M. KING: A l'époque où on a entamé la négociation de ces conventions, rien n'indiquait qu'il se produirait une pénurie d'essence, cela va de soi. L'étude des projets d'accords ne reposait pas sur cette base.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Le ministre veut-il fournir d'autres précisions sur la base de la convention conclue avec la Saskatchewan?

L'honorable M. KING: La Saskatchewan et les Provinces maritimes ont pris comme base le service de la dette nette pour 1940, et le gouvernement fédéral a consenti à leur verser la somme requise à cette fin, au lieu d'une subvention équivalant au produit global de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. BEAUBIEN: Au lieu de rembourser l'équivalent de la perte?

L'honorable M. KING: Oui. Elles avaient le choix entre les deux.

L'honorable M. COTÉ: Je m'attendais à un discours de l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp) contre le renvoi d'un bill de finance à un comité permanent, pour étude.

L'honorable M. COPP: Ce n'est pas tout à fait un bill de finance. Il s'agit essentiellement d'une convention pour l'exécution de certaines choses.

L'honorable M. COTÉ: Un accord tendant au paiement de certaines sommes, comme le bill concernant la ville d'Ottawa.

L'honorable M. COPP: C'est une convention déclaratoire, chose tout à fait différente.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

Sur la proposition de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au comité des banques et du commerce.

LOI PRÉVOYANT LE PAIEMENT DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX PROVINCES MARITIMES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 2e lecture du bill 17, Loi prévoyant le paiement de subventions supplémentaires aux Provinces maritimes.

—C'est un projet de loi qui correspond au bill que nous venons de discuter. Il porte qu'au lieu des subventions que touchaient les Provinces maritimes, conformément aux vœux présentés par la commission Duncan, l'Etat leur versera les sommes additionnelles suivantes: \$1,300,000 à la Nouvelle-Ecosse, \$900,000 au Nouveau-Brunswick et \$275,000 à l'Ile du Prince-Edouard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Sur la motion de M. King, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 2e lecture du bill 68, Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

—Le projet de loi est court et autorise la Commission du port de Toronto à contracter un emprunt jusqu'au montant de 5 millions de dollars, pour rembourser une partie des obligations de remboursement.

Les notes explicatives sont ainsi libellées:

En 1937, les commissaires du havre de Toronto ont émis des obligations au montant de \$20,456,000 pour des opérations de remboursement prévues par la loi qui les avait constitués en corporation (chapitre 26 du Statut de 1911) et par le chapitre 11 du Statut de 1936.

Les commissaires veulent maintenant rembourser un versement de principal sur les obligations de remboursement émises en 1937, lequel s'élève à \$5,000,000 et deviendra exigible le 1er septembre 1942. On a mis en question le pouvoir des commissaires, dans l'état actuel de la loi, d'emprunter des fonds en émettant des obligations pour payer et racheter des titres qui constituaient eux-mêmes des obligations de remboursement, comme ce versement de \$5,000,000.

A la demande des commissaires, il est proposé d'élucider la question de manière à dissiper tout doute sur la faculté de la Commission de renouveler ou rembourser les obligations originaires ou les titres de renouvellement ou remboursement.

Ces notes expliquent pleinement les fins visées par le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING: Avec la permission de la Chambre, je propose immédiatement la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le projet est lu pour la 3e fois et adopté.)

DESTRUCTION DE BANANES À HALIFAX

RÉPONSE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avant la levée de la séance, je tiens à fournir des explications en réponse à certains articles publiés par le *Herald* d'Halifax, au sujet de la destruction de bananes dans le port d'Halifax.

L'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Queen) nous a signalé la

chose. Voici la version de l'affaire donnée par le ministre du département intéressé :

Le 30 avril, une cargaison de bananes arriva à Halifax; une partie de cette cargaison était trop mûre et s'avéra invendable et d'un état tel qu'on ne pouvait la débarquer. Les conditions de la navigation en temps de guerre semblent être la cause de cette détérioration, cause indépendante de la volonté de l'exportateur ou de l'importateur. Je crois savoir que les propriétaires ont cédé une partie du chargement à certaines institutions de charité. On n'a déversé aucune partie de la cargaison dans le port proprement dit. La commission du port a fait enlever les bananes gâtées du quai et les a mis en piles au quai n° 40. Il se peut que des camionneurs aient enlevé certains fruits du quai n° 40, sans l'autorisation des autorités du port. On dit, crois-je savoir, qu'on a même vu de ces fruits dans le bassin nord-ouest du port. Les autorités du port m'assurent que, s'il en est ainsi, des camionneurs ou d'autres personnes sans autorisation à cet effet ont enlevé cette denrée au dépotoir du port et l'ont placée là-bas.

BILL CONCERNANT LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 66, Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 28 mai 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le bill n° 16, intitulé: loi ayant pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords avec les gouvernements des provinces du Canada concernant le délaissement par les provinces, pour la durée de la guerre, des domaines d'imposition sur le revenu personnel et sur les corporations, et propose l'adoption dudit rapport.

Honorables sénateurs, le comité des banques et du commerce a étudié ce bill, y a apporté certaines modifications, et fait rapport à ce sujet :

A la page 2, ligne 45, insérer après le mot "versera" les mots, "chaque année pendant la durée de l'accord".

On a ajouté ce membre de phrase afin de rendre plus clair le sens de l'article 5.

A la page 2, ligne 46, après le mot "nettes" insérer les mots pendant ladite année".

Le ministre des Finances a suggéré que nous apportions une autre légère modification à la mesure; il s'agit simplement d'un changement dans la rédaction. Je proposerai cet amendement lors de la troisième lecture.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. KING: Honorables membres, au cours des délibérations du comité ce matin l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a laissé entendre qu'il serait bon de consigner au compte rendu un état qui indiquerait le détail des paiements qu'il faudra faire chaque année aux provinces en exécution des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces. Avec le consentement du Sénat, je consigne ces renseignements au hansard séance tenante:

Le tableau ci-dessous montre en détails les paiements qui devront être effectués chaque année aux provinces par suite des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces:

Au choix de chaque province		Subvention proposée	Subsides pour besoins fiscaux		Total des subventions
			Pour perte de revenu	Subside supplémentaire	
I.P.-E.	Dette	\$ 264,769 94	\$262,174 02	\$ 175,000 00	\$ 701,943 96
N.-E.	Dette	2,585,308 72	325,769 31	2,911,078 03
N.-B.	Dette	3,278,574 15	71,493 30	300,000 00	3,650,067 45
Québec	Impôt	20,586,074 56	20,586,074 56
Ontario	Impôt	28,964,039 54	28,964,039 54
Manitoba	Impôt	5,054,740 92	600,000 00	5,654,740 92
Sask.	Dette	4,330,471 29	1,500,000 00	5,830,471 29
Alberta	Impôt	4,080,860 64	4,080,860 64
C.-B.	Impôt	12,048,367 51	12,048,367 51
		\$81,193,207 27	\$659,436 63	\$2,575,000 00	\$84,427,643 90

L'hon. M. KING.

On remarquera que le total des paiements à faire aux provinces, non compris les versements à effectuer par suite de la garantie des revenus provenant des impôts sur l'essence, s'établit à \$84,427,643.90. Le produit total des impôts sur les revenus personnels et sur les corporations, délaissés temporairement par les provinces et leurs municipalités, atteint le montant de \$77,140 pour l'année financière des provinces terminée à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940. (Si les provinces et les municipalités avaient retenu ces impôts, il est possible que leurs revenus de ces sources auraient continué d'augmenter pendant la guerre, particulièrement les revenus provenant des impôts sur les corporations). Le total des subsides pour besoins fiscaux se chiffre à la somme de \$3,234,436.63, tandis que le montant des subventions spéciales annulées s'établit à \$5,475,000. (Ile du Prince-Edouard, \$275,000; Nouvelle-Ecosse, \$1,300,000; Nouveau-Brunswick, \$900,000; Manitoba, \$750,000; Saskatchewan, \$1,500,000; et la Colombie-Britannique, \$750,000). En plus des sommes susmentionnées le Dominion a garanti les recettes nettes des impôts provinciaux sur l'essence aux niveaux de 1940, ainsi qu'il suit:

Ile du Prince-Edouard	\$ 307,901 72
Nouvelle-Ecosse	2,853,363 82
Nouveau-Brunswick	2,101,072 01
Québec	11,803,248 13
Ontario	26,608,290 59
Manitoba	2,678,148 64
Saskatchewan	3,397,279 42
Alberta	3,221,975 68
Colombie-Britannique	3,763,625 95
	\$56,734,905 96

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture de ce bill.

L'honorable M. BLACK: Je propose l'amendement suivant:

A l'article 5 du bill ainsi modifié apporter la modification suivante: remplacer le mot "pendant" par les mots "relativement à".

J'ajouterai que la modification proposée est acceptée par le ministre.

(L'amendement est adopté.)

La motion tendant à la troisième lecture est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL DES SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX PROVINCES MARITIMES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK, le président du comité des banques et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 17, intitulé: loi prévoyant le paiement des subventions supplémentaires aux Provinces maritimes.

Le comité a étudié ce bill et en fait rapport sans y avoir apporté de modifications. Cependant, j'ajouterai que le conseiller juri-

dique et le représentant du ministère ont convenu de le modifier sur un point. On proposera l'amendement nécessaire pour effectuer ce changement lors de la motion tendant à la troisième lecture.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

L'honorable M. HAYDEN: Je désire proposer un amendement à ce bill avant qu'il soit lu pour la troisième fois. Le voici:

A la page 2, lignes 14 et 15. Supprimer les mots "de ces provinces" et les remplacer par les mots "telle province".

Cette disposition, ainsi modifiée, se lira comme il suit:

Toutefois, lesdites subventions ne seront versées à aucune telle province tant qu'un accord prévu par la loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces restera en vigueur à l'égard de la province en question.

L'honorable M. HAIG: Le ministre accepte-t-il cette modification?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Je le regrette beaucoup, mais je ne sais réellement pas ce dont il s'agit, et je prierais l'honorable sénateur qui a proposé l'amendement, ou quelqu'autre personne, de nous expliquer la chose de manière que nous puissions l'entendre.

L'honorable M. HAYDEN: Pour la gouverne de l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock), et des autres, je dirai qu'on ne s'entendait pas parfaitement sur la portée des termes de la disposition restrictive de l'article 2 du bill 17; la rédaction originale ne semblait pas claire. On craignait que cette disposition pût être interprétée de façon à signifier qu'une province quelconque, qui se retirerait des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, ne pourrait profiter des avantages du présent bill tant qu'une autre province resterait soumise à l'application de l'accord. On a pensé qu'il y aurait lieu de substituer les mots "telle province" aux mots "de ces provinces", afin qu'il soit bien clair que l'une quelconque des Provinces maritimes, qui se retirerait des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, pourrait recevoir les paiements prévus dans le présent bill. Il s'agit simplement de rendre le texte plus clair.

(L'amendement est adopté.)

La motion tendant à la 3e lecture est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

INSTRUCTION MILITAIRE — PRÉTENDUES EXEMPTIONS FRAUDULEUSES

DEMANDE DE DOCUMENTS

Sur la motion de l'honorable M. Sauvé:

Qu'il demandera, copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement et toute autorité compétente, gendarmerie royale, etc., relativement aux fraudes de Paul Hamelin, 4903 ouest, rue St-Jacques, accusé de s'être fait payer des sommes d'argent par des jeunes recrues en leur promettant de retarder leur entraînement militaire obligatoire ou même des exemptions, et aussi relativement au traitement par les autorités militaires des jeunes gens que récemment le juge Gustave Marin, de Montréal, a qualifiés de "victimes".

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Sauvé) n'est pas présent.

L'honorable M. KING: Il n'y a pas d'objection à la motion.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: En l'absence de l'honorable sénateur de Rigaud, je proposerai en son nom que cette motion soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈMES ET TROISIÈMES LECTURES

Sur la proposition de l'honorable M. Robinson, le président du comité de divorce, les bills suivants sont lus pour la 1re et la 2e fois, et adoptés, sur division:

Bill (C3), intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Miriam Scott".

Bill (D3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Elsie Ramsay Murdoch".

Bill (E3), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Molnar Schneider".

Bill (F3), intitulé: "Loi pour faire droit à Max Kaback".

Bill (G3), intitulé: "Loi pour faire droit à George McDonald Joseph Carew".

Bill (H3), intitulé: "Loi pour faire droit à Wandless Joseph Henry Verdon".

Bill (I3), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Eileen Scott Warrington".

Bill (J3), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Bergman".

Bill (K3), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Martha Hermine Browne Peters".

Bill (L3), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Gerson Kalmanovitch".

Bill (M3), intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Sweet Simon".

Bill (N3), intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Mary Alice Verrinder Horrell".

Bill (O3), intitulé: "Loi pour faire droit à James McKinna Wood".

L'hon. M. HAYDEN.

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON propose la 2e lecture du bill (P3), intitulé: loi pour faire droit à Leah May Jarvis Traver.

Honorables sénateurs, je n'ai pas compris ce bill dans la motion que j'ai faite il y a quelques instants parce que je croyais qu'un honorable sénateur désirait faire quelques observations sur ce cas. Je propose la deuxième lecture dudit bill.

L'honorable M. GOUIN: Honorables sénateurs, l'honorable représentant de Sorel (l'honorable M. David) désire faire quelques observations au sujet de ce bill, et il m'a prié de demander que la deuxième lecture en soit renvoyée à notre prochaine séance.

L'honorable M. ROBINSON: C'est parfait.

(La motion tendant à la deuxième lecture est réservée.)

BILL CONCERNANT LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill 66, intitulé: loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

—Honorables sénateurs, cette mesure a pour objet de permettre aux gouvernements, aux banques, aux compagnies de chemin de fer, de messageries, de télégraphe et de téléphone ainsi qu'aux compagnies d'assurance de tenir pour éléments de preuve des copies photographiques de documents gardées à la place des documents originaux. On réduira ainsi d'autant l'espace requis, car les pellicules photographiques occupent bien moins d'espace que les documents eux-mêmes. On dit qu'on peut reproduire 2,600 feuilles d'écriture, format de papier à lettres, sur une pellicule photographique de 200 pieds, au coût d'environ \$7 la pellicule. Le procédé est si rapide qu'on peut photographier vingt-cinq feuilles, des deux côtés, à la minute. Utilisant ensuite un appareil de projection qui projette sur une toile une image agrandie, le dossier ainsi photographié peut être examiné facilement. Lorsqu'on a besoin comme élément de preuve d'un dossier particulier, on peut facilement obtenir une impression agrandie à l'aide de la pellicule.

On me donne à croire que ce procédé est en usage aux Etats-Unis et déjà cinq de nos provinces ont adopté des mesures législatives dans le sens du présent bill. Si un service de l'administration, une banque, ou une compagnie auxquels s'appliquent les dispositions de ce bill désirent détruire les vieux dossiers qu'ils doivent garder, on en fera la reproduction sur une pellicule microphotographique et

on obtiendra une déclaration sous serment du photographe et de la personne qui a détruit le dossier original. S'il devient nécessaire dans la suite d'utiliser l'un quelconque des dossiers comme éléments de preuve, une reproduction agrandie de la pellicule sera produite devant le tribunal en même temps qu'une déclaration sous serment et le tout sera accepté comme preuve de ce que renfermait le dossier original. Je ne crois pas devoir faire de plus amples commentaires. Nos honorables amis les avocats désirent peut-être discuter la question.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, j'ai pris connaissance du compte rendu de la discussion de ce projet de loi dans l'autre Chambre. Cette mesure a été proposée par le ministre de la Justice qui, si j'en juge par le débat, l'a étudiée en détail et avec toute la compétence qui lui est coutumière. C'est déjà une recommandation en faveur de ce projet. On ne peut rien invoquer, à mon avis, contre le principe de ce bill. Dès que cette mesure aura force de loi, elle pourra s'appliquer aux procédures judiciaires dans les cours fédérales et aux questions qui sont du ressort de ces tribunaux; par exemple, dans les causes qui relèvent du Code criminel. J'ai lieu de croire, cependant, que les provinces devraient adopter des mesures législatives complémentaires avant que la nouvelle loi en matière de preuve soit en vigueur ailleurs.

L'honorable M. KING: Sauf dans les provinces qui ont déjà adopté des mesures législatives semblables.

L'honorable M. COTÉ: Sauf dans les provinces qui ont déjà adopté des mesures semblables. C'est exact. Pour ma part, je n'ai aucune objection à l'adoption de ce bill. Je ne m'oppose certainement pas à sa deuxième lecture. Certains honorables membres de ce côté-ci du Sénat ont exprimé l'opinion que, pour mieux saisir, non seulement le sens, mais aussi la portée de ce projet de modification de la loi de la preuve en Canada, ce bill devrait être renvoyé au comité des Banques et du commerce. Je me demande si l'honorable leader consentirait à cela, vu que rien ne presse l'adoption de ce bill.

L'honorable M. KING: Rien ne presse, il est vrai, de sorte que je n'ai aucune objection à ce que le bill soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. King le bill est renvoyé au comité des banques et du commerce.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du sous-secrétaire du gouverneur général lui apprenant que l'honorable juge Thibaudeau Rinfret, député suppléant de son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 45 minutes pour donner la sanction royale à certains bills.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui il reste ajourné jusqu'au mardi 9 juin, à huit heures du soir.

L'honorable M. HAIG: Puis-je suggérer ici,—et je crois que l'honorable leader du Gouvernement y consentira,—que le greffier du Sénat reçoive instruction de faire savoir par télégramme aux honorables Sénateurs qui demeurent à une certaine distance d'Ottawa s'il y aura un autre ajournement peu de temps après le 9 juin. Je n'aime pas apprendre, dès mon arrivée ici, que le Sénat ajournera bientôt après n'ayant siégé que pendant une couple de jours.

L'honorable M. BARNARD: Je suis d'avis que ce qui cause des ennuis à l'honorable préopinant c'est le fait qu'il ne demeure pas à une assez grande distance d'Ottawa. Autrement, il accepterait ces ajournements en vrai philosophe.

L'honorable M. KING: Le greffier pourrait difficilement déterminer l'importance de la distance qui justifierait l'envoi d'un tel avis à un honorable sénateur. Nous devons donc, je crois, nous en tenir à la coutume établie.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, député suppléant du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi abrogeant la Loi d'inspection du pétrole et du naphthé.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

Loi ayant pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords avec les gouvernements des provinces du Canada con-

cernant le délaissement par les provinces, pour la durée de la guerre, des domaines d'imposition sur le revenu personnel et sur les corporations.

Loi prévoyant le paiement de subventions supplémentaires aux Provinces maritimes.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 juin à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 9 juin 1942

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

PARC DE LA CONFÉDÉRATION À OTTAWA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

Qu'il demandera au Gouvernement:

1. Quel est le total dépensé par le Gouvernement pour l'acquisition des propriétés, les travaux de construction et les autres frais accessoires (y compris la valeur de l'ancien immeuble du bureau de poste, le coût de sa démolition et le prix de construction d'un nouveau bureau de poste; mais ne comprenant pas le coût du monument commémoratif de la guerre) pour les fins du Parc de la Confédération et du boulevard entre la rue Sparks et l'avenue Laurier, dans la ville d'Ottawa?

2. Quel a été le coût total, pour le Gouvernement, des terrains qui sont loués à la compagnie de l'hôtel Lord Elgin, rue Elgin, et à quels termes cette propriété a-t-elle été louée à ladite compagnie?

3. Le Gouvernement est-il maintenant propriétaire de toutes les propriétés entre la rue Queen et l'avenue Laurier, du côté ouest de la rue Elgin? Combien le pays paie-t-il pour chacune de ces propriétés?

4. Le Gouvernement pourvoit-il aux réparations, réfections et entretien du Parc de la Confédération et des routes du boulevard, et en paie-t-il le coût par sa Commission du District fédéral?

5. La Commission du District fédéral a-t-elle exécuté les travaux et payé le coût de la réduction en grandeur de l'îlot de sécurité à la jonction de la rue Elgin et de l'avenue Laurier?

6. La Commission du District fédéral a-t-elle exécuté les travaux et payé le coût de restauration des trottoirs, des bandes de pelouse, et de la construction des routes sur le côté ouest de la rue Elgin, en face de l'immeuble de l'hôtel, après que l'hôtel a été érigé?

7. Le Gouvernement, ou quelque département du Gouvernement, possède-t-il quelque contrôle ou exerce-t-il quelque surveillance sur le trafic et sur le stationnement des voitures sur lesdites routes de ce boulevard?

L'hon M. KING.

8. Le Gouvernement sait-il que cette route de boulevard, du côté ouest de la rue Elgin, est sans cesse utilisée pour le stationnement des voitures, et que la pelouse qui longe les trottoirs, des deux côtés de la route, est continuellement abîmée; des mesures seront-elles prises pour mettre fin à ces abus et préserver le parc et les boulevards à l'établissement desquels les administrations fédérale et municipale ont affecté de grosses sommes des deniers publics afin de créer un district qui présente un intérêt historique et un aspect pittoresque?

9. Est-il vrai ou non que l'aménagement du site du monument commémoratif de la guerre a coûté \$292,796, ou environ?

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, en réponse à cette question je communiquerai les renseignements suivants:

1. Ministère des Travaux publics:

Achat de biens immobiliers: Les édifices et terrains du côté est de la rue Elgin, entre les rues Wellington et Sparks, \$1,126,969.11; Parc de la Confédération: travaux exécutés aux environs de la rue Elgin et de la rue Queen et du monument de guerre, y compris l'élargissement de la place Connaught, \$620,998.76; coût du nouveau bureau de poste, y compris l'emplacement, \$1,080,667.59. Total, \$2,828,635.46.

Il n'existe pas de renseignements quant à la valeur du vieux bureau de poste au moment de sa démolition. L'ancien édifice avait été construit en 1876 au coût de \$242,856.73. On a en outre dépensé la somme de \$341,897.99 pour la reconstruction de l'édifice après l'incendie de 1904, et pour les changements et les réparations qu'on y a faits depuis sa construction. La démolition a coûté \$3,547. Commission du district fédéral—

1927-1928, \$180,954.54. (Cette somme comprend l'achat de la patinoire Day et du terrain, la propriété Sherwood, le prolongement de l'extrémité ouest du pont de l'avenue Laurier et le remplissage et le régalaage du bassin du canal Rideau.)

1928-1929, \$1,328,078.75. (Achat des immeubles compris dans le bloc formé par les rues Sparks, Elgin, Queen et le canal, estimations, dédommagement, honoraires d'avocats, etc.)

1929-1930, \$130,749.78. (Expropriation du bail de la firme Birkett, terrassement, aménagement des jardins, etc.) Total \$1,639,783.07.

2. a) \$147,000 (Jugement de la cour de l'Echiquier).

b) Louée pour une période de 99 ans à compter du 4 septembre 1940, au taux de \$5,000 par année. Le bail stipule que la compagnie payera tous les frais, impôts, taux et cotisations qui, durant cette période, seront exigés ou payables du fait que cet immeuble, et que l'édifice de l'hôtel deviendra la propriété de la couronne à l'expiration dudit bail.

3. a) Oui.

b) Le montant accordé par la cour de l'Echiquier dans chaque cas fut ainsi qu'il suit: Succession John Bishop, \$11,500; Laurentian Realty Company, \$145,000; H. G. Colin Campbell, \$71,000; Ottawa Amateur Athletic Association, \$76,000; Elgin Realty Company, \$497,500; Mary Franklin, \$21,200; Laurentian Club, \$12,750.

4. Oui, pour le parc de la Confédération. Non, pour la construction de boulevards sur la rue Elgin.

5. Non.

6. La commission du district fédéral a aménagé les jardins sur le terrain de l'hôtel et rétabli le gazon en avant de l'hôtel sur la rue Elgin, aux frais de la compagnie propriétaire de l'hôtel.

7. Non.

8. La commission du district fédéral sait que la bande de gazon qui longe le trottoir du côté ouest de la rue Elgin, entre la rue Queen et la rue Albert, a été endommagée. Il est assez difficile de remédier à cet état de choses tant que les édifices qui font face à la rue Elgin dans ce pâté serviront à des fins de guerre, et qu'on y stationnera les autos et qu'on y fera les livraisons qu'occasionnent ces services sur la rue Elgin.

9. Oui, \$292,796.78.

CONVENTION CANADO-AMÉRICAINNE RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU

AVIS DE MOTION

L'honorable M. KING donne avis de motion:

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention et le Protocole, conclus à Washington le 4e jour de mars 1942, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue de déterminer le taux de l'impôt sur le revenu frappant les personnes physiques et morales qui ne résident pas au pays, d'éviter la double imposition, de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et de faire l'échange de certains renseignements d'ordre fiscal, et que la Chambre approuve cette Convention et ce Protocole.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'aimerais que le ministre fasse la lumière sur deux points. Les Canadiens qui paient des impôts sur le revenu assez considérables sont autorisés à déduire l'impôt des Etats-Unis de 27½ p. 100, et je constate à la lecture des observations faites par le ministre dans un autre endroit qu'on effectuera des remboursements. Comment procédera-t-on dans ces cas? Et comment traitera-t-on les Canadiens qui ont déjà subi cette déduction de 27½ p. 100 dans leur impôt sur le revenu?

L'honorable M. KING: L'accord stipule, je crois, que les compagnies américaines rembourseront aux portefeuillistes canadiens le montant des impôts versés en plus et en excédent du taux maintenant établi.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le Gouvernement ne fera-t-il pas d'objection dans le cas de ceux qui ont bénéficié de la déduction de 27½ p. 100?

L'honorable M. KING: Qui en ont bénéficié?

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui.

L'honorable M. McRAE: Il est évident, j'imagine, que le Gouvernement fera une revue des rapports de 1941 de manière que notre impôt sur le revenu comprendra les exemptions accordées sur les impôts déjà versés aux Etats-Unis. Les contribuables canadiens lorsqu'ils obtiendront un remboursement sur la déduction de 27½ p. 100 faite aux Etats-Unis, y gagneront d'autant à moins que le Gouvernement du Canada ne perçoive une partie de ce remboursement à titre d'impôt.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'aimerais obtenir une déclaration directement du ministre à ce sujet.

L'honorable M. KING: Je crois que c'est l'entente. Cependant, je ne fais que donner avis de motion en ce moment, et le point soulevé par mon honorable ami d'en face pourra être discuté demain. Les bénéficiaires touchés par l'individu du fait de ce remboursement de la part des compagnies américaines sera certainement impossible lorsqu'il en sera question dans les rapports d'impôts de 1941 ou de 1942.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je n'aime pas prendre la parole trop souvent, mais cette explication n'est pas assez claire, à mon avis.

L'honorable M. KING: Ce sont les renseignements qu'on m'a communiqués.

L'honorable M. COPP: La Chambre n'est saisie que d'un avis de motion présentement. La discussion aura lieu demain.

L'honorable M. McRAE: Je crois que si l'honorable leader du Sénat voulait se renseigner auprès du service du trésor sur la manière dont se fera le remboursement, le renseignement pourrait nous être communiqué demain et personne ne serait désappointé.

L'honorable M. KING: Le ministre a clairement exposé la question dans l'autre Chambre, je crois.

BILL DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill P3, intitulé: "Loi pour faire droit à Leah May Jarvis Traver".

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, cette motion a été réservée pour accommoder un honorable sénateur. Il n'est pas à sa place, ce soir, et je ne sais pas si nous devons réserver de nouveau cette motion.

L'honorable M. HARDY: Non.

L'honorable M. ROBINSON: Je crois qu'il appartenait à l'honorable sénateur d'être en mesure de discuter la motion. Je propose la deuxième lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 10 juin 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE N° 2,
1942

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 95, intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL SUR L'EMPRUNT, 1942

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 96, intitulé: Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL DE LA PREUVE EN CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du bill n° 66, intitulé: Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

L'hon. M. KING.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

CONVENTION CANADO-AMÉRICAINNE
RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU
RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION

L'honorable J. H. KING propose:

Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention et le Protocole, conclus à Washington le 4e jour de mars 1942, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue de déterminer le taux de l'impôt sur le revenu frappant les personnes physiques et morales qui ne résident pas au pays, d'éviter la double imposition, de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et de faire l'échange de certains renseignements d'ordre fiscal, et que la Chambre approuve cette Convention et ce Protocole.

Honorables sénateurs, cette motion a pour objet de permettre au Parlement du Canada d'approuver officiellement la convention et le protocole afin d'éviter la double imposition et d'empêcher certains contribuables de se soustraire à l'impôt sur le revenu.

Il serait peut-être opportun de faire ici une brève revue de ces impôts prélevés en dehors du pays. C'est en 1933 que le Canada a d'abord établi à 5 p. 100 le taux de la déduction à la source sur les dividendes et sur certains intérêts quittant le pays. Ce n'est que trois ans plus tard que les Etats-Unis ont établi une déduction correspondante au taux de 10 p. 100. En 1936, à la suite de négociations, une convention a été signée par les deux pays établissant la parité de déduction et en fixant le taux à 5 p. 100. Ce taux est resté en vigueur jusqu'en avril 1941, alors que le Canada a porté à 15 p. 100 le taux de l'impôt sur les dividendes encaissés aux Etats-Unis, abrogeant ainsi automatiquement la convention existante. Le taux de la déduction était alors de 16½ p. 100 en vertu de la loi des Etats-Unis. En 1941, le taux en fut porté à 27½ p. 100 et, au cours des trois derniers mois de 1941, la déduction en a été faite à la source sur les dividendes et les intérêts venant des Etats-Unis et payables à des détenteurs de valeurs américaines domiciliés au Canada.

Cet écart entre le taux de 27½ p. 100 imposé par les Etats-Unis et celui de 15 p. 100 prélevé par le Canada a donné lieu à des négociations en vue d'établir la parité de déduction. Les décisions prises de part et d'autre sont renfermées dans la présente convention. En résumé, elle réduit le taux des Etats-Unis de la déduction à la source de 27½ à 15 p. 100, ce qui établit la parité de déduction entre ce pays et le nôtre.

Certaines particularités d'ordre extraterritorial sont éliminées. Par exemple, la loi des Etats-Unis imposait une taxe sur toute com-

pagnie canadienne qui retirait de sources américaines au moins 50 p. 100 de ses revenus, quand le revenu était accumulé par une compagnie canadienne qui l'avait touché, quand une compagnie canadienne retirait 50 p. 100 de ses revenus des Etats-Unis, tout Canadien résidant au Canada qui touchait des dividendes de cette compagnie était assujéti à des impôts en vertu de ces particularités d'ordre extraterritorial. Cette convention nous dispense maintenant de ces dispositions.

Antérieurement à 1936, les fonctionnaires du revenu des Etats-Unis ont tenté de percevoir des impôts sur les gains déclarés par des citoyens et des compagnies du Canada faisant affaires par l'entremise de courtiers aux bourses des Etats-Unis. Un grand nombre de réclamations étaient antérieures à 1929. On a fait observer que les profits ou les gains réalisés sur la vente des valeurs seraient imposables. Un grand nombre de contribuables canadiens prétendirent qu'ils ne transigeaient pas leurs affaires aux Etats-Unis et n'étaient aucunement assujétiés aux lois fiscales de ce pays. Pendant un certain temps, les autorités américaines ne s'occupèrent pas des réclamations, mais en 1932 elles voulurent de nouveau appliquer la loi en insistant sur le fait qu'elles avaient le droit d'imposer de telles transactions. La présente convention voit au règlement de ces réclamations en prenant pour base le taux de 5 p. 100 de 1936 sur les dividendes et les intérêts provenant de valeurs américaines. Il n'y a plus de réclamations concernant les gains provenant de placements sur les opérations à la bourse.

On doit noter que toute personne au Canada qui désire tirer parti de cet accord doit, dans les deux ans qui suivent la signature de l'accord, faire parvenir à Washington une demande de règlement d'après le procédé expliqué. Autrement, ainsi que l'ont déjà affirmé les autorités américaines, ceux qui refusent de recourir à ce règlement peuvent se voir exposés à la rigueur de la loi.

On fait observer que si une société des Etats-Unis, faisant affaires au Canada, ou réciproquement, verse des impôts sur plus de la totalité de ses bénéfécies, à cause de la répartition de ses bénéfécies, elle peut demander la tenue d'une conférence des représentants des deux gouvernements dans le but d'obtenir un rajustement.

L'accord prévoit aussi l'échange de renseignements touchant le versement des dividendes, des intérêts et des autres versements périodiques fixes; et, enfin, si les autorités d'une des parties contractantes sont d'avis qu'on se sert de l'autre pays pour frauder le fisc, elles peuvent demander certains renseignements touchant les agissements de la personne que l'on croit coupable de fraude.

L'accord comporte d'autres aspects de moindre importance qui se passent de commentaires. Les associations de charité qui pourraient être assujétiées aux dispositions de la loi américaine, en sont exemptées.

L'accord sera avantageux pour tous les Canadiens qui touchent des revenus de sources américaines, non seulement par suite de la réduction du taux d'impôt de 27½ à 15 p. 100, mais aussi parce qu'on leur remboursera tout prélèvement supérieur au taux de 15 p. 100 effectué sur les sommes touchées depuis le mois d'avril 1941. Il sera également avantageux pour le revenu du Canada, vu que les montants qui ont été déduits à la source aux Etats-Unis des revenus imposables au Canada reviendront au Canada et seront imposables ici.

Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ce projet de résolution.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Vu l'exposé complet et détaillé que le ministre a eu la bienveillance de faire au Sénat, je n'ai, pour ma part, aucune objection à l'adoption de cet accord. Je crois que nous avons bien fait de conclure cette entente avec nos voisins du Sud et je suis convaincu que les résultats seront satisfaisants de part et d'autre. Quand la loi sera appliquée, cette convention sera particulièrement avantageuse pour les Canadiens qui, dans une faible mesure, ont acheté des valeurs américaines. Jusqu'ici on déduisait un impôt de 27½ p. 100 à la source; la déduction est maintenant baissée à 15 p. 100 seulement. C'est avec beaucoup de plaisir que je donne mon entière approbation à cette convention.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je crois que cette convention constitue une entente qui fonctionnera très bien. L'an dernier, le gouvernement des Etats-Unis a porté à 27½ p. 100 l'impôt retenu à la source pour la raison évidente que les valeurs détenues aux Etats-Unis par des personnes de pays étrangers, particulièrement en Europe, ne constituaient pas une contribution suffisante à la guerre et que cet impôt représentait probablement le meilleur moyen de retirer une contribution importante des étrangers qui tiraient parti des placements à la bourse des valeurs américaines. Comme l'a dit l'honorable leader, la convention précédente a été annulée lorsque nous avons porté à 15 p. 100 le taux de l'impôt canadien. Nous nous sommes donc trouvés dans la même situation que les Européens qui plaçaient leurs fonds aux Etats-Unis et nous étions ainsi assujétiés à la déduction de 27½ p. 100.

Si on n'avait pas conclu le présent accord, il aurait été très naturel que notre Gouvernement, dans le nouveau budget augmente

l'impôt retenu à la source de 15 à 27½ p. 100; et je ne crois pas faire erreur en disant que ce procédé aurait été très avantageux pour le trésor du Canada. On rapporte qu'il y a huit fois plus de capitaux américains engagés dans des compagnies au Canada qu'il y a d'argent canadien placé aux Etats-Unis. Ainsi en portant le taux de l'impôt que nous retenons à la source au même niveau que celui des Etats-Unis nous aurions probablement rapporté huit fois autant d'argent à notre trésor que celui que nous aurions eu à payer du fait de la déduction faite de l'autre côté de la frontière. La chose est évidente, je crois. Du seul point de vue du trésor il aurait donc été logique pour nous de rendre le taux de notre impôt égal à celui des Etats-Unis,—et personne n'aurait pu s'opposer à cette manière d'agir.

Par ailleurs, ces impôts retenus à la source ont causé quantité de complications. Les petits portefeuillistes en ont souffert, en tant que la taxe retenue aux Etats-Unis était plus considérable que la nôtre. Ce rajustement corrige cet état de choses, dans une certaine mesure du moins.

Les observations de l'honorable leader de la Chambre sur ce qu'on appelle les revenus de placements m'ont fort intéressé, car on avait fait des réclamations aux Etats-Unis à ce sujet depuis plusieurs années. Les cas qui n'avaient pas été réglés jusqu'à présent pourront l'être dorénavant aux taux de 5 p. 100. Il m'intéresserait de savoir, cependant, si cette disposition est d'effet rétroactif, et si les personnes qui se sont rendues aux demandes des Etats-Unis peuvent maintenant exposer leur cause et espérer obtenir un remboursement, afin que tous soient traités de la même manière.

A tout prendre, cette convention me semble désirable, et je n'y vois aucune objection sauf sur le point que j'ai soulevée. Si l'honorable leader voulait bien nous obtenir ces renseignements, je suis certain que la réponse intéresserait les gens qui ont déjà acquitté cet impôt.

L'honorable M. KING: Je ne crois pas que ceux qui l'ont payé obtiennent un remboursement.

L'honorable M. COPP: Ils peuvent présenter une requête à cet effet, je suppose.

(Le projet de résolution est adopté.)

BILL DE DIVORCE TRAVER

TROISIÈME LECTURE

L'honorable C. W. ROBINSON propose la troisième lecture du bill P3, intitulé: loi pour faire droit à Leah May Jarvis Traver.

L'hon. M. McRAE.

Honorables sénateurs, en proposant la troisième lecture de ce bill, je crois qu'il est opportun de faire quelques observations pour indiquer les raisons qu'a le comité d'en recommander l'adoption.

La pétionnaire, Madame Traver est âgée de 47 ans; le défendeur M. Traver, est âgé de 51 ans. Ils se sont mariés en 1927, et ont cohabité jusqu'en 1933. En 1933, comme Mme Traver l'a déclaré au cours de son témoignage, la situation devint intenable et il lui était impossible d'habiter plus longtemps avec son mari. En octobre de cette année-là, la Cour supérieure de Québec rendit un jugement séparant légalement les intéressés en qualité de mari et d'épouse.

Madame Traver a déclaré dans son témoignage que son époux ne l'a jamais fait vivre; qu'elle avait été obligée de louer des chambres, et d'aller garder les enfants le soir dans certaines familles; qu'elle a vendu de la houille à commission et que M. Traver a perçu de l'argent qui lui était dû, avant qu'elle eût l'occasion de le percevoir elle-même; et que sa vie de femme mariée était devenue insupportable.

A la page 12, du compte rendu des témoignages on trouvera une déclaration à l'effet que Barney Tulin, un enquêteur, et son associé, Camille Mancini, étaient au lac Gratton, Québec, le 10 octobre 1941. Ces deux enquêteurs ont affirmé qu'à 11 heures 30 du soir ils se sont rendus au camp habité par M. Traver, qu'ils ont frappé à la porte et ont entendu un chien aboyer à l'intérieur. Ils ont tous deux déclaré qu'après une certaine discussion M. Traver ouvrit la porte; ici ils sont pénétrés à l'intérieur et ont constaté qu'il y avait un lit double dans l'unique pièce, et qu'une femme se trouvait dans ce lit.

D'après la preuve présentée par le défendeur, M. Traver, et aussi par un M. Budd (p. 33 des témoignages) il semblerait bien évident que ce camp dans les bois,—l'un parmi environ 80 autres camps semblables, ne consistait pas en une seule pièce, mais en une habitation à trois ou quatre pièces.

Les deux enquêteurs ont également déclaré, et insisté sur ce point, que M. Traver avait ouvert la lumière électrique en ouvrant la porte et qu'il les a laissés entrer dans le camp.

Des témoignages subséquents ont établi de façon irréfutable que la lumière électrique la plus rapprochée se trouvait à cinq milles du camp.

On serait porté à conclure du témoignage des détectives qu'ils ne sont pas entrés du tout dans le camp, mais qu'ils n'ont vu l'intérieur que par une fenêtre ouverte au moment où M. Traver braqua une lumière de poche sur eux pour répondre à leurs questions.

Plus tard M. Traver jura que Mlle Empey n'était pas au camp le 10 octobre 1941, qu'elle était partie quelques jours plus tôt.

En se reportant à la page 27 des délibérations du comité de divorce on constatera que M. Traver reconnut qu'il avait cohabité avec Louise Empey dans ce camp pendant plusieurs semaines ou mois. Vu qu'il en est ainsi, et vu que cet homme et son épouse étaient séparés depuis 1933, il semble que le divorce est motivé dans ce cas. On doit faire observer ici que, de l'admission même de M. Traver, le camp mesurait environ 18 pieds de longueur par 18 pieds aussi de largeur et (voir les pages 26 et 27 du rapport) que lui et Mlle Empey y ont passé l'été. Il a déclaré qu'elle habitait une partie de la maison et lui habitait l'autre. Quand on lui a demandé qui s'occupait de la cuisine, M. Traver a répondu: "C'est elle, pendant un certain temps, et elle reste au lit jusqu'à onze heures de l'avant-midi, de sorte que je prépare d'ordinaire mon petit déjeuner moi-même."

Sans tenir compte des inexactitudes des rapports des deux enquêteurs, le comité a recommandé d'accorder le divorce. Cette décision du comité a été influencée par le fait que les parties sont déjà séparées par une décision des tribunaux. On peut ajouter ici que le défendeur ne contribue d'aucune manière au soutien de sa femme; et, à la demande du comité, elle a elle-même payé ses frais de transport pour venir à Ottawa. L'attitude du défendeur n'a pas laissé une impression bien favorable aux membres du comité.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté, sur division.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRES LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Patricia Strange Wolfe".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Miller Keller".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Euphemia Shannon Monette".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie May Cape Newman".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella White Wolfe".

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Jedi 11 juin 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL PRIVÉ

TRISIÈME LECTURE

Bill B3, intitulé: "loi concernant certaines lignes de transmission et de distribution de Saguenay Transmission Company Limited, Saguenay Electric Company, et Aluminum Power Company Ltd." L'honorable M. Copp.

DESTRUCTION DU VILLAGE TCHÈQUE DE LIDICE PAR LES NAZIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable K. HUGESSEN: Honorables sénateurs, avant d'appeler l'ordre du jour, j'aimerais signaler à l'attention du Sénat une question urgente d'intérêt national et, de fait, j'oserais dire d'importance internationale, découlant d'une nouvelle publiée par les journaux, ce matin. Je veux parler du crime honteux de la destruction du village tchèque de Lidice par les Nazis. Me permettra-t-on de lire l'annonce faite à la radio allemande à ce sujet, d'après le rapport publié dans la *Gazette* de Montréal.

Tous les adultes mâles de la ville ont été fusillés, les femmes ont été envoyées dans des camps de concentration, et les enfants ont été confiés à des institutions d'enseignement appropriées.

Les constructions de ce township ont été rasées, et le nom de ce centre a été effacé de la carte. La population de Lidice, près de Kladno, se composait de 483 habitants.

Les mots sont impuissants à décrire l'horreur que nous ressentons pour ce crime, et à exprimer toute la profonde sympathie que nous éprouvons à l'égard des malheureux habitants de la Tchécoslovaquie, et aussi des citoyens de notre pays qui sont d'origine et de sang tchèques.

Cependant, ce n'est pas dans ce but que j'ai pris la parole cet après-midi. Je voudrais suggérer un moyen de venger cet odieux outrage et peut-être d'en empêcher la répétition. Je m'empresse de dire que cette idée ne vient pas de moi. Elle a été émise il y a une semaine ou dix jours par l'écrivain bien connu, Dorothy Thompson, dans son article quotidien; et plusieurs honorables sénateurs l'ont sans doute lu. Cependant, elle prend une plus grande importance à la lumière du crime de Lidice. Ce projet serait réalisable par suite de la supériorité croissante des Nations alliées dans le ciel de l'ouest de l'Europe.

Le voici: Les Alliés devraient annoncer maintenant par radio à l'Europe occupée et à l'Allemagne que Lidice a été détruit, et qu'ils ont l'intention de se venger immédiatement en détruisant, au moyen de bombardements, un ou plusieurs villages au cœur de l'Allemagne. On indiquerait les régions où ces villages sont situés, mais, naturellement, on ne désignerait pas les villages eux-mêmes. Il en résulterait un état général de terreur et de crainte dans les districts en question. Les forces alliées devraient ensuite détruire, à la première occasion favorable, un village allemand dans chacun de ces districts. On devrait après cela donner la plus grande publicité possible à ces événements au moyen de la radio européenne, en expliquer les raisons, et avertir qu'on recommencera si les autorités nazies commettent d'autres crimes semblables à celui de Lidice.

Abstraction faite de l'idée de vengeance, comme Mlle Thompson le dit, cette ligne de conduite aurait deux avantages marqués. D'abord, s'il y a un moyen capable d'empêcher les nazis de renouveler ce crime, c'est bien celui-là. Leurs propres gens souffriront en conséquence de leurs actions, et tous les villages en Allemagne auront un intérêt vital à en empêcher la répétition. En second lieu, et ce qui est beaucoup plus important, le moral des nations conquises d'Europe en ressentira des effets bienfaisants. Elles sauront et se rendront compte que leurs souffrances sont connues d'alliés puissants, et que chaque crime spécifique commis contre elles par les chefs du peuple allemand est aussitôt vengé de la même manière sur le peuple allemand.

Il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, que ces Tehèques sont en somme nos alliés. Nous comptons qu'ils commettront des actes de sabotage contre les forces allemandes, et il nous faudra compter encore davantage sur eux lorsque les nations alliées envahiront le continent d'Europe, comme elles le feront certainement. Je dis que nous comptons sur eux. De leur côté ils ont droit de compter sur nous. Nous sommes tenus par l'honneur de faire tout notre possible pour soutenir leur moral, pour leur montrer que leur lutte héroïque n'est pas inutile, et pour les encourager à continuer. Voilà l'une des choses que nos chefs militaires pourraient faire maintenant, et c'est pour cette raison, il me semble, que l'idée de Mlle Thompson devrait être portée à leur connaissance. Naturellement, ce n'est qu'une suggestion. Les civils ne peuvent que soumettre des idées aux autorités militaires alliées. Aucun civil n'est en mesure de juger et d'apprécier comme il conviendrait, tous les facteurs de matériel, de puissance, de munitions et le reste qui entrent en

L'hon. M. HUGESSEN.

jeu. Ça ne peut donc être qu'une idée émanant de la population civile. Cependant, je crois pouvoir affirmer que si les autorités militaires des Alliés décidaient d'adopter cette ligne de conduite, elle serait approuvée avec enthousiasme, non seulement par le Sénat, mais par tout notre pays.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot sur la question que l'on vient de soulever? Nous sommes tous remplis d'horreur par les événements qui se sont déroulés, comme en font foi les rapports des journaux. Lorsque j'ai lu cette nouvelle je n'ai pu m'empêcher de me dire à moi-même, "Il faut prendre des mesures en vue d'arrêter ce qui se passe dans le monde." Je n'avais pas lu l'article de Mlle Dorothy Thompson et j'ignorais qu'elle avait fait la suggestion dont nous venons d'entendre parler.

Les Nations-Unies ont averti l'Allemagne bien clairement que si elle avait recours aux gaz délétères, qu'elles en emploieraient en abondance de leur côté. Nous savons tous ce que l'usage des gaz veut dire, et quels en sont les résultats. En deux mots, voici l'attitude prise par les Nations-Unies: Elles ont simplement dit, "Vous n'aurez pas recours à cet engin horrible qu'est le gaz et qui cause des souffrances terribles; si vous l'employez, vous serez châtiée." Les Nations-Alliées ont de même donné un avis très catégorique au Japon. Le Japon a employé des gaz contre la population civile. On ne saurait y avoir recours sur une grande échelle en Angleterre sans atteindre la population civile.

A mon avis, les horreurs qui se déroulent en Europe sont pires que l'emploi de n'importe quel gaz au cours des hostilités, et je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), c'est-à-dire qu'il est temps de faire quelque chose à ce sujet. L'idée de la vengeance nous répugne, mais comment pourrions-nous mettre fin à ces horreurs à moins de donner une leçon à ces gens? Ils ne s'arrêteront jamais d'eux-mêmes; leur conduite ne fera qu'empirer, comme elle l'a fait jusqu'à présent. Les Nations-Unies doivent dire à l'Allemagne et à ses alliés en termes énergiques qu'ils ne doivent pas agir de la sorte, autrement ils en subiront les conséquences. Faisons en sorte que, s'ils continuent d'agir ainsi, ils soient traités comme ils le méritent. Quelle mesure devrait-on prendre à ce sujet, je ne saurais le dire, mais j'approuve entièrement l'idée émise par l'honorable sénateur d'Inkerman.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE N° 2

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 95, intitulé: Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Honorables sénateurs, d'habitude cette Chambre ne consacre pas beaucoup de temps à l'étude des mesures financières qui nous viennent des Communes, mais le présent bill diffère quelque peu des bills ordinaires de crédits en tant qu'il a pour objet de fournir les crédits que le Gouvernement demande au Parlement de voter pour la poursuite de l'effort de guerre du Canada, au cours de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1943. Les crédits affectés directement à notre effort de guerre pour l'année courante se chiffreront à deux milliards, moins les 500 millions de dollars que nous avons votés avant Pâques au moyen d'un bill de crédits provisoire. On se rappellera aussi, et je crois qu'il m'incombe d'en parler, qu'à ce moment-là nous avons adopté ce qu'on appelle la loi sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), accordant un milliard de dollars. On a dépensé une faible partie de ce crédit au cours de la dernière année. Le solde servira à financer les achats d'aliments, de munitions, et le reste, de la Grande-Bretagne au Canada. Ainsi le Parlement canadien votera la somme de trois milliards, cette année, qui sera affectée directement ou indirectement à des fins de guerre.

Un examen du présent bill démontrera que, en premier lieu, il s'agit de voter en ce moment un maximum de deux milliards de dollars pour des fins de guerre; en second lieu, qu'il autorise le gouverneur en conseil à emprunter, au moyen d'émissions et de ventes de valeurs, la somme de deux millions de dollars, pour le paiement des dépenses encourues en vertu du présent bill et du bill sur les crédits de guerre n° 1; et, en troisième lieu, il autorise le Gouvernement à agir comme agent de tout gouvernement britannique ou allié et à ce titre d'assumer des obligations temporaires ou de faire des dépenses qu'il pourra recouvrer du Gouvernement intéressé.

En présentant cette mesure à l'autre Chambre, le ministre des Finances a indiqué les sommes qui seraient accordées à chacun des ministères de guerre. Je crois qu'il serait bon de consigner ces chiffres dans notre hansard. Les voici:

Défense nationale:	
Armée	\$ 997,000,000
Marine	259,000,000
Aviation	585,000,000
Divers	21,000,000
	<hr/>
Munitions et approvisionnements	\$1,862,000,000
	<hr/>
	\$2,217,000,000
(moins les doubles emplois et les sommes recouvrables soit environ)	150,000,000
	<hr/>
Laissant aux deux ministères de la Défense et des Munitions...	\$2,067,000,000
Autres ministères	146,000,000
	<hr/>
Soit un total de.....	\$2,213,000,000
Le présent bill n'autorise le prélèvement que de la somme de deux milliards de dollars, mais, comme le ministre l'a expliqué, si on constate, ainsi qu'on le fera probablement, qu'il faut une somme plus considérable, il se présentera au Parlement avant la fin de l'année et demandera des crédits supplémentaires. En ces temps d'incertitude, on peut très bien se rendre compte combien il serait difficile de faire une estimation exacte des dépenses nécessaires pour notre effort de guerre.	
Le 26 mars, dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes, le ministre de la Défense nationale a décomposé le montant de \$997,000,000 accordé à son ministère, pour les services de l'armée. En voici les détails:	
1. Formations et troupes canadiennes spécialisées actuellement outre-mer, y compris des renforts pour quelques-unes.....	\$494,746,183
2. Formations et troupes canadiennes spécialisées à expédier outre-mer dans l'année financière 1942-1943	135,374,238
3. Défense côtière, détachements spéciaux, gardes pour la protection d'endroits vulnérables et autres fonctions militaires au Canada	166,095,931
4. Quartiers généraux et services régionaux de la Défense nationale, y compris les dépôts....	41,696,443
5. Troupes à l'entraînement et troupes de réserve au Canada, armée active et loi de la mobilisation des ressources nationales	74,748,414
6. Armée de réserve, C.I.C.O. et unités de réserve des gardes d'anciens combattants du Canada..	30,154,575
7. Services divers de l'Armée au Canada, y compris C.A.F.C....	9,989,216
8. Fonds déjà engagés, à voter de nouveau	43,600,000
9. Equipement d'instruction non prévu ailleurs	595,000
	<hr/>
	\$997,000,000

Le 7 mai, le ministre de la Défense nationale pour les services navals a présenté un tableau à l'autre Chambre qu'il serait sage, je crois, d'insérer dans le hansard du Sénat. Le total demandé pour le service naval s'élève à \$258,542,713. Il a divisé ce montant, en chiffres ronds, ainsi qu'il suit:

Traitements et salaires des civils..	\$ 3,768,000
Soldes et allocations	53,195,000
Frais de déplacement et transport.	2,585,000
Maintien des immeubles	1,455,000
Navires: achat, construction, noliement, réparations et entretien..	80,153,000
Matériel requis par la division de l'armement	3,923,000
Achat de machines neuves et réparations des machines et des immeubles	2,874,000
Immeubles: acquisition et construction, achat et location de terrains et d'immeubles	21,955,000
Approvisionnement et équipement.	52,720,000
Approvisionnement d'armes	34,166,000
Divers	1,743,000

Je constate qu'il y a quelques jours une autorité navale éminente, en visite au pays, a déclaré que l'expansion de la marine canadienne depuis le commencement de la guerre, avait été presque un miracle.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. KING: Ceux d'entre nous qui sont au courant de l'expansion de nos services navals seront de cet avis. C'est un fait connu qu'au début de la guerre notre marine se composait de 15 navires et de 1700 officiers et matelots. Actuellement, nous avons quelques centaines de navires, et le nombre des officiers et des membres d'équipage s'élève à plus de 20,000. Je crois savoir qu'au cours de l'année on augmentera le nombre des unités de la marine et des volontaires. Nos forces navales sont occupées jour et nuit à protéger nos côtes et à convoier les transports à travers l'Atlantique. Les services rendus de ce chef sont tels que les Canadiens peuvent en être fiers.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. KING: Le 12 mai, le ministre de la Défense nationale pour l'Air a décomposé le crédit de \$625,462,892 accordé à son ministère, ainsi qu'il suit:

Plan commun d'entraînement des aviateurs	\$344,267,745
Défense territoriale.....	247,139,903
Guerre outre-mer.....	33,905,244
Administration	150,000
	<u>\$625,462,892</u>

Cette somme comprend les remboursements que nous attendons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et qui se chiffrent par environ 40 millions de dollars, ce qui réduira le montant de nos dépenses à \$585,462,892.

L'hon. M. KING.

Le ministre de l'Air, dans une autre déclaration, a donné des détails additionnels à ce sujet. Les voici:

Soldes et allocations:

Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	\$106,217,454
Défense territoriale.....	25,505,615
Guerre outre-mer.....	26,034,937
Total.....	<u>\$157,758,006</u>

Construction et améliorations:

Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	\$ 25,966,199
Défense territoriale.....	28,877,825
Total.....	<u>\$ 54,844,024</u>

Avions, moteurs et pièces de rechanges:

Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	\$ 36,785,986
Défense territoriale.....	134,969,419
Total.....	<u>\$171,755,405</u>

Vêtements et accessoires:

Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	\$ 15,081,560
Défense territoriale.....	3,322,505
Guerre outre-mer.....	6,240
Total.....	<u>\$ 18,410,305</u>

Approvisionnements divers:

Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	\$ 12,083,550
Défense territoriale.....	10,171,669
Guerre outre-mer.....	3,000
Total.....	<u>\$ 22,258,219</u>

Nourriture:

Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	\$ 14,008,888
Défense territoriale.....	2,782,475
Total.....	<u>\$ 16,791,363</u>

Bombes et munitions:

Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	\$ 10,843,950
Défense territoriale.....	6,363,222
Total.....	<u>\$ 17,207,172</u>

Essence et huile d'aviation:

Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	\$ 16,721,610
Défense territoriale.....	3,918,000
Total.....	<u>\$ 20,639,610</u>

Revision des avions et des moteurs:	
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	\$ 27,206,609
Défense territoriale.....	7,645,774
Total.....	<u>\$ 34,852,383</u>

Nous savons tous que le plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique est une entreprise gigantesque. Tout récemment les Nations Unies ont ouvert une conférence relative à l'entraînement aérien en cette enceinte. Subséquemment on a formé des comités qui ont étudié les moyens à prendre en vue de coordonner l'entraînement aérien des divers corps d'aviation, d'étendre le plan général et d'en assurer la continuation jusqu'en 1945.

Nous avons appris avec fierté que les aviateurs du Corps d'aviation royal canadien avaient récemment pris part avec les Corps d'aviation britanniques aux raids de bombardement gigantesques au-dessus de l'Allemagne.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. KING: Au sujet du plan d'entraînement aérien original, je relève dans les journaux de ce matin une intéressante nouvelle que j'aimerais consigner au hansard. Le très honorable Malcolm MacDonald, haut-commissaire britannique au Canada, dans un discours qu'il a prononcé au Canadian Club à Toronto, la semaine dernière, s'est exprimé dans les termes suivants:

Il y a deux ans le premier ministre Winston Churchill était porté à sous-estimer l'importance du plan d'entraînement aérien du Commonwealth, au Canada; il était d'avis que le programme de guerre comprenait des articles plus importants et d'une plus grande puissance. Mais, aujourd'hui, M. Churchill pense que c'est l'une des forces les plus puissantes et les plus irrésistibles à notre disposition.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. KING: J'aimerais appeler l'attention des honorables sénateurs sur l'augmentation rapide de nos dépenses de guerre depuis 1939. Au cours de l'année financière 1941-1942 nos dépenses ont atteint le montant de \$1,431,000,000, tandis qu'elles n'avaient été que de 118 millions pour l'exercice terminé le 31 mars 1940. Une comparaison de ces chiffres fait voir l'expansion rapide de notre effort de guerre et l'augmentation de son coût. Les honorables membres se rappelleront que le coût global de la dernière guerre avait été d'environ \$1,680,000,000 pour le Canada. Cette année nous dépenserons directement pour notre effort de guerre seulement, beaucoup plus que le coût total de la dernière guerre.

Si nous examinons le bill en détail nous constatons que l'article 2 en est l'article fondamental. Il autorise l'affectation d'une somme de deux milliards, moins le montant déjà voté,

pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1943, à des fins de guerre. Dans cet article il y a une disposition qui autorise le conseil du trésor à faire la répartition de ces deniers. On a trouvé qu'en pratique il était désirable que le conseil du trésor exerce un contrôle sur les prévisions budgétaires et répartisse les fonds après que le gouverneur en conseil a approuvé le principe des entreprises spécifiques. On remarquera aussi que tout argent reçu à titre de remboursement d'avances, de prêts ou de dépenses effectués sous l'empire de lois antérieures sur les crédits de guerre ou de la nouvelle loi peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, être dépensé, avancé ou prêté pour les fins indiquées dans le présent bill.

L'article 3 permet au Gouvernement d'agir comme agent du gouvernement de tout pays britannique ou étranger allié à Sa Majesté pour toute fin qui aidera directement ou indirectement à la poursuite de la guerre, et tous les engagements contractés ou frais subis provisoirement ou assumés par le Gouvernement du Canada, dans l'exercice des pouvoirs conférés à titre de tel agent, peuvent être acquittés à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé. Cette disposition qui est le premier paragraphe de l'article 3 a toujours existé dans toutes les lois sur les crédits de guerre depuis le début de la guerre. On y a ajouté le paragraphe 2 pour permettre au Gouvernement d'avancer des fonds destinés au paiement provisoire des dépenses contractées en vue de permettre aux compagnies entièrement possédées par le gouvernement d'accorder des commandes pour le compte de tout pays britannique ou autre pays étranger allié à Sa Majesté. Il est entendu que cette disposition est surtout destinée à permettre au Gouvernement d'avancer des fonds à la compagnie War Supplies Limited, compagnie entièrement possédée par le gouvernement qui accepte des contrats des agences du gouvernement des Etats-Unis. La compagnie doit pouvoir faire des paiements provisoires aux manufacturiers canadiens et, quand l'entreprise sera achevée et livrée aux agences du gouvernement des Etats-Unis, on lui remboursera les paiements ainsi effectués.

L'article 4 est une disposition régulière donnant au gouverneur en conseil le pouvoir d'emprunter, au besoin, pour les fins de la loi, jusqu'à concurrence de 2 milliards de dollars.

L'article 5 donne simplement au gouverneur en conseil le pouvoir d'édictier les arrêtés

ou règlements jugés nécessaires pour donner effet aux objets de la présente loi.

L'article 6 décrète que, dès que le conseil du trésor a attribué une partie quelconque de ce crédit pour subvenir aux frais d'un service, le ministre des Finances doit faire tenir une comptabilité sous une forme qui indiquera les engagements financiers conclus et les dépenses effectuées.

Ayant donné ces explications, je propose maintenant la 2e lecture du projet de loi.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, comme l'a fait observer l'honorable leader, c'est un fait reconnu, en principe du moins, que notre Chambre n'est pas autorisée à modifier une mesure financière. J'ajoute que nous ne devons aucunement désirer pouvoir le faire, particulièrement dans le présent cas où ces 2 milliards de dollars doivent être principalement affectés aux fins de la guerre. Je crois ne pas faire erreur en disant, cependant, que jamais n'a été soumise au Parlement une mesure financière d'une aussi grande portée, s'appliquant, comme c'est le cas ici, non seulement à nos trois services de guerre, mais aussi au contrôle des prix, aux subsides et aux dépenses que l'on trouve énumérés à la dernière page du présent bill.

Le premier ministre me disait, il n'y a pas bien longtemps, qu'il constatait avec regret que les Sénateurs ne consacraient pas plus de temps à la discussion des mesures législatives qui leur sont présentées. Voici bien une telle occasion qui s'offre aux honorables membres d'entreprendre un débat sur les questions que je viens de mentionner. Tous les Sénateurs possèdent des connaissances particulières, non seulement sur un seul sujet, mais aussi sur plusieurs. Aussi bien, si le débat prend, cet après-midi, des proportions plus générales que d'habitude, en serai-je tout le premier très heureux.

Je prends la parole maintenant pour une raison particulière. Le plus grave problème qui se pose à l'heure présente à la Grande-Bretagne et à ses valeureux alliés est la pénurie de navires. Tous les ports océaniques des Etats-Unis, et aussi ceux du Canada, sont remplis d'équipement et de matériel de guerre de même que les chemins de fer des deux pays, par suite de l'encombrement dû à la rareté de bateaux pour les transporter. Je regrette que le ministre des Munitions et approvisionnements n'ait pas donné plus de renseignements au sujet du programme de construction maritime. De fait, il a, pour ainsi dire, entouré la question d'un voile de discrétion. Je ne puis comprendre une telle attitude de sa part, vu que ses collègues du

cabinet, tels le ministre des Finances, celui du Service naval et celui de l'Air, ont donné des renseignements détaillés sur les membres de nos trois armes, tant au Canada qu'outre-mer. De plus, il y a à peine quelques semaines, le ministre du Service naval s'est rendu à Halifax pour placer les premiers rivets dans les quilles de deux destroyers dont on venait d'entreprendre la construction. Or, il ne se montra pas aussi réticent que l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements; il y avait là des photographes et des représentants de journaux et on fit beaucoup de publicité autour de la pose des quilles de ces deux destroyers. Je me demande même si c'était agir bien sagement. Il est peut-être bon de fournir certains renseignements au sujet des bateaux marchands, mais je doute qu'il soit sage de le faire au sujet de nos travaux de construction maritime, surtout quand ces bateaux sont en construction dans un des ports les plus exposés du Canada.

Je voudrais ici lire un bref article pour montrer de quelle publicité les journaux américains entourent le programme de construction maritime aux Etats-Unis. Cet article a pour titre "Avec la flotte de la Victoire. Allons-y." L'article s'accompagne d'une chanson que je ne lirai pas. Mais voici cet article:

Affermir le moral, voilà l'idée maîtresse que l'on veut mettre en évidence cette année à l'occasion de la Journée de la construction maritime, et l'ensemble du programme entrepris est de nature à vous donner le frisson. Il ne s'agit pas seulement d'une célébration en eau salée... Les navires ne sont pas achevés, certes, mais les pièces le sont. Grâce au génie manifesté dans les ateliers de montage des Etats-Unis, la construction des navires océaniques commence maintenant par la fabrication de canots de sauvetage, munies de rames et prêts à être lancés des bossoirs, à Kokomo, Indiana; la fabrication des plaques d'acier à Denver, des installations de tableaux de distribution à Plainfield, Connecticut, la fabrication des turbines à Schenectady, N.-Y., et ainsi de suite.

Un million d'hommes travaillent à la construction des pièces de navires dans ces usines situées à l'intérieur du pays,—et le tout est si bien organisé que les pièces arrivent juste au moment où on en a besoin; elles sont mises en place dans les coques qui reposent sur les couettes des chantiers de construction maritime, elles sont rivetées ou soudées et prêtes à fonctionner.

Ces employés, au nombre d'un million, ont autant le droit de briser une bouteille de champagne sur une chaudière ou sur un moteur à mouvement alternatif, de pousser des acclamations et d'entonner le chant de la Flotte de la Victoire que leurs camarades qui travaillent sur le littoral.

La perfection atteinte dans la technique de la construction maritime a permis d'accomplir des merveilles. On estimait au début qu'il faudrait six mois,—180 jours,—pour construire un navire de la classe Liberty, depuis la pose de la quille jusqu'à la mise en service.

L'hon. M. KING.

Cette période de temps n'a pas tardé à être réduite à 105 jours et, vu que l'on a construit un navire dans le temps record de 83 jours, les ingénieurs de marine estiment maintenant que la période de temps nécessaire à la construction d'un de ces navires sera bientôt réduite à 90 jours. Voilà, certes, qui constitue un beau travail de construction maritime, dans tous les pays.

Je suspens ici la lecture de cet article pour ajouter que dans l'un des chantiers de construction maritime de la Californie on a construit en 45 jours, de la pose de la quille à la mise en service, un navire de la classe Liberty de dix mille tonnes. Mais je cite encore :

Vers la fin de l'année 1943, nous aurons achevé la construction de 3,000 nouveaux bateaux. La moitié, soit 1,500, seront des navires de 10,000 tonnes de la classe Liberty, ceux que l'on a appelé au début de vilains petits canards. Cinq cents seront des navires modernes du modèle C et formeront le noyau de la marine marchande de l'Amérique après la guerre. Il y aura trois cents navires-citernes et sept cents bateaux plus petits, des remorqueurs et des chalands océaniques.

Il n'y a pas lieu de s'étonner alors de les entendre entonner l'intermède de ce nouveau chant de la Flotte de la Victoire.

J'ai voulu citer ce passage dans l'unique but de montrer que les autorités des Etats-Unis ne sont pas du même avis que l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements. Elles fournissent des renseignements détaillés sur ce qu'elles font dans le domaine de la construction maritime.

L'honorable M. KING: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur, mais je dois dire ici, je crois, que tout récemment M. Howe m'a informé qu'il s'est engagé à ce point de vue aux gouvernements de l'Angleterre et des Etats-Unis, pour le compte desquels sont construits la majorité de ces navires, à ne pas en dévoiler le nombre.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'arrive justement à ce point. Si M. Howe n'en dévoile pas le nombre, le président du comité de construction maritime le dévoile peut-être, lui.

L'honorable M. KING: Il a pu faire erreur.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh, non. Voici ce qu'a dit le président au cours des observations qu'il a faites devant le Canadian Club, de Montréal. Il a dit que le gouvernement canadien avait accordé des contrats pour la construction de cent soixante-douze navires, dont dix-huit de 4,600 tonnes et le reste de 10,000 tonnes. C'est ce qu'a déclaré le président.

L'honorable M. SINCLAIR: Quelle est la date de cette déclaration?

L'honorable M. BALLANTYNE: Il y a à peine quelques semaines.

Ce n'est pas tout. Le président du comité de la construction maritime est revenu de

Washington et a annoncé avoir obtenu une commande du gouvernement des Etats-Unis pour la construction de 125 navires à être construits au Canada et qui seront payés en vertu de l'entente de Hyde Park. Il ne semble pas exister une bien grande collaboration entre le ministre et le président.

L'honorable M. COPP: Une fois que le renseignement est connu, peu importe qui l'a communiqué, je suppose.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il n'y a rien de secret dans la construction des navires marchands et mon honorable ami admettra, je crois, que le Parlement a le droit de savoir comment s'exécute le programme de construction maritime. Il incombe au ministre de fournir au Parlement, de temps en temps, des renseignements complets et détaillés, sur ce qu'il accomplit et sur les progrès réalisés, tout comme j'ai eu moi-même l'honneur de fournir de tels renseignements au Parlement au cours de la dernière guerre.

Je vais maintenant citer quelques brèves déclarations faites par le ministre récemment. Je commence par la meilleure :

Nous avons peut-être deux chantiers canadiens qui ont un personnel complet; les dix-sept autres sont encore en voie d'expansion. Un nouveau chantier important de Montréal, puisqu'il comporte six bassins, a monté sa première quille la semaine dernière. A l'heure actuelle, nous lançons un navire marchand de 10,000 tonnaux tous les quatre jours et nous espérons pouvoir, plus tard, réduire cet intervalle à trois jours.

Ses déclarations ne sont pas bien longues. Puis, faisant de nouveau allusion aux navires marchands de la classe de 10,000 tonnes que nous construisons aujourd'hui et à l'opinion émise qu'on pourrait les améliorer, voici ce qu'il dit :

Je puis dire ici que ce navire a été conçu tout spécialement pour répondre aux besoins de l'heure dans la présente guerre. Tous les dessinateurs d'Angleterre ont travaillé en commun au tracé de ce modèle qui nous est venu d'Angleterre. Je puis ajouter que les Etats-Unis et le Canada l'ont accepté en y apportant quelques petites modifications. J'ai lieu de croire que le navire de la classe Liberty, aux Etats-Unis diffère, mais bien peu, du navire marchand de 10,000 tonnes que nous construisons au Canada. Tous les deux suivent le modèle utilisé en Angleterre pour les navires marchands de la classe ordinaire.

Je n'ai plus qu'une déclaration à faire, mais je crois que les honorables Sénateurs trouveront intéressante la déclaration faite par le ministre lui-même. Voici ce qu'il a dit, dans l'autre Chambre :

Au sujet de la construction de navires, je puis fournir au comité des renseignements qui devraient l'intéresser. Ce soir à minuit deux chantiers du littoral du Pacifique lanceront chacun un cargo de 10,000 tonneaux. L'un des deux a été complètement construit au chantier dans l'espace de 80 jours à partir du moment

où l'on a posé la première pièce d'acier pour la quille. Cela ne s'était pas encore vu. Ces deux chantiers viennent d'adopter un programme de travail comportant trois équipes d'ouvriers travaillant sept jours par semaine. Ce sont les deux seuls chantiers où nous avons pu employer tous les ouvriers voulus. J'aime à croire que par la suite le temps nécessaire à la construction d'un navire sera encore raccourci. Quoi qu'il en soit, comme je viens de le dire au comité, nous livrons un navire complètement gréé, tous les quatre jours.

Puis vient cette autre déclaration:

L'industrie en cause se développe constamment. Nous n'empêchons aucun progrès; nous intensifions continuellement la production. Nous venons, au cours des deux dernières semaines, de poser des quilles dans un chantier de six bassins, à Montréal. Nous agrandissons les bassins sur l'île de Vancouver, et nous en aménageons de nouveaux à Pictou et à Sorel. Nous nous efforçons d'accorder à un chantier toute la main-d'œuvre requise avant de passer à un autre. Nous avons peut-être commis des erreurs, mais nous avons ouvert de nouveaux chantiers maritimes. Une fois qu'un chantier a toute la main-d'œuvre requise et travaille sans aucun ralentissement—seulement deux de tous les chantiers du pays sont dans ce cas—il peut être opportun d'ouvrir un autre chantier.

L'honorable C. COPP: Puis-je demander à l'honorable sénateur si ce qu'il vient de lire a bien été dit par le ministre?

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui.

Je voudrais maintenant souligner certains des points les plus importants de ces courtes déclarations du ministre. On a sans doute remarqué, d'après ses paroles, que nous n'avons que dix-neuf chantiers de construction maritime au Canada, dont deux seulement ont un personnel plus ou moins complet.

L'honorable M. HUGESSEN: Un personnel complet.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh, non.

L'honorable M. KING: Deux seulement ont un personnel complet.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne crois pas qu'il ait dit cela.

L'honorable M. ROBINSON: L'honorable sénateur voudrait-il parler un peu plus fort, afin que nous puissions l'entendre?

L'honorable M. BALLANTYNE: Je crois pouvoir le faire sans grande difficulté. Le ministre a dit:

Deux de nos chantiers canadiens ont peut-être un personnel complet.

L'honorable sénateur a raison.

L'honorable M. COTÉ: Le ministre a dit "peut-être".

L'honorable M. BALLANTYNE: Oui. De nos dix-neuf chantiers, deux ont peut-être un personnel complet. Après que l'expert britannique eut averti le ministre qu'il serait préférable de ne pas aménager de nouveaux

L'hon. M. BALLANTYNE.

chantiers de construction maritime avant de fournir un personnel complet à ceux que nous avons déjà, il me semble que le ministre prend une singulière attitude en continuant à en aménager de nouveaux surtout celui dont il parle et qui peut accommoder six navires à Montréal.

Le ministre fait une autre déclaration dont je ne puis pas exactement saisir le sens, bien que la chose paraisse peut-être claire à mon honorable ami de Westmorland (l'honorable M. COPP), qui vient des Provinces maritimes. Voici ce que dit le ministre:

Nous ne pouvons guère utiliser à cette fin la pleine capacité des chantiers sans pouvoir compter sur les équipages indispensables. Le ministère ne se lance pas tout bonnement à bride abattue dans la construction d'un certain type de bateau. Mettons que l'on prévoit disposer des équipages requis pour vingt bateaux d'ici huit mois, que l'on songe à mettre ces équipages à l'instruction; nous construirons alors ces vingt bateaux. L'Angleterre nous demande-t-elle de lui en construire cinquante, que nous les lui construisons.

Je ne vois pas pourquoi on devrait retarder la construction de navires au Canada, parce que notre pays n'est pas en mesure de leur fournir l'équipage voulu. Le Gouvernement ne devrait rien épargner pour construire des navires marchands aussi rapidement que possible; puis, si nous en construisons plus que le nombre auquel nous pouvons fournir des équipages, nous pourrions envoyer le surplus en Angleterre, aux Etats-Unis, en Chine ou en Russie.

Je vais maintenant parler des contrats accordés pour la construction des navires marchands en acier au Canada. Je puis dire ici que je n'aurais probablement pas obtenu ces renseignements si mon honorable ami de Pictou (l'honorable M. Tanner) n'avait pas inscrit une question au *Feuilleton*. Voici les renseignements donnés en réponse à sa question. Au mois de janvier et au mois d'avril 1941, on a commandé la construction de 26 navires pour le compte du Royaume-Uni, et de mai à octobre de la même année, on en a commandé soixante-dix-sept autres pour le compte du Canada. Voici le détail que l'on a prétendu être si secret.

Nombre total des navires pour lesquels des contrats ont été accordés:

a) Commandés par le Royaume-Uni pour son propre compte—26 navires, d'environ 10,000 tonnes, poids mort, chacun.

b) Commandés par le Canada et pour son propre compte 124 navires d'environ 10,000 tonnes, poids mort, chacun. 18 navires d'environ 4,700 tonnes, poids mort, chacun.

Mais seulement deux de ces navires ont été achevés et mis en service sur la mer.

On peut trouver des raisons justifiant l'extraordinaire lenteur qui a marqué la construction des navires dans notre pays, et l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King)

pourra peut-être renseigner notre Chambre quand il répondra. Il se peut qu'il y ait pénurie d'ouvriers expérimentés et de journaliers, on qu'on ait manqué d'acier ou de plaques de navires. Si c'est bien là la cause du retard, le ministre n'aurait-il pas agi sagement en le disant à l'autre Chambre?

Pendant que j'en suis aux plaques, je dois peut-être dire ici qu'on a construit, me dit-on, un nouveau laminoir à Sydney. On ne nous a jamais dit que ce laminoir est en exploitation. Pourquoi n'en a-t-on pas informé le Parlement? On ne nous a jamais dit si oui ou non il se fabrique suffisamment de plaques pour répondre aux besoins de la construction maritime. Je n'ai aucun désir de critiquer inutilement l'effort du Gouvernement, mais je proteste énergiquement contre le retard considérable que subit cette importante question de la construction maritime, surtout quand nous avons tant besoin de navires. Heureusement, les pertes subies dans l'Atlantique n'ont représenté que 1 p. 100, mais dans les Caraïbes et dans les Mers du Sud, elles ont été bien plus graves. J'espère que mes observations auront pour effet d'accroître l'effort du Gouvernement et en particulier de ceux qui sont chargés de voir à la construction des navires. S'il est vrai que les artisans et les journaliers sont rares dans le moment, pourquoi ne pas en faire l'annonce à la radio et faire connaître les besoins et les salaires payés? Continuer à agir comme nous l'avons fait et entendre dire qu'après quatorze mois, seulement deux de nos navires ont été mis en service,—voilà un renseignement qui est pour le moins une cause de désenchantement pour le Parlement et pour tous les Canadiens.

On me permettra peut-être quelques brèves remarques sur le programme de construction maritime durant la dernière guerre. Nous avons réquisitionné tous les postes de mouillage des quatorze chantiers maritimes, mais n'avons dépensé aucun argent sur l'expansion de ces derniers, et nos navires furent construits à prix fixe. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, le Gouvernement actuel, me dit-on, a consacré de vastes sommes d'argent à l'expansion de chantiers maritimes, de postes de mouillage, et le reste. Je prie l'honorable leader de nous dire combien on a dépensé pour ces chantiers maritimes, et s'ils appartiennent à l'Etat. Ce renseignement m'intéresserait énormément. Je prie aussi l'honorable leader de nous dire, à son bon plaisir, quand le personnel des dix-sept chantiers sera complété, et la construction maritime, accélérée. Pourquoi construire dix-sept chantiers maritimes au coût de plusieurs millions de dollars si nous n'avons pas le personnel pour les exploiter? N'aurait-il pas été plus sage d'étudier d'abord la question de la

main-d'œuvre spécialisée et non spécialisée dont nous disposons, aussi bien que celle de la possibilité d'obtenir l'acier de construction et les plaques de blindage nécessaires, et d'étendre ensuite le programme de construction maritime à mesure que l'on trouvait les hommes et les matériaux requis? Je serai satisfait si l'honorable leader peut me prouver que j'ai tort, mais il me semble que l'on ait fait preuve de peu de jugement quand on a entrepris à la hâte la construction de dix-neuf chantiers maritimes, avec le résultat que j'ai mentionné.

Autre sujet. L'honorable leader a souligné l'expansion de la marine canadienne, et j'approuve de grand cœur tout ce qu'il a dit à son honneur. En ce qui concerne la marine, l'effort a été splendide, et les progrès ont été admirables. Mais, il y a un peu plus d'un an, dans cette Chambre, j'ai différé d'opinion avec le ministre de la Défense nationale pour les Services navals, et j'ai prié le Gouvernement de ne pas poursuivre la construction de destroyers. Je vais répéter les raisons que j'exposais alors. Nous n'avons pas les techniciens nécessaires dans ce pays; je comprends que le ministre s'est rendu en Angleterre et a probablement réussi à en amener quelques-uns. Un destroyer coûte au moins cinq millions, soit dix millions pour deux; ils sont armés de canons de 4.7 pouces, de canons anti-aériens et de torpilles. Naturellement, nous avons besoin de destroyers mais l'urgence, dans leur cas, n'est pas aussi grande que dans celui des navires marchands. On pourrait construire cinq ou six de ces derniers de 10,000 tonnes chacun, dans un temps relativement court, avec les 10 millions qu'exigerait la construction de deux destroyers en deux ans. Mon honorable ami le leader du Sénat (l'honorable M. KING) n'approuvera peut-être pas la proposition que je formulerai maintenant. Il exerce une certaine influence sur ses collègues du Cabinet et sur le Gouvernement, et je le prie de conseiller fortement à ce dernier d'abandonner la construction de destroyers, et d'employer chaque homme, chaque dollar et chaque once d'énergie à la construction de navires marchands.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, l'île du Prince-Edouard est, dit-on, assez pauvre. C'est la plus petite province du Canada et le Gouvernement l'ignore presque totalement. Lors du récent plébiscite, l'île du Prince-Edouard a voté pour l'affirmative; Québec pour la négative. Nos coupons de rationnement d'essence sont bons pour deux gallons; ceux de Québec, pour cinq. Ce sont là des faits. Nous avons un transbordeur qui n'est autre chose qu'une vieille allège. Notre navire de 2 millions de dollars est au fond de la mer, et nous n'obtenons au-

cune satisfaction lorsqu'il est question de le remplacer. L'île du Prince-Edouard peut continuer à faire partie de la Confédération, mais elle peut aussi en décider autrement. Nous ne pouvons endurer un tel état de choses beaucoup plus longtemps. Nous n'avons aucun service de transport et il nous est impossible de savoir quand nous en aurons. Je suis parti de chez moi dimanche pour venir ici. Il n'y avait à Tormentine aucun train en partance, mais nous avons pu prendre l'autobus pour Moncton. Nous n'avons aucun transbordeur d'automobiles. Il va nécessairement falloir qu'on remédie à un tel état de choses. Il importe qu'on trouve une solution à nos difficultés en matière de transport. Nous demandons aux honorables sénateurs des provinces du Centre et de l'Ouest d'appuyer nos revendications dans ce domaine. Ou bien l'on devra accorder à l'île du Prince-Edouard comme aux autres provinces, un service convenable de transbordement des automobiles et des trains ou bien elle devra se retirer de la Confédération.

L'honorable B. F. SMITH: L'honorable sénateur est-il l'interprète de toute la population de l'île du Prince-Edouard?

L'honorable M. MacARTHUR: J'ai mon mot à dire sur cette question, et vous du Nouveau-Brunswick devriez nous appuyer. Je le répète, il va falloir qu'on remédie aux lacunes que présente le service de transport dans l'île du Prince-Edouard, et nous escomptons l'appui des honorables sénateurs de l'Ouest et du moyen-Ouest. A l'heure actuelle, nous n'obtenons aucune satisfaction.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire à l'appui des arguments qu'a si bien fait valoir l'honorable leader de la gauche (L'honorable M. Ballantyne), sur la question des chantiers maritimes. Il est indubitable, je crois, que le programme du Gouvernement au point de vue de la construction de cargos constitue le plus désastreux et le plus futile de ses efforts.

Ce bill nous arrive après avoir fait l'objet d'une longue discussion dans une autre assemblée, où un nombre relativement restreint de membres ont cherché à se renseigner sur la façon dont s'accomplit notre effort de guerre. J'ai suivi d'assez près les délibérations de l'autre Chambre, et la lecture des débats m'a convaincu qu'il y était très difficile d'obtenir des renseignements, non pas parce que les membres n'en demandent pas, mais parce que ceux qui pourraient les renseigner répugnent beaucoup à le faire.

Il convient, je crois, de signaler le fait que notre pays est en guerre depuis deux ans et neuf mois, et qu'il n'a pas été entraîné malgré lui dans le conflit. De notre propre chef nous

L'hon. M. MacARTHUR.

avons déclaré la guerre d'abord à l'Allemagne puis à l'Italie. Le Parlement s'est réuni et a autorisé ces déclarations de guerre. Dans la suite, pendant que le Parlement ne siégeait pas le Gouvernement a oublié toutes les promesses qu'il avait faites au peuple en lui disant que le Canada n'entrerait jamais en guerre contre une nation quelconque sans que le Parlement eût préalablement été consulté. Or qu'est-il arrivé? Le Gouvernement a déclaré la guerre à la Roumanie, à la Hongrie, à la Finlande, et finalement, de sa propre initiative, au Japon. Le Gouvernement aurait pu avoir raison d'agir ainsi, en l'absence des engagements dont j'ai parlé, mais ces engagements ayant été pris, il n'avait certes pas raison d'agir sans l'approbation du Parlement. Je me suis souvent demandé, quand il a déclaré la guerre à la Roumanie, à la Hongrie et à la Finlande, puis au Japon, quel plan d'action il entendait suivre. Qu'attendait-il de nous, que nous restions inactifs et attendions que ces pays viennent envahir le Canada, ou que nous allions à leur rencontre? Je ne sache pas qu'aucun membre du cabinet ait jamais expliqué quelles étaient les intentions du Gouvernement. Mon honorable ami d'en face (l'honorable M. King) pourrait peut-être nous éclairer sur ce point.

Passant maintenant aux tentatives futiles de membres de l'autre Chambre d'obtenir des précisions du Gouvernement, je signalerai cet autre fait fondamental: soit dit sans blesser personne, la guerre est conduite par un Gouvernement animé uniquement de l'esprit de parti, qui ne songe avant tout qu'au parti, puis à la guerre.

Lors de l'élection générale de 1940, plus de 2 millions d'électeurs ont voté contre le Gouvernement actuel et tous, hommes ou femmes, s'ils sont encore de ce monde, s'empresseraient de voter de nouveau contre lui et leur nombre se trouverait énormément accru. Ces 2 millions de Canadiens ne sont nullement représentés dans le cabinet. C'est un Gouvernement de parti et les députés qui représentent ces 2 millions d'électeurs ne peuvent pas obtenir les renseignements qu'ils réclament, parce que le Gouvernement refuse de les leur fournir et de plus, parce que la conduite de la guerre vient du bâtiment de l'Est et du caucus du parti.

J'ignore ce qu'il en est des honorables sénateurs qui siègent sur les banquettes du Gouvernement, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne pouvons aucunement nous faire renseigner sur l'effort de guerre du Canada. Tentez-vous de poser une question, le Gouvernement se contente de vous répondre: "L'intérêt public réclame que nous ne répon-

dions pas à la question." La situation est sans issue et j'ai renoncé à demander des éclaircissements. J'imagine qu'en caucus le Gouvernement doit donner à ses partisans des précisions sur l'effort de guerre du pays, mais la porte est fermée pour les pauvres 2 millions de Canadiens délaissés, disséminés dans tout le pays et représentés par un petit nombre de députés à la Chambre des communes et par quelques-uns de nos journaux. Notre seule ressource consiste à regarder autour de nous et à nous renseigner un peu par observation.

Depuis le début de la guerre je me suis intéressé à la construction de navires marchands. Ainsi que les honorables sénateurs le savent et comme l'a fait observer mon honorable chef, la situation de la marine marchande est aujourd'hui cent fois pire qu'elle l'était au début de 1941. En un mot, elles sont déplorables. Nous n'avons pas suffisamment de navires et nos ports à cause de cela débordent de marchandises. La situation est évidemment mauvaise. J'ai appris de source digne de foi que même en 1937 certains amis du régime étaient vaincus, comme tant d'autres, après une revue des conditions mondiales, qu'il y aurait une guerre. Ils ont invité le premier ministre, avant son départ pour la conférence impériale de Londres, à ne pas oublier les difficultés du dernier conflit, et à s'efforcer d'obtenir, à défaut de la coopération avec notre marine, du moins la coopération relativement à la construction des unités marchandes. Il aurait remis le problème à un autre membre du Gouvernement, qui ne s'y intéressait pas. Le premier ministre s'est rendu à la conférence impériale, mais sans agir dans le sens proposé. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'à son retour au Canada le premier ministre a présenté, dans une déclaration imprimée, un compte rendu de sa présence à la conférence impériale et qu'il y a dit, dans un passage où la satisfaction personnelle perçait, qu'il n'avait pris aucun engagement pour le compte du Canada. Telles étaient l'attitude et la politique du Gouvernement en 1937.

Quiconque peut consulter les documents authentiques relativement à l'Australie, dominion qui s'est aussi fait représenter à la conférence impériale, sait que dès le retour chez eux de ces représentants le gouvernement du commonwealth s'est énergiquement mis à préparer la guerre par la construction de navires, la production de canons, d'avions et de munitions; en 1939, l'Australie était déjà avancée dans ses préparations contre la crise qui s'annonçait. La politique du gouvernement d'Australie fait contraste avec celle de notre premier ministre, qui est revenu au

Canada en disant avec satisfaction: "Nous n'avons pris aucun engagement pour le compte du Canada". Aucun engagement! Le seul engagement réellement pris de 1935 à 1938 a été de remettre une somme de 60 millions de dollars au ministre de l'époque chargé de la défense nationale. Le montant a été dépensé, mais personne n'y a aperçu quelque amélioration d'ordre militaire. Rien d'étonnant donc qu'en 1939 nous ayons constaté que nous n'étions qu'au début même de nos préparations de guerre.

Il serait vain, sans plus de renseignements, de parcourir le bill en tous sens, mais il convient d'être satisfait de ce que la population, adversaires comme amis du régime, ait apporté un concours si splendide en argent et en services, ce qui permet au Parlement de voter tous les dollars que demande le Gouvernement sans que l'on entende un seul murmure de personne. Quand on lance des emprunts, la population s'empresse de fournir les fonds demandés; d'un autre côté, l'achat des certificats d'épargne de guerre et des timbres de guerre se poursuit sans cesse. Le peuple entier veut un effort de guerre total et demande que le Gouvernement agisse en conséquence.

Toutefois, ce n'est pas ce que fait le Gouvernement. Le chef ne répond pas au désir du peuple. Cela me rappelle une anecdote que j'ai entendu raconter au sujet du duc de Wellington. Cet homme n'était guère aimé à Londres. Une foule d'individus marchait à l'assaut de sa maison, arrachant des pierres du pavé pour les lancer contre ses fenêtres. Un passant, qui voyait un vieillard marcher derrière la foule, l'accosta en lui demandant: "Quel est le chef de cette foule?" Le traînard répondit: "C'est moi".

Au sujet du transport maritime, j'ai à dire quelque chose pour corroborer mon honorable chef. En 1941, le 8 janvier, un homme qui occupait alors ici le poste de régisseur de la construction et de la réparation des navires se trouvait à Halifax. Il y fut interviewé par un représentant du *Halifax Chronicle*, journal qui, on le sait appuie depuis longtemps le parti libéral. Voici comment le *Chronicle* rapporte ce bref interview:

Le programme de construction navale ne peut guère être exécuté en Nouvelle-Ecosse parce que vous n'avez ni les hommes ni les installations qu'il faut pour la construction des navires en acier.

Voilà ce que disait M. D. M. Carswell: "Vous n'avez ni les hommes ni les installations qu'il faut pour la construction des navires en acier".

Après avoir lu cela, j'écrivis une lettre à M. Carswell à mon arrivée à Ottawa. Je vais lire cette lettre que j'écrivis le 20 juin 1941:

Le régisseur de la construction et de la réparation des navires.

Ministère des Munitions et approvisionnements, Ottawa, Ontario,

Cher monsieur,

Ci-inclus vous trouverez le texte d'une nouvelle publiée dans le *Halifax Chronicle*, d'Halifax (N.-E.), le 8 courant. D'après ce journal, vous avez dit à Halifax: "Vous n'avez ni les hommes ni les installations qu'il faut pour la construction des navires en acier". J'imagine que vous songiez alors aux gros navires en acier dont la Grande-Bretagne a commandé la construction en Colombie-Britannique et sur le Saint-Laurent.

Je reconnais qu'à l'heure actuelle il n'existe pas dans la province de chantiers où l'on puisse construire d'aussi gros navires, mais cela ne règle pas la question.

Je veux vous rappeler certains faits. Dans certaines autres provinces qui ne possédaient pas les installations requises pour de grosses commandes de guerre, on a créé et outillé des usines, et celles qui existaient déjà ont été agrandies et outillées, ce qui a coûté plusieurs millions de dollars.

Ce matériel de guerre il faut le livrer sur les champs de bataille. Ces livraisons et celles des produits canadiens que nous vendons à l'Angleterre ne rendent-ils pas les navires indispensables. Vous ne sauriez dire: "Que l'Angleterre s'en occupe".

Si, et c'est indubitable, il est de bonne politique de créer des établissements ordinaires de production il devient impératif de créer des établissements de construction maritime afin que la production aille de pair avec les livraisons.

Quant aux navires de fort tonnage,—quel argument va nous convaincre *a*) que les navires d'un tonnage inférieur à celui des navires que l'Angleterre a commandés ne peuvent pas répondre à un besoin vital, et *b*) que les navires en bois ne pourraient être d'une grande valeur pratique?

J'ai examiné les cargos montés dans les ports de l'Est canadien et un bon nombre d'entre eux sont sûrement d'un tonnage inférieur à celui auquel vous songez.

J'ai vécu en Nouvelle-Ecosse au moment où les navires en bois étaient en vogue. On commençait les travaux durant l'hiver et le printemps suivant les navires étaient lancés et prêts à affronter toutes les mers remplis de cargaisons de toutes sortes. La chose est encore possible aujourd'hui. On possède déjà certains aménagements et on pourrait en construire d'autres à relativement peu de frais.

Quand seront lancés ces gros navires commandés? Sera-ce l'an prochain ou l'année suivante? D'ici là bien des événements importants peuvent se produire.

Parce que nous allons construire des navires marchands pour l'Angleterre, il ne faudrait pas croire que c'est suffisant.

Nous sommes nous-mêmes profondément engagés dans cette guerre. Nous avons déclaré la guerre à l'Allemagne. Nous l'avons déclarée à l'Italie. Nous ne sommes pas seulement un pays où l'Angleterre peut venir s'approvisionner de vivres qu'elles transporteront ensuite dans ses propres navires. On semble parfois avoir cette fausse impression. Nous sommes des membres actifs dans ce conflit et, ainsi que l'a dit M. Churchill, "il ne reste pas une semaine, pas un jour, pas une heure à perdre". Lisez les paroles que ce chef d'Etat anglais prononçait à Glasgow vendredi dernier. Il a dit, vous vous le rappelez: "Des dangers nous menacent,

L'hon. M. TANNER.

—dangers que toute négligence de notre part peut rendre fatals, mortels".

Pour revenir à ce que vous disiez à Halifax, "vous n'avez pas les hommes", permettez-moi d'affirmer avec tout le respect que je vous dois, que vous ne connaissez pas la Nouvelle-Ecosse.

Au cours de la session du Parlement, le printemps dernier, j'ai été indigné d'entendre beaucoup d'observations de ce genre de la bouche de ministres. J'en ai été blessé et j'ai soutenu que, pour peu qu'on leur en fournisse l'occasion, les Canadiens peuvent accomplir tout ce qu'exige d'eux notre effort de guerre. Je répète la même observation aujourd'hui.

La réponse décisive à ces propos défaitistes c'est que les Canadiens accomplissent aujourd'hui, ou se préparent à accomplir, précisément ce dont on les disait incapables le printemps dernier. Il n'y a pas longtemps que le ministre des Munitions et approvisionnements vantait hautement l'"efficacité remarquable" des artisans canadiens.

Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre du sénateur Thomas Cantley, de New-Glasgow, publiée le 6 du courant dans le *Halifax Chronicle*. Le sénateur Cantley a été pendant de longues années administrateur de la Nova Scotia Steel Company. Sous son administration, la société a construit une flotte de cargos en acier. Ses connaissances et son expérience font de lui une autorité dans le domaine de l'industrie sidérurgique ainsi que dans celle du transport maritime.

L'an dernier, j'ai fait un séjour dans une petite localité de la Nouvelle-Ecosse. J'y ai vu des hommes, qui n'avaient jamais auparavant travaillé à la construction navale, occupés à transformer de gros yachts de plaisance en bâtiments de la marine. J'ai lieu de croire que l'on jugeait leur travail éminemment satisfaisant et j'espère qu'on ne les a pas oubliés et qu'on leur a fourni du travail pour l'hiver.

J'en trouve la confirmation dans un article sur la construction navale, article qui a paru vendredi dernier dans le *Citizen*, d'Ottawa et qui a sans doute été inspiré par les données que vous avez fournies. L'article fait observer qu'il a déjà été relativement facile de mobiliser au Canada des milliers d'ouvriers compétents pour la construction navale.

Aussi lorsque nous entendons presque chaque jour les demandes qui nous viennent d'Angleterre réclamant des vaisseaux, des vaisseaux et encore des vaisseaux, nombre d'entre nous sommes consternés de l'hésitation qui se manifeste au Canada à se lancer de l'avant et à entreprendre un programme vaste et pratique de construction navale que l'on puisse appeler "Construction navale canadienne au frais du Canada pour les services de guerre canadiens". Ce serait là, à mon sens, un geste opportun pour un pays comme le Canada qui s'est fièrement et hardiment jeté dans la mêlée et a lancé le défi à l'Allemagne et à l'Italie.

Que nous apportent aujourd'hui les nouvelles radiophoniques, de la première ligne de défense du Canada: les Iles britanniques? Trois mille huit cents hommes, femmes et enfants ont péri en décembre et sept mille autres ont été blessés, par suite des bombes lancées par les Allemands.

Et ici nous sommes en parfaite sûreté, vivons grassement, alors qu'en Angleterre, ceux qui échappent au massacre doivent se contenter d'une alimentation rationnée. Et pourquoi? Parce qu'il a fallu emprunter pour le transport des canons et des munitions les vaisseaux qui transportaient les denrées alimentaires. Et pourtant, le Canada hésite, fait halte, et dis-

cute sur la nécessité de construire des vaisseaux pour le service de guerre du Canada.

Votre dévoué,

(Signé): Chas. E. Tanner.

Or, honorables sénateurs, je ne tiens pas à répéter ces faits. Telle a été mon attitude à l'égard du ministère en janvier 1941. L'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre a mentionné un document, déposé à ma demande, et qui révèle qu'après l'adjudication des contrats mentionnés dans le document, douze mois se sont écoulés avant qu'on lance deux vaisseaux à l'eau salée. L'autre jour nous est arrivé un rapport de sir Lyman Duff au sujet de l'expédition de Hong-Kong. Ce rapport mentionne qu'il nous a fallu emprunter un vaisseau britannique pour transporter nos soldats à Hong-Kong et un vaisseau américain pour transporter les appareils mécaniques dont ces troupes avaient besoin. Et ce vaisseau qui transportait les appareils mécaniques a été détourné de son but, de déclarer sir Lyman, de sorte que le vaisseau ne s'est pas rendu à Hong-Kong. Il ajoute:

Cet égarement n'était nullement imputable à une erreur ou à une fausse manœuvre d'un officier des armées canadiennes ou d'un fonctionnaire du gouvernement canadien.

Non, certes. Ce fut entièrement la faute du gouvernement et non de ses sous-ordres. Le gouvernement n'a eu aucune prévoyance en ce qui concerne la construction navale et le ravitaillement des vaisseaux. Il a laissé passer les jours et les mois, et nous voici dénués de navires, cependant que nos ports regorgent de marchandises. Comme l'a dit sir Lyman, ce ne sont pas les fonctionnaires qui sont à blâmer de cet état de choses, c'est le Gouvernement, parce qu'il n'a pas su prévoir nos besoins.

Je veux dire un mot de cette question des bateaux de bois. Certains honorables membres de l'autre chambre ont tâché d'intéresser le Gouvernement à la construction de navires de bois. Je m'y suis moi-même intéressé quelque peu, car je sais à quoi m'en tenir sur ce genre de construction. J'en ai vu prendre la mer. Je connaissais les capitaines et les marins qui les montaient; je les ai vus partir de ports néo-écossais pour presque tous les ports de l'Amérique du Sud; d'autres prenaient la route de l'océan Indien, de la mer du Nord, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Chine, des Indes néerlandaises, en fait ils allaient presque partout, porteurs de cargaisons fort variées. Mais personne n'a pu intéresser le ministère des Munitions et approvisionnements à la construction de ces vaisseaux de bois. Le titulaire de ce ministère semble s'être dit: "Mieux vaut se passer de cales, si nous ne pouvons pas avoir de navires d'acier, que d'en construire en bois; mieux

vaut laisser se détériorer les cargaisons que de construire des vaisseaux de bois pour les transporter en Angleterre ou dans d'autres pays de l'Empire." C'est bien là ce que nous sommes forcés de conclure, car personne n'a pu lui faire souscrire à l'idée de navires de bois. Il aurait pu, à l'automne de 1939 et à l'hiver de 1940, faire construire des centaines de vaisseaux de bois en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île du Prince-Edouard et sur la côte du Pacifique, pour le transport de cargaisons précieuses. Mais non, seules des cales d'acier pouvaient le contenter. D'ailleurs, ses navires d'acier ne se construisaient pas davantage. Quand nous nous fûmes lancés dans la construction de navires d'acier, nous en avons sorti deux des chantiers en douze mois.

La discussion de cette question peut être maintenant oiseuse, mais le peuple a le droit de connaître les faits. C'est pourquoi je les relate. Le peuple doit savoir pourquoi il n'a pas été donné à notre construction maritime l'impulsion énergique et efficace qu'elle aurait dû avoir.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur me permettrait-il une question. Il a donné lecture d'une lettre intéressante qu'il a écrite à quelqu'un au sujet de construction maritime.

L'honorable M. BALLANTYNE: A M. Carswell.

L'honorable M. COPP: Mon honorable ami pourrait-il me dire s'il a reçu une réponse et, dans ce cas, quelle est la réaction de M. Carswell? Mon honorable ami a versé sa lettre au compte rendu, et il me semble qu'il serait bon de faire connaître la réponse.

L'honorable M. TANNER: J'avais oublié de mentionner la réponse et je suis heureux que l'honorable sénateur l'ait signalé. Dans sa réponse, le régisseur a nié avoir fait cette déclaration. J'ai, plus tard, à Halifax, vérifié la chose auprès de la direction du *Chronicle* et on m'y a assuré qu'il avait fait la déclaration.

L'honorable M. COPP: La question est de savoir qui du *Chronicle* et de M. Carswell dit la vérité.

L'honorable M. TANNER: Oui. Il est bon d'observer qu'ils ne sont pas de mes amis en politique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du bill.

L'honorable B. F. SMITH: Honorables sénateurs, j'ai une ou deux observations à soumettre qu'il eût mieux valu, peut-être, formuler lors de l'examen en deuxième lecture. Les explications fournies par l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) et les remarques de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne) m'ont vivement intéressé, mais je ne saurais affirmer qu'ils aient, l'un ou l'autre, attaqué le vif de la question. Le Gouvernement, ce me semble, se livre actuellement à une orgie de dépenses et les actuelles de gloire, jusqu'à un certain point. Je crois que la population du pays s'en rend compte. Le cycle semble être le suivant: l'impôt, l'emprunt et la dépense. Or, j'ai l'impression que notre méthode de vérification des dépenses en ce pays n'est pas la bonne. Ni le leader du Gouvernement (l'honorable M. King) ni celui de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne) n'ont fait allusion à ce point particulier qui, à mon avis, dépasse en importance tout ce qu'ils ont abordé. Les sénateurs savent que le prélèvement des impôts sur le peuple, pour les faire suivre de dépenses dont on ne lui dit pas l'affectation, a maintes fois entraîné ailleurs la dislocation de l'équilibre national dans le passé. Le même procédé aura pour nous les mêmes conséquences. Que le Gouvernement sache bien qu'il ne saurait impunément glorifier la dépense en l'absence de tout système convenable de vérification de ses déboursés.

Mes ancêtres étaient des Loyalistes de l'Empire-Uni, des gens profondément imbus de frugalité. Je me reporte en ce moment à l'époque de ma jeunesse, quand j'assistais aux réunions qui se tenaient dans les écoles chaque année. Chaque dollar dépensé faisait alors l'objet d'un scrupuleux examen. Les gens voulaient savoir la destination de chaque dollar jusqu'au dernier sou. J'ai plus tard assisté aux réunions de conseils municipaux, organismes assez efficaces, je pense, d'économie dans les dépenses, et j'ai constaté qu'on les y vérifiait avec grand soin. Dans la suite, j'ai siégé à la législature du Nouveau-Brunswick, où il y avait un comité des comptes publics investi de l'autorité nécessaire pour critiquer toutes les dépenses effectuées par le gouvernement provincial. Mais, à présent, le gouvernement fédéral dépense des sommes énormes,—j'ai entendu l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King) mentionner des millions et des milliards, comme si c'était une bagatelle,—et quand on y réfléchit, honorables sénateurs, il n'existe aucun contrôle sur ces déboursés.

La proposition que je voulais faire en prenant la parole, c'est qu'après l'adoption du projet de loi,—je ne tenterai aucunement de

L'hon. M. KING.

la retarder,—nous demanderons au Gouvernement d'approuver la constitution d'un comité sénatorial chargé de scruter les comptes publics et les dépenses de guerre. C'est notre honorable chef qui a dit, je pense, que le premier ministre lui avait exprimé son regret de voir le Sénat si peu occupé. La proposition que je fais lui fournirait du travail. Un comité de ce genre pourrait se composer, disons de onze membres: deux du Québec, deux de l'Ontario et un de chacune des autres provinces. Les vœux présentés par ce comité aideraient beaucoup l'Auditeur général à se faire une opinion.

Dans les circonstances, il n'existe pas de vérification convenable des dépenses de l'Etat. Les gens se lassent de cet état de choses. On leur impose tant de taxes et ils les acquittent. Puis le Gouvernement les sollicite d'acheter des bons, et ils en achètent. Mais ils savent que ces dépenses ne font pas l'objet du rigide contrôle qui s'impose.

L'honorable M. J. A. CALDER: Honorables sénateurs, en d'autres occasions, j'ai déjà souligné l'aspect suivant de la situation: les dépenses de notre pays et de tous les pays du monde sont simplement effroyables. Et la chose étonnante à cet égard, c'est l'attitude du public: "Oh! que l'Etat obtienne les fonds qu'il croit nécessaires." Je suis convaincu que notre Auditeur général a toute l'autorité voulue pour vérifier les dépenses de l'Etat et qu'il les vérifie. Je doute fort que quelque chose lui échappe. Dans le cas contraire, il devrait démissionner car il a obtenu cette charge, qu'il exerce en toute indépendance envers le Gouvernement, pour vérifier toutes les dépenses. Mais ce que je crains, et non sans raison, c'est que l'on autorise toutes sortes de dépenses qui ne devraient pas être engagées. Voilà qui est bien différent. Il y a environ un an, j'ai exhorté le Gouvernement à constituer un comité composé d'hommes d'une compétence reconnue, en vue de contrôler les multiples dépenses que l'on effectue continuellement, et non seulement lorsque le Parlement est en session, comité qui siégerait chaque jour et déciderait, d'après les témoignages soumis, s'il y a vraiment lieu d'engager telle ou telle dépense. Les honorables sénateurs saisissent-ils l'argument?

L'honorable M. COPP: C'est-à-dire qu'il déciderait de l'adjudication d'entreprises?

L'honorable M. CALDER: Ou plutôt si l'entreprise est nécessaire.

L'honorable M. COPP: Et devrait être adjugée?

L'honorable M. CALDER: Exactement. Il m'arrive, chaque jour, de gens dans toutes

les parties du pays, des critiques concernant certaines dépenses qui, à leur sens, n'auraient jamais dû être faites.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Je ne suis pas en mesure d'établir si leurs critiques sont fondées, mais je conçois très bien qu'un comité composé de quatre, cinq ou six hommes compétents, siégeant chaque jour à Ottawa, puisse établir si les dépenses projetées sont justifiées, avant de les autoriser. Je fais simplement allusion à une opinion qui a cours dans le pays, à savoir qu'il s'engage en ce moment beaucoup de dépenses inutiles.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Je ne saurais dire, je le répète, si cette opinion est fondée, pas plus que je ne suis en mesure de fournir des exemples de telles irrégularités, mais j'entends les représentants de la Colombie-Britannique, des provinces des Prairies et des Provinces maritimes, grogner à propos de certains projets qui coûtent énormément cher et qui, à leur avis, n'auraient jamais dû voir le jour. La situation actuelle m'inspire passablement de crainte, car les ministres et les hauts fonctionnaires des différents services de l'administration se voient accorder tout ce qu'ils demandent, qu'ils en aient besoin ou non. J'estime que l'on devrait adopter une mesure de contrôle appropriée. Le ministre des Finances ne saurait s'en charger, car il n'en a pas le temps. Le ministre des Approvisionnements non plus, pour la même raison. S'il y a deux hommes surchargés de besogne à Ottawa, ce sont eux. Il faudrait confier à un organisme spécial le soin d'exercer ce contrôle. Lorsque les chefs de services estiment qu'une dépense est motivée, qu'ils se présentent devant cette commission et devant le ministre lui-même pour en démontrer la nécessité. Cela ne prendrait pas un mois. Disons qu'on recommande une dépense de 10 millions de dollars, de 15 millions ou de \$800,000 à une fin ou à une autre; il me semble qu'on pourrait en peu de temps convaincre une commission d'hommes d'affaires de la nécessité d'une telle dépense. On pourra me dire qu'il existe un conseil du Trésor. C'est un organisme purement routinier. J'en ai fait partie et je puis affirmer qu'il est inutile de compter sur lui pour des questions de ce genre et il est difficile de demander au ministre des Finances ou à un de ses collègues, qui ont tous leurs tâches respectives, de s'en occuper. Il faut une commission spéciale pour exercer ce contrôle, rien moins ne suffirait. Je vous ferai remarquer que, dans un an ou deux, à moins qu'on ne s'en occupe dès maintenant, il faudra rendre compte des énormes dépenses qu'on n'aurait

jamais dû faire. On en entend rarement parler au Parlement, à l'heure actuelle, car il existe une espèce de trêve politique en vertu de laquelle les membres de la Chambre ne veulent pas causer d'ennuis au Gouvernement.

L'hon. M. KING: Je ne désire pas prolonger la discussion, mais j'attirerai l'attention de mon honorable vis-à-vis et des autres honorables sénateurs sur l'article 6 du bill. Je le cite:

Dès que le Conseil du trésor a attribué une partie de la somme de deux milliards de dollars (\$2,000,000,000) accordée par la présente loi et par la Loi sur les crédits de guerre n° 1, 1942, pour subvenir aux frais d'un service, le ministre des Finances doit faire tenir une comptabilité sous une forme qui indiquera les engagements financiers conclus et les dépenses effectuées par suite de l'attribution consentie pour le service intéressé.

Je ne suis pas en mesure de dire si le ministre a agi de la sorte mais il est de son devoir de faire étudier soigneusement ces engagements. J'admets que mon honorable vis-à-vis avait raison. Le contrôle qu'il propose est très important, mais nous savons que chaque ministère s'efforce d'étudier soigneusement chacune de ces dépenses. Aujourd'hui, la ville d'Ottawa est remplie de gens qui occupent leur temps à consulter les divers ministres afin de s'assurer que les deniers publics soient légitimement dépensés.

L'honorable B. F. SMITH: Honorables sénateurs, nous savons ce que contient l'article cité par l'honorable vis-à-vis; cependant, ne croit-il pas qu'un comité spécialement constitué pour s'occuper de ces questions pourrait donner plus entière satisfaction qu'un ministre déjà accablé sous le poids d'autres responsabilités?

L'honorable M. CALDER: Puis-je dire un mot en réponse à l'honorable sénateur? J'ai déjà déclaré qu'à mon avis,—et j'ai eu quelque expérience. . .

L'honorable M. KING: Je le sais.

L'honorable M. CALDER: . . . le ministre n'aborde pas le point que j'ai soulevé; il ne peut pas le faire. En ce qui concerne le conseil du Trésor, je dirai que j'ai eu longtemps à m'occuper de conseils du Trésor, tant provincial que fédéral et je sais que ces organismes ne s'occupent, dans une grande mesure, que d'affaires de routine. Le conseil du Trésor n'est convoqué qu'à la veille d'une réunion du conseil des ministres; ses membres doivent s'occuper d'une multitude de choses et ils le font en vitesse et dans bien des cas, sinon dans la plupart, ils le font sans étude ni discussion. Ils ne veulent ni ne peuvent exercer leur contrôle. Par conséquent, la disposition du bill ne vaut absolument rien sous ce rapport.

L'honorable M. COPP: L'honorable sénateur affirme que le ministre des Finances et d'autres de ses collègues sont surchargés de travail et ne peuvent s'occuper de ce sujet; nous en convenons tous. Mais le texte du projet de loi porte "Le ministre des Finances doit faire tenir une comptabilité." Ce n'est pas nécessairement le conseil du Trésor qui doit s'en charger; la chose peut se faire par un comité, une commission ou un organisme dont il choisit les membres pour représenter le ministère des Finances, lequel assume la responsabilité de ces dépenses. Le ministre n'agit pas personnellement. Je reconnais avec l'honorable sénateur, qu'il faut s'assurer soigneusement et autant que possible que chaque dollar soit dépensé judicieusement. Il y aura, bien entendu, un certain gaspillage; néanmoins, je reconnais qu'il faut tout faire pour l'empêcher. A mon sens, le bill voit à ce que cela se fasse. Je prends pour acquis, comme tout le monde devrait le faire, que le ministre des Finances a assumé cette responsabilité et qu'il a à sa disposition un comité ou des experts, qui assurent le contrôle voulu de la façon même que l'honorable sénateur propose.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Au cours de la dernière session, la Chambre des communes a nommé un comité chargé de scruter chaque contrat de guerre adjudgé par le Gouvernement à des particuliers et sociétés. Cet organisme a siégé pendant toute la session et pendant la plus grande partie de l'intersession. Il a été reconstitué cette session-ci et poursuit ses travaux. Je pense qu'on peut supposer que le Trésor se trouve assez bien protégé, vu que ce comité spécial a fait une étude approfondie des dépenses de guerre et qu'il a fait rapport de ses conclusions à la Chambre des communes.

L'honorable B. F. SMITH: En ce qui concerne le comité dont vient de faire mention l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (M. Beaubien), il y a eu beaucoup de mécontentement parce que le comité a tenu ses séances à huis clos et que l'on a gardé secrets plusieurs faits importants. Mon honorable ami conviendra que ce comité était incapable de prendre effectivement l'intérêt du peuple canadien à l'égard des dépenses visées par ce projet de loi.

L'honorable M. CALDER: Un mot seulement pour faire comprendre ma pensée. Je ne veux pas parler du tout de comptabilité ou de vérification.

L'honorable M. KING: Je le sais.

L'honorable M. CALDER: Je veux parler de la surveillance des dépenses superflues. Qu'on me permette de citer un exemple. L'on m'a informé qu'une somme importante avait

L'hon. M. CALDER.

été affectée à l'enlèvement du rocher qui se trouve dans le goulet de Seymour...

L'honorable M. KING: Ripple Rock.

L'honorable M. CALDER: Un rocher qui est là depuis des milliers d'années. Si l'on m'a bien renseigné, ces travaux coûteront environ de \$300,000 à \$400,000. A-t-on jamais vu? Est-ce qu'une commission d'hommes sensés va permettre pareille dépense à une époque comme celle-ci? Certes non! Voilà le genre de dépenses dont je veux parler. Non pas les dépenses ordinaires consenties par le Gouvernement pour la guerre, mais les dépenses extraordinaires effectuées dans le moment par sommes énormes. Je dis qu'il y a lieu de mettre un frein à cette sorte de dépenses.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR L'EMPRUNT, 1942

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 96 intitulé: "Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public".

—Ce projet de loi autorise le Gouverneur en conseil à lever des fonds (1) pour payer ou racheter, en totalité ou en partie, des emprunts et obligations du Canada; (2) pour acheter des valeurs non échues du Canada; (3) pour des travaux publics; (4) pour des fins générales. Les capitaux empruntés doivent servir principalement à acquitter des titres de l'Etat qui arrivent à échéance et sont remboursables d'ici un an ou deux. Les capitaux empruntés en vertu de l'autorisation que confère le bill peuvent aussi être affectés par le Gouvernement canadien à des travaux publics et à des fins générales. Il importe de noter que le produit de la vente des valeurs émises en vertu de cette autorisation doit être versé au fonds du revenu consolidé et ne peuvent en être prélevés que sur l'autorisation du Parlement.

Le montant de l'emprunt qu'il s'agit d'autoriser s'élève à 750 millions de dollars. Les lois sur l'emprunt de 1931, de 1933, de 1935, de 1936, de 1939 et de 1940 autorisent toutes un emprunt de 750 millions. Il n'y a pas de vertu particulière à ce montant. En fait il me paraît probable qu'il nous faudra adopter une autre loi sur l'emprunt l'an prochain, bien qu'il se soit écoulé deux ans depuis l'adoption de la dernière loi sur l'emprunt. Je juge que les honorables sénateurs savent qu'un bill de cette nature nous est présenté à des intervalles d'un ou deux ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING, avec l'assentiment du Sénat, propose la troisième lecture du bill. (La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 2e et la 3e fois et adoptés sur division :

Bill (Q-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Patricia Strange Wolfe".

Bill (R-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Miller Keller".

Bill (S-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Effie Euphemia Shannon Monette".

Bill (T-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie May Cape Newman".

Bill (U-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Bella White Wolfe".

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ROBINSON, présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois:

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Alan Swabey".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Walker Creighton King".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Beatrice Armand Roberts".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick William Merchant".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Irma Kern Ulrich".

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 12 juin 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

MISE EN COMMUN DE LA PRODUCTION ANGLAISE ET AMÉRICAINE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable

leader du Sénat (l'honorable M. King) s'il peut nous fournir quelques renseignements sur un sujet qui me cause une vive inquiétude et aussi, j'en suis convaincu, à plusieurs producteurs canadiens. Je veux parler d'un article publié dans les journaux, il y a quelques jours, et disant que la Grande-Bretagne et les États-Unis ont mis en commun leurs ressources, leur production en particulier, et que cet organisme mixte doit être administré par un représentant de chacun de ces deux pays. Le représentant américain doit voir à la production de toute l'Amérique du Nord, ce qui comprend le Canada. Nous produisons dans notre pays bien des denrées qui subissent à des degrés divers la concurrence des produits américains. Or, tout en étant animé des meilleurs sentiments d'amitié à l'égard de nos voisins du Sud, je me demande si moi-même ou les producteurs du Canada serions satisfaits de laisser l'administration de cet organisme, dans la mesure où nos intérêts sont en jeu, entièrement entre les mains de nos amis américains. Les honorables sénateurs savent que depuis plusieurs années nous occupons une place favorable sur le marché britannique. Avant la guerre et depuis le début du présent conflit, nous avons bénéficié de la plus entière collaboration des autorités britanniques, surtout au sujet de l'écoulement de nos produits agricoles, aussi bien me suis-je demandé si cette mise en commun de la production sera de nature à nuire à cette collaboration. L'honorable leader du Sénat voudra-t-il nous dire si cette nouvelle de presse est exacte? S'il ne peut répondre à ma question sur le champ, je le prie de bien vouloir obtenir des explications à ce sujet et nous fournir ces renseignements dès que l'occasion s'en présentera.

L'honorable M. KING: Je ne voudrais pas faire une déclaration dans le moment, mais je ferai part des observations de l'honorable sénateur au Gouvernement et ferai de mon mieux pour lui fournir les renseignements demandés.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

L'honorable M. ROBINSON, président du comité des divorces, présente les bills suivants qui sont lus pour la 2e et 3e fois et adoptés sur division :

Bill (V-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Alan Swabey".

Bill (W-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Walker Creighton King".

Bill (X-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Beatrice Armand Roberts".

Bill (Y-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick William Merchant".

Bill (Z-3), intitulé: "Loi pour faire droit à Irma Kern Ulrich".

SANCTION ROYALE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-secrétaire du gouverneur général lui apprenant que le très honorable sir Lyman Poore Duff, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 30 minutes pour donner la sanction royale à certains bills.

AJOURNEMENT—TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, on m'a informé que nous recevrons, cet après-midi, un bill de subsides provisoires de l'autre Chambre. Il s'agit d'un douzième des crédits ordinaires et les fonds seront affectés aux dépenses ordinaires du Gouvernement au cours du mois de juillet. Si cette mesure nous parvient, si elle est adoptée et sanctionnée cet après-midi, il est fort probable que nous n'aurons pas à revenir ici au cours du mois de juin et nous pourrons reprendre nos séances à une date ultérieure.

Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir et se réunisse de nouveau au son de la cloche.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL DES SUBSIDES N° 4

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 98, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement une somme ne dépassant pas \$19,401,586.20, soit un douzième du chiffre global de tous les postes des crédits principaux et seront affectés à l'administration du service public pendant le reste du mois de juin et une période aussi longue que possible du mois de juillet, ainsi qu'une somme additionnelle de \$550,655.91, soit un douzième de certains crédits dont on a besoin pour assurer, au cours d'un ou deux mois, l'exécution de certains travaux saisonniers.

L'hon. M. ROBINSON.

N° du crédit	SERVICE	
		Montant
	Agriculture	
31	Primes à la réduction des emblavures représentant l'excédent de 1941-1942	\$5,225,000
	Pêcheries	
80	Pour pourvoir à la part du Canada des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon dans le Pacifique (ouvrage spécial pour surmonter les obstacles qui nuisent au saumon sockeye à Hell's Gate Canyon sur le Fraser	40,000
	Chambre des communes	
116	Administration générale	494,895
117	Crédits du sergent d'armes (appointements et autres dépenses des employés de la session)	292,976
	Mines et Ressources	
128	Levés géologiques	274,500
129	Levés topographiques (la mise en train des équipes d'arpenteurs donnent lieu à de plus fortes dépenses au début de la saison)	188,500
	Travaux publics	
300	Chenal de Burlington—nouveau dragage	67,800
	Toronto—entrée ouest (les travaux sont presque achevés) ..	24,200
	Total	\$6,607,871

Nous avons déjà approuvé deux bills de crédits provisoires, le premier accordant un sixième du chiffre global de tous les postes des crédits principaux dont on avait besoin pour les dépenses normales jusqu'à la fin du mois de mai, l'autre accordant un douzième du chiffre global de tous les postes dont on a besoin durant le mois de juin ainsi qu'un autre douzième de certains crédits dont on a besoin pour assurer l'exécution de certains travaux saisonniers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture de ce bill.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions aujourd'hui, je voudrais appeler votre attention sur la résolution que nous avons adoptée le 27 janvier de cette année et voulant que, si la nécessité le justifie au cours d'un ajournement quelconque du Sénat, Son Honneur le Président soit

autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion d'ajournement. Mon but est d'éviter tout malentendu sur la motion que j'ai l'intention de proposer et qui prévoit un assez long ajournement. Il est fort possible qu'avant la fin de l'ajournement que nous projetons, le Sénat doive se réunir pour examiner le bill tendant à la modification de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dont l'autre Chambre est maintenant saisie. Tenant compte de cette réserve, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au 14 juillet, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman Poor Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants.

Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 juillet à huit heures du soir.

SÉNAT

Mardi 14 juillet 1942

Le Sénat se réunit à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SALUTATIONS DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Son Honneur le PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une copie de la communication adressée au Parlement fédéral du Dominion du Canada par le Président et les se-

crétaires de la Chambre des députés de l'Argentine, félicitant le Dominion du Canada à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Confédération, dans les termes suivants:

Buenos-Ayres, 2 juillet.

La chambre des députés de la nation argentine a résolu, au cours de la séance d'aujourd'hui, d'adresser un cordial message d'amitié au parlement fédéral du Dominion du Canada, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Acte de 1867 qui a créé le régime politique du noble peuple canadien, dont les institutions et le progrès intellectuel et matériel et l'esprit élevé de solidarité américaine constituent un exemple éminent de bon voisinage et de fraternité continentale. Je présente mes hommages les plus respectueux aux présidents du Sénat et de la Chambre des communes, et, par leur intermédiaire, aux dignes membres du Parlement.

José Luis Cantilo, président de la chambre des députés de la nation argentine; Carlos G. Bonorini, L. Zavalla Carbo, secrétaires.

BILL SUR LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 5, intitulé: loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories désignées de personnes.

(Le bill est lu pour la première fois.)

BILL SUR L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 56, intitulé: loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au payement d'une compensation pour dommages de guerre.

L'honorable M. DUFF: Honorables sénateurs, je me demande s'il ne serait pas à propos que l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King) nous donne des explications sur l'objet de ce bill, avant de lui faire subir sa première lecture. J'ai essayé au cours des trois ou quatre dernières heures d'analyser le bill, et, je vous avouerai bien franchement que je n'y ai pas compris grand'chose.

L'honorable M. KING: C'est l'habitude au Sénat d'expliquer un bill lorsqu'on en propose la deuxième lecture. Si nous suivons la coutume ordinaire, nous discuterons cette question demain, lors de la motion tendant à la deuxième lecture. L'honorable sénateur pourra étudier le bill en attendant.

(Le bill est lu pour la première fois.)

BILL SUR LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 64, intitulé: loi concernant la poursuite et la coordination de la formation professionnelle.

(Le bill est lu pour la première fois.)

CENTRES D'INSTRUCTION POUR LES SERVICES DE L'ARMÉE—ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES ANCIENS COMBATTANTS

RÉPONSE

L'honorable M. TANNER demande:

1. Dans quelles provinces du Canada des centres ou écoles d'entraînement sont-elles maintenant établies et opèrent-elles sous la direction des services de l'armée, de la marine et de l'air respectivement?

2. Ces centres ou écoles d'entraînement servent-elles exclusivement aux hommes qui se sont enrôlés dans ces divers services? Si elles ne servent pas exclusivement à ces hommes, quelles autres classes de personnes sont admises à l'entraînement qui y est donné?

3. Quels autres centres ou écoles d'entraînement, s'il en est, le Gouvernement tient-il en service?

4. Le Gouvernement maintient-il d'autres centres ou écoles d'entraînement en quelque province; dans l'affirmative, dans quelles provinces; quels cours d'entraînement y sont donnés; et quelles classes de personnes sont admises à ces centres ou écoles d'entraînement?

5. Le Gouvernement coopère-t-il avec quelque gouvernement provincial dans la mise en service des centres et écoles d'entraînement ou écoles professionnelles dans l'une ou l'autre province; dans l'affirmative, dans quelles provinces; quelles classes de personnes sont admises à ces centres et écoles d'entraînement et quels sont les cours d'entraînement qui y sont donnés? L'entraînement se rapporte-t-il aux services de guerre, ou aux travaux d'après-guerre?

6. Quelle est la méthode, le plan ou le système d'entraînement des hommes et des femmes dans la direction des fermes ou les travaux agricoles que le Gouvernement a l'intention d'organiser et de faire exécuter d'après la législation maintenant devant le Parlement aux fins d'établir sur des terres les vétérans de la guerre?

L'honorable M. KING: Je demanderais que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document, et je dépose le document séance tenante.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—ABANDON DE L'EMBRANCHEMENT DE SAINT MARTIN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. FOSTER demande au Gouvernement:

1. Combien de demandes les Chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils présentées à la Commission des Transports pour obtenir l'autorisation d'abandonner l'embranchement Saint-Martin au Nouveau-Brunswick?

2. Quand cette autorisation a-t-elle été accordée?

L'hon. M. KING.

3. A quelle époque ont été commencés les travaux à discontinuer?

4. Quelle est la valeur des matériaux récupérés, à l'exclusion des rails:

a) qui ont été vendus au comptant,

b) qui ont été retenus pour être utilisés ailleurs?

5. Quelle est la description des rails enlevés de la ligne principale?

6. Quelle est la valeur approximative de tous les rails et des pièces d'ancrage?

7. Quels autres moyens de transport sont fournis aux cultivateurs, aux forestiers et aux autres personnes qui résident dans le voisinage de l'emplacement du chemin de fer?

L'honorable M. KING: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

1. Deux; la première en 1935, la deuxième, en 1940.

2. Le 19 avril 1940, en vertu de l'ordonnance n° 58946 de la Commission des transports.

3. On a commencé la démolition à l'automne de 1940 et on a terminé l'enlèvement de l'acier le 13 décembre de ladite année.

4. a) \$4,264; b) \$9,053.91.

5. Rails de 56 livres, 27.74 milles; rails de 67 livres, 1.02 milles rails de 80 livres, 2.79 milles; rails de 85 livres, 1.43 milles. Rails de rebut, divers, 1126.23 tonnes brutes.

6. La valeur de récupération des rails et des attaches est d'environ \$54,529.62.

7. Une grande route relie Saint-Martin à Saint-Jean, N.-B., et une bonne route de gravier longe le tracé du chemin de fer de Hampton à Saint-Martin. Au moment de l'abandon il n'y avait pas de service régulier d'autobus sur ces routes, mais les marchandises étaient transportées dans des camions appartenant aux magasins, ou dans des camions possédés ou loués par les firmes.

CORPORATION DE L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION DES NAVIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Quel est le nombre total des employés de la corporation?

2. Combien la corporation compte-t-elle, à son service, de fonctionnaires au salaire de \$1.00 par année?

3. Combien de personnes salariées sont au service de la corporation?

4. Quel est le total des paiements mensuels de la corporation pour régler les salaires, la main-d'œuvre et autres services?

5. Quel est le total des montants que le Gouvernement a placés ou qu'il doit payer pour les ateliers de construction de navires: (1) de propriété privée, (2) appartenant au Gouvernement pour le pays?

L'honorable M. KING: La réponse à la question de l'honorable sénateur, qui n'est pas présent est la suivante:

1. Le 13 juin 1942, il y avait 181 personnes à l'emploi de Wartime Merchant Shipping Limited.

2. Il y en a huit qui ne reçoivent aucun salaire de la corporation.

3. Il y en avait 173, le 13 juin 1942.

4. Le montant s'établit à \$38,135.30 pour le mois d'avril 1942.

5. 1) Aucun; 2) \$6,514,570.

COMPTES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISCUSSION

L'honorable W. E. FOSTER prend la parole sur l'avis de motion suivant:

Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur certains articles du Rapport des vérificateurs des comptes des Chemins de fer nationaux du Canada au Parlement, ainsi que sur le Rapport des administrateurs pour l'exercice 1941.

Honorables membres du Sénat, conformément à l'avis qui apparaît dans les Affaires de routine, je désire appeler l'attention du Sénat sur certains articles du rapport des vérificateurs des comptes des Chemins de fer nationaux du Canada. Je comprends qu'il est assez difficile d'intéresser les membres de la Chambre avec toute autre question que celle qui nous préoccupe tous au plus haut degré en ce moment; cependant, je m'efforcerai d'accomplir mon devoir le mieux possible et de susciter quelque intérêt dans ce rapport, qui en réalité n'en manque pas et qui concerne les Canadiens en général.

J'ai le rapport en question sous la main. Il renferme quantité de chiffres et de détails, qui sont exposés bien clairement, mais il ne faut pas oublier que les opérations de cette grande entreprise sont considérables et multiples et qu'en plus du rapport des vérificateurs qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a une vérification interne qui est faite par le chemin de fer lui-même.

On peut entreprendre l'étude du rapport présenté au Parlement en se disant qu'il est très satisfaisant si on le compare à quelques-unes des années antérieures. Il est certes de nature à réjouir dans une certaine mesure les contribuables, qui sont les propriétaires de cette vaste entreprise. Nous entendons encore résonner dans cette Chambre les paroles de ceux qui prédisaient que le pays serait embarrassé financièrement à la suite de l'accumulation de ces déficits, mais je puis affirmer sans crainte, je crois, que l'existence de cette entreprise même si elle n'accusait jamais un autre surplus serait justifiée, parce que sans elle le Canada n'aurait pas accompli efficacement sa part dans le grand conflit auquel nous participons.

En examinant ces rapports, qui sont très considérables et renferment une masse de renseignements, on y relève naturellement certains points frappants. Par exemple, je constate que 96 filiales font partie de cette entre-

prise, et que les revenus de 66 d'entre elles sont incorporés dans les comptes des Chemins de fer nationaux du Canada. L'ampleur de cette entreprise,—la propriété du peuple,—et la grande responsabilité de ceux qui sont chargés de son administration nous laissent une impression profonde.

Avant de commencer l'analyse des chiffres que renferme le rapport, j'aimerais faire brièvement l'historique de cette grande entreprise. Les honorables sénateurs se rappelleront très bien qu'il y a quelques années les Chemins de fer nationaux du Canada accusaient des déficits alarmants, à cause de la diminution du trafic. Cette situation était en partie attribuable à l'établissement d'autres moyens de transport, comme les lignes aériennes et les compagnies de transport motorisé qui circulaient sur un réseau de grandes routes presque parfaites que les provinces avaient construites. Les recettes fléchissaient rapidement. A la vue de cet état de choses certains membres de notre Chambre conçurent l'idée de tenir une enquête afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de diminuer les frais d'exploitation et par le fait même les déficits. Un comité du Sénat fut nommé qui fit une enquête approfondie et complète sur toutes les ramifications du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Ce comité fit un rapport qui servit de base à la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Ce bill visait d'abord à établir une plus grande collaboration entre les bureaux de direction de nos deux grands réseaux ferroviaires en vue de diminuer les frais d'exploitation et, en second lieu, à éliminer certaines répétitions de services que l'on pourrait abandonner sans nuire à l'efficacité de l'un ou de l'autre réseau. On a cru d'abord que l'on pourrait effectuer certaines économies en éliminant ces lignes; en faisant circuler le trafic par la voie la plus courte, sans égard au point d'origine sur l'une ou l'autre voie.

On a fait si peu de cas des directives données aux chemins de fer après cette enquête approfondie, que j'ai toujours pensé que les présidents de ces deux compagnies auraient dû être appelés à venir donner à la Chambre les raisons pour lesquelles ils ne s'étaient pas efforcés davantage à appliquer les dispositions renfermées dans la mesure législative. Cependant, vu que la guerre a modifié la situation, il est peut-être aussi bien que les éliminations recommandées dans la loi n'aient pas été effectuées.

Au cours de l'enquête, les représentants des chemins de fer ont fait certaines propositions. J'en rappellerai une, car elle a trait à ma province. Un homme, qui était censé être un expert en questions ferroviaires, a recommandé alors que la partie du chemin de fer Trans-

continental qui s'étend de la Jonction Diamond, dans la province de Québec, à la ville de Moncton, au Nouveau-Brunswick, soit abandonnée, vu que la ligne du National-Canadien qui passe par Campbellton et celle du Pacifique-Canadien qui traverse le Maine pouvaient absorber le trafic des Provinces maritimes. Au sujet de la ligne de la Jonction Diamond à Moncton, que l'on a critiquée si sévèrement au Sénat, je dirai qu'elle a justifié son existence pendant la guerre, même si elle ne devait jamais rapporter un dollar à l'avenir, parce que l'augmentation du volume du trafic émanant des industries de guerre dans le Haut-Canada n'aurait jamais pu être transportée sur les deux autres lignes aux ports de l'est.

Je n'ai pas l'intention, honorables sénateurs, de vous parler de l'importance nationale de nos chemins de fer, mais plutôt de vous signaler certains points des rapports des vérificateurs et des administrateurs que l'on trouve dans des documents déposés sur le bureau de cette Chambre. Ces rapports, tout incomplets qu'ils sont à certains égards, forment la base de ma déclaration. On peut en retirer des renseignements de nature à plaire même sans faire beaucoup d'efforts. Par ailleurs, on peut découvrir matière à critique au sujet de certaines autres questions. Je n'ai pas l'intention de faire des reproches à qui que ce soit; et pas davantage de distribuer des louanges exagérées. Je veux vous faire part de mes constatations, et vous communiquer quelques renseignements puisés dans la masse de chiffres contenue dans le rapport présenté cette année.

En lisant le rapport mes yeux s'arrêtent d'abord sur l'état du passif et de l'actif. Le passif des chemins de fer nationaux du Canada s'établit actuellement à environ \$1,500,000,000. C'est une somme considérable, bien qu'elle ne semble pas élevée si nous la comparons à celles dont il est question en ces temps troublés. Ce passif s'établit ainsi qu'il suit: il y a une dette à long terme au montant de \$1,134,000,000, il y a aussi des prêts consentis par le gouvernement du Canada qui représentent \$195,343,000, ainsi qu'une somme d'environ \$17,000,000 que le Gouvernement a apparemment prêtée au National-Canadien pour servir de fonds de roulement. Il y a en outre certaines obligations courantes qui se chiffrent à \$43,000,000,—somme qui ne semble pas bien considérable à la lumière des importantes opérations financières du chemin de fer,—à cela il faut ajouter des obligations différées au montant d'environ \$8,000,000, et certains soldes de règlements dûs à d'autres chemins de fer qui représentent environ \$45,000,000. Le passif global des Chemins de fer nationaux du Canada s'établit ainsi à environ un milliard et demi en chiffres ronds. Je vous ferai remar-

L'hon. M. FOSTER.

quer à ce sujet que le passif n'a augmenté que légèrement au cours de l'année écoulée. Il faut naturellement attribuer la chose aux revenus tirés du transport des matériaux de guerre, au cours de l'année 1941.

Après avoir pris connaissance de ce passif d'un milliard et demi de dollars, nous nous arrêtons maintenant à l'actif de la compagnie. Nous constatons que l'actif des Chemins de fer nationaux du Canada s'établit à environ 2,100 millions de dollars, soit une différence d'environ 660 millions dans les deux comptes, que l'on peut désigner sous le nom de part du propriétaire. Le total de l'actif, cependant, est constitué surtout d'estimations faites de la valeur des biens du chemin de fer. Au cours d'opérations financières il est toujours possible d'établir le chiffre de la dette d'une compagnie, mais il n'est pas aussi facile d'établir la valeur de l'actif. Cependant, je le répète, l'actif s'établit au chiffre de \$2,112,000,000, et il se compose surtout de biens qui sont évalués à \$1,944,000,000. Il y a d'autres biens, naturellement. Ainsi, il existe un fonds d'amortissement de \$711,000, ce qui n'est pas une somme bien considérable quand on tient compte du passif et des effets émis sur la garantie des biens. Le rapport ne dit pas comment on arrive à ce résultat, mais je suppose qu'on se fonde sur le coût auquel on ajoute certaines sommes pour la dépréciation. Et cela complète la question en ce qui a trait aux valeurs passives.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur voudrait-il...

L'honorable M. FOSTER: Cette question sera discutée plus tard et je prierais mon honorable ami d'attendre que j'aie terminé mon exposé. Je préférerais continuer mes observations sans interruption, afin de ne pas rompre la chaîne de mes idées.

L'article le plus intéressant ensuite dans un exposé de ce genre, quand on a vidé la question des valeurs actives et passives, est celui du revenu et des déboursés. La lecture de ce rapport nous montre qu'il renferme une énumération des diverses sources de revenu. On y voit que le revenu provenant de l'exploitation du réseau a atteint, pour l'année 1941, le chiffre d'environ 304 millions de dollars. C'est une augmentation de 56 millions de dollars sur le chiffre de l'année 1940. Les frais d'exploitation ont augmenté de 35 millions de dollars. Par suite de ses opérations, le réseau a pu payer toutes ses charges fixes courantes; c'est-à-dire l'intérêt sur la dette due au public, les intérêts sur les emprunts de l'Etat et tous les frais d'exploitation. Après avoir acquitté toutes ces charges et tous ces frais il est resté un surplus en espèces d'environ 4 millions de dollars au regard d'un dé-

ficat d'environ 16 millions l'année précédente. Cela montre que les résultats sont meilleurs et que les opérations ont rapporté plus de 20 millions de dollars que celles de l'année 1940.

Dans cette étude, il est bon de se rappeler, je crois, que ce surplus de 4 millions de dollars aurait pu être encore bien plus considérable si on n'avait pas effectué certains autres paiements. Je constate qu'en outre d'accumuler ce surplus en espèces de 4 millions de dollars, la compagnie a payé au cours de 1941 des augmentations de salaires au montant de 6 millions de dollars par suite des allocations de vie chère en temps de guerre que la loi a appliquées aussi aux chemins de fer. Ajoutons à cela, qu'on a aussi augmenté les salaires sur les lignes qui desservent des points des Etats-Unis en conformité d'une loi adoptée à Washington et portant augmentation des salaires des employés de chemin de fer des Etats-Unis. Le chiffre en a été de \$800,000.

Et puis, peut-être à cause du fait qu'au cours des années maigres on n'avait pas suffisamment vu à l'entretien du réseau, on a affecté 6 millions de dollars à la pose de voies sur une distance d'environ 23,000 milles, soit une moyenne de \$250 par mille de voie ferrée sur tout le réseau. Ces travaux ont été rendus nécessaires non seulement à cause de la raison que j'ai déjà donnée, mais aussi, sans doute, à cause du matériel plus pesant maintenant utilisé sur les lignes de chemin de fer et aussi des trains plus lourdement chargés qui y passent.

On voit aussi dans le rapport que l'an dernier un autre montant de 2 millions de dollars a été affecté à la dépréciation du matériel. Je crois que c'était très sage, vu les recettes encaissées alors par le réseau.

Je voudrais ensuite dire un mot du montant dépensé l'an dernier au compte du capital. C'est là une question très importante. Ceux qui critiquent nos chemins de fer disent parfois que de trop forts montants sont portés au compte du capital. Les dépenses en immobilisations au cours de l'an dernier n'ont été que de \$13,700,000 et, de cette somme, plus de \$6,700,000 ont été affectés à l'achat de matériel. Les honorables sénateurs ont sans doute lu dans les journaux, récemment, que nos ateliers de chemins de fer fabriquent des locomotives de la classe 6200, les locomotives les plus lourdes en service sur le continent américain. Elles peuvent traîner environ 100 wagons chargés sur les voies actuelles avec les pentes qui existent maintenant sans perdre beaucoup de vitesse, et cela grâce à l'ingéniosité des employés qui ont réussi à transmettre plus d'énergie aux roues motrices. Notre pays a raison d'être fier, je crois, de pouvoir manufacturer et

mettre en service sur le réseau du National-Canadien le type de locomotives les plus puissantes utilisées sur notre continent.

Des ateliers pour les locomotives ont aussi été construits à Moncton, au coût de \$540,000 et on agrandi le parc de Moncton au coût de \$313,000. Je rappelle ces faits surtout à l'intention de mon honorable ami de l'autre côté qui vient de Moncton (l'honorable M. Léger), qui a, sans aucun doute, entendu de temps en temps reprocher au gouvernement de ne pas dépenser suffisamment d'argent dans cette région.

Vient ensuite une somme de \$1,381,000 affectée à ce que le rapport appelle le contrôle central du trafic. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'au cours de la dernière session l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Black) a discuté le projet d'installation d'un système de contrôle central. Je ne dis pas qu'il l'a fait avec une pointe de critique, pas du tout. On lui avait dit, je suppose, que cette installation coûterait plus d'un million de dollars et qu'il faudrait importer une forte partie de l'outillage des Etats-Unis. On a installé un système de contrôle central sur la division de l'Atlantique des Chemins de fer nationaux du Canada, entre Moncton et Halifax. Je dois dire qu'on a quelque peu critiqué ces travaux, mais il importe de se rendre compte qu'à la jonction où ce contrôle électrique est installé trois lignes de chemin de fer se rencontrent,—celle de Saint-Jean à Moncton, la ligne du chemin de fer Transcontinental qui va de Diamond Junction à Moncton et la ligne du chemin de fer Intercolonial qui va de Montréal à Campbellton; il y passe aussi du trafic en direction et en provenance de l'Île du Prince Edouard.

Sur la ligne de Moncton à Halifax le trafic est considérable. M'étant informé, j'ai appris que si on n'avait pas installé ce contrôle électrique il aurait fallu construire une double voie le long de toute la ligne de Moncton à Halifax afin de transporter le trafic qui passe sur une seule voie à l'heure actuelle. A ma connaissance, c'est le seul système de contrôle central du trafic de ce genre en existence au Canada et je crois pouvoir dire, sans crainte, que la situation qui existe là-bas justifie amplement la dépense d'installation. Des employés de chemins de fer m'ont dit que ce système de contrôle fonctionne très bien en temps normal, bien qu'en hiver la glace y soit la cause de certaines difficultés. Cependant, à tout prendre, on est d'avis que cette dépense était justifiée. A mon avis, les administrateurs du réseau méritent d'être félicités d'avoir installé un appareil aussi moderne pour contrôler le mouvement des trains. Je voudrais ici faire allusion à un fait personnel qui m'est arrivé, il y a deux ans, alors que je me rendais de Moncton

à Halifax avec un membre de ma famille. Je faisais alors un voyage que je tenais pour très important. Trois trains cherchaient à passer sur la même voie, si bien que celui qui nous transportait voulait dépasser l'autre du côté du fossé. Je me contenterai d'ajouter que je me compte bien chanceux de me trouver ici aujourd'hui et de pouvoir raconter la chose.

Au sujet de ces dépenses en immobilisations, je voudrais mentionner un autre point qui a donné lieu à beaucoup de critique dans tout le pays,—je veux parler des travaux au terminus de Montréal. Je constate qu'on y a dépensé environ 3 millions de dollars en 1941. On me dit qu'une autre somme de \$1,900,000 y sera dépensée cette année afin d'achever l'exécution de cette entreprise. A la fin de 1941, les dépenses totales atteignaient le chiffre d'environ 25 millions de dollars et je ne crois pas qu'on puisse tenir ces déboursés pour injustifiables quand on tient compte des conditions qui existent à la gare Bonaventure. Ceux d'entre nous qui voyagent sur cette ligne savent que les aménagements y sont bien démodés et qu'il fallait à tout prix faire quelque chose. Je ne suis pas un expert et je ne sais pas si un terminus en commun aurait été préférable, mais je sais que lorsqu'il sera terminé, ce terminus fera honneur au réseau et à tout le pays. Je sais aussi qu'il sera plus avantageux pour les personnes qui se rendent à Montréal ou qui en sortent par la voie du National-Canadien. Après tout, tenant compte du coût de l'argent aujourd'hui, le service annuel de l'intérêt sur les capitaux placés dans cette entreprise ne représente que la somme de \$750,000.

L'an dernier, l'augmentation du trafic de marchandises et de voyageurs a rendu nécessaire l'embauchage de 6.700 employés de plus; mais, nonobstant les dépenses additionnelles du fait de ces salaires, l'augmentation du revenu net a été très satisfaisante.

Le rapport annuel nous montre qu'en 1941 les administrateurs ont demandé à la Commission des transports l'autorisation d'abandonner certains embranchements. La Commission a approuvé trois de ces demandes et en a rejeté huit. A mon humble avis, il n'est pas de bonne politique, dans les circonstances actuelles, d'abandonner des embranchements, peu importe qu'ils soient exploités par le National-Canadien ou par le Pacifique-Canadien. A ce sujet, je voudrais dire un mot d'un petit embranchement dont il est question dans la demande de renseignements à laquelle on a répondu tout à l'heure. Cette ligne traverse deux comtés,—le comté où je me suis beaucoup occupé de politique autrefois et dans lequel je suis né, et le comté représenté à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick par mon fils avant son départ du Canada. C'est moi qui vois à ce comté durant son

L'hon. M. FOSTER.

absence. Je constate qu'on a fait deux demandes au sujet de l'abandon de cette ligne. La première a été refusée à la suite des énergiques protestations soulevées par un certain nombre d'entre nous. Plus tard, la compagnie a fait une deuxième demande, mais il semble que les intéressés devaient être fatigués de protester car il n'ont pas fait d'opposition. En conséquence, une ordonnance fut émise enjoignant d'abandonner cette ligne. Les ouvriers se sont rendus sur les lieux, ont enlevé les rails et ont emporté tout ce qu'ils pouvaient transporter. Ils n'ont laissé que les vieilles traverses le long de la voie, ce qui choque la vue et rappelle aux gens de cet endroit qu'ils jouissaient jadis d'un meilleur système de transport. Maintenant que l'essence et le caoutchouc sont rares à cause de la guerre, les gens se trouvent désavantagés au point de vue du transport. Ceux qui touchent leurs salaires mensuellement peuvent fort bien se désintéresser de cette question, mais les habitants de la région autrefois desservie par l'embranchement abandonné ont besoin des moyens de transport pour la vente hebdomadaire de leur bois à pâte et de leurs produits agricoles, de sorte qu'ils éprouvent maintenant de graves inconvénients. Je le répète, je ne crois pas que dans les circonstances actuelles, on devrait abandonner d'autres embranchements de lignes de chemin de fer. Je voudrais maintenant parler de quelques uns des services auxiliaires. L'an dernier le réseau du National-Canadien, a retiré de son service de messageries un revenu de \$11,400,000 et a dépensé de ce chef la somme de \$5,800,000, ce qui lui a laissé un profit de \$5,600,000. Son service télégraphique commercial lui a rapporté un revenu de \$5,150,000 au regard de dépenses au montant de 4 millions de dollars, soit un bénéfice de \$1,150,000. Le service des wagons-restaurants, au contraire, a accusé un déficit de \$350,000, les recettes étant de \$2,150,000 et les dépenses de \$2,500,000. Je m'attendais à un déficit plus considérable que cela. Les hôtelleries ont rapporté un profit de \$600,000, ce qui représente environ \$90,000 de profit de plus que l'an dernier. Je ne crois pas qu'on ait ici tenu compte de l'intérêt sur le capital placé dans l'entreprise; quoi qu'il en soit je crois que les résultats sont satisfaisants et que les immobilisations relatives à ses hôtelleries sont bien justifiées tant au point de vue national qu'au point de vue du réseau lui-même. Ceux d'entre nous qui ont l'avantage de se retirer au Château Laurier savent reconnaître l'ambiance d'intimité et le service courtis qu'on y trouve. Il est vrai que c'est le Pacifique-Canadien qui a le premier, créé ce service auxiliaire et que ses hôtelleries jouissent d'une bonne renommée tant parce qu'elles sont bien administrées que parce qu'elles don-

nent un service amical. Il est grandement à l'honneur du réseau du National-Canadien que le très haut niveau fixé par ceux qui dirigent son service d'hôtelleries ait mérité à ces dernières une telle renommée de bonne administration et de service courtois.

Il est dit dans le rapport que M. Hungerford a démissionné de la présidence de la compagnie, mais qu'il restera le chef du bureau des administrateurs. Je crois que les administrateurs de nos Chemins de fer nationaux doivent se réjouir de pouvoir retenir ses services. Je connais M. Hungerford et je suis certain que les honorables sénateurs qui ont eu l'occasion de le rencontrer pour des questions d'affaires conviendront que c'est un homme charmant et qu'il se montre toujours bien courtois dans ses rapports avec nous. Son attitude empreinte de gentillesse et sans prétention inspirait la confiance à ceux qui avaient le plaisir de le rencontrer et, je le répète, nos Chemins de fer nationaux peuvent se compter chanceux de le voir rester à son poste de président du bureau d'administration. Il a été président pendant la période où les revenus ont baissé et il a eu à faire face à une situation très difficile, mais il s'est tiré d'affaires avec succès et a administré le réseau avec soin et compétence. C'est M. R. C. Vaughan qui le remplace à la présidence. On me dit que M. Vaughan possède une grande expérience dans les questions de Chemins de fer, mais je crois préférable de ne pas le juger à la lumière de ce très admirable rapport. Nous devrions plutôt attendre le retour à des conditions plus ou moins normales. De fait, il est indubitable que les conditions créées par la guerre ont grandement stimulé le trafic des marchandises et des voyageurs, et ce stimulant, selon moi, est en quelque sorte artificiel. Il n'y a rien de factice, cependant, dans les résultats très satisfaisants obtenus par le réseau l'an dernier. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont subi l'épreuve de la guerre. Donneront-ils d'aussi bons résultats en temps de paix? Je ne crois pas qu'on ose se prononcer dès maintenant sur ce que seront les résultats des opérations du réseau après la guerre. Ce qui est certain, cependant, c'est que la population du Canada ne sera pas disposée à combler d'énormes déficits comme elle l'a fait avec complaisance et bonne volonté lorsqu'on le lui a demandé dans le passé. Elle voudra obtenir des renseignements plus détaillés sur les opérations financières de cette grande compagnie. Les gens demanderont, si je les connais bien, qu'on fasse de plus grands efforts en vue d'obtenir plus de collaboration entre les deux réseaux de transports, principalement au point de vue de la disparition des longs parcours, et qu'on le fasse avec justice de part et d'autre.

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais faire trois suggestions. Les membres d'un comité du Sénat qui, il y a quelques années, a fait une enquête sur les opérations de ce grand réseau connaissent très bien toute cette question. Je ne sais pas si mon conseil est d'ordre pratique, mais je serais d'avis que les cadres du comité de l'autre Chambre qui examine chaque année les comptes et les opérations du National-Canadien soient étendus de façon à comprendre des membres du Sénat. En d'autres termes, qu'on fasse un comité conjoint des deux Chambres.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FOSTER: On hésite toujours à parler de conditions qui existent dans sa propre région, mais depuis le commencement des hostilités, on a organisé dans ma propre ville deux séries de camions automobiles, l'une par le National-Canadien et l'autre par le Pacifique Canadien. Bien que nous ayons été réduits à n'obtenir que deux gallons d'essence par coupon et que ceux d'entre nous qui habitent la campagne ont dû s'entendre avec leurs amis pour économiser l'essence en se servant alternativement de leurs automobiles pour se rendre à la ville vaquer à leurs occupations, nous constatons que ces gros camions se suivent les uns les autres dans les rues de la ville de Saint-Jean et essaient de recueillir les marchandises. Or, voici ma deuxième suggestion: Le régisseur des huiles pourrait fort bien examiner la question d'obtenir une plus grande collaboration entre les deux chemins de fer à ce sujet, ce qui économiserait l'essence et l'usure des pneus. Il est aussi fort probable qu'un geste de ce genre pourrait se répéter dans d'autres endroits du Canada où existe pareille situation.

En troisième lieu, on ne devrait abandonner aucun autre embranchement de ligne de chemin de fer d'ici la fin de la guerre à moins qu'on ne puisse établir l'existence de conditions très spéciales qui militent en faveur d'un tel abandon.

En résumé, ce rapport est, à mon avis, très satisfaisant et de nature à faire plaisir, dans une certaine mesure, aux contribuables. Ce sont eux qui sont les propriétaires de ce grand réseau comprenant 23,560 milles de voie ferrée, employant environ 100,000 personnes pour ses opérations et payant annuellement 237 millions de dollars en salaires et pour l'achat du matériel. A ses employés à la retraite, ce réseau verse l'imposante somme de \$4,700,000 par année et, cette année, il contribuera au fonds de l'assurance-chômage la somme d'un million de dollars. Il est donc bien établi que jusqu'ici nos Chemins de fer

nationaux, la plus grande entreprise d'affaires des Canadiens, ont pleinement justifié leur existence.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur voudrait-il avoir l'obligeance de nous expliquer la modification effectuée dans le bilan, il y a quelques années, alors qu'on a amorti la somme de 900 millions de dollars?

L'honorable M. FOSTER: Si je comprends bien l'honorable sénateur, je suppose qu'il parle de la dette due à l'État. Je n'ai pas ce renseignement, car je m'en suis tenu au rapport et il n'y est pas du tout question d'une dette amortie au cours des années passées.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, je suis convaincu que nous avons tous écouté attentivement le discours bien conçu et bien intéressant de l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) et aussi la critique qu'il a faite du rapport. J'aurais cru, cependant, qu'à titre de représentant des Provinces maritimes, il aurait porté une attention toute spéciale au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et à l'Île du Prince-Édouard. Il a embrassé un trop vaste domaine: il a parlé de tous les détails que comporte la question ferroviaire chez nous.

Dans les Provinces maritimes se pose un grave problème dont il est bien au courant. Or, bien qu'il en connaisse l'importance, principalement pour l'Île du Prince-Édouard, il n'en a fait aucune mention. Je crois que l'honorable sénateur de Saint-Jean aurait dû soulever la question des conditions du transport et faire certaines observations sur les moyens que nous pouvons prendre pour améliorer la situation. Nous ne savons pas si on prend actuellement les mesures qui s'imposent. L'Île du Prince-Édouard est totalement ignorée à ce point de vue.

Il faut faire quelque chose au sujet du transport à l'Île du Prince-Édouard. On a laissé entendre dans un autre endroit que la solution se trouverait dans la construction d'un tunnel qui coûterait de 130 à 140 millions de dollars. Une digue coûterait moins cher que cela et serait plus pratique. De nos jours, une somme de 50 ou 60 millions de dollars n'est pas bien considérable et, si on l'affectait à la construction d'une digue, on obtiendrait ainsi un moyen de transport parfait et la distance qui sépare les deux provinces, pourrait être parcourue en 10 ou 12 minutes.

J'ai l'intention d'écrire au capitaine Maguire, du navire transbordeur, afin de lui demander des détails sur ce qui s'est produits récemment dans le Saint-Laurent. D'après la déclaration de M. Roy, le représentant de Gaspé à la Chambre des communes, nous avons perdu trois navires qui faisaient partie d'un convoi.

L'hon. M. FOSTER.

Comme la question a été soulevée à la Chambre des communes et dans les journaux, je puis bien en parler ici maintenant. Berlin prétend que tous les navires du convoi, sauf un, ont été coulés. Les gens qui craignent de traverser en bateau à l'Île du Prince-Édouard, voyagent en avion. Nous voulons savoir si les sous-marins peuvent se rendre jusque là, ou s'ils ne le peuvent pas. Nous ne pouvons pas obtenir de renseignements.

Je l'ai déjà dit, l'honorable sénateur de Saint-Jean nous parle de tous les détails que comportent les opérations ferroviaires au Canada et, pour y arriver, couvre un trop vaste domaine. Ce qu'il dit est très intéressant et rempli de renseignements, mais j'aurais voulu qu'il portât une plus grande attention aux Provinces maritimes.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement.

L'honorable M. MacARTHUR: Je demanderais à l'honorable sénateur de nous parler des Provinces maritimes.

L'honorable M. McRAE: Je crois que l'honorable sénateur enfreint le Règlement.

L'honorable LOUIS COTÉ: Honorables sénateurs, nous savons tous gré, j'en suis sûr, à l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) d'avoir soulevé cette question ce soir et aussi de l'avoir si habilement abordée en exposant au Sénat d'une manière si constructive les renseignements qu'il nous a fournis. Pour ma part, lorsque l'honorable sénateur faisait l'ornement du fauteuil et se trouvait par ses fonctions condamné au silence, j'ai toujours eu le sentiment que nous aurions eu tout à y gagner s'il avait au contraire, siégeant à nos côtés, pu nous faire bénéficier de ses connaissances pratiques. Nous avons eu ce soir, la preuve de la justesse de mes suppositions. En ce moment une tâche s'offre à nous entre toutes, celle de gagner la guerre, mais en l'accomplissant il nous incombe de ne pas oublier d'autres problèmes, problèmes d'énorme envergure, comme en présente le réseau national de nos chemins de fer. Je me déclare très heureux de ces observations opportunes de la part de l'honorable sénateur sur le rapport des auditeurs qui vient d'être présenté au Sénat touchant les opérations des Chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable sénateur nous fait voir en rose les progrès réalisés au cours de l'année et nous avons sans doute raison d'être satisfaits des résultats. Nous avons connu bien des années de déficits tragiques, qui s'accumulaient d'année en année pour constituer un fardeau presque trop lourd pour le pays. Bien qu'il faille attribuer la position améliorée de nos réseaux nationaux à la tragédie de la guerre, il est

tout de même consolant de constater qu'au point de vue des opérations, tout au moins, l'entreprise est rentable. Mais, ainsi que l'a laissé entendre l'honorable leader de ce côté-ci du Sénat dans la question qu'il a posée, c'est en rayant du bilan quelque 800 ou 900 millions du passif, il y a quelques années, que nous avons rendu possible le rapport réconfortant de ce soir.

J'ai entendu avec une particulière satisfaction l'honorable sénateur de Saint-Jean affirmer qu'après la guerre, lorsque cesseront les exigences actuelles auxquelles doivent répondre nos moyens de transport, atténuant ainsi les motifs de collaboration entre nos réseaux, le peuple ne verra plus les déficits d'un œil serein, mais examinera les chiffres jusque dans les détails et demandera compte avec rigueur. J'espère que les chemins de fer ne se laisseront pas emportés par l'enthousiasme et qu'ils ne se fonderont pas sur ces quelques années de prospérité artificielle pour élaborer leurs plans d'avenir, et qu'ils s'abstiendront de se lancer dans de vastes projets entraînant d'énormes immobilisations dont les frais ajouteraient aux déficits futurs.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, j'offre mes félicitations à l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster). Il vient d'analyser de main de maître le bilan de l'an dernier du réseau ferroviaire de l'Est. Les Canadiens ont tous les motifs d'être fiers de ce rapport, où l'amélioration manifeste est due en grande partie à l'effort de guerre national.

Les observations de l'honorable sénateur m'ont remis en mémoire nos efforts soutenus durant deux ou trois années au moins, tant en cette Chambre qu'en comité, en vue d'amener un règlement de ce problème ferroviaire, afin d'assurer quelque coopération entre nos deux grands réseaux et de réduire autant que possible toute concurrence inutile. J'admets la futilité de la plupart de nos efforts, la faiblesse de nos réalisations. Je ne saurais prévoir ce que l'avenir réserve sous ce rapport. Je ne me soucie pas outre mesure non plus de la radiation des huit ou neuf cent millions. C'est chose du passé. Nous avons peut-être lieu de croire, à cette époque de formidables dépenses de guerre, que nous avons été payés de retour. Mais ce qui m'intéresse est l'avenir de nos réseaux au cours de la période d'après-guerre. Nous nous rendons tous compte, je pense, qu'ils ont été victimes, pour le transport régional tout au moins, de la concurrence du transport automobile par voiture et par camion. Ces moyens de transport s'étaient emparés de presque tout le mouvement local, source de revenus très profitables pour les chemins de fer auparavant. L'avenir réserve une nouvelle concurrence de la part d'un nou-

veau type de voiturier: l'avion, dont le développement s'avère très rapide à l'heure actuelle.

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien.

L'honorable M. McRAE: Plusieurs avions en service sur les lignes principales, désignées sous le nom d'avions-dortoirs,—et d'avions de lignes principales, aux Etats-Unis,—transportent maintenant de la marchandise de l'Inde en Chine, soit tout ce qu'elles peuvent du trafic qui autrefois passait par la route de Birmanie. Cette entreprise n'en est qu'à ses débuts, mais on construit des avions qui peuvent transporter un chargement presque aussi considérable que celui d'un wagon de chemin de fer. Il ne faut pas faire un grand effort d'imagination pour se rendre compte que si cette entreprise donne de bons résultats, nous verrons peu de temps après la guerre les avions transporter une bonne partie de la marchandise légère qui est confiée aux chemins de fer présentement. On construit les moteurs d'avions en métal "Monel", et il est fort probable que les avions de transport en temps de paix seront munis de moteurs diesel à la place de moteurs à essence. Ce changement permettra d'effectuer le transport à très bon compte. Lorsque la guerre sera terminée nos chemins de fer devront de nouveau faire face à la concurrence des camions, et les avions transporteront peut-être non seulement la marchandise légère, mais aussi toutes les messageries, ou presque toutes. A ce sujet il est bon de ne pas oublier, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) que ce commerce a rapporté des bénéfices d'environ six millions de dollars au National-Canadien, l'an dernier.

Je ne voudrais pas que les honorables sénateurs tirent de ces observations la conclusion que nous n'aurons plus besoin de nos chemins de fer. Il faudra toujours y recourir pour le transport de la marchandise lourde. Les chemins de fer seront un mode de transport nécessaire qui devra être fourni, à mon avis, par l'Etat, non seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis. Je ne vois pas comment il peut en être autrement. Après le rétablissement de la paix, la restauration de nos chemins de fer, leur mise au point, l'application des réformes nécessaires à la réalisation de certaines économies, fourniront du travail à nos ouvriers, et il n'y aura jamais de moment où ce genre de travail sera plus nécessaire que pendant la période d'après-guerre, et où on pourra l'effectuer dans d'aussi bonnes conditions.

Cette perspective n'est pas très agréable pour l'avenir de nos chemins de fer. Ces observations ne sont que l'expression de mon

opinion. Je suis d'avis que le transport des marchandises lourdes ne sera jamais rémunérateur à l'avenir pour les actionnaires. L'Etat devra assumer cette responsabilité, tout comme dans le cas des postes. Je ne voudrais pas que mes observations portent qui ce soit à se décourager au sujet de la situation. Au contraire, nous devrions tous être prêts à y faire face dès qu'elle surgira après la guerre.

Je remercie l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) d'avoir soulevé cette question.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, l'étude et l'analyse d'un rapport financier sont à certains égards plutôt arides, et nous sommes tous reconnaissants à l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) de s'être donné la peine de préparer et de présenter la déclaration qu'il a faite ce soir. J'ose croire que très peu de membres de la Chambre ont examiné ce rapport comme il l'a fait. Il nous a brossé un tableau de la situation présente du National-Canadien. Comme l'honorable sénateur assis à ma gauche (l'honorable M. Coté) l'a dit, c'est un tableau assez agréable, mais nous connaissons tous la raison de cet état de choses.

En prenant la parole je veux simplement dire que je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable sénateur (l'honorable M. McRae) qui est assis en arrière de moi. Lorsque nous avons étudié la question des chemins de fer, il y a trois ans, et que nous avons discuté des effets de la concurrence des camions sur le trafic ferroviaire, j'ai dit qu'il ne fallait pas ignorer l'avion. La présente guerre nous démontre de plus en plus que l'avion jouera un rôle très important dans le domaine du transport par tout l'univers. Avant la fin des hostilités il y aura des milliers d'avions en existence et des centaines de mille camions. Qu'en fera-t-on? On en utilisera une très grande partie, vous pouvez en être certain. Si nous essayons de prévoir quel sera l'avenir de notre réseau de transport au Canada, qui comprend le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, nous nous rendrons compte qu'une partie beaucoup plus considérable de ce qu'on appelle la marchandise légère sera transportée par les camions et les avions. Les recettes de nos chemins de fer s'en ressentiront beaucoup.

Il me semble, sans vouloir soulever de discussion, qu'un jour viendra où nous devons imiter les intentions de la Grande-Bretagne; on y songe en effet à centraliser, d'une façon ou d'une autre, tout le système de transport sous la régie de l'Etat. C'est le but que vise actuellement la Grande-Bretagne. Nos comités

L'hon. M. McRAE.

ont en effet appris, et avec toutes les preuves voulues, que nos services ferroviaires font double emploi sur une grande échelle et que la fusion des deux réseaux ferait réaliser des économies considérables. Je ne prétends pas que l'Etat doive acheter le Pacifique-Canadien, et je ne me prononce en faveur d'aucune solution particulière du problème; il me semble toutefois qu'un jour viendra sûrement où il faudra, si nos chemins de fer doivent rester, trouver le moyen d'éliminer le gaspillage, car l'avenir prépare une diminution de plus en plus forte dans le transport ferroviaire.

Telle est la perspective que je prévois, et je n'en aperçois point d'autre. Nos chemins de fer verront au transport des marchandises lourdes, blé, houille, fer et bois; tout le commerce de marchandises légères qu'échangent actuellement sur des distances de deux, trois ou quatre cents milles les centres du pays se fera par avions ou camions, ce qui diminuera d'autant le transport par rails. Le problème, s'il ne se pose pas aujourd'hui, se posera demain, et je ne doute pas qu'alors on trouvera le moyen de le résoudre. C'est du moins ce que j'espère.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 15 juillet 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill A4, intitulé, "Loi constituant en corporation. La Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne." L'honorable M. Coté.

PREMIÈRE LECTURE

Bill B4, intitulé: "Loi constituant en corporation The Felician Sisters of Winnipeg." L'honorable M. Haig.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. HAIG: Avec le consentement du Sénat, je propose que le bill B4 soit maintenant lu pour la deuxième fois. Je puis donner aux honorables sénateurs l'assurance que ce projet de loi suit la règle ordinaire. Il a pour objet de constituer en corporation une communauté de sœurs afin de lui permettre d'ouvrir un petit hôpital dans le village de Grand View (Manitoba).

L'honorable M. KING: Vu le fait que nous approchons du moment où le Parlement s'ajournera pendant quelques mois, je n'ai aucune objection à l'adoption de cette motion.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, je propose que l'article 119 du Règlement soit suspendu dans la mesure où il s'agit du bill B4. Je fais cette demande parce que la suspension du Règlement dans ce cas-ci nous permettrait d'envoyer ce projet de loi au comité qui pourrait l'étudier à sa prochaine séance, autrement l'examen en serait renvoyé à sept jours plus tard.

(La motion est adoptée.)

RENOVI AU COMITÉ

Sur la motion de M. Haig le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés.

INSTRUCTION MILITAIRE— PRÉTENDUES EXEMPTIONS FRAUDULEUSES

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. SAUVÉ: Le 28 mai, j'ai proposé une motion dont voici le texte:

Qu'il demandera copie de la correspondance échangée entre le Gouvernement et toute autorité compétente, gendarmerie royale, etc., relativement aux fraudes de Paul Hamelin, 4903 ouest, rue St-Jacques, accusé de s'être fait payer des sommes d'argent par des jeunes recrues en leur promettant de retarder leur entraînement militaire obligatoire ou même des exemptions, et aussi relativement au traitement par les autorités militaires des jeunes gens que récemment le juge Gustave Marin, de Montréal, a qualifiés de "victimes".

Je voudrais savoir en quoi ont consisté les devoirs et aussi les travaux du bureau du registraire régional de Montréal, afin de pouvoir me rendre compte si oui ou non les plaintes portées contre ce bureau sont bien fondées. Je tiens à rendre justice au bureau du registraire et aussi à la population de Montréal.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami demande un renseignement au sujet d'une motion adoptée par la Chambre et ordonnant le dépôt de documents?

L'honorable M. SAUVÉ: Il s'agit de la motion que j'ai proposée le 28 mai. Je n'ai reçu aucune réponse jusqu'ici.

L'honorable M. KING: J'irai aux renseignements.

L'honorable M. SAUVÉ: Je vous remercie.

BILL SUR LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 5, intitulé: "Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories désignées de personnes.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi se passe de commentaires. Il est entendu que les hommes et les femmes qui ont fait du service dans les forces armées, dans la marine marchande ou dans le corps des pompiers, sont compris dans ce projet de loi. Je puis ajouter qu'un décret du conseil s'applique en général au même sujet. A la suite d'une demande de renseignements faite par le chef de l'opposition, l'an dernier, on a entrepris de compléter le décret du conseil au moyen d'une mesure législative et voilà pourquoi on a présenté ce bill au Parlement. Il est semblable aux mesures qui existent déjà en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Australie et dans la Nouvelle-Zélande. On en a soumis le texte aux principales associations ouvrières du Canada, à l'association des employeurs et aussi à la Légion Canadienne qui l'ont approuvé. Ce bill a aussi été examiné avec soin par un comité spécial de l'autre Chambre.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. Je pensais que nous pourrions renvoyer le bill au comité général; mais le conseiller juridique a mis en doute la régularité du dernier article qui ne fixe aucune limite aux peines que le Gouverneur en conseil peut imposer pour les violations des ordres et des règlements, de sorte que j'aurai l'avantage de consulter le ministre. En conséquence, si le Sénat y consent, je voudrais proposer que le bill soit lu maintenant pour la 2e fois, qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce afin que nous puissions y apporter promptement les amendements qui s'imposent.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Je voudrais appeler l'attention du leader du Gouvernement sur l'alinéa b) qui est ainsi conçu:

"employeur" ou "patron", en ce qui concerne une personne agréée pour prendre du service dans les forces de Sa Majesté, signifie une personne exerçant une entreprise ou un service dans lequel la personne agréée avait été employée pendant au moins trois mois précédent immédiatement la date où elle a été agréée pour prendre du service.

Je pense aux milliers d'employés embauchés dans les usines de munitions et qui ne conserveront pas ces emplois après la cessation des hostilités. D'après le texte du bill, celui qui a été

employé pendant trois mois dans une fabrique de munitions et qui fait du service militaire a le droit de demander à son employeur de le réintégrer dans son ancien emploi au salaire qu'il gagnait lors de son enrôlement. Nous savons tous qu'après la guerre ces fabriques de munitions devront congédier des milliers d'employés et je voudrais bien savoir comment cette disposition pourra s'appliquer dans ces cas.

L'honorable M. KING: Je crois que l'article 4 du bill prévoit ce cas, du moins en partie.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'article 4 porte que l'employeur peut, comme moyen de défense, prouver:

a) Que l'individu autrefois à son emploi n'a pas, dans les trois mois après qu'il a été libéré au Canada du service ou du traitement à l'hôpital à la suite de sa libération au Canada, ou dans les quatre mois après qu'il a été libéré outre-mer ou libéré du traitement à l'hôpital à la suite de sa libération outre-mer, demandé sa réintégration à l'employeur...

L'honorable M. MURDOCK: Jetez un coup d'œil sur l'alinéa c) de l'article 4. Je crois qu'il s'applique au point soulevé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il est dit aux alinéas c) et d) que l'employeur peut, comme moyen de défense, prouver:

c) Que, par suite d'un changement de circonstances, autre que l'embauchage d'une autre personne pour le remplacer, il n'était pas raisonnablement possible de la réintégrer, ou que sa réintégration dans une occupation et dans des conditions aussi avantageuses pour lui que celles qui lui auraient été applicables s'il n'avait pas été agréé pour prendre du service dans les forces armées, était irréalisable, et que le patron a offert de le réintégrer dans l'occupation la plus favorable et dans les conditions les plus avantageuses et les plus raisonnables possibles; ou

d) Qu'il était physiquement ou mentalement incapable d'accomplir le travail existant au service de l'employeur.

Si l'employé est physiquement ou mentalement incapable de travailler à cet emploi, c'est une tout autre affaire. Dans de telles circonstances, il ne peut pas demander un emploi. A mon avis, cela ne change rien à mes observations.

L'honorable M. MURDOCK: L'article 9 indique les mesures à prendre, au besoin, pour déterminer si c'est l'employeur ou l'employé qui a raison.

L'honorable M. BALLANTYNE: Dans ce cas, celui qui cherche à se faire réintégrer dans son emploi ne doit encourir aucune dépense. Tout le fardeau de la preuve est aux dépens de l'employeur de la main-d'œuvre.

L'honorable M. MURDOCK: C'est exact.

L'honorable M. BALLANTYNE: Et la décision peut être défavorable à l'employeur et lui
L'hon. M. BALLANTYNE.

enjoindre de réintégrer un homme quand il congédie des centaines d'employés.

L'honorable M. COPP: Lorsqu'un employeur n'est plus en affaires, il ne peut pas réintégrer ses anciens employés.

L'honorable M. COTÉ: Je n'ai pas lu le texte du bill, mais à la suite des explications données par l'honorable leader, je me demande si on a bien l'intention de continuer à appliquer cette mesure après la conclusion de la paix, à la fin de la guerre. Si c'est ce qu'on a en vue, comment le Parlement peut-il adopter une loi destinée à régir les relations entre employeur et employé, ce qui relève purement d'un contrat et est, à mon avis, entièrement du ressort des provinces?

L'honorable M. KING: Je crois qu'on a l'intention d'appliquer cette mesure après la guerre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Certainement.

L'honorable M. KING: Quand ces hommes reviennent du service maintenant, ou en reviendront après la guerre et demanderont des emplois à leurs anciens employeurs, ceux-ci devront leur trouver des emplois, à moins que de bonnes raisons ne les empêchent de ce faire. Et dans chaque cas l'employeur devra prouver qu'il existe une bonne raison.

L'honorable M. COTÉ: S'il en est ainsi, l'honorable leader voudra-t-il porter mes observations à l'attention de notre conseiller juridique, afin que lorsque le comité des banques et du commerce sera saisi de ce bill, il puisse jeter un peu de lumière sur cette question de droit qui est, à mon sens, très importante.

L'honorable M. KING: Nous ferions bien d'envoyer le bill au comité.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, il me semble que dans un grand nombre de cas ce bill ne pourra pas s'appliquer. Je sais que certaines compagnies avaient quatre mille employés avant la guerre et qu'elles en ont maintenant plus de 25,000. Qu'attendez-vous de la part de ces employeurs? Il me semble bien évident que si vous leur imposez l'obligation que comporte ce bill, ils seront absolument incapables de s'y conformer. Dans de tels cas, les employés sont véritablement à la charge de l'Etat, non de l'employeur. Si le bill est renvoyé au comité, nous pourrions peut-être demander au ministre ou à un de ses représentants de répondre à cette question. C'est une question très embarrassante pour des employeurs qui ne réalisent pas de bénéfice. N'oublions pas que dans un grand nombre de cas certains employeurs continuent

leurs opérations dans l'unique but d'aider leur pays et ne réalisent pour ainsi dire aucun bénéfice.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne suis pas membre du comité des banques et du commerce. Je partage dans une large mesure l'opinion émise par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), et je crois que la question qu'il vient de soulever rend nécessaire l'examen par le comité de l'alinéa b) de l'article 2 et aussi la définition plus claire et plus précise du mot "employeur". Plusieurs employeurs qui ont un grand nombre d'employés à leur service n'étaient pas en affaires avant la guerre et ne le seront pas davantage quand la paix aura été conclue.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, ce qui me tracasse dans le moment, c'est la question de savoir si l'adoption d'une telle mesure est du ressort du Parlement. Il s'agit certainement ici de droits civils et cela est du ressort des provinces.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au comité des banques et du commerce.

BILL SUR L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 56, intitulé: "Loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre".

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable leader s'il a l'intention de proposer que ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. KING: Oui. Je me contenterai de donner quelques explications. J'ai trouvé le texte de ce bill assez compliqué et difficile à comprendre, bien que je l'aie étudié avec soin et que j'aie lu aussi la discussion qui a eu lieu à ce sujet dans un autre endroit. Je puis dire ici que ce ne fut qu'après le 7 décembre 1941, c'est-à-dire après l'attaque sur Pearl Harbour, que le ministre crut que s'imposait une mesure législative de ce genre au Canada. Il fit alors une déclaration publique annonçant la présentation d'un bill pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation aux personnes dont les

biens subiraient quelque dommage du fait de la guerre. Depuis, il a étudié minutieusement les conditions qui existent au Canada. Un homme éminent et compétent, me dit-on, s'est rendu sur la côte de l'Atlantique et aussi sur le littoral du Pacifique et y a examiné la situation. On a aussi tenu compte des conditions qui existent à l'intérieur du pays.

Le ministre a aussi mis à profit les renseignements que possèdent les compagnies d'assurance et, par l'intermédiaire des comités ministériels, s'est employé à déterminer la forme d'assurance qui pourrait le mieux s'adapter aux risques de guerre. Il a étudié à fond le plan d'assurance britannique appliqué au cours de la dernière guerre et aussi du présent conflit de même que celui qui a été établi aux Etats-Unis. Ce ne fut qu'après que le ministre et un certain nombre d'experts eurent étudié cette question sous toutes ses faces qu'on a présenté ce bill dans l'autre Chambre. Certains amendements y ont été apportés avant que le bill nous soit envoyé ici.

On remarquera que le bill a deux objets: d'abord payer une compensation pour les dommages subis avant la mise en vigueur de la présente mesure et, en deuxième lieu, pourvoir à une assurance contre les risques de guerre. Le ministre a l'intention d'étendre cette assurance à tout le Canada afin que le coût en soit porté par tous les Canadiens également. Cela veut dire que les endroits plus exposés que d'autres, aux dommages ou aux risques ne souffriront pas du fait de leur situation géographique.

Il y a eu un peu de confusion au sujet de l'assurance des petites embarcations de pêche qui font leurs opérations au large de la côte de l'Atlantique et de celle du Pacifique. Ces bateaux, bien que ne représentant pas une bien grande valeur pour leurs propriétaires ou leurs associés, ne sont pas moins essentiels à ces gens comme moyen d'assurer leur subsistance. En temps ordinaire, ces bateaux ne peuvent pas être assurés. D'ordinaire, en tout cas, les pêcheurs ne font pas assez d'argent pour payer la prime d'une assurance suffisante. Le Gouvernement s'occupera de cette catégorie de bateaux, non dans les dispositions du bill, mais par décret du conseil. Je fais cette déclaration dès maintenant afin de mettre ce détail au point. On a cru préférable de pourvoir séparément à l'assurance de ces petites embarcations et on a l'intention de fixer à \$300 le minimum et à \$2,000 le maximum des risques qui seront acceptés. Les filets seront aussi protégés, le minimum de l'assurance étant fixé à \$25 et le maximum à \$300.

Notre conseiller juridique a suggéré plusieurs amendements. On m'a fait savoir, du bureau du ministre, qu'un fonctionnaire

assistera à la séance du comité, demain, afin de nous exposer nettement tous les détails de cette mesure.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je ne comprends pas bien clairement si les dispositions relatives aux bateaux de pêche s'appliqueront aussi aux bateaux seigneurs ou aux embarcations de plus grande valeur. La restriction est de peu d'importance pour les pêcheurs de la côte du Pacifique où la valeur de nos bateaux atteint jusqu'à \$40,000 et \$50,000. D'autres questions importantes nous touchent et nous pourrions les discuter au comité. Je ferai observer à l'honorable leader du Sénat que l'expert dont le Gouvernement a retenu les services pour la préparation de ce bill devrait assister, demain, à la séance du comité, outre le surintendant des assurances et les autres fonctionnaires du ministère qui peuvent nous fournir des renseignements à ce sujet. Il est très important, je crois, que nous discutons ce bill très à fond, parce que j'ai constaté, lors de mon récent voyage dans l'Ouest, que bien des gens ne comprennent pas beaucoup ce que sera l'effet de ce projet de loi.

L'honorable WILLIAM DUFF: Honorables sénateurs, je suis convaincu que nous savons tous gré à l'honorable leader des explications qu'il nous a données. Hier soir, j'ai cru que la motion tendant à la 1re lecture d'un bill était bien le moment approprié pour obtenir des explications et je m'excuse de mon manque de connaissance du mode de procédure du Sénat.

Les honorables membres savent que lors de la motion tendant à la 2e lecture d'un bill, nous en discutons le principe, c'est-à-dire ce qu'il signifie et ce qui se produira lors de sa mise en vigueur. Comme je l'ai dit, hier soir, dès mon arrivée ici j'ai voulu examiner un peu ce projet de loi. A cette fin, je l'ai lu et relu au moins trois fois, mais, comme je l'ai dit déjà, j'étais complètement dérouté sur le but de cette mesure. Bien que la question me semble un peu moins embrouillée aujourd'hui, je voyage encore dans la brume et, vous le constaterez sans peine, je demande encore qu'on vienne à mon secours.

Il me semble qu'une mesure de ce genre est dangereuse. Le bill est intitulé, "Loi sur l'assurance contre les risques de guerre". L'honorable leader du gouvernement nous a dit qu'une des raisons qui ont motivé la présentation de ce bill est le fait qu'on ne peut obtenir cette assurance des compagnies régulières d'assurances contre l'incendie ou d'assurance maritime et que certains bateaux ont si peu de valeur qu'il serait impossible de les assurer de la manière ordinaire. Je regrette d'avoir à déclarer que je diffère

L'hon. M. KING.

absolument d'opinion. D'après mon expérience,—et je veux bien admettre qu'elle n'est pas bien considérable,—je n'ai éprouvé aucune difficulté à faire accepter de l'assurance contre les risques de guerre par des compagnies d'assurance maritime. Ce matin même, j'ai fait assurer pour la somme de \$24,000 contre les risques de guerre des marchandises à bord d'un bateau de pêche actuellement sur les Grands Bancs et devant retourner au port de Lunenburg d'ici quinze jours. Je crois que les hommes d'affaires de Halifax et des autres ports canadiens obtiennent sans difficulté l'assurance maritime dont ils ont besoin. Je pense particulièrement à mon honorable ami dans cette enceinte qui est bien plus renseigné que moi sur les questions maritimes (l'honorable M. Patterson). Je suis à peu près certain qu'il partage mon avis, bien qu'il puisse lui arriver de protester contre les taux qu'exigent les compagnies d'assurance, et qu'il peut assez facilement faire assurer ses bateaux. Je n'aime pas beaucoup voir le Gouvernement se lancer dans le commerce des assurances. Depuis quelques années, nous nous éloignons de ce qu'avaient en vue les Pères de la Confédération quand ils ont adopté les principes qu'ils ont fixés dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Je ne crois pas qu'il entre dans les attributions d'un gouvernement quelconque d'entreprendre un commerce. Le Gouvernement a certains devoirs à remplir du point de vue de la réglementation des affaires. A mon avis, c'est ce qu'il devrait faire dans le présent cas, au lieu d'établir une bureaucratie. Je doute que l'application de cette loi s'avère pratique. Si elle l'est, je suis certain qu'on organisera un bureau central à Ottawa qui comprendra de 500 à 1,000 employés; ce qui occasionnera des frais considérables aux contribuables. De plus, si on veut rendre l'application de la loi efficace dans le cas des risques qu'elle embrasse, il vous faudra poster des agents du bureau central dans tous les petits villages et hameaux du Canada. Cette entreprise coûtera des millions de dollars aux contribuables à un moment où il n'y a pas lieu de faire ces dépenses. J'approuve de tout cœur le Gouvernement de vouloir venir en aide au peuple, particulièrement aux habitants de nos côtes, où les risques de dommages de guerre sont beaucoup plus grands que partout ailleurs, qu'il s'agisse des maisons d'habitation, des bateaux de pêche ou de bien meubles.

Mon honorable ami le leader du Gouvernement a dit que l'assurance de la catégorie de bateaux dont il a parlé serait effectuée au moyen d'un décret du conseil. S'il en est ainsi, alors où se trouve la né-

cessité d'un bill de ce genre? Pourquoi ne pas en réaliser l'objet au moyen d'un décret du conseil? Si l'on juge nécessaire de présenter une mesure de ce genre pourvoyant au paiement d'une compensation pour dommages de guerre aux habitations et aux biens meubles, alors pourquoi ne pas prendre le même moyen au sujet des dommages causés aux bateaux de pêche qui pourraient être torpillés ou coulés par l'ennemi?

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. DUFF: L'une ou l'autre méthode est mauvaise. Je soutiens que l'on devrait procéder comme on l'a fait lors de la dernière guerre, comme se le rappelleront mon honorable ami le leader de l'autre côté (l'honorable M. Ballantyne) et un autre honorable sénateur d'en face. En 1917, il y eut une explosion très grave à Halifax. Deux ou trois mille personnes furent tuées et environ dix mille, blessées, et les dommages à la propriété atteignirent les millions de dollars. Le Gouvernement de l'époque nomma un comité qu'il chargea de faire enquête sur les dommages et rapport sur la faible compensation que le gouvernement pourrait leur accorder en dédommagement de leurs grandes pertes et souffrances. Il me semble que l'on pourrait suivre cette méthode actuellement. Ce bill n'est pas nécessaire.

Toutefois, je m'oppose surtout au bill parce que le Gouvernement fera ainsi concurrence à nos compagnies régulières d'assurance-maritime et d'assurance-incendie, lesquelles sont parfaitement en état d'assurer les risques de guerre. Je m'oppose donc au principe du bill. Si j'ai bien lu la déclaration faite dans l'autre Chambre par le ministre qui a présenté ce projet de loi, il m'a semblé qu'il regrettait l'avoir présenté. J'espère que ce n'est pas forcer le sens de ses paroles, car je ne voudrais pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Je le répète, ce genre de mesure législative n'est pas nécessaire. Si par exemple, un navire de guerre allemand ou italien contournait la pointe de Lunenburg et, voyant un Union Jack flotter au haut d'un mât près de ma maison, tirait un coup dans ma direction, le Gouvernement devrait reconnaître qu'un citoyen loyal, qui tient à voir le drapeau britannique dominer, mérite d'être dédommagé des pertes subies.

A mon avis, ce bill ressemble à un casse-tête; il n'est pas clair du tout. Un article stipule que la compensation maximum sera de \$3,000. Cependant, le leader du Gouvernement a dit que la compensation dans le cas d'un propriétaire de bateau serait limitée à \$2,000. L'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) a dit que non seulement sur la côte de la Colombie-Britannique,

mais aussi sur les Grands Lacs, il y a des bateaux qui coûtent jusqu'à \$5,000, et sur la côte de l'Atlantique il y a des bateaux de pêche et autres dont la valeur varie de 15 à 250 mille dollars. En vertu de la présente loi, si j'ai bien compris le leader du Gouvernement, tout ce que le propriétaire toucherait en cas de perte totale serait \$2,000.

L'honorable M. KING: Mon honorable ami m'a mal compris. La compensation de \$2,000 s'applique à certains genres de bateaux que n'embrasse pas le présent bill, mais que le décret du conseil protégera. J'ai cru qu'il valait mieux faire la lumière sur ce point afin qu'il n'y ait pas de malentendu ici comme il y en a eu à la Chambre des communes lors de l'étude de ce bill. La disposition du bill qui a trait à la compensation autorise, comme mon honorable ami l'a dit, le paiement de \$3,000; mais cette somme est indépendante des \$2,000 que l'on pourra toucher aux termes du décret du conseil.

L'honorable M. DUFF: Je vous remercie beaucoup de cette explication. Nous nous comprenons bien l'un l'autre, je crois. J'aimerais savoir pour quelle raison on accorde une compensation plus élevée à un propriétaire d'habitation, par exemple,—je sais naturellement qu'on ne peut pas se passer d'un logement,—qu'au propriétaire d'un bateau de pêche ou d'un navire marchand qui est détruit?

Je reconnais avec le leader du Gouvernement qu'il y a un peu d'ambiguïté ici parce que l'article 6 stipule que:

Si une personne, durant la période écoulée entre le vingt-quatrième jour de décembre mil neuf cent quarante et un et le trentième jour qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, les deux dates comprises, a subi ou subit une perte résultant de dommages de guerre, et qu'elle demande au Ministre, le ou avant le trentième jour susdit, de passer un contrat d'assurance en ce qui concerne ces biens, le Ministre peut passer, à l'égard desdits biens, un contrat d'assurance qui sera en vigueur à compter du début du vingt-quatrième jour de décembre mil neuf cent quarante et un, mais le montant de l'indemnité payable aux termes de ce contrat, en ce qui concerne les dommages de guerre causés aux biens en question durant cette période, ne doit pas excéder cinquante mille dollars.

Il y a l'indemnité de \$3,000 en premier lieu. Ensuite, l'article stipule que le propriétaire de biens détruits entre le 24 décembre 1941 et le trentième jour qui suit l'adoption de cette loi par le Parlement et la sanction royale, peut recevoir \$50,000. En d'autres termes, si j'assure ma maison deux mois après qu'elle a été détruite par le feu, je peux obtenir une police d'assurance qui me dédommagera de ma perte. Il n'y a certes pas eu de pertes au Canada que l'on peut attribuer à l'action de l'ennemi. Pourquoi insérer un

tel article dans le bill? C'est insensé. La clause relative à la compensation ne devrait entrer en vigueur qu'après l'adoption de la loi et sa sanction par le Gouverneur général. J'aimerais savoir à quelle catégorie de gens on versera l'indemnité de \$50,000.

Cependant, le pire article, à mon sens, est celui qui a trait au paiement des primes, et je m'oppose au bill parce que le Gouvernement s'ingérera par ce moyen dans les affaires et les droits des particuliers, car il émettra des polices, peut-être à un taux moins élevé que celui que peuvent accorder les anciennes compagnies d'assurance. Il se peut aussi qu'ils soient plus élevés. A tout événement, le ministre est autorisé aux termes de ce bill à établir le taux ou les taux des primes, et le montant ou les montants de l'indemnité payable aux termes de ce contrat. Comme mon honorable ami l'a fait remarquer, le montant maximum dans le cas des bateaux de pêche est de \$2,000; mais le bill prévoit que le ministre peut établir le montant à être payé, et il peut décider que le montant sera de \$5,000 ou \$10,000, ou moins que \$2,000.

A mon avis, le Gouvernement n'a pas le droit de s'ingérer d'aucune façon dans le commerce de l'assurance, ou de l'entreprendre. Je comprends que le Gouvernement peut le régler. Cependant, si les compagnies d'assurance venaient le trouver et lui disaient, "Il y aura probablement beaucoup de dommages du fait du bombardement des villes, et nous ne sommes pas en mesure d'assurer ces risques, mais nous le ferons si vous consentez à nous aider et à combler la différence si les taux exigés ne couvrent pas les pertes," le Gouvernement aurait le droit d'intervenir dans ce cas. Ce serait logique de le faire.

Il y a quelques semaines le Gouvernement a décidé, et fort à propos, de rationner le sucre. On se rendait compte que le torpillage des navires dans la mer des Caraïbes et le long de la côte de l'Atlantique avait diminué considérablement le nombre des navires disponibles, et que nous ne pouvions pas espérer obtenir notre quantité habituelle de sucre de Cuba, de la Jamaïque, de la Trinité ou de Demarara. A moins de prendre certaines mesures la rareté du sucre se serait fait sentir. Le Gouvernement a commencé par demander aux citoyens loyaux de notre pays de diminuer leur consommation de sucre, et j'ai appris avec plaisir que tous les Canadiens avaient bien accueilli cette demande et que des milliers d'entre eux avaient volontairement diminué leur consommation de sucre. Depuis le Gouvernement a décidé de rationner cette denrée, et il a fait distribuer des cartes de rationnement pour le sucre. Cependant, le Gouvernement n'a pas entrepris le commerce du sucre;

L'hon. M. DUFF.

il n'a pas ouvert de magasins et vendu une demi-livre de sucre à chaque habitant du pays. Si le Gouvernement peut se lancer dans le commerce de l'assurance, pourquoi n'a-t-il pas également entrepris de faire le commerce du sucre? Pourquoi le ministre de l'Agriculture, au lieu de réglementer la production du beurre, n'ouvre-t-il pas des magasins et ne vend-il pas ce produit?

Cette mesure est inutile parce que nos compagnies d'assurance sont en état de faire ces opérations d'assurance et d'émettre des contrats qui couvriraient toutes les pertes que l'on pourrait subir au Canada ou sur les océans Atlantique et Pacifique, ou sur nos eaux intérieures. Je suis donc d'avis que cette mesure ne devrait pas être adoptée. Le Gouvernement, pourrait, si c'est nécessaire, passer un contrat avec les compagnies d'assurance et s'engager à les aider. Ce projet serait beaucoup plus avantageux que celui qui obligerait le Gouvernement à ouvrir toute une série de bureaux, à s'emparer d'un édifice dans cette ville, à le meubler, à acheter des machines à écrire et toutes les autres choses nécessaires dans le cas d'une grosse entreprise, à engager des sténographes et à employer des représentants dans presque tous les villages et hameaux du pays à titres d'agents pour recevoir les demandes de ceux qui voudraient s'assurer. Je dis donc, avec toute la déférence que je dois au Gouvernement, qu'il ferait mieux d'avoir recours à des décrets du conseil non seulement dans le cas des bateaux, mais aussi dans tous les cas. Il pourrait appuyer les compagnies d'assurance et voir à ce que le peuple soit protégé.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je dois avouer que les observations de l'honorable sénateur de Lunenburg ont laissé une profonde impression dans mon esprit. Elles sont pratiques et au point.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner ce bill autrement que d'une façon assez sommaire mais, comme l'honorable représentant de Lunenburg, je ne prise pas l'idée de voir le Gouvernement se lancer dans le commerce de l'assurance. D'après les dispositions de ce bill le Gouvernement peut, à la discrétion du ministre, employer autant de personnes qu'il le voudra, y compris:

Les autres fonctionnaires, commis et préposés nécessaires à l'exécution efficace de la présente loi.

Il peut également fixer la rémunération. Toute la question est laissée à la discrétion du ministre. Lorsqu'il s'agira d'établir la valeur le Gouvernement fera faire une estimation par des fonctionnaires de l'Etat,—procédé qui me paraît illogique et dangereux. De fait, ce bill ne me dit rien qu

Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que s'il y a des dommages le Gouvernement devrait en faire une estimation comme il l'a fait dans le cas de la ville de Halifax. De plus, on ne devrait pas laisser l'application de ce plan d'assurance entièrement à la discrétion du Ministre, qui peut avancer des fonds à son gré. Mon honorable ami (l'honorable M. Duff) dit qu'il faudra engager un gros personnel ici à Ottawa. Je suis un peu de son avis, parce que dès qu'une loi est adoptée en vue de créer un nouveau service, et qu'elle est en vigueur, ce service croît de façon étonnante.

Des VOIX: Bravo, bravo.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pour ma part, bien que je ne connaisse pas parfaitement les dispositions du bill, j'avoue que cette mesure ne me plaît pas du tout. J'espère qu'après l'avoir étudiée en comité la Chambre décidera de la rejeter.

L'honorable CREELMAN MacARTHUR: Honorables sénateurs, je partage l'avis de l'honorable représentant de Lunenburg (l'honorable M. Duff) et j'approuve les observations de l'honorable leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne). Je n'aime pas ce bill. Il se peut que nous ayons des bombardements et que certaines maisons ou autres bâtisses soient détruites par des bombes ou des incendies qui en résulteront, mais il est fort peu probable que ce bill soit jamais d'une grande utilité. Il y a une ou deux questions qui me préoccupent quelque peu. Est-ce que les compagnies d'assurance assumeront la responsabilité de payer les compensations pour dommages occasionnés, non pas directement par les bombes, mais par les incendies qui en résulteront? Ces dommages seront-ils plutôt placés dans une catégorie autre que celle des dommages causés directement par les bombes?

Il y a peut-être des compétences en assurance ici qui pourront me renseigner sur le point suivant. Je crois, bien que je n'en sois pas certain, qu'au cours de la dernière guerre les soldats qui étaient assurés n'étaient pas tenus de payer des primes additionnelles. Je ne sais trop quelle est la pratique suivie pendant la présente guerre. Il y aura sans doute un grand nombre de victimes chez nos soldats canadiens et les veuves et les familles en souffriront si les compagnies d'assurance versent des indemnités d'après une échelle réduite ou exigent des primes plus élevées pour le maintien des polices en vigueur. Si je faisais le commerce de l'assurance je croirais avoir droit à une prime plus élevée à cause du risque additionnel assumé, mais je ne sais

pas si tel est le sentiment des compagnies d'assurance, et je n'ai pas pu l'apprendre des personnes auxquelles je me suis adressé.

L'honorable M. DUFF: Il est évident qu'elles exigent des primes plus élevées lorsque les risques sont plus grands.

L'honorable M. MacARTHUR: Est-ce ce qu'elles ont fait lors de la dernière guerre?

L'honorable M. DUFF: Oui. Je ferai remarquer à mon honorable ami que le taux de la prime est déterminé par le risque que la compagnie d'assurance prend. Par exemple, je connais un homme d'affaires de la Nouvelle-Ecosse—je ne mentionnerai pas son nom; il n'est pas à mille milles de distance—qui a envoyé du poisson par chemin de fer à Pensacola, Floride, d'où il a été expédié par bateau à Porto-Rico. On a exigé une prime au taux de 4 p. 100 sur le risque de dommages de guerre au cours du transport de Pensacola à Porto-Rico. Vers le même temps il a expédié du poisson de New-York à Porto-Rico et sur cette consignment on a exigé une prime de 10 p. 100. Le taux pour les expéditions de Halifax aux Antilles est de 10 p. 100 aujourd'hui. Les compagnies d'assurance fixent le degré de risque et établissent leurs taux en conséquence. C'est ce qu'elles ont fait lors de la dernière guerre.

L'honorable M. MacARTHUR: Ce bill me semble tout à fait inutile. Il se peut qu'il rende certains services, mais il est probable que ses dispositions ne seront pas appliquées dans bien des cas, car les dommages causés au Canada par des bombardements aériens ou autres ne seront pas considérables. Cependant, plusieurs milliers de soldats se sont assurés en temps normal et ont convenu de payer des primes à des taux déterminés, sans qu'il soit question de circonstances qui motiveraient des taux plus élevés. On ne devrait pas les obliger à payer des taux plus élevés parce qu'ils se sont enrôlés volontairement dans l'armée active pour défendre leur pays, et, en cas de décès, la veuve et la famille ne devraient pas avoir à souffrir de ce fait en ne touchant qu'un montant réduit de ces polices.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, je fais partie de cette Chambre depuis quelques années et je ne me rappelle pas avoir vu un autre bill démoli aussi complètement par un bref discours que l'a été le présent bill par les observations de l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff). Ses remarques m'ont laissé une profonde impression, et je veux indiquer qu'en votant en faveur de la deuxième lecture je tiens simplement à faciliter le renvoi au comité et non pas appuyer le bill. De la présente discussion

l'idée ressortira que tout dommage causé à la propriété des citoyens de ce pays par l'ennemi, sur la côte ou à l'intérieur du pays, ou tout dommage attribuable directement à la guerre, soit par l'explosion de matières dangereuses au cours du transport ou pendant le séjour en entrepôt en attendant l'exportation, devrait être soldé par le pays dans la mesure de ses moyens.

L'honorable M. CALDER: Très bien, très bien.

L'honorable M. COTÉ: Le principale de l'indemnité que l'on a appliqué dans le cas de la catastrophe de Halifax est certes un bon précédent. L'indemnité que pourrait recevoir les personnes victimes de dommages de guerre ne devrait pas dépendre de leurs contributions à une caisse d'assurance quelconque ou de l'achat d'une police. Il fait partie de l'actif national, et si un bombardier passe au-dessus de sa maison ce n'est pas à cause de sa négligence ou à sa demande. C'est un acte de guerre. Si jamais le principe de la solidarité chez les citoyens de ce pays doit être reconnu, c'est bien lorsque l'un d'eux souffre des actes de l'ennemi parce que ce dernier le veut et non pas parce que la victime le désire. Nous devrions tous apporter notre contribution dans ces cas. Le paiement de la compensation devrait être à la charge de tous les citoyens, collectivement. En d'autres termes, la prime devrait être perçue non pas de la victime, mais du public en général, au moyen d'impôts prélevés dans tout le pays.

L'honorable M. BALLANTYNE: Bravo, bravo.

L'honorable M. COTÉ: Ce principe me semble logique. A mon avis, tout plan d'indemnité de guerre devrait être à la charge du trésor public; non pas en vue de dédommager complètement les personnes victimes de dommages de guerre,—car nous ne pourrions jamais espérer les solder s'ils étaient le moins considérables,—mais les compenser dans une mesure raisonnable. J'ajouterai qu'en exécutant un tel plan il y aurait lieu de faire des exceptions dans le cas de risques où l'intéressé, par suite de conditions particulières à son commerce, aurait lui-même obtenu de l'assurance. Par exemple, si un particulier se livre à un commerce qui comporte des risques additionnels en soi, comme l'expédition de marchandises par voie océanique, et s'il espère en retirer des bénéfices, il y aurait probablement lieu de lui demander de se protéger lui-même en versant des primes à une compagnie d'assurance. Cependant, si un citoyen ordinaire subit des dommages du fait d'actes de l'ennemi simplement parce qu'il habite au Canada, alors je soutiens que le pays devrait

L'hon. M. COTÉ.

lui venir en aide, et son droit à ce secours ne devrait pas dépendre des moyens qu'il peut avoir de souscrire à une caisse d'assurance ou d'acheter une police.

L'honorable M. MacARTHUR: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la majoration des primes sur les polices des soldats?

L'honorable M. COTÉ: Je n'aimerais pas me prononcer sur cette question maintenant, parce qu'elle ne se rattache aucunement au bill à l'étude, qui porte sur l'assurance contre les dommages à la propriété.

L'honorable M. MacARTHUR: Tout cela entre dans notre effort de guerre.

(Sur la motion de l'honorable M. Farris la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL SUR LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 64, intitulé: loi ayant pour objet d'aider à la poursuite et à la coordination de la formation professionnelle.

Honorables sénateurs, ce bill a pour objet d'assurer la continuation ou la reprise du travail accompli en vertu de la loi sur la formation de la jeunesse, qui fut adoptée en 1939, alors que feu l'honorable Norman Rogers était ministre du Travail. Les provinces et les municipalités ont collaboré avec le gouvernement fédéral à l'exécution de ce plan, pendant que la loi était en vigueur, en fournissant leurs écoles techniques et autres aménagements, et environ 300.000 jeunes gens reçurent ainsi une formation professionnelle précieuse. La loi a cessé d'être en vigueur en mars dernier. On a l'intention de comprendre les parties utiles de cette loi dans le présent bill, et aussi d'y incorporer d'autres services accomplis par le corps d'aviation au cours de l'entraînement de ses recrues, de même qu'une partie du travail effectué par l'armée. Les divers services, réunis dans ce bill, seront confiés à la direction du ministre du Travail.

Cette mesure est très importante et le Sénat l'approuvera, je crois. On veut ainsi maintenir la collaboration avec les gouvernements des provinces afin que les hommes qui reviennent d'outre-mer puissent suivre des cours de formation professionnelle. Après la dernière guerre, un département fut établi à cette fin et a accompli de la bonne besogne. Cette mesure prévoit la formation professionnelle non seulement des jeunes gens, hommes

et femmes, et des hommes plus âgés qui veulent se lancer dans l'industrie, mais aussi des soldats qui reviennent d'outre-mer.

Je propose la 2e lecture de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. KING: Bien que les amendements à cette mesure soient peu nombreux, nous ferions bien, je crois, de renvoyer le bill au comité permanent des banques et du commerce. Je propose donc que le bill soit renvoyé à ce comité.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Judi 16 juillet 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à mardi, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, le comité des banques et du commerce, qui a deux bills à l'étude présentement, peut être appelé à en étudier un autre et a l'intention de se réunir mardi le 21 juillet, à 10 heures 45 minutes du matin.

RELATIONS PANAMÉRICAINES

MOTION RETIRÉE

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Gouin:

Que le Comité permanent des Affaires extérieures reçoive instructions d'instruire une enquête sur les meilleurs moyens de favoriser la coopération, entre le Dominion du Canada et les autres pays du continent américain, dans le domaine des relations économiques, législatives, sociales et culturelles, et de faire rapport au Sénat des résultats de cette enquête; et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire pièces et documents.

L'honorable M. GOUIN: Honorables sénateurs, il y a quelque temps, j'ai donné avis

de mon intention de présenter cette motion dont l'objet est de favoriser la coopération entre le Canada et les autres nations du continent américain. Je me rends compte qu'à cette heure tardive de la session il ne serait pas opportun de renvoyer cette question à notre comité des relations extérieures. Cependant, je suis d'avis que cette importante question devrait être étudiée attentivement par le Sénat le plus tôt possible lors de la prochaine session, car notre pays peut jouer un rôle glorieux en s'efforçant de favoriser la fraternité et la solidarité inter-américaine. Je suis convaincu que le moment est venu pour le Canada de collaborer plus entièrement avec les autres vingt et une nations américaines, qui ont toujours regretté notre absence de leurs conseils. Nous sommes tous intéressés de la même façon vitale aux questions de défense. De plus, par suite de la perte de nos marchés en Europe continentale, du fait de la guerre, il est essentiel pour nous de chercher à étendre notre commerce étranger vers le sud. Il y a donc lieu de féliciter le Gouvernement des efforts qu'il a faits en vue d'accroître nos relations commerciales et diplomatiques avec l'Amérique du Sud, et en particulier avec ces grandes et très amicales nations, l'Argentine, le Brésil, le Chili, et l'Equateur.

Récemment les journaux ont rapporté que des négociations étaient en cours entre le Mexique et le Canada, qui visaient à l'établissement par ces pays de légations dans leurs capitales respectives. Je suis certain que les Canadiens en général accueilleront favorablement toute mesure en vue d'établir des relations économiques et culturelles plus étroites avec le Mexique, notre allié dans la présente guerre. Il y a quelques mois, señor Calderon, le consul général du Mexique a entrepris avec ses collègues des autres nations de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud d'organiser l'Association Canado-inter-américaine. Notre ministre du Commerce, l'honorable M. MacKinnon, a été l'invité d'honneur au dîner qui a marqué l'inauguration de la nouvelle association, dont j'ai l'honneur de faire partie. Une initiative si noble mérite certainement nos plus sincères encouragements.

En terminant, je ferai remarquer qu'un tiers de la population du Canada puise aux mêmes sources culturelles que les pays espagnols et portugais de l'Amérique du Sud, à la civilisation méditerranéenne. La malheureuse terre de nos origines, la France est la mère intellectuelle des Sud-Américains en général depuis qu'ils ont conquis leur indépendance. Les Canadiens d'origine française désirent vivement contribuer le plus possible à la conservation de cet héritage spirituel, non seulement au Canada, mais dans tout l'hémisphère occi-

dental. Nos affinités avec les Latins sont en effet une source de fierté et réconfort moral pour nous.

M. John Humphrey, professeur au McGill, qui est un de mes bons amis et confrère dans l'enseignement, vient de publier un excellent livre. Dans cet ouvrage remarquable intitulé, "The Inter-American System", l'auteur traite de main de maître de l'avenir de nos relations intellectuelles avec l'Amérique Latine, qu'il appelle le foyer d'une riche culture américaine basée sur les cultures de la France, de l'Espagne et du Portugal. Je remercie le professeur Humphrey tout particulièrement d'avoir exposé si admirablement le rôle que les Canadiens de langue française devraient jouer dans l'Amérique Latine à titre de représentants de la culture classique que nous avons hérité de la France, au dix-septième siècle.

Dans ce domaine de nos relations culturelles il y a eu une conférence intitulée "Journées Panlatines", l'hiver dernier, à l'Université de Montréal. Les consuls qui représentaient l'Amérique Latine rencontrèrent notre distingué recteur, Monseigneur Maurault, et établirent des relations très intimes avec nos professeurs et nos étudiants. Un esprit de véritable fraternité intellectuelle a animé toutes ces réunions. On a créé un corps permanent sous le nom de "Union Culturelle des Latins d'Amérique". L'association ainsi formée par les intellectuels de notre jeune génération a continué de croître, et je suis convaincu qu'il en résultera un échange fructueux de professeurs et d'étudiants entre les universités du Canada et celles de l'Amérique Latine.

Je m'intéresse vivement à cette question, et je regrette qu'il soit nécessaire d'attendre jusqu'à la prochaine session avant de pouvoir en entreprendre l'étude. Je demande donc la permission de retirer cette motion, pour le moment

(La motion est rayée.)

BILL SUR L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, ajournée hier, sur la motion de l'honorable M. King, proposant la 2e lecture du bill n° 56, intitulée: loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au payement d'une compensation pour dommages de guerre.

L'honorable J. W. deB. FARRIS: Honorables sénateurs, nous avons eu une discussion très intéressante, hier, sur ce bill, et les observations de l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) à ce sujet le sont tout particulièrement. Il a eu la pru-

L'hon. M. GOUIN.

dence de déclarer en commençant qu'il ne comprenait pas le bill et qu'il se débattait dans le brouillard. En dépit de cela, l'honorable sénateur a fait une profonde impression sur la Chambre et tout particulièrement sur certains honorables sénateurs d'en face, je crois. Cette impression semble s'être répandue à l'extérieur, car je constate que la *Gazette* de Montréal de ce matin et d'autres journaux en ont fait grand état. En temps ordinaire nous pourrions peut-être dissiper certaines de ces difficultés lors de l'étude du bill au comité, mais vu la grande publicité que l'on a faite sur cette question, je crois qu'il est bon d'examiner brièvement ce bill en cette Chambre. Je suis d'avis que l'honorable sénateur de Lunenburg n'aurait pas fait certaines critiques hier s'il avait attendu que le brouillard se dissipe. En parlant ainsi, je crois lui rendre un haut témoignage d'estime, parce que l'impression profonde qu'il a laissée dans les circonstances doit être attribuée à sa forte personnalité et à la persuasion de ses paroles.

Il m'a porté à croire que ce bill avait été rédigé au petit bonheur et n'avait pas été conçu avec grand soin, mais si les honorables sénateurs veulent bien l'examiner ils se rendront compte qu'il n'en est pas ainsi. Le bill a été présenté dans un autre endroit en mars dernier, et le ministre en a alors expliqué le principe. On n'en a recommencé l'étude qu'après l'ajournement de Pâques, et depuis la reprise des séances dans l'autre Chambre on l'a discuté et examiné soit en comité plénier, soit à la Chambre même ou au comité de la banque et du commerce, jusqu'à ces jours derniers. Avant de présenter le bill, on avait retenu les services d'un avocat très distingué qui a parcouru le pays de Halifax à Victoria, et qui s'est également rendu à Washington, afin de faire une étude spéciale de cette question. Je veux parler de M. D'Arcy Leonard qui, comme les honorables membres qui sont avocats le savent, s'est spécialisé dans cette sphère du droit. Il a fait un rapport complet et détaillé au ministre. De plus, on a nommé un comité interministériel compétent qui a travaillé en collaboration avec M. Leonard. Notre surintendant des assurances, dont la compétence est connue de tous, a apporté son concours, et de nombreuses conférences ont été tenues avec les employés supérieurs des compagnies d'assurance et d'autres personnes en mesure de se prononcer sur cette question. Tout cela indique le grand soin que l'on a apporté à la préparation de cette mesure.

Je demande aux honorables sénateurs de bien vouloir considérer avec moi quels seront les effets de ce bill, parce que cette connaissance détruira certaines des critiques faites

ici, hier. Ce bill traite distinctement de trois questions. D'abord, il pourvoit à l'assurance par le Gouvernement de biens sur terre contre les dommages de guerre, et le principal article à ce sujet est le n° 3. Je vous lirai le premier paragraphe.

Le ministre peut, au nom de Sa Majesté, passer un contrat d'assurance avec toute personne pour assurer, contre le risque de dommages de guerre, des biens dans lesquels cette personne a un intérêt assurable.

Dans l'article d'interprétation nous voyons ce que renferme l'expression "biens" et ce qu'elle ne renferme pas.

On verra que dans cet article il n'y a pas de limite au montant de l'assurance. Nous avons entendu parlé hier d'assurance au montant de \$50,000, de \$3,000 et de \$2,000. Dans l'application de cette loi on aura recours aux principes ordinaires qui gouvernent les questions d'assurance. Par exemple, en payant les dommages on appliquera le principe bien connu en assurance qui veut qu'on ne solde que les pertes réelles subies. Cependant, je ferai remarquer aux honorables sénateurs que, compte tenu de cette réserve, il n'y a pas de limite au montant de l'assurance que l'on peut obtenir en passant un contrat avec le ministre.

L'objet de ce bill est l'assurance de biens au Canada. Ce n'est pas un bill d'assurance maritime. Et "biens" dans la présente mesure comporte certaines exceptions; c'est-à-dire, qu'il ne comprend pas le terrain sur lequel il n'y a pas de constructions; ni les récoltes sur pied ni les arbres; ni les navires après qu'ils ont été lancés et équipés pour la navigation; ni les marchandises à bord des navires sur la mer, excepté le fret sur nos eaux intérieures, ce qui en termes généraux veut dire le blé en transit sur les Grands Lacs à destination de l'Océan. Voilà le principal objet de ce bill. Il ne comprend pas les risques sur la mer,—l'assurance maritime.

Il y a eu beaucoup de discussion hier au sujet de la valeur assurable des navires et sur la possibilité d'obtenir de l'assurance maritime. Mon honorable ami de Lunenburg (l'honorable M. Duff) a dit que l'on pouvait obtenir de l'assurance maritime, car il le savait pertinemment puisqu'il avait assuré un bateau parti de Lunenburg pour aller faire la pêche sur les Grands Bancs. Cette déclaration n'est que la confirmation du principe à la base de ce bill; elle ne le contredit pas.

A l'appui de ma déclaration que le bill pourvoit à l'assurance de biens terrestres, vu que les compagnies d'assurance ne font pas ce genre de commerce,—et qu'il ne touche aucunement l'assurance-maritime, je vous lirai un passage d'un discours que le ministre a fait

dans l'autre Chambre lorsqu'on y a étudié le bill.

J'ai une objection bien arrêtée à la confusion d'un plan d'assurance maritime et d'un plan d'assurance terrestre. Cela ne se fait nulle part, à ma connaissance, ni en Grande-Bretagne, ni aux Etats-Unis, ni ailleurs. Ce sont là deux genres d'affaires différents. L'assurance maritime diffère à tous égards de l'assurance sur terre et je dois me montrer ferme sur ce point de ne pas confondre en un même plan l'assurance maritime et l'assurance sur terre. Le taux convenable sur terre diffère de celui qui convient sur les eaux. Le risque n'est pas le même, le caractère des transactions n'est pas le même, l'ajustement ne s'effectue pas de la même manière et les règles diffèrent. Pour n'en donner qu'un exemple, l'ajustement des pertes subies sur terre se fait sur la base des pertes réelles. C'est comme pour l'assurance-feu: si j'assure ma maison pour une valeur de \$10,000 et qu'elle brûle; si la valeur de la maison est établie à \$6,000, je ne toucherai que ce dernier montant. C'est le contraire, me dit-on, dans le cas de l'assurance maritime: la valeur est établie d'avance et on s'y tient quelle que soit la perte réelle. La distinction est capitale et je ne saurais confondre ces deux plans.

Nous n'avons pas de système d'assurance maritime de l'Etat au Canada, mais nous pouvons recourir à l'assurance de sociétés commerciales.

Je le répète, mon honorable ami de Lunenburg a corroboré le fait qu'il est possible d'obtenir de l'assurance commerciale car il a dit qu'il avait fait assurer un vaisseau qui était parti de Lunenburg.

L'honorable M. DUFF: Je demande pardon à mon honorable ami? J'ai parlé d'assurance sur les risques de guerre. C'est de cela qu'il est question dans le bill, et non pas d'assurance maritime.

L'honorable M. FARRIS: Le bill ne couvre pas les risques de guerre sur les bateaux en mer. C'est ce que je soutiens. Le ministre a déclaré dans le passage de son discours que j'ai cité que d'après le programme du Gouvernement on laissait l'assurance-maritime des risques de guerre aux compagnies d'assurance commerciale, tout comme mon honorable ami a dit qu'on devrait le faire. On ne devrait pas oublier ce fait.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais en toute justice pour l'honorable sénateur de Lunenburg il y aurait lieu de signaler qu'il ne faisait allusion qu'à l'assurance de \$2,000 sur les petits bateaux.

L'honorable M. FARRIS: Le bill n'embrasse aucunement ces cas. J'y viendrai un peu plus tard. Je ne critique pas mon honorable ami de Lunenburg; j'expose simplement quels sont les principes de ce bill. Je dis qu'il vise tout d'abord à établir un plan d'assurance pour les biens sur terre au Canada, et la seule exception...

L'honorable M. COTÉ: Ou sur les eaux à l'intérieur du Canada.

L'honorable M. FARRIS: La seule exception aux biens sur terre a trait au fret transporté sur les lacs et cours d'eau à l'intérieur du Canada. Le ministre a déclaré dans l'autre Chambre qu'il pourrait être nécessaire plus tard de présenter un bill concernant l'assurance-maritime,—ou, selon que mon honorable ami de Lunenburg le préfère,—un bill concernant les risques de guerre sur les navires qui naviguent en mer. Il ne nous incombe pas de discuter afin de savoir si ce moment est venu. Je n'indique que la portée de la mesure à l'étude. Dans son rapport que j'ai à la main, M. Leonard fait remarquer qu'aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne il existe un plan en vertu duquel les risques de guerre sur mer sont au moins partiellement assurés, et il laisse entendre que le moment viendra peut-être où il faudra demander la collaboration de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis afin de profiter des avantages de leurs plans à ce sujet. Le ministre a déclaré que le Gouvernement n'avait reçu aucune demande à cet effet jusqu'à présent.

D'après mon étude et mon analyse du bill je crois que ces explications indiqueront quel est le principe fondamental de ce bill, ce qu'il renferme, quelles en sont les parties importantes pour les fins de notre discussion, et ce qu'il ne renferme pas.

Les honorables sénateurs se rappelleront que la discussion sur l'article 3 a fait ressortir les relations d'affaires qui existent entre le Gouvernement et la personne qui veut obtenir de l'assurance. Je doute fort que l'on puisse dire que ce sont exclusivement des relations d'affaires, parce que, si tel était le cas, on aurait pu laisser la question aux compagnies d'assurance. Cependant, il y a forcément des relations d'affaires, car le Gouvernement s'engage en retour du payement de primes à assurer des biens sur terre.

Par opposition à cette disposition j'appellerai l'attention des honorables sénateurs sur un autre point de ce bill; on le trouve dans l'article 7. Cet article stipule qu'on peut verser une compensation d'au plus \$3,000 au propriétaire d'une maison d'habitation dans laquelle il réside ordinairement, si cette maison est détruite par un des hasards de la guerre, sans qu'il ait obtenu d'assurance à cette fin. L'article 8 stipule qu'en cas de dommages aux biens meubles renfermés dans une maison le chef de maison peut obtenir une compensation, d'après une échelle progressive, jusqu'à concurrence de \$800, que l'on pourra augmenter de \$400 s'il est marié et de cent dollars additionnel pour chaque enfant. Il n'est pas question d'assurance du

L'hon. M. FARRIS.

tout dans ce cas; il s'agit simplement d'une compensation après coup. C'est en quelque sorte la reconnaissance du principe même préconisé par mon honorable ami de Lunenburg, hier. Il n'est pas question au moyen de ces dispositions, naturellement, d'accorder une compensation entière pour tous les dommages causés au Canada; mais elle portent qu'au cas où un chef de maison perdrait son habitation à la suite d'une explosion ou d'un bombardement, il serait dédommagé jusqu'à concurrence de \$3,000 de ce chef, et qu'il recevrait également une compensation pour les dommages à ses biens meubles.

Je passe maintenant à la disposition rétroactive du bill que je trouve dans l'article 6, où il est question d'un maximum de \$50,000. Je reconnais avec mon honorable ami de Lunenburg que la rédaction en est singulière. Si on m'avait demandé de rédiger cet article j'aurais adopté une phraséologie moins compliquée; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le moment. L'objet de cet article n'en est pas moins clair. En deux mots, il signifie que le Canada est menacé de dommages de guerre depuis quelques mois, et il est probable que le Gouvernement a pensé que pendant l'intervalle qui s'écoulerait entre la préparation de ce bill et son entrée en vigueur, il y avait lieu de protéger de quelque façon les Canadiens relativement aux dommages qui pourraient être causés avant qu'ils aient l'occasion de s'assurer. A cette fin le bill pourvoit qu'au cas où les biens d'une personne seraient endommagés par un hasard de la guerre avant l'entrée en vigueur de la présente mesure, elle pourra demander une compensation au sujet de ces dommages tout comme si elle avait été assurée; mais le montant de la compensation est limité à \$50,000. Supposons que la valeur de la propriété soit de \$500,000. Lorsque la présente mesure sera en vigueur cette personne pourra obtenir de l'assurance pour ce montant, et si ses biens sont détruits on lui payera le plein montant de son assurance. Mais aux termes de la disposition rétroactive, il ne saurait être question que le Gouvernement verse un tel montant, et en conséquence on a fixé le maximum à \$50,000. Ce chiffre est simplement le maximum fixé dans le cas de dommages à des biens susceptibles d'être assurés et subis antérieurement à la mise en vigueur de cette loi. On ne devrait donc pas chercher à établir une comparaison entre les montants de \$50,000, \$3,000 et \$2,000.

Hier, certains honorables sénateurs ont discuté une question dont le projet de loi ne dit rien du tout. C'est plutôt un sujet auquel se rapporte le décret du conseil adopté le 3 juillet de cette année. On en trouvera le texte dans les Procès-Verbaux de la Chambre

des communes en date du 6 juillet. Ce décret du conseil a été adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre et confie l'application de cette disposition au ministère des Pêcheries. La mesure dont le Sénat est maintenant saisi relève du ministère des Finances. Le décret du conseil donne la définition d'un bateau de pêche et aussi d'un engin de pêche et porte que, lorsque le bateau d'un pêcheur est détruit ou endommagé du fait de la guerre, le ministre des Pêcheries peut verser à ce pêcheur une somme ne dépassant pas \$2,000, et, s'il s'agit des filets, une somme ne dépassant pas \$400, pourvu qu'il n'ait pas déjà reçu une indemnité d'une compagnie d'assurance.

L'hon. M. MacLENNAN: Cette assurance aussi gratuite.

L'hon. M. FARRIS: Ce n'est pas de l'assurance du tout; il n'y a aucun paiement de prime ou de quoi que ce soit.

Maintenant, les honorables sénateurs ne devaient pas, à cause de cela, soutenir que la présente mesure prête à la critique. Ils ne devraient pas davantage, à mon sens, dire que le décret du conseil prête aussi à la critique. On n'avait pas l'intention d'en appliquer les dispositions aux bateaux d'une valeur de \$250,000, du genre de ceux dont a parlé mon honorable ami. Elles ne devaient pas davantage s'appliquer aux bateaux d'une valeur de \$50,000. Je vous ai lu le programme que s'est tracé le ministre au sujet de l'assurance maritime contre les risques de guerre. Il est ainsi entendu que, jusqu'à ce que surviennent de nouvelles circonstances, jusqu'à ce que les propriétaires de bateaux en fassent la demande, les propriétaires pourront eux-mêmes faire assurer leurs bateaux contre les risques de guerre par les compagnies qui s'occupent de ce genre d'assurance. On s'est plaint, cependant, du fait que certains petits pêcheurs sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique sont incapables d'obtenir de l'assurance maritime et que d'autres, tout en pouvant faire assurer leurs bateaux, négligent de le faire. En fin de compte, le pays ne peut pas permettre que ces hommes s'exposent ainsi à perdre leurs moyens de subsistance sans recevoir quelque compensation. Ainsi donc, c'est purement à ce seul point de vue et en en confiant l'administration à un autre ministère, qu'on a établi cette mesure de compensation de \$2,000. Je me résume: cette mesure ne se rapporte aucunement à la question de l'assurance pour les gros bateaux et elle n'a rien à voir au bill dont nous sommes maintenant saisis.

Ce que je viens de dire, honorables sénateurs, explique la portée du bill que nous examinons présentement, sauf les questions de détail que nous discuterons en comité. Cepen-

dant, on a fait, hier, d'autres critiques assez sévères. L'honorable sénateur de Lunenburg a affirmé que le Gouvernement ne devrait pas du tout se lancer dans le commerce des assurances. Mais je me demande pourquoi? Si j'ai bien compris, l'une des raisons qu'il a invoquées est que le Gouvernement ferait ainsi une concurrence injuste aux compagnies d'assurance. Je suis d'avis qu'il n'y a à cela rien de déraisonnable. Les compagnies d'assurances ne veulent pas s'occuper de ce genre d'assurances. Je ne parle pas ici de l'assurance maritime, mais du genre d'assurance auquel se rapporte le bill. Nous savons qu'il en est bien ainsi à la lecture du rapport de M. Leonard et c'est aussi ce qui ressort des longues discussions des membres de l'autre Chambre. L'assurance est accordée en retour de primes proportionnées aux risques et à la lumière de l'expérience acquise au sujet de tels risques. Cependant, quand nous envisageons la situation à laquelle doit maintenant faire face notre pays et la menace d'explosion d'une usine de munitions, le danger de voir se répéter le sinistre de Halifax ou encore les dommages que peuvent causer les bombardements, aucun calcul d'expert de compagnies d'assurance ne peut nous fournir les renseignements voulus. De fait, les compagnies d'assurance ne veulent pas s'occuper de ce genre d'assurance de sorte que mon honorable ami ne parle pas ici en leur nom ou avec leur approbation. Si donc ces compagnies ne tiennent pas à accepter de tels risques, si elles refusent de s'en occuper et si, par ailleurs, nos gens sont menacés du danger qui rend nécessaire ce genre d'assurance, qui donc, si ce n'est le Gouvernement, peut prendre les mesures qui s'imposent en l'occurrence?

On peut donner suite à ce projet d'une couple de façons. De la manière dont il est question dans le bill, ou bien en faisant accepter ces risques par les compagnies avec la garantie de l'Etat en cas de pertes. Quelqu'un a même dit, bien que je ne sois pas certain que la chose soit juste dans les circonstances "que le gouvernement pourrait souscrire l'assurance."

Mon honorable ami de Lunenburg a dit, hier après-midi, ce que d'autres aussi ont répété, que la grande objection à cette méthode adoptée par le Gouvernement c'est qu'il faudrait établir un vaste organisme comptant de 500 à 1,000 fonctionnaires ou employés; qu'il y aurait un grand bureau central à Ottawa et des agents répandus dans tout le pays. J'ai ici le rapport de M. D'Arcy Leonard et il est important que les honorables sénateurs se rendent bien compte que c'est sur ce rapport, fait à la suite d'une investigation des

plus complètes, que le bill est fondé. Or, voici ce que j'y lis :

Cette assurance serait accordée, grâce aux compagnies d'assurance qui ont offert leurs services au Gouvernement sans exiger de bénéfices, comme l'a fait aussi l'Association des agents.

Cela veut dire que les compagnies d'assurance de notre pays, et aussi les agents, sous forme de contribution à notre effort de guerre, —contribution que tout le monde apporte sous une forme ou sous une autre,—ont offert leurs services et leurs moyens d'action au prix de revient. Cette contribution sera très précieuse. Il y aura des abus, certes, comme il y en a toujours, mais, dans l'ensemble, cette offre sera raisonnablement et sincèrement traduite en actes. M. Leonard ajoute :

Quant à l'organisation administrative d'un tel projet, il me semble que, de tous les plans, c'est celui qui exigera le rouage le moins considérable.

Je pourrais faire part aux honorables sénateurs que ce matin j'ai eu le plaisir de causer avec M. Matson qui sera le nouveau directeur. Il dirige actuellement une compagnie d'assurance à Montréal. Plusieurs honorables sénateurs le connaissent, sans doute, et sont au courant de ses succès en affaires. J'ai compris, à ce qu'il m'a dit, qu'outre le bureau central, le Gouvernement ne créera aucun organisme et que le travail du bureau consistera principalement dans la réception et la comptabilité des sommes envoyées par les agents d'assurance dans tout le Canada. Cette considération fait disparaître, à mon sens, toutes les appréhensions qu'on pourrait entretenir du chef des dépenses. Ajoutons à cela que M. Leonard a exprimé l'opinion réfléchie que c'est là le plan le plus économique qu'on pourrait entreprendre.

Il existe, cependant, d'autres facteurs. Mon honorable ami de Lunenburg affirme que nous ne devrions pas du tout entreprendre l'exécution de ce plan d'assurance; que nous devrions adopter la ligne de conduite adoptée dans le cas du désastre de Halifax,—attendre l'arrivée des événements, puis entreprendre alors d'accorder une certaine compensation à tout le monde. Je suis d'avis qu'en ce qui a trait aux chefs de maison, le bill y pourvoit dans une certaine mesure. Il me semble, cependant, que dans un grand pays industriel comme le nôtre aucune entreprise commerciale ne devrait rester un instant sans assurance de sorte que, s'il survient un désastre, nous soyons tenus d'en payer tous les frais. La chose serait peu pratique. Prenons par exemple la question des céréales. Certains commerçants de céréales me disent que les opérations bancaires jouent un grand rôle dans le commerce des céréales et que cette industrie doit absolument être financée. On me dit que ceux qui s'occupent de ce commerce

L'hon. M. FARRIS.

et qui ne peuvent prouver aux banques qu'ils possèdent de l'assurance peuvent plus difficilement obtenir ce dont ils ont besoin. Sera-t-il suffisant de déclarer vaguement que se répètera ce qui s'est passé après le désastre de Halifax? Le commerce ne saurait être fondé sur de telles méthodes. Il est plus logique de permettre à ces gens de faire assurer leurs biens afin que, s'il y a des pertes, la question soit alors réglée sur une base d'affaires.

Pour ce qui est de la question du coût, comparons ce qui pourrait coûter cette méthode à ce que représenterait la réassurance. Si on laissait cette question à la discrétion des compagnies d'assurance, celles-ci auraient le droit de réaliser un profit et elles ne seraient pas disposées à fournir leurs services au prix de revient. D'après le plan proposé le Gouvernement n'assume aucune obligation autre que celle qu'il assumerait s'il avait recours à un autre plan et toutes les opérations se font sans profit pour qui que ce soit.

On a laissé entendre que pour assurer l'efficacité de cette mesure, il faudrait la rendre obligatoire comme c'est le cas en Angleterre. Mais il s'agit d'une question pressante et, si nous voulons que cette mesure soit de quelque utilité, nous devons l'appliquer dès cette année. Nous devons donc adopter un plan qui pourra être mis à exécution le plus promptement possible. Si nous en faisons une mesure obligatoire, nous nous heurterons à des détails compliqués au sujet de l'évaluation. Si on applique un système volontaire, la question de l'évaluation ne créera aucune difficulté parce que la valeur sera calculée quand se fera le règlement pour les dommages subis. Si nous imposons cette assurance, nous devons faire face au problème que posera la sous-évaluation des biens par des gens qui chercheront à payer des primes moins élevées. Chaque municipalité fonde son évaluation sur des normes particulières, de sorte qu'il faudra créer un nouveau rouage dans tout le pays,—un bureau dans chaque endroit,—pour régler ces questions.

Si le plan actuel nous permet de constater la nécessité d'avoir recours à l'assurance obligatoire plus tard, nous pourrions alors voir à l'application d'une telle mesure.

Et c'est à peu près tout ce que je voulais dire au sujet de ce projet de loi et en réponse à la critique qu'on en a faite. Mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Foster) a eu l'amabilité de me remettre hier soir une copie des règlements de la War Damage Corporation des Etats-Unis. Ces règlements sont entrés en vigueur le 1er juillet. Cet organisme est une filiale du puissant corps qui a nom The Reconstruction Finance Corporation, des Etats-Unis, et voit à financer l'assu-

rance des risques de guerre dans ce pays. On nous l'a dit, hier, le Gouvernement a aussi pris des dispositions de ce genre. Tous les plans ont été étudiés par des fonctionnaires avant la préparation du bill. Je voudrais, cependant, faire une observation au sujet des règlements des Etats-Unis qui ne sont entrés en vigueur que ce mois-ci. Le plan américain prévoit la protection du bois sur pied. Il n'y a aucune disposition de ce genre dans notre mesure parce que, m'a-t-on dit, la chose ne serait pas pratique. Sur la côte du Pacifique, dans la Colombie-Britannique, se trouvent d'immenses étendues boisées et, non loin de là, se trouvent les vastes forêts des Etats de Washington, de l'Oregon et de la Californie. Si le plan des Etats-Unis peut s'appliquer aux dommages de guerre subis par les forêts de ce pays, il me semble que le gouvernement du Canada devrait voir à ce que nos étendues boisées soient également protégées. Outre cette réserve, je suis d'avis que nous suivions de près la ligne de conduite adoptée par les pays qui ont déjà appliqué un plan d'assurance contre les risques de guerre. Je ne suis pas de ceux qui croient devoir adopter un programme uniquement parce qu'on en a adopté un semblable ailleurs. Je crois sincèrement, cependant, que tous les pays qui aiment le progrès devraient être toujours disposés à se renseigner sur ce qui se passe dans les autres et à bénéficier de l'expérience acquise ailleurs.

Pour toutes ces raisons, j'appuierai ce projet de loi.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, avec son esprit lucide et son grand talent, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a clairement expliqué les détails du bill que nous étudions. Cependant, ces détails n'étaient pas soumis à notre examen, hier; il s'agissait alors du principe même de la mesure. Mon honorable ami n'a pas suivi le raisonnement exposé hier par l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff) qui est d'avis, comme le sont plusieurs d'entre nous, de ce côté-ci, que le Gouvernement ne devrait pas du tout entreprendre cette assurance contre les risques de guerre. Je ne suis pas en mesure d'affirmer que le Canada ne subira jamais de dommages causés par la guerre. Mon honorable ami de l'autre côté du Sénat (l'honorable M. Farris) semble croire qu'il y en aura certainement, bien qu'il ne l'affirme pas. Pour ma part, je crois que le Gouvernement ne devrait pas du tout se mêler de la question d'assurance des biens sur terre. L'honorable sénateur croit-il que le temps soit venu où le Gouvernement devrait s'occuper d'assurance des biens sur terre et de l'assurance contre les risques de guerre selon que l'indique

le bill? Il se peut fort bien que nous ne subissions aucun dommage de guerre sur terre. Souhaitons-le, en tout cas. Ne serait-il pas aussi avantageux d'attendre et, si nous subissons des dommages, de voir à les régler équitablement alors? Le désastre de Halifax n'est pas un très bon exemple, parce qu'il a été dû à une explosion et que les dommages y ont été très considérables.

Si jamais l'ennemi bombarde nos côtes, nous subirons des dommages ici et là, mais mon honorable ami ne croit certainement pas que l'ennemi pourra causer à notre pays des dommages aussi considérables que ceux qu'il a causés dans quelques-unes des grandes villes d'Angleterre, à Coventry, à Londres et à Liverpool. La Grande-Bretagne a eu parfaitement raison d'organiser un plan d'assurance contre les risques de guerre, mais ne pouvons-nous pas laisser les choses telles qu'elles sont? Je sais que cela comporterait certains risques; mais qu'y a-t-il de reprehensible à cela et pourquoi le Gouvernement ne réglerait-il pas les pertes subies à mesure que les dommages se produiront et pourquoi n'accorderait-il pas aux victimes une compensation juste et équitable? Mon honorable ami n'a pas touché à cette question et j'aimerais connaître son opinion à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au comité des banques et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill A4, intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne". L'honorable M. Moraud.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, à la demande et en l'absence de l'honorable sénateur de LaSalle (l'honorable M. Moraud), au nom de qui cette mesure est inscrite à l'ordre du jour, je propose la deuxième lecture du bill A4 dont l'objet est de constituer en corporation les requérants dont l'un, —que je connais,—est un courtier en assurances éminent de la ville de Québec,—sous le nom de La Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne. Le bill renferme les dispositions ordinaires concernant la constitution en corporation d'une compagnie de ce genre et comporte l'application des dispositions de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques de 1932. La compagnie ainsi constituée serait autorisée à acquérir une com-

pagnie détenant une charte de la province de Québec et portant le même nom. Il est stipulé dans ce bill que l'accord autorisant la prise de possession de l'actif de la compagnie provinciale ne sera en vigueur qu'après avoir été approuvé par le conseil du trésor du Canada. Il est aussi stipulé que la loi n'entrera en vigueur qu'à une date qui sera fixée par le surintendant des Assurances dans un avis publié dans la *Gazette du Canada*, lequel avis ne doit pas être proclamé avant que certaines conditions aient été remplies.

Si le Sénat adopte cette motion tendant à la deuxième lecture, j'ai l'intention de proposer que ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Coté, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, je propose que l'article 119 du Règlement soit suspendu, dans la mesure où il s'applique au bill A4, intitulé, "Loi constituant en corporation La Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne." L'objet de cette motion est de nous dispenser de l'avis de sept jours exigé par cet article avant la prise en considération d'un bill par un comité. On me dit que le comité des banques et du commerce se réunira de nouveau mardi prochain. Je prie donc les honorables sénateurs d'adopter cette motion tendant à la suspension du Règlement.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

L'honorable M. ASELTINE présente les bills suivants qui sont lus pour la 1re fois.

Bill C4, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whiteley Willard."

Bill D4, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Lahn Corber."

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 juillet à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 21 juillet 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'hon. M. COTÉ.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 65, intitulé: Loi ayant pour objet d'aider les anciens combattants à s'installer sur la terre.

Le bill est lu pour la première fois.

LOI SUR LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la Banque et du commerce sur le bill n° 5, intitulé: Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories désignées de personnes, et il en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité a apporté à ce bill de légers amendements, qui, en aucun cas, n'influent sur sa signification ou sa portée.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 3e lecture du bill.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, ce bill a été étudié à fond au comité de la banque et du commerce, alors que j'étais présent et je ne veux pas en parler longuement aujourd'hui. D'après les explications qui nous ont été données en comité, il semble que le but de ce bill soit d'imposer à ceux qui emploient de la main-d'œuvre l'obligation de réintégrer dans leurs fonctions les personnes qui ont été licenciées des services armés du pays et qui, au moment où elles se sont enrôlées, étaient à leur emploi depuis au moins trois mois. Cette obligation prendra effet dans chacun des cas où un ancien employé cessera de faire partie des forces armées, et demandera sa réintégration, que ce soit durant la guerre ou après la cessation des hostilités. Personne ne contestera la nécessité d'imposer cette obligation aux employeurs. Au contraire, car c'est là un devoir patriotique que chaque employeur devrait volontiers assumer, sans qu'il soit besoin de l'y contraindre par une loi qui ferait de son refus de s'y conformer un délit punissable par voie sommaire. L'obligation de traiter équitablement les anciens combattants—je ne dis pas généreusement, car il s'agit ici seulement de justice—devrait en vérité procéder de la conscience même de l'employeur. Néanmoins, je ne m'oppose pas à la transformation de cette obligation en quelque chose de plus qu'une obligation morale, et j'approuve la fin de ce bill, qui est d'en faire une obligation légale.

Durant l'étude en comité de ce bill, il apparut clairement par les preuves qui furent produites que, malgré toutes nos espérances quant à l'application et aux effets de cette mesure, un petit nombre seulement des anciens combattants pourront être réintégrés en vertu de la loi proposée. La raison en est assez manifeste. Nous savons qu'en conséquence des conditions anormales de la présente période de fabrication intensive de munitions et de fournitures militaires, un employeur dont la main-d'œuvre normale est de 50 hommes peut l'avoir augmentée jusqu'à 1,000, et que le nombre des hommes qui le quittent pour les services armés peut s'élever lui aussi jusqu'à 1,000. Nous savons très bien qu'après la guerre cet employeur ne pourra pas reprendre tous ses anciens employés. Sa production redevenant normale, il ne pourra employer plus de 50 hommes, comme auparavant.

J'ai exprimé, en comité, le souhait que ce bill n'ait pas pour but d'encourager nos jeunes hommes à s'enrôler, et je voterai, avec cette seule réserve, en faveur de la mesure proposée. Je ne pense pas qu'il soit équitable ni honorable, pour le Parlement du Canada, de faire une promesse expresse par loi, à nos jeunes et de les pousser à l'enrôlement en leur disant: "Allez et servez votre patrie. Nous avons fait des lois pour qu'à votre retour les positions que vous avez quittées vous soient encore ouvertes".

Supposez qu'en appliquant ce bill on le fasse servir à un tel objet. Je frissonne à l'idée de ce qui arrivera quand, après la guerre, les jeunes hommes qui se seront enrôlés sur la foi d'une telle représentation reviendront au Canada, las et fatigués de la guerre, désireux de se marier et de fonder un foyer, et avides d'une position à laquelle ils auront droit et qui leur permettrait de réaliser ces désirs légitimes. Si nous leur disons alors: "C'est bien dommage, mais nous ne pouvons vous donner cet emploi" ils répondront: "C'est le Parlement lui-même qui nous l'a promis". Et supposons que, tout en réitérant nos regrets, nous ajoutions: "Nous avons établi cette législation pour vous encourager à vous enrôler. Il fallait s'y prendre de la sorte, car nous ne voulions recourir à aucune autre méthode de vous enrôler pour service outre-mer". Eh bien! si nous leur faisons jamais cette réponse, je ne puis même pas essayer de vous dire ce que serait la leur, car ils ne l'exprimeraient certainement pas en des termes qui se puissent répéter dans un parlement.

Cela m'amène à un autre point. L'autre jour, quand le bill a été lu pour la deuxième fois, j'ai demandé au leader du gouvernement: "Cette loi doit-elle être appliquée après la cessation des hostilités?" Il me répondit aussitôt: "Oui". Sa réponse correspond bien

aux termes de la loi. J'ai demandé ensuite: "Parlons de la légalité de cette loi. Le Parlement peut-il décréter aujourd'hui une mesure portant sur un objet de droit purement civil comme un contrat de travail, et destinée à être appliquée lorsque l'état d'urgence n'existera plus?" On discuta de ce point en comité. Le greffier des lois du Sénat déclara qu'à son avis il était pour le moins douteux que cette loi pût être maintenue après la cessation des hostilités; mais il fit ressortir une circonstance qui, il me semble, favoriserait le maintien de cette loi même après la guerre, et c'est la nécessité d'une telle loi pour encourager les hommes à s'enrôler dans les services armés.

L'honorable M. COPP: Si je comprends bien, l'honorable sénateur affirme que quelqu'un a laissé entendre que telle était la fin de ce bill?

L'honorable M. COTÉ: Non. Il nous laissait entendre qu'il y aurait là une raison de maintenir cette loi après la guerre. En d'autres mots, nous pourrions décréter maintenant cette mesure pour aider l'effort de guerre du Canada en incitant ainsi les jeunes gens à s'enrôler, et aucune cour ne saurait établir que ce motif ne se rapportait pas à l'état d'urgence, ou que cet expédient législatif était illégitime. Si nous pouvons décréter cette mesure maintenant pour aider l'effort de guerre, nous pourrions la défendre en cour après la guerre et dire que ce en quoi elle concerne la réintégration des employés est la seconde partie du même marché. La première partie en est l'adoption de la loi qui encouragera les hommes à s'enrôler. La seconde partie, la réintégration—c'est-à-dire la compensation contractuelle—sera exécutée après la guerre. Si cette mesure peut se défendre de la sorte, je perdrai probablement toute crainte au sujet de sa valeur constitutionnelle après la guerre. Mais il me reste malheureusement la crainte profonde de ce qu'en essayant de comprendre dans cette loi le principe de la réintégration obligatoire, nous ne fassions quelque chose que je ne qualifierai pas de peu honorable, mais qui risque de n'être pas très équitable pour les hommes qui s'y fieront.

L'honorable J. A. CALDER: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je comprends qu'il conçoive des doutes sur la valeur constitutionnelle de cette loi en ce qui concerne son application après la guerre. Je puis comprendre l'adoption d'une telle législation en vertu de la Loi des mesures de guerre, qui permet au gouvernement de faire à peu près tout ce qui lui plaît pour la guerre. Mais le Parlement adopte séparément cette loi particulière. L'honorable sénateur a-t-il quelque doute sur le pouvoir du Parlement d'adopter cette loi au moment actuel?

L'honorable M. COTÉ: C'est exactement la question que je soulève. C'est là-dessus que portent mes doutes. Si le gouvernement avait procédé par décret du conseil en vertu de la Loi des mesures de guerre, alors, de par les dispositions même de cette loi, si ma mémoire est bonne, le décret perdrait tout effet à la cessation des hostilités.

L'honorable M. CALDER: Oui.

L'honorable M. COTÉ: Mais ce bill n'est pas ainsi constitué. Son application se continuera après la fin des hostilités. En réalité, s'il n'en était pas ainsi, le bill aurait bien peu d'effet, car seuls les hommes qui reviendront durant la guerre pourraient s'en prévaloir. Il ne vaudrait rien pour ceux qui reviendront après la guerre et qui seront de beaucoup le plus grand nombre. Pour cette raison, au lieu de procéder par décret du conseil, le gouvernement a présenté ce bill. C'est seulement par le moyen d'un bill accepté au Parlement que le gouvernement peut tenter d'élaborer ce qui, de sa nature même, est une mesure de guerre engageant l'avenir. La législation du temps de guerre peut évidemment empiéter sur les droits civils et sur les pouvoirs qui appartiennent exclusivement aux provinces. En tant que loi de guerre pour la durée de la guerre, ce bill est bon, sans aucun doute. Mais continuera-t-il d'être bon quand la guerre sera finie?

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'assister à l'assemblée du comité durant laquelle on s'est occupé de ce bill, mais il me semble que l'honorable sénateur qui vient de parler a soulevé une question de la première importance. Nous connaissons la portée du bill. S'il devient loi, il se peut qu'il ne constitue pas une loi sensée. En un mot, nous disons à tous les hommes qui se sont enrôlés: "Voici la loi que nous adoptons; mais, d'après ce que nous venons d'entendre, il se peut que cette loi, non seulement après la guerre mais même aujourd'hui, soit inconstitutionnelle". Il me semble qu'avant de lire ce bill pour la troisième fois le ministère de la Justice devrait nous assurer formellement que cette loi est constitutionnelle. Sans cette assurance, je doute beaucoup qu'il soit sage pour nous d'adopter ce bill.

Je ne m'oppose pas au principe du bill, mais je suis d'opinion que si cette loi, avec toutes ses promesses, est reconnue un jour inefficace et sans solidité, il y aura un terrible chahut dans le pays. Si le ministère de la Justice n'a pas déjà donné l'assurance dont je viens de parler, je demanderais de ne pas procéder à la troisième lecture du bill avant qu'elle nous soit donnée.

L'honorable JAMES MURDOCK: Nous serions certes conséquents avec nous-mêmes,

L'hon. M. CALDER.

honorables sénateurs, en faisant tout ce qu'il nous est possible de faire pour garantir à ceux qui vont combattre pour le Canada la réintégration dans leurs emplois au retour de la guerre.

L'honorable M. CALDER: Mais vous n'avez pas le pouvoir de le faire.

L'honorable M. MURDOCK: Nous savons tous que, quand la guerre sera terminée, des dizaines de milliers d'emplois quittés aujourd'hui par les hommes n'existeront plus, car ces emplois ont été créés pour faire face à la demande exagérée de l'industrie durant ces deux dernières années. Mais en quoi cela touche-t-il l'application raisonnable du principe que, là où leur ancien emploi existe encore, les hommes revenant de la guerre devront y être réintégrés. Nul doute que des milliers de jeunes seront déçus à leur retour parce que, la guerre étant terminée, l'emploi qu'ils ont quitté n'existera plus. Il me semble toutefois que ce que nous essayons de faire par ce bill est de pourvoir dans la mesure du possible à leur réintégration.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je crois qu'il y a eu un point de négligé. Il vient d'être dit que certains pouvoirs dont le gouvernement fédéral est actuellement investi ne lui appartiendront plus après la guerre, et qu'en ce cas tout engagement que nous prenons aujourd'hui, et à bon droit, sera sans effet après la guerre. Personnellement, je ne puis en arriver à une conclusion semblable. Ou bien nous avons actuellement le droit de conclure des contrats, ou bien nous ne l'avons pas. Si nous l'avons, nous sommes liés par nos contrats, et le seront encore après la guerre, car nous les avons conclus à une époque où nous avions tout pouvoir de le faire.

Pensez aux conséquences d'une interprétation différente. Des milliers de contrats, je pourrais peut-être dire des centaines de milliers, ont été conclus en vertu de la Loi des mesures de guerre. Seront-ils sans effet après la guerre? Bien peu d'entre eux, je crois, par la seule conclusion de la paix. Comme nous le savons tous, un très grand nombre d'entrepreneurs ont fait avec le gouvernement des arrangements spéciaux pour continuer quand même l'exécution de leurs contrats. Que la paix revienne subitement, et tous ces contrats deviendront-ils invalides? Si une conclusion semblable est juste, la législation que nous sommes à établir n'est pas seulement absurde, mais impossible. En un mot, c'est une duperie.

C'est l'une des conditions essentielles de la validité d'un contrat que les deux parties, au moment de se lier—et non pas par la suite—aient le pouvoir de conclure le contrat. Je ne puis concevoir que le Gouvernement en juge

autrement. Telle doit être l'interprétation du gouvernement; elle ne peut être rien d'autre. Ce contrat est un engagement qu'il faudra, comme des milliers d'autres, exécuter; et conclure qu'il ne le faut pas, amènerait, à mon avis, une situation incroyable. Je ne puis du tout me réconcilier avec une telle conclusion.

L'honorable A. C. HARDY: Honorables sénateurs, je veux exprimer en très peu de mots mon accord complet avec ce qui a été dit par les honorables sénateurs d'Ottawa-est (l'honorable M. Coté) et de Saltcoats (l'honorable M. Calder), à la fois quant à leur approbation du principe de ce bill et quant à leur opinion sur sa constitutionnalité et sur l'impossibilité à peu près complète de l'appliquer. Il ne fait aucun doute qu'une fois la paix revenue cette question deviendra question de droit civil et relèvera de la juridiction provinciale.

La raison pour laquelle je me propose d'appuyer le bill est que je le regarde seulement comme une mesure temporaire. Durant l'année ou les deux années prochaines, il va nous revenir des hommes en nombre relativement peu considérable, et il est possible, il est même probable que l'on invoquera cette mesure en leur faveur. Comme on l'a dit déjà, ce sera bien autre chose quand les hommes commenceront à revenir en grand nombre à la cessation des hostilités. A mon avis, le bill restera en vigueur seulement durant la guerre. Comme un honorable sénateur l'a fait remarquer, cette mesure pourra conduire, comme l'a fait comprendre un honorable sénateur, à la pire des confusions quand il reviendra des dizaines de milliers d'hommes. Mais nous sommes déjà dans un état de confusion—il ne pourrait pas, que je sache, exister une situation beaucoup plus confuse que celle où nous sommes actuellement—et je crois que nous devons nous en tenir à faire face aux conditions nouvelles au fur et à mesure qu'elles se présenteront. Si quelqu'un pouvait présenter un bill meilleur que celui-ci, tous les sénateurs seraient heureux de l'appuyer, mais je doute qu'à ce moment avancé de la session cette mesure puisse être transformée de façon à parer aux objections qu'on a exprimées. Je ne puis voir aucune possibilité de rien trouver de mieux, et pour cette raison je vais appuyer le bill, non sans répugnance.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de discuter la constitutionnalité de ce bill, sauf pour dire que la question a été soulevée durant une séance en comité de l'autre Chambre, et qu'il fut déclaré là que le ministère de la Justice considérait ce bill comme de bonne législation et comme relevant des pouvoirs du Parlement.

L'honorable M. CALDER: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Qui produisit cette déclaration devant le comité?

L'honorable M. KING: Je crois comprendre qu'elle provenait du ministère de la Justice.

L'honorable M. CALDER: Une telle déclaration devrait être produite officiellement devant cette Chambre-ci.

L'honorable M. KING: Je puis l'obtenir, si on le demande.

L'honorable M. CALDER: Nous devrions en prendre connaissance officiellement avant que ce bill soit lu pour la troisième fois. Le gouvernement doit prendre la responsabilité.

L'honorable M. KING: Je crois que le gouvernement a pris la responsabilité, sur le conseil du ministre de la Justice.

L'honorable M. CALDER: Le gouvernement doit prendre la responsabilité de déclarer que, de l'avis du ministère de la Justice, cette mesure est constitutionnelle.

L'honorable M. KING: Je crois que le gouvernement a déjà pris cette responsabilité.

L'honorable M. BALLANTYNE: Le ministère de la Justice a-t-il déclaré que cette législation serait valide après la guerre?

L'honorable M. KING: Je crois que la déclaration disait simplement, je crois, que cette législation est bonne et relève du gouvernement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Actuellement. Mais qu'en sera-t-il après la guerre?

L'honorable M. KING: Je m'occuperai de cela plus tard. Je désire répondre à mon honorable ami d'Ottawa-est (l'honorable M. Coté). Je crois qu'il a outrepassé l'intention de son argument lorsqu'il a suggéré que l'on se servait de ce bill comme d'un appât pour amener les hommes à s'enrôler. Je ne crois pas que cela ait jamais été dans l'esprit du gouvernement.

L'honorable M. COTÉ: J'ai dit un encouragement.

L'honorable M. KING: Ou encore un encouragement. Nous savons que ce bill n'a pas servi d'encouragement jusqu'à ce jour, et je trouve cette affirmation assez injuste. Mon honorable ami sait qu'une législation semblable a été adoptée en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et en Australie pour la même raison qui nous fait désirer l'adoption de ce bill ici, c'est-à-dire pour imposer aux employeurs l'obligation légale de réintégrer leurs anciens employés à la fin de leur période de service dans les forces armées. C'est là la

seule intention du gouvernement, et ce bill n'a pas servi à encourager les hommes à s'enrôler.

Pour ce qui est de savoir si cette législation sera applicable après la guerre, on m'informe que le ministère de la Justice a fait savoir au gouvernement qu'elle le serait. Si mon honorable ami désire une garantie de plus sur ce point, j'essaierai de la lui procurer.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il y a une question qui me tracasse, en profane que je suis. L'honorable sénateur d'Ottawa-est (l'honorable M. Coté) a exposé très clairement que le gouvernement aurait pu adopter cette législation en vertu de la Loi des mesures de guerre, ce qui eût été tout à fait constitutionnel, mais que cette mesure, si elle avait été acceptée par le Parlement, n'eût pas été constitutionnelle même durant la guerre.

L'honorable M. COPP: Le collègue de mon honorable ami n'a pas dit cela.

L'honorable M. COTÉ: Oh! elle est bonne durant la guerre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami a dit, à ce que j'ai compris, qu'elle est actuellement inconstitutionnelle, pour n'avoir pas été adoptée en vertu de la Loi des mesures de guerre.

L'honorable M. FARRIS: Il ne veut pas dire cela.

L'honorable M. COTÉ: J'ai dû mal m'exprimer.

L'honorable M. BALLANTYNE: J'ai compris qu'il doutait de ce que cette législation serait constitutionnelle après avoir été adoptée au Parlement.

L'honorable M. MURDOCK: Quelle est, en principe, la différence entre ce bill et les bills d'établissement des soldats, adoptés récemment?

L'honorable M. COTÉ: Juste un mot pour rectifier la signification que l'honorable leader de ce côté (l'honorable M. Ballantyne) a attribué à mes remarques. J'essayais de faire entendre clairement que, au moins pour la période de la guerre, il n'y a aucun doute au sujet de la validité de cette mesure, qu'elle ait été adoptée par décret du conseil, ou en vertu de la Loi des mesures de guerre, ou par toute autre loi. J'ai dit, en fait, que si elle avait été adoptée en vertu de la Loi des mesures de guerre, l'application du décret du conseil prendrait sans doute fin en même temps que la guerre; et j'ai exprimé, au sujet du bill que nous avons devant nous, certains doutes sur la possibilité d'en continuer l'application après la guerre.

L'hon. M. KING.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, je retire toute objection que j'ai formulée contre le bill. J'ai compris, comme l'honorable leader de ce côté (l'honorable M. Ballantyne), qu'il existait un doute sur la constitutionnalité de cette mesure même pour le moment actuel. L'honorable sénateur d'Ottawa-est (l'honorable M. Coté) dit maintenant qu'il n'en est pas ainsi. En ce cas, et à la lumière de la garantie que vient de donner l'honorable leader de la Chambre (l'honorable M. King), je retire toute objection que j'ai formulée.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'aime le principe de ce bill, mais je crains de ne pas m'entendre avec l'honorable sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder). L'honorable sénateur d'Ottawa-est (l'honorable M. Coté) a déclaré que nous avons le droit constitutionnel d'adopter maintenant cette législation, mais il s'inquiétait d'une autre question et c'est celle-là qui me préoccupe. Après la guerre, la loi sera-t-elle encore bonne, ou quelque juriste entreprenant arrivera-t-il à soutenir qu'elle n'est plus constitutionnelle? Cette loi sera-t-elle constitutionnelle après le retour de la paix, c'est là le point sur lequel j'aimerais à connaître l'opinion du ministère de la Justice. Comme l'a dit mon honorable ami de Leeds (l'honorable M. Hardy), un petit nombre d'hommes seront réintégrés durant la guerre. Mais le problème véritable ne se présentera qu'au rétablissement de la paix. Je soulève cette objection, si mon honorable ami d'Ottawa-est (l'honorable M. Coté) ne l'a pas soulevée—j'ai cru qu'il l'avait fait—que cette législation sera alors inconstitutionnelle. Pouvons-nous obtenir l'opinion du ministère de la Justice sur ce point? C'est là ma première objection.

Voici la seconde. C'est le principe même de ce bill que toute personne qui va à la guerre a droit à sa réintégration dans son emploi antérieur, à condition d'y avoir travaillé au moins trois mois avant son enrôlement. Certes il y a des exceptions en faveur de l'employeur. Mais permettez-moi de vous donner quelques chiffres, qui, je crois, sont très intéressants et soulèvent un problème que le bill ne résout pas. L'une de nos institutions financières compte 927 employés sous les armes, dont 700 travaillaient à cette institution avant la guerre, et les 227 autres y étaient entrés depuis le début de la guerre et y avaient tous travaillé plus de trois mois. Ce sont tous des hommes, et, pour les remplacer, il a fallu engager 1,556 femmes. Il faut cinq femmes pour accomplir l'ouvrage de trois hommes.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Ce n'est pas nécessairement pour cette raison.

L'honorable M. HAIG: Il s'agit d'une grande institution financière, qui ne conduit pas ses opérations pour un but philanthropique. Elle n'engagerait pas quinze cents employés sans en avoir besoin.

L'honorable M. HARMER: Ses affaires ont dû s'accélérer.

L'hon. M. HAIG: Non, pas du tout. On me dit même que ses profits sont à la baisse.

L'honorable M. HARMER: Cela ne fait aucune différence.

L'honorable M. HAIG: Je comprends très bien qu'un bill garantisse la réintégration des 700 hommes qui travaillaient dans cette institution avant la guerre. Mais les 227 autres hommes? Et les 1,556 femmes?

L'honorable M. COPP: Il se peut qu'elles se marient avant la fin de la guerre.

L'honorable M. HAIG: Ce n'est pas ce que nous avons vu faire aux employées féminines de la dernière guerre.

L'honorable M. LÉGER: L'article 3 du bill concerne la question de l'honorable sénateur.

L'honorable M. HAIG: Je sais ce que prévoit le bill; je l'ai lu à plusieurs reprises et j'ai assisté à toutes les réunions du comité. Il m'est impossible de l'approuver, car il constitue une fausse représentation à l'égard de ces 227 hommes et d'autres comme eux. Et cela, nous le savons. Je soutiens que ce bill est injuste pour le soldat démobilisé, et je prédis, sur ma responsabilité de sénateur du Manitoba, qu'il n'aidera pas même un pour cent de nos militaires, après la guerre. Si vous mettez en doute ce que je dis, lisez les exceptions apportées au bill. J'aimerais mieux plaider pour l'employeur que pour l'employé, dans un procès concernant l'application de cette loi. Il ne sera certes pas facile à un ancien employé de recouvrer sa position quand l'employeur se sera réclamé de ces exceptions devant le juge ou le magistrat. Voilà pourquoi je n'aime pas ce bill. Je suis en faveur du principe de réintégrer dans son ancien emploi, après son service militaire, tout homme qui s'est enrôlé volontairement; mais je pense que nous devrions restreindre ce bill à ce que nous savons être la limite du possible, c'est-à-dire à la réintégration des seules personnes qui occupaient leurs positions avant la guerre.

Mais alors, de quel droit demandons-nous aux femmes d'entrer dans une institution comme celle que j'ai mentionnée, ou dans tout autre emploi, et de travailler un an, deux ans, trois ans ou plus et ensuite se faire remplacer de force? Le ministère de la Défense laisse entendre que la guerre durera peut-être encore quatre ou cinq ans. Je soumets qu'il nous faudrait protéger ces femmes, si nous avons l'in-

tention de les congédier à la fin de la guerre. Nous n'avons pas envisagé cette perspective. Une petite proportion du nombre des femmes, seulement, se mariera; c'est ce qui s'est produit à la dernière guerre. Le bill ne s'occupe pas du tout de cette situation. Aussi, je le crois défectueux, et je demande instamment qu'avant la prochaine session on le reconstruise de façon à porter sur le problème tout entier. C'est un problème désespérant, qui deviendra pire encore après la guerre, et des bills de cette sorte tendent à l'aggraver davantage, car ils ne font qu'effleurer la question, du fait qu'ils négligent entièrement le cas des gens qui seront congédiés au rétablissement de la paix.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

BILL SUR LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 64, intitulé: Loi ayant pour objet d'aider à la poursuite et à la coordination de la formation professionnelle, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié et adopté ce bill, sous réserve de légers amendements. Le bill a été soumis à deux reprises à notre comité et nous l'avons vraiment examiné à fond. Toutefois, je dois dire aux honorables sénateurs qui n'ont pas assisté aux réunions du comité que ce bill, en général, prévoit l'assistance du gouvernement fédéral, en collaboration avec les universités à la formation professionnelle d'intérêt militaire, en particulier pour ce qui est des médecins, dentistes, chimistes et ingénieurs.

Après la lecture des amendements par le greffier adjoint, je m'occuperai avec plaisir de toute question qui pourra se présenter à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, comme un certain nombre de membres de cette Chambre ne font pas partie du comité permanent de la banque et du commerce, je désire revenir sur certaines observations que j'ai faites ce matin au comité. Je serai aussi bref que possible. En principe, je suis en faveur de cette mesure, sauf en ce qui regarde les universités. Si quelqu'une des déclarations que je vais faire est inexacte, le leader du gouvernement me fera plaisir en la corrigeant.

J'ai compris, d'après les arguments que l'on a présentés ce matin au comité, qu'il manque un grand nombre de médecins au Canada et outre-mer. J'admets qu'il en est ainsi. On a déclaré également qu'à la fois au Canada et outre-mer, il manque des ingénieurs, des chimistes et des hommes de sciences. A ce que je comprends, si le bill est adopté sous sa forme actuelle, un étudiant qui aura fait une année à n'importe laquelle de nos universités pourra terminer son cours, même s'il comporte encore trois ou quatre années d'étude. J'avais l'impression qu'il valait mieux ne pas insister sur ce point en ce qui concerne les ingénieurs, les chimistes, les hommes de sciences, et cetera. J'ai demandé combien d'étudiants s'inscrivaient aux diverses universités et l'on me dit que le Gouvernement ne pouvait me donner de réponse. Je crois qu'il est raisonnable de supposer qu'il y en aurait plusieurs milliers.

Comme chacun des honorables sénateurs le sait si bien, la guerre en est aujourd'hui à une période très critique. Qu'il me soit permis de citer les paroles prononcées par Oliver Lyttleton à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, il y a un jour ou deux. Il déclara que la guerre en est à son point le plus décisif depuis la bataille de Grande-Bretagne, en 1940, et que les prochains quatre-vingts jours seront certainement un temps d'épreuve. Je crois que les experts militaires s'accordent à affirmer que, en définitive, c'est l'armée de terre qui assurera la victoire—ce qui ne veut nullement dire que l'on ne tient pour rien les succès magnifiques qu'ont remportés les forces navales et aériennes des pays alliés, ainsi que les services insignes de la marine marchande. Je ne pense pas que personne veuille contredire une déclaration aussi raisonnable.

Cela m'amène à la grave situation du capital humain. Peut-être n'ai-je pas compris correctement les renseignements qu'a fournis au comité l'honorable leader du gouvernement, et j'aimerais qu'il nous dise clairement si ces étudiants, après avoir fait un an d'université, sont exemptés du service militaire pour la défense du Canada. Je lui ai demandé: "Si le gouvernement imposait le service obligatoire pour outre-mer, ces étudiants y seraient-ils sujets?" Je crois être exact en disant que l'on m'a répondu non. Si jamais le Gouvernement applique le service obligatoire, ce sera sans doute selon le système sélectif, et j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise de façon claire et nette si ces milliers de jeunes étudiants, dont la plupart sont d'âge militaire et en bon état physique, seront exemptés ou non. Les pères de ceux qui ne se sont pas inscrits aux universités seront très irrités de voir appeler leurs fils au service militaire tandis que des jeunes du même âge, en bon état

L'hon. M. BALLANTYNE.

physique, seront exemptés seulement parce qu'ils suivent des cours d'université et qu'ils pourront être nécessaires au pays dans quatre ou cinq ans. En Angleterre, les autorités ont mis beaucoup plus de soin que nous à l'inscription des hommes. On prend la peine, là-bas, de demander à chaque homme quelle carrière il a choisie, et, selon ce qui convient le mieux, on lui ordonne de continuer à travailler comme auparavant, ou on lui donne une position qui le permettra de contribuer plus efficacement à l'effort de guerre. Dans le cas d'étudiants universitaires qui promettent beaucoup et n'ont besoin que d'une année ou deux pour achever leurs cours, les autorités britanniques leur disent de compléter leurs études. Si je comprends bien le bill dont il est ici question, nous ne procéderons pas ainsi. Ceux qui auront fait une année d'université seront exemptés du service militaire, tant au pays qu'outre-mer, jusqu'à la fin de leur cours.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, si j'ai mal interprété les discussions de ce matin au comité, ou si j'ai fait quelque assertion inexacte, il me fera plaisir d'être remis au point par le leader du Gouvernement. Je trouve que le Parlement et le peuple canadien ont droit à une déclaration nette du Gouvernement qui nous fasse savoir si ces étudiants, après une année, seront autorisés à poursuivre jusqu'au terme leurs études universitaires.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je pense que nous avons eu, au comité, assez de preuves pour établir que le ministère de la Défense nationale a jugé nécessaire de s'entendre avec les diverses universités de façon à s'assurer un renfort ininterrompu de médecins, dentistes, ingénieurs et hommes de sciences pour l'accomplissement de certaines fonctions considérées plus indispensables que l'enrôlement immédiat de ces hommes. On a fait remarquer que des hommes sont actuellement rappelés de l'armée pour apprendre à pratiquer la médecine et l'art dentaire. Il en est de même dans le cas d'ingénieurs et d'hommes de sciences, à qui l'on donne l'occasion de poursuivre un entraînement pratique durant leur période de formation. Cette disposition a sans doute été insérée dans le bill à la demande du ministère de la Défense nationale, et, dans son application, le ministre s'entendra avec les universités pour qu'elles continuent de donner les cours en question. Les gouvernements fédéral et provinciaux fournissent aux étudiants une aide pécuniaire. En temps ordinaire, ces jeunes gens travailleraient durant l'été pour gagner leurs frais d'inscription aux cours. Il a été noté, au comité, qu'après avoir reçu leurs diplômes ils rembourseront à l'université certaines sommes

ainsi avancées, qui seront alors remises à l'Etat.

Je ne trouve pas équitable d'insinuer qu'on donne à ces hommes une occasion de poursuivre leurs cours universitaires à seule fin d'éviter le service militaire. Cela ne ressort pas de ce que nous avons appris du ministère chargé de les appeler. Le ministre s'est déclaré en faveur du principe de ce bill, ajoutant qu'il nous était absolument indispensable d'avoir plus de médecins, non seulement au Canada mais outre-mer; et il a parlé de même des hommes de sciences et des ingénieurs. D'après les témoignages recueillis ce matin, nous pouvons, je crois, prendre pour acquis que le ministère de la Défense nationale et celui des Services nationaux de guerre considèrent cette mesure comme très opportune.

L'hon. M. BALLANTYNE: Mais mon honorable ami n'a pas répondu à la question la plus importante. J'ai demandé si, au cas de l'imposition du service militaire obligatoire pour outre-mer, les jeunes gens qui fréquentent les universités seront sujets à l'appel.

L'honorable M. KING: Sûrement. On les conscrit absolument de la même manière que les autres, mais ceux qui ont à les appeler peuvent se faire dire par le ministère de la Défense nationale: "Laissez cet homme à ses études". Alors, ils ne seront pas dérangés. Cependant la conscription et les exemptions s'appliquent à eux comme aux autres.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ce n'est pas ce que j'avais compris.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, ce matin, en comité, je me suis opposé très vigoureusement à ce bill, et je ne crois pas avoir besoin de répéter les raisons qui m'y ont incité. Je ne suis pas en faveur d'une législation qui permet à certaines personnes de poursuivre leurs études sans avoir à répondre à l'appel aux armes.

L'honorable M. KING: Le bill ne contient aucune disposition de ce genre.

L'honorable M. HAIG: Oui. C'est le principe fondamental du bill.

L'honorable M. KING: Oh, non!

L'honorable M. HAIG: Oui, certes. Le bill repose sur le besoin de médecins militaires. Certains de ces jeunes gens, auxquels il ne reste que deux années d'étude pour terminer leurs cours, pourraient être utiles; mais il en est d'autres qui en ont pour cinq ans avant d'avoir terminé leur cours et d'être prêts à quitter nos rives. Vous vous rappellerez que le major-général LaFlèche a dit: "Nous voulons que ces hommes soient entraînés à fond". Il faut quatre années d'université, plus une année d'internat, pour faire un cours médical

complet. Le cours dentaire est un peu moins long, ainsi que les cours de génie, de chimie et de sciences.

J'apprécie à sa valeur le travail que peuvent faire ces hommes, mais on a accepté, dans ma région, des jeunes, des ingénieurs, qui se sont présentés volontairement aux services de combat. Pourquoi le Gouvernement ne les a-t-il pas empêchés de s'enrôler? Je puis nommer un jeune homme en particulier, âgé de trente ans, ingénieur diplômé, qui s'est enrôlé.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Cela ne saurait l'empêcher d'aller à la guerre.

L'honorable M. HAIG: Non. Mais pourquoi le Gouvernement a-t-il accepté cet homme? Quand il s'est présenté au bureau de recrutement, il a expliqué aux autorités ce qu'il faisait.

Nous avons permis aux cultivateurs de s'enrôler volontairement dans l'armée, et dans ma région la classe agricole est privée de bras. La production des aliments peut n'être pas une industrie essentielle, mais je suis porté à croire qu'elle l'est, même si les autorités militaires ne semblent pas de cet avis.

Comme l'a dit l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre, nous n'allons pas gagner cette guerre que d'une façon: avec l'homme qui tient le fusil.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Il ne sait pas tirer.

L'honorable M. HAIG: On va l'entraîner au tir.

Ce à quoi je m'oppose fondamentalement, c'est la méthode que l'on observe. Qu'on laisse ces hommes s'enrôler volontairement dans l'armée, puis, si l'armée n'en a pas besoin, que le Gouvernement les en retire et leur dise quoi faire. Pourquoi mon fils, qui est en seconde année de médecine à l'université et a trois ou quatre autres années à y faire, serait-il exempté du service quand le fils de mon voisin, qui étudie à la faculté des Arts, ne l'est pas?

Aujourd'hui, vous acceptez une catégorie d'hommes et en exemptez une autre. La distinction est encore plus accentuée lorsqu'il s'agit des gens qui n'ont pas les moyens d'envoyer leurs fils à l'université. Comme le dit mon honorable ami, le Gouvernement avance de l'argent pour garder des hommes à l'université. Ces hommes doivent passer un an à l'université avant d'avoir droit à l'avance en question; et il y a des gens trop peu fortunés pour donner à leurs fils une formation universitaire. Je m'oppose à ce que l'on accorde des privilèges à qui que ce soit. Dire que nous avons besoin de médecins, d'ingénieurs ou d'hommes de sciences est très bien,

mais je doute qu'il soit bon de faire des lois autorisant un homme à rester cinq ans à l'université avant qu'on puisse l'appeler à servir au front. Pourquoi alors le jeune homme ordinaire qui n'a pas eu la chance d'aller à l'université, serait-il, lui, envoyé au front?

J'ai soulevé cette question au comité et l'on a voté contre moi, et l'on s'y opposera dans cette Chambre si je la soulève de nouveau. Mais j'avertis le Gouvernement que, s'il essaie jamais d'appliquer la conscription, la présente législation constituera l'un des plus forts arguments qu'on lui opposera. Nous l'entendrons d'un bout à l'autre du pays dans la bouche de ceux qui ne se seront pas encore volontairement enrôlés. Pour ce qui est du service volontaire, nous arrivons joliment près du fond du puits. C'est peut-être une chose dure à dire, mais si nous ne la disons pas ici, qui donc la dira?

Quelqu'un a dit que les universités ont besoin d'argent. Peut-être. Mais nous avons besoin de gagner la guerre, et ce besoin est autrement plus grand que le besoin d'argent des universités. En outre, il nous faut jouer franc jeu, comme de jeune homme à jeune homme, et nous devrions mettre un soin extrême à ne favoriser spécialement aucun groupe de la société dont l'on puisse dire ensuite qu'il n'accomplit pas sa juste part. Si l'on n'applique pas la conscription, je n'ai pas un mot à dire; mais si on l'applique, je puis vous dire que ce bill est diamétralement opposé à ce qui serait conforme à la justice. Je crois qu'on devra en venir à la conscription. Je puis me tromper, mais c'est là mon avis; et je crois que nous serons saisis du bill avant six jours.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Mettons que nous ayons la conscription. Alors quoi? Nous l'avons eue en 1917, et la loi prévoyait des exemptions pour les hommes qui occupaient certains postes essentiels.

L'honorable M. HAIG: Qu'étaient-ils ?

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Voyez les exemptions qu'on a accordées en 1917.

L'honorable M. HAIG: J'étais alors avocat, et j'ai, sans aucun doute, aidé à obtenir autant d'exemptions que quiconque au Manitoba. Il n'y avait à peu près que les fils de cultivateurs à être exemptés, et il leur fallait établir qu'ils étaient indispensables à la ferme et que leurs pères ne pouvaient se passer d'eux. S'il y avait deux ou trois garçons à la même ferme, un seul avait droit à l'exemption. Je sais quelle était la situation. Seul l'homme indispensable à la ferme obtenait l'exemption.

Je n'avais pas l'intention, honorable sénateurs, de m'étendre à ce point sur le sujet. Je suis opposé au bill. Je sais que la Chambre l'adoptera si le Gouvernement le juge néces-

saire, mais je me demande si le Gouvernement a conscience des embarras qu'il se prépare. Cette législation sera une cause d'irritation dès le jour où le Gouvernement se déclarera en faveur de la conscription, et elle suscitera tant de difficultés que les honorables sénateurs regretteront de l'avoir adopté.

S'il m'est permis de me reporter à un débat antérieur—ce qui n'est peut-être pas régulier,—je rappellerai au Sénat que nous avons prévenu le Gouvernement, nous de côté-ci de la Chambre, de ne pas faire certaines choses, et nous avons indiqué ce qui arriverait s'il les faisait. Mais le Gouvernement est passé outre à notre avertissement et nos prophéties se sont réalisées. Le sujet de ce bill reviendra maintes et maintes fois à l'attention publique, et l'on nous reprochera avec amertume d'avoir, en tant que Parlement, accordé des exemptions à des jeunes gens instruits et entraînés,—entraînés à nos frais,—qui n'auront pas eu à faire la guerre.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre a mis le doigt, je crois, sur la difficulté qui nous confronte, en tant que corps législatif, à chacune des mesures du genre de celle-ci. Si le Canada se trouvait présentement dans la même situation que la Grande-Bretagne, nous n'éprouverions aucune de ces difficultés. Les lois de la Grande-Bretagne rendent tous les hommes et femmes, et parfois les enfants, susceptibles d'être appelés pour tout service que le gouvernement peut en exiger. Au Canada, nous sommes très loin d'une situation semblable. Nous avons une forme modifiée ou mitigée de conscription, mais nous n'avons pas la conscription de tout notre peuple. Nous éprouverons de la difficulté à appliquer cette sorte de législation tant que la même situation n'existera pas chez nous.

Je ne veux pas discuter maintenant le pour et le contre de ce bill, car il est établi, à mon avis, sur un faux principe. Nous en sommes au moment le plus critique de la plus grande guerre de toute l'histoire. Chaque mot qui nous vient à la radio nous avertit qu'à cette minute précise nous courons un danger extrême...

Quelques honorables SÉNATEURS: C'est exact!

L'honorable M. CALDER: ...et malgré tout nous entendons dire que le Canada n'a aucunement besoin de s'engager dans la guerre jusqu'à l'épuisement. Je crois avec l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre que le temps vient, et vient très vite, où nous devons tout faire pour notre propre conservation. Déjà nous sommes en retard. Il est absurde de dire que nous n'avons pas encore besoin d'un effort

L'hon. M. HAIG.

total. Y aura-t-il jamais un temps où la nécessité nous pressera plus qu'aujourd'hui?

Je suis en train de m'éloigner du bill même...

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable M. CALDER: ...mais je faisais simplement remarquer qu'une législation de cette sorte suscitera des difficultés jusqu'au moment de la conscription, si vous aimez ce terme,—pour ma part, je ne l'aime pas,—ou jusqu'au moment de la levée par sélection des hommes et des femmes pour les services militaires, levée qui nous permettra de placer chacun là où il sera le plus utile.

L'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre a parlé d'hommes qui obtiennent l'exemption parce qu'ils se trouvent à suivre des cours d'université. Voyez-vous cela? Parce qu'ils se trouvent à suivre des cours d'université, des hommes sont classés à part et on ne peut leur toucher.

L'honorable M. KING: Ils sont sujets à l'appel.

L'honorable M. CALDER: J'accepte la déclaration de l'honorable sénateur à l'effet qu'ils ne peuvent être appelés.

L'honorable FELIX QUINN: Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec les deux derniers orateurs. J'étais présent à l'assemblée du comité et j'ai entendu discuter le pour et le contre de ce bill. Bien que je ne fusse pas membre du comité, j'ai offert une explication au sujet des étudiants dont le cas est discuté. J'ai dit au comité, et le major-général LaFlèche m'a appuyé, que chacun des étudiants dont je parlais, étudiants en génie et en sciences, doivent—doivent, notez-le bien—s'inscrire au corps-école des officiers canadiens dès le début de leur cours. C'est là un fait dont je suis sûr. En entrant au Corps-école des officiers canadiens, ils entrent dans l'armée canadienne, et, comme tels, sont sujets à être appelés à n'importe quel moment. Alors, quand mes honorables amis les disent exemptés, je n'arrive pas à suivre leur raisonnement.

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien!

L'honorable M. QUINN: Pourquoi s'obstiner à une discussion semblable? J'en suis blessé, car cela me concerne personnellement. J'ai un fils qui achève sa seconde année de génie. Ce n'est pas un traînard. Il a déjà offert à l'armée de s'enrôler avant la fin de son cours, mais, comme je l'ai dit au comité, le président du Collège technique de la Nouvelle-Ecosse a dit à ses étudiants de persister jusqu'à la fin de leurs cours. Il leur a déclaré ceci: "Les autorités fédérales me font savoir

qu'à l'heure actuelle vous rendrez un plus grand service à votre patrie en allant jusqu'au bout de vos études qu'en vous enrôlant dans l'armée ou dans tout autre service. En cas d'urgence, on pourra vous appeler immédiatement". Advenant ce cas, on les ferait entrer directement dans les services—on les conscrirait, si vous préférez—et on les placerait là où l'armée, la marine ou l'aviation en auraient besoin. Cela devrait être clair et bien compris de chacun des honorables sénateurs, et l'on ne devrait pas avoir à l'expliquer de nouveau.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn). Pourrais-je faire remarquer que, jusqu'à ce moment, la discussion a tourné principalement autour des arrangements du Gouvernement avec les universités. Ce que nous avons devant nous, c'est le bill qui donne au Gouvernement le droit de conclure ces arrangements, et la disposition générale à cet égard est rédigée comme suit:

Le ministre peut entreprendre des projets de formation professionnelle

a) En vue de préparer des personnes à des emplois pour toute fin contribuant à la poursuite efficace de la guerre, dans l'industrie ou dans les forces armées.

En vertu de cette disposition, les autorités responsables de nos forces armées—l'armée, la marine et l'aviation—peuvent décider qu'il est au mieux des intérêts nationaux de laisser à leurs études les jeunes gens qui suivent aux diverses universités les cours de génie, de médecine et d'art dentaire. Et si ces autorités en décident ainsi, je n'ai pas qualité pour exprimer une opinion contraire à la leur. S'il croient que l'intérêt national nous impose de nous assurer des renforts continus d'ingénieurs et d'autres hommes entraînés spécialement, il me semble qu'en temps de guerre nous devons nous soumettre à leur avis. Apparemment cette idée était acceptée généralement même en 1917, car je trouve, en feuilletant rapidement la loi du service militaire de cette époque, que l'on pouvait solliciter un certificat d'exemption pour diverses raisons, dont celle-ci:

Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire,...

Il s'agit de celui qui demande une exemption...

...continue à s'instruire ou à s'entraîner à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction ou l'entraînement.

Les termes employés dans les deux bills ne sont pas identiques, mais je crois que dans les deux cas le sens est le même. Les jeunes gens qui poursuivent leur entraînement spécial à nos universités, s'ils appartiennent aux catégories qui ont été appelées en service, font partie

de l'armée; si l'on impose la conscription pour service outre-mer, ils pourront être envoyés outre-mer à n'importe quel moment, sur l'ordre des autorités d'Ottawa qui sont préposées à l'administration des services militaires.

L'honorable M. QUINN: Certes.

L'honorable M. HAYDEN: Il retombe sur certaines personnes d'exercer à ce sujet du jugement, de la discrétion et de l'autorité, et ceux qui ont cette responsabilité, à Ottawa, déclarent que, pour le moment, les étudiants en médecine, en art dentaire et en génie servent mieux l'intérêt national en poursuivant leurs cours. Si l'on envisage la question de ce point de vue, on verra, je crois, que la remise à plus tard du service militaire de ces étudiants ne signifie pas qu'on leur accorde un privilège, mais simplement qu'on leur demande de continuer leur formation et leur instruction de façon à devenir plus aptes à rendre service, et cela de telle manière précise, quand leur pays aura besoin d'eux.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs, j'ai exprimé ce matin en comité mon approbation de ce bill pour autant qu'il se rapporte à la formation professionnelle de certaines personnes que l'on veut rendre capables de mieux aider à la poursuite de la guerre, et pour autant qu'il se rapporte à la formation des anciens combattants. Je n'ai pas changé d'idée. D'après les explications que nous a données en comité un très compétent représentant de la Couronne, le major-général LaFlèche, je crois que la situation à laquelle nous essayons de remédier provient en partie de la méthode de recrutement pour service outre-mer qu'a adoptée ce pays. Nous nous sommes fiés au système du volontariat. On a laissé à l'individu le soin de choisir entre l'armée et les autres genres d'occupation. On a laissé au jugement et à la conscience de chaque homme d'âge militaire de décider s'il s'enrôlerait pour service hors des frontières ou s'il resterait dans sa position actuelle. Dans des dizaines de milliers de cas, la ferveur patriotique des jeunes gens les a poussés à faire partie des forces actives. Incidemment, comme l'a dit le major-général LaFlèche à notre comité, ces enrôlements ont vidé les universités de leurs étudiants en médecine, en génie, en sciences et en chimie. Ils ont même vidé les professions. Si nous considérons la demande d'hommes à formation scientifique, au Canada, nous accepterons facilement les renseignements qu'on nous a donnés ce matin à l'effet qu'il y a actuellement rareté excessive de médecins, de dentistes, d'ingénieurs et de chimistes, et qu'il faut faire quelque chose pour corriger jusqu'à un certain point une situation qui provient de l'enrôlement volontaire d'hommes de ces catégories.

L'hon. M. HAYDEN.

Quiconque a examiné ce bill et a entendu les explications que nous en ont données ce matin les représentants de la Couronne, ne peut, je pense, refuser d'admettre que ce bill constitue un effort sincère, honnête et sérieux, pour corriger et uniformiser la situation actuelle. Je n'approuve pas, pour cette raison, les critiques que l'on a apportées contre ce bill. Il s'agit là, à mon sens, d'une mesure utile et nécessaire. Il est facile, après tout, de prétendre que, si nous avions eu recours, dès le début de la guerre, au service sélectif obligatoire, nous n'aurions pas devant nous la situation qui nous confronte aujourd'hui. Mais ce n'est pas le temps de nous demander si nous aurions dû ou non adopter alors un système différent. J'ai là-dessus ma propre opinion, mais pour ce qui est de ce bill je dois prendre la situation comme elle est. C'est une situation de rareté dans toutes ces professions, — médecine, art dentaire, génie et chimie, — à cause de laquelle on encourage et l'on aide les jeunes à poursuivre leur formation et à obtenir leurs diplômes aussitôt que possible. Il en est qui termineront leurs études l'an prochain, mais il en est aussi qui auront besoin de deux ou trois années de plus. Personnellement, je ne voudrais pas que leur acquiescement aux demandes et à la politique de l'Etat porte atteinte à leur réputation et leur soit cause de critiques ou de honte. Les étudiants qui resteront aux écoles ou aux collèges en vertu des plans que fera naître cette législation feront leur part eux aussi, car ils se prépareront à remplir pleinement et avec succès leur devoir. Je vais appuyer le bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

BILLS PRIVÉS RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° A4, intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne, et il en propose l'adoption.

—Je puis dire, pour la gouverne des sénateurs qui n'ont pas assisté à la réunion du comité, aujourd'hui, que ce bill a reçu l'approbation du surintendant des Assurances ainsi que du greffier des lois du Sénat. Les seuls amendements que je doive signaler à l'attention des honorables sénateurs portent sur l'article 7. Le paragraphe 1 exige qu'un certain montant soit souscrit sur le capital avant que la compagnie ne commence ses opérations. L'amendement à ce paragraphe élève le montant exigé de \$100,000 à \$250,000. Le paragraphe 2 a été refait de façon à demander que le capital soit augmenté encore de divers montants avant que la compagnie assume aucune

des obligations supplémentaires d'assurances qui y sont spécifiées.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Moraud, le bill A4, tel qu'amendé, est lu pour la 3e fois et adopté.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. HAYDEN présente le rapport du comité permanent des bills privés sur le bill n° B4, intitulé: Loi constituant en corporation "The Felician Sisters of Winnipeg", et il en propose l'adoption.

—Ce bill a été modifié de façon à restreindre quelque peu le droit de cet ordre à se livrer à du travail industriel pour accomplir ou pour aider à accomplir ses objets charitables ou religieux.

L'honorable M. COTÉ: Les parrains du bill ont-ils accepté cet amendement?

L'honorable M. HAYDEN Oui.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le bill n° B4, tel qu'amendé, est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRAUX À OTTAWA

DEMANDE DE DOCUMENTS

A l'appel de la question de l'honorable M. TANNER:

1. L'accord de 1920, conclu avec la cité d'Ottawa, oblige-t-il le Gouvernement à refaire, entretenir et réparer (1) le pont de l'avenue Laurier, au-dessus du canal Rideau; (2) les ponts au-dessus des chutes de la Chaudière; (3) les trottoirs du côté est de la rue Elgin et du côté sud de l'avenue Laurier, au Square Cartier; (4) les trottoirs, du côté nord de la rue Wellington, depuis la Place Connaught jusqu'au Perley Home, et les trottoirs du côté sud de la rue Wellington en face des immeubles du Gouvernement, la chaussée de la rue Wellington entre la Place Connaught et la rue Bank, ainsi que le pavage d'asphalte de la rue Wellington entre la rue Bank et Perley Home?

2. Est-il vrai que le Gouvernement, par la Commission d'embellissement d'Ottawa et par la Commission du District fédéral, a construit l'avenue Clemow dans la cité d'Ottawa, aux frais du Gouvernement, et que le Gouvernement s'est engagé à entretenir, réparer et restaurer cette avenue à perpétuité?

3. L'entente conclue entre le Gouvernement et la cité d'Ottawa, au sujet du Parc de la Confédération, comprend-elle que la cité doit faire disparaître, pour l'aménagement du parc projeté, les constructions qui servent aux pompes d'incendie et à la police, et qui sont situées à l'est de la rue Elgin?

L'honorable M. KING: J'aimerais que cette demande de renseignements soit transformée

en ordre de dépôt de documents. Je dépose maintenant ce dossier.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES

Sur la motion de l'honorable M. ASELTINE, président suppléant du comité des divorces, les bills suivants sont lus séparément pour les 2e et 3e fois, et adoptés sur division:

Bill n° C4, intitulé: Loi pour faire droit à Bessi McKenzie Balfour Whiteley Willard.

Bill D4, intitulé: Loi pour faire droit à Ada Lahn Corber.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Mercredi 22 juillet 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE TAFFERT ET ZWINGEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. ASELTINE présente les quatre-vingtième et quatre-vingt-unième rapports du comité permanent des divorces, concernant les pétitions de William Taffert et de Vincent Zwingel, respectivement.

Honorables sénateurs, au sujet du rapport du comité sur la pétition de William Taffert, je désire vous faire savoir que le comité a examiné ce cas très soigneusement, et que tous les membres ont lu les témoignages après qu'ils eurent été transcrits. On en vint hier à une décision finale, à l'unanimité moins une voix.

Le quatre-vingt-unième rapport concerne la pétition de Vincent Zwingel. Le comité recommande de refuser cette pétition.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je voudrais obtenir quelques renseignements. Le président suppléant du comité des divorces a déclaré, il y a quelques minutes, que le rapport du comité sur la cause Taffert était unanime à une exception près. En fait, le vote a été de trois contre un. C'est moi qui ai différé d'opinion avec le comité. J'estime que l'on est en train de commettre un crime véritable contre une femme vertueuse et honnête et sa fille de seize ans. Je remarque que le Règlement

accorde à toute minorité le droit de présenter un rapport pour exposer les raisons de son dissentiment. Je n'ai jamais eu connaissance de la présentation d'un tel rapport par une minorité, et je ne sais trop quand ni comment il faut le présenter. Je tiens à me plier au Règlement. Je veux m'opposer de toutes les manières dont je pourrai le faire à cette crucifixion d'une femme vertueuse par un homme qui, à son propre témoignage sous serment, est un propre à rien. Je demande conseil sur la manière de procéder. Quand devrai-je soumettre mon rapport minoritaire?

Un honorable SÉNATEUR: Jamais.

Un honorable SÉNATEUR: Immédiatement.

L'honorable A. B. COPP: Je crois que mon honorable ami, avant de soumettre son rapport minoritaire, devrait retirer l'assertion que les autres membres du comité ont commis un "crime".

L'honorable M. MURDOCK: J'aurais dû dire, et je le dis maintenant, que je pense qu'on commettrait un crime contre une femme vertueuse et honnête en accordant ce divorce à cause de son immoralité à elle, à laquelle je ne crois pas.

L'honorable M. COPP: En ce qui concerne le comité, la recommandation d'accorder le divorce est déjà faite, et l'emploi du mot "crime" implique que nous avons commis un crime, nous les autres membres du comité, en présentant notre rapport. Je crois qu'il faudrait retirer ce terme.

L'honorable M. MURDOCK: Eh bien! nous allons faire ce que veut l'honorable sénateur, avec sa conscience susceptible. Je vais retirer ce...

L'honorable M. COPP: Merci.

L'honorable M. MURDOCK: ...et dire: "Je pense qu'il serait malheureux, injuste et presque criminel".

L'honorable M. ASELTINE: Je crois que l'honorable sénateur devrait aussi retirer les mots "conscience susceptible".

Quelques honorables SÉNATEURS: Adopté sur division!

L'honorable M. MURDOCK: Eh bien! si cela touche des susceptibilités, je les retire.

L'honorable M. ASELTINE: Cela n'est pas retiré.

L'honorable M. COPP: Je dirai également à mon honorable ami que ce qu'il fait déroge au Règlement, car la motion d'adoption du rapport n'a pas encore été présentée.

L'honorable M. MURDOCK: Mais je suis en train de demander conseil; le Règlement

L'hon. M. MURDOCK.

du Sénat dit qu'une minorité a le droit de présenter un rapport sur les raisons de son dissentiment. Mon honorable ami, le président suppléant du comité, a dit que le vote s'était fait à l'unanimité moins une voix. En fait le vote a été de trois contre un. Je crois que si le président du comité avait été là—je puis me tromper—il m'aurait appuyé. La cause a été entendue le 17 mars, et la décision rendue hier, le 21 juillet. Tout ce que je veux savoir, c'est quoi faire et quand le faire.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il n'est question que de savoir si ce rapport sera accepté.

L'honorable M. COPP: Honorables membres du Sénat, l'honorable sénateur qui vient de s'asseoir (l'honorable M. Murdock) dit qu'il va apporter un rapport minoritaire, et il demande au Sénat, ou à un membre quelconque du Sénat, je suppose, comment il doit faire cela. Je ne crois pas qu'il ait le droit de demander ce renseignement au Sénat. Il a le droit de déposer un rapport minoritaire si cela lui plaît.

L'honorable M. MURDOCK: Quand?

L'honorable M. COPP: Quand il plaira à l'honorable sénateur.

L'honorable M. ASELTINE: A la première ou la seconde lecture. Comme le comité ne se réunira plus de toute la session, je ne crois pas que nous ayons le droit de nous occuper de ce sujet.

L'honorable M. MURDOCK: Ah! ah! Je savais bien que l'on aurait recours à cela, en voyant la cause laissée pendante du 17 mars au 21 juillet. J'étais sûr que c'est de cet argument que l'on se servirait. Mais il y aura un rapport minoritaire en dépit de tout.

L'honorable M. KING: Je ne fais pas autorité en matière de Règlement de la Chambre, mais il me semble que si l'honorable sénateur est vraiment sérieux, et demande un délai pour ce faire, on devrait lui donner le temps de préparer son rapport.

Quelques honorables SÉNATEURS: Bravo!

L'honorable M. CALDER: Je conseillerais à l'honorable sénateur de consulter le greffier du Sénat et le greffier des lois au sujet de la bonne procédure à suivre pour la présentation de son rapport à la Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'ai jamais entendu parler auparavant d'un cas semblable.

L'honorable M. COPP: J'en ai entendu parler, moi.

L'honorable M. MURDOCK: Oui? Bon!

L'honorable M. ASELTINE: Je proposerais que l'on remette l'examen du quatre-vingtième rapport à la prochaine séance de la Chambre, et que l'on adopte le quatre-vingt-unième.

(La motion est adoptée.)

BILL PRIVÉ

REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

L'honorable M. HAIG propose que les honoraires parlementaires versés relativement au bill n° B4, intitulé: "Loi constituant en corporation "The Felician Sisters of Winnipeg", soient remboursés à MM. Morkin & Monk, Winnipeg, Manitoba, procureurs des requérants, moins les frais de traduction et d'impression.

—Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que l'objet de ce bill, lu pour la troisième fois hier, est de constituer en corporation une société charitable.

L'honorable M. HARDY: L'honorable sénateur voudrait-il expliquer la raison de sa motion?

L'honorable M. HAIG: L'incorporation ne servira que des fins de charité. Il s'agit d'un hôpital à Grandview, Manitoba, organisé et dirigé par les Felician Sisters de Winnipeg.

L'honorable M. HARDY: Est-il d'usage de rembourser les honoraires parlementaires, en cas semblables?

L'honorable M. HAIG: Oui, toujours.

L'honorable M. KING: Je crois qu'il est d'usage de rembourser les honoraires parlementaires en cas semblable.

(La motion est adoptée.)

ARTICLE DE LA REVUE "TIME"

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'Ordre du jour.

L'honorable J. W. de B. HARRIS: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je veux attirer votre attention sur un article d'une revue appelée *Time*, qui vient de Chicago et circule librement dans le pays. Je ne sais pas du tout comment il se fait qu'elle soit lue ici. C'est sans doute parce qu'elle provient d'un pays qui a longtemps été notre ami et qui est aujourd'hui notre allié. Dans sa livraison du 20 juillet, cette revue prétend donner une vue d'ensemble des nouvelles du Canada, et, en vers de mirliton présentés comme une paraphrase du vingt-troisième psaume, elle déshonore ses pages d'une attaque contre le premier ministre du Canada. J'attire l'attention là-dessus afin d'élever contre cet article une protestation publique, ce que je fais faire pour plusieurs raisons.

Premièrement: Une publication des Etats-Unis qui fait circuler une diatribe scandaleuse contre le chef du Gouvernement du Canada, le plus ami des voisins de son pays, abuse vraiment de notre tolérance de bon voisinage.

Deuxièmement: L'allégation de la revue que ces ordures sont débitées un peu partout au Canada—car elle l'affirme—constitue une représentation très peu flatteuse de notre jugement et de notre sentiment des convenances. Cette prétendue paraphrase est peut-être assez bonne pour remplir les colonnes de *Time*; mais si elle est débitée au Canada ce ne peut être que dans les endroits mal famés où son auteur anonyme fraternise avec le nouvelliste anonyme de *Time*. Peut-être ne font-ils qu'un seul, ou peut-être ont-ils "purgé ensemble leur sentence".

Troisièmement: Appeler cette camelote une paraphrase du vingt-troisième psaume n'est ni plus ni moins qu'absurde. Venant de quelqu'un d'intelligent, ce serait sacrilège. Nul doute que le rédacteur inculte de *Time* ne voit aucune différence entre paraphrase et parodie. En tout cas, honorables sénateurs, ces vers de mirliton sont en eux-mêmes très pauvres. Ils sont de mauvais goût et constituent une insulte pour les lecteurs intelligents de la revue, où qu'ils habitent.

Quatrièmement: Si l'on s'en tenait aux objections déjà exposées, il serait possible de ne pas faire cas de cet incident, assez banal pour qui connaît le ton fendant qu'affecte cette publication. C'est...

L'honorable M. COTÉ: Pardon, l'honorable sénateur va-t-il lire l'article en question?

L'honorable M. FARRIS: Non, je ne ferai pas cela, monsieur. Je ne voudrais pas participer à sa reproduction dans le compte rendu de cette Chambre.

L'honorable M. HARDY: Bravo!

L'honorable M. COTÉ: Mais sur quoi l'honorable sénateur se fonde-t-il pour saisir la Chambre de cette question? Invoque-t-il la question de privilège?

L'honorable M. FARRIS: J'invoque la question de privilège pour parler à cette Chambre.

L'honorable M. COTÉ: Au sujet d'un article que nous n'avons pas vu.

L'honorable M. FARRIS: Je disais qu'il y a cependant quelque chose de plus grave à relever, et c'est la partie de cet article qui parle du débat en Chambre des Communes sur la conscription. J'ai l'intention de lire cette partie de l'article.

L'honorable M. CALDER: Honorables sénateurs, il me semble que l'honorable sénateur

de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) manque aux Règlements. Sur quoi se fonde-t-il pour saisir la Chambre de cette question? Tout honorable membre de cette Chambre a-t-il le droit de se lever à n'importe quel moment et d'exposer une question de cette sorte ou de quelque autre sorte qu'il lui plaît? Il ne veut même pas nous lire l'article en question. Nous demande-t-il de nous faire une opinion?

L'honorable M. FARRIS: J'ai donné la référence de cet article de la revue, et je puis dire à mon honorable ami...

L'honorable M. CALDER: Pardon, j'en appelle au Règlement, sur un point que je veux élucider. Je voudrais savoir de quel droit un honorable sénateur peut nous référer à un document qu'il refuse de citer. Il ne veut pas le lire. Il nous refuse le moyen de nous faire une opinion sur la valeur de ses assertions. Il ne devrait pas, ce me semble, procéder de cette manière.

L'honorable M. FARRIS: Monsieur le président, je puis dire qu'au moment de me décider à faire cette protestation devant le Sénat j'ai consulté l'honorable leader du gouvernement (l'honorable M. King) et l'honorable leader de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne); tous deux m'ont assuré qu'il y avait là matière à protestation. Je n'ai qu'une raison de m'élever contre la lecture de l'article en question: je ne pense pas que les honorables membres de cette Chambre...

L'honorable M. BALLANTYNE: Pardon, un instant s'il vous plaît. Quand l'honorable sénateur m'a parlé de la protestation qu'il se proposait de faire, j'ai dit que je n'y voyais aucune objection. Mais je m'attendais à ce qu'il lise l'article avant de le critiquer.

L'honorable M. FARRIS: Je ne pense pas que les honorables sénateurs aimeraient voir dans le Hansard un article injurieux de cet acabit, présenté comme une paraphrase du grand psaume qu'est le vingt-troisième.

L'honorable M. CALDER: L'honorable sénateur a critiqué la revue en termes très vigoureux, qui vont faire le tour du pays, mais les gens ne sauront pas ce que disait l'article incriminé. Tout le monde ne lit pas *Time*. Est-il juste, est-il raisonnable qu'il fasse une telle déclaration sans en exposer le fondement? Je dis que non. Je demanderais une décision du président sur ce point.

L'honorable M. FARRIS: Puis-je dire ceci, monsieur le Président? J'ai l'article, je vais le passer à mon honorable ami, et si, quand j'en aurai fini...

L'honorable M. CALDER: Je ne suis pas la population du Canada.

L'hon. M. CALDER.

L'honorable M. FARRIS: Moi non plus.

L'honorable M. CALDER: Mais vous parlez à la population du Canada.

L'honorable M. FARRIS: Nous sommes des représentants de la population du Canada. Et, en tant que l'un de ces représentants je déclare en cette Chambre qu'il circule par le pays un article que je ne trouve pas digne de circuler ainsi. Je vais en montrer un exemplaire à mon honorable ami. Si, après l'avoir lu, il le croit digne de circuler, et s'il lui semble qu'à l'encontre de ce que je dis on devrait le transcrire dans les pages du Hansard, il n'y aura rien de plus facile que de le faire. Mais je préfère, personnellement, qu'on ne le fasse pas.

L'honorable M. CALDER: Je doute qu'une telle pratique soit à conseiller dans cette Chambre.

L'honorable M. LAMBERT: Honorables sénateurs, si mon honorable ami de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) veut bien m'excuser pour un instant, j'aimerais, pour le simple respect de la logique, rappeler à mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder), et à tout autre honorable sénateur porté à protester, que l'ex-leader de l'autre côté de la Chambre (le très honorable M. Meighen) s'est déjà offusqué de ce que plusieurs considéraient comme une histoire très inoffensive du *Saturday Evening Post*.

L'honorable M. CALDER: Il en donna des citations.

L'honorable M. LAMBERT: Il ne lut pas l'histoire tout au long, et n'essaya pas de le faire. Il fustigea le *Saturday Evening Post*, l'auteur et le titre de l'histoire, à tel point que son discours provoqua une réponse très juste de mon collègue l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Je conseillerais une décision qui soit consécutive avec ce cas antérieur.

L'honorable M. CALDER: Je parle de mon appel au Règlement. Je me souviens bien des critiques que fit de l'article du *Saturday Evening Post* l'ancien leader de ce côté de la Chambre. J'étais ici-même, juste à côté de lui. Il critiqua le magazine non pas en une seule occasion, mais plusieurs fois. Mais il citait le magazine.

Quelques honorables SÉNATEURS: Non, non.

L'honorable M. CALDER: Je vous demande pardon.

L'honorable M. LAMBERT: Autant que je me souviens, le très honorable sénateur ne faisait qu'indiquer en général le caractère de l'article.

L'honorable M. CALDER: Mais en plus d'indiquer ainsi le caractère général de l'article même, il en citait certains passages.

L'honorable M. HUGESSEN: Il ne l'a pas fait avant que je l'aie critiqué pour son attaque trop générale contre l'article.

L'honorable M. CALDER: Il l'a fait, à un moment quelconque.

L'honorable M. HUGESSEN: Pas avant d'y avoir été forcé.

L'honorable M. FARRIS: J'allais citer une partie de cet article quand mon honorable ami de Saltcoats (l'honorable M. Calder) m'a interrompu. Pour autant qu'il s'agit de la paraphrase du vingt-troisième psaume, je refuse de rien citer, mais j'étais arrivé à l'endroit de ma déclaration où j'allais citer d'autres parties de l'article, quand mon honorable ami a soulevé son objection.

L'honorable M. CALDER: Oh! alors allez-y.

L'honorable M. HAIG: Honorables sénateurs, le Règlement interdit à l'honorable sénateur de critiquer un article sans le lire.

Quelques honorables SÉNATEURS: Non, non.

L'honorable M. HAIG: C'est là le Règlement. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), qu'en critiquant l'article du *Saturday Evening Post*, l'ancien leader de ce côté ne le lut pas avant d'y avoir été invité. Il en lut alors certaines parties, et on eût pu l'obliger à le lire en entier.

Quelques honorables SÉNATEURS: Non.

L'honorable M. HAIG: Non, aussi longtemps que personne ne s'élevait contre sa manière de procéder. Je pourrais, par exemple, procéder d'une manière contraire au Règlement, en une occasion quelconque. Si personne ne s'y oppose, je continuerai de la même manière, mais du moment que quelqu'un s'y opposera je devrai me conformer au Règlement.

L'honorable M. MURDOCK: Quel est l'article du Règlement dont parle l'honorable sénateur? J'ai l'ouvrage ici.

L'honorable M. HAIG: Vous y trouverez le passage en question.

Je ne reproche pas à l'honorable sénateur de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) de ne pas lire l'article de *Time*. Je ne le lirais pas non plus. Pour être tout à fait franc, je n'ai pas aimé cet article du tout. D'autre part je suis loin d'être sûr que le fait d'en parler ici servira à quoi que ce soit. Je crains,

au contraire, que cela ne fasse à l'article une très grande réclame.

Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur le président, je sou mets ceci: Si les honorables sénateurs de ce côté insistent pour que l'article soit lu—je pense que nous ne devrions pas le lire—si les honorables sénateurs insistent, je crois qu'ils sont dans leur droit. Ce n'est pas une réponse qu'apporte l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) en disant que quelqu'un a déjà réussi à critiquer un article sans se faire obliger de le lire. Nous pouvons désobéir au Règlement aussi souvent qu'il nous plaît, pourvu que personne ne s'y oppose; mais aussitôt que quelqu'un s'y oppose nous devons revenir au Règlement. Je vous sou mets, monsieur le Président, que le Règlement exige la lecture de tout article critiqué en cette Chambre.

Quelques honorables SÉNATEURS: Non.

L'honorable M. MURDOCK: Laissez-moi vous lire le Règlement.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur pourra dire tantôt ce qu'il voudra. Il est probable qu'il le pourra, en tout cas.

D'après le Règlement, il faut lire la partie de tout article à laquelle on s'oppose. Mais je demanderais aux honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre de ne pas insister, dans le cas présent, sur l'observation du Règlement. Je crois que nous devrions permettre à l'honorable sénateur de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) de continuer sa déclaration sans avoir à lire l'article qu'il critique.

L'honorable M. MURDOCK: L'article 42 du Règlement se lit ainsi:

Tout sénateur se plaignant au Sénat que des allégations contenues dans un journal constituent une violation de privilège, doit produire un exemplaire du journal où se trouvent ces allégations.

"Produire un exemplaire du journal où se trouvent ces allégations".

Quelques honorables SÉNATEURS: Produisez.

L'honorable M. COPP: Déposez-le sur le Bureau si vous le voulez.

L'honorable M. FARRIS: Honorables sénateurs, le journal en question est *Time*, livraison du 20 juillet, page 30; titre: "Canada".

Je crois comprendre que la Chambre désire que je continue.

Honorables sénateurs, vous vous rappellerez qu'au moment d'être interrompu j'exposais les raisons de ma protestation. Pour rappeler le contexte, je vais répéter ma quatrième raison.

Quatrièmement: Si l'on s'en tenait aux objections déjà exposées, on pourrait ne pas

faire cas de cet incident, assez banal pour qui connaît le ton fendant qu'affecte cette publication. Il y a cependant quelque chose de plus grave à relever. L'article, parlant du débat en Chambre des Communes sur la conscription, dit :

Dans les 126 discours sur la conscription qui ont été prononcés au Parlement depuis le 10 juin, pas un seul député n'a mentionné le fait que 500 municipalités du Québec ont signé, rapporte-t-on, un engagement de ne jamais accepter, en aucune circonstance, la conscription pour outre-mer.

Pour autant qu'elle prétende donner de nouvelles du Canada, je crois que l'on peut proprement qualifier cette allégation de mensonge impudent et fabriqué de toutes pièces. Elle peut faire quelque mal, mais assez peu, en circulant au Canada. Mais l'article, répandu aux Etats-Unis, a évidemment pour but d'y accroître le sentiment déjà cultivé par la propagande de cinquième colonne qu'il y a quelque chose qui cloche dans l'effort de guerre du Canada. De nombreux Canadiens trouvent beaucoup à critiquer dans ce que fait leur Gouvernement. De nombreux Canadiens pensent que notre effort de guerre devrait être encore plus grand qu'il n'est déjà. Mais tous, nous ne sommes qu'un pour être fiers de ce que nous avons fait, et nous savons que cela peut se comparer favorablement à l'effort de nos voisins, quelle que soit la base de comparaison que l'on emploie. Nous ne sommes qu'un, aussi, pour nous irriter de la propagande qui voudrait diminuer notre effort aux yeux de l'étranger et qui cherche à causer de la friction entre les Canadiens et leurs voisins. Les autorités devraient dénicher l'individu mal intentionné qui expédie du Canada des nouvelles de cette qualité. Il vaudrait la peine de le surveiller. Quant à la revue, aucun rédacteur conscient de sa responsabilité n'ignorerait que des histoires semblables au sujet d'un pays voisin sont malfaisantes et ne devraient pas passer dans ses pages.

Cinquièmement: Il ne s'agit pas ici d'une faute isolée. Depuis assez longtemps, *Time* publie, à propos de nouvelles canadiennes, des articles injustes, inexacts et conçus sous une perspective entièrement fautive. Je me plains surtout de ce qu'a écrit cette revue au cours des mois récents, depuis que les Etats-Unis sont entrés en guerre et se sont associés à nous pour combattre l'ennemi commun. Les articles donnant de prétendues nouvelles canadiennes, dans ce magazine, n'ont pas fait voir sous leur vrai jour les affaires canadiennes, ni l'effort de guerre du Canada. Au contraire, on y a grossi des faits insignifiants détachés de ce qui les entourait, et l'on y a rapporté les choses de manière à donner une impression fautive et abusive qui tend à rabaisser

L'hon. M. FARRIS.

l'activité militaire du Canada et à discréditer le gouvernement canadien dans l'esprit des lecteurs. L'article sur lequel j'ai attiré aujourd'hui votre attention ne représente que trop une politique soutenue dont je ne puis comprendre l'intention malveillante. L'état de relations amicales qui existe entre les Etats-Unis et notre pays constitue l'une des rares clartés de notre univers assombri de tristesse. Nous sommes plus que des alliés, nous sommes des amis et de bons voisins. Tout ce qui tend à troubler ces relations est criminel, et quiconque participe à de tels agissements doit être considéré comme un dangereux malfacteur.

Quelques honorables SÉNATEURS: Bravo.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, nous avons eu une longue discussion à propos de l'appel au Règlement. Je sais que je ne me conforme pas au Règlement en...

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. McRAE: ...en me levant pour faire quelques observations sur l'incident que vient de signaler l'honorable sénateur (l'honorable M. Farris). Mais, avec votre permission, honorables sénateurs, je veux prendre quelques minutes de votre temps pour parler de cette situation. Comme je n'entends aucune protestation, je suppose que vous m'accordez ce privilège. Merci.

Je suis sûr que nous regrettons tous avec l'honorable sénateur que des incidents de cette sorte se soient produits. Ceux d'entre nous qui peuvent se tenir au courant savent que le peuple américain estime de moins en moins ce que nous avons fait dans la guerre, et des articles comme celui auquel a fait allusion l'honorable sénateur ne font qu'accélérer cette baisse dans leur admiration.

L'honorable sénateur a mentionné *Time*, qui se publie à New-York. J'ai déjà lu cette revue, à l'occasion, et je crois que ceux d'entre vous qui en ont fait autant diront comme moi que, depuis le début de la guerre, elle s'est montrée un ami très ferme de la Grande-Bretagne.

Quelques honorables SÉNATEURS: Bravo.

L'honorable M. McRAE: Certes il s'est produit de temps à autre des incidents qui ne l'ont pas fait voir sous un jour aussi favorable. Si je suis bien renseigné, cette revue maintient un personnel de représentants dans les diverses capitales du monde—moins nombreux en Europe depuis que l'Allemagne a occupé tant de pays. La direction de la revue a gardé un personnel préposé au service des nouvelles, et je pense qu'en général les dépêches et les commentaires de *Time* sur l'Angleterre, l'Alle-

magne et les autres pays qui participent à la guerre ont été très justes. Je ne suis pas nécessairement toujours d'accord avec *Time*—c'est là l'attitude normale envers la plupart des publications; mais, d'une manière générale, *Time* a régulièrement appuyé la position de la Grande-Bretagne et de ses alliés, et s'est souvent montré très amical envers le Canada.

Je n'aimerais pas que la déclaration assez sévère de l'honorable sénateur néglige de mentionner le bon travail que *Time* a accompli pour la cause des Alliés. Nous ne devons pas nous attendre à ce que chacun de ses articles nous soit toujours entièrement agréable, et nous ne devrions pas, non plus, nous arrêter à critiquer sérieusement son style littéraire. *Time* est écrit d'une manière qui convient certainement au commun des gens, si l'on en juge par sa grande circulation et sa grande influence—lesquelles rendent d'autant plus malheureux l'incident qui s'est produit.

Mais, après tout, honorables sénateurs, n'essayons-nous pas de camoufler une situation que nous ne connaissons que trop bien? Le mécontentement court actuellement toutes les provinces du Dominion. Il n'est pas besoin de les visiter toutes pour s'en rendre compte. Je parle de ce que j'ai appris en voyageant de Vancouver à Toronto, puis aller et retour à Montréal. Les honorables sénateurs des provinces de l'Est connaissent la situation qui existe chez eux. Vous connaissez aussi bien que moi la raison de ce sentiment. Quiconque vient au Canada entend dire du premier ministre des choses autrement pires que celles dont on fait reproche à *Time*. N'est-il pas évident que n'importe quel journaliste venant au Canada ne pourra pas ne pas sentir cette atmosphère?

L'honorable M. KING: Je crois que ce que dit mon honorable ami n'est pas du tout pertinent. Ses remarques sont de nature à amener une discussion politique sur un point que n'a pas à considérer le Sénat.

L'honorable M. McRAE: Je sais que je déroge au Règlement.

L'honorable M. KING: Je crois que vous devriez renoncer à continuer.

L'honorable M. McRAE: Je suis tout près d'achever.

L'honorable M. KING: Je crois que vous devriez renoncer. Il y a un temps pour dire ce que veut dire l'honorable sénateur, mais nous n'y sommes pas.

L'honorable M. McRAE: Ce que j'ai à dire se rapporte à la discussion. Je demande simplement que nous soyons justes envers nous-mêmes, et que nous ne critiquions pas trop une revue qui a bien servi notre cause. Ne la critiquons pas trop d'avoir publié ce qui, pour

ne pas dire plus, s'explique par les conditions locales.

L'honorable M. COTÉ: Honorables sénateurs...

L'honorable M. HARDY: Monsieur le Président, j'en appelle au Règlement. La question de privilège de mon honorable ami de Vancouver-sud (l'honorable M. Farris) ne doit pas être discutée.

L'honorable M. COTÉ: Je ne désire pas la discuter.

L'honorable M. HARDY: Je pense que la discussion est absolument irrégulière.

L'honorable M. COTÉ: Je voudrais donner un mot d'explication.

L'honorable M. MURDOCK: Monsieur le Président, j'en appelle au Règlement.

L'honorable M. COTÉ: C'est moi qui ai protesté le premier...

Quelques honorables SÉNATEURS: A l'ordre! A l'ordre!

L'honorable PRÉSIDENT: Il me semble que l'appel au Règlement est légitime. Par conséquent, la discussion devrait en rester là.

BILL SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 65, intitulé: Loi ayant pour objet d'aider les anciens combattants à s'établir sur la terre.

—Honorables sénateurs, je crois que ceux d'entre nous qui, il y a quelques années, avaient...

L'honorable M. BALLANTYNE: Pardon. Je crois comprendre que l'honorable sénateur de Winnipeg-sud-centre (l'honorable M. Haig), qui devait parler au sujet de ce bill, n'est pas encore prêt à le faire.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. KING: Je ne suis pas pressé. J'espérais faire passer ce bill devant le comité de la banque et du commerce soit cet après-midi, soit demain matin. Je m'attendais à ce que demain après-midi nous puissions ajourner à la semaine prochaine. Toutefois, si l'honorable sénateur n'est pas prêt encore à parler, je ne vois pas d'inconvénient à remettre la deuxième lecture à demain.

L'honorable M. HAIG: L'honorable leader du Gouvernement s'est toujours montré si aimable envers moi, pour ce qui est des ajournements, que je ne voudrais pas maintenant lui opposer un refus. Je ne suis pas prêt à

parler dès aujourd'hui, mais je ne demanderai pas de délai si la Chambre désire s'occuper immédiatement de ce bill. Je pourrai parler demain, à la motion de troisième lecture.

L'honorable M. BALLANTYNE: Nous pouvons faire immédiatement la deuxième lecture. Si mon honorable ami le désire, il pourra parler avant la troisième lecture.

L'honorable M. KING: Je voudrais parler maintenant sur la motion de deuxième lecture. Il est loisible à mon honorable ami de proposer l'ajournement du débat.

L'honorable M. CALDER: Non.

L'honorable M. KING: Il vaut mieux continuer, pour le moment.

Ayant été membre du parlement provincial de la Colombie-Britannique à l'époque où l'on s'occupait d'établir les soldats sur la terre, après la dernière guerre, je puis dire que ceux sur qui reposait alors quelque responsabilité, à ce sujet, soit dans le domaine provincial soit dans le domaine fédéral, ne voient pas avec grande satisfaction ni avec grand réconfort les résultats de leurs tentatives. Notre expérience d'alors, et au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral, nous a appris beaucoup de choses, et, depuis un an et plus, le Gouvernement a fait conférer ensemble et avec des conseillers de l'extérieur des comités interministériels chargés d'étudier le problème du rétablissement de nos combattants à leur retour de cette guerre-ci. Le gouvernement a décidé qu'il fallait adopter une nouvelle mesure en vue d'établir sur la terre les hommes qui manifestent le désir de s'y établir et qui paraissent capables de s'adapter avec succès au travail agricole. Si les honorables sénateurs lisent le bill qui leur est présenté et le comparent à la loi d'établissement de soldats, ils remarqueront que ce bill contient certaines dispositions nouvelles qui ne leur laisseront aucun doute sur le succès de l'application de cette mesure.

Hier même, nous avons adopté deux bills destinés à faciliter l'établissement des hommes après leur retour de la guerre. L'un était le bill pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils; l'autre était le bill sur la formation professionnelle, qui fournit à plusieurs l'occasion de recevoir un entraînement professionnel et, pour plus tard, d'obtenir un emploi dans l'industrie. Depuis juillet 1941, nous avons une loi d'assurance industrielle, en vertu de laquelle on a établi un fonds pour aider aux démobilisés, de leur retour d'outre-mer à leur rétablissement dans la vie civile. Le Parlement fédéral a aussi examiné et adopté d'autres mesures du même genre.

L'an dernier, on a distribué un questionnaire au sujet de l'établissement sur la terre, et sur les 200,000 réponses reçues des soldats

L'hon. M. HAIG.

environ 33,000 manifestaient le désir de s'établir sur la terre en revenant au pays. Cela fait environ 16.6 p. 100 des réponses. Les réponses indiquaient aussi qu'un grand nombre de ceux qui désiraient s'établir sur la terre étaient des fils de cultivateurs, ou venaient de districts ruraux.

Seuls les hommes qui se sont enrôlés au Canada, ou qui demeuraient au Canada avant la guerre, et qui auront fait au moins un an de service dans les forces armées, auront droit à bénéficier des dispositions du bill. La politique d'établissement des soldats que l'on appliqua après la dernière guerre permettait non seulement aux soldats canadiens mais aux soldats des armées alliées, de profiter des avantages offerts. Il en résulta qu'un grand nombre d'hommes nous arrivèrent d'outre-mer avec leurs familles. Plusieurs, malheureusement, ne connaissaient pas les conditions locales et n'obtinrent aucun succès. Je pourrais faire l'histoire de la faillite de cette loi, mais comme ce n'est pas un sujet bien agréable, je vais m'en dispenser. Comme je l'ai dit, la majorité des 33,000 hommes qui ont exprimé le désir de s'établir sur la terre sont des fils de cultivateurs ou viennent de régions rurales. C'est là une excellente condition de succès. Ces hommes ne sont poussés par aucune illusion. Ils ont été élevés dans des milieux agricoles et voudraient retourner à leur occupation d'avant l'enrôlement.

Après la dernière guerre, nous avançons de l'argent aux hommes pour qu'ils se construisent un foyer. En Colombie-Britannique, que je connais mieux que les autres provinces, le gouvernement provincial assumait l'administration et le prélèvement des revenus. On m'assure que l'expérience réussit très bien. Un bon nombre d'hommes qui profitèrent de ces arrangements purent se procurer des maisons, dont ils acquittèrent le prix et qu'ils habitent aujourd'hui. On remarquera qu'en vertu de ces dispositions un homme peut se prendre un coin de terre à proximité d'un endroit où il est possible de trouver de l'emploi dans une industrie. En d'autres termes, il peut fonder son foyer dans un endroit où il ne dépendra pas seulement de la terre pour vivre, mais pourra augmenter ses revenus par le travail industriel.

Une autre disposition de ce bill concerne les pêcheurs. Il est établi que plusieurs jeunes qui servent dans la marine viennent de localités situées sur le littoral de l'Atlantique ou du Pacifique, ou le long du Saint-Laurent, et qu'avant de s'enrôler ils vivaient de la pêche. En vertu de ces dispositions, ces jeunes gens pourront se faire un chez soi dans des localités où il leur sera possible de revenir à leur ancienne occupation, et on leur aidera à

se procurer l'équipement nécessaire, comme les engins de pêche, les barques, etc.

Ce sont là les principales caractéristiques du bill. Je vais indiquer le contenu d'autres articles de ce bill tel qu'il sera présenté à l'étude du comité. La mesure sera appliquée par un directeur, responsable au ministre des Mines et ressources. On se rappellera que c'est un bureau de directeurs qui mettrait en application la loi d'établissement de soldats. L'expérience a démontré que ce n'était pas là la meilleure forme d'organisation, et l'on remit plus tard l'administration à un seul directeur.

J'ai parlé de l'éligibilité des hommes à obtenir de l'assistance en vertu de cette mesure. Un amendement fait désigner sous le nom d'"ancien combattant" tout sujet britannique qui, au début de la guerre, avait son domicile ou sa résidence ordinaire au Canada, et qui reçoit une pension pour invalidité résultant du service sur un navire durant ladite guerre. Les marins venant des régions littorales auront, en vertu de ce plan, la chance de s'établir de nouveau.

Si l'on va maintenant aux articles 3, 4, 5, 7 et 8, on observera qu'ils contiennent des conditions générales se rapportant au directeur et aux employés, ainsi qu'aux pouvoirs juridiques du directeur. Le directeur sera autorisé à acheter ou acquérir de la terre ou autres biens agricoles. Ces biens lui seront conférés comme à une seule corporation, et seront sujets, de la manière ordinaire, à taxation par toute autorité dûment constituée ayant le droit d'imposer des taxes. Je pense que les honorables sénateurs seront d'accord pour approuver cette disposition. Ils se rappelleront que la loi d'établissement de soldats causa beaucoup de confusion et de mauvaise humeur parce qu'on ne savait pas trop si les terres qu'elle accordait aux soldats étaient ou non sujettes à taxation. Cette fois, on a prévu le problème dès le début, et le directeur, en tant que corporation unique, est sujet à taxation sur les terres dont il détient les droits de propriété.

L'honorable M. HAIG: Si le soldat n'acquiesce pas ses taxes, les municipalités auront-elles le droit d'obtenir justice de la manière ordinaire?

L'honorable M. KING: Non. Le directeur doit sauvegarder la propriété de ces biens. Vous aurez la réponse plus loin.

Le directeur pourra acheter des terres convenables; le prix maximum de chacune des différentes propriétés sera de \$4,800, ce qui comprend \$3,600 pour la terre, les bâtiments et les réparations, et \$1,200 pour le matériel et le bétail. Supposons que la terre ait coûté le prix maximum, c'est-à-dire \$3,600, l'ancien

combattant devenant colon devra payer immédiatement dix pour cent des \$3,600, et s'engager à payer, répartie sur une période de vingt-cinq ans, la somme de \$2,400, c'est-à-dire les deux tiers du prix du terrain.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je crois comprendre que le maximum est de \$4,800.

L'honorable M. KING: Oui, et trois mille six cents dollars pour la terre et les bâtiments seulement.

L'article 9 vous donnera les conditions que l'on fait au colon pour la vente. Le prix de vente du tout, y compris le bétail et le matériel d'exploitation, se montera aux deux tiers de ce qu'aura coûté au directeur l'ensemble de la ferme, plus les améliorations et les matériaux de construction.

Le taux d'intérêt que paiera l'ancien combattant sera de trois et demi pour cent.

Les paiements devront être acquittés en entier avant vingt-cinq ans, et l'on calculera l'intérêt sur une base d'amortissement. Le directeur pourra toutefois, à sa discrétion, permettre de ne payer que l'intérêt durant les cinq premières années; mais la période totale de remboursement ne devra pas dépasser vingt-cinq ans.

Aucun transport ni transfert de la propriété ne sera fait à l'ancien combattant durant les dix premières années, et ne le sera ensuite que si le colon s'est conformé aux termes de son engagement.

Bien qu'il soit interdit au directeur de mettre plus de \$4,800 sur une seule propriété, rien n'empêche qu'un ancien combattant entreprenne de dépenser davantage s'il en a les moyens. Il est bien entendu qu'il ne devra pas charger sa terre d'hypothèques ou d'autres obligations. Il sera sous la surveillance du directeur qui ne lui permettra pas de s'embarasser d'autres dettes.

Le droit de propriété sur le bétail restera au directeur, mais on accordera à l'ancien combattant la latitude de disposer de son troupeau et d'en tirer tous les profits possibles. Il devra cependant conserver un troupeau ayant au moins la valeur de celui qui lui aura été fourni au début. Au cas où il aurait besoin d'emprunter pour agrandir sa propriété, le directeur ne l'y autorisera qu'une fois démontrée sa capacité financière de rembourser l'emprunt.

L'ancien combattant devra assurer sa propriété. Il devra payer les taxes et cotisations, et s'il en est incapable il incombera au directeur de garantir les réclamations. En un autre endroit, on a apporté un amendement qui limite l'autorité du directeur dans le choix des conseillers en matière de dispute ou de liquidations. A ce que je comprends, le directeur

présentera ses recommandations au ministre, qui prendra la responsabilité des décisions.

Au cas où l'ancien combattant, pour cause de maladie ou en raison de circonstances imprévues, deviendrait incapable de rester sur la terre, le bill prévoit les conditions selon lesquelles il sera disposé de sa terre. Tout bénéfice net sur la vente sera remis au soldat; et, sous certaines conditions, on pourra lui rembourser ce qu'il aura déjà payé du prix de sa ferme. Si un ancien combattant, après quatre ou cinq ans sur la terre, se rend compte qu'il est incapable de s'y adapter, on lui permettra de partir et le directeur reprendra sa terre. La méthode que l'on suivit après la dernière guerre a probablement causé beaucoup de souffrances du fait que le gouvernement encourageait les hommes à rester sur la terre dans des conditions impossibles, au moyen de réduction d'intérêts et de réductions des charges sur le capital. Dans les cas de ce genre, il eût mieux valu leur permettre de quitter la terre aussitôt que leur incapacité eut été reconnue, et avant qu'ils ne fussent devenus trop vieux pour trouver une situation convenable dans un autre domaine d'activité. Le gouvernement espère éviter, dans l'application de ce nouveau système, la répétition des erreurs malheureuses de ce genre.

L'article 35 prévoit des ententes entre le ministre et les pouvoirs provinciaux au sujet de l'établissement des anciens combattants sur les terres des provinces.

Depuis la dernière guerre, l'industrie agricole a grandement profité du progrès de la science, en ce qui concerne la connaissance chimique des sols. De nos jours, celui qui désire acheter une terre peut obtenir du ministère provincial de l'agriculture ou de l'université la plus proche une grande somme de connaissances, qu'il n'aurait pu acquérir il y a quelques années, sur les caractères du sol et les cultures auxquelles il se prête le mieux. L'on espère que le directeur et ses associés, en choisissant des terres pour les anciens combattants, ne manqueront pas de tirer profit de ces connaissances scientifiques, afin de ne donner aux anciens combattants que des terres convenables non seulement par leur situation, mais aussi par la fertilité de leur sol.

L'honorable M. BALLANTYNE: Quelle sorte de ferme peut-on obtenir pour \$3,600?

L'honorable M. KING: Je ne le sais pas. Cela varie. Le maximum est de \$3,600 pour la terre et les bâtiments; pour les machines, les instruments et le bétail, il est de \$1,200.

Je pense, honorables sénateurs, que je n'ai pas à en dire davantage pour le moment. Le bill passera en comité. Je pense qu'il est raisonnable d'espérer que tous ceux qui l'étudient.

L'hon. M. KING.

ront, même ceux qui, au premier abord, pourraient être ennuyés d'étudier encore un plan d'établissement de soldats, reconnaîtront beaucoup de valeur à celui-ci. Tous les honorables sénateurs admettront, j'en suis sûr, que l'industrie agricole du pays devra absorber une part importante des hommes qui nous reviennent de la guerre. Il est à espérer qu'une grande partie des hommes qui profiteront des avantages de ce plan, après la guerre, auront déjà eu quelques expériences de la vie de cultivateur ou de pêcheur et auront l'ambition sérieuse d'y réussir. En ce cas, le bill serait d'un grand profit à un nombre très important d'anciens combattants.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je ne veux pas du tout poser au connaisseur en matière agricole. J'ai quelque connaissance de l'agriculture mixte de l'est de l'Ontario, mais je connais très peu la culture des grains ou la grande culture de l'Ouest en général. Nous admettons tous qu'il faut faire tout ce qui nous est possible pour aider à réintégrer nos combattants dans la vie civile, à leur retour de la guerre. L'honorable leader (l'honorable M. King) a mentionné les difficultés qui confrontèrent le gouvernement d'union dans l'application de son plan d'établissement des anciens combattants de l'autre guerre. J'admets que le Gouvernement d'alors eut à faire face à des difficultés très nombreuses.

L'honorable M. KING: De même que les gouvernements provinciaux.

L'honorable M. BALLANTYNE: Et je crains que mon honorable ami et le Gouvernement actuel n'aient en réserve de grandes désillusions au sujet du plan qu'ils nous proposent actuellement. D'après l'honorable sénateur, environ 33,000 hommes de nos forces armées ont exprimé leur désir de s'établir sur la terre après la guerre, et un grand nombre ont déjà travaillé ou vécu à la campagne. Je suppose que la plupart se sont livrés à l'agriculture dans l'Est, genre de culture tout à fait différent de celui de l'Ouest. Les conditions climatiques ne sont pas les mêmes. Le sol n'est pas le même, non plus que l'exploitation. J'ignore si l'établissement des soldats prévu par le projet de loi vise les trois provinces des Prairies exclusivement ou toutes les provinces.

L'honorable M. KING: Le projet doit s'appliquer à l'ensemble du pays.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je dirai à l'honorable leader qu'avant d'établir des anciens combattants sur des terres dans une province, il faudrait les faire interroger par une commission tout à fait au courant des méthodes de culture, non seulement dans l'Est, mais aussi dans l'Ouest. Je suis convaincu

que si l'on procédait ainsi, il y aurait élimination de plusieurs postulants qui semblent maintenant fort désireux de s'établir sur la terre.

L'honorable M. KING: Je le regrette, j'ai oublié de traiter ce point. Il existe une disposition en ce sens.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il est inutile d'établir sur une terre un ancien combattant qui n'aime pas la culture et n'en connaît pas le travail et les conditions.

Le Gouvernement serait bien avisé de faire un relevé des terres abandonnées dans l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes. Il constatera qu'on peut acquérir un grand nombre de terres pour \$3,600 ou moins, de bonnes terres et tout probablement de bons bâtiments et de bonnes dépendances. Un ancien combattant sera bien plus heureux en se livrant à la culture mixte dans l'Est, soit dit sans vouloir offenser du tout mes amis de l'Ouest, qu'en s'établissant dans une région écartée des Prairies. Somme toute, il faut que ces hommes aient des voisins, qu'ils habitent près d'une église et d'une école. Il faut tenir compte de toutes ces choses. Il est navrant de songer à toutes les belles vieilles fermes abandonnées de l'Ontario. J'espère que le Gouvernement veillera à établir le plus grand nombre possible des anciens combattants sur ces fermes de l'Est. Cependant, tous ceux qui savent ce qu'est la culture sur les Prairies et préfèrent vivre là-bas, doivent obtenir de l'aide pour s'y établir.

L'honorable leader a fait remarquer que le montant maximum que l'Etat déboursa pour un colon est \$3,600 pour la terre et les bâtiments et \$1,200 pour l'outillage et le bétail. Plusieurs sénateurs savent un peu ce qu'est le matériel de ferme. Je voudrais qu'ils me disent quel matériel de ferme on peut acheter pour \$1,200 soit dans l'Est, soit dans l'Ouest. Si un homme veut s'établir dans l'Ouest, il voudra probablement acquérir un tracteur, et cela absorbera la somme entière de \$1,200. S'il préfère acquérir une paire de chevaux, il constatera que cela aussi coûte cher. Il aura aussi besoin de charrues, de herses, d'un rouleau et d'autres instruments. Il vaudra sans doute avoir une couple de vaches et quelques volailles. Où ira-t-il avec \$1,200? Il n'aura presque rien. Si l'Etat n'accroît pas la somme prévue pour l'achat de matériel et de bétail, il se heurtera aux mêmes embarras que le gouvernement d'union, parce que les hommes se décourageront dès le début. Il serait donc sage de la part du Gouvernement d'augmenter la somme maximum prévue à cet égard.

Il ne faut pas s'étonner qu'un si grand nombre de soldats aient répondu oui, quand on

leur a demandé s'ils désiraient se faire cultivateurs après la guerre. Ces jeunes gens qui sont en Angleterre, désireux de combattre et las de rester là si longtemps, ont reçu une lettre du Canada leur demandant: "Aimeriez-vous à vous établir sur une terre au rétablissement de la paix?" Ils en causent avec leurs copains et conviennent que c'est magnifique. Ils répondent donc qu'ils désirent le faire. Mais cela ne suffit pas. Comme je l'ai dit au début, tous les postulants devraient d'abord se présenter devant une commission chargée de vérifier s'ils ont du goût pour la culture et des connaissances en agriculture, ainsi que la détermination et la persévérance nécessaires pour réussir dans l'Est ou dans l'Ouest, car cela requiert beaucoup d'énergie et de constance.

L'honorable M. KING: Ce sera obligatoire.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je comptais que l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig) discuterait le projet de loi, et j'exprime simplement les idées qui me viennent à l'esprit en ce moment. Nous appuyons certes avec enthousiasme tout projet tendant à réintégrer nos soldats dans la vie civile. Je préfère la disposition concernant les petites propriétés qui permet à un homme d'acquérir une maison et un terrain. Je crains que l'application de la mesure législative n'apporte au bout d'une couple d'années la même déconvenue à l'Est que celle que lui a causée la Loi d'établissement des soldats. Les soldats abandonneront leurs terres les uns après les autres, à moins qu'on ne surveille de près l'application de la loi et qu'on n'accorde une plus grande aide financière pour l'acquisition du matériel.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre aujourd'hui la parole au sujet du projet de loi, parce que je croyais savoir que la deuxième lecture n'aurait lieu que demain.

Tout le monde désire l'adoption d'un projet qui assurera la réintégration de nos anciens combattants dans la vie civile. Comme l'a fait le gouvernement d'alors après la dernière guerre, le cabinet a décidé d'établir des soldats sur des terres. Avant l'adoption de la Loi d'établissement des soldats, le gouvernement manitobain procéda à l'établissement d'anciens combattants à la campagne; mais il perdit plus de la moitié des avances consenties, sans compter les frais de gestion. Malgré cet échec, le gouvernement provincial tenta encore une fois d'aider les colons-soldats en leur accordant des prêts pour l'achat de biens meubles. Les frais d'administration furent de \$27,000 à \$30,000 par année et au bout de vingt ans, la trésorerie provinciale n'aura pas obtenu un remboursement suffisant des avances pour

solder les dépenses de gestion. L'établissement agricole ou les projets d'avances aux cultivateurs seront probablement plus désastreux encore à mesure qu'on avance vers l'Ouest, car au Manitoba, on obtient plus souvent des récoltes moyennes que dans les autres provinces des Prairies.

Je dirai à l'honorable leader du Gouvernement que l'établissement des soldats sous le régime de la loi en vigueur a fait fiasco pour deux raisons essentielles. La première, c'est que les hommes n'étaient pas des cultivateurs expérimentés.

L'honorable M. BALLANTYNE: Bravo.

L'honorable M. HAIG: Comme il n'y a pas de cultivateurs à la Chambre, on ne m'accusera pas de flatter cette classe, si je dis qu'il n'y a pas d'occupation qui exige plus de bon sens, d'expérience et de ténacité que la culture. L'agriculteur doit s'occuper tout le jour de son exploitation et il faut qu'il aime le travail pour lui-même, non pour des considérations étrangères.

On ne peut pas le faire sous l'empire du projet de loi ou d'un autre, mais il serait opportun de restreindre l'application de la mesure législative aux soldats venant de la campagne. Au moins la moitié de nos volontaires sont des ruraux et leurs parents seraient heureux de les revoir sur la terre. Souvent un père serait enchanté de remettre sa terre à son fils. Cet état de choses existe dans l'ensemble du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Une bonne partie de l'autre moitié des volontaires sont des jeunes gens qui se sont déjà livrés aux travaux agricoles. On peut tenir pour acquis que, lorsqu'ils auront passé deux, trois, quatre ou cinq ans dans l'armée et mené la vie mouvementée d'un militaire, ils trouveront fort monotone l'existence sur une terre à cinq milles d'une ville. C'est la constatation que nous avons faite après la dernière guerre. Au moins la moitié des échecs éprouvés sous l'empire de la Loi d'établissement des soldats proviennent de ce que les soldats-colons ne voulaient plus vivre à la campagne.

Permettez-moi de donner un exemple. En 1914, deux jeunes gens se sont engagés volontairement dans le service ambulancier d'outre-mer. Ils furent en fonctions à la ligne de bataille, mais s'en tirèrent sans blessure. Durant leur période de service de trois ans, ils ne se sont pas séparés et étaient attachés l'un à l'autre: c'étaient des copains. Après leur licenciement, ils vinrent à Winnipeg. L'un avait été petit courtier en assurances, l'autre employé d'imprimerie. C'étaient des hommes vigoureux de vingt-six ou vingt-sept ans. Les deux avaient quelques petites écono-

L'hon. M. HAIG.

mies et l'un d'eux avait hérité de son père. Ils achetèrent une demi-section d'assez bonne terre à l'est de Winnipeg. Deux ans plus tard, j'ai rédigé un acte de dissolution de leur société. Ils étaient brouillés à mort et j'ai dû les faire entrer dans des pièces différentes de mon bureau pour les empêcher de se quereller. Il y a eu des centaines de cas de ce genre.

Ce mois-ci, les premiers ministres du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont venus ici prier votre gouvernement, honorable leader, de déposer un projet de loi comportant le règlement obligatoire des dettes. La moitié des cultivateurs de ces trois provinces se disent incapables d'obtenir une exploitation rémunératrice de leurs terres. Quand ces cultivateurs expérimentés demandent non par centaines, mais par dizaines de milliers, un règlement de leurs dettes, comment pouvons-nous, envisageant la chose en hommes d'affaires avisés, espérer le succès de ce projet d'établissement agricole? Il ne saurait réussir. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais j'ose affirmer que l'Etat sera chanceux s'ils recourent la moitié de ce qu'il déboursa en avances et en frais de gestion. Mais bien pis, par la force des circonstances, ces colons reviendront dans nos centres urbains au bout de trois ou quatre ans, mécontents, désillusionnés et pleins d'amertume envers ceux qu'ils tiendront responsables de leur insuccès.

Une chose préviendra pareil malheur. D'abord, prenons les cent ou deux cents millions de dollars requis pour le financement de l'entreprise et employons-les à des avances aux cultivateurs jusqu'à concurrence de pas plus de 60 p. 100 de la valeur estimative de leurs terres. Si les commissions d'établissement des soldats évaluent la terre d'après le principe suivi dans l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, le déboursé ne dépassera jamais \$4 par acre. Ces estimateurs ont agi indignement dans l'estimation des terres, quand des cultivateurs ont demandé un concordat sous le régime de cette loi. En second lieu, donnons une plus grande ampleur au programme de logement dans les villes et les villages. Je propose que nous consentions des prêts jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de la valeur des maisons. De la sorte, ceux qui obtiendront du travail reviendront graduellement à leurs anciennes occupations.

Nous avons ensuite le reboisement que notre comité a discuté ce matin. Des fonds pourraient être affectés avec avantage à des travaux que des hommes peuvent exécuter conformément aux instructions données.

Je ne vois pas du tout d'un bon œil qu'on cherche à placer un homme sur une terre dans l'espoir qu'il réussira, alors que les gouvernements des provinces des Prairies et, certes, des autres provinces aussi, nous disent qu'aux prix actuels des produits agricoles les cultivateurs sont incapables d'acquitter les dettes qu'ils ont contractées sur les biens-fonds. C'est ce qui m'indispose contre l'étude du projet de loi. Mes remarques concordent, je pense, avec les commentaires faits hier au sujet d'un autre projet de loi. C'est comme si l'on disait aux anciens combattants: "Allez faire de la culture, mais vous ne réussirez pas".

Dans les provinces de l'Ouest, les cultivateurs qui réussissent sont, à peu d'exceptions près, ceux qui exploitent des fermes importantes munies d'un outillage mécanique. Etant donné la pénurie et le coût élevé de la main-d'œuvre, l'exploitation agricole mécanisée se trouve maintenant dans l'Ouest dans une situation beaucoup plus avancée qu'il y a quelques années. L'opinion de l'honorable représentant de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) sur ce point a beaucoup plus de poids que la mienne, mais j'ose affirmer qu'un cultivateur qui emploie des chevaux pour la culture d'un quart de section ne peut pas obtenir du blé à un coût inférieur à 90c. le boisseau, tandis que sur une terre de trois quarts de sections il obtiendra son blé, grâce à la culture mécanisée, à la moitié de ce chiffre. Tel est l'embarras du petit cultivateur. On nous demande ce qu'il en est de la polyculture. Or, la polyculture ne se pratique guère en Saskatchewan; le climat et l'éloignement des marchés ne le permettent pas. Elle convient au Manitoba et à certaines régions de l'Alberta.

En 1931, le gouvernement Bennett a adopté la loi régissant les dettes des cultivateurs. Cette mesure fut plus tard abrogée, sauf en ce qui concerne la Saskatchewan et l'Alberta. Le Manitoba demande maintenant que la loi soit de nouveau applicable à ses cultivateurs. Les premiers ministres de ces trois provinces veulent que la loi soit adaptée aux conditions actuelles. Si nos cultivateurs expérimentés ne peuvent pas faire de la culture une entreprise payante, comment pouvons-nous nous attendre à ce que des gens sans expérience réussissent sur des terres de qualité inférieure sans être suffisamment outillés? On n'achète pas grand matériel avec \$1,200 et dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta il est impossible d'acquérir avec \$3,600 une terre de première qualité avec des bâtiments.

L'honorable M. HORNER: Oh! si.

L'honorable M. HAIG: Oh! non. C'est peut-être possible dans le voisinage de Blaine-Lake, mais je parle de terre arable des envi-

rons d'Indian-Head, de Regina, de Winnipeg, de Portage-la-Prairie et de la région de la rivière Rouge. J'ignore quel prix il faut payer dans l'Ontario, mais je crois que les mêmes conditions y règnent. Il est certain qu'une ferme bien outillée de l'Ontario représente un placement bien supérieur à \$3,600. On peut y acheter probablement de petites fermes. Mais, je le répète, je me demande si les soldats tiennent à retourner sur la terre dans ces conditions. Pensez-vous qu'ils y tiendront après avoir été habitués à la vie facile des villes où ils ont gagné de \$6 à \$8 par jour? Je ne le crois pas. C'est une situation qu'il nous faut envisager.

Je m'oppose au bill sous tous ses aspects, car je crois que le principe qui l'inspire est foncièrement erroné et je suis dans d'avis que la mesure manquera son but.

On nous a dit que sous l'empire du projet de loi personne ne touchera de commission sur l'achat d'une terre. Tout le monde sait que pour l'achat d'une terre vous vous adressez à un courtier qui tient une liste de fermes à vendre. Nous l'appellerons M. Jones. Vous lui dites que vous voulez acheter une terre avec des bâtiments de ferme. Il vous répond qu'il a une liste de vingt ou trente propriétés et il vous demande de la consulter. "Nous voulons \$5,000 pour cette demi-section", vous dit-il et vous lui répondez: "Je vais y réfléchir." Vous vous faites accompagner d'un cultivateur de vos amis pour aller la voir. Vous en offrez alors \$4,500 et l'agent entame des négociations pour vous. De cette façon vous pouvez faire un meilleur marché que si vous aviez traité directement avec le propriétaire parce que vous ne vous êtes engagé au sujet d'aucune ferme.

Un honorable SÉNATEUR: Les cultivateurs ne s'adressent-ils pas à des avocats?

L'honorable M. HAIG: Je l'ignore. Le bill constitue un camouflage du fait que vous dites qu'aucune commission ne sera versée et que, si quelqu'un verse ou touche une commission il est passible de six mois de prison. D'aucuns tourneront cette disposition. En outre, si vous n'autorisez pas le versement d'une commission, vous n'aurez pas le choix de la meilleure terre. Dans tous les autres domaines un agent peut toucher une commission raisonnable pour ses services et l'expérience nous montre que cet argent est d'ordinaire bien gagné. Si je veux acheter une maison je ne demande pas au premier individu rencontré sur la rue s'il veut me vendre la sienne et je ne continuerai pas à poser cette question jusqu'à ce que j'en rencontre un qui veuille la vendre. Je ne cherche jamais acheter un terrain directement du propriétaire.

Que j'achète ou que je vende, je le fais toujours par l'entremise d'un agent parce que je trouve que c'est la méthode la plus économique pour les deux intéressés. Le Gouvernement a sans doute songé que, sous le régime de la loi antérieure l'Etat s'est fait rouler par certaines gens qui achetaient des terres bon marché pour les revendre à des prix exorbitants. C'est fort bien que la mesure à l'étude empêche cette pratique, mais je crois quand même qu'il serait préférable d'autoriser le versement d'une commission, car autrement vous n'obtiendrez ni les meilleurs services ni le meilleur choix.

L'emplacement de la terre a son importance. Le doyen de l'université de la Saskatchewan a affirmé il y a une couple d'années que la précipitation pluviale dans cette province est d'environ vingt-quatre pouces par année et que si la pluie tombe au moment opportun la récolte est bonne. Cette considération serait importante pour moi si j'étais un cultivateur élevé dans les régions septentrionales de la Saskatchewan où la culture à sec réussit bien. Il faut qu'un certain genre de culture soit adapté aux conditions particulières. L'agent tient compte de cela. En voulant éviter un écueil, vous en suscitez un autre plus grand. Voilà une question que le Gouvernement devrait étudier. A mon sens, nous nous attaquons au problème de la mauvaise façon. Il semble que nous ne voulions rien apprendre. L'honorable leader de la Chambre est renseigné sur le plan de prêts de la Colombie-Britannique. C'est un fiasco lamentable. Il y avait un plan analogue en Saskatchewan et au Manitoba. Je puis affirmer, honorables sénateurs, que le plan de crédit agricole manitobain m'a maintenu en fonctions pendant quinze ans, parce que je lui ai toujours fait opposition.

Le principe du projet de loi est entièrement faux. Demandez aux compagnies de prêts agricoles de Toronto ou de Montréal ce que l'expérience leur a appris. Leurs doléances vous donneraient la nausée.

L'honorable M. BALLANTYNE: Aux cultivateurs aussi.

L'honorable M. HAIG: Je connais une compagnie d'assurance de Winnipeg,—je me garderai de la nommer,—qui a perdu au moins 20 millions de dollars en prêts agricoles. D'autres compagnies ont fait d'énormes pertes. Elles ne sont pas censées prêter plus de la moitié de la valeur et elles ont un personnel actif qui opère continuellement des vérifications. Que pouvez-vous faire quand les saute-relles vous font tout perdre, quand la pluie n'est pas tombée pendant deux ou trois ans ou quand les récoltes sont détruites par la rouille? Vous ne pouvez pas tirer d'argent de rien. Ce genre de prêt est le plus risqué qui

L'hon. M. HAIG.

soit. Si la mesure était à l'avantage du soldat, nous pourrions consentir à son adoption, mais elle lui causera du tort. Les mesures de prêts agricoles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et les diverses lois analogues du gouvernement fédéral ont toutes, sans exception, fait fiasco. Les seuls prêts qui aient eu quelque succès sont ceux qui ont été consentis sur des maisons urbaines. Ce genre de prêts s'est pratiqué à Winnipeg et il a réussi parce que l'acheteur devait rembourser tant par mois, de sorte que les encaissements ne dépendaient pas du rendement d'une récolte. Dans ce cas-ci, tout dépend de la récolte et du succès d'une entreprise difficile en tout temps.

Je suis convaincu que le seul homme qui puisse réussir sur une ferme est celui qui a été élevé sur la terre et qui y a acquis son expérience. A mon sens, le projet sera un fiasco.

L'honorable R. B. HORNER: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de faire des commentaires sur la question, mais je trouve à redire à ce qu'un avocat du Manitoba se donne pour le porte-parole de la plus importante province agricole du pays.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable HORNER: Je diffère quelque peu d'avis avec l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig), en ce sens que je préfère acheter directement. Son agent le circonviendrait sans doute et l'incite à conclure le marché.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud pourrait-il dire comment, après la guerre, un Gouvernement pourra continuer de bâtir des maisons à Winnipeg ou ailleurs? A quoi travailleront ceux qui les occupent? Emergeront-ils à l'assistance à Winnipeg?

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. HORNER: Il n'y a pas beaucoup d'années que j'ai rencontré à Montréal un monsieur qui avait prêté de l'argent sur une propriété de Winnipeg qui lui semblait être de tout repos. Il me dit: "Que vais-je faire? Les taxes sur ma propriété de Winnipeg dépassent le revenu que j'en retire et si je ne puis trouver les fonds pour l'acquittement de ces taxes, la ville saisira ma propriété." Je lui répondis: "Vous auriez une plus grande sécurité si vous placiez votre argent sur des terres arables."

En ce qui concerne le prix de la terre, je reconnais avec l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Ballantyne) que le Gouvernement devra renverser les chiffres du coût de la terre et de celui des instruments aratoires. Ce

devrait être \$1,200 pour la terre et \$3,600 pour les instruments aratoires. Il est impossible de cultiver la terre sans avoir des instruments aratoires et ces instruments coûtent cher. Sur le train qui me ramenait de l'Ouest, j'ai rencontré un homme qui m'a dit avoir acheté d'un chef de train de chemin de fer aux Etats-Unis un quart de section de terre, soit 160 acres, situé à un quart de mille de la ville d'Elkhorn, Manitoba, moyennant \$150. C'était une ferme pourvue de clôtures en fil de fer barbelé, et qui se trouvait située tout près d'une grande fabrique de beurre, mais elle ne valait pas plus que \$180. Cet homme essaya de me la vendre. Je connais une section d'excellente terre, à soixante milles de Regina, qu'on peut acheter de la municipalité pour \$1,000. Ce n'est qu'à une journée de distance de Winnipeg et la ville est desservie par deux trains quotidiens.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. HORNER: Il faudrait \$5,000 d'instruments aratoires pour cultiver cette terre. Il faudrait un moteur, qui coûte \$1,700, des compartiments à grain, une batteuse, des charrues, des chevaux et le reste. La terre coûte donc là moins que l'outillage, et ce devrait être le contraire.

Il est vrai que la Saskatchewan a souffert d'une période de grande sécheresse, mais jamais nous n'avons manqué d'y produire au moins que deux fois plus de blé que n'en produisait le Manitoba.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. HORNER: La province de la Saskatchewan possède une plus grande superficie agricole que n'en possède aucune autre province; je pense même que sa superficie agricole est presque égale à celle de toutes les autres provinces réunies. C'est la vérité. J'ai examiné les statistiques. Les chiffres de la production de cette province sont renversants. Il y a toujours eu là une région qui était prospère.

Je me rappelle comment a fonctionné le régime d'établissement des soldats et je sais qu'un grand nombre des soldats y ont remporté un beau succès. Je ne suis pas de ceux qui pensent que, pour devenir un bon cultivateur et pour accomplir de grandes choses en agriculture, il faut avoir été élevé sur une ferme. Je connais un grand nombre d'hommes qui ont réussi dans l'agriculture bien qu'ils ne se fussent jamais occupés activement d'agriculture avant d'aller s'établir dans l'Ouest. Je puis mentionner, par exemple, le Dr Seager Wheeler, qui n'avait jamais eu d'expérience en agriculture avant de s'établir sur une ferme. Mes honorables collègues devraient bien visiter sa ferme et constater ce qu'il y a fait. Son frère, qui n'avait non plus aucune expé-

rience en agriculture, possède maintenant un capital de \$10,000 qui pourrait lui permettre d'acheter des obligations de la victoire. Mes honorables collègues devraient bien aller visiter la région de Lloydminster pour constater ce qu'y ont accompli des hommes qui n'avaient aucune expérience en agriculture avant d'aller s'y établir. Je suis né sur une ferme, mais je persiste à croire que tout homme qui aime l'agriculture peut réussir sur une ferme et qu'on ne devrait rien faire pour le décourager de se faire cultivateur.

Je suis opposé à la centralisation de la population dans notre pays. Il fut un temps où le transport se faisait au moyen de voitures traînées par des bœufs. Après la guerre, les automobiles coûteront moins cher qu'autrefois, et ce que nous considérons jadis comme des régions presque inaccessibles seront d'un accès facile. Rien ne me paraît plus opportun que cette aide aux vétérans, mais il faudra que ce régime soit appliqué convenablement. Cette mesure me paraît nécessaire, mais je suis d'avis que le Gouvernement devrait modifier la méthode d'évaluer la terre et les instruments aratoires. Cela me semble fort important. Par suite de la dépréciation de valeur provenant de divers ajustements de dettes, il y a beaucoup de terre disponible à bon marché. C'est aujourd'hui le bon temps d'acheter de la terre dans la Saskatchewan, et je crois qu'on peut en dire autant des autres provinces.

Quelqu'un a parlé des pertes d'argent subies par les compagnies de prêts hypothécaires dans l'Est. Nous ne devrions pas oublier le temps où les cultivateurs de l'Ouest avaient à payer 8 ou 10 p. 100 sur l'argent qu'ils empruntaient. Ce n'est pas que les cultivateurs demandassent à emprunter; les compagnies de prêts leur envoyaient leurs meilleurs vendeurs qui réussissaient à les faire consentir à emprunter. On a ainsi prêté jusqu'à \$4,000 sur un quart de section, peut-être le quart de section dont je parlais tout à l'heure et qui s'est vendu \$150. Certaines compagnies de prêts hypothécaires disaient aux cultivateurs qu'ils n'étaient pas assez progressistes et les forçaient à emprunter, et c'est ce qui explique les pertes. Aujourd'hui, dans la Saskatchewan, il y a un grand nombre de cultivateurs qui font des versements sur leurs fermes.

Il est impossible que tout le monde réussisse dans tous les domaines de l'activité. Je ne m'attends donc pas à ce que tous les soldats qui demanderont à bénéficier de cette loi réussissent. Si la moitié d'entre eux réussissent, nous devons nous considérer satisfaits.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais les remarques de mon honorable ami le représentant de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) me

portent à dire quelques mots sur un aspect essentiel de la reconstruction d'après-guerre auquel me paraît se rattacher le présent projet de loi. Je pense que mon excellent ami le représentant de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig) a envisagé ce bill d'une façon vraiment trop négative, et je puis ajouter, à un point de vue trop étroit, s'attachant trop à tout ce dont il a eu connaissance dans le passé en fait d'établissements agricoles dans l'Ouest. Il me semble que, si nous voulons envisager comme il convient les problèmes de l'avenir dans notre pays, nous devrions dégager nos esprits de ce que nous avons constaté au cours de la dernière période d'après-guerre.

Nous savons tous qu'on peut envisager l'avenir de deux façons fort différentes, inspirées et stimulées par ce que nous savons de la guerre. Il y a des gens qui, à cause de ce qu'accomplit présentement le Canada dans tous les domaines de la production, croient que le niveau d'existence établi depuis quelques années se maintiendra et que l'abondance régnera pour tout le monde. Chez les gens plus pratiques, j'allais dire moins idéalistes, on est d'avis que rien ne pourra empêcher un abaissement très considérable du niveau de l'existence dans notre pays et dans le monde entier quand viendra le moment de faire le relevé des dévastations de la présente guerre et de faire les ajustements qui s'imposeront si nous voulons que se continuent les relations entre nations civilisées.

Pour ma part, du moins jusqu'ici, je suis plutôt porté à me rallier à la dernière de ces deux opinions. Si cette opinion s'avère juste, notre attitude envers des projets d'établissement tels que celui qui est prévu dans le présent bill devra être bien différente de celle que pourraient adopter ce que nous pourrions appeler des rêveurs économiques, des gens qui comptent sur quelque miracle économique pour voir maintenir un niveau d'existence égal sinon supérieur à celui dont nous jouissons maintenant. Il est fort possible qu'un grand nombre de gens, non seulement parmi ceux qui reviendront de la guerre mais parmi ceux qui ont travaillé dans les usines de notre pays, veuillent chercher dans la culture de la terre leur moyen de subsistance. Bien qu'il nous soit impossible de prédire exactement ce que sera la situation après la guerre dans notre pays, il est bon que le gouvernement fédéral se prépare à faire face aux graves problèmes économiques et sociaux qui surgiront, en se préparant à établir sur des fermes des hommes possédant quelque expérience en agriculture et d'autres qui, sans posséder cette expérience, seront au moins désireux de gagner leur vie en n'étant pas à la charge du public.

Nous savons bien que l'expérience que nous avons tentée en assurant la subsistance des

L'hon. M. LAMBERT.

chômeurs n'avait pas atteint sa conclusion logique quand elle a été interrompue par la guerre. Sans doute la plupart d'entre nous, en essayant de se représenter ce que sera la situation après la guerre, songent au chômage général, à l'oisiveté forcée, aux secours directs et à toutes les autres choses démoralisantes dont nous avons été les témoins durant les dernières années qui ont précédé la guerre, et je crois que nous ne devrions rien négliger pour empêcher la répétition de ces malheurs.

Ce projet de loi me paraît comporter plusieurs innovations qui méritent d'être tentées. Je pense qu'un grand avantage qu'il a sur le plan d'établissement agricole qui a suivi l'autre guerre se trouve dans la disposition relative à l'inspection et à la surveillance. Ainsi que le sait fort bien mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig), l'adoption d'une politique semblable par des compagnies de prêts dans l'Ouest a eu pour résultat des exemples remarquables de bonne administration agricole. Le principe de la surveillance et de la direction intelligente est excellent et son application a donné satisfaction non seulement aux prêteurs mais aussi aux cultivateurs qui ont suivi les conseils des représentants agricoles provinciaux sur les moyens d'améliorer leur sort.

La proportion dans laquelle quelque 35,000 soldats réussissent à s'établir sur des fermes après la guerre me paraît une chose insignifiante quand on songe que le gouvernement canadien s'efforce consciencieusement de poser les jalons en vue de faire face aux problèmes inconnus de reconstruction et de rétablissement qui surgiront durant l'après-guerre. On comprendra mieux l'étendue des difficultés de l'avenir et l'incertitude qui s'ensuivra si l'on songe que, depuis trois ans, l'économie agricole canadienne n'a cessé d'évoluer. Par suite de la dislocation des moyens ordinaires de commerce international qui nous avaient permis jusque-là d'écouler l'excédent de nos produits, et qui avaient constitué le principal point d'appui économique de l'agriculture dans notre pays, l'avenir de notre économie agricole est entre les mains des dieux qui décideront du sort de la guerre. Dans notre pays, nous avons appris à considérer le marché britannique comme notre principal débouché pour nos produits agricoles, mais il se pourrait bien qu'après la guerre nous ayons à diriger nos regards dans une direction absolument différente. Les facteurs économiques qui influenceront sur l'avenir de l'agriculture chez nous sont tels que personne n'est aujourd'hui en mesure de dire exactement sur quelles bases doit reposer tout plan d'établissement agricole ni prévoir ce que sera notre économie industrielle en général.

Je sais que les divers problèmes de reconstruction suscitent beaucoup d'intérêt. Dans plusieurs milieux, on hésite à discuter les problèmes de l'après-guerre, croyant que, au point de vue psychologique, cela n'aide pas à notre effort de guerre. Quelques-uns veulent même qu'on ne s'occupe de ces questions qu'après la guerre. On a peut-être raison. Quoi qu'il en soit, je sais que les comités et sous-comités de gens sérieux qui s'occupent déjà de ces questions ont examiné et approuvé certains projets comme celui que comporte ce bill. Au cours d'une séance privée qu'ils ont tenue à Ottawa la semaine dernière, des représentants des ministères de l'Agriculture et des écoles d'agriculture de chacune des provinces du Canada ont discuté ces questions avec les membres du sous-comité fédéral du rétablissement agricole, lequel relève du comité général que préside le principal James. La plupart de ces représentants de la classe agricole estiment que nous devrions tous nous concerter afin de nous tenir autant que possible au courant de la situation causée par la guerre, sachant que nous aurons tôt ou tard à nous occuper sérieusement du plus important problème que notre pays ait jamais eu à résoudre. Pour moi, ce bill dont le Sénat est présentement saisi se trouve à régler un petit détail, qui a néanmoins une très grande importance, de ce futur problème, et j'espère que, envisagée à ce point de vue, la mesure recevra un accueil favorable.

L'honorable N. M. PATERSON: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire quelques remarques au sujet de l'agriculture. Comme l'honorable sénateur de Winnipeg-Centre-Sud (l'honorable M. Haig), je ne suis pas cultivateur, et comme lui aussi j'ai pu observer les difficultés sérieuses auxquelles sont en butte les cultivateurs. Je reconnais donc qu'il s'est exprimé fort judicieusement. Néanmoins, je pense que quelques-uns de nos honorables collègues,— les honorables sénateurs de Marquette (l'honorable M. Mullins) et de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien), par exemple,—ont réussi dans l'agriculture et j'en connais d'autres qui sont dans le même cas. Quoi qu'il en soit, je désire discuter la situation des producteurs de blé.

Notre pays se trouve actuellement dans une situation fort grave, du fait que nous avons un report de 404 millions de boisseaux de blé, que toute expédition de grain vers la tête des Lacs est à bien dire interdite, que nous aurons bientôt une récolte très abondante, provenant d'emblavures de 21 millions d'acres comparativement à la superficie ordinaire de 27 millions d'acres, et que cette récolte sera d'envi-

rons 450 millions de boisseaux. Le problème de l'entreposage est donc extrêmement difficile.

L'avenir de l'agriculture est un problème dont la solution exigera de la patience et du courage de la part des gouvernants, ainsi que beaucoup de sympathie et de collaboration de la part du public. Nous prenons pour acquis que nous gagnerons la guerre. Nous présumons qu'à leur retour nos jeunes gens voudront travailler, et que les conditions d'existence ne seront guère satisfaisantes pour plusieurs d'entre eux. Ceux qui s'établiront sur des fermes devront trouver les marchés mondiaux ouverts aux producteurs de grain, contrairement à ce qui arrive aujourd'hui. Nous versons présentement des primes pour restreindre la culture du grain, mais lorsque la paix sera revenue et que la situation sera de nouveau normale, nous devons encourager la culture du grain et la production de diverses autres denrées agricoles en assurant à ces produits de meilleurs débouchés dans le monde entier et en facilitant leur transport vers ces marchés. Je ne pense pas que la situation soit aussi sombre que le croient certains honorables sénateurs. La mise à exécution du projet nécessitera sûrement beaucoup de patience et de courage, non seulement de la part de ceux qui seront chargés d'appliquer la loi, mais aussi de ceux qui s'établiront ainsi sur des fermes à leur retour de la guerre. Je n'en affirme pas moins que le projet vaut la peine d'être entrepris, même s'il ne se révèle avantageux que dans le cas d'un jeune homme sur cinq.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RAPPORT DU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. King, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

L'honorable M. HAIG: Lorsque nous étudierons ce bill, demain matin, les fonctionnaires de la commission du prêt agricole ne pourraient-ils pas fournir au comité des détails au sujet des pertes?

L'honorable M. KING: J'ai pris les dispositions nécessaires pour qu'ils soient présents.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, le comité de la banque et du commerce siègera immédiatement après l'ajournement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Jeudi 23 juillet 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, il est opportun, je crois, que je fasse une déclaration au sujet des travaux que nous pouvons nous attendre d'avoir à accomplir prochainement. Il est difficile de prévoir ce qui arrivera du jour au lendemain, mais il est tout probable que certains bills nous parviendront cet après-midi. Comme le savent les honorables sénateurs, le Parlement voudrait suspendre ses travaux d'ici quelques jours et le programme de nos délibérations dépendra beaucoup de ce que fera la Chambre basse. J'ai l'intention de proposer que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à demain après-midi. J'espère que le Sénat pourra s'ajourner demain jusqu'à lundi après-midi, mais je ne saurais le dire en toute certitude.

BILL SUR L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 56 intitulé: Loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre, et propose l'adoption dudit rapport.

—Honorables sénateurs, je puis dire que ce bill a été étudié assez longuement par le comité, devant lequel ont comparu les représentants du département des assurances ainsi que le fonctionnaire qui sera chargé d'appliquer cette loi lorsqu'elle entrera en vigueur. Je sou mets le bill et divers amendements qui y ont été apportés.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill ainsi modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable J. H. KING propose la 3e lecture du bill.

L'honorable M. BLACK: J'ai oublié de dire que je crois savoir qu'un autre amendement doit être proposé lors de la troisième lecture du bill.

L'hon. M. BLACK.

L'honorable N. M. PATERSON: Honorables sénateurs, je propose que ce bill, tel que modifié, ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié d'avantage ainsi qu'il suit:

Page 12 du texte anglais, 30e ligne, substituer au mot "Fund" le mot "Accounts".

Le rédacteur des lois m'a prié de proposer cet amendement qui ne porte que sur la phraseologie. En effet, il s'agit simplement de substituer, dans le texte anglais, le mot "Account" au mot "Fund". L'expression "Special Account" est employée partout dans le texte anglais du bill, sauf dans ce cas-ci.

(L'amendement est adopté.)

L'honorable J. W. deB. FARRIS: Honorables sénateurs, je désire faire quelques remarques avant la troisième lecture. Lors de l'étude de ce bill en comité, mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) a proposé un amendement comportant la suppression des mots "et les arbres" à l'article 2. L'effet de cet amendement eût été de décréter dans le bill le droit et peut-être le devoir, de la part du ministre, d'assurer les peuplements forestiers contre les risques de guerre. J'ai alors déclaré que je me proposais de voter contre cet amendement, bien que, au moment où la deuxième lecture a été proposée dans cette Chambre, je me fusse prononcé en faveur du principe de l'amendement et que je n'eusse pas changé d'idée sur ce point. J'ai décidé de voter contre l'amendement, étant donné la déclaration que faisait au comité l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. King), déclaration qui, comme je le disais, devrait être consignée au compte rendu de cette Chambre-ci; d'après cette déclaration, si je comprends bien, le Gouvernement étudierait, pendant les vacances, la possibilité d'assurer le bois debout et les récoltes sur pied; il recevrait les observations qu'on pourrait faire à ce sujet et verrait s'il y a lieu d'inclure le bois debout et les récoltes sur pied dans les dispositions de la présente mesure ou dans des dispositions distinctes, au cas où la chose serait pratique et justifiable. Je crois comprendre également que le Gouvernement sera libre de régler ces questions par décret du conseil, si l'occasion se présente.

C'est pour ces raisons qu'apparemment j'ai différé d'avis avec mon honorable collègue de Vancouver (l'honorable M. McRae) lors du vote en comité et non parce que je n'approuvais pas de tout cœur ce qu'il proposait.

L'hon. A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je ferais peut-être mieux de répéter ici quelques-uns des arguments formulés au comité de la banque et du commerce pour et contre l'amendement que j'ai proposé, premièrement, afin de les consigner au compte rendu

et deuxièmement, pour la gouverne des honorables sénateurs qui ne sont pas membres du comité.

A mon avis, cette mesure projetée est indispensable, en particulier dans les provinces situées sur les deux côtes. Je considère que le projet lui-même tient à la fois de l'assurance et de la compensation, car, s'il faut en croire l'expert qui a examiné cette question pour le compte du Gouvernement et qui estime que les primes payables en vertu de ce plan se chiffreront par 7 millions de dollars, il est évident que ces primes ne suffiraient pas à combler tous les dommages que pourrait causer un bombardement. Par conséquent, il est juste de dire que, dans ce cas, le Gouvernement devrait combler cette partie de la compensation non prévue au plan d'assurance. Après tout, ce ne serait que justice, car l'Etat assume, en général, la responsabilité de verser une partie de la compensation pour la guerre, lorsqu'il n'y a pas d'assurances.

Quant au coût du projet, les membres du comité étaient à peu près tous d'avis qu'il sera très faible. Mais j'entretiens des doutes à ce sujet, d'après ce que j'ai observé ailleurs. D'après une loi similaire adoptée récemment aux Etats-Unis, l'assurance contre les risques de guerre est confiée à des agences déjà établies, ainsi qu'on le propose dans le présent bill. Aux Etats-Unis, on alloue une commission de 5 p. 100 aux agents d'assurance et 3½ p. 100 aux compagnies d'assurance pour les frais d'exécution de la loi, soit un total de 8½ p. 100. Pour ma part, j'aimerais que ce chiffre fût inséré dans le présent bill comme étant le maximum à accorder pour ces services, même si la personne qui doit mettre ce projet à exécution nous assure que ces frais seront de beaucoup inférieurs à ce chiffre. Naturellement, il y aura d'autres frais, par exemple, ceux du personnel administratif à Ottawa, mais on nous assure qu'ils seront réduits au minimum. Il y aura aussi les frais d'expertise qui sont généralement considérables; mais à ce sujet, j'ai lieu de croire que les compagnies d'assurance verront à ce que ces frais soient réduits à un niveau compatible avec l'économie de guerre. Règle générale, il me semble qu'un taux de 10 p. 100 suffirait à acquitter ces frais si les compagnies touchaient en primes un montant raisonnable.

La question des motifs de commisération a soulevé certaines objections au comité. Il est évident que le plan d'assurance s'appliquera surtout aux provinces situées sur les deux littoraux et que les provinces à l'intérieur de notre vaste pays, où les risques de guerre sont insignifiants, ne s'assureront pas dans la même proportion. J'ai donc des doutes quant à l'ampleur du projet, ainsi que sur la façon dont on

a établi le chiffre estimatif de 7 millions de dollars. Toutefois, cette question n'est pas insoluble et c'est le Gouvernement qui devrait se charger de régler toute question qui peut surgir concernant la compensation.

J'aborde maintenant la question du bois debout, soulevée par mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). L'expert du Gouvernement a formulé deux objections principales contre l'application de cette loi au bois debout. Tout d'abord, il a dit que le bois n'est pas assurable en temps de paix. Je suis sûr que si les propriétaires de bois debout étaient disposés à verser des primes suffisamment élevées, la Lloyds l'assurait contre ce risque, car elle assure tout. Ce qu'il importe de noter, à mon sens, c'est que les personnes qui s'intéressent au bois et les propriétaires de récoltes sur pied sont les seules classes qu'on refuse de faire bénéficier de cette mesure projetée, qui est censée être adoptée dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le bill me paraît donc injuste à cet égard. Quant à l'autre objection, soit la valeur qu'il s'agit d'attribuer au bois debout, c'est là, ainsi que je l'ai déclaré au comité, un simple détail qui peut être et qui a déjà été réglé. La question des risques peut être en partie réglée au moyen des taux; mais, comme dans l'autre cas, c'est là une question qui serait laissée à la discrétion de la personne chargée d'appliquer la loi.

Les honorables sénateurs seront intéressés de savoir que l'exploitation forestière est l'une des plus importantes de nos industries en temps de paix; et ceux qui y sont engagés accomplissent un travail des plus utiles, un travail essentiel en temps de guerre. Par conséquent, il me semble que ces gens devraient au moins avoir l'avantage de jouir de cette protection que nous accordons à tous les autres Canadiens.

Les difficultés de faire assurer le bois debout qui, en somme, ne sont que des détails, ont d'abord été aplanies aux Etats-Unis et, plus tard, en Grande-Bretagne, et en vertu de leur plan de protection contre les risques de guerre, il est possible de faire assurer le bois debout dans ces deux pays. Si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont réussi à mettre un plan sur pied à ce sujet, nous devons, certes, être capables d'en faire autant chez nous.

Etant donné l'attitude adoptée par celui qui doit se charger d'appliquer cette mesure et en particulier l'attitude de l'expert qui a rédigé le projet de loi, je ne suis pas très sûr que les exploitants de notre industrie forestière soient l'objet d'un traitement tant soit peu équitable, en dépit de la promesse du Gouvernement d'examiner la situation. L'expert a affirmé que, d'après lui, le taux de 15c. par cent ou \$1.50 par mille, taux qui est en vigueur dans les

états d'Orégon, de Washington et de Californie n'est pas suffisant, mais que le taux de \$5 se rapprocherait plus du chiffre normal et équitable.

Il y a un autre point que je désire mentionner. A mon avis, il ne convient pas que nous adoptions aujourd'hui une loi alors que le Gouvernement pourra la modifier dans une ou deux semaines, au moyen d'un décret du conseil ou même en vertu de la loi des mesures de guerre. C'est ce qui est arrivé en ce qui concerne d'autres lois. Il me semble qu'il vaudrait mieux inclure le bois debout dans le présent bill et laisser le Gouvernement prendre les décisions qui s'imposent, après avoir consulté ses experts. C'est l'effet que visait la motion que je présentais au comité et je crois qu'il est possible de l'appuyer, en se plaçant au point de vue de la logique, de la procédure parlementaire et de la saine législation.

Je n'insiste pas davantage dans le moment sur mon objection, car je sais que le comité du moins est loin de se montrer sympathique à ce sujet. Je sais, en outre, que ce bill est adopté à la condition qu'on examine l'objection que j'ai formulée. Si l'on entend par là qu'elle sera favorablement examinée, toute autre mesure nécessaire, dans ce cas, pourra être prise au moyen d'un décret du conseil qu'on pourra adopter dans une semaine, dans deux semaines ou dans un mois.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, en réponse à mon honorable ami, le sénateur junior de Vancouver (l'honorable M. Farris), je tiens à lui dire que le titulaire du ministère intéressé m'autorise à faire savoir que le Gouvernement étudie présentement la question de l'assurance du bois debout à titre de risque de guerre et que lui-même et d'autres membres du Gouvernement peut-être seraient prêts à recevoir les observations des personnes qui s'intéressent à la question, au moment qui conviendra au Gouvernement. Je fais remarquer que si l'on décide d'assurer le bois debout contre les risques de guerre, ce sera au Gouvernement de décider si la chose se fera en vertu de la loi des mesures de guerre ou en vertu d'une loi spéciale, comme ce bill par exemple.

Je ferai remarquer à mon honorable ami, le sénateur senior de Vancouver (l'honorable M. McRae) que si lui-même et ses associés tiennent réellement à l'objection qu'il a formulée avec tant d'habileté, ils devraient s'adresser à ceux qui exercent le contrôle sur le bois debout. Nos gouvernements provinciaux contrôlent les diverses étendues boisées, dont beaucoup sont entre les mains de détenteurs de permis, le Gouvernement percevant les droits et redevances. De vastes concessions boisées, en particulier sur l'île de Van-

L'hon. M. McRAE.

couver, sont entre les mains de portefeuillistes. On y fait la coupe du bois dans le moment. Bien que le gouvernement provincial se soit départi de ses droits au bois debout, il continue d'exercer un contrôle en prélevant des droits et des redevances. Je n'ai pas de doute que si les intéressés peuvent convaincre le gouvernement provincial (et après avoir écouté mon honorable ami, il me semble qu'il aurait qualité pour faire un bon représentant et convaincre le gouvernement du bien-fondé de sa thèse) et si les membres de ce gouvernement voulaient venir à Ottawa, on ne resterait pas sourd à leur demande.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ—EXAMEN DIFFÉRÉ

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, comme se rappellent ceux qui ont assisté ce matin à la séance du comité de la banque et du commerce, nous avons consacré beaucoup de temps à l'examen du bill n° 65. Nous y avons apporté plusieurs amendements. La plupart de ces amendements ne consistent qu'en substitution de mots, mais il y en a qui sont importants. Mais comme le rapport m'est parvenu depuis que j'assiste à la présente séance, je n'ai pas eu le temps de vérifier les amendements en les comparant aux notes que j'ai prises pendant que le comité examinait le bill. Je ne crois pas que cela retarde l'adoption du bill en remettant à demain l'examen du rapport. Cela me permettrait de le vérifier.

L'honorable M. KING: D'accord.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le rapport est réservé.

L'INSTANCE EN DIVORCE TAFFERT

RAPPORT MINORITAIRE

L'ordre du jour appelle l'examen du 80e rapport du comité permanent du divorce, en ce qui a trait à la demande de divorce de M. William Taffert, ainsi qu'aux témoignages entendus devant ledit comité.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je crois que le président suppléant du comité des divorces (l'honorable M. Aseltine) est absent aujourd'hui. La Chambre voudra bien me permettre de joindre au rapport dont elle est présentement saisie, le rapport minoritaire suivant:

Rapport minoritaire

En ce qui concerne la requête en instance de divorce qu'a soumise William Taffert, de Montréal (P.Q.), lequel désire divorcer Annie Gross Taffert, connue également sous le nom de Amy Gross Taffert, de ladite ville.

ferme l'alinéa 2 du 80e rapport du comité permanent des divorces relativement à la requête précitée parce que, de l'avis du soussigné, la femme au chapeau rouge n'était pas la défenderesse, Annie Gross Taffert, et que, par conséquent, les allégations des paragraphes 8 et 9 de la requête n'ont pas été prouvées. En outre, pour ce qui est du paragraphe 10 de la requête, les témoignages semblent révéler que le requérant a abandonné la défenderesse et ils ne semblent pas corroborer les accusations du paragraphe 10.

Le présent rapport minoritaire est soumis pour les raisons énoncées plus bas.

Respectueusement soumis,

James Murdock.

Le 23 juillet 1942.

Voici les raisons en cause :

La requête de William Taffert qui désire divorcer sa femme, Annie Gross Taffert, a été entendue par le comité des divorces le 17 mars 1942, mais ce n'est que le 21 juillet que fut rendue la décision accordant le divorce, et ce, en l'absence du président, l'honorable C. W. Robison.

Ces personnes se sont mariées dans l'état de New-York le 1er mars 1920, alors qu'elles étaient jeunes toutes les deux.

Elles ne sont demeurées à New-York que quelques mois après leur mariage en 1920. Pendant quelques années, soit jusqu'en 1936, elles ont habité Montréal, où M. Taffert semble avoir été l'associé d'affaires de son père.

Le soussigné, membre du comité permanent des divorces, ne partage pas les vœux que ren-

Vers 1937, elles retournaient, avec leur jeune fille, à New-York, où elles vécurent pendant quelque temps et où M. Taffert, s'il faut en croire les témoignages, aurait travaillé à titre de représentant d'une compagnie faisant le commerce des spiritueux.

En 1938, M. Taffert revint à Montréal, mais il n'amena pas sa femme ni sa fille. Plus tard, sa femme le prévint de son arrivée prochaine à Montréal. M. Taffert se porta à la rencontre de sa femme et de sa fille et il les conduisit à une chambre qu'il avait retenue à leur intention mais qui laissait grandement à désirer. Elles allèrent plus tard habiter un autre endroit, rue Hutchison, à Montréal.

L'événement sur lequel se fonde cette instance en divorce remonte, dit-on, à la soirée du 8 mai et à la matinée du 9 mai 1941. Il convient de ne pas oublier que M. Taffert avait acquitté le loyer de la chambre où sa femme et sa fille habitaient, rue Hutchison.

Vers la fin d'avril 1941, M. Taffert signifia au propriétaire qu'il ne paierait pas le loyer du mois de mai 1941 pour la chambre qu'occupaient sa fille et sa femme. Il s'attendait évidemment à l'événement du 8 et du 9 mai, événement qui fut peut-être un coup monté en collaboration.

C'est une coïncidence un peu étrange que M. Taffert, selon son propre témoignage, ait le 30 avril 1941, chargé des détectives d'obtenir des preuves de l'infidélité de sa femme, et qu'il ait à ce point prévu une telle enquête qu'il refusa de verser le loyer de la chambre de sa femme pour le mois de mai. M. Taffert retint les services des détectives le 30 avril 1941, et le même jour, ou au cours des derniers jours d'avril, il signifia au propriétaire qu'il n'acquitterait plus le loyer de la chambre qu'occupait sa femme.

Il est particulièrement intéressant, en ce qui concerne ce divorce, de noter que, d'après les

témoignages, les parents de Mme Taffert vinrent en aide à M. Taffert à deux reprises,—et ils durent déboursier en l'une de ces occasions environ \$1,000,—afin de l'empêcher d'être jeté en prison pour s'être approprié des fonds appartenant à l'agence de spiritueux pour laquelle il travaillait. Dans la suite, les parents de Mme Taffert, ses frères et beaux-frères, vinrent de nouveau en aide à son mari et ils durent verser \$500 parce que ce dernier prétendait fallacieusement qu'on ne lui permettrait pas de travailler tant qu'il n'aurait pas versé cette somme à un syndicat ouvrier. Il mentait, mais il obtint l'argent. (Voir le témoignage de Taffert à l'interrogatoire contradictoire.)

Il convient également de noter cette partie des témoignages selon lesquels Mme Taffert, parfaitement reconnaissable à son chapeau rouge, aurait quitté, le 8 mai 1941, la maison où elle demeurait, rue Hutchison, et se serait tenue à l'angle des rues Saint-Antoine et Windsor (soit à l'extérieur de cette entrée de la gare du Pacifique-Canadien où se trouve l'ascenseur) depuis environ 8 heures dans la soirée du 8 mai jusqu'à 3 heures et 30 minutes du matin, le 9 mai. Pendant tout ce temps, son chapeau rouge la mettait bien en évidence. On remarquera que, dans son témoignage, Mme Taffert a juré à maintes reprises qu'elle était certaine de n'avoir jamais porté ou possédé un chapeau rouge. De plus, sa fille, qui a presque seize ans, a juré également que sa mère n'avait jamais eu de chapeau rouge. J'ai prêté foi au témoignage de ces deux femmes.

Mme Taffert a admis, il est vrai, qu'il ne lui répugnerait pas de divorcer son mari, mais elle s'est opposée à ce que le divorce soit accordé en raison de sa prétendue immoralité.

A mon avis, il s'agit tout simplement d'un coup monté contre cette femme par le requérant. On n'a pas exposé au comité que le requérant eût jamais entretenu convenablement la défenderesse, mais on a appris au comité que les parents de la défenderesse étaient, en deux occasions au moins, venus en aide, financièrement, au requérant.

Les témoignages ont démontré que les services de M. Green et de son adjoint, M. Manel, avaient été retenus à la fin du mois d'avril 1941; ils nous ont appris également que vers la fin de ce même mois M. Taffert avait adressé une lettre au propriétaire pour lui dire qu'il n'acquitterait plus le loyer de la chambre de Mme Taffert. Il devait donc être passablement certain de pouvoir monter le coup contre sa femme.

Le témoignage semble révéler qu'une femme ayant à peu près le même âge, la même taille et la même apparence que Mme Taffert a été engagée à une date antérieure au 1er mai 1941 et qu'elle devait, entre autres choses, porter un chapeau rouge facilement reconnaissable. On remarquera dans le témoignage que M. Taffert a toujours été avec les détectives afin de leur désigner Mme Taffert (ou la femme au chapeau rouge). Il s'agit de savoir si c'est bien Mme Taffert qu'il a désignée et non pas une personne (qui aurait vraisemblablement habité la maison de la rue Hutchison) qu'il aurait engagée pour faire les gestes en cause pendant sept heures et demie à l'angle des rues Saint-Antoine et Windsor, le soir du 8 mai et le matin du 9 mai 1941.

On remarquera en outre dans le témoignage de M. Taffert et de ses détectives qu'ils auraient trouvé cette femme au chapeau rouge dans une chambre avec un homme, que l'homme et la femme avaient leurs vêtements sur le dos, mais

que la femme avait retiré ses souliers et ses bas et que le pantalon de l'homme était déboutonné.

On peut être convaincu que toute cette affaire est un coup monté contre une femme dont M. Taffert s'est fatigué d'assurer (en partie) la subsistance, pour ne rien dire de sa fille de seize ans qui a rendu témoignage de façon catégorique devant le comité.

Il convient peut-être d'accorder le divorce à ces gens, mais nous devons nous refuser de souscrire au principe selon lequel un homme qui a démontré dans son propre témoignage que sa conduite est ni plus ni moins que celle d'un bon à rien pourrait marquer une femme du stigmate de l'immoralité.

Les deux détectives suivaient, sans aucun doute, une femme qui était de la partie, qui portait un chapeau rouge et qu'on avait engagée afin d'obtenir des preuves susceptibles de libérer M. Taffert de ses obligations matrimoniales.

Le témoignage du détective Green semble révéler soit une heureuse fortune extraordinaire soit de la connivence, en ce sens que vers six heures du matin, le 9 mai, alors que les deux détectives et M. Taffert étaient fatigués après leur guet qui durait depuis huit heures la veille, comme le déclare M. Green dans son témoignage, il reconduisit M. Taffert chez lui et reconduisit ensuite son adjoint, M. Manel. Après quoi M. Green retourna à l'endroit où il avait guetté cet homme et la femme qui était censée être Mme Taffert et il arriva juste à temps pour les voir se diriger en automobile vers la maison de la rue Hutchison, où la femme au chapeau rouge semble habiter. Quelle heureuse fortune que cet homme et cette femme aient attendu le retour de M. Green qui était allé reconduire M. Taffert et M. Manel, à six heures du matin, et qui revint ensuite à la maison juste à temps pour voir s'éloigner le couple. En outre, M. Green, pour donner plus de force à son témoignage, ajoute que la femme au chapeau rouge lui montra le poing alors qu'elle se faisait conduire à la maison de la rue Hutchison où semble demeurer la femme au chapeau rouge.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, la question porte sur l'adoption du rapport.

L'honorable M. MURDOCK: J'en appelle au Règlement. L'article 143 du Règlement du Sénat du Canada, article ayant trait au divorce, stipule:

Après cette audition et enquête, le comité doit présenter au Sénat un rapport indiquant si les prescriptions des présentes règles ont été observées dans tous les détails importants, et si quelque prescription a été inobservée, le rapport doit exposer la nature de cette inobservation, les conclusions du comité et les mesures recommandées par le comité.

2. Doivent être annexés au rapport les dépositions des témoins interrogés, ainsi que tous les documents, pièces et actes que le Sénat a renvoyés au comité, ou produits en preuve devant le comité.

Comme nous ne disposons pas du texte imprimé, nous ne pouvons prendre cette motion en considération à l'heure actuelle. On dira naturellement que nous l'avons déjà fait à maintes reprises. Je le sais; mais nous ne le ferons pas maintenant à moins de passer outre au Règlement. Si je ne m'abuse, les témoignages, dans le cas dont nous sommes présentement saisis, ont été envoyés à l'imprimé.

L'hon. M. MURDOCK.

meur il y a deux ou trois jours, et nous disposerons demain du texte imprimé. J'allègue, votre Honneur, que nous ne pouvons pas, d'ici là, étudier la présente motion.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, cette mesure est inscrite au nom du président suppléant du comité, l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine). Il ne m'en a pas parlé; cependant, à titre de membre du comité, je dirai à l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock),—après avoir écouté avec un vif intérêt sa dissertation sur ce qu'on peut ou ne peut pas supposer, et après avoir entendu l'article du Règlement qu'il a cité et selon lequel nous ne saurions poursuivre cette étude aujourd'hui,—que j'allais demander, en l'absence du président suppléant, que la question soit réservée jusqu'au retour de ce dernier.

L'honorable M. HAIG: Il sera ici demain.

L'honorable M. COPP: Le Sénat disposera alors, j'imagine, du texte écrit.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Propose-t-on que le rapport soit disposé?

L'honorable M. COPP: Que la motion soit réservée.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Réservée.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 24 juillet 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 80, intitulé: Loi modifiant la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable F. B. BLACK présente le rapport du comité permanent de la banque et du

commerce sur le bill n° 65, intitulé: Loi ayant pour objet d'aider les anciens combattants à s'établir sur la terre, et en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, le comité a étudié ce bill et désire faire rapport d'un nombre considérable d'amendements, plus de trente en tout, dont aucun n'a pour effet de modifier sensiblement la portée de la mesure primitive.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la troisième lecture de ce bill.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je crois que nous sommes favorables au but envisagé par ce bill. Le comité a consacré beaucoup de temps et de soin à l'examen de la mesure semblable adoptée après la dernière guerre et à l'étude des initiatives à prendre en vue d'éviter les erreurs commises à cet égard. D'une façon générale, le ministère a créé une excellente impression au comité. Les terres arables, actuellement occupées ou non, ont surtout fait l'objet de notre attention. On a signalé le grand nombre de terres exploitées par des cultivateurs âgés n'ayant pas de fils de plus de quatorze ans capables de s'adonner aux travaux et que nombre de ces terres pourraient sans doute être achetées aux termes de la mesure. Tout comme à la suite de la dernière guerre, l'acquisition des terres devra être effectuée avec grand soin. Il y aura lieu, tout d'abord, de s'assurer qu'elles valent bien le prix d'achat et aussi qu'elles peuvent permettre à un ancien combattant d'y gagner sa vie. A cet égard, je crois que le ministère est bien au fait des dangers auxquels il incombe de parer.

Il n'a été que brièvement question, dans le rapport du ministère, de la colonisation de terres vierges, de terres n'ayant jamais été cultivées auparavant. En général, l'on se tournera en premier lieu vers les fermes vacantes propres à l'exploitation et à proximité des moyens de transport, ainsi que vers celles qui, bien qu'actuellement occupées, seront probablement vacantes dans un avenir prochain du fait que les occupants sont trop âgés pour les cultiver encore bien longtemps. Peut-être jugera-t-on ces terres plus désirables que d'autres. Mais à ce propos, je désire appeler l'attention sur l'autre aspect relatif à l'ouverture de nouvelles régions à la colonisation en ces récentes années. Cette guerre mécanique que nous livrons aura pour effet d'apprendre à ceux qui y prennent part le maniement des machines modernes. Une bonne partie des terres faiblement boisées, jugées jusqu'à présent peu propres à la colonisation, pourraient être défrichées à peu de frais par les anciens

combattants au moyen de machines modernes. Des fermes pourraient ainsi être mises à la disposition de nos soldats sans immobilisation considérable pour la terre elle-même.

L'établissement de groupements organisés n'a jamais été favorisé jusqu'ici dans les plans de colonisation. Les événements des vingt-cinq ou trente dernières années, cependant, font croire que le succès de la colonisation agricole exige l'établissement de groupements organisés disposant du confort et des commodités indispensables au contentement de la population rurale.

La construction de la route de l'Alaska nous offre à cet égard une occasion exceptionnelle. Je songe actuellement à la région de la Colombie-Britannique qui va du nord de Fort-St. John à Fort-Nelson et de là jusqu'au pied des montagnes. J'ai survolé la région à maintes reprises lors de voyages au Yukon; j'ai causé avec les trappeurs et quelques-uns des marchands de Fort-Nelson et, à ce que je puis en juger, la région aurait une superficie de quelque 250 milles par 150. Elle a l'apparence d'un parc où le bois n'est pas gros et n'a guère de valeur commerciale. L'herbe et la végétation y sont abondantes. Dans l'ensemble la terre y est bonne, bien qu'il y existe d'importants marécages. La région ressemble à celle de la rivière de la Paix, dont elle est comme la continuation. Cette dernière région m'est très familière. D'après mes renseignements, une chaîne de collines fortement boisées sépare la région de la rivière de la Paix de celle que l'on peut appeler la région de Fort-Nelson.

Un coup d'œil sur la carte porterait les honorables sénateurs à croire à un climat très froid dans une région aussi septentrionale, mais je dois déclarer qu'il ne varie guère de celui d'Edmonton, car en avançant vers le nord, à mesure que les Rocheuses s'affirment de moins en moins les vents Chinook exercent une influence modératrice et le climat rend les hivers moins rigoureux. Le fait est qu'ils y sont moins froids qu'en des régions plus méridionales. Je doute qu'on y connaisse des températures aussi basses qu'à Winnipeg.

L'honorable M. HAIG: C'est un pays chaud.

L'honorable M. McRAE: A certains points de vue. L'hiver est sûrement moins rigoureux dans la région de Fort-Nelson qu'aux environs de Kapuskasing.

Le point que je désire souligner devant cette Chambre,—et j'espère qu'il n'échappera pas aux fonctionnaires du ministère intéressé lorsqu'ils s'arrêteront à cette question,—c'est que nous sommes en face d'un territoire vierge, libre des complications que soulèvent les homesteads ou les colonies d'autres genres et convenant amplement aux anciens combat-

tants. Cette région sera colonisée après la guerre, sans aucun doute, car la population s'y rendra par la route de l'Alaska.

Cette question pourrait être étudiée, peut-être, lorsque nous serons saisis du problème de l'emploi dans l'après-guerre. L'ouverture de cette région à un vaste plan de colonisation permettrait certainement d'absorber un grand nombre d'anciens combattants, puisqu'elle fournirait un emploi très utile après la guerre, aidant non seulement les colons mais les anciens combattants à qui il nous faut trouver un emploi.

Si j'ai retenu l'attention de la Chambre sur cette vaste région, c'est uniquement avec l'espoir que l'on ne négligera pas de l'exploiter à l'occasion de l'établissement des anciens combattants sur la terre et d'en tirer une solution de notre problème ouvrier de l'après-guerre.

L'honorable M. BLACK: Je suis convaincu que tous ont écouté avec un vif intérêt les propositions formulées par l'honorable sénateur. J'aimerais élucider un point. Propose-t-il que nous embauchions un certain nombre d'anciens combattants et leur fournissions l'outillage mécanique requis pour la construction de routes, le défrichage d'une vaste région et l'ouverture de terres propres à l'établissement de tout ancien combattant qui le désirera?

L'honorable M. McRAE: Oui. J'estime que la réalisation d'un tel plan réclamerait une mise en œuvre assez efficace. Il n'y aurait peut-être pas lieu de tout défricher, mais de le faire à raison de quarante acres par quart de section à être défrichées et labourées. Ceux-là mêmes qui exécuteraient ces travaux s'y établiraient sans doute, en bon nombre et l'ouverture de la région leur fournirait de l'ouvrage. Le plan devra être soigneusement mûri et être exécuté sur une échelle réellement considérable.

Si je mentionne la chose maintenant, c'est que plus tard la situation pourra se compliquer de la présence de concessionnaires de *home-steads* et d'autres occupants. Le territoire est actuellement vierge. Il ne s'y trouve aucun colon, mais seulement les trappeurs et les employés de la compagnie de la baie d'Hudson établis dans les postes.

L'honorable M. FARRIS: Quelle est l'étendue de la région?

L'honorable M. McRAE: Quand on se rend de l'ouest, de White-Horse à Fort-Nelson on survole une soixantaine de milles de bon terrain s'étendant à l'ouest jusqu'au pied des collines. Au nord on en trouve encore une soixantaine de milles et à l'est ce bon terrain s'étend au moins sur une distance de cent milles. De Fort-Nelson vers le sud le terrain

L'hon. M. McRAE.

est bon sur une distance de soixante-quinze à quatre-vingts milles. A partir de cet endroit commence une chaîne de collines et l'on pénètre dans la région de Fort-Saint-Jean, qui s'étend vers le nord sur une distance d'une quarantaine de milles et qui est déjà quelque peu colonisée. Toute cette région, sans compter celle de Fort-Saint-Jean forme un carré d'à peu près 150 milles de côté. C'est un vaste territoire qui se prêterait à la colonisation par groupements organisés si jamais on opte pour ce genre de colonisation. Je pense que ceci répond à la question.

Il s'agit d'une initiative qu'on ne devrait pas lancer au hasard. Il faudrait étudier la question dans son ensemble et lancer l'affaire sur une grande échelle. On fournirait ainsi non seulement des terres sans frais considérables d'immobilisation, mais aussi du travail à nos anciens combattants.

L'honorable M. MURDOCK: S'agit-il de la même région à laquelle s'intéressait l'honorable sénateur en 1931 ou 1932, lorsqu'il a proposé ici même que le Gouvernement songe à y installer un grand nombre de colons?

L'honorable M. McRAE: L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) doit songer à un discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes au sujet de la région de la rivière de la Paix. Je ne me rappelle pas avoir prononcé de discours en ce sens dans cette Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Je pourrais facilement, je crois, le retracer.

L'honorable M. McRAE: Mon principal discours sur la mise en valeur de la région de la rivière de la Paix a été prononcé, je crois, à la Chambre des communes. La région dont je parle maintenant peut passer pour la continuation vers l'ouest de cette même région. Elle en est séparée par une chaîne de collines boisées. Elle ressemble beaucoup à celle de la rivière de la Paix, mais elle est un peu moins riche.

L'honorable M. MURDOCK: A qui appartient-elle?

L'honorable M. McRAE: Elle appartient en ce moment à la Colombie-Britannique.

L'honorable R. B. HORNER: Je m'intéresse beaucoup à ce que vient de dire l'honorable sénateur. Avant-hier encore je causais avec un entrepreneur qui a construit plusieurs des aéroports qui longent en partie la route de l'Alaska. Celui-ci m'a dit, à ma grande surprise, que les récoltes les plus avancées il les avait vues dans la région de Fort-Saint-Jean, à l'extrémité est de ce territoire. J'aurais cru que les récoltes y auraient été plus tardives, mais cet entrepreneur m'affirme

qu'on y trouve les plus belles et les plus avancées de tout le Canada.

L'honorable LOUIS COTÉ: Honorables sénateurs, j'ai été vivement intéressé par les remarques de l'honorable sénateur de Vancouver. J'ai aimé tout particulièrement l'entendre proposer que l'entreprise se fasse sur la base de la colonisation par groupements organisés. On sait que dans le passé diverses provinces voulant, entre autres choses, remédier aux maux du chômage ont tenté, seules ou avec le concours des autorités fédérales, d'établir des citoyens sur des terres. On sait également que les tentatives ont eu relativement peu de succès. L'insuccès est souvent attribuable aux terres ou aux colons, mais il faut l'attribuer le plus souvent encore au fait que le colon pouvait se choisir une terre à l'écart, loin de toute agglomération humaine, loin de tout voisin, où dès son arrivée il se trouvait privé de toute relation avec ses semblables et de tous les avantages de la vie en société. Ces conditions ont beaucoup nui au succès de ces tentatives de colonisation.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien.

L'honorable M. COTÉ: C'est pourquoi j'approuve de tout cœur les observations de l'honorable sénateur de Vancouver voulant que lorsqu'on songera à établir les anciens combattants sur des terres on cherche à les établir par groupements organisés.

Après les leçons du passé, on peut se demander comment il se fait que nos tentatives récentes de colonisation ont été vouées à un tel insuccès. Ceux qui ont appris comment a été colonisé le Bas-Canada, même aux temps de la Nouvelle-France, ont pu étudier le projet bien agencé et bien mûri de Colbert qui a été vraiment l'âme de la colonisation de la Nouvelle-France. Cet aspect si essentiel n'était pas négligé. On commençait par établir une seigneurie. Le seigneur, qui était véritablement un chef, un suzerain, s'établissait et les colons se rassemblaient autour de lui. Chaque colonie comprenait un certain nombre d'artisans habiles et spécialisés, un forgeron par exemple, ou autres, ainsi que des professionnels, tels que des médecins. La colonie qui n'avait pas son médecin avait au moins un homme qui s'y entendait en fait de médicaments. En d'autres termes, on s'assurait que dans chaque colonie ou seigneurie se trouvaient les éléments indispensables de la vie en société. Ce régime a contribué beaucoup au succès de la colonisation en Nouvelle-France.

Il y eut quelque chose de semblable dans le Haut-Canada, mais sans le régime seigneurial. Le Gouvernement du jour a vu à ce que les colons ouvrent un township à la fois et le mettent en valeur. Le résultat a été

le même; des êtres humains se sont trouvés groupés et ont pu jouir de la compagnie de leurs semblables et des autres avantages de la vie en société.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, afin que personne ne puisse se méprendre sur ma façon de voir, je tiens à dire que je suis opposé à cette mesure. Je l'ai été depuis le début. J'ai l'autre jour entendu le directeur nous parler de projets analogues et des résultats qu'ils ont donnés. Inutile de les crier sur les toits. J'ai suivi les projets de colonisation tentés au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta et je sais qu'ils ont été infructueux. On me dit qu'il en a été de même en Colombie-Britannique. On aura beau être optimiste, si le point de départ est faux le projet ne pourra être couronné de succès. La méthode proposée par l'honorable sénateur de Vancouver a beaucoup de bon, mais les projets de ce genre ont été un insuccès dans le passé et ils le seront encore à l'avenir. Le directeur, il est vrai, a maintenant de l'expérience, il sait les mauvais pas à éviter, mais il reste une difficulté fondamentale impossible à éviter. L'agriculture est une entreprise difficile. Je ne connais rien de l'agriculture dans l'Est, mais dans l'Ouest je suis assez du fait. J'y ai vécu sur une ferme depuis mon enfance jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Mon père avait obtenu un homestead. Je connais l'histoire des développements agricoles de l'Ouest et la pratique du droit dans la ville de Winnipeg m'a permis de suivre les conditions de l'agriculture pendant quarante ans.

Dans les conditions ordinaires l'agriculture ne peut être une occupation rémunératrice. Pour remporter des succès il faut être très habile et en plus avoir la compétence en affaires. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre jour, mais j'invite les honorables sénateurs à se procurer les rapports de toute entreprise agricole lancée dans le passé et de constater les résultats obtenus. Même si nous sommes chanceux, je soutiens que nous perdrons non seulement l'intérêt sur le capital et les frais d'administration, mais aussi le 50 p. 100 immobilisé, et que même alors le nombre d'anciens soldats établis sur des terres sera moins grand qu'il l'aurait été si nous les avions placés dans les centres ruraux de l'Ouest en leur fournissant des rentes viagères correspondant aux sommes autrement dépensées. L'histoire de toutes les tentatives faites en ce sens jusqu'à date le démontre. Je pourrais citer les statistiques relatives au plan de prêts agricoles du Manitoba ou du crédit rural de la même province, dont les fonds ont été puisés à même les revenus publics et n'ont jamais été portés au compte de l'entreprise.

Je veux aider les anciens combattants et je favorise des programmes d'instruction en leur faveur. De tels projets nous coûteront peut-être plus cher que nous le prévoyons et ils entraîneront sûrement des erreurs nombreuses. Quoi qu'il en soit, je trouve ces projets avantageux.

Je n'aurai guère d'appui en cette Chambre, je le sais. Il est facile de légiférer, mais après avoir passé dix-sept ans à l'Assemblée législative manitobaine où j'ai entendu préconiser des projets de même nature, je me suis dit que je ne resterais pas assis en silence alors qu'on nous demande d'appuyer ce projet qui, à mon avis, est nécessairement voué à l'insuccès. Je le répète, je suis opposé à cette mesure. Tout d'abord, elle coûtera beaucoup trop cher à la population. Peu m'importe l'efficacité de la direction, ou les hauts salaires touchés par les administrateurs, le plan ne saurait réussir. La culture sur la ferme est une occupation qui exige des qualités particulières. Visitez n'importe quelle région du Manitoba ou de la Saskatchewan,—si je les mentionne c'est qu'elles me sont plus familières,—et vous y trouverez des cultivateurs qui ont réussi et d'autres qui n'ont pas eu de succès. Tous sont partis sur le même pied et disposaient d'un sol sensiblement le même. Je ne connais pas de profession ou d'occupation exigeant une compétence plus grande que la culture de la terre.

Après avoir été à la guerre, avoir parcouru les rues des villes et avoir connu leurs divertissements, un rural ne retourne à la terre qu'avec la plus grande difficulté. La monotonie relative de la vie sur la ferme a sur son esprit un effet d'instabilité qui l'empêche presque sûrement de réussir comme cultivateur. Quelle a été l'histoire des fils de cultivateurs qui ont reçu l'instruction dans les collèges et les universités agricoles? J'estime que parmi les diplômés en agriculture, —non pas ceux qui suivent les cours abrégés, mais ceux qui suivent les cours de quatre ans,—il s'en trouve moins de 10 p. 100 qui soient actuellement retournés sur la terre comme cultivateurs.

L'honorable M. MARSHALL: Je tiens à dire à mon honorable ami que si cela est vrai du Manitoba il n'en est pas ainsi dans les autres provinces.

L'honorable M. HAIG: Cela est vrai dans toutes les provinces. Mon honorable ami songe actuellement à ceux qui suivent les cours abrégés.

L'honorable M. MARSHALL: Non.

L'honorable M. HAIG: Les étudiants qui, après avoir fait un cours de quatre ans, ont obtenu le diplôme de bachelier en science

L'hon. M. HAIG.

agricole, peuvent être devenus directeurs d'entreprises agricoles ou rédacteurs de revues d'agriculture, ou employés à des occupations similaires, mais ils ne sont pas retournés sur la ferme.

L'honorable M. MARSHALL: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre? Il s'en trouve dans tous les rangs en Ontario. S'il veut bien m'accompagner je lui en montrerai.

L'honorable M. HAIG: Je suis au courant de la situation dans ma province seulement. Je ne fais pas de simples conjectures, mais je le sais pertinemment d'après les renseignements que j'ai acquis à l'Assemblée législative du Manitoba. Il n'y a pas 10 p. 100 des diplômés en agriculture qui retournent sur la terre. Les autres peuvent faire de l'enseignement dans les collèges et écoles, agir en qualité de directeurs de diverses entreprises, de rédacteurs de revues, et faire toutes sortes d'autres choses. Ils peuvent remplir des fonctions très utiles; je n'en doute pas. L'argent qu'on a consacré à leur instruction peut avoir été dépensé à bon escient, je ne le conteste pas. Ces études peuvent avoir contribué à rendre l'exploitation agricole plus scientifique au pays et ailleurs; la chose est indubitable. Cependant, lorsqu'un fils de cultivateur a passé quatre années dans une université ou collège, il est très difficile de le faire retourner à son ancien mode de vie. Une fois qu'un soldat aura passé trois ou quatre ans dans l'armée, il trouvera la vie sur la ferme bien monotone. C'est ce que le dernier plan de colonisation a démontré. Plus de 50 p. 100 de ces colons ont abandonné leurs terres.

Je proteste contre l'adoption de cette mesure parce que je ne veux pas que l'on puisse dire que je l'ai laissée passer sans mot dire. Je m'oppose donc à ce bill. A mon avis, il en résultera un énorme gaspillage d'argent, et on pourrait utiliser ces fonds plus avantageusement en aidant de plusieurs autres manières les hommes mêmes que vous voulez secourir au moyen de cette mesure.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, mais après avoir entendu les observations de l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig), j'aimerais faire remarquer que les chances de succès de ceux qui s'établiront sur des fermes en vertu de ce plan ne sont pas aussi minces qu'il le prétend. Le plan d'établissement de soldats sur des terres après la dernière guerre a été lancé au moment où l'inflation était générale. Nous n'avions alors aucune expérience dans des entreprises de cette nature, et en conséquence nous avons commis des erreurs. On a établi un grand

nombre d'anciens combattants sur des terres de mauvaise qualité, où personne n'aurait pu réussir. On a payé le terrain un prix très élevé, ainsi que l'outillage et les bestiaux. L'honorable sénateur nous a parlé du prêt agricole au Manitoba et du plan de crédit rural dans cette province. Ils ont été mis en vigueur vers la fin de la dernière guerre, ou peu de temps après la déclaration de la paix. Des prêts furent consentis sur des terres dont l'estimation se ressentait de l'inflation. Je le sais, car j'ai obtenu un de ces prêts moi-même. De plus, si j'en juge par mes connaissances sur l'Ouest,—et j'y habite depuis soixante ans,—une bonne partie de ces terres laissaient à désirer. On a également acheté l'outillage et les animaux de ferme à un prix fort élevé.

Bien que l'application de ces plans provinciaux n'ait pas été heureuse et qu'elle ait occasionné de lourdes pertes d'argent, et que le plan d'établissement de soldats sur des terres en 1919 ait également été un insuccès à ce point de vue, il n'y a pas de raison pour que le plan de colonisation prévu dans le présent bill ne donne pas de bons résultats. L'expérience que nous avons acquise dans ce domaine nous sera très utile. De plus, ce plan sera exécuté dans des conditions bien différentes. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre a dit, que les anciens combattants trouveraient la vie très monotone sur la ferme comparativement à la vie gaie des villes, mais je lui ferai remarquer que si nous sommes taxés après la guerre comme nous le sommes maintenant, au lieu d'une vie gaie dans les grandes villes nous pourrions bien y voir régner la misère noire. La vie urbaine ne sera peut-être pas aussi attrayante après cette guerre qu'elle l'était après la dernière.

Lorsque la guerre sera terminée, parmi le grand nombre de soldats qui auront combattu pour défendre notre pays il y aura un fort groupe d'anciens agriculteurs qui voudront sans doute retourner à la terre, mais dont les parents n'auront pas les moyens de les y établir. Nous ne vendons plus notre blé à \$2.25 le boisseau. Comment serait-il possible d'établir ces jeunes sur des terres sans un plan de ce genre? Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre s'oppose à ce plan mais il ne nous en suggère pas d'autre à la place. Les jeunes qui ont été élevés sur la ferme jusqu'à l'âge de 24 ou 25 ans et même plus, ne veulent pas travailler dans les villes. Ils s'y sentiraient déclassés. Il faut trouver un moyen de les établir sur des terres.

Ce bill me déplaît à certains points de vue. Par exemple, le Gouvernement avancera jusqu'à \$3,600 pour l'achat d'une ferme, mais seulement \$1,200 pour l'achat de l'outillage et des animaux. Si un homme s'établit sur une ferme de 240 acres, ou sur une demi-section,

soit 320 acres,—je parle en ce moment de l'Ouest, où c'est la dimension ordinaire des fermes,—il ne pourra pas faire grand'chose avec l'outillage et les animaux qu'il pourra acheter avec ces \$1,200.

L'honorable M. HARMER: Il serait voué à l'insuccès avant de commencer.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Ce n'est là qu'un des points du bill que je n'aime pas. Cependant, les administrateurs de ce plan acquerront de l'expérience en l'appliquant, et s'ils constatent que la somme de \$1,200 ne suffit pas pour l'achat des animaux et de l'outillage ils pourront s'adresser au Parlement l'an prochain, ou l'année suivante, et demander que cette allocation soit augmentée d'environ \$800. Il nous faut en temps de guerre trouver des moyens qui, après le rétablissement de la paix, nous permettront de fournir des situations convenables à la campagne aux anciens combattants qui ont été élevés sur des fermes ou dans des régions rurales, afin qu'ils ne soient pas obligés de prendre la direction des villes, mais bien de rester en contact avec la nature du Bon Dieu tout le temps.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il s'agit de se prononcer sur la motion tendant à la troisième lecture du présent bill, ainsi qu'il a été modifié. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des VOIX: Adoptée.

L'honorable M. HAIG: Sur division.

Son Honneur le PRÉSIDENT: La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 110, intitulé: loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DIVORCE TAFFERT

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ RENVOYÉ À PLUS TARD

A l'appel pour étude du quatre-vingtième rapport du comité de divorce relativement à la pétition de William Taffert, ainsi que de la preuve soumise audit comité.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, en l'absence de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine), au nom duquel cette motion est inscrite, je propose qu'elle soit rayée et inscrite de nouveau aux *Affaires de routine* de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 27 juillet, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Lundi 27 juillet 1942.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

**BILL POURVOYANT À LA
RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS
CIVILS**

**REJET DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT PAR
LES COMMUNES**

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes dans les termes suivants:

Résolu: Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte leur premier amendement et leur amendement au titre du bill No 5, pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories désignées de personnes; et qu'elle n'accepte pas le deuxième amendement pour la raison suivante:

"L'application dudit amendement nuirait à la mise en vigueur de ladite Loi".

L'honorable M. KING propose que ledit message soit étudié immédiatement.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. KING: Les honorables sénateurs se rendront compte que la raison invoquée par les Communes pour motiver le rejet de notre deuxième amendement, c'est que son application nuirait à la mise en vigueur de ladite loi. J'ai eu l'occasion de discuter cette question avec le ministre du Travail et il m'a dit que cet amendement rendrait l'application de la loi plus difficile. Voici comment il s'est exprimé dans l'autre Chambre:

Il n'est aucunement question d'emprisonner qui que ce soit en vertu de ces dispositions. L'article 9 a trait aux peines, et il comporte l'imposition d'une amende ne dépassant pas \$500 et le paiement d'une somme n'excédant pas un montant égal à douze semaines de rémunération qu'aurait reçue l'employé qui s'adresse au tribunal. L'article en question a causé beaucoup de souci au comité.

Il s'agit du comité de la Chambre des communes.

Certains honorables députés sont d'avis que les sanctions devraient être plus sévères.

Vu ces déclarations, avec le consentement du Sénat, je propose:

Que le Sénat n'insiste pas quant à son deuxième amendement au bill No 5, intitulé: Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories désignées de personnes.

L'hon. M. COPP.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, j'approuve la modification proposée par le ministre, pourvu que le Sénat y consente.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. KING: Je propose en outre:

Qu'un message soit transmis à la Chambre de communes pour l'informer que le Sénat n'insiste pas quant à son deuxième amendement au bill No 5, intitulé: Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories de personnes désignées, auquel la Chambre des communes n'avait pas consenti.

(La motion est adoptée.)

**BILL MODIFIANT LE TARIF DES
DOUANES**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 111, intitulé: Loi modifiant le tarif des douanes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

**BILL CONCERNANT LA LOI SPÉCIALE
DES REVENUS DE GUERRE**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 114, intitulé: "Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre".

Le bill est lu pour la 1re fois.

**MISE EN COMMUN DE LA
PRODUCTION ANGLAISE ET
AMÉRICAINE**

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, le 12 juin dernier, avant l'ajournement, j'ai demandé à l'honorable leader du Gouvernement s'il pouvait nous donner quelques renseignements au sujet de la prétendue entente entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis faisant passer sous la direction des Etats-Unis toute la production de notre continent, y compris celle du Canada. Je prie de nouveau l'honorable leader de nous dire s'il peut nous renseigner sur cette question.

L'honorable M. KING: Je regrette beaucoup d'avoir à informer mon honorable ami ainsi que les autres membres du Sénat que je n'ai pas encore obtenu les renseignements demandés. J'espère être en mesure de faire une déclaration avant l'ajournement du Parlement.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je crois devoir dire ici que j'ai appris, de certaines sources de renseignements, que cet accord est déjà en vigueur et que des conférences sont tenues entre les représentants

du Canada et ceux de Washington au sujet des produits jusqu'ici vendus directement par le Canada à la Grande-Bretagne. La question est tellement importante, à mon point de vue, que le Gouvernement devrait expliquer cet accord aux producteurs du Canada, parce que cela donnera lieu, tôt ou tard, à des difficultés, à moins que ces producteurs ne connaissent les conditions mêmes de leur production.

Je prierais donc instamment l'honorable leader du Sénat de nous fournir ces renseignements. Il ne dévoilerait ainsi aucun secret de guerre. Il se peut que cet accord soit avantageux à plusieurs points de vue, mais il semble exister le danger que nous perdions la place que, depuis une ou deux générations, nous nous sommes efforcés de nous tailler sur le marché britannique.

L'honorable M. KING: Je ferai de mon mieux pour obtenir ces renseignements.

L'honorable M. HARDY: Si je ne viole pas le Règlement, je voudrais appuyer la demande de l'honorable sénateur de Vancouver.

DIVORCE TAFFERT

Le Sénat passe à l'étude du quatre-vingtième rapport du comité permanent des divorces, au sujet de la pétition de William Taffert ainsi que des dépositions faites devant ledit comité.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ait jugé à propos de s'opposer à cette demande de divorce. Je n'ai aucune objection, certes, à ce qu'il présente un rapport minoritaire. Son rapport, que j'ai lu, est fondé sur la question d'identité et je suis d'avis, comme le sont aussi ceux qui se sont prononcés en faveur d'accorder le divorce, qu'il n'est pas conforme à la preuve établie ni à la portée des témoignages.

L'honorable sénateur m'avertit aussi qu'il envoie un certain mémoire aux membres de la Chambre des communes au sujet de cette question. J'espère qu'il n'en a rien fait, parce qu'à mon avis,—j'ai peut-être tort,—un honorable sénateur, en particulier un membre du comité des divorces, ne devrait pas se faire l'avocat de la défense ni envoyer un mémoire de ce genre. Je fais cette déclaration parce que les fonctions du comité des divorces diffèrent de celles des autres comités du Sénat. Ces fonctions ont un caractère semi-judiciaire en ce sens que les membres du comité deviennent des juges de première instance. Ils entendent les témoignages rendus sous serment par les témoins que font comparaître les avocats qui se présentent devant le comité revêtus de leurs toges, et toute la procédure

est la même que celle que suivent les tribunaux des différentes provinces, et elle est aussi conforme à celle que l'on suit en Angleterre. Le comité comprend quatre avocats qui, avant d'être sénateurs, avaient acquis une grande expérience dans ces questions de divorce dans leurs provinces respectives. Les autres membres sont quatre profanes et un médecin. Depuis que je fais partie de ce comité, nous avons étudié avec le plus grand soin toutes les pétitions qui nous ont été soumises. Je désire rendre ici hommage à feu le plus ancien sénateur de Winnipeg (feu l'honorable M. McMeans) qui fut président de ce comité pendant de nombreuses années et y a accompli d'excellente besogne. Le président actuel du comité est l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson) qui, avec sa bienveillance et son sens d'équité coutumiers, pèse tous les témoignages et rend sa décision en conséquence. Le comité travaille arduement. Il siège, non seulement le matin, mais aussi l'après-midi et le soir et, parfois, quand le travail n'est pas terminé le vendredi, il siège le samedi. Il arrive très souvent que le comité des divorces tienne des séances quand le Sénat lui-même est ajourné et que tous les honorables sénateurs, excepté ceux qui font partie de ce comité, sont absents de la ville. Le travail n'a rien de bien agréable. De fait, il comporte certains aspects honteux et il fut un temps où il était difficile de faire consentir les honorables sénateurs à faire partie de ce comité. A la suite de ces quelques observations préliminaires, je désire maintenant faire quelques brefs commentaires sur les dépositions faites dans cette affaire.

J'affirme ici, sans crainte d'être contredit, qu'il n'y a aucune raison de douter de l'identité de la femme en cause dans cette affaire. Un seul membre du comité a douté de la chose.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a entendu le témoignage du pétitionnaire et des deux détectives, ou de l'un d'entre eux?

L'honorable M. ASELTINE: J'ai entendu tous les témoignages rendus dans cette cause, à l'exception de la principale déposition faite par le pétitionnaire. J'ai entendu tout l'interrogatoire contradictoire du requérant et tous les témoins de la défenderesse, et j'ai écouté attentivement tout ce qu'ils ont dit. La défenderesse était représentée par deux savants avocats qui ont interrogé contradictoirement tous les témoins du requérant avec force détails. Je crois pouvoir affirmer sans crainte que ces avocats n'ont pas réussi une seule fois à prendre en défaut les témoignages rendus par ces témoins. Quant au témoignage de la

défenderesse, Mme Taffert, je dois dire que cette femme ne m'a pas laissé une bien favorable impression. Elle n'était dans la boîte aux témoins que depuis peu de temps que déjà j'en étais venu à la conclusion qu'elle avait l'intention de tout nier. Sa fille rendit témoignage en sa faveur et je compris aussi que la mère, Mme Taffert, était très désireuse de convaincre sa fille qu'elle était d'une chaste nature. Je puis ajouter que la défenderesse répondait bien catégoriquement; un peu trop catégoriquement même. C'est pour cette raison que je n'ai pas accepté son témoignage. Je ne crois pas qu'il rapportait exactement les faits. Je suis d'avis que le témoignage rendu par sa fille n'a guère été plus satisfaisant, parce qu'elle a commencé par nier que sa mère fût sortie le soir, mais plus tard, au cours de l'interrogatoire contradictoire, elle a fait certaines réserves à ce sujet.

Au sujet de la question d'identité de la femme en cause dans cette affaire, je voudrais prier les honorables sénateurs de se reporter aux pages 30 et 31 du rapport imprimé du comité. Du témoignage de M. Green, je cite ce qui suit:

Vers 5 heures 15 minutes du matin, nous sommes entrés au numéro 96, M. Taffert, M. Manel et moi-même, et j'ai frappé à la porte de la chambre numéro 10. Une voix d'homme demanda qui frappait. J'ai répondu que c'était le patron. L'homme dit alors: "Attendez une minute". Nous avons attendu plusieurs minutes, puis la porte a été entr'ouverte et nous sommes entrés tous les trois. Il n'y avait pas de lumière dans la chambre; un filet de lumière venait...

M. le Président:

D. Donnez-nous un peu plus de détails sur votre entrée.—R. L'homme ouvrit la porte légèrement et, poussant la porte, je suis entré. Manel me suivait et M. Taffert venait le dernier.

D. On ne vous a pas invités à entrer?—R. Certainement non, Sénateur. Nous n'avons pas été invités et nous étions des importuns. L'homme nous demanda qui nous étions et ce que nous voulions. Je dis alors: "Cet homme est le mari de cette femme". Il me répondit: "Nous ne faisons rien, nous ne faisons rien".

D. L'homme a dit cela?—R. Oui. Et, si je me rappelle bien, je crois que Mme Taffert a aussi dit: "Nous n'avons rien fait".

Le même témoin a aussi rendu le témoignage suivant, comme en font foi les pages 27 et 28 du rapport. Je cite:

M. Garber:

D. Vous êtes partie?—R. Oui, monsieur.

D. Quand y êtes-vous retournés?—R. Nous y sommes retournés le jeudi, 1er mai.

D. A quelle heure?—R. A sept heures du soir.

D. S'est-il passé quelque chose ce soir-là?—R. Oui, Mme Taffert est sortie à 10 heures 20 minutes du soir et est allée...

D. Comment avez-vous su que c'était Mme Taffert?—R. M. Taffert l'a reconnue.

D. Vous avez vu la femme sortir de la maison?—R. Oui.

L'hon. M. ASELTINE.

D. Où est-elle allée?—R. A la pharmacie, à l'angle des rues Prince-Arthur et Park.

Puis le Président posa la question suivante:

D. La dame ici présente est-elle celle que vous avez vue?

Il faisait allusion à la femme qui comparaisait alors devant le comité, la défenderesse. Et voici la réponse:

Oui, Sénateur.

En conséquence, il n'y avait aucun doute, à mon avis,—comme aussi, je suppose, de l'avis des autres membres du comité qui se sont prononcés en faveur de faire droit à la requête,—au sujet de l'identité de la femme. La femme en question était évidemment la défenderesse. Depuis le début de cette affaire, j'ai lu et relu plusieurs fois les témoignages avec beaucoup de soin et ce fait y est patent, je crois. Je demande, par conséquent, au Sénat d'adopter le rapport de la majorité du comité et je fais une proposition dans ce sens.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je ne sais pas exactement de quels droits je jouis ici. J'ai présenté un rapport minoritaire il y a quelques jours, mais je n'en trouve aucune trace dans les Affaires de routine. Ma position sera déterminée, je suppose, par l'attitude que l'on prendra au sujet de la motion que vient de proposer l'honorable président suppléant du comité des divorces (l'honorable M. Aseltine). Dès le début de ses observations, il a exprimé l'espoir que je n'aie rien envoyé à ce sujet aux membres de la Chambre des communes. Je dois dire tout de suite que j'ai bel et bien envoyé quelque chose. J'ai fait tenir deux copies de mon rapport de la minorité et les raisons le motivant au révérend M. Hansell. Pourquoi ai-je envoyé ces documents au révérend M. Hansell? Parce qu'il avait, ainsi qu'un autre membre de la Chambre des communes, porté beaucoup d'intérêt au travail du comité des divorces. Une fois, ayant pris place dans la galerie des juges, ils ont assisté à une séance plénière du comité et entendu toutes nos délibérations. Soit dit en passant, nous étions saisis ce jour-là d'un cas singulier et il me semble que M. Hansell marqua son approbation de la décision rendue par le comité dans cette cause. Mon honorable ami le président suppléant affirme que le règlement m'interdit de communiquer des renseignements à ces messieurs, parce que, je suppose, je n'ai pas le droit de leur faire part de mes propres vues.

Le président suppléant a raison de dire que le comité permanent des divorces ne chôme pas. On ne m'en voudra pas, j'espère, de signaler que, depuis les deux ou trois ans que je fais partie de ce comité, j'ai consacré à ses travaux un plus grand nombre d'heures que

n'importe quel autre membre. Je crois donc avoir le droit d'ajouter que ce comité n'a pas été saisi d'un seul cas où le règlement du Sénat ait été observé. Je pourrais le prouver, mais je m'en abstiendrai pour l'instant, à moins qu'on n'insiste. D'ailleurs, si je suis encore appelé à faire partie du comité des divorces, je prouverai ce que j'avance.

Le point intéressant en l'occurrence, c'est que l'instruction de cette cause remonte déjà au 17 mars. Peut-être ne devrais-je pas tenir ce langage, mais le président du comité (l'honorable M. Robinson) partage à peu près mon avis sur cette cause.

L'honorable M. ASELTINE: Il me semble que l'honorable sénateur ne devrait pas s'exprimer de la sorte. J'ai eu l'impression contraire.

L'honorable M. MURDOCK: Fort bien, mais c'est mon opinion que j'exprime. Quoi qu'il en soit, du 17 mars au 21 juillet, c'est-à-dire jusqu'à ce que mon honorable ami agisse en qualité de président suppléant du comité, c'est la première fois que nous assistons à pareille allégation. Mais mon honorable ami le président suppléant du comité se fait pressant; c'est la seule cause laissée en suspens, et il veut que nous en disposions.

Or, qu'y a-t-il dans cette cause? Pourquoi m'y intéressé-je? Remontant en esprit à quelques milliers d'années, je songe à celui qui, le premier, a prétexté qu'une femme l'avait tenté. "La femme m'a tenté, dit-il, et j'en ai mangé." Depuis lors, des mâles fainéants, égoïstes et dominés par le sexe ont cherché à se décharger de leurs fautes sur quelque femme. Dans l'exercice des fonctions auxquelles j'ai consacré tout mon temps avant de faire partie de cette Assemblée distinguée, j'ai fait des observations qui me permette de parler en connaissance de cause. J'ai fait les mêmes observations à certains autres paliers de la société. Et dans le cas qui nous occupe, de quoi s'agit-il? Un jeune homme et une jeune femme, insouciant et heureux, se marient à New-York en 1920. Peu de temps après, ils viennent à Montréal, où habitent quelques-uns des proches de la femme et le père du mari. Celui-ci s'associe dans une certaine mesure à son père dans une entreprise commerciale. On nous laisse entendre qu'il a contribué,—je ne suis pas sûr que cela se trouve dans la preuve, mais c'est ce qui ressort du témoignage de sa femme,—à ruiner l'entreprise de son père. Le couple s'en retourne à New-York aux alentours de 1936; notre ami le requérant se lance dans le commerce des spiritueux et perçoit de l'argent pour les ventes qu'il a faites. Son commerce était-il licite ou illicite, je n'en sais rien. De toute

façon, ayant dépensé l'argent perçu jusqu'à concurrence de \$1,000, il est passible d'emprisonnement, mais les parents de sa femme interviennent alors et comblent le découvert. A quelque temps de là, ayant quitté le commerce des spiritueux, il s'intéresse à un autre négoce et prétend qu'il lui faut \$500 pour entrer dans une association qui le protégera. Il obtient les \$500 des proches de sa femme. Or, il n'avait pas besoin de cet argent. C'est un bateau qu'il montait. Il dépensa cet argent. Un peu plus tard, ayant subi de nouveaux déboires, et extorqué chaque fois de l'argent aux parents de sa femme, il revient à Montréal, refusant d'amener sa femme et son enfant, ou n'ayant peut-être pas les moyens de le faire. A onze mois de là, sa femme, fatiguée de vivre seule à New-York et de subvenir à ses besoins et à ceux de sa fille, ou de se faire vivre ainsi que sa fille par ses proches, lui écrit qu'elle s'en revient à Montréal. Elle revient en effet. Lui, rencontre sa femme et sa fille et les conduit dans une chambre qui se trouve dans un véritable "dépotoir",—qu'on me pardonne d'expression, mais c'est le sens de ce qu'on trouve dans les témoignages,—dans une chambre nettement impropre à être habitée par sa femme et sa fille. Ils firent une plainte et on les déménagea dans une chambre de la rue Hutchison, et M. Taffert s'engagea à payer le loyer de cette chambre. La vie continua ainsi jusqu'en avril 1941,—notez bien, jusqu'en avril de l'an dernier. M. Taffert avertit alors qu'il n'acquitterait plus le loyer.

Il engage une couple de détectives. Mon honorable ami le président suppléant attache beaucoup d'importance aux témoignages de ces détectives. On me pardonnera de ne pas le suivre sur ce terrain. Nous avons la preuve irréfutable, le président suppléant et moi, que deux des détectives qui ont comparu devant nous étaient des parjures de profession.

L'honorable M. HARDY: Dans cette cause?

L'honorable M. MURDOCK: Pas dans cette cause mais dans une autre. A mon humble avis, il y a deux autres couples de détectives qui sont aussi parjures que ces deux-là, mais ils sont plus rusés, plus réfléchis et plus prudents dans leur façon de rendre témoignage. Je ne crois pas un mot des dépositions de Green ou de Manel. D'ailleurs, en ce qui concerne Manel, je n'ai jamais vu de comparse aussi servile que celui-là. On voyait bien qu'il se contentait de répéter comme un perroquet ce que lui avaient dit M. Green et M. Taffert en consultation l'un avec l'autre.

Maintenant, venons aux faits. Je ne croirai jamais qu'on puisse être assez crédule pour admettre qu'une scène de cette nature, d'une durée de huit heures et trente minutes ait pu

se dérouler à cet endroit entre mille, à l'angle des rues Saint-Antoine et Windsor, à Montréal, à quelques pas de l'ascenseur de la gare du Pacifique-Canadien. Pour compléter le plat, ils nous disent qu'ils se sont rendus rue Sherbrooke, et après avoir été au travail dix heures, M. Green a eu la magnanimité d'offrir à M. Manel et à M. Taffert de les reconduire chacun chez soi. C'est ce qu'il fit. Entre cinq heures et six heures du matin, il les fit monter dans sa voiture et les reconduisit à leur résidence. Tombant d'épuisement, ils avaient besoin d'un peu de sommeil. Mais M. Green n'était pas si fatigué que cela. Il remit un homme sur la piste et une "compars" à qui, semble-t-il, il voulait souhaiter bonne nuit avant de les relever de leur tâche. Puis, chose stupéfiante, on nous demande de croire...

L'honorable M. ASELTINE: J'aimerais que l'honorable sénateur s'en tienne à la preuve.

L'honorable M. MURDOCK: Je me garde bien de m'en écarter. Je vais vous la citer, si vous voulez y mettre le temps. M. Green revient, et à six heures du matin, il arrive juste à temps pour voir le couple qui était à son emploi ou à celui de Taffert, sortir de la maison de la rue Sherbrooke, monter dans une voiture et se mettre en route pour l'adresse de la rue Hutchison. Imposture manifeste! Cela n'a pu se produire que dans l'imagination surexcitée d'un type décidé à inventer une affaire. Et pourtant, pour que rien n'y manque, il file prudemment ce couple jusqu'au prétendu logement de la femme, rue Hutchison, et quand la femme descend de l'automobile, elle lui montre le poing,—à six heures du matin!

Va-t-on ajouter foi à pareille fable? Pour ma part, je m'y refuse. Voilà pourquoi j'ai présenté un rapport minoritaire et pourquoi je veux protéger une femme et une jeune fille que je crois tout aussi honnêtes que la femme ou la fille de quiconque en cette enceinte. Voilà mon opinion.

On disposera comme on voudra de mon rapport minoritaire, mais je le répète,—et il en sera encore question plus tard,—depuis que j'appartiens au comité des divorces, ce dernier n'a pas été saisi d'une seule cause, où nous nous soyons conformés aux règles posées par le Sénat. C'est tout ce que j'ai à dire, et je m'inclinerai devant la décision de cette assemblée.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, c'est un genre de débat dont on aimerait mieux s'abstenir. Je fais malheureusement partie du comité des divorces depuis quelques années. J'ai pris part à ses travaux avec toute l'assiduité dont j'ai été capable. Je comprends qu'une méprise est toujours possible. Le pré-

L'hon. M. MURDOCK.

sident suppléant dit que le comité des divorces est un organisme semi-judiciaire. Je ne suis pas de cet avis, et je soutiens que c'est un organisme purement judiciaire.

J'ai écouté avec un vif plaisir la sortie dramatique de mon honorable ami de Parkdale. Nous reconnaissons tous à l'honorable sénateur le droit de désapprouver le rapport du comité et de présenter lui-même un rapport minoritaire. Il a peut-être raison d'interpréter comme il le fait les témoignages rendus. Tout comme mon honorable ami le président suppléant, sans avoir assisté à toutes les dépositions, je les ai entendues pour la plupart, et j'ai lu le texte le plus attentivement possible. A la réunion où le comité a prononcé son verdict, abstraction faite de la sympathie que m'inspire la pauvre femme que mon honorable ami défend si habilement, j'ai dû en venir à la conclusion, d'après les témoignages, que le comité n'avait rien d'autre à faire que d'accéder à la demande en divorce et faire rapport à la Chambre.

Mon honorable ami insiste beaucoup sur le fait que cette cause a été en suspens du 17 mars au 21 de ce mois. Nous comprenons tous que ce retard apparent est amplement motivé. Les dépositions ont été longues et contradictoires; l'étude de la cause a été longue, et notre décision a été, de temps à autre, remise au 15 juin.

L'honorable M. MURDOCK: Juillet.

L'honorable M. COPP: Je demande pardon à mon honorable ami; le 15 juin. Le Sénat s'est ajourné au 14 juillet, et le président du comité s'étant absenté, la cause a été réservée afin que nous puissions l'étudier davantage. Il s'est produit le même retard pour la deuxième cause dont rapport a été présenté la semaine dernière. Mon honorable ami n'a pas protesté contre le fait que la cause n'a pas été jugée avant le 21 juillet. Au contraire, il a donné son assentiment au rapport présenté par les autres membres du comité.

Je ne saurais, pour ma part, prétendre à l'infaillibilité dans l'interprétation des témoignages. Il convient de reconnaître que des causes comme celle-là exigent un examen approfondi. Je ne crois pas que nous ayons instruit une seule cause contestée où nous n'avions pas la conviction que quelques-uns des témoins se parjuraient. Si regrettable que ce puisse être d'après ce témoignage, faux ou non, nous devons juger au meilleur de notre connaissance si le demandeur a prouvé son accusation d'adultère.

J'ai examiné de mon mieux le cas actuel, comme du reste tous les autres cas, et, après avoir tout pesé, je n'ai pu m'empêcher de me rallier à l'opinion de la majorité des membres

du comité. Comme il était parfaitement libre de le faire, mon honorable ami le sénateur de Parkdale a adopté le point de vue contraire. Le cas ne m'intéresse pas particulièrement. C'est à la Chambre qu'il appartient d'accepter ou de rejeter le rapport; mais je tiens à affirmer, dans la mesure où je puis me faire le porte-parole de la majorité des membres du comité, que nous y avons tous mûrement réfléchi et qu'après y avoir longuement délibéré, nous avons conclu que nous n'avions qu'un parti à prendre: celui de faire un rapport en faveur de la demande.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je ajouter un mot? Mon honorable ami a déclaré qu'il avait entendu une partie du rapport. Je sais qu'il se trompe. Il n'était pas en ville.

L'honorable M. COPP: Le rapport ou les témoignages?

L'honorable M. MURDOCK: D'une partie des témoignages. Il était absent.

L'honorable M. COPP: Je demande pardon à mon honorable ami. J'ai effectivement entendu une partie des témoignages.

L'honorable M. MURDOCK: Dans ce cas, le compte rendu n'indique pas que l'honorable sénateur était présent ce jour-là.

L'honorable M. COPP: Quel jour voulez-vous dire?

L'honorable M. MURDOCK: Le 17 mars.

L'honorable M. COPP: J'étais ici et j'ai entendu une partie des témoignages.

L'honorable M. MURDOCK: On n'avait désigné que trois membres à l'instruction de cette cause: le sénateur Robinson, le sénateur Haig et moi-même. Quant aux trois autres membres du comité des divorces, à ce moment-là, on les avait chargés d'instruire d'autres causes. Ils en disposèrent en très peu de temps et, puisque la cause Taffert était la dernière sur la liste, j'avais cru, jusqu'à ce que mon honorable ami eût fait sa déclaration, qu'ils s'étaient remis à la tâche pour entendre les témoignages de Mme Taffert et de sa fille. Mais le compte rendu n'indique pas que mon honorable ami était ici le jour de l'instruction de cette cause.

L'honorable M. COPP: Le compte rendu est erroné. J'étais ici.

L'honorable E. S. LITTLE: Honorables sénateurs, il me semble bien que cette discussion atteste une fois de plus qu'on devrait soulager le Parlement de toute cette dégoûtante corvée et la confier aux tribunaux de qui elle ressort.

L'honorable M. MURDOCK: Bravo.

L'honorable M. LITTLE: J'ai maintes fois exprimé ma désapprobation de la trop grande publicité que l'on accorde aux instances de divorce et je prends maintenant la parole, non pas pour ajouter à cette publicité mais uniquement pour affirmer, en ma qualité de membre du comité qui a instruit cette cause—à l'exception de la déposition du premier témoin puis qui a lu les témoignages, à la demande du président, à la suite du rapport minoritaire—que j'appuie la décision du comité. Je ne crois avoir besoin d'en dire plus long. Il est peu douteux que, depuis une semaine ou dix jours, tous les membres du Sénat aient lu les témoignages et aient pu décider d'eux-mêmes quel jugement il y a lieu de rendre à la suite de ce rapport.

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, ce cas présente certains aspects auxquels, en ma qualité de membre du Sénat j'attache de l'importance. Nous n'avons pas à décider dès maintenant s'il y a lieu de confier au Parlement ou aux tribunaux l'instruction des causes de divorces. N'empêche, comme l'a déclaré l'honorable sénateur de Westmorland (l'honorable M. Copp), que nous exerçons des fonctions judiciaires dans toute la force du mot, exactement comme les tribunaux. A mon sens, lorsque nous sommes saisis d'une cause, nous exerçons notre autorité de l'examiner et il me semble qu'en l'occurrence nous ferions aussi bien de nous inspirer de la méthode que nos tribunaux d'appel ont adoptée après une longue expérience.

Ma première observation porte sur la recommandation d'un honorable membre de ce comité (l'honorable M. Murdock), qui remplissait en fait pour le moment les fonctions de juge, interrogeant soit ce tribunal d'examen soit la Chambre des communes au sujet de cette cause particulière. J'ignore quelle est la règle mais je suis persuadé qu'il serait plus judicieux pour un membre présent à l'instruction de se contenter de faire connaître son rapport minoritaire et de la déclaration qu'il fait à la Chambre puis de permettre aux autres membres qui participent à l'instruction de décider la question quant au fond.

En deuxième lieu, pour ce qui est de notre rôle ici, je ferai observer que lorsque, l'autre jour, l'honorable sénateur de Parkdale parla de son rapport minoritaire, j'en retirai une impression qui, je le constate maintenant, n'était pas tout à fait juste. J'avais cru alors que la chaîne d'identité dépendait uniquement du témoignage du mari. Evidemment, s'il en avait été ainsi, nous aurions le droit d'étudier ces témoignages et de les déclarer irrecevables. Mais, après les avoir lus, je constate que le témoignage du mari sur ce point a été corro-

boré non seulement par l'unique témoin dont le président suppléant a lu aujourd'hui la déposition, mais encore par l'autre détective. Ceux-ci déclarent que la dame que le mari avait déclaré être sa femme et qu'ils avaient vue dans cette situation compromettante était la dame alors présente à l'audience et qui, de l'aveu de tous, est l'épouse du demandeur. On a donc, sur la question d'identité, le témoignage de trois ou quatre personnes, y compris celui du mari.

J'estime que mon honorable ami affaiblit un peu sa position en comparant les témoignages des détectives dans cette cause aux témoignages de détectives dans d'autres causes. Quiconque a une longue expérience des tribunaux peut pousser la méfiance jusqu'à se rendre compte que des témoins payés peuvent se parjurer; mais lorsqu'il a affaire à un cas particulier, il est tenu de juger chaque témoin à sa valeur individuelle. Je n'ai aucunement l'intention de récapituler les dépositions puisque la plupart des membres du comité ont eu l'avantage d'entendre les témoins. Pour ma part, après avoir parcouru ces dépositions, il me répugnerait fort de ne pas me rallier à l'avis de la majorité du tribunal.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, j'ai assisté à toutes les audiences de la cause qui nous occupe. J'avoue ne pas me complaire aux travaux du comité des divorces et nourrir des préjugés contre tout demandeur dans une cause quelconque où figurent de jeunes enfants. J'éprouve également un peu de partialité en faveur de l'épouse qui a reçu du demandeur une allocation de séparation. Je combats ces préjugés sans toutefois réussir à m'en débarrasser complètement lorsque je pénètre dans la salle des audiences. Si vous vous reportez aux dossiers, vous verrez que dans nombre des causes où nous avons refusé une demande, je suis de ceux qui sont enclins à la rejeter faute de preuve clairement établie.

Cela dit, je tiens à ajouter que dans toute cette cause, je n'ai pas éprouvé le moindre doute—pas le moindre—sur l'identité de la dame. En fait, si le président du comité était ici aujourd'hui, il vous dirait que ce n'est que pour la forme qu'il a soulevé la question d'identité. On ne le fait jamais que pour dissiper les doutes. Quant à l'avocat de la défenderesse, il n'a nullement soulevé la question dans son contre-interrogatoire.

Et maintenant, comme l'a judicieusement déclaré l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), nous en venons à la conclusion du jugement. Je ne sais ce qui porte un homme à adopter telle ou telle attitude à l'égard de certaines questions; mais

quant à moi c'est lorsque j'écoute les dépositions des témoins, lorsque j'assiste au contre-interrogatoire et que j'observe leur manière d'agir que je tire mes propres conclusions sur leur véracité.

L'honorable M. MURDOCK: Bravo! bravo! Moi de même.

L'honorable M. HAIG: Le malheur, dans le cas de l'honorable sénateur, c'est qu'une fois qu'il a entendu le premier témoin, il est désormais pour ou contre lui durant toute l'audience.

Nous avons eu l'autre jour à juger une cause où trois témoins affirmaient une chose et où un quatrième en affirmait une autre. J'ai jugé que ce dernier disait la vérité et que les autres les faussaient et j'ai voté en conséquence. Il n'y eut pas d'échanges de vues, chacun en vint à ses propres conclusions et nous rejetâmes la demande. L'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) jugeait la cause et en vint indépendamment à sa propre conclusion.

Dans le cas qui nous occupe, si j'avais quelque préjugé, ce fut en faveur de la dame. La situation me déplaisait. Cependant, après avoir entendu tous les témoignages, je conclus qu'il n'y avait aucun doute soit sur la question d'identité soit sur n'importe quel autre point essentiel, et je suis convaincu comme je ne l'ai jamais été que nous devrions accorder la demande.

(La motion est adoptée sur division.)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. ASELTINE: En vertu de l'article 144 du Règlement, je présente le bill E4, loi pour faire droit à William Taffert.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

AJOURNEMENT DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. ASELTINE: Avec l'assentiment du Sénat, nous le lirons tout de suite.

L'honorable M. MURDOCK: Oh non, d'après le Règlement, dans deux jours seulement.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur est évidemment résolu d'en retarder l'envoi à la Chambre des communes.

L'honorable M. MURDOCK: J'espère que non. Je protège, comme j'en ai la conviction, une femme vertueuse et une bonne enfant.

L'honorable M. ASELTINE: A la prochaine séance.

L'hon. M. FARRIS.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 80, loi visant à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

—Honorables sénateurs, nous sommes saisis aujourd'hui d'un bill visant à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Cette loi, qui fut adoptée en juin 1940, accorde au Gouvernement des pouvoirs très étendus. L'article 2 stipule :

...le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Cette disposition autorise donc le Gouvernement à se servir de personnes et de leurs biens en vue de la poursuite efficace de la guerre. Cependant, la première ligne de cet article décrète la restriction suivante :

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous,

Or l'article 3 de la loi est le suivant :

Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Le Gouvernement estime qu'il est opportun, à l'heure actuelle, de modifier cette disposition afin de pouvoir, lorsqu'il le jugera nécessaire ou utile, employer les membres de nos forces armées tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, en Grande-Bretagne ou partout ailleurs dans le monde.

Il y aurait peut-être lieu de passer brièvement en revue les mesures prises par le Gouvernement sous l'empire de la loi adoptée en 1940. Cette loi n'a pas, que je sache, soulevé beaucoup d'objection au Parlement. Et pourquoi? A ce moment-là, la France avait capitulé, Hitler avait non seulement écrasé la Pologne, la Tchéco-Slovaquie et l'Autriche, mais envahi la Norvège, la Belgique et la Hollande, et le public canadien se rendait compte de la gravité de la situation. La Grande-Bretagne restait seule avec ses dominions en face de l'ennemi. Le Parlement n'a pas hésité à revêtir l'administration des pouvoirs requis pour l'utilisation la plus efficace possible de nos hommes et de notre richesse dans la poursuite de la guerre. Quand le Parlement s'est réuni en septembre 1939,

la participation du Canada au conflit n'a fait aucun doute. Sa Majesté fut avertie que la population canadienne entendait déclarer la guerre à l'Allemagne, ce qui fut fait.

Il a passé beaucoup d'eau au moulin depuis, et je crois que nous pouvons nous montrer justement fiers du résultat des efforts collectifs tentés par le public, le Parlement et le Gouvernement, au cours des trois dernières années.

Nous avons réussi à créer une armée de terre, de mer et de l'air, qui compte actuellement entre cinq et six cent mille hommes. Nous avons plusieurs divisions d'armée rendues sur le sol anglais, et le premier ministre Churchill a exposé en termes très élogieux, et dans un langage beaucoup plus relevé que je ne saurais le faire, le rôle que joue l'armée canadienne en Grande-Bretagne.

Nous savons quelque chose de nos réalisations en ce qui concerne le service naval. Partis du bas de l'échelle, nous jouissons maintenant des services de 30,000 marins employés au convoi de navires entre le Canada et l'Angleterre, à la protection de nos côtes et, comme cela s'est vu dernièrement encore, collaborant avec les marines des Nations-Unies à la surveillance des eaux de l'Atlantique du Sud. On trouve également des unités de notre marine dans le nord du Pacifique, où elles protègent, de concert avec la marine américaine, la côte de la Colombie-Britannique.

En sus de l'expansion de nos forces militaires et navales, nous avons mis à exécution, de concert avec la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, un des plus importants programmes d'entraînement aérien jamais entrepris. C'est un des plus beaux faits que nous ayons à notre actif dans ce conflit, une réalisation dont nous pouvons être fiers. Le président des Etats-Unis a déclaré que le Canada demeurait l'aérodrome de la démocratie dans cette guerre. Nous apprenons chaque jour qu'un nouveau contingent d'hommes formés sous le régime de ce plan, sont partis pour un des différents théâtres d'hostilités du monde. Nous en avons dépêché en Russie, en Libye, à Ceylan—où ils se battent encore—tandis que d'autres veillent à la défense de l'Empire en Grande-Bretagne même. Il ne se passe pas une nuit que nos escadrilles d'aviateurs canadiens ne survolent l'Allemagne, infligeant à ce pays des dégâts comme il n'en a jamais subis.

Voilà entre autres choses, ce que nous avons accompli en trois ans, et j'estime que le Canada peut s'enorgueillir à juste titre de son apport à la cause des Alliés, surtout si l'on tient compte du fait qu'entre quatre et cinq cent mille de ces hommes se sont enrôlés volontairement.

Et qu'avons-nous fait sur d'autres fronts? Les Canadiens demeurés au pays ont, de leur côté, mis en œuvre un vaste programme de production industrielle, en vue d'utiliser les machines et les ressources à notre disposition pour la fabrication de munitions, de tanks et de matériel de guerre de tout genre. On s'est plaint parfois que nos troupes outre-mer, ainsi que nos hommes à l'entraînement au Canada, ne disposaient pas d'armes et d'équipement convenables. Cela s'est vu. Par ailleurs, le matériel de guerre fabriqué au Canada a été expédié non seulement en Grande-Bretagne, mais à vrai dire sur tous les théâtres de guerre. Nous savons que ce sont des véhicules de fabrication canadienne qui ont servi au transport des troupes et du matériel britanniques durant la première campagne de Libye. Nous savons que les premiers tanks expédiés en Russie venaient de nos usines canadiennes, qu'une bonne partie des fusils fournis à la garnison de Singapour avaient été produits au Canada, et que nous ne cessons d'expédier des munitions à tous les théâtres d'hostilités.

Le ministre des Munitions a consigné au hansard, il y a quelque temps, des statistiques qu'il y aurait lieu de signaler à cette Chambre. Il a déclaré que le chiffre de notre main-d'œuvre des deux sexes dans les fabriques de munitions du pays s'établit actuellement à 800,000. Il estime qu'à la fin de cette année, nous aurons besoin de 85,000 ouvriers de plus, et qu'au début de 1943, 910,000 personnes se trouveront employées directement ou indirectement, dans nos industries de guerre. On compte qu'il y a actuellement 120,000 femmes employées dans ces industries, et 60,000 ouvriers affectés à l'exécution de notre programme de construction navale et maritime. La production des tanks et de véhicules à moteur pour l'armée retient 67,000 employés. Dans une seule usine construite et régie par l'Etat, on compte plus de 14,000 employés. La production de guerre et l'armée ont absorbé plus de 1,300,000 employés, et on compte en avoir besoin de 200,000 autres d'ici au début de 1943. En agriculture, nous constatons que le chiffre de la main-d'œuvre, à l'exclusion des ménagères, atteint 1,350,000 personnes. En plus de cela, on calcule qu'il nous faut environ 3,000,000 de personnes pour maintenir les industries essentielles du pays. Nous en sommes donc rendus au point où le problème du capital humain revêt une haute importance.

Le public canadien désire, j'en suis sûr, voir maintenir et renforcer dans la mesure du possible les effectifs de notre armée. Nous avons atteint le stade où il nous faudra peut-être recourir à une mesure demeurée inutile jusqu'à date, c'est-à-dire la conscription des hommes pour le service outre-mer. Ainsi, dans le discours du trône prononcé à l'ouverture

L'hon. M. KING.

de la présente session, le Gouvernement a manifesté le désir de se faire libérer d'un engagement pris durant la campagne électorale de 1940. Cet engagement, à l'effet qu'on n'imposerait pas la conscription pour le service outre-mer, n'a pas été contracté par le seul Gouvernement, car les chefs de nos différents partis politiques ont tous tenu le même langage. Plusieurs prétendent peut-être, et prétendent en réalité, que l'administration ne saurait se considérer comme liée par une promesse de ce genre faite en temps d'élections. Mais pour ma part, j'ai toujours pensé qu'une telle promesse devait être considérée comme un engagement solennel contracté envers chaque citoyen du pays en particulier. Il ne s'agissait pas là, en effet, d'une de ces promesses qu'on formule pour des fins purement électorales. Le Gouvernement avait contracté un engagement direct avec chaque citoyen. J'estime donc que le premier ministre a eu raison de déclarer en l'occurrence qu'étant donné la gravité et les exigences de la situation militaire à travers le monde, le Gouvernement tenait à se voir libérer d'un tel engagement. A cette fin, on a eu recours à un plébiscite dont les résultats sont connus de tous. La majorité des citoyens ont décidé de délier le Gouvernement de sa promesse et, ce faisant, ont libéré non seulement l'administration mais aussi tous les membres du Parlement qui avaient pris un engagement semblable à l'époque.

Nous savons ce qui s'est passé aux Etats-Unis. En 1940, un bon nombre d'Américains voulaient la guerre contre l'Allemagne, et je crois que si le président avait eu ses coudées franches, il aurait probablement déclaré la guerre sans plus tarder. Cependant, l'influence d'un fort parti isolationniste a suffi pour empêcher une telle décision. Il est vrai qu'après que le Grande-Bretagne et la France furent entrées en guerre avec l'Allemagne, certains règlements américains défendant toute assistance aux pays belligérants en temps de guerre furent modifiés de manière à permettre aux Alliés de s'approvisionner de munitions et de matériel de guerre aux Etats-Unis. Mais je crois que ce n'est qu'après la chute de la France que le peuple américain s'est rendu compte des éléments de péril que comportait pour lui la situation européenne. Le congrès adopta la loi de prêt-location, en vertu de laquelle les Alliés purent acheter du matériel de guerre à crédit. Immense avantage en soi. Cependant, il restait toujours une section de l'opinion aux Etats-Unis, carrément opposée à l'envoi de soldats américains outre-mer. Ces gens proclamaient que la meilleure façon de défendre leur pays était de garder ces soldats sur place.

La situation ne souffrit aucun changement jusqu'au 7 décembre 1941, alors que les Japonais, qui guettaient depuis longtemps le moment favorable, attaquèrent Pearl-Harbour à l'improviste. Quelle fut la réaction immédiate aux Etats-Unis? On ne perdit aucun temps. Le gouvernement américain déclara la guerre sans plus, non seulement au Japon, mais à l'Allemagne, à l'Italie et à leurs alliés. Et le peuple américain, s'est-il dit alors: "Nous allons demeurer aux Etats-Unis pour y mieux repousser l'envahisseur"? Non pas. On prit immédiatement les mesures voulues pour dépêcher des troupes américaines aux différentes parties du monde où elles pourraient le plus utilement faire face à l'ennemi. A l'heure actuelle, de nombreux corps de troupes des Etats-Unis se trouvent en Grande-Bretagne, en Irlande, en Australie et en Libye, sans compter qu'on en a probablement dépêché en Russie. Pourquoi se sont-ils rendus dans ces terres lointaines? Non pas avec l'objet de protéger ces pays. Ils sont allés outre-mer pour protéger les Etats-Unis. Ils ont cru qu'en allant attaquer l'ennemi là où ce dernier fait déjà la guerre, ils protégeraient plus efficacement leur propre pays.

A la lumière de l'expérience de la République voisine, l'avertissement que nous avons reçu au cours des dernières semaines devrait nous décider, comme peuple, à adopter la même attitude. Nous ne pouvons nous reporter à la lutte politique de 1911, lutte qui a causé tant de bouleversement et laissé tant de souvenirs pénibles. Nous ne pouvons répéter l'histoire de 1917 quand la loi du service militaire fut mise en vigueur. Les circonstances étaient différentes alors, et il a coulé beaucoup d'eau sous le pont depuis. Il nous faut être réalistes et nous faire aux conditions actuelles.

Il est vrai que le Gouvernement a envoyé nos troupes volontaires dans plusieurs parties du monde. Des Canadiens ont été en service actif aux Antilles, à Hong-Kong, en Islande, à Terre-Neuve et en Grande-Bretagne. Comme je l'ai déjà dit, nos aviateurs sont dispersés dans tout l'univers aujourd'hui. Personne, au Canada, ne peut douter que nous soyons, avec nos puissants alliés, engagés maintenant dans un conflit universel, non pour la conquête de nouveaux territoires, mais pour sauvegarder notre liberté contre la barbarie et la domination que les Allemands, qui se prétendent des surhommes, s'arrogent le droit de nous imposer.

Si telle est la situation, pourquoi hésiter à adopter ce bill qui modifie la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales? Beaucoup a été accompli sous le régime de cette loi. Nous sommes plus fortunés que n'était

le Gouvernement de 1917 quand il a cru la conscription nécessaire, car, en vertu de cette loi, environ 13,000 conscrits d'un mois, et environ 23,000 conscrits de quatre mois ont été absorbés dans l'armée canadienne et, dans trois ou quatre mois, le chiffre des conscrits atteindra 100,000 hommes. La loi a eu un résultat très important puisqu'elle a créé un réservoir considérable d'hommes entraînés dont un grand nombre, après un séjour relativement court dans l'armée, ont exprimé le désir de servir comme volontaires outre-mer. Le pourcentage de ces volontaires, je crois, est entre 30 et 40 p. 100 des recrues.

On a prétendu, mais j'ignore ce qui en est, que l'on avait exercé en certains endroits une pression en vue de forcer les volontaires à s'enrôler pour le service actif outre-mer. S'il en est réellement ainsi, on a commis là une grave erreur. A mon avis, des officiers compétents pourraient exposer clairement, mais d'une façon convenable, aux jeunes gens sous leurs ordres, l'opportunité de faire tout en leur pouvoir pour battre l'ennemi.

Je ne veux pas prolonger le débat. Le bill a fait l'objet d'une longue discussion, non seulement à la Chambre des communes mais dans les journaux de tout le pays. Le débat à la Chambre fut conduit d'une façon digne, je crois, et avec l'espoir général que la divergence d'opinions sur la mesure ne devait pas mettre en danger l'unité nationale. J'ai été très satisfait du discours de l'honorable M. Cardin l'autre soir. Ses vues sont bien arrêtées mais en terminant ses remarques il a dit que la majorité de la population avait exprimé son désir de libérer le Gouvernement de sa promesse de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer, que la volonté de la majorité doit prévaloir en fin de compte, et que si le Gouvernement juge opportun ou nécessaire de conscrire les hommes pour le service outre-mer, sa province, la province de Québec, accepterait la loi du Parlement canadien. S'il en est ainsi, ne devrions-nous pas régler cette question avec sagesse et prudence? Après tout, comme je l'ai déjà dit, le conflit auquel nous sommes mêlés n'est pas un conflit ordinaire. Les Nations-Unies ne songent aucunement à la conquête de territoires; elles ne luttent pas uniquement pour la défense de leurs pays. Notre objectif, dans ce recours à toutes nos forces et à toutes nos ressources, est la préservation de la liberté que nous chérissons tant.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honnables sénateurs, c'est vraiment une coïncidence remarquable qu'il y a exactement vingt-cinq ans aujourd'hui cette Chambre discutait la loi du service militaire dont l'objet était la mise en vigueur de la conscription par un gouvernement conservateur sous sir Robert

Borden. Nous avons à l'étude aujourd'hui un bill qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales. Les honorables sénateurs comprennent sans doute comme moi qu'avec l'adoption de ce bill, et quand la sanction royale aura été obtenue, la conscription par le Gouvernement libéral actuel, sous le très honorable Mackenzie King, deviendra loi pour tout le pays. Personnellement, je vois la mesure d'un bon œil. Lorsque j'ai pris la parole au nom des honorables membres de la gauche sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai exposé notre opposition à la tenue d'un plébiscite. L'objection formulée alors a été amplement justifiée par le malheureux résultat du scrutin. A mon avis, les votants de ce pays ont tenu peu ou point compte de l'argument du premier ministre et de ses partisans, à savoir, que, bien que sous le régime de la loi des mesures de guerre il eût le pouvoir légal de mettre en vigueur le service obligatoire au Canada et outre-mer, il avait une obligation morale envers le peuple en raison d'un engagement qu'il avait pris envers lui, et il demandait d'être libéré de cet engagement. Pour un, je suis convaincu que ceux qui ont voté pour l'affirmative, soit la majorité, ont voté en faveur du service obligatoire, et que ceux qui ont voté pour la négative sont opposés au service obligatoire.

La situation aujourd'hui est presque aussi critique que durant la bataille de l'Angleterre après la chute de la France. Notre armée, notre marine, et notre aviation sont actuellement engagées dans un combat acharné sur les sables brûlants de la Libye pour défendre l'Égypte, le canal de Suez et la Méditerranée, et nos vaillants alliés, les Russes, sont graduellement repoussés de l'autre côté du Don. Et notre flotte subit des pertes vraiment graves. La population canadienne sera, je crois, amèrement désappointée si le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'adopter immédiatement la conscription pour le service obligatoire outre-mer. Le premier ministre et ses partisans déclarent qu'ils le feront dès que ce sera nécessaire, mais pas à présent. Si la situation actuelle que je viens d'exposer brièvement n'est pas assez grave pour décider le premier ministre et ses collègues de tenter un effort de guerre total, je me demande ce qu'ils attendent pour prendre une décision.

Le Parlement s'ajournera dans quelques jours. Le premier ministre déclare que si jamais il juge la situation tellement grave que le service obligatoire soit nécessaire, il préparera un décret du conseil sous le régime de la loi des mesures de guerre et demandera à la Chambre un vote de confiance. Quand décidera-t-il cette mesure nécessaire? Quand convoquera-t-il la Chambre des communes? Tous ces délais, surtout à une heure aussi critique,

L'hon. M. BALLANTYNE.

inquiètent la population qui demande une décision ferme et immédiate.

Le premier ministre a aussi déclaré que le volontariat fournit tous les hommes dont nous avons besoin. Les enrôlements dans le Corps d'aviation et dans la marine ont été satisfaisants, j'en suis sûr. Mais il n'en est pas ainsi pour l'armée. Je limiterai mes remarques à cette dernière car, en dépit des faits d'armes du Corps d'aviation et de la marine, la dernière bataille sanglante se livrera, sera gagnée sur le sol européen. C'est pourquoi le Gouvernement actuel, et surtout le ministre senior de la Défense nationale, doit avoir un nombre suffisant de réserves en Angleterre pour maintenir complets les cadres de notre corps d'armée actuel, qui est, j'ose l'espérer, des plus efficaces.

J'ai cité ce que le ministre sénior de la Défense nationale a déclaré à la Chambre des communes et ailleurs au sujet de notre armée. Il a dit que nous avions en Angleterre trois divisions d'infanterie, soit environ 50,000 hommes. Nous avons une brigade de chars d'assaut,—j'en ignore la désignation exacte, et j'en ignore de plus l'effectif réel. La division mécanisée, soit la quatrième, que je sache, n'a pas encore quitté nos rives mais, supposons qu'elle soit rendue outre-mer. Quel est l'effectif total de notre armée en Angleterre, de nos forces de combat qui traverseront la Manche et combattront avec nos alliés pour la victoire dont nous ne doutons pas? Cet effectif ne peut dépasser 75,000 ou 80,000 hommes. Des experts militaires m'assurent qu'il nous faut de 50,000 à 75,000 hommes de réserve, et que ces derniers ne devraient pas se trouver ici mais bien outre-mer. Il se peut que nous comptions une telle réserve en Angleterre. Je sais que le leader du Gouvernement ne nous dira jamais ce qui en est; mais, sans vouloir me montrer injuste envers le Gouvernement, je ne crois pas que nous ayons une telle réserve.

Autre point. Le Parlement et le public n'ont jamais appris combien de volontaires compte l'armée. Les journaux vous disent que tant ou tant d'hommes se sont enrôlés dans les forces armées du Canada. Ces chiffres doivent être exacts, mais les enrôlements sont donnés dans l'ensemble. Le Parlement et le public désirent savoir combien de volontaires se sont enrôlés dans l'armée depuis le début des hostilités, et combien s'enrôlent maintenant.

Je ferai la déclaration suivante, et je défie le premier ministre ou l'un ou l'autre de ses collègues de nier le fait: l'enrôlement volontaire pour l'armée a diminué, tout comme durant la dernière guerre, de 1916 à 1917. Aucun commandant au Canada ne peut lever un bataillon d'infanterie aujourd'hui sous le système du volontariat et le porter au com-

plet, soit à 900 hommes. Le ministre n'a pas réussi dans sa tentative de trouver des commandants de district pour lever, sous le système du volontariat, deux divisions pour le service outre-mer. Je prie donc mon honorable ami, le leader du Sénat, et le Gouvernement de ne pas tarder à adopter le service obligatoire pour outre-mer, non seulement pour maintenir au complet l'effectif de notre corps d'armée, mais aussi pour que le Canada, à titre de membre du commonwealth des nations britanniques, occupe le rang qui lui convient parmi nos alliés qui luttent si vaillamment avec nous.

Je passe à un autre sujet: celui du capital humain. A mon sens, le Gouvernement ne peut avoir une inscription complète du capital humain, et je vais exposer les raisons de cette conclusion. Nous avons eu l'inscription du capital humain en 1940. On me dit que cette inscription n'a pas été très efficace; j'ignore ce qui en est. Il n'en reste pas moins qu'une inscription faite il y a deux ans ne puisse être à date. Puis nous avons eu le recensement. Si d'autres ont eu avec les énumérateurs la même expérience que moi, ils n'attachent pas grande importance à l'exactitude des chiffres obtenus sur le capital humain. Les sans-travail de 16 à 69 ans ont eu tout le temps voulu pour s'inscrire. Qu'est-il arrivé dans ma ville? Plusieurs ont accepté des emplois temporaires et ne se sont pas inscrits. Un citoyen, poussé par l'indignation, m'a dit: "J'ai 63 ans, et j'ai dû m'inscrire, mais celui qui tond ma pelouse, beaucoup plus jeune que moi, n'y était pas tenu". J'inviterai donc le Gouvernement à reprendre l'inscription du capital humain. Elle ne prendrait pas beaucoup de temps, et pendant qu'on y est pourquoi les femmes de 20 à 40 ans ne s'inscriraient-elles pas aussi? J'oserai formuler encore une autre proposition: pourquoi ne placerions-nous pas à la direction exclusive du capital humain un homme énergique et compétent? Au lieu de distribuer le problème entre les ministres du service naval, du service de l'air, du service de l'armée et des munitions, pourquoi n'imiterions-nous pas nos voisins, qui ont confié à M. Paul McNutt la solution du problème du capital humain? Si un préposé au capital humain pouvait consulter les ministres des services armés et des munitions, il leur dirait: "Voici tant d'hommes pour l'armée, en voici tant pour les munitions", suivant le cas. Il faudrait certainement de la coopération et de la coordination, et les honorables sénateurs conviendront sans doute avec moi qu'elles nous font actuellement défaut.

Les observations du leader du Gouvernement ont quelque peu raffermi ma confiance. Il a failli déclarer que le Gouvernement applique-

rait immédiatement la conscription, mais il a hésité et n'a pas osé le déclarer catégoriquement.

Mon discours ne s'inspire aucunement de la politique. J'ai plusieurs années d'expérience; j'ai prospéré au pays; je suis né et j'ai grandi au Canada, et j'en suis fier. Je suis fier aussi de ce que le Canada soit partie intégrante de ce qu'on appelle le Commonwealth des nations britanniques. On n'a pas suffisamment reconnu l'importance de l'effort militaire britannique dans ce conflit. On nous demande parfois: "Qu'est-ce que font les généraux britanniques? Qu'est-ce que fait l'armée britannique?" L'armée britannique est excellente. Nous savons qu'elle a dû se retirer de certains territoires occupés, qu'elle a retraité en Libye, mais il n'existe pas ailleurs dans tout l'univers de meilleurs généraux et de meilleurs soldats que ceux qui composent l'armée britannique. L'Angleterre a toujours fait grand état de l'effort des dominions; elle a constamment reconnu leurs mérites. Je n'ai pas de reproches à lui adresser sur ce point. Les journaux du soir vous apprendront que les Sud-Africains ou les Australiens ont fait ceci ou cela en Egypte, et comme lors de la dernière guerre, les efforts des impériaux sont tenus à l'arrière-plan.

Le leader du Gouvernement a eu raison de souligner l'importance de l'aviation canadienne dans le conflit. On a dit l'autre jour que 23 p. 100, si j'ai bonne mémoire, des aviateurs dans le Royaume-Uni viennent du Canada, et que les autres sont des impériaux. J'ai conscience du peu de poids de mes paroles, mais je dirai aux plus jeunes que depuis que le Canada est territoire britannique, l'Angleterre a beaucoup fait pour lui et a dépensé des sommes considérables. Ces services, ajoutés à nos efforts, nous ont valu un pays digne d'admiration. Notre sort est lié à celui de l'Angleterre, et il faudrait regretter toute séparation car le Canada deviendrait un Etat-pantin, sans les droits et privilèges que nous garantissait le drapeau britannique.

Je répéterai en terminant les paroles de sir John Macdonald, familières à tous: "Je suis né sujet britannique, et je mourrai sujet britannique". J'ajouterai la déclaration patriotique et éloquente de sir Wilfrid Laurier, qui a dit que le Canada est le plus pur joyau de la couronne de nations qui s'appelle l'Empire britannique.

Je crois avoir évité les questions litigieuses. J'aurais eu beaucoup à dire du dernier quart de siècle politique, mais j'ai préféré passer outre. Avec tous les honorables sénateurs j'invite la population canadienne à se serrer les

épaules avec tous nos autres alliés, jusqu'à la victoire finale.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable sir THOMAS CHAPAIS: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'étude du bill, je voudrais éveiller quelques-uns de mes souvenirs. Je sais le mot d'un grand auteur français: "Le moi est haïssable", et j'implore la patience de mes honorables collègues.

Il y a vingt-cinq ans, le Sénat était appelé à débattre un projet de loi identique à celui dont nous sommes maintenant saisis. Je n'avais pas encore l'avantage d'être membre du Sénat, mais mon estimable chef, sir Robert Borden, avait eu la bonté de m'offrir cet honneur. J'ai cru devoir refuser parce que mes convictions m'empêchaient de donner mon appui au bill.

Et voici un projet de loi identique à l'autre, et je dois déclarer que je me sens obligé de prendre la même attitude qu'il y a vingt-cinq ans. Aujourd'hui comme alors, je suis contre la conscription. Je réprovoie la conscription pour trois raisons: d'abord parce que je crois sincèrement que nous n'en avons pas besoin, ensuite parce que j'estime la mesure inefficace, enfin parce que je suis convaincu que l'intérêt national en souffrira.

Nous n'avons pas besoin de la conscription. Si la statistique dévoilée à la population et au Parlement est digne de foi, le Canada a déjà fourni plus de 500,000 hommes aux services armés, et les mesures en vigueur augmenteront d'environ 100,000 hommes ces effectifs avant le terme de l'année financière. Un ministre de la couronne, l'honorable ministre de l'Agriculture, faisait récemment la déclaration suivante:

Les effectifs dépassaient quelque peu 600,000 hommes à la fin de la présente année financière, et un total de 750,000 hommes nous fournirait les troupes nécessaires à trois années d'opérations si celles du front étaient à l'action. Ces conditions permettraient au Canada, et sans le recours à la conscription, d'exécuter son programme actuel en ce qui concerne l'armée.

Une autre déclaration, tombée cette fois des lèvres du ministre des Services nationaux de guerre, contient les renseignements suivants:

Les enrôlements volontaires de l'armée, de la marine et de l'aviation, jusqu'à la fin du trentetroisième mois du conflit actuel, se chiffrent par 505,574, sans compter ceux du mois de mai pour la marine, et compte tenu des chiffres incomplets de mai pour l'aviation.

Sur la foi de ces chiffres, le volontariat a déjà fourni plus d'un demi-million de recrues à l'armée, à l'aviation et à la marine. Les enrôlements se poursuivent. Le volontariat est certainement efficace, sans oublier qu'il procure aux forces armées du pays une bien meilleure qualité de soldats que ne pourrait leur en fournir la conscription. Je n'hésite aucunement à approuver les déclarations suivantes:

L'hon. M. BALLANTYNE.

Tous les services qui exigent une habileté spéciale et de l'initiative gagnent à ne recevoir que des volontaires. La conscription ne rendrait pas l'armée aussi efficace que celle que le Canada possède actuellement outre-mer.

Les chiffres et déclarations précités ont fait tirer les conclusions suivantes au ministre des Services nationaux de guerre:

En réalité, monsieur l'Orateur, nous sommes beaucoup plus près de la mobilisation totale de notre capital humain que la plupart des Canadiens ne se l'imaginent. Plus de 505,000 hommes se sont enrôlés volontairement dans nos armes pour servir outre-mer. En outre, nous avons levé plus de 56,000 hommes pour le service actif au Canada, pour la durée de la guerre. Plus de 800,000 personnes travaillent dans nos industries de guerre, cependant qu'environ 1,350,000 s'emploient aux travaux agricoles...

Nos réserves canadiennes d'effectifs humains ne sont pas illimitées. Depuis un an, nous avons ajouté à nos forces armées près de 20,000 hommes par mois. ...depuis le début des hostilités notre personnel affecté à la production de guerre s'était accru de 28,000 par mois. Nous ne pouvons continuer indéfiniment à puiser à un tel rythme aux réserves humaines, manifestement limitées, de la nation.

Il semble indéniable que sans la contrainte le volontariat peut fournir plus de 700,000 hommes à l'armée canadienne. Ajoutez à ces effectifs les 800,000 ouvriers des industries de guerre, et vous aurez un total d'un million et demi de personnes affectées à la poursuite des hostilités. La fraction est énorme, calculée sur une population totale d'environ 11.5 millions d'habitants. Je soutiens donc que nous n'avons pas besoin d'une mesure décrétant le service militaire obligatoire pour outre-mer, et j'ajouterai que même si cette mesure était nécessaire elle s'avérerait absolument inefficace.

L'application d'une loi de service obligatoire exigerait le recours à des méthodes compliquées, soulèverait des difficultés de toutes sortes, occasionnerait des dépenses considérables, multiplierait de malheureux cas de fraude et donnerait de piètres résultats. Nous en avons connu une lamentable expérience en 1917. La politique de conscription du gouvernement canadien de cette année-là a été un immense fiasco. Quand sir Robert Borden a présenté cette mesure législative, au printemps de 1917, il a dit ce qui suit.

Il nous faut 70,000 hommes de plus pour le 31 décembre.

Or, quels ont été les enrôlements à cette date? Il y en a eu 7,000 seulement. Il y avait eu 404,000 appels, et 383,000 demandes d'exemptions. Les faits sont consignés dans l'ouvrage d'un homme de la plus haute réputation, feu le docteur Oscar Skelton, pendant des années sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. L'ouvrage, qui a pour titre: "Vie et correspondance de sir Wilfrid Laurier", contient les lignes suivantes:

On n'a épargné ni l'énergie ni les dépenses dans son application...

Il s'agit de la loi de conscription.

...on établit un énorme personnel administratif, chaque bureau fut muni de meubles reluisants et de casiers compliqués; l'Imprimerie nationale faisait pleuvoir les formules, les instructions et les règlements; on institua des conseils médicaux, des bureaux de révision, des tribunaux locaux, des cours d'appel, et un tribunal central d'appel, et l'on chargea des représentants de la milice de surveiller les exemptions et des agents de police firent la chasse aux réfractaires. Dans la province de Québec comme ailleurs, dès que la question fut réglée au scrutin populaire la loi fut acceptée et appliquée dans la pleine mesure. Cependant les légions promises n'apparurent guère. Les partisans acharnés de la loi regurent leur premier choc quand ils apprirent que pour les 404,000 de la première classe, hommes non mariés de 20 à 34 ans, qui s'étaient inscrits vers la fin de 1917, les demandes d'exemptions se chiffraient par 380,000. Ce fut pis encore quand ils apprirent que les demandes d'exemption étaient au nombre de 118,000 en Ontario contre 115,000 dans la province de Québec.

Le 31 mars 1918, les résultats nets n'atteignaient pas 26,000. Pour employer l'expression dont s'est servie la *Gazette* de Montréal à l'époque:

Le spectacle offert par l'application du système d'appel n'offre pas matière à encouragement.

En face de si piètres résultats, le Gouvernement osa décider d'annuler toutes les exemptions régulièrement accordées aux hommes de vingt, vingt et un et vingt-deux ans. Enfin, à la fin de novembre 1918, le nombre total de recrues s'est élevé à 61,000; mais la guerre était finie; on a affirmé qu'au cours de la même période, 101,000 volontaires s'étaient enrôlés.

Sir Wilfrid Laurier avait sûrement prévu ce résultat puisqu'il écrivait alors ces quelques lignes:

Combien d'hommes nous fournira la conscription? A peine quelques embusqués, tout comme en Angleterre. Combien d'hommes la conscription a-t-elle fournis à l'armée en Angleterre? Un nombre infénilésimal, si bien qu'on n'en a jamais publié le chiffre. Sir John Simon avait absolument raison, mais Northcliffe, Carson et le tourisme ont gagné leur point et à peu près rien de plus. Il en sera de même ici: le nombre d'hommes qu'on peut retirer de l'agriculture et de l'industrie est excessivement faible.

Plus tard, sir Wilfrid Laurier pouvait écrire ceci:

La loi de conscription a été présentée au cours de la première semaine de juin (1917). Nous en sommes à la troisième semaine de janvier (1918), et moins de 10,000 hommes, peut-être même moins de la moitié de ce nombre, ont été enrôlés sous l'empire de cette loi. En juin prochain, pas un seul conscrit ne sera rendu outre-mer et je doute qu'on en ait un nombre bien important le 1er janvier prochain.

Honorables sénateurs, l'histoire se répète. Il n'y a guère de risque à prédire qu'en 1942,

nous serons en face des mêmes difficultés, des mêmes complications malheureuses et des mêmes piètres résultats. Même si la loi du service militaire obligatoire remportait quelque succès, il ne saurait être assez important pour influer sur la lutte gigantesque dans laquelle des millions d'hommes sont engagés tous les jours dans le vieux monde. Avec notre ministre des Services nationaux de guerre, je pose la question suivante, qu'il a formulée il y a peu de temps: "L'armée additionnelle ainsi levée par le Canada ne sera-t-elle pas relativement restreinte comparée aux vastes armées présentement engagées dans le conflit; et ne sera-ce pas une bien faible contribution à la guerre, comparée à la production ainsi perdue?"

A l'heure actuelle, nos alliés ont beaucoup plus besoin d'armes que d'hommes. Rappelons-nous les paroles de M. Churchill: "Fournissez-nous les instruments et nous terminerons la tâche." En plus des armes, il faut des vivres, sans délai. Réfléchissons à ce passage paru dans un journal anglais, il y a trois mois:

Pour nous, les vivres sont d'importance primordiale... Nos cultivateurs ne peuvent produire tous les aliments nécessaires à notre population; cependant, il nous faut nourrir les armées canadiennes et américaines que nous avons amenées sur notre territoire. Ces soldats nuisent à notre effort militaire en ce qu'ils nécessitent des navires additionnels... Nos navires devraient transporter des matières premières et des vivres au lieu de soldats canadiens et américains à l'appétit bien ouvert... Il serait fortement à l'avantage de notre effort de guerre de renvoyer tous les soldats canadiens et américains dans leurs pays respectifs.

Ce passage a été écrit le 23 avril dernier.

J'ose affirmer que ma deuxième raison pour combattre ce bill est bien étayée. En voici une troisième. Je suis fermement convaincu que cette mesure projetée est nuisible à notre intérêt national. La contrainte relativement au service militaire a toujours été un objet de discorde tant dans notre pays que dans d'autres. Pour la défense de la patrie, on l'accepte comme un devoir sacré. C'est bien notre cas, à l'heure actuelle. Le service militaire obligatoire au Canada est en vigueur depuis plus de deux ans. Au cours des trente derniers mois, personne ne s'y est opposé. Cependant, user de contrainte pour imposer le service militaire en Europe, en Afrique, en Asie, aux antipodes ou à l'autre bout du monde, est tout à fait différent. On s'y est fortement opposé autrefois, tout comme aujourd'hui. Ce n'est pas surprenant. Depuis plus de 150 ans, nous nous conformons à une politique opposée au service militaire extérieur. Si vous consultez les vieilles lois du Bas-Canada, vous y trouverez ce qui est probablement notre première loi de milice, adoptée en 1796, dont voici l'un des articles:

Il est de plus stipulé, sous l'autorité ci-haut mentionnée, que le gouverneur, le lieutenant-

gouverneur ou toute personne administrant en ce moment le gouvernement de Sa Majesté dans cette province sera autorisé à former une milice, appelée sous l'empire de la présente loi, en régiments, bataillons ou compagnies, selon qu'il jugera à propos et sous le commandement de tels officiers qu'il pourra nommer, et à lui ordonner de se déplacer d'un endroit à un autre, de la façon qui lui paraîtra nécessaire, à lui ou aux officiers qu'il aura nommés à cette fin. Toutefois, aucune partie de la milice ainsi appelée et formée sous l'empire de cette loi ne se rendra en dehors de la province, sauf pour se porter à l'aide de la province du Haut-Canada au cas où cette dernière serait envahie ou en danger immédiat de l'être et sauf lorsqu'elle est à la poursuite d'un ennemi qui a pu envahir la province...

Et le reste.

Quelques années plus tard le Haut-Canada a adopté une loi semblable. Ce principe d'éviter la contrainte relativement au service militaire hors de nos frontières a toujours été suivi dans nos lois ordinaires. Rien de surprenant à cela. C'est absolument conforme à la mentalité britannique. La liberté a toujours été la passion maîtresse de la nation anglaise et la contrainte a toujours révolté les Anglais libres. Le sentiment fortement opposé à la contrainte s'est manifesté avec vigueur en 1916, lorsque le gouvernement Asquith a présenté à regret une mesure de conscription. Le premier ministre lui-même a exprimé ce sentiment lorsque, quelques semaines avant la présentation du bill, il a dit :

A mon avis, la contrainte, si on y a recours, ne devrait être envisagée que du point de vue pratique, c'est-à-dire comme moyen efficace de combler les vides qu'il faut remplir, et on ne doit y avoir recours qu'après avoir obtenu l'assurance de l'appui presque général.

Plus tard, M. Asquith a avoué que les membres du cabinet n'étaient pas unanimes sur ce point. Et même lorsqu'il présentait un bill de conscription mitigée, il affirmait :

Je suis persuadé qu'on n'a pas prouvé la nécessité de la conscription générale. Pour ma part, je ne préconiserai jamais une mesure en ce sens.

Même dans sa forme modifiée, le bill a provoqué une crise ministérielle. Le Home Secretary, Sir John Simon, s'est retiré du gouvernement et au cours du débat qui a suivi, il a prononcé les paroles suivantes :

J'avoue que j'ai toujours considéré le volontariat comme principe fondamental de notre vie nationale.

La discussion qui a suivi a été très acerbe comme on s'en rend compte par les paroles suivantes du très honorable J. H. Thomas :

Je suis profondément indigné par l'accusation portée contre ceux qui se proposent de combattre cette mesure. On a affirmé, en effet, qu'ils n'étaient pas en faveur de la victoire. Non seulement veulent-ils remporter la victoire mais ils sont convaincus que la ligne de conduite qu'ils ont adoptée est le meilleur moyen d'assurer la victoire. Je crois donc qu'on ne gagnera rien par des accusations de ce genre.

L'hon. M. CHAPAIS.

La forte opposition soulevée, en Angleterre, contre la conscription, pendant la Grande Guerre de 1914 à 1918, s'inspirait de l'ancien sentiment populaire en vertu duquel le principe même de la coercition était antibritannique.

C'est le même sentiment qui anime maintenant la population de la province de Québec. Mais, pour employer les paroles du très honorable M. Thomas, ce n'est pas dire que la province de Québec "n'est pas en faveur de la victoire". Entretenir une telle idée serait faire preuve d'ignorance complète de la situation. A l'heure actuelle, l'opinion est divisée quant à la participation du Canada au conflit mondial. Certains croient et affirment que notre pays n'a rien à voir aux querelles de l'ancien monde. Ils prétendent que nous devrions nous tenir à l'écart et nous mêler de nos affaires. Ils prêchent l'abstention absolue. Ce sont les partisans de la doctrine de l'isolement.

D'autres affirment que le Canada se doit de prendre une part active au conflit à mort qui ébranle l'hémisphère oriental. A leurs dires, non seulement nous devrions prêter notre assistance, mais nous devrions nous lancer tête baissée dans le terrible gouffre; nous devrions même dépasser la limite de nos forces et de nos ressources. C'est ce qu'ils appellent la guerre "totale".

En quoi consiste réellement la guerre totale? On l'a demandé ailleurs :

La guerre totale consiste-t-elle à prendre jusqu'au dernier homme pour le mettre en uniforme ou consiste-t-elle plutôt à faire l'effort de guerre maximum en répartissant équitablement notre capital humain entre l'armée, d'une part et, d'autre part, entre l'agriculture, l'industrie de guerre et les emplois civils?

Il est opportun de poser cette question. Cependant, il y a peut-être lieu de la poser sous une autre forme. Tirer de notre population restreinte une armée de 700,000 hommes pour la transporter sur les champs de bataille éloignés et sanglants, n'est-ce pas là la guerre totale? N'est-ce pas la guerre totale que d'enrôler 800,000 et peut-être 1 million d'hommes et de femmes, autrefois employés à des occupations pacifiques, pour les mettre au travail, parfois jour et nuit, afin de produire des instruments de mort? En trois ans, relever la dette du Canada de 3 à 5 milliards de dollars, n'est-ce pas la guerre totale? N'est-ce pas vraiment la guerre totale que de porter, en trois ans, nos dépenses militaires de 127 millions de dollars à 1,394 millions? Et ne donnerons-nous pas le nom de guerre totale, aux mesures fiscales qui font ployer notre population canadienne sous le faix écrasant des impôts énormes qui augmentent sans cesse? Peut-être qu'aux yeux de certains, la guerre totale signifie la banqueroute tant humaine

que financière. Ce serait sans doute la guerre totale, mais ce serait aussi la ruine totale.

Revenons aux divers sentiments qui animent notre population relativement à notre participation aux guerres de l'ancien monde. Je m'empresse de dire qu'il existe un moyen terme. Un grand nombre de bons citoyens canadiens, profondément dévoués à la prospérité et à la réputation de leur patrie, croient que le Canada ne peut se tenir à l'écart en ces circonstances tragiques. Ils comprennent que la guerre actuelle, encore moins que la dernière, n'est pas ce qu'on appelle ordinairement une guerre impérialiste, que ce n'est pas une guerre destinée à assouvir des ambitions de convoitise et de conquête, mais que c'est une guerre défensive, une guerre dont le but principal est de soustraire l'univers à l'odieuse domination de l'hitlérisme, à l'esclavage de toute les nations sous le joug monstrueux de l'empire teuton et anti-chrétien. Il me répugne d'employer la devise vulgaire: "Nous luttons pour le salut de la démocratie". Nous luttons pour un idéal plus élevé: c'est pour sauvegarder la liberté humaine et ce qu'il nous reste de liberté chrétienne.

La multitude des bons Canadiens dont je m'efforce d'exprimer fidèlement les sentiments pensent donc que le Canada sert une bonne cause en aidant l'Angleterre, les Etats-Unis et les pays qui se sont alliés à ces deux grandes nations pour arrêter la marée formidable et destructrice du nazisme. Mais, en même temps, ils affirment l'existence d'une certaine différence, d'une certaine disparité entre nos devoirs, nos responsabilités, nos obligations, et les devoirs, les responsabilités et les obligations des nations directement menacées, aux prises avec un ennemi perfide et pour lesquelles l'issue de la lutte est une question de vie ou de mort. Selon eux, les problèmes européens n'intéressent pas directement le Canada et ils exagèrent, ceux qui prétendent que notre collaboration devrait être aussi intense disons que l'effort surhumain de la Grande-Bretagne. Et ils soutiennent que notre présent effort, que nos lourds sacrifices, que nos obligations onéreuses, que les responsabilités que nous acceptons dépassent peut-être les prescriptions de notre devoir national. Cependant, ils demeurent sincèrement pro-alliés. Ils prétendent simplement qu'il faut garder le sens des proportions.

Il y a deux ans, M. Mackenzie King a exprimé excellemment l'état d'esprit que j'ai cherché à définir. Voici l'analyse réussie qu'il en a faite:

Le Canada, prétend-on, n'est pas un pays aux pouvoirs illimités; il ne peut pas résister indéfiniment à un trop grand effort. Nous avons une tâche énorme à accomplir chez nous, celle de fournir des logements aux Canadiens, de prendre soin des vieillards et des impotents, de

soulager la misère due à la sécheresse et au chômage, de construire des routes, de faire face à l'énorme fardeau de la dette nationale, de préparer la défense du Canada et d'élever notre niveau de vie et de civilisation dans la mesure que nous le permettent nos connaissances actuelles. Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie. Bien des gens tiennent pour un cauchemar et une pure folie l'idée que notre pays devrait, tous les vingt ans, automatiquement et tout naturellement participer à une guerre outre-mer pour la défense de la démocratie ou pour assurer la souveraineté d'autres petites nations, ou qu'un pays dont toutes les énergies doivent être employées à sa propre administration devrait être tenu de sauver, à certaines époques fixes, un continent qui ne peut se tirer d'affaire lui-même, et cela au prix de la vie de ses propres habitants, en s'exposant à la faillite et à la désunion politique.

Ce très clair exposé fera peut-être comprendre un peu le sentiment qui existe aujourd'hui dans la province de Québec et dans d'autres provinces aussi. Un conflit est à prévoir entre pareil état d'esprit et celui des tenants d'une politique totalitaire. C'est un conflit que le ministre de la Défense nationale nous a instamment engagés à éviter, dans les termes suivants, en 1941:

Si nous adoptions le moyen préconisé, ce serait un moyen différent de celui que le Commonwealth de l'Australie a adopté. Je ferai remarquer que la question même que l'on soulève a déchiré, divisé le pays en 1917. L'union existe au pays. Appliquons-nous à la conserver au lieu d'introduire un facteur de division dans un effort de guerre dont le Canada a lieu d'être fier. Je condamne l'attitude des hommes publics et autres qui préconisent un régime différent dont on n'a pas prouvé la nécessité, parce que cela nuit à notre effort de guerre.

Ces paroles ont une importance particulière aujourd'hui. Elles étayaient puissamment le troisième motif de mon opposition au projet de loi: savoir, qu'il semble préjudiciable à l'intérêt national.

Honorables sénateurs, je me suis efforcé d'expliquer ce qui motive l'opposition de ceux qui ne peuvent approuver le bill à l'étude. Je n'ai pas le droit de parler au nom de ma province natale, mais je crois qu'elle est opposée au bill pour ces raisons: la mesure législative n'est pas nécessaire, et même si elle l'était elle serait stérile et en tout cas, elle serait préjudiciable à l'intérêt national. Tel est, si je ne me trompe, l'état d'esprit général dans le Québec. Mais cela ne signifie pas que la province manque de patriotisme, d'esprit de sacrifice, de la volonté opiniâtre de servir la cause de la liberté et de faire sa juste part du commun effort fait pour remporter la victoire.

Ce ne sont pas là de vains mots. Le Québec a des réalisations à son actif. Des milliers de ses fils se sont enrôlés de leur plein gré, malgré des obstacles inévitables comme la

différence de langue et autres. Les citoyens de cette province souscrivent avec empressement aux emprunts de guerre, achètent constamment des certificats d'épargne de guerre et se conforment très volontiers à toutes les restrictions et à tous les règlements. Et cette province accomplit tout cela par esprit de devoir, chose plus méritoire dans son cas que dans celui des autres, car elle a moins d'attaches avec l'Europe que les autres provinces. Elle est purement canadienne. C'est la province la plus canadienne de notre Confédération. Elle compte trois siècles d'histoire américaine. Montréal, sa grande métropole, vient d'entrer dans son quatrième siècle d'existence. Et ma vieille ville de Québec aurait pu célébrer dernièrement le trois cent trente-sixième anniversaire de sa fondation.

Mais la province de Québec n'est pas rivée à son passé. Elle sent l'importance de cette heure fatidique. Elle partage l'anxiété, les craintes, les espoirs, l'ardente détermination des nations qui combattent pour la libération du monde. Dans ses églises, les fidèles font monter vers le Tout-Puissant d'ardentes supplications pour obtenir la victoire et la paix:

Nous vous supplions humblement, ô Dieu de miséricorde, d'avoir pitié de nous et de nous accorder la victoire. Accordez à l'humanité la victoire du droit sur la force, de la justice sur l'injustice, de la charité sur l'égoïsme, de vos droits divins sur les sacrilèges d'usurpations.

Et tous les dimanches, devant l'Hostie présente sur l'autel, nous entendons l'hymne magnifique: "Domine Salvum Fac Regem", c'est-à-dire: "Dieu sauve le Roi". A l'heure actuelle, ces mots ont un sens plus profond que jamais. Dieu sauve le Roi! Oui, Dieu sauve le noble prince qui est le digne chef de ce commonwealth des nations! Dieu sauve l'Angleterre! Dieu sauve notre pauvre France! Dieu sauve notre bien-aimé pays le Canada!

Des VOIX: Bravo.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, il n'est peut-être pas inopportun que deux voix se fassent entendre successivement de ce côté de la Chambre, surtout lorsqu'il s'agit d'une question au sujet de laquelle il doit y avoir désaccord absolu. Inutile de dire que j'éprouve pour mon honorable ami de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) une profonde admiration. J'ai suivi sa carrière depuis ma jeunesse et je sais qu'on reconnaît en lui, sans que personne y contredise, l'un de nos plus grands historiens et de nos plus grands orateurs. Mais en l'écoutant tantôt, j'ai pensé à ce qu'un certain auteur a dit de la France: que son éloquence a souvent causé sa perte. Cela est terriblement vrai.

Je ne relèverai pas tous les arguments de l'honorable sénateur. Ce n'est pas nécessaire. Ce qu'on attend maintenant du Canada, ce ne sont pas des mots, si éloquents soient-ils, mais

L'hon. M. CHAPAIS.

des actes. Nous ne vaincrons pas l'ennemi à coups de beaux discours.

L'honorable représentant a dit que la Grande-Bretagne a toujours été en faveur de la liberté. D'accord, mais elle a été aussi toujours en faveur de la justice, et l'une des principales raisons pour lesquelles le parti conservateur auquel je suis fier d'appartenir a établi la conscription en 1917, c'est le souci de la justice. Je n'ai jamais entendu une réfutation de l'argument voulant qu'il soit injuste de faire porter le fardeau entier de la guerre par les citoyens patriotes et dévoués. Est-il équitable, ou une loi naturelle requiert-elle qu'un homme doive se décharger sur autrui du soin de défendre son foyer, sa famille et tout ce qui lui est cher? J'affirme que cela est opposé à la loi essentielle de la nature. Tout homme, s'il est vraiment homme, est obligé de défendre son foyer et ses enfants. Cependant, nous laissons nos jeunes gens aller outre-mer, mourir, s'il le faut, sur le champ de bataille, en ayant dans l'esprit la vision d'autres jeunes gens forts et vigoureux comme eux, et qui restent au pays en jouissant de plus de confort, de bonheur et de prospérité que jamais. Est-ce juste? Allez-vous alléguer au nom de la liberté qu'il ne doit pas y avoir de conscription? Et la justice? S'il y a deux poids et deux mesures au pays, de sorte que les uns rempliront fidèlement leur devoir, même en sacrifiant leur vie, tandis que les autres resteront chez eux, il y aura de la rancœur que rien ne pourra effacer. Elle divisera non seulement les provinces et les races mais malheureusement aussi les familles. Cela mettra la brouille entre les frères, parce qu'une chose qu'on ne peut supprimer, c'est la justice.

L'honorable sénateur dit: "Voyez la Grande-Bretagne; je citerai le témoignage d'Asquith." Est-il nécessaire qu'on invoque devant moi une autorité? Pas du tout. Quel régime a aujourd'hui la Grande-Bretagne, et pourquoi? Le peuple anglais a toujours été opposé à la conscription. Pourquoi la Grande-Bretagne diffère-t-elle tant des continentaux? Les pays continentaux que la guerre a si souvent affligés ont toujours eu la conscription. Pour quelle raison? Parce qu'ils en avaient appris la nécessité, ils avaient appris que les gens ne souffriraient pas qu'il y ait deux poids et deux mesures. D'un autre côté, la Grande-Bretagne a envoyé très rarement des troupes outre-Manche. Comme vous le savez, elle a souvent accordé des subsides à ses alliés sur le continent pour qu'ils se battent pour elle. Elle n'avait pas besoin de la conscription. Elle a continué à fabriquer et à exporter et elle a été ainsi en état de stipendier les armées dont elle avait besoin en Europe. C'est pour ce motif qu'elle n'a pas eu la conscription.

Mon cher vieil ami que j'aime a dit aujourd'hui qu'il faut garder la mesure en tout. Il a dit que nous sommes un pays jeune, que nous ne sommes pas riches, que notre population n'est pas énorme. D'accord, mais quand il affirme qu'il faut garder en tout la mesure, je lui demande: par rapport à quoi? Répondez à la question, vous qui m'écoutez. Y a-t-il jamais eu une guerre qui rassemblât de quelque façon à celle-ci? Notre pays a-t-il jamais été en péril comme il l'est aujourd'hui? Que tout homme à l'esprit droit me réponde. Je dis: jamais, et je demande: quel choix avons-nous? Quel sera notre sort, si nous perdons? C'est tout ce qui importe. Point n'est besoin d'être très éloquent pour répondre. Sommes-nous disposés à faire des sacrifices déterminés aussi longtemps qu'il le faudra pour gagner la guerre, oui ou non? Voilà tout. Il n'est pas question de mesure dans cette guerre. Il ne peut en être question.

Je crains, honorables sénateurs, de m'être laissé emporter trop loin. Je vous dirai franchement pourquoi. Cette question a été désastreuse pour le pays. Cependant, il fallait qu'on la soulève. L'honorable sénateur prétend que la conscription n'est pas nécessaire et il mentionne d'autres gens qui sont du même avis. Comptez-les sur les doigts de la main, si vous voulez. Mais demain? Si on ouvre un second front, comme les Russes le réclament à genoux? Quels seront les besoins de notre armée en pareille occurrence? Grâce à Dieu, nous avons perdu fort peu d'hommes jusqu'ici. La guerre nous a été plus coûteuse en argent qu'en hommes. Un proverbe français dit: "Plaie d'argent n'est pas mortelle." Mais si nous ouvrons un second front? L'Allemagne ne sera pas encore battue. Nous savons ce qui est arrivé en 1918, quand Ludendorff a préconisé une demande d'armistice. Il savait fort bien qu'il n'était pas en état de résister longtemps; que la partie était perdue. Cependant, depuis 1918, l'Allemagne a sans cesse prétendu qu'elle n'a jamais été battue. Il n'y a qu'un façon d'abattre la bête à jamais, c'est de la battre dans son antre, afin qu'elle souffre et sache qu'elle est battue. Quand le temps sera venu d'ouvrir un second front, quelqu'un peut-il dire quel nombre d'hommes il faudra? Si nous n'obtenons pas les hommes sous le régime du volontariat, comment les obtiendrons-nous? Allons-nous nous en passer et laisser nos gars dans les tranchées sans renforts? Le souffrirons-nous? Pour ma part, je dirai franchement que non. J'étais en faveur de la conscription en 1917 et je suis en faveur de la conscription, aujourd'hui.

Au dire de l'honorable sénateur, la conscription n'a pas donné de très bons résultats en 1917. Plusieurs de ceux qui m'écoutent savent

pourquoi. La plus terrible campagne qu'il y ait jamais eu au pays a rendu impossible l'heureuse application de la conscription. On traqua les conscriptionnistes. Je le sais. Je connais deux hommes à la Chambre, il y en a peut-être davantage, qu'on menaça de faire sauter à la dynamite. On a dit aux gens de la province de Québec qu'ils n'étaient tenus ni en droit, ni en conscience, ni en honneur, de se soumettre au service obligatoire pour outre-mer. Quel a été le résultat? La conscription ne pouvait pas réussir, cela va de soi, quand le parti libéral a fait une pareille campagne à travers le pays. Je ne veux pas attaquer le parti libéral. J'expose simplement les faits. Les libéraux de la Chambre savent ce qui s'est passé, et si je fais erreur, qu'ils le disent. Vous comprenez l'état d'esprit du jeune homme qui, s'attendant à aller sur le champ de bataille, se fait dire par son député au Parlement et par son chef qu'il n'y a pas d'obligation pour lui d'aller outre-mer. On lui disait: "Enrôlez-vous volontairement, si vous le voulez, mais vous n'êtes pas tenus d'y aller ni en droit, ni en conscience, ni en honneur." Pensez-vous que cela était de nature à amener une réaction favorable à la conscription?

Si le parti libéral doit répéter aujourd'hui dans la province de Québec ce qu'il a fait en 1917, l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) a peut-être raison. Mais j'espère sincèrement que les libéraux n'agiront pas ainsi. Si quelque chose peut les arrêter, ce sera peut-être le rappel des terribles attaques auxquelles la race française a été en butte depuis que la question a été soulevée. Il n'y a pas d'autre mot pour caractériser la chose. Je ne veux pas les décrire, ce serait une tâche trop pénible. Mais permettez-moi de dire aux honorables sénateurs que depuis 1917 toutes les campagnes électorales tant provinciales que fédérales dans le Québec ont roulé sur la conscription.

Les honorables sénateurs comprennent-ils ce que cela veut dire? En 1921, nous émergions de la guerre. Le ciel était sans nuages et tout le monde s'imaginait que la guerre était une chose révolue. Nous croyions que pour des générations à venir la Société des Nations nous préserverait d'une calamité comme celle par laquelle nous venions de passer. Mais cette année-là, la campagne électorale porta sur la conscription dans ma province, et tous ceux qui avaient été en faveur de la conscription furent marqués au front du signe de la malédiction. Les honorables sénateurs comprennent-ils? Chacun de ces hommes devait être écrasé et le fut.

En 1925, la guerre était encore un événement plus lointain et on aurait pu croire que le parti libéral, ou du moins les individus

qui le composaient, s'étaient un peu calmés. Mais qu'est-il arrivé? Encore la question de la conscription. Les candidats du parti conservateur ont mordu la poussière à chaque appel au peuple. En 1926, ce fut la même chose. Encore la conscription. Et aussi en 1930. Je me souviens que cette année-là, j'ai reçu un appel éperdu. On me dit: "Beaubien, venez immédiatement donner la réplique à Dandurand et à Lemieux, parce que tous emploient encore l'argument de la conscription." Au dernier moment, j'ai dû prononcer un discours à la radio. Est-il besoin de dire ces choses? Vous les connaissez aussi bien que moi. Mais voici où je veux en venir: étant donné ces faits, n'est-il pas équitable de regarder l'attitude de la race française dans ma province au sujet de la guerre comme une simple conséquence de la politique du parti libéral? Ce n'est ni plus ni moins que cela. Durant les vingt-cinq années qui ont suivi la dernière guerre, toutes les campagnes électorales dans le Québec, tant provinciales que fédérales, ont porté sur un sujet: la conscription. Je ne dis pas cela pour attaquer le parti libéral.

L'honorable M. HARDY: Oh! non.

L'honorable M. MURDOCK: Il est six heures.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si mes honorables collègues veulent que j'ajoute quelques remarques, je le ferai.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur ne peut-il pas renvoyer la suite de son discours à huit heures?

L'honorable M. BEAUBIEN: J'en viens maintenant à la partie la plus importante de mon discours. Si les habitants des autres provinces comprenaient que la conscription n'est pas un sujet de désaccord entre une race et l'autre, s'ils comprenaient bien cela...

L'honorable M. HAIG: Nous le comprenons.

L'honorable M. BEAUBIEN: ...cette scission n'existerait pas aujourd'hui. Mais ils ne le comprennent pas. Toutes les attaques lancées contre le Québec sont la preuve que les autres provinces ne le comprennent pas. La race française est accusée de refuser de faire sa part de l'effort de guerre. Or, si l'on pouvait faire comprendre aux autres provinces sous quel aspect la question de conscription a été présentée au Québec depuis vingt-cinq ans, l'union au pays serait assurément beaucoup plus solide.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur mais s'il tient à continuer son discours, il pourra le faire à huit heures.

L'hon. M. BEAUBIEN.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je m'en remets au bon plaisir du Sénat.

L'honorable M. MURDOCK: Continuez à huit heures.

L'honorable M. BEAUBIEN: Voulez-vous me donner dix minutes maintenant?

Des honorables SÉNATEURS: Oui.

L'honorable M. HARDY: Pourquoi ne pas suspendre le débat?

L'honorable M. COPP: Il est six heures.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si vous m'accordez dix minutes je pourrai terminer en abrégé un peu mes commentaires.

L'honorable M. HARDY: Je suis d'avis que l'honorable sénateur ne les abrège pas. Son discours est fort intéressant et j'aimerais qu'il le continuât à huit heures.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je remercie bien mon honorable ami et j'espère qu'il est sincère.

L'honorable M. HARDY: Certainement. J'aimerais poser une question à l'honorable sénateur. Qui s'en est pris d'abord aux Canadiens français? N'est-ce pas le *Globe and Mail* de Toronto?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je l'ignore.

(La séance est suspendue à six heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

LOI MODIFIANT LA LOI DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 120, Loi modifiant la loi du ministère des Affaires extérieures.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, suspendue cet après-midi, sur la motion de l'honorable M. King, proposant la 2e lecture du bill n° 80 intitulé: Loi modifiant la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir retenu si longtemps votre attention et d'avoir été, je le crains, beaucoup plus violent dans mes expressions que j'aurais dû l'être en cette enceinte. J'avoue qu'elles n'étaient peut-être pas conformes à l'atmosphère qui convient au Sénat. Si je puis invoquer un motif pour réclamer votre indulgence, c'est que je ne

m'attendais pas à parler sur le sujet tel qu'il s'est présenté. Je tiens à dire à mes amis les libéraux que je n'ai pas prononcé une seule parole qui n'ait été dite par des membres du parti libéral en un autre lieu et j'en ai les preuves sous la main. Je ne fais que répéter ce qui était pour ainsi dire le thème de leurs attaques. En effet, ils ont demandé au Gouvernement: "Comment pouvez-vous vous attendre à ce que nous changions en huit jours la politique établie depuis vingt-cinq ans? Nous ne pouvions pas le faire". Je demande aux honorables sénateurs et à nos éminents hommes d'Etat: Qu'arriverait-il dans vos provinces, relativement à cette question, si vous aviez reçu la même formation que celle de ma province et par des hommes du calibre de ceux que nous avons eus?

N'oubliez pas, honorables sénateurs, que cette campagne d'éducation dans ma province a été menée par une pléiade d'hommes publics les plus brillants peut-être que le Québec ait jamais connus. Vous vous souvenez que Laurier est revenu du jubilé de diamant de la reine Victoria avec le renom du plus grand homme d'Etat de l'Empire britannique. Il était l'enfant chéri de ma province. Je vous ferai part d'un incident auquel j'ai été mêlé. Je discutais devant un auditoire une question qui me tenait fort au cœur, celle des écoles du Manitoba et j'avais l'impression que mon auditoire était d'accord avec moi. J'avais remarqué un vieillard qui semblait fort ému et des larmes coulaient même sur ses joues. Je lui dis: "Mon ami, vous devez être un vieux conservateur?" "Oui", me dit-il. J'ajoutai: "Alors, vous allez voter pour nous à cette élection-ci?" Savez-vous quelle fut sa réponse? "Oh! non, je ne peux pas voter contre Laurier". Savez-vous ce que le nom de Laurier signifiait pour ces gens, pour des régions entières de ma province? Il était pour eux le plus grand homme, non seulement de l'Empire britannique, mais de l'univers.

Et Laurier n'était pas le seul. Qu'en était-il de Dandurand? Il a été sénateur pendant quarante ans. Etait-il possible de trouver un meilleur homme que Dandurand à tous les points de vue? Il avait l'intelligence, le caractère et tout.

Et que dire de Lapointe? Il avait une réputation qui s'étendait par delà nos frontières. Et que dire des autres ministres, de Lemieux, par exemple? C'était un homme de grand talent et qui avait été pendant longtemps le bras droit de Laurier. Tous ceux qui ont pris part à cette campagne dans ma province étaient les hommes les plus brillants que le parti libéral ait jamais produits.

Je demande aux honorables représentants des autres provinces si elles n'auraient pas agi de la même façon si leurs habitants

avaient été formés pendant vingt-cinq ans de cette manière? En ce cas,—et c'est là que je veux en venir,—efforcez-vous de mettre fin aux attaques contre la race française. Le reste ne compte pas. Je dirai au parti libéral: Vous avez remporté tous les sièges de Québec. Nous n'avons pas plus de représentants conservateurs dans l'autre Chambre que nous n'en avions en 1917. Vous êtes plus forts que jamais. Qu'est-ce que cela peut faire que vous assumiez la responsabilité? Vos propres membres du Parlement vous font des reproches plus sévères que les miens. Je songe à l'intérêt de ma patrie et je vous dis que la loyauté de la race française de ma province est nécessaire au Canada.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Elle est nécessaire au pays. Les attaques portées contre nos gens les éloignent de tout ce qui est britannique. Laurier avait coutume de dire: "J'aime la France parce qu'elle m'a donné la vie, mais j'aime l'Empire britannique parce qu'il m'a donné la liberté". Entendez-vous encore de telles paroles? Un silence inquiétant pèse maintenant sur tout ce qui est anglais chez nous et ailleurs. Pourquoi? Parce que les sentiments de nos gens tendent à être anti-anglais. Vous ne pouvez pas tolérer cela. Voilà la source des difficultés. Le reste importe peu. Parfois, quand je me remémore ces appels lancés jadis et maintes fois répétés depuis par des politiciens à courte vue, par des gens qui attendent qu'une occasion se présente de pêcher en eau trouble, je suis étonné que le Québec se soit si bien comporté. Il y a à peine une couple de mois que le premier ministre nous disait, chiffres en main, que sa province avait déjà trois fois plus d'hommes enrôlés pour le présent conflit qu'elle en avait pendant l'autre guerre.

Un honorable SÉNATEUR: C'est exact.

L'honorable M. BEAUBIEN: Nous n'avons pas seulement un régiment comme en 1914-1917; nous en avons onze. Qu'a dit le général McNaughton quand il a quitté la province de Québec? Il a déclaré qu'il était absolument satisfait de ce que le Québec a fait sous le rapport des hommes et du matériel de guerre et qu'il n'y a pas outre-mer de meilleurs soldats que les Canadiens français.

A cet égard, je vais vous dire quelque chose qui pourra vous surprendre. Voici une liste de membres de mêmes familles qui se sont enrôlés. Ecoutez ces noms:

Bacon, 3 frères et un beau-frère; Bédard, 7 frères; Charette, 2 frères; Chevalier, 2 frères; Cormier, 5 frères; Corrigan, 6 frères; Deschênes, 4 frères et 2 beaux-frères; Desjardins, 6 frères; Dugal, 3 frères; Dupuis, père, 1 fils et 2 filles; Fougère et Petitpas, 7 frères; Gagnon, 5 frères; Goyer, 3 frères et 1 cousin;

Gravelle, père et 2 fils; Grenier et Archambault, 2 frères, 1 oncle et 4 cousins; Grothé, 3 frères; Guertin, 5 frères; Lacombe, 3 frères; Laramée, 3 frères; Leblanc, 3 frères; Leclerc, 3 frères; Lefebvre, père et 2 fils; Léger, 4 frères; Letellier, 2 frères; Métivier, 2 fils et 1 petit-fils; Moncion, 4 frères; Pellerin, 2 frères; Pérusse, 5 frères; Pilon, 4 frères; Quintal, père et 3 fils; Rose, 3 frères; Routhier, 3 frères; Roy, 3 frères; St-Jacques, 5 frères; St-Louis, 2 frères; Savard, 4 frères; Senez, 8 frères; Tessier, 3 frères; Vautour, 7 frères et 2 beaux-frères; Woods, 4 frères.

Je passe ici à mes honorables amis la photographie d'un groupe de 5 frères, tous officiers, de la ville de Québec.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Peut-on trouver de plus beaux gars que ceux-là? Je vous le dis, il faut préserver la loyauté du Québec, car elle deviendra précieuse pour le pays. Je vous demande, si vous voulez bien remonter le cours de l'histoire, si vous pouvez découvrir dans les annales de l'Empire britannique un exemple analogue d'une race qui, immédiatement après avoir été conquise, est devenue et est demeurée loyale à la Grande-Bretagne. C'est ce que le Canadiens français ont fait. Pourquoi? Je reconnais volontiers que la Grande-Bretagne s'est montrée extrêmement bonne pour nous et nous a traités avec une grande générosité dont nos gens lui ont été profondément reconnaissants. Cela ne fait aucun doute. Quand notre population a été laissée ici après la conquête, les membres du clergé catholique étaient ses seuls conseillers et protecteurs. La plupart des nobles, ceux qui possédaient de magnifiques châteaux avaient quitté le pays. Les paysans se sont groupés autour de leur clochers et leurs curés veillaient sur eux. Que leur disaient-ils? Je ne tiens pas à charger mon discours de citations, mais j'aimerais rappeler les paroles de l'archevêque de Québec, Son Excellence Monseigneur Briand. Six ans après la conquête il leur disait:

N'oubliez pas que le roi d'Angleterre est votre souverain. N'oubliez pas que les Anglais vous ont traités avec une extrême générosité. Ils n'ont touché ni à votre langue ni à votre religion et ils ont fait de vous des citoyens britanniques avec tous les droits que cela comporte. N'oubliez pas le serment que vous avez prêtés. Soyez fidèles à votre roi et à votre pays.

Voilà ce que Mgr Briand disait. Point n'est besoin d'ajouter que le clergé a toujours tenu le même langage. Pendant la dernière guerre, nul n'a parlé avec plus d'éloquence aux Canadiens français que Mgr Bruchési, archevêque de Montréal. Il leur a donné bien des conseils pour leur indiquer où était leur devoir et, tout dernièrement, le cardinal Villeneuve a ajouté ces paroles qui, à mon sens, sont impressionnantes:

L'hon. M. BEAUBIEN.

Vous savez que l'Empire britannique n'est pas un groupe de nations associées purement et simplement à des fins d'exploitation économique et financière, loin de là. L'Empire britannique est une société de nations liées entre elles par les mêmes principes de justice et de liberté. Et pour cette raison vous vous devez de défendre l'Empire britannique au prix de votre sang.

Ai-je donc maintenant raison ou tort en faisant cet appel à ceux qui s'en prennent au Québec? Nos gens ne sont pas responsables de ce qui est arrivé. Ils ne méritent pas qu'on les traite de lâches, qu'on les signale comme gens qui empêchent le pays de faire tout son devoir. N'oubliez pas que la collaboration du Québec est essentielle. Il est à peine nécessaire de vous dire que l'effort que nous faisons doit s'accomplir de concert. Cet effort est trop considérable pour qu'un seul élément de la nation puisse le réaliser. Nous devons collaborer de tout cœur les uns avec les autres. Et rappelez-vous qu'après la guerre vous ne trouverez pas de race craignant plus Dieu, de peuple plus soumis à la loi, plus travailleur et plus attaché à ses principes que le peuple du Québec.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Vous, gens des autres provinces, ne connaissez pas notre population, mais je pourrais nommer plusieurs honorable sénateurs qui la connaissent et j'estime qu'ils approuvent chacune de mes paroles. Ceux qui viennent en contact avec elle me disent qu'ils n'ont jamais vu de gens si loyaux que les Français de ma province.

La guerre prendra fin un jour. Alors, ceux qui voudront arriver au pouvoir d'une façon ou d'une autre répandront des idées subversives et c'est dans ce temps-là que le Québec sera nécessaire au pays.

Un mot encore avant de terminer. Qu'est-ce qui ne va pas chez les gens de ma province? Ils valent chacun de vous et ils défendront leur patrie jusqu'à la dernière goutte de leur sang; mais ils ignorent ce qui les menace.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. BEAUBIEN: Vous me répondez: "Pourquoi ne sont-ils pas renseignés?" Fort bien. Mais que dites-vous du peuple français? Pendant huit mois après la déclaration de guerre, les Français contemplaient leurs magnifiques cultures, mais ils n'ont jamais vu les loups affamés attendant à la frontière le moment propice de leur sauter à la gorge. Pourtant, la France a été envahie cent vingt fois. La dernière fois, près des sept huitièmes de ses industries ont été anéanties. Malgré tout, ces gens ne croyaient pas qu'ils étaient menacés; ils se croyaient parfaitement en sûreté derrière la ligne Maginot. De Gaulle

et Reynaud les ont maintes fois avertis du danger, mais on ne les a pas écoutés.

Ce n'est pas tout. Et l'Angleterre?

Des honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Vous, bons Anglais, savez fort bien que je vous dis la vérité. Que s'est-il passé jusqu'au moment de Dunkerque? Les Américains appelaient cela une drôle de guerre. Les Anglais l'appelaient une guerre assommante parce qu'elle les ennuyait. Ils dormaient et passaient leurs fins de semaines comme si rien n'était et les syndicats ouvriers refusaient de travailler de plus longues heures qu'en temps de paix; cependant, ils étaient directement exposés aux attaques d'Hitler et de ses hordes. A-t-on écouté Churchill? Depuis des années il lançait des avertissements, mais le Parlement ne l'écoutait pas, le peuple anglais encore moins.

Le malheur est que la nature humaine ne voit toujours que ce qu'elle veut voir. Les gens voulaient voir la paix et ils n'ont vu que la paix. Or, si ce qui est arrivé au peuple français était possible avec l'ennemi aux portes du pays et si le peuple anglais qui est sage et prudent ne pensait pas qu'il était menacé, faut-il s'étonner de ce que les gens de ma province qui sont à trois mille milles de là ne s'aperçoivent pas du danger?

S'il était possible de faire sortir la population de ma province de sa léthargie, vous n'auriez absolument aucune difficulté. Ce sont des gens respectueux des lois et ils accepteront la conscription. Je n'ai aucun doute là-dessus. Si seulement ils se savaient menacés, ils collaboreraient de tout leur cœur. Nous savons tous que nous sommes terriblement menacés, mais savez-vous ce que disent mes gens? Ils disent: "Oh! oui, mais il y a la marine britannique". Nous savons tous que la marine britannique perdrait jusqu'à son dernier navire pour la défense de la métropole et des lignes de communication vitales de cette dernière et qu'elle ne viendrait pas chercher asile au Canada, même si l'Angleterre était vaincue ou réduite à la famine. Si jamais cela venait à se produire, Hitler aurait à sa disposition toutes les ressources dont il a besoin et il aurait tout le temps voulu pour préparer ses navires, ses canons, ses avions, ses sous-marins et tout ce qu'il faut, et les peuples conquis seraient réduits à l'esclavage. Ainsi que l'ont dit maintes fois le président des Etats-Unis et ses ministres, la marine américaine seule serait alors absolument incapable de lutter avec quelque chance de succès contre la marine d'Hitler. Pourquoi? Parce que le pouvoir de production d'Hitler serait sept fois supérieur à celui de l'Amérique.

Si Hitler gagnait la guerre, nos cultivateurs pourraient-ils semer ce qu'ils voudraient?

Nullement. Notre gouvernement dirait à celui-ci: "Tu sèmeras du blé"; à celui-là: "Tu sèmeras de l'avoine"; à un troisième: "Tu ne sèmeras rien du tout, tu iras travailler ailleurs". Et il n'y aurait plus aucune liberté. Je n'exagère pas. Mes honorables collègues savent que je dis la vérité. S'ils ne le savent pas, je leur demande de lire les déclarations de M. Roosevelt, de M. Stimson, de M. Knox et de M. Wilkie.

Une chose que proclament ces hommes me frappe beaucoup. Ils disent: "Toute la nation américaine partage notre conviction". Cela est vrai. Et qu'en résulte-t-il? Les dépenses énormes qu'ils font ont été approuvées unanimement par le Congrès et par 133 millions de personnes qui composent la nation américaine. Tous ces gens sont convaincus. Pourquoi ne pouvons-nous pas convaincre notre propre population? Si nous pouvions le faire, tout irait bien. Si cela était, les gens de ma province et ceux des autres provinces marcheraient la main dans la main comme des frères, convaincus de combattre les uns pour les autres et désireux de s'aider les uns les autres. Ils se comporteraient comme le font dans les tranchées les soldats qui s'entraident, sachant que le salut de l'un est le salut de tous, le salut de la patrie.

Un dernier mot. Je ne connais qu'un seul groupement qui puisse faire cela, un seul, et c'est le parti libéral. Nous, du parti conservateur, n'existons plus.

Une VOIX: Pourquoi?

L'honorable M. DAVID: Sans vouloir interrompre mon honorable ami, je le prie de me permettre de lui poser une question. Qui, en 1910, a créé le mouvement nationaliste et influencé la province de Québec?

L'honorable M. BEAUBIEN: Il y a eu une alliance en 1911, et j'en ai gardé un souvenir amer. Savez-vous comment cette alliance a été formée? Je n'ai rien à cacher. Il y avait trois partis en présence. On s'entendit pour combattre le même adversaire, chacun de son propre point de vue. C'est ce qui arriva. L'alliance ne fut pas de longue durée.

L'honorable M. COPP: Les mauvaises alliances ne durent jamais longtemps.

L'honorable M. BEAUBIEN: Peut-être.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. BEAUBIEN: Vous pouvez rire si vous voulez. Cela nous a causé de l'amertume dans ce temps-là, mais nous n'en éprouvons plus aujourd'hui que de l'indifférence. Ces partis n'avaient abandonné aucune de leurs positions, mais ils avaient combattu contre un ennemi commun.

Je m'excuse d'avoir parlé si longuement. Adversaire du parti libéral durant toute ma vie, j'imagine que je n'ai pas le droit de lui demander de faveurs et je ne le ferai pas. Je veux cependant conseiller à ce parti, qui domine dans la province de Québec, d'aller devant nos gens et de leur dire que le meilleur moyen qu'ils aient de défendre leurs foyers est de combattre là où l'Allemagne est prise à la gorge par la Grande-Bretagne, la Russie et les Etats-Unis. Je pense qu'ils comprendraient cela; s'ils le comprennent, ils se rendront compte de ce qui les menace, et toute difficulté disparaîtra. C'est alors que la guerre, au lieu de diviser les races, les unira plus étroitement. Ce n'est là qu'un conseil, mais c'est l'expression d'un vœu sincère et c'est en toute sincérité que je l'offre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable LOUIS COTÉ: Honorables sénateurs, si j'adresse la parole, ce n'est pas pour répondre à l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C.-P. Beaubien) ni pour me faire arbitre entre lui et l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Chapais). Tous deux ont fait d'excellents discours. L'honorable sénateur de Grandville s'est fait en cette Chambre l'éloquent défenseur de la liberté; l'honorable sénateur de Montarville a défendu la justice. Ce sont là deux grandes vertus. Il peut arriver toutefois que la liberté ne puisse exister sans justice, et que la justice ne puisse subsister sans liberté. Je vais donc laisser la Chambre juge de la valeur respective de ces deux gladiateurs et me contenter de faire certaines remarques sur le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie.

Si ce bill devient loi, comme je n'en doute pas, le Gouvernement aura le droit de recourir à la conscription des hommes pour le service militaire outre-mer. Aucun membre du Gouvernement n'a déclaré que la conscription est nécessaire en ce moment. Quelques-uns d'entre eux ont dit qu'elle ne sera probablement jamais nécessaire; l'un d'eux a déclaré que seul un gouvernement national ou de coalition pourrait la mettre en vigueur. Le premier ministre a proclamé que, avant de l'appliquer, si jamais cela arrive, son gouvernement se présentera devant la Chambre des communes pour demander un vote de confiance; et il a ajouté que, dans cette éventualité, les raisons invoquées par le Gouvernement pour l'application de cette loi ne pourront faire le sujet d'un débat à la Chambre basse. La question de confiance ne serait évidemment pas posée dans notre Chambre, de sorte qu'il ne pourrait y avoir de débat ici là-dessus.

En somme, je regrette d'avoir à dire que cette méthode me paraît peu édifiante et je

L'hon. M. BEAUBIEN.

ne crois pas exagérer en disant que le Gouvernement aborde cette question de la conscription avec toutes les précautions qu'il faut prendre quand on veut jouer avec de la poudre, politiquement parlant, et ici le Gouvernement joue avec de la poudre qu'il a fabriquée lui-même. Quand je dis "le Gouvernement", je veux dire tous les ministres excepté un, car M. Cardin, après avoir lui-même joué avec cette poudre durant quelque temps, a démissionné.

Je vous prie de bien vouloir écouter les paroles que M. Cardin a prononcées le 9 avril 1942 dans une allocution radiophonique au cours de la campagne sur le plébiscite:

Ici je voudrais comme empoigner votre âme pour l'unir à la mienne afin d'être mieux entendu et compris. Canadiens de partout, Canadiens du Québec surtout, répondez OUI à la question du plébiscite. Vous m'entendez bien, n'est-ce pas? Répondez OUI; cela sans hésiter et avec confiance.

Je regrette que ma faible voix ne puisse rendre ces paroles avec toute la chaleur qu'y a mise celui qui les a prononcées à la radio.

Je pense que le mot "confiance" se trouve expliqué dans d'autres parties de cette allocution qui contient d'autres perles telles que celles-ci:

Ce (la conscription) n'est point la question aujourd'hui. M. King a en effet plusieurs fois déclaré, à la Chambre et ailleurs, que pour le présent la conscription n'était pas nécessaire; il a même dit qu'il croyait fermement qu'on n'aurait pas à l'imposer parce que l'enrôlement volontaire suffisait et que peut-être les circonstances présentes pourraient changer.

Certains adversaires de M. King lui reprochent de ne pas imposer tout de suite la conscription pour service outre-mer. Les circonstances l'exigent, disent-ils. Voilà le langage de ceux qui le remplaceraient si, un jour, il sentait qu'il n'a plus la confiance de la grande majorité du peuple canadien...

Si plus tard les circonstances exigeaient que la question de l'enrôlement forcé pour service outre-mer soit considérée, M. King voudrait être libre de l'étudier afin de pouvoir soumettre le sujet au Parlement. Là, et alors seulement, on pourra, avec connaissance de cause et en temps utile, discuter et voter chacun suivant sa conscience et ses convictions.

Or, le plébiscite a eu lieu. Il a été tenu au milieu d'une confusion dont le premier ministre et M. Cardin sont grandement responsables. Nous en connaissons tous les résultats: 2,945,000 personnes ont répondu "oui" et 1,643,000 ont répondu "non". Des réponses négatives, 993,663 sont venues du Québec et 650,000, des autres provinces. Ce moyen qu'on a pris pour établir l'harmonie dans les convictions du peuple a abouti à un véritable fiasco. L'opposition à la conscription s'en est trouvée accrue.

Toutefois, le résultat de la votation, en dépit de la façon étrange dont la question était posée, et bien qu'on ait négligé de faire valoir

en faveur de la conscription les motifs péremptoirs qui s'imposaient et de répondre aux arguments invoqués contre elle, a démontré que, dans tout le pays, l'opinion publique avait évolué beaucoup plus rapidement que le Gouvernement sur la question de la guerre totale. Tout le monde s'est alors demandé: "Maintenant que le plébiscite a eu lieu, que va faire le Gouvernement? Va-t-il faire le saut et imposer la conscription?" Certaines gens pensaient qu'il en serait ainsi, et leur opinion semblait raisonnable, appuyée qu'elle était sur le verdict du peuple. D'autres disaient qu'il n'en serait rien, étant donné, pensaient-ils, qu'il y avait eu 1,643,000 réponses négatives et que ces réponses avaient été données dans des circonscriptions qui depuis plusieurs années avaient élu des libéraux. Les gens qui prétendaient cela étaient d'avis que M. King ne voudrait pas irriter ces électeurs qui, en somme, constituent le principal soutien du parti libéral. Il est évident qu'un certain nombre de citoyens qui ont répondu "non" n'étaient pas des amis du Gouvernement, et que, dans notre démocratie, où hommes et femmes ont droit à leur opinion, un grand nombre de ceux qui ont répondu "non" l'ont fait parce qu'ils pensaient, en leur âme et conscience, voter dans le meilleur intérêt de leur pays. Je suis certain que telle a été la raison du vote donné par l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais), qui a parlé cet après-midi.

Quelques citoyens ont dit que le Gouvernement ne mettrait pas la conscription en vigueur parce qu'il ne voudrait pas perdre l'appui du premier ministre de la province de Québec, M. Godbout, lié par la promesse suivante qu'il a faite aux électeurs de sa province dont le récent plébiscite ne l'a pas dégage. Voici cette promesse, qu'il a faite le 30 septembre 1939 en vue de gagner ses élections contre M. Duplessis:

Je m'engage sur l'honneur, en pesant chacun de mes mots, à quitter mon parti et même à le combattre si un seul Canadien français, d'ici à la fin des hostilités en Europe, est mobilisé contre son gré sous un régime libéral ou même sous un régime provisoire auquel participeraient nos ministres actuels dans le cabinet de M. King.

D'autres ont dit que le Gouvernement n'appliquerait pas la conscription parce que le premier ministre ne voudrait pas donner cette satisfaction à Berlin. Je sais qu'ils faisaient allusion à une déclaration formelle contenue dans un discours que M. King a prononcé à Calgary il n'y a pas bien longtemps, le 27 juin 1941, et que la Presse canadienne a rapportée dans les termes suivants:

Le premier ministre a répondu à des circulaires qui avaient été distribuées en grand nombre aujourd'hui à Calgary et dans lesquelles on

demandait aux citoyens de Calgary d'exiger que M. King répondît à la question suivante: "Comment pouvons-nous livrer une guerre totale sans la conscription?"

"Je vais répondre à cette question dès maintenant", a dit le premier ministre. "Si chaque homme s'occupe d'abord de faire son devoir avant de se demander si ses voisins font le leur; si, après avoir fait son devoir, chaque homme s'efforce d'aider à son voisin à se convaincre de son devoir au lieu de l'y contraindre, le Canada n'aura pas besoin de conscription pour le service outre-mer et son peuple ne sera pas divisé chaque fois que la conscription viendra sur le tapis. Si le Canada avait la conscription pour service outre-mer, quels sont ceux qui seraient les premiers à dire qu'il a fallu traîner de force les Canadiens pour les faire servir outre-mer? Voilà ce que la radio de Berlin proclamerait au monde entier".

La prédiction de M. King s'est révélée absolument fautive. Il a présenté le bill n° 80, qu'on eût dû intituler: "Loi permettant au gouvernement de M. King d'avoir la conscription tout en ne l'ayant pas."

Tout le monde aurait dû être satisfait, mais M. Cardin ne l'a pas été. Il a démissionné afin d'être plus libre qu'il ne l'a été en avril dernier d'empoigner les âmes des citoyens qui ont voté "non". Il a aussi empoigné les âmes d'un certain nombre de députés libéraux afin que leur appui pût être assuré au parti libéral dans une grande "union des âmes" à la fin de la guerre, après que nous aurons terminé la guerre peut-être sans avoir eu la conscription.

Il est possible que certains honorables sénateurs, surtout ceux qui sourient...

L'honorable M. DUFFUS: Nous sourions tous.

L'honorable M. COTÉ: Je l'espère.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Nous goûtons la chose.

L'honorable M. COTÉ: Certains honorables sénateurs s'étonnent peut-être que je m'attache tant au côté politique de cette question. Je réponds à cela en disant que ce bill me paraît être un bill politique et non pas une mesure législative franche. Cela fait partie d'une manœuvre politique destinée à permettre au Gouvernement de se débarrasser de ce qu'il a appelé, dans le discours du trône de janvier dernier, "des controverses quant aux méthodes de mobilisation pour le service militaire." On ne nous a pas dit, dans le discours du trône, qu'on avait décidé d'adopter des méthodes différentes pour la mobilisation des hommes; il est cependant évident qu'on avait décidé de se débarrasser des controverses, car il est dit dans le discours du trône que ce sont ces controverses qui obscurcissent l'effort de guerre du Canada. On aurait aussi pu dire, ajouterai-je sans malice, "et qui obscurcissent aussi M. King." Ces jours der-

niers, l'honorable sénateur junior de Vancouver (l'honorable M. Farris) a cru de son devoir, à titre d'ami du Gouvernement, de protester vigoureusement contre un magazine américain, favorable à la cause des Alliés et à notre cause commune, parce que ce magazine avait critiqué notre premier ministre. Depuis ce temps, j'ai lu cet article que je n'avais pas eu l'occasion de lire avant que le sénateur le signalât à notre attention. Il y est dit que notre premier ministre avait déjà fait volte-face trois fois sur la question du service militaire. A quoi le sénateur s'attendait-il donc? Il est par conséquent bien concevable que le Gouvernement désire mettre fin à cette controverse tant dans notre pays qu'aux Etats-Unis. Il me semble toutefois que la tenue du plébiscite, le débat qu'il y a eu dans l'autre Chambre et la discussion qui se poursuit dans tout le pays n'ont certainement pas pu faire taire les controverses et mettre en bonne lumière le Gouvernement et notre premier ministre. Au point de vue de la popularité continentale de ceux qui ont eu recours à ces tactiques, le plébiscite a donc abouti à un fiasco.

Quoi qu'il en soit, pourquoi tant de controverses et de divergences d'opinions chez nous? Je tiens à dire ici que, de tous les discours prononcés sur le service obligatoire, aucun ne s'impose plus à notre attention, aucun n'a été fait avec plus de lucidité que celui de l'honorable M. St-Laurent, ministre de la Justice. On voudra bien me permettre d'en citer quelques extraits. Parlant des citoyens canadiens d'origine française et de leur attitude sur la conscription, il a dit:

Ce n'est pas au mot qu'ils s'opposent, mais à la chose que le mot "conscription" est venu à symboliser dans leur esprit. Par conscription ils entendent la doctrine qui peut les obliger à s'enrôler, à s'entraîner et à combattre et à mourir pour une cause autre que celle de leur propre pays. Il va sans dire qu'une question qui entre dans le domaine de la polémique prête à la confusion des idées et donne lieu encore davantage à toutes sortes de propos décousus; mais en réalité, ce différend ne fait qu'illustrer l'une des causes fondamentales de la plupart de nos difficultés.

Dans le discours que je prononçais lors de l'inauguration de ma campagne électorale, le 2 février dernier, je déclarais aux électeurs de Québec-Est qu'il existait au pays deux concepts fort différents de ce qui doit constituer le patriotisme canadien.

L'un, qui est celui de presque tous les Canadiens d'origine française et d'un grand nombre, j'en suis sûr, sinon de la majorité des Canadiens d'autres extractions, trouve son expression dans la phrase mémorable prononcée par lord Tweedsmuir en 1937:

"Le Canada est une nation souveraine et ne peut avec docilité accepter de la Grande-Bretagne, ou des Etats-Unis, ou de qui que ce soit, l'attitude qu'il lui faut prendre envers le monde. Le premier devoir de loyalisme des Canadiens n'est pas envers le Commonwealth britannique des nations, mais envers le Canada,

L'hon. M. COTÉ.

et ceux qui contestent ceci rendent, à mon avis, un mauvais service au Commonwealth."

L'autre concept semble à plusieurs Québécois empreint d'un attachement aveugle, sentimental, fier et même arrogant, à l'Angleterre non seulement en tant que métropole, mais en tant que patrie véritable vers laquelle doivent se tourner indéfectiblement tous les cœurs britanniques loyaux.

Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit le ministre de la Justice, mais son discours ne renferme pas d'explications sur certaines choses qui y sont présentées comme des faits. Il est vrai que dans l'esprit de plusieurs votants qui ont répondu négativement, la conscription représente l'application d'une doctrine "qui peut les obliger à s'enrôler, à s'entraîner, à combattre et à mourir pour une cause autre que celle de leur propre pays". Toutefois, le ministre a omis d'expliquer que l'"autre cause" est celle de la Grande-Bretagne et que l'état d'esprit des gens qui ont répondu négativement résulte des enseignements que le parti libéral dirigé par M. King a donnés dans la province de Québec et ailleurs. Nous nous rappelons tous, je crois, les reproches lancés, lors des élections de 1917, 1921, 1925, 1926 et 1930, à l'adresse des conservateurs et des impérialistes; ces derniers, disait-on, aimaient mieux l'Angleterre que leur propre pays et ils étaient prêts à inscrire nos fils pour l'Angleterre et à ruiner notre pays pour elle. Ce sont de telles dénonciations qui ont influé sur l'esprit des gens de la province qu'habite l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C. P. Beaubien). Il a cherché tout à l'heure quelque autre explication. Il a donné à entendre que, les journaux ne pénétrant pas dans certaines régions isolées de sa province, les gens n'avaient pu s'y mettre bien au courant des événements tragiques survenus dans le monde. Je suis allé dans la province de Québec, et je me suis entretenu avec des cultivateurs. Je les ai trouvés assez bien renseignés.

L'honorable M. LACASSE: Très bien!

L'honorable M. COTÉ: Toutefois, quand les chefs d'un grand parti politique disent, comme ils l'ont fait depuis vingt-cinq ans, à ces paysans normands doués d'une grande intelligence: "La conscription n'est qu'un moyen de vous enlever vos fils pour les envoyer combattre ou mourir non pas pour le Canada, mais pour l'Angleterre", de tels propos ne peuvent, malgré la grande estime qu'ont peut-être pour l'Angleterre les concitoyens de l'honorable sénateur, demeurer sans effet, et je n'exagère pas en disant que le raisonnement du ministre de la Justice explique la réponse négative donnée par un grand nombre de votants. Inutile de répéter que ces dénonciations à l'adresse des adversaires politiques du parti libéral au Canada ont constitué le leitmotiv des campagnes libérales pendant vingt-cinq ans

et que, malheureusement les libéraux suivent encore la même tactique. Le 2 février, M. St-Laurent, qui brigait alors les suffrages des électeurs de Québec-Est, a expliqué les deux concepts du patriotisme canadien. Plusieurs journaux que j'ai lus ont rapporté ainsi ses paroles:

Il existe deux concepts: il y a celui de M. King et des libéraux, qui est aussi le mien: nous aimons le Canada. L'autre concept est celui de M. Meighen et des conservateurs; ils aiment avant tout l'Angleterre.

A l'occasion d'une réunion tenue quelques jours après qu'il eût prononcé ce discours, M. St-Laurent a fait venir dans la circonscription son collègue M. Michaud. Celui-ci a expliqué dans les termes suivants le motif du cadeau d'un milliard de dollars fait par le Canada à la Grande-Bretagne:

Nous donnons un milliard de dollars à l'Angleterre afin de recouvrer d'elle notre indépendance économique.

Ces deux discours dispensaient manifestement M. St-Laurent et M. Michaud de le dire aux électeurs de Québec-Est: "C'est nous qui allons vous protéger contre la conscription". Voyons maintenant l'autre partie du discours de M. St-Laurent:

L'autre concept semble à plusieurs Québécois empreint d'un attachement aveugle, sentimental, fier et même arrogant, à l'Angleterre non seulement en tant que métropole, mais en tant que patrie véritable vers laquelle doivent se tourner indéfectivement tous les cœurs britanniques loyaux.

Si je cite ces paroles c'est qu'elles émanent, non pas d'un politicien ordinaire, mais d'un homme très bien doué, dont j'admire beaucoup les connaissances juridiques, et qui n'a pas parlé à la légère. Je ne sais si les honorables sénateurs de la gauche ou de la droite ont pour l'Angleterre un attachement "aveugle et arrogant". Je connais très bien mes honorables collègues de la gauche ou de la droite. Je connais peut-être mieux ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et pour ce qui est d'eux, je reconnais volontiers qu'ils ont pour la Grande-Bretagne un attachement qui est à la fois sentimental et fier. Je sais que les gens de la province de Québec, en dépit de la propagande libérale, ont pour l'Angleterre et pour leurs concitoyens anglo-canadiens un attachement sentimental et fier. Dans son désir de représenter les conservateurs comme de mauvais Canadiens, comme des Canadiens imbus d'un esprit colonial, le ministre a, je le crains, diffamé ses adversaires ainsi que le peuple canadien-français.

Pour m'être exprimé comme je le fais en ce moment, j'imagine que je vais être assimilé à un impérialiste ou encore à un homme qui préfère un autre pays au sien. Un tel reproche serait manifestement ridicule. Mes ancêtres vinrent au Canada il y a plus de trois

cents ans. J'aime avant tout mon pays, mais je n'en prise pas moins les liens qui unissent le Canada à l'Angleterre et aux autres pays du Commonwealth des nations britanniques, et j'affirme que la bonne entente entre les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise est un bien qui doit être préservé avec beaucoup de ferveur et de soin; personne ne doit l'affaiblir ou le mettre en péril pour satisfaire ses ambitions politiques. Cette bonne entente résulte du traitement équitable et loyal que la Grande-Bretagne a accordé à notre pays et à ses habitants depuis un siècle. Que mes honorables collègues se reportent aux événements survenus depuis un siècle et ils y verront la confirmation de mon assertion. On ne saurait trouver dans les statuts, ordonnances ou règlements anglais une seule ligne ou un seul mot qui soit préjudiciable aux intérêts de notre pays ou attentatoire à sa dignité. D'autre part, qu'on songe à ce qui a été accompli. Il y a le statut de la Confédération, dont nous venons de célébrer le soixante-quinzième anniversaire. Nous avons reconnu les mérites de ceux de nos hommes d'Etat que nous appelons les auteurs de la Confédération. Toutefois, ceux qui depuis trente ans nous accusent d'être de mauvais Canadiens ont-ils jamais songé à rendre honneur à la Grande-Bretagne qui, à une certaine époque, possédait la moitié de l'Amérique du Nord, y compris le Québec et l'Ontario, c'est-à-dire l'ancienne province du Canada, outre les colonies de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard et les Territoires du Nord-Ouest jusqu'au Pacifique et qui a effectivement accordé au Canada le pouvoir d'exercer sa domination et une quasi-souveraineté sur ce vaste et riche territoire et sur ses habitants? En ces moments difficiles où les tenants de la politique et du gouvernement de parti jugent nécessaire de tenir des plébiscites pour diviser la nation, et de recourir à des propos qui détruisent l'unité dans l'espoir d'anéantir leurs adversaires. Il est bon, je crois, de rappeler ces faits historiques et fondamentaux.

J'ai dit tout à l'heure que la Confédération nous avait valu une quasi-souveraineté sur le Canada. Dans le cours des ans, grâce à de nouvelles méthodes constitutionnelles et à des déclarations appropriées émanant de représentants autorisés de la Grande-Bretagne, et surtout grâce à celle que fit M. Lloyd George en 1921, le Canada a acquis le statut de nation. Voici, en effet, ce que le premier ministre d'Angleterre déclara à la conférence impériale de 1921:

Le monde entier a maintenant accueilli sans réserve les dominions britanniques dans le concert des nations. Ces dominions ont signé le traité de Versailles et tous les autres traités conclus en France.

Ils sont membres de l'Assemblée de la Société des nations et leurs représentants ont déjà assisté aux réunions de la Société. En d'autres termes, ils ont acquis le statut de nation, et ils partagent également avec le Royaume-Uni les dignités et les responsabilités du commonwealth britannique. S'il existe des moyens permettant de préciser encore davantage ce statut, non seulement dans les dominions mais dans le monde entier, nous serons heureux de les entendre énoncer au cours de cette conférence.

Or, le parti libéral dirigé par M. King a-t-il su gré à la nation amie qu'est depuis longtemps pour nous l'Angleterre, d'avoir ainsi reconnu notre nouveau statut, sans qu'elle y fût obligée, mais dans le cours ordinaire des choses? Pas du tout. Le parti libéral ne pouvait absolument pas lui en savoir gré, puisque la déclaration de M. Lloyd George fut faite alors que le gouvernement canadien était dirigé par M. Meighen, un méchant impérialiste.

Non seulement on n'a pas profité de cette circonstance pour faire naître un sentiment d'estime envers l'Angleterre, sentiment que tous les Canadiens de descendance française ou anglaise ou de toute autre origine auraient pu partager, mais M. King a saisi cette occasion pour réclamer la promulgation du statut promis en 1921 par le premier ministre d'Angleterre. M. King a assisté à plusieurs conférences impériales, et à son retour de chacune d'elles il nous a laissé entendre qu'il avait remporté de grands succès contre la Grande-Bretagne, en lui arrachant certaines libertés, à l'instar des barons d'Angleterre qui contraignirent le roi Jean à signer la Grande Charte dans le pré de Runnymede.

Cette tendance s'est manifestée d'autres façons. Tout le monde se rappelle qu'en 1938, c'est-à-dire un an avant la guerre, au moment où de tragiques malheurs allaient fondre sur l'humanité, la Grande-Bretagne chargea ses représentants au Canada de demander au gouvernement de M. King la permission de former des aviateurs au Canada. On leur répondit: "Non, ce serait incompatible avec la souveraineté du Canada".

N'est-il pas aujourd'hui évident pour tous que les gens qui se sont ainsi efforcés d'affaiblir les sentiments d'amitié des Canadiens, tant de langue française que de langue anglaise, envers la Grande-Bretagne ont le devoir de reconnaître leur erreur et d'admettre qu'au lieu de faire des promesses en vue de gagner des élections, et de tenir ensuite un plébiscite absurde pour se faire dégager de leurs promesses électorales, ils auraient dû déclarer que nous combattons en 1942, comme nous l'avons fait en 1917, avec la Grande-Bretagne pour le Canada et qu'il existe entre nous une solidarité étroite?

C'est à cela que je songeais lorsque je me suis opposé au bill du plébiscite en janvier

L'hon. M. COTÉ.

dernier et que j'ai pris le Gouvernement à partie dans les termes suivants:

Dès que le Gouvernement se sera rendu compte, en honneur et conscience, que les intérêts du Canada exigent l'établissement du service militaire obligatoire pour outre-mer, que les ministres et les députés aillent dans leurs circonscriptions et disent au peuple de Québec que le régime du volontariat n'a pas donné de résultats satisfaisants. Qu'ils lui déclarent, en toute sincérité et humilité, que le temps est arrivé où le Canada, leur pays, a besoin de tous les sacrifices, même du service militaire obligatoire pour outre-mer. Qu'arrivera-t-il? On vous suivra.

Un honorable collègue m'a alors donné la réplique, disant: "Comment le sénateur Coté peut-il compter que ses conseils seront suivis? Il a en effet sévèrement blâmé le Gouvernement". Je ne fais pas de compliments aujourd'hui, bien que j'eusse préféré être dans l'obligation d'en faire. Toutefois, comment pourrais-je verser dans la louange quand j'ai sous les yeux le spectacle d'une nouvelle ruse politique? On n'a certes que trop souvent recouru à de pareils subterfuges dans le passé. La loi qu'on nous demande aujourd'hui de modifier en constitue un exemple.

Nous nous rappelons les circonstances dans lesquelles a été adoptée la loi de mobilisation de 1940. Les pays de l'Europe centrale et la France avaient été vaincus et le monde traversait une période d'incertitude et de découragement presque complet. Une seule chose pouvait ranimer notre espoir et soutenir notre courage; en effet, une flamme brillait encore en Grande-Bretagne, la flamme de la résistance que les Huns ne pouvaient éteindre. Au Canada, l'opinion publique s'alarmait. On se demandait pourquoi notre pays n'avait pas hâté davantage ses préparatifs et ne s'était pas mis en mesure de porter des coups à l'ennemi. Le peuple voulait savoir pourquoi le Gouvernement ne s'était pas montré plus actif pendant les neuf mois qui avaient suivi notre entrée en guerre. Le Gouvernement voyait sa popularité diminuer. Elle n'était peut-être pas complètement disparue, mais elle avait considérablement baissé et force était au Gouvernement de montrer un semblant d'activité afin de se remettre en bonne posture. Sans s'adresser aucunement au Parlement, le Gouvernement aurait pu, en vertu des pouvoirs qu'il détenait, mobiliser toute la nation et former au Canada des soldats pour l'armée ainsi que des ouvriers pour les usines. Il aurait pu faire un relevé de ses ressources en hommes et les répartir de la façon la plus avantageuse pour notre effort de guerre. De fait, il aurait pu agir ainsi avant la chute de la France, sous le régime de la loi des mesures de guerre, qui lui confère le pouvoir d'accomplir tout cela. Le Gouvernement ne s'est pas prévalu de la loi des mesures de guerre en l'occurrence, et afin de faire oublier sa négli-

gence et d'expliquer le manque de préparatifs, il a annoncé qu'il demanderait au Parlement le pouvoir instamment requis de mobiliser toute la nation, c'est-à-dire son capital humain, ses ressources matérielles et ses richesses. Tous ces éléments ont été appelés des ressources et la loi a eu pour titre: "Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales". Cette nouvelle a été transmise par tous les réseaux radiophoniques, par la presse et au moyen de discours, et la popularité du Gouvernement s'en est trouvée accrue. Le Gouvernement a présenté au Parlement le bill en question qui lui conférerait des pouvoirs analogues à ceux qu'il détenait en vertu de la loi des mesures de guerre, mais il a inséré dans la loi l'article 3, stipulant que même dans un cas d'absolue nécessité, nos hommes entraînés au service militaire conformément à cette loi ne pourraient être envoyés outre-mer. Le Gouvernement avait profité de la situation pour écarter provisoirement toute controverse au sujet de la manière de mobiliser des hommes pour le service militaire outre-mer, et cela au moment où la nation entière était prête à tous les sacrifices. Malheureusement pour lui, les controverses ne se trouvaient pas étouffées.

En dépit du nombre fort imposant d'enrôlements dans l'armée d'outre-mer, enrôlements dus au patriotisme de nos jeunes gens et aussi à des méthodes de coercition pires que la conscription, les controverses se continuèrent et devinrent plus acerbes encore lorsque les Etats-Unis entrèrent dans le conflit. La république voisine, qui ne fait pas partie de l'Empire britannique et que le parti libéral ne saurait accuser d'avoir une affection aveugle et arrogante pour la Grande-Bretagne, avait déjà le service obligatoire. M. Meighen devint chef du parti conservateur et préconisa le service sélectif obligatoire dans tous les domaines de notre effort de guerre. Les controverses et la confusion augmentèrent tant au pays qu'en dehors. La confusion devint intolérable. Afin de surmonter ces deux difficultés, M. King tint le plébiscite, et voici qu'il nous présente aujourd'hui ce bill.

En tant que mesure de conscription, ce bill est une insulte à l'adresse du Parlement. C'est à ce dernier qu'il appartient de décider si la conscription doit être imposée au pays et à quel moment elle doit l'être, et le Parlement devrait en déterminer les modalités, c'est-à-dire les motifs d'exemption et la méthode de nomination de ceux qui seront chargés de choisir les hommes.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien!

L'honorable M. COTÉ: A ce point de vue, je crois donc que cette mesure est mauvaise, et ce n'est que sous cette réserve que je puis me résoudre à ne pas m'y opposer. Elle est

mauvaise à cause de l'incertitude qu'elle laisse subsister.

Les honorables sénateurs se demanderont peut-être comment il se fait que, ayant manifesté si peu d'enthousiasme à l'égard de ce bill et de ses auteurs, je l'appuie néanmoins. Voici ma réponse. Je crois que la guerre totale exige un effort total. Le gouvernement actuel détient le pouvoir. S'il ne se prévaut pas de ce bill nous ne serons pas en plus mauvaise posture que s'il ne l'avait pas présenté. Par conséquent, en votant pour le bill, je n'entrave en rien la poursuite de la guerre. Si je votais contre la mesure, je me trouverais peut-être à l'entraver et je ne me pardonnerais jamais d'avoir agi ainsi. Je voterai donc pour le bill, mais sans enthousiasme et en déplorant que, en ma qualité de membre de cette Chambre, je me sois vu en quelque sorte forcé de sanctionner une bouffonnerie atroce.

J'ai une autre remarque à faire avant de terminer. Avant de terminer, je désire émettre une autre opinion, sur le sujet traité par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien), savoir que la façon dont le Gouvernement s'est comporté à l'égard du service militaire n'a absolument rien changé aux convictions de ceux qui s'opposent au service obligatoire. En effet, nous aurions été fort surpris s'il ne eût été autrement. Malheureusement, après avoir écouté les discours prononcés dans un autre endroit et ailleurs et après avoir lu les articles des principaux journaux du pays, y compris les journaux libéraux comme le *Manitoba Free Press*, on se rend compte qu'il existe une antipathie et une animosité toujours de plus en plus vives à l'égard du Canada français, parce qu'une proportion notable de cette population a pris l'attitude que nous savons sur cette question. On ne tient pas compte des sacrifices déjà consentis par les Canadiens français qui se sont enrôlés en grand nombre et se sont pliés loyalement à toutes les demandes qu'on leur a faites à l'égard de la guerre. A mon sens, nous nous acheminons rapidement vers la mésentente sur le terrain racial. C'est fort malheureux, tragique même, d'autant plus qu'on aurait pu éviter pareil état de choses si on avait mis de côté le jeu de la politique de parti.

Je prie mes concitoyens anglo-canadiens de réprimer les sentiments auxquels feront appel les politiciens afin de combler les vides causés dans leurs rangs par la mauvaise façon de disposer de cette question. Qu'ils comprennent que si tant de mes compatriotes se montrent inflexibles sur la question du service obligatoire, ce sont les Anglo-Canadiens qui ont favorisé chez eux de tels sentiments.

Je dis que si le Gouvernement veut mettre fin à ses manœuvres politiques; si l'on bannit

les insultes, les menaces et les provocations, il y a encore moyen de s'entendre mutuellement et de nous rallier tous à une conception collective du devoir, qui a comme fondement la fidélité envers le Canada, nos associés, notre passé et notre avenir.

Il y a quelques années, à un dîner du Canadian Club, qui avait lieu à Ottawa, sir Austin Chamberlain, disait, en parlant du Canada :

J'ai vu une grande nation, à la formation de laquelle deux grands peuples ont donné ce qu'ils avaient de meilleur. J'ai vu une nation riche déjà en traditions historiques et dont les premiers chapitres de son histoire sont aussi empreints de merveilleux et d'esprit chevaleresque que n'importe quel roman de sir Walter Scott.

Je n'ai jamais oublié ces paroles d'un grand Anglais qui était également un amateur de la culture française. J'étais fier de les entendre et de me représenter en imagination les deux groupes d'associés, Anglais et Français, se réunissant pour former une grande nation. Nous avons parcouru beaucoup de chemin ensemble; ensemble, nous avons accompli de grandes choses; nous avons donné le jour à notre patrie. Nous sommes appelés à accomplir de bien plus grandes choses encore, car les destinées du Canada surpassent toutes ses actions passées. Parcourons donc ensemble les routes de l'avenir dans un esprit d'entente et d'amitié, apportant nos qualités et nos défauts respectifs, car ni l'une ni l'autre race n'est parfaite, et que notre amitié et l'unité de notre pays ne soient jamais compromises par des causes et des circonstances qui ne sont que provisoires, afin d'asseoir sur une base encore plus permanente la grandeur de notre patrie et le bien-être de notre population.

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, je sais parfaitement dans quelles circonstances je prends la parole ce soir, en cette enceinte, pour expliquer mon attitude et l'attitude de la province de Québec. Je ne me propose pas de suivre l'exemple donné au cours de l'après-midi et de la soirée par certains honorables sénateurs d'en face. Ils nous disent que ce n'est pas le moment de parler de politique, qu'il nous faut gagner la guerre, mais ils affirment que le parti libéral et les campagnes électorales qu'on a tenues dans la province de Québec depuis vingt-cinq ans, sont responsables de la mentalité qui a existé chez nous au cours de cette période et que nous connaissons aujourd'hui. Rien n'est plus faux. La mentalité des Nationalistes de la province de Québec a pris naissance en 1910, alors que l'élection dans la circonscription de Drummond-Arthabaska mettait en présence Perrault, le candidat libéral représentant Laurier et Gilbert, le représentant de Bourassa. S'il faut en croire l'honorable sénateur de

L'hon. M. COTÉ.

Montarville (l'honorable M. Beaubien), qui est un de mes amis, nous sommes censés avoir appris à la population de la province de Québec à haïr l'Empire britannique. Que faisons-nous donc en 1910? Nous nous groupions autour du vieux chef, Laurier, qui, avec une claire vision de l'avenir, demandait à la population d'accepter comme chose nécessaire, la création d'une marine canadienne.

Et en même temps que les conservateurs du Québec s'alliaient aux Nationalistes québécois, un autre parti, les Tories de l'Ontario, formaient une triple alliance. Je ne me propose pas de débattre longuement cette question, mais je tiens à dire, en me fondant sur les enseignements de l'histoire, que cela nous fait mal d'entendre certains conservateurs, membres du Parlement, et même des sénateurs, soutenir que si la déloyauté existe au Canada, elle est le résultat des enseignements du parti libéral. Nous verrons bientôt ce que l'histoire nous enseigne à ce sujet.

Pendant que les conservateurs formaient leur alliance dans la province de Québec contre la marine canadienne, dans l'Ontario et dans l'Ouest ils combattaient Laurier sur la question de la réciprocité. Mais revenons à 1910, l'année qui a vu naître les idées nationalistes qui ont toujours prévalu depuis. Rien ne sert de ne pas admettre ce fait. Qu'arriva-t-il alors? Sir George Foster, l'un des plus éminents orateurs que le Canada ait jamais produits, homme d'Etat mais politicien à ses heures, répondait, après qu'on lui eût demandé si les Nationalistes pouvaient s'attendre de recevoir de l'aide financière du parti conservateur: "Certainement, tout ce qui pourra contribuer à la défaite de Laurier."

C'est à ce moment-là, comme je dis à mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien), que fut créé le parti nationaliste. Et en 1911, les Nationalistes du Québec battaient Laurier, avec les conséquences que nous savons. Mais avant d'aborder ce point, je vous prie de m'excuser, honorables sénateurs, si je me permets de faire allusion à un autre sujet. J'essaierai d'être bref. Néanmoins, si l'on veut qu'il existe au sein de notre population, composée d'éléments ethniques de langue et de croyances différentes, une véritable unité, cette unité ne peut reposer que sur un seul élément, qui sera aussi un gage pour l'avenir: la connaissance de l'histoire canadienne depuis la fondation de Québec jusqu'à la domination anglaise, et de là jusqu'à la Confédération actuelle.

Si j'en juge par les discours que prononcent certains éléments qui ne représentent qu'une minorité, je sais que parfois vous êtes portés à croire, et de fait vos journaux vous le laissent entendre, que les Canadiens français n'ont

plus de fidélité pour les institutions britanniques, ni d'admiration pour le peuple anglais, ni aucun désir de garder leur allégeance à la Grande-Bretagne. Je ne parle pas de l'Empire. Nous sommes aujourd'hui déterminés à demeurer tout aussi loyaux que l'ont été nos ancêtres après 1763. En dépit de tout ce qu'on a tenté pour les décourager, malgré les appels de Washington en 1775, quand, dans sa fameuse proclamation, il lançait cette invitation aux Canadiens français: "Joignez-vous à nous, et devenez de libres citoyens de l'Amérique"; nonobstant les sollicitations que leur ont faites des Français comme Rochambault, d'Estaing et Lafayette, les habitants de la province de Québec sont demeurés fidèles. Qu'on n'oublie pas que cela se passait seize ans seulement après la défaite des plaines d'Abraham, alors que les habitants auraient bien pu être animés du désir,—et personne n'aurait osé les en blâmer,—de redevenir citoyens français ou de secouer un joug néfaste. Qu'ont-ils fait? Je laisserai parler un homme dont vous, de l'autre côté, avez raison d'être fier, sir George-Etienne Cartier. Voici ce qu'il disait:

Mais avec la disparition du régime britannique, ils auraient disparu eux aussi en tant que Canadiens français. Ces faits historiques nous ont appris que les Canadiens français devaient être animés d'un sentiment de gratitude envers les Anglais, et les Anglais d'un sentiment analogue envers les Canadiens français, à la pensée qu'à l'heure actuelle, le Canada est encore colonie britannique.

Par conséquent, Cartier était d'avis que sans la conduite des Canadiens français en 1775, les liens qui rattachaient notre colonie à la métropole eussent été rompus et l'influence britannique sur le continent américain eût à jamais disparu.

Je disais, il y a quelques minutes, qu'il nous arrive en tant que minorité, de réclamer certains droits. Cela peut paraître extravagant, mais si on lit, par exemple, ce qu'un grand historien comme Macaulay pensait de la possibilité, et parfois de la nécessité, d'accorder une charte d'indépendance aux colonies britanniques, y a-t-il vraiment lieu de se surprendre de nos aspirations? Voici ce qu'écrivait Macaulay:

La doctrine voulant que la nation-mère possède l'autorité suprême sur ses colonies est non seulement consacrée par la loi et les précédents, mais, après examen, on constate qu'elle est en parfait accord avec la pratique et les coutumes établies. Au cours de la première enfance des colonies, l'indépendance leur serait nuisible, voire même fatale. Mais, il ne fait pas de doute qu'à mesure qu'elles deviennent plus fortes, le gouvernement central fera preuve de sagesse en se montrant de plus en plus indulgent. Aucun parent sensé ne se permettrait de traiter un fils de 20 ans comme un enfant de 10 ans. De même, aucun gouvernement sage ne traiterait une province comme le Canada ou Victoria de la même façon qu'il jugerait convenable de se comporter à l'égard d'une pe-

tite bande d'immigrants qui commencent justement à construire leurs huttes sur des rives barbares et pour qui la protection d'une nation forte est évidemment indispensable.

Macaulay ajoute:

Quoi qu'il en soit, il ne saurait y avoir plus qu'un seul pouvoir suprême dans une société. Par conséquent, quand arrive le temps où la métropole juge utile d'abandonner entièrement son autorité administrative à une colonie, elle doit faire son choix entre deux partis: incorporation sans conditions, si la chose est possible; sinon, séparation complète. Très peu d'énoncés politiques sont susceptibles d'être mieux prouvés que celui-ci: aucun gouvernement responsable ne saurait être maintenu par deux parlements égaux et indépendants dans un seul empire.

Mais on dira: "Pourquoi cette citation?" Simplement pour la raison que voici: nous, de la province de Québec, n'avons jamais voulu, et nous ne permettrons jamais à l'avenir, comme la chose s'est produite dans le passé, qu'un autre peuple que le peuple canadien, qu'une autre mentalité que la mentalité canadienne et qu'une autre fierté que la fierté canadienne influent sur les décisions du gouvernement canadien.

L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable C.-P. Beaubien) a dit fort justement que nous étions les premiers arrivés au Canada. Nos ancêtres ont atteint les rives du Saint-Laurent en 1608. Je me permets de poser cette question aux honorables sénateurs qui appartiennent à une autre race que la nôtre: Est-il possible que ceux qui, par leurs familles, ne sont ici que depuis cinquante, soixante ou au plus depuis cent ans, aient exactement la même mentalité que ceux dont les ancêtres étaient déjà ici il y a trois cents ans? N'oublions pas une chose: même sous le régime français, il existait déjà une mentalité canadienne sur les rives du Saint-Laurent. Je vais plus loin. La défaite des Français s'explique peut-être par le fait que la mentalité canadienne était déjà formée et qu'il en est résulté un élément d'indécision dans une armée composée de soldats canadiens et de soldats français.

Personne n'a une plus grande admiration pour les institutions parlementaires britanniques que votre humble serviteur. Mais lorsqu'on nous répète continuellement: "On vous a accordé des privilèges; aucune minorité n'a jamais été traitée comme vous l'avez été; jamais a-t-on fait de plus importantes concessions à une minorité," je dis: "De grâce, pas si vite". Il est vrai que nous avons obtenu par un traité de magnifiques concessions de l'Angleterre; mais si ceux qui sont venus dans la suite avaient pu agir à leur guise, ils nous auraient enlevé ces concessions dans l'espace de vingt ans. Comme preuve de ce que j'avance, je citerai Murray, écrivant en octobre 1764, ainsi qu'on peut le constater

dans le volume 261 des Archives canadiennes. Voici ses paroles :

Rien ne saurait satisfaire les marchands licencieux et fanatiques si ce n'est l'expulsion des Canadiens, qui forment probablement la race la plus brave et la meilleure au monde.

Et, voici ce qu'il écrivait à lord Eglinton, le 27 octobre 1764 :

On n'a jamais pu me persuader de persécuter les sujets catholiques de Sa Majesté, au Canada. J'ai déplu aux petits commerçants protestants, c'est-à-dire aux quakers, aux puritains, aux anabaptistes, aux presbytériens. Les athées, les infidèles et même les Juifs, se sont donnés le mot pour refuser toute considération aux pauvres Canadiens français.

Et Carleton écrivait ce qui suit à Shelburne, le 25 novembre 1767 (je cite encore une fois les Archives canadiennes) :

Cessons de croire qu'ils (les seigneurs canadiens) vont s'intéresser à la défense d'un peuple (les Anglais) qui les a dépouillés de leurs honneurs, de leurs privilèges, de leurs profits et de leurs lois et qui a introduit à la place de tout cela des dépenses extravagantes, la chicane et la confusion, avec un déluge de nouvelles lois inconnues et non publiées.

C'est bien dommage, honorables sénateurs, mais nous du Québec, nous apprenons notre histoire. C'est bien dommage, mais nous savons même ce que les diplomates et les hommes d'Etat ont dit de la colonie dans le passé. Nous savons exactement, par exemple, ce que Disraéli pensait de "ces misérables colonies". Il écrivait ce qui suit à lord Malmesbury, en 1852 :

Ces misérables colonies seront toutes indépendantes dans quelques années; elles sont comme autant de meules à notre cou. Si j'étais à votre place, je m'entendrais avec Filmore pour en arriver à un règlement prompt et honorable.

Cornwall Lewis, ministre de la Guerre en 1862, disait à la Chambre des communes :

Pour ma part, je vois venir sans crainte et sans regret le jour où le Canada deviendra indépendant.

Robert Lowe a écrit ce qui suit, 1872, en marge de la nomination de lord Dufferin comme gouverneur général du Canada, comme on peut le lire dans *The Life of Marquis Dufferin and Ava*, par sir A. Lyall, premier volume, page 286 :

Maintenant, vous devriez vous occuper de vous débarrasser du Dominion.

Cela me ramène à l'une des observations que je faisais au début de mes remarques. Vous ne pouvez pas vous attendre que les Canadiens français de la province de Québec aient le même attachement que vous pour ce que vous appelez l'Empire britannique et que nous désignons, avec beaucoup de respect, sous le nom de Grande-Bretagne.

Allons un peu plus loin. On constatera que tout le long de notre carrière nationale nous nous sommes laissé guider par une qualité, qui est propre à notre peuple, la logique.

L'hon. M. DAVID.

Lorsque nous avons constaté que l'Angleterre semblait bien disposée à notre égard et que nous pouvions nous fier à elle, nous avons cru pouvoir compter sur la Grande-Bretagne pour respecter la sauvegarde de ce qui nous tenait le plus à cœur, notre religion et notre langue, nos lois et nos traditions. Après que la France eut cédé le pays à la Grande-Bretagne, chaque fois que le Canada était attaqué ou même simplement menacé, le paysan canadien a saisi immédiatement et spontanément son mousquet pour défendre ce qui constituait sa seule véritable patrie. Il l'a fait en dépit des appels de Washington, de Lafayette et de Rochambault. Il a repoussé Montgomery sur le rocher de Québec et Arnold se portant à l'attaque du Canada.

En 1812, le Canada était de nouveau attaqué. Qui donc l'a défendu et l'a conservé à la couronne britannique? De Salaberry et ses volontaires. Ils sont allés à la rencontre des Américains et ont remporté la victoire qui a rendu leurs noms illustres dans nos annales.

Vingt-cinq ans seulement après cet événement,—et je sais que le sujet a très souvent été discuté dans les journaux et en particulier dans les clubs,—les Canadiens de Québec et d'Ontario croyaient, comme la chose a depuis été démontrée de plusieurs façons, qu'ils étaient maltraités par un gouverneur qui refusait de reconnaître la responsabilité ministérielle, et qui puisait dans le Trésor sans le consentement des ministres du gouvernement. En 1837, il y eut une rébellion dans la province de Québec. Il y en eut une également en Ontario. Qui serait meilleur juge de la situation que les personnes ayant eu des rapports avec les hommes qu'on a qualifiés de "rebelles" et que nous appelons maintenant "patriotes"? Lord Dufferin désapprouva entièrement la rébellion,—il ne pouvait pas faire autrement, et je ne le blâme pas,—mais il dit qu'il aurait été bien extraordinaire si un peuple tel que le peuple canadien,—et il s'agit ici de Canadiens de descendance française et de descendance anglaise, ne l'oublions pas,—n'avait pas été irrité du tort qu'on lui faisait en ne demandant pas la permission de prélever sur les fonds publics.

Je n'aime pas, encore une fois, à retarder nos travaux par mes citations, mais je crois que quelques-unes d'entre elles sont nécessaires.

Justin McCarthy, dans son ouvrage intitulé *Modern England* et publié en 1899, dit à la page 81 du 2e volume :

Plusieurs personnages de marque et exerçant une influence considérable sur le peuple étaient à ce point en sympathie avec les sentiments des rebelles qu'ils considéraient la rébellion comme le résultat inévitable d'un régime inexcusable.

Sir Charles Dilke dit à la page 29 de son *Problem of Great Britain* :

La rébellion de Papineau...

Je prie les honorables sénateurs de descendance anglaise de bien peser ces paroles et de les méditer.

La rébellion de Papineau, en 1837, valut au Canada la constitution de 1841, qui lui donna un gouvernement autonome.

Joe Chamberlain, le père de l'impérialisme, disait à la Chambre des communes, le 30 janvier 1902:

Les Canadiens avaient de profonds griefs. La conduite des rebelles était justifiée, ou au moins excusable.

Voici ce que disait la *Edinburgh Review* de janvier 1907:

L'arrogance britannique est largement à blâmer d'avoir provoqué un mécontentement toujours grandissant.

Je cite de nouveau Justin McCarthy, qui dit, à la page 51 de son premier volume, au chapitre sur le Canada et Lord Durham:

Lorsqu'il...

C'est-à-dire le gouverneur.

...fut accusé d'avoir violé la loi, il demanda avec un mépris qui n'était pas sans quelque fondement: "Quels principes constitutionnels demeurent en vigueur lorsque la constitution elle-même n'existe plus? Quels sont les principes de la constitution britannique qui demeurent en vigueur dans un pays où l'on prend l'argent du peuple sans son consentement, où le gouvernement représentatif est lettre morte, où l'on a établi la loi martiale, et où le jugement par jury n'existe que pour contrarier la justice et provoquer le juste mépris et l'indignation des gens?"

Et plus loin, à la page 52 du 1er volume:

Durham déclara ouvertement qu'il n'était pas juste d'envoyer à une colonie pénitentiaire ordinaire, et à les marquer ainsi du stigmate de l'infamie, des hommes que toute la colonie approuvait et dont la cause, jusqu'au moment de leur rébellion, était marquée au coin d'une justice que l'autorité dont ils se plaignaient n'aurait pu revendiquer.

Pour vous montrer, honorables sénateurs, comment, en période de crise, même les esprits qui sont ordinairement les plus lucides peuvent s'obscurcir, j'aimerais citer un extrait d'un article que publiait, en novembre 1838, le *Montreal Herald*. On verra que toute crise, qu'elle se produise en 1837, 1917 ou 1942, produit toujours certains résultats analogues. Je n'ai pu me procurer l'original de cet article; je ne dispose que de la version française que je traduis à mesure.

Pour avoir la tranquillité, il nous faut la solitude. Faisons disparaître les Canadiens de la face de la terre. Dimanche soir, toute la région qui s'étend en arrière de Lepprairie présentait l'affreux spectacle d'un vaste incendie, et on dit que pas une seule maison des rebelles n'a été épargnée. Dieu sait ce que l'hiver prochain réserve aux Canadiens qui n'ont pas péri, ainsi qu'à leurs épouses et à leurs familles, car ils auront à faire face aux horreurs du froid et de la faim. Il est triste de voir les terribles conséquences de la rébellion et la perte de tant d'êtres humains, innocents ou

coupables. Quoi qu'il en soit, l'autorité de la loi doit être maintenue. L'intégrité de l'Empire doit être respectée, et les Anglais doivent jouir de la paix et de la prospérité, même s'il faut pour cela sacrifier toute la race canadienne-française.

L'honorable M. MacLENNAN: C'est insensé.

L'honorable M. DAVID: C'est précisément ce que je veux faire ressortir.

Voici ce qu'écrivait, le 19 novembre 1838, le rédacteur du *Herald*:

Le nouvel échafaud, fabriqué par M. Bronsdon, sera, croyons-nous, érigé cet après-midi en face de la prison. Ainsi les rebelles mourront, de leurs cellules, d'une vue qui, sans aucun doute, aura pour effet de les plonger dans un lourd sommeil hanté de cauchemars. L'échafaud pourrait recevoir facilement six ou sept d'entre eux à la fois; il pourrait même, au besoin, en recevoir un nombre beaucoup plus considérable.

En temps ordinaire, honorables sénateurs, je me garderais bien de mentionner ces choses. Je passe maintenant à quelque onze ans plus tard, à 1849, année où fut organisé au Bas-Canada, dans la ville de Montréal en particulier, ce qui aurait pu devenir une véritable tragédie pour l'Empire britannique. Cela se passait neuf ans seulement avant que le Haut et le Bas-Canada fussent devenus l'Union du Canada. Nous avons toujours soutenu que les désirs de la majorité devaient prévaloir. Que s'est-il passé en 1840? La population du Bas-Canada était de 650,000 âmes, alors que celle du Haut-Canada s'établissait à 450,000. Autrement dit, le Bas-Canada avait une majorité de 200,000. Cependant on imposa la représentation égale. La dette du Haut-Canada se chiffrait par 1,200,000 livres sterling, et celle du Bas-Canada, par 95,000 livres. Dans le Haut-Canada, le service des intérêts de la dette était de 56,000 livres par année, cependant que les revenus s'établissaient à 60,000 livres, et le déficit, à 75,000. En dépit de ses protestations, le Bas-Canada se vit imposer l'union à des conditions injustes. Voilà, soit dit sans vouloir offenser, qui constitue au moins une confirmation de la souveraineté d'une minorité.

Neuf ans plus tard, alors que le Bas-Canada avait, je crois, le droit de se plaindre de la façon dont il avait été traité, était lancé le mouvement annexionniste. Ce mouvement, auquel se rallièrent quelques-uns des personnages les plus importants de Montréal, fut causé par le refus de la Grande-Bretagne d'accorder un tarif de protection aux importations canadiennes. Honorables sénateurs, je laisse maintenant la parole à deux professeurs. Je cite un extrait d'un ouvrage intitulé "Annexation, Preferential Trade and Reciprocity", et dont les auteurs sont M. Cephas D. Allin, professeur adjoint d'économie politique à l'université du Minnesota, et M. George M. Jones, maître d'anglais et d'histoire, au Humberside Collegiate Institute de Toronto:

Ce même groupe, qui avait toujours prétendu être rempli de loyauté et d'affection pour la métropole, faisait demi-tour,—comme il (M. Roebuck) le leur avait dit, en prévoyant leur conduite,—maintenant qu'il craignait l'adoption d'une mesure susceptible de nuire à ses intérêts financiers, et menaçait de s'annexer à l'Amérique. Ce ne fut pas la population canadienne, que ce groupe avait privé de ce qu'elle avait de plus cher, ce ne fut pas la population française du Bas-Canada qui parla de s'annexer à l'Amérique. Ce furent les marchands anglais, écossais et irlandais, qui avaient investi leurs capitaux dans un commerce jouissant de la protection des tarifs, et qui, dès qu'il fut question de rendre justice à la population du pays en adoptant le libre-échange, menacèrent le pays d'un mouvement républicain et annexionniste.

Le fameux manifeste fut signé par plusieurs personnages de marque, entre autre J. J. C. Abbott, qui devint plus tard premier ministre du Canada. On remarquait également les signatures de M. Robert Mackay, ancien citoyen distingué de Montréal dont cette ville est très fière, M. J. Rose, plus tard sir John Rose, ministre des Finances dans le cabinet de sir John A. Macdonald; John Redpath; John et David Torrance; Robert Jones, politicien conservateur distingué et membre de l'Assemblée législative; Jacob Dewitt et Benjamin Holmes; John et William Molson; D. L. MacPherson, plus tard lieutenant-gouverneur d'Ontario; et L. H. Holton, par la suite membre du gouvernement Mackenzie. Voyons cependant les raisons de la faillite du mouvement annexionniste. Les professeurs Allin et Jones déclarent:

Il faut placer au rang des facteurs principaux qui ont amené la faillite du mouvement annexionniste dans le Bas-Canada, la loyauté de l'ensemble de la population française. Lord Elgin avait compris toute l'importance de cultiver l'amitié des Canadiens français. Dans une des premières lettres qu'il adressait au secrétaire des Colonies, il exprimait l'avis que "le sentiment de la population canadienne-française, que Papineau s'efforce de pervertir à des fins de sédition, pourrait peut-être, si l'on voit à l'améliorer, offrir encore la meilleure garantie contre l'annexion aux Etats-Unis.

Je termine ici cet extrait. Les auteurs disent un peu plus loin:

La loyauté du clergé catholique et le dévouement des humbles paroissiens sauvegarda le lien britannique.

Je vous prie de noter que c'était la troisième fois que les Canadiens français sauvegardaient le lien britannique.

En 1939, la guerre était déclarée...

L'honorable M. HAIG: Par qui?

L'honorable M. DAVID: Le monde était en guerre, si vous préférez.

L'honorable M. HAIG: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. DAVID: Oui, assurément.

L'honorable M. HAIG: Qui a déclaré la guerre dans ce pays?

L'hon. M. DAVID.

L'honorable M. DAVID: Le gouvernement canadien.

L'honorable M. HAIG: Non. C'est le Parlement du Canada, je crois, qui a déclaré la guerre.

L'honorable M. DAVID: Le Parlement du Canada. Je vous prie de m'excuser. J'ai commis une erreur de mots.

En 1939, il y a eu une élection dans la province de Québec. Le parti libéral,—les honorables sénateurs n'ont pas à craindre que je parle politique,—le parti libéral, dis-je, dans la personne de ses représentants fédéraux et provinciaux, fit la lutte au gouvernement d'union de cette époque sur la question de la participation à la guerre. MM. Lapointe, Cardin, Dandurand et Power déclarèrent que si la province de Québec se prononçait contre la participation à la guerre, ils démissionneraient du Parlement.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: C'est exact.

L'honorable M. DAVID: Qu'est-il résulté de cet appel à la province? Je ne crois pas me tromper en disant que le parti libéral a remporté soixante-dix-neuf sièges sur un total de quatre-vingt-dix.

L'honorable M. HOWARD: C'est exact.

L'honorable M. DAVID: On invoqua les mêmes raisons dans l'élection fédérale de 1940. Toutefois, à la dernière minute, les chefs de tous les partis présentèrent un nouvel argument: la guerre jusqu'au bout, l'aide dans la pleine mesure de nos moyens; mais on déclarait que jamais la conscription ne serait imposée, pour aucun motif. M. Manion, pour qui j'ai le plus grand respect, déclara lui-même qu'on avait commis une erreur fatale en imposant la conscription dans la dernière guerre. Les chefs de tous les partis adoptèrent une attitude absolument identique.

A tous ceux qui ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre nous avons prouvé que nous désirions faire cause commune avec nos frères des autres provinces et participer à fond à cette guerre. Cependant, parce que nous ne pensons pas comme la majorité sur une question, la contrainte, on nous qualifie de traîtres. Si je ne m'abuse, un traître est celui qui, pour des motifs politiques ou financiers, est prêt à livrer son pays à une puissance étrangère. S'il faut en croire MM. Allin et Jones, nous avons sauvegardé le lien britannique en Amérique. Cependant voici ce qu'un rédacteur écrivait, il n'y a pas très longtemps, sous le titre "54 sont des traîtres":

Lorsque la Chambre des communes, hier soir, adopta en deuxième lecture le bill visant à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales,—amendement destiné à permettre la conscription des ressources en hommes du Canada pour service outre-mer,—46 libéraux de

Québec, deux indépendants de Québec et six membres du parti C.C.F. ont voté contre la mesure.

Il est difficile de croire que le pays compte un si grand nombre de traîtres.

L'honorable M. PATERSON: Qui a écrit cela?

L'honorable M. DAVID: C'est un article de fond qui a paru dans le *Bulletin* d'Edmonton, en date du 8 juillet 1942.

Est-ce qu'on qualifierait de traître la personne qui, en octobre 1938, prononçait les paroles suivantes:

Le parti ouvrier australien est opposé en théorie et en pratique au recrutement des soldats australiens pour les champs de bataille de l'Europe. Le meilleur service que les Australiens puissent rendre à l'Empire britannique, c'est de s'occuper de leurs propres affaires et de bien administrer leur propre pays afin que ce dernier ait une population suffisante et puisse compter sur lui-même en cas de danger.

Celui qui prononçait ces paroles est aujourd'hui premier ministre d'Australie. Les Australiens sont-ils des traîtres pour avoir voté contre la conscription? Les Néo-Zélandais sont-ils des traîtres pour avoir rejeté la conscription? L'Ulster, qui ne s'est pas donné un régime de contrainte, est-il un pays de traîtres? Et l'Afrique du Sud, qui s'est prononcée contre la conscription? Cependant, il vaut sans doute mieux ne pas tenir compte de cet article, car l'auteur était probablement mû par le pessimisme. Ou serait-ce que la mentalité de certains Canadiens est encore empreinte d'impérialisme et d'esprit colonial?

Il est vrai que les nationalistes ont été à l'œuvre dans une certaine partie du Québec au cours des vingt-cinq dernières années. Mais je connais également des hommes de haute réputation, que la population canadienne admire et qui ont joué un rôle de premier plan, d'abord dans l'armée et puis dans la politique. Ce n'est pas parce que je veux attaquer cet honorable sénateur que ce soir, pour la seconde fois, je crois, en trois ans,—la première fois, ce fut un autre membre de cette Chambre qui donna la citation,—je fais allusion aux paroles de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae) pour montrer comment, en temps de paix, nous pouvons juger les questions avec calme et donner d'excellents conseils.

L'honorable M. LACASSE: Très bien.

L'honorable M. DAVID: Mais dès que survient une crise, tout est changé; le calme est disparu. Je ne dirai pas que la raison est complètement abolie; elle l'est cependant partiellement et c'est l'enthousiasme qui la remplace. La déclaration en cause n'est pas aussi frappante que l'explication qu'on en a donnée. Si l'honorable sénateur veut bien me le per-

mettre, je saute le premier paragraphe pour passer à la partie suivante:

Je me rends compte de la gravité de la déclaration que je vais faire à cette honorable Chambre, mais c'est mon opinion réfléchie et bien arrêtée que j'exprime en disant que je ne puis rien concevoir...

"que je ne puis concevoir"

...de ce qui doit arriver qui justifierait notre pays de sacrifier la vie d'un seul Canadien sur les champs où la bataille se livrera en Europe.

Une VOIX: Quelle année?

L'honorable M. DAVID: 1934. Cependant les paroles que je viens de lire sont tirées d'une allusion faite pendant la session de 1940 au discours en cause. On le trouvera à la page 84 des *Débats* du Sénat. En réponse à l'un des honorables membres de cette Chambre, l'honorable sénateur disait:

Bien entendu que je me suis ravisé.

L'honorable M. McRAE: Je ne le nie pas. Mais qui a dit: "Je me suis ravisé"? L'honorable sénateur devrait citer mon propre discours. Je n'en retire pas une seule parole, mais je ne veux pas qu'on le cite en le tirant du discours d'une autre personne. Je me propose de répondre.

L'honorable M. DAVID: Voici ce que je trouve à la page 84 des *Débats* du Sénat:

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs,...

L'honorable M. McRAE: Quelle année?

L'honorable M. DAVID: Le 29 mai 1940, à la première colonne de la page 84:

Honorables sénateurs, devant les remarques de l'honorable sénateur de Parkdale, je sollicite de cette Chambre la faveur de répondre immédiatement. Bien entendu que je me suis ravisé.

L'honorable M. McRAE: C'est-à-dire après le début de la guerre.

L'honorable M. DAVID: Vous vous rappelez maintenant?

L'honorable M. McRAE: Oui. C'est très bien.

L'honorable M. DAVID: Je poursuis la citation:

Il y a six ans, à mon retour d'Europe, j'étais tellement convaincu d'un conflit inévitable que j'utilisai le seul moyen à ma disposition de saisir la Chambre de la gravité de la situation dans l'espoir de soustraire le Canada à ce qui m'apparaissait comme une catastrophe inéluctable. Bien des choses se sont passées depuis cette époque. A ce moment, la plupart des honorables sénateurs m'estimaient pessimiste, mais qui aurait alors pu prévoir, serait-ce par le plus grand effort d'imagination, l'état de choses où le monde se trouve aujourd'hui? La situation est changée.

Je ne pense pas plus mal d'un homme du fait qu'il change d'idée, mais je lui préfère celui qui fonde ses déclarations sur la logique

et la raison, afin de n'avoir pas à changer d'idée. C'est le cas de Québec.

L'honorable M. MacLENNAN: Peut-être y devrait-on changer d'idée.

L'honorable M. DAVID: J'y viendrai. Ce genre d'interruption me plaît. Les honorables sénateurs se rappelleront que l'une des premières causes, dirai-je, de rétraction dans la province de Québec a été la guerre contre l'Afrique du Sud. J'ignore l'opinion des honorables membres, mais j'ai rencontré nombre de vos compatriotes qui affirment que ce fut là une erreur de la part de la Grande-Bretagne. Et il est bien aisé de comprendre que nous n'ayons pas aimé beaucoup l'idée d'une guerre contre un petit peuple, une minorité. Mais passons. J'aborde maintenant, pendant quelques instants seulement, la question telle qu'elle se pose aujourd'hui. En 1918, afin de permettre aux députés d'exposer leurs idées au peuple canadien, la motion suivante a été proposée à l'assemblée législative de Québec:

Cette Chambre est d'opinion que la province de Québec serait disposée à accepter la rupture du pacte confédératif de 1867 si, dans les autres provinces, l'on croit qu'elle est un obstacle à l'union, au progrès et au développement du Canada.

Ce n'est pas une proposition bien dangereuse. Le fait est que M. Francœur, qui l'avait proposée, l'a retirée sans que le vote soit pris. Au sujet de cette motion, mon honorable ami de Rigaud (l'honorable M. Sauvé), alors chef de l'opposition, je crois, dans la Chambre locale, a prononcé un excellent discours, que je trouve à la page 34 de ce hansard. Il a déclaré:

Le nombre des demandes d'exemption du service militaire ainsi que le nombre de ceux qui refusent de répondre à l'appel des autorités militaires prouvent que, de toutes les provinces, Québec est celle qui s'est le mieux soumise à la loi. Voici un tableau de statistiques officielles, tableau fourni par le directeur de l'information, fonctionnaire de l'Etat:

Célibataires âgés de 20 à 34 ans	
Québec	
Appelés	128,381
Se sont présentés	117,104
Pourcentage	95
Ont omis de se présenter...	6,727
Pourcentage	5

Je pourrais choisir n'importe quelle des autres provinces, mais l'Ontario, j'imagine, est la plus intéressante, la plus loyale.

Ontario	
Appelés	201,400
Se sont présentés.....	125,750
Pourcentage	62
Ont omis de se présenter...	75,650
Pourcentage	38

L'honorable M. HORNER: N'est-il pas avéré que plusieurs de ceux qui ont été appelés étaient morts au champ de bataille et que d'autres combattaient en Angleterre et en Libye?

L'hon. M. DAVID.

L'honorable M. DAVID: Je parle de la guerre de 1914-1918.

L'honorable M. HAIG: Mon honorable ami de Saskatchewan-Nord a soulevé une question, croyant que vous parliez de la guerre actuelle.

L'honorable M. DAVID: Oh non.

L'honorable M. HAIG: Un instant, s'il vous plaît. Vous parliez de 1914-1918.

L'honorable M. DAVID: Oui.

L'honorable M. HAIG: Mais il a soulevé une question que je vous inviterais à approfondir, savoir...

Un honorable SÉNATEUR: Ce n'est pas là une question.

L'honorable M. DAVID: N'intervenez pas. Il ne parle jamais.

L'honorable M. HAIG: Si les honorables membres de l'autre côté veulent jouer à la politique, j'en suis.

L'honorable M. DAVID: Poursuivez.

L'honorable M. HAIG: Lors de la dernière guerre la situation s'est trouvée semblable à celle qui existe aujourd'hui et c'est là à quoi mon honorable ami (l'honorable M. Horner) voulait en venir. Les volontaires n'ont pas répondu à l'appel parce qu'ils étaient déjà enrôlés. Voilà la réponse.

L'honorable M. DAVID: C'est dommage que je n'aie que les statistiques de 1917.

L'honorable M. HAIG: Je dis qu'il en est de même aujourd'hui.

L'honorable M. DAVID: Dans Québec, le pourcentage de ceux qui se sont présentés est de 95, tandis qu'il est de 62 dans l'Ontario. Dans Québec la proportion de ceux qui n'ont pas répondu à l'appel est de 5 p. 100, tandis qu'elle est de 38 p. 100 dans l'Ontario. Si l'honorable sénateur le désire, je prendrai l'Alberta. Dans cette province, il y a eu 53,979 appelés; 28,105 se sont présentés, soit 54 p. 100 contre 95 p. 100 dans Québec. En Alberta, 25,874 ont omis de se présenter, soit 46 p. 100; il n'y en a eu que 5 p. 100 dans Québec. Peut-être que mon honorable ami de Rigaud...

L'honorable M. HAIG: Permettez-moi d'en fournir l'explication. A Toronto, cette semaine, un jeune homme a été appelé et ne s'est pas présenté. Il est mort au combat en Europe le 12 décembre.

L'honorable M. COPP: Ce n'est là qu'un cas.

L'honorable M. HAIG: Il s'est présenté vingt-cinq cas à Winnipeg au cours des deux derniers mois. Ces hommes ont été appelés, mais ils étaient morts en Europe en combat-

tant pour le Canada. Mon propre fils a été appelé six mois après son entrée dans l'aviation. L'avis contenait un avertissement à l'effet qu'il serait porté déserteur s'il ne se présentait pas. Cela explique nombre de cas d'omission de se présenter en 1917.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les statistiques citées sont-elles du ministère de la Milice?

L'honorable M. DAVID: Elles ont été citées par le chef de l'opposition à l'assemblée législative de Québec, à cette époque, M. Sauvé.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais l'honorable M. Sauvé les a obtenues du ministère de la Milice?

L'honorable M. DAVID: Voici un tableau de statistiques officielles à l'appui de mon affirmation.

L'honorable M. BALLANTYNE: Quelle est son origine?

L'honorable M. DAVID: "Tableau fourni par le Directeur de l'Information, fonctionnaire de l'Etat."

L'honorable M. BALLANTYNE: Mais ce n'est pas là le ministère de la Milice.

L'honorable M. DAVID: Je l'ignore. Je prends la déclaration de mon honorable ami.

Quant à la mise en vigueur de la conscription, mon excellent ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a déclaré cet après-midi que Monseigneur Bruchési avait écrit une lettre admirable en 1917. Oui, je me souviens que la lettre était admirable. Elle a été écrite après que le premier ministre eut déclaré que l'inscription nationale ne signifierait jamais la conscription au pays. Après la visite du ministre de la Justice, l'honorable Charles Doherty, auprès de Monseigneur Bruchési, auquel il en donna sa parole d'honneur, ce dernier s'est efforcé de convaincre tous ceux qui s'inscrivaient que cela n'entraînerait pas la conscription. Cela s'est passé de la même manière cette fois-ci. Nous n'y avons pas d'objection. Personne ne s'est opposé à l'inscription nationale, mais la conséquence en est que nous avons la conscription aujourd'hui.

J'ai écouté avec respect, cet après-midi, les sages paroles d'un historien respecté non seulement dans notre province mais partout où s'enseigne l'histoire. L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais) a déclaré qu'à son avis la conscription était superflue et inefficace. J'ai aussi entendu dire, cet après-midi, que 60,000 hommes avaient été enrôlés ou conscrits sous l'empire de la loi du service militaire. J'ai un souvenir assez précis de la discussion qui eut lieu dans l'autre Chambre, lorsque le chef de l'opposition, M.

Manion, a déclaré que la conscription avait été une fatale erreur; le nombre de conscrits mentionnés à ce moment,—je vérifierai, bien que j'en sois assez certain,—était 10,000. Un général de l'armée m'a également dit que d'après lui il n'y a pas eu 1,000 conscrits qui soient jamais allés au front.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ridicule.

L'honorable M. DAVID: Lorsque vous constatez l'effort qui se manifeste dans toutes les provinces, je me demande pourquoi vous désirez voir le mot "conscription" inscrit dans nos lois. Il n'est pas ici question d'efficacité. C'est le mot "conscription" qu'il faut y voir. Conscription contre qui? Est-ce pour le Canada ou est-ce contre quelqu'un, quelque province, quelque groupe?

Vous avez entendu les chiffres donnés par l'honorable sénateur de Grandville. Ce qui me frappe c'est qu'au lieu de critiquer ce qui s'est accompli au Canada, au lieu d'affirmer que nous ne faisons pas assez, nous devrions prendre l'attitude d'un excellent avocat anglais qui, samedi dernier, parlant de toutes les Nations Unies, a déclaré qu'il n'est pas un pays, toute proportion gardée, qui ait accompli autant que le Canada au cours des trois dernières années.

Des honorables SÉNATEURS: Très bien.

L'honorable M. DAVID: Pourquoi n'être pas fiers de nos efforts? Pourquoi n'être pas fiers de notre armée, de notre marine et de notre aviation?

Un honorable SÉNATEUR: De la politique!

L'honorable M. DAVID: Mais non: nos soldats ne font rien, notre service naval n'est bon à rien, nos aviateurs ne valent rien et notre production de chars d'assaut et de corvettes est sans valeur.

L'honorable M. McRAE: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le compte rendu doive rapporter que cette Chambre ou qu'un seul de ses membres n'entretient pas le plus grand enthousiasme et la plus grande confiance en ce qui concerne notre armée, notre marine et notre aviation, l'une des plus merveilleuses au service des Alliés. Je ne voudrais pas qu'une telle affirmation soit insérée au compte rendu sans être contredite. Ce n'est pas vrai.

L'honorable M. BALLANTYNE: Et si mon honorable ami veut bien me permettre, je tiens à dire que je n'aimerais pas que le compte rendu rapporte que 10,000 hommes seulement ont été envoyés en Angleterre sous l'empire de la loi du service militaire. Notre corps d'armée était de 80,000 hommes. La division comptait 20,000, et comportait quatre brigades. Les pertes ont été si fortes qu'il a fallu réduire

de quatre à trois le nombre des brigades par division. En dépit de lourdes pertes, le Canada a maintenu ses divisions au grand complet, et nous comptons aussi des réserves. En d'autres termes, nous avons été fidèles à nos gens.

L'honorable M. COPP: Les 80,000 hommes furent-ils conscrits?

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh, non.

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur est sûrement en position de savoir. Peut-être que la mémoire de M. Manion n'était pas très bonne.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il ne faisait pas alors partie du cabinet.

L'honorable M. DAVID: Mais si vous consultez le *hansard* de la Chambre des communes de 1939, vol. 111, page 2481, vous y trouverez l'allusion au nombre d'hommes qui se sont rendus au front.

Mais pour revenir au point, Monseigneur Bruchési a écrit la lettre qu'on lui avait demandée; mais l'honorable sénateur de Montarville n'a pas dit comment sa santé fut atteinte après l'adoption de la conscription.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Si l'honorable sénateur veut bien me permettre: Monseigneur Bruchési a prononcé une série d'allocutions qui n'ont pas été surpassées durant la guerre.

L'honorable M. DAVID: Or, est-ce l'affaire du Sénat d'intervenir à l'occasion d'une telle mesure? Permettez que je cite l'opinion de personnages tels que Cauchon, Cartier et Macdonald:

Nous devrions...

a dit Cauchon

...mettre dans la constitution un contre-poids pour empêcher toute législation de parti et pour modérer la précipitation de tout gouvernement qui pourrait être disposé à aller trop vite et trop loin, j'entends un organisme législatif capable de protéger le peuple contre lui-même et contre les empiètements du pouvoir.

Cartier a déclaré:

Le point faible des institutions démocratiques est de laisser tout le pouvoir entre les mains de l'élément populaire. L'histoire du passé prouve que cela est un mal. Pour que les institutions soient stables et fonctionnent harmonieusement, il doit exister une force de résistance qui s'oppose à l'élément démocratique.

Macdonald a dit:

Une Chambre haute serait inutile si elle n'exerçait, lorsqu'elle le juge opportun, le droit de combattre ou de modifier ou de retarder la législation de la Chambre basse. Elle n'aurait aucune valeur quelconque si elle n'était qu'une chambre à enregistrer les décrets de la Chambre basse. Il faut qu'elle soit une Chambre indépendante, libre d'agir par elle-même, car elle n'a de valeur qu'à titre d'organisme régulateur, examinant avec calme la législation

L'hon. M. BALLANTYNE.

amorcée par la branche populaire et empêchant toute législation précipitée ou hâtive pouvant venir de cette dernière.

J'estime, tout comme l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapaïs), que nous fournissons un très grand effort, un effort qui comporte pour les citoyens du Canada un tel fardeau que la misère s'est installée dans les foyers où régnait le confort auparavant.

Avec une population de 11,500,000, nous avons une armée active de 320,000 hommes, dont la moitié sont en Angleterre. Notre aviation possède des effectifs de 115,000 hommes, dont 22 escadrilles sont outre-mer. Notre marine compte 36,000 marins. Ce qui constitue des effectifs globaux de 471,000 dans nos services actifs. Notre réserve est de 130,000, plus 1,100 pour la marine. Cela porte le grand total à 602,100.

Dans l'industrie de guerre, 50,000 personnes se consacrent à la production d'avions et d'équipement, 60,000 à la construction maritime, 45,000 à la fabrication de produits chimiques et 67,000 à la production de chars d'assaut. Ce qui fait un total de 222,000.

Les chômeurs au Canada n'atteignent pas le nombre de 70,000, y compris les femmes et les hommes de tout âge.

C'est donc, apparemment, que nous avons enrôlé dans nos forces armées et dans l'industrie presque tous ceux qui y peuvent être dirigés. Pour atteindre à un effort comparable à celui du Canada,—je ne dis pas cela pour en faire reproche à nos voisins, mais uniquement afin que nous puissions apprécier notre propre effort,—les Etats-Unis, dont la population est de 135 millions, devrait compter 8,988,000 hommes sous les armes.

Notre effort est tel qu'une réaction se manifeste aujourd'hui. Est-ce dans la province de Québec qu'elle se fait sentir? Pas du tout. C'est à Toronto. Si vous consultez le *Financial Post* du 25 juillet, qu'y trouvez-vous? Voici ce qu'il écrit:

La réponse à la crise nouvelle se trouve-t-elle dans une direction unique des effectifs humains? La fin du volontariat pour l'armée et l'industrie peut sortir du conflit ministériel. La controverse entre les partisans d'une grande armée et ceux de la grande production dure encore.

Et ensuite:

La panne va se produire, au dire des observateurs compétents, à la suite de la demande impossible de l'armée qui appelle 60,000 hommes sous les armes en juillet, août et septembre. On admet ouvertement en certains quartiers que les dirigeants de l'armée et de la Défense tentent délibérément de forcer à tirer les choses au clair.

On ne nie pas que des méthodes mieux ordonnées de sélection et un délai plus prolongé permettraient de répondre aux exigences considérables et accélérées de l'armée. Mais venant au moment où les trois armes se font ouvertement concurrence pour l'enrôlement des effectifs

dans les dépôts, où l'industrie recherche encore fébrilement le complément de ses équipes de production, où la demande urgente de main-d'œuvre sur les fermes canadiennes atteint à son sommet de la mi-août au moins 150,000 hommes requis pour engranger l'énorme récolte en perspective, l'appel des recrues pour l'armée semble vouée à l'insuccès.

Le journal dans lequel cet article est paru n'est ni un journal libéral ni un journal canadien-français. Il n'est pas de la province de Québec, mais bien de Toronto. Il est loyal à la couronne et, j'en suis sûr, dévoué aux intérêts de l'Empire.

Je termine par la lecture d'une lettre reçue dernièrement:

En campagne, avec l'armée
canadienne outre-mer,
le 20 juin 1942.

Il est extrêmement touchant de suivre les courants d'idées si forts aujourd'hui dans la province de Québec. Il fait bon aussi de constater que la liberté de discussion,—que nous sommes venus défendre ici,—est encore bien vivante dans notre chère province.

Je dois dire ici que l'auteur n'est ni canadien-français ni catholique. Il s'agit d'un capitaine de descendance écossaise, d'un presbytérien qui fait partie d'un régiment anglais. Il continue:

Vous me comprendrez sûrement si je vous dis que la nouvelle de votre allocution radiophonique en faveur d'un vote affirmatif au récent plébiscite m'a surpris et un peu blessé. Il est un aspect de la situation dans le Québec qui a toujours été négligé tant à Ottawa que dans les cercles éclairés de ma province. Il y a plus d'un an j'ai écrit à mes amis de langue anglaise d'Ottawa, mais jusqu'à présent on n'a pas attaché à mes paroles l'importance qu'elles méritent.

J'ai dit ceci: "Le Canada est aujourd'hui le seul pays au monde où les citoyens, hommes et femmes, ont encore le droit de décider du rôle qu'ils doivent jouer dans l'effort de guerre de leur pays. Je suis fermement d'avis que le principe du volontariat, qui est aujourd'hui presque universellement méconnu, reste un grand principe d'humanité que le Canada, au moins, se doit de maintenir".

Je me suis fait avec confiance et énergie le défenseur de ce principe parce que je connais les résultats obtenus l'été dernier dans le district militaire No 5 alors que le recrutement relevait de personnes sensées et à l'esprit ouvert. C'était, évidemment, avant que le recrutement soit devenu une affaire de politique... Je suis absolument certain qu'il suffirait de renseigner avec franchise et considération les citoyens canadiens de toutes les races, de toutes les langues et de toutes les croyances sur ce que notre pays fait actuellement, ce qu'il tente de faire et ce qu'il espère réaliser, pour que la réponse à la demande d'enrôlements volontaires dépasse toute attente.

J'ai le regret de dire que nos chefs fédéraux ont fait preuve d'une hésitation révoltante à diriger le pays en cette guerre. Ils ont fourni au peuple des renseignements guindés, superficiels et timides comme en fournissent nos agences commerciales de publicité et nos chemins de fer. Ils ont confié le recrutement à des hommes qui ne sont jamais allés outre-mer et

n'ont aucune intention d'y aller. Les méthodes employées à la radio et dans les journaux manquent de respect pour la personne, de gravité et de compréhension. Ces chefs ont surtout fait preuve d'une incompréhension crasse du cœur et des esprits des citoyens ordinaires.

La guerre est une affaire de suprêmes sacrifices, d'abnégation humiliante, de douleurs atroces et, parfois, de terreur extrême. Je suis donc convaincu que seuls les hommes aux sentiments profonds, ceux qui ont le sens intime de la portée et de la signification de cette guerre devraient être chargés d'en exposer à la population et les causes et les exigences. Le temps est venu pour le Gouvernement d'oublier les services rendus au moment des campagnes électorales et de songer davantage aux aptitudes intellectuelles et morales de ceux qui doivent exposer nos besoins au peuple.

Inutile de vous dire que les Canadiens français sont des gens sérieux qui veulent savoir ce qu'ils font et pourquoi ils sont appelés à le faire. Je connais les Canadiens français qui font partie des régiments outre-mer, et croyez-m'en, le Canada n'en a pas de meilleurs. Ils ne sont pas venus ici par esprit d'aventure ou de bravade, mais en pleine connaissance de cause, sachant qu'ils exposent leurs vies pour la défense d'un grand principe. Ils ont traversé l'Atlantique le front haut, sachant bien qu'il leur faudrait un jour graver leur calvaire afin d'éviter à leurs concitoyens les horreurs de l'hitlérisme.

Les chefs canadiens doivent à ceux qui sont ici de leur trouver des renforts par les mêmes méthodes sérieuses qui nous ont fait venir ici. Ils n'ont aucun droit de cacher leurs terribles erreurs, leur négligence, leur indolence et leur favoritisme politique en recourant à ce moyen bas, lâche et indigne qu'est la contrainte. Si le volontariat s'est révélé insuffisant,—et personne ici ne le croit,—il ne faut pas en blâmer la population canadienne mais ceux qui se sont intitulés ses chefs.

L'enrôlement et le service actif sont des choses qu'il faut décider après longues et mûres réflexions. Aucun être humain qui n'entend pas aller lui-même se battre n'a de droit en moral et en justice d'imposer le service militaire aux autres. Mais chacun a le droit en morale et en justice d'aider ses compatriotes, hommes et femmes, à prendre volontairement une courageuse décision. On ne l'a pas fait et tant qu'on ne l'aura pas fait on ne peut s'attendre que nous respections et approuvions ceux qui ne se sont jamais donnés la peine et qui semblent décidés à ne jamais se donner la peine de comprendre ce pourquoi nous combattons et pourquoi nous le faisons.

L'honorable M. HOWARD propose le renvoi du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. MURDOCK: L'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) veut-il me dire qui est l'auteur de cette lettre?

L'honorable M. DAVID: Il ne convient pas, je crois, que je dévoile ici son nom. Je le ferai connaître volontiers à mon honorable ami en particulier.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Sans offenser l'honorable sénateur, je désire lui poser une question. Malgré ce qu'il a pu dire, croit-il qu'il soit vraiment juste de laisser le fardeau de la guerre à ceux dont le dévoue-

ment va jusqu'à les faire s'enrôler volontairement?

Son honneur le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, il a été proposé et appuyé que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

L'honorable M. DAVID: Je fournirai demain la réponse à mon honorable ami.

(Le suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Mardi 28 juillet 1942

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESOURCES NATIONALES—FILS DE CULTIVATEURS.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. SAUVÉ: Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais savoir de l'honorable leader du Gouvernement s'il me sera possible d'obtenir avant la fin de la session, —ou la fin de l'année,—une réponse à la question n° 2?

L'honorable M. KING: J'espère pouvoir déposer cette réponse demain.

L'honorable M. SAUVÉ: Merci.

BILL VISANT À MODIFIER LE TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 111, intitulé: Loi modifiant le Tarif des douanes.

—Au nombre des résolutions budgétaires soumises au Parlement deux ont trait au tarif douanier. Une se rapporte à certains numéros de l'Annexe A du Tarif des douanes et l'autre augmente les droits additionnels d'accise à l'importation des boissons alcooliques.

Les numéros relatifs aux légumes préparés ou en conserve, les jus d'orange et de pamplemousse et le silicate de soude sont modifiés de façon à en rendre l'application plus facile.

Les droits sur l'huile de coton brute pour la mise en conserve du poisson, le vieux

L'hon. M. BEAUBIEN.

magnésium, les pompes à injection du combustible et les lances pour moteurs diesel ou semi-diesel, les mèches tressées pour la fabrication des chandelles ou bougies, les flotteurs en acétate de cellulose pour filets, les cassettes, partitions et hauts fonds, ainsi que sur la résine ou colophane en sacs de moins de cent livres, sont supprimés.

Un nouveau numéro est ajouté au Tarif des douanes pour assurer l'entrée en franchise, quel qu'en soit le pays de provenance, des machines ou appareils pour l'exploitation des sables pétrolifères et pour l'extraction du pétrole des sables ainsi exploités. Il accorde également l'entrée en franchise des pièces complètes de ces machines.

Les droits sur les chariots à bascule ou les remorques munies de pneus en caoutchouc et ayant une capacité de 10 verges cubes et plus sont sensiblement réduits. On réduit aussi les droits sur les locomotives de manœuvre mues par moteurs diesel d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, ainsi que sur les pièces coulées de pistons, semi-ouvrées, de tout métal, sur les épingles spécialement destinées au marquage, sur les tissus non élastiques destinés à la fabrication des supports abdominaux et des bretelles dorsales, sur les embouchures, vis et culots de bois (sauf les bruyères) destinés à la fabrication des pipes à tabac, sur le verre en tube pour la fabrication des fioles et ampoules, et enfin sur les courroies n.d.

Certaines modifications portent sur le texte même des numéros relatifs aux pièces entrant dans la fabrication des camions automobiles, des autobus ainsi que de leurs carrosseries. Ces modifications ont pour but de soumettre aux mêmes conditions d'importation les pièces inachevées et les pièces achevées et en permettre l'importation par d'autres personnes que les manufacturiers eux-mêmes.

Le droit additionnel sur le whiskey, l'eau-de-vie, le rhum, le genièvre et les autres spiritueux est porté de \$3 à \$5 par gallon de la force de preuve. Les droits additionnels sur les vins importés de toutes sortes, sauf les vins mousseux, ne contenant pas plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve est porté de 32½c. à 42½c. le gallon. Sur le champagne et les autres vins mousseux, le droit à l'importation est porté de \$1.25 à \$1.75 le gallon. Sur l'ale, la bière, le porter et le stout, ce droit est porté de 9c. à 30c. le gallon. L'augmentation réelle attribuable aux présentes résolutions budgétaires est de 9c. le gallon, puisque le droit de 12c. imposé aux termes de la loi de l'accise relève maintenant du Tarif des douanes.

Après avoir fourni ces explications, que je crois assez complètes, je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

BILL SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, suspendue hier, sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 80, intitulé: "Loi modifiant la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales".

(Texte)

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables membres du Sénat, comme c'est la première fois que je m'adresse à cette honorable chambre depuis que j'ai été appelé au Sénat, vous me permettez de dire quelques mots, en français.

Je veux premièrement féliciter M. l'Orateur de la dignité avec laquelle il préside aux délibérations de cette Chambre. Il y a déjà eu de grands Canadiens qui ont présidé, mais aucun n'a présidé avec plus de dignité.

Je veux aussi féliciter mon ancien ami l'honorable sénateur King d'avoir été nommé leader du Gouvernement dans cette chambre. Le Dr King a fait bien des luttes politiques et a été un de mes premiers amis lorsque j'ai été élu député en 1925, et l'honneur qui lui revient est bien mérité.

J'apprécie aussi qu'un de mes vieux amis, l'honorable C. C. Ballantyne, ait été choisi leader de l'opposition. M. Ballantyne vient de la province de Québec. Homme d'affaires et aussi ancien politicien, il a déjà fait preuve de gentilhomme dans la manière qu'il a dirigé la politique de son parti. Je le félicite de l'honneur qu'il n'a pas sollicité mais qu'il a bien mérité.

Comme j'ai eu l'honneur de représenter le comté de Sherbrooke pendant 18 sessions, je veux remercier mes anciens électeurs Canadiens français dans la proportion de 80 pour cent, de la loyauté qu'ils m'ont toujours témoignée. Je n'ai jamais manqué à mes devoirs envers eux, et aujourd'hui, lorsque je parle comme je le ferai dans quelques instants je veux adopter la position que je considère favorable à l'intérêt de notre pays, et nullement abandonner les principes que j'ai toujours eus au cœur.

(Traduction)

Honorables sénateurs, je ne tiens pas à retarder les travaux de la Chambre, mais étant

donné la situation où se trouve aujourd'hui le pays je me sens obligé de faire les observations suivantes. La situation du Canada dans le domaine international a changé de tout au tout depuis un siècle. De colonie, nous sommes devenus un dominion pour devenir ensuite une nation dans le plein sens du mot, et partenaire dans une guerre mondiale combattant aux côtés de nos alliés pour notre survivance et pour la première fois participant à une guerre qui est l'affaire du Canada. Plusieurs erreurs se sont glissées depuis notre entrée en guerre en septembre 1939, mais nous n'en avons pas moins accompli beaucoup. Passant sous silence les erreurs, je veux dire quelques mots de nos réalisations.

Je rends hommage à l'Angleterre. Je m'incline devant sa tenacité à toute épreuve au cours de la première année des bombardements allemands et après Dunkerque. Je ne trouve pas les mots pour exprimer ma sympathie à la France, à la Belgique et aux quinze autres nations aujourd'hui sous la botte allemande, réduites au rang d'esclaves d'Hitler. Je n'arrive pas non plus à exprimer comme je le voudrais mon admiration pour les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Chine et la Russie. Cependant, je garde le front haut, comme le font tous mes collègues de cette Chambre, comme peuvent le faire les membres des Communes et comme doit le faire la population canadienne, en disant, sans vantardise, que compte tenu de la population aucun pays au monde n'a fourni en aussi peu de temps un effort de guerre comparable à celui du Canada.

Faisons, si vous le voulez, un bref résumé des événements de la guerre. Au moment de notre entrée dans le conflit, on nous a demandé de fournir les pilotes nécessaires pour assurer le plus tôt possible à l'Angleterre la maîtrise des airs. Je puis aujourd'hui sans préjugé inviter mes collègues en cette Chambre à regarder ce qu'a accompli notre pays en ce sens. Le fait est universellement reconnu. Aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, dans tous les pays alliés, on s'accorde à reconnaître que le Canada, bien que la cadette des Nations Unies, a développé en très peu de temps un plan de formation d'aviateurs dont le rendement en pilotes a valu aux alliés la suprématie reconnue sur leurs adversaires dans le domaine de l'aviation.

On nous a demandé aussi de protéger la route maritime de commerce, cette artère vitale, entre l'Amérique du Nord et l'Angleterre. Qu'avons-nous fait en ce domaine? Je ne m'attarderai pas ici à faire l'éloge de la marine, bien que, me semble-t-il, il faille ne jamais manquer une occasion de rendre hommage à ces jeunes qui avant la guerre et avant leur départ de leurs foyers ou de leurs bureaux n'a-

vaient aucune idée de la marine. Ainsi que me le signalait l'autre jour le commandant de la corvette canadienne *Sherbrooke* la population ne peut croire aux merveilleux exploits des capitaines de nos navires marchands et des jeunes Canadiens qui ont la charge des corvettes, des relevés de mines et des autres navires qui escortent nos navires marchands.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HOWARD: Il est vrai qu'aujourd'hui nous avons l'appui de la marine de guerre américaine. Nous avons toujours pu compter sur celle de l'Angleterre. Mais lorsque sera écrite l'histoire de cette guerre, on saura sûrement reconnaître que nous avons joué dans ce domaine un rôle des plus précieux. Au début de la guerre, la Grande-Bretagne se croyait sûrement en mesure de financer ses opérations au moyen des surplus de bénéfices réalisés par ses industries et par son commerce d'exportation. Mais après les terribles bombardements auxquels ont été soumises ses régions industrielles, elle a dû se rendre au fait que toute augmentation de la production était impossible et que même une diminution était inévitable. Encore une fois, elle s'est tournée vers le Canada et lui a demandé de lui fournir les avions, les chars d'assaut, les munitions, les produits chimiques ainsi que les autres matériaux indispensables aux effectifs de combat. Mon honorable leader (l'honorable M. King) nous a fait hier un merveilleux exposé des réalisations jusqu'à date. Je ne compte pas insister davantage sur ce point. On me permettra cependant de rappeler qu'au début de la guerre seule l'industrie de l'automobile était en mesure de produire du matériel militaire. Je dirai plus. Je dirai que si nous avons pu tenir le coup en Libye durant la première poussée allemande c'est en grande partie grâce à la production et à l'expédition en nombres jusque-là inconnus de véhicules mécanisés. L'honorable leader d'en face hoche la tête. Je veux dire que l'industrie de l'automobile était la seule absolument prête pour entreprendre la production de matériel militaire. Je parlerai tout à l'heure de l'industrie sidérurgique ainsi que des autres industries.

On se rappelle aussi qu'une nouvelle usine avait été aménagée en Ontario pour la fabrication des mitrailleuses Bren. Je pense ne dévoiler aucun secret en disant sur la foi de renseignements fournis par le ministère des Munitions et approvisionnements que le rendement de cette usine a atteint un rythme auquel nous n'avions jamais songé, même si au début il a fallu enregistrer un retard de six mois par suite des critiques formulées par le colonel George Drew. Quand je pense à ce qui se passe dans une autre Chambre en ce moment, je me demande si nous combattons

L'hon. M. HOWARD.

George Drew ou les Japonais, et si, chaque fois qu'il y aura des changements dans la situation par rapport à la guerre, comme il y en aura au cours des prochains douze mois, après chaque bataille que nous aurons perdu ou gagné, il nous faudra tenir une enquête au Parlement.

J'ai sous la main un article de rédaction du *Star* de Montréal, qui exprime bien mes sentiments sur cette question. Je n'en lirai qu'une partie. L'article a paru dans le numéro du 23 juillet et portait le titre: "Exploitation du malheur". C'est l'un des meilleurs articles que l'on ait écrit sur la situation à Hong-Kong, et j'en recommande la lecture aux honorables sénateurs. J'attire leur attention tout particulièrement au paragraphe suivant:

Il est impossible de concevoir quel avantage il y a de répéter ces accusations jusqu'à ce qu'on en soit écœuré.

Dans bien des endroits de notre pays j'ai entendu des gens dire: "Les Canadiens français sont des scieurs de bois et des porteurs d'eau. Dans le monde des affaires ils ne peuvent soutenir la comparaison avec les Anglais." Je vous citerai un exemple pour réfuter cette opinion. Trois Canadiens français de Sorel, de concert avec un ancien ministre de la couronne, ont eu assez d'initiative et de prévoyance pour aller en Angleterre et en France passer des contrats pour la fabrication de canons. Leur établissement à Sorel a fabriqué son premier canon en huit mois de moins qu'il en a fallu à des usines semblables pour fabriquer ce même canon en Angleterre. Je prie les honorables sénateurs qui n'ont pas visité cette industrie de se rendre à Sorel et de voir ce que l'on fait dans le domaine de la production du meilleur canon de campagne tirant des obus de 25 livres, du canon de défense côtière, et du canon de marine.

Je passe maintenant à ce que l'honorable leader d'en face pensait, je crois, lorsqu'il a fait un signe de dénégation de la tête, c'est-à-dire au sujet d'une industrie qui commence tout en neuf. Cela n'est pas sans importance. Dans le cas d'une industrie comme la Canada Car Company ou de la Canada Steel Company ou de centaines d'autres industries au Canada qui possèdent de magnifiques établissements, l'organisation et le personnel existent, mais il faut pas moins outiller l'usine en vue de la production. Cependant, la tâche est beaucoup plus considérable lorsqu'il faut commencer tout en neuf, c'est-à-dire construire l'usine, installer les machines et commencer à produire en huit mois. Je désire rendre hommage à ces Canadiens français qui ont fait leur marque dans le monde des affaires au Canada.

Nous avons également accompli une autre chose qui intéresse au plus haut point les

contribuables canadiens. Au cours de mes voyages à travers le pays des hommes d'affaires me disent que la présente guerre coûte trop cher; et d'ordinaire ils en cherchent la raison. Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'être contredit avec succès que nous n'avons pas encore entendu parler d'un seul scandale où le Gouvernement serait en cause, bien que le pays soit en guerre depuis le mois de septembre 1939. Nous avons beaucoup accompli du point de vue de la réduction des prix. En 1941, la mitrailleuse Bren coûtait \$390; cette année elle ne coûte que \$192. En d'autres termes, nous fabriquons deux mitrailleuses Bren maintenant pour ce que l'une coûtait l'an dernier. Cette réduction n'est pas sans importance du point de vue des contribuables de notre pays. A Toronto, la mitrailleuse Browning coûtait \$402 en 1941; cette année on en a réduit le coût à \$220. On a effectué des réductions semblables de tous côtés.

Pour ce qui est des tanks, il ne m'est pas permis de dire combien nous en avons fabriqué au Canada. Nous n'avons pas été obligés de tout organiser à nouveau dans ce cas, et je ne dirai pas combien de temps il a fallu attendre avant que certains intérêts consentent à nous fournir les plans et devis nécessaires à la production. Le Pacifique-Canadien a fabriqué le premier char d'assaut au Canada, et la Montreal Locomotive Works, le deuxième. Nous avons expédié des centaines de tanks canadiens en Russie. A l'automne nous produirons ces engins de guerre par milliers, et il est probable qu'au point de vue de l'utilité le tank occupe le deuxième rang parmi les engins de guerre.

J'aimerais aussi parler d'un deuxième aspect de notre effort de guerre. Nous savons tous qu'avant la guerre le Danemark et la Belgique exportaient la plus grande partie de leur beurre et de leur fromage en Grande-Bretagne, que le bœuf et le blé de l'Argentine faisaient une rude concurrence à nos produits sur le marché anglais, et que l'Australie expédiait du blé, du bœuf, de la laine, du fromage et du beurre au Royaume-Uni. La guerre a fermé la plus grande partie de ces sources d'approvisionnements, et la Grande-Bretagne s'est tournée de nouveau vers la grande source de production de ces denrées, le Canada, et nous a demandé de combler le déficit. Au mois de juin de l'année courante, la production de beurre de fabrique a atteint les 42½ millions de livres, soit un million de livres de plus que la production de l'an dernier. Il est vrai que les Etats-Unis participent maintenant au ravitaillement de l'Angleterre.

C'est un fait bien connu, je crois, que le Canada, riche en ressources inexploitées et du point de vue agricole, est l'un des grands prix

de la guerre convoités par les Allemands. Cependant, à mon avis, les hommes et les femmes, les garçons et les filles du Canada constituent sa plus grande richesse.

Des VOIX: Bravo!

L'honorable M. HOWARD: Les honorables sénateurs voudront bien me pardonner une allusion à un fait personnel, puisqu'elle doit servir d'introduction à mes observations. Mon vieux père, qui est mort il y a eu dix-neuf ans hier, me disait un jour: "Charlie, si tu veux bien préparer ton avenir en notre pays, il faut que tu apprennes le français." A l'âge de quatorze ans, on m'a envoyé dans le comté de Beauce pour y apprendre le français, et j'ai vécu avec les gens de cette race pendant vingt-trois ans. Ils m'ont donné leur affection. Je n'oublierai jamais la bonté dont m'ont entouré les familles de Beauceville; j'étais alors un garçonnet de langue anglaise, sans expérience, qui arrivait dans une région entièrement de langue française. L'une de ces jeunes filles est maintenant l'épouse du ministre de la Justice. Pendant mon séjour chez ces gens, je les accompagnais à l'église et aux réunions sociales, et non seulement j'ai appris à les connaître, mais également appris à aimer leur race. Je suis convaincu que tout Canadien de langue anglaise serait animé de sentiments semblables aux miens s'il avait eu l'avantage de vivre avec les Canadiens français. Honorables sénateurs, s'il y a des malentendus présentement dans notre pays entre les Canadiens français et les Canadiens anglais c'est parce que nous ne nous connaissons pas les uns les autres.

Des VOIX: Parfaitement.

L'honorable M. HOWARD: Nous avons adopté un régime éducatif différent de celui qui existe aux Etats-Unis. Ces derniers ont adopté la méthode dite du creuset. Que les immigrants viennent d'Allemagne, de France, de Suisse ou de tout autre pays, ils sont fondus dans le creuset des écoles publiques des Etats-Unis, et tous en sortent des Américains. Je préfère la méthode canadienne, au moyen de laquelle nous avons essayé de maintenir deux langues et deux nationalités; de fait, deux civilisations. Cependant, notre régime ne sera viable et ne se prêtera à la collaboration que si nous respectons nos qualités respectives, et si nous agissons de la sorte notre régime sera encore préférable à celui qui prévaut aux Etats-Unis.

Les Canadiens français ont toujours eu le culte des héros; c'est un peuple sincère, loyal et industrieux. Ils sont loyaux à leur foyers, car le Canadien français aime son foyer; ils sont fidèles à leur paroisse, à leurs chefs, à leur province et à leur Canada. Quand je lis

des articles comme ceux que publient certains journaux,—je ne vous en citerai qu'un seul,— je suis étonné que notre pays ait pu obtenir d'aussi bons résultats en tolérant un tel état de choses. Je n'ai pas l'intention de juger, d'exécuter ou de condamner, la conduite d'individus ou de groupements. Je veux simplement favoriser une meilleure entente entre les deux grandes races. Si nous voulons gagner la guerre, il nous faut appuyer le Gouvernement, et au lieu de critiquer notre voisin nous ferions bien de faire un examen de conscience et de nous demander: "Quelle est la contribution que j'apporte à l'effort de guerre du Canada?"

Les Canadiens de langue anglaise ont vanté aux Canadiens français, depuis des générations, les avantages du lien britannique, la liberté de pensée et d'action en toutes circonstances, et, par-dessus tout, les droits des minorités. C'est la méthode démocratique. Les Canadiens anglais vont-ils maintenant agir de façon stupide et dangereuse? Faisons abstraction des comparaisons avec les autres pays. N'oublions pas que notre pays n'est pas le seul où la question de race se pose. Non; en Afrique du Sud, en Nouvelle-Zélande, en Tchécoslovaquie, en Belgique, en Pologne,—dans une centaine d'autres pays,—des difficultés semblables existent. Si vous voulez détruire un pays et anéantir ses efforts, agissez comme les Allemands: soulevez un problème des minorités et vous récolterez toutes sortes de difficultés.

Le Canadien français déteste la contrainte sous toutes ses formes, particulièrement lorsqu'elle est contraire à ce qu'il croit être juste. Il est d'un tempérament tout à fait différent de celui de l'Anglais. Lorsqu'il s'est fait une idée, il n'en change pas facilement. N'oublions pas que pendant vingt-cinq ans les Canadiens français ont honni le mode de conscription qu'on a imposé au cours de la première guerre mondiale, sans consultation populaire. Rappelons-nous que le parti libéral lui a dit pendant vingt-cinq ans qu'il n'y aurait pas de conscription; et en définitive n'oublions pas qu'au cours des dernières élections le parti conservateur s'est déclaré aussi opposé à la conscription que qui que ce soit. Reconnaissons le droit qu'ont les Canadiens d'avoir une opinion et d'y tenir.

L'égoïsme du clocher chez les hommes les porte à applaudir leurs propres idées, leurs inclinations et leurs principes et à ignorer ou à déprécier l'intelligence et les qualités des autres races et nations. C'est à cela que nous devons attribuer notre lenteur à nous acheminer vers le succès dans cette guerre et dans d'autres. L'unité canadienne est de beaucoup plus importante que la survivance politique d'un parti ou d'un particulier, et on ne saurait l'assurer que par l'indulgence et la compréhension,

et non par la domination. L'arrogance dominatrice est le fondement du fascisme.

Voyons maintenant quels seraient les effets de la conscription au pays. L'autre jour je me trouvais à Ayer's Cliff dans le comté de Stanstead, et j'ai eu l'occasion de causer avec un cultivateur de cette région. D'ordinaire il a deux garçons de ferme à son service. L'un s'est enrôlé et il fait maintenant partie du Corps royal d'aviation du Canada. Il y a quelques semaines il a survolé la ferme de son ancien patron et l'a salué d'en haut pour lui indiquer combien il était content de pouvoir faire sa part. L'autre s'est enrôlé dans les Fusiliers de Sherbrooke, un régiment qui est rendu outre-mer ou est sur le point de s'y rendre. Et le croiriez-vous, honorables sénateurs, l'an dernier ce cultivateur a trait dix-sept vaches soir et matin, sans aucune aide, pas même de sa femme. Pendant six semaines, son service d'eau était gelé, et il lui a fallu transporter l'eau pour abreuver son troupeau. Je vous raconte ces faits afin que les Canadiens en général sachent que, même si la main-d'œuvre manque, ou est diminuée considérablement, la production agricole au Canada augmente encore. Nous devrions apprécier à leur juste valeur les véritables cultivateurs qui font leur part et apportent leur contribution au présent conflit.

On voudra bien me permettre de consigner quelques chiffres au compte rendu. En 1939, nous avons produit 267 millions de livres de beurre; en 1941, 286 millions de livres. Nous avons fabriqué 125 millions de livres de fromage en 1939, et 149 millions de livres, en 1941. La production du bacon est passée de 187 millions de livres en 1939 à 464 millions de livres, l'an dernier. En 1939, nous avons élevé 3,700,000 porcs, et en 1941, 6,225,000. La production du lait en poudre a atteint le chiffre de 131 millions de livres en 1939, et 200 millions de livres, l'an dernier. La production de la laine accuse une augmentation semblable.

En conséquence, je me demande si ceux qui réclament la conscription sont réellement sincères, ou si ce n'est pas simplement une question d'ordre politique. Comment pourrions-nous soustraire d'autres bras à la production agricole et accroître cette dernière dans la mesure que réclame notre effort de guerre?

Prenez, par exemple, l'industrie minière. Comprenons-nous bien quelle est la situation de cette industrie? Savons-nous que le Canada fournit plus de 90 p. 100 de la production de nickel au monde, et qu'il manque 800 hommes à cette industrie pour exécuter son programme? Nous rendons-nous compte que les mines ont été obligées d'abandonner l'entretien de leurs gradins et qu'elles ont cessé de renforcer leurs recoupes?

L'hon. M. HOWARD.

Examinons un peu notre programme de construction navale. Actuellement cette industrie a besoin de 40,000 ouvriers dans une seule division, celle de la construction des navires marchands, car ces navires sont d'importance vitale.

Voilà, honorables sénateurs, quelle est la situation dans le domaine de l'agriculture, de l'exploitation minière et de la construction maritime; et nous savons ce qu'elle est dans l'industrie des munitions.

Je vous dirai maintenant un mot des enrôlements dans la province de Québec, et je le ferai en toute humilité. Ceux d'entre vous qui connaissent la petite ville où j'habite, la ville de Sherbrooke, apprendront avec intérêt ce qu'on y a fait. Je consignerai certains chiffres au compte rendu.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il s'agit d'une grande ville.

L'honorable M. HOWARD: La 35^e batterie de campagne s'est rendue en Angleterre, après avoir rempli ses cadres, au mois de décembre 1939, soit trois mois après la déclaration de la guerre. La deuxième unité à partir fut celle du dépôt de base du régiment de Sherbrooke. Les Fusiliers de Sherbrooke sont partis en troisième lieu; c'est le seul régiment mixte au Canada. Il se compose, en effet, de trois compagnies de soldats et officiers canadiens-français, et de deux compagnies de soldats et officiers de langue anglaise. Ce régiment est actuellement rendu outre-mer. Et comme si cela ne suffisait pas, le Régiment de Sherbrooke et les Fusiliers se sont réunis pour former le corps mixte désigné sous le nom de Fusiliers de Sherbrooke. Les Canadiens français ont réclamé ensuite la formation d'une unité exclusivement pour eux, et le régiment des Fusiliers, unité entièrement canadienne-française, est parti du terrain de l'exposition à Sherbrooke vendredi dernier. De plus, quantité de gens de Sherbrooke, de Compton, de Stanstead, et particulièrement de Bury comptent un mari, un fiancé ou un frère dans l'expédition de Hong-Kong et sont sans nouvelles d'eux. Il y a des centaines des nôtres dans l'aviation. Nos cadets de l'aviation constituent un corps merveilleux. Il se compose de garçons qui sont trop jeunes pour entrer dans l'aviation maintenant, mais qui suivent des cours et se préparent à entrer aussitôt qu'ils auront atteint l'âge requis.

La semaine dernière les officiers du régiment anglais de Sherbrooke, le Sherbrooke Regiment, sont venus me voir et m'ont dit: "Vous vous rendez à Ottawa, sénateur. Si vous avez l'occasion de voir le colonel Ralston, dites-lui que tous nos officiers, tous nos sous-officiers et une grosse partie de notre régiment ont déjà

offert leurs services à l'active, et qu'ils n'ont pas encore été acceptés."

Si je vous cite ces faits et ces chiffres, c'est simplement parce que je ne veux pas qu'on s' imagine que nous ne faisons pas notre devoir sous le régime du volontariat. J'ai un chauffeur qui est à mon service depuis trente-quatre ans. Il est père d'un garçon et de six filles; le fils est dans l'aviation. Mon jardinier est le père de quatre garçons et de deux filles; deux de ses garçons et son gendre se sont enrôlés dans l'armée active. Ma secrétaire à Sherbrooke a vu partir son mari et deux de ses frères pour outre-mer. Deux des frères de ma secrétaire à Ottawa sont rendus outre-mer. Ma cuisinière a également un frère dans l'armée outre-mer, et j'apprends que le frère de la bonne est aussi dans l'armée outre-mer. Et tous ces gens sont des Canadiens français. Voilà quelle est la situation dans Québec.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'honorable M. HOWARD: Je vais plus loin que cela. Les gens qui habitent mon district, dans la province de Québec, sont presque tous d'origine française. Or, au cours de mes voyages ici et là, je n'ai pas encore trouvé une seule famille qui n'ait un membre directement occupé à une œuvre de guerre dans le présent conflit. J'ai donc lieu de croire que nous faisons de la bonne besogne; mais cela ne suffit peut-être pas.

En terminant je voudrais faire une observation que je crois très importante au point de vue de toute cette question. Comme bien d'autres, je compte un certain nombre d'amis personnels dans la province de Québec. Les journaux ne sont pas très nombreux dans cette province, mais il y en a d'excellents. Tout le monde connaît John Bassett, de la *Gazette*, de Montréal; J. W. McConnell, du *Star*, de Montréal; l'honorable P. R. DuTremblay, de *La Presse*, et l'honorable Jacob Nicol, mon associé en affaires, qui est propriétaire de quatre journaux et de deux postes de radiodiffusion,—sans oublier *L'Action Catholique*. Ces propriétaires de journaux accomplissent de la bonne besogne pour les citoyens du Canada par la publicité et la propagande qu'ils font à l'heure présente. Je crois tout de même qu'ils pourraient faire encore davantage. Si on me confiait la direction de ce travail, je convoquerais tous les propriétaires de journaux du Canada et leur exposerais carrément la situation. Ces gens savent aussi bien que nous que l'heure est des plus graves. Je ne permettrais à aucun journal de langue française de notre pays de publier quoi que ce soit qui fût de nature à blesser les citoyens de langue anglaise et, de même, je ne souffrirais pas qu'un

journal de langue anglaise publie un seul mot de blâme à l'adresse des Canadiens français.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HOWARD: On sait, pourtant, qu'il y a assez d'autres sujets à traiter dans nos journaux. Les nouvelles sont certainement assez nombreuses pour qu'il ne soit pas nécessaire de glisser une lettre, censée avoir été écrite par un tel, mais dont le texte a probablement été rédigé dans le bureau même des rédacteurs du journal, et contenant des observations diffamantes, comme j'en ai vues bien des fois.

On m'a envoyé, hier, un numéro marqué d'un journal dont je veux citer quelques mots. Un article de fond a pour titre: "Les gens de Québec n'iront pas se battre outre-mer", et se termine comme ceci:

Nous craignons que la population du Canada, en dehors de la province de Québec, ne veuille pas tolérer la présence de représentants de cette province au Parlement fédéral du Dominion du Canada, si Québec n'a aucun représentant dans les troupes du Canada outre-mer.

Mais, honorables sénateurs, accomplissons notre devoir. Peut-on imaginer qu'on permette à pareille pourriture de circuler dans notre courrier?

Des VOIX: De quel journal est-ce extrait?

L'honorable M. HOWARD: D'un journal de Toronto.

L'honorable M. BLACK: De quel journal s'agit-il?

L'honorable M. HOWARD: Le *Canadian Mining Reporter*, de Toronto. C'est un numéro marqué qu'on m'a envoyé, sans cela je n'en aurais pas parlé. Je ne suis pas abonné à ce journal.

Honorables sénateurs, conduisons-nous comme il convient dans cette affaire. Puisque nous avons maintenu, dans notre pays, deux nationalités, deux races, deux langues et deux civilisations, chacune ayant certaines caractéristiques dont l'autre peut être fière, demandons donc à nos journaux de ne pas publier un seul mot préjudiciable à l'un ou l'autre des deux groupes pendant toute la durée de la guerre. Si nous agissons de la sorte, nous n'en aurons que plus d'intérêt et plus d'ardeur dans la situation présente.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HOWARD: Je veux dire, en terminant, que je suis en faveur du système du volontariat. Tout de même, je partage l'opinion de l'honorable Adélar Godbout et je dis que si la conscription est le dernier moyen qui s'impose pour nous permettre de remporter la victoire, je devrai approuver une telle mesure. Je n'ai aucune confiance dans la

L'hon. M. HOWARD.

double direction du parti conservateur à l'heure présente. J'en ai encore moins dans la fédération du commonwealth coopératif et je n'en ai pas du tout dans le groupe du crédit social. En conséquence, je vais voter pour ce bill, parce que c'est, à mon avis, exprimer notre confiance dans le chef de notre pays, un grand chef, William Lyon Mackenzie King. Je voudrais, en terminant, rappeler ce qu'a dit le président Roosevelt, dans un discours prononcé le 16 février 1942. Je cite:

Ensemble, allons donc de l'avant, affrontant les mêmes dangers, acceptant les mêmes sacrifices, ne rivalisant d'ardeur que dans l'effort de chacun à contribuer davantage à l'accomplissement de la grande tâche que nous avons entreprise.

Tenant compte des sacrifices déjà accomplis par un certain nombre afin d'assurer notre survivance, faisons en sorte que notre contribution soit digne de la leur sur l'autel des droits de l'humanité.

Voilà les sentiments qui m'animent au sujet de la conduite de la présente guerre et aussi à l'égard du bill dont nous sommes saisis.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, c'est George Adams, je crois, qui avait accoutumé de répéter cette vérité rebattue: "Hier n'existe plus. Aujourd'hui seul compte". Il me semble qu'en présence de la gravité de la situation, nous ne pouvons plus nous permettre de perdre un seul instant ou un seul acte sur les choses du passé et que nous devons faire tendre tous nos efforts à l'accomplissement de la tâche d'aujourd'hui et de celle de demain. Aussi bien vais-je solliciter votre indulgence quelques instants pendant que je relèverai l'observation qu'a faite hier soir à mon sujet l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David). Il a eu la bienveillance de m'avertir qu'il allait, au cours de ses observations, rappeler la réponse que j'ai donnée à la question qui m'a été posée en 1940. Point n'est besoin, ce me semble, d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet, car il a fait un exposé complet.

L'honorable sénateur m'a quelque peu blâmé de ne pas peser davantage certaines conclusions que je dois dans la suite modifier. Je ne sais tout de même pas si je dois m'excuser auprès des honorables sénateurs qui se trouvaient ici, il y a huit ans, quand cette question a été soulevée. Je voudrais, cependant, dire à l'honorable sénateur de Sorel, s'il était ici...

L'honorable M. DAVID: Mais je suis ici.

L'honorable M. McRAE: Je vous demande pardon. Je puis dire à mon honorable ami que lorsque je suis allé en Europe, j'emportais avec moi de bonnes lettres de recommandation. J'y ai passé quatre mois et ai obtenu quatre-vingt-dix entrevues importantes, sans compter mes conversations avec de nombreuses per-

sonnes que j'ai rencontrées dans divers pays, y compris, naturellement, l'Angleterre, la France, l'Allemagne et l'Autriche. Ce fut la plus dure tâche de ma carrière et, à mon retour, j'étais aussi fatigué qu'à mon départ. Je fus exalté comme jamais le fut journaliste et, depuis ce temps-là, je me suis senti mieux disposé à l'égard des reporters de journaux. Seule ma conviction que la guerre était imminente m'a donné le courage de présenter à cet honorable Sénat la motion si impopulaire que j'ai faite alors. J'ai toujours vu gré à cette honorable assemblée de la manière toute bienveillante dont elle a accueilli ma motion. Je crois que la discussion de cette question n'a causé de tort à personne. Elle a révélé l'unité de sentiments qui régnait dans notre corps, sentiments entièrement défavorables à cette motion et je crois qu'elle a eu, au point de vue éducationnel, des effets salutaires dans notre pays. Depuis que j'ai prononcé ce discours,—je devrais peut-être dire ce fameux discours, car il semble bien que, comme les plantes vivaces, il revient tous les ans,—je n'en ai pas relu le texte, mais j'ai lieu de croire qu'à plusieurs points de vue ce que j'y disais s'est réalisé dans l'intervalle et est encore d'actualité de nos jours.

Je pense bien avoir répondu aux remontrances de l'honorable sénateur. Je n'éprouve aucun embarras à parler de cette question, car je suis en très bonne compagnie. Je puis affirmer que des centaines de personnes en Angleterre ont, de la même manière, modifié leurs vues au cours des huit dernières années. Un personnage célèbre dans le monde, M. Roosevelt, a lui-même affirmé, il n'y a pas bien longtemps, que les Américains n'iraient jamais combattre au delà des mers. J'ajoute qu'au cours de la discussion du présent bill le premier ministre de notre pays a exprimé l'avis,—en faisant certaines réserves, je le veux bien,—que la conscription deviendra peut-être nécessaire au Canada. Je puis donc dire aux honorables sénateurs que, me trouvant en si bonne compagnie, je me sens bien à l'aise pour discuter cette question. Je voudrais rappeler à mon honorable ami ce que dit le proverbe: "Les sages changent d'avis." Quant au reste du dicton, je n'en parlerai pas.

Quand ce bill aura été adopté, car je suis certain qu'il le sera, la conscription fera partie des lois de notre pays. J'ai l'intention de l'appuyer. Pour ma part, je crois que la conscription est essentielle à l'application d'un système approprié et efficace de service sélectif obligatoire. A l'heure présente, dans presque tous les villages, et certainement dans toutes les villes du Canada, on peut voir des jeunes gens qui n'accomplissent aucun travail utile à la poursuite de la guerre et qui, pourtant,

feraient de bons soldats. Il y a plus encore, nos fabriques de munitions et nos industries de guerre sont remplies de jeunes gens qui font œuvre utile, je le veux bien, mais qui sont aptes au service militaire. Je vous le demande, honorables sénateurs, peut-on croire qu'un jeune homme qui, depuis deux ans et demi gagne six ou huit dollars par jour dans une fabrique de munitions consentira à s'enrôler maintenant, à renoncer à sa liberté et aux jouissances de la vie? Je crois pouvoir affirmer que ce sont ces jeunes gens, les salaires élevés qu'ils gagnent et les jeunes filles dont ils s'entourent qui sont responsables d'une bonne partie de l'augmentation du commerce des liqueurs alcooliques qui est aujourd'hui une cause de souci pour un si grand nombre de personnes.

Je veux souligner le fait qu'il est impossible, à mon sens, de convaincre ces jeunes gens d'abandonner leurs emplois, à moins de ne les appeler sous les drapeaux en vertu d'une autorité formelle. Je suis en faveur du service sélectif obligatoire, et je crois qu'on devrait l'appliquer à tous les Canadiens, sans distinction de l'âge ou du sexe. Chaque citoyen devrait être placé là où il peut rendre les meilleurs services à son pays. Voilà en quoi consiste le service sélectif efficace, rien de moins.

Quant au bill que nous étudions en ce moment, ce qui intéresse les Canadiens, c'est la question de savoir si nous avons des renforts suffisants pour notre armée d'outre-mer. Nous n'avons pas à nous inquiéter au sujet de l'aviation ni de la marine, car ces deux services,—dont j'ai dit hier que tous les Canadiens peuvent s'enorgueillir,—ont jusqu'ici obtenu toutes les recrues dont ils avaient besoin au moyen du volontariat. Il en est autrement, cependant, de l'armée. J'ai cherché à me renseigner exactement sur la situation outre-mer. Je constate qu'il est difficile d'obtenir les renseignements désirés, parce que nous n'avons pas de données précises et que nous devons procéder par déduction, ce qui n'est pas toujours une base de calcul bien sûre. Le 26 mars de cette année le ministre de la Défense nationale a dit qu'il s'attendait d'envoyer outre-mer, au cours de la présente année financière, 100,000 hommes dont 25,000 constitueraient de nouvelles unités et 75,000 serviraient de renforts. Ce nombre, à mon avis, constituerait des renforts suffisants pour nos armées outre-mer, s'il ne s'agissait de l'Angleterre. Le ministre dit qu'à la fin de la même année financière, notre armée d'outre-mer se composerait de 175,000 hommes, mais il a ajouté que tout dépendrait des pertes subies.

Il est assez difficile d'estimer le nombre de ces pertes. On a dit que le nombre des hommes

nécessaires, pour fin de remplacement, a atteint environ 50,000. Il a fallu en remplacer un plus grand nombre dans la première division, naturellement, parce que les hommes déjà avancés en âge qui, poussés par l'enthousiasme, se sont enrôlés pour le service outre-mer, ne répondaient pas aux exigences de la guerre moderne et ont dû être renvoyés au Canada. Cela, certes, n'enlève rien à leur mérite. A mesure que nous nous organiserons, nous en remplacerons un nombre de moins en moins considérable, bien qu'il soit très difficile d'en estimer le nombre. Nous devons envoyer outre-mer, cette année, la cinquième et la sixième divisions. Ce sont des divisions de combat. La septième et la huitième divisions verront à la défense territoriale. Ainsi donc, le mouvement total de nos troupes, cette année comprendra les 100,000 hommes dont a parlé le ministre. Les cinquième et sixième divisions représenteront environ 32,000 hommes. Ces unités aussi auront besoin de renforts, de sorte que de 130,000 à 150,000 devront quitter le Canada à destination de l'Angleterre au cours de la présente année financière.

Indépendamment de la difficulté de recruter les hommes voulus pour compléter ce nombre, il faut tenir compte du transport, actuellement dans une très grave situation. Nous devons admettre que les hommes qui se sont enrôlés de plein gré sont en grande partie rendus outre-mer ou suivent actuellement les cours d'instruction. Or, quand nous comparons le nombre des hommes disponibles maintenant aux 150,000 dont nous avons besoin, le problème offre encore plus de difficultés qu'il n'en offrait lors de l'envoi de la première division.

Revenant à la question des renforts pour outre-mer, disons que nous avons actuellement quatre divisions en Angleterre: trois divisions d'infanterie et une de chars de combat. Au complet, une division d'infanterie compte de 15,000 à 16,000, mais pour les fins de mon calcul, fixons-en le nombre à 16,000. Une division de chars de combat en compte 12,000. Ainsi donc, trois divisions d'infanterie de 16,000 et une division de chars de combat de 12,000, cela ferait des effectifs de 60,000. Tenant compte du nombre d'hommes qui, au dire du ministre de la Défense nationale, seront rendus en Angleterre à la fin de l'année financière, soit 175,000 moins, naturellement, les pertes et les 100,000 que nous devons, toujours d'après lui, envoyer outre-mer cette année, nous voyons donc que le nombre de nos soldats en Angleterre est de 75,000, tant pour le corps expéditionnaire que pour les renforts. Il s'ensuit donc que les renforts que nous avons en Angleterre à la date de sa déclaration était de 15,000. J'en suis arrivé à ce résultat en envisageant les unités comme si elles

L'hon. M. McRAE.

étaient complètes. J'ai vu des estimations, non seulement dignes de foi, fixant le nombre des hommes qui constituent nos renforts à 12,000 hommes. Nous pouvons croire, je pense bien, que le chiffre de 15,000 n'est pas loin du nombre exact. Cependant, je suis d'avis, honorables sénateurs, que ce nombre est insuffisant, comblant à peine les pertes ordinaires. Il est vrai que nous avons lieu de nous réjouir du fait que notre armée n'ait pas encore été lancée dans la mêlée; mais, si on ouvrait un second front la semaine prochaine, nos quatre divisions constitueraient probablement l'avant-garde de l'attaque et les pertes que nous subirions exigeraient avant bien longtemps l'affectation de tous nos hommes disponibles aux renforts supplémentaires dont nos troupes auraient besoin en Angleterre. Il n'est pas exagéré de dire, je crois, que si nos troupes se trouvaient lancées dans un combat sérieux et subissaient en réalité le baptême du sang, nous ne tarderions pas à nous rendre compte que nous n'aurions plus que trois divisions au lieu de quatre. Puis si la bataille se continuait, peut-être qu'en peu de temps nous n'en compterions plus que deux, car aucune unité dont les cadres ne sont pas au complet ne peut combattre avec succès. Nous n'aurions plus alors qu'à consolider nos unités afin de maintenir deux ou trois divisions, ou quel qu'en soit le nombre, avec des effectifs complets.

Les hommes que nous recrutons n'ont absolument aucune expérience. L'honorable leader du Sénat a déclaré, je crois, qu'il faut consacrer deux ou trois mois à l'entraînement d'un soldat. Je ferai observer qu'à mon avis il en faut consacrer au moins huit. Les nouvelles recrues que nous appelons aujourd'hui ne pourront être envoyés au front avant huit mois. Ce n'est pas tout. Si nous décidons d'avoir recours à la conscription pour le service outre-mer, la mise en vigueur et l'application de cette mesure requerront encore un certain temps. La chose ne peut se faire du jour au lendemain. Je n'exagère pas en disant que nous sommes dans une situation précaire, très précaire même. Voilà ce qui cause du souci aux Canadiens. Ce qui les inquiète, ce n'est pas tant le corps d'aviation ou la marine, mais bien l'armée. L'armée, de fait, n'offre pas autant d'attraits que l'aviation ou la marine et, par conséquent, il est bien plus difficile de recruter le nombre d'hommes voulu. Je ne vois pas comment nous pourrions réussir à recruter les hommes dont nous avons besoin sans avoir recours à la conscription. Il est évident que nous devons compter sous les drapeaux le double du nombre des hommes que compte déjà notre service. La tâche à accomplir est immense. Si nous y réussissons, nous aurons fait un bel effort, mais il nous

faut des hommes pour y arriver et je ne vois aucun moyen de ce faire sans appliquer la conscription.

Quant au service sélection national obligatoire, notre situation dans ce domaine se fera encore de plus en plus sérieuse. On nous dit que nous avons besoin de 250,000 hommes dans nos fabriques de munitions et dans nos autres industries de guerre. D'après les propres paroles du ministre, nous devons recruter 100,000 hommes pour notre armée. La marine et l'aviation continueront d'attirer la fleur de nos jeunes gens. Nous pouvons donc dire que nos besoins, cette année, atteindront le chiffre d'environ 400,000 hommes. Toutes ces considérations nous ramènent donc à la proposition faite par mon honorable leader au sujet d'un véritable service sélectif. Le Gouvernement devrait, à mon avis, ne pas retarder davantage la mise en vigueur d'un service sélectif propre à placer chaque Canadien là où il pourra le mieux servir son pays.

Parlons maintenant de l'autre condition posée à cette législation: son approbation au Parlement. J'étais à la Chambre des communes, l'autre soir, quand y a adopté ce bill par 141 voix à 45. Le Gouvernement peut-il espérer un vote de confiance plus éloquent. Je pense que le Gouvernement n'a pas raison de demander l'approbation du Parlement. Déjà la population du Canada lui a donné carte blanche pour appliquer la mesure en question. S'il faut une nouvelle approbation du Parlement, et si la Chambre des communes ne doit pas se réunir avant le 27 janvier, sauf en cas de convocation spéciale, n'est-il pas juste de supposer que le Parlement ne sera convoqué que s'il survient une situation très critique? S'il en survient une, nous aurions déjà perdu trop de temps? Comment pourrions-nous l'affronter sans effectifs entraînés complètement en moins de huit mois, et ils seraient ici au Canada et non sur place pour appuyer nos troupes.

Je suis persuadé que le Gouvernement devrait considérer très sérieusement la situation. Je ne pense pas que mes soustractions et déductions s'écartent beaucoup de notre position réelle. Il me semble que s'il est possible que nous ayons à faire face à des situations critiques nous devons nous y préparer longtemps d'avance, et je conseillerais au Gouvernement de commencer tout de suite à y voir. Le Gouvernement a obtenu l'approbation du pays, puis celle du Parlement. Il n'y a pas une heure à perdre. Il est hors de tout doute que les Canadiens désirent un effort de guerre sans réserve; le Gouvernement doit se mettre à la tête de cet effort général.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Honorables sénateurs, comme je désire prononcer

mon discours dans ma langue maternelle, je vais expliquer très brièvement à mes collègues de langue anglaise, qui me feront peut-être l'honneur de m'écouter malgré la difficulté de me comprendre et malgré leur opinion contraire à la mienne, quelques-unes des raisons pour lesquelles je m'oppose à la présente motion.

Les motifs qui me guident sont éloignés et immédiats: éloignés parce qu'ils procèdent d'une opposition fondamentale et constante à l'impérialisme militaire; immédiats, parce qu'ils procèdent du grand besoin que nous avons actuellement d'une défense territoriale plus sûre, de la nécessité de produire jusqu'à la limite de notre rendement ce dont nos alliés manquent le plus, de la nécessité de tenir compte du chiffre restreint de notre population comparé à la production énorme qui lui est demandée, et aussi de mon manque de confiance dans la direction actuelle de notre effort de guerre. Par conséquent, mon opposition ne tient en rien à des haines traditionnelles ou à des préjugés de race, mais procède entièrement d'une conception canadienne née des faits, des enseignements et de l'éducation. Je ne creuserai donc pas dans notre histoire, je vais parler des événements de pure actualité.

(Texte)

Honorables sénateurs, je désire moi aussi prendre part au présent débat, afin de contribuer à représenter l'attitude de mes compatriotes sur la question qui accable le pays, victime de la guerre européenne devenue mondiale. Cette attitude est conforme à celle que j'ai prise depuis 1917. Elle est basée sur une constante opposition à l'impérialisme militaire ainsi que sur les enseignements et les engagements de chefs responsables au peuple. Si mes remarques paraissent un peu personnelles je m'en excuse d'avance et prie les honorables sénateurs de n'y voir la moindre vanité. Je voudrais exposer loyalement les causes lointaines et les raisons immédiates de l'opposition logique de la masse de mes compatriotes à la conscription militaire pour outremer. La cause lointaine se retrouve dans leur primitive opposition à l'impérialisme militaire; la principale raison immédiate, c'est le besoin du Canada d'avoir une meilleure défense de nos côtes et de se mieux protéger en fournissant ce qui manque aux Alliés: des munitions; c'est aussi le besoin de tenir compte de notre population, petite en face de la si grande nécessité de production. Cette opposition honorables sénateurs n'est donc pas l'effet d'un préjugé de haine politique, ni d'une déloyauté, encore moins d'un défaitisme criminel contre l'Angleterre et ses alliés, avec qui nous voulons la mort de l'ennemi commun. Elle résulte d'un concept qui est le fruit d'un enseignement et d'une éducation.

Depuis plus de quarante ans, comme journaliste et député, j'ai été mêlé à nos événements nationaux, à l'examen de nos problèmes et de nos difficultés. J'ai vu la participation du Canada à trois guerres hors de son territoire; j'ai vu la naissance de l'impérialisme militaire en 1899, ainsi que la controverse qu'elle a provoquée chez des hommes de grande envergure, parmi lesquels se dressait le plus brillant député de cette génération, Henri Bourassa, dont certaines prédictions à l'appui de la thèse canadienne paraissent en voie de réalisation. On le constate en suivant les événements qui établissent certains courants d'évolution et en relisant ses écrits et ses discours, sans tenir uniquement compte de la forme, de la méthode ou du tempérament. Je suis d'autant plus libre de parler ainsi que je n'ai jamais compté au nombre des disciples du chef nationaliste. D'ailleurs Lord Bennett n'est pas loin de mon avis. Si l'on en juge par ses déclarations à la Chambre des Lords, la semaine dernière, il reprocherait à l'Angleterre sa froideur décevante envers ses Dominions, croyant les Canadiens plus fiers de l'Empire britannique que les Britanniques du Royaume-Uni, et prévoyant des ressentiments, des changements politiques possibles après la guerre. Quelle que soit l'opinion partisane que l'on puisse avoir contre l'éminent politique, on ne peut intelligemment nier que sa franchise, parfois brutale, est toujours lumineuse et mérite que l'on y prête attention. Pour ma part, je suis assez loyal envers l'ancien chef canadien pour croire que l'ex-premier ministre du Canada tient toujours à sa politique "donnant-donnant", si fermement émise à Londres en 1930 et à la Conférence d'Ottawa en 1932. C'est au sein de l'Empire que Lord Bennett pourrait encore le mieux voir la réalité, pour son pays natal d'abord.

Nous professons, nous Canadiens français, qu'il ne faut pas être plus catholique que le pape ni plus anglais que l'Angleterre.

Il en est ainsi depuis le commencement de la civilisation, l'évolution des peuples est déclenchée par l'extrémiste, qui la fait réaliser par le modérateur du juste milieu, détaché du persistant réactionnaire ou traditionaliste intransigeant.

Ainsi que l'a bien rappelé l'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David), bien qu'adversaire de la conscription contre le torisme fédéral, je m'opposais, en 1919....

L'honorable ATHANASE DAVID: Pardon, l'honorable sénateur a déclaré que c'était en 1919; c'est 1917.

L'honorable ARTHUR SAUVÉ: Oui, en 1917. Je m'opposais, comme chef du parti conservateur de la province de Québec, à la motion du député libéral de Lotbinière, M.

L'hon. M. SAUVÉ.

N. Francoeur, à l'effet de séparer ma province de la Confédération. De concert avec le premier ministre libéral, sir Lomer Gouin, l'honorable sénateur pour Sorel et autres, j'ai défendu de mon mieux la Confédération, c'est-à-dire l'union des provinces, pour un grand Canada en Amérique. Car j'ai toujours appartenu à l'école modérée du canadianisme intégral, école de progrès dans l'ordre, conséquemment respectueuse de la majorité de notre population comme de la juste protection des minorités, particulièrement la protection des droits constitutionnels de la minorité canadienne-française issue des fondateurs du pays et de ses premiers défricheurs. Une école qui a toujours professé la loyauté au Souverain du Royaume-Uni, le roi qui indiscutablement est aussi le nôtre; une école qui a eu raison de croire en l'efficacité d'user du droit de pétition et de s'adresser au pouvoir politique de la Couronne d'Angleterre pour le redressement de nos griefs relatifs à la violation de nos traités ou de la Constitution. C'est en nous adressant à la Couronne d'Angleterre que nous avons fait prévaloir nos droits essentiels et sacrés, quand malheureusement le pouvoir exécutif du Canada hésitait, ou persistait injustement à les méconnaître et à les combattre jusqu'au parlement de Londres. Reconnaissons-le honnêtement, cette école représentait "les plus solides défenseurs de l'ordre, de la Constitution, les gardiens de la tradition nationale et des légitimes libertés populaires." Elle fut, elle doit être encore, la protectrice de notre Roi contre l'exaction, l'excès, l'arbitraire, la vexation des ultraloyalistes ou des séparatistes trop empressés.

Cette école libérale-conservatrice est devenue majeure à la naissance de la Confédération, alors qu'elle se mit résolument à l'œuvre constructive du pays, supportant fermement l'union fédérale contre les prophètes de malheur. Pénétrés de l'esprit évolutionniste des auteurs de notre Constitution, défenseurs indéfectibles de l'autonomie bien comprise des législatures provinciales créées pour assurer le maintien, la sauvegarde et le développement de biens particuliers et essentiels, sans parti pris contre l'intérêt général concernant le parlement du pays, les hommes de cette école de juste milieu furent et sont encore les adeptes sincères, non pas de l'union législative ni d'une unité séparatiste, mais de la Confédération canadienne parce qu'elle est à leur sens le mode constitutionnel qui convient le mieux aux deux races mères de notre pays et aux autres qui s'unissent loyalement à elles pour l'exploitation rationnelle de notre immense et riche territoire.

Si justice n'est pas rendue à qui depuis trop longtemps justice est due, ce n'est pas à cause de la Constitution, mais plutôt à cause de la

violation de cette Constitution au mépris de l'esprit des Pères de la Confédération. Si certaines controverses destructives ou affaiblissantes, très regrettables, s'éternisent et troublent le Canada en faisant obstacle à un plus grand progrès, et à la plus désirable entente, n'est-ce pas à cause aussi de traitements injustes, de frictions, de propos qui font toujours mal à des cœurs canadiens "to the core"?

On récolte où l'on a semé. Le bon grain souffre toujours des mauvaises herbes qui poussent même dans un sol de qualité, mais mal cultivé. L'exploitation de certains préjugés par intérêt électoral ou religieux, a faussé notre éducation nationale; elle a fatalement divisé; elle a compliqué nos problèmes; elle a aggravé nos difficultés, en donnant un faux sens au droit, au pouvoir et au devoir. Elle a causé ce mal de tête qui encore fait le plus souffrir notre Confédération.

Ai-je besoin de rappeler ici ce que pensait Stuart Mill de l'influence de l'éducation sur la volonté et sur les actions de l'individu? Ou cette pensée de Jules Simon: "L'éducation est une opération par laquelle un esprit forme un esprit et un cœur forme un cœur."

Certes, la Confédération, ou plutôt notre Constitution, n'a pu empêcher toute lacune, tout abus ou toute injustice. Elle est susceptible d'amélioration selon l'évolution naturelle et inévitable du peuple canadien. Le christianisme n'est-il pas la charte de la vérité même, de la justice et de la vertu? N'est-il pas le plus sûr, l'unique moyen de salut? Pourtant, combien de chrétiens violent ses enseignements et méprisent ses commandements pour commettre les plus grandes fautes et pour se donner une illicite liberté? N'en est-il pas ainsi de nous et de la Confédération? Il y a de bons sujets dans toutes les races. Les deux principales races qui ont bâti le pays peuvent être fières d'avoir fourni et de fournir encore des hommes de première valeur et d'honnêtes citoyens. Mais, comme le bon grain, ces hommes ont souffert de la mauvaise herbe du préjugé et de ses exploiters. Pour avoir prêché de bons préceptes et donné de mauvais exemples, trop de dirigeants ont créé la crise de confiance dont nous souffrons de plus en plus aux heures angoissantes de la guerre et des obligations pesant sur notre peuple déçu, qui profondément se sent trompé et exploité. Dans la présente guerre, comme dans la plupart des autres, les peuples récoltent ce que le grand nombre de leurs dirigeants ont semé d'ivraie. Le nôtre comme les autres. Nous pensons, nous agissons logiquement selon l'enseignement, suivant l'éducation que nous avons reçus. C'est ainsi que sont nées la division, la divergence des opinions sur le Canadianisme, sur le militarisme et sur la participation du Canada

à des guerres en dehors de son propre territoire. Il ne faut donc point faire de cette division une question de déloyauté, mais plutôt la considérer comme une différence de conception des véritables intérêts supérieurs du Canada.

Par exemple, la population d'Ontario manifeste sa fidélité selon l'enseignement et l'éducation qu'elle a reçus. Cet enseignement et cette éducation ont formé chez elle une mentalité, une conviction qui se reflètent dans la manière d'envisager les problèmes nationaux et même internationaux. Cependant que l'on a enseigné et laissé enseigner le contraire dans la province de Québec où l'on a formé des convictions différentes, une opinion publique qui demeure honnête et logique. Les hommes responsables de cet état d'âme sont les dirigeants, les chefs, qui cherchèrent à en tirer bénéfice.

Ceux qui connaissent notre histoire contemporaine saisiront mon intention de n'excuser nullement un parti politique pour en condamner plus sévèrement un autre, car à vrai dire, il y a eu graves erreurs et abus de part et d'autre. Cependant, même si je ne partage pas leur vue sur l'impérialisme militaire, je place bien au-dessus des joueurs de la politiciannerie de toute couleur les hommes vaincus qui risquent leur carrière à la défense de ce qu'ils croient être un devoir. Je comprends qu'un Canadien de pur sang anglais se fasse de l'Angleterre et de l'Empire britannique une haute conception. Il y a de quoi. Je comprends cette fierté naturelle et légitime. Malgré plus de 300 ans de séparation, malgré les déboires ou l'indifférence parfois bien choquante de la France, je sens encore des gouttes de son sang circuler dans mes veines et jaillir quand elle se grandit ou qu'elle s'abaisse. Voilà pourquoi je comprends l'attachement, à plus forte raison, des Anglais du Canada à leur mère-patrie, dont la puissance a dominé le monde.

Mais ne doit-on pas comprendre, d'autre part, que ceux qui ont appris à être Canadiens avant tout veuillent garder tout leur dévouement, toute leur protection, tous leurs pouvoirs pour la défense de leur pays, tout en reconnaissant à l'Angleterre la majesté de sa puissance séculaire, ses mérites et ses droits?

"Canada avant tout", "Canada First", ne fut-il pas depuis la Confédération la devise politique de John A. Macdonald, de Charles Tupper, de Bennett? Et aussi de Laurier et de Mercier? Pourquoi ce même sentiment national serait-il si mauvais dans l'esprit et le cœur du Canadien de nos jours? Les Canadiens-français, les premiers, ont raison de vouloir servir le Canada avant tout, et les Alliés, avec la réserve que commande la raison et non le sentimentalisme. Connaissant

les erreurs, les fautes, les manques de prévoyance et de prévision accumulés dans l'Empire britannique depuis la guerre sud-africaine, la frayeur et la prudence ne sont-elles pas justifiables? Sans pour cela, cependant, vouloir se séparer pour s'isoler. Car, comme l'a si bien dit Wladimir Dormesson, aucune nation n'est seule dans le monde, et les buts nationaux d'un peuple ne peuvent être atteints d'une façon durable qu'à la suite d'un compromis avec les buts acceptables des autres peuples. Nous admettons cela pour ce qui concerne notre économie politique. N'est-ce pas l'un des motifs de notre consentement à une participation raisonnable à cette guerre? Nous savions depuis le traité de réciprocité avec l'Angleterre, le Canada et les Etats-Unis que Roosevelt engagerait son pays à la guerre contre les ennemis de l'Angleterre et de ses Alliés.

Les Canadiens français, je l'avoue franchement, ne sont pas sans défaut. On nous l'a dit souvent, et c'est vrai. Ils souffrent de leurs erreurs. Mais en examinant sérieusement les causes du conflit actuel et les principales erreurs commises avant et depuis, peut-on trouver des Canadiens français parmi les grands facteurs qui ont causé la guerre, qui ont causé les échecs des Alliés, ou qui ont retardé la victoire de l'Angleterre? Soyons de bon compte pour être de bons amis. Les critiques du Canadien français sont-elles aussi violentes que celles qui ont été faites en Angleterre depuis l'ouverture des hostilités? Non, non!

Les Canadiens français demeurent honnêtement attachés à leur conception de pur canadianisme, ainsi qu'à leurs convictions basées sur l'enseignement inculqué dans leur esprit. Ils sont toujours, comme en 1774 et en 1812, Canadiens avant tout. Ils le sont parce qu'ils aiment leur pays d'abord et parce que c'est cela qu'on leur a conseillé avant et depuis l'invasion américaine. Ils demeurent opposés à l'impérialisme militaire, comme ils le furent avec Macdonald, Tupper, Laurier, Mercier Angers, Taillon, Monk, Chapais, Gouin, Tellier.

Plus d'une fois, après l'autre Grande Guerre — mon honorable ami de Sorel s'en rappellera peut-être — ai-je humblement suggéré la formation d'une commission composée de dirigeants de toutes les provinces, grands juristes et autres, des hommes capables de s'élever au-dessus des intérêts électoraux, et qui se seraient chargés d'étudier le vrai statut du Canada, de définir clairement le droit et le devoir du citoyen canadien dans l'Empire britannique en temps de guerre comme en temps de paix. Une fois cette définition admise, devenue constitutionnelle, légale, elle devait être enseignée dans toutes les maisons

L'hon. M. SAUVÉ.

d'éducation du pays. Certes, elle ne devait pas faire obstacle à l'évolution naturelle, logique du pays. Le but était d'enseigner la véritable, la meilleure signification du devoir canadien et de l'esprit canadien. Ma voix rurale était trop faible pour se faire entendre. Si cette proposition avait été acceptée, les habitants du pays ne se trouveraient-ils pas mieux disposés à envisager les intérêts canadiens sur lesquels on a greffé le problème impérial? Ne seraient-ils pas mieux disposés à considérer, avec une préparation à point, nos intérêts nationaux, économiques ou commerciaux? Assisterions-nous encore à ces spectacles d'acrobatie politique qui embrouillent notre vue et troublent nos esprits? Souffririons-nous de trente années chargées de promesses, d'engagements et de serments violés? Aurions-nous à redouter cette crise de confiance qui se manifeste si menaçante dans l'indignation populaire? Aurions-nous eu, en pleine guerre, cette politique fanatiquement partisane où des budgétivores incompetents ont fait engloutir les billions d'un peuple de 12 millions, sans pouvoir lui donner une sérieuse assurance de protection et d'efficacité? Pourquoi les leçons, les exemples de la première guerre n'ont-ils servi qu'à multiplier les dépenses et les divisions? Si nous avons dépensé pour une sage préparation de la défense du Canada ce que l'inexpérience, l'incompétence, etc., ont coûté au pays depuis le commencement de la guerre, notre déficience existerait-elle comme elle apparaît actuellement? Notre peuple serait-il taxé au maximum? Je ne le crois pas.

On a, en certains milieux, préféré exploiter la question militaire en sens opposé et donner de part et d'autre à l'impérialisme des significations fausses, exagérées, haïssables, qui divisent au lieu d'unir. Il en est ainsi de la conscription, rendue odieuse non pas tant par elle-même et par ses adversaires, que par certains extrémistes qui la réclament irrationnellement, jusqu'à faire croire qu'elle signifie l'envoi de tous nos jeunes gens sur les champs de bataille d'outre-mer, c'est-à-dire vider le pays pour le service militaire d'outre-mer. On a donc donné à l'impérialisme et à la conscription l'expression la moins acceptable, la forme la plus étroite et la plus contraire au "Canada First". A cause de cette éducation populaire, œuvre des dirigeants, on a rendu difficile d'un côté et impossible de l'autre l'approbation de cette mesure du gouvernement, résultat d'une politique trompeuse, tortueuse, tremblante, incertaine, camouflée. Politique Babel.

Cette mesure est la violation du compromis solennel dont les honorables King et Lapointe furent les principaux auteurs, compromis ac-

cepté par tous les éléments du parti du gouvernement et aussi par le peuple canadien en 1940, disons-le franchement: compromis proclamé au lendemain des élections provinciales du Québec, qui avaient été conduites d'une part par MM. Lapointe et Cardin, avec la solidarité du premier ministre du Canada et de ses collègues, en marge de l'autonomie de la législature provinciale, contre le gouvernement autonomiste de cette province. M. Ernest Lapointe disait hautement: "Si vous votez pour Duplessis, je démissionnerai avec mes collègues du Québec, et cela voudra dire la conscription." La voix de Lapointe a prévalu, Duplessis fut renversé du pouvoir au bénéfice du parti libéral. Ernest Lapointe n'est plus, sa voix est éteinte. Dès le lendemain de sa mort, on commence à souiller sa mémoire et à ne montrer que du mépris pour ses engagements. On oublie que tous ceux qui ont accepté la parole de Lapointe ne sont pas morts. Lapointe, en faisant cette promesse, devint le grand homme couvert de gloire dans les grands journaux de l'Angleterre et de tout l'Empire britannique. Aux élections fédérales de 1940, toutes les provinces du Canada voulaient l'entendre et l'acclamer comme "le réalisateur de l'unité nationale".

Les Canadiens français qui ont accepté l'engagement, la promesse formelle qu'il n'y aura pas de conscription, parole donnée par des hommes qui pourtant avaient dans leur esprit et leur conscience l'expérience de la guerre 1914-1918, les Canadiens français, dis-je, ne veulent plus suivre ceux qui ont politiquement tant abusé de leur confiance. C'est sur ces guides trompeurs que doit peser la responsabilité de leur refus. Pour ma part, j'ai été ouvertement opposé à la conscription de l'autre guerre 1914-1918 pour les mêmes raisons qu'alors mes compatriotes faisaient entendre, et je demeure opposé à celle-ci pour les mêmes raisons; et en outre parce que le procédé d'aujourd'hui est pire que celui de 1917, de l'aveu même de MM. Cardin, Raymond et autres. Après la guerre de 1914-1918, sir Robert Borden n'a-t-il pas déclaré que le Canada ne pourrait pas répéter un pareil effort? Cependant, la nouvelle guerre n'est pas finie, et déjà nous avons plus que triplé l'effort du pays. D'autres Canadiens de langue anglaise se sont prononcés dans cette Chambre et ailleurs contre la conscription, même contre une nouvelle participation.

Il ne s'agit pas de contribuer au défaitisme ou d'aider à l'ennemi. Le Canadien français est prêt à faire davantage dans son pays pour défendre son Roi et pour aider les Alliés sur les champs de bataille. Il est prêt à travailler jour et nuit pour augmenter la production dont les Alliés ont un pressant besoin. Depuis

le désastre de Hong-Kong, des millions et des millions de Chinois réclament, non pas des hommes, mais des armes, des munitions pour combattre l'ennemi. Ils sont 400 millions en Chine, quand nous n'avons que 12 millions au Canada dont seulement cinq millions de travailleurs, producteurs de toutes classes.

On a tort de croire et de laisser croire que seuls les Canadiens français sont opposés à la conscription telle que préconisée par les extrémistes ou telle qu'autorisée par l'amendement faussement expliqué du gouvernement. On a tort aussi de croire que les Canadiens français sont les seuls à s'opposer au principe de la conscription pour service en dehors du territoire canadien; on a tort de dire qu'ils ne font pas leur part, quand des représentants de toutes les provinces au Parlement soutiennent que le volontariat canadien représente un effort dépassant les prévisions. Notre effort de guerre ne nous a-t-il pas valu des témoignages d'admiration de la part des Alliés? Il nous a valu des témoignages éclatants, exagérés, trop flatteurs, même de la part des Churchill, des Halifax, des Malcolm Macdonald, parlant au nom de l'Angleterre.

Si l'on veut trouver les vraies fautes de notre organisation militaire, qu'on ne les cherche donc pas dans le système du volontariat, ou chez les Canadiens français. Qu'on les cherche ailleurs, chez les incompetents qui ne devraient pas être là où ils sont. N'avons-nous pas aussi des Canadiens français aux fronts d'outre-mer? Le 22e bataillon de la dernière guerre n'était pas un bataillon de conscrits, mais de volontaires.

Ne déclare-t-on pas admirable la part des Canadiens français? En effet, ils sont nombreux et valeureux dans nos armées; ils sont nombreux et habiles dans nos usines de guerre. Cela malgré l'injustice, la partialité raciale, les préjugés dans le traitement des soldats et les salaires des ouvriers. Chez eux, point de sabotage ni de grèves. S'il y a commencement de grève, c'est que les ouvriers dans les usines réclamaient un meilleur traitement, un traitement adéquat à leur responsabilité, à leur risque et à leur avenir. S'il y a tentative de grève, c'est que les autorités retardent trop à faire accorder un traitement équitable, un traitement conforme à la dignité et à l'intérêt humains. Il y a des injustices intolérables et les hommes responsables devraient y remédier avant que notre pays et nos Alliés n'en souffrent trop.

Le fermier de chez nous ne recule pas devant l'effort demandé pour une plus grande production. Au contraire, il demande qu'on lui laisse ses fils afin d'accroître le rendement de sa terre et de contribuer davantage à l'aide de

l'Angleterre, de ses Alliés et de nos soldats outre-mer. C'est pour cette raison que nos cultivateurs ont demandé des tribunaux de comté pour faire juger équitablement les cas d'exemption ou de sursis. Ils veulent que leurs demandes soient jugées par des hommes consciencieux connaissant exactement les besoins de leur région. Actuellement, ils se plaignent de n'avoir pas cette justice et d'être dépouillés de leur main-d'œuvre même en pleine période de la moisson.

Je ne veux pas être injuste envers le gouvernement ni le moindrement nuire à un effort de guerre raisonnable; mais il me paraît encore, comme à combien d'autres, que le volontariat organisé de façon à assurer l'utilisation de nos forces où elles pourraient produire le meilleur rendement et en même temps prévoir l'après-guerre, serait encore le mode le plus désirable. S'il y a manque de coordination et gaspillage, ce n'est pas la faute du soldat. Aucun groupe de travailleurs n'en est responsable.

On a fait des instances, même inavouables, en vue de faire enrôler nos jeunes gens pour outre-mer sans se servir d'une loi de conscription. On voulait une conscription artificielle, et non statutaire. Ce qui a aigri notre population, et à un tel point qu'on n'hésite point à préférer la loi de 1917, parce que plus claire et plus franche.

La liberté de discussion était beaucoup plus respectée en 1917 que de nos jours. Il y a évidemment contradiction, manque d'équilibre, de jugement et de compétence. On prive le Parlement de renseignements qui le concernent, lui, le souverain élu du peuple, on le prive sous prétexte que cela pourrait renseigner l'ennemi. En même temps, radio et journaux publient dépêches et dépêches ou nouvelles annonçant le développement de nos usines de guerre et l'importance de leur production. On invite presque l'ennemi à les bombarder, alors que les employés sont à demander protection.

Je le répète, je suis opposé au principe de la conscription, parce que j'ai toujours été opposé à l'impérialisme militaire, ayant horreur des querelles du Vieux-Monde et de son gouffre militariste. Je suis davantage opposé à l'amendement, d'abord parce que le Gouvernement ne veut pas dire carrément ce qu'il a l'intention de faire avec cette mesure ni comment il s'en servira une fois qu'il en sera autorisé parce que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) affirme sa crainte que la diminution de la main-d'œuvre porte atteinte à la production essentielle; par ce que le ministre des Munitions craint un manque de main-d'œuvre dans la production des armes.

Même si j'étais en faveur du principe de la conscription, je m'opposerais à la mesure du

L'hon. M. SAUVÉ.

Gouvernement parce que, manquant de franchise et de conviction, elle est dangereuse; parce que le Gouvernement, par la violation de ses engagements, par la multiplication de ses erreurs et par sa crainte de faire face aux difficultés, est de plus en plus une source de danger et de dépenses inutiles. Il nous a trompés et nous avons le droit de craindre qu'il ne nous trompe encore. La conduite du premier ministre avant, durant et après le dernier plébiscite, offre un triste tableau. Sa conduite envers son collègue, l'honorable M. Cardin, en est un autre.

Je parle ainsi, bien que j'aie pour le premier ministre une considération particulière, qu'il connaît du reste. Je regrette la position où il se trouve en ce moment alors qu'il récolte dans les pleurs ce qu'il a semé dans l'allégresse du pouvoir.

Voici un ministre de la Couronne qui, lors du plébiscite, conjure ses concitoyens de voter oui à la question, leur donnant sa parole d'honneur qu'il ne s'agit pas de conscription. Au lendemain du vote, le Gouvernement présente un bill demandant de l'autoriser à imposer la conscription. Après avoir entendu au Conseil l'exposé de son chef expliquant l'effet de la mesure, le ministre démissionne en disant que le bill signifie la conscription, et qu'il ne peut l'approuver. Quelques jours après, le premier ministre dit à la Chambre: "Mon collègue n'a pas compris l'amendement." Cela n'était pas flatteur pour le démissionnaire, pour un député de trente années d'expérience parlementaire. Le premier ministre ajoute: "Le bill ne veut pas dire la conscription nécessairement, mais la conscription quand elle sera nécessaire." Cette déclaration peut-elle être considérée comme sérieuse et convenable dans la bouche d'un premier ministre responsable au peuple? Elle est cousue de fil blanc. Il est clair que le premier ministre n'a pas osé dire la signification lourde de son amendement. Pourquoi continuer ce double jeu?

Je suis opposé à cette conscription parce que je ne veux pas trahir mes compatriotes; parce que je ne veux pas les tromper et parce que le Gouvernement ne veut pas me rassurer. Je suis opposé à cette politique de conscription parce que la conscription pour la défense du Canada n'a pas donné justice en général; elle n'a pas donné juste traitement aux Canadiens français en particulier. Que de plaintes fondées, les honorables Lapointe, Cardin, Power, Ralston, et autres n'ont-ils pas reçues avec alarmes? Je suis opposé à cette conscription, parce qu'en refusant de trahir mes compatriotes je refuse de trahir mon pays. Ce n'est pas parce que je n'aurais plus d'intérêt électoral que je les abandonnerais; je suis opposé à la conscription parce que je trouve

injuste qu'on oblige des pères et des mères à donner leurs fils quand les autorités leur ont promis tout le contraire, même depuis l'ouverture du conflit.

Les autorités qui, malgré la lumière de l'autre guerre, ont donné aux parents et à leurs fils une préparation hostile à la participation militaire, à toute forme d'impérialisme, et surtout à tout mode de conscription, portent leur responsabilité. Ces autorités ne sont pas d'une race seulement, mais des deux races qui composent le Gouvernement, et la plus grande, la plus responsable, n'est pas canadienne-française.

A mon sens le système de volontariat, bien ordonné, mieux organisé, comme en Australie, pourrait donner un résultat plus satisfaisant et suffisant; je crois qu'aller au delà de la proportion de notre population, ce ne serait pas tenir sagement compte de nos propres besoins de production pour le soutien des Alliés et de notre propre population en vue de l'après-guerre; parce que, avant de dépasser les limites actuelles, notre population devrait être mieux renseignée sur notre organisation militaire pour la défense ("in Canada") de notre territoire. Je suis d'autant plus opposé à cette mesure coercitive que le Gouvernement ne veut pas cesser d'être un organisme de parti, et qu'il refuse ainsi d'être purement d'esprit national, conformément à l'unité nationale.

Encore aujourd'hui, on annonce que la Russie, la Chine, même l'Angleterre, nous demandent à grands cris des munitions, des munitions: des canons, des avions, des bateaux, des tanks, des torpilleurs. Pourquoi nous demanderait-on secrètement nos jeunes Canadiens? Pourquoi ne le dit-on pas? Si on ne le dit pas, pourquoi croire qu'ils en ont tant besoin? Je le répète, les Canadiens français, comme les autres, sont disposés, ils sont prêts à travailler jour et nuit pour leur fournir des munitions et de la nourriture. Est-ce là du défaitisme? Est-ce là un refus méprisable de participation? Que l'on continue, mais avec système, à imposer aux Canadiens français la tâche d'augmenter la production et ils seront tous au travail, au grand avantage du pays et de ses alliés, pourvu, bien entendu, qu'on leur accorde des conditions raisonnables, un traitement équitable, et qu'on n'attende pas des déclarations de grève pour les leur accorder. Les faiseurs de grèves ne sont pas toujours des employés. Le Gouvernement doit voir à ce que justice soit rendue aux employés comme aux employeurs. Les saboteurs de notre effort de guerre ne sont pas toujours seulement ceux que le Gouvernement dénonce.

On allègue la nécessité de remplacer ceux des Canadiens qui tombent sur les champs de

bataille d'outre-mer. Bien que ce motif m'impressionne particulièrement et que j'aie des raisons personnelles de désirer la plus grande protection de nos soldats d'outre-mer, je ne puis trouver l'argument péremptoire. Cet argument ne serait-il pas plus probant s'il était établi que les autres nations alliées ont déjà fait plus que leur part en hommes—une part proportionnée à leur population, à l'importance de leur situation—et qu'elles sont conséquemment épuisées?

Au lieu d'envoyer des soldats canadiens à Hong-Kong, que n'a-t-on pas été en mesure de fournir des munitions aux Chinois? Que nos jeunes gens acceptent volontairement d'aller risquer leur vie, je m'incline devant leur sacrifice et je prie ardemment Dieu de bénir leur courage, pour le succès de leurs glorieux faits d'armes. Mais notre meilleure contribution et notre plus forte protection, je le répète, c'est l'envoi de munitions et de vivres. C'est ce que l'on demande. Nous voulons leur donner plus de vivres et des munitions améliorées par une direction compétente, par une plus grande expérience. Pour cela, nous voulons garder autant que possible les fils à la terre et à l'usine, au lieu de bouleverser, de briser ces deux facteurs de production, en les remplaçant par des novices, par des femmes sans expérience, exposées à la ruine de leur santé avant la fin de la guerre. C'est à la terre et aux usines que le jeune Canadien peut donner le meilleur rendement pour les Alliés.

Honorables sénateurs, je vous ai exprimé mon opinion qui, je crois, est la pensée de mes concitoyens. Je crois nécessaire, urgent, pour l'ordre dans ce pays, qu'il se trouve plus d'hommes publics soucieux de leurs enseignements, de leur parole et de leurs engagements. Le respect que requiert l'homme public doit venir de son propre respect pour soi-même et pour ses concitoyens.

Un des plus grands orateurs sacrés de la France, Massillon, disait des princes et des grands de son pays: "Le même rang qui les donne en spectacle les propose pour modèles, leurs mœurs feront bientôt les mœurs publiques: la foule n'a point d'autre loi que les exemples de ceux qui commandent; leur vie se reproduit, pour ainsi dire, dans le public, et si leurs vices trouvent des censeurs, c'est d'ordinaire parmi ceux mêmes qui les invitent."

(Traduction)

L'honorable ELIE BEAUREGARD: Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques très brèves remarques pour justifier mon opposition à ce bill. Je ne veux pas vous parler du bill de conscription n° 1, celui que l'on appliqua durant la première guerre mondiale. Nous

avons entendu à ce sujet un historien très distingué, un homme qui savait si bien de quoi il s'agissait qu'à cette époque il refusa un siège au Sénat afin de n'être pour rien là-dedans. Nous avons aussi entendu quelques-uns des auteurs de cette législation. Ils n'ont manifesté aucun repentir; tout ce qu'ils nous ont dit, c'est: "Venez aussi, l'eau est bonne." En écoutant la très triste histoire de cette période, je me suis rappelé le rusé renard de La Fontaine, qui avait perdu sa queue chevelue dans quelque guerre de renard à volaille, et qui réussit presque à convaincre les juments de sa tribu qu'il ne s'en portait que mieux.

Je ne vais parler que du bill de conscription n° 2 de la seconde guerre mondiale, que je connais mieux. On nous dit que le bill 80 est une suite logique du plébiscite, et rien d'autre. Le Gouvernement et ses adversaires acharnés sont d'accord là-dessus. Ils constituent la majorité; ils doivent donc avoir raison. Le plébiscite fut évidemment un compromis que l'on offrait aux conscriptionnistes et aux anticonscriptionnistes. Et comme tel il déplut également aux deux côtés. Aucun bill n'a jamais eu si mauvaise presse.

Il ne fallait pas confondre le plébiscite avec un référendum, dont la décision eût lié le Gouvernement; celui-ci, néanmoins, n'était pas indifférent à la réponse que l'on donnerait, et demanda de voter "oui". L'objectif du Gouvernement était de se faire relever d'un engagement solennel de ne pas imposer la conscription pour outre-mer durant la présente guerre, et la question à laquelle il fallait répondre fut rédigée en conséquence. On avertit maintes et maintes fois les votants de ne pas se laisser influencer par les résultats possibles d'un vote affirmatif, et qu'un vote négatif pourrait bien être considéré comme un vote de non-confiance auquel se soumettrait le Gouvernement. On les avertit à maintes reprises de ne pas se tromper sur l'objet précis du plébiscite, à savoir soit la conscription—à laquelle tout le monde pensait—soit le simple fait de relever le Gouvernement de ses promesses. Un seul pas à la fois.

Les conscriptionnistes traitèrent de farce la proposition même de tenir un plébiscite semblable. Ils s'opposaient mordicus à la consultation des électeurs. Le fait que le texte de la question soumise au vote ne contenait pas le mot "conscription" leur parut faire partie d'une manœuvre pour différer le moment de prendre une décision. D'autre part, jusqu'au jour où ils furent absolument certains que le libellé du bulletin ne serait pas modifié, ils ne menèrent pas campagne très vigoureusement. Leur seule consolation était de sentir que le Gouvernement donnait des signes de faiblesse. La conscription, dont jusqu'alors on rejetait

l'idée, parut enfin offrir des possibilités. Cela faisait bien l'affaire des conscriptionnistes, qui ne méprisent pas la politique en temps de guerre.

Les jours passant, on vit qu'un bon nombre de libéraux voteraient probablement dans l'affirmative, par simple confiance envers le premier ministre. Les conscriptionnistes se rallièrent alors à l'idée d'un plébiscite et ils commencèrent en grand nombre, sous le commandement du conscriptionniste n° 1 à faire campagne aux côtés du Gouvernement pour le vote affirmatif. Les partisans du Gouvernement ne s'entendaient pas toujours sur les conséquences probables d'un vote affirmatif, mais la gauche avait l'unité de commandement et l'unité d'action.

Aussitôt que l'on connut le résultat du vote, longtemps avant que fussent compulsés les chiffres officiels, ils avaient complètement oublié—vous savez de qui je parle—le libellé du bulletin de vote et les avertissements du premier ministre. A toutes fins pratiques, ils traitèrent le vote comme un vote en faveur de la conscription. Ils n'avaient pas réussi à prouver la nécessité de la conscription; l'expérience du passé et les statistiques sur nos ressources humaines parlaient contre eux; mais cela n'avait plus aucune importance, puisque la volonté de la majorité, obtenue dans ces conditions, était manifeste.

Le plébiscite est devenu leur unique argument. Les croisés avaient pour devise: "Dieu le veut." Nos croisés modernes l'ont changée en: "La majorité le veut." "Malheur aux vaincus!" Ils ne demandent plus la conscription, ils l'exigent comme un droit et ils l'obtiennent. Il est évident que le Gouvernement a cédé à une pression, car le bill 80 a été déposé avec le moins de retard possible par voie de conséquence logique du plébiscite. Le cabinet ne semble pas plus libre qu'il ne l'était avant la tenue du plébiscite. L'empêchement n'est plus de même nature, mais il est aussi sérieux que l'autre.

Les conscriptionnistes ont transformé la défaite en victoire. Ceux qui ont donné un vote négatif peuvent se consoler en disant qu'ils avaient tout prévu. Ceux qui sont déçus sont ceux qui, comme moi, ont voté "oui" en toute sincérité en examinant le fond de la question. Tels sont les véritables perdants. On ne peut dire, dans ce cas, que la vertu soit au milieu. Au milieu se trouvent les perdants, et leur seule consolation réside dans la certitude que ce serait folie insigne que de courir un autre risque sur cette question souverainement importante de la conscription, en ne voyant dans cet amendement qu'une formalité insignifiante.

L'hon. M. BEAUREGARD.

Maintenant qu'ils sont partis en campagne, les conscriptionnistes ne se contenteront pas de ce premier succès. Il est vrai qu'une fois le bill revêtu de la sanction royale, on pourra envoyer les recrues hors du pays. Ceux qui font déjà partie de régiments destinés au service outre-mer suivront naturellement leur unité. Mais ce n'est pas assez. Le Gouvernement a procédé par étapes à l'application de la conscription pour la défense territoriale. Peut-être, afin de ménager la chèvre et le chou, sera-t-il porté à suivre la même méthode même après que la conscription pour le service outre-mer aura été décrétée. Ce qu'il nous faut, maintenant que la majorité s'est prononcée dans ce sens, c'est une expédition d'envergure vers tous les continents et toutes les latitudes.

Il est possible que le Gouvernement se soit replié sur une ligne préparée à l'avance. De nouvelles positions exigent de nouvelles méthodes tactiques. L'honorable chef de nos vis-à-vis (l'honorable M. Ballantyne) et l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) ont déjà pointé leurs canons sur cette nouvelle ligne. Ils défient le premier ministre de se découvrir en lui demandant à quoi ce bill servira. Le Gouvernement, disent-ils, effectue des manœuvres politiques en temps de guerre et de troubles graves. La Chine, la Russie, l'Asie, l'Afrique comptent sur nos soldats, mais il ne mettra pas la loi à exécution. Ils défient le Gouvernement en lui disant qu'il n'osera pas.

Nous pouvons au moins rendre justice au premier ministre en disant qu'il ne joue pas la comédie. Il procède par étapes vers une destination prévue,—vers une destination où nous ne pouvons pas le suivre. D'aucuns peuvent prétendre lire en lui comme dans un livre ouvert. Si tel est le cas, c'est donc qu'ils consentent à l'accompagner là où il va.

Les conscriptionnistes savent sans doute où il arrivera, mais ils veulent qu'il hâte le pas. La conscription n'est plus un monopole, mais ils célébreront le vingt-cinquième anniversaire de la conscription n° 1 en faisant mettre en vigueur par procuration la conscription n° 2. Ils prisent cette victoire tactique à tel point qu'ils sont disposés à sceller le pacte par un vote de confiance qui embrassera toute la politique de guerre du premier ministre. Et vous savez quelle est leur affection à son égard et à quel point ils approuvent sa politique de guerre!

Voilà des matériaux pour les futurs historiens. A quoi sert de revenir là-dessus? Nous avons déjà et nous avons déjà la conscription des hommes pour le service au pays. Edictée en 1940, on l'a appliquée par étapes: instruction

d'un mois, puis de quatre mois et enfin, service pour toute la durée de la guerre.

La conscription pour la défense du Canada n'est pas nouvelle au pays; c'était la loi en vigueur sous la domination française. Personne ne s'y est jamais opposé. On aurait pu, à toutes fins pratiques, l'étendre aux avant-postes du Canada sur notre continent. Le Canada aurait pu de la sorte employer tout son capital humain sans danger pour son unité nationale.

Le Canada n'est pas un empire. Il n'a pas de possessions mondiales à protéger. Dieu sait que notre hémisphère lui fournit toutes les occasions qu'il puisse souhaiter de jouer un rôle proportionné à son importance et à ses moyens. Nos hommes ne sont pas le sel de la terre qu'il faut, au nom de la justice, répandre sur le globe pour le rendre meilleur. Il est ridicule pour le Canada de prétendre jouer à la grande puissance comme cela peut convenir à des géants comme l'Angleterre, l'Allemagne ou les Etats-Unis. Cela rappelle la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf ou encore Mussolini devant Hitler. La grenouille et Mussolini n'ont réussi qu'à s'enfler jusqu'à en crever.

L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a ridiculisé ce sens des proportions si éloquemment souligné par l'honorable sénateur de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais). Comment pouvons-nous, membres du Sénat, ne pas avoir ce sens des proportions. Faisons un retour sur nous-mêmes. Que pouvons-nous pour gagner la guerre? Nous aimerions sans doute pouvoir la gagner par nous-mêmes. L'âge et la débilité nous ramènent au sens des proportions. Nous sommes forcés d'envoyer au combat de plus jeunes que nous. De faibles populations ont leurs limites tout comme les vieillards.

Pays du continent américain, le Canada est aussi membre du Commonwealth des nations britanniques. A-t-on entendu un seul membre du Commonwealth reprocher à notre pays de ne s'être pas lancé de nouveau dans la conscription? Non, aucun membre du Commonwealth, pas même l'impérialiste Ulster, n'a eu recours à cette méthode de recruter des hommes.

Le peuple des Etats-Unis est parfaitement au courant de notre effort de guerre. Il sait que, toutes choses étant égales d'ailleurs, une armée canadienne de cent mille hommes équivaut à une armée d'un million trois cent mille hommes dans son pays, et que, si nous avons six cent mille hommes sous les armes, nous aurions accompli autant que si les Etats-Unis avaient six fois un million trois cent mille hommes en uniforme. Mais on ne saurait plaire

à tous les habitants des Etats-Unis; ils sont trop nombreux pour cela. Un de nos honorables vis-à-vis a déclaré récemment que les critiques formulées aux Etats-Unis contre notre effort de guerre ne sont qu'un écho de nos propres critiques. Soyons justes envers nous-mêmes, et il est probable qu'aucun écho ne nous reviendra.

Pouvons-nous prétendre en toute justice que le fait pour nous de n'avoir pas adopté la conscription a influé de quelque façon sur la situation peu rassurante de notre participation à la guerre? A supposer que nous ayons 200,000 conscrits dans nos camps, auraient-ils sauvé la Malaisie, Hong-Kong, Singapour, Java, tout l'Extrême-Orient, l'Asie ou l'Afrique, ou l'un quelconque de ces postes ou de ces pays?

On reconnaît que notre problème le plus sérieux est un problème de cales et de transport. C'est une question de transport vers tous les points du globe, et ce problème redoublera d'acuité si nous ouvrons un second front.

Les critiques officiels du Gouvernement veulent nous convaincre que la conscription est une panacée. Et cependant, ils avouent ingénument qu'ils ignorent le nombre d'hommes recrutés volontairement jusqu'ici aussi bien que le nombre de recrues que nous continuons d'obtenir par le volontariat. Afin de pousser le Gouvernement à donner des chiffres, ils ne cessent de répéter que le volontariat s'est traduit par un échec. Ils soutiennent qu'en différant d'adopter la conscription, nous ralentissons notre effort de guerre, comme si les recrues actuellement sous les drapeaux ne pouvaient s'instruire aussi efficacement que si on les avait destinées primitivement à servir outre-mer. Hommes de bon sens et de jugement sain en leur particulier, les critiques officiels prétendent, des larmes dans la voix, que le volontariat prive la nation du meilleur d'elle-même, cependant que les flémards continuent de jouir de la vie. Mais l'enrôlement volontaire pour le service outre-mer n'empêche nullement la conscription pour le service territorial d'enlever les flémards à leur vie calme et paisible.

Les critiques officieux dénigrent la province de Québec parce qu'ils voudraient voir un plus grand nombre de québécois en kaki. Conscrivons des hommes pour le Canada et les avant-postes américains, et toute cause de grief aura disparu. Les critiques officieux sont allés jusqu'à qualifier de traîtres les membres du Parlement qui se sont opposés au principe du bill. Un tel dénigrement contre des parlementaires de traditions britanniques aurait dû soulever une tempête de protestations des deux côtés de la Chambre. Sauf deux ou trois exceptions d'importance, tous se sont tenus coi.

L'hon. M. BEAUREGARD.

Je tiens à présenter ici mes compliments à l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard): c'est un anglo-saxon qui comprend les gens de langue française.

Autant que je sache, même certains journaux de la province de Québec n'ont pas condamné ce procédé assez énergiquement. Presque muets au cours de la campagne sur le plébiscite, certains d'entre eux ont accusé la majorité des députés du Québec d'avoir desservi leur province et de s'être desservis eux-mêmes en n'acceptant pas le principe du bill. La publicité et le silence sont deux armes également redoutables. Les auteurs et les partisans du bill ont joui d'une large publicité alors qu'on ménageait parcimonieusement l'espace à ses adversaires. Entre temps, leurs lecteurs sont priés de croire que le meilleur moyen d'é luder ou de retarder la conscription consiste à appuyer le premier ministre et le bill 80. Sur ce point, et sur ce point seulement, je le crains, ils sont du même avis que l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté).

Aucune cause présentée à un tribunal ou à une assemblée législative n'a, que je sache, donné lieu à des arguments plus faibles. Une bonne moitié des discours prononcés dans l'autre chambre par ses partisans les plus distingués suffiraient à motiver une vote négatif.

Des VOIX: Très bien! très bien!

L'honorable M. BEAUREGARD: Cette loi marque une victoire du sentiment sur la logique. Voilà pourquoi on l'adoptera sans la motiver le moins du monde. La conscription n'est pas nécessaire, mais autant vaut l'adopter, vu qu'elle donnera satisfaction à la majorité.

Le Gouvernement a changé de mot d'ordre. Il disait d'abord: "Pas de conscription." Maintenant, c'est "la conscription au besoin". Les mots "au besoin", à mon humble avis, n'ajoutent guère en l'occurrence. Qui a jamais reconnu qu'il favorisait la conscription si elle n'était pas nécessaire? "Conscription" en un seul mot ou "conscription au besoin" en trois mots ne sont qu'une seule et même chose. Si l'engagement solennel ne liait le Gouvernement qu'à ne pas édicter une loi de conscription qui ne serait pas nécessaire, ce n'était pas un engagement du tout, et cet engagement ne constituait pas un obstacle aux pourparlers avec les pays alliés.

Mes regrets sont vains, mais comment un bon libéral de l'élément minoritaire peut-il s'empêcher de déplorer que le parti libéral se soit prêté à confectionner une loi susceptible d'amener la désunion et de compromettre non seulement notre effort de guerre mais l'existence même du pays? Un bon Canadien fran-

çais libéral ne peut s'empêcher de regretter que la silhouette du chef vaincu de la gauche ait éclipsé la grande ombre de Laurier debout sur la terrasse du Parlement.

J'ai terminé. Le principe du bill est faux, parce que le moins qu'on en puisse dire est qu'il est inutile. Il n'offre rien que nous puissions obtenir par l'enrôlement volontaire pour le service outre-mer, ainsi que par la conscription pour le service au Canada et aux avant-postes du continent américain; faux également, parce qu'il est susceptible de provoquer la discorde et la haine de race; faux encore, parce que l'expérience nous enseigne qu'il est coûteux et inefficace, malencontreux par surcroît, parce qu'on nous le présente au lendemain du plébiscite. On a exhorté nos concitoyens à ne pas se laisser influencer par les conséquences possibles d'un vote affirmatif. On dirait que le Gouvernement ne s'est pas soucié de son propre avertissement. A tort ou à raison, le plébiscite a été proclamé un plébiscite sur la conscription. Simplement parce que des influences puissantes ont donné cette signification au plébiscite avant que le projet de loi fût présenté, on n'aurait pas dû invoquer l'argument de la logique pour le présenter. Il se peut que ce soit le seul élément logique de cet enchaînement de circonstances, mais pour une fois, la logique n'avait pas sa raison d'être.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

L'honorable J. W. de B. FARRIS: Honorables sénateurs, ce n'est pas sans hésitation que je poursuis le débat. On a longuement discuté cette question dans un autre endroit, et nous avons nous-mêmes entendu plusieurs discours à ce sujet. J'ai conscience d'habiter une pointe extrême du Canada où on se sent un peu à l'écart de plusieurs des réactions que cette mesure provoque. De plus, je me vois exposé à prononcer un long discours, car j'ai tant d'idées là-dessus que je ne saurais les exprimer en quelques courtes phrases. Quand on suit le cours des événements,—tels que nous les révélent, par exemple, les manchettes des journaux de ce soir,—on sent la futilité des paroles prononcées en cette enceinte, et on se prend malgré soi à se demander pourquoi tant se mettre en frais et tant épiloguer sur ces problèmes. D'autre part, nous sommes ici pour remplir certains devoirs, et je ne vois pas ce que nous gagnerions à nous y dérober ou à fuir la solution des problèmes qui nous sont proposés.

Telle qu'elle nous apparaît d'abord en deuxième lecture, la question est fort simple. Si c'était là notre seul sujet de réflexion ou

de discussion, nous aurions vite fait d'en disposer. Il s'agit d'abroger un article de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Les honorables sénateurs n'ont que ceci à se rappeler: à tort ou à raison, le Gouvernement,—et par là il faut entendre le Parlement,—devait être délié de tout engagement pris au sujet de la conscription. L'engagement était double. Le premier avait été pris au cours d'une campagne électorale par le Gouvernement, le parti libéral, le parti conservateur et d'autres partis. Il fut suivi, après l'appel au peuple, d'un second engagement, suite naturelle et logique du premier, qui consistait à insérer l'article 3 limitant au Canada la conscription des hommes pour le service militaire. Pour peu que nous sachions envisager les réalités, pour peu que les événements doivent s'enchaîner les uns aux autres et qu'il faille prêter l'oreille à la voix de la majorité, il me semble que, nous ayant libérés nous-mêmes,—c'est-à-dire le Parlement,—du premier engagement avec l'assentiment du peuple, le second engagement doit logiquement et naturellement être rayé du statut. Autrement, la libération du premier engagement perd son sens et son importance.

Par conséquent, si tel était le seul principe en jeu, ce que je viens de dire suffirait, en ce qui me concerne, à disposer de la question. Mais mes honorables collègues savent que c'est là un aspect très restreint d'un problème qu'il importe d'envisager dans son ensemble.

On peut dire que les critiques formulées contre le Gouvernement partent de trois sphères. Premièrement, de nos amis et concitoyens de la province de Québec; deuxièmement, du groupe désigné sous le nom de fédération du commonwealth coopératif; troisièmement, du parti conservateur.

Pour ce qui est des critiques qui proviennent de la province de Québec, je n'ai l'intention de faire à leur sujet que les observations qui pourront se présenter quand je traiterai du troisième genre de critiques. Habitants la province la plus éloignée de la province de Québec et,—je le regrette bien vivement,—ne parlant pas la langue de cette province; n'étant pas, par ailleurs intimement associé à ses préoccupations, je m'abstiens de parler de l'aspect du problème qui la touche, car ce serait de ma part pure présomption.

Nous passons ensuite à la fédération du commonwealth coopératif. Dans ce cas, je n'éprouve aucune componction à en parler. Les gens de la Colombie-Britannique sont bien renseignés sur cette fédération et j'ai lieu de croire que nous le serons encore davantage à l'avenir. Le parti a adopté à l'égard de cette question une attitude qui vaut d'être signalée au Sénat, même s'il n'en a pas été

question ici-même et s'il n'y a parmi nous aucun membre du parti pour se faire le champion de la cause. Je fais donc observer aux honorables sénateurs qu'en débattant cette question, la fédération du commonwealth coopératif a pratiquement déclaré, tant par la voie des journaux que sur la tribune populaire de tout le pays: "Si le Gouvernement veut que nous l'autorisions à appliquer la conscription, au cas où l'application en serait nécessaire, nous posons comme condition qu'il se rende à nos demandes." Et ces demandes, qui sont au nombre de six, la fédération les a formulées. Les voici:

1. L'étatisation des établissements financiers.

Mais songez donc, honorables sénateurs, quelle perturbation en résulterait dans l'armature financière de notre pays, en cette heure critique, si judicieuse, au point de vue théorique, que puisse être pareille entreprise.

2. Des emprunts sans intérêts.

3. L'étatisation ou la régie par l'Etat de toutes les industries essentielles de la guerre, afin que chaque usine puisse figurer comme unité dans un plan général de production de guerre.

Si cette recommandation a le sens que j'y attache, cela veut dire que la Fédération du commonwealth coopératif, qui est de son propre aveu le parti socialiste du pays, exige à l'heure actuelle qu'avant de pouvoir envoyer un seul homme outre-mer avec l'autorisation du Gouvernement, nous lui permettions de faire dans la voie du socialisme un pas à mon sens si décisif, que s'il était pris, il n'admettrait pas de retour possible.

4. La substitution aux collaborateurs bénévoles d'administrateurs en service continu rémunérés uniquement par l'Etat et travaillant de concert avec des comités de guerre comptant des représentants des sociétés ouvrières et agricoles.

5. Une taxe de 100 p. 100 sur tous bénéfices excédant 4 p. 100 du capital effectivement placé; comme l'a préconisé notre puissante sœur, l'Australie.

6. L'établissement d'un revenu équitable maximum et minimum, l'imposition d'une taxe abruptement progressive sur les revenus entre le minimum et le maximum, et d'un impôt de 100 p. 100 sur tous revenus supérieurs au maximum.

Je rappelle aux honorables sénateurs les paroles du chef de ce parti, en juin dernier, au sujet de cette proposition:

Puisque le Gouvernement demande l'autorisation de prendre le dernier pas dans la conscription pour le service outre-mer, c'est maintenant qu'il faut exiger l'application de ces principes.

Et pas plus tard que l'autre jour, après la présentation du budget, lequel renfermait probablement les mesures les plus draconiennes qu'on ait adoptées de ce côté-ci de l'Atlantique pour la conscription de la richesse, telle qu'on se la figure généralement, le chef du parti déclara:

L'hon. M. FARRIS.

Nous avons voté contre la deuxième lecture du bill du Gouvernement pour les motifs que j'ai exposés. Nous avons appuyé le budget, il est vrai, malgré notre désapprobation de certains de ses aspects. Nous l'avons fait parce que dans cette guerre nous n'avons jamais refusé au Gouvernement les capitaux dont il avait besoin pour la poursuite de la guerre.

Quel est le sens de ces paroles, honorables sénateurs? Elles veulent dire tout bonnement: "Quant à nous, nous allons approuver le budget pour la poursuite de la guerre; mais s'il vous faut des hommes aux mêmes fins, nous vous retirerons notre appui à moins que vous ne nous accordiez nos demandes." Je ne me plaindrais pas de leur attitude s'ils avaient dit: "Nous nous opposons à ce bill parce que nous sommes contre la conscription." Mais ce n'est pas ce qu'ils ont dit. Je ne les aurais pas critiqués s'ils avaient dit: "Outre ces mesures, nous en présentons d'autres que nous jugeons devoir être adoptées." Mais voici ce qu'ils ont dit: "Si nécessaire que ce puisse être pour la défense ultime du pays, nous n'allons pas l'accorder à moins que vous n'y mettiez le prix, à savoir que vous nous permettiez de nous engager dans la voie du socialisme." Il me semble, honorables sénateurs, qu'il convient actuellement de méditer ces paroles en même temps que les déclarations de ce parti à la Chambre des communes, le 9 septembre 1939, lorsque la guerre fut déclarée. M. Coldwell, alors chef suppléant et aujourd'hui chef attitré du parti, déclarait ce qui suit.

Néanmoins, la fédération du commonwealth coopératif reconnaît que le Canada est maintenant engagé dans un conflit dont pourra dépendre la survivance des institutions démocratiques.

J'appelle l'attention sur ce point, honorables sénateurs, pour prouver que ce parti ne peut prétendre aujourd'hui qu'il ne savait pas ce qu'il attendait lorsque son chef suppléant d'alors déclara encore:

Pour ces motifs, la fédération du commonwealth coopératif croit que la politique du Canada devrait être fondée en premier lieu sur les intérêts fondamentaux du peuple canadien ainsi que sur les intérêts qu'il aurait dans le résultat de la guerre. Le Canada devrait être disposé à défendre ses propres côtes, mais son assistance au delà des mers devrait se limiter à une aide économique et ne devrait pas comprendre la conscription du capital humain ou l'envoi d'un corps expéditionnaire.

Puis il énuméra quatre propositions dont je vais vous lire la troisième et la quatrième:

3. Nulle participation militaire au delà des mers: Toute tentative d'envoyer un corps expéditionnaire au delà des mers nous priverait des effectifs nécessaires à la défense de nos côtes et à la production domestique, compromettrait gravement l'unité nationale, menacerait nos libertés civiles et nos institutions démocratiques et aboutirait finalement à la conscription.

4. Maintien de la démocratie chez nous: La fédération du commonwealth coopératif proteste contre les empiètements que le Gouvernement a déjà commis sur nos libertés civiles...

Vous vous rappellerez, honorables sénateurs, en quoi ont consisté ces empiètements, en septembre, il y a près de trois ans.

...et il demande instamment que la démocratie soit maintenue intacte dans notre pays durant la guerre.

Ils s'inquiétaient de la démocratie au pays, en ce qui concernait les ordonnances de notre Gouvernement, mais ne songeaient aucunement à la survivance de la démocratie que le peuple canadien aurait à défendre avec son capital humain.

Je lis dans les journaux d'aujourd'hui que le parti tient un congrès et envoie un organisateur dans la province de Québec. Ce parti, qui prêche le socialisme, se propose de lancer un appel dans la province de Québec. Pour quelle cause? Je ne crois pas qu'il soit bien chaleureusement accueilli s'il déclare aux gens du Québec: "Nous avons pris pour principe que pas un seul soldat canadien, volontaire ou conscrit, soit envoyé outre-mer. Mais aujourd'hui notre principe c'est que si instamment dont le pays puisse avoir besoin de soldats pour le service outre-mer en cette heure critique, nous n'appuierons l'envoi de ces hommes par le Gouvernement que s'il adopte notre doctrine socialiste." Je signale ce point, honorables sénateurs, parce que j'y vois une des situations graves dont le pays doit se rendre compte.

Passons maintenant à l'attitude du parti conservateur. Telle que la conçois, d'après ce qui s'est dit en cette enceinte et ce qui s'est dit ailleurs, le parti dirige sa critique non contre le bill en soi, puisque la plupart des honorables membres vont l'appuyer, mais contre la politique du Gouvernement et surtout contre le premier ministre. Ils allèguent que notre effort militaire intégral exige l'application de la conscription dès maintenant, s'il ne l'a pas exigé plus tôt. Ils allèguent que tout d'abord le Gouvernement aurait dû agir sans tenir de plébiscite. Deuxièmement, que puisqu'on a tenu un plébiscite, avec les résultats que l'on sait, c'est un bill de conscription plutôt que la mesure actuelle qui aurait dû être présenté au Parlement. Troisièmement, leur critique prend la forme d'une prédiction de délai à l'avenir.

Ainsi, à mon sens, la controverse se résume à poser la question: "La conscription est-elle nécessaire?" Et ici, honorables sénateurs, je dois dire que j'ai éprouvé une vive satisfaction du ton et du plan élevé de la discussion de ce bill au Sénat.

L'honorable M. HAIG: Bravo.

L'honorable M. FARRIS: Si je m'échauffe un peu ce soir je vous prie d'y voir l'effet de la chaleur de la journée et non de mes sentiments sur ce qui s'est dit en cette enceinte car j'estime en effet que le débat en cette Chambre pourrait servir d'exemple aux délibérations qui se poursuivent en d'autres lieux et en d'autres régions du pays.

Je vous exhorte à aborder cette question à deux points de vue. Mes propres procédés de raisonnement ne me laissent entrevoir aucune autre façon de l'envisager. Le premier point c'est qu'en principe la conscription est le moyen judicieux de choisir des hommes pour le service outre-mer. Au risque de paraître un peu égoïste, j'aimerais vous faire part de mes propres vues en cette matière même si nombre d'honorables sénateurs, y compris ceux de ce côté-ci de la Chambre, ne partagent pas mon avis. C'est que quand nous sommes plongés dans une guerre qui menace l'existence de l'Etat ainsi que la liberté et la sécurité de nos citoyens, la conscription constitue le moyen judicieux de choisir des hommes pour le service militaire au pays et à l'étranger.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Bravo.

L'honorable M. BALLANTYNE: Bravo.

L'honorable M. FARRIS: Peut-être les honorables sénateurs n'approuveront-ils pas entièrement mon attitude, une fois que je l'aurai complètement exposée. J'affirme que, toutes autres choses étant égales, c'est à mon avis, la saine manière d'aborder la question. A mon sens, et si on envisage la question au point de vue théorique, l'enrôlement volontaire se compare assez exactement à la taxation volontaire. Nous avons aujourd'hui au pays des impôts obligatoires. Lorsque nous les payons, nous en retirons une satisfaction, dans un sens du moins, car nous savons que, si pénible que puisse être l'obligation de les acquitter, le pays a besoin d'argent et que, autant que ce soit humainement possible, tous les contribuables paient leur part. Mais quels seraient nos sentiments si nous avions des impôts volontaires? Certains feraient leur devoir, certains autres feraient plus que leur devoir et certains enfin ne feraient rien du tout. Il en résulterait de l'insuffisance, du mécontentement et du ressentiment.

La déclaration que je vais vous faire maintenant, je l'extrait d'une radio-allocation que j'ai prononcée lors du plébiscite et au cours de laquelle je disais qu'il se rattache au mot "conscription" un préjugé qui n'a pas de raison d'être. Dans son sens primitif, le mot conscription signifie: "Inscription sur les rôles militaires." Somme toute, la conscription des hommes est donc la préparation méthodique de la liste des hommes disponibles pour le service militaire ou autre puis, une fois cette

inscription terminée, le choix judicieux de ceux qui, en raison de leur âge, de leur état physique et de leur exemption d'attaches familiales, devront les premiers répondre à l'appel. C'est enfin décider, d'après le même principe, quand vient le tour de chacun. Ce tri doit se pratiquer non par hasard mais judicieusement, en fonction de règles précises définies par l'autorité publique compétente dans l'intérêt supérieur de l'Etat et en conformité des principes courants de l'équité. Il y a donc lieu de la considérer non comme une contrainte mais comme un choix pratique et judicieux. Cette théorie est fondée sur l'hypothèse que chaque citoyen digne de ce nom est disposé à servir son pays mais que c'est à l'Etat de décider qui doit servir, puis quand et où il doit le faire. C'est une méthode rationnelle, équitable, démocratique et efficace.

Mais quand je dis cela, honorables sénateurs, je n'ai pas épuisé la question de la conscription en ce dominion du Canada en l'an 1942. Comme le savent mes honorables auditeurs, ce n'est pas une théorie mais une réalité que nous avons aujourd'hui à envisager. Se fût-il agi d'une pure théorie, dès le tout premier jour de la guerre, nous aurions eu au pays la conscription fondée sur le principe du service sélectif imposé par l'Etat. Mais personne, et sûrement personne de ceux qui se sont prononcés, n'était en faveur de la conscription lorsque la guerre fut déclarée.

L'honorable M. HORNER: Oui. M. W. D. Herridge l'était.

L'honorable M. FARRIS: J'allais obéir à l'impulsion de citer une maxime que rappellent parfois les avocats: "De minimis..." et le reste. Mais puisque l'intéressé est absent, l'observation serait un manquement à la charité.

D'une manière générale, donc, à l'époque de l'élection de 1940, les chefs des grands partis au Canada, indépendamment de leurs opinions privées sur la théorie de la conscription, considéraient qu'il n'y avait pas lieu d'établir la conscription au Canada.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: C'est exact.

L'honorable M. FARRIS: Et pour cause. Et aux honorables sénateurs et aux autres encore qui ont changé d'avis, je demande: "Pourquoi ceux qui naguère étaient opposés à la conscription la réclament-ils maintenant?" La raison est bien claire, c'est que nous ne la jugeons pas nécessaire alors mais que nous la jugeons telle maintenant. C'est je pense la réponse qu'on acceptera. C'est à mon sens une bonne réponse, si elle est exacte.

Le problème en l'occurrence se résume donc, d'après moi, à cette question: "Quand la

L'hon. M. FARRIS.

conscription est-elle nécessaire?" A quoi je répondrai: au Canada, la conscription devient nécessaire dès l'instant où elle constitue un moyen de mieux réaliser notre effort militaire intégral. Méditez ces paroles, honorables sénateurs, et jugez si elle ne résiste pas à l'analyse. La conscription est nécessaire au Canada lorsqu'elle devient un moyen de mieux réaliser notre effort de guerre intégral. Et cela ne se limite pas à la question: "Obtiendrez-vous plus de soldats demain par la conscription que vous n'en obtiendrez par l'enrôlement volontaire?" Et cela s'entend de l'examen du domaine tout entier. Sommes-nous prêts à demander comme doit se le demander tout Gouvernement: "L'effort de guerre en sera-t-il mieux réalisé?" Lorsque cette question aura reçu une réponse affirmative, il nous faudra, il me semble, adopter la conscription. Cette question que j'ai formulée, je vous invite à la considérer à la lumière de l'expérience, des conditions actuelles et de notre avenir immédiat.

Je n'ai pas l'intention de revenir longuement sur le passé et je n'y ferai pas allusion dans un esprit de récrimination. Les divergences d'opinion étaient plus accusées entre ceux d'entre nous qui étaient ici en 1917 mais il s'est écoulé assez de temps depuis lors pour que chacun de nous puisse respecter et honorer les vues que soutenaient les autres à cette époque. Que l'on me permette de rappeler la situation qui existait au début du printemps de 1917 lorsque sir Robert Borden revint d'Angleterre. Il annonça à ses collègues et au pays que le régime du volontariat ne suffisait pas à fournir les hommes nécessaires au remplacement outre-mer de nos soldats qui combattaient depuis longtemps au fort de la mêlée. On estimait qu'il y avait lieu d'envoyer outre-mer, et au plus tôt, au moins 70 mille hommes. J'ai sous les yeux les mémoires de sir Robert Borden, qui aurait pu dire bien des choses outre celles qu'il a dites effectivement. Voici un passage que je juge digne d'être signalé aux honorables sénateurs:

Au cours de toute ma carrière, je n'ai jamais observé une atmosphère politique si extraordinaire que celle qui régnait durant l'été et l'automne en question. Les phases changeantes de sentiment et de ferveur patriotiques, de préjugés de race et d'animosité, le flux et le reflux des rumeurs auxquelles souvent on ajoute foi en dépit de leur parfaite absurdité, l'alternance de l'hésitation et de la méfiance avec la franchise et la confiance, les progrès et les retraits dans le relâchement ou la rupture des affiliations, le manque d'équilibre et d'entendement et les humeurs vacillantes modifiant les figures notoires, tout ensemble cela constituait un kaléidoscope politique dont certains des aspects toujours changeants échappaient même à celui qui se trouvait au sein du tumulte.

Ces paroles sont de celui qui dirigeait le Gouvernement qui a introduit la conscription. Je n'ai jamais remarqué qu'il écrive en termes extravagants. Il expose en termes bien compassés la situation très grave qui régnait alors au pays. Mon collègue de Vancouver (l'honorable M. McRae) a déclaré cet après-midi: "Hier n'existe plus. Aujourd'hui seul compte". Mais il reconnaîtra sans doute qu'il n'y aurait pas de progrès possible, si nous ne profitons de l'expérience du passé: Sir Robert Borden est une autorité que j'ai tenu à citer à la seule fin de rafraîchir la mémoire des honorables sénateurs. Certains honorables membres de cette Chambre pourraient qualifier beaucoup plus énergiquement la situation qui existait alors, sans dépasser pour cela les bornes de la convenance.

Puis, j'appelle l'attention du Sénat sur cet extrait du volume du Dr Skelton, qu'a cité hier après-midi l'honorable représentant de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais). Je crois qu'il y a lieu de le citer une seconde fois, en ajoutant certains commentaires. Après avoir exposé ce qu'on avait prédit et compté réaliser, il ajoute:

Cependant, les légions promises ne firent pas leur apparition. Les partisans optimistes de la mesure reçurent un premier coup lorsqu'on constata que sur les 404,000 sujets de la première classe, soit les célibataires âgés de vingt à trente-quatre ans, qui s'étaient inscrits à la fin de 1917, 380,000 avaient demandé l'exemption. Un deuxième coup leur fut porté quand parut la nouvelle que l'on avait reçu 118,000 demandes d'exemption en Ontario contre 115,000 dans le Québec (sur 125,000 et 117,000 inscrits respectivement). Les tribunaux locaux, particulièrement dans le Québec, furent taxés d'avachissement. Par ailleurs, les autorités militaires en appelèrent de presque chaque exemption accordée dans le Québec, sans souci de protester contre les 90,000 accordées en Ontario. Les cas d'exemption furent revus par les juges des cours d'appel et plus tard par M. le juge Duff. A la fin de mars...

En 1918

...on avait réglé environ 364,000 cas sur les 372,000 soumis. Dans Québec, on avait approuvé 108,000 exemptions contre 104,000 en Ontario. Au mois de juin, sir Robert Borden avait insisté...

C'était en juin 1917.

...sur le fait qu'il nous fallait absolument 70,000 hommes pour le 31 décembre 1917. Au 31 mars 1918, le nombre de sujets à qui on avait ordonné de se présenter aux camps n'était que de 31,000, dont 5,000 se déroberent, laissant un total d'un peu moins de 26,000 conscrits en tout. Les partisans de la conscription retusèrent longtemps d'en reconnaître la faillite, mais la publication de chiffres aussi révélateurs ouvrit la porte aux critiques. "Le tableau que nous offre le fonctionnement du régime de conscription n'est pas des plus encourageants." déclarait la *Gazette* de Montréal au mois de mars; "le gouvernement paraît avoir établi un système qui, même s'il lui procure des sujets, les fournira si lentement que tous les avantages

découlant de l'envoi rapide de renforts seront perdus." Le *Globe* de Toronto...

Il n'était pas encore trait-d'unionné.

...fait allusion à "un sentiment général de déception,"...

Apparemment un mal chronique dont souffre, ce journal.

...tandis que le maire Church de Toronto déclare: "La loi du service militaire, qui va nous coûter des millions, ne produira que de piètres résultats. Si le gouvernement avait dépensé le quart de cet argent à mousser l'enrôlement volontaire, il aurait obtenu plus de soldats."

A tous les honorables sénateurs que la chose intéresse, je signale un autre passage du livre du Dr Skelton, page 549. Je ne prendrai pas, cependant, le temps de le citer.

J'ai simplement rappelé aux honorables membres du Sénat une situation dont nous nous souvenons tous, et ce, dans le seul but de les documenter avant qu'ils se prononcent sur la question telle que je l'ai posée, à savoir que la conscription n'est ni nécessaire ni opportune à moins qu'elle ne seconde notre effort de guerre. Voilà le point à décider.

J'ai entendu l'admirable discours qu'a prononcé hier l'honorable représentant de Montarville (l'honorable C. P. Beaubien). Allocution brillante, soit dit sans vouloir offenser sa modestie, et qui a dû être improvisée dans une certaine mesure, étant donné qu'elle constituait en partie une réponse au discours prononcé immédiatement auparavant par l'honorable représentant de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais). Je regrette que l'excellent discours de ce dernier ait été gâté par une opinion qu'il a émise à l'effet que le parti libéral allait se trouver le jouet de certaines circonstances, qu'il a décrites d'une manière beaucoup plus saisissante que je ne saurais le faire. En effet, il ne nous appartient pas aujourd'hui de faire le partage des responsabilités. Qu'il me soit permis, toutefois, de signaler une expérience que j'ai eue à ce propos, bien qu'étant étranger à la question.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Mes remarques d'hier n'étaient peut-être pas très claires, mais je me suis simplement efforcé de démontrer que de 1917 à nos jours, le parti libéral dans Québec s'était montré hostile à la conscription, et que c'est là la raison de l'attitude qu'adopte présentement ma province. Voilà tout. Si j'ai paru aller plus loin, j'ai certes dépassé le but que je m'étais fixé.

L'honorable M. FARRIS: L'honorable sénateur sera sans doute heureux que j'aie mentionné la question, puisque mes paroles lui ont fourni l'occasion de formuler cette remarque.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Voilà tout ce que j'ai voulu dire.

L'honorable M. FARRIS: Tout en ajoutant foi à l'observation que l'honorable sénateur vient de formuler fort honnêtement, j'estime qu'à la lumière de ce qui s'est passé ici hier, le tableau, ainsi présenté demeure incomplet. L'honorable sénateur qui l'a précédé à la tribune (l'honorable sir Thomas Chapais) et qui, à titre d'homme de lettres, d'historien et de patriote, s'est acquis la haute admiration de mon honorable ami,—admiration que nous partageons, du reste,—a déclaré que les chefs du parti libéral n'exerçaient pas la moindre influence sur lui, et je suis convaincu, après avoir entendu le profond et éloquent discours qu'il a prononcé hier, que très peu de chefs libéraux ont exercé une plus grande influence sur leurs compatriotes que l'honorable professeur de Laval.

Mais je ne crois pas qu'il soit juste de prétendre, même dans les termes les plus modérés, que le parti libéral a une part de responsabilité dans la situation qui nous affronte. Je m'étais proposé de développer cet argument, et même de citer à l'appui un ancien premier ministre de la province de Québec et d'autres encore, mais je crois qu'il est préférable d'en rester là. Je me contenterai donc d'ajouter qu'en ce pays, la question de la conscription traîne avec elle tout un cortège de considérations dont il faut tenir compte, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur le principe d'une telle mesure.

Je rappellerai encore une fois que personne n'a mentionné la conscription au cours des dernières élections, sauf pour la désavouer, pas plus que lors de la déclaration de la guerre. Tous s'accorderont à reconnaître, je crois, que c'est là un des facteurs qui nous ont permis d'entrer en guerre forts de notre unité nationale. C'est donc dans cet état d'esprit que les élections générales de 1940 ont eu lieu, et que le chef du parti conservateur à la Chambre des communes, M. Hanson, déclarait en octobre dernier encore:

La question de la conscription est destinée à se poser avec une insistance grandissante, mais il faut que ce soit le peuple lui-même qui exerce cette pression. Ce serait frustrer les espérances mêmes de ceux qui la désirent que d'en faire l'objet d'une manœuvre politique. Notre esprit civique doit être tel que nous n'hésitions pas à exposer nettement la situation au public, mais si nous transformons la conscription en question politique, nous ne ferons qu'en retarder l'adoption.

Il ne se trouve pas un seul sénateur, j'en suis sûr, qui ne partage cet avis.

Je reviens donc à la question du besoin d'une telle mesure et, prenant un second pas, qui est celui d'examiner la situation actuelle à la lumière du passé, je m'efforcerai d'exposer certaines idées fondamentales, dont voici la première: dans la détermination de la mesure de notre effort de guerre, il importe de tenir

L'hon. M. BEAUBIEN.

compte d'un élément essentiel qui est l'unité du Canada. Ce n'est pas sans une certaine appréhension que je m'engage dans cette voie, car, si mes convictions en la matière sont solides, je sais aussi à quelles embûches s'expose celui qui entreprend de traiter une situation de ce genre. J'estime qu'il serait très malheureux que la minorité canadienne-française reçoive l'impression qu'on lui a injustement et inopportunément imposé la conscription. Pour ma part, je suis convaincu que nous devons faire notre possible pour éviter un tel état de choses et, m'en tenant toujours au point principal, qui est la poursuite efficace de notre effort de guerre, je suis prêt à croire que la conduite du premier ministre a été dictée par ce seul motif et non par des considérations d'ordre purement politique.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le discours qu'a prononcé l'honorable M. Cardin à la Chambre des communes l'autre jour. J'ai entendu ce discours et y ai noté des choses admirables. Cependant, je ne puis souscrire à un certain nombre des déclarations qu'il contient. Doit-on s'en étonner? Voici ce qu'il disait:

La minorité ne saurait gouverner, mais je dirai en toute bienveillance à la majorité à laquelle, d'après l'honorable député de Trinity, il incombe de gouverner—et il nous a demandé de reconnaître—je dirai à la majorité quels sont ceux qui ont l'obligation de s'incliner devant la suprématie de la majorité. Je m'incline devant la suprématie de la majorité du Canada, et la province de Québec se soumettra à la loi que l'on va édicter. Or, s'il est vrai que la minorité ne peut dicter à la majorité, celle-ci en retour devrait hésiter et marquer un temps avant d'imposer à la minorité les décrets d'une volonté brutale.

L'expression n'est pas juste, à mon sens. Il aurait dû dire: "avant de paraître imposer à la minorité les décrets d'une volonté brutale".

Je poursuis:

Représentants de la majorité, exercez votre autorité, mais avec ménagement, non pas à la façon de Hitler ou de Mussolini. Exercez-la, cette autorité, de manière à ne pas blesser trop profondément les sentiments des gens sur lesquels vous l'exercerez.

Ce passage, tiré du *hansard*, a été cité quelques jours plus tard par la *Gazette* de Montréal, qui tirait la conclusion suivante:

La *Gazette* a sévèrement critiqué M. Cardin dans le passé, notamment pour avoir démissionné du cabinet à un moment et dans des circonstances qui prétaient à croire que la campagne poursuivie dans le Québec pour un vote affirmatif sur le plébiscite, n'était qu'un faux-fuyant. Cependant, il nous faut rendre hommage à la dignité de l'appel précité, que les chefs de la majorité feraient bien de ne pas négliger.

Ceci dit, honorable sénateurs, j'irai plus loin. J'ai fait état de mon adhésion à un principe que je tiens pour excellent. J'ai signalé l'impérieux besoin, dans certaines conditions, d'un point de vue pratique, juste et

raisonnable. Loin de moi de vouloir imposer de force mes opinions à qui que ce soit. Mais il peut se présenter une situation où, ainsi que M. Ralston l'a dit, je crois,—je le cite de mémoire.—“Il est possible que le prix d'une telle unité soit trop élevé”.

L'honorable M. LACASSE: Qu'avez-vous dit?

L'honorable M. FARRIS: “Il se peut que le prix d'une telle unité soit trop élevé”. Nous devons convenir qu'il puisse en être ainsi. J'irai plus loin en affirmant qu'il y a moyen de payer pour l'unité nationale un prix qui en supprimerait toute l'utilité. J'ai déjà affirmé que ce serait porter un coup sérieux à l'unité du pays que de donner aux Canadiens français l'impression qu'on leur impose inopportunistement et injustement la conscription pour le service outre-mer. J'ajouterai, par contre, qu'il serait encore plus désastreux du point de vue de l'unité nationale, que la majorité s'estime frustrée de ses droits légitimes par la minorité canadienne-française, au détriment de notre effort de guerre. Or, honorables sénateurs, entendons-nous bien sur le sens de cette affirmation. Je l'ai formulée avec grand soin. Si la majorité reçoit cette impression, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler, j'estime que nous aurions à faire face à la situation la plus grave que le Canada puisse connaître, et nos amis canadiens-français seront les premiers à l'admettre.

Nous parlions de besoins. Il y a telle chose, honorables sénateurs, qu'un besoin émotif. Il peut surgir à la suite d'excès de discours irréféchis de la part d'extrémistes dans les deux camps. Nous savons tous, honorables sénateurs, que cette remarque s'applique à quelque partie du Canada, bien qu'il ne puisse en être question ici. L'insertion dans un journal de la province de Québec d'une déclaration irréféchie de la part d'un citoyen de ma province, dont personne de ses voisins ne ferait de cas, peut sérieusement aggraver la situation. Nous savons aussi qu'une déclaration du même genre, formulée par un citoyen du Québec, peut, lorsqu'on la rapporte dans d'autres régions du pays, avoir le même effet. Et ce sont là les conditions qui font surgir ce que j'ai appelé un besoin émotif.

Cela ne se produira jamais, si nous maintenons l'étude de cette question sur le plan qu'elle occupe en cette Chambre. Je conseillerais donc aux honorables membres qui représentent ici la province de Québec de faire leur possible pour empêcher que se propage l'idée que la majorité se verra frustrée par les exigences de la minorité. Quant à mes concitoyens des autres parties du pays, je leur conseille également d'examiner cette question dans un esprit de tolérance et de justice.

Au cours d'une allocution des plus opportunes qu'il a prononcée, l'autre jour, devant les citoyens de Vancouver, M. le juge Harrison, président distingué de la commission d'arbitrage établie sous le régime de la loi de taxation sur les surplus de bénéfiques, et ancien procureur général conservateur du Nouveau-Brunswick, a déclaré qu'il nous fallait un meilleur esprit d'entente au Canada, et qu'il eut été avantageux pour un bon nombre d'entre nous, si nous avions appris à parler le français.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. FARRIS: Nous ne réussissons jamais à bien gouverner un pays bilingue comme le nôtre, tant que les hommes cultivés de la nation ne seront pas en mesure de se comprendre.

Pour ma part,—et je l'ai déclaré bien avant que surgisse la présente question,—en ma qualité de professionnel ayant passé par deux universités et possédant une foule de titres universitaires, dont certains sont mérités et d'autres ne le sont pas, j'ai quelque honte à admettre que je ne comprends pas les deux langues officielles de mon pays. Les remarques du juge Harrison sont pleines de bon sens.

Tous ceux qui, en cette Chambre ou ailleurs, méditent cette question, qu'il appartiendra au Gouvernement de régler en dernier ressort, à savoir: “La conscription est-elle nécessaire?”, doivent s'assurer qu'une telle mesure, fondée sur les exigences de la situation militaire, est adoptée à la lumière de tous les faits et non à la suite des déclarations de factions extrémistes dans certaines régions du pays. Il faut se garder, en outre, d'y avoir recours avec le seul désir d'imposer la conscription à un certain nombre de ses concitoyens. Si l'on estime que certaines gens dans sa ville ou sa province, ou même dans une autre province, se dérobent à l'appel du devoir, on peut en éprouver quelque ressentiment, mais ce n'est pas une raison valide de demander la conscription, à moins d'être sûr que l'effort de guerre du pays en profitera.

Abordant cette question du besoin actuel de la conscription, je signalerai qu'on a déclaré—et à première vue la remarque peut paraître logique—que la tenue d'un plébiscite par le Gouvernement, l'hiver dernier, démontre suffisamment le besoin immédiat de la conscription. On n'a qu'à lire le discours que le premier ministre a prononcé en l'occurrence pour se convaincre du contraire. Le plébiscite fut tenu en prévision des dangers qui pourraient fondre sur nous. Les orateurs qui, à la tribune et à la radio, ont préconisé l'adoption de la conscription, ont peut-être insisté

un peu trop sur le besoin d'une telle mesure, s'efforçant de persuader le public de voter dans l'affirmative. La population a répondu à cet appel et, vu le genre d'exhortations qu'on lui avait servies, je pense qu'un grand nombre de gens furent déçus quand ils s'aperçurent qu'on ne prenait pas les mesures que semblaient exiger les résultats du vote. Ils passèrent de l'espoir au découragement, sans plus de justification et uniquement à cause des incidents survenus.

Examinons froidement cette question. J'ai noté avec force intérêt et respect les statistiques citées ce après-midi par l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Cependant, il conviendra avec moi, au bout du compte, que ses remarques sur ce sujet ne sont, dans une large mesure, qu'hypothétiques. Ses calculs lui ont donné passablement de misère, et une fois qu'il les eut terminés, ce fut pour nous affirmer que l'on conscrirait 100,000 hommes pour le service outre-mer.

L'honorable M. McRAE: Pardon, J'ai bien dit 100,000 hommes, mais je ne crois pas avoir parlé de conscription à leur sujet. Je citais simplement les chiffres fournis par le ministre de la Défense nationale.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami a raison et je suis heureux de la mise au point. Mais que ces hommes soient des volontaires ou des conscrits, le problème est le même; il n'est pas facile de les transporter outre-mer.

L'honorable M. McRAE: C'est certain.

L'honorable M. FARRIS: Maintenant, honorables sénateurs, il est, je crois une chose que tous les critiques oublient lorsqu'ils déclarent que la conscription n'est pas mise en vigueur assez tôt. On oublie le fait que la conscription existe au Canada aujourd'hui. Entre autres choses, M. Cardin s'est plaint de ce que la conscription pour le service outre-mer soit rétroactive. Que veut-on dire par là? On ne veut pas dire que l'on trompe celui qui s'est enrôlé volontairement; la plainte vise ceux qui ont été appelés pour l'instruction militaire. Analysons cette plainte. Lorsque le Gouvernement adoptera la conscription pour le service outre-mer, les hommes auront subi une formation militaire plus ou moins longue au lieu d'être des recrues non aguerries. Voyons ce que disait le premier ministre l'autre soir:

Supposons que la conscription pour le service outre-mer soit actuellement en vigueur. Je crois être dans le vrai en disant que pas un homme de plus ne serait appelé, pas un homme de plus ne recevrait maintenant l'instruction militaire, pas un homme de plus ne serait envoyé outre-mer, pour la simple raison que nous avons plus d'hommes prêts à partir aujourd'hui qu'il aurait été nécessaire d'en conscrire pour répondre maintenant à la situation.

L'hon. M. FARRIS.

Si le nombre de volontaires devient insuffisant, il ne sera nullement question d'adopter une nouvelle méthode...

Je m'arrête ici pour faire remarquer jusqu'à quel point la situation actuelle est plus avantageuse que celle qui affrontait sir Robert Borden en 1917.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je suppose qu'il admet avec moi que cette fois-ci le volontariat a échoué?

L'honorable M. FARRIS: Non. Comment pourrais-je l'admettre? Comment peut-on l'admettre sans être au courant des faits? Et nous avons la déclaration suivante du premier ministre, déclaration que personne n'a contredite avec autorité. Je poursuis la citation:

Si le nombre de volontaires devient insuffisant, il ne sera nullement question d'adopter une nouvelle méthode; il suffira d'étendre la portée du service des hommes déjà appelés et entraînés. Voilà qui répond à la question qui a été posée quant au retard dans l'application de la méthode.

Mon honorable ami le leader de l'opposition (M. Ballantyne) a dit qu'il était impossible d'avoir une armée formée d'autant de conscrits que de volontaires. Ce ne sont pas là ses paroles mêmes, mais c'en est la substance. Je répondrai à mon honorable ami que rien n'empêche d'entraîner à la fois des volontaires et des conscrits. Et leur cours d'instruction terminé, s'il devient nécessaire d'adopter un décret du conseil en vertu du présent bill, rien n'empêchera de convertir ces conscrits en hommes disponibles pour le service outre-mer.

L'honorable M. McRAE: Mon honorable ami me permet-il une question? Pendant que j'écoutais le discours de l'honorable M. Cardin, j'ai compris qu'il trouvait injuste que des recrues ou conscrits, appelez-les ce que vous voudrez, soient enrôlés dans l'armée territoriale et qu'ensuite un décret du conseil les assigne au service outre-mer. Du moins, si ce n'est pas là l'objection qu'a formulée M. Cardin, d'autres l'ont soulevée. Ils étaient d'avis qu'il n'était pas juste de traiter ainsi des hommes appelés pour le service au pays.

L'honorable M. FARRIS: Mon honorable ami a parfaitement raison. Mais, avec tout le respect que je lui dois, puis-je faire remarquer que sa question n'a rien à voir au point que je tente d'établir en ce moment. J'ai déjà discuté de la justesse de la plainte formulée lorsque j'ai dit que la mesure n'était pas rétroactive dans le sens que l'on prendrait avantage du volontaire. Vous ne trompez pas le conscrit par le seul fait que vous changez ses devoirs. C'est là la réponse à l'objection de M. Cardin. Certains honorables

sénateurs ne m'approuveront peut-être pas, mais, à mon sens, c'est là une réponse logique. Si vous disiez à celui qui s'est enrôlé volontairement pour le service au pays: "Nous vous avions demandé de vous enrôler pour le service au pays, mais maintenant que nous vous tenons, nous décidons de vous envoyer outre-mer," vous donneriez là un effet rétroactif injuste à la loi. Mais il ne serait pas injuste de dire au conscrit: Nous vous avons appelé dans l'armée sans vous consulter quant à savoir si vous désiriez ou non être soldat, et maintenant nous avons décidé qu'il est nécessaire de vous envoyer outre-mer." La loi, sous le régime du décret du conseil, ne peut être dite rétroactive que lorsqu'elle s'applique aux conscrits aguerris et non aux conscrits non aguerris.

Cela me ramène à la réponse que je donnais à l'honorable leader de la gauche (l'honorable M. Ballantyne). En ce qui concerne tout groupe d'hommes placés devant le sergent-major, ils poursuivront leur cours d'instruction comme auparavant, peu importe que leur destination ultime soit le Yukon ou la Grande-Bretagne.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je ajouter un mot en ce moment?

L'honorable M. FARRIS: Certainement.

L'honorable M. BALLANTYNE: Si la moitié des hommes doivent passer outre-mer et l'autre moitié rester au pays, il n'existera pas le même esprit de corps que si tous s'entraînaient pour le service outre-mer.

L'honorable M. FARRIS: Je ne saurais dire. Il ne serait pas sage, je crois, de la part de mon honorable ami, en préconisant la conscription, de parler de l'esprit de corps, car si la conscription a un effet sur l'esprit de corps, mon honorable ami voudra que cet effet soit entier.

L'honorable M. BALLANTYNE: Non.

L'honorable M. FARRIS: La conscription a un effet ou n'a pas d'effet sur l'esprit de corps. A mon sens, si les hommes sont doués d'esprit civique, comme cela existe au Canada, un bon esprit de corps existera chez les volontaires comme chez les conscrits. Mais je dirai à mon honorable ami que si son argument a du bon, il répond à sa propre affirmation.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh! non. Je n'aime pas à interrompre trop souvent mon honorable ami.

L'honorable M. FARRIS: Cela ne m'ennuie pas.

L'honorable M. BALLANTYNE: Mon honorable ami ne saisit pas le point. Je sais

que des gens qui se sont enrôlés volontairement pour le service outre-mer exercent une pression indue sur les autres, et il existe une certaine tension ou un certain froid entre les deux groupes. C'est le point que je tentais d'établir.

L'honorable M. FARRIS: Il n'est pas sûr qu'il en soit ainsi; beaucoup peut dépendre du commandant.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je sais que ce sentiment existe.

L'honorable M. FARRIS: On m'a parlé d'officiers qui avait pleinement réussi à corriger une situation de ce genre. A mon avis, le point n'est pas assez important pour qu'on y consacre beaucoup de temps. On devrait, je crois, se rapprocher un peu des points essentiels.

Maintenant, honorables sénateurs, je me demande si je me suis exprimé assez clairement. Puis-je résumer brièvement la situation telle que je la vois? D'abord, je suis d'avis que la conscription est juste en principe, et je m'expliquerai comme suit. J'ai foi en la prohibition, bien que je puisse ne pas la pratiquer. Eh bien que la majorité des gens puissent sincèrement croire en la prohibition en principe, ils ont vu que le principe et la pratique étaient deux choses bien différentes. Maintenant que nous avons jugé la conscription bonne en principe, il nous reste à considérer ce principe à la lumière de nos conditions passées, présentes et futures. Et, dans cette étude, les autorités doivent procéder d'une façon pratique et en tenant compte de l'unité nationale. Elles ne doivent pas oublier le fait suivant, à savoir, que l'unité exige que les minorités et la majorité de ce pays soient satisfaites, si l'on veut créer au Canada ce que j'ai appelé un besoin émotif. Et quand nous en serons rendus là, le pas logique suivant, dans la critique de tout délai futur, sera d'accepter le programme du Gouvernement et la situation telle qu'elle existe aujourd'hui, avec la forme de conscription que nous avons maintenant et que tout le monde accepte, et de tenir compte de tous ces points dans l'étude des projets futurs.

Honorables sénateurs, un mot sur un autre aspect de cette question qui me semble très important. Je veux parler de l'attitude du Parlement et du peuple envers le premier ministre. Après tout, il est notre premier ministre, et il est le chef, non du parti libéral seulement, mais de toute la population de ce pays. On a dit de lui, non dans cette Chambre mais ailleurs, qu'il s'inquiétait plus de l'unité du parti libéral que de l'unité du pays. Je mentionne ces choses parce qu'elles sont intimement liées à la question à l'étude. On a

prétendu à maintes reprises que ses méthodes sont détournées. Même mon honorable ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté), dans son discours assez modéré, a relevé l'expression de machination politique et rappelé, apparemment avec approbation, une déclaration du magazine *Time* dans laquelle il était dit que le premier ministre avait fait volte-face à trois reprises différentes. Les attaques et les critiques dirigées contre le premier ministre du Canada semblent se résumer à l'accusation d'avoir placé le parti au-dessus du pays et d'avoir fait preuve d'opportunisme. J'ajouterai que si des accusations de ce genre étaient prouvées, non seulement Mackenzie King ne devrait pas être premier ministre aujourd'hui, mais il n'aurait jamais dû être jugé digne d'occuper la position. Pour un, je suis ici pour déclarer, qu'à mon avis, ces accusations sont fausses et, bien que mes opinions diffèrent parfois des siennes, quand je jette un coup d'œil rétrospectif sur les événements de son régime, je suis fier de compter parmi ses partisans.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Notre pays court en ce moment de si graves dangers, et toutes les ambitions humaines comptent pour si peu de choses, qu'aucun citoyen patriote ne devrait accorder la moindre attention à de telles accusations. Le premier ministre du Canada nous a guidés dans cette guerre depuis trois ans et, à mon sens, il ne mérite pas les attaques dirigées contre lui. Je suis allé dans l'Ouest, et j'en ai entendu parler. Des amis intimes me les ont répétées, et ils n'ont pas ménagé leurs mots. Je le regrette fortement. Je suis tenu, honorables sénateurs, de me reporter encore une fois à Laurier durant la dernière guerre, pour rappeler certaines choses que l'on a dites de lui. Je cite la page 537 du livre de Skelton:

Mais il existait d'autres motifs moins louables: le cri de race contre Québec, la prétention arrogante au patriotisme exclusif, la déformation et la suppression des déclarations de Laurier, la faible résistance à la vague de préjugés. Le *News* de Toronto critiquant Laurier et le traitant "de démagogue, de charlatan et de saltimbanque"; la déclaration d'un Canadien écossais de Montréal: "Si Laurier est victorieux, il conduira les blattes de la cuisine du Canada à la victoire"; les annonces d'un comité d'union des citoyens de Toronto réclamant "un Ontario uni pour empêcher la domination d'un Québec uni", affirmant que "une victoire pour Laurier serait la première défaite du Canada", que "Laurier est l'outil de Bourassa," que "notre emprunt de la victoire ne doit pas être confié à Québec pour être dépensé"; les affiches déclarant que "un vote pour Laurier est un vote pour le Kaiser".

Honorables sénateurs, j'étais à Ottawa durant la semaine où le gouvernement unioniste fut formé, et je ne cherchais pas un poste dans ce gouvernement, je vous prie de le croire.

L'hon. M. FARRIS.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: J'étais à cette époque procureur général de la Colombie-Britannique, et j'assistais aux séances de la Cour suprême. En compagnie du présent leader de cette Chambre (l'honorable M. King), j'eus le grand honneur de visiter sir Wilfrid Laurier. Il ne se portait pas bien. Il souffrait ce qu'un homme d'une nature aussi sensible a dû souffrir durant cette semaine, car quelques-uns de ses amis les plus anciens et les plus éprouvés jugèrent nécessaire de se séparer de lui. Mais il faisait preuve d'une pondération, d'une paix d'âme, que je n'ai jamais remarquées chez tout autre homme à Ottawa. Il ne nous a jamais laissé entendre qu'il pouvait gagner cette élection; mais rien ne semblait l'inquiéter. Il nous dit alors: "Toute ma vie, je me suis efforcé de maintenir l'unité nationale, et je n'ai pas l'intention de sacrifier cette unité pour un avantage politique en ce moment. Je suis sûr que si j'adoptais toute autre attitude, j'abandonnerais ma province aux mains des extrémistes."

Cette entrevue arrêta pratiquement mon attitude dans cette élection; j'étais fier d'être un partisan de sir Wilfrid Laurier. Jetant un coup d'œil sur les années écoulées depuis, je suis plus fier encore aujourd'hui que je ne l'étais en 1917.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: J'ai mentionné que j'avais dans mes notes un rappel de citer quelques-unes des choses que sir Robert Borden dit dans son livre au sujet de Laurier et de la sincérité de ses convictions. Je recommande aux honorables sénateurs la lecture des Mémoires de sir Robert Borden, surtout des pages 726 et 727, mais peut-être la plupart de membres de cette Chambre ont-ils déjà lu ce livre.

En citant ces choses, je n'ai aucunement l'intention de soulever la rancœur. Loin de là. Je le fais dans l'espoir qu'en jetant un regard sur les vingt-cinq dernières années, nous obtiendrons, quelque rapprochés soyons de cette période, une meilleure idée de la situation actuelle. Quand la présente guerre aura pris fin et que l'attitude de Mackenzie King sera étudiée sous son vrai jour avec les années, il sera compté, je crois, avec Laurier et Borden, au nombre des plus grands hommes d'Etat que la Canada a produits.

S'il est une chose à laquelle je désire contribuer en ce moment, c'est bien à ramener la confiance dans l'esprit public. Cette confiance a été grandement minée. A mon avis, Mackenzie King conduit le pays avec perspicacité et courage. Considérons son attitude sur la conscription, son attitude sur l'effort de guerre, sous son vrai jour, s'il nous est possible de le

faire en ce moment. Comme je l'ai déjà dit, il a conduit le Canada dans cette guerre comme peuple uni. Je conserve encore une grande admiration pour le très honorable M. Meighen, bien qu'il ait souvent stimulé mon opposition et que souvent je me suis vu forcé de condamner son attitude. Je l'ai entendu déclarer du siège qu'occupe ce soir mon honorable ami le leader actuel de l'opposition (l'honorable M. Ballantyne),—il y a trois ans de cela, mais je crois me rappeler assez bien ses paroles,—que si Mackenzie King avait pris une attitude ferme avant que l'Allemagne ne marchât contre la Tchécoslovaquie, il aurait peut-être arrêté Hitler. Honorables sénateurs, supposez que j'eusse fait la déclaration que je viens de citer, ou que j'eusse fait les déclarations qu'a faites le maire Houde après notre entrée dans le conflit. Aucune loi restrictive n'était en vigueur au Canada à cette époque. Supposez que M. Coldwell, chef de la fédération du commonwealth coopératif eût, à la suite de quelque déclaration agressive du premier ministre, déclaré, après le début de la guerre, ce que j'ai cité ce soir. Je me demande jusqu'à quel point ces protestations auraient retenu Hitler. Non, honorables sénateurs, le premier ministre du Canada, en dépit de la pression exercée sur lui avant le début des hostilités, maintint son sang-froid et conduisit le navire de l'Etat à bon port. A la déclaration de la guerre, la nation était unie et l'attitude qu'elle a prise sur la conscription a démontré cette unité. Nous le savons tous.

Aucun moyen détourné n'a contribué à ce résultat. Le geste a été posé simplement et directement, à la lumière des événements des trois dernières années. Ensuite vint l'appel au peuple. On l'a de nouveau accusé de duperie politique, et il fallait s'y attendre, mais bien à tort puisque l'appel au peuple a été simple et direct. S'il avait agi autrement que serait-il arrivé, honorables sénateurs? Ou bien il aurait fallu tenir des élections plus tard quand les nouvelles de la guerre étaient plus mauvaises, ou bien la Chambre des communes serait maintenant à l'article de la mort et ne représenterait plus la population canadienne.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Après les élections nous avons eu la loi de mobilisation, dont on nous demande, par ce bill, d'abroger l'article 3. Quelque honorable sénateur prétendrait-il que c'est employer un moyen détourné? Mais le Parlement a adopté cette loi sans aucune voix dissidente. Puis s'est tenu le plébiscite. Les imaginations vives ont pris la clef des champs et ont inventé tout ce qu'elles ont pu, quand la question a été posée à la nation. Or, que constatons-nous? Il avait le choix, ou de ne rien changer à la situation, mais la majorité ne dirait plus aujourd'hui

qu'il aurait dû ainsi défier les éventualités; ou de se présenter de nouveau devant le peuple, ce qui était impossible; ou de violer sa promesse en imposant la conscription sans consultation populaire. Je pourrais inviter les honorables sénateurs à se reporter de nouveau au passé, mais ils peuvent s'en dispenser car la considération du présent suffira. Croyez-vous que si le premier ministre du Canada avait opté pour ce dernier choix, M. Cardin aurait montré autant de retenue dans le discours qui nous avons entendu la semaine dernière à la Chambre des communes et dont je vous ai cité quelques passages? Il aurait peut-être réussi à briser son parti, et s'il n'avait ambitionné que de rester chef il aurait accepté la direction d'un gouvernement d'union qui aurait jeté le défi à la province de Québec. Il aurait pu s'assurer l'appui d'une majorité, sans le moindre doute, mais personne de la trempe que je reconnais au premier ministre, du patriotisme que nous devrions lui reconnaître comme nous le reconnaissons à nous-mêmes, ne pouvait songer à poser des actes si désastreux pour le Canada, comme l'aurait été cette espèce de clivage de races. Ainsi, il devient facile de repousser les allégations de duperie politique.

Puis nous avons eu le bill 80 qui, encore une fois, découle logiquement du plébiscite.

Enfin, nous avons l'avenir à envisager. Je puis me passer de commentaires sur ce point. J'ai déjà montré comment se fait l'instruction de nos militaires. Croyez-vous que le premier ministre y cherche quelque avantage politique? Honorables sénateurs, que peut attendre de l'avenir un homme du rang et de l'âge du premier ministre si ce n'est la réalisation de ce légitime espoir de tout bon citoyen: qu'on puisse dire de lui après sa mort qu'il a servi son pays du mieux qu'il a pu? Tout autre hommage serait vain.

Mon souvenir se reporte de nouveau à Laurier quand il s'adressait à l'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) et à moi-même. Toute sa vie a été vouée à maintenir l'unité nationale et les relations britanniques. Le domaine où s'est engagé M. Mackenzie King est plus vaste. Les responsabilités qu'il porte sont toutes plus lourdes que celles du temps de Laurier. Il lui faut, comme autrefois Laurier, veiller au maintien de l'unité nationale. Comme Laurier, il travaille à la conservation de nos relations britanniques, et nous l'appuyons sur ce point. Il a compris les relations de voisinage qui s'imposent avec les Etats-Unis d'Amérique à une heure où ces relations devenaient essentielles à l'existence même de l'Empire.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Il a compris le besoin d'une nouvelle unité, qu'il a maintenant réalisée, celle que nous constatons entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique.

Puis en sa qualité de premier ministre du pays il a compris, honorables sénateurs qu'il fallait l'unité canadienne dans le domaine matériel comme, par exemple, dans la production fondée sur la coopération du capital, du travail et du consommateur. Il a compris le besoin d'unité entre notre armée de l'air, notre armée de mer et notre armée de mer.

Honorables sénateurs, je n'étudierai pas tous ces points en détail. J'en ai suffisamment dit sur la question de l'unité au Canada. Qu'il me soit cependant permis de grouper le sujet de l'unité du Canada avec la Grande-Bretagne et avec les Etats-Unis, et le sujet de l'unité de la Grande-Bretagne avec les Etats-Unis pour vous rappeler qu'avant l'ouverture des hostilités le premier ministre actuel a posé des actes qui, à mon avis, sont plus essentiels à notre bien-être de l'heure que la question de savoir comment il faudrait s'y prendre pour procurer au Canada 100,000 hommes de plus.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. FARRIS: Me voici en août 1938, à l'époque de l'ouverture du pont des Mille-Iles. Dans une déclaration devenue célèbre qu'y a formulée Franklin Roosevelt, il a revisé la doctrine de Monroe. Mackenzie King a répondu. Je ne dis pas que le premier ministre a tout le mérite de ce qui s'est passé, mais je dis que les événements correspondaient à la réalisation de ses vœux.

Et me voici, et avec quel contentement, au printemps de 1939, à l'époque de la visite de Leurs Majestés chez nous. Elles ont parcouru le Canada et les Etats-Unis. Mackenzie King a été le premier ministre qui, sous l'empire de notre nouvelle constitution, a pris la décision au sujet de ce voyage; en sa qualité d'aviseur constitutionnel, il y a accompagné Leurs Majestés. Nous savons quels bienfaits ce voyage a valu même au Canada, et aussi aux Etats-Unis. Ce sont ces préliminaires qui ont préparé les immenses avantages dont a bénéficié par la suite le Canada.

Puis est venu, en août 1940, l'accord d'Ogdensburg, qui a donné naissance à la Commission de défense canado-américaine. Les Etats-Unis n'avaient pas encore déclaré la guerre, ne l'oublions pas. Puis nous avons eu l'accord de Hyde-Park, alors que le premier ministre, de passage chez le président des Etats-Unis, a discuté avec ce dernier les problèmes communs d'approvisionnement des deux pays et de la Grande-Bretagne.

J'invite les honorables sénateurs à se reporter à la radio-causerie de lord Beaver-

L'hon. M. FARRIS.

brook, en mars 1941, reproduite par le *Free-Press* de London. Je pourrais multiplier les citations sur les événements passés. Cet après-midi, l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) a analysé certains aspects de notre production de guerre.

Quand les honorables sénateurs seront de retour chez eux après la session, je voudrais qu'ils considèrent la question de la conscription non pas avec toute l'attention qu'ils y ont apportée l'hiver et le printemps derniers et cet été, mais simplement comme un incident dans cette grande politique d'unité sans laquelle notre effort de guerre ne saurait réussir pleinement.

Honorables sénateurs, nous sommes sur le point de charger les épaules de Mackenzie King des responsabilités qui découlent de cette mesure législative, mais il ne sera pas seul à les porter. Nous les plaçons aussi sur les épaules de tout son Gouvernement, en particulier sur celles des ministres qui dirigent l'armée, la marine et l'aviation. Ce sont ces derniers qui, avec le premier ministre, auront d'abord à décider de ceux dont auront besoin nos forces armées; ils savent que leur premier devoir est de faire honneur à la confiance que leurs concitoyens canadiens ont placée en eux. Nous savons que notre cause est entre bonnes mains. Elle est entre celles de personnes honnêtes, capables et courageuses. Nous leur confions l'application de cette loi, confiants qu'ils ne nous feront pas défaut, qu'ils ne feront pas défaut aux membres de nos effectifs de combat. Notre tâche terminée et le bill devenu loi, oublions toutes nos disputes, cessons toute crise d'hystérie, et rap-pelons-nous ce qu'a dit l'autre jour M. Churchill à la Chambre des communes britannique, que les chefs font de leur mieux quand ils savent qu'ils peuvent compter sur la loyauté et le concours de ceux pour qui ils dirigent.

Des VOIX: Très bien.

(Texte)

L'honorable JULES-ÉDOUARD PRÉ-VOST: Honorables sénateurs, il est de mon devoir, je crois, de dire quelques mots avant d'enregistrer mon vote sur la loi qui nous est soumise.

Avec quelques nuances et parfois des circonstances aggravantes, l'histoire se répète souvent.

De 1914 à 1918, j'ai été, avec nos chefs civils et religieux, en faveur de la participation du Canada à la guerre, mais je fus opposé à la conscription militaire pour outre-mer parce que inutile, nuisible, non justifiée ni exigée par les besoins de la défense nationale.

Dans la présente guerre, depuis 1939, je suis, avec nos chefs civils et religieux, pour la

participation du Canada au conflit où ses plus graves intérêts sont en jeu, mais je suis encore opposé à la conscription pour outremer tant qu'elle ne sera pas démontrée nécessaire pour sauver le Canada de la défaite.

La loi qui est devant nous n'est pas une loi qui décrète et applique la conscription.

Il s'agit de donner au gouvernement responsable au Parlement, la liberté d'agir et de gouverner en tenant compte de tous les facteurs d'intérêt national.

J'ai été et je suis anticonscriptionniste. Je le serai aussi longtemps qu'on ne me convaincra pas que cette mesure de coercition est nécessaire pour que le Canada échappe à la défaite, à la perte de ses libertés les plus précieuses et de son existence même comme nation libre et chrétienne.

Or, actuellement, l'enrôlement volontaire est plus que suffisant de l'aveu même du ministre de la Défense nationale. Le premier ministre a, maintes fois et tout dernièrement encore, affirmé, à la Chambre des communes, que la conscription n'est pas nécessaire et qu'elle ne sera probablement jamais nécessaire. Peut-elle le devenir?

Depuis 1939 et 1940, les conditions du combat universel ont changé, les dangers qui nous menacent ont augmenté et deviennent chaque jour plus redoutables; le bouleversement est universel; l'Allemagne et le Japon sont en train de réaliser leur domination mondiale; le Canada, avec la défaite des Nations Unies, deviendrait, demain, la proie des Allemands et des Japonais.

Dans de si terribles conjonctures, si M. Mackenzie King demande que son Gouvernement et le Parlement soient libérés de certains engagements pris en 1940 et avant, ce n'est pas, assurément, parce qu'il oublie la défense de son pays d'abord et toujours.

Quand il demande sa liberté d'action, à l'instar de tous ces chefs politiques des Nations Unies, pour étudier la situation à la lumière des événements et préoccupé avant tout des intérêts vitaux de la nation, pour, ensuite, soumettre sa décision à l'approbation du Parlement, n'allons pas lui faire l'injure de dire ou d'insinuer qu'il ne connaît pas les besoins du Canada ou qu'il ne comprend pas qu'il est nécessaire d'assurer, dans la mesure du possible, la défense du territoire canadien.

Je n'ai pas encore rencontré un seul Canadien ayant du cœur qui s'oppose à la conscription pour la défense du Canada sur le sol canadien. J'espère ne jamais rencontrer un seul Canadien bien renseigné qui s'opposerait à la conscription pour outre-mer si elle devenait vraiment nécessaire pour gagner notre guerre.

La conscription! Question brûlante. Ce moyen de lever des troupes est devenu, pour les impérialistes, un but, un unique but qui domine tous les autres, et qui doit être réalisé subito presto, que ce soit nécessaire ou non. La conscription ainsi exigée avec rage est le dernier rôle de l'impérialisme sur la terre canadienne.

Pour d'autres, la conscription est un mot qui les trouble et les alarme. Ce mot provoque chez eux, un spasme réflexe provenant du cauchemar de 1917, alors que la conscription fut imposée sans raison, sans nécessité et brutalement appliquée. Elle fut alors une grande erreur. L'honorable M. Manion, pourtant conscriptionniste en 1917, devenu, en 1939, chef de son parti, a admis, à la Chambre des communes, que la conscription de 1917 fut une erreur.

Je n'admets pas que la loi que nous étudions comporte un nouveau principe, le principe de la conscription. Le principe de la levée en masse des soldats pour servir au Canada et en dehors du Canada pour la défense du Canada se trouve dans l'Acte de la milice du Canada (Art. 77) qui remonte à Cartier.

L'article 3 de la loi de Mobilisation de 1940 ne fait que suspendre l'application de ce principe. En faisant disparaître cette suspension, l'amendement qui nous est soumis aujourd'hui n'émet pas un nouveau principe. Cet amendement ne fait que mettre la loi d'accord avec le plébiscite qui a libéré le gouvernement des engagements pris en 1939 et 1940. Par le présent projet de loi, le gouvernement ne demande que ce qu'il a demandé par le plébiscite. J'ai eu confiance en lui et j'ai voté affirmativement au plébiscite. Je ne vois aucune bonne raison de lui retirer ma confiance et de lui refuser aujourd'hui ce que je lui ai accordé hier. Le premier ministre du Canada demande les pleins pouvoirs pour gouverner dans l'intérêt de la nation, comme Churchill, en Angleterre, et Roosevelt, aux Etats-Unis, l'ont demandé et obtenu. L'action future du gouvernement, action qui peut découler de la présente loi, devra être signée par le Parlement. La signature des membres de la Chambre des députés et du Sénat c'est leur vote. Je me réserve le droit de donner ma signature ou de la refuser selon l'usage que le gouvernement fera de la liberté d'action qu'il désire et que je consens à lui donner. On dit qu'il ne faut pas accorder au gouvernement la liberté qu'il demande parce que Mackenzie King n'est pas éternel et qu'un autre gouvernement pourrait en abuser et adopter une autre politique que la sienne. Peu importe la législation d'hier et d'aujourd'hui et les barrières qu'elle peut éle-

ver. Si un autre gouvernement remplace le gouvernement actuel, il pourra agir comme il le voudra et modifier la loi à sa guise s'il est soutenu par la majorité des Chambres et s'il est appuyé par le peuple. Ce sont les gouvernements qui font les lois, mais c'est le peuple qui fait les gouvernements.

De quoi demain sera-t-il fait? Dieu seul le sait. Ce que nous savons, c'est que le Canada est en guerre et que nous voulons gagner notre guerre. Pour voir notre cher Canada échapper à la défaite et m'inspirant des plus nobles traditions canadiennes et canadiennes-françaises, je suis prêt à tous les sacrifices. Quand je parle ainsi, Dieu sait quelles douloureuses perspectives déchirent mon cœur de père. La Patrie a droit au meilleur de nous-mêmes.

Dans les jours cruels que nous vivons, je ne crois pas me tromper en mettant ma confiance dans le chef actuel du gouvernement, Mackenzie King, en qui je reconnais un guide sûr, sincère, courageux, clairvoyant, loyal et d'un canadianisme maintes fois éprouvé.

L'honorable EUGENE PAQUET: Honorables sénateurs, depuis la déclaration de la guerre à l'Allemagne par le Canada, je me suis abstenu de prendre part aux débats et j'ai cherché à faciliter de toute manière la tâche du gouvernement afin de mieux assurer la victoire. Le Canada est entré librement en guerre pour la défense de ses libertés, de la démocratie et de la civilisation. Jamais l'humanité n'a été témoin d'un tel duel entre la barbarie des assaillants et l'héroïsme de ses défenseurs.

Nous luttons avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour repousser l'envahisseur et pour le triomphe des idées démocratiques. Au début des hostilités, les chefs de l'Etat ont déclaré que la participation du Canada à la guerre actuelle était absolument volontaire "Participation libre, recrutement libre, principe de la conscription refusé pour outre-mer, principe de la conscription accepté dans toute l'étendue du territoire canadien".

Ce sont ces paroles qui ont retenti dans toute l'étendue du Canada. A l'appel au drapeau, les voix les plus autorisées dans le clergé, dans la presse, dans les associations politiques du pays se sont unies pour défendre la cause des Alliés contre son ennemi qui ne croit qu'à la force, rit cyniquement de ses atrocités, foule aux pieds les conventions les plus sacrées, tue sans pitié les enfants, les femmes et les vieillards, viole les lois de l'humanité, le droit des gens et les respect de la parole jurée.

Des doctrines odieuses ont perverti le sens moral de la race germanique. Après des sacrifices sublimes, il serait injuste d'arracher

L'hon. M. PRÉVOST.

par la violence les fils du Canada et de prélever de force l'impôt du sang. En accélérant la désertion des campagnes par le recrutement obligatoire, on commettrait une erreur qui réagirait sur notre vie économique. J'ai toujours pensé que le Canada devait défendre son territoire et ses libertés. Depuis le début de la guerre le sol de notre patrie et nos libertés sont menacés.

L'Allemagne ne pourrait pas trouver une terre plus fertile pour nourrir son immense population, développer son commerce et étendre sa domination barbare. Mesurant la gravité de l'heure, l'Amérique s'émeut. La distance de l'Ancien Monde au Nouveau n'offre plus la sécurité d'antan; avec les progrès des âges modernes, les mers se sont élargies et d'un coup d'aile les avions franchissent l'océan. Dès la première heure, le Canada a compris la grandeur du danger et ses fils se sont élancés au delà les mers, à la première ligne de défense. A cette heure où la barbarie allemande se déchaîne dans toute sa furie, nous savons que nous combattons pour ce que nous avons de plus sacré. Nous savons que nous ne nous battons pas seulement pour l'Angleterre, mais bien à côté de l'Angleterre, pour le Canada, notre patrie, pour la sauvegarde de notre liberté, pour le libre exercice de notre culte, pour le droit de parler et de penser français, de nous conduire comme nous l'entendons sur le sol que nous habitons et qui constitue notre patrie.

Je crois que le bill que nous discutons est une mesure législative regrettable, parce que son adoption pourrait détruire l'unité nationale pourtant si nécessaire à la poursuite de notre tâche en vue de la victoire. J'ai confiance à l'efficacité du volontariat. Je suis convaincu qu'il peut répondre à nos besoins, à condition que le recrutement soit bien dirigé et qu'il reçoive l'appui de tous les gens de bonne volonté.

Volontairement, nous sommes entrés en guerre et volontairement nous voulons continuer de faire notre part. Les ministres n'ont pas cessé de nous dire que le volontariat suffisait. A-t-on fait tous les efforts voulus pour en assurer le succès? Le volontariat a-t-il subitement failli? N'a-t-on pas, dans certains milieux impérialistes, tenté d'entraver le volontariat? N'a-t-on pas traité négligemment le volontariat à la seule fin de forcer le gouvernement à recourir un jour à la formule suprême. Comme on l'a dit: "Que l'on augmente les allocations aux familles des volontaires, que l'on augmente le nombre des grades. Que l'on rende le volontariat intéressant et le volontariat suffira. Que représenteraient quelques millions de plus en allocations pour maintenir le volontariat, pierre

angulaire de notre unité nationale et de notre effort de guerre”.

Les partisans de la conscription désirent sans doute le développement du plus grand effort national dont le pays est susceptible. Mon attitude n'est pas une protestation contre l'effort de guerre du Canada, mais une protestation contre une doctrine politique que je répudie aujourd'hui comme je l'ai répudiée en 1917.

La conscription pour service outre-mer répugne à la population de Québec. Je tiens à la victoire du Canada, de la Grande-Bretagne, des Alliés, par de l'argent, par des vivres, par des munitions, par des volontaires. A cette heure si grave de notre histoire, je crois servir mon pays avec dévouement en refusant de voter en faveur d'une loi qui peut diviser ma patrie et détruire l'unité nationale.

Le gouvernement canadien nous demande d'augmenter notre effort de guerre. On nous demande plus d'avions, plus de bateaux, plus de munitions, plus d'hommes. Comment pourrions-nous atteindre ce but si l'on enlève de nos usines la main-d'œuvre la plus apte à nous donner le grand rendement dont nous avons besoin.

Donnez-nous des outils! s'écriait Churchill. Nous avons fait un effort plus grand que celui que l'on attendait de nous. L'enrôlement volontaire pour service outre-mer doit s'élever à 500,000 hommes.

Lors de la déclaration de la guerre, en septembre 1939, l'honorable M. Lapointe, voulant éviter la désunion, proposa le compromis qui a été accepté par le Province de Québec: "Participation sans conscription". Selon ce compromis, accepté par le Parlement et ratifié lors des élections générales de mars 1940. J'ai appuyé la politique de l'honorable M. Lapointe qui liait le Gouvernement, le Parlement et les partis politiques. M. Lapointe avait bien spécifié "Jamais la province de Québec ne voudra accepter la conscription en dehors du Canada."

La loi de conscription de 1940 limitée au service militaire du Canada, deviendra une loi de conscription pour service outre-mer dans n'importe quelle partie du monde. L'amendement proposé à la loi de mobilisation comporte une violation du pacte de septembre 1939.

Dans cette grande lutte, la province de Québec n'a pas voulu libérer le Gouvernement de ses engagements anticonscriptionnistes. Elle a refusé catégoriquement de le faire. Le Gouvernement reste lié. Mais, lorsque l'article 3 de la loi sera abrogé, il y aura, par le fait même, dans les statuts du Canada, une loi de conscription pour outre-mer. Nous serons contraints de combattre hors de notre pays. On ne détruit pas en quelques semaines un senti-

ment creusé dans l'âme d'un peuple par trois siècles d'histoire.

A titre de médecin pendant cinquante ans et à titre de représentant du peuple je crois connaître la population de la province de Québec. Elle est prête à tous les sacrifices pour gagner la guerre, mais elle ne veut pas de coercition et n'acceptera jamais de bon gré l'application d'une telle mesure.

Gagner la guerre doit être notre principale préoccupation, car la défaite aurait des conséquences tragiques pour le Canada et pour tout l'Empire britannique. Pour la survivance de nos institutions démocratiques, notre défense doit être organisée avec la plus grande efficacité. L'ennemi ne ménage aucun effort pour maintenir sa force de guerre à son maximum. Si les démocraties doivent survivre, nous devons nous préparer à faire des sacrifices encore plus considérables. Les heures graves et douloureuses que nous vivons, au lieu de nous abattre, doivent d'abord nous faire réfléchir sérieusement, puis nous porter à réagir vigoureusement.

Un des rédacteurs de l'*Action Catholique* écrivait, le 6 mars 1942.

Pour satisfaire l'opinion d'une minorité de conscriptionnistes, serait-ce vraiment la peine de compromettre le succès du mode de recrutement actuel, l'harmonie dans le pays, la bonne entente dans l'armée, l'entraîn dans les usines de guerre, la paix sur nos fermes dont on réclame un rendement de plus en plus grand, la défense intérieure du Canada pour laquelle il reste moins d'un demi-million de jeunes?

Nous ne le croyons pas.

Dans cette lutte à mort pour la défense des grands principes, notre premier devoir est de mettre dans l'accomplissement de notre effort de guerre le meilleur de nous-mêmes.

Le conflit auquel nous participons nous impose de lourds sacrifices. Les Canadiens français apportent une contribution magnifique à l'effort de guerre. Nous sommes en plein milieu de la tourmente et l'ennemi est d'une puissance redoutable.

Les Canadiens français en défendant leurs droits ont recherché sans cesse l'unité du Canada. Dans leur opinion, le maintien du volontariat demeure un facteur nécessaire d'unité canadienne. La conscription créerait beaucoup plus de malaise qu'elle ne donnerait de recrues à l'armée tout comme en 1917; elle affaiblirait notre défense ici même et au delà des mers.

Comme l'a dit le premier ministre du Canada: "Le sort tragique de la France lègue au Canada français le devoir de porter haut les traditions de culture et de civilisation française et son amour brûlant de la liberté."

Ce devoir, nous l'accomplirons avec toute l'ardeur de nos âmes françaises. Le conflit auquel nous participons nous impose de lourds

sacrifices. Les Canadiens français apportent une contribution magnifique à l'effort de guerre. Nous sommes en pleine tourmente et l'ennemi est d'une puissance redoutable.

L'enjeu de cette guerre est peut-être notre existence même et la race canadienne-française se dresse comme un seul homme.

Je suis fier d'appartenir à une race qui a écrit les plus belles pages de l'histoire canadienne par sa loyauté, par sa volonté de survivre et par son courage à toute épreuve. Avec un esprit de loyauté superbe et de dévouement inlassable, les dominions d'outre-mer ont rivalisé les uns avec les autres en coopérant avec la mère patrie pour accomplir un grand dessein. La présente guerre est une rude épreuve, la plus grave que l'Empire ait subie ou aura jamais à subir.

La Confédération n'a jamais été secouée plus violemment qu'en ce lendemain du plébiscite. Dieu seul sait ce qui peut résulter de ces commotions. Mais je sais que la province de Québec veut énergiquement la victoire du Canada et de ses Alliés, l'unité et la prospérité du peuple canadien.

Le bill que nous discutons comporte le principe de l'imposition de la conscription par simple décret, lorsque le moment sera jugé opportun. Les Canadiens français ne refusent pas de faire leur part dans notre effort de guerre et malgré les insinuations de quelques conscriptionnistes, nous sommes aussi désireux de gagner cette guerre que n'importe quelle autre province.

Le Canada est plus divisé sur la question de conscription qu'il ne l'a jamais été, et nous croyons que la conscription entraînera la désunion avec toutes ses conséquences. De plus, ni l'efficacité, ni la nécessité de la conscription n'a été démontrée. Rien dans l'histoire politique du Canada, depuis la Confédération, n'a causé plus d'aigreur et de ressentiment, ou n'a plus contribué à diviser les diverses races du pays, en les jetant les unes contre les autres, que la question de la conscription. Allons-nous répéter l'expérience? Aujourd'hui, nous avons l'unité. Travaillons donc à la conserver au lieu de semer le germe de la désunion au sein d'un effort de guerre qui me semble tout à l'honneur du Canada.

D'autres pays n'ont pas recours à la conscription. L'Australie et l'Afrique ne l'ont pas. L'Inde ne l'a pas et l'Irlande non plus. Ces pays ont rejeté la conscription et personne n'accuse ces pays de trahison ou de lâcheté. On semble réserver cette insulte à la Province de Québec et aux Canadiens français. Nous sommes prêts à défendre notre pays. Nous sommes prêts aussi à aider à la guerre qui se livre outre-mer, mais nous voulons le faire de plein gré, parce que le gouvernement nous

a dit et redit que notre effort dans le présent conflit serait accompli librement dans la mesure où il s'agirait de l'envoi d'hommes au-delà des mers.

A toutes les époques de notre histoire les Canadiens français ont répondu volontairement aux appels qui leur furent faits. Puisque le volontariat donne entière satisfaction, pourquoi risquer de creuser un fossé entre des races par une loi de conscription pour service outre-mer?

Les faits historiques de 1776, de 1812, de 1914 et de 1939 prouvent que les Canadiens français ont toujours volontairement répondu à l'appel de la mère-patrie, et ils entendent développer la civilisation française au Canada.

"Lorsque de mauvais hommes s'unissent, les bons doivent s'associer. Autrement, ils tomberont un par un, sacrifiés sans que personne les plaigne dans un combat sans gloire".

Les nations qui occupent actuellement les postes d'honneur et de devoir ne ménageront ni leur énergie, ni leurs sacrifices. Elles se proposent, selon Pitt, de se sauver elles-mêmes par leur travail et de sauver le monde par leur exemple. Quel serait l'avenir du Canada si l'Allemagne dominait le monde et pouvait dicter ses conditions? Pourquoi le Canada est-il engagé dans le conflit? Parce que le Canada fait partie de l'Empire et parce que celui-ci est attaqué. Il ne doit y avoir au Canada qu'une seule pensée, qu'une seule âme. Les Canadiens apprécient la mère patrie, conscients et fiers de voir qu'elle ne s'est pas engagée dans cette guerre pour des fins d'agrandissement territorial, mais qu'elle a pris les armes pour maintenir immaculé l'honneur de son nom, remplir ses obligations envers les Alliés, faire honneur à ses traités et sauver la civilisation contre une puissance affamée de conquête et de domination. La défaite de la démocratie déchaînerait sur nous une vague de destruction et d'asservissement où périraient toutes les traditions, tous les droits, toute la morale que nos pères ont achetée au prix de leur sang. Pouvons-nous concevoir cette hypothèse sans un serrement de cœur? Songez plutôt que le Canada, par l'étendue de son territoire habitable, l'abondance de ses richesses naturelles, l'excellence de son outillage économique, serait pour un ennemi victorieux une conquête de premier ordre, et, pour une région surpeuplée, un estuaire démographique, pour un ennemi qui rêve de domination par les armes, un bastion sur le continent américain. Les anciennes colonies de l'Allemagne en Afrique seraient vite oubliées dans la reddition des comptes auprès d'un pays jeune, de climat tempéré, où le vainqueur trouverait les matières premières essentielles au fonctionnement de ses indus-

L'hon. M. PAQUET.

tries. Si nous envisageons la perspective terrifiante d'une victoire ennemie, comment ne pas comprendre la nécessité vitale d'une victoire alliée? Il doit y avoir une raison bien forte pour que les habitants du Royaume-Uni, de la Pologne, de la France, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada se battent côte à côte dans cette guerre.

A-t-on jamais vu une telle détermination dans l'histoire d'aucune nation ou d'aucun empire? Jamais. Pourquoi tous ces peuples de races, de religions et de climats différents sont-ils prêts à faire comme ils le font réellement, le sacrifice suprême? Parce qu'ils vivent sous le drapeau britannique qui flotte en ce moment au-dessus de nos têtes et parce qu'ils savent que, partout où flotte ce drapeau, le citoyen voit sa liberté protégée, sa vie et ses biens en sécurité. Les plis de ce drapeau renferment la liberté de penser, la liberté de la parole, la liberté de la presse et la liberté religieuse, enfin, la plus grande somme de liberté compatible avec la sûreté de l'Etat et basée sur les principes éternels de liberté, de tolérance et de justice. Cette guerre est pour notre survivance même.

Les forces de l'agression se sont unies et les forces de la liberté se groupent, elles aussi, pour survivre à l'attaque. L'existence d'un monde libre est en jeu et il ne saurait y avoir de compromis avec un ennemi qui a pris la décision de dominer le monde par la force. Plus que jamais, on comprend que le monde ne peut plus continuer à vivre à moitié esclave et à moitié libre. En 1917, je me suis opposé à la conscription pour service outre-mer. En 1939, un pacte a été conclu entre les éléments qui composent le Canada: l'élément conscriptionniste et l'élément anticonscriptionniste. Le 26 mars 1940, le compromis entre les éléments conscriptionniste et anticonscriptionniste a été conclu pour toute la durée de la guerre.

Le Canada est entré dans cette guerre volontairement, librement, parce qu'il croyait que ses intérêts vitaux étaient sérieusement menacés. Le conflit dans lequel notre pays s'est engagé a pris une telle ampleur que nous ne pouvions espérer remporter la victoire qu'au prix des plus grands sacrifices. La poursuite de la guerre requiert l'effort constant et toujours croissant de tous les citoyens.

Pour nous, du Canada, ces efforts doivent tendre vers la création, le maintien d'une armée, d'une aviation, et d'une marine suffisantes pour la défense de notre territoire et la défense des Alliés. Notre pays peut jouer un rôle considérable dans cette guerre en continuant la fabrication d'outils de guerre et surtout en continuant de fournir des hommes par le système du volontariat. Nous connaissons tous la profonde désunion créée au cours de

la dernière guerre par la conscription. La coercition a été reconnue comme mauvaise, inutile tant pour la poursuite de la guerre que pour le développement de la vie nationale.

Nous nous sommes toujours opposés à la conscription pour service outre-mer et nous nous y opposons encore parce que les raisons que nous avons de le faire dans le passé existent toujours. C'est une mesure injuste et inutile; elle sera désastreuse dans l'avenir comme elle le fut dans le passé. Il est inutile de vouloir imposer au peuple un effort tellement violent qu'il ne pourrait pas le soutenir si la guerre allait se prolonger de quelques années.

Pour nous, Canadiens-français, la mère-patrie n'est pas ailleurs qu'au Canada. Voilà notre seule et véritable patrie. C'est ici que nous voulons vivre comme nos ancêtres ont vécu. Quand les soldats russes se battent pour la Russie, les Anglais pour l'Angleterre, les Américains pour les Etats-Unis, dans la province de Québec nos compatriotes ne se battent pas pour autre chose que le Canada. Pour la défense du Canada, vous ne trouverez pas, dans tout le pays de citoyens plus dévoués, plus sympathiques et plus enthousiastes que ceux qui habitent la province de Québec.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, dans le grave problème qui nous occupe chacun a certainement le devoir d'adopter, devant sa conscience, l'attitude que lui dicte le patriotisme qui l'anime. Je reconnais même ce droit à ceux dont l'opinion est directement contraire à la mienne.

Je dirai en passant que j'ai pris part à presque toutes les élections de la province de Québec depuis vingt-cinq ans jamais je n'ai fait de promesse au sujet de la conscription. Ce serait commettre une grande erreur, semble-t-il, que d'exagérer l'importance jouée par cette question dans les campagnes électorales de ma province. A tout événement, je n'ai fait aucune promesse et pendant la campagne qui a précédé la tenue du plébiscite je me suis senti libre de m'exprimer, et j'ai plusieurs fois invité mes compatriotes à donner une réponse affirmative. La vaste majorité de la population dont je suis membre ne s'est pas rendue à mon invitation, elle a rejeté les opinions que j'avais déjà exprimées dans cette enceinte le 27 janvier dernier, dans mes observations sur l'adresse en réponse au discours du trône.

J'avais déclaré alors, et très nettement, que le Gouvernement devrait pouvoir imposer le service militaire en dehors du Canada, s'il le jugeait nécessaire. Pendant la campagne du plébiscite ceux qui dans ma province s'organisaient alors pour assurer un vote négatif me l'ont amèrement reproché.

Ces attaques, dirigées contre ma personne, contre mon parti ou notre race, même contre nos convictions religieuses, ne devraient pas nous éloigner du mérite réel de la question très sérieuse que nous sommes à débattre. Nous sommes tous d'accord sur un point: remporter la victoire. Cependant sur les moyens d'arriver à cette fin, nous constatons dans nos rangs les mêmes divergences que dans la population. Nous ne nous entendons pas sur les meilleures méthodes à suivre pour remporter la victoire et assurer ainsi une paix qui soit honorable et juste pour tout le monde.

La question de la conscription divise on ne peut plus les esprits. La démocratie canadienne passe par la plus rude épreuve de nos annales. L'ennemi est à nos portes mêmes, et sur la Pacifique et sur l'Atlantique. La crise que nous traversons divise notre population devant le grave péril qui nous menace. Malgré le verdict obtenu le 27 avril dernier, l'immense majorité de mes compatriotes envisage ce projet d'amendement avec beaucoup de défaveur et de mécontentement. La province de Québec reste quand même très loyale, et sur ce point je désire corroborer les déclarations de tous les honorables sénateurs de ma province qui ont porté la parole jusqu'ici. Oui, Québec désire la victoire autant que quiconque et cette province connaît les conséquences d'une défaite sur la conservation de notre idéal de liberté, sur la sauvegarde de nos traditions les plus sacrées, sur la foi et la culture qui nous sont chères. Cependant, la plupart des membres de ma race sont et restent convaincus que ce projet de loi mettra virtuellement en vigueur la conscription pour outre-mer, politique qui, à leur avis, n'est pas nécessaire.

Je me dois de tenir sérieusement compte de l'attitude adoptée par la grande majorité de mes compatriotes, et si catégoriquement exprimée par le vote de nos représentants dans l'autre Chambre. J'ai étudié attentivement tous ces faits. J'ai posé avec soin tous les arguments présentés contre le bill dont nous sommes présentement saisis.

D'abord, je ne crois pas qu'il soit exact de dire que le bill n° 80 a pour but d'imposer la volonté de la majorité à la minorité dissidente. A mon sens, cet amendement est le corollaire nécessaire et logique du plébiscite. N'est-il pas vrai que la majorité des Canadiens devrait avoir liberté absolue d'action en ce qui concerne le recrutement de nos armées? Le bill donne tout simplement au Gouvernement la liberté d'action demandée par la tenue du plébiscite. J'espère que le Gouvernement qui possède ma confiance, n'abusera pas des pouvoirs discrétionnaires qu'il a reçus. Je continue à espérer qu'il ne de-

L'hon M. GOUIN.

viendra pas nécessaire d'imposer le service militaire obligatoire pour outre-mer.

Honorables sénateurs, nous participons à une guerre éclair, une guerre de mouvement et de surprise. Chacun doit donc se demander sérieusement si le temps ne viendra pas où, inopinément, le service obligatoire à l'étranger deviendra nécessaire pour la protection même de notre territoire. Le Gouvernement affirme qu'il peut en être ainsi et les ministres possèdent des renseignements secrets auxquels je n'ai pas accès. Il est vrai qu'en cas d'urgence, on pourrait invoquer les dispositions de la loi des mesures de guerre et adopter un décret ministériel nous permettant de lever l'armée expéditionnaire requise. Cependant, le Gouvernement se refuse à appliquer la loi des mesures de guerre à ceux qui ont été appelés sous l'empire de la loi de mobilisation. Par conséquent, le salut de notre pays, la victoire ou la défaite, peuvent, à une époque plus ou moins reculée, ne tenir qu'aux pouvoirs accordés au Gouvernement sous l'empire de la loi de mobilisation.

Ce n'est pas de gaieté de cœur, mais conscient de mon devoir envers la patrie et mes concitoyens, que je me vois obligé, devant Dieu et ma conscience, de faciliter au Gouvernement l'adoption de toutes les mesures militaires propres à assurer la défense du Canada. J'ai confiance que, sous la direction patriotique du premier ministre, ses collègues rempliront consciencieusement et dans le meilleur intérêt national la mission importante qui leur a été confiée, à titre de représentants de toute la population canadienne.

Chacun de nous devrait considérer du point de vue purement national cette question vitale, le plus important de tous nos problèmes nationaux. Je désire appuyer l'éloquent plaidoyer de l'honorable Sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) en faveur d'une collaboration plus intime entre les deux principaux éléments de notre population. Je demande à la majorité anglophone de s'efforcer davantage de comprendre la mentalité canadienne-française. Je demande à la majorité de faire preuve, à l'égard de la minorité, d'un esprit si impartial, d'un patriotisme si canadien qu'il devienne de nouveau possible de réaliser la collaboration maximum et l'unanimité intellectuelle qui doit unir toutes les classes, tous les partis, tous les dogmes et toutes les races, si nous désirons mener à bonne fin la tâche immense et presque surhumaine que nous avons entreprise. C'est ainsi seulement, qu'avec l'assistance divine, nous pourrions éviter les pires désastres et finalement nous assurer la paix victorieuse.

L'honorable ANTOINE-J. LÉGER: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de

répéter ce que vous ont dit les honorables préopinants. Comme plusieurs d'entre eux, je ne vois pas d'un très bon œil le bill dont nous sommes saisis, car ses partisans ne m'ont pas prouvé que le volontariat ait échoué relativement à l'enrôlement pour le service outre-mer, que la conscription soit nécessaire ou que son adoption soit utile à la cause alliée. Au contraire, on n'a cessé de répéter que la grande difficulté des chefs militaires alliés provenait du manque de machines plutôt que d'hommes. "Qu'on nous fournisse les instruments et nous terminerons la tâche".

Si jamais il devenait nécessaire d'adopter la conscription pour outre-mer, le Gouvernement devrait nous saisir d'un bill contenant un exposé des principes qu'il se propose de suivre, afin que les honorables sénateurs connaissent les obligations que le pays assume. Je ne suis pas disposé à déléguer à un Gouvernement, si excellent et si impartial soit-il, le pouvoir demandé dans cette mesure et que le Gouvernement pourrait ensuite utiliser par la simple adoption d'un décret ministériel.

Certains prétendent que le plébiscite a tranché la question. Ce n'est pas mon avis. Dire que le vote affirmatif obtenu à l'occasion du plébiscite était un vote en faveur de la conscription, c'est, il me semble, mal interpréter ce qu'on a dit et écrit à cette époque, afin d'obtenir un tel verdict. On n'a jamais demandé à la population canadienne si elle désirait la conscription pour le service outre-mer. Si on se proposait d'imposer la conscription ou si on voulait interpréter un vote affirmatif comme un verdict favorable à la conscription, en toute honnêteté, il fallait le dire aux électeurs. C'est cependant le contraire qu'on a affirmé. On a dit que la suprématie du Parlement serait sauvegardée et que l'on consulterait les représentants du peuple avant d'adopter une politique de conscription.

Si le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une consultation du Parlement, à mon avis, il est insuffisant, puisqu'il ne nous indique ni la méthode, ni le temps, ni l'endroit qu'on choisira pour imposer la conscription. D'autre part, si ce projet de loi n'est pas la consultation du Parlement qu'on a promise, alors, l'engagement pris à l'égard des électeurs, lorsqu'on a affirmé que le plébiscite ne constituait pas un vote sur la conscription doit moralement lier le Gouvernement dans la même mesure que l'engagement dont il a tenté de se faire relever par la tenue du plébiscite.

Je puis vous rappeler que bon nombre des Acadiens qui habitent certaines parties de ma province ont répondu "non" à la question du plébiscite. Cependant, bien que nous ne formions que le tiers de la population, la propor-

tion des enrôlements volontaires s'établit entre 40 et 50 p. 100 du total de la province. Les Acadiens ont donné une réponse négative parce que la question n'était pas assez explicite. Et si, moi-même, j'attaque cette mesure, ce n'est pas tant pour ce qu'elle contient que pour ses omissions. Je ne désire pas rendre la conscription possible par la simple adoption d'un décret ministériel.

(Sur la motion de l'honorable M. Lacasse, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à onze heures demain matin.

L'honorable M. HAIG: Avec l'assentiment du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin.

SÉNAT

Mercredi 29 juillet 1942.

Le Sénat se réunit à onze heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prières et affaires courantes.

BILL DE MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES—FILS DE CULTIVATEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable sénateur SAUVÉ demande au Gouvernement:

1. Combien de fils de cultivateurs de la province de Québec ont été appelés pour service militaire en vertu de la Loi de mobilisation pour le Canada?

2. Combien ont obtenu des sursis?

3. Combien dans les comtés de (a) Nicolet-Yamaska; (b) Beauharnois-Laprairie; (c) Chambly-Rouville; (d) Richelieu-Verchères; (e) Saint-Jean-Iberville-Napierville; (f) Laval-Deux-Montagnes; (g) Labelle; (h) Shefford?

4. Combien de fils de cultivateurs ont obtenu des sursis?

5. Combien de demandes de sursis faites par des fils de cultivateurs ou par leurs pères ont été rejetées?

L'honorable M. KING: Je prie l'honorable sénateur de transformer cette motion en demande de document; je dépose immédiatement ce dossier sur le Bureau.

MISE EN COMMUN DE LA
PRODUCTION BRITANNIQUE ET
AMÉRICAINE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
ET DÉBAT

L'honorable A. D. McRAE prend la parole relativement à l'interpellation suivante :

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'entente, que l'on rapporte avoir été conclue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et aux termes de laquelle les Etats-Unis se chargeraient de toute la production sur le continent nord-américain, y compris le Canada.

—Honorables sénateurs, vous pouvez être assurés qu'à ce point avancé de la session, je ne dirai que quelques mots concernant cette interpellation. Je ne prendrais pas la liberté, à cette heure tardive, de soulever cette question en ne me fondant que sur un rapport de presse. Je répète ce que j'ai dit il y a quelques jours : je tiens d'une source que je crois digne de foi la certitude que l'entente mentionnée est présentement en vigueur et qu'on y donne suite.

Les honorables sénateurs savent quels efforts importants le Canada a faits, depuis deux générations, et surtout depuis la dernière guerre, pour développer nos débouchés en Grande-Bretagne. En général, ces efforts ont été couronnés de succès. Avant la guerre actuelle, notre situation économique s'appuyait surtout sur notre commerce avec la mère patrie et nous espérons, j'en suis convaincu, que ce commerce reprendra dès que la paix sera rétablie. L'importance de ces relations commerciales est plus apparente dans certains domaines de notre production et surtout dans l'agriculture.

J'ai en ce moment sous les yeux le dernier rapport hebdomadaire du service des renseignements commerciaux, publié avec l'autorisation du ministre du Commerce et dont la page 85 contient un rapport de M. G. R. Paterson, commissaire du commerce des produits animaux en Grande-Bretagne. On y trouve des chiffres concernant les produits du bœuf et du porc exportés en Angleterre pour la période qui a précédé la guerre ainsi que pour l'an dernier. J'espère que le Sénat me permettra de citer quelques-uns de ces chiffres, indiquant l'importance de nos exportations de l'année dernière. Il n'est que juste de mentionner ici que notre succès dans la production du bœuf résulte d'une politique suivie depuis la dernière guerre en vue d'établir ce produit sur le marché britannique. Le rapport de M. Paterson, en date du 12 juin dernier, nous apprend qu'avant l'ouverture des hostilités, nous fournissions 15 p. 100 du bœuf consommé en Grande-Bretagne. Notre apport était de 1 million et demi de quintaux pour une

L'hon. M. KING.

consommation totale de 10 millions et demi de quintaux. Je ne cite que des chiffres ronds. Les honorables sénateurs, j'en suis convaincu, seront surpris de l'accroissement de ces ventes au cours de l'année dernière. En 1941, nous avons expédié en Grande-Bretagne 5,375,143 quintaux de bœuf. C'est une augmentation de 356 p. 100 et une quantité qui représente la production de 5 millions de porcs. On se rend donc facilement compte de l'importance que ce débouché représente pour le cultivateur. Si la statistique n'indique pas quelle proportion du marché britannique nous avons alimenté l'an dernier, M. Paterson nous dit qu'une estimation prudente la placerait à 67 p. 100 de la consommation britannique totale.

Le rapport de M. Paterson contient le passage suivant :

Les britanniques n'aiment pas le bœuf trop gras, considérant qu'il n'est ni désirable, ni économique.

Ainsi, la question se pose de savoir si, en vertu de l'entente confiant aux Etats-Unis le soin de régir la production du bœuf sur notre continent, nous conserverons notre position avantageuse sur le marché britannique.

Je ne suis pas un novice dans le commerce du porc. Dans ma région, sous la direction du ministère fédéral, qui s'est occupé de développer notre marché du bœuf en Grande-Bretagne, nous en sommes venus à élever presque exclusivement le gros porc Yorkshire, des Iles britanniques, le meilleur pour la production du bœuf, celui qui donne les flèches Wiltshire. Aux Etats-Unis, le seul porc à bœuf est le Tamworth. La plupart des porceaux de ce pays, les sénateurs cultivateurs le savent, sont les Poland China, les Berkshire, les Hampshire et plusieurs autres races connues sous le nom de porc de boucherie. Cette catégorie est trop grasse pour la production du bœuf apprécié en Grande-Bretagne et au Canada. M. Paterson le fait remarquer, le porc gras n'est pas prisé en Grande-Bretagne, bien qu'il puisse l'être, et qu'il le soit effectivement aux Etats-Unis.

On pourrait me demander comment il se fait que les Etats-Unis produisent une si grande quantité de bœuf, puisque le porc Tamworth ne forme qu'une faible proportion de leur production. C'est qu'on y fait un choix méticuleux des sujets d'autres races qui répondent aux exigences du marché domestique. Cependant, lorsqu'il s'agit d'exportation, il en est bien autrement. C'est avec connaissance de cause que je puis parler des flèches fumées, préparées aux Etats-Unis que nous recevions pendant la dernière guerre. On les amenait à Chicago, on les préparait à Toronto, puis on nous les expédiait outre-mer. Le bœuf de ces animaux, trop gras, demeurait réfractaire

au fumage. Les parties voisines des os se gâtaient et devaient être rejetées.

Je mentionne ces détails pour indiquer le soin méticuleux apporté au progrès de notre industrie du porc, qui nous a valu une si grande part du marché de la Grande-Bretagne à qui nous fournissons, je le répète, 67 p. 100 de sa consommation; en même temps je désire signaler que l'excellence de la denrée que nous produisons ne peut être appréciée à sa juste valeur à Washington, car les Américains ne produisent pas cette catégorie de bacon en quantité appréciable; de plus, je crains beaucoup que l'entente en vigueur actuellement nuise aux efforts que nous tentons pour alimenter le marché britannique à même notre production, surtout pendant la période d'après-guerre.

M. Paterson termine son rapport par une phrase qui souligne ce danger. Je cite:

De plus, l'avantage que la guerre nous donne de développer ce marché pour y écouler une partie importante du bacon canadien ne doit pas être perdu de vue par les intéressés.

J'en ai dit suffisamment sur le bacon, je crois. Mais il faut s'occuper également d'autres denrées, le blé, par exemple...

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. McRAE: ...le fromage, le bois de construction, et le reste. Le bois de construction n'est guère d'actualité pour le moment, mais il pourra le devenir après les hostilités. Toutes ces choses intéressent au plus haut point le producteur canadien. Parmi les honorables sénateurs présents, il en est qui sont bien mieux en mesure que moi de traiter ces divers sujets. Ce que je désire savoir, c'est le résultat pour les cultivateurs qui produisent ces diverses denrées, de la région confiée à Washington par cette nouvelle entente.

Je n'ignore pas qu'elle soit dictée par certaines circonstances qui la justifient, et que je ne connais pas. Toutefois, je conseillerai au Gouvernement de faire une déclaration publique sur la nature de cette entente, afin de mettre les producteurs au courant de la situation et de leur indiquer les raisons qui ont nécessité ce pas qui empêche de traiter directement avec la Grande-Bretagne. L'incertitude de la situation et le manque de renseignements à cet égard produisent du malaise. La chose est évitable, je suppose, et c'est pourquoi je saisis la Chambre de la question.

Je voudrais parler d'un autre sujet. Aucun Canadien ne fait partie du comité qui s'occupe de la question à Washington. Si nous devons renoncer à vendre ces diverses denrées directement à la Grande-Bretagne, il ne semble que raisonnable que nous ayons au moins un

représentant dans le comité qui s'occupe de l'affaire.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, tous les membres de la Chambre savent probablement que j'habite une région de la Saskatchewan où il existe une grande zone où l'on cultive le blé, l'avoine, l'orge, le lin et autres produits de grande culture, et je sais que la population des Prairies est fort désireuse de connaître les conséquences de cet accord, en ce qui regarde le blé.

A l'heure actuelle, on cultive une quantité énorme de blé aux Etats-Unis. Il y aura aussi une récolte énorme de maïs, outre le fort excédent des années précédentes. Cette année, malgré la réduction des emblavures, la récolte de blé dans l'Ouest sera probablement la plus importante que nous aurons jamais eue, soit peut-être de 500 à 600 millions de boisseaux. La superficie ensemencée en avoine est aussi plus considérable que jamais et le rendement aussi sera élevé. Il en va de même de l'orge et du lin, la superficie affectée à ces cultures étant probablement le double de ce qu'elle a été depuis plusieurs années. Je me préoccupe de la répercussion que l'accord en question aura sur la vente de ces produits.

Dans le passé, surtout depuis le début de la guerre, nous avons vendu la majeure partie de notre blé en Grande-Bretagne. Les Etats-Unis auront-ils maintenant accès au marché anglais? En vertu de cette convention, les Américains vendront-ils, disons, la moitié de leur excédent de blé sur le marché anglais, et le Canada, l'autre moitié? Les gens de l'Ouest canadien obtiendront-ils le même prix que les producteurs américains, sous l'empire de cet accord?

On ne m'en voudra pas si, à cette étape des délibérations, je signale aux honorables membres du Sénat et surtout au chef du Gouvernement en cette Chambre, le problème d'entreposage fort aigu qui se pose actuellement sur les Prairies. Le mieux est de citer un bref article qui a paru la semaine dernière dans le *Star* de Saskatoon. Le voici:

D'après des statistiques publiées aujourd'hui par la Commission des grains, les entrepôts à grain de tête de ligne sont presque comblés à plusieurs endroits dans l'Ouest, à l'approche de la moisson, et comme les stocks visibles de céréales de tout genre se montent à 418 millions de boisseaux, le Canada se trouve devant le problème d'entreposage le plus épineux de son histoire.

On rapporte que les stocks de toutes les céréales sont de 130,809,000 boisseaux à la tête des Lacs, tandis que la capacité autorisée des élévateurs et de leurs annexes est de 144,500,000 boisseaux, dit la commission.

(Selon un rapport émané hier de Fort-William, plus de 5,000 wagons de blé sont garés dans les cours, à la tête des Lacs, et d'autres wagons continuent à arriver, tandis que moins

de 550 wagons partent chaque jour en direction est.)

On rapporte officiellement que le grain emmagasiné dans les principaux élévateurs au Canada se monte à 373,105,000 boisseaux, abstraction faite des stocks en transit au pays et d'environ 15 millions de boisseaux emmagasinés aux Etats-Unis. Le Canada possède une capacité d'entreposage de 601,191,319 boisseaux.

Les autorités prévoient qu'il y aura un excédent d'environ 400 millions de boisseaux dans les entrepôts canadiens, vers la fin de juillet. Pour emmagasiner la nouvelle récolte, il restera peut-être une capacité d'entreposage de moins de 200 millions de boisseaux.

On ignore quelle partie de cette récolte, qu'on évalue à plus d'un milliard de boisseaux dans les milieux des négociants en grains, sera disponible pour livraison. La quantité que les producteurs sont autorisés à livrer se limite à 280 millions de boisseaux et l'on prévoit que les cultivateurs de l'Ouest canadien utiliseront une bonne partie de leurs céréales secondaires comme provende sur leurs terres.

Selon les indices, on devra entreposer sur les fermes une bonne quantité de cette récolte. Dans un exposé qu'il a fait dernièrement à Ottawa, le ministre du Commerce, M. McKinnon, a estimé cette quantité à environ 200 millions de boisseaux.

A mon sens, les cultivateurs de l'Ouest devront emmagasiner sur leurs terres bien plus que 200 millions de boisseaux. Souvent, les moyens d'entreposage font défaut. Il est très difficile de se procurer du bois d'œuvre et nombre de cultivateurs incapables de payer les prix élevés auxquels se vendent les matériaux de construction ne pourront emmagasiner et conserver leur blé. Le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour aider les agriculteurs à résoudre ce problème aigu de l'entreposage. La moisson et le battage commenceront dans environ trois semaines. Il importe donc d'agir sans délai.

Je le répète, à mon retour chez moi après l'ajournement de la Chambre, je veux être en état d'indiquer aux cultivateurs la portée exacte de l'accord et la répercussion qu'il aura sur la vente de l'énorme récolte qui pousse dans l'Ouest canadien.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, si aucun honorable collègue ne tient à prendre la parole, je louerai la patience de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae). Il a présenté sa demande de renseignements à ce sujet au début de juin. La question est ample et vise plusieurs départements. Depuis quelque temps, je m'efforce d'obtenir une réponse pour l'honorable sénateur. Je ne tiens pas à en parler ce matin, mais je m'engage à fournir une réponse à l'honorable membre et au Sénat avant l'ajournement de la Chambre ou avant notre départ d'Ottawa. Je m'efforcerai aussi d'obtenir des renseignements au sujet de la question mentionnée par l'honorable sénateur.

L'hon. M. ASELTINE.

Je propose le renvoi de la suite du débat à plus tard.

(La motion est adoptée.)

BILL MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'honorable J. H. KING propose la 2^e lecture du bill 114 qui tend à modifier la loi spéciale des revenus de guerre.

—Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi. L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a eu l'obligeance de consentir à donner des explications à cet égard. Je suis convaincu que le Sénat sera plus satisfait de son exposé qu'il l'eût été du mien.

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, permettez-moi de donner de brèves précisions à cet égard. La plupart des honorables sénateurs ont lu dans les quotidiens, j'en suis sûr, un exposé des effets des diverses modifications apportées à la Loi spéciale des revenus de guerre, parce qu'elles comportent un relèvement de la taxe sur des articles d'usage presque quotidien. Je n'entends donc pas m'étendre sur les impôts établis ou accrus par le projet de loi, mais j'indiquerai très brièvement les majorations et les nouvelles taxes.

Permettez-moi de rappeler qu'au début de l'année, lors de l'établissement du rationnement du sucre et de l'accroissement du prix de transport du sucre des régions de culture aux régions improductives, le Gouvernement a abaissé le droit d'accise de 2c à 1½c, pour faciliter le financement de ce transport et pour rendre plus efficace l'application du rationnement du sucre. La mesure législative confirme ce dégrèvement.

Puis, les taxes sur des articles fort divers accusent une majoration importante. Par exemple, la taxe est majorée sur les primes d'assurance, les dépêches télégraphiques et les communications téléphoniques interurbaines. Une taxe est imposée sur les appareils téléphoniques supplémentaires. C'est une nouvelletaxe. La chose a suscité une discussion. Il y a un relèvement de l'impôt sur le papier à cigarettes, les tubes de papier à cigarettes et le tabac manufacturé. Cette majoration est considérable. La taxe sur les liqueurs douces est aussi accrue d'un cent. Le droit d'accise sur les pelleteries apprêtées et teintées accuse aussi une augmentation. C'est une modification. Auparavant, il y avait une taxe de 12 p. 100 sur les ventes; il y a maintenant un droit d'accise de 25 p. 100. La taxe sur les cartes à jouer, les vins domestiques, le chocolat, les bonbons, les friandises, la gomme à mâcher, les cigares et

le gaz carbonique est majorée. Le ministre des Finances a aussi établi un nouveau genre de taxe qu'il a appelée une taxe sur les achats au détail, mais que les contribuables peuvent regarder comme un impôt somptuaire. Elle a pour objet de restreindre les dépenses superflues et d'assurer de plus grandes économies pour l'achat de certificats d'épargne de guerre, etc. La taxe proposée a subi ensuite quelques modifications. Certains des articles énumérés dans l'annexe, qui sont assujétis à la taxe, ont été rayés pour être assujétis à l'impôt prélevé sur les fabricants, à un taux plus élevé. Parfois, les articles rayés de la liste assujétie à la taxe sur les ventes au détail ne passent pas pour être rigoureusement des articles de luxe, mais comme le produit de l'impôt en ce cas sera considérable, le ministre a jugé que le changement était motivé. Un impôt qui atteint probablement tous les voyageurs, c'est la taxe sur les billets de pullman et de wagons-salons. Il a été relevé, ainsi que la taxe sur les billets de wagons-lits. Il y a une nouvelle taxe sur les pellicules photographiques et les appareils de projection.

A l'exception de la taxe sur les billets de transport dont j'ai parlé, tous ces impôts sont entrés en vigueur le 24 juin. L'impôt sur les billets de pullman et de wagons-lits a été établie le 29 juin.

Le premier juillet, a commencé l'imposition d'une taxe sur certains lieux d'amusement. Les dispositions concernant cet impôt constituent une nouvelle partie de la Loi spéciale des revenus de guerre. La taxe frappe non seulement l'entrée dans des lieux d'amusement, mais aussi, comme les honorables sénateurs ont pu le remarquer ici à Ottawa, le prix des repas dans les lieux aménagés pour la danse. Le projet de loi accroît donc de façon très considérable le champ d'application de la taxe sur les amusements.

En ce qui regarde l'impôt sur le chocolat, les bonbons et les friandises qui était d'abord de 30 p. 100, une modification a été apportée au bill au cours de son étude dans l'autre Chambre, de sorte qu'à partir du 14 juillet, les bonbons qui se détaillaient régulièrement au prix de 5, 10 ou 15c pièce sont frappés respectivement d'un impôt d'un, deux et trois cents. Les honorables sénateurs verront aussi que la portée des articles de ce bill qui concernent la procédure a été étendue de manière à comprendre les parties nouvelles; il est à remarquer aussi que certains articles ont été supprimés, ne trouvant plus d'application.

De cette façon sommaire, sans entrer dans le détail des pourcentages d'augmentations, j'ai exposé les effets des dispositions du bill n° 114.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la discussion, ajournée hier, sur la motion de l'honorable M. King proposant la 2e lecture du bill n° 80 intitulé: Loi modifiant la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, vous avez, pour la plupart, entendu parler du prédicateur qui disait qu'il n'y a plus moyen de sauver les âmes après vingt minutes de sermon. Je pourrais ajouter que dans un débat comme celui-ci nos esprits sont convaincus ou nos opinions sont changées au bout de vingt minutes. C'est pourquoi je ne veux pas parler longuement ce matin. Néanmoins, même après deux longues journées de discussion, il y a certaines choses qui n'ont pas encore été dites sur la question très controversée qui nous occupe—des choses qu'il faut dire et que je vais dire.

Je tâcherai de ne pas répéter ce que les autres honorables sénateurs ont dit, tout en me rendant compte qu'il serait assez beau d'y réussir entièrement. Je ne veux pas insinuer que ce qui a été dit dans les discours précédents ne présente pas assez d'intérêt pour en justifier la répétition. Tous les discours ont été très intéressants. Et je crois que nos discussions autour de ce problème sont chose excellente pour tous ceux que le problème concerne, non pas seulement les personnes qui peuvent y assister, mais tout le pays en général. Personne ne peut dire maintenant que le Sénat du Canada est subordonné à un autre lieu et n'en est que le faible écho. C'est pour une raison particulière que je souligne ce point. Nous avons souvent été traités de simple bureau à timbrer, et il semblerait que les faits aient souvent justifié ce persiflage, car, depuis que je fais partie de cette Chambre, on nous a toujours déversé la nouvelle législation, parfois d'une extrême importance, aux derniers jours de la session, en nous demandant de l'adopter en toute hâte. Régulièrement, c'est ceci que l'on nous demandait: "Mettez le sceau de votre approbation à cette législation, car nous devons ajourner ou proroger à telle ou telle date, ou à telle heure. Que vous ayez fait quelque chose ou rien du tout durant la ses-

sion, il ne faut pas accorder beaucoup de temps aux mesures qui restent. Hâtez-vous, nous voulons nous en aller." Eh! bien, je m'oppose à cela, et je suis heureux que nous ayons eu cette discussion sur l'une des questions les plus controversées qu'ait jamais connues la vie politique du Canada.

Je suis encore plus sensible sur ce point depuis ce que j'ai lu dans un journal du 25 juillet. L'article en question a pour titre: "La conscription sera imposée cet automne. Plus tôt encore, croit-on, s'il s'ouvre un second front." Je ne m'oppose pas à cela, si c'est l'avis du rédacteur, car ce qu'il pense le regarde personnellement. Mais ce qui fait suite intéressera vivement les honorables sénateurs. Le rédacteur dit:

Maintenant que le bill numéro 80 a autorisé le gouvernement à imposer la conscription si elle est nécessaire et quand elle le sera...

L'honorable Chambre dont je fais partie discute encore le bill n° 80, mais un journal publié il y a quelques jours parle du bill comme s'il était déjà adopté. C'est-à-dire qu'il ignore absolument le Sénat. Je crois que tous les honorables sénateurs vont s'offusquer aussi fortement que moi d'un tel manque de respect envers ce qui est, après tout, la plus haute chambre parlementaire du Canada, un organisme législatif établi par les Pères de la Confédération en vue d'une utilité quelconque. Ce bill n° 80 n'est pas encore loi, et ne sera pas loi avant que le Sénat du Canada ait décidé qu'il doit l'être.

Mais s'agit-il vraiment de conscription? Oui, évidemment, malgré ce que nous avons entendu à plusieurs reprises depuis quelque temps. Je fais allusion, d'abord, à ce qui s'est dit dans les discours de la campagne du plébiscite et depuis. Pour inciter la population à voter "oui", on lui a dit qu'en ce faisant elle ne se trouverait pas à voter en faveur de la conscription même. Or, il arrive que la majorité des "Oui" amène la conscription malgré tout. Pourquoi discuter de cela maintenant, si c'est une conclusion admise que le bill est déjà loi, comme l'a déclaré, dans le *Toronto Star Weekly* du 25 juillet, l'article de M. Grattan O'Leary auquel je viens de faire allusion? Pourquoi prendre la peine de discuter la question quand la presse l'a déjà tranchée. Eh! bien, il y a une raison très importante qui nous justifie d'en discuter ici aujourd'hui. Le 23 juillet de l'année présente, le premier ministre a déclaré en un autre lieu, à ce que rapporte le *hansard* de la Chambre des communes:

Je ne saurais signaler trop clairement que quand la mesure à l'étude aura passé par les deux Chambres...

Voilà un homme qui se rappelle qu'il existe un Sénat, après tout.

L'hon. M. LACASSE.

Je ne saurais signaler trop clairement que quand la mesure à l'étude aura été adoptée par les deux chambres, comme j'ai confiance qu'elle le sera, et qu'elle aura été ratifiée, le Gouvernement aura reçu du Parlement l'autorisation de conscrire les hommes pour le service outre-mer. Cette autorisation sera investie dans le Gouvernement. Elle sera une réalité. Or, le Gouvernement aura pour ligne de conduite d'exercer cette autorité lorsqu'il le jugera nécessaire, quand il y aura nécessité de recourir à la conscription pour rendre plus efficace l'effort de guerre du Canada. Si le Gouvernement prend cette décision, et quand il l'aura prise, la question de la conscription sera réglée. La conscription aura été adoptée. Le Gouvernement l'aura déclarée nécessaire à la poursuite de la guerre. Il n'y aura plus lieu de tout de rapporter la question au Parlement. Et j'ajouterai que si cela se produit d'ici la fin de l'année, nous ne pourrions, même si certains honorables députés le désiraient, en faire l'objet d'un débat.

Voilà une raison importante qui nous justifie de discuter cette mesure aujourd'hui. C'est maintenant ou jamais, que nous la discuterons.

Qu'il me soit permis de dire, au tout début de mes remarques, que je déplore la tournure, ou la tendance, politique et partisane qu'ont donnée à cette discussion un ou deux sénateurs. Je me propose de ne pas les suivre sur ce terrain. La situation est trop grave pour que l'on se permette de faire tonner sa rancune contre un parti qui, durant un très grand nombre d'années, a été plus heureux aux élections que son parti à soi, dans le Québec ou ailleurs au Canada. J'en reparlerai peut-être plus loin, toutefois, et d'un point de vue plus sérieux.

Venons-en maintenant à la question du jour. Aucun homme—pas même mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) ou mon honorable ami des Mille-Iles (l'honorable M. Prévost)—n'a une plus grande admiration que moi pour le premier ministre actuel du Canada. J'approuve sans aucune réserve ce qu'ont dit de lui hier soir ces deux honorables sénateurs, et je répète, avec la même sincérité qu'en prononçant ces mots pour la première fois, ce que j'ai dit du premier ministre le 27 janvier dernier, dans cette Chambre:

Je dirai même en toute franchise,—et j'en suis sincèrement convaincu,—que si nous n'avions pas eu un homme aussi prudent que le premier ministre qui a su habilement choisir un moyen terme, nous aurions connu la guerre civile. Je parle bien franchement. Le danger existe encore et menace encore ceux qui ont la responsabilité d'administrer les affaires de notre pays à l'heure présente.

J'irai plus loin et je dirai que Mackenzie King servira les meilleurs intérêts du Canada à la conférence qui établira les termes de la paix à la fin de cette guerre.

Mais, en dépit de cette opinion et en tout respect pour le premier ministre, je dois déclarer que je m'oppose au bill, et cela pour

deux raisons principales: d'abord parce qu'il comporte une admission du principe de la conscription; en second lieu parce que le fait invoqué en justification du bill est fausement et injustement interprété. Je veux dire le plébiscite, dont je parlerai dans un instant.

Je me rends très bien compte, évidemment, de ce que ma province, au plébiscite, a répondu avec grande vigueur dans l'affirmative. Mais je m'inspire d'une déclaration à laquelle la presse conscriptionniste du Canada a fait une grande publicité pour déclarer solennellement: Je suis Ontarien, mais je suis d'abord un Canadien. Et je prétends comprendre aussi bien que n'importe qui les devoirs d'un bon citoyen du Canada.

Quelques honorable SÉNATEURS: Bravo! bravo!

L'honorable M. LACASSE: Il ne fait aucun doute, quoi que l'on ait pu dire à l'effet contraire, que ce bill comporte en son unique page de texte le principe le plus controversé qu'ait jamais contenu aucune mesure soumise à ce Parlement, le principe de la conscription pour service militaire outre-mer. Ce principe est aussi gros de possibilités douloureuses que la loi de conscription d'il y a vingt-cinq ans. Au cas où l'on aurait quelque doute à ce sujet, je veux citer cette courte et très énergique affirmation qu'à récemment avancée un membre du Gouvernement:

"Le peuple de notre pays, pris comme un tout, s'est prononcé par un vote écrasant, clairement..."

Je reviendrai à ce mot "clairement" dans un instant. Je crois que c'est un cas très clair d'exagération.

"...et sans équivoque, en faveur d'une mesure dont cette législation est peut-être l'expression la plus faible."

Cela a été dit par l'honorable ministre de la Défense pour l'Air.

Je pense que l'un des plus beaux plaidoyers que l'on ait fait contre la conscription, d'un point de vue vraiment canadien, est contenu dans le discours prononcé par mon honorable ami de Grandville (l'honorable sir Thomas Chapais), il y a deux jours. Je partage toutes ses opinions au sujet de la conscription. Je crois sincèrement que nous n'avons pas besoin de la conscription, qu'elle sera, si on l'adopte, aussi inefficace qu'à la dernière guerre, et qu'elle nuira à l'intérêt national. Je n'ai pas besoin de répéter les arguments de mon honorable ami. Qu'on me permette simplement de souligner les deux faits suivants. La conscription illimitée du capital humain pour le service militaire paralysera éventuellement l'agriculture et nos industries de guerre, sans compter qu'elle aggravera de plus en plus le pro-

blème d'une unité nationale déjà fort compromise. J'ose dire que, dans les deux cas, elle ira à l'encontre du but même qu'elle est censée atteindre.

Les conséquences de nos actes commencent déjà à se faire sentir. Il y a à peine quelques semaines, le chef de l'opposition à la Chambre des communes se plaignait du fait que notre industrie manque de bras. Des honorables représentants de l'Ouest, l'un de la Colombie-Britannique et l'autre de la Saskatchewan, nous ont signalé les énormes récoltes dans ces régions, ajoutant que les cultivateurs ne savent que faire de leur grain, étant donné qu'ils ne peuvent obtenir les matériaux requis pour se construire des entrepôts. Il se peut qu'ils éprouvent une égale difficulté à se procurer la main-d'œuvre nécessaire à cette fin.

L'*Ottawa Journal* nous fournit rarement des arguments contre la conscription, mais dans le numéro du 17 juillet, à la page 8, je note un entrefilet où il est dit que les houillères de la Colombie-Britannique ont besoin de 1,000 hommes de plus. Autre exemple de la grandissante pénurie de main-d'œuvre dans le pays.

Je lisais dernièrement dans un journal de l'ouest de l'Ontario une nouvelle où l'on signalait, avec de vives protestations, la diminution des cultures de betteraves à sucre dans les comtés de Kent et de Lambton, ainsi que la fermeture de la raffinerie de sucre de Wallaceburg, qui fonctionnait sans interruption depuis quarante ans. Le fait ne paraît-il pas étonnant à une époque de rationnement du sucre? Là encore on doit manquer de bras pour faire la récolte. Il nous manque le joint qui relierait ces faits contradictoires.

Apparemment, la pénurie de main-d'œuvre se fait sentir gravement dans tous les domaines.

Or, en ce qui concerne l'unité nationale, je tiens à citer un cas qui vient s'ajouter à la documentation qu'a déjà présentée à la Chambre l'honorable représentant de Wellington (l'honorable M. Howard). Il a fait une critique très serrée de l'attitude des journaux du pays et, bien que je sois un peu susceptible sur le sujet de la liberté de la presse—tout le monde comprend pourquoi—j'ai trouvé que son argument avait du bon. J'ai sous la main un journal dont l'ancien rédacteur en chef fut, si j'ai bonne mémoire, un des hommes d'Etat les plus distingués du pays, le bras droit de Laurier et son ministre des Finances. Je veux parler du *Financial Times* de Montréal. Dans son numéro du 3 juillet, je note ce qui suit:

Les gens les mieux avisés ici estiment... parlant d'Ottawa, car la dépêche émane de son correspondant dans la capitale...

...qu'il est inutile de dépêcher de bons soldats dans le Québec pour faire la rafle des désér-

teurs. Ceux qui n'accepteront pas la conscription quand on l'imposera...

C'est prendre beaucoup pour acquis.

...seront appréhendés s'ils demeurent à la maison; s'ils prennent le sentier du bois, qu'ils y restent. En d'autres termes, il n'est pas profitable d'envoyer un bon soldat à la poursuite d'un mauvais. Evidemment, tout ceci n'est encore qu'hypothèse, mais on se rappellera que les grands bois se sont avérés un refuge populaire durant la dernière guerre.

Voilà le genre d'information propagée dans le public en vue de cimenter l'unité nationale. Je défie les honorables membres de me signaler quelque chose d'aussi sordide dans toute la presse canadienne-française, nationaliste ou non.

Quant à ceux qui pourraient douter de ma loyauté envers l'Empire à cause de mon opposition à la conscription, je leur conseille respectueusement de scruter leur propre loyauté envers le Canada—leur patrie comme la mienne.

En adoptant une telle attitude, j'ai eu conscience d'être en bonne compagnie, car il n'y a pas si longtemps que tous les partis politiques du Canada se prononçaient à qui mieux mieux contre la conscription. Le plus spectaculaire changement d'attitude fut bien celui de notre ami Bob Manion. Jaugeant le sentiment populaire comme un bon médecin tâte le pouls de son patient, il constata en 1940 que la conscription n'était pas populaire et orienta sa campagne électorale en conséquence. Je ne le blâme pas d'avoir suivi cette ligne de conduite. Malheureusement pour lui et son parti, les résultats laissèrent à désirer. Vint son successeur, M. Hanson, qui, si j'ai bonne mémoire, n'était pas partisan enthousiaste de la conscription en 1941, à en juger par ses déclarations tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur. Il admit lui aussi que la conscription n'était pas populaire dans tout le pays, bien qu'elle le fût demeurée, je suppose, dans certains foyers de fanatisme comme Toronto. Les honorables sénateurs répondront peut-être: "Mais les conditions ont changé." En effet, elles sont loin d'être les mêmes. En 1939 et 1940, l'ennemi était à trois mille milles de distance, tandis qu'aujourd'hui il frappe à notre porte. Voilà pourquoi je m'oppose à ce qu'on dégarnisse le pays de ses jeunes gens. Nous devons d'abord protéger le Canada.

En outre, je m'estime en excellente compagnie quand je constate que quatre officiers en uniforme, quatre membres qualifiés de l'armée canadienne, ont courageusement adopté la même attitude dans l'autre Chambre. Se trouve-t-il quelqu'un ici d'assez mesquin ou d'assez ingrat pour douter de la loyauté de ces officiers, dont trois sont des anciens com-

L'hon. M. LACASSE.

battants, et le quatrième est le fils d'un homme qui a consacré sa vie à cimenter l'unité canadienne—Ernest Lapointe?

Écoutons maintenant, honorables sénateurs, un homme qui nous parle de la tombe. Qui oserait mettre en doute le patriotisme du grand Canadien qui, pendant des années, a été le leader respecté et vénéré de cette Chambre et dont la mémoire nous est chère? Voici ce que le sénateur Dandurand disait à son ami distingué, M. Gabriel Hanotaux, l'un des plus grands écrivains et hommes d'Etat de la France, quelque temps après la guerre de 1914-1918. Voici les paroles que prononçait notre regretté ami telles qu'il me les a répétées lui-même: "Jamais plus les semelles de nos soldats canadiens ne fouleront le sol de Paris." "Jamais", c'est bien long, honorables sénateurs, et personne ne saurait dire que les lèvres qui ont énoncé cet avertissement solennel n'étaient pas celles d'un vrai fils du Canada, d'un homme qui était probablement plus au fait des affaires internationales que quiconque de ce côté-ci de l'Atlantique.

J'ai noté que l'on n'a pas encore répondu à un seul des arguments apportés par les honorables sénateurs qui ont adopté la même attitude que moi en cette Chambre. L'on n'a réfuté aucun de nos arguments! On a avancé d'autres arguments, fait des douzaines d'affirmations dont la plupart sont dénuées de fondement, mais je ne puis trouver une seule réponse directe à l'un de nos arguments directs.

Il y a un point sur lequel je veux m'arrêter quelques instants, car je pense qu'à première vue c'est l'un des arguments les plus captieux que l'on ait apportés à l'appui de la conscription. C'est un argument avancé par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beau-bien) et qui paraît être fondé sur la justice. L'honorable sénateur a une manière à lui de dramatiser ses opinions et de les rendre ainsi plus impressionnantes. Il dit: "Pourquoi quelqu'un pourrait-il jouir des plaisirs de son foyer en toute sérénité et sécurité pendant que son voisin est allé se battre à l'étranger et sacrifier sa vie pour les droits et les privilèges de celui qui reste à la maison?" Cela résume bien son argument, je crois. Ce raisonnement n'est pas dénué de mérite. Mais ne pourrait-il pas l'appliquer avec la même force à toutes les professions? N'est-il pas injuste, par exemple, que je jouisse de tous les avantages et les comforts du Sénat du Canada et de l'attention sympathique et intéressée d'un aussi bel auditoire, tandis que d'autres hommes aussi dignes d'un tel privilège en sont exclus parce qu'ils ont préféré se cloîtrer dans des missions lointaines, ou vivre une vie de chien à la poursuite d'un idéal que nous ne comprenons pas très

bien? Il s'agit d'une question de libre-arbitre et de la volonté de chacun. C'est là que se trouve le vrai mérite. Il se peut que je sois préjugé—si c'est vrai, je le confesse,—mais je pratique une profession qui, durant la dernière guerre, a été témoin de toutes sortes d'incidents qui sont un défi à la charité et à la justice. C'est pourquoi je puis parfois exagérer quelque peu, car mes sentiments contre la conscription sont des plus prononcés.

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? De qui voulait-il parler quand il a employé l'expression "une vie de chien"? De qui s'agit-il?

L'honorable M. LACASSE: Je ne voulais parler de personne en particulier, c'est une expression de portée générale.

L'honorable M. BALLANTYNE: De l'armée?

L'honorable M. LACASSE: Oh! non. Je regrette que l'on puisse ainsi interpréter mes paroles. J'espère que mes honorables amis d'en face n'ont pas pensé que c'était là mon intention.

L'honorable M. BALLANTYNE: C'est ce que j'ai cru.

L'honorable M. LACASSE: Dans ce cas, je vais essayer de rendre mon idée abondamment claire, comme M. Bennett avait l'habitude de dire. Je voulais parler des hommes qui, de leur propre gré, ont renoncé aux plaisirs légitimes de la vie et qui se sont faits missionnaires, par exemple, catholiques ou protestants, et se sont condamnés à une vie de chien dans des pays lointains, pour l'amour de Dieu et le salut des âmes. Est-ce clair maintenant? Je n'avais jamais songé aux membres de notre armée et j'espère que mon honorable ami de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner) voudra bien me croire.

Je passe maintenant à l'incident que je me proposais de citer et qui est peut-être la cause de mon aversion pour la conscription. Je le répète, il se peut qu'à cause de cela, je sois quelque peu préjugé, mais je veux parler de la même justice que nous a citée l'honorable sénateur de Montarville.

Pendant la guerre de 1914-1918, la conscription devint la loi du pays et les officiers du Gouvernement commencèrent à parcourir le pays et à racoler les jeunes gens. En ce temps-là, si je me rappelle bien—j'étais alors médecin, comme je le suis maintenant—je n'avais pas comme aujourd'hui à examiner les recrues. Cet examen relevait d'une commission semi-médicale et semi-militaire, de sorte que le médecin de famille n'avait rien à dire. Un jeune homme de ma ville fut cueilli par les "black-and-tans" d'alors, si je puis les appeler

ainsi, et amené à la caserne. Il passa devant cette commission moitié médicale et moitié militaire—j'insiste sur ce point—qui le classa dans la catégorie A-1. Il fallait bien le classer ainsi pour donner un fleuron de plus à quelque officier. Le garçon passa d'un hôpital à l'autre, fut rejeté plutôt d'un hôpital à l'autre jusqu'à Halifax, sur la côte de l'Atlantique. Du commencement à la fin, il fut traité d'embusqué. Puis, un jour, il mourut. Sa mort ne fut qu'un incident inaperçu. Quoi, il était mort, c'est tout. Mais le médecin appelé à signer le certificat de décès devait indiquer la maladie cause de la mort, car jamais, à ma connaissance la médecine n'a connu la maladie "d'embusqué". Il lui fallait donc trouver quelque chose. Il examina soigneusement le cas et pratiqua une autopsie; c'est alors qu'il découvrit que le jeune homme avait une tumeur cérébrale. Je ne connais pas de tumeur "d'embusqué", ou de cette nature. Mais cet homme avait été traité d'embusqué et de lâche et il eut à subir les conséquences des mauvais traitements qu'on lui avait infligés.

C'est là un exemple de la justice qui se pratique avec ce système amélioré de recrutement que l'on appelle la conscription. Si je n'avais pas été le médecin de la famille de ce jeune homme, personne n'en aurait jamais rien su. Quand le corps arriva à la maison, je soulevai la casquette militaire du mort et en palpant le cuir chevelu, je constatai que l'on avait pratiqué une autopsie. Naturellement, je suis assez au fait de l'apparence d'un cadavre après une autopsie. Je découvris l'incision et c'est ainsi que l'histoire a été mise à jour.

Ce ne fut peut-être qu'un cas isolé dans mille ou dans cent, ou dans cinq; c'est peut-être le seul de cette nature, mais ce n'est pas ce que j'appelle de la justice.

Je dirai à l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) et à tous les honorables sénateurs que je salue bien bas les vaillants jeunes gens qui se sont enrôlés volontairement et combattent outre-mer; c'est là leur gloire. Je salue aussi les braves garçons qui, avec un égal patriotisme ont dit adieu à leurs parents et sont allés subir l'entraînement militaire dans des camps éloignés, afin de pouvoir protéger tout ce qui leur est cher contre la menace ennemie. Ce sont nos fils qui composent les deux groupes. Ils ont droit à la gratitude éternelle de la nation dont ils sont les dignes fils et les héros.

J'en ai dit suffisamment pour prouver que si un grand nombre de Canadiens, dont je fais partie, n'ont cessé de prêcher contre la conscription des hommes pour le service outre-mer, aux élections aussi bien qu'entre les élections, ce n'est pas pour des motifs politiques. Il s'agit plutôt là d'une doctrine natio-

nale dont les tenants sont convaincus depuis des années et même plus que jamais aujourd'hui. Je n'étais pas opposé à la participation hier et je ne suis pas en faveur de l'isolement aujourd'hui. Je suis au contraire l'adversaire de cet isolement dont parlent mes honorables amis. Mais je vais parler d'une autre espèce d'isolement à laquelle ils ne songent pas, de l'isolement que veulent ceux qui tentent d'éloigner une province du reste de la Confédération. Ce sont là les plus dangereux isolationnistes et je vais les démasquer dans un moment.

J'ai dit également que je m'oppose à ce bill parce que l'on interprète fausement et erronément les raisons que l'on invoque à son appui. Je vais maintenant aborder cet aspect de la question. Bien avant le vote du plébiscite, certains personnages en relation avec la presse commencèrent à répandre dans le public l'opinion que toutes les provinces allaient répondre "Oui" à l'exception de Québec. Ils tentèrent de créer cette impression dès le début et la manœuvre a réussi, si l'on peut dire, puisque Québec a voté "Non" tandis que les huit autres provinces ont voté "Oui". Quand le résultat du scrutin fut connu, ces écrivains se vantèrent d'avoir prédit juste. Ils s'en réjouissaient presque. Ce qui faisait le malheur du Canada faisait leur bonheur. Ont-ils jugé correctement? J'admets que Québec, au point de vue constitutionnel n'est que la neuvième partie du Canada. Mais il est vrai également que tous les Canadiens français n'habitent pas la province de Québec. Quand l'expression "Canadien français" est appliquée exclusivement à la province de Québec, c'est une fausse appellation. Cela peut se justifier quand il s'agit de faire de la publicité touristique, mais ce n'est pas exact. Je veux démontrer que le Canada français n'est pas seulement une province sur neuf, mais forme un tiers de la population totale du pays. C'est précisément parce que 650,000 électeurs, Canadiens français et autres, ont voté "Non" en dehors de la province de Québec, que je parle ce soir, car je crois qu'un groupe aussi considérable devrait avoir dans un pays démocratique comme le Canada un porte-parole dans cette Chambre pour exprimer ses vues et expliquer son attitude. Je suis le premier qui ait expliqué cette attitude au Sénat et je pense avoir parfaitement raison. Si j'ai tort, c'est que le Canada n'est plus une démocratie et il vaut aussi bien l'admettre maintenant.

Des honorables sénateurs pourraient rappeler que je ne me suis pas opposé au plébiscite en janvier dernier. C'est vrai. Mais personne ne saurait dire que l'idée m'enthousiasmait. Pour rafraîchir la mémoire des honorables sénateurs, je voudrais répéter ce que j'ai dit

L'hon. M. LACASSE.

le 27 janvier au sujet de cette question. On trouvera ce passage au hansard du Sénat. Je cite:

Que fait M. King présentement? Se rendant pleinement compte de la situation au Canada, il fait une concession des plus généreuses,— beaucoup plus généreuse, en effet, qu'elle l'aurait été si j'étais premier ministre du Canada.

Et plus loin:

A mon avis, c'est la manière honnête de procéder et, je le répète, je ne serais pas allé aussi loin moi-même.

Je veux ici appeler l'attention des honorables membres du Sénat sur le passage suivant:

Le Gouvernement devrait s'efforcer, je crois, de présenter la question au public de la façon la plus impartiale afin que les Canadiens votent de façon intelligente. On ne devrait recourir ni aux menaces, ni au terrorisme.

Mais on y a eu recours.

L'honorable M. HAIG: Puis-je ici-même poser une question à l'honorable sénateur? Le Gouvernement l'a-t-il fait?

L'honorable M. LACASSE: Quoi donc?

L'honorable M. HAIG: Ce qu'il aurait dû faire, comme vous venez de le dire?

L'honorable M. LACASSE: Non. Voilà pourquoi j'ai répondu "non" à la question du plébiscite. Je vais maintenant dire pourquoi j'ai agi ainsi. J'en étais presque venu à la conclusion de faire confiance à M. Mackenzie King une fois de plus, de l'appuyer même jusque sur sa mesure du plébiscite, bien que son attitude fut opposée à mes vues personnelles. Qu'est-il arrivé? Mon honorable ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a rappelé hier soir l'âpreté de l'opposition faite à sir Wilfrid Laurier dans des circonstances similaires et il a parlé d'un article ou d'une affiche qui portait ces mots: "Un vote pour Laurier est un vote pour le Kaiser". Or, les honorables sénateurs me croiront-ils si je leur dis qu'au cours de la campagne qui a précédé la tenue du plébiscite un ministre de la couronne a dit qu'à son avis ceux qui voteront "non" se rangeront du côté d'Hitler? Y a-t-il une grande différence entre les deux attitudes?

L'honorable M. ASELTINE: Oui, une très grande.

L'honorable M. LACASSE: C'est là affaire d'opinion personnelle et je ne suis pas du même avis que mon honorable ami à ce sujet. Je prétends qu'on a eu recours à la même sorte de terrorisme pour intimider les électeurs du Canada.

Voilà ce qui a modifié ma décision et m'a porté à répondre "non". Je n'ai pas honte de le dire ouvertement ici. C'est par déférence envers un homme que je tiens encore pour

un grand Canadien et digne d'administrer les affaires de notre pays que j'ai décidé de ne pas prendre une part active à cette campagne. J'ai laissé au peuple le soin de décider de sa propre ligne de conduite. J'aurais bien voulu que les honorables vis-à-vis et leurs amis en fissent autant. J'aurais pu dire alors de ce vote qu'il a été libre et sans contrainte.

L'honorable M. BALLANTYNE: Puis-je demander à mon honorable ami pour quelle raison il n'aurait pas dû prendre part à cette campagne? Le premier ministre avait dit que le plébiscite ne voulait rien dire. Il ne s'agissait pas de voter pour ou contre la conscription. C'était simplement un projet soumis au peuple afin de dégager le premier ministre de la promesse qu'il avait faite.

L'honorable M. LACASSE: Je n'hésite pas à dire à mon honorable ami que tout cela était si simple que personne ne l'a compris et qu'un grand nombre se sont abstenus de voter. Voilà franchement ce que j'en pense.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il parle en termes chaleureux de la campagne en dehors de la province de Québec. Sait-il quelle sorte de campagne on a menée dans cette province contre la conscription? S'en fait-il une idée quelconque?

L'honorable M. LACASSE: Je sais parfaitement ce qui s'est passé dans la province de Québec. Mon honorable ami trouverait peut-être intéressant, cependant, de savoir quelle sorte de campagne les groupes d'opinions contraires ont menée en dehors du Québec.

Je suis d'avis que l'attitude du Québec n'a été que la réaction naturelle et logique de ce qui se passait dans les autres provinces. On a dit maintes et maintes fois aux Canadiens que s'ils ne répondaient pas "oui" ils seraient traités à leur pays. C'est ce qu'on a fait au cours de la campagne qui a précédé la tenue du plébiscite et que l'on a appelée un appel fait librement aux libres habitants d'un pays libre. Or, bien des gens se sont trouvés dans une impasse quand on a su qu'ils avaient répondu "non". Je sais que dans certains bureaux des personnes ont été remerciées de leurs services quand on eu découvert qu'elles avaient répondu "non"; et cela, même dans le Québec. J'ai donc parfaitement raison de dire qu'on a eu recours au terrorisme,—du moins au terrorisme moral,—à cette époque-là, au Canada.

Les honorables sénateurs savent-ils que la majorité dont on dit que le vote approuve cette mesure, est une majorité factice? Savent-ils, par exemple, que 39 p. 100 des gens

en âge de voter ne se sont pas rendus aux bureaux de scrutin et qu'un bon tiers des autres 61 p. 100, ont répondu "non"? Dans ces circonstances, est-il sage de se fonder sur un tel résultat pour justifier une mesure aussi rigoureuse que celle de la conscription, qui est un sujet de discorde depuis trente ans?

L'honorable M. HORNER: Nous avons la conscription maintenant.

L'honorable M. LACASSE: Absolument. Je crains de ne pas m'être exprimé assez clairement pour que mon honorable ami me comprenne bien. J'aurais dû commencer par définir les termes que j'emploie, comme nous le faisons d'ordinaire dans le premier article d'un bill. J'aurais dû indiquer clairement que chaque fois que j'employais le mot "conscription" je voulais dire "conscription pour le service outre-mer".

Mes honorables amis savent-ils que de 20,000 à 50,000 hommes en uniforme militaire, dont on ne saurait douter de la loyauté, ont répondu "Non" lors du plébiscite? Qui osera prétendre que ces chiffres ne sont pas exacts? Je m'attendais à ce qu'on me demande des explications lorsque j'ai dit qu'il y en avait de 25,000 à 50,000.

L'honorable M. ASELTINE: Où avez-vous pris ces chiffres?

L'honorable M. LACASSE: Voilà la question que j'attendais, et je suis heureux que mon honorable ami l'ait posée. Le nombre exact de soldats qui ont répondu "Non" est de 20,000. Mon honorable ami acceptera ce chiffre, je crois. Mais des milliers de jeunes gens à l'instruction ont également répondu "Non", et personne ne semble être renseigné à ce sujet. Je dis qu'il y en a de 20,000 à 30,000, car je ne connais pas les chiffres exacts, et personne ne les connaît d'ailleurs.

L'honorable M. ASELTINE: Comment pouvez-vous le savoir?

L'honorable M. LACASSE: Je n'ai pas de chiffres précis. Je l'ai reconnu dès le début de mes observations.

L'honorable M. ASELTINE: Vous faites simplement des conjectures.

L'honorable M. LACASSE: Parfaitement. Le nombre peut être de 60,000 ou de 150,000. Mais il y en a certainement plus de 20,000. Je n'ai pas dit des soldats. J'ai dit des hommes en uniforme militaire,—des soldats en puissance, des soldats en formation.

Je crois sincèrement que la majorité des gens se prononceraient contre la conscription si on leur posait franchement la question, en ce moment.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh, non.

L'honorable M. LACASSE: Quelle est la raison de cette affirmation? C'est parce que je sais pertinemment qu'un grand nombre de personnes ont répondu affirmativement à la question du plébiscite avec la conviction qu'il ne s'agissait pas de la conscription.

J'espère que les Canadiens ont encore foi en la Chambre haute du Parlement, le Sénat, et attendent de lui la pacification des esprits, le rétablissement d'une meilleure entente entre les deux races de notre pays et la discussion plus calme des problèmes de la nation. Pour ma part, j'espère n'avoir blessé les sentiments de qui que ce soit au cours de mes observations. Je crois avoir exposé des faits exacts, et je puis certifier l'authenticité de mes citations. J'ai essayé de ne pas ennuyer mes collègues en évitant les répétitions, et je me suis efforcé de signaler aux honorables sénateurs des faits qui n'ont pas été mentionnés au cours du présent débat.

Mon honorable ami, le leader d'en face (l'honorable M. Ballantyne), en terminant son discours, a fait deux propositions sous forme de critique constructive. Cela m'encourage à soumettre une idée que l'on trouvera également pratique, je l'espère. On nous a dit que la guerre contre les puissances de l'Axis est une croisade contre le néopaganisme et la barbarie, et qu'elle a maintenant débordé les frontières des continents de l'Est et est devenue une lutte à mort entre les deux hémisphères. Je ne dis pas que ce n'est pas vrai. Cependant, si cette guerre est une croisade, pourquoi toutes les nations qui prétendent être les derniers défenseurs du véritable Christianisme et de la civilisation moderne n'unissent-elles pas leurs efforts pour endiguer le flot du vandalisme matériel et spirituel? Certains honorables sénateurs pourront répondre que les Nations Unies se proposent effectivement de le faire. Certes, elles le désirent, et elles continueront de le désirer. Mais dans quelle mesure ont-elles unifié leurs forces militaires?

En janvier dernier, comme les honorables sénateurs le savent, des représentants de vingt-quatre pays de notre hémisphère se sont réunis à Washington et ont signé un pacte collectif, qui les engage tous à ne pas conclure de paix séparée avec l'ennemi.

Les honorables sénateurs savent également que peu de temps après la conférence pan-américaine, l'an dernier, toutes les nations sud-américaines, à l'exception d'une ou deux, décidèrent de rompre les relations diplomatiques avec les puissances de l'Axis. C'était un pas dans la bonne voie. Quelles mesures ont été prises subséquemment? Je ne saurais le dire; je ne puis que le conjecturer. On vient de nous dire qu'on a créé un nouveau drapeau

L'hon. M. BALLANTYNE.

qui servira d'étendard commun et symbolisera l'unité de toutes les nations de l'hémisphère occidental dans ce grand conflit contre un ennemi commun. Quelle réalisation! Pourquoi ne lève-t-on pas une armée continentale, d'après un plan uniforme, pour vaincre Hitler et Tojo? Le Canada et les Etats-Unis seuls ne peuvent pas gagner la guerre en Europe, en Asie, en Afrique, en Australie, et en même temps défendre avec succès les trois Amériques. Le Canada a déjà fait beaucoup, et il ne saurait faire beaucoup plus,—même si on adopte la conscription,—si ce n'est dans le domaine de la production des approvisionnements de guerre et des denrées alimentaires, où ses ressources sont encore très considérables. Notre participation à la conférence panaméricaine aurait contribué beaucoup à la réalisation de l'union complète,—pour les fins de la guerre,—de toutes les démocraties du Nouveau-Monde, mais, pour une raison quelconque, nous sommes restés à l'écart.

Les événements ont fait que notre empressement envers les Etats-Unis a maintenant revêtu sa véritable signification, et, si nous avons été aussi prévenants à l'égard de l'Amérique du Sud, je suis sûr que cela nous eût aidé considérablement à consolider la défense de l'hémisphère occidental. A la lumière de ces faits, je vais offrir une suggestion, et le faire comme l'un des plus jeunes et des plus humbles membres du Sénat canadien. Voici. Après avoir accompli, sur le plan diplomatique, l'union politique de tous les pays de notre hémisphère occidental, et après avoir solennellement résolu de faire face, constitués en un tout bien organisé à l'ennemi commun, pourquoi ne pas faire le pas suivant et organiser, comme on l'a déjà proposé, une armée américaine composée d'effectifs sud-américains aussi bien que centro-américains et nord-américains? La contribution de chacun des pays serait proportionnée à ses ressources respectives, à la fois en hommes et en matériel. Alors, et alors seulement, ou pourrait parler d'un véritable effort continental et d'une véritable croisade.

J'aurais voulu terminer mes remarques en citant une devise que connaissent bien la plupart des honorables sénateurs, et qui pourrait dissiper tout sentiment de gêne de l'esprit de certains de mes honorables amis, après les paroles que je viens de leur dire. C'est la devise: "Honne soit qui mal y pense". Mais elle pourrait passer, dans le cas présent, pour une provocation indirecte, et j'emprunterai plutôt la devise qui apparaît sur les armoiries du Gouverneur général actuel.

L'honorable M. BALLANTYNE: Ce que fait là mon honorable ami est irrégulier. Il ne peut jamais être question du représentant du Roi dans une discussion en Parlement.

L'honorable M. LACASSE: Je ne parle pas du distingué représentant du Roi en personne, mais de la devise que portent ses armoiries. Je crois que cela est régulier, aussi longtemps qu'il n'est pas question de la personne même de Son Excellence.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne le pense pas.

L'honorable M. LACASSE: Il va falloir que j'en appelle à la décision de Son Honneur le Président. Je ne pense pas que le point soit bien compris. Je ne fais pas allusion à Son Excellence, mais à la devise que portent ses armoiries.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne pense pas que l'honorable sénateur ait même le droit d'aller jusque-là.

L'honorable M. QUINN: Les remarques de l'honorable sénateur n'ont rien à faire avec la mesure à l'étude.

L'honorable M. LACASSE: J'ai souvent entendu citer dans cette Chambre la devise "Dieu et mon droit" qui est la devise du Roi lui-même, et personne ne s'en est jamais formalisé. Je crois que nous pouvons trouver dans cette devise, en deux mots seulement, une solution à tous nos problèmes: "Fearless and Faithful" (Vaillant et fidèle). Est-ce une si grande abomination que de citer ces deux mots? Qu'est-ce qui est dérogatoire, dans cette citation? Quoi qu'il puisse arriver, soyons tous vaillants devant l'ennemi et devant l'avenir, car nous sommes sûrs d'être du côté du droit et de la justice, et que la justice l'emportera tôt ou tard. Soyons aussi fidèles aux traditions de notre pays, à tout ce qui est cher à nos cœurs, fidèles au point de défendre ces traditions et ces ressources humaines, spirituelles et matérielles en versant notre sang s'il le faut.

On me permettra de citer une autre source, sans aucun danger, je l'espère, d'être rappelé à l'ordre. Je veux en effet donner lecture d'une de mes propres poésies. Au cas où l'on soulèverait un point d'ordre, je pourrais ajouter que l'auteur m'a permis de faire cette citation! J'ai écrit ces vers pour une autre occasion, mais je pense qu'ils serviront très convenablement de conclusion à mon discours. Ceux qui ne comprennent pas ma langue maternelle devront malheureusement se contenter d'une traduction. Je crois que les quelques vers suivants expriment en peu de mots les sentiments qui ont animé tous les discours de ce débat. Nous sommes tous des patriotes. Nous pouvons juger différemment de la manière de servir pour le mieux l'intérêt national, mais nous essayons tous, consciencieusement, de faire notre devoir. C'est dans cet esprit que je vous donne les vers suivants:

Il est encore au monde
Un pays merveilleux,
Dont la terre féconde
A nourri mes aïeux.

Terre par Dieu bénie,
O pays de chrétiens,
Toi seul es ma Patrie,
A toi seul j'appartiens.

Fidèle à ton histoire,
Je suis prêt à souffrir,
Et jusqu'à la victoire
J'exige de servir...

A côté de mes frères,
Dans l'air pur de ton ciel,
Pour rejoindre mes pères
Dans ton sein maternel.

Que ta glèbe amoureuse
Protège mon sommeil
Jusqu'à l'aurore heureuse
De l'éternel réveil!

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures

REPRISE DE LA SÉANCE

L'honorable SALTER A. HAYDEN: Honorables sénateurs, j'approuve le projet de loi. Il y a beaucoup de choses que j'aurais pu dire et que j'avais l'intention de dire à l'appui de la mesure législative, mais comme on les a déjà dites et bien dites, je n'entends pas faire de redites. Je puis dire cependant que le bill est opportun et nécessaire. Il prévoit un projet de service obligatoire et, dans les circonstances où nous nous trouvons, le Gouvernement doit être investi de pleins pouvoirs pour la défense du pays. Il doit être possible d'expédier nos troupes partout où nos chefs jugent la chose nécessaire, afin d'assurer notre sécurité et notre défense et de faciliter la conduite de la guerre. L'intérêt national exige maintenant l'abolition de toute restriction ou limite.

Je ne m'occupe pas beaucoup de la question de savoir si on est pour ou contre la conscription. La question a été réglée,—le principe certes l'a été,—il y a plus de deux ans, lors de la promulgation de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales. La seule restriction que comportait cette loi était une restriction que j'appellerais d'ordre géographique, imposée au Gouvernement, quant aux territoires où l'on peut envoyer les conscrits. La restriction fut insérée dans la loi en exécution d'un engagement que le Gouvernement avait pris en 1940, ainsi que les chefs des autres partis. Mais après la tenue du plébiscite et l'expression de l'opinion de la majorité de la population, le Gouvernement devait posséder une pleine et entière autorité et il n'y avait plus lieu de maintenir cette

restriction dans la Loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Mais dans cette enceinte on a discuté la question de savoir si le peuple canadien comprenait le sens de son vote quand il s'est prononcé au cours du plébiscite, mais cela me préoccupe peu maintenant, car qu'une partie des gens aient cru qu'ils votaient pour libérer ou ne pas libérer le Gouvernement de sa promesse, ou pour se prononcer sur l'établissement ou le non-établissement de la conscription, le résultat obtenu est exactement le même. Ceux qui croyaient voter sur la question de la conscription étaient à mon avis des réalistes. Et à la suite du vote, nous savons certes ce qu'ils pensaient de l'extension de la Loi sur la mobilisation au service pour outre-mer.

Notre régime politique veut que la majorité gouverne. Donc, qu'à la suite du résultat du plébiscite, vous accordiez au Gouvernement pleins pouvoirs pour envoyer des hommes outre-mer quand il le jugera nécessaire, ou que vous fassiez adopter quelque loi du service militaire établissant la conscription pour outre-mer, le résultat est le même. Nous n'envoyons pas des hommes outre-mer simplement parce que nous voulons les envoyer. Nous enverrons des hommes outre-mer partout où leur présence sera requise, une fois que nos dirigeants en seront venus à la conclusion que l'heureuse poursuite de la guerre exige leur envoi, et l'ordre de départ sera le même, qu'une loi prévoit formellement la conscription pour le service outre-mer, ou que le Gouvernement ait le pouvoir absolu de les expédier outre-mer, quand besoin sera.

Les dirigeants du Canada, l'une des nations unies, sont en mesure de savoir où et quand ce besoin se fera sentir, et il faut confier à quelqu'un le soin d'assumer la responsabilité de cette décision. A vrai dire, je ne suis pas disposé à assumer cette responsabilité. Je ne suis pas assez au courant de la situation. Je sais toutefois que nos ennemis sont actifs dans toutes les parties du monde et je comprends que pour les vaincre, nous devons collaborer avec les autres pays et répartir nos forces de façon à accomplir les plus grands progrès vers la réalisation de la fin désirée: la défaite de l'ennemi. Quoi que cela comporte, quelque grands que soient les sacrifices exigés, soyez prêts à les faire, car nous sommes engagés dans un conflit à mort.

Pour ma part, ces discussions ne présentent qu'un intérêt académique, à cause du problème plus vaste et plus réel qui se pose devant nous. Soyons prêts à investir nos chefs des pleins pouvoirs requis pour prendre toutes les mesures nécessaires, quand ce sera nécessaire, même si cela comporte l'envoi de nos forces armées dans diverses parties du monde.

L'hon. M. HAYDEN.

Nous avons entendu dire au cours du débat (les journaux et les représentants de divers groupements en ont aussi parlé de temps en temps) que seul un effort total en vue d'une guerre intégrale peut nous assurer la victoire et que nos efforts à cet égard seront vains si nous n'établissons pas ce que l'on a appelé la conscription pour le service outre-mer. L'adoption du bill à l'étude nous mettra en mesure d'envoyer nos armées partout où la poursuite efficace de la guerre réclamera leur présence. Cela comporte assurément la conscription pour outre-mer.

Mais à mon avis, il ne suffit pas de dire qu'une fois établie la conscription pour le service outre-mer et disparues les restrictions que contient la loi sur la mobilisation des ressources nationales nous aurons de ce fait réalisé l'effort maximum en vue de la guerre totale. Ceux-là mêmes qui ont fait de l'agitation pour ou contre,—car les deux côtés ont discuté la question, parfois dans un langage violent,—peuvent donner la preuve de leur sincérité, quand le bill sera devenu loi, en appuyant tous les mesures prises pour la réalisation de notre effort de guerre total. On a dit avec raison que c'est là le seul moyen de remporter la victoire et de gagner éventuellement la paix. On peut affirmer aussi, avec non moins de raison, que cette entreprise réclame des sacrifices, de l'entente, de la collaboration et de la confiance mutuelle.

Le leader du Gouvernement et le leader de la gauche ont fait preuve de beaucoup de calme et de tempérance de langage dans les discours qu'ils ont prononcés au cours du présent débat. La discussion a été marquée par l'absence de provocation. Nous avons atteint une étape de la guerre où la gravité de la situation est si manifeste que nous devons tous prendre la ferme résolution de mettre de côté, pendant la durée du conflit, les artifices politiques du temps de paix, même si nous ne pouvons pas les écarter complètement de notre esprit et nous efforcer de collaborer de notre mieux au rétablissement de la confiance parmi la population, afin de pouvoir réaliser vraiment l'effort total en vue d'une guerre intégrale.

En temps ordinaire, je serais enclin à protester vigoureusement contre certaines idées émises au cours du débat et surtout contre le langage employé. Je suis cependant fermement persuadé qu'on ne peut rien gagner à jeter de l'huile sur le feu. Nous ne gagnerons rien à parler de cas particuliers, car on ne peut pas raisonner convenablement de cette façon. La discussion de cas particuliers peut soulever les passions et les préjugés et susciter du ressentiment, mais cela ne serait d'aucun secours pour le pays à l'heure

présente. Je dois avouer que dans l'Ontario d'où je viens et dont je suis très fier, nous ne sommes pas absolument innocents sous le rapport de la discussion violente de certaines questions. Dans toutes les provinces nous avons vu la méfiance s'installer dans l'esprit des gens et éloigner dans une certaine mesure l'une de l'autre les races et les classes. Nous avons même entendu chuchoter: "Pourquoi nous préoccuper des autres? Nous ne sommes pas les gardiens de nos frères". La question de savoir comment remédier à cette situation est celle qui me cause le plus de souci, car tant que nous serons divisés et dressés les uns contre les autres, tant qu'il y aura danger que l'esprit de clocher se développe davantage au Canada, nous n'aurons jamais vraiment l'effort total en vue de la guerre intégrale.

J'estime que le Sénat a tracé, au cours du présent débat une voie que pourraient fort bien suivre dès maintenant, non seulement les honorables représentants d'un autre lieu, mais aussi les rédacteurs de journaux et tous ceux qui ont, de temps à autre, l'occasion de discuter les questions d'intérêt général soit en public, soit à la radio. Je suis fort préoccupé à cette époque-ci, quand je vois des gens critiquer leurs concitoyens au point de susciter même l'idée de mettre fin au pacte confédératif. Après tout, nous ne devrions jamais oublier que les Canadiens, qu'ils soient d'origine française, anglaise, irlandaise ou écossaise, se sont déjà donné la main quand ils avaient compris ce que l'avenir peut réserver à une population unie dans un Canada uni. Ils ont travaillé de concert pour surmonter de grandes difficultés et de grands obstacles et, bien que le plan de la Confédération n'ait peut-être pas donné tous les fruits qu'on en attendait, il a fait cependant un grand pas en ce sens.

Il est regrettable, pour ne pas dire plus, de constater qu'après tant d'années de collaboration dans l'établissement d'une nationalité canadienne il existe des divergences si marquées entre les opinions des diverses classes du pays, au point que certaines gens sont prêts, en vue de rallier leurs concitoyens à leurs propres idées, à proposer l'abandon de ce que nous avons eu tant de peine à édifier. Je suis certain, aussi certain que je suis ici, que les Canadiens d'origine française aiment le Canada, la liberté et la justice britannique autant que leurs concitoyens anglais, écossais et irlandais. Nous ne pouvons pas plus tenir tous les Canadiens français responsables de certaines déclarations lancées, au cours de l'année dernière, dans les journaux, à la radio et dans des assemblées publiques, que nous ne pouvons tenir responsables les Canadiens

anglais, écossais et irlandais de celles qu'ils ont lancées au cours de la même période.

Nous avons atteint, dans les affaires du Canada, une étape où nous devons tout faire pour rétablir l'harmonie parmi la population. C'est pour ce motif que j'ai pris la ferme résolution de ne rien dire qui puisse être considéré comme de la provocation. Nul n'aime plus que moi une lutte politique; nul ne jouit plus que moi des réparties qui accompagnent une campagne politique. Ce genre de chose me passionne et me procure une véritable jouissance. L'autre jour, en écoutant mon honorable ami d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté), je sentais monter en moi le désir de faire quelques remarques et maintenant que j'en suis arrivé à ce point, peut-être ferai-je aussi bien de les exprimer.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable sénateur fait un faux pas.

L'honorable M. HAYDEN: L'honorable représentant a dit qu'il avait été amené à appuyer le projet de loi. Il comprendra combien cette remarque m'a peiné. Je sais aussi qu'il comprendra que la peine des honorables sénateurs qui ont souri quand il s'est servi de cette expression était égale à la mienne. Un peu plus tard, quand il a dit que le bill constituait un outrage au Parlement, j'ai eu peine à concilier cela avec son assertion antérieure et à me rendre compte de ce qu'il voulait dire. En fin de compte, j'ai pu cependant en venir à cette conclusion-ci qui, je pense, doit être la réponse, savoir que mon honorable ami ne se soumettrait pas à l'humiliation et à l'embarras d'avoir été amené à voter pour le projet de loi qu'il regardait comme un outrage au Parlement, à moins que le caractère raisonnable et l'objet du bill n'ait exercé sur lui un attrait irrésistible.

Or, je vous le demande sérieusement, honorables sénateurs, est-ce insulter le Parlement que d'être priés de conférer au Gouvernement le pouvoir illimité de disposer de nos forces armées quand le besoin s'en fera sentir et selon que le Gouvernement interprétera ce besoin? En ce cas, ma susceptibilité devant l'outrage n'est pas aussi marquée que celle de mon honorable ami. Je suis prêt à faire confiance au Gouvernement et j'affirme que le Sénat était prêt à faire confiance au Gouvernement il y a deux ans, lors de l'adoption de la loi de mobilisation, car son article 2 prévoit:

Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous...

C'est la disposition qui sera abrogée quand le bill sera adopté.

...le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être

jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Nous étions prêts en 1940 à laisser au Gouvernement le soin de prendre de temps à autre une décision à la lumière des connaissances et des renseignements qu'il possédait. Je suis encore prêt à faire confiance au Gouvernement et je crois que le Parlement doit être disposé à le faire, sans quoi un amendement aurait été apporté au projet de loi. Je me demande qui de nous s'aventurerait à dire où se trouve actuellement la ligne de défense du Canada. Tout ce que je puis dire c'est qu'elle est certainement en dehors du pays et de ses eaux territoriales. S'il en est ainsi, une fois le bill adopté, le Gouvernement aura la faculté de prendre, au sujet de nos forces armées, la disposition qu'il voudra en vue de sauvegarder le Canada et d'assurer la poursuite efficace de la guerre dans laquelle nous sommes engagés.

Honorables sénateurs, le but principal que je poursuis en prenant la parole aujourd'hui c'est de vous demander et, par votre intermédiaire, de demander à la population, de renoncer à l'esprit de dissension, de querelle et d'après désaccord, pour le remplacer par un esprit de collaboration et de confiance mutuelle. La cause pour laquelle nous luttons est trop noble pour qu'elle soit mise en péril. Le but que nous poursuivons dans ce conflit c'est la préservation de notre mode de vie, de notre liberté et de notre conception de la morale chrétienne. Le résultat de la lutte déterminera si, à l'avenir, nous serons des esclaves ou des hommes libres. Ce but est si important que nous ne pouvons nous permettre de dissiper nos énergies à rien de ce qui pourra nous distraire de la réalisation d'un effort de guerre total et concentré.

Pour terminer mes remarques, je ne puis mieux faire que de citer les paroles que Thomas D'arcy McGee prononçait avant l'établissement de la confédération. Il exhortait la population canadienne d'alors à s'unir dans l'intérêt du plus grand Canada et il leur traçait la voie à suivre. Il disait entre autres choses :

Chacun de nous doit, pour son propre compte, s'efforcer d'empêcher les dissensions qui ne peuvent qu'appauvrir, affaiblir et retarder le pays, chacun devant faire tout en son pouvoir pour accroître la richesse du pays, sa force et son renom.

Je me fais aujourd'hui l'écho de ces paroles. Le devoir de chacun de nous est maintenant de travailler à sa façon et dans la pleine mesure de ses forces à restaurer la confiance, la bonne entente et la collaboration, afin que nous puissions coordonner tous les talents et

L'hon. M. HAYDEN.

les faire servir à un effort total en vue d'une guerre intégrale.

L'honorable J.-FERNAND FAFARD: Honorables sénateurs, je ne veux retenir cette Chambre que quelques minutes afin de faire connaître mon attitude sur le Bill 80, maintenant devant cette Chambre—le Bill de la Mobilisation des Ressources nationales du pays.

J'ai fait de la politique active depuis un quart de siècle dans la province de Québec, et je suis heureux de dire que mes vues sur le bill 80 sont absolument les mêmes que celles que j'avais en 1917, et pour les mêmes raisons. Je ne veux pas répéter ici les raisons qui militent en faveur de mon attitude, et qui ont été données, avec plus d'éloquence que je ne saurais le faire, par l'honorable représentant de Grandville.

Je n'ai pas confiance en la mesure de conscription qui nous est soumise, surtout quand le volontariat a donné de si bons résultats, et que les experts militaires eux-mêmes nous disent qu'ils préfèrent avoir dans l'armée un volontaire plutôt que dix conscrits.

Dans tous les domaines, le Canada a fait sa large part, tant dans l'armée que dans l'aviation. La population a compris qu'il était nécessaire de nous tenir prêts pour la défense du Canada, et voilà pourquoi les enrôlements ont été si nombreux. Une mesure de conscription, à l'heure actuelle, est de nature à nuire à l'effort de guerre, parce qu'elle peut créer un malaise entre les différentes provinces du Canada, et, deuxièmement, parce qu'elle peut faire perdre au peuple la confiance qu'il avait dans les différents gouvernements.

Depuis deux ans, comme bien d'autres, j'ai dit à ceux qui m'ont demandé conseil, de s'enrôler, parce que c'était pour la défense du Canada seulement; et si j'acceptais aujourd'hui le Bill qui est devant la Chambre, je permettrais au Gouvernement d'envoyer outre-mer ceux qui sont entrés dans l'armée pour la défense du Canada seulement. Je n'ai aucune hésitation à dire que je ne puis accepter cette mesure; ce serait trahir ceux que j'ai représentés durant un quart de siècle.

Je regrette que tant de discours aient été faits pour critiquer l'effort de guerre du Canada. Cette critique de nos adversaires n'est pas justifiée; elle est faite dans une intention politique, mais elle nous nuit énormément aux yeux des autres pays. Efforçons-nous plutôt de faire connaître à l'extérieur l'effort de guerre du Canada. La fabrication des munitions a atteint un niveau que nous ne croyions pas possible avant la guerre; les chantiers maritimes ont donné un rendement tout à fait surprenant; le Canada est devenu le centre d'entraînement de l'aviation britannique. Ces détails, comme bien d'autres, de-

vraient être connus non seulement du Gouvernement britannique et du Gouvernement américain, mais ils devraient aussi être connus du peuple britannique et du peuple américain. Une certaine catégorie de gens, dans notre pays, semblent limiter leur effort de guerre à la critique. La première chose qu'ils critiquent, c'est la province de Québec. Ils critiquent l'expédition de Hong-Kong,—mais que seraient ces critiques si le Gouvernement avait refusé d'y envoyer des troupes. Ensuite, on critique l'Amirauté au sujet des torpillages du Saint-Laurent. On va même jusqu'à vanter l'adresse et le courage de l'ennemi. Vous rencontrez même des gens dans la rue qui louangent les exploits de nos adversaires. On critique la France, notre pauvre France, et on oublie déjà qu'en 1917 c'est elle qui était le bouclier de la civilisation. Mais lisez donc nos journaux, tous les journaux du Dominion. Vous y trouverez rarement un article pour condamner les cruautés de l'Allemagne et ses violations des traités. Il semble évident que l'on s'efforce davantage à embarrasser le Gouvernement, qu'à faire une guerre totale.

Le Canada a fait sa part dans la présente guerre, et toutes les provinces ont droit à des félicitations. Québec a fait sa large part, et il l'a faite généreusement. Québec désire ardemment le succès des armées alliées. Québec est contre la conscription pour outremer, parce que Québec n'a qu'une patrie: c'est le Canada. Les liens du sang qui nous rattachaient à l'Europe sont presque disparus; il ne nous reste plus que le lien britannique qui nous unit tous. Après la bataille des Plaines d'Abraham, il restait au pays 60,000 Français. Nos ancêtres étaient tellement pauvres qu'ils n'avaient seulement pas l'argent requis pour retourner en France. Ils se sont armés de courage, ils se sont liés autour de nos missionnaires, et ont défriché les belles terres que vous voyez maintenant sur les bords du Saint-Laurent. Au cours de la guerre de 1914-1918, nous avons été bien représentés parmi les 60,000 Canadiens qui dorment aujourd'hui leur dernier sommeil dans les champs de bataille européens. Cependant, cette population de 60,000 est devenue une population de 5,000,000, dont 2,000,000 se sont expatriés aux Etats-Unis.

Il est facile de voir pourquoi nous aimons tant le Canada qui a été si généreux pour nous. Quand les autres races de ce pays—et elles sont nombreuses—auront connu le Canada comme nous le connaissons, quand elles auront aimé le Canada comme nous l'aimons, elles penseront comme nous: que le Canada est la seule patrie où l'on veut vivre et mourir. Quand ce sentiment de patriotisme fleurira dans ce pays, d'un océan à l'autre, nous

n'aurons plus à discuter ici de questions de race ou de religion, parce que toutes les difficultés auront été aplanies, et nous serons prêts à marcher la main dans la main pour développer le plus beau pays du monde, notre pays: le Canada.

L'honorable ARISTIDE BLAIS: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable représentant de Wellington (l'honorable M. Howard) pour son beau discours et le remercier des bons sentiments qu'il a manifestés envers mes compatriotes du Québec. Je sais que ses compliments n'étaient pas platoniques et qu'ils étaient l'expression sincère de sa bonne volonté. Comment mon honorable ami pourrait-il être autrement disposé? C'est un homme bienveillant; il parle notre langue qu'il a apprise, tout jeune garçon, par un contact journalier avec des Canadiens français et il a appris à les aimer à cause de leurs dispositions amicales, de leur tolérance et de leur fidélité aux traditions. Je suis sûr que mes compatriotes, avec lesquels il est partout à l'aise, ont à son égard les mêmes sentiments.

Je dirai, honorables sénateurs, que mon expérience a été analogue à celle de mon honorable ami. J'ai eu l'avantage de vivre à Edmonton depuis quarante-deux ans. Lors de mon arrivée en cette ville, en 1901, mes compatriotes de langue anglaise m'ont fait très bon accueil. La population canadienne-française y était alors très peu nombreuse et j'ai bien vite commencé à exercer ma profession parmi mes concitoyens anglais. A mon grand regret, je pouvais alors difficilement parler anglais, mais j'en savais assez de cette langue pour apprécier leur hospitalité et leurs grandes qualités d'esprit et de cœur. J'ai beaucoup appris d'eux sous divers rapports, mais j'ai d'abord appris à les aimer. Aujourd'hui, je compte parmi les citoyens de langue anglaise plusieurs de mes meilleurs amis avec qui je puis discuter en toute franchise les problèmes du Canada. J'ai toujours vécu en harmonie avec eux sans avoir à renier aucun des principes qui sont à la base de notre foi et de nos traditions. Je songe souvent que si la plupart de mes compatriotes du Québec avaient la même chance que moi, une bien meilleure entente régnerait parmi nous.

Qu'est-ce qui nous divise? C'est l'absence d'un moyen commun d'échange: la langue. C'est pourquoi j'ai toujours préconisé et même réclamé l'enseignement obligatoire de la langue et de la littérature anglaises dans nos universités, en ce qui concerne surtout ceux qui doivent être un jour nos chefs. J'estime que si nous nous connaissions mieux, tous les obstacles disparaîtraient vite. Nous pourrions profiter énormément d'une connaissance de nos cultures respectives. Une estime mutuelle conjugueraient deux grandes forces qui, agissant

de concert, accompliraient des merveilles et feraient du Canada une vraie terre promise.

Le débat sur la conscription pour le service outre-mer a été fatigant. L'adoption du projet de loi confèrera au Gouvernement plein pouvoir d'établir le service militaire obligatoire pour outre-mer si la situation l'exige. Plusieurs honorables sénateurs ont exposé leurs vues à cet égard avec éloquence et sincérité. J'ai été fort impressionné par le discours que M. Cardin a prononcé devant la Chambre des communes et dans lequel il réclamait la modération et une meilleure entente entre les deux races et il nous donnait l'assurance que la province de Québec se conformerait à la volonté de la majorité. C'est le discours d'un homme sincère qui sait qu'il faut se soumettre à la loi et la respecter. Je suis absolument certain que ce sera l'attitude de tous les éléments du Québec et que mes compatriotes mettront tout leur cœur à l'accomplissement de leur devoir.

J'ai accepté le principe énoncé par le premier ministre en ce qui concerne le projet de loi: pas nécessairement la conscription, mais la conscription si elle devient nécessaire. J'ai une confiance absolue en l'homme qui dirige les destinées du pays et qui a prouvé qu'il est un grand homme d'Etat et un patriote possédant l'envergure d'esprit d'un Roosevelt et d'un Churchill. J'ai espoir que la postérité le placera sur le même piédestal que ces deux grands hommes. J'ai confiance dans son cabinet et je suis prêt à lui donner carte blanche pour assurer la sécurité de notre pays, sachant qu'il fera tout pour assurer la victoire.

Permettez-moi de citer un passage du discours que je prononçais à Edmonton à l'occasion du plébiscite dont le projet de loi est la conséquence logique. Je me suis exprimé en ces termes:

En ce qui me concerne, j'ai tellement conscience du danger immédiat qui menace notre pays que mes idées sont bien arrêtées à cet égard et j'estime que tout bon citoyen canadien doit répondre, le 27 avril, par un vote affirmatif écrasant pour les raisons suivantes:

Afin de donner au Gouvernement complète liberté d'agir dans l'intérêt bien compris du pays. Chacun sait que ce n'est pas le temps pour un capitaine, quand la tempête fait rage sur la mer et que le navire est en voie de perdition, de demander de la côte s'il doit donner un coup de barre à droite ou à gauche pour le sauver.

À l'heure actuelle, la tempête fait rage partout, outre-mer aussi bien que sur nos rives et il n'y a pas de doute qu'elle atteindra bientôt le golfe Saint-Laurent. Il est donc urgent que l'illustre Canadien qui dirige les destinées du Canada soit maître absolu de la situation. Quant à nous, nous devons avoir une confiance aveugle en son Gouvernement.

Il y a eu chez nombre de gens beaucoup de confusion au sujet du plébiscite. Il ne signifie pas nécessairement que la conscription pour le

service outre-mer sera établie. Il incombe au Parlement de décider la chose plus tard, si cela devient nécessaire à votre sauvegarde. Cela signifie avant tout l'unité: unité de vues, unité d'action, liberté d'agir selon les circonstances et où que ce soit.

Le Canada est actuellement lancé dans un effort de guerre qui, proportion gardée de notre population, est égal à celui de toute autre nation aujourd'hui en guerre, et il faudrait être aveugle pour ne pas le constater. Pour rendre cet effort plus évident et pour en convaincre les autres pays il n'est pas nécessaire d'y ajouter la conscription pour service outre-mer. Néanmoins, si les circonstances empiraient au point de porter le Gouvernement à juger que la conscription pour service outre-mer est le seul moyen d'éviter la défaite et d'assurer notre survivance, il n'est sûrement personne qui ne considérerait comme un honneur de prendre part à notre défense. Pour ma part, j'approuverais volontiers cette mesure parce que j'ai toujours pensé et proclamé qu'il vaut mieux que nous gagnions cette guerre sur le sol européen plutôt que sur notre propre territoire. Il serait alors trop tard.

J'ai parlé de nouveau plus tard et je désire répéter quelques-unes des paroles que j'ai alors prononcées. Voici:

A titre de membre du Sénat, je me permets de faire appel à votre loyauté et de voter "oui" le 27 avril. Nous traversons une époque bien tragique...

Celle que nous traversons aujourd'hui l'est encore plus.

Nous traversons une époque bien tragique, nous vivons des heures de grande anxiété. Il faut que nous serions les rangs; chacun de nous a un rôle bien déterminé à jouer dans le présent conflit; nous devons nous résoudre à vaincre ou à mourir. Vous pouvez être assuré que notre sort est en jeu en ce moment. Nous aurions tort de fermer les yeux devant le danger qui nous menace. Ce n'est pas le moment de tergiverser ou de discuter sur le mérite de la conscription pour service outre-mer. Ces débats sont inutiles et pénibles à entendre à une époque comme celle que nous traversons; elles jetteraient sur le pays un discrédit qui serait tel à se dissiper.

Il n'est pas aujourd'hui question d'appliquer la conscription pour service outre-mer; nous voulons simplement donner au Parlement l'entière liberté d'agir selon son jugement et à la lumière des circonstances actuelles ou futures. Nous devons lui accorder la liberté de prendre toutes les mesures qu'il faudra pour assurer la victoire.

Après un exposé succinct des événements de la guerre, j'ai dit:

Dans l'Atlantique, des sous-marins allemands sont près de nos rives, coulant chaque jour nos navires. La maîtrise de l'Atlantique est en péril. L'ennemi se rapproche de nous; partout il affirme sa supériorité. Faut-il s'étonner, mes chers compatriotes, que le Gouvernement, qui est au courant de cette situation menaçante, vous demande maintenant de le relever de la promesse qu'il avait faite de ne pas imposer la conscription pour service outre-mer? Pouvez-vous vous étonner qu'il ait modifié son opinion? Il n'y a rien de surprenant à cela. Une promesse n'est pas un dogme. Les circonstances n'ont-elles pas changé? Le monde n'est-il pas renversé? N'assistons-nous pas à

L'hon. M. BLAIS.

une révolution mondiale? Ne constatons-nous pas des contradictions dans tout ce qui nous entoure? On dirait que la Providence se moque aujourd'hui de l'humaine faiblesse et veut éprouver l'humanité jusqu'à la dernière limite.

Il y a un vieux proverbe qui dit: "Aide-toi et le ciel t'aidera". Le Gouvernement vous demande de vous aider vous-mêmes en répondant: "oui" afin que puissent cesser toutes les discussions et tous les malentendus, que l'unité nationale puisse être rétablie et que notre conservation soit assurée. N'en doutez pas, si les Allemands gagnaient la guerre en Europe, nous serions leur prochaine victime. Et quelle victime! Lisez le livre de Colin Ross sur le Canada. Il vous révélera ce que sont les ambitions allemandes sur notre pays.

Le Gouvernement pourrait user de son droit pour faire imposer par un vote de la Chambre la conscription pour service outre-mer. Tout le monde lui a demandé de le faire. Le Gouvernement possède tous les pouvoirs requis pour assurer la sécurité du Canada. Mais notre premier ministre est un homme honnête; à titre de chef du pays, il est conscient de son devoir et respectueux de ses promesses, et c'est pour cela qu'il ne veut pas user des pouvoirs que possède le Gouvernement. Il est tellement honnête qu'il nous demande de le libérer de ses engagements afin d'avoir toute liberté d'action pour prendre les mesures nécessaires à la victoire.

Cela ne veut pas dire que la conscription pour service outre-mer sera nécessairement appliquée. Cela ne veut pas dire que, parce que la conscription pour service outre-mer n'était pas au programme, l'effort de guerre du Canada a été négligeable. Il faudrait être aveugle pour ne pas constater la transformation qui s'est produite dans la puissance de production de guerre du Canada. Nous sommes l'arsenal de l'empire. En face d'une très grave menace commune à tous, les pays alliés ont, sans aucune restriction, mis en commun toutes leurs ressources, leur capital humain et la détermination de vaincre. Les Canadiens français seront-ils seuls à réclamer d'être exemptés de la loi? Serons-nous seuls à nous dérober derrière de vieilles promesses pour éviter de faire notre devoir, lequel consiste tout autant à combattre outre-mer qu'à nous préparer contre l'invasion et la destruction de notre pays? Si, dans une situation extrêmement grave, la conscription devenait notre unique moyen de salut, quel est celui d'entre nous qui ne défendrait pas de bon gré son propre pays, ici ou ailleurs, s'il pouvait ainsi contribuer à la victoire?

Pour ma part, je tiens à proclamer une fois de plus que je crois sincèrement que la victoire de nos armées ne sera remportée qu'en Europe. Tous les vétérans de l'ancienne guerre partagent cette opinion. N'allons pas croire que, même si nous sommes défaits outre-mer, nous pourrions encore gagner la guerre sur notre propre sol. Il est insensé de le penser.

Ne soyons pas trop optimistes, mais soyons optimistes avec bravoure. Soyons prêts à consentir tous les sacrifices. Obtenons la victoire par notre foi en Dieu, qui est l'unique force et qui nous soumet à une dure épreuve. Nous, Canadiens français, ne devrions pas nous laisser égarer par les propagandistes nationalistes qui mènent présentement une campagne dans le Québec et qui, soit dit en passant, font bien piètre figure. Que ces gens satisfaits se complaisent dans leur merveilleux isolement. Pour notre part, nous préférons l'action et nous sommes prêts à assumer toutes nos responsa-

bilités et à faire tous les sacrifices. Nous voulons que nos fils puissent marcher tête haute après la guerre. Déjà nos compatriotes ont fait leur devoir en s'enrôlant volontairement pour service outre-mer. Si nous donnions une réponse négative au plébiscite, nous perdriions le fruit d'une action si noble et si généreuse.

Nous devrions être les premiers à prendre l'initiative de combattre pour la victoire puisque nous sommes les pionniers dans notre pays, ce que je pourrais appeler l'aristocratie. C'est le cas de dire: "Noblesse oblige". Il ne nous suffit pas de proclamer, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, que nos ancêtres ont été les héros de l'épopée canadienne; il faut que nous les imitions. Nous devons prouver que nous sommes vaillants et que nous sommes prêts à faire tous les sacrifices nécessaires.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable A. MARCOTTE: Honorables sénateurs, je réclame tout d'abord votre indulgence, non pas pour ce que j'ai à dire, mais pour la manière dont je le dirai. Ressentant encore les effets d'une opération que j'ai subie récemment, il m'est difficile et pénible de parler. Je connais votre patience et j'essaierai d'être concis et clair.

On a souvent dit, et je le crois, que cette Chambre est le rempart des minorités, que c'est ici l'endroit où les droits des minorités sont maintenus et le seront toujours. A titre de représentant d'une minorité, je crois qu'il est de mon devoir de défendre les droits de cette minorité et de protester contre les injures, les calomnies, les mensonges et même les menaces qu'on lui lance.

Nous traversons une époque terrible. Les guerres ont toujours engendré la haine. On peut concevoir que la haine existe entre belligérants, mais non pas entre les citoyens d'un même pays à une époque où ils combattent pour une cause commune contre un ennemi commun et où ils prient pour une victoire commune.

Le Canada n'est pas habitué à la guerre. Il n'a jamais fait la guerre pour lui-même, si ce n'est cette fois-ci. Après avoir joui de la paix durant plus d'un siècle, le Canada a fait la guerre en 1914 à titre de pays faisant partie de l'Empire britannique, et il a fait alors noblement sa part. Il ne s'agissait pas dans ce temps-là pour le Canada d'une guerre de conquête; c'était une contribution à ce qui, espérait-on, devait être une paix durable pour le monde entier et plus particulièrement pour l'Empire britannique.

Au cours des dernières années de cette guerre-là, une controverse acerbe s'est élevée entre les deux principaux éléments de notre population sur les méthodes de recruter des hommes pour notre armée, et le mot "conscription" devint synonyme de haine, de méfiance et de vengeance. L'histoire se répète aujourd'hui, dans des circonstances qui, sous

certain rapports, sont fort différentes mais dont les résultats seront en définitive les mêmes si nous ne parvenons pas à résoudre le problème.

Depuis que je siége en cette enceinte, j'ai en maintes occasions affirmé ma foi sincère dans les institutions britanniques et mon absolue conviction que, sous le drapeau britannique et sous le régime des institutions britanniques, nous, les Canadiens français, avons joui et jouissons encore de libertés que ne connaît aucun peuple conquis.

Non seulement ici au Sénat, mais ailleurs aussi, en temps de paix comme en temps de guerre, j'ai proclamé cette conviction, dans le public et dans le privé, et j'ai même écrit là-dessus. J'ai toujours été sincère quand j'ai demandé à mes compatriotes de réfléchir sur notre situation et de comparer notre sort à celui des minorités des autres pays. Je suis convaincu que les Canadiens français, à quelques exceptions près, partageront mon opinion, pour peu qu'ils examinent la question sérieusement.

Quelle est donc la cause de la présente controverse? On a écrit tant de choses et l'on a fait tant de discours sur ce problème depuis quelques mois qu'il me semble inutile d'exposer de nouveau toute la question. Je me contenterai donc de relever quelques faits historiques, bien connus et incontestés, sur lesquels j'appuie mon opinion.

La loyauté des Canadiens français envers le Canada n'a jamais été mise en doute par personne. Le Canada est le seul pays que le Canadien français reconnaisse comme le sien; c'est sa patrie et ce l'a toujours été depuis 1763. Le Canadien français n'est pas Français; il n'est pas Anglais; c'est un Canadien, un sujet britannique qui parle le français.

En 1776, quelques années à peine après être devenus sujets britanniques, les Canadiens français ont donné la première preuve de leur loyauté envers l'Angleterre, la preuve que l'histoire du monde reconnaît comme la meilleure épreuve, celle du sang. Il a donné la même preuve en 1812 et en 1914 et il la donne encore aujourd'hui.

L'Angleterre a été plusieurs fois en guerre depuis que le Canada est devenu anglais, et durant plus d'un siècle il ne fut jamais appelé, volontairement ou par contrainte, à fournir des hommes pour ces guerres, sauf pour la protection du sol canadien.

Durant la guerre du Soudan en Afrique Centrale, sir John A. Macdonald refusa de laisser le Canada fournir des hommes à l'Angleterre. Mes honorables collègues se rappellent que, durant la guerre contre les Boers en Afrique du Sud, la province de Québec pro-

L'hon. M. MARCOTTE.

testa contre l'envoi du premier contingent canadien. Le Gouvernement de l'époque déclara que cela ne constituerait pas un précédent. Il en fut de même pour le deuxième contingent, le troisième, le quatrième et les autres. On promit toujours—ou l'on s'y engagea, pour me servir du mot aujourd'hui à la mode—que l'envoi de ces contingents ne constituerait pas un précédent. Mes honorables collègues se rappellent aussi les controverses acerbes qui eurent lieu sur la question de la marine, ainsi que les élections de 1911.

Parlons maintenant de la guerre de 1914. Sir Wilfrid Laurier déclara que nous devons prendre part à cette guerre, aux côtés de l'Angleterre et de la France, jusqu'à notre dernier homme, jusqu'à notre dernier dollar. Ce devrait être toutefois une contribution volontaire. Sir Robert Borden avait promis la même chose. La question de la conscription fut soulevée en 1917. Sir Wilfrid Laurier s'y opposa et la combattit dans tout le pays. Elle devint loi et fut acceptée avec répugnance, mais elle fut acceptée.

Depuis la dernière guerre, le parti libéral n'a cessé d'exploiter la question de la conscription à chaque appel au peuple, surtout dans la province de Québec qui a constitué ce qu'on a appelé le "bloc solide". Il y eut une exception en 1930, non pas dans l'emploi de la question de la conscription comme argument, mais dans le résultat.

Survint la guerre en 1939, puis nous eûmes des élections en 1940. Tous les partis qui réclamaient les suffrages des électeurs s'opposaient à la conscription pour service outre-mer. Le parti libéral fut maintenu au pouvoir par la plus forte majorité qui eût jamais été accordée à un gouvernement canadien. Tout le monde sait que, bien que chaque chef de parti se prononçât contre la conscription, la population de la province de Québec fut convaincue qu'elle serait plus en sûreté sur ce terrain en maintenant les libéraux au pouvoir plutôt qu'en y portant les conservateurs. Lors des élections provinciales dans le Québec en 1939, ce sentiment prévalut, sans égard au programme Duplessis.

Même après la chute de la France, en juin 1940, même après Dunkerque, et après que l'Axe eut conquis presque toute l'Europe, la même promesse a été faite par notre Gouvernement. Le seul fait de prononcer le mot "conscription" était considéré comme un crime contre l'unité canadienne, un coup porté à notre effort de guerre. La loi sur la mobilisation fut adoptée, mais l'article 3 renouvela la promesse qu'on avait faite de ne rien changer.

Il y eut ensuite Pearl Harbour et notre déclaration de guerre contre le Japon, puis le

plébiscite. Laissons de côté le libellé de la question posée pour en déterminer le véritable sens.

Tout récemment, le premier ministre se plaignait qu'on l'eût accusé d'avoir induit le peuple en erreur au sujet du plébiscite. Voyons donc ce qu'a dit le premier ministre et donnons à ses paroles leur véritable sens. Voyons aussi ce qu'ont dit les chefs des autres partis. Qu'ont-ils dit? Je vais citer un extrait d'un fascicule du hansard de la Chambre des communes qui a été distribué par l'Office de l'Information publique et que tous mes honorables collègues ont dû recevoir. Le 10 juin 1942, le premier ministre citait l'extrait suivant d'un discours qu'il avait prononcé à la radio le 7 avril:

Le Gouvernement ne vous demande pas s'il y a lieu ou non d'adopter la conscription. Il vous invite à lui laisser, ainsi qu'au Parlement, la responsabilité de prendre cette décision et de juger, en toute liberté, cette question à son mérite.

Il ajoutait plus loin:

Et c'est ici un point que je tiens à souligner. Quiconque vous affirme que c'est de la conscription qu'il s'agit vous induit en erreur, car le plébiscite n'a d'autre but que de procurer au Gouvernement et au Parlement une entière liberté d'aborder cette question ainsi que toute autre question.

Le premier ministre a aussi cité les paroles suivantes de l'honorable M. Hanson, chef de l'opposition:

C'est là l'unique question en jeu. Ce vote précis ne saurait décidément avoir pour objet de trancher la question de savoir si, oui ou non, nous aurons le service obligatoire outre-mer. Il s'agit uniquement, par ce vote, de relever, ou de refuser de relever, M. King d'une promesse pré-électorale.

Enfin le premier ministre a cité les paroles suivantes du chef de la fédération du commonwealth coopératif:

Elle a pour objet de dégager certains membres du Parlement de l'engagement qu'ils ont pris de ne pas même songer à cette question de la conscription.

Mes honorables collègues doivent se rappeler l'engagement solennel que M. Lapointe prit en son nom et au nom de ses collègues de la province de Québec, avec l'acquiescement du Gouvernement, quand il a promis que la conscription ne deviendrait jamais loi sous un gouvernement dont il ferait partie.

Pourquoi a-t-on tenu ce plébiscite? Pourquoi a-t-on posé une question au peuple, si nous n'étions pas libres de répondre selon ce que nous en pensions? Nos institutions font du vote un privilège sacré et un droit. Une minorité a le droit d'exprimer son opinion et de voter comme elle l'entend. Cela étant, pourquoi s'élevait-on contre le Québec et les Canadiens français parce qu'ils ont répondu "non", alors qu'ils avaient le droit de répondre "non" et qu'ils avaient été si longtemps invités

à dire "non" par les mêmes gens qui leur demandaient alors de répondre "oui"?

Cette population, qui depuis tant d'années avait placé sa confiance dans Laurier, dans son lieutenant Lapointe et dans le premier ministre actuel, cette population qui a suivi ses chefs aveuglément mais fidèlement et à qui l'on a dit jusqu'à la dernière minute que la conscription ne serait pas imposée, n'a pu comprendre l'attitude du premier ministre et a perdu confiance en lui. Si un homme avisé tel que M. Cardin a constaté trop tard la véritable signification du plébiscite, comment l'homme moyen pouvait-il le faire, sinon par son seul instinct?

Pourquoi attaquer les Canadiens français sur ce sujet quand la conscription n'existe pas dans les autres dominions? Pourquoi les appeler traîtres parce qu'ils ont exercé le droit qu'ils avaient d'exprimer leurs opinions?

Si l'on désire la coopération, on devrait d'abord exposer clairement ce que l'on veut. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a déclaré hier soir qu'il était content du calme qu'il a constaté dans la discussion qui a eu lieu en cette enceinte. Je suis de son avis. Toutefois, est-elle aussi calme ailleurs, dans certains journaux ou dans certaines chaires? Pour votre gouverne, je citerai un passage d'un article de M. Grattan O'Leary, qui a paru dans le numéro du 28 août du magazine *Liberty*. Bien qu'il date de l'an dernier, l'article en question s'applique encore plus aux circonstances actuelles qu'à celles de l'époque où il fut écrit.

Pourquoi cette éternelle rengaine au sujet du Québec? Elle a été et est encore le fléau de la politique canadienne. Pourquoi, en ce moment surtout, laisser entendre au monde entier et à Hitler que si le Canada adopte la méthode de guerre totale qu'est la conscription, les gens du Québec, qui forment le quart de notre population, ne voudront pas s'y soumettre?

N'est-il pas temps que les Canadiens qui habitent le Québec soient traités comme les autres Canadiens? N'est-il pas temps qu'on cesse de les considérer comme une race à part, comme une nation au sein d'une nation? Pourquoi faut-il que M. Ernest Lapointe adresse des remerciements particuliers au Québec pour sa contribution à l'emprunt de guerre? Ne faut-il pas en conclure que, en quelque sorte, la contribution du Québec a été extraordinaire ou inespérée et que les habitants de cette province diffèrent des autres Canadiens?

Aucun ministre de l'Ontario n'offre par la radio de remerciements à sa province. Aucun ministre de la Nouvelle-Ecosse n'a remercié cette dernière province. Pourquoi réserver un traitement différent à la province de Québec? Pourquoi M. Lapointe parle-t-il si fréquemment de "ma race", "ma province" et "mes gens". Le Québec n'est-il donc pas une province canadienne? Ne fait-il pas partie du Canada?

Pourtant, chaque année depuis le début de la guerre actuelle ce jeu funeste s'est poursuivi. On n'a cessé de parler du Québec et des Canadiens français. Ces propos sont tenus d'une part par des politiciens du Québec, qui s'ima-

ginent y trouver des avantages politiques, et d'autre part par quelques politiciens qui détestent le Québec et croient avantageux, au point de vue politique, d'agir ainsi. Cela est contraire aux traditions canadiennes ou britanniques et c'est un acte de trahison envers le Canada.

Voyons maintenant le bill. Le premier ministre a dit :

Avant donc que de pouvoir placer sous son vrai jour l'effort de guerre du Canada, il était nécessaire tout d'abord de délier l'administration de l'obligation morale de ne pas recourir à la conscription pour le service outre-mer.

Sous quel jour se trouvait-il auparavant? Qui tenait la chandelle? Le premier ministre a dit ensuite :

Soutenir qu'on a demandé ou qu'on a obtenu par le plébiscite un mandat en faveur de la conscription, c'est affirmer que le plébiscite n'a été ni plus ni moins qu'un subterfuge. Pareille thèse va beaucoup plus loin: autant dire que ceux qui ont déclaré que la question en jeu n'était pas la conscription n'étaient pas sérieux et qu'ils cherchaient de propos délibéré à duper le corps électoral.

Et plus loin :

Aujourd'hui, malgré le magnifique effort de guerre du Canada, la restriction des pouvoirs du gouvernement canadien répand à l'étranger l'impression que l'effort du Canada n'est pas un effort total.

La restriction des pouvoirs du Gouvernement? Voyons ce que le premier ministre a déclaré sur ce point :

Je n'ai rien dit jusqu'à ce moment, des pouvoirs que le gouverneur en conseil possède déjà sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Sous le régime de cette loi, d'après l'interprétation des tribunaux et des conseillers juridiques de l'administration, le gouverneur en conseil est autorisé nonobstant les dispositions de l'article 3, à envoyer les hommes levés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales à tout endroit en dehors des frontières du Canada et de ses eaux territoriales. En d'autres termes, si, aujourd'hui même, de l'avis du Gouvernement, la situation militaire exigeait l'envoi outre-mer des hommes déjà dans nos camps, le Gouvernement a le pouvoir nécessaire d'ordonner leur embarquement.

Le premier ministre dit que le plébiscite n'a conféré aucun mandat. Or, qu'a-t-il affirmé le 25 février et le 10 juin?

En ce qui a trait à la question particulière de l'enrôlement pour service outre-mer, j'ai déclaré, le 25 février :

Si nous constatons que le volontariat ne donne plus un nombre suffisant de recrues pour le service outre-mer, et qu'il est absolument nécessaire de recourir à d'autres méthodes de lever des troupes, nous prendrons alors une décision que nous soumettrons au Parlement pour qu'elle y soit discutée.

A moins de vouloir débattre deux fois la question de la conscription pour le service outre-mer, voilà, à mon avis, où nous en sommes rendus.

Si nous en sommes rendus là, c'est que le volontariat s'est révélé insuffisant. Néanmoins, on nous assure qu'il suffit pour le moment, et

L'hon. M. MARCOTTE.

que la conscription ne sera peut-être jamais nécessaire. Que faut-il croire?

L'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) a dit hier que le Gouvernement aurait pu recourir à la loi de milice. Pour ma part, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on ne l'a pas fait en 1917. Cette loi est en vigueur depuis la Confédération et elle fut modifiée par Laurier en 1904. C'était une loi reconnue de tous, et elle est encore en vigueur. Voici ce que stipulent deux de ses articles :

8. Tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

64. Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

Les circonstances actuelles sont-elles critiques ou non? Elles sont manifestement critiques.

Le texte que je viens de citer est bien clair. L'expression "levée en masse" signifie la conscription. Les mots "en dehors du Canada" veulent dire que les Canadiens peuvent être appelés à servir partout où leurs services sont nécessaires. A mon sens, le bill dont nous sommes saisis ne confère au Gouvernement aucun nouveau pouvoir. Il ne fait qu'écarter une obligation morale, une promesse faite par le premier ministre à ses partisans et à la population du pays.

Ma principale objection à cette mesure est que le Gouvernement procédera par décret du conseil au lieu de soumettre au Parlement non seulement le principe de la mesure, mais aussi les détails qui s'y rattachent. Je ne puis comprendre que le premier ministre, ardent défenseur des droits suprêmes du Parlement, relègue ainsi le Parlement à l'arrière-plan en une telle circonstance.

Toutefois, c'est le Gouvernement qui dirige l'effort de guerre du Canada. Il a cette responsabilité envers le pays. Il est bien au courant des faits et des circonstances. Nous voulons avant tout défendre le Canada. Si, pour les besoins de cette défense, il devient nécessaire de faire une levée en masse et envoyer en dehors du Canada un plus grand nombre d'hommes, tous les citoyens canadiens auront le devoir de ne pas entraver cet effort de guerre. Il leur faudra faire des sacrifices, oublier la politique et écartier toute controverse passée ou présente. En toute justice pour la minorité que je représente, je suis tenu

de leur dire en quoi consiste leur devoir, si difficile à accomplir qu'il puisse être.

En sus du devoir que nous avons envers le Canada et les pays de l'Empire britannique avec lesquels nous sommes alliés, il nous incombe, à mon sens, un devoir particulier envers le peuple américain. Même avant la guerre, leur président a promis, au nom des États-Unis, que si jamais le Canada était attaqué, la nation américaine se porterait à son secours. Nous devons aux Américains la même protection et cela comporte l'envoi de nos forces armées en dehors du Canada.

Unissons-nous, et faisons les sacrifices nécessaires pour gagner la guerre et assurer le règne de la paix.

Dieu sauve notre Roi! Dieu sauve le Canada!

L'honorable R. B. HORNER: Il n'est peut-être pas mauvais que les honorables sénateurs entendent une autre voix de la Saskatchewan. Je désire tout d'abord féliciter l'honorable sénateur de Saint-Albert (l'honorable M. Blais) pour le magnifique discours qu'il a prononcé avec tant d'éloquence. La grande ville d'Edmonton, qu'il habite, a ceci de remarquable qu'elle possède un temple musulman, le seul du genre qui existe dans tout le Dominion. Comme j'habite moi-même l'Ouest canadien, j'estime qu'il aurait pu en dire davantage sur la nécessité d'une meilleure entente entre nos deux grandes races. J'ai été élevé, moi aussi, dans la province de Québec. Dans la région de l'Ouest où je suis établi depuis trente-cinq ans, il y a des gens de plusieurs nationalités. Ainsi, j'ai déjà siégé dans notre conseil municipal et sur sept membres j'étais le seul de langue anglaise. Pendant toute ma vie, je me suis toujours efforcé de montrer de la tolérance envers les gens de toutes les nationalités.

L'honorable M. KING: Très bien!

L'honorable M. HORNER: Il convient, je crois, que nous exprimions notre opinion au sujet de ce bill, avant qu'il soit adopté. Le bill du plébiscite a suscité beaucoup de discussions. Comme le savent mes honorables collègues, j'habite la circonscription représentée par le premier ministre, et bien que je me sois opposé au principe du bill concernant le plébiscite, je me suis abstenu de toute critique après son adoption. De fait, je me suis occupé, de concert avec le candidat défait, de la tenue du plébiscite dans ma circonscription et je me suis trouvé dans l'étrange situation d'avoir à défendre le premier ministre au risque d'être accusé d'avoir déserté mon parti pour devenir libéral. Tout comme l'honorable sénateur d'Ottawa, j'ai été acculé à cette situation. Je puis facilement concevoir l'incertitude d'esprit de l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) sur la

question de savoir si la lutte se fait contre les conservateurs ou contre les Japonais. Voilà ce que nous nous demandons parfois nous aussi, et nous voudrions voir le parti libéral mettre dans l'accomplissement de notre effort de guerre autant de fougues—si je puis dire—qu'il en met à combattre quiconque semble être en passe de devenir chef du parti conservateur.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) me semble avoir gâté un discours qui autrement eût été excellent lorsque, dans ses dernières remarques, il a prononcé des paroles qu'on s'attendrait à trouver dans un manuel de propagande électorale du parti libéral.

Des VOIX: Oh, oh!

L'honorable M. HARDY: Vous arrive-t-il de lire ces manuels?

L'honorable M. HORNER: Oui.

L'honorable M. HARDY: C'est tout à votre honneur.

L'honorable M. HORNER: Je suis d'accord avec lui, non pas quand il exprime des craintes à l'égard des membres de la fédération du commonwealth coopératif, mais quand il dénonce leur doctrine et tout ce qu'elle comporte. Je me demande cependant s'il aurait prononcé un tel discours pendant la campagne électorale de York-Sud.

L'honorable M. FARRIS: Je n'aurais voté pour le candidat de la fédération ni dans York-Sud, ni dans une autre circonscription.

L'honorable M. HORNER: Toutefois, qu'est-ce qu'ont déclaré dans tout le pays certains membres de l'autre Chambre? Ils ont tout fait pour empêcher l'homme le plus brillant que le Canada ait jamais produit, à mon avis, de participer aux affaires publiques dans notre pays.

L'honorable M. HARDY: Qui a fait de tels efforts?

L'honorable M. HORNER: C'est le parti libéral...

L'honorable M. HARDY: Ce n'est pas le parti libéral.

L'honorable M. HORNER: ... et un homme verbeux qui siège dans l'autre Chambre. Ce sont ces gens-là.

L'honorable M. HARDY: Je nie cela catégoriquement.

L'honorable M. HORNER: Les faits le démontrent.

L'honorable M. HARDY: Quels faits?

L'honorable M. HORNER: Ce qui s'est passé dans l'autre Chambre.

Quant à ce bill, je n'hésite pas à dire qu'en temps de guerre le service sélectif est juste et équitable pour tout le monde. J'ai des fils qui auront bientôt atteint l'âge d'être conscrits, et je ne veux pas laisser à ma femme le soin de décider s'ils s'enrôleront pour le service outre-mer. Je veux que le Gouvernement prenne sur lui de dire quand et où ces jeunes gens devront servir.

Des VOIX: Très bien!

L'honorable M. HORNER: L'honorable sénateur de Wellington a prononcé un éloquent discours contre la mesure, mais il a conclu en disant qu'il allait l'appuyer parce qu'il s'agit d'un vote de confiance envers le Gouvernement. J'espère qu'il n'interprétera pas ainsi mon vote.

Une VOIX: Il pourrait bien être ainsi interprété.

Des VOIX: Oh! oh!

L'honorable M. HORNER: La situation a un autre aspect. Nous n'avons pas d'industries de guerre dans la Saskatchewan et il est illégal là-bas d'embaucher un jeune homme qui n'a pas de certificat d'exemption du service militaire. Nous avons la conscription depuis un an ou deux, la conscription économique, comme les hommes enrôlés dans l'armée le savent fort bien. Je le répète, nous n'avons pas d'industries de guerre. Il y a dans chaque village de l'Ouest des forgerons et des soudeurs au chalumeau qui peuvent utiliser tous les genres d'appareils à souder, et j'aurais cru que l'on confierait à un homme capable de choisir ces ouvriers la tâche de parcourir le pays et les diriger vers les endroits où il se fait de la construction navale ou d'autres travaux de guerre. Il n'y a toutefois que l'organisateur du parti libéral qu'on puisse rencontrer tous les jours de la semaine.

A ceux qui prétendent que les conscrits ne valent pas les volontaires, je rappellerai ce qu'a déclaré dans l'autre Chambre le ministre du Service naval. Il a dit regretter que la conscription n'ait apparemment aucun effet adverse sur les forces armées de l'ennemi, lesquelles sont, bien entendu, entièrement composées de conscrits. A mon avis, la conscription aurait dû être imposée chez nous dès le début de la guerre. C'est la seule méthode équitable de recrutement pour l'armée.

Je le répète, je ne partage nullement les craintes qu'a exprimées l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) au sujet des succès politiques que pourra remporter la fédération du commonwealth coopératif.

L'honorable NORMAN P. LAMBERT: Honorables sénateurs, le bill 80 est parvenu au

L'hon. M. HORNER.

Sénat après avoir fait l'objet d'un long et fort intéressant débat dans l'autre Chambre. Je ne désire nullement prolonger la discussion sur la simple abrogation de l'article 3 de la loi de mobilisation. Le fait est que la décision rendue par le peuple canadien à l'occasion du plébiscite nécessite l'abrogation de l'article 3, et que cela devrait se faire le plus tôt possible. Soit dit en passant, je crois que dans l'ensemble le vote donné lors du plébiscite exprime le désir du peuple de voir le Gouvernement poursuivre notre effort de guerre dans la pleine limite de nos diverses ressources.

Tout en soulignant ce point, je me crois tenu de dire qu'on a fait beaucoup trop de bruit autour de la conscription non seulement au Parlement mais en dehors. Ainsi qu'un commentateur l'a fort bien dit, le mot conscription est devenu un symbole d'inspiration. Il aurait pu ajouter "et d'action". En tout cas, que l'on emploie le mot "conscription" ou quelque autre expression euphémique telle que "service sélectif obligatoire", il faut tenir compte de l'ensemble de l'effort de guerre du Canada plutôt que s'attacher à un aspect particulier de cette entreprise. Sans aucun doute, il est nécessaire à l'heure actuelle que nous organisions plus efficacement notre capital humain afin de mieux déterminer la mesure de nos forces dans la grande tâche que nous avons entreprise. Toute mesure rationnelle de service obligatoire dans notre pays doit être fondée sur la coordination et l'équilibre de tous les aspects de notre effort de guerre. Je connais assez bien l'amour de mes compatriotes pour leur pays pour être convaincu que, dans ces conditions, s'il devient nécessaire de prendre d'autres moyens pour défendre le Canada partout au monde, ils consentiront volontiers à ce que cela se fasse dans la pleine mesure de nos ressources.

Toutefois, je veux surtout discuter aujourd'hui l'attitude du peuple à l'égard de notre statut national. Deux aspects distincts de notre situation dans la guerre actuelle nous sont présentés dans ce bill. L'un d'eux se rapporte à la question du capital humain et de la poursuite plus efficace de la guerre, c'est-à-dire à toute la question d'administration dans le domaine de la guerre. L'autre se rattache d'une façon générale à la situation politique qui est à la base de toute notre activité de guerre.

Traitant de cette partie de notre thèse à l'appui du bill 80, j'ai la conviction que la modification qu'on se propose de faire subir à la loi n'est en réalité qu'un aveu des erreurs commises dans le passé au nom de la politique de parti. Je constate avec plaisir que les journaux de ce matin annoncent que notre débat

a coupé court aux considérations de parti. Les erreurs qui sont tacitement avouées dans ce bill ne doivent pas être attribuées à un seul parti politique, et je ne me propose pas de recourir dans le moment à cette vieille tactique de blâmer tel ou tel parti dans le but de savoir qui tenir responsable du commencement de ces erreurs. Tous les honorables membres de cette Chambre ont sans doute la conviction que les erreurs des trente-cinq dernières années ont leur source dans toutes ces déclarations et promesses faites dans la province de Québec au cours des campagnes électorales, et qu'il ne faut en tenir responsable un parti ou un individu en particulier.

Ces erreurs ont malheureusement produit un effet de plus en plus désastreux sur l'opinion publique, non seulement dans la province de Québec mais dans d'autres provinces; et à cette heure grave, il existe au Canada une certaine désunion; nous gaspillons une énergie qui devrait être dirigée vers l'accomplissement de notre devoir national commun.

Voilà qui servira d'introduction à mon discours, car j'aimerais que prit fin ce règne d'esprit de parti destructeur et qu'on adoptât au Canada une haute conception de la politique. Le plus beau monument que nous pourrions ériger à la mémoire de la Confédération, en cette année anniversaire, serait de faire du présent débat parlementaire sur cette question le prélude d'une ère nouvelle. Entre autres choses, prenons là résolution, dans toutes nos disputes internationales, en temps de guerre comme en temps de paix, de ne jamais nous servir de la province de Québec comme bouc-émissaire, dans le but d'arriver à certaines fins politiques.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LAMBERT: A ceux qui pourraient, en ce moment, se laisser emporter par leurs sentiments acerbes et acrimonieux (on constate avec plaisir que très peu d'entre nous se sont emportés au cours du présent débat), je conseille de lire ces paroles, toujours d'actualité, extraites d'une des épîtres de saint Paul; les voici:

Car toute la loi est accomplie dans une seule parole, dans celle-ci: Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Mais si vous mordez et vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne soyez détruits les uns par les autres.

Je remercie mon honorable ami et collègue d'Ottawa d'avoir consigné au compte rendu d'hier des paroles de l'honorable ministre de la Justice et de feu lord Tweedsmuir, car elles renferment l'idée maîtresse de ce que j'ai à dire. En vérité, je pourrais bien prendre la déclaration mémorable de lord Tweedsmuir comme texte de mes présentes remarques.

Depuis longtemps, des Canadiens, de plus en plus nombreux, ont longuement étudié, au point de vue patriotique, la question de leur statut national; mais ils ont manqué d'énergie, d'esprit combatif, et leur point de vue n'a jamais été convenablement exprimé au Parlement, au Gouvernement canadiens.

Je tiens à dire ceci, avec tout le respect dû à mes amis de la province de Québec, que je consens volontiers à reconnaître leur long établissement sur le sol de notre pays, au point même de les classer parmi les aristocrates de la famille canadienne. Mais je rejette, pour cette raison, toute idée d'une distinction de classe, au détriment des habitants des autres provinces, lesquels, comme moi-même, sont réellement attachés au sol de notre pays. Nous ne voulons qu'une seule forme de loyalisme et d'attachement envers le Canada, sans aucune considération de géographie, de race, et ainsi de suite.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LAMBERT: Je désire, dans le moment, rendre hommage, en des termes qui, j'en suis sûr, sont impuissants à traduire ma pensée, à la grande contribution apportée à la vie de notre pays par la population de la province de Québec. A notre modeste, mais précieux fonds artistique, littéraire et musical, elle a beaucoup donné. Notre héritage culturel est de beaucoup plus riche du fait de la présence parmi nous de cet élément ethnique et je suis sincère quand je dis que les possibilités de notre avenir national dépendront des dons continuels que le Québec apportera à notre vie nationale.

Le temps est venu où nous devons croire en l'existence d'une nation canadienne qui n'a pas peur de s'affirmer. Tâchons de découvrir, au cours de cet examen de conscience, de cette discussion, s'il n'y a pas d'obstacles insurmontables qui empêchent le Canada de devenir une grande nation; si tel est le cas, ayons la sincérité de les reconnaître et de les envisager sans crainte.

En ce soixante-quinzième anniversaire de la Confédération, je lis la déclaration que faisaient nos pères avec tant d'éloquence, à l'époque qui a précédé la naissance de notre nation; et quand je vois quelle foi ils y mettaient, je suis porté à croire que nous sommes encore bien loin de l'idéal qu'ils s'étaient proposé.

Je me permets de citer de brefs extraits des déclarations remarquables faites par ces grands hommes. Voici ce que disait sir Georges-Etienne Cartier, le bras droit de Macdonald dans la Confédération, pour la province de Québec:

Allons-nous nous contenter de demeurer une simple province, alors qu'en nous unissant, nous pourrions devenir une grande nation?... On s'est opposé au projet dont nous sommes présentement saisi, à cause des mots "Nouvelle nationalité". Or, si jamais nous réalisons cette union, nous formerons une nationalité politique, où n'interviendront ni l'origine nationale, ni la religion d'aucun individu.

C'est Macdonald lui-même qui disait:

L'un des grands avantages de la Confédération, c'est que nous aurons un régime de défense uni, concentré et uniforme et que nous formerons un seul peuple, animé d'un même désir, en temps de guerre comme en temps de paix.

Thomas D'Arcy McGee qui, par son éloquence poétique, était devenu l'un des principaux défenseurs de la Confédération comme base d'une nouvelle nation, disait:

J'espère voir le jour où notre patriotisme ne sera qualifié que par le mot "canadien", sans les épithètes "français" ou "anglais".

Voici comment s'exprimait Alexander Galt:

La moitié d'un continent nous appartient, pourvu que nous cessions de nous quereller au sujet de bagatelles, en oubliant ce qui nous intéresse le plus.

George Brown, à qui on attribue le mérite d'avoir le premier parlé de Confédération, disait:

Une union fédérale ne saurait être envisagée pour le Canada seulement, mais devrait comprendre toute l'Amérique britannique.

Le grand Joseph Howe, de la Nouvelle-Ecosse, déclarait:

De cette discussion sortira peut-être un esprit nouveau qui amènera l'Amérique du Nord à rejeter son colonialisme, pour adopter une politique nationale.

Et sir Charles Tupper, aussi de la Nouvelle-Ecosse, disait à son tour:

Aux grandes conférences internationales, le Canada prend place aux côtés des autres puissances, sur un pied d'égalité.

Enfin, c'est Samuel Tilley, du Nouveau-Brunswick, qui a décrit la nouvelle fédération en se servant de ces mots de l'Écriture:

Il dominera d'une mer à l'autre,

Et du fleuve aux extrémités de la terre.

C'est la façon dont elle traite des questions de paix et de guerre, qui constitue le caractère distinctif d'une nation. Telles étaient les questions qui intéressaient les auteurs de la Confédération. De quelles façons les avons-nous conçues depuis? En nous glissant le plus doucement possible entre le sentiment impérialiste, d'une part, et une attitude nettement isolationniste, d'autre part. Et, en dernière analyse, si les choses se sont passées ainsi, c'est que nous avons confié nos destinées, en temps de paix comme en temps de guerre, à un ministre des Affaires extérieures, vivant à deux mille milles de chez nous, à un membre du Gouvernement sur lequel nous ne pouvons exercer aucune surveillance. En théorie, nous trouvons en face de la réalité, comme en sep-

L'hon. M. LAMBERT.

tembre 1939, nous pouvons dire que le Canada a déclaré la guerre par un vote de son propre Parlement et que, nation libre, il est entré en lice aux côtés de la Grande-Bretagne; mais en réalité, si l'on excepte la procédure parlementaire, le Canada s'est engagé à livrer cette guerre sans une compréhension suffisante de tout ce qu'elle allait entraîner, y compris les causes profondes et les politiques qui ont conduit au conflit.

J'aime à penser que les Canadiens qui participent à la présente guerre, de quelque province qu'ils soient, n'ont qu'un seul but: la défense du Canada.

L'honorable M. BALLANTYNE: Rien de plus?

L'honorable M. LAMBERT: Mais nous constatons aujourd'hui qu'une large tranche de notre population cherche à restreindre nettement la portée de ce point de vue. Pourquoi? A mon avis, c'est parce que jusqu'ici nous n'avons pas encore envisagé d'une façon réaliste la question de la défense du Canada, ou si l'on préfère, la position qu'occupe le Canada parmi les nations du monde. On ne l'a pas fait parce que nos gouvernements, notre population, se sont contentés, il va sans dire, de s'intéresser avant tout aux questions de régie interne, confiant les problèmes de nos relations internationales au ministère plus ou moins bien connu des Affaires extérieures à Ottawa, lequel est à la remorque de Londres et de Washington. Nous nous sommes contentés de compter sur notre position géographique, pour assurer, en apparence seulement, notre sécurité en Amérique du Nord, d'une part, et de demeurer en dépendance de la rue Downing et de la marine anglaise, d'autre part.

Ce que je veux dire, c'est que nous devrions cesser ces vains discours au sujet de notre nationalité, et avouer que nous n'avons pas encore de gouvernement responsable qui convienne réellement à une nation; ou encore nous devrions nous efforcer d'être convenablement représentés sur le plan international, tâche que nous avons en grande partie confiée à d'autres, dans le passé.

La signature du traité de paix à la fin de la dernière guerre et les dispositions subséquentes du Statut de Westminster ont placé théoriquement le Canada sur un pied d'égalité avec tout autre pays de l'Empire, devenu de ce fait le "commonwealth des nations". Mais en ce qui concerne les populations des différentes provinces et circonscriptions canadiennes, jamais on ne leur a fait bien comprendre les responsabilités qui incombent à une nation, quand il s'agit de décisions à prendre, en temps de paix comme en temps de guerre.

Mais nous sommes en guerre, dans le moment; personne ne saurait le nier. Le caractère mondial du conflit a eu pour effet, plus encore qu'en 1939, de nous faire mieux comprendre la position que le Canada occupe dans le monde. D'après ce que nous voyons à l'heure actuelle, avant même que le conflit prenne fin, la population canadienne sera plus nettement fixée sur la position de notre pays en tant qu'entité nationale. A cette fin, nous n'avons qu'à nous dire que le conflit prendra fin un jour. Dès le début, nous sommes entrés en lice aux côtés de la Grande-Bretagne. D'aucuns disent dans le moment que nous nous sommes engagés à défendre le Canada, n'importe où dans le monde. Mais, depuis l'ouverture des hostilités, un autre associé a pris les armes à nos côtés, les Etats-Unis d'Amérique, ce dont nous avons raison de nous montrer reconnaissants.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. LAMBERT: On remarque des indices de plus en plus nombreux de l'influence grandissante de notre puissant allié américain dans le présent conflit mondial. Rien ne sert de les énumérer. Londres envoie un représentant à Washington; M. Churchill affirme que c'est à ce dernier endroit que se prennent les grandes décisions. Le Canada, à son tour, se fait représenter à Washington, chaque fois que le président des Etats-Unis nous lance une invitation. Parce que le Canada est entré dans le conflit (en tant que peuple libre laissant ses représentants et un Parlement libre prendre pareille décision) deux ans avant les Etats-Unis, n'aura-t-il pas droit d'avoir une voix au chapitre, dans une mesure qui soit en rapport avec l'attitude qu'il a adoptée, lorsque viendra le temps de refaire un monde nouveau?

Voilà un fait qui ne signifiera pas grand-chose pour les autres nations, si nous n'en faisons pas grand cas nous-mêmes. Dans le passé, la population, croissant sans cesse et dispersée au loin par groupes isolés, s'est surtout contentée de nobles aspirations, mais voici maintenant que nous devons éprouver notre force et notre capacité, lesquelles serviront de fondement ou de négation à notre droit au nom de nation.

On a dit que le récent plébiscite était une radiographie qui nous a permis de voir notre pays sous son véritable jour, et mieux que par tout autre moyen. Dans ce cas, je crains que cette radiographie ne révèle des fractures dans notre organisation politique à l'heure actuelle. Peut-être vaut-il autant les connaître; car si ces fractures ne sont pas bien aboutées et bien guéries à cette heure tardive, il est à craindre que l'organisme n'en demeure estropié et démembré d'une façon permanente. Si nous

voulons faire disparaître le grave danger auquel le conflit mondial expose le Canada et ses alliés à l'heure actuelle, il est absolument nécessaire que nous déployions sans retard toutes nos forces conjuguées d'autant plus que nous réclamerons la plénitude d'une existence nationale une fois la guerre terminée.

C'est à cause de ces incertitudes, c'est parce que le Gouvernement doit définir plus nettement son attitude sur ces questions, et que je désire une existence nationale pleine et entière pour la population de la partie septentrionale de ce continent que je demande la suppression, dans le plus bref délai possible, de l'article 3 de la loi sur la mobilisation.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables sénateurs, je m'étais proposé de faire quelques observations au sujet du bill 80, mais j'ai prévenu mon honorable leader (l'honorable M. Ballantyne) que je ne parlerais pas à moins que je n'y fusse poussé par quelque motif sérieux. Ayant suivi jusqu'ici le débat qui, je l'avoue, m'a beaucoup éclairé et agréablement surpris, et il en a sans doute été ainsi pour tous les honorables sénateurs, je ne ferai pas les observations que je m'étais proposé de faire à l'occasion. Il m'est très agréable de constater qu'au cours du présent débat, on n'a rien dit, ou presque rien, qui fût de nature à soulever de sérieuses objections, et je n'ai pas l'intention d'y mêler de noté discordante. Mon seul désir, et, je n'en doute pas, le seul désir de tout honorable membre des deux Chambres et de chaque citoyen canadien, c'est que le Canada fasse son possible pour gagner la guerre. Voilà notre premier devoir, et si je comprends bien, notre unique devoir à l'heure actuelle.

J'aurais mieux fait, peut-être, de ne prendre aucune part à ce débat; mais je n'ai pas très bien saisi la remarque de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) qui s'est exprimé avec tant d'éloquence, lorsqu'il a dit qu'en réalité nous ne devons nous intéresser qu'au Canada. J'aimerais que l'honorable sénateur s'explique plus longuement. Il y va de notre intérêt de sauver le Canada, de même que de sauvegarder le lien et l'Empire britanniques.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. BLACK: L'honorable sénateur aurait dû ajouter que si nous jouissons de la situation enviable que nous savons, au Canada, c'est grâce à l'Empire britannique. Nous nous sommes toujours laissés guider par l'Empire britannique et, pour ma part, j'espère ne jamais voir le jour où sera brisé le lien entre le Canada et cet Empire. Chaque fois que, dans son histoire, le Canada a été en mesure de faire un pas en avant, Downing Street

la incité à le faire. S'il est aujourd'hui pays indépendant,—et il l'est,—c'est parce que Downing Street a voulu qu'il le fût, et non pas parce que nous avons fait des démarches en ce sens auprès de Downing Street.

Pour ma part, j'espère que le Canada continuera à vivre dans l'orbite de l'Empire britannique pendant toute ma vie et celle de mes enfants et de mes petits-enfants, car, pour moi, le Canada et l'Empire sont unis par des liens qu'on ne saurait briser. Nous ne ferons des progrès que si nous marchons de concert avec l'Empire britannique. Je ne peux et je ne veux concevoir un Canada séparé de l'Empire. Je préfère me représenter le moment où nous ferons partie d'un groupement politique avec les autres membres du Commonwealth des nations britanniques et notre grand voisin du Sud. Je crois que nous pouvons entrevoir un tel groupement, mais non la désagrégation de l'Empire.

Pendant que j'ai la parole, je tiens à dire que la teneur des discours prononcés au cours du présent débat semble indiquer que nos différends,—lesquels, après tout, ne portent que sur un point,—proviennent peut-être d'un malentendu, qu'il est possible de faire disparaître, pourvu que les citoyens des diverses provinces soient résolus à ne pas accentuer leurs points de vue respectifs, mais à faire de leur mieux pour que l'harmonie règne entre le Québec et l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse et toutes les autres provinces. Agissons de la sorte, et il ne sera plus question de Canadiens français et d'Anglo-Canadiens. Je désapprouve l'usage de ces expressions. Nous sommes tous Canadiens.

L'honorable M. DAVID: Très bien.

L'honorable M. BLACK: Ne donnons pas le nom de Canadiens français à nos concitoyens. Je ne dis pas que je suis Canadien anglais ou écossais. Nous sommes tous Canadiens. Nous aimons notre patrie. Servons-la bien et loyalement.

L'honorable J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je ne m'étais pas proposé de prendre la parole dans ce débat, car j'avais plusieurs raisons de croire que la chose n'était pas nécessaire.

On peut dire, et avec raison, je crois, que le Canada, d'un océan à l'autre, a eu toutes les occasions voulues,—et qu'il a su les saisir,—d'étudier le pour et le contre de la question dont nous sommes présentement saisis. Je me demande si je pourrais ajouter quelque chose d'utile à ce qui a déjà été dit. Le Gouvernement en est venu à une décision, et il ne nous reste plus qu'à lui accorder l'autorité dont il a besoin. Nous ne gagnerons rien à reprendre

L'hon. M. BLACK.

toutes ces discordances d'opinion qui se sont manifestées dans le passé.

S'il est une chose qui me fait plaisir aujourd'hui, c'est l'esprit dans lequel cette Chambre a discuté le présent bill. Il existe actuellement au Canada une situation regrettable. Nous admettons tous que la population est divisée et qu'il convient de ne rien négliger pour mettre fin à cette désunion. J'explique d'une façon cette différence d'opinion, et un autre l'explique autrement. A mon sens, la désunion n'aurait jamais dû exister. J'espère que tous les chefs du pays, ne s'inspirant aucunement de motifs politiques, feront dorénavant tout leur possible pour que cette désunion disparaisse à jamais.

Ce que je ne puis comprendre,—et il en était de même en 1917, lorsque je devins membre du Gouvernement de l'époque,—c'est que les citoyens diffèrent d'opinion sur la question qui les sépare aujourd'hui. Voyons quelle était la situation le 10 septembre 1939, lorsque nous avons déclaré la guerre à l'Allemagne. Je ne reprendrai pas l'argument invoqué par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), mais je dirai que le Parlement ne savait pas, ou qu'il aurait dû savoir, exactement ce qu'il faisait. Le Parlement a déclaré la guerre au nom du pays. La guerre entraîne nécessairement des combats. Qui livreront ces combats? Laisserons-nous à l'individu le soin d'en décider? La question de savoir si cela a été une erreur de déclarer la guerre, n'est pas du tout la même chose. Si, lorsque le Gouvernement anglais décida qu'il livrerait une guerre en Afrique du Sud, la population canadienne avait pris l'attitude que d'aucuns adoptent à l'heure actuelle, je n'y aurais vu aucune objection. Mais le Canada lui-même est attaqué, même si l'attaque n'a pas lieu sur nos côtes. Tout le monde admet que ce n'est qu'une question de temps avant que l'avalanche parvienne jusqu'à nous.

Je ne prise pas du tout le mot "conscription". Je conviens du bien-fondé de tout ce qu'on a dit au sujet de la nécessité de fournir des vivres, des munitions et toutes sortes de service, mais nous devrions avoir une loi du service sélectif obligatoire en vertu de laquelle l'Etat pourrait appeler tous les hommes à servir selon leurs aptitudes. Tel est notre devoir de citoyens. Peu importe où nous habitons, peu importe quels sont nos ancêtres, la religion que nous pratiquons et la langue que nous parlons, nous sommes tous Canadiens, et, lorsque notre pays déclare la guerre à l'ennemi, nous devons, il me semble, envisager ce fait comme il convient et en venir à une seule conclusion, savoir qu'il est du devoir de tout citoyen d'accepter d'avance tous les services dont l'Etat pourra lui confier l'exécution.

J'appuierai le projet de loi. Ce dernier une fois adopté, le Gouvernement pourra agir librement. Je ne suis pas du tout de l'avis de ceux qui croient qu'il n'est pas nécessaire de recourir à la conscription. Jamais il n'a été aussi nécessaire de préparer des hommes aux combats qu'ils auront à livrer avant la fin du conflit. On ne saurait préparer des hommes au service actif en une semaine ou un mois; c'est impossible. Il ne convient pas d'attendre plus longtemps. La guerre est déjà rendue à nos portes. Si nous accordons au Gouvernement les pouvoirs que comporte le présent bill, il sera au moins en mesure d'agir lorsqu'il jugera le moment opportun. J'ai l'intention, je le répète, d'appuyer le projet de loi.

L'honorable JOHN T. HAIG: Honorables sénateurs, je tiens à définir nettement mon attitude. Je refuserais d'appuyer le présent projet de loi, si je croyais que Québec, ou toute autre province du Canada, interpréterait un vote affirmatif comme une tentative de la part de la majorité de forcer la minorité à poser un geste que cette dernière ne juge pas convenable. Trois discours prononcés par les honorables vis-à-vis m'ont vivement impressionné. Il s'agit des discours de l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beaugard), de l'honorable sénateur de De-Salaberry (l'honorable M. Gouin) et de l'honorable sénateur de Saint-Albert (l'honorable M. Blais). Ils m'ont fait saisir la gravité de la situation. J'ignore les sentiments des autres parties du pays, mais je connais bien ceux des honorables représentants des quatre provinces de l'Ouest. Les gens qui habitent le littoral, les Rocheuses ou les Prairies, ne désirent aucunement forcer nos concitoyens à accomplir ce que leur conscience désapprouve.

Le mot conscription a aujourd'hui mauvaise réputation. Je ne partage pas les vues de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) lorsqu'il déclare que nous ne nous rendions pas compte de toute la portée du geste que nous posions en déclarant la guerre. Pour ma part, lorsque, en septembre 1939, j'ai voté en faveur de la déclaration de guerre à l'Allemagne, je savais parfaitement ce que je faisais. Qu'on ne s'y trompe pas. J'envoyais mon fils au front. Je n'ai pas voté parce que Lord Halifax ou M. Anthony Eden avaient dit telle ou telle chose. J'ai voté parce que je savais bien que si Hitler était victorieux en Europe, nous serions les prochaines victimes "à l'ordre du jour". Ceux de nous dont les fils sont dans les forces armées, surtout s'ils font partie d'escouades vouées au suicide et n'ont de ce fait qu'une chance sur cent d'échapper à la mort, n'ont pas besoin qu'on leur explique la signification de la conscription. Nous savons ce que cela veut dire. Cela veut dire non pas la conscription imposée par

la loi, mais celle que nous commande le devoir. Nous ne tenons pas plus à voir nos fils périr dans ce conflit que nous désirons voir les fils des autres mourir pour la patrie.

Je n'ai pas aimé la dernière partie du discours qu'a prononcé l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), mais j'ai goûté ses phrases du début, quand il a dit que nous étions les témoins d'un des plus grands moments de l'histoire du monde. Nous savons que si Hitler, Mussolini et Hirohito gagnent cette guerre, ce sera la fin de notre civilisation pour 1,000 et peut-être 2,000 ans.

Je veux que mes concitoyens de Québec, Ontario, Manitoba, ou de toute autre province, qui parlent français,—langue que je souhaiterais pouvoir parler,—...

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HAIG: ...comprennent bien que nous ne voulons pas, par notre vote, leur dire: "Nous tentons de vous faire accomplir ce que vous ne voulez pas accomplir". Nous appuyons le présent projet de loi parce que nous croyons de notre devoir, avec l'aide de la Divine Providence, de faire face à la plus grande crise que le monde ait jamais connue.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine	Foster
Aylesworth	Gouin
(sir Allen)	Haig
Ballantyne	Hardy
Beaubien	Harmer
(Montarville)	Hayden
Beaubien	Horner
(Saint-Jean-Baptiste)	Howard
Black	Hugessen
Blais	Hushion
Buchanan	Jones
Calder	King
Copp	Lambert
Côté	Little
Duffus	Macdonald
Fallis	(Richmond-Cap-
Farris	Breton-ouest)
Macdonald	Murdock
(Cardigan)	Prévost
MacLennan	Quinn
Marcotte	Robinson
McDonald	Sinclair
(Shédiac)	Sutherland
McRae	Wilson—42.
Molloy	

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Beaugard	Lacasse
Chapais	Paquet
(sir Thomas)	Robichaud
David	St-Père
Fafard	Sauvé—9.

L'honorable M. MORAUD: Honorables sénateurs, j'ai parlé avec l'honorable sénateur de De la Vallière (l'honorable M. Raymond).

Si j'avais voté, j'aurais voté contre le projet de loi.

L'honorable M. LÉGER: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Duff). Autrement, j'aurais voté contre le projet de loi.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. KING: Je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

L'honorable ATHANASE DAVID: Honorables sénateurs, avant la troisième lecture du bill, me permettra-t-on de dissiper l'impression qu'il ne reste plus rien à dire après un si long débat, même si d'aucuns préféreraient qu'on ne prononçât pas d'autres discours? Je vous prie de croire que si je prends la parole de nouveau sur ce sujet, c'est que je crois sincèrement qu'il est de mon devoir de le faire, comme je crois en la conviction profonde de ceux qui ne partagent pas l'opinion de la majorité.

Plusieurs honorables sénateurs ont, je le sais, tenu compte de la situation spéciale qu'est la nôtre dans ce Dominion, et ont été satisfaits d'entendre ceux qui se sont élevés contre la contrainte. Et en disant ceci, je ne veux pas laisser croire que je suis peiné du vote qu'on vient de donner.

La majorité a des droits, et, si l'esprit de justice britannique existe encore, la minorité a également des droits. Voici ce que j'ai lu dans un numéro récent d'un journal:

Dans une démocratie, tous les hommes ont droit à leurs opinions. Ils ont le droit, s'ils le veulent, de croire que la volonté de la majorité est mal orientée, mais ils n'ont pas le droit de s'opposer à la volonté de la majorité. S'ils le font, ils deviennent traîtres.

Si cette affirmation est vraie,—je sais qu'aucun honorable sénateur ne l'acceptera comme telle,—et étant donné que la volonté du peuple a élu une forte majorité à la Chambre des communes, la minorité, c'est-à-dire l'opposition, n'a pas le droit de parler en cette enceinte.

Il est parfois difficile de défendre une cause que nous savons perdue d'avance. Vous admettez volontiers qu'il est bien plus facile de faire partie de la majorité et d'avoir raison que d'être de la minorité et de continuer à croire que vous avez raison. Il faut, dans la vie, bien plus de courage pour dire "non" que pour dire "oui". Il faut encore bien plus de courage quand c'est la minorité qui dit "non" à la majorité. Mais, tout comme vous, honorables sénateurs qui faites partie de la majorité, nous croyons que le contentement se trouve dans le devoir accompli.

L'hon. M. MORAND.

On a beaucoup parlé du plébiscite. J'aimerais citer quelques extraits d'un livre intitulé "The Commandments of Men" et dû à la plume de William Henry Moore. J'ajouterai que cet auteur n'appartient pas à ma race et qu'il ne vient pas de la province de Québec. Voici ce qu'il dit:

Si la démocratie repose sur le droit qu'ont tous ceux qui sont gouvernés d'être également ceux qui gouvernent, la démocratie n'est alors qu'un vain mot. La situation n'est pas changée par ce petit dieu auquel on fait parfois appel pour rehausser le prestige de la démocratie. Comme cette dernière, il a bonne apparence; il a même l'air imposant. Il a nom: plébiscite.

Le plébiscite peut sembler juste en théorie, mais en pratique il n'est pas plus juste, ordinairement, que l'empire qu'exerce sur ses compagnons de jeu le matamore de l'école de campagne.

Non, le plébiscite n'a pas fait de la démocratie le régime que ses premiers défenseurs voulaient en faire et que ses partisans modernes semblent croire qu'elle est devenue. Si jamais les citoyens ont administré, à titre égal la chose publique, il n'en est plus ainsi. La démocratie n'a jamais signifié le gouvernement par "chacun de nous"; dans certaines circonstances, elle aurait pu signifier, et en fait c'est ce qui est arrivé parfois, le gouvernement par "la plupart d'entre nous", ce qui est loin d'être la perfection; aujourd'hui, elle signifie ordinairement le gouvernement par "ceux de nous" qui sont assez puissants pour mettre sur pied un organisme qui dans son propre domaine, municipal, provincial ou fédéral, peut contrôler les moyens d'information; assez puissants pour se faire entendre dans les rues, les ruelles, les grandes routes et les chemins de campagne, et pour amener aux bureaux de scrutin les milliers d'électeurs dont le vote fait loi.

Pour pouvoir décider, à titre égal, d'une question, il faut naturellement avoir accès, à titre égal, à l'information. Souvent les électeurs ne sont renseignés que sur l'un des deux aspects de la question en cause, celui que leur expose le groupe qui dispose de ressources matérielles suffisantes (il faudra parfois qu'elles soient énormes) pour agir sur des milliers, sinon des millions d'électeurs.

"C'est noir, tout noir, tout à fait noir"; tel est le cri qu'on doit répéter sans cesse contre la chose à laquelle on s'oppose, et, comme nous le verrons plus loin, il est essentiel pour tout mouvement de "groupe" qu'on s'oppose à quelque chose. Noir! disent les panneaux-réclame. Noir! disent les affiches dans les tramways. Noir! s'écrie le ministre du haut de sa chaire. Noir! chuchote-t-on en prenant le thé. Noir! répètent chaque jour les journaux. Finalement, ceux qui ont déjà vu que la chose était blanche ou du moins grise sont amenés à la voir noire, toute noire.

L'honorable M. SAUVÉ: L'honorable sénateur cherche-t-il une excuse à sa conduite?

L'honorable M. DAVID: Où?

L'honorable M. SAUVÉ: Dans ce qu'il lit.

L'honorable M. DAVID: Pas du tout. Je veux tout simplement démontrer l'erreur de ceux qui prétendent que la minorité doit garder le silence lorsque la majorité s'est prononcée sur une question

Je dis, honorables sénateurs, avec une fierté que je ne tente pas de dissimuler, que, pendant vingt ans et même davantage, dans la province de Québec et partout ailleurs, j'ai dit la vérité, telle qu'elle m'apparaissait, à seule fin de favoriser la bonne entente entre les diverses parties du pays. J'ai toujours cru et affirmé que l'unité canadienne sera impossible tant que les citoyens de notre pays ne se considéreront pas Canadiens avant tout, après tout et toujours. Je ne saurais blâmer un seul instant quelqu'un venant d'Écosse, d'Irlande ou d'Angleterre d'être fier de son pays d'origine, mais je soutiens,—et je ne pense pas me tromper de beaucoup sur ce point,—que quiconque, où que puisse être né son père ou son grand-père, s'il gagne sa vie ou élève sa famille en ce pays, a pour devoir de devenir un véritable citoyen canadien. J'affirme qu'en tout temps, à la paix comme à la guerre, en périodes de crise comme en celles de tranquillité, en tout ce qui regarde ce pays, il doit être Canadien d'esprit, de cœur et d'âme.

Malgré la désunion actuelle au pays, j'ai foi en l'avenir du Canada. Je vais tenter de suivre pour quelques instants les traces de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) en formulant avec franchise et candeur mes espérances pour l'avenir.

Est-ce déloyauté envers l'Angleterre que d'affirmer qu'une colonie ne saurait rester indéfiniment stationnaire, qu'elle ne saurait représenter qu'une étape de transition de la vie d'un peuple, période de passage entre l'enfance et la maturité au sein des nations? Quiconque consulte l'histoire constate que rares sont les pays qui ont échappé à cette loi universelle. Aux temps les plus reculés de l'histoire, les colonies de la Phénicie et de la Grèce ont démontré cette vérité historique, tout comme les États-Unis, le Mexique et le Brésil l'ont fait aux temps modernes. Suprêmement imbus de cette pensée que nous conformerons à cette règle universelle et que du rang de colonie nous passerons un jour à celui de nation libre dans le monde, ne nous incombe-t-il pas de nous consacrer à la préparation de l'avenir tel que nous le concevons. J'estime qu'en ce moment notre pays a le droit de prévoir pour soi la plus grande mesure possible d'autonomie et que l'avenir nous réserve de connaître comme nation la liberté, l'indépendance et l'égalité. Nous ne devons jamais oublier que nous sommes à écrire l'histoire que nos successeurs relateront. Ils pourront rapporter nos actes avec impartialité et commenter nos paroles. Ils nous béniront ou nous maudiront selon qu'à la lumière de la conscience nationale nous aurons su accomplir notre devoir ou que nous aurons failli à la tâche.

Ce n'est que justice, ce me semble, envers ceux qui ont réalisé la Confédération, d'affirmer que la majorité d'entre eux espéraient que cette centralisation du pouvoir assurerait l'harmonie, la paix et la concorde entre les provinces de l'Atlantique, celles de Québec et d'Ontario et l'Ouest; que liées en une ambition et un commun intérêt commercial, elles joindraient leurs efforts en vue du plus grand épanouissement possible de leurs valeurs industrielles, commerciales et culturelles. De plus, leurs paroles touchant l'autonomie parfaite dont devait jouir notre pays, aux termes mêmes de la Constitution, ont satisfait les aspirations de ceux qui mettaient l'intérêt du Canada avant toute autre considération. A leurs yeux, la distance qui séparait la satisfaction et la réalisation de leur rêve d'une nation possédant une parfaite autonomie politique et nationale n'était que celle qui conduit d'une prémisse bien posée à une évidente conclusion.

On doit reconnaître que de tels motifs suffisaient à déterminer chez les personnages de l'époque le désir de cette union ou, après l'opposition, son acceptation une fois l'union décidée. L'effort tenté en 1867 par les hommes d'Etat qui rédigèrent, proposèrent et firent adopter la Confédération visait non seulement à favoriser l'harmonie et la concorde, mais aussi à créer une mentalité canadienne. L'intolérable situation politique créée par l'union de Québec et d'Ontario, par suite de l'instabilité des gouvernements et de l'agitation continuelle régnant dans ces deux provinces, militait fortement en faveur de leur thèse.

C'est ainsi qu'après avoir combattu avec une vigueur et une persévérance qui emportent l'admiration, Dorion et ses amis, les adversaires de ce projet, se voyant vaincus, c'est-à-dire lorsque le pacte eut été signé malgré leur opposition, estimant qu'en politique comme à la guerre le sort du vaincu est de tirer le meilleur parti possible de la situation créée par le nouvel état de choses, se sont efforcés avec une modération et une tolérance admirables à conserver la sympathie et le bon vouloir de ceux qui bien que faisant partie de la majorité, nourrissaient, cependant, à l'égard de la minorité canadienne-française, un profond respect et une sincère amitié, sans aucunement leur faire reproche de leurs droits acquis.

Loin de moi la pensée de présenter cette période subséquente à l'adoption de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme une époque exempte de tout conflit ou de toute difficulté entre la province de Québec et les autres provinces de la Confédération; mais je suis heureux que l'histoire des soixante-quinze dernières années m'autorise à souligner le ca-

ractère purement canadien des problèmes qui se sont présentés et ont agité l'opinion au pays pendant les vingt premières années, et s'il est arrivé parfois,—trop souvent, hélas, pour nous,—que le fanatisme religieux ou politique ait levé la tête, le calme s'est toujours rétabli sans que soient jamais complètement disparus l'attachement et les bonnes dispositions. C'était l'époque où un groupe d'hommes d'Etat représentant notre race lui assuraient pouvoir et prestige. C'était aussi l'époque où les provinces anglaises étaient représentées par des hommes très en mesure de comprendre notre état d'esprit et d'en juger. De sorte que la compréhension mutuelle était facile, car dans les hautes sphères de l'intellectualité, comme dans celles de la science et de la philosophie, les amitiés se créent aisément tout comme naissent les sympathies.

Malheureusement, ces problèmes d'ordre politico-religieux ont surgi beaucoup trop souvent au pays. Que personne n'aille voir là, je vous en prie, une condamnation de ceux qui en ont été la cause mais uniquement la constatation de la présence dans leur retour périodique du germe des préjugés, du germe de l'union contre nous des majorités anglaises dans les autres provinces.

Notre salut jusqu'à ce jour est venu du fait que lors de chaque crise il s'est trouvé des hommes qui, ne partageant pas nos convictions religieuses, n'étant pas de notre origine ethnique, ont voulu combattre à nos côtés pour les principes que nous voulions voir régner, pour les libertés que nous désirions voir respecter. Malheureusement le nombre de telles amitiés a fléchi en raison directe de la fréquence de ces problèmes et lentement, insensiblement, pour une fin politique, on a créé cette doctrine perverse, fatale, cause de la désunion de l'heure présente, qui porte que nous désirons établir une domination française en ce pays. Quelle erreur! Quelle absurdité! Pourquoi a-t-il fallu que soixante-quinze années durant, en vue de parer aux crises nationales, nous ayons eu à accepter des compromis, conclure des ententes, abandonner des fragments de nos droits, pour n'arriver qu'à un tel résultat, pour n'aboutir qu'à une telle doctrine? Il me semble que nous n'avons jamais affirmé que nos droits à certains privilèges, dont nous avons longtemps rendu hommage à la générosité de nos compatriotes anglais; et pour cela, l'Angleterre, les institutions britanniques et nos compatriotes anglais ne possédaient pas d'admirateurs plus sincères et plus vrais que les Canadiens du Québec.

Je crois encore que, malgré la vague immense qui semble menacer le pays, menace que pendant près de vingt années a su tenir éloigné un homme dont l'histoire reconnaîtra la sagesse que ses contemporains ont souvent

manqué d'apprécier,—je crois, dis-je, que cette vague passera et que la réaction causée par son passage dans les provinces dont il est actuellement inutile d'attendre aucune pensée calme ou réfléchie, suscitera un grand désir de former encore une fois en notre pays une mentalité conforme à ses aspirations et à sa destinée.

On nous a accusés de ne nous soucier aucunement du drapeau de l'Angleterre. On est allé en certains milieux jusqu'à soutenir que nous n'entretenons aucun respect, aucune loyauté à son endroit. Me permettez-vous, honorables sénateurs, de répondre en toute franchise à cette affirmation que l'on s'est plu à répéter afin que petit à petit se crée l'impression que sur les rives du Saint-Laurent nous constituons un groupe de rebelles qui n'attendent que le moment de prendre les armes?

Au drapeau de l'Angleterre nous accordons la plus entière, la plus absolue loyauté et le plus sincère respect; car c'est là un devoir, et je ne sache pas qu'un peuple, même un peuple conquis, ait jamais maudit le drapeau du conquérant s'il a trouvé dans ses plis la liberté qu'il cherchait, les garanties et les privilèges certains assurés par le traité en vertu duquel il s'est soumis. Mais de faire un devoir à un peuple conquis d'aimer le drapeau du conquérant, c'est faire montre, à mon sens, d'une faible compréhension de l'âme humaine. La loyauté est un devoir; l'amour est un sentiment. Si la loyauté s'impose à moi, l'autre me vient spontanément. La contrainte n'y peut rien. La bonne volonté, la sympathie peuvent inspirer le sentiment, mais jamais l'insulte ne saurait susciter l'amour à ceux qui y sont soumis. Que l'on ne se méprenne pas, j'espère, sur la déclaration que je viens de faire. Loin de moi la pensée d'affirmer que nous n'entretenons pas aujourd'hui autant que dans le passé un attachement raisonné au drapeau britannique, non pas parce qu'il est le drapeau de l'Angleterre, mais parce qu'il symbolise à nos yeux les institutions britanniques qui, quoi qu'on puisse dire des hommes qui les administrent et les incarnent, restent quand même le modèle des institutions parlementaires dans le monde.

Sans prétendre interpréter l'opinion de nos compatriotes anglais, je ne crains pas d'affirmer qu'un grand nombre d'entre eux voient encore dans l'impérialisme un danger, se refuse à l'accepter et l'accepteront encore moins demain, mais entraînés pour l'instant, pour quelques-uns, par un patriotisme ardent et sincère, estiment de leurs devoirs d'aider l'Empire par tous les moyens dans le présent conflit. Devant ceux-là il convient de s'incliner. Il se peut qu'à nos yeux ils perdent contact avec notre mentalité. Mais saurions-

L'hon. M. DAVID.

nous leur faire reproche de conserver un amour sincère pour leur pays d'origine?

Pour eux, la patrie n'est pas le Canada. Leur foyer est au delà de l'océan, dans quelque montagne d'Ecosse ou quelque ville d'Angleterre qu'ils espèrent revoir un jour et où ils ont conservé leurs plus fortes attaches. Pour nous, où que nous vivions, que ce soit sur la côte de Gaspésie ou sur le versant des Laurentides, sur les rives du Saint-Laurent ou dans quelque village éloigné des villes, la patrie est le sol où nos ancêtres ont vécu depuis 300 ans, le lieu où nos petits-enfants ont vu le jour. Notre unique ambition, notre seul espoir, notre suprême idéal est d'assurer la grandeur de ce pays.

La paix européenne, que nous espérons malgré tout voir rétablir l'équilibre dans le monde, devra, croyons-nous, faire sentir sa répercussion chez nous. Toutes les nations, petites et grandes, puissantes et faibles, devront au cours de la période d'après-guerre mesurer les ruines causées par le conflit. L'amour de la patrie, que le pays soit grand ou petit et où qu'il se trouve sur terre, inspirera aux individus une détermination et une énergie capables de leur faire surmonter comme nation toutes les difficultés et les unira en une suprême volonté de restaurer matériellement la patrie telle qu'elle était avant la guerre.

Pourquoi ne pas espérer que ce même sentiment patriotique fasse naître dans l'ordre moral la même énergie nationale et inspire le rapprochement des individus de certains pays que la guerre a divisés par suite d'une compréhension différente de cette même idée du devoir envers la patrie? Problèmes, ambitions, idéals n'auront plus qu'un même objet que tous pourront accueillir comme une nécessité nationale et vivifiante: restaurer parmi les individus d'un même pays la paix, l'harmonie et la bonne entente.

C'est ce qui me permet de vous exprimer avec confiance ces sentiments que j'emprunte à Wickham Steed:

Il nous faut maintenant tourner nos regards vers l'avenir et non pas considérer d'un cœur lourd le passé. Il nous faut nous tourner vers l'aube nouvelle pour épier le moment où le soleil apparaîtra à nos yeux et non pas songer aux soleils qui se sont déjà couchés.

C'est vers l'aube nouvelle que je me tourne de toute l'ardeur de mon amour pour la patrie canadienne. J'envisage cette aube avec tout l'élan de mon enthousiasme, car je pense que le jour n'est pas aussi loin qu'on pourrait le croire où le soleil, dont les chauds rayons sont indispensables à notre sol canadien, se lèvera sur notre pauvre pays déchiré, divisé. Il ne faut pas désespérer du soleil de demain. Ce sera un soleil de liberté dans le monde qui amènera le respect des droits et des obligations réciproques, qui réchauffera de nouveau

l'enthousiasme des individus, un soleil dont la splendeur nouvelle nous fera oublier ces derniers jours d'angoisse nationale et, réconfortant les âmes une fois de plus, rétablira les liens de la tradition par l'union des cœurs et des volontés dans un commun effort. Retentira alors jusqu'au sommet des voûtes éternelles un Te Deum d'allégresse montant de tous les foyers canadiens et entonné par une nation entière enfin consciente de sa force, par une nation dont l'élan immense lui permet d'envisager sans crainte l'avenir. La nation canadienne se sera levée. L'âme canadienne en assurera la vie, l'idéal canadien lui servira de guide.

J'ai le sentiment qu'un tel optimisme étonnera grand nombre de mes compatriotes qui s'arrêtent au mal qu'un aveugle fanatisme a causé au pays et qui ne peuvent croire qu'il soit possible de conserver encore quelque espoir. Que ceux qui pensent ainsi parce qu'ils ont beaucoup souffert, ceux que leur souffrance a conduits au scepticisme, ceux qui se complaisent dans leur douleur et l'alimentent de leur tristesse, que ceux-là me permettent de dire que la souffrance est un signe qui trace une ligne de conduite à ceux dont elle s'empare et qu'elle pousse à la réflexion. Nous avons eu à subir l'insulte et pis encore, nous le savons bien. Tous nous avons dû nous courber sous l'orage; tous nous avons ressenti la violence de la tempête, et le choc a avivé notre susceptibilité nationale.

Eh bien, malgré tout cela, je reste optimiste. J'ai foi en l'avenir du Canada et je crois possible la création d'un esprit national, parce qu'à toutes ces questions que nous nous sommes posées une seule réponse a suffi, réponse qui constitue une profession de foi nationale, un credo politique, un espoir d'avenir. Au sein de l'affollement universel nous avons conservé notre calme; nous avons dû rester profondément Canadiens pour avoir tenu le coup et être encore capable de résister.

Notre position devait être extrêmement forte et particulièrement raisonnable lorsque ceux qui jugeaient nos réclamations et notre attitude antipatriotique n'ont eu à offrir pour arguments que des insultes et pis encore. Si la logique est de notre côté, si notre conception du devoir nous est dictée par notre conscience individuelle et nationale et si placés en face de ce devoir nous l'avons accompli, dans l'espoir de sauver la patrie de la ruine où la poussaient des doctrines outrancières, n'ai-je pas droit d'espérer que cette même logique imposera un jour de reconnaître qu'après tout nous n'avions pas tort? Et ne croyez-vous pas avec moi, honorables sénateurs, que le jour où on admettra que nous avons raison nous pourrions nous féliciter

d'avoir préparé la résurrection de l'âme canadienne?

Quelques honorables SÉNATEURS: Très bien.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, quel est votre bon plaisir touchant la troisième lecture de ce bill?

L'honorable M. BALLANTYNE: Adopté, sur même division.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

TÉMOIGNAGE D'ESTIME AUX LEADERS DU SÉNAT

L'honorable A. C. HARDY: Avant la suspension de la séance, monsieur le Président, je voudrais avec votre permission et celle de la Chambre, m'acquitter brièvement d'une agréable mission dont on m'a chargé. Il se fait tard et mes remarques seront brèves.

Pour la première fois depuis la Confédération, le Sénat a connu cette année deux nouveaux leaders au cours de la même session. Les postes de leader du Gouvernement et de leader de l'opposition en cette Chambre ne comportent pas que des honneurs. Ce sont en même temps des tâches onéreuses et en les acceptant nos honorables amis on dû s'imposer de lourds sacrifices, négliger leurs affaires personnelles et renoncer aux heures de loisirs auxquelles ils avaient droit.

Le débat vient de se terminer sur une question qui d'un littoral à l'autre a soulevé de forts courants d'opinions et dans certains milieux remué profondément les cœurs. Je crois que si nous avons su garder à la discussion la dignité qui l'a marqué, si chacun a pu garder ce beau sang-froid dont il a fait preuve, c'est, pour une bonne part, grâce à la modération et au bon exemple de nos deux chefs et à la direction générale qu'ils ont su imprimer au débat.

Depuis qu'ils occupent leurs postes, nos honorables amis se sont révélés excellents chefs.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HARDY: La collaboration qu'ils ont accordée à tous et à chacun a fait que jamais, je crois, meilleur esprit n'a régné dans cette Chambre.

J'ai maintenant le plaisir d'offrir à tous deux, en gage d'appréciation pour les services rendus au cours de la session, un petit souvenir. L'objet est le même et je dois dire que dans l'apport de chacun l'affiliation de parti n'a été pour rien. Ce que chacun a fait, il l'a fait pour les deux. C'est de même le désir de chacun que nos deux leaders jouissent d'une vie longue et heureuse et que leur carrière ne passe pas comme la fumée que notre offrande est censée produire.

L'hon. M. DAVID.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, c'est pour moi un grand honneur et un grand plaisir de me joindre à l'honorable sénateur de Leeds (l'honorable M. Hardy) pour exprimer à nos deux leaders, en mon nom personnel ainsi qu'au nom de tous mes honorables collègues, notre satisfaction entière pour la manière dont ils ont su s'acquitter de leurs tâches respectives au cours de cette première session qui a suivi leur nomination. La haute qualité actuelle des débats est digne de la réputation de cette honorable Chambre et est en grande partie attribuable à leur bienveillante influence. On sait que ni l'un ni l'autre n'a recherché la position, mais que tous deux en acceptant leurs postes ont obéi à leur sens du devoir et à leur dévouement à la chose publique. C'est pour nous une vive satisfaction, comme ce doit l'être pour eux-mêmes, de les voir l'objet de si bonnes dispositions de la part de tous les honorables sénateurs. Les humbles cadeaux que nous leur avons présentés ne sont que des gages de notre appréciation de leurs sacrifices et de la valeur dont ils ont fait preuve comme leaders de cette Chambre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, les aimables paroles que je viens d'entendre, le beau cadeau dont j'ai été le bénéficiaire me laissent quelque peu désemparé. Je puis vous assurer que je conserverai précieusement le souvenir de ce cadeau et de vos paroles. Mon stage comme leader de ce côté-ci de la Chambre a été pour moi un grand plaisir et un grand honneur. Personne au monde n'aurait pu désirer meilleure compagnie. Je tiens ici à le dire à tous et à chacun en particulier, j'ai beaucoup apprécié la collaboration et l'amabilité dont j'ai été l'objet. En terminant, je vous remercie de la bonté qui m'a valu cette marque d'estime.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorable sénateur Hardy, honorable sénateur McRae, et honorables membres de cette Chambre, vous venez de me prendre tout à fait par surprise. Aucun écho de cette fête ne m'était parvenu. Je veux moi aussi, à l'exemple de l'honorable leader du Gouvernement (M. King), vous offrir mes sincères remerciements.

Quant au mérite d'avoir su garder le débat sur cette mesure, la plus difficile peut-être dans les annales du Parlement, dans les bornes de la tolérance et de la modération, il revient surtout à l'honorable leader d'en face. Sa présentation du bill a été si admirable de retenue et de pondération, que nous n'avons eu, moi-même et tous les honorables sénateurs qui avons porté la parole après lui, qu'à suivre son exemple. Il nous a ainsi facilité la tâche.

Depuis que j'occupe mon poste actuel j'ai toujours craint que les honorables sénateurs de l'autre côté comme de ce côté-ci de la Chambre ne constatent une différence trop marquée entre mon distingué prédécesseur et moi-même. Le magnifique cadeau que vous venez de me présenter m'a été d'un grand réconfort et aucun leader, qu'il siège à droite ou à gauche, ne pouvait désirer une preuve plus tangible de vos égards. Je l'apprécie beaucoup.

(Les honorables sénateurs chantent ensuite "For They Are Jolly Good Fellows" et poussent trois hourras et un autre hourra en l'honneur de leurs deux leaders.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

BILL SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 123, loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL SUR L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

Rejet par les Communes d'un amendement du Sénat.

Son honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, un message ainsi conçu a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre accepte leurs amendements au bill numéro 56, loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre, sauf le onzième amendement, qu'elle n'accepte pas pour la raison suivante:

Parce que ledit amendement étend la portée du bill tel qu'adopté par la Chambre des communes.

L'honorable J. H. KING: Le message de la Chambre des communes semble indiquer que celle-ci ne consent pas à admettre une des modifications que nous avons apportées au bill n° 56. Cette modification vise l'article 26 du bill et demandait qu'on ajoute après le mot "Canada" les mots suivants: "et avec les autres compagnies qui pourront démontrer à la satisfaction du ministre que leur situation et leurs aptitudes financières leur permettent de remplir les obligations exigées d'elles aux termes d'une telle entente". A ce que je puis comprendre, la Chambre des communes s'oppose à cet amendement parce que celui-ci étendrait la portée du bill adopté par elle.

Il s'agit d'une mesure de guerre en matière d'assurance. Le bill lui-même tout comme l'amendement a été discuté assez longtemps au

comité de cette Chambre. Je ne crois pas opportun d'insister sur l'amendement que nous avons proposé et, du consentement du Sénat, je propose que:

Le Sénat n'insiste pas sur son onzième amendement au bill 56, intitulé: Loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, puisque la Chambre des communes n'approuve pas l'amendement proposé et qu'il s'agit d'une mesure importante et difficile d'application, j'appuie la motion que vient de proposer le leader du Gouvernement.

(La motion est adoptée.)

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. KING: Je propose qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes l'avisant que le Sénat n'insiste pas sur son onzième amendement au bill 56.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: L'honorable leader veut-il nous exposer brièvement le sens de cet amendement?

L'honorable M. BALLANTYNE: Il visait à inclure les compagnies provinciales.

L'honorable M. KING: Il visait à inclure certaines compagnies qui ne relèvent pas du fédéral. Nous pensions qu'il serait accepté par le ministre. Celui-ci nous l'avait même laissé entendre au comité, mais il y a eu opposition à la Chambre des communes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je pensais qu'il était prêt à l'accepter pourvu que les compagnies se soumettent à l'inspection et fassent un dépôt. En est-il encore ainsi?

L'honorable M. KING: Non.

L'honorable M. BEAUBIEN: Les Communes ne veulent rien entendre?

L'honorable M. COPP: Elles refusent d'accepter l'amendement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Elles éliminent complètement les compagnies provinciales?

L'honorable M. COPP: Certaines d'entre elles.

L'honorable M. BEAUBIEN: Toutes, n'est-ce pas?

L'honorable M. COPP: Celles qui ne sont pas inscrites à Ottawa.

L'honorable M. MURDOCK: Lloyd's, n'est-ce pas, est la compagnie visée?

L'honorable M. KING: Il y en a d'autres. L'inclusion des compagnies provinciales présentait certaines difficultés. Le ministre se demandait si, en les incluant, il devait leur imposer certaines obligations. On a prétendu

que le fédéral n'avait aucun droit de les soumettre à sa propre inspection. Nous pensions avoir obvié à cette difficulté en comité, mais les Communes n'ont pas accepté l'amendement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Très bien.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 110, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je remarque que les divers articles soumis à une augmentation des droits d'accise sont spécifiés dans le bill. J'y trouve, entre autres choses, la bière, le malt et le sirop de malt. Comme il s'agit à la fois d'une mesure de finance et d'une mesure de guerre, il n'y a qu'à l'approuver, je suppose.

L'honorable M. KING: Je remercie l'honorable sénateur.

Le bill a pour effet principal d'augmenter les droits d'accise sur les spiritueux. Comme on le voit aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de la première partie de l'Annexe, aucune modification n'a été apportée aux droits imposés sur l'alcool entrant dans la fabrication des produits pharmaceutiques, des parfums, des spiritueux parfumés, du vinaigre et des compositions chimiques. On a jugé qu'une augmentation des droits se traduirait par une augmentation du coût du produit.

On remarque également que le droit de 35c. le gallon sur la bière brassée avec toute autre substance que le malt et de 12c. sur la bière importée au Canada est maintenant porté à 45c. Sur le malt, la taxe a été portée de 12c. à 16c. Le sirop de malt fabriqué ou produit au Canada était frappé d'un droit de 18c. la livre; ce droit est maintenant porté à 24c. De même, sur le sirop de malt importé au Canada, le droit a été porté de 30c. à 40c.

Sur le tabac, la seule modification est l'augmentation de 10c. à 20c. la livre du droit sur le tabac canadien en feuilles.

Voilà, je crois, en résumé la portée du bill.

L'honorable IVA C. FALLIS: Honorables sénateurs, cette mesure se rapporte à une question qui intéresse tout particulièrement les femmes. Je voudrais en quelques mots exprimer le point de vue des femmes canadiennes. Au cours de la discussion sur cette mesure en une autre Chambre, le ministre des Finances a déclaré qu'à son avis le nouveau droit de \$2 par gallon sur les spiritueux ne réduirait pas sensiblement la consommation

L'hon. M. KING.

de ces boissons. Il en sera de même, selon lui, de l'augmentation de 12c. à 16c. sur le malt. Cette majoration aura un effet bien peu sensible sur le coût de la bière et représentera une bien faible partie des dépenses du consommateur.

Tous les chefs de partis dans l'autre Chambre, y compris le premier ministre lui-même, se sont inquiétés de l'augmentation formidable enregistrée dans la consommation des boissons alcooliques, en dépit des lourds impôts. Cette question inquiète également toute la population canadienne, non seulement les prohibitionnistes et les abstèmes, mais tous les citoyens réfléchis qui ont à cœur un effort de guerre total et maximum.

Les Canadiens ont dépensé en boissons alcooliques 153 millions de dollars en 1938 et 232 millions en 1940. Pour 1942 on estime cette dépense à au moins 250 millions de dollars. Dans ma province seule, les recettes de la régie des liqueurs ont passé de 50 millions de dollars au cours de l'année financière qui a précédé la guerre à 64 millions en 1941, soit une augmentation de près de 15 millions de dollars.

L'honorable M. HUGESSEN: Simple question d'intérêt: cette augmentation ne comprend-elle pas une augmentation des prix?

L'honorable Mme FALLIS: Ces chiffres me sont fournis par le rapport du ministère du Commerce sur les brasseries et les distilleries canadiennes. Les prix ont pu augmenter légèrement, mais ce qui m'intéresse c'est l'augmentation en dollars et cents des dépenses du contribuable.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je regrette d'interrompre, mais l'honorable représentante sait sans doute que nous exportons une grande quantité de bière pour le compte du gouvernement britannique, surtout aux troupes en Afrique du Nord. Ceci n'explique-t-il pas l'augmentation?

L'honorable Mme FALLIS: Je ne le pense pas, monsieur le sénateur. Ces chiffres visent uniquement la consommation domestique. Ils ne comprennent pas les exportations.

Certains journaux, de même que certains membres des Communes ont prié instamment les autorités fédérales de prendre les mesures nécessaires pour réduire les dépenses des particuliers en ce domaine. Le ministre des Finances répond, naturellement, que la question relève entièrement des provinces et que le fédéral ne veut pas empiéter sur leurs droits.

La réponse vaudrait probablement en temps de paix, mais aujourd'hui, avec la guerre et les conditions qui existent, bien des gens n'en sont pas satisfaits. Ainsi que chacun le sait,

la loi des mesures de guerre autorise les autorités fédérales à s'ingérer dans toutes les affaires provinciales. Je dois ajouter qu'elles n'ont pas hésité à le faire maintes fois depuis le début des hostilités. J'ose dire également que s'il s'agissait pour le Dominion d'accroître ses recettes, il y a longtemps qu'il serait intervenu. Mais comme il s'agit au contraire de réduire plutôt que d'augmenter les recettes, les autorités fédérales répondent que la question relève des provinces. Or, il y a neuf gouvernements provinciaux au pays qui peuvent tous avoir des opinions différentes sur cette question; ainsi, il ne se fera probablement rien à moins que l'ensemble du public ne fasse connaître ses vues à ce sujet.

Je ne traite pas cette question du point de vue moral, ce soir. Ce serait une toute autre chose. Je l'étudie simplement du point de vue de la guerre, et, à ce titre, en tant qu'obligation du gouvernement fédéral. Le ministre a déclaré au cours du débat dans l'autre Chambre que "les ventes des magasins de boissons alcooliques sont de 50 p. 100 supérieures à ce qu'elles étaient avant la guerre". S'il en était ainsi dans le cas des autres denrées de luxe ou de consommation civile non essentielles il y a longtemps que le Gouvernement serait intervenu. Pourquoi faire exception dans le cas de cette denrée particulière.

Le directeur du service sélectif national nous a dit récemment que les industries de guerre auront un besoin pressant de 250,000 hommes et femmes d'ici quelques mois, mais personne ne semble savoir où nous les trouverons. Actuellement les récoltes restent sur le champ et des fermes sont incultes à plusieurs endroits faute de main-d'œuvre. Il s'agit d'un travail de guerre essentiel, cependant on restreint cette production à cause de la pénurie d'ouvriers. Il se peut que je ne sois pas bien renseignée, mais je n'ai pas encore entendu dire qu'une brasserie ou une distillerie ait été obligée de fermer ses portes parce qu'elle manquait de bras. Au contraire, cette industrie semble plus florissante que jamais.

Comparons cet état de choses à la situation actuelle du cultivateur tant dans l'Est que dans l'Ouest. Au cours de la discussion sur le bill n° 80, nous avons entendu l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard),—que je félicite en passant de son excellent discours,—nous parler de la rareté de la main-d'œuvre agricole dans la province de Québec. Cette pénurie se fait sentir partout au Canada. J'ai en main deux coupures de journaux d'hier. L'une a trait à une déclaration faite par le président de la Ontario

Federation of Agriculture, où je relève ce qui suit:

Il se perdra plus de denrées alimentaires en Ontario cette année que jamais dans l'histoire de notre province, à cause d'une pénurie de main-d'œuvre.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: Dans quel journal avez-vous pris cela?

L'honorable Mme FALLIS: C'est une coupure de la *Listowel Banner*. Le *Journal* du matin, d'Ottawa, a reproduit cette nouvelle, je crois.

Dans ce même *Journal*, je trouve une autre nouvelle intitulée: "Les cultivateurs auront à faire face à une pénurie de main-d'œuvre. Mais il faut augmenter la production, dit Gardiner". L'article se continue dans les termes suivants:

Nous nous attendons à une augmentation de la production agricole, cette année avec la main-d'œuvre existante, et il faut s'attendre à une nouvelle diminution des ouvriers agricoles disponibles.

En d'autres termes, bien que le président de la Ontario Federation of Agriculture dise ce que savent ceux d'entre nous qui sont en contact avec la vie agricole, comme je le suis ainsi que plusieurs honorables sénateurs, à savoir, que des produits agricoles se gaspillent actuellement faute de main-d'œuvre pour les récolter, le ministre de l'Agriculture déclare que les cultivateurs devront produire davantage l'an prochain avec moins d'aide. Y a-t-il un honorable sénateur qui puisse m'expliquer comment cela sera possible. Je connais un cas, qui fera le pendant de celui qu'a cité l'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard). Je connais un homme de l'Ouest canadien, âgé de 65 ans, qui est seul sur une terre à céréales de 640 acres, et qui possède aussi un troupeau considérable. Il y a des douzaines de cas de ce genre. Osera-t-on dire que ces cultivateurs peuvent faire plus que ce qu'ils font actuellement? Et cependant il nous faut augmenter la production du bacon, du fromage, du beurre et des autres denrées alimentaires requises.

On voudra bien me permettre de dire au Gouvernement qu'il devrait se servir de ses pouvoirs pour puiser dans les industries non essentielles la main-d'œuvre nécessaire à la production de guerre et à la production agricole avant de demander à ceux qui font déjà l'ouvrage de deux hommes, d'en faire davantage.

Je passe maintenant aux personnes de mon propre sexe et, à ce sujet, je rappellerai aux honorables sénateurs qu'on demande aux femmes d'économiser de toutes les manières possibles au foyer; par exemple, d'acheter moins de vêtements et de ne pas acheter de meubles à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Le mot d'ordre donné par les associations fémi-

nines d'un bout à l'autre du Canada est le suivant: "Utilisez tout! Usez les choses complètement! Contentez-vous de ce que vous avez!" Et cela pour deux raisons; premièrement, afin d'avoir plus de fonds pour acheter des obligations, et, deuxièmement, afin de libérer de la main-d'œuvre pour les travaux de guerre essentiels. J'approuve entièrement ce programme, et je l'ai appuyé de mon mieux. Cependant, je n'ai pas encore entendu le Gouvernement demander aux gens de boire moins afin d'acheter des obligations. De fait, parce que l'industrie des spiritueux apporte des revenus considérables au trésor fédéral il semble admis que le Canada pourra remporter la victoire en buvant le plus possible de boissons alcooliques.

Voici le raisonnement que tenait devant moi, hier, un honorable membre de cette Chambre. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de m'en servir. Il disait, du point de vue purement matériel, abstraction faite du point de vue moral: "Est-ce qu'il importe beaucoup que le Gouvernement reçoive cet argent sous forme de droits sur ces boissons plutôt que par l'achat d'obligations de guerre, pourvu que l'argent entre dans le trésor?" Je suis d'avis, honorables sénateurs, que cela fera une énorme différence dans cinq ou dix ans d'ici. Lorsque nous traverserons la période de rajustement après la guerre, il importera beaucoup que nos jeunes gens et nos jeunes femmes,—je regrette d'être obligée de les comprendre également dans mes observations,—aient consacré leur superflu à l'achat de certificats d'épargne et d'obligations plutôt qu'à l'achat de boissons alcooliques. La chose sera d'une grande importance pour eux et pour le pays au cours de cette période de rajustement qui suivra la guerre. Les membres de cette Chambre sont assez âgés pour savoir ce qui est arrivé après la dernière guerre. Quantité de gens qui avaient gagné beaucoup d'argent pendant cette période n'avaient pas le sou lorsque la crise se fit sentir. Pour cette raison, si non pour d'autres, je félicite de tout cœur le Gouvernement d'avoir inauguré son programme d'économie obligatoire, particulièrement en ce qu'il a trait à la jeune génération de notre pays.

Dans un journal du 17 juillet je relève un article intitulé: "Les besoins de guerre diminueront la production des spiritueux". L'article fait remarquer que les nécessités de la guerre accompliront ce que le Gouvernement a hésité de faire: elles diminueront la production des boissons alcooliques, parce que les distilleries canadiennes devront affecter à la production du caoutchouc synthétique de fortes quantités d'alcool qu'elles ont actuellement en entrepôt, et celles-ci ne pourront, en conséquence, servir à la fabrication des boissons

L'hon. Mme FALLIS.

alcooliques. Cependant, si nous continuons la lecture de cet article nous constatons que ces effets ne se feront pas sentir avant deux ou trois ans. Qu'arrivera-t-il dans l'intervalle? Si nous voulons libérer plus d'hommes et plus de fonds pour les fins de la guerre, il est temps d'agir immédiatement.

Voici ce que je lis dans un autre article:

Les nécessités de la guerre contribuent dans une certaine mesure à la solution du problème de la réduction, temporairement, mais on ne touche pas à la question fondamentale.

Le rédacteur pose ensuite la question suivante:

Qui trouvera le moyen à employer pour faire diminuer la demande des boissons alcooliques? Le Gouvernement fédéral? Les gouvernements provinciaux? L'industrie elle-même? Ou ceux qui se rendent compte des effets néfastes de l'abus?

Je ferai respectueusement remarquer qu'on pourrait y arriver en groupant les efforts de ces organismes sous la direction du Gouvernement fédéral, et j'oserai émettre les vœux suivants:

1. Le Gouvernement fédéral pourrait convoquer une conférence de représentants des gouvernements provinciaux,—on les a réunis en conférence pour des questions moins importantes,—et essayer d'en venir à une entente en vue de diminuer les heures de vente et de restreindre les ventes mêmes.

2. Le Gouvernement fédéral pourrait entreprendre une campagne dans les journaux et à la radio, comme il l'a fait chaque fois qu'il a voulu atteindre une fin quelconque, et demander aux gens de consacrer à l'achat d'obligations une partie de l'argent affecté à l'achat de la bière.

3. Le Gouvernement fédéral pourrait prendre les hommes employés par cette industrie non essentielle et les affecter à un travail de guerre important.

4. Le Gouvernement fédéral pourrait demander à toutes les associations nationales de participer à une campagne dans le but de démontrer au peuple qu'il est nécessaire de diminuer les dépenses de ce côté afin de pouvoir acheter une plus grande quantité de certificats et d'obligations.

Honorables sénateurs, je suis bien convaincu que le Gouvernement fédéral, s'il voulait bien prendre de telle mesure et donner des directives en vue de résoudre ce problème, aurait l'appui de la majorité de nos concitoyens, et certainement l'appui de la très grande majorité des femmes du Canada.

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, je prends la parole, non pas pour m'opposer aux observations de l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), mais plutôt pour lui dire combien j'apprécie les excellentes suggestions qu'elle a

faites à cette Chambre et, par l'entremise du Sénat, au pays en général. Nous comprenons tous que le Gouvernement fédéral peut difficilement, quels que soient ses pouvoirs dans d'autres domaines, intervenir et contrôler de quelque façon le commerce des boissons alcooliques lorsque cette question est du ressort des provinces dans les limites de leurs frontières. J'ai assisté à une partie de la discussion qui a eu lieu dans l'autre Chambre à ce sujet. J'ai entendu les observations de l'honorable chef de l'opposition et celles de certains honorables membres du côté du Gouvernement, ainsi que celles du premier ministre, je crois. On y a indiqué combien il est difficile, dans les circonstances, d'appliquer toute mesure de prohibition ou de semi-prohibition au commerce des boissons alcooliques en Canada.

L'idée émise par l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) a l'effet que l'on devrait essayer d'influencer les gens à consommer moins de ces boissons est très appropriée, à mon avis. Une campagne à cette fin, à la radio ou dans les journaux, constituerait un moyen pratique d'aborder le problème. Nous reconnaissons tous que l'alcool, s'il ne nous fait pas de mal, ne peut pas nous faire beaucoup de bien. Cependant, je suis certain que mon honorable amie comprendra, comme les autres honorables sénateurs le font, combien il est difficile à un moment quelconque d'imposer des restrictions précises considérables sur la consommation de la bière, du vin et des spiritueux. La chose est fort difficile au Canada présentement, parce que la vente des boissons est autorisée dans une grande partie du pays et les gens sont d'avis qu'ils ont le droit de s'en procurer et d'en consommer. C'est pour cette raison que le Gouvernement, à mon avis, ferait un grand pas dans la bonne direction s'il s'efforçait raisonnablement d'influencer les gens à diminuer leur consommation de boissons alcooliques. L'honorable sénatrice doit être félicitée d'avoir soulevé cette question au Sénat, et je crois comprendre, d'après les observations que j'ai entendues dans l'autre Chambre, que le Gouvernement étudie la question.

Le bill à l'étude a été présenté par le ministre des Finances dans le but d'augmenter les revenus du pays, et naturellement si nous consommons une plus forte quantité de boissons les revenus augmenteront en proportion. Par ailleurs, s'il y a une diminution dans cette consommation le revenu national n'augmentera pas comme il l'espère.

Mon honorable amie a raison de dire qu'il entrerait plus d'argent dans le trésor de l'Etat si nous pouvions décider les gens à boire

moins et à acheter plus d'obligations de guerre. Cependant, au cas où mon honorable amie penserait que l'on ignore son admirable plaidoyer, j'ai cru bon de porter ces faits à l'attention de la Chambre afin que les honorables sénateurs comprennent combien le contrôle du commerce des boissons alcooliques est difficile, même plus actuellement que dans le passé. Je suis convaincu que les autorités, en prenant connaissance des suggestions de l'honorable sénatrice, se rendront compte de leur modération et les accueilleront avec bienveillance, nous l'espérons.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, je crois que nous devrions féliciter l'honorable sénatrice d'avoir appelé notre attention sur cette question. Rien ne peut justifier le commerce des boissons alcooliques, pour la bonne raison qu'on est mieux de ne pas en prendre.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il se peut qu'on se prive d'un certain plaisir en s'abstenant de ces boissons, mais il est évident qu'on s'en trouve mieux lorsqu'on n'en prend pas.

Au cours de la dernière guerre et pendant un certain temps après, la prohibition a été en vigueur dans la province où j'habite. Si jamais il fut une période dans l'histoire du Manitoba où la jeunesse fut dévoyée par les débits clandestins et autres endroits de ce genre qui vendaient des boissons alcooliques illégalement, ce fut durant cette période. Plusieurs associations voudraient aujourd'hui que les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, prennent des mesures rigoureuses afin d'empêcher l'augmentation de la consommation de ces boissons; mais je ferai remarquer à mon honorable amie que, peu importe les mesures prises par le Gouvernement pour essayer de restreindre la vente des spiritueux, si vous n'éduquez pas les gens à être tempérants, vous ferez simplement surgir un autre problème, encore bien pire que celui qui nous affronte présentement.

J'ai beaucoup de respect pour les associations qui préconisent la prohibition...

L'honorable Mme FALLIS: Je ne crois pas m'être servi du mot "prohibition" du tout. Je n'ai pas parlé à ce point de vue.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Je dirai alors la restriction de la vente et de la consommation des spiritueux. Personne ne voudra nier que le commerce de ces boissons comporte de mauvais effets, et je demanderai à l'honorable sénatrice et aux associations qui désirent restreindre ce commerce de faire l'éducation du peuple et de lui montrer les dangers de l'intempérance, plutôt que d'es-

sayer de rétablir la prohibition avec tous ses effets néfastes.

Je représente un comté du Manitoba qui est contigu aux Etats du Minnesota et du Dakota et à la province d'Ontario. Pendant la période de la prohibition vous ne pouviez entrer dans une maison sans y trouver une boisson alcoolique de fabrication domestique. Je n'aimerais certainement pas voir revenir cet état de choses. Je le répète, on ne fera disparaître l'intempérance que par l'éducation, et je prierais toutes les associations qui s'intéressent à la tempérance d'insister sur les mauvais effets de l'abus des boissons alcooliques, plutôt que de demander aux gouvernements d'appliquer des mesures rigoureuses.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable W. E. FOSTER: Honorables sénateurs, l'application des lois concernant les spiritueux ne m'est pas inconnue, car à mon arrivée au pouvoir j'ai dû appliquer une loi de prohibition. Il a fallu l'abandonner et la remplacer par une mesure de régie. Je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable A. L. Beau-bien) quant aux difficultés que présente ce problème. Il n'y a qu'un moyen de le résoudre et c'est de faire comprendre aux gens le danger de l'intempérance. Cependant, vu qu'actuellement nous avons restreint la consommation d'autres denrées, nous pourrions également restreindre de quelque façon la consommation des boissons alcooliques. La vente des spiritueux dans les provinces est maintenant réglementée par des commissions de régie. On pourrait peut-être améliorer la situation en réunissant en conférence les présidents de ces commissions et en donnant suite à leurs recommandations.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, on semble avoir oublié de traiter un point de la plus grande importance lorsqu'il est question de rationner efficacement la vente des spiritueux, c'est que nous avons une frontière commune de 3,500 milles avec les Etats-Unis. Vous pouvez vous procurer des boissons dans n'importe quelle pharmacie américaine à un prix moins élevé que les prix en cours au Canada. Dans ces circonstances, je pense bien que toute restriction injuste ne ferait qu'encourager la vente clandestine qui réapparaîtrait dans une plus large mesure encore qu'au temps de la prohibition, apportant avec elle tout son cortège de méfaits et de violations des lois. Je sais que le Gouvernement étudie sérieusement la question, mais c'est un très grave problème. Quand on aura tout examiné et tout pesé on verra, je crois, que l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste a raison de dire que la seule façon de faire régner la tempérance est de renseigner la population sur les malheurs dont l'intempérance est la cause.

L'hon. M. BEAUBIEN.

L'honorable Mme FALLIS: Honorables sénateurs, les observations de l'honorable sénateur de Vancouver (l'honorable M. McRae), me portent à croire que si les femmes du Canada ont assez de patriotisme pour économiser sur le vêtement et se passer de choses nécessaires à la vie afin d'acheter des bons de la Victoire, les hommes, cependant, ne sont pas animés de ce sentiment au point de se priver de liqueurs alcooliques, chose qu'il leur faudrait bien faire si la vente et la consommation de ces liqueurs étaient soumises à de sévères restrictions.

L'honorable M. McRAE: Je connais la loyauté des femmes mariées de notre pays et je sais qu'elle est en tous points égale à celle des hommes mariés déjà avancés en âge. Ce ne sont pas ces hommes, cependant, qui sont responsables de l'augmentation dans la consommation des boissons alcooliques. Cette augmentation alarmante n'est qu'un des résultats de la plus grande prospérité dont nous jouissons. De nos jours, l'homme moyen a plus d'argent à sa disposition qu'il n'en a jamais eu et il absorbe un peu de boisson parce que cela lui apporte une certaine jouissance. J'espère que les femmes canadiennes verront le succès couronner les efforts qu'elles font pour réduire la consommation des boissons alcooliques, mais elles doivent exercer leur surveillance plus près de leurs propres foyers. Les filles de ces mères qui entreprennent cette campagne louable en faveur de la tempérance devraient bien, à mon sens, mieux mettre en pratique les préceptes de leurs mères. De fait, les jeunes filles font leur part comme les jeunes garçons dans la consommation de l'alcool. Nous le savons tous. L'honorable sénatrice devrait voir, je crois, à ce que les jeunes filles n'accompagnent pas les jeunes garçons qui font usage de boissons alcooliques. On verrait alors que les jeunes garçons cesseraient de boire. Voilà un moyen qui réduirait la consommation des boissons plus que ne le feraient tous les autres efforts.

L'honorable A. L. BEAUBIEN: J'admire les femmes qui se passent de vêtements afin d'acheter des certificats d'épargne de guerre.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois qu'elles apportent une magnifique contribution à la victoire. On me permettra bien de dire, cependant, que même à mon âge...

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. BEAUBIEN: ...à moins de n'être en la compagnie de charmantes dames, je ne me fais pas un scrupule de prendre un verre. On ne peut toujours pas reprocher aux hommes de boire toute la boisson qui se consomme aujourd'hui.

L'honorable Mme FALLIS: "C'est la femme qui m'a tenté".

L'honorable M. BEAUBIEN: Je sais reconnaître les sacrifices faits un peu partout, mais, revenant à mon argument, je puis dire que je suis au courant de la situation et que j'ai beaucoup d'expérience. On ne réussira à faire régner la tempérance dans notre pays qu'en faisant l'éducation du peuple, au lieu de s'adresser à nos corps administratifs.

L'honorable CAIRINE WILSON: Honorables sénateurs, plusieurs orateurs ont parlé de la question d'éducation. Je me demande si on ne pourrait pas trouver un moyen de réduire l'immense quantité d'annonces en faveur des boissons alcooliques que l'on trouve dans quelques-uns de nos journaux. Il existe une revue qui semble bien n'être publiée que pour favoriser la circulation de telles annonces. La plupart de nos revues et de nos journaux, je crois, publient bien trop d'annonces de ce genre.

L'honorable FELIX QUINN: Honorables sénateurs, je vais épouser la cause de ces dames.

Des VOIX: Oh, oh.

L'honorable M. QUINN: Je partage l'opinion exprimée par l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis). Cela ne veut pas dire que je suis prohibitionniste. J'ai été tempérant, mais je n'ai jamais été prohibitionniste ou partisan ardent de la tempérance.

Cette question est une cause de bien des soucis dans notre pays. De toutes les provinces nous viennent des protestations au sujet de l'augmentation de la consommation des boissons alcooliques de toutes sortes. Ce qui me tracasse le plus, c'est la consommation de ces boissons alcooliques par les membres de nos forces armées.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. HARMER: Comment peut-on empêcher cela?

L'honorable M. QUINN: Je n'ai pas de solution à offrir, mais il me semble que dès qu'un homme revêt l'uniforme, il s'imagine qu'il lui faut apprendre à boire du whisky et du soda. Il n'y a pas bien longtemps, un honorable monsieur vint s'asseoir en face de moi dans la voiture qui nous transportait d'ici à Montréal. Deux officiers supérieurs de la marine entrèrent dans le wagon réservé aux fumeurs. Après avoir allumé une cigarette, leur premier geste fut de sonner et de demander au garçon de leur apporter une table, de la glace pilée et des verres. Puis, ils sortirent une bouteille de whiskey et se mirent à boire. Peu de temps après, deux autres offi-

ciers supérieurs s'amènèrent sur les lieux et firent la même chose. On ne voit pas de civils demander de la glace pilée et se mettre en train de déguster du whisky et du soda de cette façon.

L'honorable M. DUFFUS: Oh, oui; on en voit.

L'honorable M. QUINN: Très rarement.

L'honorable M. DUFFUS: Sur tous les trains.

L'honorable M. QUINN: Ne vous lancez pas trop vite à leur défense. Lors de mon dernier voyage à Halifax, je me trouvais à bord d'un convoi de l'Ocean Limited composé de dix-huit wagons. Presque tous les voyageurs étaient des officiers du corps d'aviation, de la marine ou de l'armée. Or, quand ils voulaient boire, ils ne faisaient pas ce que nous aurions fait, vous ou moi; ils n'allaient pas dans le wagon réservé aux fumeurs; ils sortaient tout simplement une bouteille, au beau milieu de l'allée centrale de la voiture et là, sans tenir compte de la présence des dames et des enfants ou de qui que ce soit, ils buvaient. C'est ainsi qu'ils ont commencé leur orgie et cela a duré tout le temps du trajet de Montréal à Halifax. J'avais honte et pourtant, je ne suis pas un fervent de la tempérance. J'aime bien prendre un verre de whisky ou de bière, mais je n'aime pas voir des jeunes gens dans l'état où se trouvaient certains de ceux qui étaient dans le train. On l'a déjà dit, ce n'est pas en buvant que nous obtiendrons la victoire.

Je suis content que l'on ait soulevé cette question au Sénat, parce que des mesures s'imposent pour faire l'éducation des membres de nos forces armées et prévenir ainsi l'usage excessif de ces boissons enivrantes. C'est une honte et un crime. Je pleurais presque en voyant un tel spectacle. Traversant le wagon-restaurant, je rencontrai deux beaux types de jeunes garçons dont je connaissais les parents,—deux des plus beaux types que l'on puisse voir et ils étaient ivres tous les deux. C'était des amis de mon propre fils. Je dis à l'un d'eux: "Viens ici, mon garçon. Ton père et ta mère savent-ils que tu te conduis ainsi?" "Oh, me répondit-il, mon père et ma mère ne me verront pas, parce que je m'en vais directement au quai et de là à bord du bateau".

Je soutiens, honorables sénateurs, que cela n'est pas bien. Je ne fais pas ici de sermon, ni de leçon de morale. Mais un tel état de choses me déplaît. J'affirme que ce n'est pas bien et voilà pourquoi j'appuie l'honorable sénatrice de Peterborough dans l'effort qu'elle fait pour appeler l'attention des autorités fédérales sur cette question. Le Gouvernement

fédéral ne peut pas se soustraire à ses responsabilités dans ce cas plus qu'il n'y réussit au sujet des autres denrées. Il réglemente les prix et l'usage des vêtements, de nos automobiles, du caoutchouc et de bien d'autres choses. Pourquoi ne pourrait-il pas réglementer la vente et la consommation des boissons enivrantes?

Je connais la raison invoquée par l'honorable ministre des Finances dans l'autre Chambre. C'est un de mes bons amis que j'admire et que je respecte. C'est un homme qui, lui-même, ne fait pas usage de boissons enivrantes. Je sais bien qu'il a répondu: "Nous n'y pouvons rien; la question est du ressort des gouvernements provinciaux."

Je veux ici rendre hommage au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse qui a pris tous les moyens possibles pour réduire la vente des boissons enivrantes dans sa province. Il a réduit le nombre d'heures de vente.

L'honorable M. HARMER: Et qu'est-il arrivé?

L'honorable M. QUINN: Attendez un instant. N'allez pas trop vite. Je vais vous dire ce qui est arrivé. Au lieu de voir une file de personnes qui attendent pour entrer dans les débits, on en voit maintenant six. Voilà ce qui est arrivé. Mais les heures de vente sont moins nombreuses parce qu'il était impossible d'obtenir l'approvisionnement de boissons suffisant pour la vente. Je sais qu'il en est bien ainsi.

L'honorable M. HARMER: Comment alors expliquer l'augmentation des ventes?

L'honorable M. QUINN: C'est il y a un an que l'augmentation s'est produite. Je parle du mois de juillet. Le nombre des heures de vente n'a été réduit qu'à la fin de l'an dernier, mais les débits ont été ouverts à tout le monde six jours par semaine, de neuf heures du matin à six heures du soir.

L'honorable M. HARMER: L'augmentation des ventes a été de 25 p. 100.

L'honorable M. QUINN: En 1941, oui, mais au cours de la semaine de Noël, l'an dernier, je crois, le nombre des heures a été réduit. L'an dernier, dans la petite province de la Nouvelle-Ecosse dont la population n'est que d'un demi-million, le chiffre brut des ventes a atteint 12 millions de dollars, représentant un profit net de \$3,500,000. C'est beaucoup trop. Ces chiffres représentent une trop grande consommation de boissons enivrantes. Voici la raison qu'on a donnée en explication de ce fait: "Le nombre des membres de nos forces armées a augmenté et nous avons dû fournir des boissons aux membres de l'armée, de la marine et du corps d'aviation ainsi qu'aux civils."

L'hon. M. QUINN.

Si c'est bien la réponse, j'affirme qu'il est temps de prendre les moyens de restreindre l'usage des boissons alcooliques, surtout chez les jeunes gens qui font partie de nos forces armées.

L'honorable M. HARMER: Avez-vous quelques conseils à nous donner sur la manière d'y arriver?

L'honorable M. FOSTER: Adopté.

L'honorable M. QUINN: Non, franchement, je n'en ai pas. Je tiens à louer, cependant, l'honorable sénatrice de Peterborough d'avoir appelé l'attention du Gouvernement sur cette question, afin que les experts et les autorités puissent travailler de concert et trouver un moyen de restreindre la vente et aussi la consommation des boissons enivrantes.

L'honorable M. HARMER: Je partage entièrement votre opinion. La difficulté est de trouver le moyen approprié.

L'honorable M. QUINN: C'est vrai.

L'honorable J. H. KING: Je ne veux pas prolonger ce débat, mais je crois devoir dire que, lorsque le ministre a relevé le droit sur les spiritueux de \$7 à \$9, il a craint que cette augmentation n'encourage la vente clandestine des boissons enivrantes. Nous avons déjà connu les effets de la prohibition durant et après la dernière guerre et nous savons que les résultats n'ont pas été bons ni à recommander.

Nous avons réussi à mettre en vigueur un système grâce auquel huit provinces ont actuellement la haute main à ce sujet. Il est vrai que le Gouvernement fédéral pourrait interdire la fabrication de l'alcool au Canada, mais il ne pourrait en défendre la fabrication aux Etts-Unis, ni en faire cesser la fabrication domestique. Ce qu'il y a de plus étrange au sujet de l'alcool, c'est qu'on peut l'obtenir de presque toutes les matières végétales et il est étonnant de constater comment les gens apprennent à fabriquer les spiritueux et les vins. La consommation en est plus grande sous le régime de la prohibition que sous celui de la vente réglementée. Je n'ai aucun doute que, comme l'ont dit le premier ministre et M. Ilsley, le Gouvernement consacre beaucoup de temps à l'étude de cette question.

Pour ce qui est de la population en général et des jeunes gens qui font partie de nos forces armées en particulier, je suis d'avis que la prohibition ne donnerait pas les résultats désirés. Au contraire, je crois qu'elle ferait plus de mal que de bien. Je dis, comme l'honorable sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable A. L. Beaubien), que si les tenants de la tempérance s'intéressent sérieusement à cette question de la tempérance et de la prohibition, ils feraient bien d'organiser des associations de tempérance, à la mode de l'ancien temps,

dans toutes les agglomérations du Canada afin d'y encourager la tempérance et de montrer à la population les effets nuisibles que produit l'usage immodéré des boissons alcooliques. Si nous pouvions revenir à ces moyens, je crois que nous pourrions obtenir de bons résultats.

Je ne crois pas que les gouvernements puissent faire de bien grandes choses dans ce domaine. Ils peuvent restreindre la vente ou la fabrication de ces produits, mais si la fabrication légale en est réduite, il y aura toujours la fabrication clandestine par les distillateurs de contrebande, comme on l'a constaté au Canada et aux Etats-Unis au temps où la prohibition était en honneur.

J'approuve absolument ce qu'a dit l'honorable sénatrice. J'espère que les dames pourront continuer à acheter des robes et des toilettes. Je suis certain que si nos corps administratifs trouvent quelque moyen d'améliorer cet état de choses, ils se feront un plaisir de faire de leur mieux à ce sujet.

L'état de choses constaté par l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) à bord des trains et qu'il a rapporté ici m'a fort étonné. Je voyage moi-même assez souvent entre Vancouver et Ottawa et je n'ai pas constaté qu'on buvait beaucoup à bord des trains. Bien plus, au centre même de la ville de Vancouver, dans la partie que l'on appelait autrefois l'hôtel Vancouver, se trouvent environ 1,500 à 2,000 soldats dans des casernes. J'ai vécu tout près de là et j'ai constaté qu'on buvait très peu dans cette partie de la ville. De fait, j'ai cru et je crois encore que les officiers exercent, dans l'ensemble, une surveillance satisfaisante sur les agissements des soldats qui se trouvent sous leur direction. On n'a pas constaté qu'on faisait un usage excessif des boissons enivrantes. On rencontre bien par-ci par-là quelques cas de ce genre, mais la chose est vraie en tout temps.

Quoi qu'il en soit, comme le premier ministre l'a dit l'autre jour, il est à souhaiter que la consommation des boissons soit restreinte. Il s'agit de trouver le bon moyen d'y arriver. Je crois que dans la province de l'honorable sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) la chose est laissée au choix des autorités municipales. Dans ce cas, les habitants des circonscriptions intéressées peuvent, quand elles le voudront, demander au Gouvernement de tenir un plébiscite pour connaître le désir des habitants de ces localités. Il fut un temps où la loi Scott était en vigueur dans les provinces de l'Est, mais l'honorable Sénateur qui se trouve à ma gauche (l'honorable M. Copp) me dit qu'elle ne l'est plus.

Je sais que nous désirons tous ardemment faire de notre mieux pour réduire les mauvais

effets du trafic des alcools. N'allons pas, cependant, commettre à nouveau l'erreur commise pendant et après la dernière guerre, alors que les provinces ont adopté des mesures établissant la prohibition. Les honorable sénateurs en conviendront, je crois, ces mesures et une autre semblable adoptée aux Etats-Unis ont fait un tort immense à la cause de la tempérance dans les deux pays.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

THROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL RELATIF AU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 120, intitulé: "Loi modifiant la loi du ministère des Affaires extérieures".

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

THROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE DIVORCE TAFFERT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. ASELTINE propose la 2e lecture du bill n° E4, intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorable sénateurs, je préférerais de beaucoup rester tranquille et permettre l'adoption de la deuxième lecture de ce bill, comme c'est l'habitude. Mais l'autre jour, en présentant un rapport minoritaire sur cette cause, j'ai dit:

A mon avis, cette cause n'est ni plus ni moins qu'un coup monté contre cette femme par le demandeur.

Comme ma conviction est restée inébranlée, je croirais manquer de loyauté envers des femmes honnêtes si je ne prenais pas tous les moyens à ma disposition de m'opposer au bill. Je me rends compte que j'ai contre moi une forte majorité. Trois juristes distingués, sans compter un autre honorable membre du comité, ne partagent pas mon avis sur ce point. Par ailleurs, je suis homme de convictions; je ne suis pas sans connaître la nature humaine, et j'ai une certaine faculté de discerner le vrai du faux du langage humain.

Je me propose ce soir d'approfondir cette affaire. J'espère que mes honorables collègues seront patients. Mes amis les juristes du comité des divorces fondent surtout leur décision sur le fait suivant: dix mois et dix jours après le prétendu incident du 9 mai 1941, deux détectives auraient identifié la défenderesse, la femme qui a comparu devant le comité. Je l'affirme ce soir sans détour, à plus de quatre mois d'intervalle depuis l'instruction de la cause, je doute fort qu'il y en ait un seul parmi nous qui fût en mesure d'identifier cette femme s'il la voyait dans la rue,—à moins, bien entendu, qu'elle portât un chapeau rouge. Que penser alors de l'identification qui a eu lieu au comité? En somme, tous ceux qui assistaient à la séance du comité savaient que la femme du demandeur, la défenderesse, était présente, de sorte qu'il était bien facile de l'identifier. Mais quels étaient les moyens d'identification des détectives qui opéraient le 9 mai 1941? Ils étaient beaucoup moins à même d'observer les traits et l'allure de cette femme que ne l'étaient les membres de notre comité.

Je vais consigner séance tenante au dossier une partie de l'interrogatoire contradictoire du demandeur. Je ne prendrai pas plus de temps qu'il n'en faut pour communiquer aux honorables sénateurs ce que je crois être des renseignements importants afférents à la cause. L'interrogatoire contradictoire du demandeur dirigé par M. Rudner, avocat de la défenderesse, commence à la page 15 du rapport imprimé du comité.

(L'honorable M. MURDOCK donne lecture du compte rendu imprimé des témoignages rendus devant le comité des divorces.)

L'honorable M. MURDOCK: Monsieur le Président, j'ai l'impression que nous ne formons pas un quorum.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je prie le greffier de bien vouloir compter les membres et voir si nous constituons un quorum.

Le GREFFIER: Il y a quinze sénateurs présents, monsieur le Président.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'objection est irrecevable.

L'honorable M. MURDOCK: Je demande pardon à Votre Honneur. Un honorable sénateur vient d'entrer.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur de Parkdale aurait-il l'obligeance de me dire où il veut en venir en lisant toutes ces questions et réponses? Cela ne prouve sûrement pas qu'il n'y a pas eu délit conjugal.

L'honorable M. MURDOCK: Je vais vous lire, avant de terminer, les dépositions de

L'hon. M. MURDOCK.

l'épouse et de sa fille. (Le sénateur Murdock continue à lire les témoignages.)

L'honorable M. ROBINSON: Je voudrais savoir ce que l'honorable sénateur est à lire?

L'honorable M. MURDOCK: Les témoignages rendus devant le comité des divorces quand cette cause de demande en divorce a été instruite. Je vois que plusieurs de mes honorables collègues aimeraient clore l'incident. Ils désirent accorder ce divorce, et je crois que ce serait faire une injustice grave à deux innocentes, une mère et sa fille, et je ne négligerai rien pour prévenir cette injustice. Pour répéter ce que j'ai dit l'autre jour, je les crois tout aussi honnêtes, à l'égard de l'accusation qui pèse sur cette femme, que n'importe quel membre de la famille de n'importe quel de mes honorables collègues. Voilà ma conviction.

L'honorable M. ROBINSON: Il y a un article du Code criminel qui interdit la publication des témoignages rendus dans les causes de divorce. Est-ce que l'honorable sénateur soutient que cet article ne renferme rien de tel?

L'honorable M. MURDOCK: Il s'agit sans doute d'une absurdité puisque nous faisons imprimer un exemplaire des témoignages pour chaque membre du Sénat et de la Chambre des communes. Je comprends que les honorables sénateurs qui ont déjà pris une décision...

L'honorable M. ROBINSON: Pas du tout.

L'honorable M. MURDOCK: ...ne veulent pas que ce compte rendu soit connu du public, mais je veux faire en sorte qu'il le soit.

L'honorable M. ASELTINE: Tous les membres du Sénat et de la chambre des communes en sont actuellement saisis.

L'honorable M. MURDOCK: Alors, ajoutons-y quelques renseignements en faisant connaître un peu plus des témoignages. (L'honorable M. Murdock continue sa lecture des témoignages.)

L'honorable M. ROBINSON: Voici l'article du Code criminel que j'ai mentionné:

Nulle disposition du présent article ne rend licite la publication d'un compte rendu d'une déposition faite ou offerte au cours de délibérations du Sénat ou de la Chambre des communes, ou d'un comité du Sénat ou de la Chambre des communes, sur une requête ou un projet de loi ayant trait à une question de mariage ou de divorce...

Je crois que l'honorable sénateur va un peu loin en donnant lecture de ces témoignages. C'est sous sa responsabilité.

L'honorable M. MURDOCK: J'en prends la responsabilité. Les témoignages rendus dans

des causes de divorce sont imprimés et distribués au Sénat et à la Chambre des communes. Le Code criminel déclare qu'il serait illicite de les faire connaître à l'extérieur. Cela est évident, j'en conviens, mais n'a rien à voir avec le cas qui nous occupe.

L'honorable M. HAIG: Monsieur le Président, j'invoque le règlement. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a-t-il droit de verser au hansard du Sénat des témoignages rendus devant notre comité des divorces? La diffusion du hansard du Sénat n'est soumise à aucune restriction, tandis que le Règlement prescrit de ne communiquer qu'aux seuls membres du Sénat et de la Chambre des communes les témoignages rendus devant le comité des divorces.

L'honorable M. COPP: Et les membres des deux Chambres n'ont pas le droit de disséminer ces témoignages.

L'honorable M. HAIG: Je ne crois pas que cela puisse se faire.

L'honorable M. MURDOCK: On distribue le compte rendu des audiences.

L'honorable M. HAIG: Aux membres du Parlement et aux sénateurs.

L'honorable M. MURDOCK: Bien entendu.

L'honorable M. HAIG: En consignait cette documentation au compte rendu, on la distribue à toute la population du Canada. L'honorable sénateur n'a pas le droit d'agir ainsi.

L'honorable M. HARMER: Les journaux n'ont-ils pas le droit de rapporter tout ce qui se dit en cette enceinte au cours des séances ordinaires?

L'honorable M. HAIG: Assurément.

Son Honneur le PRÉSIDENT: On me demande de rendre une décision sur l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig). Je trouve qu'un sénateur agit à l'encontre du Règlement en consignait au hansard du Sénat des dépositions données devant le comité des divorces du Sénat. Je déclare donc fondé l'appel au Règlement et je dis que les dépositions en question ne devraient pas figurer au compte rendu des *Débats* du Sénat.

L'honorable M. HARMER: Tous les témoignages qui ont été lus devraient être rayés du compte rendu.

L'honorable M. ROBINSON: C'est ce que je crois.

L'honorable M. MURDOCK: Le Sénat refuse donc sa protection à une femme honnête et à sa fille. Par contre, mes honorables collègues sont prêts à accepter sans bénéfice

d'inventaire le témoignage donné sous serment, et, à mon avis, le parjure d'un ingrat, d'un bon à rien, d'un goujat et de deux détectives soudoyés par lui pour exécuter cette sale besogne. Voilà ce que je pense de cette cause. Je trouve regrettable que nous ne puissions pas consigner ces faits au compte rendu, pour que nous puissions en prendre connaissance. Je sais qu'il est loisible à tous les sénateurs de lire les témoignages rendus dans les causes de divorce, s'ils y tiennent. J'ai lieu de croire qu'ils n'y tiennent pas.

L'honorable M. COTÉ: J'invoque le Règlement. Je ne saisis pas très bien la décision rendue par Son Honneur. Le Parlement a toujours été considéré comme le tribunal de dernière instance du pays, et nous sommes réunis en séance plénière en qualité de tribunal parlementaire. La décision porte-t-elle que nous ne pouvons, dans ce tribunal, mentionner ou citer verbalement ou oralement les dépositions prises par un comité de cette Chambre? Ou Son Honneur veut-il simplement dire que les délibérations de ce comité du Sénat lues en cette enceinte ne doivent pas être rapportées par les correspondants de journaux ni publiées dans les *Débats* du Sénat? Si ce n'est pas la seconde de ces interdictions qui est voulue par Son Honneur, je suis sûr qu'il y aura divergence.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur veut-il appeler de ma décision?

L'honorable M. COTÉ: Je veux connaître la portée exacte de la décision. Je veux m'assurer...

L'honorable M. COPP: Je suis d'avis que mon honorable ami enfreint le Règlement en discutant l'objection. Son Honneur le Président a déjà tranché la question.

L'honorable M. COTÉ: Je demande à Son Honneur si sa décision...

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai...

L'honorable M. COTÉ: Je demande son interprétation.

L'honorable M. COPP: Asseyez-vous. Son Honneur s'adresse à la Chambre.

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision. Quant à savoir si elle est fondée ou non, c'est une autre question. L'honorable sénateur Coté peut en appeler, mais n'a pas le droit de la discuter.

L'honorable M. MURDOCK: Et Votre Honneur sait que j'ai autant de chance de continuer que j'en ai eu de verser mon rapport minoritaire.

L'honorable M. COTÉ: Si je me suis levé, ce n'est ni pour contester la décision de Votre Honneur, ni pour en appeler, mais simplement pour me la faire expliquer et savoir quel en sera l'effet...

L'honorable M. COPP: Son Honneur, à mon sens, n'a pas à élucider ou à expliquer sa décision.

L'honorable M. COTÉ: ...quel en sera l'effet sur la Chambre. Le sens de la décision que j'attendais, c'est que les témoignages peuvent être lus ici mais non versés au hansard. Si la décision a une autre signification, je m'incline.

L'honorable M. COPP: Tel n'est pas, selon moi, le sens de la décision rendue par Son Honneur. L'objection soulevée portait que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) n'a pas le droit de donner lecture de ces témoignages, car ceux-ci sont par le fait même versés au hansard du Sénat et, de la sorte, publiés une seconde fois. Cette publicité est contraire à la loi. Son Honneur a donc tranché la question. L'honorable sénateur qui siège à ma droite (l'honorable M. Harmer), a proposé que la partie des témoignages dont lecture a été donnée soit rayée du compte rendu.

L'honorable M. ROBINSON: Je ne tiens pas à induire en erreur l'honorable sénateur qui s'intéresse tout particulièrement à cette cause. J'aurais peut-être dû lire tout l'article 322 du Code criminel, de manière à ne pas laisser subsister une fausse impression chez mes honorables collègues. Je continue donc, où je l'ai laissée, la lecture de l'article en question:

...si le compte rendu est publié sans l'autorisation de la Chambre où la délibération a eu lieu, ou contrairement à quelque règle, ordre ou coutume de cette Chambre.

Il ressort de là qu'il est loisible à la Chambre d'accorder cette permission.

L'honorable M. MURDOCK: C'est ainsi, vous voyez. Membre du Sénat, je suis tenu d'obtenir la permission de défendre une honnête femme.

L'honorable M. ASELTINE: Vous n'êtes pas l'avocat de la défenderesse.

L'honorable M. MURDOCK: Et pourquoi pas?

L'honorable M. ASELTINE: Elle avait deux avocats.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis l'avocat de ma propre conscience. J'ai présenté un rapport minoritaire où je déclare qu'un coup a été monté contre une femme innocente par le demandeur et deux détectives.

L'hon. M. MURDOCK.

Je demande respectueusement à Son Honneur si j'ai ou non le droit de continuer.

L'honorable M. COPP: Vous avez parfaitement le droit de débattre la question.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne saurais guère débattre...

L'honorable M. ASELTINE: Je m'oppose à ce que la permission soit donnée.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne saurais guère débattre la question sans exposer les faits sur lesquels mon jugement se fonde, et ces faits se trouvent dans le compte rendu des témoignages que j'ai entendus au comité. Je me demande comment je pourrais énoncer mes arguments sans indiquer sur quoi ils reposent.

Des VOIX: Question!

L'honorable M. MURDOCK: C'est précisément moi qui pose la question.

L'honorable M. ROBINSON: Son Honneur le Président peut difficilement rendre une décision sur ce point, mais si l'honorable sénateur est prêt à ne pas nous imposer la lecture de tous ces témoignages, nous consentirons volontiers à ce qu'il poursuive sa démonstration. Mais je suis d'avis qu'il ne faudrait pas exiger des membres du Sénat qu'ils écoutent la lecture de longs témoignages dont ils ont déjà pris connaissance. Cela n'est pas très poli.

L'honorable M. HAIG: Il semble que, pour lire ces témoignages, l'honorable sénateur doit obtenir le consentement de la Chambre. L'un de nos collègues a refusé de donner son consentement. Je m'y oppose également. Si l'honorable sénateur veut bien nous assurer qu'il ne cherche pas à accaparer le temps de la Chambre jusqu'à la levée de la séance, à onze heures, je serai tout à fait disposé à lui laisser lire tout ce qui lui plaît. Mais c'est bien de l'accaparement, comme le sait du reste l'honorable sénateur, puisqu'on a fait imprimer le compte rendu des témoignages et qu'on en a distribué des exemplaires à tous les honorables sénateurs.

L'honorable M. MURDOCK: Je comptais bien terminer avant onze heures.

L'honorable M. HAIG: Vous n'en aviez pas l'air.

L'honorable M. MURDOCK: J'y serais parvenu si on ne m'avait pas dérangé.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, les fonctions que j'exerce en cette Chambre m'interdisent de participer à toute controverse. Mais j'ai l'impression, fondée sur une longue expérience de la procédure parlementaire, que les témoignages déposés devant le comité permanent des divorces re-

vêtent un caractère confidentiel et qu'une pratique bien établie en interdit la distribution au public. Seuls les membres du Parlement peuvent en prendre connaissance.

Or, ce qui ne peut se faire directement ne doit pas se faire indirectement. Il me paraît donc contraire à cette coutume de donner lecture de ce qui s'est passé dans le cas qui nous occupe. Je ne crois pas qu'il serait d'intérêt public d'en autoriser la lecture à la Chambre et, partant, de rendre les témoignages publics. Je juge donc l'objection motivée et que des témoignages lus ne doivent pas figurer dans les *Débats* du Sénat.

Les observations qu'a faites l'honorable sénateur il y a un moment allèguent que cette Chambre est en quelque sorte un tribunal de seconde instance. Or, il y a un autre tribunal auquel on peut adresser des appels: c'est le Comité des bills privés de la Chambre des communes.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur de Parkdale ne pourrait-il se contenter de présenter ses objections principales et omettre la lecture des témoignages? Je crois qu'après avoir entendu le discours qu'a prononcé l'honorable sénateur de Parkdale en une occasion précédente, les honorables sénateurs ont lu les témoignages. Il me semble donc que l'honorable sénateur servirait mieux sa cause et celle de la Chambre s'il se bornait à présenter ses principales objections et s'abstenait de donner lecture des témoignages.

L'honorable M. MURDOCK: Je pourrais évidemment suivre cette recommandation, mais non sans risquer certaines inexactitudes. Je demande donc aux honorables sénateurs d'user autant que possible de leur jugement, après avoir entendu les questions et les réponses. Ils n'ont pas la mère et la fille sous les yeux, comme je les ai eues durant toutes l'audience.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je ne suis pas un homme de loi, mais le sens commun m'indique que, puisque cette cause a été instruite par le comité qui est, après tout, un organisme judiciaire, ou un tribunal, que cela devrait terminer la présentation des témoignages à la Chambre. Le comité a fait connaître sa décision et la formulation d'objections par l'honorable député de Parkdale constitue à mes yeux un procédé extraordinaire et tout à fait irrégulier. Quel droit avons-nous en cette Chambre d'entendre les témoignages? On les a présentés devant le Comité des divorcees.

L'honorable M. MURDOCK: Mais nous en sommes à la deuxième lecture de ce bill. Or, on nous a habitués à considérer que nous

avons le droit, à l'occasion d'une deuxième lecture, de discuter les faits en cause et les éléments que comporte tel ou tel bill. C'est tout ce que je voulais faire. Je suis prêt à m'incliner devant la volonté du Sénat. Si on ne veut plus rien entendre de cette question, je veux bien me rendre à ce désir. Je ne lirai donc pas les témoignages. J'avais compté lire encore un peu des témoignages de ce M. Taffert, puis ceux de la dame et de sa fille de seize ans, que je considère toutes deux comme les victimes d'une couple de détectives parjures. Ou plutôt non, je ne crois pas que ces derniers avaient conscience de dire un mensonge. Je crains que le demandeur a monté un coup contre cette dame. C'est lui et non l'avocat qui a engagé les détectives.

Or, le demandeur peut-il se comporter de la sorte? A New-York, sa femme dut trouver \$1,000 pour l'empêcher d'être incarcéré après détournement de fonds et, plus tard, dut trouver encore \$500 parce qu'il déclarait en avoir besoin pour entrer dans une société et conserver son emploi. L'une et l'autre de ces demandes étaient fictives, l'une et l'autre constituaient une malversation. Voilà de quelle espèce d'individu il s'agit et c'est précisément un type de cet acabit qui peut manigancer pareille manœuvre.

Ai-je raison de le croire? Jugez plutôt. Le 30 avril, il se rend chez le propriétaire de la maison qu'habitait sa femme et lui donne avis qu'il ne paiera plus le loyer. Ce même jour, il engage les deux détectives. Puis, dans l'espace de quelques jours, il se met en frais d'obtenir ce qu'il prétend être la preuve. Pour ma part, je crois qu'il a tout simplement engagé la comparse qui avait pour mission cette nuit-là de retenir les victimes à l'angle des rues Windsor et Saint-Antoine à Montréal, une femme qui habitait la maison sise rue Hutchison où il avait installé ou déposé sa femme. Le seul moyen qu'il avait de distinguer cette femme d'une autre c'est qu'elle portait un chapeau rouge. Quant à lui, il était engoncé dans le siège d'arrière de l'auto et il déclare qu'il montrait du doigt aux détectives de quelle femme il s'agissait et qu'ils épièrent la femme coiffée du chapeau rouge. Or je n'ai jamais cru un seul instant que la femme au chapeau rouge était Mme Taffert. Je crois que le manège a été purement et simplement un coup monté par Taffert parce qu'il avait obtenu de sa femme \$1,000 en une occasion et \$500 en une autre et qu'il ne voulait pas rembourser cet argent. Il ne voulait pas rembourser l'argent à la famille de sa femme mais tenait à se débarrasser sur eux de sa femme et de sa fille de seize ans.

J'aurais aimé verser au compte rendu les témoignages de Mme Taffert parce que, à mon

sens, ces témoignages étaient probants. Je me trompe peut-être. Dans ce cas, le jugement des honorables sénateurs vaudrait le mien. Mais ayant assisté à l'audience je pense que les détectives n'ont été que des instruments. Figurez-vous, si vous le pouvez, honorables sénateurs, un demandeur flanqué de deux détectives monter la garde durant dix heures et demie, depuis avant huit heures du soir jusqu'à six heures du matin, dont ils auraient passé sept heures et demie aux environs de l'angle des rues Windsor et Saint-Antoine. Ils se rendent alors rue Sherbrooke où ils continuent leur surveillance encore quelque temps jusqu'à ce que le demandeur Taffert et les autres détectives soient fatigués et que M. Green, un des détectives ait l'obligeance de les conduire chez eux pour se coucher. On s'imagine qu'après avoir été de service aussi longtemps Green aussi aurait dû être fatigué et aurait eu besoin de repos. Mais non. Il retourne à l'endroit où il avait posté cette comparse et s'attarde là jusqu'à ce que, vers les six heures du matin, il arrive juste à temps pour voir la femme monter dans l'auto de l'homme et partir pour la maison sur la rue Hutchison. Green file de près et prudemment l'auto de la comparse jusqu'à ce que tous atteignent la maison, rue Hutchison, où la femme descend de l'auto et montre le poing à Green.

Y a-t-il quelqu'un pour croire à la possibilité d'un pareil concours de circonstances ou que les choses aient pu se passer ainsi? Pour ma part, je ne le crois pas. Mais on ne me permet pas de présenter cette affaire comme je le jugeais nécessaire pour la rendre convaincante. Le demandeur s'est révélé un sale et ignoble individu. Je jugeais que le témoignage de la femme et de l'adolescente auraient pu servir à sauvegarder l'honneur et les droits d'une personne que je considère être une épouse honnête et normale, puis ceux de sa fille de quinze ans et demi. Mais je n'en dirai pas plus long.

L'honorable C. W. ROBINSON: Honorables sénateurs, j'ai assisté à l'instruction de cette cause mais j'étais absent l'autre jour lorsque le comité s'est prononcé. Je sympathise avec l'honorable sénateur de Parkdale qui vient de parler (l'honorable M. Murdock). Je ne sais pas trop quelle aurait été mon attitude si j'avais été présent au moment où le comité a fait connaître sa décision. Je ne voudrais pas contester la déposition de quelque témoin mais il faut reconnaître que le comité entend pas mal de témoignages de gens que nous ne croyons pas tout à fait et qui souvent se contredisent. Mais la cause prête un peu à la critique de mon honorable ami le sénateur de Parkdale.

L'hon. M. MURDOCK.

Je suppose que je devrais appuyer le jugement de la majorité des membres du comité qui ont fait de leur mieux pour arriver à une juste conclusion. Ils n'ont pas ajouté foi au témoignage de la défenderesse. En fait je n'y ai pas ajouté foi moi-même. Nous avons d'une part les témoignages du mari et des deux détectives, témoignages qui se contredisaient, et d'autre part ceux de la défenderesse et de sa fille. Je ne suis pas sûr que nous puissions lui faire bénéficier du doute et je ne sais si je devrais le dire étant donné surtout que je n'ai pas cru son témoignage.

En ce qui me concerne, je suppose que je devrai voter à l'appui de la proposition du comité.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

L'honorable M. MURDOCK: Ajouteriez-vous foi le moins à tous les témoignages du demandeur, étant donné ce qu'il s'est déclaré être lui-même?

L'honorable M. ROBINSON: Je ne crois pas que le demandeur ait donné quelque témoignage qui n'ait été plus ou moins corroboré.

L'honorable M. MURDOCK: Oh oui, il en a donné.

L'honorable M. ROBINSON: Pour ma part, je laisserai au Sénat le soin de décider le meilleur cours à suivre.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur serait-il satisfait si le Sénat renvoyait le bill au Comité?

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

L'honorable M. HAIG: Non.

L'honorable M. ROBINSON: Le président suppléant du comité (l'honorable M. Aseltine) est ici. Je crois qu'il devrait répondre.

L'honorable M. ASELTINE: Je puis informer l'honorable leader de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Ballantyne) que cela ne changerait rien du tout. Les membres du comité ont voté en faveur de la demande parce qu'ils étaient profondément convaincus de sa légitimité et je suis persuadé que l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) a adopté dans cette cause un point de vue tout à fait erroné. Il est regrettable que de pareilles situations puissent survenir et j'espère bien qu'à la prochaine session, ou dans un avenir très rapproché, le Parlement promulguera une loi qui aura pour effet de déléguer à la cour de l'Echiquier du Canada, ou à quelque autre organisme, l'étude de toutes les causes de divorce provenant de provinces dont les tribunaux sont privés de juridiction en la matière.

L'honorable M. MURDOCK: Bravo.

L'honorable M. ASELTINE: La Cour de l'Echiquier est un tribunal itinérant, c'est-à-dire qu'elle se déplace et va juger des causes de diverses espèces d'un endroit à un autre. Elle pourrait donc siéger dans les deux provinces qui n'ont aucune juridiction en matière de divorce, soit la province de Québec et l'Île du Prince-Edouard. Le Parlement serait ainsi exonéré de l'obligation de discuter les causes de divorce et ce serait une façon plus judicieuse de régler la question. D'ailleurs, ce serait une sérieuse économie d'argent pour les plaideurs. Il est très coûteux de présenter une cause de divorce au Parlement, de payer les honoraires d'un bill privé, ceux de l'avocat et des témoins, pour ne rien dire des frais de déplacement des témoins venus de diverses régions de la province de Québec et de l'Île du Prince-Edouard.

Du reste, le Parlement n'a aucune juridiction en matière d'octroi des pensions alimentaires, ou de la garde des enfants, ou d'autres questions connexes. La Cour de l'Echiquier, ou quelque autre organisme autorisé à juger ces cas, pourrait régler toutes questions de cette nature. J'espère donc qu'on introduira au cours de la prochaine session un bill visant à retirer du Parlement l'instruction de causes de divorce. Je souhaite qu'on le fasse promptement car, si nous restons chargés après la guerre de l'instruction des causes de divorce, nous serons inondés de demandes à cause du grand nombre de mariages irréflectés qui ont lieu durant la guerre. Je saurais donc gré aux honorables sénateurs de méditer ma recommandation au cours du long ajournement et de communiquer à la Chambre, au début de l'an prochain, leur avis sur ce qu'il y a lieu de faire.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Comme nous le savons, la présente cause a été instruite le 17 mars. Pour ma part, je la croyais en suspens jusqu'au 20 juillet lorsque nous est arrivé l'avis d'une réunion, le 21, sous la présidence du suppléant...

L'honorable M. ASELTINE: Je n'entends aucunement tolérer les insinuations de l'honorable sénateur de Parkdale.

L'honorable M. MURDOCK: Un instant. Je pose une question. Un avocat de cette ville, qui s'intéressait à la cause, ne vous a-t-il pas abordé en vue de sonder la décision du comité?

L'honorable M. ASELTINE: Pas du tout! Je ne connais aucun avocat de cette ville qui soit mêlé à cette affaire. Le seul qui m'ait abordé à ce propos, en ma qualité de président suppléant, en l'absence du président (l'honorable M. Robinson), fut M. Hinds, secrétaire

des comités du Sénat qui me signala qu'il restait deux causes à décider et me demanda de fixer une date pour l'instruction.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis bien aise de l'apprendre.

L'honorable M. ASELTINE: C'est absolument tout ce que j'en sais.

L'honorable M. MURDOCK: Je suis content de l'apprendre.

L'honorable M. ASELTINE: Je ne pouvais que fixer une date pour l'instruction.

L'honorable M. DAVID: Honorables sénateurs, je n'ai sûrement pas l'intention de discuter quelque aspect de la cause en délibération. Comme chacun le sait, ceux d'entre nous qui viennent de la province de Québec, s'abstiennent de discuter les causes de divorce. Je veux donc demander un renseignement sur une question de procédure que je n'arrive pas à comprendre parfaitement et je le fais en vue de m'éclairer et non de critiquer. En effet, la décision qu'a rendue son Honneur le Président peut influer sur d'autres questions susceptibles de survenir plus tard. Si j'ai bien compris la décision de Son Honneur, elle précisait que le Comité des divorces est un tribunal, que les témoignages qui y sont faits sont en quelque sorte secrets et que, d'une manière générale, le Sénat doit ou accepter ou rejeter les rapports du Comité. On me permettra de le faire observer, en toute déférence, je reste persuadé que tout comité désigné par le sénat possède seulement les pouvoirs qui lui ont été délégués et que le Sénat est libre de discuter toute déposition formulée devant un comité ou tout rapport qui lui est présenté. Autrement, le comité jouit d'une autorité supérieure à celle de cette Chambre qui lui a délégué ce pouvoir.

L'honorable M. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je propose par voie d'amendement que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois mais soit renvoyé au comité pour nouvel examen.

L'honorable M. MURDOCK: J'appuie la motion.

L'honorable M. HAIG: Adopter cette motion équivaldrait à rejeter la pétition de divorce. Si la Chambre veut faire cela, il lui suffira de voter contre la motion de deuxième lecture.

Le comité des divorces est différent de nos autres comités. Comme je l'ai déjà dit, aucun de ses membres n'aime à en faire partie. Nous siégeons comme un comité judiciaire et devons juger, dans chaque cause, quelle partie dit la vérité, et donner une décision en conséquence. Dans cette cause-ci, j'ai cru que la femme ne disait pas la vérité, et je l'ai cru

durant toute l'audition. La question soulevée par l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) était une question d'identification. Il y fut répondu. Les détectives identifièrent tous deux la femme, mais je n'avais pas besoin, quant à moi, de cette identification; j'étais convaincu que la défenderesse était la femme en question. Elle avait une façon particulière de répondre: "Non", "Jamais", "Non, jamais" à de nombreuses questions. La plupart des membres du comité n'eurent aucune peine à fixer leur jugement. La raison qui fit retarder la décision jusqu'en juillet, bien que la cause ait été entendue dès le mois de mars, est qu'il a été impossible, jusqu'à tout dernièrement, de réunir un quorum des membres du comité qui avaient entendu la cause. Je suis parmi les coupables. En avril, le Sénat ne siégeait pas, et en juin il ne siégea que durant une semaine, et je n'y étais pas. En mai, nous avons été pris par d'autres causes et quand il arrivait que nous ne fussions pas trop occupés, il était de nouveau difficile de réunir un quorum des membres du comité qui avaient entendu la cause.

Si le Sénat décide de rejeter notre recommandation, cela me conviendra, mais ne m'encouragera pas beaucoup à faire partie de nouveau de ce comité. Comme je l'ai déjà dit, le comité des divorces n'est pas comme les autres comités. Dans le comité de la banque et du commerce, par exemple, votre opinion sur un bill dépend du principe financier qui y est engagé. Mais au comité des divorces nous écoutons des hommes et des femmes faire leurs dépositions et nous jugeons lesquels disent la vérité. Comme le savent tous les avocats ici présents, une cour d'appel peut toujours, sur une question de faits, avoir une opinion contraire à celle d'un juge de première instance. Mais ici, honorables sénateurs, vous avez la conclusion de trois juges de première instance, l'honorable sénateur Aseltine, l'honorable sénateur Little et moi-même. L'honorable sénateur Copp assista à une partie de l'audition. Nous avons cru le requérant. L'honorable sénateur Murdock a cru la femme, la défenderesse. Et voilà tout.

L'honorable M. MURDOCK: Vous venez de nommer les membres du comité qui ont entendu cette cause. Je suis prêt à prendre la bible dans ma main, ici même et tout de suite, et à jurer que seuls vous et mon ami ici (l'honorable M. Robinson) et moi avons assisté comme membres du comité à la première partie de ce procès.

L'honorable M. HAIG: Je répondrai à cela.

L'honorable M. MURDOCK: ... et plus tard l'honorable sénateur Aseltine et l'honorable sénateur Little y vinrent aussi. Je pense qu'il

L'hon. M. HAIG.

y a moyen d'établir, au moyen des procès-verbaux, que notre ami l'honorable sénateur Copp n'était pas en ville à ce temps-là.

L'honorable M. COPP: Vous ne pouvez pas prouver cela.

L'honorable M. MURDOCK: Oui, je le puis.

L'honorable M. HAIG: Voici ce qui arriva. Les honorables sénateurs Aseltine et Little n'entendirent pas l'interrogatoire du requérant, mais ils entendirent son interrogatoire contradictoire. Mais ce que le requérant disait lui-même au comité n'avait vraiment rien à voir avec la cause. Les détectives donnèrent les preuves matérielles durant l'interrogatoire et durant l'interrogatoire contradictoire. Voici ce que j'ai aimé chez le requérant, et l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) s'en est précisément servi contre lui: quand on lui demandait s'il avait emprunté certaines sommes, il répondait oui.

L'honorable M. MURDOCK: Il n'a absolument jamais employé le mot "emprunter".

L'honorable M. HAIG: Dans l'interrogatoire contradictoire, il n'a nié aucun des faits qui furent apportés. Le détective Green a comparu plusieurs fois devant le comité, et je n'ai jamais éprouvé le moindre doute sur la véracité de ce qu'il apportait. Il a comparu d'autres détectives, que je n'ai pas tous aimés. Je veux dire encore une chose. Il ne s'agissait pas là d'une cause difficile à trancher, car chaque partie y était représentée par un avocat, ce qui aide beaucoup un tribunal. Les causes les plus difficiles sont celles où seul le requérant se fait représenter par un avocat et où il n'y a de preuves que les rapports d'hôtels trouvés par les détectives. Dans ces causes, il m'est très difficile d'en arriver à une décision, bien que les cours d'appel de ma province aient déclaré que ce sont là des preuves suffisantes.

L'honorable M. ROBINSON: Il a été suggéré de porter les causes en divorce à la Cour d'Echiquier du Canada. Je me rappelle très bien une discussion que j'eus avec le leader aujourd'hui décédé de la Chambre, qui approuva mon idée. Pour faire suite à cela, je puis dire que le greffier des lois du Sénat est à étudier cette situation depuis quelque temps, mais il ne pourra pas en finir pour cette session. Il espère pouvoir préparer un bill pour la prochaine session, durant laquelle nous pourrions discuter les mérites. Il y aurait grand avantage à confier les divorces à cette cour, en particulier pour les cas où surgit la question de domicile, car la cour d'Echiquier aurait juridiction dans tout le Dominion. La rédaction du bill dont j'ai parlé a été confiée à un homme compétent.

L'honorable M. COTÉ: A l'appui de la motion de renvoyer ce bill au comité des divorces, je veux vous dire que je suis au Sénat depuis 1933 et que c'est la première fois que nous avons à discuter le rapport du comité des divorces et à examiner la preuve d'une cause.

L'honorable M. ASELTINE: Pardon. Nous ne sommes pas à discuter le rapport. Le rapport a déjà été adopté par le Sénat. Il s'agit de tout autre chose.

L'honorable M. MURDOCK: De la deuxième lecture.

L'honorable M. COTÉ: En effet. J'accepte la correction. La deuxième lecture est très importante. J'ai une grande considération pour la perspicacité et les connaissances légales des membres du comité des divorces qui se sont opposés à l'amendement. Je puis dire que je pense, en général, que des avocats ayant eu une assez longue expérience du barreau sont d'ordinaire bien entraînés au métier et capables de se prononcer sur une cause dont la preuve est aussi peu compliquée que celle d'une cause de divorce. D'autre part, je ne soutiendrais pas que le profane qui assiste à l'établissement de cette preuve se trompe nécessairement s'il en vient à une conclusion opposée à la leur. L'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) doute si fort que le comité des divorces ait bien fait de se prononcer favorablement sur cette pétition que, malgré mon habituel manque d'intérêt dans les questions de divorce, j'hésiterais à laisser adopter ce bill. Ces doutes sont augmentés encore par ce qu'a dit l'honorable sénateur de Moncton (l'honorable M. Robinson). Il ne va pas si loin que l'honorable sénateur de Parkdale, mais, comme un bon juge, il admet être perplexe et ne pas trop savoir ce qu'aurait été son jugement s'il avait assisté à la dernière partie du procès. Cela aussi influe sur mon jugement. Si nous devons siéger en appel, disons, du rapport du comité, nous ne devons pas nous servir d'arguments portant sur la preuve. Je ne sais pas si nous avons été d'une grande assistance à Son Honneur, ce soir, ou si nous connaissons assez bien le Règlement pour discuter de cela et en arriver à une décision sûre et rapide sur ce point du Règlement. Je considère toujours que Son Honneur est sensiblement dans la position d'un juge. Si les avocats qui plaident devant lui ne préparent pas leur cause et ne donnent pas leurs références, ils imposent au juge un travail plutôt difficile. Toutefois il a été déclaré qu'il serait irrégulier de parler de la preuve de cette cause en session plénière du Sénat. L'honorable sénateur de Sorel (l'honorable M. David) parut surpris de cette décision. Il est étonnant, en effet, qu'un comité du

Sénat puisse faire ce que ne peut accomplir le Sénat en comité plénier. Ce n'est toutefois pas de cela qu'il s'agit et on a rendu une décision. Nous sommes donc empêchés de parler de la preuve, et je ne suis vraiment pas en position de donner un avis sur cette cause. Je vois simplement qu'il plane beaucoup d'incertitude à son sujet.

L'honorable M. HAIG: Avez-vous, vous-même, lu la preuve?

L'honorable M. COTÉ: J'en ai lu des parties. Et pour cette raison, je demanderais que l'on adoptât l'amendement de l'honorable M. Ballantyne. Qu'on ne nous laisse pas tuer la demande de divorces ce soir. Retournons-la plutôt au comité pour y être considérée de nouveau.

L'honorable M. MURDOCK: Mon honorable ami de Winnipeg a affirmé, il y a quelques instants, que la défenderesse disait: "Jamais, jamais, jamais." Je le défie d'indiquer une seule occasion où elle ait répondu "Jamais" durant l'interrogatoire conduit par son propre avocat. Le "Jamais" ne vint qu'à l'interrogatoire contradictoire. Ses réponses durant l'interrogatoire direct, étaient des "Oui" ou des "Non" concis et francs.

L'honorable M. ROBINSON: Renvoyer le bill au comité serait prendre un bon moyen de le tuer. Je pense que nous devrions plutôt régler la question d'une manière ou d'une autre.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Coté) dit que c'est la première fois depuis qu'il fait partie de cette Chambre, qu'un bill de divorce est discuté et refusé. Il y a dix ans, lors de ma première session ici, je m'opposai moi-même à un bill sans citer une partie considérable de la preuve, et le Sénat refusa d'en faire la deuxième lecture.

L'honorable M. MURDOCK: Et j'ai été assez méchant pour y appeler votre attention. Il y eut une raison à cela.

L'honorable M. BALLANTYNE: Pas que je sache.

L'honorable M. MURDOCK: La femme dont il s'agissait était, je crois, la fille d'un haut fonctionnaire de la bijouterie Birks' à Montréal. Voilà ce qui fait toute la différence.

L'honorable M. COPP: Honorables sénateurs, nous avons consacré beaucoup plus de temps à cette affaire que ne le mérite l'un ou l'autre des participants.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. COPP: On propose la deuxième lecture du bill. La motion de mon hono-

nable ami d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) est réellement un amendement à la motion. Nous n'avons qu'à décider si nous accepterons de voter la deuxième lecture.

L'honorable M. COTÉ: Nous sommes à discuter la motion de deuxième lecture.

L'honorable M. COPP: C'est exact.

L'honorable M. COTÉ: L'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne) propose ensuite que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité pour y être examiné de nouveau.

L'hon. M. MURDOCK: L'article 25 du Règlement dit:

Nul avis n'est requis pour les motions suivantes:

a) Motion pour faire modifier une question.

Il s'agit ici d'une motion visant à amender la motion de deuxième lecture.

L'honorable M. BALLANTYNE: Avec le consentement de l'honorable sénateur qui m'a appuyé, je retire ma motion. Nous pourrions alors prendre une décision sur la deuxième lecture.

L'honorable M. COPP: Parfait.

(L'amendement est retiré.)

Son Honneur le PRÉSIDENT: Le Sénat est appelé à se prononcer sur la deuxième lecture du projet de loi. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des VOIX: Adoptée.

L'honorable M. MURDOCK: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont en faveur de la motion diront "oui".

Des VOIX: Oui.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Ceux qui sont contre diront "non".

Des VOIX: Non.

Son Honneur le PRÉSIDENT: A mon avis, les "oui" l'emportent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 122, loi modifiant la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Le bill est lu pour la 1re fois.

ÉDIFICES AFFECTÉS AUX SERVICES ADMINISTRATIFS DE GUERRE À OTTAWA

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, je demande que

L'hon. M. COPP.

nous revenions à l'examen de la question n° 1 que l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) a fait inscrire au *Feuilleton*. Il a donné avis qu'il demandera au Gouvernement:

1. Quels sont les propriétés et immeubles situés dans la ville d'Ottawa, et dans le district environnant, que le gouvernement a acquis par achat, location et construction pour les services administratifs de guerre, depuis la déclaration des hostilités en 1939, en indiquant:

- a) l'emplacement de chaque propriété et immeuble,
- b) le coût de l'acquisition, de la construction, des réparations, des additions ou des restaurations en chaque cas,
- c) le coût de l'amendement en chaque cas,
- d) les services administratifs de guerre installés dans ces immeubles respectivement et,
- e) le nombre de personnes employées dans chaque immeuble.

2. Quels sont les immeubles qui ont été construits dans la ville par le gouvernement, qui ont été utilisés ou qui devaient être utilisés pour des fins autres que l'administration de guerre, et qui ont été pris par l'administration de guerre pour augmenter ses bureaux; quels sont les services du gouvernement installés dans chacun de ces immeubles; quel est le coût de l'ameublement de chacun de ces immeubles et le nombre de personnes qui y sont employées.

3. L'information demandée au premier paragraphe est aussi demandée à l'égard des propriétés et immeubles dont la construction a été adjugée par contrat et qui sont en voie de construction, de même qu'à l'égard des immeubles dont la construction n'est pas commencée.

Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Judi 30 juillet 1942.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 121, intitulé: Loi du poinçonnage des métaux précieux.

Le bill est lu pour la première fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable M. KING: A la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Puis-je soulever une question? L'honorable leader (l'honorable M. King) a donné avis d'une motion concernant la suspension de certains articles du Règlement. L'article 23 dit qu'un avis de deux jours est requis pour présenter une motion ayant pour objet: (a) l'établissement d'une nouvelle règle, ou d'un nouvel article du Règlement ou la révocation ou l'amendement d'une règle ou d'un article du Règlement. Cet avis doit donc être pour samedi et non pour demain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: D'après le Règlement, à moins qu'il ne soit suspendu dans l'intervalle, les remarques de l'honorable sénateur de Parkdale sont régulières en tant qu'elles visent la deuxième lecture des bills.

LOI DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 124, intitulé: Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et les dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1942, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

MISE EN COMMUN DE LA PRODUCTION BRITANNIQUE ET AMÉRICAINE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable J. H. KING: Honorables sénateurs, relativement à la question sur laquelle mon honorable ami de Vancouver (l'honorable M. McRae) a appelé l'attention hier, je suis maintenant en mesure de fournir le renseignement qu'il a demandé le 12 juin et de nouveau le 27 juillet. Sa question avait trait à un article de presse dans lequel il était dit que le Royaume-Uni et les Etats-Unis avaient mis en commun leurs moyens de production et que cette mise en commun serait administrée par un représentant des Etats-Unis et un représentant du Royaume-Uni. D'après mon honorable ami, le rapport déclarait que le représentant des Etats-Unis aurait la haute main sur toute la production du continent nord-américain, y compris le Canada.

Ce rapport avait trait à l'annonce, par le président Roosevelt, le 9 juin, de la création de deux commissions intitulées: Commission

mixte de la production et des ressources et Commission mixte des vivres. L'objet de la Commission mixte des ressources est indiqué dans le paragraphe suivant cité d'un mémoire adressé à M. Donald Nelson, membre américain de la commission, par le président:

Dans le but de mettre la dernière main à l'organisation nécessaire à l'emploi le plus efficace possible des ressources combinées des Etats-Unis et du Royaume-Uni pour la poursuite de la guerre, il est établi par les présentes une commission connue sous le nom de Commission mixte de la production et des ressources.

Puis, le mémoire décrit les attributions de la commission comme suit: "Combiner les programmes de production des Etats-Unis et du Royaume-Uni en un seul programme coordonné, adapté aux besoins stratégiques de la guerre." La commission a reçu instruction, à cet égard, de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation maximum des ressources disponibles des Etats-Unis, du Commonwealth des nations britanniques et des Nations Unies, et de tous les autres facteurs connexes.

Mon honorable ami remarquera que la commission doit s'occuper de la coordination du programme de production des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Comme le premier ministre l'a déclaré dans une réponse à une question le 11 juin, le rendement du Canada s'est accru grâce à la plus étroite collaboration possible avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis. La commission mixte de la production de matériel de guerre a été établie à la fin de 1941 pour remplir, en ce qui concerne la production canadienne et américaine, les fonctions que remplit la nouvelle commission pour ce qui est de la production anglo-américaine. Le représentant des Etats-Unis sur cette commission n'a été chargé d'aucune responsabilité en ce qui concerne la production au Canada. La création de cette commission n'a apporté aucun changement dans les arrangements conclus relativement aux approvisionnements que le Canada expédie au Royaume-Uni.

La commission mixte des vivres, établie en même temps, comprend le secrétaire des Etats-Unis à l'agriculture et le chef de la mission britannique des vivres à Washington. Son objet principal, comme l'a expliqué le président, est de "coordonner d'avantage la poursuite de l'effort de guerre en assurant l'emploi méthodique et expéditif des ressources alimentaires des Nations Unies". Les rapports du Canada avec cette commission font en ce moment l'objet de discussions intergouvernementales. Il est toutefois évident que les mesures que prendra la commission ne changeront en rien la procédure suivie jusqu'ici dans l'achat de vivres par le Royaume-Uni au Canada. Toutes les négociations à ce sujet seront toujours conduites entre les représentants du Canada et du Royaume-Uni.

Mon honorable ami peut être assuré que le Gouvernement canadien n'a aucunement l'intention de confier à d'autres le contrôle de la production au pays. La poursuite efficace de l'effort de guerre des Nations Unies, cependant, exige l'organisation soignée de la production et de la distribution sur une base interalliée, et les nouvelles commissions à Washington ont été créées par M. Roosevelt et M. Churchill dans le but de combler les lacunes qui existaient dans les accords antérieurs.

Cela devrait répondre, je crois, à la demande de renseignements de mon honorable ami.

Je désire maintenant déclarer à l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine), en réponse à sa demande de renseignements concernant l'entreposage du grain, que la question a fait et fait encore l'objet d'une étude de la part du Gouvernement. Nous aurons un énorme report qu'il faudra entreposer. Il est très difficile de se procurer le bois de charpente nécessaire à la construction de nouveaux entrepôts, et il semble que l'excédent de grain devra être emmagasiné sur les fermes pour être transporté plus tard à mesure que l'espace sera disponible dans les élévateurs.

L'honorable A. D. McRAE: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable leader de cette Chambre de l'explication qu'il vient de donner. Si j'ai bien saisi, aucun changement n'est survenu dans la procédure suivie dans le passé relativement à l'expédition de nos produits en Grande-Bretagne. Je n'ai qu'une proposition à soumettre à l'honorable leader. Il serait bon, je crois, que nous soyons représentés sur les commissions qu'il a mentionnées, afin que nos intérêts soient protégés en tout temps.

L'honorable M. KING: Je crois que l'on s'occupe actuellement de la question.

L'honorable M. ASELTINE: Je demanderai à l'honorable leader de la Chambre si une aide quelconque sera fournie aux cultivateurs pour l'aménagement d'entrepôts. Je mentionne ce fait parce que dans certaines parties de l'Ouest, qui n'ont pas eu de récolte depuis longtemps, les entrepôts sont rares et doivent être construits. Même si les cultivateurs de ces régions sont en mesure d'obtenir du bois de charpente et d'autres matériaux de construction, le Gouvernement devra, je crois, leur venir en aide dans la construction de ces entrepôts. C'est ce qui m'inquiétait tout particulièrement hier.

L'honorable M. KING: Le Gouvernement étudie cet aspect de la question.

L'hon. M. KING.

BILL DE DIVORCE TAFFERT

TROISIÈME LECTURE—RENOVI

L'ordre appelle:

Troisième lecture du bill E4, intitulé loi pour faire droit à William Taffert.—L'hon. M. Aseltine.

L'honorable M. MURDOCK: Honorables sénateurs, je me sens un peu timide en prenant la parole sur cette question, mais puis-je demander que l'on me remette le compte rendu de ce qui s'est produit hier soir avant d'aller plus loin? J'ai attendu avec hâte un exemplaire des *Débats* d'hier, mais on me dit que ces derniers ne sont pas encore imprimés et ne seront peut-être pas distribués avant cinq heures. Avons-nous droit d'obtenir le compte rendu avant de procéder, ou me dira-t-on encore un fois que j'enfreins le Règlement? J'attends une décision à ce sujet.

L'honorable M. KING: L'honorable sénateur devrait, je crois, avoir le compte rendu de ses remarques, et je propose que l'article soit réservé jusqu'à demain.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la proposition? La motion est adoptée et la proposition renvoyée à demain.

BILL CONCERNANT LA TAXE SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill 122, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices.

—Honorables sénateurs, le présent bill contient un certain nombre d'amendements à la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices. Les honorables sénateurs savent très bien, je n'en doute pas, que le Gouvernement a suivi le plan britannique, en ce que, bien qu'une taxe de 100 p. 100 frappe les surplus de bénéfices, le contribuable se verra rembourser, quelque temps après la guerre, 20 p. 100 du montant versé.

C'est là la seule déclaration que je désire faire. Mais j'ai prié mon honorable ami de Wellington (l'honorable M. Howard) qui est familier avec le rouage et l'application de la loi, de bien vouloir ajouter à cette explication.

L'honorable M. BALLANTYNE: Avant que l'honorable sénateur de Wellington ne prenne la parole, puis-je faire remarquer que bien qu'il soit vrai qu'en Grande-Bretagne la taxe sur les surplus de bénéfices soit de 100 p. 100, dont 20 p. 100 remboursables après la guerre, il n'existe pas de taxe sur les corporations dans ce pays. C'est là une grande différence.

L'honorable C. B. HOWARD: Honorables sénateurs, je suppose qu'en principe général tout le monde critique un bill qui comporte l'imposition d'une taxe, mais il me semble qu'une taxe sur les surplus de bénéfices rencontre moins d'opposition. Le principe du présent bill est basé sur l'établissement de ce que l'on appelle une période de bénéfices normaux. Les bénéfices normaux d'une compagnie ou corporation sont déterminés en prenant les bénéfices des années 1936, 1937, 1938 et 1939 et en les divisant par quatre. Il est admis que tout surplus des bénéfices réalisés depuis 1939 sont, du moins partiellement, dus aux conditions de guerre. S'il arrive que durant une année de la période normale il se soit produit une répartition de bénéfices avec une filiale, de façon que le montant versé à la compagnie-mère soit assez élevé pour détruire la moyenne, les bénéfices normaux sont alors calculés en laissant de côté cette année particulière, en prenant les bénéfices des trois autres années et en divisant par trois. De même, si durant une année de la période normale une compagnie accuse une perte, les bénéfices des trois autres années sont additionnés et divisés par trois pour établir les bénéfices normaux.

Sous le régime du bill de l'an dernier, la taxe était de 22 p. 100 sur les bénéfices totaux ou de 75 p. 100 sur les surplus de bénéfices, suivant l'impôt le plus élevé. Et une corporation dont les bénéfices ne dépassaient pas \$5,000 était autrefois exemptée de la taxe. Mais le présent bill impose une taxe sur les bénéfices de toutes les corporations jusqu'à concurrence de \$5,000 au taux de 12 p. 100, plus 18 p. 100 d'impôt sur le revenu. Les compagnies dont les bénéfices dépassent \$5,000 payent 12 p. 100, plus 18 p. 100 d'impôt sur le revenu et 10 p. 100 des bénéfices totaux ou 100 p. 100 du surplus des bénéfices, suivant l'impôt le plus élevé. Les compagnies dont les bénéfices n'atteignent pas \$5,000 ne versent pas 10 p. 100 sur leurs bénéfices totaux, ni le 100 p. 100 sur leur surplus de bénéfices.

Je sais que plusieurs honorables sénateurs, à la lecture de ce bill, en viendront à la même conclusion à laquelle j'en suis venu, à savoir que certaines parties sont difficiles à comprendre. Je vais donc citer un exemple concret pour expliquer la façon dont ces taxes s'appliquent. Prenons une compagnie dont les bénéfices sont de \$10,000, et dont les bénéfices normaux sont établis à \$5,000. D'abord, elle acquitte l'impôt sur le revenu de 18 p. 100 sur ses bénéfices de \$10,000, soit \$1,800. Puis, elle acquitte la taxe sur les surplus des bénéfices de 12 p. 100 sur \$10,000, soit \$1,200, ce qui forme un total de \$3,000 pour ces deux taxes. Puis elle verserait ou 10 p. 100 sur les \$10,000 ou 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices, sui-

vant l'impôt le plus élevé. Dans ce cas, l'impôt le plus élevé serait celui de 100 p. 100 des surplus de bénéfices. C'est-à-dire, la compagnie paierait 100 p. 100 sur \$5,000, moins 18 p. 100 d'impôt sur le revenu et 12 p. 100 de taxe sur les surplus de bénéfices, ce qui porterait cette taxe à \$3,500. En ajoutant \$3,500 à \$3,000, nous voyons que la compagnie dont les bénéfices normaux sont de \$5,000 et le bénéfice de \$10,000 paierait \$6,500 en taxes et conserverait \$3,500 ou 70 p. 100 des bénéfices normaux.

Quelques honorables sénateurs demanderont peut-être, comme je l'ai déjà fait moi-même: "Quand la taxe de 100 p. 100 sur les surplus de bénéfices s'applique-t-elle?" Elle s'applique quand les bénéfices imposables dépassent les profits normaux de plus de 16.66 p. 100 ou, en d'autres termes, quand les surplus de bénéfices dépassent 116.66 p. 100. Comme exemple, prenons un bénéfice normal de \$100 et un bénéfice imposable de \$116.66. La taxe établie à 10 p. 100 sur le total du bénéfice rapporte \$11.66, soit exactement 100 p. 100 du surplus de bénéfices. Ainsi le point de démarcation de la nouvelle échelle d'impôts est à 116.66 p. 100 du surplus de bénéfices.

Voici deux documents officiels. Il est à peine besoin d'en donner lecture, attendu que mes observations expliquent la portée du bill. Au sujet de la page 2, on pourrait soulever le cas d'une société dont les bénéfices sont de \$5,100. Dix p. 100 de ce montant donnent \$510, mais le paragraphe 2 du nouvel article 3 stipule que les bénéfices ne peuvent être réduits à moins de \$5,000. Dans ce cas, le versement ne serait que de \$100.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance d'expliquer l'application des dispositions du bill relativement aux années de crise économique?

L'honorable M. HOWARD: Le cas d'une année de crise, en fonction de la fixation de la norme, sera soumis à la décision d'arbitres. Le ministre peut, je crois, ou soumettre le cas à ses arbitres ou en décider lui-même.

L'honorable M. BALLANTYNE: Très bien.

L'honorable M. HOWARD: A tout événement, la décision des arbitres doit être approuvée par le ministre.

L'honorable M. JONES: L'appel n'irait pas devant la commission arbitrale.

L'honorable M. BALLANTYNE: Peu nombreuses, je le crains, sont les sociétés qui peuvent soumettre leur cas aux arbitres. Le ministre des Finances examine l'appel, et dit: "Non", et l'affaire est close. Je ne dis pas qu'il refuse chaque fois, mais de bien peu nombreux cas parviennent à la commission arbitrale.

L'honorable M. HOWARD: L'honorable sénateur est homme d'affaires. Il sait que d'ordinaire les gens hésitent à ester en justice, car la perte du procès entraîne des frais de cours. Cependant le contribuable qui en appelle devant la commission de la division de l'impôt sur le revenu risque simplement de perdre ou de gagner son point, car s'il perd il n'aura aucuns frais à payer. C'est ce qui laisserait prévoir un nombre plus considérable d'appels que si le contribuable devait s'adresser aux tribunaux. J'estime que si la réclamation de la société était fondée l'appel ne serait pas rejeté.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur dit-il que la loi de taxation des surplus de bénéfices ainsi modifiée ne s'appliquerait qu'aux sociétés constituées en corporations? J'ai l'impression que ses dispositions visent aussi les entreprises particulières.

L'honorable M. HOWARD: Je n'ai pas abordé ce point. La loi modifiée vise et les sociétés et les entreprises particulières.

L'honorable M. BALLANTYNE: L'honorable sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) a parfaitement raison. J'ai vécu toute ma vie dans les affaires, et je sais que des sociétés constituées en corporations se sont donné infiniment de peine pour faire valoir leurs réclamations des années de crise, sans jamais pouvoir les présenter. J'estime que la commission arbitrale devrait entendre toutes les réclamations qui paraissent fondées.

L'honorable sénateur pourrait sans doute nous renseigner sur la taxe des corporations en Grande-Bretagne. J'ai laissé entendre il y a un instant que la population anglaise s'en tire mieux que nous, parce qu'il n'existe pas chez elle de taxe sur les corporations.

L'honorable M. HOWARD: Si la société pouvait justifier sa réclamation, je suis certain que le ministre la soumettrait à la commission arbitrale. La loi britannique ne m'est pas bien connue.

L'honorable M. LACASSE: L'honorable leader d'en face paraît si renseigné sur ces points qu'au risque d'enfreindre le Règlement je lui poserai, pour ma propre gouverne, une question. J'ai toujours cru que la taxe britannique sur le revenu des corporations suit le principe des moyennes, et que le même principe s'applique en vertu de ce bill.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je puis renseigner l'honorable sénateur sur ce point, mais je risquerais sans doute d'enfreindre le Règlement.

L'honorable M. LACASSE: Ce serait l'enfreindre, mais je désire obtenir ce renseignement.

L'hon. M. BALLANTYNE.

L'honorable M. KING: Le bill reviendra demain en troisième lecture, et dans l'intervalle je verrai à fournir le renseignement demandé.

L'honorable M. MARCOTTE: Le bill serait-il renvoyé au comité de la banque et du commerce?

L'honorable M. KING: Je n'estime pas le renvoi nécessaire, mais si on le désire nous pouvons renvoyer le bill à ce comité cet après-midi.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je n'en vois guère l'utilité pratique; en effet, il s'agit d'un bill de finances, et le comité de la banque et du commerce n'y pourrait rien changer. Je dirai à l'honorable sénateur que j'ai à mon bureau un état comparatif des taxes sur le revenu pour le Canada et l'Angleterre, et elles sont à peu près les mêmes dans les deux cas.

L'honorable M. HOWARD: J'admets avec l'honorable sénateur que nous ne pouvons pas modifier un bill de finances. Nous pourrions adopter ce bill en deuxième lecture dès aujourd'hui.

L'honorable M. MARCOTTE: Je ne m'y oppose pas, mais je désire quelques éclaircissements. L'article 8 du bill porte sur les bénéfices non assujettis à l'impôt. L'amendement ajoute à l'article 7 de la loi les bénéfices d'une corporation ou d'une compagnie par actions provenant de la production de métaux vils ou de minéraux stratégiques entreprises dans les trois années civiles commençant le 1er jour de janvier 1943, mais l'exemption ne s'étend qu'au revenu des trois premiers exercices financiers de douze mois chacun à ou après la date où cette compagnie a commencé la production, ce qui est environ cinq ou six mois à compter d'aujourd'hui. Supposons que la production de la compagnie commence dans trois mois; elle ferait beaucoup mieux de ne la commencer qu'après le 1er jour de janvier. Les métaux vils sont essentiels à notre effort militaire, et la nation souffrirait en conséquence de cet ajournement dans la production. Cependant, à la fin de l'article, je trouve ces mots: "Le ministre peut établir les règlements qu'il juge nécessaires à l'application du présent alinéa". La disposition permettrait-elle au ministre d'exempter à sa discrétion les bénéfices des quatre prochains mois?

L'honorable M. HOWARD: Oui. Où que soit posée la ligne de démarcation, il se présentera inéluctablement des difficultés. C'est pourquoi le ministre possède des pouvoirs discrétionnaires.

L'honorable M. ASELTINE: Voici comment la mesure législative atteint le cultivateur de l'Ouest. Personne ne prétendra, je

pense, que la guerre ait raffermi les cours du blé, de l'avoine et de l'orge dans l'Ouest, et dans certains cas portés à ma connaissance la loi a suscité des embarras réels. Dans presque tout l'Ouest la récolte a à peu près totalement manqué en 1936, 1937, 1938 et 1939. La moyenne du rendement de ces années ne fournissait pas même au cultivateur de quoi se procurer le nécessaire ainsi qu'à sa famille, amortir une fraction de ses dettes, de sorte que sa situation est devenue désastreuse. En 1940, la récolte a été abondante. Un de ces cultivateurs possédait deux sections; les mauvaises récoltes l'avaient criblé de dettes; l'an dernier, quand je lui ai vu préparer sa déclaration d'impôt sur le revenu, j'ai constaté qu'il devait acquitter \$10,000 en surplus de bénéfices. Il avait payé ses dettes quand il est venu me voir, et pour acquitter ses impôts il devait hypothéquer tous ses biens. C'est une difficulté réelle. On a dit que le cultivateur ne paie pas d'impôt sur le revenu, mais tous ceux de ma région en paient de considérables chaque année. Cette année, la récolte est surabondante, et si le cultivateur doit verser la totalité de ses surplus de bénéfices il ne pourra payer ses dettes de l'an dernier et des autres années où la récolte a été déficitaire. Je désire porter ces faits à l'attention du Gouvernement.

L'honorable M. KING: Je vous remercie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

THROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, vu la fin très prochaine de la session je proposerai, si personne ne pose d'objection, la troisième lecture du bill.

L'honorable M. BALLANTYNE: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL FÉDÉRAL SUR LES DROITS SUCCESSORAU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. COPP propose la deuxième lecture du bill n° 123, loi modifiant la loi fédérale sur les droits successoraux.

—Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement m'a prié d'expliquer brièvement cette mesure, mais le peu de temps à ma disposition ne m'a guère permis de faire la comparaison complète des projets d'amendements avec le texte original.

Les honorables sénateurs savent que le Dominion s'occupe des droits successoraux depuis 1941, c'est-à-dire depuis l'adoption de la loi fédérale sur les droits successoraux. La mesure est longue et compliquée, et les préposés à son

application ont jugé nécessaire, pour la rendre plus claire, de faire proposer les modifications contenues dans le bill à l'étude.

L'autre chambre a longuement étudié ce bill hier. La loi primitive s'est énergiquement fait reprocher de créer des embarras ici et là, et c'est le sort de toute mesure de cette nature.

Maintenant, quelques mots d'explication. L'article 1 modifie la définition du mot "enfant" qui hérite d'une succession. L'article 2 définit la valeur imposable. L'article 3 porte sur les annuités, les pensions de retraite, et l'amendement a pour objet de bien définir dans la loi que les prestations ou allocations de pension ou de retraite payables ou accordées aux parents d'un défunt sont imposables. Le bill contient plusieurs autres articles, que je n'ai pas besoin d'étudier en détail. Les honorables sénateurs qu'intéressent cette loi et le bill modificateur feraient bien de lire la discussion qui a eu lieu à l'autre Chambre.

L'honorable M. BALLANTYNE: Je n'ai certes aucune objection à formuler contre le bill, et j'estime comme l'honorable sénateur que la mesure est très difficile à saisir. La modification essentielle a trait aux petits-enfants. Aucune allocation n'est accordée tant que le petit-enfant...

L'honorable M. COPP: N'est pas à la charge.

L'honorable M. BALLANTYNE: En effet. Une autre modification veut que si la pension de retraite est versée à la veuve elle soit soumise aux droits successoraux.

L'honorable M. COPP: En effet.

L'honorable M. COTÉ: L'article 3 contient un principe répréhensible. La modification vise maintenant l'annuité payable au décès mettons du testateur à sa veuve ou ses enfants, en dépit du fait qu'il peut être autre que celui qui a acheté l'annuité. Il peut avoir effectué une partie des versements à même son traitement afin de profiter d'une pension de retraite, mais l'employeur, comme c'est très souvent le cas, peut avoir fourni le solde. Quand un employeur contribue sa part à une caisse de retraite qui doit bénéficier non seulement à l'employé mais aussi à sa veuve, il s'agit certes d'un bénéfice qui passe directement de l'employeur à la veuve et non d'un bénéfice qui passe du mari à sa veuve. J'estime que c'est employer des moyens nouveaux et extraordinaires que de percevoir des droits successoraux d'une somme que le décédé n'a jamais transmise au bénéficiaire et qui vient d'une source toute différente, soit de l'employeur dans le cas que j'ai mentionné.

Je ne suis pas opposé aux droits successoraux. Personne ne s'y oppose. Ils sont néces-

saïres. Cependant, lorsque nous taxons les successions, ne taxons que les successions réelles, je veux dire les biens que l'héritier reçoit de la personne décédée. N'envahissons pas tout le champ des droits pour taxer, sous prétexte d'atteindre les successions, comme en l'occurrence, des biens qui en réalité viennent de l'employeur, personne étrangère à la veuve *de cujus*.

L'honorable M. ROBINSON: Les droits de succession actuellement établis sont multiples. Les successions doivent, par exemple, verser des droits non seulement au Dominion mais très souvent aussi à plus d'une province. J'espère que le gouvernement fédéral finira par s'entendre avec les autorités provinciales pour que ceux qui sont chargés du règlement d'une succession n'effectuent qu'un seul versement, au lieu d'avoir à consacrer beaucoup de temps à préparer des déclarations pour trois ou quatre départements intéressés. J'estime que ce serait un soulagement considérable et un grand avantage pour les affaires en général, s'il n'y avait qu'un seul droit sur les successions.

L'honorable M. COPP: Je désire répondre brièvement à l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté). J'abonde dans le sens de ses observations. Plusieurs propositions ont été formulées à l'autre Chambre, et des cas de difficultés très graves furent portés à l'attention du ministre. L'honorable sénateur d'en face a ajouté qu'il ne s'oppose pas aux droits successoraux. Pour ma part, je déplore les difficultés et la somme de travail qu'entraîne la préparation des rapports exigés par la loi. J'espère que la loi modifiée par ce bill facilitera dorénavant la préparation de ces déclarations.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. COPP: Je propose maintenant l'adoption de la troisième lecture, avec l'approbation du Sénat.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Vendredi 31 juillet 1942.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

L'hon. M. COTÉ.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

MOTION

L'honorable J. H. KING propose:

Que les articles 23, 24 et 63 soient suspendus jusqu'à la fin de la session en tant qu'ils concernent des bills d'intérêt public ou privé.

—Il est habituel de présenter une résolution de ce genre à ce point de la session, alors que le Parlement se dispose à l'ajournement ou à la prorogation. Il y a lieu, il me semble, de se conformer à cette coutume.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je suis reconnaissant à mon honorable leader de ce qu'il a proposé cette motion. En vérité, je crois l'avoir provoquée, car, je l'ai averti, ainsi que Son Honneur le Président et deux ou trois autres honorables sénateurs, que d'ici à la fin de la session, j'insisterais sur l'application du Règlement, c'est-à-dire sur un préavis de deux jours pour une deuxième lecture et d'une journée pour une troisième lecture. Lorsque j'ai adopté cette attitude, je prévoyais que mon honorable leader proposerait la suspension absolue de ces articles du Règlement.

Nous sommes maintenant à discuter la question de la suspension du Règlement du Sénat. L'autre soir, vous vous en souvenez—et je vous prie de croire que je n'ai pas l'intention de m'en plaindre spécialement—on m'a dit que le Règlement ne me permettait pas de porter à l'attention du Sénat certains témoignages, qui me paraissaient importants, relativement à la cause de divorce Taffert et on a même dit que j'agissais en contravention du Code criminel. On a affirmé que je ne pouvais consigner ce genre de renseignements au compte rendu et j'ai cru qu'il était assez singulier...

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur soulève-t-il une question de privilège?

L'honorable M. MURDOCK: Non; je discute la motion visant à suspendre trois articles du Règlement du Sénat pour le reste de la session. Voici la motion dont est saisi le Sénat:

Que les articles 23, 24 et 63 soient suspendus jusqu'à la fin de la session en tant qu'ils concernent des bills d'intérêt public ou privé.

C'est à ce sujet que j'ai pris la parole. Je répète. On a laissé entendre l'autre soir que l'insertion des témoignages de la cause de divorce Taffert serait une contravention au Code criminel ou, pour le moins, une infraction au Règlement du Sénat. Notre attitude me semble quelque peu singulière, car, dans le compte rendu des débats de l'autre Chambre, du 3 juillet 1942, je remarque trois passages d'une cause de divorce étudiée par le comité de divorce du Sénat.

L'honorable M. ASELTINE: L'honorable sénateur ne me semble pas s'en tenir à la motion à l'étude. J'en appelle au Règlement.

L'honorable M. MURDOCK: J'étais à peu près convaincu que l'honorable sénateur m'interpellerait afin de briser le fil de mes idées. Il n'y réussira pas. J'en viendrai très graduellement à l'appel au Règlement.

L'autre soir, nous avons eu...

L'honorable M. ASELTINE: J'ai invoqué l'application du Règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je désirerais qu'on discute l'appel au Règlement afin que l'honorable sénateur sache de quoi il s'agit et ne s'aventure pas trop loin.

L'honorable M. MURDOCK: Je le sais. Je ne m'aventurerai pas trop loin, mais je discuterai le sujet de cette motion, c'est-à-dire la suspension partielle ou totale du Règlement du Sénat.

J'ai été stupéfié, ce matin, d'apprendre qu'on ne se conformait plus, depuis trente ans, à une Règle importante du Sénat.

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement. L'objet de ma motion n'est pas de restreindre l'éloquence de l'honorable sénateur. Je l'aurais proposée d'une façon ou d'une autre, car un des bills les plus importants de la session doit nous être soumis demain, jour où le Sénat doit s'ajourner, il est donc nécessaire que le bill reçoive ses trois lectures demain, bien que la Règle n° 24 stipule:

Avis d'un jour est requis pour présenter une motion ayant pour objet:

a) La suspension, en totalité ou en partie, d'une règle ou d'un ordre permanent.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'en doute pas du tout. Je suis tout à fait disposé à approuver la suspension de ces Règles; en réalité je m'attendais que l'honorable sénateur agisse ainsi.

L'honorable M. KING: On l'aurait fait de toute façon.

L'honorable M. MURDOCK: Cependant, l'autre jour, lorsque nous discutons ces Règles, on m'a affirmé que je violais le Règlement et mon bon ami, l'honorable sénateur...

L'honorable M. ROBINSION: Approuvez-vous la suspension du Règlement?

L'honorable M. MURDOCK: De toute façon, certainement. Ce que j'ai dit à mon honorable leader avait réellement pour objet de l'inciter à faire ce qu'il a effectivement fait. Mais, l'autre jour, au cours de la discussion sur le bill de divorce Taffert, on m'a dit que le Règlement m'empêchait de faire ceci ou cela. On a même affirmé que je contrevénais au Code criminel. Mon honorable ami, le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Harmer) a proposé:

Que tous les témoignages lus soient rayés du compte rendu.

C'est ce qu'on a fait, vous pourrez vous en rendre compte, car aucune partie des témoignages que j'ai lus n'a été publiée dans les *Débats*. Je ne sais si la proposition de l'honorable sénateur constituait une motion, mais en tout cas, elle a été adoptée. Revenons au Règlement du Sénat. Il existe une Règle ou une loi—et j'ignore si on la trouve dans le Code criminel—stipulant qu'un honorable sénateur doit demeurer dans la province qu'il représente.

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur voudrait-il reprendre son siège? Je crois que l'appel au Règlement de l'honorable sénateur de Saskatchewan-Ouest-Central (l'honorable M. Aseltine) et l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. King) est justifié et l'honorable sénateur de Parkdale (l'honorable M. Murdock) ne devrait pas persister à poursuivre cette discussion.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, je connais le Règlement. On le considère comme...

Son Honneur le PRÉSIDENT: L'honorable sénateur ne parle pas du tout du Règlement, mais de choses tout à fait étrangères.

L'honorable M. MURDOCK: Pardon, Votre Honneur et honorables sénateurs. Il existe une Règle, dis-je...

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, j'en appelle au Règlement. Le Sénat est-il saisi d'une question quelconque?

L'honorable M. KING: Oui.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: De quoi s'agit-il??

L'honorable M. MURDOCK: Le Sénat est saisi de la motion suivante:

Que les Règles 23, 24 et 63 soient suspendues jusqu'à la fin de la session en tant qu'elles concernent des bills d'intérêt public ou privé.

Je m'efforce de parler de la suspension ou de l'abrogation du Règlement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Personne ne s'opposera aux observations de l'honorable sénateur, pourvu qu'elles se rapportent au sujet à l'étude. Mais ses remarques ont été jusqu'ici absolument étrangères à la question dont le Sénat est saisi.

L'honorable M. MURDOCK: Je désire parler de Règles qu'on n'applique pas ou qu'on ne connaît pas. Voilà tout. J'ignore si je réussis à me faire comprendre. J'ai dit qu'une Règle précise, ou une loi—mais je crois qu'il s'agit d'une Règle—stipule qu'un honorable sénateur doit...

L'honorable M. KING: Monsieur le Président, j'en appelle au Règlement. La Règle 46 se lit ainsi:

Toutes personnalités, expressions blessantes, imputations sont interdites.

L'honorable sénateur ne peut faire les allusions personnelles qu'il a évidemment l'intention de nous servir.

L'honorable M. MURDOCK: Je ne veux ni faire d'allusions personnelles, ni prêter d'intentions malveillantes. Je parle simplement de mon très bon ami qui a fait adopter dans cette enceinte, l'autre soir, une motion visant à rayer certains passages du compte rendu. De plus, je désirais indiquer à mon honorable leader et aux autres honorables sénateurs ce que je pense de certains articles du Règlement. Ai-je le droit de le faire maintenant?

Son Honneur le PRÉSIDENT: J'ai décidé que l'honorable sénateur n'enfreindra pas le Règlement s'il s'en tient à la motion visant à la suspension des articles 23, 24 et 63. Mais il fait des observations condamnées par l'article 46, qui se lit comme suit:

Toutes personnalités, expressions blessantes, imputations sont interdites.

J'espère que l'honorable sénateur comprendra qu'il enfreint ainsi le Règlement et je lui demande de respecter les décisions du Président.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur, il est bien entendu que c'est ce que je désire.

Ainsi, je puis donc passer aux articles relatifs à la réunion du comité de régie interne?

L'honorable M. KING: On s'en occupera en un autre temps. Tenons-nous-en aux articles énumérés dans la motion.

L'honorable M. MURDOCK: Le 26 mars, alors que mon honorable leader venait d'assumer ses nouvelles fonctions, il a proposé une motion et j'ai alors fait remarquer qu'en vertu du Règlement, le sujet de cette motion devait être renvoyé au comité de régie interne pour étude et rapport. Alors l'honorable sénateur a dit: "Je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit réservée"; nous pourrions continuer à faire comme par le passé.

En cette circonstance, on a également fait allusion à autre chose.

L'honorable M. KING: A l'ordre!

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je regrette que l'honorable sénateur me force à lui demander de se conformer à la décision du Président. S'il n'est pas satisfait, il sait ce qu'il peut faire: en appeler, aux honorables sénateurs.

L'honorable M. MURDOCK: Votre Honneur sait qu'il serait ridicule de le faire.

L'hon. M. MURDOCK.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ne puis permettre que cette discussion se continue. Telle est ma décision.

L'honorable M. MURDOCK: C'est dire qu'on ne nous permet pas de signaler des faits au Sénat.

L'honorable M. KING: Au vote!

(La motion est adoptée.)

BILL DE DIVORCE TAFFERT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. M. ASELTINE propose la 3e lecture du bill n° 4, intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".

L'honorable JAMES MURDOCK: Enfreindrai-je le Règlement en y faisant allusion?

Son Honneur le PRÉSIDENT: Vous posez une question.

L'honorable M. MURDOCK: Je n'ai que peu à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Avant-hier soir on m'a empêché de citer ce que j'estimais une preuve certaine que j'avais raison de croire que cette femme et sa fille de 16 ans étaient calomniées par un escroc admettant s'être parjuré, car, dans son propre témoignage, il a admis qu'il n'était guère honnête et qu'il en avait imposé aux parents de son épouse. Toutefois, la troisième lecture d'un bill n'est pas l'occasion de commencer une longue discussion. Je m'en remets donc entièrement au Sénat sur ce point.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILL DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la deuxième lecture du bill n° 121, intitulé Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux.

—Honorables sénateurs, à mon avis, la note explicative donne tous les détails voulus sur ce bill. La voici:

L'alinéa b) du paragraphe sept de l'article dix de la Loi a été abrogé par inadvertance lors de l'adoption de la loi modificatrice de 1941, chapitre 8 du Statut de 1940-41. Cet alinéa forme partie intégrante de la loi, et le présent bill a pour objet de l'y incorporer de nouveau, pour lui donner vigueur et effet à compter de la loi modificatrice de 1941, lorsqu'il fut abrogé inintentionnellement.

Les honorables sénateurs remarqueront que l'objet du bill est de rétablir un alinéa abrogé par inadvertance lors de l'adoption de la loi modificatrice de 1941.

L'honorable M. WHITE: En se reportant à la liste des bills adoptés au cours de la présente session, les honorables sénateurs s'apercevront qu'un autre bill, le n° 4, porte le même titre que celui-ci. J'ai toujours cru qu'on ne devait jamais adopter deux bills portant le même titre au cours d'une même session.

L'honorable M. KING: Dans les circonstances, je crois qu'il est absolument nécessaire de rétablir cet alinéa. La distraction en question n'a été découverte qu'après l'adoption de l'autre bill dont l'honorable sénateur a parlé. Une question analogue a été soulevée à la Chambre des communes où l'on a décidé que, si ce paragraphe n'est pas inséré de nouveau, l'objet du bill primitif disparaît.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill n° 124, intitulé: Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1942, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai demandé à notre honorable collègue de Salaberry (l'honorable M. Gouin) d'expliquer cette mesure.

L'honorable L.-M. GOUIN: Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de pourvoir aux dépenses de premier établissement du réseau national et au retrait de diverses obligations échues, soit au moyen de fonds empruntés du gouvernement fédéral, soit par l'émission de titres garantis par l'Etat. Tel est l'objet ordinaire de cette loi.

Additions et améliorations générales

Région de l'Atlantique.....	\$ 1,605,887
Région centrale	4,716,179
Région de l'Ouest.....	2,509,062
Grand Trunk Western Railroad Company.....	812,924
Central Vermont Railway Inc.....	110,867
Hôtels	83,652
Aménagements au terminus de Montréal.....	1,900,000
Service de transbordement et terminus de l'Île du Prince-Edouard.....	160,500
Filiales	75,410
Divers, y compris additions et améliorations au matériel.....	4,235,519

Nouveaux achats de matériel

Chemins de fer Nationaux

81 wagons à voyageurs, en acier et usagés (pour être convertis en wagons pour colons et en wagons de première classe, non à air climatisé).

Chemin de fer Grand Trunk Western

200 wagons à marchandises

Coût estimatif global, y compris la taxe de vente, les frais d'inspection et les dépenses occasionnées par la transformation des wagons.....

\$ 3,208,000

Matériel mis au rancart.....

\$ 2,056,000

Disponibilités à même la réserve et amortissement de la dette.....

8,200,000

10,256,000

\$ 9,162,000

La somme totale prévue à cette fin est limitée à \$22,360,000, et répartie de la façon suivante:

Additions et améliorations générales	\$16,210,000
Achat de nouveau matériel	3,208,000
Acquisition de valeurs.....	3,403,000
	<u>\$22,821,000</u>

Moins: Disponibilités:

Retraits de matériels.. \$ 2,056,000

Réserves pour dépréciation et amortissement

de l'escompte sur la

dette

8,200,000

10,256,000

\$12,565,000

Retrait des obligations de capital

arrivant à échéance, y compris

fonds d'amortissement et paiements

fiduciaires au compte du

capital au chapitre du matériel..

9,795,000

\$22,360,000

Ce total se trouve au dernier alinéa de l'article 2.

L'honorable L. COTÉ: Je désire poser une question à l'honorable sénateur. Le total de \$22,360,000 comprend \$16,210,000 pour additions et améliorations générales. Peut-il décomposer cette somme de 16 millions afin que nous sachions l'emploi qu'on fera de ces fonds?

L'honorable M. GOUIN: J'ai précisément ici les détails que demande mon honorable ami. On voudra bien me permettre de consigner au hansard ces chiffres que je suis prêt à communiquer immédiatement à mon honorable ami.

(Suivent les détails fournis à l'honorable M. Coté):

Budget des Chemins de fer Nationaux pour l'année 1942
Acquisition de titres

La Toronto Terminals Railway Company, en commun avec la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien. Chemins de fer Nationaux: quote-part des dépenses de capital de la Toronto Terminals Railway Company, qui sera peut-être requise en 1942.....	\$ 100,000
La Northern Alberta Railways Company, en commun avec la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien. Chemins de fer Nationaux: quote-part des dépenses de capital de la Northern Alberta Railways Company, qui peut être requise en 1942.....	\$ 200,000
Montant requis pour le rachat d'obligations à 4 p. 100 du chemin de fer Edmonton, Dunvegan and British Columbia, échéant le 16 février 1942. Total, \$6,429,451; quote-part des chemins de fer Nationaux, 50 p. 100.....	3,214,726
Quote-part des chemins de fer Nationaux.....	\$3,414,726 (en chiffres ronds) \$ 3,415,000
Chicago and Western Indiana Railroad Company Prêt à effectuer à la Chicago and Western Indiana Railroad Company, en vertu du quatrième contrat en date du 1er mars 1936, intervenu entre cette compagnie et la Bankers' Trust Company.....	138,000
	\$ 3,653,000
Detroit and Toledo Shore Line Railroad Réduction de la valeur des obligations apparaissant au grand-livre, par l'encaissement des dividendes particuliers à recevoir au cours de 1942.....	250,000
	\$ 3,403,000

L'honorable M. COTÉ: Je vous remercie.

L'honorable M. GOUIN: La première rubrique comprend les divers postes inclus dans le montant de \$16,210,000, déjà mentionné.

On remarquera également les chiffres relatifs aux nouveaux achats de matériel, soit \$3,208,000. On en donne une analyse détaillée. Enfin, à la deuxième partie de l'analyse on trouvera les explications détaillées concernant l'acquisition de titres, pour la somme de \$3,403,000.

L'honorable M. COTÉ: Oui. Puis-je poser une autre question?

Dans l'analyse des \$16,210,000, que j'ai à la main, je remarque sous la rubrique "Additions et améliorations générales", l'expression "Région de l'Atlantique, \$1,600,000; région du centre, \$4,700,000; région de l'Ouest, \$2,500,000,"...

L'honorable M. ROBINSON: Plus fort.

L'honorable M. COTÉ: Mais on ne nous dit pas en quoi consistent ces additions. Sont-ce des additions à la voie ferrée (rails additionnels à poser, voies ferrées additionnelles à construire) ou de nouvelles gares?

L'honorable M. GOUIN: Je n'ai pas d'autre renseignement sur ces additions.

L'honorable M. COPP: Il s'agit de dépenses diverses.

L'honorable M. COTÉ: Ces dépenses diverses s'élèvent à 16 millions de dollars, et je désirerais savoir si nous établissons de nouveaux chemins de fer.

L'honorable M. COPP: Non.

L'honorable M. GOUIN: Si l'honorable sénateur fait le total des additions et des améliorations,

L'hon. M. GOUIN.

il obtiendra le chiffre de \$16,210,000. Si j'ai bonne mémoire la feuille que je viens de remettre à mon honorable ami ne donne pas le total; s'il veut bien lire tout ce qui paraît sous le titre "additions et améliorations générales" il obtiendra de la sorte bien plus de renseignements que n'en saurait donner le chiffre rond de 16 millions de dollars que je viens de citer. Je ne suis pas en mesure de fournir, en ce moment, de plus amples renseignements. J'essaierais volontiers, cependant, d'obtenir tout renseignement supplémentaire que mon honorable ami ne trouve pas à la feuille qu'il a sous la main. Je crois toutefois qu'il trouvera dans les chiffres qu'il possède le renseignement qu'il me demandait.

L'honorable M. COTÉ: Puis-je continuer mes demandes de renseignements? L'honorable sénateur a raison jusqu'à un certain point de dire que je trouverai certains renseignements. Ainsi, je trouve "Aménagements au terminus de Montréal \$1,900,000". Voilà qui me dit qu'on a dépensé \$1,900,000 pour le terminus de Montréal. Quand il s'agit des sommes dépensées dans la région centrale des chemins de fer, soit \$4,700,000, montant fort considérable, je sais que ce chiffre ne représente pas des réparations, car il est imputé aux frais d'exploitation.

L'honorable M. KING: Il s'agit d'améliorations permanentes.

L'honorable M. COTÉ: Il s'agit d'améliorations permanentes, mais rien n'indique si c'est pour la construction d'immeubles permanents dans la région du centre, pour le prolongement des voies, ou pour autre chose. Voilà pour-

quoi j'ai demandé quel usage on avait fait de ces vastes sommes d'argent.

Quoi qu'il en soit, le document ne donne pas ce renseignement, et je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur cette question.

L'honorable M. KING: Il y a beaucoup de détails qu'on pourrait consigner au compte rendu.

L'honorable M. LACASSE: Il me ferait plaisir d'apprendre que cet argent a servi à la construction de gares à Windsor et à Tecumseh.

L'honorable M. HORNER: Honorables sénateurs, une partie de cet argent a peut-être servi à la construction de stations entre Battleford et Prince-Albert, car des équipes d'ouvriers se sont employées tout l'été à élever des armatures d'acier et de stuc. On s'arrangeait bien jusqu'ici, il me semble, et on aurait pu remettre ce travail à l'après-guerre et employer ces hommes à la construction de navires.

L'honorable M. GOUIN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de terminer mon exposé général? Il serait plus régulier d'aborder les questions plus tard.

En plus du rachat de diverses obligations maintenant échues, le bill permet de racheter les actions, billets, obligations et autres titres non encore échus des chemins de fer Nationaux. Ces achats et remboursements peuvent s'effectuer en empruntant de l'Etat ou en permettant à la compagnie du chemin de fer d'émettre des titres garantis par l'Etat. Cette disposition était insérée dans les lois de 1940 et 1941, mais elle a, cette année, une portée plus générale. Les lois adoptées en 1940 et 1941 stipulaient que les emprunts non encore échus pouvaient être rachetés seulement si le rachat n'entraînait pas une augmentation du total de la dette indiquée au dernier état financier du réseau ferroviaire ou le relèvement du service annuel des intérêts. On trouvera ces conditions aux quatre dernières lignes de l'article 3, au chapitre 12 de la loi adoptée en 1941. Cette année, on a fait disparaître ces conditions afin de permettre à la compagnie du chemin de fer de faire aux détenteurs canadiens de titres sterling du National-Canadien une offre semblable à celle qui fut faite aux détenteurs anglais sous le régime du rapatriement établi en vertu de la loi des crédits de guerre de 1942 (financement du Royaume-Uni). On a cru opportun de faire cette offre aux détenteurs canadiens étant donné que la grande majorité des titres avaient été achetés des détenteurs anglais et qu'ils ne figuraient plus à la bourse des valeurs de Londres. Certaines émissions, converties en dollars canadiens, se vendaient au-dessus du pair. Pour ce qui est des émissions se vendant au-dessous du pair, on a déjà pris les dispositions voulues, en vertu de la loi de financement et de garantie de 1941,

pour acheter les titres des détenteurs canadiens.

Je veux dire un mot maintenant au sujet du déficit d'exploitation. Les honorables sénateurs se rappelleront qu'une disposition adoptée l'an dernier permettait de consentir des prêts temporaires à la société du chemin de fer afin de combler le déficit d'exploitation du début de l'année. On notera avec plaisir, je crois, qu'une telle disposition n'est pas nécessaire cette année, car le réseau n'a pas accusé de déficit d'exploitation.

Un mot maintenant au sujet des fonds de retraite. Dans la loi adoptée en 1941, il fut nécessaire d'inclure un article,—l'article 11, je crois,—autorisant la compagnie du National-Canadien à verser des contributions supplémentaires à la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, ainsi qu'à la caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada. Cette disposition n'est plus nécessaire, car, selon le ministère de la Justice, les pouvoirs consentis en 1941 n'ont pas besoin d'être renouvelés.

Je tiens à ajouter que les emprunts effectués de 1932 à 1937 ont été remboursés au moyen de titres ferroviaires émis avec la garantie de l'Etat. Les avances faites en 1938 ont été de \$10,737,216.07. Le remboursement des avances de 1937 effectuées au moyen de titres ferroviaires émis avec la garantie de l'Etat, a atteint \$9,019,207.17. Le solde des avances consenties en vertu de la loi de 1938, savoir, \$1,718,008.90, a été payé avec le surplus en espèces des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1941. La somme avancée en 1939 a été de \$12,442,522.40. Le surplus en espèces du National-Canadien de l'année civile écoulée a permis le remboursement de cette somme jusqu'à concurrence de \$1,110,409.29. Le solde des avances encore impayées savoir, le solde de 1939 et les emprunts consentis en 1940 et 1941, qui ont été respectivement de \$7,572,579.77 et de \$11,943,000.29, forment un total de \$30,847,693.17. Ces soldes impayés figurent à l'actif dans le bilan du Dominion et le National-Canadien en acquitte l'intérêt.

En plus des emprunts précédemment mentionnés, d'autres prêts ont aussi été consentis à la compagnie ferroviaire au montant de \$106,094,155.14 afin de permettre l'achat de £22,952,025 d'obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc. Cela représente \$111,699,855 au pair en devises canadiennes. Ce prêt figure également à l'actif dans le bilan du Dominion.

Finalement, je ferai observer que le 15 juin des prêts d'une valeur globale de \$1,844,679.44 avaient été consentis au National-Canadien pour l'achat de titres en sterling de leurs dé-

tenteurs canadiens aux mêmes termes que ceux achetés de leurs détenteurs britanniques.

Que la Chambre me permette de consigner au hansom une ventilation du montant de \$9,795,000 que j'ai mentionné comme ayant été affecté au rachat d'obligations de capital parvenant à maturité.

1942

16 avril

Paiement au gouvernement fédéral sous le régime de l'accord d'achat-location, 1938 \$ 517,173 07

18 avril

Paiement au gouvernement fédéral sous le régime de l'accord d'achat-location, 1930 991,968 32

1er mai

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, trust des titres gagés sur le matériel, certificats de la série "J" à 4½ p. 100 1,000,000 00

1er mai

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, trust des titres gagés sur le matériel, certificats de la série "K" à 5 p. 100 1,200,000 00

1er juin

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, trust des titres gagés sur le matériel, certificats de la série "L" à 4½ p. 100 1,050,000 00

1er juin

Chemin de fer Grand Trunk Western, titres gagés sur le matériel—1941 285,000 00

1er juillet

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, titres de 1927 garantis et portant intérêt à 2 p. 100 1,008,210 40

1er juillet

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, titres gagés sur le matériel, certificats de la série "Q" à 2½ p. 100 650,000 00

1er juillet

Compagnie du chemin de fer Wellington, Grey and Bruce, obligations à 7 p. 100 6,813 33

1er août

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, trust des titres gagés sur le matériel, certificats de la série "O", à 2½ p. 100 1,430,000 00

15 septembre

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, trust des titres gagés sur le matériel, certificats de la série "P" à 2½ p. 100 500,000 00

1er octobre

Compagnie du chemin de fer Québec et Saint-Jean, actions à 4 p. 100 27,279 77

1er décembre

Chemin de fer Grand Trunk Western, titres gagés sur le matériel—1941 285,000 00

14 décembre

Chemin de fer Grand Trunk Western, titres gagés sur le matériel—1929 283,000 00

L'hon. M. GOUIN.

14 décembre

Central Vermont Railway, Inc., titres gagés sur le matériel—1929 124,000 00

31 décembre

Somme due à l'Etat du Michigan, relativement à l'avenue Woodward 430,000 00

1943

1er janvier

Chemin de fer Wellington, Grey and Bruce, obligations à 7 p. 100 6,813 33

Grand total \$9,795,258 22
En chiffres ronds 9,795,000 00

Je crois avoir suffisamment expliqué l'article 2; je passerai maintenant à l'article 3. Les termes en sont habituels sauf cette différence que j'ai soulignée, la radiation de la réserve suivante:

S'il n'en résulte aucune augmentation du capital de la dette ou des frais annuels d'intérêt dans le plus récent bilan de la Compagnie Nationale.

La seule différence entre l'article 4 et l'article correspondant de l'an dernier est celle du montant des avances autorisées. Tous les autres articles, savoir, les articles 5 à 10, s'expliquent d'eux-mêmes. Ils ne font que reproduire les dispositions que les honorables sénateurs trouveront dans la loi de 1941.

L'honorable M. PATERSON: Pour ce qui est des remboursements, l'honorable sénateur veut-il me dire s'il s'agit d'assurer le remboursement à un taux moindre d'intérêt de ces emprunts non échus dont il a parlé?

L'honorable M. GOUIN: Je ne possède aucun renseignement à ce sujet. J'ai l'impression, cependant, que ces remboursements assureraient certains avantages.

L'honorable L. COTÉ: Honorables sénateurs, je suis convaincu que la mesure ne présente aucune objection sérieuse. Je suis également convaincu que chacun sait gré à l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) de ses explications claires et complètes. Personne ne pouvait désirer un exposé plus complet et plus clair des causes de cette mesure, et avec les renseignements dont il disposait touchant les détails de ces chiffres, personne, je crois, n'aurait pu faire mieux.

Si j'ai voulu me renseigner au sujet de certaines immobilisations, ce n'est pas que je m'oppose à ce que notre réseau national étende ses services, mais ainsi que je l'ai dit l'autre jour lorsque l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Foster), a parlé du bilan de la compagnie, je soutiens que toute immobilisation devrait se limiter au strict nécessaire. Chacun de nous, je crois, n'attend rien de moins de la direction de cette compagnie. Malheureusement, les immobilisations doivent se faire au moyen d'emprunts et ces emprunts comportent des intérêts. J'espère que la com-

pagnie ne connaîtra plus les jours tristes du passé, mais je crains aussi que les beaux jours d'aujourd'hui ne continuent pas indéfiniment. Lorsque les affaires déclineront, les déficits d'exploitation s'ajouteront aux intérêts de ces emprunts et devront être soldés à même nos recettes fiscales. Or, Dieu sait que nous aurons bien assez d'impôts lorsque nous aurons réussi à gagner cette guerre. J'ai voulu me procurer ces renseignements surtout pour avoir l'occasion d'exprimer cette opinion et pour insister auprès de la direction de notre réseau national sur l'à-propos de nous fournir plus de détails qu'elle ne nous en a fournis cette fois-ci lorsqu'elle demande au Parlement l'autorisation de faire de nouvelles immobilisations. Classer ses nouvelles immobilisations sous le titre "additions générales" est trop vague. Il serait bien simple d'indiquer en sous-titres la nature des principaux projets tout au moins.

L'honorable GUSTAVE LACASSE: Honorables sénateurs, il y a quelques instants, j'ai fait une remarque qui a pu sembler plus ou moins une plaisanterie, mais je voudrais traiter brièvement la question. L'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Coté) a dit que les dépenses dans la région centrale, ce qui comprend la région que je représente, ne comprennent pas les réparations. Les dirigeants ont donc l'intention, je suppose de construire de nouveaux édifices, des gares peut-être ou des bâtiments de ce genre. Je voudrais qu'on construise une nouvelles gare à Windsor. Cette ville est une des têtes de ligne les plus importantes au pays. Le conseil de régie du National-Canadien a déjà établi l'emploi de cette somme de plus 4 millions de dollars, je suppose, mais s'il n'est pas trop tard, je l'engage à affecter une certaine somme à Winsor.

L'honorable M. LAMBERT: Très bien.

L'honorable M. LACASSE: Je remercie l'honorable sénateur de son appui. Il y quelques années, un violent incendie a ravagé la gare de Windsor. Je ne plaisante pas en disant que les pompiers ont accompli une si bonne besogne qu'ils ont sauvé la gare, mais ruiné leur popularité parmi la population. Nous eussions préféré que le feu rasât la gare et obligeât la compagnie de chemin de fer à ériger une nouvelle construction. On a construit à Hamilton et à London de magnifiques gares nouvelles, et ni l'une ni l'autre de ces villes n'a l'importance de Windsor comme tête de ligne. Je profite donc de l'occasion, avec l'appui de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), s'il n'est pas trop tard, pour exhorter les autorités du réseau à ne pas oublier, dans leur générosité, la ville de Windsor.

L'honorable A.-L. BEAUBIEN: Il faudrait faire venir M. Pouliot.

L'honorable M. LACASSE: La gare actuelle de Windsor est une horreur. Je puis ajouter qu'elle l'est non seulement comme gare mais aussi au point de vue sanitaire. Je ne prétends pas que le conseil de régie doive faire maintenant des immobilisations, mais si l'on doit construire quelque part de nouveaux édifices, je le prie de pas oublier la ville de Windsor et de remplacer cette gare miteuse.

L'honorable M. COTÉ: Mon intervention est peut-être encore irrégulière, mais permettez-moi seulement de faire une remarque. Il est notoire qu'un honorable membre de l'autre chambre a réussi à obtenir la construction d'une nouvelle station à un endroit appelé Rivière-du-Loup. L'honorable député a dû prononcer un bon nombre de discours pour obtenir ce résultat.

Si l'honorable sénateur d'Essex (l'honorable M. Lacasse) désire si ardemment obtenir une nouvelle gare à Windsor, j'espère qu'il pourra trouver d'autres moyens pour convaincre les autorités du National-Canadien d'en construire une, au lieu de multiplier ses discours sur cette question dans cette enceinte. Je dis cela, nonobstant le fait qu'il est bon orateur et toujours très intéressant.

L'honorable M. LITTLE: J'aimerais faire observer ici à mon honorable ami d'Essex (l'honorable M. Lacasse) que s'il veut bien se donner la peine de revoir ce qui s'est fait jusqu'ici, il constatera que les autorités municipales ont, dans une très large mesure, contribué aux travaux d'amélioration de la gare du National-Canadien, à London. Il me semble que si ceux qui s'occupent des finances de la ville de Windsor consentaient à suivre la même ligne de conduite, ils pourraient accomplir une bonne œuvre.

L'honorable M. LACASSE: Si les autorités de Toronto veulent bien le leur permettre.

L'honorable N. M. PATERSON: Honorables sénateurs, les crédits énumérés au chapitre des travaux d'agrandissement et d'amélioration du réseau du National-Canadien me rappellent que j'ai lu, récemment, que la compagnie du Pacifique-Canadien affecte de plus forts montants à ses travaux d'agrandissement et d'amélioration. Tous ceux qui ont voyagé dernièrement, comme l'ont fait la plupart d'entre nous, ont constaté l'accroissement considérable du trafic des voyageurs et des marchandises. Les honorables sénateurs savent combien il est difficile d'entrer à la gare Union ou d'en sortir aux heures des trains. J'espère sincèrement que le chiffre global mentionné ici suffira à l'achèvement des travaux à la gare de Montréal. La dernière fois que je suis passé à la gare Bonaventure, nous avons, quarante autres personnes et moi-même, perdu nos bagages à cause du grand nombre de voyageurs qui se pressent dans un espace trop res-

treint et de la confusion qui y règne. La gare Bonaventure ne suffit plus à répondre aux besoins de la ville de Montréal et aujourd'hui les aménagements qu'on y trouve sont absolument insuffisants à résoudre le problème que pose le trafic considérablement accru des voyageurs à cet endroit. La nouvelle gare aura au moins l'utilité d'accommoder le public voyageur.

J'aimerais appeler l'attention de l'honorable sénateur sur les prolongements de voies nécessaires aux fins de la guerre. Les nouvelles fabriques et les nouveaux champs d'atterrissage ont exigé le prolongement des voies ferrées afin de répondre aux besoins du trafic de façon économique et rapide. Je crois que le chiffre des dépenses est très modique quand on tient compte de l'accroissement énorme des opérations des chemins de fer dans tout le Canada.

A propos, j'espère bien, honorables sénateurs, que, pour des raisons d'unité nationale, les crédits affectés aux travaux d'agrandissement et d'amélioration de nos chemins de fer comprendront les fonds nécessaires à la mise en service d'un nouveau bac à Summerside!

L'honorable M. HORNER: J'ai violé le Règlement en faisant alors une observation, mais je croyais que l'honorable sénateur (l'hon. M. Gouin) avait terminé son explication.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

AJOURNEMENT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, reste ajourné jusqu'à demain, à onze heures de l'avant-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

SÉNAT

Samedi 1er août 1942.

Le Sénat se réunit à 11 heures du matin, Son Honneur le Président étant au fauteuil. Prières et affaires courantes.

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, auquel est joint le bill n° 115, loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. PATERSON.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce bill, je puis dire que le texte en est assez long et qu'il apporte à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu des modifications dont l'effet est d'accroître l'impôt. Les honorables membres du Sénat en savent le caractère. C'est un projet de loi que nous n'avons pas la faculté de modifier. Je suis donc d'avis que nous en donnions deuxième lecture. Si mes honorables collègues tiennent à le renvoyer ensuite au comité de la banque et du commerce, nous pourrions ajourner la Chambre maintenant et réunir ce comité. Un représentant du ministère des Finances y répondrait aux questions qu'on pourrait lui poser. Je suis sûr que cette procédure ne servirait pas à grand'chose, à moins que les honorables sénateurs désirent prendre plus ample connaissance de la mesure. Le bill ne subira aucun changement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir à l'appel de la cloche à 5 heures ou plus tard.

L'honorable M. ASELTINE: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels sont les bills qu'il nous reste à recevoir de l'autre Chambre?

L'honorable M. KING: Le bill des crédits seulement.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à quelque temps de là.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, je reviens de la Chambre des communes et nous avons lieu d'attendre le bill des crédits ainsi que l'autre pour huit heures. Il me semble donc que nous devrions nous réunir à cette heure. Le Gouvernement compte que la sanction royale sera donnée à neuf heures.

L'honorable M. ASELTINE: Quel est l'autre bill?

L'honorable M. KING: C'est le bill sur les ressources naturelles de l'Alberta.

Je prie tous les honorables sénateurs de se trouver ici à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE BILL DES CRÉDITS No 5

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 126, intitulé: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

(Le bill est lu pour la 1ère fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. H. KING propose la 2e lecture du bill.

L'honorable W. M. ASELTINE: L'honorable leader aurait-il l'obligeance d'expliquer sommairement le bill en cause?

L'honorable M. KING: Il s'agit du bill ordinaire des crédits qui, avec les crédits supplémentaires, s'élèvent à 480 millions et pourvoient aux dépenses nécessaires à l'administration du service public. Le bill vient de nous être soumis par les Communes et j'espère que les honorables sénateurs lui donneront leur sanction.

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, je me rends compte que, de l'avis général, cette Chambre est censée s'abstenir en principe de modifier les bills de crédits. C'est du moins l'opinion que j'ai entendu formuler à maintes reprises depuis que je fais partie du Sénat. Que je partage cet avis ou non, cela ne semble pas tirer à conséquence. Du reste, puisque nous approchons de la fin de la session, je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. KING propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général l'informant que le très honorable Lyman Poore Duff, en sa qualité de député de son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, à neuf heures du soir aujourd'hui, afin de donner la sanction royale à certains bills.

AJOURNEMENT

MOTION

L'honorable M. KING: Honorables sénateurs, avant que nous ajournions aujourd'hui, je désire vous rappeler la résolution adoptée le 27 janvier cette année, stipulant qu'en cas de circonstance critique survenant au cours d'un ajournement du Sénat, son Honneur le Président peut aviser les honorables sénateurs, aux adresses qu'ils ont communiquées au greffier de la Chambre, de se réunir à n'importe quelle époque antérieure à celle que précise la motion d'ajournement. Je signale ce point afin d'éviter tout malentendu au sujet de la motion d'ajournement assez prolongé que je suis sur le point de proposer.

Je propose que lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au mercredi 27 janvier, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

L'honorable M. WHITE: Honorables sénateurs, j'ai cru que l'honorable leader avait déclaré cet après-midi qu'il comptait recevoir de la Chambre des communes un bill relatif aux ressources naturelles de l'Alberta, surtout en ce qui concerne le pétrole.

L'honorable M. KING: Il se peut qu'on nous l'envoie mais je n'ai pas encore reçu de renseignements précis à ce sujet.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION ROYALE

Le très honorable sir Lyman P. Duff, député du Gouverneur général, étant venu et s'étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Eleanor Adele Rea Barrett.

Loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Barlow.

Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Henrietta Russel Cantlie.

Loi pour faire droit à Irene Coadic Murphy.

Loi pour faire droit à Lester Lewis Catchpaw.

Loi pour faire droit à Annie Ruth Fisher Allen.

Loi pour faire droit à Alice Adélia La Fleur Johnston.

Loi pour faire droit à George Webb.

Loi pour faire droit à Edith Morgan Black.

Loi pour faire droit à Betty Leah Bregman Beloff.

Loi pour faire droit à Malca Levitt, autrement connu sous le nom de Atty Malcy Levitt.

Loi pour faire droit à Jack Simon.

Loi pour faire droit à Marie Louise McCarthy Smyth.

Loi pour faire droit à Marie Glenna Grace Thomas Reynolds.

Loi pour faire droit à Isabel Jessica Black Jolley.

Loi pour faire droit à Margaretha Elisabeth Buck Peereboom.

Loi pour faire droit à Ethel May Marshall James.

Loi pour faire droit à Anastasia Tkaczuk Wojtkowycz.

Loi pour faire droit à Phyllis Wilda Valentine Park Evans.

Loi pour faire droit à Louise Mehliss Jackson.

Loi pour faire droit à Berta Beatrix Berlind Ripstein.

Loi pour faire droit à Lola McIntosh.

Loi pour faire droit à Stella Kathleen Marguerite Winnall Barwick.

Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Blackburn Gordon.

Loi pour faire droit à Kate Elizabeth Laidlaw McNiven.

Loi pour faire droit à Margaret Livingstone Turnbull Woodard.

Loi pour faire droit à Dorothy Sunshaine Steirman Cooke.

Loi pour faire droit à Doris Golt Rosner.

Loi pour faire droit à Anna Pohopoluck Yacobchak.

Loi pour faire droit à Myer Levine.

Loi pour faire droit à George Sutherland Cameron, fils.

Loi pour faire droit à Fred Catlow.

Loi pour faire droit à Mary Celina Broadhurst La Rose.

Loi pour faire droit à Elsie Epstein Cohen.

Loi pour faire droit à Gertrude Pelletier Patenaude.

Loi pour faire droit à Marietta Venditello Diano.

Loi pour faire droit à Edna Annie Heazle Constable.

Loi pour faire droit à Dorothy Reed Cushing.

Loi pour faire droit à Sarto Desnoyers.

Loi pour faire droit à William Milroy Davidson.

Loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Harrison.

Loi pour faire droit à François Henri Drack.

Loi pour faire droit à Gladys Irene Dale Weston.

Loi pour faire droit à Ruth Ufland Fishman.

Loi pour faire droit à Norma Brown Stevenson.

Loi pour faire droit à Mary Cummings Bullock.

Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude De Serres Gould.

Loi pour faire droit à John Clifford Stanley Darbyson.

Loi pour faire droit à Celia Reynolds Schellenberg.

Loi pour faire droit à Annie Miriam Scott.

Loi pour faire droit à Marguerite Elsie Ramsay Murdock.

Loi pour faire droit à Elizabeth Molnar Schneider.

Loi pour faire droit à Max Kaback.

Loi pour faire droit à George McDonald Joseph Carew.

Loi pour faire droit à Wandless Joseph Henry Verdon.

Loi pour faire droit à Mary Eileen Scott Warrington.

Loi pour faire droit à Joseph Bergman.

Loi pour faire droit à Marie Martha Hermine Browne Peters.

Loi pour faire droit à Ethel Gerson Kalmanovitch.

Lhon. M. KING.

Loi pour faire droit à Freda Sweet Simon.

Loi pour faire droit à Phyllis Mary Alice Verrinder Horrell.

Loi pour faire droit à James McKinna Wood.

Loi pour faire droit à Leah May Jarvis Traver.

Loi pour faire droit à Barbara Patricia Strange Wolfe.

Loi pour faire droit à Bella Miller Keller.

Loi pour faire droit à Effie Euphemia Shannon Monette.

Loi pour faire droit à Elsie May Cape Newman.

Loi pour faire droit à Bella White Wolfe.

Loi pour faire droit à Alan Swabey.

Loi pour faire droit à Jean Walker Creighton King.

Loi pour faire droit à Alice Beatrice Armand Roberts.

Loi pour faire droit à Frederick William Merchant.

Loi pour faire droit à Irma Kern Ulrich.

Loi changeant le nom de "The Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Assurance Company".

Loi constituant en corporation l'Association Dentaire Canadienne.

Loi concernant certaines lignes de transmission et de distribution de la "Saguenay Transmission Company, Limited", de la "Saguenay Electric Company" et de la "Aluminum Power Company, Ltd."

Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des membres licenciés des forces de Sa Majesté ou d'autres catégories désignées de personnes.

Loi concernant la poursuite et la coordination de la formation professionnelle.

Loi ayant pour objet d'aider les anciens combattants à s'établir sur la terre.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

Loi pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au paiement d'une compensation pour dommages de guerre.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi modifiant la Loi du ministère des Affaires extérieures.

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices.

Loi modifiant la Loi fédérale sur les droits successoraux.

Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses de capital effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1942, prévoyant le remboursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

Les membres des Communes se retirent.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi, 27 janvier 1943, à trois heures de l'après-midi.)

SÉNAT

MERCREDI 27 janvier 1943.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

L'honorable Thomas Vien, C.R., d'Outremont, est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable L. M. Gouin.

PRÉSIDENCE DU SÉNAT

L'honorable THOMAS VIEN, qui occupe le fauteuil du Greffier, se lève et s'exprime en ces termes: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission revêtue du Grand Sceau, j'ai été nommé Président du Sénat.

Lecture de ladite commission est alors faite par le Greffier.

Son Honneur le Président se rend au fauteuil au pied du trône, accompagné par les honorables MM. King et Ballantyne, et précédé par le Gentilhomme huissier à la verge noire.

Prières.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le PRÉSIDENT avise le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire-adjoint du Gouverneur général l'informant que l'honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui à quatre heures de l'après-midi pour proroger la session du Parlement.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

L'honorable Pamphile Réal Du Tremblay, C.R., de Montréal, est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable J. E. Prévost.

L'honorable William Rupert Davies, de Kingston, Ontario, est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable D. McL. Marshall.

L'honorable Joseph J. Bench, C.R., de St-Catharines, Ontario, est présenté par l'honorable J. H. King et l'honorable N. M. Paterson.

FÉLICITATIONS À SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. H. KING: Monsieur le Président, permettez-moi de vous offrir les sincères félicitations de vos collègues pour votre

nomination au poste élevé de Président de cette Chambre.

Vous nous arrivez directement de la Chambre des communes, où, au cours de la présente législature, vous avez rempli les fonctions d'Orateur suppléant. Vous avez eu une carrière longue et intéressante à l'autre Chambre, dont vous connaissez à fond les règlements et la procédure; nous sommes donc heureux de vous voir présider maintenant à nos propres délibérations.

Vous vous rendez compte que nos règlements et notre façon de procéder diffèrent quelque peu de ceux de la Chambre des communes. En général, nous les interprétons d'une façon assez large et il nous arrive même parfois de les enfreindre. Je propose qu'avant de vous servir du fouet ou d'appliquer des mesures disciplinaires, vous vous familiarisiez quelque peu au moins avec l'atmosphère de cette Chambre. Je puis vous assurer que dans l'exercice de vos hautes fonctions, vous pourrez compter sur l'encouragement sincère et l'entière collaboration de tous vos collègues.

L'honorable C. C. BALLANTYNE: Honorables sénateurs, je suis certain de me faire l'interprète de tous les honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre en m'unissant à l'honorable leader et aux honorables vis-à-vis pour offrir à Votre Honneur nos plus chaleureuses félicitations. Vous possédez, à un degré tout particulier, les qualités nécessaires à un président du Sénat du Canada: vous êtes un parlementaire d'expérience, un brillant avocat et un homme cultivé, et vous possédez parfaitement les deux langues officielles. Je forme des vœux de bonne santé pour Votre Honneur.

Ce dont vous pouvez être absolument certain, c'est que tous les honorables sénateurs vous accorderont leur appui le plus entier et le plus loyal dans l'exercice de vos fonctions. Vous connaissant bien, je suis assuré que vous vous acquitterez de ces fonctions avec compétence et d'une manière toujours digne et juste.

STATISTIQUE DES DIVORCES, 1942

L'honorable A. B. COPP: Honorables sénateurs, il est d'usage à la fin de chaque session que le comité des divorces soumette à cette Chambre son rapport final sur le travail qu'il a accompli au cours de la session. Au nom du président du comité, je désire, en son absence, déposer le rapport suivant:

Au cours de la présente session on a publié dans la *Gazette du Canada* 107 avis signifiant l'intention de demander des bills de divorce au Parlement. De ce nombre, 92 pétitions ont été effectivement présentées au Sénat et étudiées par le Comité de divorce, ainsi qu'il suit:

Causes non contestées, entendues et approuvées	71
Causes contestées, entendues et approuvées	5
Causes contestées, entendues et rejetées	2
Requêtes non étudiées.....	14

92

Au nombre des pétitions approuvées, 18 avaient été présentées par des maris et 58 par des épouses.

Pour ce qui est des requêtes approuvées, 74 émanaient de citoyens habitant la province de Québec, et deux de l'île du Prince-Edouard. Une analyse des requêtes démontre que les occupations des demandeurs se répartissaient ainsi qu'il suit:

Comptable, sous-contremaître, commis de banque, avocat, charpentier, chauffeurs, commis, fabricant de vêtements, domestique, dessinateur, pharmacien, employé de manufacture, tailleur de fourrure, coiffeur, inspecteur de sacoche, employé d'hôpital, linotypiste, manufacturier, femmes mariées, marchand, garde-malade, exploitant de raffinerie de pétrole, opérateur, peintre, solliciteur de brevets, retoucheur de photographies, employé de chemin de fer, maîtresse de pension, vendeur, vendeuse, secrétaire, sténographes, garde-magasin, tailleur, instituteur, serveuse.

Le comité a tenu 24 séances.

Le comité des divorces a recommandé dans 43 cas qu'une partie des honoraires versées au Parlement soit remboursée.

Suit un état du nombre de divorces et des annulations de mariage accordées par le Parlement du Canada au cours des dix dernières années:

1932-1933	24
1934	38
1935	30
1936	40
1937	46

PROROGATION DU PARLEMENT

DISCOURS DU TRÔNE

L'honorable Thibaudeau Rinfret, député du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et la Chambre des communes étant venue avec son Orateur, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de clore la troisième session de la dix-neuvième législature du Dominion du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La présente session s'est ouverte sous l'ombre projetée par les succès rapides de l'agression japonaise en extrême-Orient. En faisant la guerre aux Etats-Unis, l'Allemagne et l'Italie ont fermé la boucle du conflit mondial. L'avance des Allemands en Afrique du nord et en Russie, de même que les progrès des Japonais en Chine et vers l'Inde et l'Australie, ont encore obscurci l'horizon. A la fin de l'été nous traversons apparemment les heures les plus sombres.

Les succès remportés en octobre par les effectifs britanniques dans le Nord africain, puis le débarquement, en novembre, du corps expéditionnaire des Etats-Unis et de l'Angleterre, ont donné une nouvelle tournure aux hostilités dans cette région. Ces succès, joints à la résistance résolue de la Chine, aux exploits incompara-

bles des armées russes, aux gains des Américains et des Australiens dans le sud-ouest du Pacifique, ont sensiblement amélioré la position des puissances alliées. Les forces adverses trouvent enfin une opposition plus à leur taille. Les Nations Unies entament des opérations offensives.

Les soldats du Canada ont continué, en nombre croissant, de servir et de se battre contre les pays de l'Axe en Europe, en Afrique, dans l'Orient moyen, sur toutes les mers et sur les points les plus reculés d'un monde en armes. Leur vigilance s'est exercée sur nos propres côtes, à l'ouest comme à l'est. La valeur et l'héroïsme déployés au cours des opérations conjuguées de Dieppe ont ajouté ce nom à la série inoubliable des faits d'armes du Canada.

Notre pays se souvient avec gratitude de ceux qui, dans toutes les troupes combattantes et dans toutes les parties du globe, ont versé leur sang pour lui et pour la cause de la liberté.

La collaboration entre les Etats-Unis et le Canada s'est resserrée en vue de la défense de l'hémisphère occidental. Des effectifs canadiens et américains ont participé de concert aux opérations de l'Alaska et des îles Aléoutiennes, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait à Terre-Neuve, sur les plages de notre littoral de l'Est et dans le Nord atlantique. Le réseau d'aéroports militaires aménagés par le Canada entre les Etats-Unis et l'Alaska s'est enrichi de la route militaire construite par les Etats-Unis. L'exploitation des routes aériennes allant en Europe et en Asie par le nord s'est également faite sur un pied de collaboration.

Aux termes de la loi annoncée dans le discours que je prononçais à l'ouverture de la session, il s'est tenu un plébiscite. En conséquence de ce plébiscite, la loi sur la mobilisation des ressources nationales a subi une modification par laquelle disparaissait la disposition statutaire restreignant le service obligatoire dans les forces armées.

Grâce à l'équilibre de l'effort réalisé dans la poursuite de la guerre, les ressources humaines et matérielles de la nation affectées aux objectifs de guerre n'ont cessé de s'accroître.

Les effectifs armés ont accusé un progrès constant en nombre, en puissance et en efficacité combattante. La production des engins et munitions de guerre ainsi que des denrées alimentaires a atteint de nouveaux sommets. En plus de ravitailler nos propres troupes, le Canada a fourni directement à la Grande-Bretagne et à certaines autres des Nations Unies une vaste quantité d'armes, de munitions et de denrées alimentaires. Dans les limites permises par nos disponibilités en ressources humaines et matérielles, notre programme de munitions donne maintenant son plein rendement. La quantité et la qualité de ce rendement se comparent favorablement avec celles de n'importe quel pays allié.

La production canadienne se voit énergiquement maintenue par un labeur ininterrompu sur nos fermes et dans les forêts, les mines et les pêcheries, dans les usines, les ateliers et les bureaux et dans toutes nos entreprises de transport. Les femmes canadiennes jouent un rôle de plus en plus grand dans nos forces militaires et dans l'industrie.

On a décrété des mesures en vue de pourvoir au rétablissement des militaires dans la vie civile et d'aider les anciens combattants à s'établir sur le sol.

On a augmenté la solde des simples soldats, en reconnaissance de leur service diligent et efficace. On a majoré les allocations versées aux per-

L'hon. M. COPP.

sonnes à la charge de ceux qui servent sous les drapeaux.

On a superbement maintenu la réglementation du coût de la vie. D'autres mesures encore ont été adoptées en vue de parer aux méfaits de l'inflation. Au besoin, on a assuré une plus équitable distribution des nécessités de la vie en rationnant la consommation des denrées.

On a adopté des moyens en vue de restreindre la production et la consommation des boissons alcooliques.

On a pourvu à l'assurance contre les risques de guerre et à l'indemnisation pour les dégâts occasionnés par la guerre.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des sommes que vous avez affectées à la poursuite de la guerre; elles ont atteint des proportions jusqu'ici sans exemple.

Grâce aux ententes conclues avec les provinces, on a simplifié l'assiette de l'impôt. En alliant à l'épargne obligatoire une taxe abruptement progressive, on a réparti plus équitablement, sur l'ensemble de la population, le fardeau financier de la guerre. L'appui splendide et spontané qu'ont recueilli les deux emprunts de la Victoire, réalisés au cours de la présente session, a été une source de vive satisfaction.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie de la grande application que vous avez apportée, en ces jours périlleux, à l'exercice de vos fonctions publiques.

Avec vous, je rends grâce à la divine Providence des succès qui ont jusqu'ici couronné les efforts des Nations Unies.

INDEX

du

Compte rendu officiel des Débats du Sénat du Canada

TROISIÈME SESSION

DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

1942-1943

Abréviations.—*A...* acceptation, adopté, adoption, approbation; *am. s.-am...* amendement, sous-amendement; *av...* avis; *b...* bill, loi, projet de loi; *c...* comité, en comité; *d...* demande de renseignement, de document; question et réponse; *déb...* débat; *déc...* déclaration; *dél...* délibérations; *dép...* dépôt; *dg...* discussion générale; *dis...* discussion; *div...* divorce; *dm...* décret ministériel; *doc...* document; *dos...* dossier; *e...* étude, examen; *etc...* et le reste; *i...* impression; *ins...* inscription; *l...* lecture; *lég...* législature; *m...* modification; *mo...* motion, motionnaire; *o...* ordre; *1er, 1re, 2e, 3e...* premier, première, deuxième, troisième; *p...* projet; *q...* question; *rap...* rapport; *ray...* rayé; *rec...* rectification; *rej...* rejeté; *rem...* remise; *ren...* renvoi; *rép...* réponse; *réser...* réservé; *résol...* résolution; *ret...* retiré; *s...* sanction royale; *ses...* session; *sui...* suite; *v...* voir

A

Abandon:

V. Chemins de fer Nationaux, etc.

Abrogation:

V. Inspection du pétrole, etc.

Accise, 1934:

M. b. 110; 1re l. 275; 2e l. 386; 3e l. a. 393, s. 418

Accords commerciaux:

V. Chili, Brésil et Argentine

Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces:

B. 16; 1re l. 172; 2e l. 184, ren. au c. 185, rap. du c. 186; 3e l. am. a. 187, s. 189

Administration:

V. Services, etc.

Adresse:

V. Dandurand (Le très hon. Raoul)

Adresse en réponse:

V. Discours du Gouverneur général

Affaires:

V. Sénat

Affaires extérieures:

V. Accords fiscaux, etc.; Bananes; Chemins de fer; Chili, Brésil et Argentine; Churchill (Le très hon. Winston); Discours du Gouverneur général; Hong-Kong (Chine); Impôt sur le revenu; Information publique; Ministère, etc.; Production anglai-

Affaires extérieures—fin.

se, etc.; Relations panaméricaines; République Argentine; Vichy (France); Village tchèque, etc.

Affectation:

V. Services administratifs, etc.

Agriculture:

V. Assistance, etc.; Bananes; Blé etc.; Commission canadienne du blé, 1935; Emblavures

Aide:

V. Crédits, etc.; Terres destinées, etc.

Ajournement:

V. Sénat

Ajournement de Pâques:

Mo. 144

Alberta:

V. Ressources naturelles, etc.

Allen (Annie Ruth Fisher):

Div. b. J, 1re l. 107; 2e, 3e l. a. 112, s. 417

Alliance Canadienne (Cie d'assurance):

Constitution en corporation, b. A-4; 1re l. 222; 2e l. 237, ren. au c. 238, rap. du c. 248

Allocution:

V. Churchill (Le très hon. Winston)

Aluminum Power Co. Ltd.:

V. Saguenay Transmission, etc.

Américains:

V. Production, etc.

Amherst (N.-E.):

V. Rhodes (L'hon. Edgar Nelson)

Anciens combattants:

V. Instruction; Terres destinées, etc.

Application:

V. Mobilisation, etc.

Argent:

V. Emprunt, 1942

Argentine:

V. Chili, Brésil, etc.; République, etc.

Armée:

V. Instruction

Article:

V. Revue "Time"

Aseltine (L'hon. Walter Morley), Saskatchewan-Ouest-Central (Sask.):

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 55

Div. b.

C-4, D-4; 1re l. 238; 2e, 3e l. a. 249

R-2 à A-3; 3e l. 165

Emblavures (Réduction des), b. 12; 2e l. rem. à plus tard, 114, 131

Juridiction du *div. m. b. D*, 2e l. ren. au c. 107

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; 2e l. *sui. du déb.* 360

Production britannique et américaine, d. *déb.* 353, 404

Régie interne et comptabilité, c. absence de rap. 166

Séance du Sénat, reprise, 416

Sénat,

Ajournement, 416

Travaux, 416

Subsides, n° 5; 2e l. 417

Taffert (William), *div. b. E-4*, pétition, rap. du c. 249; é. 277, 1re l., 2e l. mo. ajournement, 282, 393, a. 402; 3e l. ren. 404, a. 410

Taxation des surplus de bénéfices (Loi de 1940 sur la), m. b. 122; 2e l. 406

Travaux du Sénat, 416

Zwingel (Vincent), *div. pétition, rap. du c.* 249

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939:

M. b. 14; 1re l., 2e l. ren. 111, mo. 115, 117, rés. 118; 3e l. a. 140, s. 148

Association dentaire canadienne:

Constitution en corporation, b. B, 1re l. 75; 2e l. ren. au c. 87, rap. de c. 3e l. a. 112, s. 418

Assurance:

V. Alliance canadienne; Risques de guerre

Atrocités:

V. Hong-Kong (Chine)

Autorisation:

V. Chemins de fer Nationaux, etc.; Contrat entre Sa Majesté, etc.

Aylesworth (L'hon. sir Allen Bristol), York-Nord (Ont.):

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, b. C., 2e l. ren. à une date ultérieure, 92, ren. au c. 106

B**Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun), Alma (P.Q.):**

Accise, 1934, m. b. 110; 2e l. 386

Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, b. 16; 2e l. 184

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, m. b. 14; 2e l. mo. 115, 118

Chemins de fer Nationaux du Canada, comptes, *dis.* 216

Churchill (Le très hon. Winston),

Insertion de son discours au compte rendu officiel des *Débats*, mo. 2

Crédits de guerre,

Financement du Royaume-Uni, b. 15; 2e l. 120

N° 2,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, b. 95; 2e l. 200

Dandurand (Le très hon. Raoul),

Décès,

Hommage, 107, tribut à sa mémoire, 96

Félicitations à son adresse, 48

Cérémonie de présentation, compte rendu, 48, 50

Direction du parti conservateur, félicitations à l'occasion de sa nomination, 169

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 19, 47, 58 am. rej. 60

Droits successoraux (Loi fédérale sur les), m. b. 123; 2e l. 407

Elliott (L'hon. John Campbell),

Décès, hommage à sa mémoire, 8

Emblavures (Réduction des), b. 12; 2e l. rem. à plus tard, 113, 127

Gordon (L'hon. George),

Décès, hommage à sa mémoire, 63

Greffier en loi et conseil parlementaire du Sénat,

MacNeill (John Forbes), c.r. nomination, mo. 48

Horsley (L'hon. Henry Herbert),

Décès, hommage à sa mémoire, 8

Impôt sur le revenu,

Convention canado-américaine, av. de mo. 191, *résol. a.* 193

King (L'hon. James H.),

Ballantyne (L'hon. C. C.)—*Fin*

- Nomination au cabinet, félicitations, 172
 Leaders du Sénat, témoignage d'estime, 384
 Mobilisation des ressources nationales, *m. b.* 80; *2e l. mo.* 285, reprise du *déb.* 303, *sui.* du *déb.* 319, 359; *3e l.* 384
 Nomination des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 9; *2e l.* 176
 Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le), *b.* 10; *2e l.* 67
 Poursuite et coordination de la formation professionnelle, aide, *b.* 64; *3e l.* 243
 Président, félicitations, 419
 Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas),
 Décès, tribut à sa mémoire, 150
 Régie interne et comptabilité, *c.* absence de *rap.* 168
 Réintégration dans les emplois civils, *b.* 5; *2e l.* 223; *3e l.* 241, *am.* du Sénat *rej.* par la Chambre des communes, 276
 Revue "Time", article, *q.* de privilège, 252
 Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),
 Décès, tribut à sa mémoire, 96
 Risques de guerre, assurance, *b.* 56; *2e l. mo.* 228, 233, *am.* du Sénat, *rej.*, message à la Chambre des communes, 385
 Saguenay Transmission Co. Ltd., Saguenay Electric Co. et Aluminum Power Co. Ltd., *b.* B-3; *2e l.* 175
 Séances d'urgence du Sénat, *mo.* 7
 Sénat, présidence, 419
 Sharpe (L'hon. William Henry),
 Décès, tribut à sa mémoire, 170
 Subsides, *n°* 3, *b.* 81; *2e l.* 173
 Taffert (William), *div. b.* E-4; *2e l.* 397
 Taxation des surplus de bénéfices (Loi de 1940 sur la), *m. b.* 122; *2e l.* 404; *3e l.* 407
 Terres destinées aux anciens combattants,
 Etablissement, aide, *b.* 65; *2e l.* 255
 Travaux du Sénat, 65, *dis.* 109, 156

Bananes:

- Destruction à Halifax (N.-E.), *dis.* 169, *rép.* à une *d.* 185

Banque et commerce:

- C.* 231, 265
 Composition, 65
 V. **Accords fiscaux, etc.; Alliance canadienne; Emblavures; Plébiscite fédéral; Poursuite et coordination, etc.; Preuve en Canada; Réintégration, etc.; Risques de guerre; Subventions supplémentaires, etc.; Terres destinées, etc.**

Barlow (Eleanor Edith McKechnie):

- Div. b.* F, *Ire l.* 107; *2e, 3e l. a.* 112, *s.* 417

Barnard (L'hon. George Henry), Victoria (C.-B.):

- Sénat, ajournement, 189

Barrett (Eleanor Adele Rea):

- Div. b.* E, *Ire l.* 107; *2e, 3e l. a.* 112, *s.* 417

Barwick (Stella Kathleen Winnall):

- Div. b.* A-2; *Ire l.* 117; *2e l.* 156; *3e l. a.* 157, *s.* 418

Beaubien (L'hon. Arthur-Lucien), Saint-Jean-Baptiste (Man.):

- Accise, 1934, *m. b.* 110; *2e l.* 387
 Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 14; *2e l. mo.* 117
 Chemins de fer Nationaux du Canada,
 Financement et garantie, autorisation, *b.* 124; *2e l.* 415
 Commission canadienne du blé, 1935, *m. b.* 13; *2e l.* 147
 Crédits de guerre *n°* 2,
 Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, *b.* 95; *3e l.* 210
 Discours du Gouverneur général
 Adresse en réponse, 58
 Emblavures (Réduction des), *b.* 12; *2e l. rem.* à plus tard, 114, 129
 Mobilisation des ressources nationales,
M. b. 80; *2e l. mo.* reprise du *déb.* 299
 Poursuite et coordination de la formation professionnelle, *b.* 64; *3e l.* 245
 Réintégration dans les emplois civils, *b.* 5; *3e l.* 242
 Règlement, suspension, 409
 Terres destinées aux anciens combattants,
 Etablissement, aide, *b.* 65; *3e l.* 274
 Travaux du Sénat, 144

Beaubien (L'hon. Charles-Philippe), Montarville (P.Q.):

- Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, *b.* 16; *2e l.* 184
 Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 14; *2e l. mo.* 115
 Chili, Brésil et Argentine,
 Accords commerciaux, message de la chambre des communes, restrictions collectives, *ren.* au *c.* 85, *rap.* du *c. a.* 91
 Dandurand (Le très hon. Raoul),
 Décès, tribut à sa mémoire, 98
 Emblavures (Réduction des), *b.* 12; *2e l. rem.* à plus tard, 114
 Instruction militaire,
 Prétendues exemptions frauduleuses, *d.* 188
 Mobilisation des ressources nationales, *m. b.* 80; *2e l. mo.* 292, reprise du *déb.* 294, *sui.* du *déb.* 335, 361
 Réintégration dans les emplois civils, *b.* 5; *2e l.* 224; *3e l.* 240
 Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),
 Décès, tribut à sa mémoire, 98
 Risques de guerre, assurance, *b.* 56, message à la Chambre des communes, 385

- Beauguard** (L'hon. Elie), Rougemont (P.Q.):
 Crédits de guerre,
 Financement du Royaume-Uni, *b. 15;*
2e l. 124
 Mobilisation des ressources nationales, *m. b.*
80; 2e l. sui. du déb. 329
 Saguenay Transmission Co. Ltd., Saguenay
 Electric Co. et Aluminum Power Co.
 Ltd., *b. B-3; 1re l. 171; 2e l. 175*
- Bedford-Halifax** (N.-E.):
 V. **Quinn** (L'hon. Felix Patrick)
- Beloff** (Betty Leah Bregman):
Div. b. N, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 417
- Bench** (L'hon. Joseph J.):
 Nouveau sénateur, présentation, 419
- Bénéfices:**
 V. **Taxation**, *etc.*
- Bergman** (Joseph):
Div. b. J-3; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418
- Bills, lois, projets de lois:**
 A: Chemins de fer
 A2: Barwick (Stella Kathleen Winnall)
 A3: Schellenberg (Celia Reynolds)
 A4: Alliance canadienne (Cie d'assurance)
 B: Association dentaire canadienne
 B2: Gordon (Elizabeth Blackburn)
 B3: Saguenay Transmission Co. Ltd., Saguenay
 Electric Co. et Aluminum Power
 Co. Ltd.
 B4: Felician Sisters of Winnipeg, The
 C: Fidelity Life Assurance Co., (Saskat-
 chewan Life Insurance Co.)
 C2: McNiven (Kate Elizabeth Laidlaw)
 C3: Scott (Annie Miriam)
 C4: Willard (Bessie McKenzie Balfour
 Whiteley)
 D: Juridiction du divorce
 D2: Woodard (Margaret Livingston Turn-
 bull)
 D3: Murdoch (Marguerite Elsie Ramsay)
 D4: Corber (Ada Lahn)
 E: Barrett (Eleanor Adele Rea)
 E2: Cooke (Dorothy Sunsheine Steirman)
 E3: Schneider (Elizabeth Molnar)
 E4: Taffert (William)
 F: Barlow (Eleanor Edith McKechnie)
 F2: Rosner (Doris Golt)
 F3: Kaback (Max)
 G: Cantlie (Dorothy Agnes Henrietta
 Russell)
 G2: Jacobshack (Anna Pohopoluck)
 G3: Carew (George McDonald Joseph)
 H: Murphy (Irene Coadie)
 H2: Levine (Myer)
 H3: Verdon (Wandless Joseph Henry)
 I: Catchpaw (Lester Lewis)
 I2: Cameron (George Sutherland)
 I3: Warrington (Mary Eleen Scott)
 J: Allen (Annie Ruth Fisher)
- Bills, lois, projets de lois—Suite**
 J2: Catlow (Fred)
 J3: Bergman (Joseph)
 K: Johnston (Alice-Adélie LaFleur)
 K2: LaRose (Mary Celina Broadhurst)
 K3: Peters (Marie Martha Hermine
 Browne)
 L: Webb (George)
 L2: Cohen (Elsie Epstein)
 L3: Kalmanovitch (Ethel Gerson)
 M: Black (Edith Morgan)
 M2: Patenaude (Gertrude Pelletier)
 M3: Simon (Freda Sweet)
 N: Beloff (Betty Leah Bregman)
 N2: Dano (Marietta Venditello)
 N3: Horrell (Phyllis Mary Alice Verrinder)
 O: Levitt (Atty Malcy)
 O2: Constable (Edna Annie Heazle)
 O3: Wood (James McKinna)
 P: Simon (Jack)
 P2: Cushing (Dorothy Reed)
 P3: Traver (Leah Mary Jarvis)
 Q: Smith (Marie Louise McCarthy)
 Q2: Desnoyers (Sarto)
 Q3: Wolfe (Barbara Patricia Strange)
 R: Reynolds (Marie Glenna Grace Thomas)
 R2: Davidson (William Milroy)
 R3: Keller (Bella Miller)
 S: Jolley (Isabell Jessica Black)
 S2: Harrison (Audrey Meredith Mann)
 S3: Monette (Effie Euphemia Shannon)
 T: Peereboom (Margaretha Elizabeth
 Buck)
 T2: Drack (François Henri)
 T3: Newman (Elsie May Cape);
 U: James (Ethel May Marshall)
 U2: Weston (Gladys Irene Dale)
 U3: Wolfe, (Bella White)
 V: Wojtkowycz (Anastasia Tkaczuk)
 V2: Fishman (Ruth Ufland)
 V3: Swabey (Alan)
 W: Evans (Phyllis Wilda Valentine Park)
 W2: Stevenson (Norma Brown)
 W3: King (Jean Walker Creighton)
 X: Jackson (Louise Mehliiss)
 X2: Bullock (Mary Cummings)
 X3: Roberts (Alice-Béatrice Armand)
 Y: Ripstein (Bertha Beatrix Berlin)
 Y2: Gould (Elizabeth-Gertrude DeSerres)
 Y3: Merchant (Frederick William)
 Z: McIntosh (Lola)
 Z2: Darbyson (John Clifford Stanley)
 Z3: Ulrich (Irma Kern)
 2: Inspection du pétrole et du naphte
 4: Poinçonnage des métaux précieux
 5: Réintégration dans les emplois civils
 9: Nomination des vérificateurs pour les
 chemins de fer Nationaux du Canada
 10: Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le)
 11: Contrat entre Sa Majesté le Roi et la
 corporation de la cité d'Ottawa (Ont.)

Bills, lois, projets de lois—Suite

- 12: Emblavures (Réduction des)
 13: Commission canadienne du blé, 1935
 14: Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939
 15: Crédits de guerre, (Financement du Royaume-Uni)
 16: Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces
 17: Subventions supplémentaires aux Provinces maritimes
 19: Crédits supplémentaires de guerre
 43: Subsidés n° 2
 44: Subsidés n° 1
 45: Crédits de guerre n° 1
 64: Poursuite et collaboration de la formation professionnelle
 65: Terres destinées aux anciens combattants
 66: Preuve en Canada
 68: Commissaires du havre de Toronto (Ont.)
 80: Mobilisation des ressources nationales, 1940
 81: Subsidés n° 3
 95: Crédits de guerre n° 2
 96: Emprunt, 1942
 98: Subsidés n° 4
 110: Accise, 1934
 111: Tarif des douanes
 114: Revenus de guerre (Loi spéciale des)
 115: Impôt de guerre sur le revenu
 120: Ministère des Affaires extérieures
 121: Poinçonnage des métaux précieux
 122: Taxation des surplus de bénéfiques (Loi de 1940 sur la)
 123: Droits successoraux (Loi fédérale sur les)
 124: Chemins de fer Nationaux du Canada
 126: Subsidés, n° 5
 Accise, 1934, *m.* 110; *1re l.* 275; *2e l.* 386; *3e l. a.* 393, s. 418
 Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, 16; *1re l.* 172; *2e l.* 184, *ren. au c.* 185; *rap. du c.* 186; *3e l. am.* a. 187, s. 189
 Allen (Anne Ruth Fisher), *div. J*, *1re l.* 107; *2e, 3e l. a.* 112, s. 417
 Alliance canadienne (Cie d'assurance),
 Constitution en corporation, A-4; *1re l.* 222, *2e l.* 237, *ren. au c.* 238, *rap. du c.* 248
 Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m.* 14; *1re l.*, *2e l. ren.* 111, *mo.* 115, 117, *rés.* 118, *3e l.* 140, a. 141, s. 148
 Association dentaire canadienne,
 Constitution en corporation, B, *1re l.* 75; *2e l. ren. au c.* 87, *rap. de c.* *3e l. a.* 112, s. 418
 Barlow (Eleanor Edith McKechnie), *div. F*, *1re l.* 107, *2e, 3e l. a.* 112, s. 417

Bills, lois, projets de lois—Suite

- Barrett (Eleanor Adele Rea), *div. E*, *1re l.* 107; *2e, 3e l. a.* 112, s. 417
 Barwick (Stella Kathleen Winnall), *div. A2*; *1re l.* 132; *2e l.*, *3e l. a.* 140, s. 418
 Beloff (Betty Leah Bergman), *div. N*, *1re l.* 112; *2e, 3e l. a.* 115, s. 417
 Bergman (Joseph), *div. J-3*; *1re l.* 174, *2e, 3e l. a.* 188, s. 418
 Black (Edith Morgan), *div. M*, *1re l.* 112; *2e, 3e l. a.* 115, s. 417
 Bullock (Mary Cummings), *div. X2*; *1re, 2e l.* 164; *3e l. a.* 165, s. 418
 Cameron (George Sutherland), *div. I2*; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 140, s. 418
 Cantlie (Dorothy Agnes Henrietta Russell), *div. G*, *1re l.* 107; *2e, 3e l. a.* 112, s. 417
 Carew (George McDonald Joseph), *div. G3*; *1re l.* 174; *2e, 3e l. a.* 188, s. 418
 Catchpaw (Lester Lewis), *div. b. I*, *1re l.* 107; *2e, 3e l. a.* 112, s. 417
 Catlow (Fred), *div. J2*; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 140, s. 418
 Chemins de fer, A, *1re l.* 2
 Chemins de fer Nationaux du Canada,
 Financement et garantie, autorisation, 124; *1re l.* 403; *2e l.* 411; *3e l. a.* 416, s. 418
 Cohen (Elsie Epstein), *div. L2*; *1re, 2e, 3e l. a.* 141, s. 418
 Commissaires du havre de Toronto (Ont.), 68; *1re l.* 172; *2e, 3e l. a.* 185, s. 189
 Commission canadienne du blé, 1935, *m. b.* 13; *1re, 2e l.* 145; *3e l. a.* 148, s. 149
 Constable (Edna Annie Heazle), *div. O2*; *1re, 2e, 3e l. a.* 141, s. 418
 Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, 11; *1re l.* 171; *2e l.* 176, a. 181, *ren. au c. mo.* 182; *3e l. a.* 184, s. 189
 Cooke (Dorothy Sunsheine Steirman), *div. E2*; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 140, s. 418
 Corber (Ada Lahn), *div. D4*; *1re l.* 238; *2e, 3e l. a.* 249, s. 418
 Crédits de guerre,
 Financement du Royaume-Uni, 15; *1re, 2e l.* 111, 118; *3e l. a.* 126, s. 149
 N° 1 Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, accord, 45; *1re, 2e l.* 162; *3e l. a.* 144, s. 149
 N° 2 Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, 95; *1re l.* 192; *2e l.* 197, a. *3e l.* 207, a. 210, s. 213
 Crédits supplémentaires de guerre,
 Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, 19; *1re, 2e l.* 142; *3e l.* 143, s. 149
 Cushing (Dorothy Reed), *div. P2*; *1re, 2e, 3e l. a.* 141, s. 418

Bills, lois, projets de lois—Suite

- Darbyson (John Clifford Stanley), *div. Z2*; 1re, 2e 164; 3e l. a. 165, s. 418
- Davidson (William Milroy), *div. R2*; 1re, 2e 164; 3e l. a. 165, s. 418
- Desnoyers (Sarto), *div. Q2*; 1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418
- Diano (Marietta Venditello), *div. N2*; 1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418
- Drack (François Henri), *div. T2*; 1re, 2e l. 164; 3e l. a. 165, s. 418
- Droits successoraux (Loi fédérale sur les), *m. 123*; 1re l. 385; 2e l. 407; 3e l. a. 408, s. 418
- Emblavures (Réduction des), 12; 1re l. 2e l. *rem.* à plus tard, 113, 126, *ren.* à un c. *rap.* du c. 132; 3e l. a. 134, s. 149
- Emprunt, 1942,
Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, 96; 1re l. 192; 2e l. 210; 3e l. a. 211, s. 213
- Evans (Phyllis Wilda Valentine Park), *div. W*, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418
- Felician Sisters of Winnipeg, The; B4; 1re, 2e l. 222, suspension du règlement, *ren.* au c. 223, *rap.* du c. 3e l. a. 249, remboursement d'honoraires, 251, s.
- Fidelity Life Assurance Co.
Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, c. 1re l. 75; 2e l. *ren.* à une date ultérieure, 92; *ren.* au c., *rap.* de c., *ren.* 113, nouveau *ren.* au c. 135; *rap.* du c. 3e l. a. 166, s. 418
- Fishman (Ruth Ufland), *div. F-2*; 1re, 2e l. 164; 3e l. a. 165, s. 418
- Gordon (Joyce Elizabeth Blackburn), *div. B2*; 1re l. 117; 2e l., 3e l. a. 140, s. 418
- Gould (Elizabeth-Gertrude DeSerres), *div. Y2*; 1re, 2e 164; 3e l. a. 163, s. 418
- Harrison (Audrey Meredith Mann), *div. S2*; 1re, 2e l. 164; 3e l. a. 165, s. 418
- Horrell (Phyllis Mary Alice Verrinder), *div. N3*; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418
- Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 115; 1re, 2e, 3e l. a. 416, s. 418
- Inspection du pétrole et du naphte, abrogation, *b. 2*; 1re l. 171; 2e, 3e l. 175, a. 176, s. 189
- Jackson (Louise Mehliiss), *div. X*, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418
- James (Ethel May Marshall), *div. U*, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418
- Johnston (Alice-Adéla LaFleur), *div. K*, 1re l. 107; 2e, 3e l. a. 112, s. 417
- Jolley (Isabel Jessica Black), *div. S*, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418
- Juridiction du *div. m. D*, 1re l., 2e l. *ren.* 76, 92, *rés.* 93, *ren.* au c. 107

Bills, lois, projets de lois—Suite

- Kaback (Max), *div. F3*; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418
- Kalmanovitch (Ethel Gerson), *div. L3*; 1re l. 198; 2e, 3e l. a. 188, s. 418
- Keller (Bella Miller), *div. R3*; 1re l. 195; 2e, 3e l. a. 211, s. 418
- King (Jean Walker Creighton), *div. W3*; 1re, 2e, 3e l. a. 211, s. 418
- LaRose (Mary Celina Broadhurst), *div. K2*; 1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418
- Levine (Myer), *div. H2*; 1re l. 117; 2e, 3e l. a. 140, s. 418
- Levitt (Atty Malcy), *div. O*, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 417
- McIntosh (Lola), *div. Z*, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418
- McNiven (Kate Elizabeth Laidlaw), *div. C2*; 1re l. 117; 2e l., 3e l. a. 140, s. 418
- Merchant (Frederck William), *div. Y3*; 1re l. 211; 2e, 3e l. a. 212, s. 418
- Ministère des Affaires extérieures, *m.* 120; 1re l. 294; 2e, 3e l. a. 393, s. 418
- Mobilisation des ressources nationales, 1940, *m.* 80; 1re l. 270; 2e l. *mo.* 283, reprise du *déb.* 294, *sui. de déb.* 315, 355, vote, pairs, 379; 3e l. 380, a. 384, s. 418
- Monette (Effie Euphemia Shannon), *div. S3*; 1re l. 195; 2e, 3e l. a. 211, s. 418
- Murdock (Marguerite Elsie Ramsay), *div. D3*; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418
- Murphy (Irene Coadie), *div. b. H*, 1re l. 107; 2e, 3e l. a. 112, s. 417
- Newman (Elsie May Cape), *div. T3*; 1re l. 195; 2e, 3e l. a. 211, s. 418
- Nomination des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 9; 1re l. 171; 2e, 3e l. a. 176, s. 189
- Patenaude (Gertrude Pelletier), *div. M2*; 1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418
- Peereboom (Margaretha Elizabeth Buck), *div. T*, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418
- Peters (Marie Martha Hermine Browne), *div. K3*; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418
- Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le), 10; 1re, 2e l. 66, *ren.* au c. 70; *rap.* du c. 71; 3e l. 72, a. *am.* du Sénat par la Chambre des communes, a. 75, s. 76
- Poinçonnage des métaux précieux, *M.* 4; 1re l. 61; 2e, 3e l. a. 87, s. 148, *M.* 121; 1re, 2e l. 402, 410; 3e l. a. 411, s. 418
- Poursuite et coordination de la formation professionnelle, aide, 64; 1re l. 214; 2e l. 230, *ren.* au c. 231, *rap.* du c., 3e l. 243, a. 248, s. 418
- Preuve en Canada, *m.* 66; 1re l. 186; 2e l. 188, *ren.* au c. 189; 3e l. a. 192, s. 213

Bills, lois, projets de lois—Suite

- Réintégration dans les emplois civils, 5; *1re l.* 213; *2e l.* 223, a. ren. au c. 225, rap. du c.; *3e l.* 238, a. 243, am. du Sénat rej. par la Chambre des communes, 76, s. 418
- Revenus de guerre (Loi spéciale des), m. b. 114, *1re l.* 276; *2e l.* 354; *3e l.* a. 355, s. 418
- Reynolds (Marie Glenna Grace Thomas), div. R, *1re l.* 112; *2e, 3e l.* a. 115, s. 418
- Ripstein (Bertha Beatrix Berlin), div. Y, *1re l.* 112; *2e, 3e l.* a. 115, s. 418
- Risques de guerre, assurance, 56; *1re l.* 213; *2e l.* mo. 225, dis. ren. 230, 232, ren. au c. 237, rap. du c.; *3e l.* 266, a. 268, am. du Sénat rej., message de la Chambre des communes, 385
- Roberts (Alice-Béatrice Armand), div. X3; *1re, 2e, 3e l.* a. 211, s. 418
- Rosner (Doris Golt), div. F2; *1re l.* 117; *2e, 3e l.* a. 140, s. 418
- Saguenay Transmissioin Co. Ltd., Saguenay Electric Co. et Aluminum Power Co. Ltd. B3; *1re l.* 171; *2e l.* 175; *3e l.* a. 195, s. 418
- Schellenberg (Celia Reynolds), div. A3; *1re, 2e l.* 164; *3e l.* a. 165, s. 418
- Schneider (Elizabeth Molnar), div. E3; *1re l.* 174; *2e, 3e l.* a. 188, s. 418
- Scott (Annie Miriam), div. C3; *1re l.* 174; *2e, 3e l.* a. 188, s. 418
- Simon (Freda Sweet), div. M3; *1re l.* 174; *2e, 3e l.* a. 188, s. 418
- Simon (Jack), div. P, *1re l.* 112; *2e, 3e l.* a. 115, s. 417
- Smith (Marie Louise McCarthy), div. Q, *1re l.* 112; *2e, 3e l.* a. 115, s. 418
- Stevenson (Norma Brown), div. W2; *1re, 2e l.* 164; *3e l.* a. 165, s. 418
- Subsides,
 N° 1, 44; *1re, 2e, 3e l.* a. 144, s. 149
 N° 2, 43; *1re, 2e l.* 143; *3e l.* a. 144, s. 149
 N° 3, 81; *1re, 2e l.* 172; *3e l.* mo. ren. 173, a. 174, s. 190
 N° 4, 98; *1re, 2e, 3e l.* a. 212, s. 213
 N° 5, *1re, 2e, 3e l.* a. 417, s. 418
- Subventions supplémentaires aux Provinces maritimes, paiement, 17; *1re l.* 172; *2e l.* ren. au c. 185, rap. du c. 187; *3e l.* a. 187, s. 190
- Swabey (Alan), div. V3; *1re, 2e, 3e l.* a. 211, s. 418
- Taffert (William), div. E4; pétition, rap. du c. 249, rap. minoritaire, 268, é. du rap. ren. à plus tard, 275, rap. é. 277; *1re l.*, *2e l.* mo. ajournement, 282, 393, a. 402; *3e l.* ren. 404, s. 410
- Tarif des douanes, m. 111; *1re l.* 276; *2e l.* 314; *3e l.* a. 315, s. 418

Bills, lois, projets de lois—Fin

- Taxation des surplus de bénéfices (Loi de 1940 sur la), m. 122; *1re l.* 402; *2e l.* 404, a. *3e l.* a. 407, s. 418
- Terres destinées aux anciens combattants, Etablissement, aide, 65; *1re l.* 238; *2e l.* 255, a. ren. au c. 265, rap. du c. e. différé, 268, rap. du c. 270; *3e l.* 271, a. 275, s. 418
- Traver (Leah May Jarvis), div. P3; *1re l.* 174; *2e l.* mo. résér. 188, a. 102; *3e l.* 194, s. 418
- Ulrich (Irma Kern), div. Z3; *1re l.* 211; *2e, 3e l.* a. 212, s. 418
- Verdon (Wandless Joseph Henry), div. H3; *1re l.* 174; *2e, 3e l.* a. 188, s. 418
- Warrington (Marie Eileen Scott), div. 13; *1re l.* 174; *2e, 3e l.* a. 188, s. 418
- Webb (George), div. L, *1re l.* 107; *2e, 3e l.* a. 112, s. 417
- Weston (Gladys Irene Dale), div. U2; *1re, 2e l.* 164; *3e l.* a. 165, s. 418
- Willard (Bessie McKenzie Balfour Whiteley), div. C4; *1re l.* 238; *2e, 3e l.* a. 249, s. 418
- Wojtkowycz (Anastasia Tkaczuk), div. V, *1re l.* 112; *2e, 3e l.* a. 115, s. 418
- Wolfe (Barbara Patricia Strange), div. Q3; *1re l.* 195; *2e, 3e l.* a. 211, s. 418
- Wolfe (Bella White), div. U3; *1re l.* 195; *2e, 3e l.* a. 211, s. 418
- Wood (James McKinna), div. O3; *1re l.* 174; *2e, 3e l.* a. 188, s. 418
- Woodard (Margaret Livingston Turnbull), div. D2; *1re l.* 117; *2e, 3e l.* a. 140, s. 418
- Yacobshak (Anna Pohopoluck), div. G2; *1re l.* 117; *2e, 3e l.* a. 140, s. 418

Bills d'intérêt privé:

- 1re l.* 75, 107, 112, 117, 141, 164, 171, 174, 195, 211, 222, 238
2e l. 87, 92, 112, 115, 140, 141, 164, 188, 192, 211, 222, 237, 249, 393
 Rap. de c. 112, 113, 166, 248, 249, 268, 275
 Remboursement d'honoraires, 251
 Ren. au c. 87, 135, 223, 404
 Suspension du règlement, 223
3e l. 112, 115, 140, 141, 165, 166, 188, 194, 195, 211, 249, 404, 410
 A. 112, 115, 141, 165, 166, 188, 211, 249, 410
 S. 417, 418
 C. v. Association dentaire canadienne; Divorces; Felician Sisters etc.; Fidelity Life Assurance Co.; Jurisdiction, etc.

Black (Edith Morgan),

Div. b. M, 1e l. 112, *2e, 3e l.* a. 115, s. 417

Black (L'hon. Frank Bunting), Westmorland (N.-B.):

Black (L'hon. F. B.—*Fin*)

Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, *b.* 16, *rap.* du *c.* 186; *3e l. am.* 187

Alliance canadienne (Cie d'assurance),
Constitution en corporation, *b.* A4, *rap.*
du *c.* 248

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939,
m. b. 14; *3e l.* 140

Banque et commerce, *c.* 231, 265

Chili, Brésil et République Argentine,
Accords commerciaux, *rap.* du *c.* a. 90

Commission canadienne du blé, 1935, *m. b.*
13; *2e l.* 148

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), auto-
risation, *b.* 11; *2e l.* 180

Crédits de guerre,
Financement du Royaume-Uni, *b.* 15; *2e l.* 124

Crédits supplémentaires de guerre,
Défense et sécurité nationales, aide à Sa
Majesté, *b.* 19; *2e l.* 142

Discours du Gouverneur général,
Adresse en réponse, 34, 44

Emblavures (Réduction des), *b.* 12; *rap.* du
c. 132; *3e l. a.* 134

Fidelity Life Assurance Co.
Saskatchewan Life Insurance Co., change-
ment de nom, *b.* C, nouveau *ren.* au
c. 138

Mobilisation des ressources nationales, *m. b.*
80; *2e l. sui.* du *déb.* 320, 377

Poursuite et coordination de la formation
professionnelle, *b.* 64, *rap.* du *c.* 243

Réintégration dans les emplois civils, *b.* 5,
rap. du *c.* *3e l.* 238

Risques de guerre, assurance, *b.* 56, *rap.* du
c. *3e l.* 305

Subsides, *n° 2*, *b.* 43; *2e l.* 143

Subventions supplémentaires aux Provin-
ces maritimes, paiement, *b.* 17, *rap.*
du *c.* 187

Terres destinées aux anciens combattants,
Etablissement, aide, *b.* 65; *rap.* du *c.* e.
différé, 268; *rap.* du *c.* 270; *3e l.* 272

Blackmore (John Horne), Lethbridge (Alb.):

Dandurand (Le très hon. Raoul),
Félicitations à son adresse, cérémonie de
présentation, compte rendu, 50

Blais (L'hon. Aristide), Saint-Albert (Alb.):

Mobilisation des ressources nationales, *m. b.*
80; *2e l. sui.* du *déb.* 367

Blé:

V. **Commission canadienne**, *etc.*

Blé et agriculture:

Primes et autre assistance, *d.* 141, 149

Brésil:

V. **Chili**, *etc.*

Bruce-Sud (Ont.):

V. **Donnelly** (L'hon. James J.)

Buchanan (L'hon. William Asbury), Leth-
bridge (Alb.):

Commission canadienne du blé, 1935, *m. b.*
13; *2e l.* 148

Dandurand (Le très hon. Raoul),

Décès, tribut à sa mémoire, 102

Emblavures (Réductions des), *b.* 12; *2e l.*
128

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., change-
ment de nom, *b.* C, nouveau *ren.* au
c. 136

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),

Décès, tribut à sa mémoire, 102

Bullock (Mary Cummings):

Div. b. X2; *1re, 2e l.* 164; *3e l. a.* 165, s. 418

C**Cabinet:**

V. **King** (L'hon. James H.)

Calder (L'hon. James Alexander), Saltcoats
(Sask.):

Chemins de fer Nationaux du Canada,
comptes, *dis.* 221

Chili, Brésil et Argentine,

Accords commerciaux, message de la
Chambre des communes, restrictions
collectives, *ren.* au *c.* 84, *rap.* du *c. a.* 90

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), auto-
risation, *b.* 11; *2e l.* 180

Crédits de guerre *n° 2*,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa
Majesté, *b.* 95; *1re l.* 208

Crédits supplémentaires de guerre,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa
Majesté, *b.* 19; *2e l.* 142

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 53

Div. b. R2 à A3; *3e l.* 165

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., change-
ment de nom, *b.* C, *rap.* de *c. ren.*
113, nouveau *ren.* au *c.* 139

Greffier des *Procès-Verbaux* et des *Journaux*
en langue française du Sénat, *ren.* au
c. de l'é. de la nomination proposée,
134

Mobilisation des ressources nationales, *m. b.*
80; *2e l. sui.* du *déb.* 378

Poursuite et coordination de la formation
professionnelle, *b.* 64; *3e l.* 246

Régie interne et comptabilité, *c.* absence de
rap. 168

- Calder** (L'hon. J. A.)—*Fin*
 Réintégration dans les emplois civils, *b.* 5;
3e l. 239
 Revue "Time", article, *q.* de privilège, 251
 Risques de guerre, assurance, *b.* 56; *2e l. mo.*
 230
 Séances du Sénat, *dis.* 93
 Subsidés, *n° 1*, *b.* 44; *2e l.* 144
 Taffert (William), *div. b.* E4; pétition, *rap.*
 du *c.* 250
 Terres destinées aux anciens combattants,
 Etablissement, aide, *b.* 65; *2e l.* 256
 Travaux du Sénat, *dis.* 157
 Village tchèque de Lidice,
 Destruction par les Nazis, *q.* 196
 Zwingle (Vincent), *div. b.* I; pétition, *rap.*
 du *c.* 250
- Cameron** (George Sutherland):
Div. b. I2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 157, s. 418
- Canada:**
 V. **Chemins de fer Nationaux, etc.; Effort de guerre, etc.; Preuve, etc.; Vichy** (France)
- Cantlie** (Dorothy Agnes Henrietta Russell):
Div. b. G, *1re l.* 107; *2e, 3e l. a.* 112, s. 417
- Carew** (George McDonald Joseph):
Div. b. G3; *1re l.* 174; *2e, 3e l.* 188, s. 418
- Catchpaw** (Lester Lewis):
Div. b. I, *1re l.* 107; *2e, 3e l. a.* 112, s. 417
- Catlow** (Fred):
Div. b. J2; *1re l.* 117; *2e, 3e l. a.* 157, s. 418
- Centres:**
 V. **Instruction**
- Cérémonie de présentation:**
 V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul)
- Chambres des communes:**
 V. **Chili, Brésil et Argentine; Churchill** (Le très hon. Winston)
- Changement de nom:**
 V. **Fidelity Life Assurance Co.**
- Chapais** (L'hon. sir Thomas), Grandville (P.Q.):
 Mobilisation des ressources nationales, *m. b.* 80; *2e l. mo.* 288
- Chemins de fer:**
B. A., *1re l.* 2
- Chemins de fer Nationaux du Canada:**
 Comptes, *dis.* 215
 Embranchement de Saint-Martin, abandon, *d.* 214
 Financement et garantie, autorisation, *b.* 124; *1re l.* 403; *2e l.* 411; *3e l. a.* 416, s. 418
 V. **Nomination des vérificateurs, etc.**
- Chemins d'hiver:**
 V. **Production de guerre**
- Chili, Brésil et Argentine:**
 Accords commerciaux, *e. ren.* à plus tard, 75
 Message de la Chambre des communes, restrictions collectives *ren.* au *c.* 77, *rap.* du *c. a.* 90
- Churchill** (Le très hon. Winston), premier ministre de Grande-Bretagne:
 Allocation aux membres du Sénat et de la Chambre des communes dans l'enceinte de la Chambre des communes, à Ottawa, le mardi 30 décembre 1941, à 3 heures de l'après-midi, 3
 Insertion de son discours au compte rendu officiel des Débats, *mo.* 2
- Cité d'Ottawa** (Ont.):
 V. **Contrat entre Sa Majesté, etc.**
- Clôture:**
 V. **Discours du Gouverneur général; Législature; Parlement; Séances; Session**
- Cohen** (Elsie Epstein):
Div. b. L2; *1re, 2e, 3e l. a.* 141, s. 418
- Collaboration:**
 V. **Poursuite, etc.**
- Comités:**
 V. **Banque et commerce; Régie interne et dépenses imprévues; Ordres permanents et privilèges; Sélection**
- Commerce:**
 V. **Banque, etc.; Bananes; Chili, Brésil et Argentine; Commission canadienne du blé, 1935; Inspection du pétrole, etc.; Poinçonnage, etc.; Taxation, etc.**
- Commissaires du havre de Toronto** (Ont.):
B. 68; *1re l.* 172; *2e, 3e l. a.* 185, s. 189
- Commission canadienne du blé, 1935:**
M. b. 13; *1re, 2e l.* 145; *3e l. a.* 148, s. 149
- Cie d'assurance:**
 V. **Alliance canadienne**
- Composition:**
 V. **Banque et commerce**
- Compte rendu officiel des Débats:**
 V. **Churchill** (Le très hon. Winston); **Dandurand** (Le très hon. Raoul)
- Comptes:**
 V. **Chemins de fer Nationaux, etc.**
- Confédération:**
 V. **Parc, etc.**
- Conseil parlementaire du Sénat:**
 V. **Greffier en loi, etc.**

Constable (Edna Annie Heazle):

Div. b. O2; 1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418

Constitution:

V. **Alliance canadienne; Association dentaire canadienne; Felician Sisters, etc.**

Construction:

V. **Navires**

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.):

Autorisation, *b. 11; 1re l. 171; 2e l. 176; a. 181, ren. au c. mo. 182; 3e l. a. 184, s. 189*

Contrôle:

V. **Pétrole**

Convention:

V. **Impôt sur le revenu**

Cooke (Dorothy Sunsheine Steirman):

Div. b. E2; 1re l. 117; 2e, 3e l. a. 157, s. 418

Coordination:

V. **Poursuite, etc.**

Copp (L'hon. Arthur Bliss), Westmorland (N.-B.):

Accise, 1934, *m. b. 110; 2e l. 388*

Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, *b. 16; 2e l. 185*

Chemins de fer Nationaux du Canada,

Financement et garantie, autorisation, *b. 124; 2e l. 412*

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, *b. 11; 2e l. 178, ren. au c. mo. 182*

Crédits de guerre n° 2

Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, *b. 95; 2e l. 201; 3e l. 208*

Div. statistique, 1942; 419

Droits successoraux (Loi fédérale sur les), *m. b. 123; 2e l. 407; 3e l. a. 408*

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, *b. C, nouveau ren. au c. 138*

Impôt sur le revenu,

Convention canado-américaine, *av. de mo. 191, résol. a. 194*

Juridiction du *div. m. b. D, 1re l. ren. 2e l. ren. 76, rés. 92*

Mobilisation des ressources nationales, *m. b. 80; 2e l. mo. 294, reprise du déb. 297*

Parc de la Confédération à Ottawa (Ont.), *av. de mo. 191*

Réintégration dans les emplois civils, *b. 5; 2e l. 224; 3e l. 239*

Revue "Time", article, *q. de privilège, 253*

Risques de guerre, assurance, *b. 56, message à la Chambre des communes, 385*

Copp (L'hon. A. B.—*Fin*)

Saguenay Transmission Co. Ltd., Saguenay Electric Co. et Aluminum Power Co. Ltd. *b. B3; 3e l. a. 195*

Taffert (William), *div. b. E4; pétition, rap. du c. 250, rap. minoritaire, 270, é. du rap. ren. à plus tard, 275, rap. é. 280; 2e l. 395*

Zwingle (Vincent), *div. b. I, pétition, rap. du c. 250*

Corber (Ada Lahn):

Div. b. D4; 1re l. 238; 2e, 3e l. a. 249

Corporation:

V. **Alliance canadienne; Association dentaire canadienne; Contrat entre Sa Majesté, etc.; Felician Sisters, etc.; Navires**

Côté (L'hon. Louis), Ottawa-Est (Ont.):

Accords fiscaux entre le domaine et les provinces, *b. 16; 2e l. 185*

Alliance canadienne (Cie d'assurance),

Constitution en corporation, *b. A4; 1re l. 222; 2e l. 237, ren. au c. 238; rap. du c. 248; 3e l. a. 249*

Association dentaire canadienne,

Constitution en corporation, *b. B, 1re l. 75; 2e l. ren. au c. 87, rap. de c. 3e l. a. 112*

Chemins de fer Nationaux du Canada, Comptes, *dis. 220*

Financement et garantie, autorisation, *b. 124; 2e l. 411*

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, *b. 11; 2e l. 177, ren. au c. mo. 182*

Crédits de guerre n° 2,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, *b. 95; 1re l. 202*

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 40

Droits successoraux (Loi fédérale sur les), *m. b. 123; 2e l. 407*

Felician Sisters of Winnipeg, The, *b. B4, rap. du c. 249*

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, *b. C, nouveau ren. au c. 135*

Juridiction du *div. m. b. D, 2e l. ren. à une date ultérieure, 93*

Mobilisation des ressources nationales, *m. b. 80; 2e l. mo. reprise du déb. 298, sui. du déb. 365*

Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le), *b. 10, rap. du c. 72*

Poursuite et coordination de la formation professionnelle, *b. 64; 3e l. 248*

Preuve en Canada, *m. b. 66; 2e l. 189*

Côté (L'hon. Louis)—Fin

- Rainville (L'hon. Joseph Hormisdas),
 Décès, tribut à sa mémoire, 153
 Réintégration dans les emplois civils, *b. 5*;
2e l. 224; *3e l. 238*
 Revue "Time", article, *q. de privilège*, 251
 Risques de guerre, assurance, *b. 56*; *2e l.*
mo. 229, 234
 Sharpe (L'hon. William Henry)
 Décès, tribut à sa mémoire, 153
 Taffert (William), *div. b. E4*; *2e l. 395*
 Terres destinées aux anciens combattants,
 Etablissement, aide, *b. 65*; *3e l. 273*

Crédits:**V. Subsidés****Crédits de guerre:**

- Financement du Royaume-Uni, *b. 15*; *1re*,
2e l. 111, 118, a. 3e l. a. 126, s. 149
N° 1,
 Défense et sécurité nationales, aide à Sa
 Majesté, accord, *b. 45*; *1re, 2e l. 162*;
3e l. a. 144, s. 149
N° 2,
 Défense et sécurité nationales, aide à Sa
 Majesté, *b. 95*; *1re l. 192*; *2e l. 197*;
3e l. 207, a. 210, s. 213

Crédits supplémentaires de guerre:

- Défense et sécurité nationales, aide à Sa
 Majesté, *b. 19*; *1re, 2e l. 142*; *3e l. a.*
143, s. 149

Cultivateurs:**V. Mobilisation, etc.****Cushing (Dorothy Reed):**

- Div. b. P2*; *1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418*

D**Dandurand (Le très hon. Raoul), membre du**
ministère, ministre d'Etat, leader du
gouvernement; De Lorimier (P.Q.):

- Association dentaire canadienne,
 Constitution en corporation, *b. B, ren.*
au c. 87
 Banque et commerce, *c. composition*, 65
 Chemins de fer, *b. A, 1re l. 2*
 Chili, Brésil et Argentine,
 Accords commerciaux, *e. ren.* à plus tard,
 75; message de la Chambre des com-
 munes, restrictions collectives *ren. au*
c. 77
 Churchill (Le très hon. Winston),
 Insertion de son discours au compte rendu
 officiel des *Débats*, *mo. 2*
 Décès,
 Hommage, 107
 Tribut à sa mémoire, 95

Dandurand (Le très hon. Raoul)—Fin

- Discours du Gouverneur général, *e. 2*
 Adresse en réponse, 22, 41, 52
 Effort de guerre du Canada,
 Production et enrôlement, *rép. 61, dos.*
dis. 65
 Elliott (L'hon. James Campbell),
 Décès, hommage à sa mémoire, 7
 Félicitations à son adresse, 48
 Cérémonie de présentation, compte rendu,
 48, 51
 Fins d'hygiène publique, dépenses, *rép. 62*
 Gordon (L'hon. George),
 Décès, éloge funèbre renvoyé à plus tard
 61
 Hommage à sa mémoire, 62
 Greffier en loi et conseil parlementaire du
 Sénat,
 MacNeil (John Forbes), *c.r. nomination*,
mo. 47
 Hong-Kong (Chine)
 Atrocités, *d. 76, déc. en rép. à une q. 88*
 Horsey (L'hon. Henry Herbert),
 Décès, hommage à sa mémoire, 7
 Juridiction du *div. m. b. D, 2e l. ren. 76*
 Ordres permanents et privilèges, *c. 2*
 Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le) *b.*
10; *2e l. 66, ren. au c. 70, rap. du c.*
71; *3e l. 72, a. 75*
 Poinçonnage des métaux précieux, *m. b. 4*;
1re l. 61; *2e, 3e l. a. 87*
 Production de guerre,
 Subventions pour les chemins d'hiver, *d.*
62, 65
 Séances d'urgence du Sénat, *mo. 7*
 Sélection, *c. 2*
 Sénat, ajournement, *mo. 60*
 Terminus à Montréal (P.Q.), *rap. annuel*,
dép. 62
 Travaux du Sénat, 65, 75
 Vacances de Pâques, *q. 89*
Darbyson (John Clifford Stanley):
Div. b. Z2; *1re, 2e, 3e l. 186, a. 187, s. 418*
Davies (L'hon. William Rupert): Nouveau
 sénateur, présentation, 419
David (L'hon. Louis-Athanase), Sorel (P.Q.):
 Dandurand (Le très hon. Raoul),
 Décès, tribut à sa mémoire, 104
 Mobilisation des ressources nationales, *m. b.*
80; *2e l. mo. reprise du déb. 297, sui.*
du déb. 320, 378; *3e l. 380*
 Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le),
b. 10; *2e l. 67*; *3e l. 73*
 Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),
 Décès, tribut à sa mémoire, 104
 Taffert (William), *div. b. E4*; *2e l. 399*
Davidson (William Milroy):
Div. b. R2; *1re, 2e l. 164*; *3e l. a. 165, s. 418*

Débats:

V. Churchill (Le très hon. Winston)

Décès:

V. Dandurand (Le très hon. Raoul); Elliott (L'hon. John Campbell); Gordon (L'hon. George); Horsey (L'hon. Henry Herbert); Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas); Rhodes (L'hon. Edgar Nelson); Sharpe (L'hon. William Henry)

Déclaration:

V. Hong-Kong (Chine)

Défense nationale:

V. Effort de guerre du Canada; Instruction militaire; Production de guerre

Défense nationale pour le service naval:

V. Navires

Défense et sécurité nationales:

V. Crédits, etc.

De la Durantaye (P.Q.):

V. Fafard (L'hon. J.-Fernand)

De la Vallière (P.Q.):

V. Raymond (L'hon. Donat)

De Lorimier (P.Q.):

V. Dandurand (Le très hon. Raoul)

Demandes de renseignements:

Bananes,
Destruction à Halifax (N.-E.), 169, *rép.* 185
Blé et agriculture,
Primes et autre assistance, 141, 149
Chemins de fer Nationaux du Canada,
Embranchement de Saint-Martin, 214
Fins d'hygiène publique, dépenses, *rép.* 62
Hong-Kong (Chine),
Atrocités, 76, 88
Ile du Prince-Edouard,
Traversier et tunnel, 168
Instruction militaire,
Centres pour les services de l'armée, éta-
blissement agricole des anciens com-
battants, *rép.* 214
Prétendues exemptions frauduleuses,
Av. de mo. 173, 188, *doc.* 223
Mobilisation des ressources nationales,
Application, 170
Fils de cultivateurs, 314
Province de Québec, *dép.* de *doc.* 351
Navires,
Construction, corporation de l'Etat, 214
Ottawa (Ont.),
Travaux publics fédéraux, 249
Parc de la Confédération à Ottawa (Ont.),
190
Pétrole,
Contrôle, règlement, 171
Production anglaise et américaine, mise en
commun, 211, 276, *déb.* 352, 403

Demandes de renseignements—Fin

Production de guerre,
Subventions pour les chemins d'hiver, 65
Services administratifs de guerre,
Edifices affectés à Ottawa (Ont.), *doc.* 402
Trafic sur la rue Wellington à Ottawa (Ont.),
réglementation, 173
Usines de guerres,
Employés, *rép.* à une d. 92
Vichy (France),
Représentation du gouvernement au Ca-
nada, 170

Desnoyers (Sarto):

Div. b. G2; 1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418

Dépenses, etc.:

V. Fins d'hygiène publique; Régie interne,
etc.

De Salaberry (P.Q.):

V. Gouin (L'hon. Léon-Mercier)

Destruction:

V. Bananes; Village tchèque, *etc.*

Diano (Marietta Venditello):

Div. b. N2; 1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418

Direction:

V. Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun)

Discours:

V. Churchill (Le très hon. Winston)

Discours du Gouverneur général:

Adresse en réponse, *dg.* 14, 37, 51

Am. rej. 60

Hon. sénateurs Ballantyne, 19, *am.* 60;
Black, 44; Côté, 40; Dandurand, 22;
Fallis, 37; Gouin, *2e mo.* 16; Haig,
51; Hugessen, 56; Lacasse, 32; Mac-
Lennan, *1er mo.* 14

Clôture, mercredi 27 janvier 1943; 420

E. 2

Ouverture, jeudi 22 janvier 1942; 1

Distribution:

V. Saguenay Transmission, *etc.*

Divorces:

1re l. 107, 117, 141, 164, 174, 195, 211

2e l. 115, 140, 141, 164, 188, 192, 211, 212,
249, 393

Rap. du c. 249, 268, 275

Ren. au c. 404

3e l. 115, 140, 141, 165, 188, 194, 195, 211,
212, 249, 404, 410

A. 115, 140, 188, 211, 212, 249, 410

S. 417, 418

Statistique, 1942; 419

V. Allen (Annie Ruth Fisher); Barlow
(Eleanor Edith McKechnie); Barrett
(Eleanor Adele Rea); Barwick (Stella
Kathleen Winnall); Beloff (Betty
Leah Bregman); Bergman (Joseph);

Divorces:—Fin

Black (Edith Morgan); **Bullock** (Mary Cummings); **Cameron** (George Sutherland); **Cantlie** (Dorothy Agnes Henrietta Russell); **Carew** (George McDonald Joseph); **Catchpaw** (Lester Lewis); **Catlow** (Fred); **Cohen** (Elsie Epstein); **Cooke** (Dorothy Susheine Steirman); **Constable** (Edna Annie Heazle); **Corber** (Ada Lahn); **Cushing** (Dorothy Read); **Darbyson** (John Clifford Stanley); **Davidson** (William Milroy); **Desnoyers** (Sarto); **Diano** (Marietta Venditello); **Drack** (François Henri); **Evans** (Phyllis Wilda Valentine Park); **Fishman** (Ruth Ufand); **Gordon** (Joyce Elizabeth Blackburn); **Gould** (Elizabeth-Gertrude DeSerres); **Harrison** (Audrey Meredith Mann); **Horrell** (Phyllis Mary Alice Verrinder); **Jackson** (Louise Mehliiss); **James** (Ethel May Marshall); **Johnston** (Alice-Adélia LaFleur); **Jolley** (Isabel Jessica Black); **Jurisdiction, etc.**; **Kaback** (Max); **Kalmanovitch** (Ethel Gerson); **Keller** (Bella Miller); **King** (Jean Walker Creighton); **LaRose** (Mary Celina Broadhurst); **Levine** (Myer); **Levitt** (Atty Malcy); **McIntosh** (Lola); **McNiven** (Kate Elizabeth Laidlaw); **Merchant** (Frederick William); **Monette** (Effie Euphemia Shannon); **Murdoch** (Marguerite Elsie Ramsay); **Murphy** (Irene Coadic); **Newman** (Elsie May Cape); **Patenaude** (Gertrude Pelletier); **Peereboom** (Margaretha Elizabeth Buck); **Peters** (Marie Martha Hermine Brown); **Reynolds** (Marie Glenna Grace Thomas); **Ripstein** (Bertha Beatrix Berlin); **Roberts** (Alice-Béatrice Armand); **Rosner** (Doris Golt); **Schellenberg** (Celia Reynolds); **Schneider** (Elizabeth Molnar); **Scott** (Annie Miriam); **Simon** (Freda Sweet); **Simon** (Jack); **Smith** (Marie Louise McCarthy); **Stevenson** (Norma Brown); **Swabey** (Alan); **Taffert** (William); **Traver** (Leah May Jarvis); **Ulrich** (Irma Kern); **Verdon** (Wandless Joseph Henry); **Warrington** (Mary Eileen Scott); **Webb** (George); **Weston** (Gladys Irene Dale); **Willard** (Bessie McKenzie Balfour Whiteley); **Wojtkowycz** (Anastasia Tkaczuk); **Wolfe** (Barbara Patricia Strange); **Wolfe** (Bella White); **Wood** (James McKinna); **Woodard** (Margaret Livingston Turnbull); **Yacobshak** (Anna Pohopoluck); **Zwingle** (Vincent)

Dominion et provinces:

V. **Accords fiscaux, etc.**

Donnelly (L'hon. James J.), Bruce-Sud (Ont.): Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 14; *e l.* 140

Commission canadienne du blé, 1935, *m. b.* 13; *2e l.* 145

Crédits supplémentaires de guerre, Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, *b.* 19; *2e l.* 142

Emblavures (Réduction des), *b.* 12; *ren.* à un *c.* 132

Fidelity Life Assurance Co.
Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, *b. C.*, nouveau *ren.* au *c.* 139

Gordon (L'hon. George),
Décès, hommage à sa mémoire, 63

Travaux du Sénat, 144

Douanes:
V. **Tarif, etc.**

Drack (François Henri):
Div. b. T2; 1re, 2e l. 164; *3e l. a.* 165, *s.* 418

Droits successoraux (Loi fédérale sur les):
M. b. 123; *1re l.* 385; *2e l.* 407; *3e l. a.* 408

Duff (L'hon. William), Lunenburg (N.-E.):
Chili, Brésil et République Argentine,
Accords commerciaux, message de la Chambre des communes, restrictions collectives, *ren.* au *c.* 87, *rap.* du *c.* 91

Discours du Gouverneur général,
Adresse en réponse, 33

Div. b. E à L, 3e l. a. 112

Elliott (L'hon. John Campbell),
Décès, hommage à sa mémoire, 10

Horsley (L'hon. Henry Herbert),
Décès, hommage à sa mémoire, 10

Mobilisation des ressources nationales, *b.* 80, *m. 2e l.* pair, 380

Régie interne et comptabilité, *c.* permanent, absence de *rap.* 168

Risques de guerre, assurance, *b.* 56; *1re l.* 213; *2e l. mo.* 226, 233

Séances du Sénat, *dis.* 94

Travaux du Sénat, *dis.* 158

Duffus (L'hon. Joseph James), Peterborough-Ouest (Ont.):
Accise, 1934, *m. b.* 110; *2e l.* 391

Mobilisation des ressources nationales, *m. b.* 80; *2e l. mo.* reprise du *déb.* 299

DuTremblay (L'hon. Pamphile-Réal): Nouveau sénateur, présentation, 419

E**Edifices:**

V. **Services administratifs, etc.**

Edmonton (Alb.):

V. **Harmer** (L'hon. William J.)

Effort de guerre du Canada:

Production et enrôlement, *rép.* 61, *dos. dis.* 65

Eganville (Ont.):

V. **Graham** (L'hon. George Perry)

Elliot (L'hon. John Campbell), Middlesex (Ont.):

Décès, hommage à sa mémoire, 7

Emblavures (Réduction des):

B. 12; *1re l.*, *2e l. rem.* à plus tard, 113, 126, *ren.* à un c. *rap.* du c. 132; *3e l. a.* 134, s. 149

Embranchement:

V. **Chemins de fer Nationaux, etc.**

Emplois civils:

V. **Réintégration, etc.**

Employés:

V. **Usines de guerre**

Emprunt, 1942:

Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, b. 96; *1re l.* 192; *2e l.* 210; *3e l.* a. 211, s. 213

Enrôlement:

V. **Effort de guerre du Canada**

Essex (Ont.):

V. **Lacasse** (L'hon. Joseph-Henri-Gustave)

Etablissement:

V. **Terres destinés, etc.; Instruction**

Etude:

V. **Discours du Gouverneur général**

Euler (L'hon. William Daum), Waterloo (Ont.):

Elliott (L'hon. John Campbell),
Décès, hommage à sa mémoire, 11
Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, b. C, nouveau *ren.* au c. 139

Horsely (L'hon. Henry Herbert),
Décès, hommage à sa mémoire, 11

Evans (Phyllis Wilda Valentine Park):

Div. b. W, *1re l.* 112; *2e, 3e l. a.* 115, s. 418

Exemptions:

V. **Instruction militaire**

F**Fafard (L'hon. J.-Fernand), De la Durantaye (P.Q.):**

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; *2e l. sui.* du *déb.* 366

Fallis (L'hon. Iva Campbell), Peterborough (Ont.):

Accise, 1934, m. b. 110; *2e l.* 386
Discours du Gouverneur général,
Adresse en réponse, 32, 37

Farris (L'hon. John Wallace de Beque), Vancouver-Sud (C.-B.):

Association dentaire canadienne,
Constitution en corporation, b. B, *2e l. ren.* au c. 87

Crédits de guerre,
Financement du Royaume-Uni, b. 15; *2e l.* 118; *3e l. a.* 126

Dandurand (Le très hon. Raoul),
Décès, tribut à sa mémoire, 103

Emblavures (Réduction des) b. 12, *rap.* du c. 132; *3e l.* 134

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; *2e l. sui.* du *déb.* 333, 373

Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le), b. 10, *rap.* du c. 71

Réintégration dans les emplois civils, b. 5; *3e l.* 242

Revue "Time", article, q. de privilège, 251

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),
Décès, tribut à sa mémoire, 103

Risques de guerre, assurance, b. 56; *2e l.* 232; *3e l.* 266

Taffert (William), *div.* b. E-4, *rap. é.* 281

Terres destinées aux anciens combattants,
Etablissement, aide, b. 65; *3e l.* 272

Felician Sisters of Winnipeg, The:

Constitution en corporation, b. B4; *1re, 2e l.* 222, suspension du règlement, *ren.* au c. 223; *rap.* du c. *3e l. a.* 249, remboursement d'honoraires, 251

Félicitations:

V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun);
Dandurand (Le très hon. Raoul);
King (L'hon. James H.); **Président**

Fidelity Life Assurance Co.:

Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, b. C, *1re l.* 75; *2e l. ren.* à une date ultérieure, 92, *ren.* au c. 106, *rap.* de c. *ren.* 113, nouveau *ren.* au c. 135, *rap.* du c. *3e l. a.* 166 s. 418

Fils:

V. **Mobilisation, etc.**

Financement etc.:

V. **Chemins de fer Nationaux, etc.; Crédits de guerre**

Finances:

V. **Accise, 1934; Accords fiscaux, etc.; Alliance canadienne; Assistance à l'agriculture, etc.; Banque et commerce; Blé et agriculture; Chemins de fer Nationaux, etc.; Contrat entre**

Finances:—Fin

Sa Majesté, etc.; Crédits, etc.; Droits successoraux, etc.; Emprunt, 1942; Impôt de guerre, etc.; Impôt sur le revenu; Loi spéciale des revenus, etc.; Nomination des vérificateurs, etc.; Poinçonnage, etc.; Production de guerre; Régie interne, etc.; Risques de guerre; Saguenay Transmission, etc.; Services administratifs, etc.; Subsidés; Tarif des douanes; Taxation, etc.

Fins d'hygiène publique:

Dépenses, *rép.* 62

Fishman (Ruth Ufland):

Div. b. V2; 1re, 2e l. 164; 3e l. a. 165, s. 418

Formation professionnelle:

V. **Poursuite et collaboration, etc.**

Foster (L'hon. Walter Edward), Saint-Jean (N.-B.):

Accise, 1934, *m. b. 110; 2e l. 390*

Chemins de fer Nationaux du Canada,

Comptes, *dis.* 215

Embranchement de Saint-Martin, abandon, *d.* 214

G**Garantie:**

V. **Chemins de fer Nationaux, etc.**

Gordon (L'hon. George), Nipissing (Ont.):

Décès,

Eloge funèbre renvoyé à plus tard, 61

Hommage à sa mémoire, 62

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 46, 59

Gordon (Joyce Elizabeth Blackburn):

Div. b. B2; 1re l. 117; 2e l. 156; 3e l. a. 157, s. 418

Gouin (L'hon. Léon-Mercier), De Salaberry (P.Q.):

Chemins de fer Nationaux du Canada,

Financement et garantie, autorisation, *b. 124; 2e l. 411*

Dandurand (Le très hon. Raoul),

Décès, tribut à sa mémoire, 104

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, *2e mo. 16*

Mobilisation des ressources nationales, *m. b. 80; 2e l. sui. du déb. 349*

Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas),

Décès, tribut à sa mémoire, 155

Relations panaméricaines, *mo. ret.* 231

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),

Décès, tribut à sa mémoire, 104

Gouin (L'hon. L. M.)—Fin

Sharpe (L'hon. William Henry),

Décès, tribut à sa mémoire, 155

Traver (Leah May Jarvis), *div. b. P3; 2e l. mo. rés. 188*

Vien (L'hon. Thomas), Nouveau sénateur, présentation, 419

V. **Discours du Gouverneur général**

Gould (Elizabeth-Gertrude DeSerres):

Div. b. Y2; 1re, 2e, 3e l. 186, a. 187, s. 418

Gouvernement:

V. **Dandurand (Le très hon. Raoul); King (L'hon. James H.); Vichy (France)**

Gouverneur général (Son Excellence le):

V. **Discours, etc.; Législature; Parlement; Sanction royale; Session**

Graham (L'hon. George Perry), Eganville (Ont.):

Dandurand (Le très hon. Raoul),

Décès, tribut à sa mémoire, 98

Félicitations à son adresse, cérémonie de présentation, 48

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),

Décès, tribut à sa mémoire, 98

Grandville (P.Q.):

V. **Chapais (L'hon. sir Thomas)**

Greffier en loi et conseil parlementaire du Sénat:

MacNeill (John Forbes), *c.r.* nomination, *mo. 47*

Greffier des Procès-Verbaux et des Journaux en langue française du Sénat:

Nomination de M. Paul LaRocque, 141

Ren. au c. de l'é. de la nomination proposée, 134

Greffier du Sénat:

Taffert (William), *div. b. E4; 2e l. 394*

Guerre:

V. **Crédits, etc.; Effort, etc.; Impôt, etc.; Production, etc.; Revenus, etc.; Risques, etc.; Services administratifs, etc.; Usines, etc.**

H**Haig (L'hon. John Thomas), Winnipeg-Sud-Centre (Man.):**

Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, *b. 16; 2e l. 184*

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b. 14; 2e l. mo. 116, 118*

Bananes,

Destruction à Halifax, (N.-E.), *dis.* 170

Banque et commerce, *c.* 265

Chili, Brésil et République Argentine,

Accords commerciaux, *rap. du c. a.* 91

Haig (L'hon. John T.)—*Fin*

- Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, *b. 11; 2e l. 179*
- Discours du Gouverneur général,
Adresse en réponse, *dg. 36, 47, 51*
- Div. b. E à L, 3e l. 112*
R2 à A3; 3e l. 165
- Emblavures (Réduction des), *b. 12; 2e l. rem. à plus tard, 113, 130; rap. du c. 133; 3e l. 134*
- Felician Sisters of Winnipeg, The; *B4; 1re, 2e l. 222, suspension du règlement, ren. au c. 224, rap. du c., 3e l. a. 249, rem. boursement d'honoraires, 251*
- Fidelity Life Assurance Co.
Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, *b. C, rap. de c. ren. 113*
- Hong-Kong (Chine),
Atrocités, *d. 77*
- Mobilisation des ressources nationales. *m. b. 80; 2e l. mo. 294 reprise du déb. 308, sui. du déb. 360*
- Poursuite et coordination de la formation professionnelle, *b. 64; 3e l. 245*
- Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas),
Décès, tribut à sa mémoire, *152*
- Régie interne et comptabilité, *c. absence de rap. 167*
- Réintégration dans les emplois civils, *b. 5; 3e l. 242*
- Revue "Time" article, *q. de privilège, 253*
- Saguenay Transmission Co. Ltd., Saguenay Electric Co. et Aluminum Power Co. Ltd. *b. B3; 2e l. 175*
- Séances du Sénat, *dis. 93*
- Sénat, ajournement, *189, 351*
- Sharpe (L'hon. William Henry),
Décès, tribut à sa mémoire, *152*
- Subsides, *n° 3, b. 81; 3e l. mo. ren. 173*
- Subventions supplémentaires aux Provinces maritimes, *b. 17; 3e l. 187*
- Taffert (William), *div. b. E4, rap. minoritaire, 270, rap. 282; 2e l. 395*
- Terres destinées aux anciens combattants,
Etablissement, aide *b. 65; 2e l. 255; 3e l. 271*
- Travaux du Sénat, *dis. 109, 161*
- Vacances de Pâques, *q. 89*

Halifax (N.-E.):V. **Bananes****Hardy** (L'hon. Arthur C.), Leeds (Ont.):

- Felician Sisters of Winnipeg, The, *b. B4; remboursement d'honoraires, 251*
- Information publique, *av. de q. 169*
- Leaders du Sénat, témoignage d'estime, *384*
- Mobilisation des ressources nationales, *m. b. 80; 2e l. mo. 294, sui. du déb. 373*
- Production anglaise et américaine, mise en commun, *277*

Hardy (L'hon. Arthur C.)—*Fin*

- Réintégration dans les emplois civils, *b. 5; 3e l. 241*
- Revue "Time" article, *q. de privilège, 251*
- Taffert (William), *div. b. E4, rap. é. 279*
- Travaux du Sénat, *dis. 158*
- Traver (Leah May Jarvis), *div. b. P3; 2e l. 192*

Harmer (L'hon. William J.), Edmonton (Alb.):

- Accise, 1934, *m. b. 110; 2e l. 391*
- Fidelity Life Assurance Co.
Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, *b. C, 2e l. ren. au c. 106*
- Mobilisation des ressources nationales, *m. b. 80; 2e l. sui. du déb. 373*
- Réintégration dans les emplois civils, *b. 5; 3e l. 243*
- Taffert (William), *div. b. E4; 2e l. 395*
- Terres destinées aux anciens combattants,
Etablissement, aide, *b. 65; 3e l. 275*

Harrison (Audrey Meredith Mann):

- Div. b. S2; 1re l. 185; 2e, 3e l. 186, a. 187, s. 418*

Havre de Toronto (Ont.):V. **Commissaires, etc.****Hayden** (L'hon. Salter A.), Toronto (Ont.):

- Accords fiscaux entre le Dominion et les provinces, *b. 16; 2e l. 184*
- Crédits de guerre,
Financement du Royaume-Uni, *b. 15; 2e l. 123*
- Felician Sisters of Winnipeg, The *b. B4, rap. du c. 249*
- Mobilisation des ressources nationales, *m. b. 80; 2e l. sui. du déb. 363*
- Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le), *b. 10; rap. du c. 72*
- Poursuite et coordination de la formation professionnelle, *b. 64; 3e l. 247*
- Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b. 114; 2e l. 354*
- Subventions supplémentaires aux Provinces maritimes, paiement, *b. 17; 3e l. 187*

Hommages à la mémoire:

- V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul); **Elliott** (L'hon. John Campbell); **Gordon** (L'hon. George); **Horsey** (L'hon. Henry Herbert); **Rainville** (L'hon. Joseph-Hormisdas); **Rhodes** (L'hon. Edgar Nelson); **Sharpe** (L'hon. William Henry)

Hong-Kong (Chine):

- Atrocités, *d. 76, déc. en rép. à une q. 88*

Honoraires:

- V. **Bills d'intérêt privé; Felician Sisters of Winnipeg, The**

- Horner** (L'hon. Ralph Byron), Saskatchewan-Nord (Sask.):
Chemins de fer Nationaux du Canada, Financement et garantie, autorisation, *b.* 124; *2e l.* 413
Commission canadienne du blé, 1935, *m. b.* 13; *2e l.* 146
Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, *b.* 11; *2e l.* 181
Emblavures (Réduction des), *b.* 12; *2e l.* 129
Mobilisation des ressources nationales, *m. b.* 80; *2e l. mo.* reprise du *déb.* 310, *sui.* du *déb.* 336, 359
Terres destinées aux ancens combattants, Etablissement, aide, *b.* 65; *2e l.* 261; *3e l.* 272
Travaux du Sénat, *dis.* 164
- Horrell** (Phyllis Mary Alice Verrinder):
Div. b. N3; *1re l.* 174; *2e, 3e l. a.* 188, s. 418
- Horsey** (L'hon. Henry Herbert), Prince-Edouard (Ont.):
Décès, hommage à sa mémoire, 7
- Howard** (L'hon. Charles-Benjamin), Wellington (P.Q.):
Crédits de guerre, Financement du Royaume-Uni, *b.* 15; *2e l.* 119
Dandurand (Le très hon. Raoul), Décès, tribut à sa mémoire, 104
Mobilisation des ressources nationales, *m. b.* 80; *2e l. mo.* reprise du *déb.* 308, *sui.* du *déb.* 315
Rhodes (L'hon. Edgar Nelson), Décès, tribut à sa mémoire, 104
Taxation des surplus de bénéfices (Loi de 1940 sur la), *m. b.* 122; *2e l.* 405
- Hugessen** (L'hon. Adrian Knatchbull), Inkerman (P.Q.):
Accise, 1934, *m. b.* 110; *2e l.* 386
Crédits de guerre n° 2, Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, *b.* 95; *1re l.* 202
Dandurand (Le très hon. Raoul), Décès, tribut à sa mémoire, 101
Discours du Gouverneur général, Adresse en réponse, 56
Div. b. R2 à A3; *3e l.* 165
Elliott (L'hon. John Campbell), Décès, hommage à sa mémoire, 12
Horsey (L'hon. Henry Herbert), Décès, hommage à sa mémoire, 12
Revue "Time" article, *q.* de privilège, 253
Rhodes (L'hon. Edgar Nelson), Décès, tribut à sa mémoire, 101
Village tchèque de Lidice, Destruction par les Nazis, *q.* 195
- Hygiène publique:**
V. Fins, etc.
- I**
- Ile du Prince-Edouard:**
Traversier et tunnel, *d.* 168
- Impôt de guerre sur le revenu:**
M. b. 115; *1re, 2e, 3e l. a.* 416, s. 418
- Impôt sur le revenu:**
Convention canado-américaine, *av. de mo.* 191, *résol. a.* 192
- Information publique:**
Av. de q. 169
- Inkerman** (P.Q.):
V. Hugessen (L'hon. Adrian Knatchbull)
- Insertion:**
V. Churchill (Le très hon. Winston)
- Inspection du pétrole et du naphthe:**
Abrogation, *b.* 2; *1re l.* 171; *2e, 3e l.* 175, *a.* 176, s. 189
- Instance en divorce:**
V. Taffert (William)
- Instruction militaire:**
Centres pour les services de l'armée, établissement agricole des anciens combattants, *d. rép.* 248
Prétendues exemptions frauduleuses, *d. av. de mo.* 173, 188, *doc. q.* 223
- Interruptions, (des voix etc.):**
Accise, 1934, *m. b.* 110; *2e l.* 389
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b.* 14; *2e l. mo.* 117
Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun), Direction du parti conservateur, félicitations à l'occasion de sa nomination, 169
Chemins de fer Nationaux du Canada, *comp.* *tes, dis.* 219
Chili, Brésil et Argentine, Accords commerciaux, message de la Chambre des communes, restrictions collectives, *ren. au c.* 86
Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, *b.* 11; *2e l.* 179, *ren. au c. mo.* 183
Crédits de guerre, Financement du Royaume-Uni, *b.* 15; *2e l.* 111, 120
N° 2, Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, *b.* 95; *2e l.* 198; *3e l.* 209

Interruptions, (des voix etc.)—Fin

Dandurand (Le très hon. Raoul),
 Décès, tribut à sa mémoire, 105
 Félicitations à son adresse, cérémonie de
 présentation, compte rendu, 49
 Discours du Gouverneur général,
 Adresse en réponse, 16, 38, 52
 Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., change-
 ment de nom, *b. c. 2e l. ren.* à une
 date ultérieure, 92, *ren. au c. 106*, nou-
 veau *ren. au c. 138*

Greffier des *Procès-Verbaux* et des *Journaux*
 en langue française du Sénat, *ren. au*
c. de l'é. de la nomination proposée,
 152

King (L'hon. James H.),

Nomination au cabinet, félicitations, 172
 Leaders du Sénat, témoignage d'estime, 384
 Mobilisation des ressources nationales, *m. b.*
80; 2e l. mo. 288, reprise du *déb.* 299,
suiv. du déb. 316, 357; *3e l. 384*

Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le), *b. 10;*
2e l. 70, rap. du c. 3e l. 72

Poursuite et coordination de la formation
 professionnelle, *b. 64; 3e l. 246*

Production britannique et américaine, *d.*
déb. 353

Revue "Time", article, *q. de privilège*, 252

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),

Décès, tribut à sa mémoire, 105

Risques de guerre, assurance, *b. 56; 2e l. mo.*
 227

Taffert (William), *div. b. E4; pétition, rap.*
du c. 250; 2e l. 396

Terres destinées aux anciens combattants,
 Etablissement, aide, *b. 65; 2e l. 261; 3e l.*
 275

Travaux du Sénat, *dis.* 157

Zwingle (Vincent), *div. b. I, pétition, rap.*
du c. 250

J

Jackson (Louise Mehliis):

Div. b. X, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418

James (Ethel May Marshall):

Div. b. U, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418.

Johnston (Alice-Adélaïde LaFleur):

Div. b. K, 1re l. 107; 2e, 3e l. a. 112, s. 417

Jolley (Isabel Jessica Black):

Div. b. S, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418

Jones (L'hon. George Burpee), Royal (N.-B.):

Taxation des surplus de bénéfices (Loi de
 1940 sur la), *m. b. 122; 2e l. 405*

Journaux:

V. Greffier des Procès-Verbaux, etc.

Juridiction du divorce:

M. b. D, 1re l., 2e l. ren. 76, 92, rés. 93, ren.
au c. 107

Justice:

V. Chemins de fer; Greffier, etc.; Preuve
en Canada

K

Kaback (Max):

Div. b. F3; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418

Kalmanovitch (Ethel Gerson):

Div. b. L3; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418

Keller (Bella Miller):

Div. b. R3; 1re l. 195; 2e, 3e l. a. 211, s. 418

Kennebec (P.Q.):

V. Président, etc.

King (L'hon. James H.), membre du ministère,
 ministre d'Etat, leader du gouverne-
 ment; Kootenay-Est (C.-B.):

Accise, 1934, *m. b. 110; 2e l. 386; 3e l. a.*
 393

Accords fiscaux entre le Dominion et les
 provinces, *b. 16; 2e l. 184, ren. au c.*
185, rap. du c. 186; 3e l. am. a. 187

Affaires du Sénat, 155

Ajournement de Pâques, *mo. 144*

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939,
m. b. 14; 2e l. ren. 111, mo. 115, 117,
rés. 118; 3e l. a. 140

Ballantyne (L'hon. Charles Colquhoun),

Direction du parti conservateur, félici-
 tations à l'occasion de sa nomination, 169

Bananes,

Destructions à Halifax (N.-E.), *dis.* 191,
rép. à une d. 185

Banque et commerce, *c. 265*

Bench (L'hon. Joseph J.), Nouveau sénateur,
 présentation, 419

Blé et agriculture,

Primes et autre assistance, *d. 149*

Chemins de fer Nationaux du Canada,

Embranchement de Saint-Martin, abandon,
d. 214

Financement et garantie, autorisation, *b.*
124; 2e l. 411; 3e l. a. 416

Chili, Brésil et République Argentine,

Accords commerciaux, *rap. du c. a. 90*

Commissaires du havre de Toronto (Ont.),
b. 68; 2e, 3e l. a. 185

Commission canadienne du blé, 1935, *m. b.*
13; 2e l. 145; 3e l. a. 148

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corpo-
 ration de la cité d'Ottawa (Ont.), auto-
 risation, *b. 11; 2e l. 176, a. 181, ren.*
au c. mo. 182; 3e l. a. 184

Crédits de guerre,

Financement du Royaume-Uni, *b. 15; 2e l.*
111, 118, a. 3e l. a. 126

King (L'hon. James H.)—Suite

- N° 1,
Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, accord, *b.* 45; *2e l.* 162; *3e l. a.* 144
- N° 2,
Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, *b.* 95; *2e l.* 197, *a.* *3e l.* 207, *a.* 210
- Crédits supplémentaires de guerre,
Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, *b.* 19; *2e l.* 142; *3e l. a.* 143
- Dandurand (Le très hon. Raoul),
Décès, tribut à sa mémoire, 95
- Davies (L'hon. William Rupert), Nouveau sénateur, présentation, 419
- Div. R2 à A3; 3e l.* 165
- Du Tremblay (L'hon. Pamphile-Réal), Nouveau sénateur, présentation, 419
- Emblavures (Réduction des), *b.* 12; *2e l. rem.* à plus tard, 113, 126. *ren.* à un *c.* 132, *rap. du c.* 133; *3e l.* 134
- Emprunt, 1942,
Prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, *b.* 96; *2e l.* 210; *3e l. a.* 211
- Felician Sisters of Winnipeg, The; B4; *2e l.* 223, remboursement d'honoraires, 251
- Fidelity Life Assurance Co.
Saskatchewan Life Insurance Co. changement de nom, *b.* C. *2e l. ren.* au *c.* 106
- Greffier des *Procès-Verbaux* et des *Journaux* en langue française du Sénat, *ren.* au *c.* de l'é. de la nomination proposée, 134
- Ile du Prince-Edouard,
Traversier et tunnel, *d.* 168
- Impôt de guerre sur le revenu, *m. b.* 115; *2e, 3e l. a.* 416
- Impôt sur le revenu,
Convention canado-américaine, *av. de mo.* 191, *résol. a.* 192
- Inspection du pétrole et du naphte, abrogation, *b.* 2; *2e, 3e l. a.* 176
- Instruction militaire,
Centres pour les services de l'armée, établissement agricole des anciens combattants, *d. rép.* 248
- Prétendues exemptions frauduleuses, *d. av. de mo.* 174, 188, *doc. q.* 223
- Juridiction du *div. m. b. D, 2e l. ren.* au *c.* 107
- Leaders du Sénat, témoignage d'estime, 384
- Ministère des Affaires extérieures, *m. b.* 120; *2e, 3e l. a.* 393
- Mobilisation des ressources nationales, 1940, *m. b.* 80; *2e l. mo.* 283, reprise du *déb.* 294, *suiv. du déb.* 315, 355; *3e l.* 380, *a.* 384
- Application, 171
- Fils de cultivateurs, *d.* 314
- Province de Québec, *dép. de doc.* 351

King (L'hon. James H.)—Suite

- Navires,
Construction, corporation de l'Etat, *d.* 214
- Nomination au cabinet, félicitations, 172
- Nomination des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada, *b.* 9; *2e l.* 176
- Ottawa (Ont.),
Travaux publics fédéraux, *d.* 249
- Parc de la Confédération à Ottawa (Ont.), *d.* 190
- Pétrole,
Contrôle, règlement, *d.* 171
- Poinçonnage des métaux précieux, *m. b.* 121; *2e l.* 402, 410; *3e l. a.* 411
- Poursuite et coordination de la formation professionnelle, aide, *b.* 64; *2e l.* 230, *ren.* au *c.* 231; *rap. du c.* *3e l.* 243
- Président, félicitations, 419
- Preuve en Canada, *m. b.* 66, *2e l.* 188, *ren.* au *c.* 189; *3e l. a.* 192
- Production anglaise et américaine, mise en commun, *a.* 211, 276, *déb.* 354, 403
- Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas),
Décès, tribut à sa mémoire, 149
- Régie interne et comptabilité, *c.* absence de *rap.* 166, *réser.* 189
- Règlement, suspension, *mo.* 408
- Réintégration dans les emplois civils, *b.* 5; *2e l.* 223, *a. ren.* au *c.* 225, *rap. du c.* *3e l.* 238, *a.* 280, *am. du Sénat réj.* par la Chambre des communes, 276
- Ressources naturelles de l'Alberta, transfert, *b.* 417
- Revenus de guerre (Loi spéciale des), *m. b.* 114; *2e l.* 354; *3e l. a.* 355
- Revue "Time", article, *q.* de privilège, 255
- Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),
Décès, tribut à sa mémoire, 95
- Risques de guerre, assurance, *b.* 56; *1re l.* 213; *2e l. mo.* 225, *dis. ren.* 230, *ren.* au *c.* 237, *rap. du c.* *3e l.* 266, *a.* 268, *am. du Sénat, rej. message à la Chambre des communes,* 385
- Saguenay Transmission Co. Ltd., Saguenay Electric Co. et Aluminum Power Co. Ltd., *b.* B3; *2e l.* 175
- Séances du Sénat, *dis.* 93
Reprise, 416
- Séances d'urgence du Sénat, 212
- Sénat,
Ajournement, 170, 189, 231, 351, 416, 417
Présidence, 419
Travaux, 144, 212, 266, 416
- Services administratifs de guerre,
Edifices affectés à Ottawa (Ont.), *d.* de *doc.* 402
- Sharpe (L'hon. William Henry),
Décès, tribut à sa mémoire, 149
- Subsides,
N° 1, *b.* 44; *2e, 3e l. a.* 144
N° 2, *b.* 43; *3e l.* 143; *3e l. a.* 144

King (L'hon. James H.)—*Fin*

N° 3, b. 81; 2e l. 172; 3e l. mo. ren. 173, a. 174

N° 4; 98; 2e, 3e l. a. 212

N° 5, b. 126; 2e, 3e l. a. 417

Subventions supplémentaires aux Provinces maritimes, payement, b. 17; 2e l. ren. au c. 185, rap. du c. 3e l. a. 187

Taffert (William), div. b. E4, pétition, rap. du c. 250; 3e l. ren. 404

Tarif des douanes, m. b. 111; 2e l. 314; 3e l. a. 315

Taxation des surplus de bénéfices (Loi de 1940 sur la), m. b. 122; 2e l. 404, a. 3e l. a. 407

Terres destinées aux anciens combattants, Etablissement, aide, b. 65; 2e l. 255, a. ren. au c. 265, rap. du c. e. différé, 268, rap. du c. 270; 3e l. 271, a. 275

Trafic sur la rue Wellington à Ottawa (Ont.), réglementation, d. 173

Travaux du Sénat, 144, 212, 266, 416
Dis. 109, 156

Usines de guerre, Employés, rép. à une d. 92

Vichy (France), Représentation du gouvernement au Canada, d. 170

Vien (L'hon. Thomas), Nouveau sénateur, présentation, 419

Zwingle (Vincent), div. pétition, rap. du c. 250

King (Jean Walker Creighton):

Div. b. W3; 1re l. 211; 2e, 3e l. a. 211, s. 418

King (Le très hon. William Lyon William), premier ministre, président du Conseil privé et secrétaire aux Affaires extérieures; Prince-Albert (Sask.):

Churchill (Le très hon. Winston), Allocation aux membres du Sénat et de la Chambre des communes dans l'enceinte de la Chambre des communes, à Ottawa, le mardi 30 décembre 1941, à 3 heures de l'après-midi, 2

Dandurand (Le très hon. Raoul), Félicitations à sa mémoire, cérémonie de présentation, compte rendu, 49

Kootenay-Est (C.-B.):

V. **King** (L'hon. James H.)

L**L'Acadie** (N.-B.):

V. **Léger** (L'hon. Antoine-J.)

Lacasse (L'hon. Joseph-Henri-Gustave) Essex (Ont.):

Bananes, Destruction à Halifax (N.-E.), dis. 170

Chemins de fer Nationaux du Canada, Financement et garantie, autorisation, b. 124; 2e l. 413

Lacasse (L'hon. Joseph-Henri Gustave)—*Fin*

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 32

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; 2e l. mo. reprise du déb. 300, sui. du déb. 339, 355

Séances du Sénat, dis. 94

Subsides, n° 3, b. 81; 3e l. mo. ren. 173

Taxation des surplus de bénéfices (Loi de 1940 sur la), m. b. 122; 2e l. 406

Lambert (L'hon. Norman Platt), Ottawa-Ouest (Ont.):

Chemins de fer Nationaux du Canada, Financement et garantie, autorisation, b. 124; 2e l. 415

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, b. 11; 2e l. 181, ren. au c. mo. 182

Elliott (L'hon. John Campbell), Décès, hommage à sa mémoire, 12

Horsey (L'hon. Henry Herbert), Décès, hommage à sa mémoire, 12

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; 2e l. sui. du déb. 374

Revue "Time", article, q. de privilège, 252
Terres destinées aux anciens combattants, Etablissement, aide, b. 65; 2e l. 263

Larocque (Paul):

V. **Greffier**, etc.

LaRose (Mary Celina Broadhurst):

Div. b. K2; 1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418

La Salle (P.Q.):

V. **Morand** (L'hon. Lucien)

Lauzon (P.Q.):

V. **Paquet** (L'hon. Eugène)

Leaders du gouvernement:

V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul); **King** (L'hon. James H.)

Leaders du Sénat:

Témoignage d'estime, 384

Leeds (Ont.):

V. **Hardy** (L'hon. Arthur C.)

Léger (L'hon. Antoine-J.), L'Acadie (N.-B.):

Emblavures (Réduction des), b. 12, ren. à un c. 132

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co. changement de nom, b. C, 2e l. ren. au c. 106

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; 2e l. sui. du déb. 350, pair, 380

Réintégration dans les emplois civils, b. 5; 2e l. 243

Législature:

Clôture, mercredi 27 janvier, 1943
Ouverture, jeudi 22 janvier 1942, 1

Lethbridge (Alb.):

V. **Buchanan** (L'hon. William Asbury)

Levine (Myer):

Div. b. H2; 1re l. 177; 2e, 3e l. a. 140, s. 418

Levitt (Atty Malcy):

Div. b. O, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 417

Lidice (Tchécoslovaquie):

V. **Village tchèque**, etc.

Lignes:

V. **Saguenay Transmission**, etc.

Little (L'hon. Edgar Sydney), London (Ont.):

Chemins de fer Nationaux du Canada,
Financement et garantie, autorisation, b.
124; 2e l. 415

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.),
autorisation, b. 11; 2e l. 180

Dandurand (Le très hon. Raoul),
Décès, tribut à sa mémoire, 106

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, b. C, nouveau ren. au c. 137

Régie interne et comptabilité, c. absence de rap. 166

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),
Décès, tribut à sa mémoire, 106

Séances du Sénat, *dis.* 93

Taffert (William), *div. b. E4, rap. é.* 281

Loi fédérale sur les droits successoraux:

V. **Droits**, etc.

Loi sur les ressources naturelles de l'Alberta:

V. **Ressources**, etc.

Loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfiques:

V. **Taxation**, etc.

Loi spéciale des revenus de guerre:

V. **Revenus**, etc.

London (Ont.):

V. **Little** (L'hon. Edgar Sydney)

Lunenburg (N.-E.):

V. **Duff** (L'hon. William)

M**MacArthur (L'hon. Creelman), Prince (I.P.-E.):**

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939,
m. b. 14; 2e l. mo. 116, 117

MacArthur (L'hon. Creelman)—Fin

Chemins de fer Nationaux du Canada, comptes, *dis.* 220

Chili, Brésil et Argentine,

Accords commerciaux, message de la Chambre des communes, restrictions collectives, *ren. au c. 84, rap. du c. a. 91*

Crédits de guerre, n° 2,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, b. 95; 1re l. 203

Emblavures (Réduction des), b. 12; 3e l. 131

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, b. C, nouveau ren. au c. 138

Ile du Prince-Edouard,

Traversier et tunnel, d. 168

Risques de guerre, assurance, b. 56; 2e l. mo. 229

Séances du Sénat, *dis.* 94

Travaux du Sénat, *dis.* 163

Macdonald (L'hon. John Alexander), Richmond-Ouest-Cap-Breton (N.-E.):

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 42, 57

MacLennan (L'hon. Donald), Margaree-Forks (N.-E.):

Crédits de guerre,

Financement du Royaume-Uni, b 15; 2e l. 120

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 1er mo. 14, 37, 51, am. *rej. mo. a. 60*

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; 2e l. mo. reprise du *déb.* 307

Risques de guerre, assurance, b. 56; 2e l. 235

V. Discours du Gouverneur général**MacNeill (John Forbes), c.r.:**

V. **Greffier**, etc.

Marcotte (L'hon. Arthur), Ponteix (Sask.):

Crédits de guerre,

Financement du Royaume-Uni, b. 15; 2e l. 121

Dandurand (Le très hon. Raoul),

Décès, tribut à sa mémoire, 105

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; 2e l. *sui. du déb.* 369

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),

Décès, tribut à sa mémoire, 105

Taxation des surplus de bénéfiques (Loi de 1940 sur la), m. b. 122; 2e l. 406

Margaree-Forks (N.-E.):

V. **MacLennan** (L'hon. Donald)

- Marshall** (L'hon. Duncan McLean), Peel (Ont.):
Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, *m. b. 14*; *2e l. mo. 115, 117*
- Davies** (L'hon. William Rupert), Nouveau sénateur, présentation,
- Elliott** (L'hon. John Campbell),
Décès, hommage à sa mémoire, 9
- Emblavures** (Réduction des), *b. 12*; *2e l. rem. à plus tard, 114, 126, ren à un c. 132*
- Horshey** (L'hon. Henry Herbert),
Décès, hommage à sa mémoire, 9
- Terres destinées aux anciens combattants,
Etablissement, aide, *b. 65*; *3e l. 274*
- McDonald** (L'hon. John Anthony), Shediac (N.-B.):
Crédits de guerre,
Financement du Royaume-Uni, *b. 15*; *2e l. 124*
- McGuire** (L'hon. William Henry), York-Est (Ont.):
Fidelity Life Assurance Co.
Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, *b. C, 1re l. 75*; *2e l. ren. à une date ultérieure, 92, ren. au c. 113, nouveau ren. au c. 135*; *3e l. a. 166*
- McIntosh** (Lola):
Div. b. Z, 1re l. 112; *2e, 3e l. a. 115, s. 418*
- McNiven** (Kate Elizabeth Laidlaw):
Div. b. C3; *1re l. 117*; *2e l. 156*; *3e l. a. 157, s. 418*
- McRae** (L'hon. Alexander Duncan), Vancouver (C.-B.):
Accise, 1934, *m. b. 110*; *2e l. 390*
Chemins de fer Nationaux du Canada, comptes, *dis. 220*
Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, *b. 11*; *2e l. 180*
Elliott (L'hon. John Campbell),
Décès, hommage à sa mémoire, 12
Horshey (L'hon. Henry Herbert),
Décès, hommage à sa mémoire, 2
Impôt sur le revenu,
Convention canado-américaine, *av. de mo. 191, résol. a. 193*
Leaders du Sénat, témoignage d'estime, 428
Mobilisation des ressources nationales, *m. b. 80*; *2e l. mo. reprise du déb. 309, sui. du déb. 320*
Parc de la Confédération à Ottawa (Ont.), *av. de mo. 191*
Production anglaise et américaine, mise en commun, *d. 211, 276, déb. 352, 404*
- McRae** (L'hon. Alexander Duncan)—*Fin*
Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas),
Décès, tribut à sa mémoire, 151
Revue "Time", article, *q. de privilège, 254*
Risques de guerre, assurance, *b. 56*; *2e l. mo. 225*; *3e l. 266*
Sharpe (L'hon. William Henry),
Décès, tribut à sa mémoire, 171
Terres destinées aux anciens combattants,
Etablissement, aide, *b. 65*; *3e l. 271*
Travaux du Sénat, *dis. 157*
- Membres du ministère:**
V. Dandurand (Le très hon. Raoul); **King** (L'hon. James H.)
- Mémoire:**
V. Dandurand (Le très hon. Raoul); **Elliott** (L'hon. John Campbell); **Gordon** (L'hon. George); **Horshey** (L'hon. Henry Herbert); **Rainville** (L'hon. Joseph-Hormisdas); **Rhodes** (L'hon. Edgar Nelson); **Sharpe** (L'hon. William Henry)
- Merchant** (Frederick William):
Div. b. Y3; *1re l. 211*; *2e, 3e l. a. 212, s. 418*
- Messages:**
V. Chili, Brésil et Argentine; Risques de guerre; Sanction royale
- Métaux précieux:**
V. Poinçonnage, etc.
- Michener** (L'hon. Edward), Red-Deer (Alb.):
Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas),
Décès, tribut à sa mémoire, 154
Sharpe (L'hon. William Henry),
Décès, tribut à sa mémoire, 154
- Middlesex** (Ont.):
V. Elliott (L'hon. John Campbell)
- Mille-Iles** (P.Q.):
V. Prévost (L'hon. Jules-Edouard)
- Mines et ressources:**
V. Inspection du pétrole etc.; Mobilisation etc.; Parc de la Confédération, etc.; Ressources naturelles, etc.; Terres destinées, etc.
- Ministère des Affaires extérieures:**
M. b. 120; *1re l. 294*; *2e, 3e l. a. 393, s. 418*
- Ministère, ministres d'Etat:**
V. Dandurand (Le très hon. Raoul); **King** (L'hon. James H.)
- Mise en commun:**
V. Production anglaise, etc.

Mobilisation des ressources nationales; 1940:

- Application, *d.* 170
 Fils de cultivateur, *d.* 314
 Province de Québec, *dép. de doc.* 351
M. b. 80; *1re l.* 270; *2e l. mo.* 283, reprise
 du *déb.* 294, *suiv. du déb.* 315, 355, vote,
 pairs, 379; *3e l.* 380, *a.* 384, *s.* 418

Moncton (N.-B.):

- V. Robinson* (L'hon. Clifford William)

Monette (Effie Euphemia Shannon):

- Div. b.* S3; *1re l.* 195; *2e, 3e l. a.* 211, *s.* 418

Montarville (P.Q.):

- V. Beaubien* (L'hon. Charles-Philippe)

Montréal (P.Q.):

- V. Terminus, etc.*

Morand (L'hon. Lucien), La Salle (P.Q.):

- Accords fiscaux entre le Dominion et les
 provinces, *b.* 16; *2e l.* 208
 Alliance canadienne (Cie d'assurance),
 Constitution en corporation, *b.* A4; *1re l.*
 222; *2e l.* 237, *ren. au c.* 238, *rap. du c.*
 248; *3e l. a.* 249
 Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corpo-
 ration de la cité d'Ottawa (Ont.),
 autorisation, *b.* 11; *2e l.* 180, 184
 Mobilisation des ressources nationales, *m. b.*
 80; *2e l. pair,* 379

Munitions et approvisionnements:

- V. Bananes; Production anglaise, etc.;
 Production de guerre; Saguenay
 Transmission, etc.; Usines de guerre*

Murdock (L'hon. James), Parkdale (Ont.):

- Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939,
m. b. 14; *2e l. mo.* 115, 117
 Chili, Brésil et Argentine,
 Accords commerciaux, message de la
 Chambre des communes, restrictions
 collectives *ren. au c.* 86, *rap. du c. a.*
 90
 Commission canadienne du blé, 1935, *m. b.*
 13; *2e l.* 146
 Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corpo-
 ration de la cité d'Ottawa (Ont.),
 autorisation, *b.* 11; *2e l.* 178, *ren. au c.*
mo. 182
 Crédits supplémentaires de guerre,
 Défense et sécurité nationales, aide à Sa
 Majesté, *b.* 19; *2e l.* 142
 Effort de guerre du Canada,
 Production et enrôlement, *dos. dis.* 65
 Emblavures (Réduction des), *b.* 12; *2e l.*
rem. à plus tard, 113
 Fidelity Life Assurance Co.
 Saskatchewan Life Insurance Co., change-
 ment de nom, *b. C., rap. de c. ren.* 113,
 nouveau *ren. au c.* 136

Murdock (L'hon. James)—*Fin*

- Greffier des *Procès-Verbaux* et des *Journaux*
 en langue française du Sénat, *ren. au*
c. de l'é. de la nomination proposée,
 134
 Information publique, *av. de q.* 169
 Instruction militaire,
 Prétendues exemptions frauduleuses, *d.* 188
 Mobilisation des ressources nationales, *m. b.*
 80; *2e l. mo.* 294, reprise du *déb.* 313
 Poinçonnage des métaux précieux, *m. b.* 121;
2e l. 403
 Régie interne et comptabilité, *c. absence*
de rap. 166
 Règlement, suspension, *mo.* 408
 Réintégration dans les emplois civils, *b.* 5;
2e l. 224; *3e l.* 240
 Règlement, suspension, *mo.* 408
 Revue "Time", article, *q. de privilège,* 253
 Risques de guerre, assurance, *b.* 56, message
 à la Chambre des communes, 385
 Séance secrète de la Chambre des communes,
 61
 Séances du Sénat, *dis.* 93
 Subventions supplémentaires aux Provinces
 maritimes, payement, *b.* 17; *3e l.* 187
 Taffert (William), *div. b.* E4, pétition, *rap.*
du c. 249, *rap. minoritaire,* 268, *é.* 277;
2e l. mo. ajournement, 282, 393, *3e l.*
ren. 404, *a.* 410
 Terres destinées aux anciens combattants,
 Etablissement, aide, *b.* 65; *3e l.* 272
 Travaux du Sénat, *dis.* 158
 Zwingle (Vincent), *b. I,* pétition, *rap. du c.*
 249

Murdock (Marguerite Elsie Ramsay):

- Div. b.* D3; *1re l.* 174; *2e, 3e l. a.* 188, *s.* 418

Murphy (Irene Coadic):

- Div. b. H, 1re l.* 107; *2e, 3e l. a.* 112, *s.* 417

N

Naphte:

- V. Inspection du pétrole, etc.*

Navires:

- Construction, corporation de l'Etat, *d.* 214

Nazis:

- V. Village tchèque, etc.*

Newman (Elsie May Cape):

- Div. b. T3; 1re l.* 195; *2e, 3e l. a.* 211, *s.* 418

Nipissing (Ont.):

- V. Gordon* (L'hon. George)

Nom:

- V. Fidelity Life Assurance Co.*

Nomination des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada:
B. 9; 1re l. 171; 2e, 3e l. a. 176, s. 189

Nominations:

V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun); **Greffier**, etc.; **King** (L'hon. James H.)

O

Orateur:

Churchill (Le très hon. Winston),
Allocution aux membres du Sénat et de la Chambre des communes dans l'enceinte de la Chambre des communes, à Ottawa, le mardi 30 décembre 1941, à 3 heures de l'après-midi, 2

Ordres permanents et privilèges:

C. 2

Ottawa (Ont.):

Travaux publics fédéraux, d. 249
V. **Churchill** (Le très hon. Winston); **Contrat entre Sa Majesté**, etc.; **Parc de la Confédération**, etc.; **Services administratifs**, etc.; **Trafic sur la rue Wellington**, etc.

Ottawa-Est (Ont.):

V. **Côté** (L'hon. Louis)

Ottawa-Ouest (Ont.):

V. **Lambert** (L'hon. Norman Platt)

Ouverture:

V. **Discours du Gouverneur général**; **Législature**; **Parlement**; **Séances**; **Session**

P

Pairs (Ont pairé):

V. **Mobilisation**, etc.

Pâques:

V. **Ajournement**, etc.; **Vacances**, etc.

Paquet (L'hon. Eugène, Lauzon (P.Q.):

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; 2e l. sui. du déb. 346

Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas),

Décès, tribut à sa mémoire, 153

Sharpe (L'hon. William Henry),

Décès, tribut à sa mémoire, 153

Parc de la Confédération à Ottawa (Ont.):

D. 190

Parent (L'hon. Georges), Président; **Kennebec** (P.Q.):

V. **Président**, etc.

Parkdale (Ont.):

V. **Murdock** (L'hon. James)

Parlement:

Clôture, mercredi 27 janvier 1943; 421

Ouverture, jeudi 22 janvier 1942; 1

Prorogation, 420

Parti conservateur:

V. **Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun)

Patenaude (Gertrude Pelletier):

Div. b. M2; 1re, 2e, 3e l. a. 141, s. 418

Paterson (L'hon. Norman McLeod), Thunder-Bay (Ont.):

Bench (L'hon. Joseph J.), Nouveau sénateur, présentation, 419

Chemins de fer Nationaux du Canada,
Financement et garantie, autorisation, b. 124; 2e l. 414

Commission canadienne du blé, 1935, m. b. 13; 2e l. 148

Emblavures, (Réduction des), b. 12; 2e l. 131

Mobilisation des ressources nationales m. b. 80; 2e l. mo. reprise du déb. 309

Risques de guerre, assurance, b. 56; 3e l. 266

Terres destinées aux anciens combattants,
Etablissement, aide, b. 65; 2e l. 265

Payement:

V. **Subventions supplémentaires**, etc.

Peel (Ont.):

V. **Marshall** (L'hon. Duncan McLean)

Peereboom (Margaretha Elizabeth Buck):

Div. b. T, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418

Pembroke (Ont.):

V. **White** (L'hon. Gerald Verner)

Pensions et Santé nationale:

V. **Fins d'hygiène publique**

Peterborough (Ont.):

V. **Fallis** (L'hon. Iva Campbell)

Peterborough-Ouest (Ont.):

V. **Duffus** (L'hon. Joseph James)

Peters (Marie Martha Hermine Browne):

Div. b. K3; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418

Petitions:

V. **Taffert** (William); **Zwingle** (Vincent)

Pétrole:

Contrôle, règlement, d. 171

Pétrole et naphte:

V. **Inspection**, etc.

Pictou (N.-E.):

V. **Tanner** (L'hon. Charles Elliott)

Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le):

B. 10; 1re, 2e l. 66, ren. au c. 70, rap. du c.

71; 3e l. 72, a. m. du Sénat par la

Chambre des communes, a. 75, s. 76

Poinçonnage des métaux précieux:

M. b. 4; 1re l. 67; 2e, 3e l. a. 87, s. 148

B. 121; 1re, 2e l. 402, 410; 3e l. a. 411, s. 418

Ponteix (Sask.):

V. **Marcotte** (L'hon. Arthur)

Poursuite et coordination de la formation professionnelle:

Aide b. 64; *1re l.* 214; *2e l.* 230, *ren.* au c. 231, *rap.* du c. *3e l.* 243, a. 248, s. 418

Prairies:

V. **Assistance à l'agriculture, etc.**

Prélèvement:

V. **Emprunt, 1942**

Présentation:

V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul); **Sénateurs** (Nouveaux)

Présidence:

V. **Sénat**

Président (Son honneur le):

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, m. b. 14; *2e l. ren.* 111, *mo.* 117, *rés.* 118; *3e l. a.* 140

Association dentaire canadienne,

Constitution en corporation, b. B, *3e l. a.* 112

Commission canadienne du blé, 1935, m. b. 13; *3e l. a.* 148

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation et la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, b. 11; *2e l.* 181, *ren.* au c. *mo.* 182

Crédits de guerre,

Financement du Royaume-Uni, b. 15; *2e l.* 111; *3e l. a.* 126

N° 1,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, accord, b. 45; *2e l.* 144

Crédits supplémentaires de guerre,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, b. 19; *3e l.* 142

Dandurand (Le très hon. Raoul),

Félicitations à son adresse, cérémonie de présentation, compte rendu, 48

Div. b.

E à L, *3e l.* 112

K2 à Q2; *2e, 3e l. a.* 141

R2 à A3; *3e l.* 165

Droits successoraux (Loi fédérale sur les), m. b. 123; *3e l.* 408

Emblavures (Réduction des), b. 12; *2e l. ren.* à plus tard, 113; *ren.* à un c. 132

Félicitations, 419

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co., changement de nom, b. C, *2e l. ren.* au c. 106, *rap.* de c. *ren.* 113; *3e l. a.* 166

Greffier des *Procès-Verbaux* et des *Journaux* en langue française du Sénat, *ren.* au c. de *l'é.* de la nomination proposée, 134

Président (Son honneur le)—Fin

Nomination de M. Paul La Rocque, 141
Inspection du pétrole et du naphte, abrogation, b. 2; *3e l.* 175, a. 176

Juridiction du *div. m. b. D*, *1re l. 2e l. ren.* 76, *ren.* au c. 107

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; *2e l. mo.* 294; *3e l.* 380

Nomination des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada, b. 9; *3e l. a.* 176

Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le), b. 10; *2e l.* 66, *ren.* au c. 70, *rap.* du c. *3e l.* 72, a. *am.* du Sénat, a. par la Chambre des communes, 75

Poinçonnage des métaux précieux, m. b. 121; *2e l.* 402

Régie interne et comptabilité, c. absence de *rap. résér.* 168

Règlement, suspension, *mo.* 408

Réintégration dans les emplois civils, b. 5, *am.* du Sénat, *rej.* par la Chambre des communes, 276

République Argentine, salutations, 213

Revue "Time", article, 293

Risques de guerre, assurance, b. 56; *3e l.* 266, *am.* du Sénat *rej.* 385

S.

B. 75, 148, 189, 190, 213, 417

Messages, 75, 141, 189, 313, 417

Subsides,

N° 1, b. 44; *2e, 3e l. a.* 144

N° 2, b. 43; *2e l.* 143; *3e l. a.* 144

N° 3, b. 81; *3e l. ren.* 173

Taffert (William), *div. b. E4*; pétition, *rap.* du c. 250, *rap. minoritaire*, 270; *2e l. mo. ajournement*, 282, 394; *3e l. ren.* 404, a. 410

Terres destinées aux anciens combattants,

Etablissement, aide, b. 65, *rap.* du c. e. différé, 268; *3e l. a.* 275

Travaux du Sénat, 66

Zwingle (Vincent), b. I pétition, *rap.* du c. 250

V. **Chemins de fer; Churchill** (Le très hon. Winston); **Discours du Gouverneur général; Législature; Ordres permanents et privilèges, etc.; Parent** (L'hon. Georges); **Régie interne, etc.; Séances, etc.; Sélection; Sénat; Session**

Président suppléant (Son honneur le):

Mobilisation des ressources nationales, m. b. 80; *2e l. mo.* reprise du *déb.* 314

Séance secrète de la Chambre des communes, 61

Preuve en Canada:

M. b. 66, *1re l.* 186; *2e l.* 188, *ren.* au c. 189; *3e l. a.* 192, s. 213

Prévost (L'hon. Jules-Edouard), Mille-Iles (P.Q.):

Du Tremblay (L'hon. Pamphile-Réal), Nouveau sénateur, présentation, 419

Mobilisation des ressources nationales, *m. b.* 80; *2e l. sui. du déb.* 344

Prince (I. P.-E.):

V. **MacArthur** (L'hon. Creelman)

Prince-Edouard (Ont.):

V. **Horseley** (L'hon. Henry Herbert)

Privilèges:

V. **Ordres permanents, etc.**; **Revue "Time"**

Procès-Verbaux:

V. **Greffier, etc.**

Production:

V. **Effort de guerre du Canada**

Production anglaise et américaine:

Mise en commun, *d.* 211, 276, *déb.* 352, 403

Production de guerre:

Subventions pour les chemins d'hiver, *d.* 62, 65

Provinces:

V. **Accords fiscaux, etc.**; **Mobilisation, etc.**; **Subventions supplémentaires, etc.**

Q

Québec (Province de):

V. **Mobilisation, etc.**

Queen's (I. P.-E.):

V. **Sinclair** (L'hon. John Ewen)

Question de privilège:

Revue "Time", article, 251

Questions et réponses:

Bananes,

Destruction à Halifax (N.-E.), 169, *rép.* 185

Blé et agriculture,

Primes et autres assistance, 141, 149

Chemins de fer Nationaux du Canada,

Embranchement de Saint-Martin, abandon, 214

Effort de guerre du Canada,

Production et enrôlement, *rép.* 71, *dos. dis.* 75

Ile du Prince-Edouard,

Traversier et tunnel, 168

Hong-Kong (Chine),

Atrocités, 76, 88

Information publique, *av.* 169

Instruction militaire,

Centres d'instruction pour les services de l'armée, établissement agricole des anciens combattants, *réj.* 214

Prétendues exemptions frauduleuses, *av.* de *mo.* 173, 188, *doc.* 223

Questions et réponses—Fin

Mobilisation des ressources nationales, Application, 170

Fils de cultivateurs, 314

Province de Québec, *dép. de doc.* 351

Navires,

Construction, corporation de l'Etat, 214

Ottawa (Ont.),

Travaux publics fédéraux, 249

Parc de la Confédération à Ottawa (Ont.), 190

Pétrole,

Contrôle, règlement, 171

Production anglaise et américaine, mise en commun, 211, 276, *déb.* 352, 403

Services administratifs de guerre,

Edifices affectés à Ottawa (Ont.), *d.* de *doc.* 402

Trafic sur la rue Wellington à Ottawa (Ont.), réglementation, 173

Usines de guerre,

Employés, *rép.* à une *d.* 92

Vichy (France),

Représentation du gouvernement au Canada, 170

Village tchèque de Lidice,

Destruction par les Nazis, 195

Quinn (L'hon. Felix Patrick), Bedford-Halifax (N.-E.):

Accise, 1934, *m. b.* 110; *2e l.* 391

Bananes,

Destruction à Halifax (N.-E.), *dis.* 169, *rép.* à une *d.* 185

Dandurand (Le très hon. Raoul),

Décès, tribut à sa mémoire, 101

Mobilisation des ressources nationales, *m. b.* 80; *2e l. sui. du déb.* 363

Poursuite et coordination de la formation professionnelle, *b.* 64; *3e l.* 247

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson),

Décès, tribut à sa mémoire, 101

R

Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas), Repentigny (P.Q.):

Décès, tribut à sa mémoire, 149

Rapport:

V. **Terminus à Montréal** (P.Q.)

Raymond (L'hon. Donat), De la Vallière (P.Q.):

Mobilisation des ressources nationales, *m. b.* 80; *2e l. pair,* 379

Red-Deer (Alb.):

V. **Michener** (L'hon. Edward)

Réduction:

V. **Emblavures**

Régie interne et comptabilité:

C. absence de rap. 166, réser. 168
V. Greffier, etc.

Règlement:

Suspension, mo. 408
V. Pétrole

Réglementation:

V. Trafic sur la rue Wellington, etc.

Réintégration dans les emplois civils:

B. 5; 1re l. 213; 2e l. 223, ren. au c. a. 225, rap. du c. 3e l. 238, a. 243, am. du Sénat, rej. par la Chambre des communes, 276

Relations panaméricaines:

Mo. ret. 231

Remboursement d'honoraires:

V. Bills d'intérêt privé; Felician Sisters of Winnipeg, The

Repentigny (P.Q.):

V. Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas)

Représentation:

V. Vichy (France)

République Argentine:

Salutations, 213
V. Chili, Brésil, etc.

Ressources nationales:

V. Mobilisation, etc.

Ressources naturelles de l'Alberta (Loi sur les):

Transfert, b. 417

Revenu national:

V. Accise, 1934; Accords fiscaux, etc.; Droits successoraux, etc.; Impôt, etc.; Tarif des douanes; Taxation, etc.

Revenus de guerre (Loi spéciale des):

M. b. 114; 1re l. 276; 2e l. 354; 3e l. a. 355, s. 418

Revue "Time":

Article, q. de privilège, 251

Reynolds (Marie Glenna Grace Thomas):

Div. b. R, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418

Rhodes (L'hon. Edgar Nelson), Amherst (N.-E.):

Décès, tribut à sa mémoire, 95

Richmond-Ouest-Cap-Breton N.-E.):

V. Macdonald (L'hon. James Alexander)

Rigaud (P.Q.):

V. Sauvé (L'hon. Arthur)

Ripstein (Bertha Beatrix Berlin):

Div. b. Y, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418

Risques de guerre:

Assurance, b. 56; 1re l. 213; 2e l. mo. 225, dis. ren. 230, 232, ren. au c. 237, rap. du c. 3e l. 266, a. 268, am. du Sénat, rej. message à la Chambre des communes, 385

Roberts (Alice-Beatrice Armand):

Div. X3; 1re l. 211; 2e, 3e l. a. 211, s. 418

Robinson (L'hon. Clifford William), Moncton (N.-B.):

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, m. b. 14; 2e l. mo. 116

Chemins de fer Nationaux du Canada, Financement et garantie, autorisation, b. 124; 2e l. 412

Contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa (Ont.), autorisation, b. 11; 2e l. 178

Crédits de guerre, n° 2,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, b. 95; 1re l. 202

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 46

Div. b.

A2 à J2; 3e l. a. 140

E à L, 3e l. 112

K2 à Q2; 2e, 3e l. 141

P3; 2e l. mo. réser. 188

R2 à A3; 2e l. 164; 3e l. a. 165

Droits successoraux (Loi fédérale sur les), m. b. 123; 2e l. 408

Juridiction du div. m. b. D, 2e l. 120, ren. au c. 107

Pétrole,

Contrôle, règlement, d. 171

Régie interne et comptabilité, c. permanent, absence de rap. 167

Règlement, suspension, mo. 409

Subsides,

N° 2, b. 43; 2e l. 143

Taffert (William), div. b. E4; 2e l. 394

Travaux du Sénat, dis. 109, 162

Traver (Leah May Jarvis), div. P3; 2e l. mo. réser. 188, a. 192; 3e l. 194

V. Divorces**Rockcliffe (Ont.):**

V. Wilson (L'hon. Cairine Reay)

Rosner (Doris Golt):

Div. b. F2; 1re l. 117; 2e, 3e l. a. 157, s. 418

Rougemont (P.Q.):

V. Beauregard (L'hon. Elie)

Royal (N.-B.):

V. Jones (L'hon. George Burpee)

Royaume-Uni:V. **Crédits de guerre****Rue Wellington à Ottawa (Ont.):**V. **Trafic, etc.**

S

Saguenay Transmission Co. Ltd., Saguenay Electric Co. et Aluminum Power Co. Ltd.:Lignes de transmission et de distribution,
b. B3; 1re l. 171; 2e l. 175; 3e l. a. 195**Saint-Albert (Alb.):**V. **Blais** (L'hon. Aristide)**Saint-Jean (N.-B.):**V. **Foster** (L'hon. Walter Edward)**Saint-Jean-Baptiste (Man.):**V. **Beaubien** (L'hon. Arthur-Lucien)**Saint-Martin:**V. **Chemins de fer Nationaux, etc.****Saltcoats (Sask.):**V. **Calder** (L'hon. James Alexander)**Salutations:**V. **République Argentine****Sa Majesté:**V. **Contrat, etc.; Crédits, etc.****Sanction royale:**B. 76, 148, 189, 213, 417
Messages, 75, 141, 189, 212, 417**Saskatchewan Life Insurance Co.:**V. **Fidelity Life Assurance Co.****Saskatchewan-Nord (Sask.):**V. **Horner** (L'hon. Ralph Byron)**Saskatchewan-Ouest-Central (Sask.):**V. **Aseltine** (L'hon. Walter Morley)**Sauvé** (L'hon. Arthur, Rigaud (P.Q.):

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 43

Effort de guerre du Canada,

Production et enrôlement, *rép.* 71Fins d'hygiène publique, dépenses, *rép.* 62

Instruction militaire,

Prétendues exemptions frauduleuses, *d. av.*
de *mo.* 173, 188, *doc. q.* 223Mobilisation des ressources nationales, *m. b.*80; 2e l. *sui. du déb.* 323; 3e l. 380Application, *d.* 170Fils de cultivateurs, *d.* 314Province de Québec, *dép. de doc.* 351Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le), *b.* 10;

2e l. 70; 3e l. 73

Production de guerre,

Sauvé (L'hon. Arthur)—*Fin*Subventions pour les chemins d'hiver, *d.* 62

Usines de guerre,

Employés, *rép.* à une *d.* 92**Schellenberg** (Celia Reynolds):*Div. b.* A3; 1re, 2e, 3e l. 186, a. 187, s. 418**Schneider** (Elizabeth Molnar):*Div. b.* E3; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418**Scott** (Annie Miriam):*Div. b.* C3; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418**Séance secrète de la Chambre des communes:** 61**Séances de la Chambre du Sénat:**

Clôture,

Janvier, 1942: 22-7, 27-37, 28-47, 29-60

Février: 24-61

Mars: 3-64, 4-71, 5-76, 10-90, 11-95, 17-111,
24-112, 25-132, 26-141, 27-149

Mai: 5-156, 7-170, 26-173, 27-186, 28-190

Juin: 9-192, 10-195, 11-211, 12-213

Juillet: 14-222, 15-231, 16-238, 21-249, 22-
265, 23-270, 24-275, 27-314, 28-351, 29-
402, 30-408, 31-416

Août: 1er-418

Janvier, 1943: 27-421

Dis. 93

Ouverture,

Janvier, 1942: 22-1, 27-7, 28-37, 29-47

Février: 24-60

Mars: 3-61, 4-64, 5-71, 10-76, 11-90, 17-95,
24-111, 25-112, 26-132, 27-141

Mai: 5-149, 7-156, 26-170, 27-173, 28-186

Juin: 9-190, 10-192, 11-195, 12-211

Juillet: 14-213, 15-222, 16-231, 21-238, 22-
249, 23-266, 24-270, 27-276, 28-314, 29-
351, 30-402, 31-408

Août: 1er-416

Janvier, 1943: 27-419

Reprise,

Janvier, 1942: 22-2, 27-29

Mars: 4-66, 5-75, 76, 27-145, 148, 149

Mai: 28-189, 190

Juin: 12-212, 213

Juillet: 27-294, 28-333, 29-385

Août: 1er-416, 417, 418

Janvier, 1943: 27-418

Suspension,

Janvier, 1942: 22-2, 27-29

Mars: 4-66, 5-75, 76, 27-145, 148, 149

Mai: 28-189, 190

Juin: 12-212, 213

Juillet: 27-294, 28-333, 29-385

Août: 1er-416, 417, 418

Janvier, 1943: 27-418

Séances d'urgence du Sénat:*Mo.* 7, 212

Secrétariat d'Etat:

V. **Alliance canadienne; Association dentaire canadienne; Chemins de fer; Churchill** (Le très hon. Winston); **Droits successoraux, etc.; Greffier, etc.; Information publique; Ordres permanents et privilèges; Parc de la Confédération, etc.; Plébiscite fédéral** (Loi de 1942 sur le); **Poinçonnage, etc.; Poursuite et collaboration, etc.; Réintégration, etc.; Saguenay Transmission, etc.; Sélection; Services administratifs, etc.; Vacances de Pâques**

Sélection:

C. 2

Sénat:

Affaires, 155
 Ajournement,
 Janvier, 1942: 29-60
 Février: 26-61
 Mars: 17-109
 Mai: 7-170, 28-189
 Juin: 12-212, 16-231
 Juillet: 16-231, 28-351, 31-416
 Août: 1er-416
 Greffier en loi et conseil parlementaire du Sénat,
 MacNeill (John Forbes), c.r., nomination, mo. 47
 Présidence, 419
 Travaux; 65, 75, 144, 266, 416
Dis. 109, 156
Mo. 163, 177
 Ajournement, 212

V. **Chemins de fer; Churchill** (Le très hon. Winston); **Dandurand** (Le très hon. Raoul); **Discours du Gouverneur général; Greffier, etc.; Leaders, etc.; Ordres permanents et privilèges; Sanction royale; Séances, etc.; Sélection; Vacances de Pâques**

Sénateurs (Nouveaux): Présentation, 419

Service public:V. **Emprunt, 1942****Services:**V. **Instruction****Services administratifs de guerre:**

Edifices affectés à Ottawa (Ont.), d. de doc. 402

Services nationaux de guerre:

V. **Inspection militaire; Mobilisation des ressources, etc.**

Session:

Clôture, mercredi 7 janvier 1943; 421
 Ouverture, jeudi 22 janvier 1942, 1

Sharpe (L'hon. William Henry), Manitou (Man.):

Commission canadienne du blé, 1935, m. b. 13; 2e l. 147

Décès, tribut à sa mémoire, 149

Greffier des *Procès-Verbaux* et des *Journaux* en langue française du Sénat, ren. au c. de l'é. de la nomination proposée, 135
 Plébiscite fédéral (Loi de 1942 sur le), b. 10; 2e l. ren. au c. 71

Shediac (N.-B.):

V. **McDonald** (John Anthony)

Simon (Freda Sweet):

Div. b. M3; *Ire l.* 174; *2e, 3e l. a.* 188, s. 418

Simon (Jack):

Div. b. P, Ire l. 112; *2e, 3e l. a.* 115, s. 417

Sinclair (L'hon. John Ewen), Queen's (I. P.-E.):

Crédits de guerre n° 2,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, b. 95; 2e l. 201

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 57

Div. b. R2 à A3; 2e l. 164

Emblavures (Réduction des), b. 12; 2e l. rem. à plus tard, 114

Régie interne et comptabilité, c. absence de rap. 166

Smith (L'hon. Benjamin Franklin), Victoria-Carleton (N.-B.):

Assistance à l'agriculture des Prairies, 1939, m. b. 14; 2e l. mo. 118

Chili, Brésil et République Argentine,

Accords commerciaux, rap. du c. a. 92

Crédits de guerre n° 2,

Défense et sécurité nationales, aide à Sa Majesté, b. 95; *Ire l.* 204; *3e l.* 208

Discours du Gouverneur général,

Adresse en réponse, 56

Fidelity Life Assurance Co.

Saskatchewan Life Insurance Co. changement de nom, b. C, nouveau ren. au c. 139

Régie interne et comptabilité, c. absence de rap. 167

Smith (Marie Louise McCarthy):

Div. b. Q, Ire l. 112; *2e, 3e l. a.* 115, s. 418

Sommes d'argent:V. **Emprunt, 1942**

Sorel (P.Q.):

V. **David** (L'hon. Louis-Athanase)**Statistique, 1942:**V. **Divorces**

Stevenson (Norma Brown):

Div. b. W2; Ire, 2e, 3e l. a. 186, a. 187, s. 418

Subsides:

- N° 1, b. 44; *1re, 2e, 3e l. a.* 144, s. 149
 N° 2, b. 43; *1re, 2e l.* 143; *3e l. a.* 144, s. 149
 N° 3, b. 81; *1re, 2e l.* 172; *3e l. mo. ren.* 173,
a. 174, s. 190
 N° 4, b. 98; *1re, 2e, 3e l. a.* 212, s. 213
 N° 5, b. 126; *1re, 2e, 3e l. a.* 417, s. 418

Subventions:**V. Production de guerre****Subventions supplémentaires aux Provinces maritimes:**

- Payement, b. 17; *1re l.* 172; *2e l. ren. au c.*
 185, *rap. du c. 3e l. a.* 187, s. 190

Succession:**V. Droits successoraux, etc.****Surplus de bénéfiques:****V. Taxation, etc.****Suspension:****V. Règlement****Swabey (Alan):**

- Div. b.* V3; *1re, 2e, 3e l. a.* 211, s. 418

T**Taffert (William):**

- Div. b.* E4; pétition, *rap. du c.* 249, *rap.*
 minoritaire, 268, *é. du rap. ren. à plus*
 tard, 275, *rap. du c. é.* 277; *1re, 2e l.*
mo. ajournement, 282, 393, *a.* 402; *3e*
l. ren. 404 *a.* 410

Tanner (L'hon. Charles Elliott), Pictou (N.-E.):

- Association dentaire canadienne,
 Constitution en corporation, b. B, *rap. de*
c. 112
 B. d'intérêt privé, *c. rap. dép.* 112
 Blé et agriculture,
 Primes et autre assistance, *d.* 141, 149
 Crédits de guerre n° 2,
 Défense et sécurité nationales, aide à Sa
 Majesté, b. 95; *1re l.* 204
 Effort de guerre du Canada,
 Production et enrôlement, *rép.* 61, dossier,
dis. 65
 Fidelity Life Assurance Co.
 Saskatchewan Life Insurance Co., change-
 ment de nom, b. C, *rap. de c. ren.* 113,
 nouveau *ren. au c.* 138, *rap. du c.* 166
 Hong-Kong (Chine),
 Atrocités, *d.* 76
 Information publique, *av. de q.* 169
 Instruction militaire,
 Centres pour les services de l'armée éta-
 blissement agricole des anciens com-
 battants, *d. rép.* 214

Tanner (L'hon. Charles Elliott)—Fin

- Navires,
 Construction, corporation de l'Etat, *d.* 214
 Ottawa (Ont.),
 Travaux publics fédéraux, *d.* 249
 Parc de la Confédération à Ottawa (Ont.),
d. 190
 Trafic sur la rue Wellington à Ottawa (Ont.),
 réglementation, *d.* 197
 Vichy (France),
 Représentation du gouvernement au Ca-
 nada, *d.* 170

Tarif des douanes:

- M. b.* 111; *1re l.* 276; *2e l.* 314; *3e l. a.* 315,
s. 418

Taxation des surplus de bénéfiques (Loi de 1940 sur la):

- M. b.* 122; *1re l.* 402; *2e l.* 404, *a. 3e l. a.*
 407, s. 418

Témoignage d'estime:**V. Leaders du Sénat****Terminus à Montréal (P.Q.):**

- Rap. annuel,* 62

Terres destinées aux anciens combattants:

- Etablissement, aide, b. 65; *1re l.* 238; *2e l.*
 255, *a. ren. au c.* 265, *rap. du c. e.*
 différé, 268, *rap. du c.* 270; *3e l.* 271,
a. 275, s. 418

Thunder-Bay (Ont.):

- V. Paterson (L'hon. Norman McLeod)**

"Time":

- V. Revue, etc.**

Toronto (Ont.):

- V. Commissaires du havre, etc.; Hayden**
 (L'hon. Salter A.)

Trafic sur la rue Wellington à Ottawa, (Ont.):

- Réglementation, *d.* 173

Transfert:

- V. Ressources naturelles, etc.**

Transmission:

- V. Saguenay Transmission, etc.**

Transports:

- V. Chemins de fer, etc.; Commissaires du**
havre, etc.; Ile du Prince-Edouard;
Nomination des vérificateurs, etc.;
Production de guerre; Saguenay
Transmission, etc.; Terminus à
Montréal (P.Q.); Trafic sur la rue
Wellington, etc.

Travail:

- V. Usines de guerre**

Travaux:

- V. Ottawa (Ont.); Sénat**

Travaux publics:

V. **Contrat entre Sa Majesté, etc.; Ottawa** (Ont.); **Parc de la Confédération, etc.; Services administratifs, etc.; Trafic sur la rue Wellington, etc.**

Traver (Leah May Jarvis):

Div. b. P3; 1re l. 174; 2e l. mo. réser. 188, a. 192; 3e l. 194, s. 418

Traversier et tunnel:

V. **Ile du Prince-Edouard**

Tribut:

V. **Dandurand** (Le très hon. Raoul); **Elliott** (L'hon. John Campbell); **Gordon** (L'hon. George); **Horsey** (L'hon. Henry Herbert); **Parent** (L'hon. Georges); **Rainville** (L'hon. Joseph Hormisdas); **Rhodes** (L'hon. Edgar Nelson); **Sharpe** (L'hon. William Henry)

Tunnel:

V. **Ile du Prince-Edouard**

U

Ulrich (Irma Kern):

Div. b. Z3; 1re l. 211; 2e, 3e l. a. 212, s. 418

Usines de guerre:

Employés, *rép.* à une *d.* 92

V

Vacances de Pâques:

Q. 89

Vancouver (C.-B.):

V. **McRae** (L'hon. Alexander Duncan)

Vancouver-Sud (C.-B.):

V. **Farris** (L'hon. John Wallace de Beque)

Verdon (Wandless Joseph Henry):

Div. b. H3; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418

Vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada:

V. **Nomination, etc.**

Vichy (France):

Représentation du gouvernement au Canada, *d.* 170

Victoria (C.-B.):

V. **Barnard** (L'hon. George Henry)

Victoria-Carleton (N.-B.):

V. **Smith** (L'hon. Benjamin Franklin)

Vien (L'hon. Thomas),

Nouveau sénateur, présentation, 419

Présidence du Sénat, 419

V. **Président**

Village tchèque de Lidice:

Destruction par les Nazis, *q.* 195

Voix (Des):

V. **Interruptions, etc.**

Vote:

V. **Mobilisation, etc.**

W

Warrington (Marie Eileen Scott):

Div. I3; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418

Waterloo (Ont.):

V. **Euler** (L'hon. William Daum)

Webb (George):

Div. b. L, 1re l. 107; 2e, 3e l. a. 112, s. 417

Wellington (P.Q.):

V. **Howard** (L'hon. Charles-Benjamin)

Westmorland (N.-B.):

V. **Black** (L'hon. Frank Bunting); **Copp** (L'hon. Arthur Bliss)

Weston (Gladys Irene Dale):

Div. b. U2; 1re, 2e l. 164; 3e l. a. 165 s. 418

White (L'hon. Gerald Verner), **Pembroke** (Ont.):

Elliott (L'hon. John Campbell),
Décès, hommage à sa mémoire, 11
Gordon (L'hon. George),
Décès, hommage à sa mémoire, 64
Greffier des *Procès-Verbaux* et des *Journaux*
français du Sénat,

Nomination de M. Paul LaRocque, 141

Horsey (L'hon. Henry Herbert),
Décès, hommage à sa mémoire, 11

Poinçonnage des métaux précieux, *m. b.* 121;
2e l. 410

Rainville (L'hon. Joseph-Hormisdas),

Décès, tribut à sa mémoire, 151

Régie interne et comptabilité, *c.* absence de
rap. 167

Ressources naturelles de l'Alberta,
Transfert, *b.* 417

Séances du Sénat, *dis.* 95

Sharpe (L'hon. William Henry),
Décès, tribut à sa mémoire, 151

Willard (Bessie McKenzie Balfour Whiteley):

Div. b. C4; 1re l. 238; 2e, 3e l. a. 249, s. 418

Wilson (L'hon. Cairine Reay), **Rockcliffe** (Ont.):

Accise, 1934, *m. b.* 110; *2e l.* 391

Chili, Brésil et Argentine,

Accords commerciaux, message de la
Chambre des communes, 86

Winnipeg-Sud-Centre (Man.):

V. **Haig** (L'hon. John Thomas)

Wojtkowycz (Anastasia Tkaczuk):

Div. b. V, 1re l. 112; 2e, 3e l. a. 115, s. 418

Wolfe (Barbara Patricia Strange):

Div. b. Q3; 1re l. 195; 2e, 3e l. a. 211, s. 418

Wolfe (Bella White):

Div. b. U3; 1re l. 195; 2e, 3e l. a. 211, s. 418

Wood (James McKinna):

Div. O3; 1re l. 174; 2e, 3e l. a. 188, s. 418

Woodard (Margaret Livingston Turnbull):

Div. b. D2; 1re l. 117; 2e, 3e l. a. 157, s. 418

Y**Yacobshak (Anna Pohopoluck):**

Div. b. G2; 1re l. 117; 2e, 3e l. a. 157, s. 418

York-Est (Ont.):

V. **McGuire** (L'hon. William Henry)

York-Nord (Ont.):

V. **Aylesworth** (L'hon. sir Allen Bristol)

Z**Zwingel (Vincent):**

Div. pétition, rap. du c. 249